
3 2044 019 324 292



Neuvième année. — N° 1. 15 Janvier 1889.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1889

Sommaire du n° 1 du 15 Janvier 1889

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1889, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

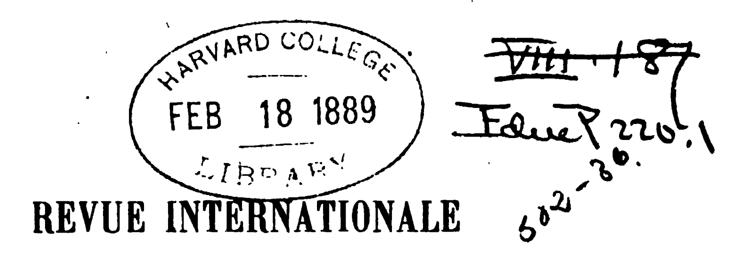
La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

CATULLE

SA VIE ET SON ŒUVRE

Si la tâche de notre siècle est d'écrire l'histoire vraie de l'humanité, c'est y contribuer utilement que de caractériser les représentants les plus accomplis de notre espèce, en notant les facultés qu'ils ont apportées à leur naissance et les modifications que ces facultés ont subies du fait des temps et des civilisations. On constate ainsi la variété infinie des dons naturels de l'individu depuis le plus pauvre jusqu'au plus riche, et l'on suit la marche du progrès moral. A ce point de vue, Catulle mérite de nous arrêter quelques instants. Il était doué d'une façon extraordinaire : vigueur et netteté d'esprit, franchise et loyauté de caractère, vivacité d'imagination, ouverture de cœur, ce sont là des qualités qui, à toute époque, eussent fait de lui un homme remarquable. En outre il est bien de son temps; Romain du premier siècle avant notre ère, il porte l'empreinte accusée de sa race et la marque du milieu où il a vécu. Acquis ou natifs, ses défauts et ses qualités présentent donc un ensemble intéressant. Catulle nous attire, du reste, par des motifs d'un autre ordre et son œuvre a tout l'intérêt des belles choses inachevées. Mort très jeune, certainement avant trente-cinq ans, sans avoir été apaisé et rasséréné par la vie, il n'a pas rempli toute sa destinée; s'il est incomplet, s'il y a des bornes qu'il n'a point franchies, c'est qu'il n'a pas pu se développer jusqu'au bout, se détacher des choses pour les contempler de haut et de loin, en philosophe. Il a été brusquement arraché à la réalité sans avoir eu le temps de se reconnaître

encore, étourdi mais usé déjà par cette première ivresse qu'inspire la vie aux âmes généreuses.

Né à Vérone dans la Gaule Transpadane, Catulle était un provincial. Il n'eut point au même degré que les Romains de Rome l'ambition politique, le désir d'arriver aux honneurs, de gouverner ses semblables. Ce fut un oisif, préoccupé d'amour et de vers. Vivant à une époque où la tentative anarchique de Catilina venait de semer l'épouvante, où les partis s'égorgeaient sur la place publique, où les deux grands ambitieux du temps, César et Pompée, se mesuraient du regard avant la lutte suprême et ne savaient encore s'ils allaient se déchirer entre eux ou se partager les dépouilles de la République, il demeura assez indifférent à la question abstraite de la liberté ou du despotisme. Au milieu des discordes sanglantes s'était formée à Rome une société élégante, éprise de la joie de vivre, sans scrupules et sans principes, qui trouvait bon le moment présent et se hâtait d'en jouir. Sceptique et brillante, cette société sentait qu'avec elle un monde nouveau commençait, elle était comme honteuse de l'ancienne barbarie romaine et, répudiant à la fois la sauvagerie et la morale étroite des vieux âges, elle se piquait de politesse et se laissait aller au plaisir. Elle était faite pour accueillir, pour comprendre et pour séduire Catulle ; plus soucieuse de belles manières que de vertu civique, elle lui offrit ce qu'il eût vainement demandé à l'existence un peu resserrée de sa province, des plaisirs faciles, mais relevés par la recherche du bon goût et de la distinction, le libre essor de tous les désirs au milieu des excitations de toute sorte, des enchantements de la grâce, de la beauté, de l'esprit, l'amour des choses littéraires chez des gens instruits tout prêts à adopter le poète comme l'interprète de leurs propres sentiments et à le porter aux nues. Tout cela était en conformité merveilleuse avec les goûts de Catulle : aussi se donna-t-il tout entier. Étant de bonne famille, jouissant d'une aisance suffisante, jeune, fougueux, il se lança dans les distractions frivoles, et brilla *in joco atque vino*, héros des fêtes auxquelles sa vivacité donnait un grand éclat.

Il connut Lesbie : il lui dut bien des angoisses, mais il lui doit aussi sa gloire. Grâce à elle, il est devenu l'un de ces grands amoureux dont l'humanité partage les joies et les douleurs, chez qui elle va chercher l'expression parfaite du sentiment toujours nouveau qui la remue jusqu'aux entrailles et dans l'inspiration duquel, médiocre et impuissante, elle se reconnaît transfigurée. Comment Catulle a-t-il conçu et senti cette passion qui est pour nous le trait dominant de son caractère, et qui, une au fond chez tous, revêt

pourtant dans l'expression des différences infinies? Il avait un tempérament ardent et l'amour est pour lui une flamme qui le dévore. On sait avec quels transports il a chanté les baisers de Lesbie. Ivresse physique sans doute, sortie du fond mystérieux de la matière et qui n'intéresse que les couches inférieures de l'être humain; mais comment ne pas en être touché, lorsqu'elle met en œuvre les forces vives et jeunes d'une nature d'élite, terrassée par l'aspect foudroyant de la beauté? Comment ne pas éprouver quelque chose de l'émotion de Catulle quand il nous montre (1) sa blanche déesse s'avançant d'une molle démarche, mettant son pied brillant sur le seuil usé de la maison où il l'attend et faisant crier sa sandale? » Mais, ce ne sont pas seulement les sens qui parlent chez Catulle; la beauté plastique, si triomphante qu'elle soit, ne suffit pas pour le séduire. Il faut y joindre le prestige de la grâce et la séduction de l'esprit : « Quintia, dit Catulle (2), est belle pour bien des gens; je la trouve blanche, élancée, bien droite; je ne conteste point ces qualités de détail; mais je nie que l'ensemble soit beau; aucune grâce, rien de piquant ni de spirituel dans ce grand corps. C'est Lesbie qui est belle; d'abord elle est admirablement faite et, en outre, elle a pris à Vénus toutes ses grâces. » Ainsi ce n'est pas uniquement la perfection corporelle qui excite les transports de Catulle; Lesbie paraît avoir eu (3) « le nez petit, la jambe belle, les doigts effilés, les lèvres nettes, la parole déliée »; mais tout cela n'aurait pas suffi pour enflammer Catulle; elle était pétillante d'esprit et c'était le rayonnement de l'intelligence à travers un beau corps, qu'il aimait en elle; elle personnifiait tout ce qu'il rêvait de distinction et d'élégance; il ne lui manquait que la pureté morale, mais Catulle était facile sur ce point et il ne s'aperçut de ce défaut que lorsqu'il en souffrit. Son amour ne fut donc point purement matériel, comme il nous avait paru tout d'abord; et même il ne considéra point seulement Lesbie comme une adorable maîtresse; le mot de mariage fut prononcé entre eux (4) et la chose regardée au moins comme possible. L'illusion de Catulle alla même jusqu'à confondre le sentiment que lui inspirait Lesbie avec la tendresse qu'il avait pour sa famille. « Je ne t'ai pas seulement aimée, dit-il (5), comme on aime ordinairement une maîtresse, mais comme un père aime ses fils et ses gendres. »

Cette illusion accuse chez Catulle une certaine naïveté. En réalité, si Lesbie satisfit pleinement le besoin qu'il avait d'aimer,

(1) 68b, 30 sq. édit. L. Schwabe, 1886.
(2) 86. — (3) 48. — (4) 70. — (5) 72, 3 sq.

si nous ne pouvons nous défendre d'une sympathie vraie en présence d'une passion si sincère, d'une explosion si violente de tendresse, si nous sommes saisis et remués, il faut cependant faire quelques réserves. D'abord Catulle est dénué de tout scrupule; Lesbie était mariée et son amant n'a jamais ressenti un remords; il s'est mis au-dessus du qu'en dira-t-on avec un sans-gêne absolu. « Vivons, ma Lesbie (1), s'écrie-t-il, et aimons-nous; les propos grondeurs des vieillards trop sévères, estimons-les à la valeur d'un as. » Cependant la morale des Romains a toujours été rigoureuse au sujet de l'adultère; malgré le relâchement des mœurs et l'affaiblissement des principes, elle a toujours mis en dehors des licences permises aux jeunes gens l'atteinte portée à la famille. Sans doute, si Catulle avait voulu se justifier à ses yeux ou à ceux du public, il n'aurait eu qu'à invoquer l'exemple déplorable d'un César, d'un Mamurra, de tant d'autres; mais il ne songe même pas à le faire : c'est la sève de la jeunesse qui l'emporte, c'est sa passion qui ne connaît aucun frein et passe irrésistible par-dessus les conventions humaines ; telle est son excuse, mais telle est aussi la tache de sa vie. Un autre point qui étonne une conscience moderne, c'est que la passion de Catulle manque d'au-delà; il poursuit bien un certain idéal, puisque aux dons du corps il exige la réunion de ceux de l'esprit, qu'il rêve la délicieuse intimité de deux cœurs qui se fondent en un; mais cet idéal est borné. La métaphysique de l'amour, les grandes envolées vers le ciel, le besoin d'éternité, la croyance à une alliance future plus immatérielle, tout cela est absent. Voir Lesbie, lui parler, la posséder, pour Catulle, tout est là. A-t-il raison, a-t-il tort? Les gens positifs diront simplement qu'il a tiré de la nature humaine tout ce qu'elle pouvait donner; les mystiques l'accuseront de manquer d'horizon.

Quoi qu'il en soit, le bonheur de Catulle fut complet; mais le désenchantement vint vite. Lesbie était-elle la coquette sans cœur, la femme sans pudeur descendant peu à peu la pente de toutes les débauches que nous a peinte son amant irrité? Si l'on admet son identité avec Clodia, — ce qui paraît, en somme, très plausible, — on est bien obligé — tout en remarquant que nous ne condamnons Clodia que sur le témoignage de ses ennemis — de croire à l'indignité de la créature que le poète a tant aimée. Chose singulière et qui montre combien il était pris, il supporta ses premières infidélités : « Elle ne se contente pas du seul Catulle, dit-

(1) 5, bsq.

il (1); nous souffrirons ses larcins tant qu'ils seront rares et qu'elle y mettra de la réserve; il ne faut pas faire comme les sots qui se rendent importuns. » Catulle voulait-il faire bonne contenance et ne pas se donner le ridicule d'une jalousie de mauvais goût dans la société qu'il fréquentait? ou bien ne ferme-t-il les yeux que par cette crainte lâche de perdre tout à fait ce qu'il possède encore à moitié? Nous l'ignorons; mais les infidélités de Lesbie devinrent plus fréquentes et moins voilées. L'illusion ne fut plus possible. Catulle reçut un coup d'autant plus terrible, qu'il était plus jeune, moins expérimenté; très personnel, il avait trouvé toute naturelle la conduite de sa « blanche déesse », quand celle-ci, « quittant les bras de son mari (2) », lui donnait des rendez-vous dans une maison tierce. Il la trouva abominable, lorsqu'il n'en profita plus, et il entra dans de grandes colères, qui nous feraient sourire s'il n'avait été si malheureux. La jalousie s'en mêlant, son amour redoubla, mais l'estime disparut. « Je te connais maintenant, disait-il (3), et je brûle d'une flamme plus vive, bien que je t'estime moins pour ta frivolité. — Comment est-ce possible? C'est qu'un outrage comme le tien exaspère l'amour et tue l'affection. » — « C'est par ta faute, Lesbie (4), que j'en suis venu à ce déchirement : je me suis perdu par ma fidélité même : je ne saurais ni t'estimer, quand tu deviendrais la plus honnête des femmes, ni cesser de t'aimer si bas que tu tombes. » Alors commença pour lui une période de tourments intolérables; tiré en sens contraires par le mépris et par l'amour, il subissait des secousses terribles et se débattait dans une crise sans issue. Ses yeux s'ouvraient tous les jours plus grands et son cœur refusait de se déprendre. Comme le héros d'Homère, il luttait dans la nuit, cherchant en vain l'aube du jour, et en proie à de sombres angoisses, il se demandait s'il n'allait point périr. C'est alors qu'il exhalait cette plainte, la plus touchante et la plus simple que puisse pousser un cœur désespéré : « Je hais et j'aime (5). Comment cela est-il possible? dites-vous. Je ne sais, mais cela est; je le sens et je suis au supplice. » Heureusement il avait l'âme énergique; sa passion n'étant plus à ses yeux qu'une affreuse maladie (6), il voulut en guérir; il déploya pour cela toute la force dont une âme humaine est capable, puis il se tourna vers les dieux, comme on se tournait vers eux pour les supplier d'écarter un fléau. Il se rend témoignage qu'il a toujours été un honnête homme, qu'il n'a jamais fait tort à personne; il conjure les dieux de le délivrer de cette torpeur gla-

(1) 68b, 95 sq. — (2) 68b, 105. — (3) 72, 5 sq. — (4) 75. — (5) 85. — (6) 76.

ciale et morbide qui l'a envahi et qui est comme un avant-goût de la mort. Ce qu'il y a de tragique dans cette lutte corps à corps, c'est le courage avec lequel Catulle envisage le danger et se débat; il n'a pas, comme les modernes, de croyance consolatrice où s'abriter, de régions sereines où s'enfuir; il lui faut rester terre à terre et combattre, en utilisant toutes ses ressources viriles. Il fut vainqueur; mais il le fut avec cette rudesse qui montre qu'il n'avait pas complètement dépouillé le vieux Romain. Cette Lesbie « qu'il avait chérie (1) comme aucune femme ne sera jamais aimée, pour laquelle il avait livré de si grands combats », il ne sut pas lui pardonner. Il la couvrit d'outrages, il la traîna dans la boue, il la montra livrée aux plus abjectes débauches (2); à la rigueur serait-il excusable si l'on pouvait supposer qu'il accable ainsi Lesbie pour se donner du cœur à lui-même, pour étouffer un attachement indigne et persistant; mais il a bien l'air de vouloir se venger et il ne recule pas devant les injures brutales. A un moment où Lesbie avait peut-être des retours de tendresse, où elle se rappelait cette affection, la plus ardente et la plus pure qu'elle eût inspirée, il lui signifie ainsi son congé (3) : « Adieu; qu'elle vive avec ses trois cents amants auxquels elle ouvre à la fois ses bras, n'en aimant sincèrement aucun, mais les épuisant tous également; quant à mon amour, qu'elle n'espère plus le retrouver : il est mort par sa faute, comme la fleur au bout de la prairie, lorsqu'elle a été touchée par la charrue qui passe. »

Telle fut la fin de cette passion qui n'est point vague et enveloppée comme le serait celle d'un chrétien, mais au contraire crue, précise, réaliste, violente même dans ses tendresses. Point de convention, point de rhétorique amoureuse; c'est une crise humaine mise à nu; elle nous attache par la sincérité de l'expression et parce que l'âme qui en souffre n'est point commune, mais sans nous ouvrir de vastes horizons et sans nous transporter dans les sphères lointaines. Du reste, Catulle ne mourut point de désespoir; il eut d'autres liaisons auxquelles les sens seuls prirent part; nous rencontrons dans ses vers une Ipsithilla à laquelle il demande un rendez-vous, avec une verdeur d'expression très risquée; une Aufilena qui prend son argent et lui manque de parole, une Ameana qui met ses faveurs à trop haut prix, et même un cercertain Juventius. Les commentateurs se sont donné beaucoup de peine pour démontrer que ces accidents de la carrière amoureuse de Catulle ne sont point contemporains de sa liaison avec Lesbie,

(1) 37, 12 sq. — (2) 58. — (3) 11, 17 sq.

on peut les en croire : ce qui est certain, c'est qu'avant et après Lesbie, Catulle eut des aventures, et que son amour n'est point un de ces amours uniques qui épuisent un cœur.

Homme de passion et de premier mouvement, Catulle donne une forme ardente à d'autres sentiments très élevés et très purs qui remplissent son âme. Il aime son pays, sa famille, ses amis, parce qu'il a au fond une nature sympathique et excellente, et il les aime avec des transports et une exubérance juvéniles. C'est avec une sorte d'impétuosité qu'il salue, à son retour de Bithynie, la jolie maison que son père possédait au bord du lac Bénacus, dans la presqu'île de Sirmio(1). Rien ne lui semble plus beau, et, comme si tout prenait une voix et une figure pour fêter son arrivée, il entend retentir dans tous les coins ces éclats de rire dont il devait être si prodigue dans sa belle humeur. Alors même qu'il menait à Rome une existence dissipée, il avait conservé pour sa ville natale, Vérone, une tendre affection et il y revenait de temps en temps, surtout aux jours de deuil. Il ne nous parle ni de sa mère, ni de son père, bien que celui-ci lui ait probablement survécu. En revanche il témoigne une vive affection à son frère, qui mourut loin des siens — nous ne savons par suite de quelles circonstances — et fut enterré en Troade. Catulle ne nous dit point quelles raisons avaient fait naître une intimité si complète ; mais la douleur de la séparation fut profonde ; elle a le même caractère que celle qui suivit sa rupture avec Lesbie. Catulle reçoit le coup en face, sans se réfugier dans ces consolations banales par lesquelles on a coutume de se dissimuler l'amertume des choses ; il contemple désespérément son malheur dans toute son étendue (2). « O mon frère, qui m'es enlevé, malheureux que je suis ! En mourant, mon frère, tu as brisé toute ma félicité ; avec toi toute notre famille est ensevelie dans le deuil, avec toi ont péri toutes ces joies qu'entretenait pendant ta vie une douce affection. » Et il ploie sous le faix de ce terrible chagrin et s'en rassasie. C'est toujours la même vigueur et la même sincérité ; mais en outre nous pouvons ici louer sans réserve la candeur et la beauté de l'âme de Catulle.

Son grand défaut, c'est celui de tous les gens passionnés ; il est très personnel et se fait le centre des choses, non par calcul mais par un instinct naïf ; on n'a pas besoin de chercher l'homme quand on étudie Catulle, il éclate partout ; de là le ton animé de tout ce qu'il écrit ; de là aussi la nécessité pour nous de nous tenir avec

(1) 36. — (2) 68b, 52 sq.

lui sur nos gardes et de conserver le sang-froid qu'il n'a pas, surtout lorsqu'il nous donne le spectacle de ses violentes inimitiés. Toutes ont leur raison d'être dans un froissement qu'il a subi, dans un ressentiment individuel. Catulle n'est pas un moraliste que le vice ou le ridicule indigne et qui se fasse le porte-parole de la conscience humaine ; il ne fait que poursuivre des vengeances privées. Les Aurélius, les Gellius, les Egnatius, qu'il nous dépeint comme les derniers des débauchés et des misérables, sont en réalité ses rivaux en amour ; aussi ses attaques n'ont-elles point d'autorité et sommes-nous libres d'en penser ce que nous voulons. Ce sont les pièces d'une polémique dont nous n'avons point la contre-partie. Parmi les victimes de Catulle, il n'y en a guère qui ne l'aient directement offensé. Aussi point de principes généraux derrière ces boutades irritées, et, lorsqu'il flétrit les adultères scandaleux de César et de Mamurra il semble oublier, mais nous nous rappelons que Lesbie était mariée lorsqu'il fit sa connaissance. C'est toujours l'homme emporté par l'impression du moment et qui ne réfléchit point. Ses haines politiques mêmes semblent une sorte de vendetta personnelle. Il y avait pourtant là un champ ouvert à de hautes discussions ; la liberté de Rome en péril, la forme républicaine menacée, l'absolutisme royal reparaissant sous un masque, graves questions qui sans aucun doute étaient traitées dans l'entourage de Calvus, mais qui passent par-dessus la tête de Catulle. S'il injurie César c'est à propos de sa vie privée ; s'il lui en veut, c'est peut-être à cause de la faveur scandaleuse qu'il témoigne à Mamurra : et Mamurra lui-même semble avoir blessé Catulle par son luxe de mauvais goût et surtout parce que grâce à ses prodigalités il avait dans le demi-monde des succès faciles, auxquels ne pouvaient prétendre des rivaux moins opulents. C'est ainsi qu'une maîtresse de Mamurra ayant demandé à Catulle dix mille sesterces (1), celui-ci ne peut contenir sa fureur. A la campagne des anti-césariens contre le dictateur, il ne paraît donc avoir apporté que ses rancunes individuelles ; mais c'est souvent ainsi qu'on aiguise les traits les plus dangereux.

En somme, Catulle est un caractère très simple ; doué d'une sensibilité ardente, incapable de se contraindre, il va avec impétuosité à l'amour, à l'amitié, à la haine. Il se porte vers les individus avec une sympathie rapide ou s'en détourne avec horreur. Il n'a pas ces dessous curieux des natures ondoyantes et diverses ;

(1) 41.

il n'a point songé à se modifier par la conception d'un système et par un effort continu de la volonté; il n'a pas cherché à porter ses regards au delà du présent visible, et les problèmes de l'existence, l'explication de nos joies et de nos tristesses, le but de notre destinée ne l'ont jamais préoccupé. Rien n'est moins métaphysique ni moins abstrait que lui. Il ne s'est même point soucié de mettre d'accord ses tendances personnelles et les germes que l'hérédité avait déposés en lui. Épris avant tout de délicatesse et de distinction, il se laisse pourtant entraîner aux brutalités qui étaient dans le tempérament romain. Poète étranger aux calculs d'intérêt, il trouve tout simple d'aller en Bithynie participer au pillage officiel des provinces et il est fort mécontent que cela ne lui ait pas réussi.

Tel est l'homme ; examinons maintenant l'écrivain.

Catulle n'a pas seulement aimé sa maîtresse ; il a aimé les lettres et il l'a fait avec cette impétuosité dont il ne pouvait se départir. L'un de ses poèmes (1) nous montre quelle passion il portait dans les choses de l'esprit. Il avait eu l'occasion de souper avec son ami Calvus ; c'était une partie arrangée d'avance et l'on s'était bien permis tout en buvant et en s'amusant *per jocum atque vinum* de faire assaut d'esprit ; on tint parole ; on fit des impromptus, on se répondit dans les mètres les plus divers en montrant une fécondité d'invention, une habileté d'exécution merveilleuses. Catulle s'en alla la tête en feu, fou d'admiration pour l'esprit et la grâce de Calvus ; il ne pouvait ni manger ni dormir ; il s'agitait tout hors de lui sur sa couche et, lorsque presque mort de fatigue il reprit un peu conscience de lui-même il s'empressa d'envoyer à son ami en quelques vers charmants le témoignage de l'impression profonde qu'il avait ressentie. Ne dirait-on point un amant qui revient le cœur débordant, la tête perdue, d'un rendez-vous ?

Même passion dans les jugements que Catulle prononce sur les choses littéraires. Les auteurs qu'il n'aime point ne sont pas seulement de mauvais auteurs, ce sont des « êtres impies (2), des poisons, les fléaux du siècle ». Leurs vers sont des vers horribles et maudits. Leur lecture est un supplice. On sait comment il définit les *Annales* de Volusius (3). Un discours de Sestius (4) est une œuvre abominable, pleine de venin et de miasmes qui suffit par sa froideur à donner la grippe. Les Sestius, les Aquinus, les Suffenus, les Cæsius, sont aux yeux de Catulle de véritables mon-

(1) 50. — (2) 14.
(3) 36, 1. *Annales Volusi, Cacata carta.* — (4) 44, 12 et 18.

stres et si Mamurra se permet de faire des vers, il ne mérite qu'une chose, c'est que les Muses (1) le précipitent du Parnasse à coups de fourche. Ce n'est point là de la critique raisonnée, mais le plus violent des partis pris.

Le parti pris n'est pas moins sensible dans l'éloge : si dans la vie Catulle s'est montré fort indépendant, s'il n'a jamais relevé que de lui-même, bien qu'il fît profession d'appartenir à la société élégante de viveurs oisifs, il s'est en poésie résolument enrôlé dans une école dont il a docilement adopté la manière de voir. Cette école ne prétendait pas apporter dans la littérature latine des principes révolutionnaires; il restait admis que la poésie romaine étant une poésie d'emprunt, elle ne pouvait vivre que sur le fonds si riche de la poésie grecque; mais on s'attachait à de nouveaux modèles; on ne s'en tenait plus à Homère, aux représentants du théâtre tragique ou comique; on se dirigeait de préférence du côté des Alexandrins, on imitait leurs poèmes érudits, raffinés. La loi qu'on s'imposait, c'était la perfection de la forme; on trouvait que les anciens poètes latins avaient été grossiers et maladroits dans leurs emprunts. C'étaient des paysans qui sentaient le terroir. On voulait plus de poli, plus d'art dans le style; on ne reculait pas devant le travail pour obtenir les suffrages des initiés. Les jeunes gens qui professaient ces principes et qui presque tous étaient unis par les liens de l'amitié marchaient fièrement en se serrant les uns contre les autres comme à la bataille et à la conquête. Nul plus que Catulle n'a eu cet orgueil d'école et ce sentiment de camaraderie; il n'est jaloux de personne et il a pour tout le monde la même bienveillance enthousiaste. Il est ravi de l'éloquence et de l'esprit de Calvus; nul doute que son *Io* ne trouvât en lui un prôneur fanatique; il loue la *Zmyrna* qui a coûté neuf ans de labeur à son camarade Cinna, sans s'apercevoir que cette histoire mythologique devait être bien ennuyeuse. Il se porte garant de la *Cybèle* de Cæcilius, dont il ne connaît que le début. Il salue le drapeau sans s'inquiéter de ce qu'il couvre; cœur loyal et sincère, il s'oublie volontiers dans le succès de ses amis.

Lorsqu'on y réfléchit, on est étonné que Catulle, si indépendant par nature, ait consenti à faire partie d'une école. La raison en est peut-être en ce qu'il était d'un caractère sociable, et qu'il aimait à se sentir entouré et soutenu; on ne se figure point Catulle travaillant isolément et se détachant du mouvement con-

(1) 105.

temporain. Quant aux principes mêmes de cette école, il y en avait qui se trouvaient d'accord avec son tempérament, d'autres au contraire en opposition. Si Catulle, bien qu'il eût en lui-même de si grandes ressources, s'est astreint à la poésie d'imitation, c'est qu'il partageait l'opinion universelle de la supériorité des lettres grecques dont les lettres romaines ne pouvaient être qu'un reflet. Si la poésie alexandrine avec sa froideur apprêtée, le peu d'intérêt des sujets artificiels qu'elle traite, semble mal convenir au talent prime-sautier de Catulle, elle offrait en revanche une élégance de forme, un souci du bien dire qui s'accordaient merveilleusement avec ses intimes désirs. C'est justement le mélange entre les qualités naturelles et les qualités acquises qui donne au talent de Catulle sa physionomie particulière et toute sa saveur, et la tâche de la critique est de démêler ces éléments divers et de déterminer dans quelles proportions, avec quel succès ils se sont combinés. Catulle a cultivé deux genres de poésie très distincts, la poésie personnelle et la poésie impersonnelle; dans le premier nous ne trouvons guère que Catulle lui-même; car il est le plus personnel des hommes; dans le second, la part de l'imitation est beaucoup plus forte et nous verrons ce qui en résulte.

Lorsque Catulle peint la passion, il puise surtout son inspiration en lui-même et son principal souci est d'exprimer ce qu'il sent. Sans doute il ne se contente point des formes métriques traditionnelles : il perfectionne celles qu'il a reçues; il en emprunte d'autres aux Grecs. Dans son style on relève des figures de rhétorique qu'il doit à ses prédécesseurs, mais qu'il affectionne et dont il fait un emploi spécial. Mais en somme, beaucoup de ses pièces de passion ne sont que des cris du cœur; écrivant dans le style de tous les jours, le poète ne songe guère à orner sa pensée par des artifices; il exhale simplement les joies et les tourments de son âme, et c'est alors qu'il est le plus pathétique et le plus pénétrant. Voici par exemple comment il exprime ses angoisses lorsqu'il méprise Lesbie et ne peut pourtant arriver à s'en détacher (1): « Si l'homme éprouve un certain plaisir à se rappeler ses bonnes actions passées, lorsqu'il pense qu'il est pieux, qu'il n'a point violé la loyauté sainte, que dans aucun serment il n'a abusé de la puissance des dieux pour tromper ses semblables, bien des joies, fruit de ta longue piété, t'attendent, Catulle, à la suite de cet ingrat amour. Tout ce que les hommes peuvent dire ou faire de bien à quelqu'un, tu l'as dit

(1) 76.

et tu l'as fait. Tout cela est tombé sur un esprit perfide qui ne t'en a pas su gré. Pourquoi donc te mettre davantage au supplice? Que ne prends-tu une résolution énergique et ne te tires-tu de là? Pourquoi continuer malgré les dieux à être malheureux? Il est difficile de renoncer tout d'un coup à un long amour; oui, cela est difficile, mais coûte que coûte il faut le faire. Là est le salut unique; c'est là la victoire qu'il faut remporter à tout prix. Possible ou non, il faut le faire. O dieux, si la compassion est dans votre nature, si jamais vous avez à la dernière minute porté secours à un mourant, regardez-moi, moi qui suis si malheureux et, si j'ai mené une vie pure, délivrez-moi de ce mal pernicieux, qui, se glissant comme un engourdissement au plus profond de mon être, a chassé la joie de toutes les parties de mon cœur. Je ne demande plus qu'elle réponde à mon amour, ou qu'elle soit chaste, puisqu'elle en est incapable. Mais je voudrais guérir, moi; je voudrais être débarrassé de cette épouvantable maladie; ô dieux, faites cela pour moi, en récompense de ma piété. »

On ne saurait rien imaginer de plus simple que cette pièce et où le prestige du style tienne moins de place; il ne faut pourtant pas oublier que Catulle est un des maîtres en l'art de bien dire et qu'il a la coquetterie d'être un écrivain soigné et rare. Comment, même dans les pièces de passion, se glissent ces recherches de l'expression et quel effet elles produisent, c'est ce que va nous faire comprendre la comparaison des deux célèbres petites pièces qu'on appelle *les Baisers :*

« (1) Vivons, ma Lesbie, et aimons-nous; les propos grondeurs des vieillards trop sévères, estimons-les à la valeur d'un as. Le soleil se couche, mais il se relève; il le peut; nous, quand la courte lumière qui est notre vie s'est couchée, c'est une nuit sans fin, éternelle et monotone qu'il nous faut dormir. Donne-moi mille baisers, puis cent, puis encore mille et cent autres, ensuite un autre millier, une autre centaine. Puis, quand nous serons arrivés à bien des milliers, nous brouillerons le tout pour ne plus savoir, ou pour qu'un méchant jaloux ne puisse nous envier en constatant la multitude de nos baisers. »

Voilà qui est assez raffiné; mais c'est la pensée qui est raffinée plus que l'expression. L'expression semble avoir coulé de source et s'être modelée sur l'idée qui était ingénieuse : on ne relève aucun mot qui soit mis là pour lui-même et pour sa valeur propre. Il en est autrement de l'autre pièce :

(1) 5.

« (1) Tu me demandes, ma Lesbie, combien il me faut de baisers pour être satisfait et rassasié. Le nombre des grains de sable qui se trouvent à Cyrène, patrie du silphium, entre l'oracle de Jupiter brûlé du soleil et le tombeau sacré du vieux Battus, le nombre des astres qui dans le silence de la nuit voient les amours secrètes des hommes, voilà le nombre des baisers qu'il faut que te donne Catulle dans sa folie pour être rassasié et satisfait; les indiscrets ne sauraient les compter ni les mauvais propos leur jeter un sort. »

Comparons les deux pièces; dans la première le poète exprime vivement la pensée telle qu'elle lui est venue; dans l'autre l'idée est devenue un thème poétique qu'il développe selon les préceptes de la rhétorique. Il a pris aux Grecs une comparaison devenue du reste assez banale; il nous parle de la Libye, du temple de Jupiter Ammon, du vieux Battus, toutes choses fort intéressantes pour les érudits, mais qui laissent froid; d'un côté une pièce de passion, de l'autre un morceau de facture.

On pourrait constater dans quelques pièces cette sorte de combat entre l'art et la nature. Mais Catulle est trop sincère pour tomber jamais dans la froide rhétorique. Les réminiscences de ses lectures ne font qu'ajouter un charme de plus à ses vers dans lesquels on sent toujours palpiter la vie. Là où l'union est la plus intime, c'est dans la pièce suivante qui est un pur chef-d'œuvre (2) :

« Septimius tenant sur son cœur Acmé ses amours, lui dit : « Ma chère Acmé, si je ne t'aime éperdument, si je ne suis « prêt à t'aimer toutes les années à venir, de la tendresse la plus « ardente, je veux bien en Libye et dans l'Inde brûlée rencontrer « seul à seul un lion aux yeux pers. Il dit et l'Amour, jusque-là « défavorable (3), éternua à droite en signe d'approbation.

« Et retournant légèrement la tête, Acmé baisa de ses lèvres empourprées les yeux enivrés de son doux amant et lui dit : « Mon cher Septimius, ma vie, soyons toujours asservis à ce « maître unique, aussi vrai qu'une flamme bien plus forte et plus « vive me brûle jusqu'à la moelle. » Elle dit, et l'Amour, défavorable jusque-là, éternua à droite en signe d'approbation.

« Maintenant sous ces heureux auspices, ils aiment, ils sont aimés d'un amour mutuel. Septimius dans sa tendresse préfère la seule Acmé aux trésors de Syrie et de Bretagne. En Septimius, son unique amour, Acmé trouve ses délices et son plaisir. A-t-on

(1) 7. — (2) 45.
(3) Le texte semble altéré dans V. J'admets la correction de Vossius.

jamais vu gens plus fortunés, liaison commencée plus heureusement? »

Tout cela est très travaillé; la symétrie de la forme, le balancement des strophes, l'allusion à la Libye, à l'Inde, le lion aux yeux pers, la présence de l'Amour, ce présage assez cherché et assez rare de l'éternuement, donnent à l'ensemble quelque chose de précieux, et pourtant la passion n'a rien perdu de son éclat et de sa flamme.

J'en dirai presque autant de la célèbre pièce sur la mort du moineau de Lesbie (1); c'est un de ces petits sujets sur lesquels un Voiture aime à s'exercer, qui nous laissent parfaitement indifférents, mais où un écrivain maniéré trouve moyen de faire admirer sa grâce et son esprit. Catulle n'y a point manqué, mais il n'est point alambiqué et fade. La pièce a de la légèreté, du pittoresque et même une mélancolie qui à propos d'un rien sait éveiller les pensers graves. L'auteur n'est pas un de ces froids stylistes qui se complaisent dans leur mièvrerie; il sourit luimême et n'est pas dupe. On sent bien que ce n'est pas au moineau mais à la douleur de Lesbie qu'il s'intéresse, et qu'il voit là une occasion de lui prouver son amour.

Il est certain que même dans les pièces de passion, il y a une part d'imitation : Catulle puise chez les lyriques grecs. Comment et combien? Il est difficile de le dire à cause des ravages que le temps a exercés dans ce domaine de la poésie hellénique; mais nous avons pourtant un indice qui nous permet de voir un peu clair dans ces ténèbres. L'ode 51 est littéralement traduite de Sapho, sauf la dernière strophe; or elle respire une passion tellement intense que, si nous n'étions avertis, nous ne nous douterions point que nous sommes en présence d'un simple exercice de traduction; ce sont ses propres sentiments que Catulle a trouvés chez Sapho et qu'il a repris. Entre lui et la poétesse de Lesbos il y avait de grandes affinités. On peut supposer que si Catulle s'est tourné du côté des lyriques grecs, c'est qu'il rencontrait justement chez eux cette flamme jaillissante qui le dévorait; leurs accents s'adaptaient tout naturellement à la situation de son cœur et aux besoins de son esprit. Il est de leur famille et non pas un apprenti copiant exactement les maîtres.

Examinons maintenant un autre côté de son talent. L'esprit de Catulle n'est guère moins renommé que sa sensibilité. Il a composé une série d'épigrammes mordantes qui ont fait de lui

(1) 3.

un satirique redoutable. Il se piquait d'être un homme spirituel, plein de saillies et d'urbanité. Nul doute qu'il n'ait voulu donner le modèle de cette urbanité. Mais qu'est-ce que l'urbanité romaine? Elle était fort différente de ce que nous entendrions par ce mot; elle se permettait des libertés qui choqueraient non seulement notre pruderie, mais aussi nos idées sur la politesse et sur le bon ton. Il est certain que sous ce terme un peu vague Catulle comprend des genres d'esprit assez différents.

Quand il écrit un épigramme, ce n'est point pour se divertir et pour divertir les autres; c'est une arme qu'il manie pour blesser quelqu'un, dont il a à se plaindre. Aussi le genre qu'il pratique le plus volontiers et qui convenait à la fois à son tempérament et aux traditions du vieil esprit romain, c'est l'invective. Parmi les diverses formes de la plaisanterie l'invective est la plus commune et la plus populaire; pour qu'elle plaise à des esprits cultivés, il faut qu'elle procède d'une verve extraordinaire, qu'elle témoigne une fécondité d'imagination, une richesse de vocabulaire, une abondance inépuisables. Les injures ne sont jamais bien intéressantes en elles-mêmes; mais lorsqu'elles sont lancées avec une grande mimique d'expression, lorsqu'elles se succèdent avec une exubérance intarissable, qu'elles sont singulières, retentissantes, appliquées avec justesse et pourtant d'un tour imprévu, cette forme de la moquerie — la moins relevée — est parfois bien amusante. Elle demande un brio méridional que Catulle possède en perfection. S'il attaque ce pauvre hère de Furius (1), misérable et maigre à faire peur, qui n'a ni un esclave, ni un coffre, ni une punaise, ni une araignée, ni un tison, il nous le montre au milieu de sa famille famélique, son père et sa belle-mère dont les dents pourraient broyer les pierres. « Tu es bien assorti, continue-t-il, avec ton père, avec la femme de ton père, qui est de bois... Vous vous portez bien tous, vous digérez bien, vous ne craignez rien... Le soleil, le froid, la faim ont rendu vos corps plus secs que la corne, que tout ce qu'on peut trouver de plus aride. Comment ne serais-tu pas heureux et bien portant? Tu ne connais ni la sueur, ni la salive, ni les mucosités, ni les humeurs pituitaires du nez, etc. » Catulle est tellement libre dans ses propos qu'on ne peut malheureusement tout citer et qu'il faut choisir, parmi les invectives, les plus présentables, au risque de ne donner de sa verve qu'une idée très insuffisante. Mais il a parfois des trouvailles très drôles. Il appelle Aurélius, — un autre

(1) 23.

pauvre hère — « l'ancêtre de toutes les famines, non seulement actuelles, mais passées et futures (1) ». L'efféminé Thallus (2) est pour lui « plus mou qu'un poil de lapin, que la moelle d'une oie, que le bout de l'oreille... qu'une poussière de toile d'araignée, et en même temps plus rapace qu'un typhon déchaîné ». Un préteur qui ne prend pas les intérêts de sa suite, c'est un vaurien (3), un être malpropre, un priape indécent, ses complices sont la gale et la famine elle-même. Il nous peint Mamurra se promenant dans toutes les alcôves, rengorgé, prodigue, pareil à un pigeon blanc (4); ceux qui le supportent et le favorisent sont des débauchés, des affamés de plaisir, des joueurs; César et lui (5) sont des infâmes, des voluptueux maladifs, des adultères dévorants, rivaux et pourtant associés dans leurs amours; enfin il finit par ne plus désigner Mamurra que sous le terme injurieux de *Mentula*. Nous avons vu comment il désignait les écrits de Volusius (6). Il n'épargne pas davantage les femmes. Une courtisane Rufa la Bolonaise (7), c'est cette misérable « qu'on voit dans les cimetières voler au bûcher le repas funèbre et se faire rouer de coups par le croque-mort à demi rasé, tandis qu'elle court après le pain tombé du feu ». Une autre (8) « a le nez long, la jambe mal faite... les doigts gros, la bouche baveuse, la langue empâtée ». On se rappelle avec quelle énergie il flétrit les débordements de Lesbie (9) et avec quelle verve il convoque tous ses hendécasyllabes (10) contre « une débauchée infâme à la démarche effrontée, qui rit, comédienne insupportable, en ouvrant la bouche comme un chien gaulois » et qu'il poursuit en lui criant : « Courtisane éhontée, rends-moi mes tablettes; rends-moi mes tablettes, éhontée courtisane! »

On voit combien l'invective chez Catulle — et je n'en donne qu'un aperçu — est colorée et puissante. Il trouve tout naturellement l'épithète pittoresque et le mot comique comme lorsqu'il invite à dîner son ami Fabullus et lui promet un parfum si délicieux qu'en le respirant on demande aux dieux de n'être plus qu'un nez (11). En revanche, l'esprit proprement dit, celui qui consiste à affiler une pointe pour terminer une épigramme, à saisir entre les mots ou entre les choses ces rapports ingénieux qui surprennent, est beaucoup plus rare chez Catulle qu'il ne l'est par exemple chez Martial. Ce n'est pas qu'on ne trouve aussi chez lui de temps en temps de jolis rapprochements, des soubresauts d'idée qui font rire, des traits bien amenés et bien en situation.

(1) 20,1 sq. — (2) 25,1 sq. — (3) 28, 5, 12; 47, 4. — (4) 29, 6, sq. — (5) 57. (6) 36, 1. — (7) 59. — (8) 43. — (9) 37. — (10) 42. — (11) 13, 14.

Ainsi lorsqu'il invite Fabullus (1) il lui dit : « Tu dîneras bien chez moi dans quelques jours avec la permission des dieux, Fabullus, si tu apportes avec toi un bon et copieux repas et si tu n'oublies ni une blanche jeune fille, ni le vin, ni la franche gaîté ; si tu apportes tout cela, te dis-je, tu dîneras bien, mon gracieux ami; car la bourse de ton cher Catulle est pleine de toiles d'araignée... » Lorsqu'il se reproche d'avoir lu un mauvais discours de Sestius, il formule ainsi le serment de ne plus recommencer: « Si on me prend à rouvrir les écrits abominables de Sestius (2), je consens à ce qu'une bonne grippe vienne enrhumer — non pas moi — mais Sestius lui-même qui ne m'invite qu'après m'avoir fait lire un mauvais livre. » Il plaisante ainsi ce pauvre diable de Furius dont il s'est tant moqué : « Furius (3), votre jolie villa n'est pas exposée au souffle du Favonius, ni du cruel Borée, ni de l'Apheliotès; à quoi donc est-elle exposée? à une hypothèque de quinze mille deux cents sesterces. O le vent horrible et pernicieux! » Il a décoché quelques épigrammes bien spirituelles à Gellius qu'il accusait de ne se livrer au plaisir qu'avec des personnes de sa famille, en choisissant toujours les plus proches. Toutes ne peuvent pas se citer : en voici une qui est très fine : « Gellius (4), si je ne me défiais point de toi dans mon violent amour qui me rendait si malheureux, ce n'était point par ignorance de tes habitudes, par confiance dans ta loyauté, par espoir de te retenir sur la voie des turpitudes; mais elle n'était ni ta mère, ni ta sœur, celle dont l'amour profond me dévorait, et bien que très familièrement lié avec toi, je ne voyais point là une raison suffisante pour autoriser tes tentatives; tu en as jugé autrement, tant tu trouves d'attrait au plaisir lorsqu'il est à quelque degré criminel. » Enfin, on citerait bien de Catulle quelques épigrammes sur des indifférents, qui sont tout à fait dans le goût de Martial, comme celle où il se moque d'un certain Arrius (5) qui croyant se conformer au ton de la bonne compagnie, aspirait trop les *h* au commencement des mots et en mettait là même où il n'en faut point; mais ces pièces sont rares. Préparer ainsi à loisir un trait piquant, cela demande plus de sang-froid, plus de détachement des choses que n'en avait Catulle; s'il avait la vivacité d'esprit nécessaire pour le trouver parfois, il n'avait pas toujours la patience de l'attendre, C'est ainsi qu'il a des mots charmants, sans avoir jamais fait le métier de diseur de bons mots.

Un autre genre d'esprit qui est fréquent chez Catulle est celui

(1) 13. — (2) 44, 18 sq. — (3) 26. — (4) 91. — (5) 84.

qui ne réside pas dans les mots mais qui résulte du ton général; c'est de l'humour, de l'ironie, du persiflage. Ainsi dans la pièce 17 il plaisante une petite ville de province qui avait l'ambition de se faire construire un beau pont de pierre pour traverser les marais environnants. Catulle n'y voit point d'inconvénient, mais à la condition qu'on lui permette de précipiter de ce pont dans le marécage un vieil endormi marié à une jeune fille, pour avoir le plaisir de le réveiller un peu et de le voir se débattre et expirer dans la boue. Ailleurs (1) il recueille les confidences d'une porte qui a entendu raconter bien des histoires piquantes et des scandales de petite ville. Il raconte des anecdotes amusantes, celle de cette demi-mondaine chez laquelle l'a conduit son ami Varus (2) et qui l'a fait bavarder sur son voyage de Bithynie; Catulle ne lui cache point sa déconvenue, mais par esprit de gloriole il se vante pourtant d'avoir ramené huit solides porteurs pour sa litière et il est fort embarrassé lorsque la jeune femme lui demande de les lui prêter pour aller faire ses dévotions au temple de Sérapis. A cette requête un peu trop sans gêne, il riposte du reste avec une impertinence que nous ne nous permettrions point. Il fait de petits portraits dans le goût de La Bruyère comme celui de ce Suffénus (3) qui est un homme aimable, plein d'esprit et d'urbanité, mais qui a la manie d'écrire des vers, qui en a chez lui des milliers écrits sur du parchemin magnifique et ornés de toutes les séductions de l'art du libraire; quand il les écrit, il est enchanté, il s'admire lui-même, et pourtant cet homme d'esprit est la plume à la main aussi lourdaud qu'un garçon de ferme ou un terrassier. Et Catulle termine par une réflexion philosophique — ce qui est rare chez lui : « Ainsi nous ne voyons pas la besace qui est derrière notre dos. » Elle est bien amusante aussi la pièce (4) dans laquelle il se plaint que son ami Calvus lui ait envoyé comme cadeau de Saturnales tout ce qu'il a pu trouver de pis en fait de mauvais vers. Il entre dans une rage comique, il ira lui aussi, dès qu'il fera jour, chez les libraires; il y recueillera les œuvres les plus plates et il en accablera le malheureux donateur. La façon même dont Catulle exagère sa fureur est plaisante, et la gaîté humoristique qui l'anime tout à fait agréable. Il faudrait encore citer le sacrifice solennel des écrits de Volusius (5) en l'honneur d'une réconciliation avec Lesbie et le mélange de bouffonnerie et de sérieux qui préside à cet holocauste. Tout cela a quelque chose de pétillant et de léger qui ravit.

(1) 67. — (2) 10. — (3) 22. — (4) 14. — (5) 36.

Telles sont les qualités que déploie Catulle dans la poésie personnelle. Bien qu'il y traite souvent de petits sujets, il ne descend presque jamais jusqu'à l'habileté mécanique du styliste qui, indifférent aux idées, met toute son adresse dans les effets de mots. Bien peu de pièces par exemple ressemblent à celle, trop admirée à mon sens, que Catulle a composée à propos du navire qui l'avait ramené de Bithynie (1). Il est bien certain que les destinées de ce navire l'intéressaient peu. Il n'a vu là que l'occasion de faire une jolie pièce dans un mètre difficile, le trimètre iambique pur. Mais comme il a relevé par la forme l'insignifiance du sujet! C'est le navire lui-même qui raconte son histoire, ce qui est ingénieux — et en commençant par la fin. Il y a des constructions cherchées, un certain cliquetis de mots, des apostrophes, des épithètes et des expressions précieuses : « Ce navire a d'abord été une réunion d'arbres sur la Cytore et le vent soufflait dans sa chevelure bavarde. » Voilà qui est fort bien tourné, mais d'une froideur tout à fait exceptionnelle chez Catulle.

Ainsi, dans toute une partie de ses œuvres, Catulle écrit avec sa nature, ce qui ne veut pas dire qu'il soit toujours naturel. Voyons maintenant comment il a réussi dans la poésie impersonnelle.

L'école à la tête de laquelle son talent l'a placé se sépare très nettement de l'ancienne école épique représentée par Ennius; aux longs poèmes qui valaient par l'ensemble et dont la longueur même excusait une certaine négligence, elle avait substitué de petits morceaux assez courts, où rien n'était laissé au hasard, où l'on sentait partout la main de l'artiste. Les poètes héroïques allaient chercher leurs sujets dans des coins reculés de la mythologie, sujets peu intéressants en eux-mêmes et surtout pour des Romains, où les héros étaient souvent placés dans des situations bizarres et qui étaient comme un compromis entre l'épopée, la poésie lyrique et même parfois le drame. Les élégies se surchargeaient du bagage inutile de l'érudition. Parmi les modèles alexandrins, Catulle choisit de préférence Callimaque dont il a traduit plusieurs poèmes; le seul qui nous reste ne témoigne pas que ce choix ait été bien heureux. Il s'agit d'une élégie sur la chevelure de Bérénice, petit morceau composé par Callimaque pour faire sa cour (2). Placée au rang des astres, la chevelure divinisée prend la parole; elle fait de la psychologie, de la morale, de la satire, de l'esprit à contretemps; elle a des accents pathétiques; elle assure la reine que c'est bien à regret qu'elle a quitté sa tête et que bien

(1) 4. — (2) 66.

qu'habitant la voûte céleste elle n'est pas heureuse. L'élégie paraît traduite littéralement par Catulle et non sans habileté : les défauts sont de l'auteur; mais ils sont bien choquants. Voilà les modèles qui ont failli le gâter et qui n'ont pas été sans laisser quelque trace dans ses œuvres, par exemple des artifices de composition bizarre. Ainsi dans l'élégie à Allius (1) il adopte un ordre assez singulier. Il remercie d'abord Allius des services rendus au début de sa passion pour Lesbie, il passe à la peinture de son amour, puis il le compare à celui de Laodamie pour Protésilas (comparaison malheureuse puisque Lesbie n'eut point la fidélité de son héroïne); le départ de Protésilas pour Troie l'amène à maudire le pays fatal qui est le tombeau de son frère. Puis il déplore la mort de ce frère. Jusqu'ici il a en quelque sorte marché en avant; ici il retourne sur ses pas pour refaire le chemin qu'il a déjà parcouru. Il revient aux malédictions contre Troie, aux aventures de Laodamie, à la peinture de son amour et enfin à l'expression de sa reconnaissance pour Allius. C'est une sorte de composition concentrique, que nous pourrions figurer ainsi (2) a b c d e d c b a et qui est savante, mais bien artificielle.

Ce vice de composition est très sensible aussi dans les *Noces de Thétis et de Pélée* (3) où l'épisode d'Ariane amené comme par hasard par la description d'une étoffe introduit un second poème dans le premier. Mais ici cette invention n'est pas sans charme puisqu'elle met plus de variété dans les tableaux et que la passion d'Ariane contraste heureusement avec le chant guerrier en l'honneur d'Achille. En outre la gaucherie des écrivains qui ne sont pas absolument maîtres des procédés de leur art, mais qui ont cependant de l'énergie et de la vigueur, offre beaucoup de saveur; et c'est là le cas pour Catulle. Les grandes qualités qu'il déploie semblent exclure la possibilité de la traduction d'un original perdu comme pour la *Chevelure de Bérénice*; nous sommes en présence d'une œuvre véritablement inspirée et qui renferme des choses superbes. Le ton du poème est celui d'une admiration respectueuse pour ces belles légendes des temps primitifs, qui ne sont pas seulement une occasion de montrer du savoir-faire poétique, mais qui saisissent l'âme en lui rappelant les commencements de l'humanité. Quelle imagination grandiose dans le spectacle des nymphes se soulevant au-dessus des eaux pour voir passer le navire Argô, dans cette procession des dieux arrivant

(1) 68 b.
(2) Catulle, édit. Riese, 1884, p. 225.
(3) 64.

chez Pélée les mains chargées de cadeaux et emplissant sa demeure de leur majesté! La haute nature de Catulle s'enthousiasme pour cette époque extraordinaire où l'homme ne se sachant pas encore le maître unique de l'univers croyait frayer avec les êtres supérieurs dont il était digne d'approcher par ses vertus héroïques et sa mâle simplicité. Mais il se garde bien de tomber comme nos poètes contemporains dans une sorte d'extase qui le guinde jusqu'à la raideur hiératique et à une solennité convenue, sans doute très différente de la physionomie vraie des siècles antiques. Il reste moderne et prête à Ariane abandonnée des coquetteries que n'eût point désavouées Lesbie. Il continue à avoir de l'esprit et il le montre par des détails familiers, par des traits précieux; mais surtout il est passionné. Dans le cœur d'Ariane désespérée ce sont des sentiments vrais qui s'agitent et le poète n'a pas été chercher bien loin les plaintes amères, les menaces qu'elle profère contre l'ingratitude de son ravisseur. Comment aurait-il conté une histoire d'amour sans faire un retour sur lui-même et sans retrouver quelque chose de la flamme qui l'avait brûlé? Là est le grand mérite du poème : c'est l'âme de Catulle qui palpite dans la douleur d'Ariane, mais avec plus de dignité, car il s'agit d'un amour héroïque et son souffle a pris l'ampleur convenable. Il serait bien curieux de comparer ces plaintes idéalisées à celles qu'il a répandues lui-même et de retrouver les mêmes sentiments exprimés d'abord par l'homme, repris ensuite par le poète. C'est une remarque qui rend invraisemblable pour ce poème la copie directe d'un modèle alexandrin; on sent trop bien ici la main de Catulle lui-même.

J'en dirai autant du poème d'*Attis* (1) qui me paraît avoir des qualités trop personnelles pour être tiré d'un original grec, par exemple de Callimaque. Sans doute bien des détails sont grecs, l'idée de faire d'Attis un jeune Hellène, un éphèbe récemment sorti du gymnase, fier de ses triomphes, de sa beauté, courtisé comme l'étaient les beaux jeunes gens d'Athènes, le délire des Ménades qui rappelle les *Bacchantes* d'Euripide; et l'on est parfois bien embarrassé pour savoir ce que Catulle doit à autrui et ce qu'il doit à lui-même. Ce qui est certain, c'est que le réveil douloureux d'Attis en face de la mer brillante illuminée par le soleil levant est d'une inspiration magnifique, c'est que la fureur orgiastique est admirablement rendue par ces petites phrases saccadées, haletantes, si différentes des périodes embarrassées et lourdes des *Noces*

(1) 63.

de Thétis et de Pélée; c'est que les grands mots composés, employés ici selon l'usage des anciens tragiques latins, ont pour la peinture de la nature beaucoup de pittoresque. On ne saurait prétendre que Catulle soit arrivé d'instinct à tous ces effets et non par un labeur patient. Le détail est très travaillé; il y a bien de la manière; mais le grand triomphe du poète c'est que la préciosité de la forme ne détruit pas l'impression de l'ensemble. Le plaisir littéraire et de surface que causent la beauté de l'expression, le luxe des épithètes et leur sonorité, l'allure vive et bondissante de la phrase n'exclut pas l'émotion sourde et profonde que produit l'ardeur presque contagieuse de la folie des Galles, et nous serions tentés de nous écrier avec le poète (1) : « Grande déesse, déesse Cybébé, déesse maîtresse du Dindyme, loin de ma demeure tout ton délire, ô souveraine; que d'autres s'agitent en proie à ton excitation, en proie à ta rage! »

On ne peut apprécier le talent de Catulle sans parler de ses deux épithalames, si différents entre eux (2). L'un est l'accompagnement lyrique de certaines cérémonies du mariage romain; il a été composé pour une circonstance particulière : le mariage de Manlius avec Vinia Aurunculeia, et il est très vraisemblable qu'il fut chanté à cette occasion. Il débute par une invocation à l'Hymen qui est appelé des sommets de l'Hélicon et qui arrive tenant en main la torche et le *flammeum;* les jeunes filles sont invitées à chanter ses louanges et le chœur s'acquitte de ce devoir. Puis il se présente devant la maison de la fiancée qu'il engage à se montrer; celle-ci paraît en effet et le cortège s'organise, puis se met en marche, accompagné par les railleries fescennines. On arrive à la maison nuptiale dont la fiancée franchit le seuil sans le toucher et où elle trouve son mari qui l'accueille. Le paranymphe abandonne alors son bras et la remet aux mains des vieilles femmes qui la conduisent dans la chambre où son mari va la rejoindre. On ferme les portes et le cortège s'éloigne en souhaitant aux nouveaux époux bonne santé et nombreuse postérité. Cette pièce est composée d'éléments très divers qu'il faut démêler pour voir où Catulle puisait ses inspirations et se faire une idée nette des origines de son talent. Elle reproduit très fidèlement une partie des rites du mariage romain, et comme telle elle a un caractère latin très prononcé; Catulle s'est donc ici attaché aux usages nationaux et il les a jugés dignes d'être traduits en beaux vers. J'y vois également attestée cette haute valeur morale que les Romains atta-

(1) 63, 91 sq.
(2) 61.

chaient à l'union légitime, fondement de la famille : cette idée profonde et sacrée de la constitution d'un foyer, de l'alliance sérieuse et indissoluble de deux êtres associés pour donner la vie, Catulle l'a ressentie dans sa grandeur et dans sa pureté, malgré la légèreté de ses mœurs.

« Sans toi, dit-il à l'Hymen (1), Vénus ne peut goûter aucun des plaisirs qu'approuve une morale sévère ; elle le peut, grâce à toi. Qui oserait soutenir la comparaison avec un si grand dieu?

« Sans toi la famille ne peut avoir d'enfants, ni le père s'appuyer sur une postérité; il le peut grâce à toi. Qui osera soutenir la comparaison avec un si grand dieu?

« Un pays privé de tes cérémonies ne peut produire les guerriers protecteurs de ses frontières : il le peut grâce à toi. Qui oserait soutenir la comparaison avec un si grand dieu? »

Il sait bien que le but du mariage ce sont les enfants, et il termine par l'image gracieuse du jeune Torquatus (2) qui des genoux de sa mère tendra à son père ses petits bras en lui souriant de sa bouche mi-ouverte, qui ressemblera à son père Manlius, qu'on reconnaîtra sans être prévenu et dont les traits seront un vivant témoignage de la chasteté de sa mère.

Mais si le mariage romain est grave, il a aussi des côtés joyeux où la gaîté italienne reprend ses droits. C'est en somme un jour de réjouissance, où les têtes sont échauffées, les langues déliées, où il faut bien rire et s'amuser, où la moquerie sous la forme fescennine éclate librement. C'est bien un trait romain que la place que lui a donnée Catulle dans sa pièce, et le *concubinus* du maître en fait tous les frais.

On remarque aussi dans ce petit poème un certain nombre de tableaux fort libres qui contrastent avec la solennité de la cérémonie. Cela pourrait bien être encore romain, car avec des lois sévères, des mœurs extérieurement irréprochables, les Romains étaient assez sensuels. Toutefois l'explication vraie semble être que Catulle s'est ici laissé aller à ses souvenirs; il n'avait connu l'amour que hors du mariage et il l'avait pratiqué avec délices. Or, lorsqu'il peint les plaisirs que les époux vont goûter ensemble, des images viennent sous sa plume qui lui ont déjà servi dans d'autres circonstances. « Celui-là (3), dit-il, compterait plutôt les grains de la poussière africaine, ou le nombre des astres étincelants, que les milliers de vos caresses. » Or ce sont justement là

(1) 61. — (2) 216 sq. — (3) 206 sq.

les expressions que Catulle a employées pour peindre son ivresse dans les bras de Lesbie.

A côté de ces éléments romains ou personnels, nous en trouvons d'autres qui viennent d'une direction tout opposée, de l'imitation grecque. L'Hymen est un dieu qui descend des sommets de l'Hélicon; s'il porte le *flammeum*, il a dans les cheveux une fleur dont le nom est grec, l'*amaracus;* Vinia est comparée à Vénus quand elle se présenta devant le berger phrygien, au myrte des marais d'Asia brillant sous ses rameaux fleuris, bijou des déesses Hamadryades qui le nourrissent de rosée. Ces images fraîches et printanières, les mots mêmes dont se sert le poète indiquent l'influence hellénique, et le courant de poésie gracieuse qui passe à travers tout ce poème est d'origine étrangère.

Tels sont les éléments différents que Catulle a su fondre en un tout harmonieux. Le poème 62 est tout autre; entre une introduction et une conclusion où le poète prend la parole en son nom, sont introduits deux chœurs, l'un de jeunes gens, l'autre de jeunes filles, qui célèbrent l'hyménée en général. Il ne s'agit plus d'une union réelle et particulière, et rien ne rappelle les cérémonies du mariage romain. La forme est toute grecque : c'est celle des églogues alternées de Théocrite reprise plus tard par Virgile. Les jeunes filles se plaignent de l'Hymen qui leur enlève leur compagne et porte atteinte à sa pureté; les jeunes gens, au contraire, se réjouissent et se félicitent. Indépendamment de l'art de ce contraste, ce qui distingue ce poème ce sont de grandes comparaisons empruntées au spectacle de la nature; on est fondé à croire que Catulle les a imitées de Sapho, bien qu'il s'y trouve des traits qui paraissent italiens. En tout cas ces grandes comparaisons pittoresques sont, sauf de rares exceptions, inconnues aux pièces personnelles du poète. Il était trop passionné, trop préoccupé par les drames de l'âme pour s'abandonner à la contemplation désintéressée des choses inanimées. Il est bien possible que ce soit la poésie grecque, si pleine des reflets du monde extérieur, qui ait éveillé sur ce point son imagination et qui lui ait ouvert la voie.

Parvenu au terme de cette étude, il ne me reste qu'à la résumer. J'ai signalé les principales qualités de Catulle sans dissimuler ses imperfections. Écrivain, il a rendu avec une admirable sincérité les impressions d'une âme passionnée, violente dans l'amour et dans la haine. Mais il ne s'est pas trouvé assez fort pour marcher seul, et il s'est abrité derrière le drapeau d'une école. Il n'a pas cru que son cœur lui fournît une source assez abondante de poésie; il s'est inspiré des modèles grecs. A-t-il eu tort? On ne peut ré-

pondre à cette question sans entrer dans le détail. S'il a appartenu à une école, il n'est pas tombé dans les défauts des coteries; il a travaillé son style, il n'a pas remplacé l'inspiration par le procédé. La tradition de ses prédécesseurs latins lui offrait une forme lourde et souvent négligée; il a eu raison de demander à d'autres les secrets de l'élégance et du bien dire. Les lyriques grecs lui ont révélé l'infinie variété des sentiments du cœur humain et la poésie de la nature. Il a eu raison de profiter de leurs enseignements. Les Alexandrins auraient pu le gâter; mais il ne leur a pris ni l'érudition pédantesque, ni l'obscurité voulue; il a augmenté son domaine et donné plus d'ampleur à son talent en marchant sur leurs traces dans la voie de la poésie héroïque et élégiaque. Il a vivifié ses emprunts en leur imprimant une marque personnelle. S'il a parfois montré quelque maladresse, cette gaucherie même a quelque chose de piquant. Il a préparé la perfection des poètes du siècle d'Auguste : s'il leur est inférieur pour l'habileté à disposer de grands ensembles, pour l'assiette des idées générales et l'harmonie du développement, il a à la fois plus de sève native et un ton plus raffiné. Comme homme, on peut regretter qu'il n'ait pas éprouvé le besoin de la pureté et de la perfection morales, que son intelligence si précise et si nette ne se soit jamais élevée jusque sur les hauteurs où commence la contemplation désintéressée des choses; mais tout ce que la réalité renferme de joies et de douleurs il l'a ressenti avec une intensité poignante; c'est là la cause de la sympathie qui s'attache à son nom.

A. CARTAULT,

Professeur à la Faculté des lettres de Paris.

LA
PÉDAGOGIE DE LA RENAISSANCE
LES LUTHÉRIENS ET LES JÉSUITES

« Au soir, en soupant, ledict des Marais introduisit un sien jeune page de Villegongis, nommé Eudemon, taut bien testonné, tant bien tiré, tant bien espoussetè, tant honneste en son maintien que trop mieulx ressemblait quelque petit angelot qu'un homme. Puis dist à Grandgousier :

« Voyez-vous ce jeune enfant? il n'a encore douze ans : voyons, « si bon vous semble, quelle différence il y a entre le sçavoir de vos « resveurs matéologiens du temps jadis et les jeunes gens de main- « tenant. » L'essay pleut à Grandgousier et commanda que le page proposast. Alors, Eudemon, prenant congé de ce faire au dit vice-roy son maistre, le bonnet au poing, la face ouverte, la bouche vermeille, les yeulx asseurés, et le regard assis sur Gargantua, avec modestie juvénile, se tint sur ses pieds, et commença le louer et magnifier, premièrement de sa vertu et bonnes mœurs, secondement de son sçavoir, tiercement de sa noblesse, quartement de sa beauté corporelle. Et pour le quint doulcement l'exhortait à reverer son père en toute observance, lequel tant s'estudiait à bien le faire instruire; enfin le priait qu'il le voulsist retenir pour le moindre de ses serviteurs. Car autre don pour le présent ne requérait des cieulx, sinon qu'il luy fust fait grâce de lui complaire en quelque service agréable.

« Le tout fut par iceluy proferé, avec gestes tant propres, prononciation tant distincte, voix tant éloquente, et langage tant orné et bien latin, que mieux ressemblait un Gracchus, un Cicéron ou un Emilius du temps passé qu'un jouvenceau de ce siècle(1). »

Ce jeune garçon de noble famille, si bien testonné, qui sait se

(1) Rabelais, *Gargantua,* l. I, chap. xv. Cf. Montaigne, *Essais,* l. I, chap. xxv : « Mettray-je en compte cette faculté de mon enfance? une *asseu-*

tenir sur ses pieds (1), gentil comme un angelot, éloquent comme trois anciens, c'est à n'en pas douter un élève des jésuites. Son petit discours est une *chrie* en due forme, un chapelet de lieux communs qu'il débite imperturbablement sans se préoccuper s'ils conviennent à l'objet présent : la *virtus* et l'*eruditio* de Gargantua! le malheureux « s'en prinst à pleurer comme une vache »! L'excuse de ce caquetage inepte, dit d'une voix « éloquente » par ce petit « Cicéron » est qu'il est en beau latin (2), comme celui qui s'enseignait chez les Révérends Pères.

Et cependant la Compagnie de Jésus n'était pas née lorsque don Philippe des Marais introduisit auprès de Grandgousier « un des jeunes gens du temps présent ». Cette observation, corroborée par quelques autres qu'il serait superflu de rapporter ici, m'a depuis longtemps conduit à penser que les historiens de la pédagogie font fausse route lorsqu'ils prétendent rattacher les procédés d'éducation et d'instruction pratiqués par les jésuites au principe même de leur institution et que la belle logique de leurs déductions ne correspond point à l'enchaînement réel des choses. Ces historiens ou essayistes ne manquent point d'impartialité; s'ils reprochent aux R. P. d'avoir ramené toute l'éducation à des habitudes d'obéissance passive, ils ne méconnaissent point le progrès réalisé par un système de punitions et de récompenses qui faisait surtout appel aux sentiments de l'honneur et de la honte; et tout en critiquant le formalisme de leur enseignement, ils rendent justice aux améliorations qu'ils ont introduites dans les programmes et à l'excellence de quelques-unes de leurs méthodes didactiques. Mais ces jugements balancés qui sont de rigueur dans une polémique qui veut rester courtoise, n'ont rien de commun avec l'histoire. L'historien n'a cure d'être impartial, n'étant d'aucun parti; sa tâche n'est pas de faire la part équitable du bien et du mal dans un système d'institution publique au point de vue d'une pédagogie absolue, — la sienne ou celle de son temps, — mais de com-

rance de visage, et *souplesse de voix et de geste* à m'appliquer aux roolles que j'entreprenais : car avant l'aage,

Alter ab undecimo tum me vix ceperat annus,

j'ay soustenu les premiers personnages ez tragedies latines de Buchanan, de Guerente et de Muret, qui se représentèrent en nostre collège de Guienne avecques dignité... » Dans « sa douzième année », c'est l'âge d'Eudemon.

(1) « Turpe est pedes motare quum aliquem alloqueris. Ne sint nimis disjuncti pedes. » P. Jouvency, *De ratione discendi et docendi*, p. 91.

(2) Il n'est pas inutile de remarquer, car nous ne l'avons vu faire nulle part, que le précepteur Ponocratès, une fois sous l'inspiration de Rabelais, donne à l'éducation de son nouvel élève une direction diamétralement opposée.

prendre comment ce système, bon ou mauvais, admirable ou funeste, a pu convenir à la société au milieu de laquelle il s'est organisé, avec l'approbation des contemporains les plus compétents, et à la satisfaction des élèves, des familles et des gouvernements. Le rapport que la question ainsi posée laisse dès maintenant apercevoir entre un type donné d'éducation et un type correspondant de société, a pour premier effet de hausser le point de vue et en même temps d'élargir considérablement le champ de la recherche. On est conduit à se demander si le jésuitisme en éducation constitue bien une entité pédagogique, pour parler à la façon des médecins; ou si l'expression si fréquemment employée de « pédagogie des jésuites » n'est pas une simple commodité de langage pour désigner brièvement une catégorie de procédés pédagogiques particulièrement observés chez les jésuites mais qui ne leur sont point propres, à peu près comme on parle de « l'homme de Menton » ou de « Cro-Magnon », en désignant toute une race humaine d'après le lieu où les vestiges, qui la représentent dans l'histoire, ont été étudiés avec le plus de soin ou pour la première fois.

C'est la pédagogie comparée qui nous permettra, par une application de la méthode de différence, de résoudre ce problème avec une certaine sécurité scientifique. En effet, si les caractères (qualités et défauts) signalés dans les institutions des jésuites ne se rencontraient que chez eux ou chez leurs affiliés, force serait bien de les reconnaître comme les caractères spécifiques d'une pédagogie particulière, et il serait dès lors légitime de chercher leur explication, ainsi qu'on le fait généralement, dans la nature même de la Compagnie de Jésus. Mais si nous rencontrons les mêmes caractères dans des systèmes d'éducation institués dans les milieux les plus différents, antérieurement aux jésuites ou dans des conditions qui excluent l'hypothèse de leur influence, il faudra nécessairement renoncer à la première explication, et en chercher une nouvelle dans des circonstances assez générales pour avoir pu déterminer les mêmes faits dans des milieux aussi divers.

Dans l'application, cette méthode consisterait à comparer entre elles les nombreuses institutions pédagogiques qui ont été fondées à la Renaissance, par exemple en France, dans les localités protestantes, avant la révocation de l'Édit de Nantes, dans les républiques de la Suisse zwinglienne et de la Suisse calviniste, enfin dans les principautés de l'Allemagne, soit avant l'invasion des jésuites dans le Midi, soit après la consolidation du luthéranisme dans le Nord. Ce travail a déjà été fait en partie dans cette *Revue*, et le

présent article peut être considéré comme le contrôle, dans des circonstances différentes, de la conclusion des études sur les académies protestantes et sur l'histoire pédagogique de la Suisse (1). La pédagogie des jésuites n'a pas plus d'existence historique que la pédagogie réformée. L'une et l'autre ne sont que des applications concrètes d'une conception pédagogique commune à tous les pays de la Renaissance et qui est connue sous le nom d'*humanisme*. Toutefois l'idéal de cette pédagogie s'est nécessairement modifié en passant de la théorie dans la pratique et la question qui se pose ici est de savoir si les modifications que l'humanisme libre a subies en devenant scolaire sont essentiellement différentes dans les écoles luthériennes et dans les collèges des jésuites (2).

I

L'humanisme libre. — L'humanisme est la manière des esprits cultivés, en Europe, aux alentours du XVIe siècle. A ce moment tous les pays de la civilisation occidentale ont le même âge, bien que n'ayant pas tous les mêmes antécédents. Sans doute l'humanisme se propage par imitation ; mais l'imitation suppose déjà une ressemblance partielle qu'elle parfait. Quand un « poète » amateur de beaux ducats ou un grammairien famélique, se présentait alors dans une petite ville d'Allemagne, et entonnait la ritournelle de la beauté des lettres et de la grossièreté de la barbarie, il trouvait des auditeurs facilement enthousiastes, des magistrats libéralement disposés, et, avec cette modestie propre aux cicéroniens, il attribuait à son éloquence tout le mouvement qui se faisait autour de lui : c'est ainsi qu'un enfant qui s'éveille croit qu'il fait lever le soleil.

L'humanisme est un cosmopolitisme séculier; dans cette conception nouvelle des choses, l'individu est le centre du monde comme dans le cosmopolitisme ecclésiastique; seulement les citoyens de la République universelle sont des lettrés, non des clercs; cicéroniens d'abord, chrétiens aussi. La langue de la cité des lettres se distingue de celle de l'Église par sa pureté et par son

(1) Nos des 15 juillet 1885, juillet et décembre 1886, et août 1887.

(2) Toute la matière de cette étude est empruntée à l'ouvrage si riche en documents du Dr PAULSEN, *Geschichte des gelehrten Unterrichts* (Leipzig, 1885).

D'après le Dr Aug. Eckstein, dans un travail inséré dans l'*Encyclopédie* de Schmid et dont M. Dreyfus-Brisac a donné une analyse détaillée (*l'Éducation nouvelle*, 1re série, p. 237), les Jésuites seraient les imitateurs des Luthériens. Ce point de vue, comme nous le montrerons, est juste, mais incomplet.

élégance, disons le mot : par « l'éloquence »; comme l' « humanité », la politesse de l'esprit et des mœurs, se distingue de la « barbarie » grossière (1). L'étude de l'antiquité mettait au jour des choses inconnues mais dont la découverte était un besoin, et la beauté de la forme se révélait aux esprits impatients comme à une curiosité d'adolescent la beauté féminine. C'était, dans les premiers temps, un amour, une passion, une idolâtrie, avec l'impétuosité, la folie, l'étroitesse exclusive d'une affection déréglée.

Cette renaissance du culte du beau parler, dont les rhéteurs des écoles de l'Empire romain (2) avaient été les derniers dévots jusqu'au moment où le moralisme chrétien avait triomphé, ne pouvait pas se produire au sein de la chrétienté sans subir l'influence du milieu. — Mais avant que les partis religieux s'emparassent de l'humanisme, il avait pénétré dans les Universités et dans les écoles et provoqué d'importantes réformes. Dès 1485 à Nuremberg par exemple, on simplifie l'étude de l'Alexandre; on veut des *lectiones* qui offrent quelque agrément aux enfants; Ésope, Avianus, Térence sont traduits en allemand et servent à des exercices de grammaire; le dimanche matin on explique au tableau une épître d'Æneas Sylvius, etc. Pour les élèves les plus avancés est organisé à part un *actus in arte humanitatis*. Il est prescrit en outre que dans la 2e et la 3e division les élèves converseront entre eux en latin; la sanction est le *lupus* ou *asinus*, la troisième faute dans le même jour est punie du fouet. Quelques années après le Conseil de la ville appelle un « poète » chargé de « lire *in poetice* ».

Nous ne pouvons énumérer ici toutes les villes où se firent des réformes analogues. A Augsbourg, en 1497, parut un recueil de comédies à l'usage des écoles : *Comœdiæ utilissimæ omnem latini sermonis elegantiam continentes*, qui prête dans certaines de ses parties aux mêmes critiques qui furent faites aux Colloques d'Érasme. Dans le nord, l'école de Deventer (Frères de la vie commune) entrait (à partir de 1475) sous la direction de A. Hegius, ami de R. Agricola, dans le mouvement humaniste, et comptait parmi ses élèves, Érasme, Burchius, Murmellius, etc. L'école

(1) Dans certaines Universités, à Vienne par exemple dès 1499, des cours furent institués *in arte humanitatis*. Remarquons que les *humanités* dans le plan d'études des jésuites ne sont pas autre chose.

(2) « Sans l'éloquence, disait Libanius, par quoi nous distinguerions-nous des Barbares? » — Maximilien d'Autriche, en fondant à Vienne (1498) un *collegium poetarum* (académie des belles-lettres) veut renouer la tradition interrompue de l'Empire romain : « Decrevimus collegium poetarum, priscorum imperatorum antecessorum nostrorum (les empereurs romains) more erigere, abolitamque prisci sæculi *eloquentiam* restituere. »

de Leyde fut fondée par le même ordre, en 1496 : c'est là que J. Sturm étudia de 1521 à 1524. Grâce au personnel et aux ressources dont disposait cette corporation, l'enseignement humaniste revêtit dans ce collège sa première forme organique qui, perfectionnée dans le détail plus tard, demeura la même dans ses traits essentiels. Mais on remarquera que sans atteindre le même degré de perfection relative, dans plus de cinquante endroits et antérieurement ou d'une façon indépendante, l'évolution humaniste s'était accomplie.

Pendant ce temps se multipliaient les ouvrages théoriques et pratiques *de informando studio*. Cette pédagogie nouvelle fut fixée par Érasme. Le but et le moyen sont résumés dans une formule qui a subsisté jusqu'à nos jours. Aujourd'hui comme au temps d'Érasme, de Sturm, de Rollin, l'enseignement classique se propose de « former l'esprit et le cœur » des jeunes élèves : *sapientiam et virtutem finem esse studiorum,* répète le chœur des humanistes.

La sapience consiste essentiellement dans la culture intellectuelle. La matière de cette culture résidait dans l'acquisition de vérités morales dont le trésor était caché dans les langues grecque et romaine. Il est plus difficile de fixer le sens de la *virtus* des humanistes. Il semble qu'elle consistât principalement dans l'absence de toute grossièreté dans les sentiments, les goûts, les manières, ce qui laissait de la marge aux plaisirs délicats. En Allemagne comme en France, on avait été frappé de la politesse de langage et de mœurs des lettrés attachés aux petites cours italiennes, et c'était chez les esprits les plus sérieux une conviction profonde que l'étude des orateurs et des poètes devait non seulement élever le niveau intellectuel, mais encore améliorer les mœurs, celles du clergé en particulier (1). Dans aucun cas il ne s'agit de la science telle que la faisaient Galilée et Descartes, ni d'une morale rattachée à un principe philosophique. Un esprit distingué et délicat nourri de ces idées générales qui conviennent aux principales circonstances de la vie et qui, exprimées avec élégance, imprègnent le langage et le style d'une sorte de philosophie morale, voilà l'humaniste dans ses traits les plus simples.

Pour former l'élève à cette « humanité », le moyen est tout indiqué car il est unique : il doit vivre dans un étroit commerce avec les auteurs de l'antiquité ; mais cela même suppose, comme condition préalable, l'acquisition de la langue qui nous a conservé le trésor de leurs pensées : *verborum cognitio prior;* une

(1) Tel le pieux Wimpheling, auteur d'un *Elegantiarum Medulla* (1493). Sur la *virtù* des humanistes italiens, cf. Gebhart, *la Renaissance italienne.*

instruction purement philologique est préalablement nécessaire, puisque par elle seule on peut arriver à l'objet même de l'étude, l'acquisition des vérités morales, *rerum cognitio potior*.

Ces expressions empruntées à Érasme sont souvent mal interprétées par des auteurs préoccupés de démontrer que l'enseignement humaniste n'était pas purement formel. Ils enfoncent une porte ouverte : quelle école de pédagogie a donc jamais mis la connaissance des mots pour eux-mêmes au-dessus de la connaissance des « choses »? Le débat est entre ceux qui veulent apprendre les choses à l'aide des mots (1), et ceux qui pensent que l'esprit doit être sollicité par la vue des choses et que les mots ne doivent lui être fournis qu'au fur et à mesure de l'expérience. Au fond, c'est sur le sens du mot « choses » que l'on diffère. Quant à la « culture purement formelle », dont on parle tant de nos jours, c'est, le « beau reste » d'une pédagogie sur le retour. L'humanisme, alors dans toute la fleur de la jeunesse, avait des attraits plus séduisants.

Le *De ratione studii* qu'Érasme fit paraître en 1512 renferme en quelques pages la quintessence de la pédagogie humaniste.

Toute connaissance comprend deux éléments : les mots d'abord, les choses ensuite. Avant tout il faut que l'enfant apprenne la langue de la république des lettres, le latin et simultanément le grec. — Il commencera à l'apprendre par l'usage, à la maison s'il a un précepteur, à l'école en conversant avec ses camarades. — Le maître donnera quelques règles grammaticales très courtes pour lesquelles la lecture d'un auteur fournira des exemples, et fera faire de petits exercices de composition. — Seulement, lorsque l'élève aura acquis une certaine facilité dans l'usage de la langue, on pourra introduire une grammaire (celle de Th. Gaza, pour le grec; de Perottus, pour le latin). — Mais les lectures et les exercices de composition doivent toujours tenir le premier rang. Térence est l'auteur de prédilection pour enseigner la langue usuelle. — Pas d'ambitieux commentaires, mais juste les explications nécessaires pour l'intelligence du texte: montrer la suite des idées, faire remarquer les beautés et les particularités de chaque expression, etc. — Vient ensuite l'enseignement moral tiré de la fable : Oreste et Pylade ou de l'utilité de l'amitié; Tantale ou la cupidité punie. — Le maître soulignera chaque pensée fine et finement exprimée qui se présentera dans le texte : un proverbe, un exemple, une sentence. Il pourra les faire recueillir sur une feuille à part que les élèves auront incessamment sous les yeux, pendue au mur, ou bien sur la couverture de leurs cahiers, afin qu'ils s'enrichissent la mémoire de ces « choses ». — On donnera ensuite quelques règles très courtes de rhétorique, de poétique et aussi de dialectique. —

(1) L'abbé Proyart (*de l'Éducation publique*, 1785) disait des maîtres de l'Université de Paris, en manière d'apologie, qu'ils s'attachaient « à former le jugement de leurs élèves, *à leur apprendre des choses en leur expliquant des mots* ».

Mais le meilleur exercice d'« éloquence » demeure la composition écrite. Des sujets seront fréquemment donnés à traiter en latin ou en grec : une courte lettre, une petite narration, une argumentation, un éloge, un blâme, un parallèle, une fable, etc. — Translation de poésie en prose et *vice versa*. La traduction du grec en latin est particulièrement recommandée. Au commencement, pour aider l'élève, on développera un peu le sujet qui, plus tard, sera simplement énoncé : une lettre de conseil, de blâme, de félicitation, de recommandation, de consolation : *Uxorem esse ducendam aut non ducendam; M. Horatium indignum esse supplicio*, etc.

N'avions-nous pas raison de dire qu'Érasme avait fixé définivement la pédagogie de l'enseignement classique, qui ne s'est écarté de la *ratio studii* que par dégénérescence et ne s'est réformé à diverses époques qu'en y revenant? Ce plan d'études si bien entendu ne laisse aucun doute sur la nature des « choses » dont l'élève devait faire provision. Dans un autre traité : *De duplici copia verborum et rerum* composé pour l'École de Saint-Paul à Londres (1512), Érasme explique que la *copia verborum* consiste à savoir trouver des « variations » (1) au moyen de la synonymie, de l'énallage, de la métaphore, de l'allégorie, de la catachrèse, de l'onomatopée, de la métalepse, de la métonymie, synecdoche, equipollence, par transposition, amplification, hyperbole, etc.; la *copia rerum* à savoir développer une matière et la « locupléter », comme dit l'écolier limousin, au moyen de la description, de l'exemple, de la comparaison et autres lieux communs.

Si maintenant, en présence de cette rhétorique si compliquée dès l'origine, et, remarquons-le, si inexorablement minutieuse, comme est obligée de l'être ou de le devenir toute règle extérieure, on proclame que le principe et la source de toute éloquence est d'avoir quelque chose à dire, on se mettra au point de vue d'une pédagogie diamétralement opposée à celle des humanistes, mais dont personne n'avait l'idée au XVIe siècle. Sous le rapport de l'éducation il serait facile aussi de trouver chez l'auteur du *De civilitate morum puerilium libellus*, et chez ses innombrables imitateurs, des exemples de prescriptions relatives aux plus petits détails et de cette minutie persécutrice qui rend si détestables les pédagogues, mais dont il ne suffit pas cependant de se dispenser pour être un bon éducateur.

Ce qu'il ne faut pas oublier de rappeler quand on parle de l'hu-

(1) A titre d'exemple il exécute 150 variations sur la même phrase : *Tuæ litteræ me magnopere delectarunt*. Suit une longue liste de *formulæ statuendi, petendi, dubitandi*, etc. Cette virtuosité d'élocution fait penser à Rabelais; et ce rapprochement, qui se continue parfois jusque dans le détail, montre bien que l'humanisme a été une manière générale des esprits à un moment donné.

manisme au XVIe siècle, c'est l'esprit d'indépendance qui l'animait, — d'indépendance sans rébellion, — quelque chose comme le sentiment de bien-être dont jouit un prisonnier amené des ténèbres, de son cachot au soleil et à la lumière, sans songer ni à fuir ni à se retourner contre son geôlier. Mais cette joie spirituelle, naïve et franche, qu'Érasme pouvait communiquer à ses disciples, ce n'est pas une partie d'un programme : dans l'école, nécessairement, tout devient en peu de temps banal et nauséabond. Les règles seules demeurent toujours plus sèches à mesure que l'enthousiasme s'en va, et la pourriture d'école s'empare d'un enseignement naguère si vivant. Voilà une première circonstance dont il faut savoir tenir compte quand on passe de la lecture d'un humaniste, homme d'esprit, à l'étude de l'humanisme des maîtres d'écoles. En voici une seconde. Nous avons vu des réformes se produire un peu partout sous l'influence générale de la Renaissance : déjà un enseignement nouveau intermédiaire entre l' « école latine » élémentaire et l'Université, se créait et cherchait sa forme. Mais rien ne s'organise sans le concours matériel d'une puissance politique, prince ou municipalité, et au XVIe siècle, l'État, petit ou grand, est chrétien. Aussi l'humanisme scolaire, descendu de ces sphères sereines d'où les libres esprits pouvaient, comme les dieux de l'Olympe, contempler les combats furieux que se livraient les champions des diverses confessions religieuses, devient-il un instrument de guerre que les adversaires des deux camps s'efforcent de faire servir *ad majorem Dei gloriam*, au triomphe de la seule vraie foi. L'humanisme pur, — désintéressé bien que courtisan, frivole mais joyeux, libortin mais indépendant, — se laisse attacher les ailes par les hommes d'action qui veulent, comme le paysan qui avait acheté Pégase à la foire, qu'il serve à quelque chose. L'objet des études n'est plus le culte du beau, *ad virtutem et litterarum elegantiam*, mais le perfectionnement de la piété, *sapientem atque eloquentem pietatem finem esse studiorum.*

II

Érasme et Luther. — Le bel esprit et la morale frayent rarement de compagnie. Le rhéteur qui charme, le philosophe qui guérit, se rencontrent en hostilité dès l'antiquité. Fronton et Épictète, Libanius et Jérôme, Érasme et Luther, Rabelais et Calvin, Montaigne et M. de Sacy, Voltaire et Rousseau, autant de noms qui s'opposent et rappellent des personnages qui furent des anta-

gonistes. En touchant terre dans les Universités et les écoles de l'Allemagne, au moment où ce pays était travaillé par une profonde crise sociale, l'humanisme fit renaître la vieille lutte de l'instruction et de l'éducation, du précepteur et du pédagogue, ou, d'une manière plus générale, de l'intelligence spéculative et de l'activité pratique, de la science et du moralisme.

Ces deux tendances s'incarnent au XVIe siècle dans Érasme et Luther. — Au pape Adrien qui, en 1523, voulait l'enrôler sous la bannière de l'Église romaine, le premier répond que dans la tragédie qui se joue, il préfère être « spectateur qu'acteur ». C'est l'attitude que Descartes, un siècle plus tard, déclarait presque dans les mêmes termes vouloir observer. — Autre est le tempérament de Luther qui se révèle tout entier dans ce « propos de table » où il met la philosophie de Cicéron à cent pieds au-dessus de la philosophie d'Aristote : « Les *Officia* de Cicéron valent mieux que l'*Ethica* d'Aristote, parce que le premier a lutté, qu'il a enduré mille soucis et tourments, tandis que l'autre, âne paresseux, a toujours eu l'abondance de tous les biens. » — L'antagonisme éclate en 1520 : les jeunes générations ont suivi l'homme d'action; seuls quelques représentants de l'humanisme des premiers jours, tels que Reuchlin, étaient restés fidèles à leur ancien chef. Mélanchthon sut servir deux maîtres; Hutten au contraire se retourna contre Érasme, lui reprochant en termes violents sa tiédeur, son hypocrisie (1). « Aucun de ceux qui tiennent aujourd'hui pour Luther ne m'a écrit un seul mot, ainsi se plaint Érasme auprès d'un ami (15 août 1521), aucun n'est venu me voir, aucun ne m'a fait saluer : eux qui naguère m'importunaient presque de leurs témoignages d'amitié. » Et en 1523, au pape Adrien : « Auparavant, je vivais en communion de sentiments avec tous les *lettrés*...; maintenant tout est bouleversé : je suis haï des deux côtés. »

Le maître illustre ne pleurait pas seulement sa gloire éclipsée; il voyait son œuvre détruite : les disputes théologiques envahissaient de nouveau les Universités et le culte des belles-lettres était négligé. « Partout où le luthéranisme règne, écrivait-il en 1528, les sciences ont péri. Ces gens n'ont d'autre ambition que d'avoir une place et une femme; et l'Évangile leur donne la liberté

(1) On sait qu'Érasme, qui avait craint de se compromettre en recevant Hutten fugitif, se vengea plus tard des attaques du remuant chevalier en le dénonçant aux magistrats de Strasbourg et de Zurich. C'est là un trait de mœurs dont il ne faut pas exagérer l'importance, mais qu'il est instructif de relever chez un homme si soigneux de sa réputation.

de vivre à leur guise. » A part le trait satirique de la fin il n'y a aucune exagération dans les plaintes d'Érasme. Il est constant que dans les dix années qui suivirent la rupture ouverte de Luther avec Rome (1520-1530) les Universités depuis le nord jusqu'au midi se vidèrent subitement, laissant à sec les humanistes désolés et affamés (1). L'Université de Wittemberg, où naguère les étudiants affluaient, ne pouvait plus nourrir ses professeurs; en 1524, Mélanchthon avait quatre auditeurs à sa lecture sur Démosthène; en 1533, même dédain des étudiants pour le grec : « A peine puis-je en réunir quelques-uns, écrit-il, qui viennent pour l'amour de moi, non du grec. » Même phénomène dans toutes les Universités, excepté deux ou trois (Köln, Ingolstadt, etc.); et partout, même à Vienne (2) où la réforme avait de nombreuses sympathies, on s'en prend au luthéranisme, *pestis animorum*, qui détourne la jeunesse des études et de l'obtention des grades.

Les prédicateurs luthériens, parmi lesquels nombre de moines émancipés mais peu lettrés, n'allaient-ils pas répétant partout : Qu'importent le grec et le latin au salut des âmes? Carlstadt avait émis le premier l'opinion que les Universités évangéliques ne devaient pas délivrer de grades, parce qu'il est dit dans l'Évangile : « N'appelez personne votre maître ; » et la question fut longuement discutée dans les Universités. La première promotion de docteurs protestants n'eut lieu qu'en 1533, à Wittemberg, après dix ans d'interruption. Au fond, l'abandon des études libérales provenait d'une cause plus vulgaire que signale Luther : elles ne conduisaient plus à de hautes fonctions ecclésiastiques dotées de riches revenus; à quoi venaient s'ajouter les troubles de la guerre des paysans et la désorganisation générale qui résulte nécessairement d'une révolution. Le même fait s'est produit en France, à la même époque et de nouveau sous la Convention, et il serait aussi absurde d'accuser la Réforme d'obscurantisme que la Révolution de « vandalisme ». Nous avons eu, nous aussi, nos moines défroqués, qui disaient avec l'impudence de la sottise : « La République n'a pas besoin de savants »; mais c'est d'après ses conséquences lointaines qu'une révolution doit être jugée par l'histoire, puisqu'elle est écrite par ceux qui en recueillent les fruits doux ou amers. Toutefois il ne faudrait pas pousser trop loin ce rapprochement

(1) Luther lui-même le constate au début de sa lettre aux magistrats (1524) et en rend responsable le diable. Il donne d'ailleurs une explication plus plausible que nous reproduisons plus loin.

(2) Le chiffre des étudiants tomba de 600 (1515 et années suivantes), à 25 ou 30 (1527-1530).

entre deux révolutions plus semblables par les haines qu'elles ont soulevées que par l'esprit qui les a fait naître.

Luther est plein de l'esprit du christianisme. Comme homme religieux il n'aurait pas désavoué ces paroles si souvent citées de G. Groot : « Ne donnez aucun temps à la géométrie, à l'arithmétique, à la rhétorique, à la dialectique, à la grammaire, à la poésie, à la jurisprudence, à l'astrologie, car ces choses ne sont d'aucune utilité pour la piété. » — Mais il est aussi homme d'État. Avec une vue très nette des intérêts de la nouvelle église et de la société civile à laquelle elle s'est étroitement incorporée, qui exigent également une haute culture préparatoire aux études professionnelles en théologie, droit et médecine, il combat vigoureusement les radicaux de son propre parti qui s'en vont répétant que le royaume des cieux est pour les pauvres d'esprit ; et il conjure les princes d'user de contrainte pour assurer le recrutement des professions libérales (1). Il faut donc lui rendre cette justice qu'il a sauvé, en Allemagne, les études libérales d'une réaction qui pouvait, jusqu'à un certain point, s'autoriser de son nom. Il est d'autant plus intéressant de noter le choix qu'il fit dans le programme de l'humanisme. Le réformateur fut toujours étranger à l'enthousiasme des humanistes pour les lettres antiques ; il mêle sa voix à leurs invectives contre la philosophie scolastique, mais les sentiments qui l'animent diffèrent du tout au tout : ce qu'il reproche dès 1516 (encore moine) à cette philosophie, c'est de ne pas être assez chrétienne. Tandis que les humanistes attaquaient le péripatétisme, c'est Aristote, le vrai, le Grec, le payen, le « guide aveugle » qu'il poursuit de sa haine théologique. Dans son adresse à la noblesse de nation allemande, écrite au début de sa lutte contre Rome, il parle d'Aristote comme de l'Antechrist, et voit l'œuvre du démon, par l'organe de la papauté, dans l'extension qu'a prise sa philosophie morale dans les Universités. Il s'indigne de ce que la jeunesse chrétienne s'instruise dans les ouvrages de ce « payen damné, orgueilleux et fourbe ». Il faut en finir : « N'est-ce pas dans son meilleur livre, le *De anima*, que la misérable créature humaine apprend que l'âme est périssable comme le corps? est-il un livre plus violemment contraire à la grâce divine et aux vertus chrétiennes que son *Ethica?* Vite, vite, que de pareils livres soient enlevés des mains de tous les chrétiens. » Mélanchthon lui-même, sous l'influence de Luther, se laisse entraîner à condamner en bloc la philosophie grecque, dans un langage qui

(1) *Predigt dass man Kinder zur Schule* (gymnase) *halten sollen* (1530).

n'a rien d'attique : *Græciæ hircissantem anum, Philosophiam* (1). Il compare ceux qui suivent Aristote, aussi « athées » que les stoïciens et les épicuriens, aux Titans qui veulent escalader les cieux (à *Emser*, dans sa défense de Luther, 1521) : « Celui-là n'est pas chrétien qui prétend au titre de philosophe. » — Si de l'enseignement de la Faculté des arts ou philosophique on retranche tout ce qui est dangereux pour la foi chrétienne (physique, métaphysique, morale), il ne reste plus que les disciplines purement formelles, *artes dicendi*, la logique, la rhétorique, la poétique. Ce sont aussi celles qui trouvent grâce aux yeux de Luther. Il y joint l'étude des trois langues, latin, grec, hébreu; les mathématiques et l'histoire.

Comment ne pas admirer le sûr instinct qui guide le réformateur religieux, et lui fait toucher juste le point dangereux dans l'humanisme. Il sait ou il sent qu'il n'y a nul danger dans cette mythologie à laquelle la rhétorique nouvelle donne une vie factice; loin de la rejeter il la fera servir à l' « œuvre de Christ » ; mais conduire la jeunesse à l'école de Zénon ou du Stagyrite, c'est, suivant l'expression de Mélanchthon, « la sacrifier aux faux dieux. » — « La question était alors (au XVIe siècle) de mettre à la base de l'éducation les auteurs anciens, auquels leur perfection même assignait un tel rôle, tout en détournant les esprits de rêver un idéal de civilisation à jamais disparu. Un tel problème n'était pas au-dessus des forces et de l'habileté des nouveaux maîtres... » C'est des jésuites que parle l'abbé Sicard (2) à qui nous empruntons ces lignes, qui pourraient très bien servir à caractériser l'œuvre pédagogique des réformateurs. Même but : *sapientem atque eloquentem pietatem finem esse studiorum* (3) : mêmes moyens, l'instruction philologique et littéraire ; « l'entendement suit l'éloquence comme l'ombre le corps », dit Mélanchthon.

C'est la loi de tout être vivant de faire effort pour se conserver

(1) *Exhortation à l'étude de la doctrine de saint Paul* (1520). Il ne faut pas oublier que Melanchthon a souvent varié en particulier à l'égard d'Aristote; et qu'il sut, tout en restant auprès de Luther, entretenir jusqu'à la fin des relations amicales avec Erasme. En 1537 dans un discours *de Aristotele* il fait l'éloge de ce philosophe, qui sous le rapport de la méthode est supérieur même à Platon, et dans les écoles qui s'organisèrent sous son influence, Aristote reprit sa place comme maître de toute science.

(2) *Les Études classiques avant la Révolution.* L'auteur est d'ailleurs sévère quoique doux pour les Jésuites.

(3) Statuts de l'Université fondée à Helmstadt (1574) sous la direction de D. Chytræus, disciple de Melanchthon et de M. Chermnitz un des principaux rédacteurs de la formule de Concorde. — Cf. aussi Sturm, et d'autre part les *Constitutions.*

dans l'existence, et par conséquent de toute société. L'Église luthérienne, ainsi que l'Église romaine, cherchait à se perpétuer par l'éducation comme par une génération spirituelle; pour atteindre ce but, elle a dû, comme ses adversaires, recourir à la protection des princes, et emprunter aux « enfants du siècle » leurs méthodes. Voyons ce que l'humanisme est devenu à son service.

III

L'humanisme confessionnel en Allemagne. — Mélanchthon fut l'organisateur de l'enseignement secondaire en Allemagne, soit directement, soit par ses conseils, soit par l'organe de ses disciples, soit enfin par ses livres classiques. Aussi malgré la diversité des pays, cette organisation fut-elle aussi uniforme que pourrait le désirer de nos jours le ministre du pays le plus centralisé (1); et le plan d'études que traça le *præceptor Germaniæ* est demeuré à peu de chose près identique jusqu'au commencement de ce siècle.

C'est à partir de 1530, lorsque le mouvement de la Réforme commença à s'arrêter, que la réorganisation des études fut sérieusement entreprise. Les Universités qui relèvent désormais du souverain local, passent aux mains de ses théologiens : « Les fausses opinions, disent les statuts de Wittemberg, ne seront pas soutenues; si quelqu'un les défend obstinément il devra être puni avec une sévérité qui lui fasse perdre l'envie pour toujours de répandre la semence d'erreur. » Aussi à tous les degrés de l'enseignement les théologiens habiles à flairer l'hérésie sont-ils aux aguets : le maître d'école est sous la main du pasteur qui veille à ce qu'il se serve des vraies formules et observe leur vraie interprétation, et dans les écoles supérieures la surveillance n'est pas moins rigoureuse. Nul docteur, venu du dehors, n'est admis dans l'Université avant d'avoir montré patte blanche (*examen doctrinarum*). La formule de la cène sert de pierre de touche. Il était interdit aux étudiants d'aller dans les Universités où des doctrines non approuvées étaient enseignées, et le fisc besogneux des princes renchérissait encore sur l'orthodoxie des théologiens.

Les écoles qui correspondent à notre second degré furent

(1) Dans les régions catholiques de l'Allemagne, en Bavière, par exemple, à Munich, Freising, Passau, etc., les réformes secondaires sont presque identiques; on se sert des livres de Mélanchthon (1560). En 1539 l'Université de Ingolstadt (séjour de Eck) est réorganisée humanistiquement. De même Vienne en 1554

d'abord organisées par l'initiative des villes : plus tard, vers 1540, il y eut des *Fürstenschulen*, fondées par le prince, dotées avec les biens ecclésiastiques, pour le service de l'État. Dès les premiers jours le plan d'études fut ce qu'il est encore aujourd'hui ; il comprenait trois divisions ou *classes*, qui correspondaient à nos trois divisions : classes élémentaires ; classes de grammaire ; division supérieure. Le nombre cinq qui deviendra général (règlement de 1580) n'est que le résultat d'une subdivision. Le premier règlement général de l'enseignement qui ait pour auteurs les réformateurs est la *Kursachsische Schulordnung* (1528). Il s'agit de ce qu'on appellera plus tard des *écoles latines*, les seules qu'il fût possible d'organiser dans de petites villes. Nous en résumons les principales dispositions :

Première division : lecture, écriture. — On se sert d'un petit manuel (*Fibel*) en latin composé par Melanchthon : *Enchiridion elementorum puerilium*, et contenant l'alphabet, le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Symbolum apostolicum*, le Psaume 66, les dix Commandements, le Sermon de la montagne, plus quelques distiques, apophtegmes, etc. Puis vient le « Donat », petite grammaire élémentaire employée comme livre de lecture pour familiariser l'enfant avec les termes grammaticaux. On se sert en outre du *Cato moralis*, vieux recueil de sentences morales, hérité du moyen âge, qu'on fait apprendre par cœur aux enfants avec la traduction, pour les munir d'une provision de mots.

Deuxième division : grammaire. — D'abord l'étymologie (morphologie), puis la syntaxe, enfin la prosodie et la métrique. Une heure chaque jour est consacrée à la récitation de la grammaire (1). Les règles apprises sont appliquées à l'occasion de la lecture de fragments empruntés aux fables de l'Esope (latin) ou à son défaut Térence ou Plaute, dans la 2e heure après midi ; à la *Pædologia* de Mosellanus, dans la 3e. Puis on prend les *Colloques* d'Érasme. Le maître explique ; le lendemain les élèves répètent, déclinent et conjuguent, puis apprennent par cœur.

Troisième division : rhétorique et dialectique. — L'heure de la grammaire peut être employée à la métrique ou, si celle-ci est bien acquise, à la dialectique et à la rhétorique. Dans la 2e heure de l'après-midi on traduit Virgile et Ovide. Dans la 3e le *De officiis* ou des lettres de Cicéron. Comme devoirs écrits (dans les deux divisions supérieures) seulement une fois par semaine une lettre ou une pièce de vers.

La première heure de l'après-midi est consacrée à la musique. — Un jour par semaine est réservé à l'instruction religieuse, qui consiste à faire apprendre par cœur le *Pater*, le *Credo* et les dix Commandements, plus quelques psaumes. Certaines parties du Nouveau Testament doivent être traduites grammaticalement.

(1) A en juger d'après les sévères recommandations de la *Schulordnung*, trop de maîtres trouvaient la corvée rebutante et s'en dispensaient, maîtres bien coupables, « car quel plus grand dommage peut-il exister pour les sciences (*artes*) que lorsque la jeunesse n'est pas bien exercée en grammaire » ?

Aussi la grammaire posait les assises de l' « éloquence » — *veluti solum eloquentiæ*, diront les jésuites; dans les divisions supérieures les lectures et les exercices pratiques se multipliaient. Virgile, surtout les *Bucoliques*, Ovide, Térence, Horace aussi et Catulle, Cicéron (en particulier les *Lettres*) à peu près exclusivement parmi les prosateurs, sont les auteurs les plus généralement lus (1). Du grec il n'y a que des traces (2). Pour les commençants, des hellénistes, comme Camerarius, composèrent de petits livres religieux (3). Il est aussi fait parfois mention de l'hébreu.

Les règles de rhétorique, dit le règlement de Wurtemberg, doivent être illustrées d'exemples empruntés à Cicéron ou à Tite-Live : l'*argumentum*, les *partes orationis*, le *status*, les *argumenta confirmationis* doivent faire l'objet de remarques judicieuses; puis le *præceptor* rendra attentif à l'*inventio*, la *dispositio*, et l'*elocutio*. Il est expressément recommandé de ne pas donner les « déclamations » à faire en une seule fois et du premier coup; mais au moyen d'exercices préparatoires, *progymnasmata*, donnés à des jours différents, de ferrer les élèves sur chacune des divisions oratoires, *exordium*, *narratio*, *locus communis*, *confirmatio*, *peroratio*, *descriptio alicujus rei*, *tractatio fabulæ*, etc. L'imitation de Cicéron seul est sévèrement recommandée : « sans quoi les élèves ramassent dans d'autres auteurs *multas sententias*, sans intelligence et sans jugement, et ils négligent la pure latinité, *puritatem linguæ* ». Dans tous les règlements du XVIe siècle : défense de parler la langue maternelle sous peine de punition : le coupable porte l'*asinus*, et la troisième fois *pænas luet natibus*.

Humaniste et poète, deux synonymes. Mélanchthon considère la « poésie » comme l'achèvement nécessaire des études libérales. « Elle éveille les esprits, elle les affermit dans la possession et l'usage de la langue latine » (Règlement de Breslau.) On commence par des « vers retournés » et le reste comme on faisait encore de notre temps. Jusqu'au XIXe siècle, les vers latins (parfois les grecs) furent considérés comme le dernier mot de la culture. Pour ces exercices, les élèves ont des « cahiers d'expres-

(1) C'est à peu près la même chose chez les jésuites, qui ont plus de variété. Les Pères au lieu du N. T.

(2) L'introduction du grec présentait de grosses difficultés pratiques. Dans beaucoup de règlements il ne figure que pour 2 heures par jour dans la division supérieure, dans d'autres (celui de Sturm en particulier) davantage. En général les élèves ne savaient guère que quelques éléments de grammaire qui leur permettaient de suivre les cours universitaires. De même pour l'hébreu.

(3) CAMERARIUS, *Capita pietatis et religionis christianæ*.

sions » où mots et sentences sont recueillis pour être appris par cœur. Des personnages éminents comme Neander (1582) composèrent de ces recueils.

Pour compléter l'étude du latin on eut recours aux « actes de rhétorique » et aux représentations dramatiques. Le moindre événement : fêtes religieuses, mariage, victoire, consécration, fournissait occasion à un discours latin. A Dortmund, en 1743, pour le 200e anniversaire du gymnase, 35 discours furent lus en 5 jours, il y eut de plus deux « disputes ». — Il y avait aussi des récitations figurées de discours de Démosthène ou de Cicéron, avec consuls et licteurs, patrons et clients : d'autres faisaient le public. — Enfin les représentations théâtrales formaient une partie importante de ce système d'enseignement. Mélanchthon, qui dut tenir quelque temps un *pædagogium,* faisait jouer des pièces à ses pensionnaires. Luther, comme Bossuet plus tard, approuve ce genre d'exercice, « utile pour apprendre le latin, et pour faire connaître les hommes ». L'organisation des spectacles figure expressément dans les règlements. Bientôt les comédies romaines parurent trop libres; et l'on commença (Reuchlin, Locher, Bebel) à composer des comédies à l'usage des écoles. Cette littérature avait pris un grand développement à la fin du XVIe siècle. Le sujet était généralement emprunté à la Bible (A. T.), et tournait en moralité : David et Abraham étaient des modèles de foi, Joseph de pureté; la triste fin de Balthazar et celle d'Holopherne prouvaient ce qu'il en coûte de mépriser les avertissements de Dieu, etc. Le *Terentius christianus* de Corn. Schœnœus fut un des plus répandus. Le *Cornelius relegatus* de Wichgrev (1600), qui eut de nombreuses éditions, enseigne la vertu par l'exemple de son contraire. — Ces représentations, sauf à Strasbourg, n'étaient pas publiques. En Prusse (1718) Frédéric-Guillaume Ier interdit les *actus dramatici,* « parce qu'ils rendent la jeunesse vaniteuse, et ne font qu'occasionner des dépenses ».

Voici pour compléter quelques détails tirés de la *Schulordnung* de Wittenberg (1533), qui nous feront pénétrer dans la vie intérieure de l'école.

L'enseignement est donné par un *magister* et trois adjoints, *supremus, cantor, tertius.*

La classe commence en été à cinq heures et demie, en hiver à six heures et demie, par une prière et le *Veni, creator spiritus.* Après deux heures d'explications, constructions, déclinaisons, les élèves sont conduits à l'église, où, tous les jours avant midi, il y a prédication et chant. Puis vient la leçon de grammaire.

Repos de dix heures à midi.

La classe du soir commence de nouveau par le chant du *Veni, creator*. De une heure à deux, musique pour les 2 divisions supérieures. Pendant ce temps la première fait de la syntaxe ou traduit les *Bucoliques*, celles de Virgile et de Mantuano, les *Héroïdes* d'Eobanus. De deux à trois les enfants vont chez eux. De trois à quatre, classe (on lit le *De civilitate morum* d'Érasme, ou Cicéron ; on construit, décline et conjugue). Pour terminer, une prière et l'hymne *Jesu redemptor*.

Le mercredi matin, un *scriptum*. Le soir, congé. — Le samedi matin, explication grammaticale de l'Évangile, l'après-midi (après vêpres), on étudie le *cisioianus* (calendrier des fêtes en hexamètres). — Le jeudi de bonne heure, avant la prédication, catéchisme en latin et allemand, et prière.

Tel était le régime des études dans les « écoles latines » qui dans les villes importantes se confondaient avec les « gymnases » dont nous allons dire quelques mots. — Les *Landeschulen* ou *Fürstenschulen* fondées par les gouvernements en vue d'assurer le recrutement des services publics, préparaient à l'Université (1). Règle générale c'étaient des *internats*. Les élèves de 11 à 15 ans, présentés par les villes, la noblesse et le prince, y étaient entretenus et instruits sous la condition d'exercer plus tard leur profession dans le pays. Parmi ces écoles, celles de Pforta, de Meissen et de Grimma, fondées (1543-1550) par le duc de Saxe, sous la direction immédiate de Mélanchthon ont joué dans l'Allemagne du Nord le même rôle que les collèges de Louis-le-Grand et de Juilly en France jusqu'au XIX[e] siècle, et elles servirent de modèles aux autres écoles. Klopstock est un élève de Pforta; Pufendorf, de Grimma; Lessing et Gellert ont fait leurs études à Meissen. Installées dans les couvents naguère occupés par des cisterciens et des augustins, elles furent soumises jusqu'au commencement de ce siècle à un régime tout monastique. Les élèves portaient une sorte de manteau ecclésiastique (*Schalaune*); ils habitaient 3 par 3 dans des cellules non chauffées (chambre d'habitation et chambre à coucher) qu'ils nettoyaient eux-mêmes. Le *lectorium* et le *cœnaculum* possédaient des poêles. La toilette se faisait dans la cour, à la fontaine. Les repas se prenaient à 9 heures et à 4 heures ; on commençait par une prière en trois langues, on continuait par une lecture. Le menu, en quantité suffisante, était de qualité médiocre.

La discipline était maintenue principalement au moyen du

(1) Quelques-unes prirent, sous le nom de *gymnasium illustre*, la tournure de petites Universités : aux *artes* s'ajoutaient le droit, la médecine et surtout la théologie.

fouet (1). On employait aussi le cachot, où le coupable était mis au pain et à l'eau. Lorsque le délit était grave, le délinquant amené devant ses camarades était frappé successivement par tous les professeurs (à Pforta ils n'étaient que cinq en 1543).

L'enseignement avait pour objet, comme partout, les trois *artes dicendi*, grammaire, rhétorique, dialectique, et les trois langues, latin, grec, hébreu. La méthode pour acquérir l' « éloquence » est l'imitation des bons auteurs. Les sujets de « déclamations » semblent empruntés à nos recueils de discours latins : *Laviniam, Latini filiam, non dandam Æneæ; Consolatio Creusæ ad Æneam conjugem.* Comme le voulait Érasme et comme on l'a fait en France jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, on empruntait aussi des sujets aux faits contemporains. Élégies, épithalames, surtout pétitions ou lettres de remerciement aux donateurs de bourses. C'était le sujet préféré des humanistes et des théologiens. On faisait aussi des pièces de vers principalement sur un thème religieux : *Paraphrasis hymni Annæ, matris Samuelis ad Spiritum Sanctum; Historia evangelica de vita, miraculis et morte Salvatoris nostri,* etc. Le grec, même dans les *Landeschulen*, était ou négligé ou abandonné. L'enseignement du chant et de la religion allait d'un bout à l'autre du cours d'études. Il n'est jamais question de la langue maternelle si ce n'est pour l'interdire (2).

Dans le Wurtemberg (1559), l'organisation de l'enseignement avait un caractère ecclésiastique et religieux encore plus prononcé et qu'elle a conservé à certains égards jusqu'à nos jours. Les 4 Klosterschulen et le Pædagogium de Stuttgard ne préparaient qu'aux études de théologie : quatre fois par jour des exercices de piété ; les

(1) En 1636, à Meissen à la suite d'une révolte provoquée par la suppression d'une promenade, les élèves ayant refusé de dénoncer les meneurs, on décida de leur appliquer le fouet à tous. Les verges furent préparées et mises à tremper dans la salle de bain. Les professeurs allaient se mettre à l'œuvre, lorsque les élèves déclarèrent que plutôt que de se laisser faire ils quitteraient l'école. Il fallut parlementer en attendant que les ordres de l'autorité supérieure de Dresde fussent arrivés; finalement les élèves firent amende honorable, et leurs 4 professeurs eurent la satisfaction de les passer tous par les verges. — Si les élèves deviennent plus sensibles, les maîtres deviennent plus susceptibles. En 1645, c'est le recteur qui refuse son concours à cette opération qu'il considère comme au-dessous de sa dignité; mais ses collègues obtiennent de l'autorité supérieure qu'il prenne sa part à la fustigation, sous peine de destitution. — En 1703 nouveau progrès, c'est le collège tout entier des professeurs qui demande à être dispensé de cette tâche, mais la pétition demeura sans succès. Peu à peu l'emploi du fouet devient plus rare. Cf. *Punit. corp.* dans le *Diction. ped.* de BUISSON.

(2) Relevons cependant dans le règlement de l'École de Cobourg (fondée en 1705 il est vrai) ce passage curieux où il est recommandé d'exercer aussi les élèves à parler leur langue maternelle, à l'exemple des peuples voisins plus civilisés (*politiores*).

professeurs étaient tenus d'observer le célibat. Il est intéressant de noter, en passant, que dans ce petit duché de 160 milles carrés il y avait au XVII[e] siècle, en dehors des cinq écoles secondaires ci-dessus nommées et du *Stift* (pensionnat pour les étudiants en théologie) de Tubingue, 47 « écoles latines » (à la fin du XVIII[e] siècle, 55) avec environ 2400 élèves. Le même fait s'est produit en France.

IV

Conclusion. — Nous avons négligé, au fur et à mesure que nous exposions l'organisation des écoles luthériennes, de faire des rapprochements avec les règlements des collèges des jésuites : la *ratio studiorum*, les *regulæ*, les *constitutiones*, la *ratio docendi et discendi* du P. Jouvency, tout aurait passé dans les marges. « Nous ne nous arrêterons pas longtemps à l'enseignement des jésuites, dit le D[r] Paulsen (*op. cit.* p., 284) ; il est en somme tout semblable à celui des gymnases protestants que nous venons d'exposer en détail. » Lorsque deux institutions se ressemblent, on peut supposer que l'une est la copie de l'autre ou que toutes deux dérivent d'une source commune. Sans doute les Jésuites ont imité ; ils n'en firent pas mystère (1) ; ils ont pu s'inspirer en particulier du plan d'études de Sturm ; mais il résulte de ce que nous avons rapporté, que ce plan d'études dont on a certainement exagéré l'importance historique parce qu'il était le seul bien connu, n'a pas été une production isolée. Nous avons relevé l'uniformité des programmes des écoles fondées par l'initiative des villes et des princes dans les régions les plus diverses de l'Allemagne, sans parler de l'Autriche, de la Suisse et de la France (Académies protestantes) ; cette uniformité porte dans l'histoire le nom d'*humanisme*, et, comme tout phénomène, elle est l'expression d'une manière d'être. Toutes les sociétés d'alors humanisent, comme à quinze ans tous les jeunes gens, qu'ils s'imitent ou non, sont amoureux, font des vers, et trouvent plaisir à des niaiseries. L'uniformité est telle que l'on a

(1) Ce n'est qu'après de nombreuses enquêtes et délibérations qui durèrent 14 ans que la *ratio studiorum* reçut sa forme définitive, *nunc tandem absoluta et plane constituta* (1599). On découvre dans cette manière de procéder la marque de l'esprit jésuitique... Mais ce sont les bons règlements qui se font ainsi ! En Allemagne l'enseignement libéral (*Gelehrtenunterricht*) fut définitivement constitué par le règlement de 1580 (écoles de Pforta, Meissen, Grimma) ; mais cette *Schulordnung* ne fit que régulariser l'état de choses qui s'était produit dans les 30 années écoulées depuis la fondation de ces écoles (1543-1550). De là ses ressemblances avec la *Schulordnung* du Wurtemberg née dans les mêmes conditions.

quelque peine à reconnaître dans les diverses organisations de l'instruction, tout au moins quand on s'en tient à la lecture des plans d'études, l'influence de la race ou du milieu (1). Mais l'influence religieuse qui s'exerce tout à la fois sur les sentiments, l'intelligence et la volonté, n'a-t-elle apporté aucun changement dans les programmes, ou dans les méthodes d'instruction et d'éducation?

En fait toutes les matières du programme de l'humanisme finissent par prendre place dans les écoles luthériennes, sans autres changements que les imperfections de la pratique (2). Le *latin classique* remplace, théoriquement du moins, le patois latin du moyen âge. L'étude du *grec* est recommandée, mais on trouve difficilement des maîtres capables de l'enseigner et rarement des élèves désireux de l'apprendre; elle occupe une place insignifiante dans l'enseignement secondaire; à Pforta même elle avait disparu au XVIII[e] siècle. La troisième langue, l'*hébreu*, figure aussi dans quelques programmes. Pour la *philosophie*, les *compendia* philosophiques et théologiques de Mélanchthon conçus dans un esprit plus moderne remplacent avec avantage les ouvrages analogues jadis en usage dans l'École (3). — Le grand changement est, comme nous l'avons montré, dans la direction nouvelle imprimée aux études : d'inorganique la pédagogie de l'humanisme devient sociale, et toutes les disciplines de l'École trouvent leur unité dans le principe de la société qui l'institue. L'État chrétien a besoin de bons chrétiens comme citoyens, — chrétiens non en général mais de la bonne manière, celle du prince. De là l'apparition d'une discipline nouvelle dans le programme de l'huma-

(1) Il convient de tenir compte dans l'application de la méthode comparative d'un certain retard dans la civilisation en Allemagne qui fut encore accru par la guerre de Trente ans. — En 1601, à la cour du prince Palatin fut créé un ordre de tempérance qui recrutait ses membres parmi les princes et les seigneurs : on devait s'abstenir pendant un an, à compter du jour de l'ordination, de toute soûlerie (*Vollsaufen*) et ne boire que sept verres (du calibre réglementaire) de vin par repas. Il est bien spécifié qu'il n'y a que deux repas par jour.

(2) C'est la destinée des plus beaux plans d'études de se déformer entre les mains de ceux qui les appliquent surtout lorsque l'enthousiasme des premiers jours ne vient plus suppléer à l'absence de l'art. Cette dégénérescence devait se produire d'autant plus rapidement dans les écoles luthériennes qu'aucune mesure n'avait été prise pour former des maîtres. Le professorat était moins une carrière qu'un stage que subissaient les candidats en instance pour obtenir « une cure et une femme ». Jusqu'au commencement de ce siècle les professeurs de gymnases prussiens étaient pour la plupart des candidats en théologie.

(3) Pour les *sciences* (dialectique, physique, mathématiques, astronomie) dont l'étude est renvoyée à l'Université, mais qui sont parfois enseignées dès le gymnase, on se reporte au texte d'Aristote.

nisme, la Κατήχησις *puerorum* ou *Instruction confessionnelle*, qui prit rapidement autant d'importance dans les écoles luthériennes que dans les collèges des jésuites, et qui partout, aussi bien dans les États du chef du Saint-Empire romain et dans le royaume du Fils aîné de l'Église que dans les duchés et principautés de l'Allemagne protestante, revêtit et garda le caractère d'une véritable *instruction civique*, aussi longtemps que la vie morale des peuples eut sa source dans la foi religieuse qu'ils avaient ou adoptée ou conservée.

Pour ce qui est des méthodes d'enseignement, les citations que nous avons données plus haut des règlements de Saxe et de Wurtemberg montrent clairement que toute la didactique érasmienne a passé dans les écoles luthériennes, sous la réserve des défauts d'application et que cette didactique ne diffère en rien de celle des jésuites. « Ce que les jésuites, dit M. Compayré (1), mettaient à la place (de l'argumentation syllogistique), c'était la forme littéraire, l'élégante rhétorique qui n'a pas d'opinion et dont les tours ingénieux, les périodes brillantes, les figures aimables, s'approprient et se plient à toutes les doctrines. Il est donc évident que les jésuites cherchaient dans la lecture des anciens, non un instrument d'éducation morale et intellectuelle, mais simplement une école de beau langage. » La première partie de ce jugement est une description assez exacte; la seconde est une critique qui ne porte pas, car en substituant les « vérités » de la foi à la sagesse païenne et en remplaçant par la piété la « vertu » des humanistes, les Jésuites se conduisaient en bons chrétiens, ce qui assurément ne saurait être pour eux un reproche, et c'est une adaptation identique qu'a subie l'humanisme dans les écoles de la Réforme. Quant au formalisme, c'est un vice d'école contre lequel il faut réagir sans cesse sans qu'on puisse jamais se flatter d'y échapper complètement (2). On peut dire sans doute que c'était un défaut congénital dans un enseignement qui se proposait de conduire à l'éloquence par l'imitation et à la science par la traduction; mais alors c'est à l'humanisme lui-même qu'on fait le procès, et du même coup le débat se déplace pour porter non plus sur les méthodes, mais sur la nature des « choses » enseignées. Au contraire, si l'on consent à se placer dans l'horizon intellectuel qui était celui des esprits les plus éminents du XVIe siè-

(1) *Hist. des doct. de l'éducation*, t. I, p. 190.

(2) Comparez le jugement porté par M. Liard, sur l'enseignement de la *Faculté des arts* : « Au fond l'humanisme universitaire n'est qu'une forme de la scolastique... » et la suite. L'*Enseignement supérieur en France*, p. 63.

cle et dans lequel continuèrent de se mouvoir les maîtres de l'école pendant les siècles suivants, on ne peut qu'admirer une pédagogie qui dans ses détails révèle une science très profonde de l'esprit de l'enfant avec une connaissance des nécessités de l'enseignement rare même chez les pédagogues (1), et dans l'ensemble de sa structure une vue très nette de la fin qu'on se propose et des moyens qui y conduisent. Étant donné (ce qui ne faisait de doute pour personne) que la source de toute science est dans l'étude des auteurs anciens, l'objet de l'enseignement préparatoire à l'Université était tout indiqué : il fallait mettre l'élève en possession de l'instrument de la connaissance, *linguæ magis quam mentis magistri atque doctores esse volumus*, déclare (*volumus*) en termes exprès Sturm dans le plan d'études d'une école secondaire.

Dans le domaine de l'éducation les écoles luthériennes paraissent avoir été moins fidèles aux principes de l'humanisme que les collèges des jésuites. — Cela est d'abord évident pour cette partie de l'éducation pour laquelle Érasme a écrit des manuels et que Kant appelle, dans un sens un peu étroit, la *civilisation* (2). Les internats des luthériens n'étaient pas des « cages dorées »; l'installation en était grossière; le régime dur; les manières dans le ton du pays et de l'époque. La plupart des élèves, — des boursiers, — étaient d'humble extraction, ou fils de noblesse besogneuse;

(1) C'est ainsi que ces pédagogues n'ont pas la prétention de n'apprendre aux enfants que les choses qu'ils sont actuellement en état de comprendre. Sturm s'appuie sur l'exemple de la nature pour justifier la méthode contraire; car, dit-il, les enfants apprennent à parler avant d'être capables de réflexion. Aussi veut-il qu'on apprenne les langues anciennes par l'usage. Sur ce point les humanistes sont d'accord. — Les sujets traités par les meilleurs auteurs classiques dépassent la portée des élèves, remarque H. Wolf d'Augsbourg. Mais il n'y a nul inconvénient à cela. Les enfants comprennent-ils les contes de fées? De même ils entendent aussi peu que rien à ce qu'ils lisent dans Platon, Isocrate, Cicero, touchant la divinité, la sagesse, la moralité, parce que tout leur est également inconnu et nouveau; et néanmoins ils tirent de ces lectures un profit immense parce que ces auteurs s'expriment dans une langue exquise. Le profit pour l'avenir n'est pas moindre, car éloquence et sapience sont inséparables, et les connaissances réelles que renferment les mots confiés à la mémoire des élèves, se révéleront plus tard à leur intelligence. On commence l'étude des auteurs κατὰ λέξιν, et non κατὰ διάνοιαν. — Ce n'est pas un jésuite qui développe cette théorie, dont on peut sans doute abuser dans la pratique, et qui aurait besoin d'être réadaptée aux conditions de notre enseignement moderne avant d'être recommandée, mais qui nous paraît être d'une bonne pédagogie. Cf. Gréard, *Éducation et Instruction*, t. II, p. 159.

(2) On peut se railler des prescriptions minutieuses de ces manuels : cependant si le jeune noble avait l'habitude de se moucher dans son bonnet, le devoir du maître chargé de le « polir » n'était-il pas de lui dire que ce n'était pas comme il faut, *pileo aut veste emungi rusticanum*, et de l'initier au bel usage, *si quid in solum dejectum est, emuncto duobus digitis naso, pede proterendum est.* Aujourd'hui il n'y a plus de nobles dans nos collèges, mais il y a encore des élèves pour un cours de civilité puérile et honnête.

les maîtres n'étaient certainement pas de l'aristocratie puisqu'ils se recrutaient dans le clergé; enfin les *Landeschulen* avaient un caractère ecclésiastique bien plus prononcé que les collèges des Révérends Pères. Aussi, dès la fin du XVIIe siècle se plaint-on d'une éducation si peu appropriée aux besoins de la haute société. Il faut, dit un auteur du temps (Schupp) que les jeunes gens de naissance, au lieu d'être livrés à des pédants qui font d'eux des rats d'école, soient élevés en gentilshommes appelés à vivre à la cour, par des *maîtres qui connaissent Dieu et le monde* (1).

L'humanisme a véritablement fondé la pédagogie en donnant à la discipline une base psychologique. A une méthode de coercition qui ne connaît que des moyens mécaniques, succède une méthode de captation, qui mène l'élève en faisant jouer avec art les ressorts de son être intérieur : « Il n'y a tel, dit Montaigne et avec lui tous les humanistes, que d'alleicher l'appétict et l'affection. » — L'Allemagne compte de nombreux pédagogues qui n'ont pas seulement développé la théorie de cette pédagogie, mais qui aussi l'ont appliquée, ce qui est infiniment méritoire. La race allemande d'ailleurs est de nature pédagogique. Il semble cependant que pour ce qui est de la discipline proprement dite les maîtres luthériens se soient montrés inférieurs aux Pères jésuites. Comme eux et conformément au précepte de Quintilien ressassé par les humanistes, ils emploient dans leurs écoles tous les moyens propres à solliciter l'amour-propre des élèves : déclamations, représentations scéniques, examens, concours, prix, etc.; comme eux et avant eux ils ont institué, conformément à la tradition monastique, des « décurions » et des espions; mais plus qu'eux, par principe et non seulement par abus, ils ont conservé les procédés contondants de l'ancienne méthode. Ici l'influence du dogme de la faute originelle, paraît renforcé par la Réforme manifeste.

On se souvient de « ce théologien célèbre, dont parle Érasme (2), qui ne pouvait se rassasier de cruels traitements à l'égard de ses élèves, quoiqu'il eût sous ses ordres des maîtres bravement fouetteurs. Il pensait que c'était là l'unique moyen de *rabaisser l'orgueil* des enfants et de dompter la fougue de leur âge. » Un soir, à la

(1) Au XVIIIe siècle, sous l'influence française, se multiplient les *Ritteracademien*, académies des exercices (équitation, danse, escrime, jeu de paume, musique vocale et instrumentale), à l'usage de la noblesse. Les vieilles *Landeschulen* durent elles-mêmes modifier leurs programmes dans ce sens, ou du moins laisser s'organiser dans leur voisinage des cours *in galanten Wissenschaften*. Des institutions analogues à la même époque troublèrent le repos de la vieille Université de Paris.

(2) *De pueris instituendis*, cf. AL. MARTIN, *l'Éducation du caractère*, p. 284.

fin du souper (comme dans la scène d'Eudémon), en présence d'Érasme, il fait appeler un nouveau venu qui venait de quitter sa mère. « Puis pour avoir un prétexte de punition, il se mit à lui reprocher je ne sais quel orgueil... et il fit signe au sous-maître de l'école de le fouetter. Celui-ci jeta l'enfant par terre et le frappa comme s'il eût commis un sacrilège. » Suit une scène odieuse. « Alors (lorsque le patient fut sur le point de s'évanouir) le théologien, se tournant vers nous : *Il n'a rien fait de mal,* dit-il, *mais il fallait l'humilier*. Ce fut le mot dont il se servit. » Or ce « théologien célèbre », l'humanisme n'a pas réussi à l'humaniser ; il sévit encore deux siècles après, sans entrailles, sans bon sens, obsédé par la même idée fixe. Pour humilier l'orgueil de l'enfant (je ne cite que des peines réglementaires), il le fait mettre à genoux sur des pois secs, sur des tringles triangulaires; il lui fait lécher la terre, manger dans l'écuelle des chiens; il l'expose au pilori sur une place publique; il le fait fouetter à nu en pleine classe (de philosophie) par des camarades; et après qu'il a été battu il lui fait baiser la verge, suivant l'antique usage. Sans doute il faut tenir compte dans ces questions de discipline des mœurs des élèves et de celles des maîtres; mais en faisant la tare de cette circonstance locale, on voit en France les jansénistes, en proie à la même obsession, procéder, avec moins de brutalité, mais tout aussi durement pour la nature humaine que les luthériens, les zwingliens et les calvinistes. Il y a lieu de remarquer en outre que ce qui se continue plus tard par pur empirisme dans les gymnases luthériens ce sont précisément ces excitations de l'amour-propre (*honos et præmium*) dont l'humanisme avait donné l'exemple et le précepte; car dès que les théologiens protestants voulurent formuler une pédagogie en opposition avec celle des jésuites, ils condamnèrent pour des raisons théoriques un système qui fait de l'émulation le principal ressort de l'éducation. Enfin, lorsqu'au XVIIIe siècle et jusque dans celui-ci, des maîtres comme Einicke et Freimund tentèrent de réagir contre l'emploi des punitions corporelles dans les écoles populaires, ils se sont heurtés à l'hostilité ouverte des pasteurs tuthériens.

Les jésuites paraissent avoir été sur ce point plus fidèles aux principes pédagogiques de l'humanisme. Leur théologie était orthodoxe sans doute, mais point du tout farouche (1) ; et ceux

(1) La *Ratio studiorum* recommande au maître de faire semblant, dans certains cas, de ne pas apercevoir les fautes commises; d'être lent à punir; de ne pas chercher la petite bête, *nec in puniendo sit præceps, nec in inquirendo nimius.*

qui ne sont point comme messieurs de Port-Royal des confesseurs de la vraie foi, pourraient avoir pour leur indulgence la reconnaissance du dos (1). Ce n'est pas à nous de leur faire un crime d'avoir concédé à l'esprit du siècle; et s'ils y ont mis quelque gaucherie, comme le collégien qui veut être du monde, c'est leur affaire et non la nôtre. Au XVIe siècle apparaît clairement la chimère de l'idéal chrétien qui avait prétendu se réaliser en dehors des conditions de la vie sociale : l'Église quitte son désert. Ce mouvement, dans certains pays, revêt la forme d'une incorporation de l'Église du Christ dans l'État qui la protège comme l'époux son épouse ; dans d'autres, l'Église reste à part dans l'État, mais elle a si bien le sentiment de sa dépendance vis-à-vis de la société qu'elle met une bonne volonté excessive à démontrer aux laïques que sa morale faite pour un autre monde peut aussi, moyennant quelques accommodements, servir dans celui-ci. Il est vrai que ce que nous considérons comme un progrès était pour Luther une prostitution, pour les vieux chrétiens de Port-Royal une abomination : c'est qu'avec le temps, le point de vue se déplace.

Après avoir montré ce que l'humanisme a perdu à devenir confessionnel, il nous reste à indiquer brièvement ce qu'il y a gagné. Il nous paraît incontestable que la vie religieuse a singulièrement « locuplété » la notion, jusqu'alors aussi vide qu'un grelot, de la « vertu », qui ne servait guère aux humanistes que de thème à déclamations. La vertu en effet est la qualité de l'acte, et ces beaux parleurs ne faisaient rien, alors que toute l'activité morale et intellectuelle de la société se résumait dans la piété. En devenant organique, l'humanisme individuel s'enrichit de tous les sentiments et de toutes les idées par lesquels se manifestent les rapports de la vie sociale. Sans doute ce n'était pas une éducation telle que nous la concevons que recevaient les internes de Pforta ou de Blaubeuren ; c'était un dressage qu'ils subissaient en la doctrine de l'État. Mais ce dressage même favorisait la cohésion des nationalités nouvelles. A l'individualisme égoïste de l'humanisme cosmopolite succédait peu à peu une conscience sociale, le sentiment de la force que donne la discipline et de la dignité morale qui résulte de la coopération à une vie commune. Pour juger de la transformation analogue qui s'est opérée en France, il suffit de comparer l' « honnête homme » de la cour de Louis XIV, dont le type reste non seulement aimable mais encore digne d'estime, avec le *cortigiano*, l'homme accompli

(1) Nous considérons ici les *intentions* des règlements en omettant, sans les oublier, les abus auxquels les jésuites se laissent entraîner dans la pratique.

de la Renaissance, dont l'égoïsme, cynique dans son élégance, n'éveille plus en nous que de la répugnance (1). On pourrait encore faire l'éloge de la *pietas* à un autre point de vue : elle représentait, avec son appareil dogmatique, une sorte de discipline intellectuelle dont le besoin se faisait vivement sentir après l'effervescence des premiers jours. Étant donné l'état de la philosophie avant que Descartes eût montré comment on doit conduire par ordre ses idées et que la science eût fourni de nouvelles matières à la pensée, le retour de l'autorité ecclésiastique sur les jolies fantaisies de l'humanisme était inévitable, et il a pu être la condition d'un progrès relatif de la moralité.

Mais tout cela n'offre plus qu'un intérêt historique ; et en terminant cette étude sur la pédagogie de la Renaissance, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que, depuis la Révolution, la France n'est plus un « État chrétien » ; que, par conséquent, tout ce qui subsiste, dans notre institution publique, de l'humanisme confessionnel, n'est qu'une de ces survivances, si fréquentes dans l'école, d'un ordre de choses depuis longtemps disparu de la société, et qu'il est urgent de mettre fin à un dualisme aussi funeste dans le domaine de l'instruction que dans celui de l'éducation.

L'école est un organe auquel la société assigne sa fonction. C'est la société qui, il y a trois siècles, a dit à l'école : « Assez de ton latin de moine ; enseigne à mes enfants la langue qui se parle dans le monde cultivé. » C'est elle qui a prescrit il y a cent ans à l'école de ne pas feindre plus longtemps d'ignorer que la terre tournait, qu'il existait des hommes appelés Galilée, Newton Laplace. C'est à elle encore qu'il appartient de commander aujourd'hui pour exiger de l'école un enseignement conforme à ses besoins organiques et à ses fins idéales.

Une réforme nationale s'impose avec non moins d'urgence dans le domaine de l'éducation. — Théoriquement la moralité peut être obtenue de trois manières : par l'obéissance passive, par le sentiment de l'honneur, par l'autonomie de la raison. La première méthode a pour principal procédé le fouet ; presque exclusivement employée au moyen âge, appliquée encore par

(1) Le *cortigiano*, selon Castiglione, s'inquiète moins du service de son prince que de la perfection de sa propre personne ; à la guerre, il se bat, non par devoir, mais pour se faire honneur. Ce virtuose est bien un humaniste : il parle une langue choisie ; il écrit le latin ; il est familier avec tous les jeux nobles ; il sait causer, sourire, se taire à propos, dans le cercle des dames. Cf. GEBHART, *op.*, *cit.* (p. 63).

nécessité aux tout petits enfants, elle n'est plus guère autorisée par les règlements scolaires que dans les pays protestants. La seconde fut la grande innovation de l'humanisme ; elle a une valeur psychologique considérable et ses effets sont aussi merveilleux chez l'homme que chez l'enfant et même l'animal ; elle est à peu près la seule en usage dans nos écoles. Mais elle est insuffisante à un double point de vue : d'abord parce que le progrès de la culture nous a conduits à une conception supérieure de la moralité ; et parce que son emploi lui-même, là où il est nécessaire, suppose une fin morale qui ne peut plus être, dans notre société laïque, celle que se proposait l'humanisme confessionnel. Dès lors la question de l'éducation publique se pose ainsi : ou revenir à l'individualisme de la Renaissance (*sibi ipsi vivere*), ce qui se fait peut-être, mais ne saurait être mis en maxime ; ou donner nettement à l'éducation la même fin idéale qu'à la nation. C'est à la société de prescrire à l'école de lui éduquer « l'homme de bien » ; c'est-à-dire de faire de chaque individu une personne qui tire toute sa valeur morale de sa fonction volontaire dans la vie nationale, comme la nation elle-même devient une personne, digne de respect et d'amour, dans la mesure où elle veut le bien de l'humanité et concourt à ses progrès.

Franck DARVERT.

L'ENSEIGNEMENT
DE LA GÉOGRAPHIE
A VIENNE

Vienne est une des villes de l'Europe qui renferment le plus grand nombre de professeurs éminents et de savants illustres; mais, dans le monde de la science, on reproche à la population son goût trop exclusif pour les arts, sa prédilection trop vive pour la danse, les spectacles, les concerts. Les Viennois se complaisent, dit-on, dans l'admiration des beaux monuments dont ils ont peuplé leur ville, mais ils s'inquiètent assez peu de ce qui se fait ou de ce qu'on pense dans ceux de ces monuments qui sont plus spécialement consacrés à une branche quelconque de l'activité intellectuelle.

Il y a en effet cette grande différence entre les deux capitales allemandes : à Berlin toutes les préoccupations sont tournées vers l'utile, vers le pratique. Rien n'est sacrifié à la beauté extérieure, au plaisir des yeux; la forme importe peu, — et l'aspect de la ville en témoigne au premier abord. Mais les journaux, ceux mêmes qui sont particulièrement répandus dans la classe bourgeoise, la *Gazette de Voss*, par exemple, publient presque quotidiennement de longs articles, peu soignés de forme sans doute, mais où l'on rend compte des travaux des sociétés savantes, et où l'on tient la population au courant des événements de la science, aussi bien que de ceux de la politique. On sait au reste quelle place occupe à Berlin l'Université, vaste caserne, d'aspect peu récréant, placée en face de l'ancien palais de l'empereur Guillaume Ier, à côté de l'arsenal, à la place d'honneur. On sait aussi le rôle que jouent dans la ville de la Sprée les étudiants, avec leurs mœurs, leurs costumes, leurs corporations.

A Vienne les préoccupations sont d'un tout autre genre. Elles ont beaucoup moins pour objet la science que l'art. Les Viennois sont assurément très aises de savoir que leur nouvelle Univer-

sité est un fort beau palais, et ils l'admirent sincèrement ; mais ils admirent encore bien davantage le nouvel Opéra qui n'est pas loin. Au reste l'Université fait fort peu parler d'elle. Les étudiants imitent cette sage conduite. Personne ne les voit, personne du moins ne les remarque : ils ne portent pas en rue de signe distinctif. La seule fois où, pendant un assez long séjour, j'ai trouvé dans les feuilles publiques mention de l'Université, c'était pour rendre compte des travaux de la *Verschönerungs-Commission* (commission d'embellissement), qui y fonctionne. Il s'agissait de plates-bandes à créer dans la cour intérieure, autour de cette statue si bizarre de l'empereur François-Joseph, représenté en costume universitaire !

La Société de géographie de Vienne est l'image fidèle de l'esprit public. Elle est loin d'avoir la valeur scientifique de ses sœurs aînées de Paris, de Berlin et de Londres. La géographie y est souvent affaire de curiosité amusante, de fantaisie pittoresque, beaucoup plus que de science sérieuse. Le travail y vaque d'ailleurs pendant tout l'été à partir du mois de mai. C'est ce qu'on appelle à Vienne les mois de la sieste, « sieste-monate », — question de climat, sans nul doute. C'est du moins l'excuse que se donnent les Viennois ; il est entendu qu'il fait trop chaud, et qu'on ne peut décemment dans cet intervalle écouter une conférence sérieuse.

Mais on se tromperait étrangement, si l'on jugeait la science autrichienne d'après ces seules apparences. Dans l'intérieur de ces monuments, à la porte desquels s'arrête l'intérêt public, à l'Université en particulier, on travaille beaucoup, — même en été, — l'organisation de l'enseignement est très bonne, souvent meilleure qu'en Allemagne ; on expérimente de nouvelles méthodes, on ne craint pas de sortir de la routine.

On voudrait le montrer en attirant l'attention sur un point spécial, — et sur un point qui est en France même l'objet d'une préoccupation vive et de longues controverses.

I

L'organisation de l'enseignement géographique à l'Université de Vienne est de date relativement récente (1). L'Institut géo-

(1) La plupart de ces renseignements sont dus à l'extrême obligeance de M. le prof. Penck, qui m'a fait les honneurs de son Institut avec une grâce charmante et m'a permis d'en suivre pendant plus d'un mois tous les travaux. Qu'il me soit permis de lui en exprimer ici tous mes remerciements et de lui dire quel souvenir reconnaissant je garde de son aimable hospitalité.

graphique — qu'il ne faut pas confondre avec le *K. K. militär-geographisches Institut* dont les productions cartographiques sont si célèbres — doit sa fondation au professeur Simony, qui en a du moins créé la bibliothèque, en lui léguant, lorsqu'il prit sa retraite, ses dessins, ses cartes, et sa bibliothèque privée. Mais ce n'est que son successeur, le professeur *Albrecht Penck*, qui l'a définitivement organisé, lors de la prise de possession par l'enseignement des bâtiments nouveaux de l'Université, sur le « Ring », L'État a contribué aux frais de premier établissement pour 2500 florins (5 000 francs environ).

L'Institut occupe l'angle sud-est de l'Université, au rez-de-chaussée, du côté de la « Grillparzerstrasse ». Il se compose de cinq pièces, formant corps, et qui toutes (salle de cours, salles de travail, cabinet des professeurs), sont exclusivement réservées aux géographes. La géographie est là complètement chez elle; elle a son existence indépendante, son petit coin à part. On a inscrit sur la porte d'entrée, en grosses lettres : « Geographisches Institût (1). »

L'Institut, qui reçoit du gouvernement une subvention annuelle de 600 florins (12 à 1 500 francs) est bien outillé déjà en instruments de travail de toute nature. Sa bibliothèque compte 1 500 volumes — dont un seul, et tout récent, sur la France. — Il possède une belle collection de dessins et de photographies; il a des spécimens en nombre considérable des cartes d'Etat-major et des levés topographiques de tous les pays d'Europe. Les murs sont décorés de tableaux, représentant des paysages caractéristiques : déserts, dunes, côtes, glaciers, et sortis de la maison Hölzel de Vienne, etc.

A la tête de l'Institut se trouvent nominalement les deux professeurs *Penck* et *Tomaschek;* c'est le premier qui en est véritablement la cheville ouvrière.

L'examen des travaux de l'Institut est intéressant à plus d'un titre. Son organisation matérielle à elle seule, relativement complète et fonctionnant déjà depuis plusieurs années, lui permet d'abord de rivaliser avantageusement avec les Universités allemandes. L'Institut géographique de l'Université de Berlin n'a été fondé en effet que par un décret en date du 4 avril 1887 et il n'a été inscrit au budget de l'empire que pour l'année 1887-88. — De plus, la géographie ne semble pas avoir rencontré à Vienne, comme

(1) On ne saurait manquer de mentionner à cette occasion les progrès accomplis dans ce sens à Paris à la rentrée dernière. Dans la nouvelle Sorbonne, on a réservé au professeur de géographie une salle de cours et un cabinet spécial.

en tant d'autres lieux, des rivalités sourdes ou, ce qui ne vaut guère mieux, des amis trop ardents. Elle n'a été accaparée exclusivement ni par les géologues, ni par les physiciens, ni par d'autres, et son enseignement s'est formé simplement du concours de toutes les bonnes volontés. La division du travail y est partout poussée assez loin. — Dans la plupart des Universités allemandes au contraire, il n'y a qu'un seul professeur de géographie, qui est par suite professeur à tout faire; et il est par exemple très regrettable de voir des hommes aussi éminents que le professeur von Richthofen, obligés de faire des cours élémentaires de géographie générale, en vue de préparer des élèves à un examen quelconque. C'est dans le même but que le professeur Kirchoff, à Halle, lisait pendant le semestre d'été dernier, neuf heures par semaine, sur les sujets les plus différents : méthodologie, géographie de l'Allemagne, géographie générale, etc.

A Vienne le système adopté semble mieux compris :

Le professeur *Penck* faisait l'été dernier un cours de 5 heures par semaine sur la géographie de l'Autriche-Hongrie.

Le professeur *Suess* enseignait la géologie des mêmes régions.

Le professeur *Tomaschek* développait l'histoire de la géographie.

Le professeur *Hann*, le savant directeur de l'Institut météorologique de Vienne, venait faire lui-même un cours de 2 heures par semaine sur le magnétisme terrestre.

Deux privat-docenten complètent l'organisation :

L'un, M. *Paulitsche*, professeur dans un gymnase de Vienne, est chargé d'un cours complémentaire sur l'Afrique, dont il s'est fait une spécialité.

L'autre, M. *Diener*, bien connu pour son livre sur le Liban, s'occupe plutôt de géographie géologique.

Ainsi donc, et sans parler de conférences supplémentaires, qui pouvaient être faites de temps à autre sur la géographie mathématique par exemple, il semble que l'organisation de l'enseignement géographique à l'Université de Vienne ne laisse pas grand'-chose à désirer.

Les professeurs songeaient même à améliorer encore cet état de choses et à le consacrer pour ainsi dire, en organisant un cours de géographie complet, qui durerait trois années et dans lequel on ferait entrer toutes les branches auxiliaires : géologie, météorologie, sciences naturelles.

J'ignore si ce projet a été mis à exécution ; mais ce n'est en tout cas pas une idée qui serait nouvelle en France. Il y a long-

temps en effet qu'on parle chez nous — avec de trop bonnes intentions peut-être — d'une école nationale de géographie, d'une agrégation spéciale, que sais-je? — Et si l'on voulait même, en l'état actuel, faire le compte de tous les professeurs des écoles supérieures de Paris dont les cours portent, d'une façon ou d'une autre, l'étiquette de géographie (MM. Himly et Marcel Dubois à la Faculté des lettres, Vélain à la Faculté des sciences, Levasseur au Collège de France, Pigeonneau à l'École des sciences politiques), on arriverait peut-être sans trop de peine à un chiffre aussi élevé qu'à Vienne.

Mais dans cette dernière Université le groupement est à première vue plus serré, l'unité mieux maintenue, l'entente plus grande. Les résultats sont-ils beaucoup meilleurs? Il est permis d'en douter.

D'abord — en fait, sinon en droit (1) — il existe à Vienne deux camps bien tranchés. D'un côté les géographes qui se recommanderaient plutôt de ce que nous appelons en style universitaire les « sciences », de l'autre les géographes historiens. — Parmi les premiers, Penck, Diener, sans parler de Suess. — Dans le second camp, Tomaschek, Paulitschke.

Et cette division n'est pas une invention de fantaisie. La scission est tellement profonde, qu'à de très rares exceptions près, les élèves qui fréquentent les deux camps sont absolument distincts; ou plutôt il n'y en a que d'un côté de la balance, l'autre plateau est vide. La foule ne se presse pas aux cours du professeur Tomaschek et M. Paulitschtke semble s'estimer très heureux, quand il peut s'adresser à son auditoire au pluriel.

Le plus extraordinaire peut-être est encore de constater que le cours du professeur Hann est à peine suivi par un ou deux élèves tout au plus.

Ainsi donc, d'un côté des historiens, des linguistes, qui viennent chercher quelques notions de géographie; de l'autre des géographes, des géologues qui ne semblent pas se soucier de l'élément historique, ni même, dans les sciences elles-mêmes, d'autre chose que de la seule géologie.

Ce résultat n'a rien pour nous surprendre et s'explique tout naturellement; le même phénomène à peu près se reproduit à

(1) En droit il n'y a, à Vienne comme en Allemagne, qu'une Faculté de philosophie réunissant nos deux Facultés des lettres et des sciences. Mais cette Faculté de philosophie est en réalité scindée en deux sections — littéraire et scientifique — par ce fait qu'on choisit alternativement le doyen dans l'une et dans l'autre. M. Penck est très curieux de savoir de quel côté on le rangerait le cas échéant. Il va sans dire qu'il se met lui-même du côté scientifique.

Berlin. M. Penck est arrivé à la géographie par la géologie comme M. de Richthofen. Ses élèves comme ceux de ce dernier ont forcément des tendances à suivre l'exemple de leur maître; et l'enseignement d'un professeur tel que Suess n'est pas fait pour les en détourner.

Mais la géologie — qui ne le sait? — est une maîtresse jalouse. Elle ne prétend pas que ses clients portent ailleurs leurs hommages. Elle veut tout pour elle seule, et ses admirateurs, surtout lorsqu'ils sont jeunes et inexpérimentés encore, ne savent guère lui résister. La météorologie, les sciences naturelles seraient fondées après tout à émettre les mêmes prétentions. En réalité on ne peut être à la fois géologue, physicien... et géographe par-dessus tout, il faut choisir.

Les cours de Suess, de Hann, si remarquables dans leur sphère, sont trop spéciaux. Un étudiant géographe, qui n'est que géographe, ne peut avoir la prétention de les suivre tous avec le même profit, ni même de les entendre tous, — et il courra par contre grand risque d'y perdre son originalité, en s'attachant trop exclusivement à l'une de ces sciences annexes. C'est ce qui arrive en Allemagne: en général c'est en faveur de la géologie qu'on penche; et — le principe une fois admis — ce n'est d'ailleurs que justice, car c'est en effet la science qui rend à la géographie le plus de services, — mais ce n'est plus tout à fait de la géographie.

En France, on a su mieux peut-être garder la mesure. On y perd sans doute en profondeur ce qu'on gagne en étendue. On a même parfois, il faut le dire, des tendances à trop s'étendre et à faire rentrer sous la rubrique de la géographie nombre de choses qui n'ont rien à voir avec elle. Mais d'autres fois, en revanche, on a fait un pas dans le sens opposé, en créant par exemple des cours de « géographie physique » près des Facultés des sciences. Chez nous, non plus, il n'y a donc pas encore de tradition établie. C'est un va-et-vient perpétuel entre les deux extrêmes.

Mais cette hésitation même nous donne, sur nos voisins, une sorte d'avantage. Tandis qu'ils se sont résolument placés tout d'un côté et ne songent guère, semble-t-il, à en sortir, nous finirons peut-être, en France, à force de parcourir le chemin qui sépare les deux extrémités de la route, par nous arrêter au bon endroit et par découvrir cette vérité, si ardemment poursuivie, qui se cache sans doute, là comme en tant d'autres choses, dans le juste milieu.

Après tout, on est assez d'accord pour penser que l'idéal con-

sisterait évidemment dans l'union intime des deux ennemis : l'élément scientifique et l'élément historique ou moral. Le gros problème est de les faire vivre *pratiquement* en bonne intelligence : il ne paraît pas qu'on en ait encore trouvé le moyen, mais ce n'est peut-être pas tout à fait impossible : l'avenir le dira.

En attendant, l'exemple de l'Université de Vienne est probant. Il semble bien que le système qu'on y suit dans l'organisation des cours ne soit pas encore tout à fait le bon. La trop grande richesse, la trop grande accumulation d'éléments disparates y produisent l'éparpillement des forces, le démembrement, au lieu de concourir à l'unité — « et c'est la pire des solutions (1) » ; — ou plutôt l'unité existe, mais ce n'est qu'au profit et en faveur d'un seul maître, ce qui ne démontre pas précisément la nécessité d'un partage, puisqu'en fait on aboutit toujours à la concentration. Le professeur Penck est en effet à Vienne le seul véritable professeur de géographie, dans le sens le plus large du mot, parce qu'il est le seul en qui s'unissent les deux éléments : Tomaschek fait trop de linguistique et trop d'histoire, Suess trop de géologie, Hann trop de physique. Les sympathies de M. Penck sont sans doute acquises à la géologie, mais il sait garder dans ses cours une parfaite mesure et faire à l'élément historique et moral la part qui lui revient de droit dans l'enseignement de la géographie. C'est justement ce qui le distingue d'un géologue ordinaire et ce qui fait de lui un géographe (2).

D'ailleurs, sa méthode et les résultats auxquels il arrive sont surtout remarquables dans les exercices de son « seminar » et dans les travaux de son Institut. C'est là qu'il faut le suivre pour le voir à l'œuvre. Toute discussion devient inutile. Il n'y a plus qu'à admirer et à raconter.

(1) Je m'en réfère à une étude récente, qui a inspiré toutes ces considérations; point n'est besoin sans doute de le faire remarquer. Cf. Marcel Dubois, *l'Avenir de l'enseignement géographique* (*Revue internationale de l'enseignement* du 15 mai 1888).

(2) On pourrait peut-être ajouter à son nom celui de Paulitschke. Car on n'a pas évidemment la prétention de croire que tout l'enseignement de la géographie doive forcément se concentrer entre les mains d'un seul. On a simplement voulu dire que ce n'est pas le concours d'enseignements différents qui fait la géographie, elle doit exister par elle-même. Mais le principe une fois admis, rien n'empêche de la partager en tranches et en spécialités, comme l'histoire elle-même.

II

Les réunions du séminaire, le « colloquium », se tenaient l'été dernier une fois par semaine, dans la matinée, et durant deux heures.

La première heure était consacrée à l'audition d'une leçon; la seconde, après quelques minutes d'intervalle, était occupée par la correction.

Les sujets de leçons étaient en général assez bien compris. Quelques-uns n'étaient que de simples comptes rendus de livres nouveaux, d'articles de revues. Leur principal avantage était de fournir au professeur l'occasion de dire son opinion sur le livre ou l'article visés. D'autres leçons étaient tout à fait analogues à nos « leçons de lycée ». Ce sont les « schulvorträge ». C'est ainsi que M. Penck a fait exposer un jour les éléments de la géographie mathématique à un de ses étudiants, « qui devait s'imaginer faire son cours devant des élèves de gymnase ». C'est le principe même de nos leçons d'agrégation.

Le séminaire de Vienne est en effet organisé dans un but tout à fait pratique, en vue de l'enseignement et c'est un cas rare en Allemagne, où les exercices des séminaires — d'histoire comme de géographie — tendent souvent à former des savants beaucoup plus que des professeurs.

D'ailleurs, à Vienne même, on ne regarde pas les deux métiers comme incompatibles, et les travaux originaux, les recherches personnelles occupent une place considérable dans la vie de l'étudiant géographe. Les deux méthodes s'unissent et se complètent et les deux buts sont atteints, grâce à ce que l'affiche des cours appelle : « Geographische Uebungen für Vorgeschritten. » La meilleure traduction française serait une expression empruntée aux Facultés des sciences ou de médecine, celle de : « Travaux pratiques. »

L'Institut de M. Penck, considéré à ce point de vue, est un véritable atelier de géographie, où la matière du travail est fournie en général par les cartes de tout genre. Chaque travailleur a sa table et ses instruments, — et le professeur est là lui-même tous les jours pendant plusieurs heures, distribuant la besogne, surveillant tout le monde, donnant des indications et des conseils, enregistrant les résultats acquis.

L'un mesure l'étendue des glaciers sur une carte à grande

échelle. Un autre calcule d'après les cartes de l'état-major, et à l'aide du planimètre, la superficie de l'Autriche-Hongrie, pour comparer le résultat aux données fournies par le cadastre. Un troisième n'ayant pour tout instrument que l'indicateur des chemins de fer, reporte sur une carte muette, au moyen de traits plus ou moins larges, le nombre de trains, passant chaque jour, en chaque point, sur chaque ligne. Un autre encore partageant une feuille de l'état-major en un certain nombre de carrés égaux, calcule au moyen des tables de statistique la population exacte, à un habitant près, de chaque carré, de façon à pouvoir établir sur de nouvelles bases et avec une rigueur aussi grande que possible les courbes de statistique, si souvent fantaisistes. On pourrait encore indiquer de nombreuses études de géographie mathématique, projections, etc.; mais ce simple aperçu montre suffisamment quelle est la variété des travaux exécutés à l'Institut, et comment ils embrassent toute la géographie au sens le plus large et le plus rationnel du mot.

Ces travaux, — qui n'ont pas tous assurément une grande importance ni une égale valeur — sont répartis sagement suivant le talent, l'expérience et aussi le temps disponible des étudiants, car certains d'entre eux exigent des loisirs, qui ne s'accommoderaient pas facilement de la préparation hâtive d'un examen quelconque.

C'est donc là comme un atelier de travail en commun, où le professeur prête beaucoup sans nul doute, mais où il reçoit beaucoup aussi. Il prête son expérience, ses conseils, sa direction, il reçoit les résultats des travaux entrepris. C'est un système de services réciproques, auquel le professeur trouve peut-être son profit, mais auquel les élèves, de leur côté, sont loin de perdre leur temps. Ils font d'une façon très pratique l'apprentissage du métier de savant et se préparent ainsi aux recherches absolument personnelles. Ces exercices ne sont pas d'ailleurs suivis par un grand nombre d'étudiants, ou plutôt l'absence de place oblige à ne les y admettre qu'à tour de rôle.

La plupart des travaux ainsi exécutés sont ensuite l'objet, dans les réunions du « seminar », d'un compte rendu, fait par leur auteur. C'est une nouvelle catégorie de leçons à ajouter à celles dont on a parlé déjà.

Toutes ces leçons sont naturellement corrigées et reprises par le professeur, et le reste du temps est employé en communications de diverse nature, sur les publications récentes, sur les questions scientifiques à l'ordre du jour, sur la méthode et le but de la géo-

graphie, etc. Tout cela d'ailleurs ne laisse rien à désirer en France, et il est inutile d'insister. Nous connaissons, nous aussi, ces causeries après le cours, ces entretiens intimes, où le professeur, déposant l'appareil solennel et toujours un peu froid de l'enseignement public, apprend à ses élèves, réunis autour de lui, à connaître et à aimer la science. C'est là sans doute, en France comme ailleurs, que se décident les vocations.

III

Ces vocations sont nombreuses à Vienne et l'Université compte déjà parmi ses élèves un nombre assez considérable de géographes convaincus, pour que ces derniers aient songé à se créer un centre de ralliement. Ils ont fondé dans ce but, il y a une quinzaine d'années, la « Société des géographes de l'Université de Vienne » (« Verein der Geographen an der Universität Wien »), qui a été autorisée le 26 mai 1879. Cette société, qui est la première en date des sociétés de ce genre (1) et qui en est très fière, est absolument indépendante de la grande Société viennoise de géographie. Elle ne joue peut-être vis-à-vis du grand public qu'un rôle très effacé, mais elle n'en manifeste pas moins son existence et sa vitalité par des travaux qui ne sont pas dépourvus de toute valeur. Elle s'est d'abord donné des statuts, qui n'ont pas moins de 39 articles et où le mode d'élection, l'administration intérieure, le contrôle de la caisse sont réglés d'une façon aussi minutieuse que s'il s'agissait de la constitution d'un grand État. L'article 2 de ces statuts déclare que la société a pour but « la défense des intérêts des géographes et des historiens et l'encouragement de leurs études communes ». On a enfin créé une Revue, ou plutôt un Bulletin annuel, qui en est à sa quatorzième année d'existence et dont les articles pourraient faire envie à beaucoup de sociétés provinciales de France et de l'étranger.

La Société, composée exclusivement d'étudiants de l'Université ou d'anciens étudiants, comptait cette année dix-huit membres honoraires et cinquante-sept membres actifs ; et parmi ces derniers — chose absolument inouïe en France — un nombre très respectable d'étudiants en droit et en médecine, qui ne croient

(1) Il existe une société d'étudiants géographes, analogue, à l'Université de Halle, et je crois aussi à Königsberg. On peut noter également qu'à l'*Association générale des étudiants de Paris*, il y a une section spéciale pour la géographie et la topographie.

pas déroger en faisant partie d une société, si étrangère en apparence à leurs études.

Le professeur reste absolument en dehors de cette association. Il s'y intéresse naturellement beaucoup comme à un très utile auxiliaire de son enseignement, il donne des conseils sur le choix des travaux à faire et son avis sur le travail fait. Mais, à part cela, les étudiants sont livrés à eux-mêmes et vraiment ils ne se tirent pas trop mal d'affaire. Ils se prennent d'abord très au sérieux, ce qui est une excellente condition de réussite, puis ils ont une bibliothèque spéciale ; ils sont en correspondance avec un certain nombre de grandes sociétés de géographie étrangères, dont celles de Paris, de Rouen, de Marseille, de Tours. Le bureau se réunit constamment; et tous les quinze jours enfin, même en été, contrairement à l'exemple donné par la grande Société de géographie, on tient une séance « où les hôtes sont les bienvenus », et où soit l'un des membres, soit une personne étrangère fait une conférence sur un sujet quelconque de géographe *scientifique*. — car on fait là de la science et non pas seulement du pittoresque ou de la fantaisie. — Pendant l'exposé, le président de la société, un géographe enthousiaste, un fort aimable homme d'ailleurs, prend des notes avec conviction; et la fin de chaque séance est occupée par une discussion très courtoise mais toujours très sérieuse.

Les conférences qui en sont jugées dignes, celles en général qui sont le résultat de recherches originales, sont publiées ensuite dans le Bulletin de la Société. J'en indique quelques-unes au hasard dans le numéro de 1887 : la surface des Alpes Orientales; la répartition des pluies dans les Carpathes centrales de 1871 à 1885; l'altitude moyenne des régions du Pamir ; les oscillations des lacs africains, etc.

L'énumération de ces travaux enlève toute tentation de rire, et vraiment on peut bien passer à toutes les sociétés de ce genre quelques petits travers, en raison des services réels qu'elles rendent à leurs membres, sinon à la science elle-même. Elles complètent l'œuvre du professeur sans la dédoubler, en permettant d'une part à quantité de jeunes gens, que souvent l'action du maître intimide, de faire acte d'initiative personnelle, de commencer à cultiver un champ qui soit bien le leur (1); de s'attacher par conséquent à la science dont ils se sont faits les disciples,et dont

(1) Les belles et chaudes paroles prononcées tout dernièrement par M. Lavisse à la séance de rentrée des conférences de la Faculté des lettres de Paris sont un magnifique plaidoyer en faveur des études désintéressées de ce genre (Cf. *Bulletin du ministère de l'instruction publique*, 17 novembre 1888).

ils deviennent dès lors les champions. Ils apprennent en second lieu le grand art d'exposer ce qu'ils ont appris ou trouvé par eux-mêmes et d'en parler avec intérêt.

M. Penck n'a la prétention de former ainsi que de bons professeurs de gymnase : nul doute qu'il n'y réussisse; mais nul doute non plus qu'il ne prépare dans le nombre d'excellents maîtres pour les Universités autrichiennes. Les élèves qui sortent de son Institut ont peut-être avec la géologie et les sciences naturelles un peu plus d'attaches qu'on ne l'admettrait en France, mais ils n'en sont pas moins de bons et vrais géographes. L'action personnelle du professeur contre-balance en un mot chez eux les vices de la méthode d'enseignement.

Si l'on ajoute encore à tout cela des excursions géographiques nombreuses pendant la belle saison, sous la direction des professeurs, on conviendra sans peine que l'enseignement de la géographie à Vienne ne manque pas d'une certaine ampleur, et qu'on avait par conséquent raison de ne pas confondre sous la même rubrique les tendances d'esprit de la population viennoise et les travaux de ses corps savants.

Tout n'est pourtant pas parfait dans cette organisation; on a essayé de faire la part du bon et du mauvais, mais, malgré tout, c'est peut-être à Vienne que l'enseignement géographique se présente en l'état actuel sous la forme la plus rationnelle et donne les meilleurs résultats, et cela grâce surtout à l'initiative et aux efforts d'un professeur dont l'éloge n'est plus à faire dans le monde savant. On a pensé que l'exposé des méthodes suivies à l'Institut de Vienne et des travaux qu'on y exécute pouvait prêter matière à réflexion et contribuer à éclaircir quelques points controversés. C'est la seule raison de cette notice.

Mais on n'a pas eu le moins du monde l'intention de proposer l'organisation dont il a été question à l'imitation universelle, encore moins à celle de la France. Chaque pays a son système, ses méthodes, ses traditions nationales, qu'il faut respecter, sans vouloir les faire entrer de force dans un moule étranger.

Au reste, nous n'en sommes plus en France — et en géographie — à la période où on imite servilement autrui. Nous avons sans doute trop longtemps vécu sur nos vieilles gloires; nous nous sommes trop longtemps souvenus qu'Humboldt au commencement de ce siècle venait encore travailler à Paris, comme dans la ville qui offrait le plus de ressources au géographe, et où notre science était le plus en honneur. Depuis, le monde avait marché et nous nous étions oubliés en route. Mais, Dieu merci! nous

avons déjà regagné pour une bonne part le temps perdu, et même, comme nous avons l'avantage de pouvoir profiter de l'expérience des autres, nous pouvons espérer, en suivant d'autres voies que les leurs, trouver les premiers une solution, qu'on cherche encore. La tâche est pénible assurément : ce n'est pas du jour au lendemain qu'on réorganise de toutes pièces une science dans un pays. Avant de consacrer leur temps à des travaux qui pourront témoigner hautement, vis-à-vis de l'étranger, de notre vitalité scientifique et de nos progrès, nos premiers maîtres ont cru devoir songer d'abord à l'enseignement national. Ils ont cru qu'il fallait mettre avant tout la science nouvelle à la portée des jeunes intelligences pour créer un mouvement et solliciter des travailleurs. Le temps n'est peut-être pas loin où ce dévouement — qui à nos yeux leur fait gloire — commencera de porter des fruits.

LOUIS POIREL.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Ministère de l'Instruction publique. — Les Recteurs des diverses Académies sont venus à Paris à la fin du mois de décembre pour arrêter en commun avec les Inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire les promotions et distinctions à accorder au personnel enseignant. Cette innovation a donné des résultats très satisfaisants.

Étudiants. — Les recettes de l'Association générale des étudiants depuis la fondation s'élèvent à 68 000 francs. L'Association a en caisse 5 400 francs.

Le siège social s'est agrandi d'un étage loué dans la maison voisine. Les journaux et revues, trop à l'étroit, ont été transportés dans une salle nouvelle. On a créé une *Salle de conversation* destinée à réunir les étudiants qui viennent au siège social pour causer avec leurs amis.

L'organe mensuel de l'Association, *l'Université de Paris*, a agrandi son format et publie maintenant, non plus seulement des renseignements officiels et les compte rendus des séances du comité, mais une chronique universitaire et des articles sur les Associations d'étudiants de France et de l'étranger et sur les établissements scientifiques.

Les cours et conférences ont recommencé au siège de l'Association. En voici la liste : Cours d'*accouchement;* conférences de *chimie, physique, zoologie et botanique* pour les examens du 1[er] de doctorat; cours d'*histoire de la chimie;* conférences de *mathématiques* pour l'examen de licence ès sciences physiques; conférences d'*anglais* et d'*allemand*, pour la licence et le certificat d'aptitude; cours pratiques élémentaires d'*italien* et d'*espagnol;* conférences élémentaires d'*anglais* et d'*allemand* « destinées à donner aux étudiants de toutes les Facultés une connaissance de l'anglais ou de l'allemand suffisante pour les mettre à même de lire aisément les articles de journaux ou revues relatifs à la branche spéciale d'études à laquelle ils se consacrent ». Il doit être fait aussi une série de conférences sur les institutions et coutumes des pays étrangers.

BORDEAUX

Faculté des lettres. — A l'occasion de la rentrée de la Faculté, le doyen, M. Espinas, en prononçant l'allocution d'usage, a exprimé plusieurs idées particulièrement intéressantes sur l'organisation des Facultés. Ce discours est adressé aux étudiants. En voici les passages les plus saillants :

« MESSIEURS,

« A la fin de juillet, le Conseil général des Facultés, en décidant que le vieil usage des séances de rentrée solennelles serait aboli dans cette

Académie a émis le vœu que chaque Faculté tienne à l'avenir une séance de rentrée particulière. C'est pour nous conformer à cette invitation que nous vous avons convoqués aujourd'hui. Jusqu'ici les professeurs avaient leurs assemblées, les étudiants avaient les leurs, toujours à part : il nous a paru bon que professeurs et étudiants se réunissent une fois par an pour se rendre à eux-mêmes plus manifeste l'unité de ce corps dont ils sont les deux parties inséparables. Moins richement dotée que ses voisines, la Faculté des lettres n'a pas de récompenses à vous distribuer ; mais il nous a toujours semblé que dans des réunions comme celle-ci la distribution des prix n'est que le prétexte, et que leur vraie raison d'être est le besoin d'affirmer d'une manière sensible des idées et des sentiments collectifs qui font la vitalité des institutions libérales. Nous croyons avoir cette fois, nous aurons toujours, j'en suis sûr, certaines choses à vous dire qui n'intéressent pas seulement telle ou telle catégorie d'étudiants, mais qui méritent l'attention de tous les auditeurs réguliers de cette Faculté. S'il était vrai que les historiens ne veulent savoir que ce qui concerne les historiens, les philosophes que ce qui concerne les philosophes, les littérateurs que ce qui concerne les littérateurs (je ne parle pas des sous-groupes), il y aurait là une disposition d'esprit des plus fâcheuses et nous devrions nous efforcer de la modifier : quoi de plus propre à cet effet que de faire connaître à chaque groupe les affaires des autres et de mettre chacun d'eux au courant des affaires communes ? mais heureusement il en n'est pas ainsi. Vous ne considérez pas la Faculté comme un lieu de passage ; les conférences autres que la vôtre ne sont pas pour vous comme autant de compartiments séparés dans un train en marche vers la licence ou l'agrégation. Vous vous sentez ici un peu chez vous, n'est-ce pas ? et pendant le temps que vous passez avec nous, vous mettez tous un peu de votre personne dans cette école, institution de l'État il est vrai, mais à laquelle l'État lui-même tend à conférer une personnalité, qui a, qui aura de plus en plus, si nous le voulons, ses traditions, ses aspirations, son caractère propres. Vous apprendrez donc avec plaisir quels ont été, pendant l'année qui s'en va, les événements de sa vie, les changements qui s'y sont produits, les résultats qu'elle a obtenus, les projets formés pour sa prospérité à venir, bref, tous les éléments d'une situation dont vous êtes en définitive le centre, puisque tout ce qui se fait ici pour la science se fait tout d'abord pour vous. Par la bouche tantôt de l'un tantôt de l'autre de ses membres, la Faculté vous fera, elle y consent, son rapport de fin d'année ; vous apprécierez ce qu'elle a fait pour le succès de vos études et votre plus grand bien ; seulement, comme nous serons en famille, vous trouverez juste qu'elle apprécie de son côté comment vous avez répondu à ses efforts et vous accepterez en toute confiance les conseils qu'elle croira utile de vous donner. »

M. Espinas fait part des changements survenus dans l'année, il parle du départ de MM. Couat, Waltz, Holleaux. Puis il rappelle la création des conférences de pédagogie et de science sociale, données à M. Durkheim, et il explique l'importance de ces créations. Le passage sur l'enseignement des sciences sociales mérite une attention particulière ; l'orateur y aborde très franchement la question du conflit entre les Facultés de droit et des lettres.

« D'abord, par la régularisation de cet enseignement, la Faculté a été

définitivement ouverte, à Bordeaux comme à Lyon, aux maîtres des écoles primaires qui veulent conquérir les grades supérieurs de leur ordre et qui fourniront à plusieurs de nos conférences un contingent de plus en plus appréciable. Ensuite il résultera un jour ou l'autre de cette création que les problèmes pédagogiques de l'enseignement secondaire seront traités devant les futurs professeurs, oui devant vous ou vos successeurs prochains, Messieurs, et qu'ils susciteront dans nos conférences des discussions passionnées. Vous êtes peut-être tentés d'en sourire : le nom de la pédagogie n'est pas en faveur dans l'enseignement secondaire; mais que de gens en font sans le savoir ! Toutes les fois que deux personnes discutent de la réforme des programmes, ou du surmenage dans les lycées, ou de la façon dont tel ou tel professeur s'y prend soit pour enseigner soit pour gouverner sa classe, elles traitent de matières pédagogiques, et ces matières si complexes, ces questions si délicates ne perdraient rien à être traitées expressément, méthodiquement, au lieu de rester livrées aux partis pris de la routine ou aux entraînements de la mode. Nous sommes les seuls en Europe à en douter encore.

« Le même professeur a été chargé d'un cours de science sociale. Cette fois voilà un gros événement, si on en juge par l'émotion qu'il a causée. Nos chers collègues de la Faculté de droit ont vu en effet dans l'attribution de ce cours à la Faculté des lettres une atteinte à leurs prérogatives, un empiétement sur leur domaine. La question a été portée devant le Conseil général des Facultés. Vous n'attendez pas de moi que je vous apporte l'analyse de nos discussions. Je tiens cependant à ce que vous sachiez que l'affaire n'a pas été jugée au fond par le Conseil et que nous croyons ne pas manquer d'arguments pour la plaider avec avantage le jour où le débat sera institué sur son véritable terrain. Loin que la science sociale soit ici une étude surérogatoire, une superfétation, elle est, il faut le soutenir hardiment, le fonds commun de toutes les études auxquelles vous vous livrez. La vie du langage, le développement des littératures et des beaux-arts, la description de la terre comme habitation de l'homme, l'établissement et l'extension à sa surface des divers groupes ethniques, le progrès et le déclin des peuples dans le passé, la naissance et la transformation des systèmes et des dogmes, les principes même de la pensée et de la conduite individuelles, sont les objets de sciences spéciales dont il serait insensé de ne pas reconnaître la valeur propre et l'indépendance, — mais dans lesquelles une vue synthétique découvre les aspects divers d'une réalité qui embrasse l'ensemble de ces phénomènes : la conscience sociale, ses formes et ses lois. Ailleurs on étudie tel ou tel fragment de la vie sociale, tel ou tel phénomène très apparent parce qu'il donne la formule des rapports plus intimes qui l'ont précédé, et on l'étudie toujours en vue d'une application pratique dans le domaine de la politique et de l'économie. Ici seulement la généralité des faits sociaux, qu'ils soient pleinement conscients ou obscurs et rudimentaires, toute la trame de la vie sociale, toute l'âme des peuples est étudiée spéculativement sans aucun souci utilitaire. Il est donc probable que la *sociologie*, puisqu'il faut l'appeler par son nom, loin de disparaître des Facultés des lettres pour être attribuée aux Facultés de droit, prendra dans l'ensemble de nos études une place de plus en plus importante et s'unira de plus en plus profondément avec chacune d'elles.

« L'initiative de cette création appartient au ministre, désireux de

favoriser des études où l'étranger nous a devancés et qui promettent de porter chez nous les fruits qu'elles ont portés ailleurs. »

On remarquera aussi le conseil donné aux étudiants en archéologie :

« L'enseignement de l'archéologie, richement pourvu dès sa fondation, a eu parmi vous de fervents disciples. C'est par leurs soins, sous la direction du savant maître qui leur communiquait son enthousiasme pour les chefs-d'œuvre antiques, que le catalogue de nos moulages a été dressé. Des élèves de l'École des beaux-arts pour la section de la sculpture et celle du dessin sont venus assidûment copier ces inimitables modèles. Permettez-moi d'espérer qu'avec le temps des rapports s'établiront entre vous et eux, que vous vous plairez à leur faire part de vos connaissances archéologiques et que vous leur demanderez en échange de vous initier aux arts du dessin. On ne comprend pleinement la beauté de ces statues que quand on les analyse avec le crayon et vous savez que nos meilleurs archéologues sont en même temps des artistes : les beaux livres de M. Collignon ne sont-ils pas illustrés le plus souvent par la main même qui les a écrits? »

Après avoir parlé de l'organisation des directions d'études, M. Espinas mentionne la tentative faite pour ouvrir les rhétoriques supérieures aux étudiants qui se préparent à la licence; il constate l'échec de cette tentative et indique les mesures prises pour l'avenir :

« Les études de philologie, de philosophie et d'histoire ont beau revêtir un caractère de plus en plus scientifique, il faut toujours que les candidats à la licence fassent des dissertations latines et des thèmes grecs. Les études actuelles des collèges ne préparent pas directement à ces exercices. Aussi plusieurs étudiants de première année nous étaient-ils signalés dans le cours de l'année dernière comme inférieurs en ces matières au niveau normal. Pour s'en rapprocher ils avaient besoin de secours. Or les classes de la rhétorique supérieure du lycée d'où sortaient quelques-uns de nos meilleurs étudiants, leur étaient ouvertes en droit par une récente décision du ministre; elles leur ont été ouvertes en fait non sans quelque peine. Bien qu'ils ne fussent pas sûrs d'y être accueillis à bras ouverts, nous leur avons demandé de les suivre. Un essai loyal de cette combinaison a été fait; nous pouvons maintenant la considérer comme abandonnée définitivement. Négatives ou non, les solutions nettes ont toujours leur prix.

« Voici comment la Faculté essaiera désormais de répondre au besoin que je viens de signaler. Les conférences de latin et de grec seront divisées en deux groupes; les unes s'adresseront aux étudiants les plus avancés, les autres à ceux qui le sont moins. Au début de l'année tous ceux qui ne sont pas encore connus prendront part à des compositions de classement. Ensuite, à mesure que leurs progrès auront été constatés, ils passeront de la conférence dite de première année à la conférence dite de seconde; bien entendu ils seront toujours libres de se présenter à la licence. »

Suivent les détails sur les résultats de l'agrégation et de la licence. Les résultats de l'agrégation n'ont pas répondu aux espérances; à la licence les épreuves se sont maintenues à un niveau satisfaisant.

M. Espinas signale avec regret la répugnance des étudiants pour le travail collectif, il parle des essais faits par la Faculté pour faciliter la réunion des étudiants :

« Il arrive qu'après plusieurs années d'efforts isolés, des étudiants ignorent encore les moyens de recherche les plus connus et restent inhabiles à se servir de l'outillage élémentaire de l'érudition. Ne négligez donc aucune occasion de vous rapprocher, d'étudier en commun. En plaçant le matin le plus grand nombre possible des conférences pour la licence, nous avons essayé de vous ménager pour l'après-midi une séance prolongée de travail à la bibliothèque. D'accord avec le doyen de la Faculté des sciences, nous avons de plus mis à l'étude les moyens de satisfaire un vœu qui nous a été plusieurs fois exprimé. J'espère que la municipalité consentira à meubler sommairement pour votre usage deux petites salles situées près de la bibliothèque; ce serait le seul endroit de la Faculté où il ne serait pas interdit de fumer. Là, dans l'intervalle des conférences, littérateurs, historiens et philosophes, anciens et nouveaux, étudiants des sciences et des lettres, pourront librement échanger leurs idées, tempérer leur jugement par la discussion, développer par le mélange de leurs opinions et le conflit de leurs tendances éducatives cette opinion commune, cet esprit collectif qui exercent une si féconde influence dans toutes les grandes écoles. Du reste, cet esprit existe déjà; vos maîtres sont d'accord pour reconnaître que, tout compte fait, il est bon. »

L'allocution se termine par un appel aux étudiants. M. Espinas leur reproche d'être un peu trop sceptiques :

« Oui, j'ai peur que vous ne soyez pas assez jeunes. Il y a parmi vous des enthousiastes; il se trouve que ce ne sont pas tous des Bordelais d'origine. Je voudrais que ceux-là, ces naïfs qui plus tard seront les forts, réussissent à entraîner les autres; je voudrais qu'ils les décidassent à se réserver un peu moins. Il y a dans ce que nous vous apprenons à connaître assez de grandes choses pour que vous n'ayez que l'embarras du choix si vous êtes une fois disposés à vous donner. Osez donc croire et aimer; la passion est la vraie source de l'énergie, et sachez que la vie individuelle n'a de prix que par ce qui la dépasse. »

LYON

École de santé. — La question de l'École de santé militaire a été définitivement tranchée en faveur de Lyon. Le ministre de la guerre, M. de Freycinet, interrogé sur les motifs de cette décision, a répondu que ses sentiments personnels l'auraient porté à choisir Bordeaux, mais qu'il a déféré à l'avis du comité technique de santé militaire.

Lyon est choisi pour le siège de la future École de santé militaire. Le comité, à qui avait été soumis le rapport de M. Dujardin-Beaumetz, a déclaré que Lyon l'emportait, non seulement par l'installation matérielle de sa Faculté, la richesse de ses collections scientifiques, mais surtout par l'immensité de ses ressources hospitalières et anatomiques; les ressources chirurgicales de l'Hôtel-Dieu sont telles que l'on peut se demander s'il existe une autre ville au monde qui possède, en un seul établissement, autant d'éléments d'une éducation chirurgicale complète.

M. le médecin inspecteur Valin, membre de l'Académie de médecine, a été choisi pour organiser à Lyon la nouvelle école de service de santé militaire.

L'école fonctionnera à partir du 1er mars, mais seulement pour les étudiants déjà pourvus de quatre et de huit inscriptions en médecine.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS

Nous recevons de Lyon la communication suivante :

« On sait qu'il vient de se fonder à Paris une Ligue nationale de l'éducation physique, dans le but de remettre en honneur les jeux de plein air et les récréations actives qui, seuls, peuvent développer la vigueur et la santé de notre jeunesse française.

« Afin d'étendre l'action de cette œuvre utile entre toutes, un comité lyonnais, composé des notabilités de l'enseignement, de l'armée, du commerce et du barreau, a préparé les bases d'une Association régionale poursuivant le même but que la Ligue de Paris.

« Des statuts ont été rédigés, discutés et adoptés dans une réunion préparatoire, en attendant une assemblée générale qui les consacre définitivement.

« De cette façon, il sera possible d'arriver plus promptement à la période d'exécution et d'organiser dans notre ville et dans notre région les exercices et les récréations scolaires destinés à compléter l'éducation intellectuelle de nos lycées et de nos écoles.

« Il importe de déclarer que l'Association lyonnaise, tout en gardant son autonomie et son existence propre, n'a point entendu dresser autel sur autel, ni créer une concurrence à la Ligue parisienne, mais qu'elle a voulu, au contraire, lui apporter une collaboration efficace et pratique, grâce à une mise en œuvre immédiate, sachant s'inspirer des ressources et des moyens d'action dont peut disposer une grande ville comme la nôtre.

« C'est assez dire que nos concitoyens sont priés de vouloir bien réserver leurs souscriptions et leurs offrandes à notre institution lyonnaise, mieux placée que toute autre pour mettre utilement à profit leur générosité et leur concours.

Faculté des sciences. — Un préparateur à la Faculté, M. Bovier-Lapierre, âgé de 27 ans, vient de s'empoisonner; il a laissé une lettre où il explique sa résolution en disant qu'il s'est senti atteint d'un commencement de paralysie générale. Il a exprimé la volonté que l'autopsie de son corps fût faite à la Faculté et que son squelette y fût conservé.

ROME

Étudiants. — Le 19 décembre, le recteur de l'Université n'ayant pas donné satisfaction à certains vœux exprimés par les étudiants, ceux-ci, au nombre d'environ cinq cents, se ruèrent sur le portier de l'Université, le bâtonnèrent et enfoncèrent la porte.

Le recteur fit appeler les gardes; les étudiants se retirèrent, mais revinrent l'après-midi au nombre de 800.

Le professeur Perri leur promit d'interpeller la Chambre sur la conduite du recteur.

Les cours ont été suspendus.

Le ministre de l'instruction publique, répondant à la Chambre à la question de M. Perri, a blâmé les actes de violence des étudiants et a déclaré qu'il ne leur donnerait pas satisfaction avant que le calme soit complètement rétabli.

BOLOGNE

Le recteur de l'Université, M. Capellini, vient de publier l'*Elènco dei rappresentanti delle Università, accademie e istituti scientifici*, qui ont assisté à la solennité du mois de juin 1888. Cette liste, plus correcte que celles qui avaient paru au moment des fêtes, contient cependant encore quelques inexactitudes.

Voir dans la nouvelle *Revue méridionale*, publiée à Toulouse par M. Antoine Thomas, professeur à la Faculté des lettres, un article de variétés intitulé: *les Méridionaux à l'Université de Bologne*.

ALLEMAGNE

La question des Realschule. — En réponse à la déclaration des professeurs de l'Université de Heidelberg en faveur de l'enseignement classique, l'Union des Realschule a chargé un de ses membres de rédiger une contre-déclaration.

Le professeur J. Bona Meyer a publié les déclarations qu'il a reçues de la bouche du ministre de l'instruction publique de Prusse. Le ministre déclare qu'il ne songe pas à une réforme générale, d'autant moins que ceux qui la réclament ne sont pas d'accord entre eux. Il a chargé les membres de la commission de réforme de prendre en considération d'abord les propositions de réformes spéciales. En ce qui concerne l'enseignement du grec, le ministre déclare que, vu la haute valeur pédagogique du grec, il ne se résoudra jamais à ce qu'on en fasse dans les gymnases un enseignement facultatif et qu'il ne croit même pas devoir laisser faire des expériences en ce sens. Il estime que des réformes, même reconnues utiles, rencontrent dans un grand État des difficultés particulières et ne peuvent être obtenues que lentement par voie d'améliorations progressives. Il n'a pas confiance dans le résultat d'une sorte de parlement populaire pédagogique pour discuter les vices de l'enseignement et les remèdes à y apporter. Il est donc douteux qu'il accorde la convocation du congrès demandé par la pétition de réforme.

La question des femmes. — La nouvelle Union des femmes allemandes, fondée à Weimar au mois de mars, a adressé aux ministres de Prusse, Bavière et Wurtemberg une pétition pour demander l'admission des femmes aux études d'Université et à l'exercice de quelques-unes des professions scientifiques. Les pétitionnaires représentent que la diminution des mariages et les changements dans l'organisation économique rendent nécessaire d'assurer l'avenir des filles en leur permettant d'exercer une profession et qu'il faudrait élargir le cercle si étroit en Allemagne des professions ouvertes aux femmes.

L'âge des étudiants en Prusse. — Il résulte d'une statistique récente relative aux étudiants dans les Universités de Prusse que sur 13 746 jeunes gens immatriculés en 1887, il y en avait 1 396 immatriculés sans certificat d'études secondaires et qui ne peuvent être considérés comme de véritables étudiants. Sur les 12 350 étudiants il y avait 11 913 Allemands pourvus du certificat de maturité; 10 786 sortaient des gymnases, 1 127 des Realschule. Il y en avait:

Au-dessous de 20 ans	447	soit	3,75 p. 100
Entre 20 et 22	— 4 910	—	41,22 p. 100
— 22 et 25	— 4 933	—	41,41 p. 100

Entre 25 et 28 ans 1227 soit 10,30 p. 100
— 28 et 30 — 193 — 1,62 p. 100
Au-dessus de 30 — 168 — 1,41 p. 100

L'âge des étudiants est plus élevé qu'on ne s'y serait attendu en tenant compte de ce fait que les études commencent d'ordinaire à 19 ans et durent en moyenne 4 ans. C'est que beaucoup d'étudiants entrent à l'Université après 19 ans (ce que prouve la comparaison du chiffre des étudiants de 19 ans et au-dessous, 447, avec le chiffre des étudiants en 1er semestre, 1 419). En outre il y a 1 001 étudiants qui en sont au 10e semestre, et dans le nombre 150 qui arrivent jusqu'à 19 semestres.

Examens de droit en Bavière. — Sur 157 candidats inscrits pour l'examen théorique des candidats aux carrières d'État, 134 seulement ont pris part à l'examen ; 99 ont été admis.

BERLIN

Jardin botanique. — La place de directeur du jardin botanique reste vacante. On suppose que cette mesure est le prélude de la suppression de l'établissement. On se proposerait de consacrer les fonds à des stations botaniques situées sur les côtes et analogues aux stations zoologiques.

GŒTTINGUE

Faculté de médecine. — La Faculté a publié un plan d'études destiné à diriger ses étudiants. C'est une liste par semestres des leçons, exercices pratiques et cliniques que la Faculté considère comme nécessaires pour la préparation scientifique et technique des étudiants. Comme tous les cours sur toutes les matières ne se font pas chaque semestre, la Faculté propose 2 plans, qui commencent l'un en semestre d'été, l'autre en semestre d'hiver. — La Faculté recommande de passer l'épreuve préparatoire à la fin du 4e semestre. — Les épreuves définitives ne peuvent légalement être subies qu'après un minimum de 9 semestres. La Faculté dans son plan d'études ajoute un 10e semestre.

Faculté de philosophie. — Le nouveau laboratoire de chimie a été ouvert solennellement.

Étudiants. — Le Sénat académique a décidé qu'un comité d'étudiants serait formé pour prendre part à l'organisation des cérémonies publiques.

GIESSEN

Faculté de médecine. — Les professeurs, d'accord avec le gouvernement, ont donné des indications pour l'organisation des cliniques en construction, ils se sont inspirés de l'exemple de Halle, Bonn, Berlin et Marbourg. La clinique doit contenir 110 malades, des logements pour les internes et les gardiens. Il doit y avoir des appartements séparés pour l'enseignement, un pavillon à part de 24 lits pour les maladies contagieuses ; la clinique des femmes est calculée pour 56 malades.

La ville a mis à la disposition de la Faculté un terrain de 31 000 mètres carrés dans une position élevée. Quatre bâtiments sont en construction ; la clinique médicale, la clinique gynécologique et obstétricale ; l'institut d'anatomie pathologique, le bâtiment de l'administration avec cuisines, étuves et glacière. Les eaux sont amenées direc-

tement de la montagne par une conduite de 6 kilomètres. L'ensemble coûtera 1 250 000 marks.

Bibliothèque. — La bibliothèque a dans l'année 1887-88 prêté 11 605 volumes, 519 ont été envoyés en 115 paquets.

FRIBOURG

Université. — La nouvelle clinique chirurgicale a été ouverte solennellement. On travaille à la construction de l'institut physique et physiologique. La ville a acheté les vieux bâtiments où étaient établis ces instituts.

DORPAT

Université. — Le nombre des étudiants s'est rapidement accru depuis 10 ans. En 1877-78 l'Université n'avait encore que 858 étudiants; en 1887-88 elle en a 1 743, c'est-à-dire plus du double. L'accroissement porte surtout sur les étudiants en médecine, dont le nombre s'élève à 786. Les étudiants se répartissent ainsi par ordre d'études : Théologie, 246. Philosophie, 2. Droit, 224. Philologie antique, 59. Médecine, 786. Linguistique comparée, 22. Parmacie, 104. Philologie slave, 5. Langue russe, 3. Histoire, 48. Économie politique, 69. Mathématiques, 38. Géographie et ethnographie, 3. Physique, 10. Astronomie, 2. Chimie, 69. Géographie physique, 1. Minéralogie, 3. Technologie, 6. Botanique, 3. Agronomie, 26. Zoologie, 11.

Ils se répartissent ainsi par pays : Livonie, 638. Pologne, 91. Courlande, 340. Empire russe, 518. Esthonie, 143. Étranger, 13.

La proportion des indigènes a un pen baissé; au lieu de 66 p. 100 il n'y en a plus que 64,3 p. 100.

SAINT-PÉTERSBOURG

Université. — Le personnel se compose comme suit : 4 professeurs de théologie, 10 professeurs ordinaires, 18 professeurs extraordinaires, 55 privat-docents; 7 lecteurs, 12 préparateurs, 16 conservateurs, 4 prosecteurs, 1 bibliothécaire avec 4 aides, 1 inspecteur et 5 aides.

SIBÉRIE

Université. — L'enseignement a été ouvert à l'Université de Tomsk, représentée par une Faculté de médecine. Le nombre des étudiants, s'élève à 69. On a organisé avec des dons volontaires pour les étudiants pauvres une pension qui vient d'être ouverte. La fondation Sibiarjakow (100 000 roubles à l'origine en 1877, avec les intérêts accumulés 167 000) sera employée à créer des laboratoires.

KIEW

Université. — La nouvelle clinique qui vient d'être ouverte se compose de 4 bâtiments, 3 pavillons en briques à deux étages et une ancienne imprimerie transformée en institut d'anatomie pathologique. Les édifices sont destinés à 100 malades répartis en 4 cliniques, maladies internes, chirurgie, gynécologie, ophthalmologie. Les médecins assistants y sont logés. On se plaint de l'absence d'un pavillon séparé pour les maladies contagieuses et de la proximité d'une des rues principales de Kiew. Il n'y a ni jardins ni galeries extérieures pour les convales-

cents, les malades se tiennent dans les corridors extérieurs qui relient les salles. On se plaint aussi de l'éloignement de l'hôpital Alexandre où sont les 3 cliniques, psychiatrique, diagnostique et infantile.

RIGA

Polytechnicum. — Le curateur du district de Dorpat a décidé que l'enseignement dans l'école préparatoire du Polytechnicum baltique se donnerait désormais en langue russe.

PRAGUE

Université. — L'Université tchèque a maintenant 2 361 auditeurs inscrits (1 092 étudiants en médecine).

L'Université allemande a 1 487 auditeurs (636 étudiants en médecine).

Le nombre total des étudiants de Prague s'élève donc à 3 848.

SUISSE

Université. — Voici le chiffre des étudiants des 4 Universités : Bâle, 407. Zurich, 579 (dont 87 femmes). Berne, 528 (dont 57 femmes.) Genève, 537 (dont 45 femmes).

Les étudiants se répartissent ainsi par Facultés : Théologie, 238. Médecine, 801 (103 femmes). Droit, 319. Philosophie, 692 (94 femmes).

Le nombre des étudiants a diminué dans les 3 Facultés de droit, médecine et philosophie.

Parmi les étrangers il y a 170 Allemands et 160 Russes.

CZERNOWITZ

Université. — Le recteur de théologie grecque Popowitsch ayant prêté serment en langue roumaine, les professeurs de l'Université ont rédigé une déclaration pour protester contre toute démarche qui pourrait nuire au caractère légal de l'Université comme établissement allemand.

LE BUDGET
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DEVANT LES CHAMBRES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SECONDAIRE

Le budget de l'Instruction publique n'a pas donné lieu, cette année, à de très vifs débats. Il a été voté par la Chambre des députés dans les séances des 1er, 3 et 4 décembre, et par le Sénat dans la séance du 24 décembre 1888. Nous indiquons, en suivant l'ordre des séances, les quelques amendements qui ont été proposés, et nous analysons les discours qui se rapportent à cette partie de la discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Dans la discussion générale (séance du 1er décembre), M. Blatin (gauche) présente quelques observations très judicieuses sur les bourses d'enseignement secondaire, et sur la question de l'internat.

S'il est, Messieurs, en matière pédagogique, un principe indiscutable et qui nous vient du simple bon sens, c'est bien que l'on doit chercher, avant tout, à donner aux enfants une éducation appropriée au milieu où ils sont destinés à vivre plus tard. Or, en France, nous faisons exactement le contraire.

Personne ne contestera, j'imagine, qu'une grande et libre démocratie, comme la nôtre, a besoin, pour vivre et prospérer, de s'appuyer sur un peuple de bons citoyens et de bons travailleurs qui associent leurs efforts quotidiens pour chercher, dans la mesure du possible, à réaliser l'idéal de la justice dans la liberté, et de l'égalité dans le travail et dans le bien-être.

Et pour cela, il faut apprendre à ces citoyens, non pas seulement les différents éléments des connaissances humaines, mais encore à avoir de l'initiative, à conserver précisément le sentiment de leur indépendance, à savoir vouloir, à savoir oser. Or, je vous le demande, est-ce là ce qu'on obtient dans notre enseignement secondaire?

Pendant les dix ans qu'un jeune Francais passe au collège, il est complètement séparé du monde dans lequel il est destiné à vivre plus tard. Il ne lui est jamais permis d'avoir la moindre initiative, il ne lui est jamais permis de vouloir, il ne lui est jamais permis d'oser.

Comment voulez-vous que, lorsque cet enfant est arrivé à l'âge d'homme, il puisse se diriger lui-même, avoir des initiatives personnelles, entreprendre une carrière indépendante, avoir une volonté énergique?

C'est que, Messieurs, sous l'influence de traditions et de préjugés très puissants encore sous notre race, nous n'avons jamais voulu nous aper-

cevoir qu'il existe entre nos systèmes politiques et nos systèmes pédagogiques la plus monstrueuse contradiction ; nous n'avons jamais voulu nous rendre compte que toutes nos méthodes d'éducation nous viennent du passé, qu'elles nous ont été léguées par les jésuites et par la monarchie, qu'elles sont toutes inspirées encore d'idées monacales et qu'elles ont été précisément conçues pour arrêter l'essor de toute initiative et de toute indépendance et pour habituer des sujets et des chrétiens à vivre sans regimber sous le sceptre absolu d'un monarque ou sous la férule infaillible d'un prêtre.

Nous sentons bien qu'il faut que nos jeunes gens deviennent des hommes d'action et de volonté, qu'ils soient profondément pénétrés du sentiment de leur indépendance, de leurs droits et de leurs devoirs ; mais que faisons-nous pour cela ?

Nous les enfermons, pendant les plus belles années de leur enfance, dans des espèces de prisons scolaires où, sous une surveillance de tous les instants, ils sont soumis à une discipline de fer. Prisonniers et gardés à vue ! Voilà comment nous comprenons l'éducation de la liberté !

Encastrement de l'enfant dans un mécanisme scolaire, automatique, où toute son existence est réglée minute par minute, où toute tentative d'initiative et d'indépendance est réprimée comme un délit ! voilà comment nous comprenons l'éducation de la volonté si nécessaire à un citoyen !

Aussi un grand écrivain a-t-il pu dire avec raison qu'il n'y avait pas de système plus stupide que celui qui consistait à élever un enfant dans la servitude, lorsqu'on savait qu'il faudrait le lâcher, à vingt ans, en pleine liberté ?

Que résulte-t-il de cette méthode d'éducation ? C'est que les jeunes Français, n'ayant jamais appris à être libres, finissent par acquérir quelques-uns des défauts mêmes de l'esclavage.

Cette autorité qu'on a voulu leur imposer par la force, ils la détestent et ils ne savent plus s'en passer. Ils deviennent plus tard des esprits en même temps frondeurs de tout pouvoir et amoureux de toute dictature. Et ils ont surtout un goût inné et en quelque sorte caractéristique pour la bureaucratie ! Car c'est bien là précisément la fonction qui leur rend, le plus complètement peut-être, sans qu'ils s'en doutent, le milieu dans lequel ils ont été élevés. Inutilité de penser, inutilité de vouloir, inutilité d'agir, stérilité des occupations quotidiennes : n'est-ce pas là le lien qui rattache, de la manière la plus naturelle, le banc du collège au rond de cuir du bureaucrate ?

Comment ces jeunes gens pourraient-ils se lancer dans de grandes entreprises commerciales, dans de grandes entreprises industrielles ? comment pourraient-ils émigrer et coloniser ? Cela leur est devenu impossible, car ils ont appris à ne pouvoir rien faire sans être conduits par la main.

Et à côté de ses défauts capitaux, de ces vices rédhibitoires qui sont l'essence de l'internat, qui en constituent en quelque sorte la floraison et qui compromettent gravement notre éducation nationale, il y a bien d'autres inconvénients qui découlent de ce système de claustration appliqué à notre enseignement secondaire.

Je ne veux pas revenir sur ces graves questions de la sédentarité et du surmenage, au sujet desquelles, il y a quelques mois, à cette tribune même, j'ai eu l'occasion d'exprimer toute ma pensée, et à propos desquelles j'ai eu la satisfaction d'être une fois encore en parfait accord avec l'honorable ministre de l'instruction publique qui siégeait alors sur ces bancs. Mais il me sera bien permis de vous rappeler que c'est précisément sur les élèves de nos internats que cette sédentarité et ce surmenage exercent leur plus funeste influence ; ce sont eux qui constituent

ce que, il y a peu de temps, notre Académie de médecine a qualifié le *péril des agglomérations scolaires ;* péril auquel notre éminent doyen de la Faculté de médecine, M. Brouardel, dans un remarquable et récent rapport, n'a trouvé qu'un seul remède: la suppression totale des internats.

Je ne veux pas insister non plus, vous le comprendrez, sur un des côtés les plus périlleux peut-être de l'internat, celui des mœurs; pour en parler il faudrait demander le huis-clos; mais il me sera permis toutefois de rappeler ce que, dans une séance mémorable de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Sainte-Claire Deville a pu dire sans demander le huis-clos, en abordant ce sujet délicat: « Il est un fait d'expérience, disait-il, et qui s'observe sans exception chez toutes les espèces animales, c'est que toutes les fois qu'on rassemble pour les faire vivre en état de domesticité restreinte des individus du même sexe, on remarque bientôt une perversion redoutable des instincts sexuels. »

Et quand on songe que, non contents d'appliquer le système de la claustration à nos jeunes gens, nous cherchons encore à développer sur toute la surface du pays des internats de jeunes filles, on se demande vraiment comment nous comprenons les devoirs qui nous incombent vis-à-vis des générations à venir !

Et à ce point de vue je puis dire qu'il n'existe aucune différence entre les partis politiques de ce pays; nous obéissons aux mêmes erreurs et nous commettons les mêmes fautes. Qu'ils soient ecclésiastiques ou laïques, les internats sont également funestes au développement sain et robuste des jeunes générations françaises. C'est que l'internat est basé sur un principe détestable en lui-même : c'est celui de la soustraction de l'enfant à sa famille.

Or, il n'est pas d'éducation complète sans l'intervention de la famille, parce qu'il n'est pas d'éducation complète sans cette politesse, ce tact, cette délicatesse de conscience, ces initiatives soigneusement et affectueusement contrôlées, qui ne peuvent s'acquérir que dans un milieu de braves gens où se trouvent d'honnêtes femmes.

C'est précisément pour cela que je demande à l'État, non pas de supprimer immédiatement ses internats, — je sais très bien qu'on ne modifie pas les mœurs du jour au lendemain et qu'il y aura, longtemps encore, des familles françaises qui considéreront le système de la claustration comme le dernier mot de notre éducation nationale, — mais que je lui demande de montrer qu'on peut et qu'on doit faire mieux que l'internat. Et pour cela je suis obligé de m'adresser à l'initiative de l'Etat, car, avec ce régime dépressif qui a été appliqué par l'Université à tant de générations françaises, il n'est plus possible de s'adresser à l'initiative individuelle que l'on rencontre si facilement dans les pays voisins.

Et ce que je demande à l'État est bien facile à réaliser, s'il veut bien s'en donner la peine, car il s'agit simplement d'inaugurer, dans l'enseignement secondaire, le système tutoral et familial dont on a fait déjà l'expérience, je crois, dans notre enseignement primaire supérieur.

Et ici, il faut bien nous entendre, il ne faudrait pas croire, comme pourrait le faire penser le rapport de M. Compayré, qu'il s'agit de transformer nos bourses d'internat en bourses d'externat.

Les bourses d'externat ne sont utiles qu'aux familles qui demeurent dans la localité même où est situé l'établissement dont les enfants suivent les cours. Il s'agit de permettre aux enfants dont les familles sont éloignées, de vivre chez des professeurs ou dans des familles agréées par l'Université, de façon qu'ils puissent jouir des avantages de l'internat au point de vue de l'instruction, sans avoir à supporter aucun de ses inconvénients au point de vue de l'éducation. Et nul doute que le jour où l'on verra que l'État préfère, pour les enfants dont il a la charge, le système

tutoral ou familial à l'internat, que les familles n'en viennent peu à peu à suivre l'exemple qui leur viendra ainsi de haut.

Et la meilleure preuve que l'internat n'est pas nécessaire à l'éducation de l'enfance, c'est qu'il n'existe presque chez aucune autre nation civilisée. En Angleterre, chaque élève, en compagnie de quelques autres, vit chez un des professeurs de l'établissement d'enseignement secondaire dont il suit les cours comme externe, et là, dans cette existence de famille, il fait l'apprentissage de la vie et il s'initie à un usage raisonnable de la liberté. Car on lui apprend, avant tout, à être libre et responsable, et il n'est pas de meilleure éducation pour un citoyen. Il est maître de son temps, il en dispose à son gré. On est même allé, dans beaucoup de ces établissements, jusqu'à supprimer toute démarcation entre les heures d'étude et les heures de récréation, et il n'y a, comme contrepoids à cette liberté presque absolue, que l'obligation d'être exact aux heures des classes, des repas et à l'heure de la rentrée du soir. Il n'existe pas de surveillance officielle; pas de maîtres d'études, pas de pions; les élèves se surveillent eux-mêmes au moyen de moniteurs choisis par eux et parmi eux; et ce mode de surveillance donne partout les meilleurs résultats, même en France, où le distingué directeur de l'école Monge, M. Godard, vient d'en faire l'expérience avec un plein succès.

Il y a bien, peut-être, là comme ailleurs, un certain nombre d'enfants qui peuvent abuser de la liberté qui leur est laissée; mais les Anglais pensent avec raison qu'il vaut mieux s'exposer à voir quelqu'un abuser de la liberté que de mettre tout le monde dans l'impossibilité d'en user; et je ne crois pas que je rencontre sur les bancs de cette Chambre un contradicteur à un pareil précepte. Et, chose remarquable, il naît chez tous ces enfants une confiance, une affection profonde pour ces tuteurs qui, pendant tant d'années, deviennent, en même temps que leur maître, leur second père et leur ami, et cette confiance et cette affection se prolongent généralement jusqu'à la fin de l'existence. Cela tient à ce que le système tutoral est, en réalité, le meilleur de tous pour ceux qui ne peuvent pas achever leur éducation dans leur famille. Grâce à lui, il n'y a pas une différence profonde entre la vie de l'enfant et celle de l'homme fait; l'école et la société se trouvent ainsi de plain-pied; l'une prépare et conduit tout naturellement à l'autre.

En Allemagne, sur 1 000 élèves de l'enseignement secondaire, il y en a plus de 900 qui vivent ainsi de cette existence de famille, souvent de la manière la plus économique et toujours au grand bénéfice de leur éducation. Là, le système familial est généralement préféré au système tutoral, dont il se rapproche, du reste, à tant de points de vue, uniquement parce qu'il est plus économique et plus à la portée des petites bourses.

En Amérique, l'internat n'existe presque pas; le système tutoral et le système familial donnent également, là comme ailleurs, les plus excellents résultats.

Et pendant ce temps nous continuons, en France, à croupir dans nos vieilles traditions et dans nos vieux préjugés. Nous dépensons chaque année des sommes énormes pour construire des espèces de geôles scolaires, aussi contraires aux lois de l'hygiène et du bon sens qu'à tous les principes sur lesquels sont édifiées nos institutions sociales et politiques.

Je demande donc au gouvernement de faire au plus vite l'expérience de ces réformes nécessaires; qu'il les fasse avec lenteur, avec prudence, avec réserve, je l'accorde; mais qu'il les fasse.

Et pour cela, je crois qu'il est nécessaire, tout d'abord, qu'il cherche à encourager ses professeurs, au lieu de le leur interdire, comme on l'a fait jusqu'ici, à prendre chez eux un certain nombre de jeunes gens, à leur faire mener la vie de famille; ils amélioreront ainsi leurs élèves et

ils s'amélioreront aussi eux-mêmes; car on a dit avec raison qu'il valait mieux enseigner la morale que de l'apprendre, et que donner un bon conseil était souvent plus profitable que de le recevoir. En même temps, ils trouveront dans la rémunération très légitime de leurs nouveaux efforts une amélioration non moins légitime de leur modeste traitement.

Il est nécessaire également que l'Etat cherche autour de ses établissements secondaires des familles honorables chez lesquelles il puisse placer un certain nombre de ses boursiers, et qu'il pourra indiquer plus tard aux élèves payants qui voudront suivre son exemple. Il ne manque pas, surtout en province, de familles qui, pour le prix modeste de la bourse d'enseignement secondaire, seront heureuses de prendre chez elles un certain nombre d'élèves, de leur donner le vivre et le couvert, et, par-dessus le marché, de bons exemples et de bons conseils.

M. Compayré (gauche). — Messieurs, avec les mœurs de notre pays, avec les nécessités sociales, avec cette tendance malheureuse, je ne crains pas de le dire, qui pousse de plus en plus les familles à confier leurs enfants aux internats, supprimer les pensions de l'Etat, en ce moment, ce serait peupler demain, non pas seulement les établissements des congréganistes, mais les institutions particulières.

La suppression de l'internat n'est donc qu'une chimère et une utopie. Et, d'autre part, est-ce que nous pouvons attendre beaucoup de résultats des remèdes, des palliatifs que nous propose M. Blatin ? Il nous recommande le système des bourses familiales, le régime tutoral si en honneur chez les Anglais.

Très certainement j'attends pour ma part quelque chose du développement de cette institution, qui n'est plus d'ailleurs une innovation à désirer pour l'avenir, qui est déjà une réalité dans notre pays, puisque pour nos écoles primaires supérieures et pour nos écoles normales primaires on a déjà institué un certain nombre de bourses de ce genre. Mais quant à croire que nous obtiendrons d'une façon générale, habituelle, des familles qui forment la clientèle de nos lycées et de nos collèges, qu'elles confient leurs enfants à je ne sais qui, à une famille quelconque qui ne présentera pas toujours les garanties désirables au point de vue de la surveillance, de la direction morale, ce n'est pas possible !

Vous parlez des pays voisins ? Je vous réponds qu'il est bien difficile d'espérer qu'on puisse, du jour au lendemain, importer chez nous les mœurs et les coutumes de l'Angleterre. On parle beaucoup, depuis quelque temps, des exercices physiques. Vous parliez tout à l'heure très éloquemment de la gymnastique, mon cher collègue; on peut parler aussi des jeux scolaires, qui sont à l'ordre du jour; mais ne croyez-vous pas cependant qu'il sera difficile d'introduire en France, à supposer qu'il soit désirable, ce goût de la muscularité, du développement physique dont les Anglais abusent parfois ?

Quant au système tutoral — j'y reviens — veuillez remarquer qu'en Angleterre la plupart des personnes auxquelles on confie des enfants et qui inspirent confiance aux familles, qu'elles remplacent en quelque sorte dans la direction et l'éducation de leurs enfants, ces personnes, savez-vous qui elles sont en général ? Ce sont des ecclésiastiques, des pasteurs protestants ou des curés catholiques ? Est-ce bien cela que vous voulez ?

Si je continuais la comparaison, il me serait facile de vous montrer qu'à d'autres points de vue il ne saurait être question, dans notre pays démocratique, d'introduire le système aristocratique du régime tutoral.

Nous cherchons en France, et nous y arrivons de plus en plus, à rendre accessible à toutes les fortunes l'instruction secondaire. Nos bourses sont distribuées largement. Le prix des pensions dans nos collèges et nos internats ne s'élèvent pas au delà des ressources d'une famille aisée.

Que coûtent en Angleterre les bourses des jeunes gens élevés d'après le régime tutoral? Je vais vous le dire, Messieurs: à Wellington, la moyenne des frais que coûte un élève de l'enseignement secondaire est de 3 230 fr., et de 3 730 fr. au maximum; à Marlborough, le prix est de 3 160 fr. en moyenne, et de 3 550 au maximum; à Winchester, il est de 2 995 en moyenne et de 3 500 au maximum.

Là où l'éducation tutorale est le meilleur marché, elle est de 3.230 et de 2 550 fr.

A Harrow, qui est une des écoles les plus célèbres de l'Angleterre, la dépense d'un écolier est de 3 500 fr. par an et de près de 4 000 fr. pour la première année.

M. Blatin. — Vous parlez d'établissements aristocratiques. Il y a aussi des établissements à meilleur marché.

M. le rapporteur. — Je vous demande pardon! Toutes les écoles dont j'ai parlé sont des établissements d'enseignement secondaire, et je pourrais multiplier les exemples. D'ailleurs, ce qui caractérise l'éducation anglaise, c'est précisément qu'elle est aristocratique, tandis que nous voulons, nous, et avec raison, qu'elle devienne de plus en plus démocratique.

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. — Comme l'honorable rapporteur, comme M. Blatin, je crois que le système de l'internat tel qu'il est pratiqué aujourd'hui en France n'est point le système idéal. Je crois qu'il doit être réformé et, avec tous les auteurs que citait tout à l'heure M. Blatin, auxquels on pourrait ajouter et Condorcet, et Voltaire, et beaucoup d'autres, je suis convaincu que si l'on pouvait établir immédiatement un système de bourses tutoriales ou familiales. il serait certainement préférable à celui que nous avons; mais ceci n'est pas une affaire de loi ou de décret; il faudrait que les mœurs se fissent peu à peu à ce nouveau système.

Des bourses tutoriales et familiales ont été données autrefois avant l'Empire, comme on le rappelait, et Marmontel, qui avait été élevé de cette façon, a laissé sur son passage dans une famille qui lui donnait l'hospitalité pendant ses études quelques pages instructives et charmantes.

Ce système a été brisé et rompu par la discipline de l'Empire, comme M. Blatin le rappelait tout à l'heure. Je fais des vœux pour qu'il revienne; déjà des efforts sont tentés en ce sens dans beaucoup de nos écoles normales. Nous avons des bourses tutoriales ou familiales dans quelques-unes de nos écoles professionnelles; je citerai à ce sujet l'école professionnelle de Friville-Escarbotin. Nous avons aussi, chez beaucoup de nos professeurs à Paris, des élèves qui retrouvent là l'image de la famille qu'ils ont quittée. Je voudrais que ces mœurs pussent s'acclimater chez nous; mais, encore une fois, ce n'est pas une question que le ministre de l'instruction publique puisse résoudre par un décret ou un règlement.

Sur le chapitre 3 (séance du 3 décembre), **M. Proal** (gauche) demande la suppression d'un crédit de 48 000 francs proposé par le gouvernement et accepté par la Commission pour le rétablissement de quatre inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire.

M. Jules Proal. — Messieurs, je pensais qu'on en avait fini avec cette question des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur. Après les longs débats et les votes formels de la Chambre, je pensais qu'il devait y avoir pour tous chose entendue et chose jugée...

Il a plu à M. le ministre de procéder par voie de décret pour charger de l'inspection de l'enseignement supérieur des membres du comité consultatif de l'instruction publique, et il s'est élevé ici des protestations contre ce qu'on considérait comme un moyen de tourner la loi.

Quant à moi, je n'incrimine aucunement le décret dont je viens de parler. M. le ministre a trouvé dans un des chapitres de son budget assez d'élasticité...

M. Maurice Faure. — Trop d'élasticité !

M. Jules Proal. —... pour suppléer à ce luxueux état-major que nous avions supprimé. C'est à merveille, mais au moins qu'on ne nous demande pas de nous déjuger en rétablissant encore les inspecteurs généraux.

M. le rapporteur. — Messieurs, l'honorable M. Proal continue la campagne qu'il a entreprise depuis trois ans contre les inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur ; il la continue avec une persévérance infatigable, à laquelle je m'empresse de rendre hommage...

L'année dernière, grâce à son insistance, la Chambre a presque supprimé les inspecteurs de l'enseignement supérieur...

M. Léon Maurice (Nord). — Comment ! presque ?...

M. le rapporteur. — Je dis avec intention « presque supprimé », car, vous le savez, — et M. Proal vient de vous le rappeler tout à l'heure, — M. le ministre de l'instruction publique, profondément convaincu, comme il devait l'être, de la nécessité de l'inspection générale de l'enseignement supérieur, soumettait à la signature du Président de la République un décret qui instituait des missions et des délégations temporaires pour assurer l'inspection des Facultés de l'Etat.

Voulez-vous me permettre de vous expliquer quelles sont les raisons pour lesquelles la commission du budget a jugé bon d'aller un peu plus loin encore que le ministère, et de vous demander de voter cette année un crédit de 48 000 fr., destiné à rétablir, non pas les huit inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur qui existaient il y a deux ans, mais seulement quatre de ces fonctionnaires — un par ordre de Facultés : le droit, les lettres, la médecine et les sciences ?

M. Andrieux. — Que diriez-vous si le conseil municipal de Paris avait traité une délibération de la Chambre comme a fait le ministre ?

M. le rapporteur. — M. le ministre vous répondra sur ce point. La commission du budget a pensé qu'elle ne devait pas se contenter de voter, comme le demandait le gouvernement, un crédit suffisant pour subvenir, conformément au décret du 20 avril dernier, aux frais de missions et de délégations temporaires.

Les inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, pour avoir véritablement de l'autorité et de l'impartialité, doivent tenir leurs pouvoirs d'une nomination définitive.

Et il y a des raisons majeures, Messieurs, pour maintenir le principe de l'inspection générale dans l'enseignement supérieur, comme vous le faites avec raison dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement primaire.

Je n'hésite pas à dire que si les inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur n'avaient pas existé, ce serait le moment de les inventer.

Le gouvernement de la République a fait, dans ces dernières années, vous le savez tous, de grands sacrifices pour le développement de l'enseignement supérieur. L'enseignement dans les Facultés de l'Etat est devenu, en quelques années méconnaissable, — c'est le mot dont se sert un homme qui est un juge compétent dans la matière, M. Lavisse. Vous avez porté de 5 à 10 millions le crédit des Facultés ; vous avez multiplié les chaires magistrales ; vous avez accru le nombre des maîtres de conférences. Il n'y avait en 1876 que 70 maîtres de conférences ; il y en a, à l'heure présente, 128. Il n'y avait en 1876 que 453 chaires magistrales ; il y en a maintenant 585.

D'autre part, autour de ces chaires, ce n'est plus, comme autrefois, seulement un public d'amateurs qui vient écouter les leçons de nos pro-

fesseurs; c'est un nombre considérable et toujours croissant d'étudiants. Les élèves qui fréquentent les cours des Facultés ont été en 1887-88 de plus de 17000, alors qu'en 1875 il était à peine de 7 à 8000.

En même temps — et il suffit pour s'en convaincre de consulter les derniers budgets — des sacrifices considérables ont été faits pour outiller ces Facultés, pour enrichir les bibliothèques et les collections, il y a enfin, en un mot, dans nos Facultés une vie très active et très intense qui n'existait pas autrefois.

Je me demande s'il est possible à l'État de renoncer à la surveillance nécessaire qu'il doit exercer sur ces divers services. L'Etat a absolument besoin d'inspecteurs généraux pour se rendre compte de ce qui se fait dans les Facultés, pour savoir si les règlements sont observés, si les cours ont lieu régulièrement.

A droite. — C'est l'affaire des recteurs!

M. le rapporteur. — Et cette idée, M. le ministre l'exprimait avec beaucoup de force dans les considérants du décret du 20 avril 1888 ; il faisait observer que les recteurs, dont on parle, que les doyens, ne sont pas en état, quelles que soient leur autorité et leur compétence, de renseigner suffisamment le ministre de l'instruction publique. Le doyen ne connaît que les professeurs de son académie. L'inspection générale seule peut permettre à l'administration d'établir une comparaison entre les différentes Facultés.

N'y aurait-il, Messieurs, en jeu que l'intérêt des professeurs, que je vous demanderais encore de rétablir le crédit des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur.

Il n'est pas possible, en effet, que sans eux le ministère puisse savoir quels sont les professeurs de province particulièrement méritants et distingués qui doivent être appelés à Paris, quels sont ceux qui, tout en demeurant en province, doivent être promus au choix d'une classe à une autre.

M. Freppel. — Ce n'est pas en vingt-quatre heures qu'un inspecteur général peut savoir tout cela!

M. le rapporteur. — Je vous en prie, Messieurs, veuillez considérer que l'inspection locale, celle qu'exercent les recteurs et les doyens, est soumise à toute sorte d'influences qui peuvent être partiales.

M. le ministre de l'instruction publique. — Messieurs, je ne dirai que quelques mots; je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre.

Frappé, à mon arrivée au ministère, de la lacune qui s'était produite dans le haut personnel universitaire par suite de la disparition des inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, j'ai, dans la plénitude de mon droit, donné à des membres du comité consultatif de l'instruction publique des missions temporaires. J'avais pensé que ce système était peut-être le meilleur que pût choisir l'administration.

La commission du budget a été plus loin : elle a voulu rétablir les inspecteurs généraux, et je ne puis que me rallier absolument à cette proposition.

Lorsque l'honorable M. Proal a, pour la première fois, déposé son amendement, il s'est appuyé sur deux arguments : il a dit, d'une part, que les inspecteurs n'inspectaient pas, et, de l'autre, que l'administration pouvait aujourd'hui se passer d'eux. L'honorable M. Proal retardait, je crois, attendu que s'il a été vrai, il y a une douzaine d'années, que les inspecteurs n'inspectaient pas, c'est parce qu'à cette époque la « matière inspectable » — si je puis m'exprimer ainsi... n'existait pas. Dans nos Facultés, au moins dans les Facultés des lettres et des sciences, il y avait peu de professeurs et peu d'étudiants; nos bibliothèques étaient désertes; nos laboratoires n'étaient pas dotés des instruments dont ils sont pourvus aujourd'hui.

Mais tout est changé, Messieurs, et c'est une des œuvres les plus méritoires de la République que d'avoir relevé le niveau de l'enseignement supérieur, que d'avoir mis nos Facultés sur le même pied que les Facultés étrangères, que d'avoir fait de notre enseignement supérieur le rival et l'égal de l'enseignement supérieur des nations voisines : l'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre.

Voilà, Messieurs, une des grandes œuvres de la République, une œuvre dont elle peut se glorifier. Et à qui doit-on ce progrès? En grande partie, précisément, à ces hommes compétents, à ces hommes illustres, qui ont pu éclairer nos recteurs et nos professeurs sur les progrès qu'il y avait à accomplir, qui les ont guidés dans la voie des réformes et leur ont appris à se mettre au niveau de ce qui se faisait à l'étranger.

Ces hommes, l'honorable M. Proal les trouve aujourd'hui inutiles et incompétents. Pour ma part, je pense que l'Université aurait encore besoin de leurs lumières et que l'inspection des Facultés ne peut être faite par les recteurs, mais au contraire par des agents spéciaux.

Sont-ce, en effet, les recteurs qui peuvent donner à l'administration centrale les renseignements dont elle a besoin? Sont-ce les recteurs qui peuvent comparer les Facultés les unes aux autres, soit au point de vue du niveau des études, soit au point de vue des examens?

M. Freppel. — Que font-ils, alors?

M. le ministre. — Sont-ce les recteurs qui peuvent nous renseigner sur la valeur respective des professeurs, dont l'avancement se fait pour moitié au choix, mais sur l'ensemble de toutes les Facultés de même ordre? Sont-ce enfin les recteurs, qui peuvent remplir les obligations de la loi de 1875 relativement à l'inspection des établissements libres? Non, cette inspection des établissements libres ne peut être faite que par des délégués spéciaux, par des inspecteurs spéciaux.

On nous a dit aussi et on a répété tout à l'heure que les Facultés ayant une quasi-autonomie n'avaient pas besoin d'inspecteurs. Or, c'est précisément parce qu'elles jouissent d'une quasi-autonomie que les inspecteurs sont devenus plus nécessaires. Nous ne pouvons pas, dans l'état actuel des choses, comparer nos Facultés aux Facultés ou aux Universités des pays voisins. Ont-elles, en effet, le même régime administratif et financier? Vivent-elles des recettes qu'elles font? Non, assurément; nos Facultés ont besoin du concours et du secours de l'Etat, et — vous le voyez aux dépenses inscrites pour elles dans nos budgets — elles sont rattachées à l'Etat.

C'est parce qu'elles sont et qu'elles seront longtemps encore des établissements d'Etat qu'elles doivent être inspectées par des inspecteurs de l'Etat; autrement elles seraient seules peut-être, parmi les établissements de l'Etat, à se passer d'inspecteurs, et vous feriez pour elles une exception bien regrettable, tant au point de vue financier, qu'au point de vue administratif.

On parlait tout à l'heure de la création de grandes Universités provinciales. J'espère que nous arriverons à cette décentralisation de l'enseignement supérieur; j'espère que nous pourrons voir un jour en province des Universités, de grands centres intellectuels aussi ardents, aussi vivants que ceux de la capitale; mais le jour où ces Universités existeront, il faudra plus que jamais qu'elles se relient à un centre commun pour renouer la tradition de cette grande Université de France qui a été leur aïeule.

Le crédit proposé par le gouvernement d'accord avec la commission est rejeté par 363 voix contre 174. L'amendement de M. Proal est ensuite adopté.

Sur le chapitre 5 (administration académique) il y a un amendement de MM. Ch. Dupuy, Burdeau, Chamberland, Dumont et Jules Steeg, ainsi conçu : Porter à 1 803 000 fr. le crédit de 1 783 500 fr. proposé par la commission pour le montant de trois emplois d'inspecteurs d'académie régionaux créés par la loi des finances du 25 mars 1888.

M. Charles Dupuy (gauche). — Messieurs, vous venez d'émettre sur le chapitre 3 un vote qui affirme votre volonté de persévérer dans votre décision de l'année dernière. Je vais vous demander, Messieurs, de persévérer dans votre volonté antérieure sur le chapitre 5. Dans la loi de finances du 30 mars 1888, c'est-à-dire, il y a huit ou neuf mois, vous inscriviez, sur la demande de la commission du budget et de M. le ministre de l'instruction publique, le crédit très faible de 19 500 fr. pour permettre à l'administration de l'instruction publique de faire l'expérience d'une inspection régionale de l'enseignement secondaire. Aujourd'hui la commission du budget vous demande de renoncer à cette expérience, qui est à peine commencée, et de supprimer le crédit de 19 500 fr.

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir maintenir ce crédit ; en bon français, je vous demande de ne pas vous déjuger.

Messieurs, cette inspection régionale de l'enseignement secondaire fut instituée l'an dernier par la commission du budget et la Chambre, pour obvier à un inconvénient considérable qui consiste en ce que la plupart des lycées et presque tous les collèges sont laissés en dehors de l'inspection générale, qui n'est pas assez nombreuse, et de l'inspection académique départementale, qui est surchargée, absorbée par le service de l'enseignement primaire. Je ne citerai pas les paroles de l'honorable rapporteur de l'an dernier, M. Burdeau : mais, aux pages 14 et 15 de son rapport, je trouve développées ces idées que je résume et que je condense.

Il fallait assurer l'inspection régulière de l'enseignement secondaire dont les programmes récemment transformés, dont le personnel récemment classé selon des règles nouvelles, exigeaient une direction, un contrôle plus direct et plus suivi ; il fallait enfin lui assurer le bénéfice de l'inspection.

L'inspection générale n'y pouvait pourvoir ; l'inspection académique était forcée de se borner de plus en plus à la surveillance matérielle des lycées et collèges.

On pensa que dans trois centres importants, à Bordeaux, à Toulouse et à Lyon, régions dans lesquelles se trouvent d'ailleurs des villes considérables qui absorbent à elles seules l'activité presque entière des inspecteurs existants, il était bon que des inspecteurs fussent établis qui seraient, pour ainsi dire, les collaborateurs ou, comme dit M. le rapporteur, les coadjuteurs des recteurs pour la direction de l'enseignement secondaire.

Est-ce qu'on s'est plaint? Nullement! L'enseignement secondaire a accepté avec reconnaissance cette inspection qui s'est exercée pour la première fois au mois de juin dernier. Les résultats ont été très bons. Les fonctionnaires de nos collèges surtout étaient jusqu'ici abandonnés, perdus de vue pour ainsi dire par l'administration. L'inspection régionale leur assure que leurs mérites seront constatés et leurs efforts encouragés. Si donc vous considérez les intérêts mêmes du personnel, vous maintiendrez cette inspection.

Que dit M. le rapporteur pour vous entraîner à la supprimer?

Mon Dieu, il me permettra de citer cette phrase de son rapport : « Votre commission n'a pas pensé qu'il convînt de continuer cette expérience », — une expérience de huit mois, — « qui, pour être complète, devrait porter sur toutes nos académies et qui alors deviendrait coûteuse... » c'est-à-dire que M. Compayré dit en somme : Du moment où

vous ne pouvez mettre ces inspecteurs partout, n'en mettez nulle part!

Il est évident que si vous généralisiez ce système il y aurait à réfléchir. Si l'on voulait, par exemple, créer un de ces emplois pour l'académie de Chambéry, qui ne compte que deux départements, pour l'académie de Besançon, qui n'en compte que trois, et dans telle autre académie qui n'en compte qu'un nombre peu considérable, il y aurait lieu de protester; moi-même je ne serais pas de cet avis; mais il s'agit des ressorts académiques les plus importants, de ceux qui ont pour chefs-lieux Lyon, Bordeaux, Toulouse.

Voyons immédiatement les conséquences budgétaires; je ne vous retiendrai pas plus longtemps.

Si vous supprimez ces trois emplois, que va-t-il arriver? C'est que les titulaires de ces emplois devront forcément rentrer dans le cadre de l'inspection ordinaire. Pour leur faire place, il faudra supprimer trois inspecteurs existants. Vous les supprimerez par des mises à la retraite. Quels sont ceux que vous retraiterez?

Evidemment les plus vieux; vous prendrez inévitablement dans le cadre de vos inspecteurs d'académie départementaux, pour faire les trois places nécessaires, trois inspecteurs d'académie de première classe, ayant le maximum de leurs années de services, c'est-à-dire ayant droit à des pensions de retraite dont le total se chiffre à 14 000 francs.

M. le rapporteur. — Vous savez bien qu'il en meurt.

M. Charles Dupuy (Haute-Loire). — Hélas! par conséquent, c'est pour une somme de 5 400 francs à économiser immédiatement qu'on vous demande — je vous supplie bien, Messieurs, d'y faire attention — de vous déjuger au moment où est à peine commencée une expérience déjà reconnue comme satisfaisante.

M. le rapporteur. — Messieurs, je suis bien obligé de défendre les résolutions de la commission du budget, surtout quand ces résolutions se traduisent par une économie.

Je ne conteste nullement que ces nouveaux fonctionnaire ne puissent rendre et n'aient déjà rendu depuis le peu de temps qu'ils exercent de véritables services à l'enseignement. Mais est-ce bien le moment de créer une nouvelle catégorie de fonctionnaires? Est-ce quand nous faisons tous nos efforts pour établir l'équilibre dans le budget et supprimer les fonctionnaires inutiles, que nous devons en créer de nouveaux?

Vous avez, Messieurs, enlevé à la plupart des ministres les sous-secrétaires d'Etat qui, cependant, pouvaient rendre de grands services, personne ne le contestera. Voulez-vous donner des sous-secrétaires d'Etat aux recteurs d'académie?

Sur le même chapitre 5, il y a un amendement de MM. Jacquemart ainsi conçu :

« Au chiffre de 1 810 500 francs proposé par le gouvernement, substituer celui de 1 820 500 francs en vue d'augmenter les traitements des commis auxiliaires d'académie des départements. »

M. le rapporteur. — La commission repousse l'amendement.

M le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. — Le gouvernement le repousse également.

L'amendement mis au voix n'est pas adopté.

Sur le chapitre 6, M. Eugène Durand proposait un amendement ainsi conçu :

« Ajouter au crédit total de ce chapitre une somme de 13 200 francs pour la création de trois chaires d'économie politique dans les Facultés de droit de Grenoble, de Lille et de Poitiers. »

M. Eugène Durand. — Messieurs, l'économie politique est, depuis

quelque temps déjà, matière d'enseignement et matière d'examens.

Elle doit donc avoir ses chaires dans toutes nos Facultés de droit. Cependant il y a encore trois Facultés qui n'en sont pas pourvues : celles de Grenoble, de Lille et de Poitiers.

Ce n'est pas que la création de ces chaires n'ait été demandée : elle l'a été, soit par des députés, soit par le gouvernement. Elle l'a été notamment en 1883 et en 1886, et la seule réponse qu'on ait jamais trouvé à faire a été qu'on l'ajournerait au prochain budget. Je vous demande, Messieurs, de décider que l'ajournement a assez duré et de réaliser enfin cette création.

Je sais bien, — et la commission vous le dira peut-être tout à l'heure — je sais bien que l'économie politique est enseignée même à Lille, même à Grenoble, même à Poitiers; mais ce n'est pas suffisant. Dans les Facultés — et il y en a dix en France — où il y a des chaires magistrales, l'enseignement est toujours confié à un économiste, à un spécialiste, qui a fait de l'économie politique l'objet des études de toute sa vie. Dans les Facultés où il n'y a qu'un simple cours, l'enseignement est remis soit à un professeur déjà titulaire d'un autre cours, soit simplement à un agrégé, qui le garde le moins longtemps possible, et saisit l'occasion de le quitter dès qu'elle se présente, pour se faire nommer à une chaire déjà créée.

Entre les deux situations il y a donc, Messieurs, une différence essentielle.

M. le ministre de l'instruction publique. — Messieurs, notre collègue **M.** Durand propose d'ajouter 13 000 francs au chapitre 6 pour la création de trois chaires d'économie politique dans les Facultés de droit de Grenoble, de Lille et de Poitiers.

Le gouvernement ne pense pas devoir accueillir cet amendement.

M. le président. — Il y a sur le même chapitre 6 un amendement de MM. Jules Gaillard et Alfred Michel, ainsi conçu :

« Ajouter pour création d'une chaire de droit international public à la Faculté de Paris, 12 000 francs, et porter ainsi ce chapitre à 6 111 350 fr.

M. Jules Gaillard (gauche). — J'ai le regret et l'étonnement de constater qu'il n'existe en France, dans aucune de nos Facultés, de chaire de droit international public, et que ni à la Sorbonne, ni même au Collège de France, aucune voix ne s'élève pour en propager les principes. On enseigne le droit civil, on enseigne le droit des gens privé, qui régit les rapports des citoyens appartenant à des nationalités différentes; mais nulle part en France on n'enseigne le droit international public, qui régit les rapports des nations entre elles. Et cependant, on peut l'affirmer, dans aucune sphère de la pensée et de l'activité humaines, l'actualité ne palpite plus intense que dans la sphère où se meut cet enseignement.

Chez nous, en France, l'Etat et le droit international public vivent en étrangers l'un à l'autre.

Ils semblent s'ignorer mutuellement. Serait-ce que la connaissance du droit international public serait une chose si simple et si facile, qu'elle puisse, sans enseignement, s'improviser pour ainsi dire dans les esprits?

Non. Serait-ce alors que la connaissance des matières du droit international public n'ait pas une utilité suffisante et soit indifférente à l'heure où nous vivons? Il n'en est rien; elle est, au contraire, une nécessité de premier ordre, et vous devez le savoir bien mieux que moi, hommes d'Etat, ministres, gouvernants, administrateurs, préfets même, dans les départements frontières où peuvent naître des conflits qui en mettent en jeu les principes.

Vous le voyez, un grand nombre des plus éminents de ceux parmi les citoyens dont les fonctions mettent en jeu les compétences les plus hautes, ont besoin de connaître le droit international public.

Eh bien! nulle part, dans notre pays, autour d'aucune chaire, ne peuvent se grouper des auditeurs recueillant la pensée d'un maître et pouvant ainsi déterminer dans notre pays un courant intellectuel emportant les esprits vers ces hautes études. Laissez-moi vous dire que la France ne tient pas dans cet ordre d'idées le rang auquel lui donneraient droit ses traditions et ses antécédents historiques. Car c'est notre pays, vous le savez, qui a eu l'honneur de prendre, au point de vue de la civilisation, les initiatives les plus hardies et les plus généreuses à la fois.

Les nations vivent encore entre elles, on peut le dire sans exagération, dans un véritable état de barbarie.

A l'heure qu'il est, la dette publique européenne, qui est presque exclusivement le résultat d'emprunts de guerre, s'élève à 120 milliards environ, et l'annuité de cette dette est de 5 milliards; l'entretien des flottes et des armées européennes coûte une somme égale, soit encore 5 milliards.

C'est donc une somme d'environ 10 milliards que l'Europe dépense ainsi sur un budget total qui n'est que de 18 milliards, car tel est le chiffre auquel s'élève l'ensemble des budgets des Etats européens.

Dans ces conditions le penseur, le philosophe, qui affirment que nous sommes menacés de graves dangers ont raison. Ils ont raison ceux qui disent — avec le comte de Hompesch — que les Etats de l'Europe sont menacés de la banqueroute, que les peuples européens sont menacés de la misère, et que nous tous sommes menacés des révolutions de la faim.

Ils ont raison ceux qui dénoncent « le péril européen » et redoutent de voir le monde européen réduit en servage économique par le nouveau monde. Or, une société très importante, l'Institut du droit international, s'est créée pour réagir contre ces dangers; mais j'ai le regret d'avoir à le constater, la France n'y joue pas un rôle suffisant. Cependant un immense mouvement emporte les esprits vers les solutions progressives et pacificatrices. Je me bornerai à rappeler sommairement ce fait si important qui s'est passé, il y a quelques jours de l'autre côté du détroit, d'une adresse signée par 233 membres de la Chambre des communes d'Angleterre au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, et tendant à la conclusion d'un traité d'arbitrage entre lui et la Grande-Bretagne.

Cent onze membres de la Chambre des députés de France, s'inspirant à leur tour de cette généreuse pensée, ont, de leur côté, signé une pétition d'un traité d'arbitrage entre les Etats-Unis d'Amérique et notre pays. Je vous signale également l'existence de pourparlers tendant à la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent entre ce grand pays des Etats-Unis d'Amérique et la République helvétique. Vous voyez que ce même péril que je vous signalais tout à l'heure a été entrevu un peu partout et que l'on cherche à le conjurer. Aussi, est-ce sans étonnement que vous apprendrez que cet enseignement que nous demandons de créer chez nous, d'autres nations l'ont déjà établi. Des chaires existent dans d'autres pays qui ne se trouveraient pas offensés si nous ne les mettions pas au même rang que notre grande nation, en Danemark, je crois, peut-être en Suède et en Norvège, mais assurément en Italie, aux Etats-Unis et en Angleterre.

A l'Université d'Edimbourg, le droit international public est professé avec une grande autorité par M. Lorrimer.

A l'Université de Moscou cet enseignement est donné avec une égale distinction par le comte Kamarowski.

Je ne parle pas des chaires qui se dressent en Allemagne; il en existe déjà plusieurs dans ce pays.

Messieurs, vous le voyez, il faut que le droit international public soit enseigné en France, il faut que nos étudiants, nos hommes politiques,

nos administrateurs, ne soient pas obligés, pour connaître la pensée contemporaine, d'aller chercher dans des publications étrangères les derniers progrès réalisés en ces matières.

Il faut que chez nous aussi des gens prennent la plume, des voix s'élèvent pour professer, proclamer dans notre pays ces grandes vérités qui nous viennent plus particulièrement de l'étranger : car, laissez-moi lui rendre cet hommage, c'est avec un profond sentiment d'admiration que je lisais — dans une publication exotique encore, disons-le au passage — une étude absolument remarquable signée de M. Lorrimer. Dans cette étude, publiée il y a un an, M. Lorrimer appelle de ses vœux la constitution en Europe d'un pouvoir législatif, judiciaire et exécutif.

Le comte Kamarowski, de Moscou, vient de jeter, à travers l'Europe, les feuilles d'une étude dans laquelle il appelle de ses vœux « l'organisation juridique de la vie collective des Etats européens ».

Voilà où nous en sommes. Dans ces conditions, il me semble que M. le rapporteur, l'honorable M. Compayré, et M. le ministre, ne peuvent pas me répondre ce qu'on vient de dire à notre collègue, M. Durand; ils doivent regretter, avec nous, que l'enseignement du droit international public n'existe pas en France.

Il me semble que la commission doit, quelque laborieux que soit l'état de nos finances, s'incliner devant la nécessité qui m'a fait monter à cette tribune. Véritablement, les temps sont venus de proclamer cette loi nouvelle : la solidarité des peuples dans la justice; les temps sont venus où, après avoir dépensé — et cela par suite de nécessités devant lesquelles je me courbe en les constatant — des milliards et des centaines de millions pour tenir notre organisme militaire à la hauteur des organismes militaires voisins, il faut, après avoir fait beaucoup pour la guerre, faire enfin quelque chose pour la paix; il faut que nous travaillions, dans la mesure de nos forces, à créer un état de civilisation où la paix sera fondée sur la justice. Il faut que nous puissions voir se réaliser le plus tôt possible cette pensée d'un grand philosophe : « Toute nation doit se conduire en honnête homme. »

M. le rapporteur. — Messieurs, je m'associe entièrement aux sentiments si généreux et si éloquemment exprimés de notre honorable collègue M. Gaillard. Il a tracé avec précision un beau programme de l'enseignement du droit public international.

Je dois cependant faire remarquer à la Chambre que la chaire dont l'honorable M. Gaillard demande la création ne sera pas, si vous la votez, la première chaire de droit international public dans notre pays. En effet, il existe déjà à la Faculté de Paris une chaire de droit des gens. Droit des gens, Messieurs, c'est la vieille dénomination.

J'affirme que sous ce nom, droit des gens, l'enseignement demandé par l'honorable M. Gaillard est déjà donné aux étudiants de la Faculté de droit de Paris. Pour vous le prouver, il me suffira de faire passer sous vos yeux — car il importe que la Chambre sache que cet enseignement si important n'a pas été oublié dans nos Facultés — quelques lignes du programme du cours de « droit des gens », professé à l'école de Paris par M. Renault.

Ce programme comprend, entre autres parties, les suivantes : « Les litiges internationaux. — Solutions pacifiques; négociations directes; commissions internationales; médiations; conférences; congrès », et enfin, le mot qui vous est si cher, avec raison, mon cher collègue, « l'arbitrage international ».

Une partie du cours est intitulée : « Neutralité. — Des divers caractères que peut avoir la neutralité; droits et devoirs des neutres sur terre et sur mer; commerce avec l'ennemi, contributions de guerre, etc... »

Je le répète, si vous voulez faire la dépense que demande pour son

amendement l'honorable M. Gaillard, dépense qui est de 12000 fr., si vous voulez créer la chaire dont il parle, ce ne sera pas la première chaire de droit international public dans notre pays, ce sera la seconde.

M. Freppel. — On professe le droit international dans toutes les Facultés libres.

M. de Lamarzelle. — Cette matière est enseignée puisqu'elle fait partie du programme du doctorat en droit.

M. Liard, *directeur de l'enseignement, commissaire du gouvernement.* — Messieurs, je vous demande la permission d'ajouter, au nom du gouvernement, un simple mot aux observations de M. le rapporteur.

Le droit des gens, c'est l'ancienne expression ; le droit international public, c'est l'expression contemporaine. On a conservé, dans la nomenclature des chaires de la Faculté de droit de Paris, la vieille expression; mais la chose, à savoir le droit international public, est enseignée et d'une façon extrêmement distinguée.

Je crois répondre au sentiment de la grande majorité de la Chambre en lui demandant de voter l'amendement de l'honorable M. Gaillard, c'est-à-dire d'augmenter de 12000 fr. le total du crédit du chapitre 6, mais en décidant que ces 12000 fr. seront appliqués à la création de chaires de droit international public dans quelques-unes des Facultés les plus importantes des départements.

M. Gaillard. — J'accepte avec le plus grand plaisir.

M. le président. — Je consulte la Chambre sur l'augmentation de 12000 fr. à inscrire au chapitre 6, avec l'application qui vient d'être indiquée par M. le commissaire du gouvernement. Le chiffre du chapitre 6 se trouve ainsi porté à 6 111 350 fr.

Le chapitre 6, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.

M. le président. — « Chap. 7. — Facultés. — Matériel, 2 990 320 fr. »

Sur ce chapitre, il y a un amendement de MM. Burdeau, Millerand, Jaurès, de Lanessan, Spuller, Marmonier, Monis, Dupuy (Charles), Thévenet, Louis Million, Steeg, Constans, Gadaud, Jacquemart, Camille Pelletan et Chavanne, ainsi conçu :

« Porter ce chapitre à 3 090 320 fr., afin de rétablir au chiffre de 1888 le crédit affecté à l'emploi des droits d'inscription. »

Nous reproduisons en grande partie le discours de M. Burdeau. L'éminent député a obtenu un succès très vif et du meilleur aloi, qui s'est traduit par l'adoption, presque inespérée, de l'amendement qu'il défendait devant la Chambre.

M. Burdeau (gauche). — Messieurs, la commission nous propose, contrairement à l'avis du Gouvernement, de réduire, au chapitre 7, de 100000 fr. l'article qui est intitulé « Emploi des droits de travaux pratiques, de bibliothèque et d'inscription », et qui est affecté aux acquisitions des bibliothèques universitaires, des collections, des laboratoires, en un mot, au matériel scientifique mis à la disposition des étudiants et des maîtres.

Avant d'accepter cette réduction, je vous demande la permission d'examiner très rapidement si elle constitue une véritable économie, c'est-à-dire si elle peut être réalisée sans causer un dommage considérable à la prospérité de l'enseignement supérieur.

Vous connaissez, Messieurs, la provenance du crédit d'environ 1100000 fr. qui est en discussion; pour une portion, un quart, il résulte de redevances payées par les étudiants sous le nom de droits de bibliothèque et de travaux pratiques. Il n'y a pas de divergence sur cette partie du crédit. Le reste résulte des droits d'inscriptions qui avaient été abolis en 1880 et qui ont été rétablis par la loi de finances de 1887. C'est sur

l'emploi de ce fonds, ainsi rétabli, que porte la réduction de 100000 fr. proposée par la commission du budget.

Est-il possible de faire l'économie qu'on nous propose, sans gêner considérablement l'enseignement dans nos Facultés? M. le rapporteur le pense; il se rassure en songeant que, depuis deux ans qu'on a rétabli les droits d'inscriptions, le matériel des Facultés a été singulièrement amélioré. « Les bibliothèques et les collections, naguère si pauvres, dit-il, ont reçu une augmentation considérable. »

Messieurs, ce qui rassure M. le rapporteur est précisément ce qui cause mon inquiétude. Je trouve que cette prospérité nouvelle est bien récente encore pour n'être pas fragile; je ne la nie pas, assurément; je voudrais au contraire pouvoir en faire un tableau égal à la réalité, pour le mettre sous les yeux de la Chambre. Oui! il y aurait là des vérités bonnes à dire, d'abord parce qu'elles font honneur à ce pays, et aussi parce qu'elles prouvent que vos libéralités n'ont pas reçu un mauvais emploi. Oui, il s'opère une véritable transformation dans notre enseignement supérieur; il devient partout à la fois plus vivant et plus pratique.

Vous avez doté les bibliothèques de crédits nouveaux : elles se sont peuplées aussitôt. Dans celle de la Sorbonne, où je me souviens d'avoir vu naguère une douzaine de travailleurs dans les journées les mieux remplies, il y en a en moyenne 140, et le nombre en serait plus grand si l'exiguïté des locaux n'obligeait à en refuser tous les jours.

La bibliothèque de la Faculté de droit en reçoit 500; celle de la Faculté de médecine, 900; quant aux prêts de livres, ils s'élèvent à 2300 en moyenne par jour, et à 600000 par an. En province, dans des bibliothèques à peine nées d'hier, on vient d'atteindre, au cours de la dernière année scolaire, le chiffre inconnu jusqu'ici de 415000 prêts de livres.

Il en est de même dans l'ordre des travaux pratiques. A la Faculté de médecine de Paris vous avez ouvert huit pavillons pour la dissection; allez-y, vous y aurez ce spectacle absolument unique au monde, de 800 étudiants disséquant à la fois; toutes les places sont occupées. Dans les autres laboratoires, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'histologie, d'anatomie pathologique, de physiologie, 1600 autres places ont été créées et ne chôment pas un seul jour de l'année. Les laboratoires de la Faculté des sciences, qui n'existaient pour ainsi dire que théoriquement, comptent aujourd'hui 200 étudiants prenant quotidiennement part aux manipulations.

C'est une véritable vie intellectuelle nouvelle qui commence pour cette jeunesse studieuse. Nos étudiants n'ont plus — comme on le leur reprochait jadis — pour unique préoccupation de suivre des cours, de prendre des notes, d'emmagasiner dans leur mémoire des réponses en vue des examens. Ils vivent au spectacle de la science même en voie de formation; ils y collaborent parfois, et toujours ils y acquièrent le goût désintéressé de la vérité et l'habitude des méthodes, choses infiniment plus précieuses encore que toutes les connaissances du monde.

Je le répète, nous sommes entrés dans une voie de progrès. Nos maîtres, eux aussi, y marchent hardiment. Sans doute ce n'est pas d'hier qu'ils ont commencé à s'illustrer par leurs travaux scientifiques; mais c'est hier seulement que dans toutes les Facultés sans exception les maîtres se sont mis à multiplier leurs recherches et leurs découvertes. C'est d'hier que sont nées les huit revues dans lesquelles ces découvertes sont recueillies, que subventionne le fonds que nous discutons, et qui obtiennent désormais l'attention et l'estime de toute l'Europe savante.

En voilà assez, Messieurs, pour prouver que vos libéralités n'ont pas été perdues. Tel est le caractère de l'enseignement supérieur, que des sacrifices même modestes y produisent des résultats immédiats et con-

sidérables. Si nous étions soucieux de nos intérêts les plus directs, nous nous réserverions toujours aux écoles supérieures une part considérable de libéralités, parce que c'est là, en matière d'instruction publique, le placement, je ne dirai pas le plus indispensable, le plus obligatoire, mais le plus fructueux et le plus honorable pour la génération présente.

Seulement, je ne puis l'oublier, cet élan est né d'hier; il peut tomber demain. Sur les 318 000 francs qui ont tiré l'an dernier nos Facultés d'embarras, on vous demande d'économiser l'an prochain 100 000 francs. Où les trouvera-t-on? L'honorable rapporteur dit qu'on les prendra sur les bibliothèques et collections. On retranchera 40 000 francs aux collections sur les crédits nouveaux qu'on leur a alloués à partir de 1887, et on traitera de même les bibliothèques jusqu'à concurrence de 60 000 fr.

Il n'y qu'un malheur : c'est que les collections n'ont pas reçu d'augmentation en 1887. Voici les chiffres : En 1886, les collections ont dépensé 358 000 francs, en 1888, elles ont dépensé 349 000 francs. Par conséquent, vous êtes réduits à choisir entre deux solutions : ou bien vous réduirez les collections au-dessous du crédit qu'elles avaient avant le rétablissement des droits d'inscription, — ce qui, en vérité, est insoutenable, au moins par les arguments que M. le rapporteur nous a présentés; — ou bien vous serez obligés de prélever la totalité des 100 000 fr. sur le crédit des bibliothèques. Eh bien, voyons-en les résultats.

Les bibliothèques ont reçu, en 1888, 276 000 francs; il s'agit donc de ramener ce chiffre à 176 000 francs, ce qui constitue une réduction de 40 p. 100.

Ces chiffres parlent assez par eux-mêmes. Mais il nous faudrait entrer dans le détail du budget d'une bibliothèque universitaire, pour bien mesurer l'étendue du désastre.

Lorsque vous avez donné à ces bibliothèques les augmentations de crédit que nous discutons, il y a deux ans, elles étaient dans le dénuement; elles vivaient dans l'impossibilité, par exemple, de payer leurs abonnements aux revues scientifiques, faute desquelles on ignore le mouvement de la science à travers l'Europe. Elles vivaient dans l'impossibilité, je ne dis pas de faire des acquisitions nouvelles, mais de faire relier, de conserver par conséquent, leurs acquisitions anciennes; depuis deux ans elles ont pu réparer ces deux lacunes; mais, cela fait, elles sont au bout de leurs crédits. J'ai sous les yeux le budget de la bibliothèque d'une Faculté des lettres de province, — c'est une des plus importantes et ce n'est pas la plus mal traitée, — son budget s'élève à 4 900 fr. et se décompose ainsi : abonnements, 1 400 fr.; suites de publications, 2 369 fr.; reliures, 500 fr.

Quant aux acquisitions nouvelles, elles sont réduites à 631 fr.! 631 fr. d'acquisitions nouvelles pour un corps savant qui doit suivre tous les progrès de sciences que voici : histoire, géographie, philosophie et histoire de la philosophie, philologie, langues et littératures grecques, latines, françaises, allemandes, anglaises, archéologie, égyptologie, études sanscrites. De bonne foi, où voyez-vous dans un budget pareil une réduction possible de 40 p. 100 qui ne soit pas une véritable amputation d'où la bibliothèque sortirait estropiée et hors d'état de fonctionner régulièrement?

Messieurs, j'ai quelque regret à défendre d'aussi pauvres dotations, lorsque je vois en regard les ressources dont disposent les Facultés allemandes, les rivales des nôtres. J'ai pu dresser le budget de onze bibliothèques universitaires allemandes, sur vingt qui existent. Parmi ces bibliothèques, il en est de riches comme celle de Gœttingue et de Strasbourg, et aussi de pauvres comme celles de Rostock et de Marbourg, mais la moyenne des onze est bien une moyenne générale. Or ces onze bibliothèques reçoivent annuellement 556 000 fr., ce qui, pour l'ensemble

des vingt bibliothèques universitaires, correspond à un minimum de 1 million de francs. Nous voilà loin de 276 000 francs qu'on dispute aux bibliothèques de l'Université de France! Et notez qu'il s'agit de Facultés vieilles, pour la plupart, de deux ou trois siècles, qui par conséquent ont un fonds ancien et riche d'ouvrages et de documents de toutes sortes. S'il y en a une, celle de Kœnigsberg, qui n'a que 60 000 volumes — ce que nous regarderions comme la richesse dans nos bibliothèques universitaires de France — celle qui la suit aussitôt, Erlangen, en a déjà 110 000; d'autres en possèdent 300 000, comme Strasbourg et Leipzig, et 500 000, comme Gœttingue. Voilà les rivaux en face desquels vous laisseriez nos bibliothèques désemparées.

Et ce qui est vrai pour la bibliothèque l'est également pour les laboratoires et les travaux pratiques. L'Université de Tubingen, qui a 350 étudiants autour de ses chaires d'enseignement médical, dépense 327 000 francs par an pour le matériel de ses chaires ; la Faculté de médecine de Paris, qui a douze fois plus d'étudiants, dépense une fois et demie à peine autant, soit 585 000 fr. L'Université de Berlin à elle seule a des recettes égales au tiers de ce que la France dépense pour l'ensemble de ses Facultés. Et, pour finir par un rapprochement suffisamment significatif, la bibliothèque universitaire de Nancy reçoit un crédit annuel de 23 000 fr., en face de celle de Strasbourg qui dépense 125 000 fr. Voulez-vous réduire la Faculté de Nancy à un niveau encore plus bas? Voulez-vous la ramener au crédit de 13 000 fr. qui était le sien avant le rétablissement des droits d'inscriptions? Voulez-vous enfin revenir à ce que l'on a appelé le système des emprunts de livres à l'étranger?

Oui, Messieurs, récemment encore, dans beaucoup de bibliothèques de province — et plusieurs de nos collègues peuvent confirmer le fait — lorsqu'un professeur, au cours de ses travaux, avait besoin d'un ouvrage trop récent ou trop coûteux pour avoir été compris dans les acquisitions de la bibliothèque universitaire, savez-vous ce qu'on faisait? On écrivait en Allemagne, à l'Université allemande de Strasbourg, et, dans la huitaine. on recevait ou bien l'ouvrage, ou une lettre annonçant qu'on allait l'acquérir pour le prêter au professeur français qui le demandait!

Plusieurs membres. — C'est vrai!

M. Burdeau. — Messieurs, c'était là un expédient humiliant; mais ce qui serait plus humiliant encore, ce serait de voir nos professeurs, faute d'ouvrages et d'instruments, renoncer à leurs recherches et devenir étrangers au mouvement scientifique qui anime le reste du monde civilisé.

Messieurs, quand on est en présence d'une pareille situation, il faut une résolution bien arrêtée et fondée sur des motifs bien réfléchis pour ne pas vous demander les sommes qui permettraient d'y remédier; il faut avoir placé au-dessous de tout, dans son esprit, à l'heure actuelle, le devoir de ne rien faire qui puisse contribuer à rendre difficile l'équilibre budgétaire. Ce devoir, pour ma part, je m'y soumets volontiers; mais, du moins, n'accroissons pas des embarras qui sont assez pénibles; ne compromettons pas le relèvement encore incomplet de notre enseignement supérieur pour une réduction minime et qu'il eût été peut-être possible de réaliser sans autant de difficultés sur d'autres points du budget.

La prospérité renaissante de nos Facultés est notre œuvre la meilleure. Soyons-en plus jaloux et n'exposons pas à la légère ce qui restera l'une des gloires les plus pures de la République.

M. le rapporteur. — Messieurs, ce n'est pas moi, assurément, qui contesterai l'utilité des crédits dont M. Burdeau vient de demander le maintien intégral au budget. Si j'en étais le maître, je voudrais accroître encore, au lieu de les diminuer, les sommes très considérables que vous votez depuis quelques années pour nos bibliothèques universitaires et

nos collections scientifiques; mais je ne puis pas oublier que, comme membre de la commission du budget, je dois rechercher surtout avec vous toutes les économies possibles.

Nous vous proposons sur ce crédit des travaux pratiques et des bibliothèques universitaires une réduction de 100 000 fr., et le crédit que nous vous proposons de voter dépasse encore un million. C'est déjà un gros chiffre. En outre, à ce même chapitre, nous avons, pour les bibliothèques universitaires de Paris et des départements, un crédit de 200 000 fr., soit au total 1 200 000 francs, et enfin, dans la loi de finances, nous trouverons, pour le matériel scientifique des Facultés, un autre crédit qui s'élève à 300 000 fr., soit 1 500 000 fr. pour l'ensemble de ces dépenses, qui sont à peu près du même ordre.

Pensez-vous qu'un million et demi ne suffisent pas pour continuer ce mouvement de relèvement et de progrès dont nous sommes les témoins depuis quelques années, et qui a introduit dans nos Facultés cette vie si intense dont je parlais tout à l'heure? Nos bibliothèques se sont enrichies; nos collections scientifiques se sont agrandies. Ne peut-on pas, à raison de tout ce qui a été fait pendant ces dernières années, modérer et ralentir l'essor de ces dépenses, quelque utiles qu'elles soient?

Je me permettrai de faire remarquer à la Chambre que même avec la réduction de 100000 fr. que nous proposons sur le chapitre 7, ce chapitre se trouve en augmentation de 102 311 fr. sur le budget de 1888. Et précisément nous avons voulu essayer de compenser cette augmentation par l'économie de 100 000 fr. que je demande à la Chambre de voter.

M. le ministre. — Je tiens à dire à la Chambre que j'accepte l'amendement qui a été apporté à cette tribune et développé si éloquemment par notre honorable collègue M. Burdeau.

Je n'ai rien à ajouter, Messieurs, aux raisons qu'il a fait valoir, et j'espère, j'ai même la certitude qu'elles triompheront de vos hésitations.

M. le président. — L'amendement de M. Burdeau et de plusieurs de ses collègues tend à porter le crédit du chapitre 7 à 3 090 320 fr. C'est ce chiffre que je mets aux voix.

Le chapitre 7 est adopté au chiffre de 3 090 320 fr.

« Chap. 12. — Ecole normale supérieure, 513 600 fr. »

M. le rapporteur. — Messieurs, à propos du crédit du chapitre 12, qui vise l'Ecole normale supérieure, je voudrais poser une question à M. le ministre de l'instruction publique. Je désirerais lui demander s'il ne pense pas qu'il soit utile, comme beaucoup d'entre nous le croient, d'organiser dans l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm une section de langues vivantes.

A l'heure actuelle, vous le savez, Messieurs, il y a à l'Ecole normale supérieure, pour les lettres : une section d'histoire, une section de philosophie, une section de grammaire et une section de lettres. Nous pensons que, dans l'intérêt de cet enseignement des langues vivantes, que nous voulons développer de plus en plus et qui a déjà fait de grands progrès dans ces dernières années, il serait nécessaire qu'il y eût aussi une section spéciale pour préparer à l'agrégation des langues vivantes les élèves qui auraient la vocation de cet enseignement.

Nous avons déjà, sans doute, dans les Facultés, des boursiers pour l'anglais et pour l'allemand; mais cela ne me paraît pas suffisant, et j'estime que la création de cette section des langues vivantes serait très profitable, non pas seulement aux élèves qui se destinent à l'enseignement des langues vivantes et qui trouveraient dans cette section spéciale les moyens de devenir d'excellents professeurs, mais encore à tous les autres élèves; car il est bien certain que si vous organisez une section spéciale de langues vivantes, vous fortifierez à l'École normale l'en-

seignement de l'anglais et de l'allemand, et tous vos élèves en profiteront.

Je demande à M. le ministre s'il lui conviendrait d'étudier la question et de rechercher s'il ne serait pas possible, sans augmenter d'une façon considérable le budget de l'École normale supérieure, d'organiser cette section des langues vivantes dans la division des lettres.

M. le ministre de l'Instruction publique. — Je suis heureux de pouvoir donner satisfactiou à l'honorable rapporteur de la commission du budget. J'étudierai cette question et je la soumettrai au Conseil supérieur de l'instruction publique.

M. Hubbard (gauche). — Messieurs, à l'occasion du chapitre 22, je désirerais soumettre à M. le ministre de l'instruction publique une très courte observation relative au parc de Meudon.

Le parc de Meudon est administré par l'observatoire astronomique dirigé par M. Janssen. Il y a là une propriété domaniale considérable extrêmement intéressante au point de vue de la population parisienne qui va se promener dans le bois de Meudon. Tout le monde connait les incidents qui ont été soulevés à l'occasion du bois et des engrillagements qui avaient été faits. Ce n'est pas la question que je traite en ce moment, mais c'est une question qui présente exactement le même intérêt.

Le parc de Meudon, concédé à l'observatoire astronomique de Meudon, est absolument fermé au public depuis de longues années, et il y a là une terrasse magnifique presque aussi belle que celle de Saint-Germain, et qui, étant fermée, oblige la population à contourner le parc, qu'elle vienne de Versailles ou de Paris.

Je demande à M. le ministre de vouloir bien peser sur la direction de l'administration de l'observatoire de Meudon, afin qu'elle fasse pratiquer des ouvertures qui permettent d'accéder à la terrasse.

J'ajoute que je crois savoir que l'administration met le parc à la disposition des élèves des lycées pour s'y livrer à des exercices corporels; il me semble donc qu'on peut tout aussi bien l'ouvrir aux promeneurs qu'aux élèves des écoles.

Ce qui prouve que l'objection qui avait été faite pour interdire l'entrée aux promeneurs, à savoir que leur présence pouvait déranger les observations faites dans les petits établissements situés dans le parc, tombe, c'est que le ministre de l'instruction publique permet aux élèves des lycées de s'y livrer à des exercices corporels.

Je demande donc que le ministre veuille bien rendre au public l'accès de ce parc.

Je viens de parler du parc de Meudon, j'attire également l'attention de M. le ministre de l'instruction publique sur le parc de Saint-Cloud.

Il est déplorable que les ruines du parc de Saint-Cloud soient restées dans l'état où la guerre de 1871 les a laissées, et que nous conservions de semblables ruines à deux pas de Paris, alors que l'on pourrait tirer parti de cet emplacement et l'affecter aux exercices corporels pédagogiques. Je prie donc M. le ministre de l'instruction publique de vouloir bien prendre en sérieuse considération les observations que je viens d'apporter à cette tribune et de nous donner la promesse qu'il obtiendra de M. le directeur de l'observatoire de Meudon l'ouverture du parc aux promeneurs et le libre accès de la terrasse. Je lui demande en outre de vouloir bien appeler l'attention de l'administration compétente sur la possibilité de faire disparaître les ruines du palais de Saint-Cloud pour l'Exposition de 1889.

M. le ministre de l'instruction publique, *de sa place*. — Messieurs. l'accès de la seconde terrasse du palais de Meudon est déjà permis au public : dès aujourd'hui le public qui jouit de l'accès de la première terrasse, peut, par un escalier et un chemin, monter jusqu'à la seconde

terrasse et arriver dans le bois de Meudon. Satisfaction est donnée de ce côté à l'honorable M. Hubbard.

Quant aux ruines du palais de Saint-Cloud, cette question concerne plutôt le budget des beaux-arts que celui de l'instruction publique; si M. Hubbard le veut bien, quand nous discuterons le budget des beaux-arts, je lui donnerai des explications sur ce point; elles sont d'ailleurs bien simples: je lui demanderai s'il est disposé à voter les crédits nécessaires pour faire disparaître les ruines du palais de Saint-Cloud et les remplacer par une autre construction.

Quant au parc de Saint-Cloud, il sera probablement et prochainement affecté, comme celui de Meudon, à nos lycées et collèges et aux écoles primaires, pour les exercices des enfants et leur éducation physique.

M. le Président. — « Chap. 43. — Lycées nationaux de garçons, 8 019 000 fr.

Sur ce chapitre 43, il y a un amendement de MM. Millerand, Sigismond Lacroix et Charles Boysset. Il est ainsi conçu :

« Réduire de 328 775 fr. le crédit demandé par la suppression des indemnités et traitements affectés aux aumôniers catholiques, pasteurs et rabbins, et ramener ainsi le total du chapitre à 7 690 225 fr. »

M. Millerand. — Messieurs, l'amendement qu'avec mes honorables collègues MM. Sigismond Lacroix et Boysset, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre, est la reproduction, sauf le chiffre, d'un amendement que nous avons déposé il y a deux ans.

Je ne rappellerai pas à la Chambre les raisons pour lesquelles je lui demandais à ce moment de vouloir faire sien cet amendement. Je lui ai dit et je lui rappelle en un mot que les aumôniers des lycées ne sont institués que par un acte du ministère de l'instruction publique; qu'il dépend donc de ce ministère de faire donner, au lycée comme à l'école, l'instruction religieuse en dehors de l'édifice scolaire; c'est ce que nous demandions et ce que nous demandons encore aujourd'hui.

Nous croyons ainsi, au lycée comme à l'école, faire preuve de notre véritable respect pour la liberté de conscience.

J'ajoute que ce que nous demandons, ce qui peut être fait par la volonté de M. le ministre, n'est pas une nouveauté, cela existe dans plusieurs établissements d'instruction secondaire, dans les internats, et à Paris même, à l'école J.-B. Say et au collège Chaptal.

M. le rapporteur. — Je n'ai, comme rapporteur de la commission du budget, qu'à examiner l'amendement qui nous a été proposé et je n'hésite pas à dire à la Chambre que la commission du budget repousse le prétendu cadeau que veut lui faire M. Millerand en lui proposant de supprimer le service de l'aumônerie dans les lycées et dans les collèges.

Nous repoussons cette économie, — je ne me place en ce moment qu'au point de vue budgétaire — parce que cette économie, soyez-en sûrs, se traduirait très certainement par une réduction considérable dans le nombre des élèves de nos lycées.

Il n'y a pas d'assimilation possible à ce point de vue entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Les établissements d'enseignement secondaire sont des internats; vous paraissez l'oublier. On doit y tenir compte des volontés des familles qui confient leurs enfants à ces internats. Et vous me permettrez bien d'être clérical comme l'était Paul Bert, lorsqu'il faisait signer le décret du 24 décembre 1881, qui nous régit encore et dont je demande la permission de rappeler le premier article.

« Art. 1er. — Dans les établissements publics d'instruction secondaire, le vœu des pères de familles sera toujours consulté et suivi en ce qui

concerne la participation de leurs enfants à l'enseignement et aux exercices religieux. »

Que voulez-vous de plus? Quant nous avons consulté et suivi le vœu des pères de famille, n'avons-nous pas fait tout ce que nous devions faire?

MM. Bigot et de Lamarzelle. — Faites la même chose pour les écoles primaires.

M. le rapporteur. — Et ne savez-vous pas que le plus grand nombre des familles qui confient leurs enfants aux établissements de l'Etat désirent, demandent formellement que leurs enfants suivent les exercices religieux ?

M. de Lamarzelle. — Le droit des pères de famille est donc quelque chose, que vous l'invoquez? ce dont nous vous félicitons d'ailleurs.

M. le rapporteur. — L'article 2 du même décret dit : « L'instruction religieuse sera donnée par les ministres des différents cultes dans l'intérieur des établissements, en dehors des heures de classe. »

Cet enseignement donné à l'intérieur s'impose, d'après moi, si l'on ne veut pas compromettre le bon ordre des études dans des établissements qui sont des internats, et des internats payants.

M. le ministre de l'instruction publique. — Messieurs, en terminant son discours, l'honorable M. Millerand nous a dit : Vous vous êtes mus dans l'intérieur d'un chapitre, vous avez fait des économies sur les professeurs, vous avez fait des économies sur l'enseignement, et vous n'en avez point fait sur les aumôniers ni sur les frais du culte.

C'est là, en vérité, une accusation bien grave, car le gouvernement aurait singulièrement manqué à son devoir, s'il n'avait pas obéi au vote et à la volonté nettement exprimée de la Chambre.

Il n'en est rien et je suis heureux de pouvoir vous rassurer.

Les 35 000 fr. d'économies, que nous devions faire sur ce chapitre, ont été faites; elles ont porté notamment sur les prédications supplémentaires qui se faisaient dans les lycées et collèges.

Le chiffre de crédit proposé par le gouvernement d'accord avec la commission est adopté par 267 voix contre 228.

SÉNAT

Sur le chapitre 6 (Facultés) M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique, commissaire du gouvernement, demande l'adoption du crédit de 1 200 francs voté par la Chambre des députés mais repoussé par la commission du budget du Sénat, pour la création de cours de droit international public dans un certain nombre de Facultés de droit des départements.

Vous savez, Messieurs, quelle est l'origine de ce crédit. Il est dû à l'initiative parlementaire. Lors de la discussion du budget à la Chambre des députés, M. Gaillard (de Vaucluse) avait déposé et a développé un amendement aux termes duquel 12 000 fr. seraient mis à la disposition du ministre pour la création d'une chaire de droit international public à la Faculté de droit de Paris. Il a été répondu que cet enseignement était déjà donné dans cette Faculté sous le nom de « droit des gens ».

Profitant des excellentes dispositions de la Chambre, nous avons demandé que la somme de 12000 fr. fût votée par elle, mais pour être appliquée par le Gouvernement à la création d'un certain nombre de cours de droit international public dans les Facultés de droit des départements qui en sont dépourvues.

L'amendement, ainsi modifié, avec l'assentiment de l'auteur de l'amen-

dement lui-même, a été voté dans ces termes par la Chambre des députés ainsi qu'en fait foi le procès-verbal de la séance du 4 décembre.

Dans la transmission au Sénat du projet de loi tel qu'il avait été voté par la Chambre des députés, une erreur matérielle s'est glissée : il a été imprimé que ces 12 000 fr. étaient applicables à la création d'une chaire de droit international public à la Faculté de droit de Paris. La commission des finances du Sénat, pour ne pas faire un double emploi, a rejeté le crédit. Mais, Messieurs, c'est là un simple malentendu, je l'espère.

Le crédit a été, je le répète, voté par la Chambre des députés, non pas pour la Faculté de droit de Paris, mais pour les Facultés de droit des départements.

Ici, Messieurs, on dira peut-être que le droit des gens, ou le droit international public est déjà enseigné dans quelques-unes de ces Facultés. Cela est vrai ; il l'est dans trois Facultés ; dans celles de Lyon, de Lille et de Nancy. Mais, Messieurs, il l'est d'une façon facultative et précaire.

Je m'explique. Il y a dans les Facultés de droit, outre les chaires magistrales, des cours complémentaires. Les uns sont obligatoires et les autres facultatifs ; les premiers seuls, droit constitutionnel, Pandectes, droit international privé, histoire du droit, qui correspondent à des matières obligatoires dans les examens, sont payés par l'Etat. Les autres sont facultatifs et ne sont pas rétribués par l'Etat.

Grâce au décret de 1885, les Facultés ont aujourd'hui, à côté du budget qui leur est ouvert sur les fonds de l'Etat, leur budget particulier et spécial, leur fond de concours. C'est à ce dernier budget que sont inscrits les produits des dons et des subventions votées dans un assez grand nombre de villes par les conseils municipaux et par les conseils généraux.

Les villes de Lyon, de Lille, de Nancy et quelques autres encore ont mis à la disposition de leur Faculté de droit des sommes variables pour des cours complémentaires non rétribués par l'Etat. Dans ces Facultés, il a été créé des cours de droit international privé ou de droit des gens ; mais dans beaucoup de Facultés, et non dans les moins importantes, par exemple à Bordeaux, à Toulouse, il n'en existe pas.

Nous avons pensé qu'il était opportun de profiter de la libéralité de la Chambre des députés pour créer ces cours absolument nécessaires dans les Facultés qui n'en sont pas pourvues.

Cela nous paraît d'autant plus utile qu'en ce moment M. le ministre de l'instruction publique prépare un projet qui aura pour résultat d'élargir et d'enrichir l'enseignement du droit public dans nos Facultés.

En votant ce crédit de 12 000 fr., crédit minime, vous nous fournirez un premier moyen de réaliser ce progrès.

Permettez-moi d'ajouter une dernière considération. On peut objecter, et on objectera certainement tout à l'heure que 12 000 fr., c'est un accroissement de dépenses.

Je ne le conteste pas ; je ne dirai pas que l'accroissement est peu considérable ; mais je vous ferai observer, Messieurs, si vous me le permettez, que le budget de l'enseignement supérieur, tel qu'il vous est soumis, est inférieur de 55 500 fr. au projet qui avait été soumis par le gouvernement à la Chambre des députés. Par conséquent, même si vous votez ce léger relèvement de 12 000 fr., au total, les crédits de l'enseignement supérieur seront encore moindres qu'ils ne l'étaient l'an passé.

J'ajoute encore un mot. Depuis 1884, l'enseignement supérieur coûte au pays 1 500 000 fr. de moins qu'auparavant. Les droits d'inscription ont été rétablis en 1887, et donnent une recette d'un million environ ; d'autre part, les dépenses ont été diminuées de 500 000 fr. J'ose espérer que ces considérations toucheront le Sénat, et qu'il voudra bien relever le crédit au chiffre qui a été voté par la Chambre des députés.

M. le rapporteur général. — Messieurs, il s'agit, en effet, comme vient de le dire l'honorable M. Liard, d'une très petite somme, mais je crois que, dans la situation financière où nous sommes, il n'y a pas de modestes économies, quand ces économies ne s'appliquent pas à des dépenses absolument nécessaires.

Or, je vous le demande en toute sincérité, est-ce que cette dépense est indispensable?

Le gouvernement ne l'avait pas proposée. Pourquoi? C'est évidemment qu'il n'y avait pas de raison, lorsqu'il a préparé le budget, de croire que l'allocation de ce crédit fût d'une nécessité impérieuse.

Comment la dépense s'est-elle introduite dans le budget?

J'ai eu l'avantage d'assister à la séance de la Chambre des députés où cette question a pris naissance, où elle s'est débattue.

Il s'est produit alors une évolution très curieuse.

Un honorable député, dans un discours très chaleureux et très élevé, a demandé la création d'une chaire de droit international public à Paris, en se fondant sur ce que cette chaire n'y existait pas.

L'honorable M. Compayré lui a fait remarquer que cette chaire y fonctionnait sous un autre titre. Le motif qui avait déterminé l'initiative parlementaire faisait alors défaut. Mais comme le discours de l'honorable M. Gaillard avait produit dans la Chambre une impression très favorable, l'honorable M. Liard, avec une habileté que je ne lui reproche pas, mais qu'il faut bien que je constate, a demandé à la Chambre de lui voter néanmoins le crédit de 12 000 francs... non pas pour l'appliquer à l'objet de la demande émanant de l'initiative parlementaire, puisque cet objet faisait défaut, mais pour lui donner une destination différente en l'affectant à des cours à faire dans les départements.

Il est manifeste qu'il y a là, — je ne veux pas dire une question qui n'a pas été étudiée, — mais une question qui s'est improvisée à la tribune sans que le gouvernement l'eût préalablement examinée, et qui, par conséquent, se présente devant vous sans une préparation suffisante...

Je ne nie pas que la question actuelle soit intéressante. Elle se rattache à la vulgarisation de ces grands principes du droit des gens, qui tendent à rapprocher les peuples et à favoriser les arbitrages destinés à assurer le triomphe du droit contre la force.

Ce sont là, Messieurs, des conceptions philanthropiques excellentes : elles prouvent des sentiments généreux. Elles me semblent, hélas! bien éloignées encore des réalités pratiques.

Il n'y a pas urgence.

L'honorable M. Liard disait en terminant qu'on étudiait au ministère un projet de réorganisation de l'enseignement du droit dans les Facultés.

Eh bien, j'estime que c'est au moment de la discussion de ce projet qu'il faut ajourner l'examen de l'amendement qui vous est soumis.

Prenez garde aux amorces de dépenses. On nous demande aujourd'hui 12 000 francs pour créer certains cours officiels de droit international dans les Facultés de province. On nous demandera demain d'en établir partout. Si la mesure est bonne, nous l'examinerons quand elle se présentera dans son ensemble au Parlement.

M. le président. — Je mets aux voix le chiffre proposé par la commission.

La proposition de la commission est adoptée.

Nous terminons par l'énumération des crédits pour le budget de l'instruction publique qui ont été votés par les deux Chambres :

Chap. 1. Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1 020 000 fr.

Chap. 2. Matériel de l'administration centrale, 245 000 fr.

Chap. 3. Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique, 275 000 fr.

Chap. 4. Services généraux de l'instruction publique, 351 000 fr.

Chap. 5. Administration académique, 1 783 500 fr.

Chap. 6. Facultés. Personnel, 6 099 350 fr.

Chap. 7. Facultés. Matériel, 3 090 320 fr.

Chap. 8. Facultés (Dépenses communes à toutes les Facultés), 1 572 325 fr.

Chap. 9. Facultés dont les dépenses donnent lieu à compte avec les villes, [illegible]17 500 fr.

Chap. 10. Dépenses des Facultés et écoles d'enseignement supérieur imputables sur le produit des fonds de concours. (Mémoire.)

Chap. 11. École des hautes études, 316 000 fr.

Chap. 12. École normale supérieure, 513 600 fr.

Chap. 13. Collège de France, 499 000 fr.

Chap. 14. Enseignement des langues orientales vivantes, 154 000 fr.

Chap. 15. École des chartes, 70 000 fr.

Chap. 16. École française d'Athènes, 78 000 fr.

Chap. 17. École française de Rome, 72 000 fr.

Chap. 18. Muséum d'histoire naturelle (Personnel), 388 600 fr.

Chap. 19. Muséum d'histoire naturelle (Matériel), 528 900 fr.

Chap. 20. Observatoire de Paris, 228 000 fr.

Chap. 21. Bureau central météorologique, 182 000 fr.

Chap. 22. Observatoire d'astronomie physique de Meudon, 71 000 fr.

Chap. 23. Observatoires des départements, 171 700 fr.

Chap. 24. Bureau des longitudes, 145 000 fr.

Chap. 25. Institut national de France, 697 000 fr.

Chap. 26. Académie de médecine, 75 500 fr.

Chap. 27. Bibliothèque nationale (Personnel), 436 000 fr.

Chap. 28. Bibliothèque nationale (Matériel), 272 000 fr.

Chap. 29. Bibliothèque nationale (Catalogues), 80 000 fr.

Chap. 30. Bibliothèques publiques de Paris, 217 600 fr.

Chap. 31. Bibliothèques publiques des départements, 15 200 fr.

Chap. 32. Service général des bibliothèques, 39 000 fr.

Chap. 33. Catalogues des manuscrits, 30 000 fr.

Chap. 34. Archives nationales, 200 000 fr.

Chap. 35. Sociétés savantes, 98 000 fr.

Chap. 36. Journal des savants, 24 000 fr.

Chap. 37. Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques populaires. — Échanges internationaux, 229 000 fr.

Chap. 38. Encouragements aux savants et gens de lettres, 180 000 fr.

Chap. 39. Voyages et missions scientifiques. — Musée Guimet et musée ethnographique, 212 250 fr.

Chap. 40. Mission archéologique française du Caire, 65 860 fr.

Chap. 41. Recueil et publication de documents inédits de l'histoire de France, 145 000 fr.

Chap. 42. Frais généraux de l'instruction secondaire, 265 000 fr.

Chap. 43. Lycées nationaux de garçons, 8 019 000 fr.

Chap. 44. Lycées nationaux de garçons (Remises de frais, de pensions et d'externat), 1 100 000 fr.

Chap. 45. Collèges communaux de garçons, 2 925 750 fr.

Chap. 46. Enseignement secondaire des jeunes filles, 1 519 000 fr.

Chap. 47. Bourses nationales et dégrèvements, 3 152 000 fr.

Chap. 48. Enseignement primaire. — Inspecteurs. — Écoles maternelles. — Inspectrices générales, 2 102 000 fr.

Chap. 49. Écoles normales primaires. — Écoles normales supérieures d'enseignement primaire. — Dépenses d'installation et de matériel des écoles normales primaires, 1 549 100 fr.

Chap. 50. Écoles nationales et écoles communales d'enseignement primaire supérieur et professionnel. — Personnel et bourses, 2 750 000 fr.

Chap. 51. Enseignement primaire. — Traitements. — Caisse des écoles. — Loyers d'écoles. — Subventions aux écoles maternelles et aux classes enfantines, notamment pour n'imposer aucune charge nouvelle aux communes dans lesquelles ces écoles avaient été régulièrement créées avant la promulgation de la loi du 30 octobre 1886, 58 048 000 fr.

Chap. 52. Subvention annuelle pour améliorer le traitement des instituteurs, institutrices, adjoints et adjointes laïques, 2 750 000 fr.

Chap. 53. Subventions aux communes pour alléger les charges de la gratuité de l'instruction primaire, 14 000 000 fr.

Chap. 54. Enseignement primaire. Algérie, 1 735 000 fr.

Chap. 55. Enseignement primaire en Algérie. — Instruction primaire des indigènes, 219 000 fr.

Chap. 56. Enseignement primaire. — Cours d'adultes. — Matériel. — Encouragements. — Subventions aux Sociétés de tir. — Bibliothèques scolaires, 818 800 fr.

Chap. 57. Enseignement primaire. — Secours et allocations, 2 111 200 fr.

Chap. 58. Instruction publique musulmane, 49 000 fr.

Chap. 59. Remboursement par annuités à la Caisse des lycées, collèges et écoles primaires, 6 531 000 fr.

Chap. 60. Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au payement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire, 3 863 430 fr.

Chap. 61. Participation du ministère de l'instruction publique à l'Exposition universelle de 1889, 266 000 fr.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

CONCOURS POUR LA COMPOSITION D'UN POÈME DESTINÉ AU CONCOURS MUSICAL DE LA VILLE DE PARIS

Le Préfet de la Seine,

Vu la délibération, en date du 21 novembre 1888, par laquelle le Conseil municipal de Paris a décidé qu'il y a lieu d'ouvrir un concours public entre les littérateurs français pour la composition d'un poème destiné au concours musical de la Ville de Paris ; vu la loi du 18 juillet 1837, ensemble le décret du 25 mars 1852, et la loi du 24 juillet 1867 (art. 17), Arrête :

Article premier. — Un concours est ouvert entre tous les littérateurs français pour la composition d'un poème destiné au concours musical de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le sujet, pris dans l'histoire, les légendes ou les grandes œuvres littéraires de la France, devra être de nature à comporter les développements les plus complets d'une œuvre musicale en plusieurs parties, avec soli, chœur et orchestre, et exprimer les sentiments de l'ordre le plus élevé. Sont exclues les œuvres écrites au point de vue spécial du Théâtre ou de l'Église, ainsi que celles qui auraient déjà été exécutées ou publiées.

Art. 3. — Ce poème sera mis à la disposition des compositeurs prenant part au Concours musical de la Ville de Paris: mais il ne sera pas imposé, les compositeurs restant libres soit d'écrire eux-mêmes leur poème, soit de s'adresser à un littérateur de leur choix.

Art. 4. — Les manuscrits devront être déposés à la Préfecture de la Seine, bureau des Beaux-Arts, le 15 février 1889 au plus tard.

Les concurrents pourront ne pas signer leurs œuvres et se contenter d'inscrire leur nom et leur adresse sous pli cacheté, avec une épigraphe répétée sur le manuscrit ; mais le manuscrit devra, dans ce cas être déposé par un représentant parisien dont l'adresse sera connue et qui servira d'intermédiaire à l'auteur pour fournir, en temps utile, une déclaration relative aux clauses sur la nationalité et sur les questions de parenté avec un membre du jury.

Toute déclaration reconnue fausse, au moment de l'ouverture du pli, entraînerait l'exclusion du candidat.

Art. 5. — Le Jury sera composé ainsi qu'il suit : le Préfet de la Seine ou son délégué, *Président ;* six membres élus par le Conseil municipal ; trois membres élus par les concurrents ; deux choisis par l'Administration ; et l'inspecteur en chef des Beaux-Arts et Travaux historiques, *Secrétaire.*

L'élection des jurés à nommer, par les concurrents, aura lieu le

samedi 16 février, à deux heures de l'après-midi, sous la présidence du Préfet ou de son délégué assisté de deux membres de la 4e commission du Conseil municipal.

L'élection aura lieu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages et, au deuxième tour, à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera proclamé.

Tout membre du jury, qui sera parent ou allié d'un candidat à un degré quelconque, sera récusé par l'Administration.

Art. 6. — L'auteur du poème qui aura été jugé digne d'être mis également à la disposition des compositeurs concurrents recevra une prime de 1 000 francs.

Si un second poème semble digne d'être choisi pour être mis également à la disposition des compositeurs, le jury aura la faculté d'accorder une seconde prime, soit de valeur égale, les deux poèmes étant mis *ex æquo*, soit d'une valeur de 600 francs, en cas de classement gradué.

Dans le cas où le jury n'aurait trouvé aucun poème digne du prix, il pourra néanmoins être attribué à l'auteur classé en première ligne une prime de 500 francs, sans que son poème soit mis à la disposition des concurrents.

Art. 7. — L'emploi du poème couronné sera simplement facultatif pour les concurrents ; mais si l'œuvre musicale couronnée a été écrite sur ce poème, il sera prélevé une indemnité de 1 000 francs en faveur du librettiste, sur la somme allouée au compositeur lauréat.

Art. 8. — La dépense, dans une limite maxima de 3 000 francs pour frais de primes et de publications de programmes et de livrets, sera prélevée sur le total du crédit affecté au Concours musical pour la période triennale 1886-87-88 (chap. 50, § 13, art. 37, et chap. XIII, art. 37 du budget de l'exercice courant).

Art. 9. — Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur des travaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, en double expédition, à la direction des finances.

Le Préfet de la Seine,
Signé : Poubelle.

L'ÉDUCATION PHYSIQUE

Nous empruntons au *Bulletin de la Ligue nationale de l'éducation physique* quelques renseignements relatifs aux lycées, collèges et établissements libres d'éducation secondaire à Paris.

Sur la rive droite. — Parmi les lycées et collèges de la rive droite qui sont entrés avec ardeur dans le mouvement de l'Éducation physique c'est Janson-de-Sailly qui tient la tête. Tous les jours, de midi et demi à deux heures et demie ses élèves vont jouer au bois de Boulogne, sur une pelouse concédée par la ville ; chaque mercredi, l'Association athlétique du lycée pratique ses exercices de plein air, sous la direction d'un moniteur de la Ligue. Aussi joue-t-elle déjà avec beaucoup de correction et d'élégance.

A ce propos il peut être intéressant de montrer aux chefs d'établisse-

ment et aux familles avec quel enthousiasme les élèves du lycée Janson-de-Sailly adoptent leurs nouvelles habitudes. Voici, à ce sujet, une lettre véritablement documentaire :

A Monsieur le Secrétaire général de la Ligue nationale de l'éducation physique.

Paris, 25 décembre 1888.

MONSIEUR,

Celui qui nous eût prédit l'an dernier que nous irions jouer au Bois tous les jours et, qui plus est, jouer à des jeux tels que la barette et la paume, eût été accueilli par des rires sceptiques et des propos moqueurs. Nous aurions répondu : L'administration ne voudra jamais ; on n'aura plus le temps de travailler ; nous nous casserons les bras et les jambes...

Or, nous allons, depuis deux semaines, nous livrer à ces jeux régulièrement de midi et demi à deux heures et demie ; l'autorité a montré le plus grand désir de nous être utile, une bonne volonté qui ne se dément pas et un tact parfait. Loin de nous empêcher de travailler, le jeu nous rend d'ailleurs plus appliqués. J'ai toujours remarqué que ceux qui poussaient d'un pied nonchalant les cailloux tout autour de la cour, apportent en classe les mêmes habitudes endormies. Le jeu violent habitue à faire des efforts. Et, d'autre part, quand nous revenons animés par la course et par la lutte, nos corps n'éprouvent plus le besoin de s'agiter ; les langues se taisent. Le professeur et les élèves en profitent. Le temps passe rapidement. Quelques parents disent en riant que leurs fils ne voudrônt plus quitter Janson. Les vétérans eux-mêmes, et c'est tout dire, manquent rarement l'occasion d'aller au Bois.

Cette petite révolution scolaire a fait des heureux, et les élèves de Janson, qui en ont profité les premiers, tenaient à vous exprimer toute leur gratitude pour une œuvre à laquelle vous avez tant contribué. Veuillez en agréer l'expression reconnaissante.

G. SAINT-CHAFFRAY,
Élève de philosophie, au lycée Janson-de-Sailly.

De son côté, le lycée Condorcet a formé une association de vingt-cinq élèves qui viennent s'exercer le jeudi et le dimanche sur la pelouse de la Ligue, Le collège Rollin se prépare à suivre son exemple, et forme un cercle de jeux, sous la présidence d'honneur de M. Louis Bougier, professeur d'histoire.

Le collège Chaptal, dont l'éminent directeur, M. Coutant, fait partie du comité de la Ligue, prend l'initiative d'une organisation modèle des jeux scolaires sur un terrain *à lui*, au bord de la Seine, avec canots et matériel complet.

Seul le lycée Charlemagne (lycée d'externes) semble rester jusqu'ici étranger au mouvement, si l'on excepte quelques élèves qui sont venus individuellement s'inscrire à la Ligue pour participer aux parties d'amateurs organisées le jeudi et le dimanche, dans la plaine de Madrid.

Sur la rive gauche. — Les lycées Louis-le-Grand, Saint-Louis et Henri IV sont allés successivement, le jeudi, jouer au parc de Meudon. Le tour de chaque lycée ne revient par conséquent que de trois semaines

en trois semaines. C'est absolument insuffisant, sans compter que les grands ont seuls participé jusqu'ici à ces sorties.

On nous dira : Comment faire mieux? Le temps, la distance, etc.

Nous répondrons ; le temps, on le prend ! La distance, on la supprime en ayant un terrain de jeux plus proche ! Il n'en manque pas sur la rive gauche, qu'on pourrait trouver aisément, si l'on savait les chercher. Mais il ne faut pas être affligé de la crainte morbide de se montrer au public, ou croire que les jeux de plein air se pratiquent entre quatre murs « à l'abri des regards curieux ». Quand on joue loyalement des jeux français (ce qui est, nous aimons à le croire, le cas des lycées français de la rive gauche), on peut le faire sans se cacher, et l'on sert, par cet exemple même, la cause de l'éducation physique et de la patrie.

Parmi les établissements libres, l'institution Duplay, l'École alsacienne et l'École Monge restent au premier rang pour l'ardeur qu'elles apportent au jeux scolaires. L'institution Duplay a pris possession d'un terrain au bois de Boulogne et y exerce ses élèves à la longue-paume sous la direction d'un moniteur désigné par la Ligue. L'École alsacienne ne se contente pas des exercices réguliers qu'elle a de longue date établis dans ses locaux propres ; elle conduit plusieurs fois par semaine ses élèves au jardin du Luxembourg, pour les exercer à la paume, à la barette et à tous les grands jeux français. Quant à l'École Monge, elle a, comme on sait, pris à bail le Pré-Catelan. Ses élèves y sont conduits en omnibus.

CENTENAIRE DE 1789

CONCOURS SUR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Me Agnellet, notaire à Paris, 38, rue Saint-Georges, a reçu d'un donateur anonyme une somme de 15 000 francs, destinée à récompenser le meilleur ouvrage ayant pour objet de faire sentir et reconnaître la nécessité d'établir de plus en plus la liberté de conscience dans les institutions et dans les mœurs.

Ce concours étant institué à l'occasion du centenaire de 1789, les manuscrits devront être déposés chez Me Agnellet avant le 31 *mars* 1889.

Le jugement sera rendu le 1er *juillet* 1889, au plus tard, par un jury qui a été constitué ainsi qu'il suit :

MM. Jules Simon, sénateur, membre de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, *président;* Franck, membre de l'Institut, professeur honoraire au Collège de France;

Paul Janet, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris;

Levasseur, membre de l'Institut, professeur au Collège de France;

Foncin, inspecteur général de l'Université;

Raoul Frary, publiciste;

Carrau, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Paris, *secrétaire.*

Le prix pourra être partagé; mais la récompense attribuée à l'ouvrage jugé le meilleur ne descendra pas au-dessous de 10 000 francs.

Chaque concurrent sera libre de choisir la forme qu'il jugera la meilleure pour faire valoir ses idées et agir sur l'esprit public.

Le roman même n'est pas exclu. On recommande aux concurrents, dans l'intérêt même de la cause qu'ils veulent servir, de faire en sorte que leur ouvrage, tout en offrant un réel intérêt aux esprits cultivés, soit accessible à un large public. Le donateur, d'accord avec les membres du comité, se réserve, pour une période de trois ans, le droit de procurer la publication et la diffusion de l'ouvrage par les moyens qu'il jugera les plus prompts et les plus efficaces. Mais tout bénéfice produit par cette publication appartient de plein droit à l'auteur. Trois ans après la publication du jugement rendu par le comité, l'auteur reprend l'entière possession de ses droits de propriété.

Les manuscrits devront être anonymes et porter seulement une devise reproduite sur une enveloppe cachetée renfermant le nom de l'auteur.

L'UNIVERSITÉ DE COPENHAGUE

Le 20 juin de cette année on a célébré partout en Danemark le centenaire de l'émancipation des paysans. L'Université de Copenhague a fêté cet anniversaire, et M. Johannes Steenstrup, notre correspondant, y a prononcé le discours solennel. Il a approfondi surtout la question de savoir si, en dehors des réformes économiques, on s'était efforcé d'offrir aux paysans une meilleure instruction et une plus grande civilisation. Il a constaté que ce résultat avait été imparfaitement atteint pendant la première génération qui avait suivi les réformes économiques, mais qu'ensuite vers le milieu de notre siècle l'instruction des paysans avait fait de grands progrès.

M. Steenstrup a repris le même sujet dans un opuscule intitulé : *le Paysan et l'Université* (éditeur Rud. Klein), où il a surtout étudié le recrutement des étudiants dans la classe des paysans (question qui a excité si vivement l'attention dans plusieurs pays), et la grande affluence des classes peu aisées à l'Université. En parcourant l'histoire de l'Université de Copenhague, l'auteur discute comment une institution bourgeoise a pu, dès la Réforme du XVIe siècle, être fréquentée par les roturiers, tandis que les nobles n'étudiaient que rarement à l'Université, et que les professeurs ne sortaient jamais de la noblesse. A quelques époques, les gentilshommes avaient une académie particulière à Sorœ, mais le plus ordinairement ils ne faisaient point d'études régulières et s'instruisaient par des voyages à l'étranger. Les étudiants de l'Université descendaient bien souvent de familles pauvres ou de paysans et s'élevaient quelquefois, par leurs études, à des charges très élevées. Le cachet démocratique qui s'est imprimé à la société danoise, même au temps de l'absolutisme, se fait remarquer là comme ailleurs. Pourtant il y avait un péril dans la permission donnée à tous de fréquenter gratuitement les lycées, et dans la quantité de bourses pour les pauvres ; c'était l'admission d'enfants pauvres sans talents dans les lycées. Au commencement de ce siècle, en même temps qu'on s'occupait d'un meilleur ensei-

gnement dans les lycées, on décréta que l'entrée des écoles ne serait plus gratuite; toutefois on conserva un grand nombre de bourses pour les enfants pauvres. Dès lors les paysans n'envoyèrent plus que très rarement leurs enfants dans les lycées, et ainsi se trouva perdu un excellent moyen de nivellement entre les différentes classes de la société, ce qui certainement a provoqué une certaine méfiance et malveillance chez les paysans à l'égard des fonctionnaires. Plus tard, et principalement sous le règne de Christian IX (1863), le besoin d'instruction a augmenté chez les paysans, et ils ont recommencé à envoyer leurs fils aux lycées. Pendant les dernières années, dans certaines écoles, le cinquième ou même le quart des élèves se recrutait chez les jeunes paysans. Parmi les étudiants sortis des lycées en 1885-1887, les 15 p. 100 sont paysans, et il est curieux de remarquer que ceux-ci entrent à l'Université plus avancés en âge que les autres; l'âge ordinaire est 18 ans, mais les paysans ont en moyenne 21 ans. Entre ceux qui en 1885-88 ont passé l'examen de théologie, les 26 p. 100 sont fils de paysans.

L'envahissement de l'Université par les classes peu aisées n'est pas sans présenter de sérieux périls. L'Université de Danemark est richement dotée de ressources pour les étudiants, mais le nombre de ceux-ci a énormément augmenté pendant les dernières années (dès 1871-79, il y avait augmentation de 163 étudiants par an; pour la période de 1885-87 elle s'élevait à 386) et il est devenu tout à fait impossible de donner des secours à tous ceux qui sont indigents. M. Steenstrup examine si ce sont des étudiants vraiment capables qui arrivent à l'Université de la classe des paysans; en parcourant les notes des différents examens, il constate que les résultats de leurs études ne sont pas très bons. L'auteur recommande à ceux qui s'occupent de l'enseignement préparatoire, de veiller à ne pousser dans la voie des hautes études que les jeunes gens qui sont le mieux doués. Autrement on accroîtra le nombre des déclassés. D'autre part l'auteur démontre que pour la vie intérieure de la nation il est de grande importance que de certains déplacements, dans les classes de la société pauvre, puissent se produire régulièrement. Le Danemark a tiré tant d'hommes illustres des classes inférieures qu'on ne saurait trop souhaiter que l'accès à l'Université reste toujours ouvert à toutes les classes et que l'instruction y soit donnée gratuitement aux enfants de toutes conditions.

BIBLIOGRAPHIE

Villey, *Précis d'un cours de droit criminel.* — Baron E. Hulot, *De l'Atlantique au Pacifique à travers le Canada et le Nord des États-Unis.* — Charles Gide, *Principes d'économie politique.* — Bernard Perez, *L'art et la poésie chez l'enfant.* — Léon Say, *David Hume. Œuvre économique.* — Eugène Bouchet, *Précis des littératures étrangères anciennes et modernes.* — *Ouvrages classiques.*

Précis d'un cours de droit criminel, par M. Villey, doyen à la Faculté de droit de Caen (Paris, Pedone-Lauriel, 1888, in-8). — La première qualité d'un livre de droit destiné aux élèves de la première année de cet enseignement, est assurément la clarté. L'esprit juridique qui ne se développe qu'avec le temps n'est pas encore assez accusé chez des jeunes gens à peine libérés des études classiques pour qu'ils puissent s'assimiler sérieusement les principes du droit, ni attaquer avec succès les controverses, si l'exposition n'en est pas facilement abordable.

A ce point de vue, le livre de l'éminent doyen de la Faculté de droit de Caen se recommande de lui-même. Sa lecture est facile, agréable et instructive. Les définitions sont extrêmement précises. L'ouvrage est en même temps très complet et tout à fait digne du maître qui a professé le droit criminel à Nancy pendant de longues années.

De l'Atlantique au Pacifique à travers le Canada et le Nord des États-Unis, par le baron Étienne Hulot (Paris, Plon, Nourrit, 1888, in-8 jésus). — Au retour d'un voyage au Canada et aux États-Unis de l'Amérique du Nord, M. le baron Hulot offre au public un récit de ses impressions. Les magnifiques contrées qu'il a visitées n'ont pas attiré l'attention du touriste au seul point de vue de la beauté du paysage. M. Hulot, ancien élève de l'École des sciences politiques, a profité de l'occasion qui lui était offerte pour étudier sur place les lois et les institutions du nouveau monde. L'enseignement occupe une large place dans ses études. Au Canada la question de l'enseignement est intimement unie à la question religieuse. Le prêtre qui accueille les jeunes voyageurs à Québec est à la fois supérieur du séminaire et recteur de l'Université de Laval. L'éducation et l'enseignement ne sont pas pour cela livrés aux mains de l'Église. La liberté des cultes est reconnue, l'État est séparé de l'Église, la liberté d'enseignement est complète.

« Depuis le jour où le *self government* est appliqué dans le *dominion*, catholiques et protestants, subventionnés sans acception de confession, ouvrent des écoles primaires et des collèges, professent la médecine et le droit, fondent des fermes modèles et des établissements techniques.

« L'instruction primaire est obligatoire, en ce sens que les pères de famille doivent payer une contribution scolaire pour chacun de leurs enfants âgés de 7 à 14 ans; les indigents seuls en sont dispensés. Quant

à la fréquentation de l'école, elle n'est soumise à aucune vérification de la part de l'État. »

Cette liberté de l'enseignement est d'ailleurs comprise différemment dans les différents États de la colonie anglaise. M. Hulot nous apprend en effet que tandis qu'à Ontario l'enseignement est laïque, à Québec il est franchement confessionnel. « Les écoles y sont catholiques ou protestantes. Il n'y a pas de milieu. » Mais nulle part on ne trouve l'école neutre, l'école laïque telle qu'on l'a comprise en France, c'est-à-dire sans aucun enseignement religieux. L'enseignement secondaire se donne dans les collèges classiques et industriels, les écoles normales et spéciales, les académies ou écoles régionales; l'enseignement supérieur dans les Universités libres, totalement indépendantes de l'État, et délivrant comme en France des diplômes de bacheliers, de licenciés et de docteurs. La plus importante de toutes, l'Université Laval, dont le siège est à Québec et qui possède une succursale à Montréal, est entre les mains des catholiques. Elle jouit de la personnalité civile depuis 1852, de l'érection canonique depuis 1876.

A la tête de l'enseignement un conseil général divisé en deux comités composés, l'un de 17 catholiques, l'autre de 8 protestants, surveille les établissements d'instruction publique.

Ces quelques extraits suffisent amplement à donner une idée du livre de M. Hulot. C'est un guide sûr et élégamment écrit pour le touriste, une histoire et un tableau vivant de l'administration, des institutions et des mœurs du Canada, pour celui qui est désireux de connaître l'état actuel de cette ancienne colonie française qui a gardé pour son pays d'origine une amitié profonde que le temps, les révolutions et la pression du gouvernement anglais n'ont pas encore éteinte. HARBULOT.

Principes d'économie politique, par CHARLES GIDE, professeur d'économie à la Faculté de droit de Montpellier. Deuxième édition, complètement refondue (1 fort vol. in-12, Paris, Larose et Forcel, 1888). — Bien que cette seconde édition reproduise le plan général de la première, elle a été écrite à nouveau d'un bout à l'autre. C'est l'amour de la science qu'il professe avec tant de distinction qui a inspiré à l'auteur le courage d'entreprendre un travail aussi ingrat : Si elle vous paraît rebutante, semble-t-il dire à ses lecteurs, c'est ma faute, non la sienne; et sans recourir aux faux attraits de la vulgarisation il s'efforce d'en exposer les principes avec cet agrément de bon aloi qui rayonne naturellement d'une pensée claire nettement formulée. Au contraire le fond de l'ouvrage est resté essentiellement le même, sauf qu'on s'est appliqué à mieux justifier les opinions qui, lors de la première édition, avaient été l'objet de critiques « assez vives et venues de haut ». Une de ces critiques, d'un caractère très général, fournit l'occasion à M. Ch. Gide d'affirmer en termes énergiques les droits de l'enseignement supérieur. On nous saura gré de reproduire *in extenso* cette page de l'Avant-propos :

On a semblé croire que l'enseignement de l'économie politique n'avait été institué dans les Facultés de droit qu'à seule fin de propager telle ou telle doctrine orthodoxe sur la propriété, le salariat, ou le libre-échange. Un des vétérans de la science économique en France (M. Courcelle-Seneuil) et un des maîtres de l'école libérale s'exprimait, il y a peu d'années de la façon suivante : « En somme, si nous en jugeons par les livres qu'ils ont publiés, nos professeurs

d'économie politique des Facultés de droit n'ont guère répondu à l'intention du législateur qui a établi leurs chaires. Cette intention était fort claire... on voulait que les étudiants fussent préservés des erreurs socialistes par une exposition claire et démonstrative des fonctions du propriétaire... Si leurs cours ont quelque utilité, ce dont nous doutons fort, ils ne servent pas à donner ce qu'on leur demande, des idées fermes et nettes sur la théorie de la propriété. » Nous n'avons pas à rechercher quelle a été l'intention du législateur, mais nous nous plaisons à croire qu'il n'accepterait pas une interprétation aussi outrageante pour la dignité du maître que pour la liberté de l'élève. Nous nous faisons, quant à nous, une autre idée du caractère et de la mission de l'enseignement supérieur. Il a pour but non pas d'inculquer dans l'esprit des jeunes gens telle ou telle vérité soi-disant démontrée et indiquée à l'avance dans un programme officiel, mais bien de leur apprendre à chercher la vérité par eux-mêmes, et pour cela de leur montrer, avec l'impartialité souveraine de la vraie méthode scientifique, ce qu'il peut y avoir d'erreur dans les vérités généralement acceptées, ce qu'il peut y avoir de vérité aussi dans les erreurs généralement condamnées.

Voilà qui est fort bien dit. On ne saurait mieux marquer la différence qui existe entre les devoirs du pédagogue qui a charge d'âmes et les devoirs du professeur dont la fonction est de trouver la vérité quand il peut et de la dire quand même.

L'art et la poésie chez l'enfant, par Bernard Perez (1 vol. de la Bibliothèque de philosophie contemporaina. F. Alcan, Paris, 1888). — Nous nous bornerons simplement à annoncer ici cette nouvelle contribution à la psychologie infantile, la *Revue* devant consacrer prochainement une étude d'ensemble à l'œuvre de M. Bernard Perez. Dans cet essai de psychologie esthétique, l'auteur a suivi la même méthode que dans ses précédentes études sur l'enfant; seulement dans l'intervalle ses documents ont crû en nombre, en stature et sagesse. Aux renseignements recueillis par l'observation personnelle viennent encore s'ajouter des données empruntées aux mémoires ou autobiographies de quelques personnages célèbres et des rapprochements instructifs avec les observations faites dans des conditions analogues par d'autres psychologues. Tous ces matériaux aussi riches que variés sont mis en œuvre avec une méthode qui n'exclut pas l'agrément pour nous faire saisir chez les enfants ordinaires les premières manifestations et le développement du goût de la parure et de l'art de plaire, du sentiment de la nature, de la musique et du dessin, de la lecture, de la composition littéraire et de la tendance dramatique. Bien que l'auteur se soit strictement renfermé dans son rôle d'observateur en s'interdisant les vastes généralisations, les faits mêmes qu'il a recueillis, groupés et interprétés, fournissent au moins les premiers éléments d'une solution positive pour un certain nombre de problèmes d'éducation.

David Hume. Œuvre économique, traduction nouvelle de M. Formentin, avec une introduction par Léon Say (1 vol. de la Petite Bibliothèque économique, Guillaumin, Paris, 1888). — On a réuni sous ce titre un certain nombre d'études tirées des *Essays moral, political and literary* du célèbre écrivain, sur le commerce, la circulation monétaire, l'intérêt, la balance du commerce, la jalousie du commerce, les taxes, le crédit public. On y a joint son autobiographie complétée par une lettre d'Adam Smith relatant ses derniers moments, et sa correspondance avec Turgot, l'abbé Morellet, Montesquieu, Mmes de Boufflers, Geoffrin, Riccoboni.

Dans une élégante introduction M. Léon Say rappelle quel a été le rôle de D. Hume comme philosophe, comme historien et comme publiciste dans la société de son temps et apprécie l'importance de son œuvre économique. Dans ce domaine comme dans tous ceux où il s'est essayé, D. Hume a été un initiateur; il fut l'ami, le maître d'Adam Smith, son guide et son conseiller dans la préparation des « recherches sur la richesse des nations », et par ses travaux personnels il mérite de prendre place parmi les créateurs de l'économie politique. « Cette science, dit M. L. Say, n'apparaissait pas à Hume comme séparée des autres sciences morales et politiques, et il a tiré des effets saisissants de la multiplicité des points de vue philosophiques et politiques, moraux et historiques auxquels il envisageait successivement les questions qui nous paraissent aujourd'hui de simples questions d'économie politique. » Grâce à la fois ce juste sentiment de la complexité des phénomènes sociaux et à la précision extraordinaire de son esprit, il est arrivé à des conclusions si élevées et si générales qu'on est quelquefois surpris d'en trouver des applications toutes simples aux faits qui se passent autour de nous.

Ouvrages classiques. Chez Masson : Cours d'histoire pour l'enseignement secondaire spécial, 3e année. *Histoire de France, Époque contemporaine*, par F. Corréard, agrégé d'histoire, ancien élève de l'Ecole normale (1 vol. cart. toile anglaise). — Pour la 4e année d'enseignement spécial, chez le même éditeur, *Géographie économique de la France*, par Marcel Dubois, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris.

Chez Le Soudier, *Méthode pratique de langue allemande.* 1re partie, mots et phrases, par Ant. Lévy, agrégé de l'Université, professeur au lycée Charlemagne et à l'École supérieure du commerce.

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Belzung (Er.). *Anatomie et physiologie animales.* 1 vol. in-8 (Félix Alcan).

Carrau (Ludovic). *De l'éducation; précis de morale pratique.* 1 vol. in-18 (Alcide Picard et Kaan). 3 fr. 50.

Delphin (G.). *Fas, son Université et l'Enseignement supérieur musulman.* 1 vol. in-8 (Challamel et Cie). 3 fr. 50.

Ehrhard (Auguste). *Les Comédies de Molière en Allemagne.* 1 vol. gr. in-8 (H. Lecène et H. Oudin). 8 fr.

Lenoir (Paul). *Histoire du réalisme et du naturalisme dans la poésie et dans l'art*, 1 vol. in-8 (Maison Quantin). 10 fr.

Paulet (Georges). *L'Enseignement primaire professionnel.* 1 vol. in-8 (Berger-Levrault et Cie). 3 fr.

Schmitt (E.). *La Pédagogie du travail manuel.* 1 vol. in-18 (Alcide Picard et Kaan). 2 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 23706.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis Alfieri, Sénateur du royaume d'*Italie*.

Dr Apathy, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*,

Dr Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.

Dr F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.

Dr Avenarius, Professeur à l'Université de *Zurich*.

Dr [illegible]mann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.

Dr Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.

De Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.

Dr Th. Billroth, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.

Dr Brok, professeur à l'Université de *Groningue*.

Bonghi, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.

Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.

Dr Bucheler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.

Dr Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.

B. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).

Dr Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.

Dr Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.

Dr Guillaume Creizenach, Privat docent de l'Université de *Leipzig*.

Dr L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à Rome.

Dr Czihlarz, Professeur à l'Université de *Prague*.

Darey, Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).

Baron Dumreicher, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*.

Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.

Dr L. Felmeri, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).

L. Ferri, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.

Dr Théobald Fischer, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.

Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.

Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.

L. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).

Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.

Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.

Hamel (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.

Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.

L. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.

Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.

Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.

Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.

J. E. Horan, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.

Dr R. von Ihering, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.

Dr Kekulé, Professeur à l'Université de *Bonn*.

Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.

Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.

Krück, Directeur du Réal-gymnase de Würzbourg.

The Rev. Brooke Lambert, D. D. à *Greenwich*, S.

Dr Launhardt, recteur de l'école technique supérieure de *Hanovre*.

Dr Laur, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*.

Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine).

A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.

Michaud, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.

Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.

Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.

Dr Nöldeke, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.

Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.

Philippson, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.

Pollok, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.

Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.

Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.

Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.

Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.

Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.

Dr Sjöberg, Lecteur à *Stockholm*.

Dr Siebeck, Professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*,

Dr Steenstrup fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.

Dr L. von Stein, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.

A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.

Dr Stoerk, professeur à l'Université de *Greifswald*.

Dr Joh. Storm, Professeur à l'Université de *Christiania*.

Dr Thoman, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.

Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.

Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.

Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.

Dr Joseph Unger, ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.

Vidal, Secrét. général de l'Institut Égyptien, au *Caire*.

Dr Voss, Chef d'institution à *Christiania*.

Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*,

Commandeur Zanfi, à *Rome*.

Dr Zarnke, Professeur à l'Université de *Leipzig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations, comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

Paris Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints Pères. — 13766.

Neuvième année. — N° 2. 15 Février 1889.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1889

Sommaire du n° 2 du 15 Février 1889

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1889, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue,* 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER
CONSIDÉRÉ
AU POINT DE VUE POLITIQUE ET SOCIAL

(LEÇON INAUGURALE
A L'ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, LE 15 JANVIER 1889)

Messieurs,

C'est un honneur et une joie pour moi d'être appelé, par la bienveillance et l'amitié de notre éminent directeur, à inaugurer un enseignement nouveau, devant un auditoire d'élite, dans cette grande *École libre des Sciences Politiques* dont je suis un des plus anciens élèves, je puis même dire un élève de la première heure. Oui, c'est avec une douce satisfaction et un sincère sentiment d'admiration pour l'esprit génial qui a su grouper ici, par les seules ressources de l'initiative privée, tant de forces morales au service de la patrie et de la science, que je me rappelle les modestes débuts de cet Institut dans les rues Taranne et de l'Abbaye, ces salles si tristes et si sombres, cette cour si maussade et si humide, qui suffisait cependant aux promenades de péripatéticiens où, mes camarades et moi, nous démontions une à une, pour les reconstruire sur une base idéale, toutes les parties de l'édifice social. C'était le beau temps de la jeunesse et de l'espérance. Nous pensions à la patrie, éprouvée par de cruels revers; nous rêvions pour elle un avenir digne de son passé glorieux, et notre juvénile enthousiasme s'enflammait à l'idée de travailler,

dans la mesure de nos forces, et par la vertu de notre foi ardente et désintéressée, à son relèvement et à sa grandeur.

C'est à ces mêmes sentiments, qui ne sont pas éteints dans vos âmes, que je m'adresse aujourd'hui, dans cet auditoire où j'aperçois des maîtres respectés, d'anciens et chers camarades, et où j'aimerais à me faire de nouveaux amis.

Et puisque je me tourne un moment vers les jours écoulés, permettez-moi d'entrer en matière en rappelant ici un autre souvenir de jeunesse qui n'est pas étranger à ce cours, puisqu'il en a fait naître en moi le désir et l'idée.

J'avais suivi l'enseignement de l'École des sciences politiques pendant près de deux ans, lorsque je sentis l'impérieux besoin de compléter mon éducation par une série de voyages à l'étranger. J'allai d'abord en Allemagne avec l'intention d'apprendre la langue allemande, dont je ne connaissais alors, bien que Strasbourgeois, que les premiers éléments. Ce voyage, entrepris dans des circonstances assez difficiles, avec les souvenirs récents et si pénibles que vous savez, fut cependant pour moi une époque de renaissance morale et intellectuelle, féconde en enseignements de toutes sortes. Je parcourus l'Allemagne dans tous les sens, et chaque jour avec un intérêt plus vif. Je me sentais transporté dans un monde nouveau, à Sparte au sortir d'Athènes, et mon esprit, sollicité par tant d'objets divers, instituait de perpétuelles comparaisons entre ce peuple que j'apprenais à estimer, un peu malgré moi, et mon pays que l'éloignement me rendait plus désirable et plus cher. Après une longue station à Hanovre, où je rencontrai des sympathies inspirées par des douleurs communes, je séjournai successivement à Leipzig, à Iéna, à Berlin, et pour ne parler que de ces villes académiques (car je visitai plus tard toutes les autres, grandes et petites), je ne pus m'empêcher, en fréquentant avec assiduité ces célèbres et florissantes Universités, de les désirer et même (pardonnez-moi l'expression) de les envier pour mon pays. Étudiant à Paris, j'avais entrevu, en faisant mes études de droit, les cours les plus renommés du Collège de France, de l'École des beaux-arts, des Facultés des lettres et des sciences, même ceux de théologie et de médecine, et je demeurai frappé de la supériorité des grands centres universitaires allemands, sur nos enseignements parisiens, si variés cependant, animés par l'esprit et l'éloquence des maîtres les plus distingués, mais si mal coordonnés, si dispersés, si peu fréquentés et utilisés par la majeure partie de notre jeunesse studieuse. Notre Sorbonne, en particulier, n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui. Son enseignement, assez su-

perficiel, attirait plus d'auditeurs de passage que de vrais étudiants; et les réformes, entreprises avec tant d'à-propos et de tact par un directeur éminent de l'instruction publique, M. Du Mesnil, poursuivies depuis par le regretté Dumont, cet esprit si perspicace, si fin et si souple, avec une persévérance et un dévouement admirables, et menées à terme grâce à l'énergie d'un ministre clairvoyant (1) et d'un directeur dont je dirai seulement, qu'avec des qualités d'un autre ordre qui le distinguent nettement de ses devanciers, il en est et restera le digne successeur; ces réformes, dis-je, étaient encore à l'état de germe, inaperçues, et n'avaient produit ni leurs fleurs ni leurs fruits. En Allemagne, je trouvai l'enseignement supérieur en pleine maturité, et je ne puis mieux exprimer l'impression que produisit sur moi cette intensité de travail intellectuel et scientifique, qu'en la comparant à l'animation fiévreuse d'une ruche ou d'une fourmilière, ou, pour parler des espèces supérieures, à l'activité industrielle d'une forge ou d'une filature.

Je me suis souvent demandé, depuis, pourquoi nos Universités, avec les privilèges parfois excessifs dont elles ont joui pendant des siècles, étaient tombées comme en langueur dans notre ancienne France; tandis que les Universités étrangères, particulièrement celles d'Allemagne et des Pays-Bas, avaient su s'organiser si puissamment et se maintenir si longtemps et jusqu'à nos jours, malgré les guerres civiles, les invasions, les révolutions, les calamités et les bouleversements de toutes sortes. En rapprochant, de notre histoire, relativement si simple et si brillante, l'histoire si confuse, si troublée de ces peuples, j'arrivai à cette conclusion que la décadence de nos écoles, si célèbres à un moment du moyen âge, fréquentées alors et comme envahies par une multitude de clercs et d'écoliers, accourus de toutes les contrées du monde; que cette décadence était due, en partie peut-être, au génie inquiet de notre race, capable sans doute — et même à un degré remarquable — d'initiatives ingénieuses et utiles, mais peu propre, par sa mobilité même, à persévérer longtemps dans les mêmes entreprises; en partie aussi, il faut bien le reconnaître, à l'indifférence presque constante de nos rois, dont la politique, en ces hautes et graves questions (comme l'observait un de nos grands maîtres en Sorbonne, à l'occasion d'une thèse récente) (2), a toujours été indécise, vacillante, et sans principes arrêtés; qui ont presque toujours abandonné les Universités à elles-mêmes; leur

(1) M. Goblet.
(2) M. Lavisse.

opposant la concurrence si redoutable des Jésuites, qu'ils expulsaient sans motifs, après les avoir protégés sans mesure; exploitant dans leur intérêt les forces sociales, qu'ils eussent dû faire servir au bien-être général; et, finalement, écrasés eux-mêmes sous les débris des libres institutions que leur égoïsme et leur imprévoyance avaient laissé tomber en ruines: exemple mémorable, et qui devrait prouver aux esprits les plus prévenus que le despotisme est un mal pour tout le monde, et que l'arbitraire qui dessèche tout autour de lui, comme un souffle pestilentiel, ne profite même pas à ceux qui sont en position d'en user sans entraves et dans le plein et libre exercice d'une puissance absolue et sans limites.

Messieurs, le résultat immédiat de mes observations avait été consigné dans un article, écrit d'enthousiasme, sur l'Université de Leipzig, que j'adressai à Edmond About, qui l'accueillit avec empressement et bonté, m'en remercia dans une lettre étincelante de grâce et d'esprit, et le publia dans son journal, *le XIX[e] Siècle*, qu'il venait de fonder et qu'il dirigeait alors, entouré d'une rédaction d'élite et avec un prodigieux succès.

En même temps que je prenais la résolution de consacrer à la réforme de notre haut enseignement mes humbles forces et mes constantes pensées, peu à peu germait dans mon esprit la conviction que pour se placer à un juste point de vue en ces questions, il ne fallait pas regarder nos institutions scolaires comme des êtres abstraits et isolés, mais au contraire les placer dans leur cadre naturel, dans le milieu social et politique où elles sont appelées à vivre et à se développer; et je considérai l'éducation nationale non pas comme l'œuvre de telles ou telles corporations libres ou officielles, comme la fonction de tels ou tels établissements publics ou privés, mais comme l'effort continu et persévérant de la nation elle-même, travaillant de toutes ses forces, et par tous les moyens dont elle dispose, à la culture énergique et intensive et au développement normal et progressif de toutes ses puissances intellectuelles et morales. Voilà pourquoi, et bien qu'il ait été tant écrit et discuté sur ce sujet dans ces dernières années, que les esprits en sont comme rassasiés, je me permets de dire que, parler d'éducation, c'est vous entretenir d'une affaire d'État, toujours actuelle et toujours pressante, et qui intéresse aussi bien le présent que l'avenir et le passé de notre chère patrie.

De même que le voyageur qui va s'engager dans des routes inconnues, cherche une éminence d'où il puisse découvrir toute la

contrée environnante, il m'a paru utile, avant de me cantonner sur le terrain de nos études particulières, de mesurer avec vous d'un coup d'œil toute l'étendue de ce grand domaine de l'éducation. Plus un sujet est vaste, riche en détails de toute sorte, plus on trouve de profit et d'attrait à ces hautes généralisations qui, pareilles à des phares, éclairent l'horizon infini des idées et des faits, et dans notre impuissance actuelle à diviser l'attention sur la multitude d'objets qui sollicitent nos regards, sont devenues pour l'esprit un impérieux besoin, et, en le consolant de sa faiblesse, lui procurent parfois d'inexprimables et suprêmes jouissances.

L'histoire générale de l'éducation, envisagée sans parti pris, démontre une fois de plus que, dans le monde moral aussi bien que dans le monde physique, c'est toujours, à l'origine, la fonction qui a créé l'organe. De même que l'Église s'est constituée, de sa propre initiative, dans ses conciles; que les communes se sont formées librement sous l'aiguillon de la nécessité; que la royauté française s'est affirmée et en quelque sorte créée elle-même par ses propres forces et ses énergies latentes, les Universités, les collèges et les écoles de toute nature sont nés d'eux-mêmes et spontanément, suscités par les besoins du temps dans lequel ils ont apparu peu à peu, et portant en eux le germe de leur développement, de leurs progrès et de leur décadence. Nous voyons ces lumières s'allumer les unes après les autres dans la nuit noire du moyen âge et y répandre leur intermittente clarté. Vers elles accourent, de tous les points de l'horizon, comme les bêtes inquiètes des forêts qu'attire un feu de broussailles et de feuilles sèches, des multitudes d'esprits incultes, animés d'une curiosité naïve, altérés de la soif du savoir, et qui privés de tous moyens d'existence, véritables vagabonds, se pressent en foule, avec une joie bruyante et grossière, autour de quelques-uns d'entre eux, mieux doués que les autres, ou plus audacieux, qui savent parler d'une voix forte, affirmer avec hardiesse, discuter avec aplomb et présence d'esprit. Si le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil sont intervenus à leur jour, prodiguant à l'envi leurs faveurs et leurs privilèges à ces associations de maîtres et d'écoliers, ce n'est que longtemps après la naissance des études, et dans l'espoir de détourner à leur profit cette force sociale qui se manifestait avec un magique attrait et une puissance incomparable d'expansion. Un moment, ce Charlemagne, que les anciennes images nous représentent, debout, tenant d'une main le globe, et de l'autre le glaive, avait essayé de mobiliser, pour le service des lettres, les milices cléricales, et comme il entendait rester en tout

le maître, il en avait pris le commandement. S'il nous apparaît si grand, dans le lointain de l'histoire, c'est à cause de cette volonté consciente d'elle-même, de ce puissant effort d'organisation qui étonne et remplit d'admiration dans ces ténèbres chaotiques du moyen âge. A une heure de la durée, l'univers connu est sa chose, le monde lui appartient. Il fait et défait les peuples, il extermine et il pacifie, il légifère, il gouverne, il fait sentir partout son autorité, il crée l'unité de foi dans l'empire universel. Mais après lui, son œuvre se dissout, les élément soudés ensemble se désagrègent, les instincts égoïstes et les initiatives individuelles se donnent de nouveau librement carrière. En particulier, les établissements d'instruction, les corporations enseignantes, conserveront, même sous la monarchie absolue, leur autonomie, luttant entre elles, faisant appel aux puissances ecclésiastiques et civiles, pour défendre leurs privilèges et rehausser leur prestige, jusqu'aux temps modernes, jusqu'à la constitution définitive des grands États contemporains.

A vrai dire, et sauf exception, ce n'est guère qu'au XVIII[e] siècle que l'idée d'une éducation publique et nationale se fait jour, et particulièrement dans les écrits de Rousseau, cet allumeur d'esprits, dont les vues sublimes ou généreuses ont rayonné sur tous les peuples, qui est encore lu, commenté, admiré partout, excepté en France, sa patrie d'adoption, qu'il enivra si longtemps, si complètement de la capiteuse liqueur platonicienne et où il est de mode aujourd'hui de travestir son œuvre et de décrier sa mémoire. Quant à moi, pénétré de respect et même d'une sincère admiration pour les talents supérieurs de certains adversaires de Rousseau, je n'en déplore pas moins ces représailles contre le génie et je déclare, en toute franchise, ne pas pouvoir m'y associer (1).

Arrêtons-nous au seuil de la Révolution qui sera le point de départ de nos études. Il n'entre pas dans mon plan de vous parler aujourd'hui de cette époque mémorable où tous les principes qui inspirent aujourd'hui l'éducation publique en France et à l'étranger ont été, sinon résolus, du moins posés, avec une force et une clarté admirables. Il a manqué à cette puissante génération d'hommes, pour faire entrer ces principes dans la pratique, trois facteurs sans lesquels rien n'est possible en éducation : le temps, les maîtres et la finance, — comme disait Danton. C'est au régime libéral et parlementaire que l'on doit, dans la plupart des

(1) On vient d'élever, sur la place du Panthéon, un monument à Rousseau. La cérémonie, il faut bien le constater, s'est accomplie au milieu de l'indifférence générale. Jean-Jacques est aujourd'hui bien mal connu ou bien oublié.

pays, l'exécution plus ou moins complète de ce grand programme; seul, un tel régime pouvait accomplir une réforme aussi considérable et qui exigeait de la nation de si importants sacrifices.

Je n'ai pas la prétention, Messieurs, d'embrasser dans quelques leçons tout l'ensemble et le détail des questions si nombreuses, si complexes, d'un intérêt si ancien et si universel, qui peuvent paraître comprises sous ce titre : l'Enseignement en France et à l'étranger.

Assurément le sujet est immense et magnifique; et même, à ne considérer que les derniers siècles de notre ère, il est besoin de faire un grand effort d'imagination pour fixer en traits nets et précis l'ondoyante image qui se développe sans fin devant nos yeux. L'histoire des faits, c'est-à-dire des écoles et des études, l'histoire des doctrines, des programmes, des méthodes, dans tous les pays et en toutes langues (1); enfin l'organisation contemporaine, placée dans le milieu politique et social, et considérée tour à tour dans ses rapports avec l'individu, la famille, la commune, l'État et le monde civilisé; tant de sources imprimées ou manuscrites à consulter : ces fines miniatures et ces grossières estampes, témoins naïfs mais peu prolixes des anciens temps, ces chartes et ces parchemins réunis et conservés dans nos archives; et, depuis la découverte de l'imprimerie, cette multitude d'écrits relatifs à l'éducation, histoires générales, monographies, traités théoriques, manuels, comptes rendus des Chambres, recueils de lois et de règlements, rapports administratifs, statistiques, sans parler des harangues académiques, des discours ministériels, et d'une énorme quantité de brochures et de pamphlets relatifs aux questions les plus diverses, n'est-ce pas, pour qui essaye d'embrasser du regard ce monde de faits, de documents et d'idées, une conception à terrifier la pensée?

Rassurez-vous, Messieurs; notre ambition est plus modeste. Nous ne nous occuperons ni de l'histoire des doctrines, ni de celle des méthodes. Nous laisserons, — non sans regret, — à d'autres le côté moral et psycho-physiologique de l'éducation, l'étude de l'enfant, de ses aptitudes naturelles et du développement de ses facultés. Certes, il serait d'un haut intérêt de répéter l'expérience

(1) Cette histoire dispose à l'indulgence et invite à la circonspection; elle nous apprend que le présent vaut souvent mieux que le passé, mais aussi que bien des réformes dont on attend de grands résultats, ont déjà été tentées et n'ont rien produit. A la vérité, il y a un moment pour tout, qu'il faut saisir mais qu'on ne peut devancer.

faite par un professeur d'Iéna — plus savant que père — au berceau de son fils; d'épier, le crayon à la main, les premiers bégaiements de la pensée humaine, les premiers regards, les premiers gestes de ce petit être, si près de la nature, pur et frais comme une fleur sous la rosée du matin. Mais le temps nous est limité et nous devons nous borner.

Avec les programmes, où se révèle l'esprit de l'enseignement, nous entrons dans la politique, dans la sphère de l'État qu'il convient ici de définir.

L'État est, pour nous, l'ensemble des institutions qui fonctionnent dans l'intérêt commun de tous les citoyens. C'est la force mise au service de l'ordre et de la justice. A aucun moment de l'histoire, l'État ne s'est complètement désintéressé de l'instruction des membres qui le composent. Nous examinerons quel a été son rôle dans le passé, quelle est sa mission dans le présent.

L'Église, — on le sait, — réclame, elle aussi, la direction des âmes, et dans le cours des temps, ces deux puissances, la temporelle et la spirituelle, se sont trouvées plus d'une fois en conflit. Cet antagonisme subsiste de nos jours; car, ni l'homme ni la société ne peuvent avoir deux maîtres. Là où la lutte s'engage pour la domination, l'accord est impossible.

Il n'est pas si facile de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu.

Au moyen âge, l'Église, représentée par la papauté, a paru un moment l'emporter. — Sous la terreur de l'excommunication, elle courbait les têtes les plus hautes — les rois et les empereurs. — Aujourd'hui le pouvoir civil a reconquis, peu à peu, son indépendance. La fierté est venue aux peuples avec l'exercice de la liberté et le sentiment national. Presque nulle part aujourd'hui le chef de l'État ne peut dire : « L'État, c'est moi. » L'État, c'est tout le monde, et on n'excommunie pas tout le monde.

Cette grande loi, quelques-uns disent cette dure loi, de la sécularisation, domine toute l'histoire de l'enseignement dans le monde civilisé. C'est une force implacable, sans cesse grandissante et dont l'essor, à cette heure, est irrésistible.

En dehors des questions religieuses, les événements de la politique intérieure et extérieure des États, guerres, révolutions ou même simples changements de ministères, ont eu une action passagère ou durable, quelquefois même décisive, sur l'organisation et la direction de l'enseignement dans l'Europe contemporaine (1).

(1) Il a été dit et répété cent fois que l'éducation a une influence considérable sur la politique et sur la stabilité des gouvernements; les théories de Platon et

Cela vaut la peine d'être remarqué et examiné de près, car il ne s'agit pas seulement de ces grands courants, comme la Réforme ou la Démocratie, dont l'impulsion est fatale et dont les effets inévitables se feront sentir, tôt ou tard, dans tous les pays; mais d'événements accidentels qui pouvaient ne pas arriver ou prendre une direction différente et qui ont modifié arbitrairement l'orientation de l'instruction publique, comme l'art capricieux de l'homme peut détourner le cours naturel des ruisseaux ou des fleuves.

Les exemples s'offrent à nous de toutes parts; nous en citerons quelques-uns.

L'établissement du suffrage universel aux États-Unis, en Suisse et en France, a eu pour conséquence, pour des raisons faciles à comprendre, d'imprimer une énorme impulsion à l'instruction populaire dans ces divers pays. Mais les éblouissantes victoires de Napoléon, au commencement de ce siècle, et la destruction momentanée de la puissance prussienne, ont produit dans cette nation, par suite de circonstances toutes fortuites, les mêmes résultats. Il s'est trouvé, à cette époque, à la tête de ce peuple, une dynastie éclairée, qui, avec le concours de quelques bons citoyens, a conçu et exécuté la grande pensée de réparer les pertes matérielles de la nation en ravivant ses forces intellectuelles et morales (2). L'histoire enregistre, dans ses fastes sanglants, nombre de victoires et de défaites, mais bien peu de ces résolutions viriles et patriotiques. L'effet s'en fait sentir encore aujourd'hui, et cependant figurez-vous sur le trône, à cette date, quelque autre de ces princes que la Prusse a connus, les événements auraient-ils pris le même tour, et ne faut-il pas reconnaître là un de ces jeux si fréquents de la fortune et du hasard?

Autre exemple. L'Université impériale, création de génie pour les uns, œuvre de despotisme pour les autres, dont nous

d'Aristote, de Hobbes et de Rousseau sont bien connues et j'aurai à les rappeler lorsque j'examinerai l'organisation de l'enseignement public à ses divers degrés et que je rechercherai une conciliation équitable entre les principes extrêmes du monopole d'État et de la liberté absolue.

(2) C'est par un acte de cabinet du 10 août 1809 que fut créée l'Université de Berlin. C'est pendant l'hiver de 1807 à 1808 que Fichte prononça dans la capitale prussienne, ses *Discours à la nation allemande*. C'est encore à la même époque que le ministre d'État d'Altenstein écrivait à Pestalozzi : « Sa Majesté le roi voulant qu'on travaille activement au projet de l'éducation populaire, l'objet de votre constante sollicitude, m'a chargé, comme ministre, de la direction des affaires scolaires dans les provinces prussiennes de ses États. Pleinement convaincu de la grande valeur de la méthode que vous avez inventée et si heureusement mise en pratique, j'ai l'intention, en introduisant cette méthode dans nos écoles élémentaires, de provoquer une réforme complète de l'instruction publique dans nos provinces royales et j'en attends une influence salutaire sur le développement du peuple... ».

étudierons ensemble les origines si curieuses et si mal connues dans le détail, — l'Université impériale, avec sa hiérarchie, sa forme corporative, son monopole formidable, et les programmes d'études si arriérés de ses lycées, est une institution extraordinaire et bien faite pour surprendre dans un siècle d'économistes, de philosophes et de savants, — et après cette grande Révolution. Pour établir ce monstrueux privilège sur des bases si misérables, il ne fallait pas seulement une volonté sans mesures et sans freins, il fallait aussi, et surtout, une autorité sans limites et sans bornes. On comprendra toute l'importance de cet acte de gouvernement en réfléchissant aux difficultés insurmontables qu'a rencontrées le puissant chancelier allemand, quand il a voulu, pour équilibrer le budget de l'empire, introduire certains monopoles, — d'ordre matériel il est vrai. L'Université impériale a été l'œuvre d'une volonté unique, qui a réagi à la fois contre les tendances du temps et contre les traditions séculaires. Elle est le produit d'un simple accident; et cependant elle a été grosse de conséquences, en partie fécondes et durables.

Comment ne pas rappeler ici l'influence de la douloureuse guerre de 1870 et des événements qui l'ont suivie, sur le développement de notre éducation nationale? A l'exemple de la Prusse, instruite comme elle à l'école du malheur, nous avons senti le besoin de nous recueillir et de nous ressaisir, de retremper nos forces morales, de reconstituer notre outillage intellectuel. Mais ce n'est que plus tard que ce travail de rénovation s'est accompli. Il fallait bien auparavant payer la rançon énorme qu'un vainqueur implacable exigeait de nous, refaire nos finances, réorganiser notre armée, repeupler nos arsenaux, relever nos forteresses, et, avant tout, constituer un gouvernement et l'entourer d'institutions libérales et appropriées aux circonstances et aux vœux de la nation. Mais aussitôt que la France, sortie des angoisses de l'occupation, des guerres civiles et des luttes de partis, — et affranchie de sa dette,— a pu librement respirer, les réformes ont succédé aux réformes, et les progrès aux progrès. Vous les connaissez : la liberté de l'enseignement supérieur reconnue; — un enseignement secondaire public pour les jeunes filles créé de toutes pièces (1); — de nouvelles lois réorganisant et réglementant l'enseignement primaire, ses programmes, ses méthodes; — des milliers d'écoles reconstruites; — la situation morale et matérielle des instituteurs améliorée, leur recrutement mieux assuré, leur capacité et leur

(1) Grâce à l'initiative de M. Camille Sée alors député, aujourd'hui conseiller d'Etat.

activité mieux contrôlées (1); une refonte de l'enseignement classique, incomplète il est vrai et insuffisante, mais, avec ses lacunes même et ses imperfections, susceptible de devenir, avec le temps, un instrument de progrès (2); — un crédit, qui aurait paru fabuleux aux hommes mêmes de la Révolution, inscrit annuellement au budget national; — enfin, et c'est là-dessus surtout que je veux insister, l'enseignement supérieur a reçu dans les écoles de l'État et aussi, dans une certaine mesure, — nous avons plaisir à le constater, — dans les établissements privés, un rapide et prodigieux essor, dont les résultats seront aussi importants que durables. Ce n'est pas sans un vif sentiment de joie et de fierté, qu'en ma qualité de Français, je considère la nouvelle Sorbonne qui s'élève sous nos yeux; car l'ancienne Sorbonne, — je mets à part certains noms justement respectés et je laisse au jugement de l'impartiale histoire les époques les plus rapprochées de nous, — la Sorbonne des premiers siècles, cette méchante commère, qui a persécuté Jeanne d'Arc, qui a si souvent abusé de sa puissance et qui n'a jamais été fière que dans la prospérité, je ne l'aime pas; mais à quoi bon insister puisqu'un autre esprit a prévalu dans les nouvelles écoles de l'Université, dans cette jeune Sorbonne qui travaille avec tant d'ardeur et de succès au progrès de la science et au relèvement moral du pays; qui réunit, dans sa maison rajeunie, une élite si nombreuse d'étudiants appliqués au travail et animés d'un généreux esprit; qui peut montrer, entre ses maîtres, d'illustres savants et de grands professeurs; et qui possède à sa tête ce nouveau Rollin, égal à son devancier par l'autorité et l'aménité du caractère, et supérieur à lui assurément par l'étendue, la sagacité et la finesse si entrante et toute socratique de l'esprit et du talent.

Messieurs, en me servant du mot de Sorbonne, j'entendais désigner l'ensemble du haut enseignement littéraire et scientifique de la capitale, — j'aurais dû dire l'Université de Paris; et, pour être complet et juste, citer après elle et, pour certains enseignements, à côté d'elle, plusieurs Universités provinciales.

Je suis toujours heureux de mentionner les louables entreprises de l'initiative privée et je me fais un devoir de rappeler ici que les réformes accomplies dans notre enseignement supérieur,

(1) C'est à M. Buisson, véritable apôtre de l'instruction populaire en France, que l'on doit en grande partie ces résultats considérables. Cependant, en ce qui concerne l'application de la loi sur l'obligation, nous avons le regret de constater un échec administratif qui aurait pu, au moins dans une certaine mesure, être conjuré par une intervention persévérante des autorités scolaires.

(2) On sait que cette réforme est l'œuvre de M. Jules Ferry.

sur l'initiative de ministres patriotes, secondés par des conseillers hors pair, et avec le concours du Parlement et des conseils municipaux des grandes villes de France, ont été provoquées, pour une part, par une association libre, la *Société pour l'Étude des questions d'enseignement supérieur*. Cette société, composée de professeurs, de philanthropes, d'amis de l'instruction, qui a eu successivement pour présidents des hommes tels que Laboulaye, Pasteur, Beaussire, Bufnoir, Boutmy, Berthelot, et qui a pour secrétaire général M. Lavisse, — un nom connu et aimé de tous, — dans des réunions tenues ici même, a élaboré une série de projets dont plusieurs, adoptés par le ministère de l'instruction publique, n'ont heureusement pas dormi dans les cartons.

Messieurs, cette renaissance intellectuelle, à laquelle je viens de faire allusion, n'est pas une végétation spontanée. Elle correspond à un ensemble de causes politiques et sociales qu'il était nécessaire de bien mettre en relief.

J'en ai dit assez aujourd'hui pour vous montrer l'action constante et quelquefois profonde, de la politique sur l'éducation. Quand je vous parlerai des programmes, vous verrez qu'il se produit, en cette sphère, des actions réciproques de peuple à peuple et des répercussions de gouvernement à gouvernement. — Que la lutte des partis dans un pays de régime parlementaire puisse amener, avec le triomphe de certaines idées, des modifications plus ou moins sérieuses de la législation et de l'administration scolaires, cela est d'évidence et n'a pas besoin d'être signalé. Les oscillations produites ainsi sur la marche et sur la direction des études, bien que souvent éphémères, méritent cependant d'être notées. Aucun pays, quel que soit son gouvernement, ne peut s'y soustraire entièrement, et il ne sera pas sans intérêt de rechercher s'il n'est pas quelque moyen d'atténuer les conséquences toujours fâcheuses qu'entraînent ces variations, en quelque sorte périodiques, dans un ordre de choses où la stabilité et l'esprit de suite sont des éléments nécessaires de prospérité et de progrès.

Parmi les questions que nous aurons à résoudre ensemble, la plus importante, après cette grande loi de la sécularisation que j'ai rappelée plus haut, est assurément celle des pouvoirs et des devoirs de la République, en matière d'éducation et d'enseignement : comment il faut comprendre, en cette grave et délicate matière, les droits de l'individu et ceux du père de famille, — droits très différents (car l'un est d'ordre naturel et l'autre, en partie, d'institution civile); et quelle action il faut réserver à la libre

initiative privée, que je considère, pour ma part, comme le contrepoids naturel et nécessaire de l'État enseignant.

Nous aurons également à rechercher dans quelle mesure la décentralisation peut être utile à cet égard, et la place respective à faire au pouvoir central et aux pouvoirs locaux. Une leçon spéciale sera consacrée à la statistique et au budget des écoles publiques et privées; une autre à l'enseignement libre, à ses ressources, à son esprit. L'organisation de l'enseignement public à tous les degrés, et particulièrement de l'enseignement supérieur, son outillage scientifique, son recrutement, les programmes de l'enseignement secondaire et les examens qui lui servent de sanction, les diplômes qui ouvrent l'accès des Facultés, des grandes écoles et des principales fonctions publiques, voilà autant de questions qui sont d'une extrême importance pour une nation soucieuse de sauvegarder ses intérêts et ses droits et d'étendre au dehors l'influence de sa langue, de son génie, de sa civilisation.

A la veille du centenaire de la Révolution, il me paraît opportun d'insister particulièrement sur les systèmes et sur les solutions qui ont été proposés ou qui ont prévalu à cette époque, d'autant plus qu'à mon avis l'histoire politique et administrative de l'instruction publique, pour toute la période finale du XVIII[e] siècle, a été jusqu'à présent imparfaitement étudiée et n'est bien connue que d'un très petit nombre de personnes. Je me servirai pour toute une branche — et non la moindre — de cette étude, de l'ouvrage si remarquable de M. Liard (1) — dont le premier volume a paru récemment — et de diverses brochures ou monographies, conçues dans un esprit tout opposé; quelques-unes sont fort intéressantes. Le registre du Comité d'instruction publique sous la Convention va être publié par M. Guillaume, un érudit qui, en ces matières, fait autorité. D'autres documents relatifs à la Révolution seront mis au jour prochainement, et j'espère qu'à l'occasion de l'Exposition universelle, nous pourrons recueillir, aussi bien pour l'étranger que pour la France, nombre de renseignements utiles et inédits (2).

Je ne sais si tous les professeurs de nos écoles connaissent bien l'histoire et l'organisation de l'enseignement en France, s'ils sont en état d'établir d'utiles comparaisons entre nos institu-

(1) L'*Enseignement supérieur en France* (A. Colin, édit. 1888).

(2) Je me permets aussi de mentionner une série d'articles sur l'instruction publique sous la Révolution que j'ai fait paraître dans la *Revue internationale de l'Enseignement* (années 1881-1882) et que je viens de réunir dans le tome II de l'*Éducation nouvelle* (Masson, édit. Paris, 1888).

tions et celles des pays étrangers, et si un cours tel que celui-ci serait de quelque utilité dans nos Facultés ou du moins dans nos grands centres universitaires. En tous cas, l'enseignement de la méthode est donné en Sorbonne avec un talent exquis et une rare autorité morale, par un maître qui n'est pas seulement un moraliste aimable et attique, mais aussi le plus parfait modèle de l'honnête homme et du citoyen. Dans quelques Facultés de province, le même enseignement est professé avec un haut mérite et une incontestable compétence. Mais laissant de côté l'enseignement public et ses besoins plus ou moins urgents, je crois fermement que le genre d'études dont j'ai essayé de vous tracer une esquisse, malheureusement bien imparfaite, serait appelé à rendre de réels services à ceux qui, comme vous, se destinent aux carrières publiques et qui font leur apprentissage d'administrateurs et d'hommes d'État.

Quant à moi, qui me tiens également éloigné des opinions extrêmes, et qui m'efforce d'étudier, avec une pleine liberté d'esprit, ces questions qui touchent à la fois à la conscience, au patriotisme, à l'humanité, c'est-à-dire aux fibres les plus intimes, les plus sensibles de notre être et au cœur même de nos convictions, j'aimerais à trouver parmi vous un petit auditoire attentif et fidèle, à lui communiquer le résultat de recherches et de méditations où j'ai engagé ma vie tout entière, et que je résumerais volontiers, en appliquant au noble problème de l'éducation la belle devise antique, écrite au bas d'un miroir, et où la Vérité se reconnaîtrait elle-même : *Omnibus et nulli.* — Pour tous, mais à personne !

Ed. DREYFUS-BRISAC.

LE LYCÉE EST-IL UNE PRISON?

Un député du Puy-de-Dôme, M. Blatin, a vivement attaqué l'internat dans la discussion du budget (1). Interrogé le lendemain à ce propos par un rédacteur du *Matin* (2), il prétend avoir eu gain de cause, à la Chambre, et suivant lui, l'internat serait condamné.

Peut-être les choses n'en sont-elles pas encore là; mais si l'internat n'est pas déjà condamné, il est certain que jamais il n'a été plus vivement attaqué, ce qui me décide à reprendre la plume pour le défendre (3). Autrefois les plus violentes attaques venaient du clergé, du moins de ses membres les plus exaltés et les plus intolérants. Je rappelle les noms, jadis célèbres, du chanoine Desgaret, l'auteur du *Monopole universitaire* qui fit grand bruit dans son temps, de l'abbé Védrine, de l'évêque de Chartres, du fougueux abbé Combalot qui tonnait contre l'Université du haut des chaires évangéliques. Tous ils étaient d'accord à dire que nos lycées d'alors n'étaient que des maisons de corruption et de pénitence. Du moins pouvait-on croire que, de la part des chefs ou patrons d'établissements scolaires ecclésiastiques le désir de les achalander aux dépens des maisons rivales de l'Université, entrait pour quelque chose dans les emportements de cette polémique. Aujourd'hui ce n'est plus le clergé qui est au premier rang dans ces attaques contre l'Université, mais des laïques et même des universitaires. A recueillir tout le mal que certains universitaires se plaisent à dire de l'Université, à n'en croire même que la moitié, il faudrait se hâter de la mettre à bas et n'en pas laisser pierre sur pierre. Des ministres de l'instruction publique, des inspecteurs généraux, des professeurs de la Sorbonne, des chimistes, des naturalistes, des journalistes, des romanciers, des touristes d'au delà de la Manche et d'au delà du Rhin ont

(1) La *Revue internationale* a publié toute cette discussion dans sa livraison du 15 janvier.
(2) Voir le *Matin* du 10 décembre.
(3) *Défense de l'internat*. (*Revue bleue*, 16 septembre 1882.)

mis en cause tout l'enseignement des lycées, toutes les institutions universitaires et particulièrement l'internat.

Faut-il rappeler ce triste mémoire de M. Sainte-Claire Deville où, de la perversion des instincts sexuels qu'on observe dans des troupeaux d'animaux du même sexe, l'auteur concluait, sans nulle hésitation, à ce qui doit se passer et se passe dans les internats. D'un autre côté, quel sombre tableau Maxime Du Camp ne faisait-il pas des cachots de Louis-le-Grand, dans un discours à une séance publique de l'Académie française! On ne pouvait, semblait-il, les comparer qu'aux cachots de la Bastille ou de l'inquisition. Voici maintenant un touriste, M. de Coubertin, l'auteur d'un livre sur l'*Éducation en Angleterre*, qui, à la plus grande gloire des collèges d'Angleterre, déverse des flots d'injures sur les nôtres. On en jugera par deux ou trois citations. Nulle part il n'a vu, dit-il, de collégiens plus voyous qu'en France; chez eux, le mensonge est en honneur et s'élève à la hauteur d'une institution. Enfin, selon lui, il est grand temps de balayer toute cette pourriture scolaire. Toutefois M. de Coubertin est encore dépassé par un romancier fort à la mode qui traite les lycées de lupanars scolaires, absolument comme si l'éducation s'y faisait avec ses romans.

Ce qu'il y a de plus grave, c'est que des hommes qui sont, ou qui ont été à la tête de l'Université et dont l'autorité doit sembler autrement grande, sans donner tout à fait dans ces exagérations, tiennent hautement l'internat comme un mal. Toutefois, plus sages que MM. Blatin ou de Coubertin, ils ont la prudence d'en ajourner la destruction et de vouloir bien, jusqu'à nouvel ordre, le tolérer, comme un mal nécessaire. De même qu'eux nous croyons l'internat nécessaire; mais, en dépit de toute leur autorité, nous le tenons pour un bien et non pour un mal.

I

Un grand nombre de familles sont évidemment dans l'impossibilité de garder les enfants auprès d'elles pendant le cours de leurs études. Sans doute il est à désirer, en quoi je suis d'accord avec M. J. Simon, qu'elles les gardent le plus longtemps possible et qu'elles ne s'en séparent pas lorsqu'ils sont encore en bas âge et aux mains des femmes. C'est toujours avec peine que j'ai vu dans les lycées de petits enfants que des femmes étaient obligées de peigner, de laver et même d'habiller. Mais le sacrifice de la séparation devient nécessaire quand l'enfant a grandi et que

l'heure est venue des études classiques. Il est vrai que l'externat peut concilier les études et la vie de famille. Mais l'externat n'est pas à la portée de tous.

Combien de familles bourgeoises dans toute la France, dans les campagnes, dans les bourgs et même dans les petites villes, ne peuvent profiter de l'externat à cause de la distance, ne fût-elle que de cinq ou six kilomètres, d'un collège ou d'un établissement d'instruction quelconque? Combien aussi qui, quoique à proximité, ne sont pas à même d'en profiter avec avantage?

Il est une foule de commerçants, de marchands de toute espèce, de vins, de comestibles, d'épicerie, de restaurateurs, aubergistes, cafetiers qui, toute la journée, sont au comptoir et aux prises avec des clients de toute espèce plus ou moins grossiers, et chez qui un enfant serait mal placé tout autant pour son éducation morale que pour ses études. J'aurais peur qu'il y apprît de bonne heure l'art de falsifier et de frauder, de même qu'à penser et parler grossièrement.

L'externat lui-même a bien ses inconvénients et ses dangers; si l'enfant n'est pas constamment accompagné par le père ou la mère, ou par un domestique sûr, ce qui est rare, que de mauvaises rencontres, que de mauvaises connaissances peut faire le jeune écolier, dans cette route qu'il parcourt quatre fois par jour, et à la porte même du lycée où il stationne sur la voie publique avant le moment où elle s'ouvre!

Même dans des classes plus élevées de la société on rencontre rarement réunies les conditions d'une bonne éducation qui l'emporte sur celle du lycée. Ici encore trop souvent s'applique ce mot profond de M. Guizot : Il faudrait faire l'éducation des pères avant celle des enfants. Pour mener chez soi à bien l'éducation des enfants, il ne suffit pas d'en être capable, il faut encore le vouloir et le vouloir fermement, pendant une dizaine d'années, c'est-à-dire veiller toujours sur ses actions et ses paroles, il faut s'imposer plus d'une privation, et ne pas se relâcher d'une surveillance continue. Le père et la mère, quand ce n'est pas tous deux à la fois, sont souvent distraits ou empêchés par les soins du dedans ou du dehors. Quand l'empêchement ne vient pas des affaires et des nécessités de la vie, il vient des plaisirs et des relations mondaines, visites, soirées, dîners, bals, spectacles. Combien de femmes du monde, comme je l'ai déjà dit ailleurs, ressemblent à la M[me] Benoîton de Sardou qui est toujours dehors? Que deviennent pendant ce temps-là les enfants grands et petits? Ils sont abandonnés aux soins des domestiques, des valets et des femmes de chambre,

qui assurément ne valent pas ces maîtres répétiteurs dont il est de mode de dire tant de mal. Que d'excellents jeunes gens « dans cette race exécrable des pions », comme dit M. de Coubertin! Combien sont laborieux, consciencieux et dévoués à leurs devoirs! Combien sont devenus ou deviendront des professeurs distingués! De mon temps des grands recteurs se vantaient d'avoir débuté par les fonctions de maître d'études.

Tout n'est pas parfait, il n'y a pas que de bons exemples et des sujets d'édification dans l'intérieur de bien des familles, même du meilleur monde. Si le père et la mère sont sur leurs gardes, s'ils sont plus ou moins réservés dans leur langage en présence des enfants, en est-il de même des amis et des visiteurs qui surviennent, de tous ceux qui fréquentent la maison et surtout des domestiques? Trop souvent les uns ou les autres oublient que les enfants sont là et qu'ils écoutent. Par mégarde, par légèreté, la grande maxime du respect dû à l'enfant, *Maxima debetur puero reverentia*, n'est pas toujours observée. Que de choses ils voient et ils entendent chez eux qu'il vaudrait mieux ne pas voir et ne pas entendre! Si quelques mauvais livres ou journaux s'introduisent parfois dans une maison d'éducation, même dans les meilleures, malgré la surveillance des maîtres, l'élève externe est encore plus exposé à les rencontrer, oubliés sur un meuble, sur la table du salon ou sur la cheminée. D'ailleurs il n'y a pas de livres pires que ces journaux du jour ou de la veille qui traînent partout dans la maison ou qu'on achète au dehors, avec leurs feuilletons immoraux, avec leurs comptes rendus de procès scandaleux. Tout bien pesé, je regarde comme certain que dans la moyenne des établissements d'instruction publique l'éducation morale l'emporte sur celle que la plupart des enfants recevraient dans la moyenne des familles. Je mets seulement à l'écart un certain nombre de familles d'élite, d'un esprit cultivé, de mœurs sévères et dévouées à tous leurs devoirs, qui semblent devenir de plus en plus rares.

II

Fût-il vrai que l'éducation en commun offre certains dangers dont il est plus facile de préserver l'enfant auprès de sa mère, elle a des avantages, qui sont aussi des avantages moraux, dont on ne tient pas assez de compte et sur lesquels il est bon d'insister. N'est-ce donc rien que l'habitude contractée de la soumission à la règle et à la discipline, que l'accomplissement régulier, en un

temps voulu, d'une tâche, d'un travail qui est si bien dénommé un devoir? N'est-ce donc rien même que d'apprendre à sauter hors du lit de bonne heure, sans se faire prier, en hiver comme en été, de se contenter d'une table frugale ? Il reste quelque chose pour toute la vie de ces habitudes excellentes d'ordre, de régularité et de ponctualité à s'acquitter d'une tâche obligée. Mais j'apprécie surtout l'internat au point de vue de la formation des caractères.

Dans ce continuel frottement, quelquefois un peu rude de tous les jours et de toutes les heures dans l'éducation en commun, il y a un apprentissage de la vie, il y a de bonnes leçons de morale, des leçons de choses qui, pour ne pas être données par des maîtres en chaire et dans des livres, et pour être parfois accompagnées de quelque gourmades, n'en ont qu'une plus salutaire efficacité. Dans ce milieu d'écoliers il est promptement fait justice des vanités, des prétentions ridicules, des bizarreries de caractères, des manies de tout genre. Fût-on fils de roi ou d'un président de la République, il n'y a point là de flatteurs et de courtisans; on est vite mis ou remis à sa place, suivant ses qualités, ses mérites et ses œuvres. Là se brisent et se redressent bien des aspérités et bien des travers; là on apprend à connaître les autres, et en même temps à se connaître soi-même; là se forment des amitiés solides qui se continuent dans le monde et peuvent être utiles pour tout le reste de la vie. Enfin on en sort avec quelque chose de viril qui trop souvent manque à l'éducation de famille. Les jeunes gens sujets aux caprices, aux manies, infatués d'eux-mêmes, vaniteux, enclins à la mollesse, les grands enfants gâtés, les fats et les originaux, sont en général ceux qui n'ont jamais quitté la maison paternelle, qui ont grandi au milieu des condescendances, des faiblesses et des douceurs, des gâteries du père et de la mère.

Je tire de notre loi militaire un dernier argument en faveur de l'éducation en commun et de l'internat. Il semble en effet que cette loi qui oblige tout jeune homme, à peine ses classes achevées, à devenir de bachelier soldat et de se rendre du lycée à la caserne, soit un argument de plus en faveur de l'internat. Les habitudes de la vie en commun du lycée sont une préparation à la vie en commun du régiment. Qu'il doit souffrir davantage de cette vie plus dure et plus sobre du soldat, au milieu des camarades de la chambrée, ce jeune volontaire qui a été accoutumé aux mollesses de la vie de famille! Quand il y aurait quelque chose de la caserne dans le lycée, j'y trouverais l'avantage de préparer un peu à l'avance à cette caserne plus dure par où tous doivent bientôt passer.

Supposons que l'Université abandonnant toutes ses traditions, tout ce qui a fait sa force et sa renommée, supprime ses internats et renonce honteusement à faire des hommes pour ne faire que des bacheliers ; supposons qu'elle ne tienne plus nul compte des nécessités sociales et de l'état des mœurs de notre pays, et qu'elle veuille singer à tout prix l'Allemagne ou l'Angleterre, qu'arrivera-t-il de ces milliers de pensionnaires tout à coup rendus à ces familles qui ne peuvent les garder? Comme l'internat est nécessaire, de l'aveu même de la plupart de ceux qui le combattent, ces élèves congédiés par l'Université s'en iront chercher un asile dans les établissements libres et surtout dans les établissements ecclésiastiques. Quelle bonne fortune pour les pensionnats du clergé! Il en est sans doute quelques-uns qui penseront que ce n'est peut-être pas un mal, que l'éducation morale ne perdra rien à ce changement de maîtres, que peut-être même elle y gagnera. Est-ce donc là le but et le sentiment des principaux chefs de la croisade contre l'internat? Est-ce là ce que veulent M. Bréal et M. Jules Floquet ou même M. Gréard et M. Jules Simon?

Cependant les ennemis de l'internat ont imaginé, pour remplacer ce qu'ils voulaient détruire, divers systèmes pédagogiques empruntés pour la plus grande part à l'étranger ; on dirait d'ailleurs qu'ils connaissent mieux l'Angleterre ou l'Allemagne que la France. Comme il est question de ces systèmes depuis déjà bien des années et qu'on en parle encore aujourd'hui, je demande de nouveau ce qu'ils sont devenus, à quoi ils ont abouti depuis dix ans, et s'ils ont même reçu un commencement d'exécution. Où en est-on de l'éducation familiale, du système tutoral ou tutorial, et de cette fameuse cité scolaire du Vésinet avec son magnifique prospectus signé par des ministres, par des hommes d'État, par des universitaires haut placés et même par des proviseurs qui n'eussent pas été sans doute fâchés d'alléger leur tâche et de n'avoir plus, chose facile, que des externes à surveiller?

Sans doute il n'est pas impossible de trouver quelques professeurs graves, mariés, pères de famille, qui consentent à prendre chez eux un certain nombre d'élèves pensionnaires. Il y en a à Paris, surtout parmi les professeurs de Condorcet, qui en ont chez eux jusqu'à dix, et même plus, quoique les règlements universitaires qui datent sans doute d'un temps où le système tutoral n'était pas inventé, ne les autorisent pas à en recevoir plus de deux. Mais bien des professeurs ne consentiraient pas à se faire de petits maîtres de pension et à se soumettre à un pareil assujettissement, au détriment plus ou moins sensible de la préparation de leurs

classes, qui, s'ils sont consciencieux, peuvent suffire à absorber tout leur temps. D'ailleurs, s'ils y consentent, ce n'est qu'à la condition d'un prix de pension très élevé; or combien y a-t-il de familles assez riches pour payer ces leçons et ces soins particuliers quatre ou cinq fois autant, et même plus, que dans un établissement public ou libre de première classe? Je veux que ces élèves privilégiés puissent être réunis en plus grand nombre, dix, vingt, ou même plus, dans une maison à part, dans un petit hôtel ou un chalet, sous la tutelle d'un maître particulier, ce qui est, je crois, la pensée de M. Jules Simon, ce sera toujours une éducation aristocratique, très coûteuse et à la portée seulement de quelques-uns. Rien d'ailleurs ne m'assure que ces petits internats n'auront pas quelques-uns des inconvénients qu'on signale dans les lycées, sans en avoir les avantages; rien ne m'assure que jamais ne se relâchera la surveillance de Monsieur ou de Madame, et que les domestiques seront irréprochables.

Faisons remarquer l'absence encore plus grande de garanties dans le système familial qui consisterait à mettre en pension dans des familles étrangères, habitant autour du lycée, les enfants que leurs propres familles ne peuvent garder. Je veux que ces familles, pour lesquelles ce sera une bonne fortune que d'avoir un ou deux pensionnaires en logement et en nourriture, soient des familles de gens honnêtes et qu'elles soient toujours bien choisies par le recteur, le proviseur, ou les autorités chargées de les désigner; je veux qu'elles ne manquent ni de soin ni de vigilance, mais combien elles seront incapables de surveiller les études de leur jeune pensionnaire, et qu'elles auront peu d'autorité sur lui! Qu'à la campagne des parents éloignés de quelques lieues de l'école primaire supérieure, où il n'y a pas de pensionnat, soient réduits à confier leurs enfants pendant la semaine à quelque notable ou même à quelque aubergiste de l'endroit, c'est un pis aller qui a des inconvénients même dans un chef-lieu de canton, mais qui en aurait bien d'autres à la ville.

Il faut donc se résigner aux grands internats, sauf cependant à les contenir dans certaines limites et ne pas excéder deux ou trois cents pensionnaires. Assurément ces internats ne sont pas parfaits, et je ne sais s'il en est aucun qui le soit, public ou libre, laïque ou ecclésiastique. Mais, puisqu'on ne peut les supprimer, la seule chose à faire est de travailler à diminuer le mal qui peut y être et à en augmenter le bien, au double point de vue moral et matériel.

III

Choisissez des proviseurs qui aient de l'autorité et la main ferme pour la discipline, en un temps où partout, dans les lycées comme ailleurs, elle tend à se relâcher. Mais qu'ils soient plus soucieux encore de la discipline morale que de la discipline extérieure. Dans cette tâche, ils devraient avoir pour auxiliaires tous les fonctionnaires, tous les professeurs, depuis la huitième jusqu'à la philosophie. C'est, en effet, la grande tâche dont nul, dans l'Université, ne peut se désintéresser. M. Lavisse a dit dernièrement dans un de ses discours que, pendant toutes ses études, il ne se souvenait pas qu'un seul de ses professeurs lui ait jamais parlé de morale. Ce sont là de graves paroles, si elles sont entièrement exactes; mais je suis assuré qu'il n'en est pas partout de même, et que M. Lavisse a eu le malheur de tomber sur une bien mauvaise série de maîtres de la jeunesse. Dans l'explication d'un texte, dans un traité d'histoire ancienne ou moderne, dans une dictée bien choisie, tout, à chaque instant, pour un bon professeur, doit être matière non seulement à un enseignement grammatical ou historique, mais à un enseignement moral, direct ou indirect, d'autant plus efficace parfois qu'il est plus indirect. Cet enseignement de morale pratique par les faits, par les exemples, par les sentences rencontrées dans les auteurs anciens ou modernes, importe d'autant plus que l'enseignement proprement dit des principes de la morale n'a place, au lycée, que dans la classe de philosophie. Enfin, l'enseignement religieux, représenté et donné par l'aumônier, doit être l'auxiliaire, ou même servir de point d'appui à la morale enseignée par les professeurs. Quel rôle essentiel et salutaire un aumônier intelligent, comme il y en a beaucoup, n'a-t-il pas dans l'éducation des internes du lycée, s'il n'est pas contrarié par l'administration? C'est une faute de les avoir logés au dehors, sous prétexte de faire de la place, comme cela a eu lieu, je crois, dans un certain nombre de lycées. Mais quelle faute ne serait-ce pas de les supprimer, comme quelques-uns en ont envie! Que d'élèves ont été déjà retirés des grands et des petits lycées sur le simple bruit de cette suppression! A la tribune du Corps législatif, M. Compayré, un député républicain, a averti la commission du budget que, le jour où il n'y aurait plus d'aumôniers, les lycées perdraient la moitié de leurs élèves. Je tiens pour certain qu'ils en perdraient encore davantage.

IV

Voilà pour le côté moral de l'internat; voyons maintenant le côté matériel. *En prison*, tel est le titre d'un charmant article de M. Jules Simon, dans un des derniers numéros de la *Revue de Famille*. Qui donc est en prison? A en croire l'illustre auteur, ce sont nos enfants; et quelle est cette prison? C'est le lycée. Nos lycées sont-ils, en effet, des prisons, ou même ressemblent-ils, plus ou moins, à des prisons? Ce qui peut-être a pu être plus ou moins vrai de quelques-uns, il y a cinquante ou soixante ans, a cessé de l'être aujourd'hui. Que d'améliorations, que d'agrandissements, que de reconstructions depuis un demi-siècle, et que de millions ont été dépensés pour loger mieux, plus agréablement et plus sainement ces prétendus petits prisonniers que, pour ma part, je ne plains guère, dussé-je passer pour ne pas avoir le cœur bien tendre.

Grâce aux fonctions, que j'ai longtemps remplies, d'inspecteur général de l'enseignement secondaire, il est peu de lycées que je n'aie visités, du haut jusques en bas, dans tous les coins et recoins, surtout dans ceux qu'on avait l'air de ne pas vouloir me montrer. Sur cent lycées qu'il y a actuellement en France, je n'en connais plus que trois ou quatre dont on puisse dire qu'ils ont l'aspect d'une prison. Nos lycées n'ont rien de lugubre, ni au dehors, ni au dedans; l'air y pénètre de toutes parts, et, en général, l'espace n'y manque pas.

Les quinze ou vingt lycées nouveaux, construits depuis une trentaine d'années, sont de vrais palais scolaires; quelques-uns ressemblent à des maisons de plaisance et non pas à des prisons, casernes ou couvents. Les cours ne sont plus des quadrilatères fermés de hautes murailles, elles sont ouvertes au midi, on y voit même des arbres et de la verdure. Parmi les vieux lycées, un certain nombre ont été rajeunis, agrandis ou même entièrement reconstruits en une autre place et dans de meilleures conditions hygiéniques. On pourrait même, à l'égard de quelques-uns, reprendre un excès de dépense, comme pour les groupes scolaires. Citons particulièrement les lycées neufs de Nîmes et de Grenoble, transportés en un autre quartier de la ville, le lycée de Moulins agrandi de vastes cours et d'un charmant petit lycée. A Saint-Étienne s'achève un magnifique lycée plus vaste et mieux situé que l'ancien. Les fonds sont votés pour qu'il en soit de même à

Dijon, quoique le lycée actuel soit dans d'assez bonnes conditions. Il ne faut pas croire d'ailleurs que tous les anciens lycées aient besoin d'être abattus et reconstruits. Il en est qui ont gagné du large par la fondation de petits lycées à la campagne où leurs plus jeunes élèves entendent chanter le rossignol et la fauvette. J'ai visité tous ces petits lycées à la campagne; ceux de Lyon, de Bordeaux, de Clermont, de Montpellier, de Marseille, de Nice. Les enfants y sont bien, ils y respirent le bon air et s'y ébattent joyeusement. Qu'ils ressemblent peu à des prisons! Je ne prétends pas qu'on doit être mal au petit lycée Louis-le-Grand, mais il est trop au centre de la grande ville, et il serait mieux en pleine campagne. Je tiens que la salubrité physique et aussi morale des champs est bonne pour tous, non moins pour les grands, et peut-être plus encore pour eux, que pour les petits.

J'ai vu avec plaisir, et je crois y avoir autrefois contribué, non sans quelque peine, le petit lycée de Vanves devenir peu à peu, par l'adjonction successive de toutes les classes, un grand lycée complet. Je voudrais que tous les rhétoriciens et philosophes de Paris fussent à la campagne, loin du boulevard Saint-Michel, comme ceux de Vanves et de Lakanal.

Parmi les vieux lycées, il en est même qui ont des parcs comme Tournon, Pau, Besançon; il en est d'autres qui ont des jardins ou des terres assez vastes alentour, comme Troyes, Châteauroux, Montauban, Auch et d'autres encore, ce qui devrait être précieux pour la santé, pour l'agrément et les jeux des élèves. Mais j'ai remarqué qu'au lieu de les en laisser jouir, l'administration, presque partout, aimait mieux les tenir enfermés dans des cours étroites, soit pour éviter au concierge d'aller trop loin les chercher quand les parents viennent pendant la récréation, soit pour mieux les surveiller, les ayant sous l'œil et sous la main, soit enfin que l'économe veuille récolter de l'herbe et quelques légumes, soit enfin que proviseurs et censeurs veuillent s'en réserver la jouissance pour eux et leurs familles. Dans quelques lycées, le jardin particulier du proviseur est plus grand que les cours des élèves. Je protestais contre cette dure parcimonie avec laquelle on leur ménageait l'espace, quand on pouvait à volonté leur en donner davantage; j'obtenais quelquefois qu'on voulût bien les lâcher dans le parc, mais l'inspection générale une fois passée, les choses reprenaient leur cours accoutumé.

De tous les lycées de France, je n'en connais plus que trois ou quatre qu'on pourrait à la rigueur, et encore non sans quelque exagération, comparer à des prisons. En première ligne, je mets

le grand lycée de Lyon, le vieux collège de la Trinité des jésuites, situé au centre de la cité, à deux ou trois cents pas de l'hôtel de ville et étranglé entre un quai et des rues étroites. Nulle part, peut-être, il n'y a moins d'espace et d'air pour un si grand nombre d'élèves; nulle part les cours ne sont plus encombrées au moment des récréations, et plus privées de soleil par les bâtiments élevés qui les enferment des quatre côtés. Divers écrivains, Quinet, Janin, de Laprade, qui y ont été internes, ont maudit dans leurs œuvres les tristes et sombres murailles du lycée de Lyon. Vainement aussi il a été mis à l'index, depuis bien longtemps, dans les rapports de tous les inspecteurs généraux; par le mauvais vouloir de la municipalité, par le défaut d'entente avec l'État, il reste en place, toujours le même, sauf de coûteuses mais insuffisantes améliorations.

A Paris, Saint-Louis et Louis-le-Grand ne valent guère mieux que le lycée de Lyon. Quelle triste bordure du boulevard Saint-Michel que le lycée Saint-Louis, et quel intérieur plus triste encore avec ses cours étroites et fermées! Ainsi en est-il du lycée Louis-le-Grand, même du nouveau Louis-le-Grand, quand il sera tout entier reconstruit sur place avec bien des millions mal dépensés. On a eu beau faire, à moins de démolir tout un quartier, y compris le collège Sainte-Barbe et le Collège de France, on ne pouvait lui donner l'espace qui lui manquait et qui lui manquera encore. En outre, comme Saint-Louis, il reste au centre d'un quartier peu recommandable pour les mauvais exemples, pour les incitations du dehors, en un mot pour la salubrité morale. Il fallait en faire un lycée d'externes, et bâtir pour les pensionnaires, ce qui eût coûté moins cher, un autre lycée des champs, comme Vanves ou Lakanal. Là ils auraient trouvé de la place pour jouer, sans aller la chercher au loin, à 4 ou 5 kilomètres, au prix de bien du temps et de l'argent perdus.

V

Les jeux en commun, les parties où l'on rivalise de force, d'agilité et d'adresse sont, ou doivènt être, un des avantages de l'internat sur l'éducation en famille. On jouait autrefois beaucoup dans les lycées ou collèges, bien que l'on n'eût pas de parc scolaire et quoique les cours ne fussent pas partout suffisamment vastes. Avec quelle ardeur, dans mon jeune temps, ne jouait-on pas au collège Stanislas où j'ai été élevé! Quels furieux engage-

ments aux barres! Quelles adroites et vigoureuses lançades de cerceau! Quelles parties à la balle au mur! C'est avec plaisir qu'on voyait arriver le froid pour glisser ou patiner. Il est vrai que les maîtres se mêlaient à nos jeux et qu'ils étaient les premiers en tête avec leurs soutanes retroussées.

Peu à peu, surtout depuis ces derniers temps, les jeux avaient passé de mode dans la gent écolière. Les grands se promenaient dans leur cour, bras dessus, bras dessous, pendant toute la récréation, ou demeuraient immobiles dans des coins à se chauffer au soleil; les moyens imitaient les grands. Jadis c'était une grave punition d'être privé de promenade, j'ai su depuis que c'était une faveur, faveur facilement accordée, de ne pas y aller. On a fini par ne plus guère jouer que dans la cour des petits. J'attribue en partie ce dégoût des jeux à la multiplication des sorties; on s'amuse trop souvent au dehors pour avoir goût à s'amuser au dedans. Or c'est à quoi sans doute on n'osera pas porter remède. Cependant l'administration supérieure s'est aperçue un peu tard que ce défaut d'exercice n'était bon, ni pour le physique, ni même pour le moral, et que les leçons obligatoires de gymnastique, prises sans goût, ne suppléaient qu'imparfaitement à la gymnastique libre et spontanée, à l'entrain de jeux improvisés ou bien concertés par les élèves eux-mêmes. Voici donc que tous les maîtres, jadis indifférents, recteurs, proviseurs, inspecteurs, tout à coup stimulés par un ordre d'en haut, rivalisent maintenant de zèle en faveur des jeux scolaires. Ce n'est pas assez des jeux de notre pays, des jeux traditionnels, on veut en importer des pays étrangers, de l'Angleterre, de l'Allemagne, et même, je crois, du Canada. Le ministre n'a-t-il pas découpé et mis à la disposition des lycées de Paris des parcs scolaires dans le bois de Meudon et le bois de Boulogne? Voici même qu'on lui demande les Tuileries. Nous passons si facilement d'un excès à un autre qu'il est à craindre qu'au surmenage des études nous voyions succéder le surmenage des jeux. Prenons garde aussi de ne pas en arriver à dégoûter nos collégiens de tous ces amusements par ordre et sous la direction de moniteurs officiels.

Tout en mettant à profit les deux ou trois parcs scolaires concédés gracieusement par le ministre, l'Université ne pourrait-elle utiliser davantage, dans le même but, ses propres ressources qu'elle semble ignorer, et donner la préférence à des emplacements et à des buts de promenade où elle serait chez elle? N'a-t-elle pas à sa disposition le vaste parc de Vanves et sa ferme non moins vaste? Pourquoi ne pas aller, deux ou trois fois en été, ou à

Versailles ou à Lakanal, où les élèves trouveraient dans le lycée un abri, un réfectoire et un goûter? Il n'y aurait à craindre ni mélange ni encombrement; pendant que les Parisiens iraient chez eux, les élèves de Vanves, de Lakanal, de Versailles, seraient ailleurs en promenade, à la campagne, ou à Paris. Quelques lycées en province ont des maisons de campagne à peu de distance, comme Poitiers, Lille, Nîmes, Nice, d'autres encore. C'est une grande partie de plaisir pour les élèves qu'une course à leur maison de campagne, où ils joueront à leur aise, où ils goûteront et mangeront des cerises. Je me rappelle encore, c'est un souvenir qui date de soixante ans, combien nous étions joyeux d'aller, le mercredi, du collège Stanislas à notre maison de campagne de Gentilly. Le petit lycée des champs, là où il y en a, ne peut-il aussi servir de maison de campagne à ceux de la ville? Enfin, pour les lycées qui n'ont ni maisons de campagne, ni petits lycées des champs, ni parcs scolaires, ne pourrait-on acheter ou louer quelque arpent de pré où tous respireraient à l'aise et prendraient leurs ébats?

VI

Les promenades, pourvu qu'elles aient un but intéressant, même un peu longues, même avec un peu de fatigue au retour, me paraissent un des meilleurs exercices physiques. Combien il serait facile à l'Université, avec un peu moins de routine, de les varier, de les étendre davantage, de les changer en excursions, et les excursions elles-mêmes en petits voyages, sans que la surveillance ait à en souffrir, et presque sans bourse délier? Elle aurait dans toute la France pour ses petits voyageurs en tunique le quart de place, déjà obtenu d'ailleurs pour les courses au parc scolaire de Meudon; elle aurait en outre, ce qui est plus précieux, des auberges gratuites et parfaitement appropriées tout le long de leur route, de vrais caravansérails universitaires. Ces auberges gratuites sont les lycées ou même les collèges communaux que les lycéens voyageurs, sous la conduite de leurs maîtres, rencontreraient au bout de leur voyage, ou même le long de leur route. Ces auberges seraient en effet gratuites, à charge de revanche entre deux ou plusieurs lycées ayant échangé leurs élèves pour un jour ou deux. Tout se réglerait ensuite par un compte à faire, entre économes, du nombre des rations fournies de part et d'autre. Ainsi irait-on à 100 ou 200 kilomètres du lycée, dans les villes ou localités remarquables par les monuments, par les souvenirs

historiques, par des chefs-d'œuvre de l'art, ou par de grandes industries, ou bien par leur site, par la vue de la mer ou des montagnes. Par exemple, une fois par an, au lieu de mener à Meudon les élèves de Louis-le-Grand, je les mènerais à Rouen, ou même jusqu'au Havre, pour visiter de magnifiques monuments de l'art au moyen âge ou pour contempler l'Océan. Ceux du Havre ou de Rouen les croiseraient en route pour aller visiter le Louvre et Notre-Dame de Paris et se promener dans la grande ville. Les uns et les autres trouveraient en arrivant des places vides toutes prêtes au réfectoire et au dortoir. On pourrait même organiser un voyage circulaire de trois ou quatre jours, et ce ne serait pas du temps perdu, comme trop souvent on se l'imagine, entre cinq ou six lycées de la même académie, ou de la même région.

Si l'on veut bien me permettre de me citer, j'ai fait autrefois sur ces voyages universitaires un mémoire qui a été agréé par plusieurs ministres, par M. Duruy d'abord, puis par MM. J. Simon et Waddington. Moi-même, y étant autorisé, j'ai pu faire mettre en route quelques divisions de trois ou quatre lycées. Les élèves de Saint-Étienne, par exemple, sont allés coucher au Puy, et ceux du Puy à Saint-Étienne; de Périgueux on est allé à Pau; de Sens dans la forêt de Fontainebleau, de Clermont à Vichy. Si l'expérience n'a pas été poussée bien loin ni continuée, c'est par suite de la mauvaise grâce des proviseurs toujours en méfiance des nouveautés et dans la crainte de voir leur autorité et la discipline compromise. Mais, à la faveur de la réaction qui se fait aujourd'hui en faveur des exercices physiques, en faveur des jeux et de grandes promenades, le moment semble opportun pour rappeler au ministre actuel de l'instruction publique ce plan de voyages universitaires qui auraient l'avantage de faire un peu sortir nos lycéens de leur prison, comme disent les ennemis ou même certains amis trop pessimistes de l'Université. En résumé, quoi qu'ils disent, le lycée n'est ni une maison de corruption ni une prison, et l'internat est loin encore d'être condamné.

FRANCISQUE BOUILLIER.

LE BACCALAURÉAT

Le *Temps* du 16 janvier contenait une lettre de M. Berthelot sur le baccalauréat et sur les programmes d'études de nos lycées et collèges.

M. Berthelot, comme beaucoup de bons esprits de ce temps-ci, condamne le baccalauréat, mais il pense que le moment n'est pas encore venu de le supprimer (1).

« Sur la question du baccalauréat, je serais partisan de la suppression de cet examen, s'il était possible de le remplacer par un certificat d'études délivré dans les établissements de l'État et assimilés, après examen de maturité en fin d'études. Mais l'état de nos mœurs et notre situation politique ne le permettent point aujourd'hui : l'examen risquerait d'être influencé par trop de considérations personnelles, surtout dans les internats; et la liste des établissements assimilés, dans ce temps de cléricalisme et d'anticléricalisme, serait trop difficile à établir et trop sujette à être contestée. Les difficultés qui ont fait supprimer le certificat d'études il y a quarante ans reparaîtraient avec une acuité insupportable.

« Nous ne pouvons donc prétendre à autre chose qu'à améliorer notre baccalauréat, si c'est possible.

« A cet égard, je serais, comme vous l'avez rappelé, partisan de la suppression des programmes, et je l'avais proposée il y a huit ans, lors de l'établissement des programmes actuels pour l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire, dans le Conseil supérieur de l'instruction publique et dans les commissions spéciales. Mais mon opinion n'a pas prévalu.

« J'avais aussi soutenu le système de l'équivalence de certaines matières dans les examens, ce qui permettrait à la fois de décharger l'esprit des jeunes gens et de leur permettre un travail plus personnel et plus original sur les sujets de leur prédilection. Mais cet avis a été également écarté.

« En tous cas, le surmenage dont on a tant parlé ne résulterait pas, à mon avis, de l'examen du baccalauréat. Ce qui nuit à notre jeunesse, c'est d'une part l'absence d'exercice au grand air et de jeux amusants, absence à laquelle notre Ligue s'efforce de porter remède; c'est, d'autre part, et surtout, le système des examens accumulés, des programmes et des procédés de classement adoptés pour l'entrée aux grandes écoles militaires, pour l'École polytechnique particulièrement.

« C'est là le minotaure qui dévore chaque année une multitude de jeunes gens, incapables de résister à la préparation à des épreuves si mal combinées pour constater la véritable intelligence et la valeur personnelle, mais si propres à faire triompher la mnémotechnie et la préparation mécanique. Les plus forts passent malgré tout; mais combien y périssent ou bien sont faussés pour toute leur vie!

« Or, ce système meurtrier et irrationnel, l'Université n'en est à aucun degré responsable, car elle n'a jamais été consultée ni pour l'instituer, ni pour en régler les programmes et le fonctionnement.

« Ce sujet est de la dernière gravité; aucun peuple étranger n'a adopté de règlement analogue, et tous s'accordent à blâmer hautement le nôtre

(1) Nous croyons devoir reproduire ici la lettre de l'illustre savant, qui est adressée au secrétaire général de la Ligue de l'Éducation physique.

et à le regarder comme une cause d'affaiblissement physique et intellectuel pour notre jeunesse. Il faudrait, pour développer cette question, plus d'espace que la lettre présente n'en comporte : il me suffit d'avoir précisé et expliqué ma pensée. »

Voilà vingt ans que le baccalauréat se discute, dans les assemblées universitaires, dans les revues de l'enseignement, même dans les journaux politiques, et la conclusion est à peu près toujours la même. Il y a trois ans, le conseil académique de Paris votait dans une même séance les deux propositions suivantes : 1° Le conseil décide qu'il y a lieu, *en principe*, de faire passer de l'enseignement supérieur à l'enseignement secondaire les examens du baccalauréat ; 2° le conseil décide qu'il n'y a pas lieu, *quant à présent*, de conférer aux professeurs de l'enseignement secondaire le droit de faire subir l'examen du baccalauréat. Ainsi la réforme est admise en principe, mais elle est régulièrement ajournée Elle va sans doute être remise en discussion devant la commission qui a été réunie au ministère de l'instruction publique pour étudier les améliorations à introduire dans le régime des lycées et collèges, et, sans rien préjuger des résultats de cette nouvelle discussion, on peut dire que, de toutes les réformes que l'on demande à la République, celle-là est assurément la moins hardie et la moins compromettante pour la paix publique.

A vrai dire, le baccalauréat, s'il disparaissait brusquement de notre système universitaire actuel, y laisserait un vide ; car, quelque mal ordonné qu'il soit en lui-même, il tient la place d'une chose nécessaire, la sanction des études. C'est ce qui l'a sauvé jusqu'ici. Mais n'y a-t-il pas d'autres moyens d'obtenir cette sanction, de l'obtenir même plus complète et plus sûre ? Toute la question est là.

Jusqu'ici, la discussion a tourné dans un cercle. Elle serait peut-être plus avancée, si l'on voulait s'enquérir de ce qui a été fait dans d'autres pays. On se plaît à dire que le baccalauréat est une chose éminemment française, qu'il tient à l'état de nos mœurs, à notre caractère national. N'a-t-on pas dit la même chose de l'enseignement oratoire qui autrefois régnait sans partage dans nos Facultés des lettres ? Je cherche en vain quelle est celle de nos qualités, quel est celui de nos défauts auquel correspond le baccalauréat. Au fond, et à nous juger d'après nos mœurs publiques, personne n'a moins que nous la superstition du diplôme. Les Allemands ont eu le baccalauréat ; ils s'en sont débarrassés, et il est probable que, pour arriver au même résultat qu'eux, nous passerons par les mêmes solutions intermédiaires qu'ils ont adoptées tour à tour. Comme nous, ils se sont figuré d'abord que les

élèves de l'enseignement secondaire seraient mieux jugés par les professeurs de l'enseignement supérieur, et que la sanction serait d'autant plus efficace qu'elle tomberait, pour ainsi dire, de plus haut. Ils ont eu ensuite des commissions mixtes, formées de professeurs des deux ordres. Ce n'est qu'après des expériences répétées qu'ils sont arrivés à rendre les élèves à leurs juges naturels, à les faire examiner par leurs propres maîtres, sous la surveillance d'un délégué de l'autorité centrale. En même temps qu'on se privait du contrôle des professeurs de Faculté, on en cherchait un autre, moins solennel, mais plus suivi, plus constant, beaucoup plus efficace, dans les examens de passage, que l'on soumettait à une organisation de plus en plus régulière et solide.

Là est le nœud de la question ; et il se manifeste en ce moment, parmi les professeurs de lycée, un mouvement en ce sens, qui est digne d'attention. Les examens de passage existent dans nos établissements d'enseignement secondaire, mais comment fonctionnent-ils? Chaque professeur, à la fin de l'année scolaire, fait passer un examen à ses élèves ; il donne à chacun une note qui est transmise au proviseur. Celui-ci, d'après l'ensemble des notes, dresse la liste des élèves qui doivent doubler la classe et de ceux qui doivent passer dans une classe supérieure. Une épreuve supplémentaire, après les vacances, est accordée aux élèves faibles. Il y aurait de l'exagération à dire que les examens de passage, même dans cette forme défectueuse, soient absolument sans portée, et depuis quelques années, à Paris surtout, on a cherché à les appliquer avec une certaine rigueur. Mais qui ne voit à combien de considérations étrangères ils peuvent être soumis? D'abord la décision échappe aux examinateurs eux-mêmes, et passe entre les mains du proviseur, qui ordinairement n'assiste pas à l'examen. Il est douteux que le proviseur tienne à une prérogative qui peut l'exposer à des sollicitations importunes, parfois même à la tentation fort naturelle de faire fléchir la rigueur de l'examen pour ne pas éloigner un élève. De plus, les examinateurs opèrent isolément ; aucune discussion n'a lieu sur l'ensemble des épreuves ; aucune impression générale déterminant la valeur de l'élève ne s'en dégage. Ne serait-il pas naturel d'attribuer la décision de l'examen de passage aux professeurs qui examinent? Ils le désirent, et leur vœu semble des plus légitimes. Les épreuves terminées, tous les professeurs qui ont pris part à l'examen d'une classe, et qui constitueraient une commission, se réuniraient sous la présidence du proviseur, et ils dresseraient une liste motivée, qui serait soumise à l'approbation du recteur. Chaque examen de

passage serait ainsi un baccalauréat au petit pied, simple constatation des études faites, sans préparation fiévreuse, sans programme, et surtout sans les surprises et les hasards du baccalauréat actuel. Rien n'empêcherait même de donner déjà un peu de solennité aux examens plus importants, à l'examen de sixième qui ouvre les classes de grammaire, à l'examen de troisième qui mène aux classes littéraires, et de les faire présider par un délégué de l'administration. Les éliminations successives qui auraient lieu d'une classe à l'autre pendant toute la durée des études diminueraient à l'avance et feraient disparaître en grande partie les causes d'échec à l'examen final. Celui-ci, l'examen de sortie du lycée, reposant sur tous les examens précédents, préparé et fortifié par eux, deviendrait le vrai baccalauréat, dont l'autre ne serait plus qu'une doublure inutile.

Le jour où l'examen de sortie aura pris dans l'opinion publique l'importance du baccalauréat actuel, rien n'empêchera que l'État y attache les mêmes avantages. Mais il fera son choix entre les établissements qu'il jugera dignes de conférer en son nom un titre officiel. En Allemagne, où la réforme que nous poursuivons est aujourd'hui un fait accompli, tous les établissements de l'État ne jouissent pas du droit de délivrer des certificats de maturité, et ce droit appartient aussi à des établissements libres ; il est la récompense des bonnes études et de la bonne discipline, constatées par l'inspection. Pour l'obtenir, il faut d'abord qu'un établissement en fasse la demande, c'est-à-dire qu'il se soumette à l'inspection. Jusqu'ici, en Allemagne, certaines écoles dirigées par les jésuites se sont seules refusées à cet acte de soumission qui contenait implicitement la promesse ou du moins l'espoir d'un privilège. Aujourd'hui, à Paris, les élèves du collège Stanislas vont s'asseoir, dans les concours généraux, à côté des élèves des lycées : c'est un exemple qui sera certainement suivi lorsqu'il s'agira d'une prérogative plus grande, celle de délivrer, sous la surveillance d'un représentant de l'État, des certificats pourvus d'une sanction officielle. Il n'est donc pas à craindre, croyons-nous, que le nouvel examen de maturité ranime des haines qui ont bien d'autres occasions de se manifester. Qu'on le rende possible par la réforme préalables des examens de passage, et il entrera tout à la fois dans les lycée de l'État où les études seront assez fortes pour le mettre en pratique, et dans les établissements libres qui seront dignes de le posséder.

A. BOSSERT.

L'ENSEIGNEMENT

DU

DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

EN FRANCE

Au cours de la récente discussion du budget, les Chambres françaises viennent de voter une somme de 12 000 francs pour organiser dans les Facultés de droit des cours de droit international public. Ce crédit, si modeste qu'il soit, a subi des péripéties très mouvementées, soit parce qu'il a été proposé au cours de la discussion par un député, M. Jules Gaillard, sans avoir l'autorité de l'initiative gouvernementale, soit parce que l'état des finances a paru commander les plus strictes économies, même au détriment des institutions les plus utiles. Admis d'abord à la Chambre sans difficulté, il a été rejeté au Sénat. Mais, enfin, maintenu à la Chambre malgré le vote défavorable du Sénat, il a été sanctionné par la Chambre haute sans discussion sérieuse.

Notre but est de montrer combien cette innovation, bien peu coûteuse, est utile pour compléter l'enseignement du droit dans notre pays; de faire ressortir les avantages qui peuvent en résulter et qui n'ont pas été signalés dans la discussion.

Depuis le décret du 28 décembre 1880, toutes les Facultés de droit en France sont dotées d'un enseignement du droit international privé qui est le complément indispensable de toute étude juridique sérieuse, et qui soulève une foule de questions, tous les jours plus nombreuses, dont nos tribunaux ont à s'occuper. Le caractère éminemment pratique de cette étude a motivé son introduction dans le programme des Facultés de droit, et les travaux parus en France depuis 1880 ont montré combien l'organisation de cet enseignement a eu une heureuse influence sur les progrès de cette science dans notre pays. Il existe aujourd'hui une école française de droit international privé qui peut rivaliser avec les écoles anglo-américaine, allemande et italienne. De tous les re-

cueils relatifs à cette partie du droit, on peut même affirmer que le plus complet, le plus précis et le plus instructif est celui que M. Ed. Clunet a fondé à Paris, sous le titre de *Journal du Droit international privé*.

Mais le droit des gens ou droit international public se réfère à un ordre de questions que les tribunaux n'ont presque jamais à examiner et qui doivent se résoudre par la voie diplomatique. Peut-être est-ce cette considération qui a fait méconnaître jusqu'ici la nécessité d'enseigner cette science aux étudiants en droit : on n'a pas cru que des juristes eussent absolument besoin d'approfondir des questions qui ne se discutent pas au Palais.

Mais il est facile de démontrer que cette manière de voir est erronée. Pour former des jurisconsultes, au sens élevé du mot, il est indispensable d'initier les étudiants à toutes les parties de cette science, aux manifestations si variées et aux domaines si divers, qui est la science du droit. Si l'on ne voulait former que des praticiens, à quoi bon le droit romain et l'histoire du droit ?

D'autre part, en se plaçant à un point de vue moins élevé mais peut-être plus pratique, il ne faut pas oublier que les aspirants aux fonctions si nombreuses dans lesquelles la connaissance du droit des gens est indispensable, se recrutent presque exclusivement parmi les licenciés et les docteurs en droit. Tels sont les futurs commissaires de marine, les futurs élèves consuls ou consuls, les attachés à des titres divers des ambassades, les employés du ministère des affaires étrangères. Comme le disait justement M. Lenoël, dans la récente discussion du budget, il est choquant que l'enseignement du Droit international public ne soit pas organisé d'une façon générale, et que les docteurs sortant des diverses Facultés de la République soient placés dans une situation très inégale au point de vue de l'accès des concours dont le programme comprend des questions du Droit des gens.

Pour satisfaire à ces besoins de nombreuses et importantes carrières, il n'existe guère en France que deux cours de droit international public, l'un à la Faculté de droit de Paris, l'autre à l'École des sciences morales et politiques. En réalité, puisque ce dernier établissement est libre, l'État n'a à se charger que de l'une de ces chaires. On ne peut, en effet, au point de vue où nous nous plaçons, tenir compte de la chaire du *Droit de la nature et des gens* qui existe au Collège de France; c'est plutôt une chaire de philosophie du droit, et l'enseignement qui y est donné n'a pas et ne peut avoir le caractère didactique d'un cours destiné à initier des

élèves à tous les principes de la science dont il s'agit. Nous croyons, d'autre part, que M. Renault, l'éminent professeur de droit international public à la Faculté de Paris, se trompe quand il affirme que cette science, enseignée seulement autrefois à Paris et à Strasbourg, l'est aujourd'hui dans presque toutes les Facultés de droit (1). De la discussion engagée à la Chambre et au Sénat pour le vote du crédit dont nous avons parlé en commençant, il résulte que, en dehors de Paris, le droit des gens n'est enseigné qu'à Lyon, à Lille et à Nancy, grâce à des subsides votés par les municipalités de ces villes. Quelle que soit donc la valeur incontestable des maîtres chargés de professer cette science, ils sont trop peu nombreux pour satisfaire aux exigences légitimes du public qui fréquente nos Facultés.

En regard de cette pénurie que nous constatons en France, nous voyons que le droit des gens est enseigné dans toutes les Universités allemandes, italiennes, autrichiennes, et dans la plupart des Universités de Belgique, de Hollande et de Russie. C'est ce que faisait justement ressortir M. Jules Gaillard qui, se plaçant surtout au point de vue du développement des idées en matière d'arbitrage international qui paraissent lui tenir particulièrement à cœur, rappelait à la Chambre les travaux remarquables de M. Lorrimer à l'Université d'Édimbourg, et ceux de M. Kamarowski à Moscou. M. Freppel, enfin, n'a pas laissé échapper l'occasion de dire que les Facultés libres sont, à cet égard, mieux pourvues que celles de l'État, et qu'elles possèdent toutes un cours de droit international public. Aussi était-il inadmissible que l'enseignement officiel restât plus longtemps dans un tel état d'infériorité.

Du reste, il ne s'agit pas seulement de la culture générale des étudiants en droit et du recrutement de certaines fonctions importantes, ce qui serait déjà suffisant : on peut affirmer, et c'est sur ce point que nous voulons particulièrement insister, que l'intérêt politique de notre pays, au point de vue international, est en jeu dans cette question. Grâce, en effet, aux nombreuses chaires de droit des gens qu'ils possèdent, la plupart de nos voisins ont fondé une École nationale de droit international public qui est pour eux un puissant auxiliaire dans les discussions diplomatiques.

L'école anglaise, d'une part, l'école allemande et l'école italienne, qui n'est guère que le reflet de la précédente, d'autre part, se partagent aujourd'hui la doctrine en Europe : mais il n'y a pas d'école française. Certes, la tradition glorieuse de la diplomatie

(1) *Introduction à l'étude du droit international*, p. 17, note 1.

française est toujours suivie, et nous avons pu constater, dans des événements récents, qu'elle est encore fidèle aux principes de justice et de respect des droits acquis qu'elle a, en grande partie, contribué à faire accepter dans les relations internationales. Mais nous sommes à une époque où toute chose tend à se traduire en une forme rationnelle et scientifique, et où, par l'effet d'une sorte d'action réflexe, l'exposé méthodique et scientifique des règles autrefois suivies en fait d'une matière traditionnelle, et en quelque sorte instinctive, modifie la portée de ces règles, leur donne des applications nouvelles, et parfois même un sens bien différent de celui qu'elles avaient jadis. Ce phénomène, qui se manifeste dans toutes les branches de l'activité et des connaissances humaines, s'est révélé dans le droit des gens. Pour ne citer que l'école allemande, nous voyons que les travaux de ses jurisconsultes internationalistes ont eu leur contre-coup sur la politique générale de l'Allemagne. Inspirée d'abord par cette politique, la doctrine allemande l'a précisée, agrandie et fortifiée, en lui donnant une forme scientifique et en lui fournissant l'appui d'arguments tirés de la science elle-même. Aujourd'hui que le respect de l'opinion publique est un grand facteur dans les actes de politique internationale, comme il l'est depuis plus longtemps dans les actes de politique intérieure, c'est un secours bien puissant que celui qui est offert par l'expression présumée la plus impartiale, la plus éclairée et la plus constante de cette opinion publique, c'est-à-dire par celle qui vient de la science. La plupart des États peuvent trouver dans la doctrine de leurs jurisconsultes internationalistes cet appui moral actuellement si précieux et qui fait défaut en France.

Assurément nous ne voulons pas nier la valeur et la légitime autorité des œuvres qui ont paru en France sur le droit des gens. Cependant, il faut bien avouer qu'elles n'expriment que la pensée d'hommes éminents, il est vrai, mais isolés. D'autre part, la plupart d'entre elles ne traitent que des points spéciaux de notre science, comme les ouvrages si remarquables d'Ortolan sur *les Règles internationales et la diplomatie de la mer,* de Hautefeuille sur *les droits et devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime,* ou comme le *Traité des consulats* de MM. de Clercq et de Vallat et le *Traité de l'extradition* de M. Billot. En fait d'ouvrages d'ensemble, en dehors des traités bien vieillis, tels que les *Institutions du droit de la nature et des gens* de M. de Rayneval parues en 1832, on ne peut citer que le *Précis du droit des gens* de MM. Funck-Brentano et Sorel, lequel, malgré son mérite très grand, est peut-être plus propre à intéresser les hommes politiques qu'à former des

jurisconsultes internationalistes. Pour trouver un ensemble de principes coordonnés, une doctrine, en un mot, nous sommes encore tributaires de l'étranger. L'Angleterre, les États-Unis et même l'Amérique du Sud nous offrent des ouvrages dont le mérite caractéristique est de constituer des mines de renseignements sur toutes les questions pratiques du droit des gens; il suffit de citer les traités de Woolsey, de Dudley-Field, de Halleck, de Phillimore, de Travers Twiss, de Wheaton et Lawrence, enfin de Calvo. En Allemagne et en Autriche, nous trouvons des œuvres de la plus haute portée scientifique écrites par Holtzendorff, Bluntschli, Heffter, Bulmerincq, Neumann. L'Italie enfin compte des traités de grand mérite, quoique moins originaux que ceux qui sont publiés en Allemagne, et dont ils s'inspirent souvent; tels sont les traités de Pasquale Fiore et de Carnazza Amari.

Ainsi le droit des gens est enseigné régulièrement et généralement chez nos voisins, tandis que chez nous il occupe une place infime, presque nulle, dans nos programmes. Il en résulte qu'il se forme dans les autres États une manière de voir, de comprendre et de résoudre les difficultés internationales toute particulière, souvent dominée par les préjugés nationaux, et souvent contraire aussi aux droits légitimes de notre pays : on nous oppose cette manière de voir avec son autorité scientifique, et nous sommes impuissants à en atténuer la portée, faute de pouvoir produire les arguments contraires d'une école française qui n'existe pas. Créons donc cette école française du droit des gens; réfutons la science par la science plus impartiale. S'inspirant des traditions équitables de notre diplomatie, dominée par l'esprit général de justice inhérent à notre nation qui, en maintes circonstances, a prouvé qu'elle est plus attachée aux respect des principes rationnels qu'à son intérêt égoïste, cette école française du droit des gens ne tardera pas à acquérir une grande autorité, même à l'étranger, et deviendra ainsi un appui considérable, en même temps qu'un guide éclairé et un conseiller impartial, pour notre diplomatie.

Cette création s'impose plus particulièrement à l'heure présente où les difficultés internationales deviennent si nombreuses et si graves, et où surtout elles sont discutées publiquement par toutes les classes de la population qui, aujourd'hui, participent à la vie publique de l'État dans ses manifestations intérieures et extérieures. Actuellement, les conflits internationaux ne sont guère discutés d'une manière scientifique que dans des revues étrangères qui, par leur caractère même, ont une influence con-

sidérable sur la presse politique et, par là, sur l'opinion publique dans les différents pays. Nous citerons particulièrement : en Angleterre, *the Law Magazine and Review, or Quaterly journal of Jurisprudence,* où les articles de sir Travers Twiss sur les questions internationales ont si souvent fait sensation; aux États-Unis, *the Albany Law Journal;* en Italie, l'*Archivio giuridico;* en Allemagne, le *Jahrbuch für Gesetzgebund, Verwaltung und Volkswirtschaft in deutschen Reich.* En France, nous possédons bien l'excellent journal fondé par M. Clunet que nous avons déjà cité; mais, comme son titre l'indique, il est presque exclusivement consacré aux questions de droit international privé. Comme publication périodique écrite en langue française, on ne peut signaler que la *Revue de droit international* qui paraît à Bruxelles et à Leipzig et qui, d'ailleurs, est la plus importante de toutes. Mais, malgré la langue dans laquelle elle est écrite, c'est bien une revue étrangère; et il suffit de lire le nom de ses collaborateurs habituels, pour s'apercevoir qu'elle est dominée, comme les autres publications que nous avons citées, par l'influence de la doctrine étrangère, spécialement de la doctrine allemande. Aussi, dans ce journal comme dans les autres du même genre, les intérêts légitimes et les droits de la France ne sont pas toujours appréciés avec une parfaite impartialité. Sur ce terrain de l'opinion publique internationale, notre pays a donc à conquérir sa place et à réclamer que sa voix soit entendue : il n'arrivera à ce résultat que par une organisation sérieuse dans ses Facultés de l'enseignement du droit des gens.

Cette organisation s'impose particulièrement aussi à un gouvernement démocratique qui a pour devoir d'initier tous les citoyens, dans la mesure du possible, à la connaissance des grands problèmes qui intéressent l'État. Bien souvent le peuple, qui a son influence si directe sur les actes de la politique extérieure par ses votes et par la puissance de l'opinion publique, aurait besoin d'être éclairé pour éviter de pousser ses gouvernants à des entreprises regrettables. Bien qu'offrant plus de garanties de prudence intéressée et de contrôle que le gouvernement monarchique qui fait dépendre quelquefois les relations internationales du caprice et des erreurs d'un seul homme, la démocratie n'est pas à l'abri d'entraînements fâcheux qui viennent, la plupart du temps, de passions irréfléchies ou de l'ignorance des questions de politique extérieure. Aux États-Unis, c'est le pouvoir exécutif qui fréquemment a été plus sage que l'opinion publique et a évité des complications fort graves, et en France on a vu, sous le gouvernement de Juillet, le roi et ses ministres temporiser et discuter avec l'An-

gleterre à propos du droit de visite des navires et de l'affaire Pritchard, quand le peuple réclamait l'ouverture des hostilités. (V. Renault, *op. cit.* p. 15.) Pour acquérir le sang-froid, la véritable notion de son droit vis-à-vis des autres puissances, notre pays a beaucoup à faire encore, car les Français ignorent trop souvent les faits de la politique internationale et, par conséquent, les jugent mal. De grands progrès, cependant, ont été réalisés, à ce point de vue, par la diffusion des renseignements relatifs aux législations étrangères et aux faits internationaux, due principalement à la *Société de législation comparée* (*Revue bleue*, 1888, p. 554; *les Études de législation comparée en France*, par M. Léon Aucoc), au *Journal de droit international privé*, à la publication de M. André Daniel intitulée *l'Année politique*. On ne peut d'ailleurs compter sur le *Livre jaune* qui n'est pas accessible à tout le monde, qui est intermittent et ne paraît généralement que longtemps après les événements, pour instruire le public; de même, les *Archives diplomatiques* ne contenant que les documents diplomatiques sans explications ne pouvaient remplir ce but, et, au surplus, cette publication a été interrompue en 1876. On peut regretter davantage la cessation, depuis 1870, de l'*Annuaire historique universel* de Lesur, et, depuis 1867, de l'*Annuaire des Deux Mondes* publié par la Revue du même nom : ces deux publications étaient fort instructives au point de vue du droit des gens, comme l'est, en Angleterre, l'*Annual Register* qui existe depuis un siècle.

Si, par sa nature même, le droit des gens n'est pas susceptible d'être enseigné à tout le monde, on peut du moins arriver comme pour la plupart des sciences, à l'apprendre à une élite qui, par la légitime influence de son instruction et de son intelligence, éclaire les masses sur les questions les plus essentielles, en assumant la responsabilité de défendre, sur ce point particulier, les intérêts du pays et d'augmenter sa gloire par les progrès qu'elle fera faire à la science dont elle a le dépôt. Ainsi le pays tout entier saura qu'il possède des spécialistes qui l'instruiront des graves questions où l'intérêt de l'État est engagé, qui prépareront une ligne de conduite juste et rationnelle dans les relations internationales, en même temps que le gouvernement et les fonctionnaires diplomatiques se sauront conseillés et soutenus dans l'accomplissement de leur délicate mission.

L'enseignement méthodique du droit des gens peut encore préparer la disparition de lacunes regrettables dans notre législation ; nous attendons encore une loi sur l'extradition qui, en dehors des traités internationaux, n'est encore réglée que par des

circulaires ministérielles, le projet présenté par M. Dufaure en 1878 étant encore enseveli dans les cartons de la Chambre ; nous ne possédons pas une loi sur les devoirs et les droits des particuliers en cas de neutralité ; dans nos codes maritimes et militaires on ne trouve pas de dispositions suffisantes relatives au droit des gens, comme, par exemple, les fameuses *Instructions pour les armées en campagne* rédigées par Lieber pour les États-Unis. Ici comme en toute matière, la doctrine doit préparer la législation.

Disons enfin, en terminant, que c'est seulement avec une solide doctrine du droit des gens que la France peut, non seulement *sentir* qu'elle a raison en protestant contre une violation de ses frontières (affaire de Pagny-sur-Moselle et de Raon-l'Étape), la saisie des archives d'un de ses consuls (affaire de Florence), la suppression des tribunaux consulaires dans un pays encore régi par les capitulations (affaire de Massaouah), mais encore *savoir* qu'elle a raison en agissant ainsi. Le simple sentiment de son droit, la fidélité à ses traditions diplomatiques sont trop vagues pour être un argument et favorisent trop les entraînements, l'influence des préjugés nationaux et, par conséquent, les démarches irréfléchies, sources d'amères déceptions. Seule, la connaissance raisonnée de son droit est une force dans les relations internationales comme dans les relations entre particuliers.

FRANTZ DESPAGNET,
Professeur adjoint à la Faculté de droit de Bordeaux.

CONSEIL GÉNÉRAL
DES FACULTÉS DE PARIS

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Paris, le 28 janvier 1889.

Monsieur le Ministre,

Le conseil général des Facultés et de l'École supérieure de pharmacie de Paris a l'honneur de vous adresser, conformément aux prescriptions de l'article 14 du décret du 28 décembre 1885, son rapport annuel sur la situation des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Paris, les vœux qu'ils expriment et les travaux du Conseil général pendant l'année scolaire 1887-1888.

I

PERSONNEL ENSEIGNANT

1. *Professeurs décédés.* — Deux deuils, bien imprévus et bien cruels, ont marqué la fin de l'année scolaire, qui, exceptionnellement clémente, s'était écoulée sans causer aucun vide dans les rangs du personnel enseignant. M. Debray, professeur de chimie minérale à la Faculté des sciences, et M. Bergaigne, professeur de sanscrit et de grammaire comparée à la Faculté des lettres, ont été enlevés, le premier à 61 ans, le second à 50 ans, dans toute la force de leur talent et dans tout l'éclat de leur renommée, l'un à la suite d'une maladie, l'autre par un accident tragique survenu lors d'une ascension faite dans les Alpes françaises. MM. les doyens ont payé un juste hommage à leur mémoire dans leurs rapports annuels, et le Conseil, selon l'usage, s'était fait représenter par une délégation à leurs obsèques. La Faculté des lettres a vu disparaître, dans sa retraite si bien méritée, M. Nisard, professeur honoraire.

2. *Professeurs admis à faire valoir leurs droits à la retraite.* — M. GEFFROY, professeur d'histoire ancienne à la Faculté des lettres, bien qu'il n'eût pas encore atteint la limite d'âge fixée par la loi et malgré les instances de ses collègues, a demandé sa mise à la retraite. Il demeure attaché à la Sorbonne par les liens de l'honorariat et continuera à rendre de précieux services à la science comme directeur de l'École française de Rome. MM. WALLON, professeur d'histoire moderne à la même Faculté, ancien ministre de l'instruction publique et doyen honoraire, et DUVERGER, professeur de code civil à la Faculté de droit, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour ancienneté d'âge et de services. Le titre de professeurs honoraires leur a été également conféré.

3. *Professeurs nommés au cours de l'année.* — A la Faculté de droit, M. BEAUREGARD (1) a succédé à M. Batbie qu'il suppléait depuis six ans dans la chaire d'économie politique. A la Faculté de médecine, M. STRAUS (2), médecin des hôpitaux et agrégé depuis dix ans, l'un des plus éminents collaborateurs de M. Pasteur, a occupé la chaire de pathologie expérimentale et comparée. C'est à la Faculté des lettres que les changements ont été les plus nombreux. M. JANET, sur sa demande, a été transféré dans la chaire de philosophie laissée vacante par le décès de M. Caro; M. BOUCHÉ-LECLERCQ a remplacé M. Geffroy dans la chaire d'histoire ancienne, M. LAVISSE a succédé à M. Wallon dans celle d'histoire moderne; M. BOUTROUX a été nommé professeur de l'histoire de la philosophie moderne en remplacement de M. Janet, et M. CARTAULT a occupé la chaire de poésie latine, laissée vacante par la mort de M. Benoist. La chaire de clinique obstétricale, vacante depuis deux ans à la Faculté de médecine, a été confiée par délégation à M. le professeur TARNIER, en attendant la transformation imminente de la chaire théorique d'accouchement en chaire de clinique, établie à la Maternité. La Faculté, dotée alors de deux chaires de clinique obstétricale, compte pourvoir à l'enseignement théorique, par un cours complémentaire.

4. *Chargés de cours en remplacement de professeurs titulaires en*

(1) M. BEAUREGARD (Paul-Victor), agrégé des Facultés de droit (juillet 1877), chargé du cours de droit commercial à la Faculté de Douai (août 1877) et du cours complémentaire sur l'histoire du droit romain et du droit français à la même Faculté (août 1878); agrégé à la Faculté de Paris (juillet 1881), chargé de la suppléance de M. Batbie au cours d'économie politique (novembre 1881).

(2) M. STRAUS (Isidore), chef de clinique médicale à la Faculté de médecine de Paris (mai 1873), agrégé à ladite Faculté (mai 1878), suppléant de M. Bouchard dans le service des examens (décembre 1882), chargé du cours complémentaire d'anatomie pathologique (septembre 1884).

congé. — MM. BUDIN (1) et RIBEMONT-DESSAIGNES (2), agrégés à la Faculté de médecine, ont été chargés, le premier du cours de clinique obstétricale, le second du cours théorique d'accouchement en remplacement de M. Tarnier, en congé pour raisons de santé. Pour le même motif, M. LUCHAIRE (3), à la Faculté des lettres, a été chargé du cours de M. Fustel de Coulanges sur l'histoire du moyen âge.

5. *Cours complémentaires.* — A la Faculté de droit, MM. LE POITTEVIN et MASSIGLI, agrégés, ont fait gratuitement, le premier un cours sur la théorie des preuves et la prescription, le second un cours sur la vente et la transcription. A la Faculté des sciences, M. WOLF a enseigné la physique céleste, M. VÉLAIN la géographie physique, M. RIBAN l'analyse chimique quantitative, M. SALET (4) la spectroscopie et la photochimie. A la Faculté des lettres, M. GUIRAUD (5), maître de conférences à l'École normale, a fait un second cours d'histoire ancienne; M. PIGEONNEAU (6) a exposé l'histoire éco-

(1) M. BUDIN (Pierre-Constant), chef de clinique d'accouchement à la Faculté de médecine de Paris (août 1878), agrégé près de ladite Faculté (septembre 1880), chargé du cours spécial aux élèves sages-femmes (mars 1881), suppléant de M. le professeur Pajot (février 1883).

(2) M. RIBEMONT-DESSAIGNES (Alban-Alphonse-Ambroise), chef de clinique adjoint à la Faculté de médecine de Paris (septembre 1878), agrégé à la Faculté de Bordeaux (septembre 1878), chef de la clinique d'accouchements à la Faculté de Paris (novembre 1880), agrégé à la Faculté de Paris (juillet 1880), chargé du cours auxiliaire d'accouchement (octobre 1883), chargé du cours spécial aux élèves sages-femmes (mars 1885).

(3) M. LUCHAIRE (O. I.) (Denis-Jean-Achille), né à Paris, le 24 octobre 1846, élève de l'Ecole normale supérieure (1866-69), professeur agrégé d'histoire et de géographie au lycée de Pau (1869-73), en la même qualité au lycée de Bordeaux (1873-77), maître de conférences d'histoire et de langues du midi de la France à la Faculté des lettres de Bordeaux (1877-79), professeur de géographie commerciale à la même Faculté (1879), chargé du cours complémentaire des sciences auxiliaires de l'histoire à la Faculté des lettres de Paris (1885-88).

(4) M. SALET (Pierre-Gabriel-Georges), né à Paris, le 5 mai 1844, docteur ès sciences (août 1872), préparateur à la Faculté de médecine de Paris (1867), préparateur de chimie organique à la Faculté des sciences (décembre 1875), maître de conférences de chimie organique (mars 1878).

(5) M. GUIRAUD (Paul), né à Cenne-Monestiès (Aude), le 15 janvier 1850, élève de l'École normale supérieure (1870), agrégé d'histoire (1874), professeur aux lycées de Saint-Étienne (septembre 1874), d'Angoulême (avril 1875), de Saint-Étienne (octobre 1875), de Carcassonne (septembre 1877), docteur ès lettres (juin 1879), maître de conférences aux Facultés de Douai (octobre 1879) et de Toulouse (juillet 1880), professeur à la Faculté de Toulouse (octobre 1881), maître de conférences à l'École normale supérieure (janvier 1886).

(6) M. PIGEONNEAU (✱ O. I.) (Henri), né à Paris, le 13 décembre 1834, élève de l'Ecole normale supérieure (1853), professeur d'histoire au lycée de Poitiers (1858), de Toulouse (1860), au collège Rollin (1862), au lycée Louis-le-Grand (1862), docteur ès lettres (1877), maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris (1878), professeur suppléant à la même Faculté, chargé d'un cours d'histoire moderne (1880).

nomique et coloniale, et M. LANGLOIS (1), chargé de cours à Montpellier, a été appelé à enseigner les sciences auxiliaires de l'histoire.

6. *Conférences.* — M. Kœnigs, chargé des conférences préparatoires à l'agrégation des sciences mathématiques, ayant été appelé à suppléer M. Maurice Lévy au Collège de France, a été remplacé par M. NIEWENGLOWSKI, professeur de mathématiques spéciales au lycée Louis-le-Grand. M. LECLÈRE DU SABLON, docteur ès sciences, aide-naturaliste au Muséum, a été autorisé à faire, au laboratoire de botanique de la Faculté des sciences, des conférences aux aspirants à l'agrégation des sciences naturelles. M. DEJOB, à la Faculté des lettres, a remplacé, dans sa chaire de maître de conférences de littérature française, M. Larroumet nommé d'abord chef de cabinet auprès du ministre de l'instruction publique, puis délégué à la direction des beaux-arts.

7. *Professeurs adjoints.* — Le titre de professeur adjoint a été décerné, sur la proposition de la Faculté de droit, à M. LAINÉ (2), chargé du cours de droit international privé, et à M. ESMEIN (3), chargé de l'enseignement de l'histoire générale du droit français. La Faculté des lettres a obtenu le même titre pour M. PIGEONNEAU qui avait été chargé du cours d'histoire moderne, et pour M. CARRAU (4), directeur des conférences de philosophie. Deux nouveaux agrégés, M. PLANIOL, de Rennes, et M. GIRARD, de Montpellier, ont été attachés à la Faculté de droit.

8. *Cours libres.* — 36 cours libres ont été professés dans les diverses Facultés et École de l'Académie de Paris.

(1) M. LANGLOIS (Charles-Victor), né à Rouen, le 26 mai 1863, docteur ès lettres, agrégé d'histoire, archiviste paléographe, licencié en droit, maître de conférences à la Faculté des lettres de Douai (septembre 1885), chargé de cours à la Faculté de Montpellier (septembre 1886).

(2) M. LAINÉ (O. I.) (Jules-Armand), agrégé des Facultés de droit (mai 1874), agrégé à la Faculté de Dijon (juin 1874), chargé du cours de droit criminel (octobre 1875), agrégé à la Faculté de Paris (août 1879), chargé du 2e cours de procédure civile (septembre 1880), chargé du cours complémentaire de droit international privé (octobre 1881).

(3) M. ESMEIN (O. I.) (Jean-Paul-Hippolyte-Emmanuel), agrégé des Facultés de droit (juin 1875), agrégé près la Faculté de Douai (juillet 1875), chargé du cours de droit criminel (octobre 1875), agrégé à la Faculté de Paris (août 1879), chargé du cours de droit commercial et industriel (novembre 1880), chargé du cours complémentaire d'histoire générale du droit français public et privé (novembre 1881).

(4) M. CARRAU (O. I.) (Victor-Marie-Joseph-Ludovic), né à Paris, le 6 septembre 1842, élève de l'École normale supérieure (1861), agrégé de philosophie (1864), docteur ès lettres (1870), professeur de philosophie aux lycées d'Alençon (1864), de Caen (1865-68), de Strasbourg (1868-70), à la Faculté des lettres de Besançon (1871-81) et maître de conférences (1881-88) à la Faculté des lettres de Paris. Lauréat de l'Institut (1874 et 1875).

A la Faculté de théologie protestante : 3.

MM. SAMUEL BERGER, *Archéologie chrétienne.*
LÉON MARILLIER, *Psychologie dans ses rapports avec la religion. — La philosophie de Descartes.*

A la Faculté de médecine : 26.

MM. POZZI, *Maladies des organes génitaux de la femme.*
VERRIER, *Métrite chronique.*
DUBUC, *Chirurgie de l'appareil urinaire.*
AUVARD, *Grossesse, accouchement, suite de couches.*
GALEZOWSKI, *Rapports existant entre les altérations oculaires et les affections du système nerveux.*
MICHAUX, *Pathologie externe.*
PICARD, *Pathologie externe.*
HAMONIC, *Syphiligraphie.*
OLIVIER, *Accouchement.*
VILLARD, *Pathologie chirurgicale.*
CUIGNET, *Ophtalmologie.*
DESNOS, *Affections chirurgicales de l'urèthre et de la prostate.*
CROUZAT, *Manœuvres et opérations obstétricales.*
BARETTE, *Pathologie chirurgicale.*
PICQUÉ, *Pathologie chirurgicale.*
DUCHASTELET, *Opérations qui se pratiquent sur les organes génitaux.*
SUCHARD, *Principes de balnéothérapie.*
DURAND-FARDEL, *Eaux minérales et leur emploi dans les maladies chroniques.*
PICARD, *Maladies de l'appareil urinaire.*
GILLET DE GRANDMONT, *Ophtalmologie.*
LEFRANC, *Pathologie infantile.*
BOULNIER, *Thérapeutique hydro-minérale.*
DESPAGNET, *Maladie des yeux.*
FOURNEL, *Obstétrique.*
QUEYRAT, *Maladies de l'appareil circulatoire.*
LEGENDRE, *Maladies du tube digestif.*

A la Faculté des sciences : 2.

MM. NOGUÈS, *Sismologie.*
VASSEUR, *Paléontologie.*

A la Faculté des lettres : 5.

MM. BERTIN, *Histoire de la société française sous le Consulat et l'Empire.*
SEIGNOBOS, *Histoire générale de l'Europe pendant la période féodale, du* Xe *au* XVe *siècle. — Histoire générale de l'Europe sous le régime des monarchies absolues* (XVIIe *et* XVIIIe *siècles*).
MISPOULET, *Institutions romaines : textes épigraphiques et institutions privées.*
DE ROCHEMONTEIX, *Histoire de l'Égypte et des établissements qu'y fondèrent les Grecs depuis le* VIIe *siècle jusqu'à la conquête d'Alexandre.*

Indépendamment de ces cours libres, des conférences hebdomadaires ont été organisées à la Faculté de théologie, sous les auspices de l'Union des femmes de France, par l'élite de son personnel médical, dans le but d'initier les élèves aux soins à donner aux blessés et aux malades sur les champs de bataille et dans les ambulances. Cet enseignement, qui embrassera un cycle de deux ans de 24 leçons chacun, comprend des éléments d'anatomie, de physiologie, de pathologie, d'hygiène, de petite chirurgie, ainsi que des exercices de pansements et de brancardiers. Il permettra aux étudiants de se familiariser avec ces matières et d'affronter avec succès les examens qui leur conféreront le diplôme d'infirmier volontaire.

II

ÉTUDIANTS

1. *Statistique.* — Le nombre des étudiants réguliers de l'Université de Paris s'est élevé à 10 320, savoir :

Théologie protestante, 34; droit, 2 946; médecine, 3 782; sciences, 679; lettres, 1 171; pharmacie, 1 708. Ce qui fait 91 étudiants en plus que l'année précédente, 352 en moins qu'en 1885-86.

Les lettres, dans ce total, sont en progression de 200, le droit en diminution de près de 400. Mais, pour ne pas se laisser égarer par ce dernier chiffre, il convient de présenter la remarque suivante. A la Faculté de droit, le chiffre des élèves réguliers, c'est-à-dire de ceux qui ont pris à la fois des inscriptions et passé des examens, ne s'élève qu'à 2 093, 404 élèves ayant pris inscription sans passer d'examen, et 449 ayant subi examen sans prendre d'inscription; mais le chiffre de 2 093 n'est inférieur que de 14 à celui de l'année dernière. C'est surtout sur les élèves qui s'inscrivent sans passer d'examen que porte la diminution de 269, ce qui n'est pas à regretter, cette catégorie représentant les étudiants qui s'inscrivaient sans intention sérieuse de travailler, parce que les inscriptions étaient gratuites.

Parmi les 679 élèves nouveaux qui sont entrés à la Faculté de médecine, 607 se sont fait inscrire pour le doctorat, 72 pour l'officiat.

A la Faculté des sciences, indépendamment de 449 candidats aux grades (licence : 403; agrégation : 46), il y a ceux qui préparent leurs thèses de doctorat soit dans les bibliothèques, soit dans les laboratoires de recherches (63 environ); les jeunes

gens, non candidats aux grades, qui suivent les cours, les conférences et les laboratoires pour compléter leur instruction ou pour se livrer à des recherches scientifiques particulières (117 environ), et enfin les élèves de l'École normale (50), qui fréquentent une partie des cours de la Faculté. Ces diverses catégories constituent un total de 679 étudiants, non compris les auditeurs bénévoles qui suivent les cours sans se faire connaître au personnel enseignant.

Parmi les 1 171 élèves de la Faculté des lettres, on relève 68 boursiers, 108 professeurs en service ou en congé, 81 maîtres répétiteurs ou auxiliaires, 2 instituteurs, 23 élèves de l'École normale, 168 élèves d'autres Facultés et Écoles, 52 ecclésiastiques, etc. 296 d'entre eux sont candidats à l'agrégation, 429 à la licence, 164 aux certificats d'aptitude, 8 ont sollicité l'attestation d'études particulières, et 166 jeunes gens ont suivi les cours et les conférences sans briguer aucun grade.

A l'École de pharmacie, le nombre des élèves stagiaires est de 615, les élèves de 1re classe de 307, ceux de 2e classe de 282, les élèves en cours d'études et d'examens probatoires de 504. Dans le total de 1 708 figurent 239 élèves nouveaux.

Le nombre des étrangers a été de 886, savoir : théologie, 4; droit, 147; médecine, 576; sciences, 58; lettres, 72; pharmacie, 29.

Celui des étudiants du sexe féminin est de 271, savoir : droit, 2; médecine, 117; sciences, 10; lettres, 142.

M. le doyen de la Faculté de médecine constate que l'immigration des jeunes filles russes continue à se ralentir, grâce à l'application de la circulaire du 1er décembre 1885, qui exige un examen complémentaire en lettres et en sciences, lorsque les certificats produits en vue des équivalences des études classiques sont reconnus insuffisants.

2. *Travail.* — Les rapports de MM. les doyens sont, en général, sobres en ce qui concerne l'appréciation du travail des étudiants. Il est, en effet, bien difficile de porter un jugement exact en cette matière, qui ne fournit des résultats approximativement tangibles que dans les examens. M. le doyen de la Faculté des sciences, tout particulièrement, exprime sa satisfaction sur l'assiduité des élèves aux cours et leur application dans les laboratoires. M. le doyen des lettres fait observer que les étudiants manquent souvent un peu d'initiative. Ses collègues et lui voudraient les voir moins dociles et plus indépendants, moins esclaves des programmes et des concours, plus empressés à chercher et à s'exercer par eux-mêmes qu'à recueillir ou à reproduire les leçons qu'ils ont entendues. Ils ne cessent de leur répéter et ne désespèrent

pas de les convaincre que cette méthode, plus active et plus libérale, n'est nullement incompatible avec la préparation sérieuse d'un examen, mais qu'au contraire elle en allège le poids et, par là même, est bien près d'en assurer le succès. Peut-être aussi les étudiants ne sont-ils pas seuls coupables, et y aurait-il des mesures à prendre pour reviser les programmes qui sont, en général, trop chargés.

M. le directeur de l'École de pharmacie exprime de sincères doléances à l'endroit du travail des étudiants. Il regrette d'avoir à constater que l'inassiduité aux cours a entraîné des échecs réitérés aux examens et un ralentissement préjudiciable des études. Les familles ont été informées de ces défaillances, et M. le directeur attend des effets salutaires de la mercuriale publique qu'il a cru de son devoir d'infliger aux étudiants paresseux.

3. *Examens.* — Voici maintenant une statistique sommaire des examens passés dans les diverses Facultés et École.

Théologie protestante : 13 candidats ont été reçus au baccalauréat, 1 candidat a échoué à la licence. Tous les étudiants sont soumis à des interrogations semestrielles, qui sont de véritables examens de passage.

Droit : Dans l'examen de capacité, sur 87 candidats, 47 ont été admis, 40 ajournés, soit 45,97 p. 100; 694 candidats ont reçu le diplôme de bachelier; 687 celui de licencié; 86 celui de docteur. Sur 5 615 examens passés à la Faculté, 4 074 ont été suivis d'admissions, 1 541 d'ajournements. La proportion de ces derniers est à peu près la même que l'année dernière : 27,44 p. 100 au lieu de 26,28 p. 100. Les thèses de doctorat sont toutes des œuvres estimables, originales. La Faculté a récompensé par 6 prix et 6 mentions honorables les plus remarquables d'entre elles. 523 élèves des Facultés libres ont subi leurs examens devant les jurys de la Faculté de l'État : 374 ont été admis, 149 ont été ajournés, ce qui donne une proportion de 28,49 p. 100 des ajournements. Aucune thèse de doctorat n'a été soutenue par un étudiant des Facultés libres.

La Faculté de médecine a fait passer des examens à 5 082 candidats, soit 1 006 de plus que l'année dernière. Les ajournements ont été de 735, soit, pour 1 006 épreuves en plus, 35 ajournements en moins. Le progrès est surtout manifeste dans les épreuves pratiques de dissection et de médecine opératoire. 373 élèves ont été reçus docteurs, savoir : civils 275; santé militaire 16; santé navale 27; étrangers 53, plus 2 femmes dont 1 étrangère. 222 aspirantes sages-femmes de 1re classe se sont inscrites pour l'examen

primaire d'admission, 71 ont été admises; 137 certificats d'aptitude ont été délivrés aux aspirantes sages-femmes.

A la Faculté des sciences, 3 026 candidats au baccalauréat complet se sont fait inscrire, 1 061 ont été admis; 460 au baccalauréat restreint dont 237 admis; 10 au baccalauréat complémentaire, dont 5 admis. 134 candidats se sont présentés à la licence ès sciences mathématiques, 62 ont été admis; 166 à la licence ès sciences physiques, dont 79 admis; 54 à la licence ès sciences naturelles, dont 22 admis. Le nombre des thèses de doctorat a été de 42, dont 14 pour les mathématiques, 18 pour les sciences physico-chimiques, et 20 pour les sciences naturelles.

C'est la Faculté des lettres qui, en matière d'examens, est de beaucoup la plus chargée. Elle n'a pas fait passer moins de 8 490 épreuves de toute nature. Tandis que le nombre des candidats au baccalauréat ès sciences qu'examinent les professeurs des lettres a diminué de près d'une centaine (2 599 au lieu de 2 681), au contraire celui des candidats au baccalauréat ès lettres (5 508 au lieu de 5 434), aux bourses de licence (110 au lieu de 97), au doctorat (21 au lieu de 19) a augmenté. La proportion des admissibles au baccalauréat : 1 319 sur 3 166 pour la 1re partie (rhétorique), 1 347 sur 2 342 pour la 2e partie (philosophie), n'est pas sensiblement différente de ce qu'elle a été dans les années précédentes ; le nombre des mentions très bien (12), bien (213), assez bien (771) est également à peu près le même. Les trois sessions de licence ont fourni exactement le même nombre de candidats que l'an dernier 252; mais le chiffre des admis est notablement inférieur : 77 au lieu de 103. Le concours pour les bourses de licence et l'auxiliariat, qui a été très brillant, a réuni 110 candidats, sur lesquels 50 ont été jugés dignes de la bourse. Les 42 thèses de doctorat, de valeur inégale mais où les travaux distingués ne manquent pas, achèvent d'imposer à MM. les professeurs de la Faculté des lettres une tâche dont la lourdeur augmente d'année en année et appelle la juste sollicitude de M. le Ministre.

1 479 examens ont été subis devant l'École de pharmacie, soit 54 de plus que l'année dernière. Ils se décomposent ainsi : examens de validation de stage : 183; admis, 156, refusés, 27; examens de fin d'année et semestriels : 642; admis 417, refusés 225; examens de fin d'études : 567; admis 428, refusés 139; examens d'herboriste : 87; admis 67, refusés, 20. L'École de pharmacie a décerné 212 diplômes professionnels, soit 15 de plus que l'année précédente : 105 pharmaciens de 1re classe, 40 de 2e classe et 67 herboristes de 1re classe.

III

VŒUX

1. *Installation matérielle.* — Dans les vastes et riants bâtiments qui bordent l'avenue de l'Observatoire et la rue Michelet, l'École de pharmacie achève de se réorganiser. Grâce à un crédit extraordinaire de 60 000 francs, le laboratoire de synthèses, misérablement installé dans un sous-sol humide et obscur, va recevoir, dans les locaux appropriés, les développements que cet important service réclame. Un autre crédit a permis, par l'agrandissement des casiers de la bibliothèque, de mettre à la disposition des lecteurs une grande quantité d'ouvrages anciens provenant de dotations particulières et les thèses étrangères fournies par les échanges internationaux que le manque de rayons avait contraint de reléguer dans les greniers.

Pendant que des échafaudages — vraie forêt de mâture — qui les masquent encore, se dégagent les façades élégantes et harmonieuses de la nouvelle Sorbonne, et que la Faculté des lettres prend possession des salles provisoires, bien aérées et bien éclairées, où la succession des travaux d'architecture l'oblige à s'installer, le vaste espace sur lequel s'élevaient, au milieu de rues sombres, les baraquements Gerson et les vieilles constructions des salles Albert Dumont, se déblaie et s'apprête à recevoir les fondements de la nouvelle Faculté des sciences, impatiente, elle aussi, d'échanger contre des locaux plus commodes ses amphithéâtres insuffisants et ses laboratoires disséminés.

Moins heureuse, l'École de droit attend encore le vote des crédits promis qui donnera le signal au marteau des démolisseurs et permettra de réaliser enfin les projets d'agrandissement depuis si longtemps étudiés. M. le doyen, dans son rapport, fait ressortir l'urgence, de jour en jour plus évidente, de ces travaux, faute desquels, dit-il, « l'inassiduité des étudiants reste sans sanction, les conférences pratiques ne peuvent se développer, et la bibliothèque se voit dans la nécessité de fermer ses salles de travail aux nombreux lecteurs qui heurtent à leur porte ».

Si la Faculté de médecine se félicite de voir démolies enfin les vieilles maisons de la rue Hautefeuille, dans lesquelles étaient installés provisoirement les laboratoires de thérapeutique et de pathologie expérimentale, transférés, avec le musée et le laboratoire d'hygiène dans la nouvelle École pratique et si la con-

struction du grand amphithéâtre des cours touche à son terme, l'aménagement des travaux pratiques de physiologie, de physique et de chimie tarde encore, et la nouvelle bibliothèque située sur le boulevard Saint-Germain est toujours inoccupée. M. le doyen demande avec instance l'appui des autorités compétentes pour hâter le jour où la reconstruction des bâtiments, commencée il y a dix ans, sera un fait accompli. Pour l'aménagement des nouveaux locaux, pour l'acquisition et le renouvellement de l'outillage scientifique, il prévoit de nombreuses et indispensables dépenses. « Chaque jour, dit-il, apporte de nouveaux perfectionnements aux instruments si délicats et si chers de la physiologie et des services biologiques. Il importe de ne pas nous mettre en infériorité vis-à-vis de l'étranger, qui ne recule pas devant les dépenses extrêmement considérables qu'exigent les périodiques révolutions que subit l'enseignement médical. »

2. *Enseignement.* — L'École de pharmacie renouvelle son vœu en faveur d'une représentation plus complète au sein du Conseil général des Facultés. Elle attend avec impatience la création d'une chaire d'analyse chimique, dont les progrès de la science, non moins que l'intérêt de la santé publique, démontrent la nécessité.

La Faculté de médecine, outre la réorganisation du service de l'enseignement et des cliniques obstétricales, demande la séparation des cours des sages-femmes et des étudiants, le même professeur ne pouvant s'adresser sans inconvénients à un auditoire composé d'éléments si différents.

Une troisième conférence de mathématiques est réclamée à la Faculté des sciences, tant est grand le nombre des candidats qui se préparent à la licence et que les deux maîtres actuels, malgré leur dévouement, ne suffisent pas à diriger. Il serait urgent également de créer une conférence pour la préparation à l'agrégation des sciences naturelles (botanique et géologie) qui n'existe pas.

La Faculté de droit rappelle son vœu en faveur de la création de deux chaires, l'une d'histoire générale du droit français, pour la première année; l'autre de droit international privé, pour la troisième, ainsi que l'organisation dans son sein d'un enseignement administratif et économique qui profiterait des cours déjà existants en les complétant par un certain nombre de cours nouveaux; enfin elle sollicite l'établissement d'un cours de droit maritime, dont la nécessité s'impose par suite des progrès de la jurisprudence sur cette partie si importante du droit commercial et par l'extension qu'a prise, à Paris même, l'assurance maritime.

La Faculté des lettres demande à transformer en cours complé-

mentaire de logique le cours de psychologie qui a cessé par suite de la nomination de M. Ribot au Collège de France. Elle se plaint aussi du nombre croissant des candidats nomades au baccalauréat ès lettres, qui viennent des quatre coins de la France chercher fortune à la Sorbonne, et parmi lesquels l'œil vigilant de M. le doyen découvre bien des clients suspects. Il demande formellement d'être mis en mesure de se défendre contre leur empressement. S'il n'est pas possible de les rendre à leurs juges naturels et d'exiger que les candidats subissent la deuxième partie des épreuves au siège de la Faculté qui les a reçus pour la première, au moins n'y aurait-il rien d'excessif à contraindre à la résidence les refusés, en les obligeant à se présenter de nouveau devant les jurys auprès desquels ils ont éprouvé un premier échec. Tel est le vœu formel exprimé par la Faculté des lettres.

Cette épineuse et encombrante question du baccalauréat a soulevé d'autres réclamations encore. M. le doyen de la Faculté de médecine appelle tout particulièrement l'attention de l'autorité supérieure sur le nombre considérable des élèves de 1re année qui ont commencé leurs études après la clôture des registres et l'ouverture des travaux pratiques. Les étudiants retardataires sont, pour la plupart, ceux qui n'ont été reçus aux baccalauréats qu'à la session de novembre. M. le doyen voudrait qu'ils fussent classés, comme les jeunes gens qui ont l'intention de contracter un engagement conditionnel, dans les premières séries de la session d'automne, et il déclare que cette mesure est d'autant plus urgente que les étudiants nouveaux arrivent aux travaux pratiques sans avoir manié un microscope, sans avoir touché un appareil de physique ou de chimie, et qu'il faut sans cesse recommencer pour eux des leçons déjà faites.

MM. les doyens des autres Facultés s'associent à ces doléances et réclameraient, si cela était possible, pour leurs élèves les mêmes privilèges ou les mêmes obligations. Il n'est pas moins préjudiciable pour eux de manquer aux premières leçons de MM. les professeurs, où se développent le plan, les principes généraux, les méthodes des diverses branches de l'enseignement. Lorsqu'à la mi-décembre ces malheureuses victimes du baccalauréat viennent s'asseoir sur les bancs de nos écoles, elles sont désorientées, dépaysées et perdent certainement les deux premiers mois de l'année scolaire qui, vu la durée excessive des vacances, en compte à peine neuf. C'est là un très sérieux inconvénient qui vient grossir le nombre déjà si considérable des griefs que l'on peut invoquer contre le baccalauréat et l'époque où se tiennent ses sessions. Bien

habile celui qui trouvera le remède à ce mal, qui fait sentir des effets non moins fâcheux dans l'enseignement secondaire. MM. les proviseurs, comme MM. les doyens, demanderont, pour ne pas laisser dégarnis trop longtemps les bancs des classes de rhétorique et de philosophie, que leurs élèves refusés soient inscrits les premiers pour cette session d'automne qui s'ouvre juste un mois après la rentrée des lycées.

IV

ACTES DU CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS

1. Les modifications dans la *composition du Conseil* ayant été déjà signalées dans le rapport de l'année dernière, il n'y a pas lieu d'y revenir. La vice-présidence a été dévolue, par un vote unanime, à M. Hébert, doyen de la Faculté des sciences, et avec la même unanimité M. Lavisse a été prié de continuer l'exercice des fonctions de secrétaire pour lequel le Conseil lui a renouvelé l'expression de sa plus vive gratitude.

2. Dans ses *périodiques séances* du dernier lundi de chaque mois, le Conseil a eu, conformément à ses attributions, à examiner les comptes et les budgets des diverses Facultés et École, à arrêter la répartition du fonds commun mis à sa disposition par le Ministère, ainsi que celle de la dispense des droits d'inscription, à conférer les bourses Pelrin et Barkow qu'il administre directement; à se prononcer sur le maintien, la modification ou la suppression des chaires devenues vacantes; à arrêter le tableau des programmes et affiches des cours et conférences; à autoriser l'ouverture des cours libres; à discuter le rapport de la bibliothèque universitaire; à statuer, sous réserve de l'approbation ministérielle, sur les relations à entretenir avec les Universités étrangères.

Ces divers travaux ont été accomplis avec une régularité parfaite et ne donnent lieu qu'à de courtes observations.

3. Les chiffres adoptés par les *budgets* des diverses Facultés n'ont été que la répétition de ceux des exercices précédents, les crédits mis à la disposition de ces corps, tant pour les services des fonds communs que pour ceux qui sont affectés à chaque établissement, n'ayant pu subir la moindre augmentation. Les dépenses indispensables, tant celles que l'on peut prévoir au budget mais pour lesquelles il n'existe point de fonds disponibles, que celles qui surgissent d'une manière imprévue dans le courant de l'exercice, devront continuer à être soldées par la voie des crédits extraordinaires ou complémentaires.

4. Voici le tableau des *comptes*, pour l'année 1887 :

FACULTÉS.	RECETTES.	DÉPENSES.
	fr. c.	fr. c.
Théologie.	945	66 209 20
Droit.	935 350	478 573 88
Médecine.	467 010	1 282 166 08
Sciences.	231 172 50	709 320 98
Lettres	279 332 50	543 267 76
Pharmacie.	227 765	370 669 09
	2 141 575 »	3 450 207 08
	Excédent.	1 308 632 08

5. Les 440 *dispenses de droits d'inscription* que M. le ministre a mises à la disposition du Conseil ont été réparties de la manière suivante, d'après les propositions faites par MM. les doyens : théologie, 0; droit, 238; médecine, 127; sciences, 5; lettres, 10; pharmacie, 60. Il a été décidé de fixer au 1er décembre la date jusqu'à laquelle les demandes de dispenses pourront être reçues, vu qu'à cette époque, tardive déjà, les registres d'inscription peuvent être légitimement considérés comme fermés.

6. La *Bibliothèque universitaire*, dans son rapport sur l'année 1888, constate une situation des plus satisfaisantes quant à la fréquentation de ses locaux et à l'usage de ses collections. Les séances du jour ont été fréquentées par 21 443 lecteurs; celles du soir par 4 460, soit un total de 25 903, auxquels il a été communiqué 70 432 volumes. De plus, la bibliothèque a prêté à 3 219 emprunteurs 7 328 volumes, dont 7 060 littéraires et 268 scientifiques. M. le doyen de la Faculté des sciences a expliqué que cette différence ne témoigne pas d'un zèle moindre chez les étudiants en sciences, mais résulte des facilités nombreuses qu'ils trouvent, en matière de publications périodiques ou autres, dans les laboratoires où ils travaillent. Il est entré à la bibliothèque 4 110 volumes, sur lesquels 613 proviennent de dons, et 2 500 brochures qui proviennent pour la plus grande partie de l'échange des thèses. Les achats d'ouvrages scientifiques se sont montés à 11 018 fr. 30 c., ceux d'ouvrages littéraires à 11 008 fr. 25 c., dont 1 800 francs pour les langues étrangères. Le Conseil a émis le vœu que les ouvrages acquis par le ministère sur les fonds de souscription soient, dans la limite du possible, attribués à la bibliothèque de l'Université.

7. *Chartes de l'Université.* — L'impression des chartes de l'Université de Paris se poursuit. Un traité est intervenu entre le ministère de l'instruction publique et l'imprimeur. Tout porte à croire que le premier des trois volumes prévus pourra paraître prochainement.

8. Le Conseil s'est occupé, dans plusieurs de ses séances, du *classement des vœux* relatifs à la création de nouvelles chaires ou de nouveaux cours complémentaires présentés par les diverses Facultés. Il a décidé qu'une commission serait nommée pour présenter un rapport sur le rang à assigner à chacun de ces vœux à la fin de chaque année.

9. La question des dispenses du *service militaire de 3 ans* à accorder à diverses catégories d'étudiants a vivement préoccupé le Conseil. Il a suivi avec reconnaissance les énergiques efforts faits au Sénat, par M. Berthelot, ancien ministre de l'instruction publique, pour obtenir, à l'article 23 de la loi en discussion, les allégements du service obligatoire de trois ans, reconnus indispensables pour permettre à l'enseignement supérieur de satisfaire les intérêts de divers ordres dont il a la sauvegarde. Le Sénat a donné gain de cause à l'illustre défenseur des droits de l'Université. Sur un seul point, les propositions du Conseil n'ont pas été acceptées. Il a paru que le nombre des licenciés en droit (1 200 environ par an) était trop considérable et la valeur du diplôme trop inégale pour justifier en leur faveur de la réduction du service à un an. Adoptant les conclusions du rapport de M. le doyen Colmet de Santerre, le Conseil est d'avis de réclamer la dispense pour 33 p. 100 des licenciés en droit reçus chaque année, sur une liste dressée par chaque Faculté, au prorata de ses élèves, par ordre de mérite d'après l'ensemble des notes obtenues dans la série complète des examens. Les plus sérieux efforts seront tentés pour faire introduire dans l'article 23 cette légitime addition qui ne statue la faveur de la dispense que pour l'élite des étudiants en droit.

10. Le Conseil des Facultés s'est fait représenter par un de ses membres, M. le professeur Lannelongue, à l'inauguration des nouveaux bâtiments de la Faculté de médecine de Bordeaux. Il a continué à entretenir une correspondance pleine d'intérêt et des échanges de publications avec diverses *Universités étrangères*. Il a délégué, aux fêtes du jubilé de l'Université de Bologne, MM. Himly, Lavisse et Bufnoir, et écouté avec le plus vif intérêt le récit qui lui a été fait de ces journées des 11, 12 et 13 juin où le nom de la France a été acclamé et la science française honorée dans la personne de ses représentants. Une délégation de six étudiants appar-

tenant à l'Association générale des étudiants de l'Université de Paris, a également pris part à ces imposantes cérémonies. Le Conseil a tenu à adresser ses félicitations à MM. Chaumeton, Bernard, Franck, Stœber, Chandebois, Demolon, pour l'excellente tenue et le patriotisme intelligent dont ils ont fait preuve dans cette circonstance.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Le Président du Conseil général des Facultés.
O. GRÉARD.

Le Rapporteur,
F. LICHTENBERGER.

APPENDICE

LISTE DES MÉMOIRES ET DES THÈSES DOCTORALES LES PLUS REMARQUABLES

I. Faculté de théologie protestante.

M. Schoen. — De l'Origine de l'Apocalypse.
M. Kœnig. — La Prière dans l'enseignement de Jésus.
M. Chabas. — La certitude dans la philosophie de M. Renouvier et la certitude chrétienne.
M. Guibal. — La Discipline de l'Église réformée de France pendant la période du Désert.

II. Faculté de droit.

MÉMOIRES POUR LE CONCOURS DES PRIX DU COMTE DE ROSSI

Aucun prix n'a été décerné.

MÉMOIRES POUR LE CONCOURS DE DOCTORAT

Aucun mémoire n'a été déposé.

THÈSES DOCTORALES QUI ONT OBTENU DES PRIX

M. Carré de Malberg. — Histoire de l'Exception en droit romain et dans l'ancienne procédure française.
M. Colin. — *Droit romain.* — Des fiançailles.
Droit français. — Des fiançailles et des promesses de mariage.
M. Cornu. — *Droit romain.* — De stipulatione servorum.
Droit français. — Sur les effets de l'absence relativement au mariage.
M. Daguin. — *Droit romain.* — De l'exception de chose jugée.

Droit international. — L'autorité et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale en France et dans les divers pays.

M. Desforges. — Sur la formation du mariage en droit romain et en droit français.

M. Mesnil. — *Droit romain.* — Les particularités du legs d'usufruit.

Droit international. — Les Marques de fabrique et de commerce et le nom commercial dans les rapports internationaux.

THÈSES DOCTORALES QUI ONT OBTENU DES MENTIONS HONORABLES

M. Astor. — *Droit romain.* — La Cité romaine.

Droit français. — Sur l'emprisonnement cellulaire.

M. Dupuis. — *Droit romain.* — Sur les pouvoirs du juge dans les actions de bonne foi.

Droit moderne. — Sur les droits accordés à la femme veuve par la coutume ou par la loi dans l'ancien droit français et dans le droit moderne.

M. Larchevêque. — *Droit romain.* — Des impôts sur les affranchissements et sur les mutations de propriété.

Droit français. — Le Monopole des tabacs.

M. Nuger. — *Droit romain.* — Sur l'occupation.

Droit français. — Droits de l'État sur la mer territoriale.

M. Marcé. — *Droit romain.* — Des dépenses publiques à Rome pendant la période républicaine.

Droit français. — Des comptabilités occultes.

M. Stemler. — *Droit romain.* — Les Collèges d'artisans.

Droit français. — Les Syndicats professionnels.

III. Faculté de médecine.

THÈSES RÉCOMPENSÉES. — MÉDAILLES D'ARGENT.

M. Berlioz. — Études cliniques et expérimentales sur le passage des bactéries dans l'urine.

M. Blocq. — Des contractures.

M. Bourdillon. — Psoriasis et arthropathies.

M. Demoulin. — Ostéomyélite chronique d'emblée.

M. Fugairon. — Topographie médicale du canton d'Ax.

M. Guérard. — L'Hôpital de Lariboisière. — L'Enclos Saint-Lazare.

M. Guillet. — Tumeurs malignes du rein.

M. Marty. — Lupus du larynx.

M. Potocki. — Des méthodes d'embryotomie. Des instruments destinés à pratiquer l'embryotomie rachidienne et en particulier de l'embryotomie rachidienne du professeur Tarnier.

M. Vassaux. — Développement de l'œil.

MÉDAILLES DE BRONZE

M. Bécavin. — L'École de Salerne et les médecins salernitains.

M. Bosselut. — Contribution à l'étude de la méningite tuberculeuse chez les jeunes enfants âgés de moins de deux ans.

M. Colin. — De la nature infectieuse du tétanos (étude historique).

M. Foubert. — Variations passagères du volume du cœur.
M. Hervé. — La circonvolution de Broca.
M. Joubin. — Recherches sur la morphologie comparée des glandes salivaires.
M. Labruhe. — Étude chimique du liquide amniotique de la femme.
M. Lejars. — Du gros rein polykystique de l'adulte.
M. Lepage (Gabriel). — Applications du forceps au détroit supérieur.
M. Marage. — Sympathique des oiseaux.
M. Marguet. — Kystes hydatiques des muscles volontaires.
M. Martin de Gimard. — Purpura hémorrhagique.
M. Monprofit. — Salpingites et ovarites.
M. Pavlidès. — Arthropathie tabétique du pied.
M. Polguère. — Infections secondaires.
M. Patein. — De l'albuminurie consécutive aux inhalations chloroformiques.
M. Pozzi. — Traitement du cancer de l'utérus.
M. Raymond. — L'Urticaire pigmentée.
M. Riocreux. — Syphilis. — Hérédité paternelle.
M. Romme. — Contribution à l'étude de l'acétonurie et du coma diabétique.
M. Secheyron. — De l'hystérectomie vaginale.
M. Varnier. — Des détroits inférieurs du bassin obstétrical.
M. Yersin. — Étude sur le développement du tubercule expérimental.

MENTIONS HONORABLES

M. Belin. — Adénopathies externes.
M. Boisvert. — Étude clinique des formes atténuées de la paralysie alcoolique.
M. Budor. — Oblitérations des artères cardiaques.
M. Démelin. — Segment inférieur de l'utérus.
M. Dubar. — Sarcome ostéoïde.
M. Dumont. — Étude sur les bactéries des eaux minérales de Bohême.
M. Durel. — Essai sur la maladie de Dupuytren.
M. Engelbach. — Tumeurs de la prostate.
M. Evrain. — De la suppuration des épanchements sanguins dans les plèvres.
M. Girode. — Contribution à l'étude de l'intestin des tuberculeux.
M. Güemes. — De l'hémato-salpingite.
M. Jeanselme. — Dermites et éléphantiasis.
M. Jeanton. — Albuminurie dans la maladie de Bright.
M. Jouliard. — Du cancer de la glande sous-maxillaire (Contribution à l'étude des néoplasmes des glandes salivaires).
M. Lancial. — Sthrombrose des sinus veineux de la dure-mère.
M. Leflaive. — Rhino-bronchite annuelle.
M. Lepage (Charles). — Des résultats éloignés de la cure radicale des hernies épigastriques.
M. Luquet. — Contribution à l'étude des corps jaunes.
M. Minovici. — Étude médico-légale sur la mort subite à la suite de coups reçus sur l'abdomen et le larynx.
M. Mirassou-Nouqué. — Considérations sur quelques dispositions du placenta dans son insertion vicieuse.

M. Nivière. — Pertes des réflexes tendineux dans le diabète sucré.
M. Odriozola. — Lésions du cœur consécutives à l'athérome des coronaires.
M. Perez. — Exploration des uretères.
M. Rendon. — De la fièvre de surmenage.
M. Roulland. — Quelques faits de paralysie des nouveau-nés.
M. Saint-Hilaire. — De l'influence de la température organique sur l'action de quelques substances toxiques.
M. Semelaigne. — Philippe Pinel et son œuvre au point de vue de la médecine mentale.
Mme Sollier. — De l'état de la dentition chez les enfants idiots et arriérés.
M. Vanneufville. — Étude clinique et expérimentale sur la néphrorrhaphie.
M. Villemin. — Étude expérimentale de l'action de quelques agents cliniques sur le développement du bacille de la tuberculose.
M. Wisard. — De l'intervention chirurgicale dans les rétentions placentaires après l'avortement.
M. Yovanovitch. — Entomologie appliquée à la médecine légale.

IV. Faculté des sciences.

SCIENCES MATHÉMATIQUES

M. Jamet. — Sur les courbes et les surfaces tétraédrales.
M. Flamme. — Recherches des expressions approchées des termes très éloignés dans les développements du mouvement elliptique des planètes.
M. Petot. — Sur une extension du théorème de Pascal à la géométrie de l'espace.
M. Stouff. — Sur la transformation des fonctions fuschsiennes.

SCIENCES PHYSIQUES

M. Pérot. — Sur la mesure du volume spécifique des vapeurs saturées et déterminatives de l'équivalent mécanique de la chaleur.
M. Becquerel. — Recherches sur l'absorption de la lumière.
M. Deslandres. — Spectres de bandes ultra violets des métalloïdes avec une faible dispersion.
M. P. Joubin. — Dispersion rotatoire magnétique.
M. Leduc. — Modifications de la conductibilité du bismuth dans un champ magnétique.
M. P. Curie. — Recherches sur le pouvoir inducteur spécifique et sur la conductibilité des corps cristallisés.
M. Adam. — Action de quelques chlorures organiques sur le diphényle en présence du chlorure d'aluminium.
M. Béhal. — Contribution à l'étude des carbures acétyléniques.
M. Held. — Contribution à l'étude de nouveaux dérivés des éthers acétylcyanacétiques.
M. Lochert. — Études sur les acétates des glycols.
M. Malbot. — Nouvelle théorie générale de la préparation des monammoniums (sels de monammoniums et monamines libres), par le procédé d'Hoffmann (série grasse et série aromatique).

HISTOIRE NATURELLE

M. Letellier. — Étude de la fonction urinaire chez les mollusques acéphales.

M. Prouho. — Recherches sur le Dorocidaris papillata et quelques autres échinides de la Méditerranée.

M. Fabre Domergue. — Recherches anatomiques et physiologiques sur les infusoires ciliés.

Mlle Leblois. — Recherches sur l'origine et le développement des canaux sécréteurs et des poches sécrétrices.

M. Vialleton. — Recherches sur les premières phases du développement de la seiche (Sepia officinalis).

M. Caralp. — Études géologiques sur les hauts massifs des Pyrénées Centrales (Ariège, Haute-Garonne, vallée d'Aran).

M. Kilian. — Description géologique de la montagne de Lure (Basses-Alpes.)

V. Faculté des lettres.

PREMIÈRE SÉRIE (1)

M. Mariéjol. — Thèse latine : De Orthagoridis Sycioniorum tyrannis. Thèse française : Pierre Martyr d'Anghera.

M. Lanson. — Thèse latine : De Manilio poeta ejusque ingenio. Thèse française : Nivelle de la Chaussée et la comédie larmoyante.

M. Lintilhac. — Thèse latine : De J. C. Scaligeri poetice. Thèse française : Beaumarchais et ses œuvres.

M. Puech. — Thèse latine : De Paulini Nolani Ausoniique epistolarum commercio et communibus studiis. Thèse française : Prudence, étude sur la poésie latine chrétienne au IVe siècle.

M. Lécrivain. — Thèse latine : De agris publicis imperatoriisque ab Augusti tempore usque ad finem imperii romani. Thèse française : Le sénat romain depuis Dioclétien, à Rome et à Constantinople.

M. Gachon. — Thèse latine : De Ephoris Spartanis. Thèse française : Les États de Languedoc et l'édit de Béziers (1632).

M. Waddington. — Thèse latine : De Huberti Langueti vita (1518-81). Thèse française : L'acquisition de la couronne royale de Prusse par les Hohenzollern.

M. Lacour-Gayet. — Thèse latine : De P. Clodio Pulchro tribuno plebis. Thèse française : Antonin le Pieux et son temps.

M. Carré. — Thèse latine : De vita et scriptis Nicolai Borbonii Vandoperani. Thèse française : L'enseignement secondaire à Troyes, du moyen âge à la Révolution.

M. Morillot. — Thèse latine : De Plinii Minoris eloquentia. Thèse française : Scarron, étude biographique et littéraire.

M. Lyon. — Thèse latine : An idearum philosophiæ repugnet qui vocatur sensus communis. Thèse française : L'Idéalisme en Angleterre au XVIIIe siècle.

(1) Thèses ayant été reçues avec la mention : Unanimité.

DEUXIÈME SÉRIE

M. Arnaud. — Quid de pueris instituendis senserit Ludovicus Vivès? — Études sur la vie et les œuvres de l'abbé Daubignac, et sur les théories dramatiques au xviie siècle.

M. Faligan. — De Marlovianis fabulis. — Histoire de la légende de Faust.

M. Amélineau. — De Historia Lausiaca : quænam sit hujus ad monachorum Ægyptiorum historiam scribendam utilitas. — Essai sur le gnosticisme égyptien, ses développements et son origine égyptienne.

M. Auerbach. — Quid sibi voluerit Strabo rerum geographicarum libros componendo? — La Diplomatie française et la Cour de Saxe (1648-1680).

M. Barberet. — De Columellæ vita et scriptis. — Lesage et le théâtre de la Foire.

M. de Curzon. — De Gallica tertio decimo seculo statuaria. — La Maison du Temple de Paris, histoire et description avec 2 planches.

M. Thibaut. — Quid de puellis instituendis senserit Vivès? — Marguerite d'Autriche et Jean Lemaire de Belges, ou de la littérature et des arts aux Pays-Bas sous Marguerite d'Autriche.

M. Guillon. — De Johanne Gersonio quatenus in arte politica valuerit. — La France et l'Irlande sous le Directoire. Hoche et Humbert.

M. l'abbé Lallemand. — De Parnasso Oratoriano. — Essai sur l'histoire de l'éducation dans l'ancien Oratoire de France.

M. Carré (Henri). — De rerum publicarum administratione apud civitatem Redonum, Henrico quarto regnante (1598-1610). — Essai sur le fonctionnement du Parlement de Bretagne après la Ligue (1598-1610).

VI. École supérieure de pharmacie.

M. Bouillot. — Recherches histologiques et physiologiques sur le rein des Batraciens.

M. Falcoz. — Des produits fournis à la matière médicale par la famille des Capparidées.

M. Lambert. — Des cannelles.

M. Voiry. — Contribution à l'étude chimique des huiles essentielles et quelques myrtacées.

M. Ouvrard. — Recherches sur l'action des phosphates alcalins sur quelques oxydes métalliques.

M. Vée. — Étude sur les gommes dites arabiques.

M. Macqret. — Étude sur l'aloès.

M. Choay. — Recherches anatomiques et physiologiques sur les Dryadées.

M. Zalacostas. — Recherches sur la constitution chimique de la Spongine.

M. Duhamelet. — De l'analyse des crachats.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Le Conseil a tenu deux séances dans le mois de janvier.

Dans la séance du 7, le président a communiqué une invitation pour le huitième congrès international des orientalistes qui siégera à Stockholm et à Christiania du 2 au 13 septembre. Il a indiqué la composition de la commission de la bibliothèque pour 1889.

Le Conseil a autorisé M. Joly, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Dijon, à ouvrir à la Faculté de droit un cours libre sur la *Criminalité*. Ce cours portera sur le mouvement général de la criminalité en France depuis l'établissement des statistiques authentiques et sur la répartition des crimes dans les régions, les milieux, les professions; il sera comme un inventaire de la criminalité française. La Faculté de droit non seulement avait émis un avis favorable, elle avait elle-même sollicité le concours de M. Joly (1).

Le Conseil a examiné ensuite le budget commun des Facultés; il est en augmentation de 1 300 francs sur le précédent.

Il a entendu la lecture des rapports de M. Planchon au nom de la commission chargée de préparer le classement annuel des vœux. Ils sont classés en deux séries: 1° chaires magistrales; 2° cours complémentaires et conférences. Dans chacune des séries la commission a tenu compte à la fois de l'utilité de la création pour les étudiants, de l'intérêt scientifique, et de la situation du professeur qui serait probablement appelé à donner l'enseignement nouveau.

Il y a eu 4 vœux relatifs à des chaires magistrales : 2 à la Faculté de droit, *Histoire générale du droit français*, *Droit civil privé international* (ce sont deux cours complémentaires qu'il s'agit de transformer, la somme à demander serait de 4 000 francs); — 1 à la Faculté des sciences, *Physique céleste* (il existe un cours fait par M. Wolf auquel il serait temps de donner une situation à la hauteur de son mérite; — 1 à l'École de pharmacie, *Analyse chimique*, cet enseignement est réclamé pour mettre les étudiants en état de contrôler les médicaments chimiques fournis par l'industrie.

La commission avait classé ainsi les 4 vœux: 1° Analyse chimique; 2° Histoire du droit; 3° Physique céleste; 4° Droit international privé.

Il y a eu 5 vœux relatifs à des conférences : à la Faculté de droit un cours complémentaire de *droit maritime*; à la Faculté des sciences : 1° une maîtrise de conférences de *mathématiques*, pour assister les professeurs; 2° un cours complémentaire de *paléontologie*; 3° un cours complémentaire d'*histologie*; — à la Faculté des lettres un cours complé-

(1) M. Joly a ouvert son cours le 24 janvier; nous publierons dans une de nos prochaines livraisons sa première leçon.

mentaire de *logique*. La commission avait classé dans l'ordre suivant : Mathématiques, droit maritime, histologie, logique, paléontologie.

Au cours de la discussion dans le Conseil, il a été convenu que le classement n'était valable que pour un an. Voici l'ordre définitif adopté par le Conseil : 1° Chaire d'analyse chimique ; 2° Chaire d'histoire du droit ; 3° Conférence de mathématiques ; 4° Chaire de physique céleste ; 5° Chaire de droit international ; 6° Cours de droit maritime ; 7° Cours d'histologie ; 8° Cours de logique ; 9° Cours de paléontologie.

Dans la séance du 28 janvier, le Conseil a décidé qu'il lui serait impossible d'envoyer des délégués au congrès de Stockholm, plusieurs congrès étant convoqués à Paris à la même date à l'occasion de l'Exposition ; il a chargé le secrétaire de remercier le président du congrès.

Puis il a fixé les vacances des jours gras.

Il a autorisé M. Gruey, directeur de l'Observatoire de Besançon, à faire un cours libre d'astronomie pratique.

Il a entendu la lecture du rapport sur la bibliothèque de l'Université, rédigé par M. Hébert sur les documents fournis par le conservateur. Il en résulte que la bibliothèque possède 160 603 volumes ; il en est entré 4 706 (1 053 provenant de dons). Les dépenses se sont élevées à 23 200 fr. pour achat de livres : (sciences 10 031 francs ; lettres 11 570 ; communs 1 597) et à 10 10C francs pour le matériel, dont 5 150 pour la reliure. — La bibliothèque a reçu 21 872 lecteurs, 3 718 emprunteurs. Il a été communiqué 58 931 volumes et prêté au dehors 6 118 volumes. Dans ces chiffres ne figurent que les livres demandés par écrit, ceux qui sont dans les salles à la disposition des travailleurs restent en dehors.

M. Lavisse demande qu'on facilite les emprunts aux professeurs de collèges qui ne viennent que rarement à Paris et dont la situation présente des garanties très suffisantes. L'article du règlement relatif aux prêts contient trop de restrictions, il aurait besoin d'être revisé.

Le Conseil examine ensuite le rapport présenté par M. Lichtenberger au nom du Conseil sur les Facultés de Paris pendant l'année 1888.

Facultés des lettres. — Le Conseil s'est prononcé en faveur du maintien de la chaire de *langue et littérature françaises du moyen âge* et a demandé que cette chaire soit déclarée vacante.

Étudiants. — Les étudiants songeaient depuis la rentrée à adopter un signe extérieur de reconnaissance. Après un essai infructueux pour faire adopter le béret violet, on s'est entendu sur le béret noir orné d'un ruban de la couleur de la Faculté à laquelle appartient l'étudiant (vert pour l'École de pharmacie, orange pour l'École des beaux-arts). Dans le courant du mois de janvier, un grand nombre d'étudiants ont commencé à porter cette coiffure. Il semble que l'usage en soit définitivement entré dans les mœurs du quartier Latin.

Le Comité de l'*Association générale* a présenté à l'assemblée son rapport financier. L'Association avait au 15 décembre en caisse 3 697 francs et en avoir total 13 048 francs. Les dépenses du dernier exercice trimestriel se sont élevées à 15 554 francs dont 2 531 seulement pour le loyer. Il a été acheté 1 725 francs de valeurs. Les frais de la bibliothèque ont été de 215 francs. La bibliothèque est maintenant répartie en 3 salles : lettres et droit ; science et médecine ; histoire, géographie et langues vivantes.

La conférence de droit a discuté la question suivante : La reproduc-

tion d'une pièce de théâtre de Guignol constitue-t-elle le délit de contrefaçon?

Il a été fait au mois de janvier 3 conférences générales : 1° Un voyage, à Oxford; 2° Le bonheur; 3° Emilio Castelar.

LYON

Faculté des sciences. — M. Louïse, chargé d'un cours complémentaire de chimie, a été nommé chargé de cours de chimie à la Faculté des sciences de Caen.

M. Recoura, docteur ès sciences, chargé d'un cours complémentaire de chimie à la Faculté des sciences de Caen, a été chargé d'un cours complémentaire de chimie à la Faculté des sciences de Lyon en remplacement de M. Louïse.

Faculté des lettres. — M. Gallois, agrégé d'histoire, maître surveillant à l'École normale supérieure, a été chargé d'un cours de géographie, pour l'année 1888-1889, à la Faculté des lettres de Lyon. M. Nitter, grand rabbin à Saint-Étienne, a été autorisé à ouvrir à la Faculté un cours libre de langue et de littérature talmudique.

La Faculté, suivant l'exemple donné par la Sorbonne (1), a décidé que les boursiers d'agrégation devront désormais consacrer leur première année d'études à des travaux dont les sujets leur seront indiqués par leurs professeurs, au lieu de se renfermer strictement dans la préparation du programme officiel indiqué pour la prochaine session de l'examen.

École de santé militaire. — L'étude qui a été faite en vue de l'établissement, à Lyon, de l'École de santé militaire, vient d'être agréée par le ministre de la guerre.

Cette étude comporte la construction de cette École sur quatre masses de terrain appartenant à la ville et formant un emplacement limité au nord par l'avenue des Ponts, à l'est par le chemin des Culattes, à l'ouest par la rue de Béarn prolongée, et au midi par le boulevard du Sud qui longe le talus du chemin de fer.

La surface du terrain est de 11 250 mètres carrés environ. Cette étendue a été indiquée comme nécessaire pour l'installation de l'École qui doit comprendre, non seulement de grands bâtiments bien aérés, mais encore de nombreuses dépendances et une vaste cour indispensable pour les manœuvres des élèves, aussi bien que pour celles des voitures et du matériel d'ambulance.

Le temps accordé à la ville pour la construction de l'École étant forcément très limité, le conseil municipal va être appelé, dans une de ses plus prochaines séances, à approuver les dispositions prises, et les travaux commenceront aussitôt après, sous la direction de M. Hirsch, architecte de la ville.

Étudiants. — Les étudiants des Facultés de l'État ont adopté le béret de velours noir porté par leurs camarades de Paris, le bord est orné d'un galon, dont la couleur correspond à celles des robes de la Faculté, à laquelle appartient l'étudiant. L'École de pharmacie a pris un galon vert; l'École des beaux-arts, un galon orange.

Société des amis de l'Université de Lyon. — Nous avions déjà

1) Voir la *Revue* du 15 décembre 1888, p. 575.

signalé la proposition faite par M. Fontaine, au banquet des professeurs, de fonder à Lyon une société analogue aux sociétés académiques des Universités suisses. Ce projet vient de prendre corps. Le 16 janvier a eu lieu au palais des arts une réunion à laquelle assistaient les doyens, la plupart des professeurs et un grand nombre de personnes de la ville. Voici le compte rendu de cette réunion.

« Tous les hommes qui s'intéressent aux questions scientifiques, littéraires et intellectuelles, avaient répondu avec empressement à l'appel des promoteurs de cette idée féconde, et, indépendamment des maîtres de l'enseignement presque au complet, nous avons pu constater la présence de MM. Fourcade, premier président de la cour d'appel; Talon, avocat général; Gravier, secrétaire général de l'administration; Sevène, président de la Chambre de commerce; Chevillard, Faure, conseillers municipaux; Mangini, Cambefort, Permezel, Oberkampf, Echernier, Hirsch, architecte en chef de la ville; Dumond, directeur de la Caisse d'épargne; Lang, directeur de la Martinière, etc.

« M. Édouard Aynard, vice-président de la Chambre de commerce, et M. Maillard, procureur général, avaient envoyé des lettres d'excuses, accompagnées de leurs plus sympathiques encouragements.

« Le bureau constitué, sous la présidence de M. Caillemer, doyen de la Faculté de droit, ayant pour assesseurs M. le premier président Fourcade et M. le professeur Thaler, il a été procédé au double objet de la réunion : le compte rendu des travaux du *Bulletin* de l'Université de Lyon et la constitution d'une société des amis de cette Université.

« Dans un rapport d'une forme élevée et précise, M. Bourgeois, secrétaire général du *Bulletin* universitaire, a rappelé que cette publication, après une année d'existence, avait déjà réalisé le but que l'on s'était proposé, qui était de créer des rapports plus étroits et plus fréquents entre les membres de l'enseignement supérieur lyonnais et de fournir au monde scientifique la preuve de l'activité intellectuelle de notre centre d'études et de recherches.

« Cette preuve est acquise aujourd'hui, non seulement en France, mais à l'étranger, ainsi que l'attestent de nombreux témoignages venant des professeurs de Bâle, de Neuchâtel, de Berne, de Lausanne, de Turin, de Gênes, de Cambridge, de Baltimore, de Pensylvanie.

« L'œuvre est donc en excellente voie; mais pour la compléter, pour assurer le développement et la prospérité de cette Université lyonnaise qui a su affirmer ainsi sa vitalité, il importe de l'entourer de l'appui et du concours de tous les citoyens justement soucieux du renom et de l'éclat scientifiques de leur cité.

« Pour montrer l'importance de ce concours et de cette aide, M. Bourgeois a rappelé que l'Université de Bâle, vieille de plusieurs siècles et menacée par la concurrence des Universités allemandes, a été sauvée par le dévouement de citoyens éclairés, qui, grâce à une société académique constituée en 1835, ont fourni, dans un espace de cinquante ans, plus d'un million de subsides.

« Le même fait vient de se produire à Genève.

« L'Université de Lyon, conclut le rapporteur, est aussi jeune que celles-là étaient anciennes. La jeunesse a besoin d'appui pour croître, autant que la vieillesse pour se soutenir.

« Nous savons qu'à Lyon on a chance d'être entendu lorsqu'on s'a-

dresse à la généreuse initiative des hommes dévoués au bien public et à la grandeur de leur ville.

« Nous sommes donc venus à vous, forts de cette conviction et de ces espérances, et nous vous demandons de fonder avec nous la *Société des Amis de l'Université lyonnaise.* »

« Il est à peine besoin de dire que ces conclusions ont reçu l'accueil le plus favorable.

« Une fois la question de principe adoptée par un assentiment unanime, les premiers statuts ont été discutés, votés, et l'on a nommé, séance tenante, un comité de trente-six membres chargé d'aviser aux voies et moyens d'exécution. »

MONTPELLIER

Le Directeur de l'Enseignement supérieur à Montpellier. — Nous recevons d'un de nos correspondants la communication qui suit :

« Le séjour à Montpellier de M. Liard, venu dans cette ville pour étudier sur place les questions relatives à la nouvelle installation des Facultés et au VI[e] centenaire de l'Université montpelliéraine, peut être fécond en résultats. L'accueil sympathique fait au directeur de l'enseignement supérieur par le corps enseignant, la municipalité et la représentation de l'Hérault en est une preuve évidente. M. Liard a pu apprécier les ressources de toute nature qu'offre ce centre universitaire. L'esprit scientifique capable de les mettre en œuvre s'est une fois de plus affirmé à cette occasion. Déjà, plusieurs instituts groupant autour de collections communes les enseignements similaires sont en voie de formation, ce qui est en France une innovation heureuse. Elle sera due, croyons-nous, d'une part à la prudente initiative de M. Liard, d'autre part à la collaboration qu'ont déjà commencé de lui offrir les professeurs des différentes Facultés.

« Le mercredi 16 janvier, un banquet offert par eux à M. Liard les réunissait tous. C'était une occasion toute naturelle pour M. le Directeur de l'enseignement supérieur d'exprimer sa pensée sur l'avenir de l'Université de Montpellier. M. le recteur Chancel lui adresse tout d'abord ses souhaits de bienvenue ; il le remercie de l'intérêt témoigné par lui aux Facultés de Montpellier et y voit un gage des bonnes dispositions du gouvernement pour la future Université. M. le professeur Dauriac, ami personnel et camarade d'école de M. Liard, prend ensuite la parole en ces termes :

« Mon cher directeur,

« Mes collègues m'ont prié de te parler en leur nom et de te remercier d'avoir bien voulu présider cette première réunion amicale du corps universitaire de Montpellier. S'il m'était permis d'ajouter à l'hommage d'un sentiment collectif l'expression d'un sentiment plus intime, je dirais bien haut à quel point je suis heureux, moi, ton vieil ami, de te voir à notre table et à notre tête : je rappellerais ces années d'école pendant lesquelles nous te voyions tel que tu serais un jour, habile à dénouer les difficultés de tout ordre, celles-là principalement qu'il faut résoudre sans attendre, sous peine de ne point faire produire aux hommes et aux choses tout le bien qu'on est en droit d'en espérer. Tu sais quel bien

nous espérons de toi et que, pour l'obtenir, la réunion présente en est la preuve, notre bon vouloir ne fera point défaut.

« Nous nous préparons à fêter le sixième centenaire de la fondation de notre Université et nous voulons une fête digne d'un passé qui fut glorieux. Il faut, pour cela, que les bâtiments de l'Université soient prêts à recevoir ses membres, maîtres et étudiants et que, dès maintenant, dans l'assurance des inévitables bienfaits de la solidarité, nous nous préparions tous, étudiants et maîtres, à donner au gouvernement de la République la preuve — je ne dis pas de notre volonté de vivre, ce serait assurément trop peu — mais de notre capacité de vivre. Ainsi mériterons-nous de passer de la condition présente, qui est celle d'un groupe universitaire formé de Facultés isolées, à une condition meilleure, à la condition désirable, qui est celle d'une Université proprement dite dans la large et pleine acception du mot.

« Telle est notre ambition; il ne suffit certes pas de l'exprimer le verre en main pour la satisfaire, mais avant de vouloir, il faut comprendre ce qui est digne d'être voulu, il faut se le dire les uns aux autres, il faut le faire entendre à ceux qui ont mission de présider à l'accord des volontés et de rendre cet accord efficace. Messieurs et chers collègues, je porte un double toast à la future Université de Montpellier et à son meilleur ami le directeur Liard, président de notre premier banquet. »

Après ce discours fréquemment applaudi, M. Liard répond par une brillante improvisation que nous pouvons ainsi résumer.

M. Liard commence par remercier, en termes émus, les professeurs de Montpellier d'avoir fait coïncider leur premier banquet annuel avec son voyage et de lui en avoir offert la présidence. Il y voit une marque de sympathie, et plus encore un témoignage de confiance.

Il est venu à Montpellier pour étudier sur place, et en détail, Faculté par Faculté, enseignement par enseignement, les besoins et les intérêts de l'enseignement supérieur :

« Cette étude, dit-il, était nécessaire, au moment où l'on se dispose à donner à Saint-Éloi, aux trois Facultés de droit, des sciences et des lettres, une installation qui va engager l'avenir pendant plusieurs siècles. Il faut que les choses soient faites de telle façon qu'elles n'empêchent pas les progrès de l'avenir, et que nos successeurs et nos descendants n'aient pas à nous reprocher d'avoir, par une mauvaise entente des intérêts de la science et de la patrie, entravé et stérilisé d'avance leurs propres efforts. »

Ici M. Liard trace un rapide tableau de ce qu'a été l'organisation de l'enseignement supérieur depuis le Consulat et le premier Empire : il montre la naissance des écoles spéciales, des Écoles de médecine et de droit, puis celle des Facultés des sciences et des lettres créées uniquement à l'origine pour faire des bacheliers, et où l'enseignement n'était d'abord qu'un intermède entre les sessions d'examen :

« Pendant ce temps, ajoute-t-il, à l'étranger, sous l'influence d'une vraie conception de la nature de la science, de son rôle dans une nation moderne, de son action sur les esprits, de ses services, se formaient, se développaient ces grandes Universités qui sont aujourd'hui l'honneur le plus pur des pays qui les possèdent.

« En France, le gouvernement de la République est le seul qui ait pleinement compris ce qui est dû à l'enseignement supérieur; ministres,

Chambres, municipalités ont rivalisé pour le munir de ce qui lui manquait. La ville de Montpellier en offre déjà des preuves éclatantes. Jusqu'à la fin du second Empire, les Facultés étaient une source d'impôts pour l'État; leurs recettes dépassaient leurs dépenses. Aujourd'hui, les recettes des Facultés sont de 5 millions environ; les crédits qui leur sont alloués dépassent 11 millions. C'est là un des bienfaits les plus incontestables de la République.

« Mais l'œuvre n'est pas achevée. On voit nettement aujourd'hui le but où elle tend. Ce but, c'est la constitution en France d'un certain nombre d'Universités émules des Universités étrangères. Depuis dix ans, tous ceux qui ont le souci de l'enseignement supérieur ont une conscience chaque jour plus nette de cette nécessité. Il ne s'agit pas de restaurer le passé. Les Universités de l'ancien régime ont disparu d'elles-mêmes, il y aura bientôt un siècle; et elles devaient disparaître, parce que depuis le jour où l'esprit théologique qui au moyen âge en avait été l'âme avait cessé de les animer, elles n'avaient pas su mettre à la place un autre principe d'action et de progrès; elles étaient devenues, à la fin du XVIII[e] siècle, des corps sans vie. Seule peut-être entre toutes, l'Université de Montpellier faisait exception.

« Il ne s'agit pas non plus de donner simplement une étiquette nouvelle à nos groupes des Facultés; il s'agit d'organiser le travail scientifique, qui est en dernière analyse le générateur de toute richesse et de toute vérité, de façon à lui faire produire le maximum d'effets utiles.

« C'est là au premier chef une œuvre nationale et patriotique. Qu'on n'oublie pas ce qui s'est passé en Allemagne depuis un siècle. Les Universités de Prusse ont été l'un des facteurs essentiels du relèvement des vaincus d'Iéna. Et dans l'Alsace conquise, un des premiers actes du vainqueur a été d'établir à Strasbourg une puissante Université, c'est-à-dire une puissante forteresse intellectuelle. A nous aussi, il faut de ces forteresses pour notre défense, pour notre vie, pour notre grandeur.

« Les Universités françaises se créeront à leur jour; mais elles ne pourront naître que là où seront données certaines conditions. Il fau un certain état des choses et un certain état des esprits.

« L'état des choses, on peut l'avoir aisément à Montpellier. On a déjà beaucoup fait depuis dix ans pour l'installation matérielle des Facultés; il suffira de bien faire ce qui reste à faire.

« L'état des esprits est chose plus importante; car une Université, c'est un corps animé d'une même vie, d'une même pensée. Pour faire une Université, il ne suffit pas de rapprocher, comme en un tableau, les robes rouges, les robes jaunes et les robes violettes; à ce corps, il faut une âme. »

M. Liard, répondant à certaines préoccupations qui lui ont été exprimées, s'attache à démontrer ensuite qu'une Université, c'est un être moral résultant de l'union de Facultés différentes, conservant chacune son individualité, mais concourant toutes harmonieusement à une fin commune, comme les organes d'un corps même vivant; il a trouvé le symbole expressif et exact dans l'image qu'un artiste habile et bien inspiré a gravée sur le menu du banquet :

« On y voit, dit-il, six femmes, dont l'une étend le bras sur les autres, la tête surmontée de cette devise : *E pluribus una.* Ces femmes, ce sont les cinq Écoles de Montpellier, le droit, la médecine, les sciences, les

lettres et la pharmacie; la sixième, c'est la science, qui les domine, les unit, et de plusieurs qu'elles sont les fait une.

« C'est l'esprit scientifique qui, seul, doit être le lien des Facultés. »

Dans une comparaison entre les Universités du passé et celles de l'avenir, M. Liard montre que la science doit être pour les Facultés modernes ce que fut la théologie pour celles du moyen âge. Il fait voir comment, malgré la diversité des sciences et des recherches, et celle des méthodes, l'esprit scientifique est un.

« C'est là, dit M. Liard, l'esprit qui doit rapprocher, unir les Facultés en un même corps. Là, où il aura fait son œuvre, là, seront les Universités. Les Universités seront une consécration et une récompense.

« Les Facultés de Montpellier ont derrière elles un passé trop glorieux qu'elles s'apprêtent à fêter l'an prochain; elles ont à leur actif trop de services scientifiques pour ne pas vouloir être un de ces foyers d'enseignement supérieur. Le concours de l'État leur est acquis comme certainement celui de la ville. Elles seront ce qu'elles voudront être, ce qu'elles feront effort pour être. »

Il y a dans cette déclaration une espérance, un vœu et une certitude. Aussi, en terminant, M. Liard se croit-il autorisé à boire à la future Université de Montpellier.

A l'issue de la fête, M. Liard a voulu se rendre à l'invitation qui lui avait été adressée au nom de l'Association générale des étudiants par leur président, M. Guy, présent au banquet. En réponse à la bienvenue que lui souhaite en termes excellents M. Guy, remerciant M. le directeur d'avoir, par sa présence, donné à la jeune Association le baptême national, M. Liard exprime encore ses sentiments et ses vœux :

« Venu pour m'enquérir des besoins de l'Université de Montpellier, je ne pouvais partir sans venir chez vous. C'est qu'en effet, vous êtes un des facteurs importants de ce qui sera l'Université de Montpellier.

« Quel est le sens exact du mot Université? J'ai fait appel aux étymologistes qui ont donné plusieurs sens. D'après les uns, l'Université est ainsi appelée parce que c'est là qu'on trouve l'universalité des connaissances.

« D'après les autres c'est la corporation, dans le sens le plus large, des maîtres et des étudiants qui ne forment qu'un corps.

« Pour former les élèves, les instruire, l'Université a besoin qu'il y ait une communion constante du maître et de l'élève. Il ne faut pas que le professeur n'ait de rapports avec l'élève qu'à certaines heures, que le maître descende jusqu'à l'élève. Ce sont des rapports tout autres qu'il faut. De cette communion sortira l'œuvre qui fera du maître et de l'élève des compagnons.

« Vous avez dit tout à l'heure un mot profond, lorsque vous avez parlé du baptême national, c'est un mot excellent.

« J'ai lu un livre du Père Didon, qui a étudié à l'Université de Berlin, et qui en a rapporté un livre sur l'Allemagne au point de vue universitaire. Ce qui l'a le plus frappé c'est l'organisation de la jeunesse des écoles. C'est, dit-il, et je lui emprunte son expression, un corps de garde scientifique en face de l'autre.

« C'est de ces Universités que depuis 1809 est parti l'esprit de revanche, c'est vers cette idée que se sont concentrés les efforts coordonnés des maîtres et des élèves.

« C'est à notre tour, à nous les victimes, d'entretenir cet esprit; c'est pourquoi vous comprendrez qu'il faut l'association, non pas l'association pour le plaisir, mais pour savoir où est la jeunesse, et quelles sont ses aspirations.

« La jeunesse des écoles a un grand rôle à jouer, celle de l'Université de Montpellier surtout. La France, — c'est une triste constatation à faire, — est isolée, jalousée. Eh bien! Montpellier est Université frontière. Dans l'histoire de cette Université — dont vous vous apprêtez à fêter le VI[e] centenaire avec toute l'ardeur de la jeunesse, et de la jeunesse méridionale — on voit qu'il y a eu beaucoup d'étrangers qui sont venus chercher chez vous ce qui leur manquait.

« A cette fête du Centenaire, il viendra des étrangers. Il faut les accueillir, et grâce à votre accueil, cette conviction se fera, que cette France, sceptique, frivole, ou du moins qu'on dit et qui se dit telle, vaut mieux que ce qu'on dit, que ce qu'elle dit d'elle-même. Cette conviction, vous la ferez passer dans l'esprit des Espagnols, des Italiens, d'autres peut-être qui viendront à ces fêtes de l'Université.

« Je l'espère et je le souhaite comme directeur de l'enseignement et comme patriote. »

En même temps qu'il témoignait aux établissements d'enseignement supérieur un intérêt aussi éclairé, M. Liard n'oubliait pas qu'à Montpellier la constitution d'une Université régionale est intimement liée à la célébration des fêtes qui doivent rappeler combien la recherche et la propagande scientifiques ont, depuis déjà six siècles, illustré cette ville. La commission du Centenaire s'est réunie, à la demande de M. Liard, le mercredi 16 janvier, sous la présidence de M. Vigier, doyen de la Faculté de droit.

M. le président, après avoir indiqué en quelques mots le caractère de la fête du Centenaire, fête universitaire et montpelliéraine, a remercié M. Liard d'avoir bien voulu assister à la séance et sollicite de lui des renseignements sur la participation morale et matérielle que le ministère et le gouvernement pourraient nous donner et sur le caractère que devra présenter la fête. Fallait-il l'organiser comme fête française seulement et n'y convier que les Facultés françaises? Ne fallait-il pas, étendant son caractère, appeler à y prendre part les Universités étrangères?

M. Liard a ensuite pris la parole, et, dans une improvisation chaleureuse, a dit combien en principe il approuvait la fête projetée; qu'elle était de nature à rehausser l'éclat des Facultés de Montpellier et qu'elle était bonne par l'union qui s'établissait entre les Facultés et la population montpelliéraine :

« L'œuvre entreprise sera tentée pour la première fois en France; il faut qu'elle le soit, et Montpellier est une des villes où une œuvre de cette nature peut le mieux réussir. Vous pouvez, a ajouté M. Liard, compter absolument sur le concours matériel et moral du ministère. »

Enfin, arrivant au caractère de la fête, M. Liard a affirmé énergiquement qu'elle ne pouvait être qu'internationale; il ne faut pas hésiter à faire ce que l'étranger a fait et il faut appeler les professeurs de toutes les Universités à y participer. Mais ce caractère ne peut être donné à la fête que sous une double condition : en premier lieu, qu'aucune complication politique ne vienne changer l'état de nos relations extérieures et, en second lieu, que l'installation des services universitaires à Saint-Éloi

soit assez avancée pour qu'on puisse montrer aux étrangers, sans comparaison défavorable, nos collections et nos laboratoires.

Sur l'invitation de M. Liard, M. le président fait connaître, en quelques mots, en quoi doivent consister les fêtes du Centenaire, les projets déjà étudiés, et lit à la commission une lettre de M. le maire de Montpellier, l'informant qu'une allocation de 10 000 francs a été votée par le conseil municipal de Montpellier, dans la séance du 26 décembre dernier. Des remerciements sont votés à M. le maire et au conseil municipal.

TOULOUSE — MONTAUBAN

Conseil général des Facultés. — Le rapport annuel présenté dans la séance du 18 décembre par M. Benoist, professeur à la Faculté des lettres, contient des observations intéressantes sur l'état de l'enseignement et les progrès accomplis depuis quelques années.

Le personnel enseignant a doublé en dix ans. Les méthodes et la direction de l'enseignement se sont transformées dans les Facultés des sciences et des lettres. Elles n'avaient que des auditeurs, elles ont maintenant des étudiants. « Il a fallu donner aux leçons un caractère plus pratique, expliquer des textes, corriger des copies, faire en un mot ce qu'un de nos maîtres appelait de l'*enseignement secondaire supérieur*. Les différents professeurs ont senti le besoin de coordonner leurs efforts et ont eu la conscience qu'ils collaboraient à une même tâche. En même temps, ils s'apercevaient que travailler pour ses élèves et travailler pour la science n'étaient pas deux choses aussi différentes qu'on pourrait le croire au premier abord. »

Cependant les Facultés n'ont pas renoncé à s'adresser au public, elles n'ont pas voulu sacrifier les cours ouverts aux cours fermés. « Toulouse est une assez grande ville pour fournir des auditoires réguliers et assez nombreux, surtout si les Facultés se préoccupent d'adapter leurs leçons aux goûts et aux besoins du public auquel elles s'adressent. » L'État, avec le concours de la ville et du département, a fondé « des enseignements d'un caractère régional : histoire du midi de la France, langues et littératures du Midi, langue et littérature espagnoles ». L'an dernier M. Lacase faisait un cours libre sur la géographie et l'épigraphie des Pyrénées. — La Faculté des sciences vient de créer des cours du soir pour « prévenir les désirs légitimes de la partie la plus intéressante du public. On veut montrer que l'enseignement supérieur peut être populaire à sa manière sans renoncer à la précision et à la rigueur qui lui sont essentielles. »

Peut-être y aurait-il d'autres efforts à tenter pour intéresser plus vivement le public. « L'enseignement officiel est forcément limité, ses cadres ne peuvent s'élargir assez vite pour répondre aux progrès de la science ; il représente la tradition plutôt que le mouvement en avant. On ne peut prévoir les questions qui seront soulevées, les problèmes qui passionneront l'opinion publique, et il serait peu digne d'un corps savant de se renfermer à cet égard dans une indifférence dédaigneuse... Si un professeur de physiologie venait nous exposer les découvertes de M. Pasteur et de ses élèves, si un professeur de droit nous initiait aux nouvelles théories des criminalistes italiens, si un de nos collègues de la Faculté de droit ou des lettres nous mettait au courant des progrès de la sociologie, croit-on qu'il ne se trouverait pas un auditoire pour les écouter

avec curiosité, peut-être avec passion?... Ne pourrait-on pas aussi dans les conférences privées attirer l'attention des étudiants sur des matières qui ne sont pas représentées au programme?... Entretenir en nous-mêmes la curiosité scientifique, la faire naître chez nos élèves, ce sont deux parties essentielles de notre tâche. »

Les professeurs ont compris aussi que leur devoir est de faire avancer la science. Un grand mouvement s'est produit depuis dix ans, il se traduit par des articles et des ouvrages. « Depuis huit ans les professeurs de la Faculté des lettres publient de concert avec ceux de Bordeaux des annales d'histoire et de littérature. Depuis l'an dernier la Faculté des sciences publie des annales de mathématiques et de physique. M. Thomas fonde une *Revue méridionale* qui doit ouvrir une vaste enquête sur l'histoire, la langue, la littérature, les antiquités de la région toulousaine. » Il y a en outre des recueils plus anciens auxquels les professeurs collaborent depuis longtemps. On se plaint même « quelquefois de la prépondérance de l'élément universitaire ». Peut-être au contraire les professeurs « ont-ils trop de scrupules à exercer leur part légitime d'influence. Ils seraient pour beaucoup de ces sociétés des directeurs d'études tout indiqués et pourraient les aider à mettre dans leurs travaux plus de suite, de méthode et d'esprit scientifique. »

M. Benoist passe ensuite aux étudiants. « Il est nécessaire, non pas qu'ils soient innombrables, comme à Paris, mais qu'ils soient nombreux. Toulouse n'a pas à se plaindre. » La Faculté de droit a conservé, malgré les fondations de Bordeaux et Montpellier, une partie de sa population scolaire. Aux Facultés des lettres et des sciences il y a des cours qui réunissent jusqu'à 40 étudiants. La transformation de l'École de médecine en école de plein exercice a arrêté l'émigration des élèves de la région.

« Les étudiants sont donc en nombre suffisant. Que valent-ils?... La Faculté de droit se plaint que ses élèves lui arrivent avec trop peu de maturité d'esprit et des connaissances historiques médiocres. Les professeurs de langues anciennes constatent la faiblesse de beaucoup de leurs élèves en latin et en grec. » Les meilleurs profitent cependant de leur séjour à la Faculté et subissent honorablement les épreuves de fin d'études. « Cela suffit-il? L'ambition de leurs maîtres doit-elle se borner à leur donner les connaissances nécessaires pour exercer leur profession? » Il faut davantage. « L'étudiant doit d'abord s'initier à la vie scientifique, ensuite faire l'apprentissage de son métier d'homme et de citoyen. S'il se contente de suivre les cours et de préparer ses examens, il aura négligé d'apprendre ce qu'il y a de plus précieux. Il sera écolier en finissant ses études, comme il l'était en les commençant. Il faut que le jeune homme apprenne à travailler et à penser par lui-même, qu'il cherche sa voie au risque de s'égarer pendant quelque temps, qu'il ajoute aux études immédiatement utiles ce superflu si justement nommé nécessaire... qu'il soit en rapport avec les professeurs autrement qu'en écoutant leurs cours, qu'il cause avec eux et ses camarades. » Les professeurs peuvent agir sur les étudiants par « les conférences faites à un petit nombre d'élèves où on peut leur donner une idée plus exacte de la science en travaillant avec eux », par « les travaux écrits où les étudiants essayent de présenter quelques idées personnelles... Mais, en dehors de nous, les étudiants doivent se réunir, travailler, causer, et même se divertir en commun. »

L'Association des étudiants fondée il y a trois ans a donc été bien accueillie des professeurs et, « en dépit de fâcheux pronostics, malgré des divisions passagères », elle a « évité jusqu'ici les deux grands écueils, le jeu et la politique ». Ce qui lui a manqué « c'est de savoir créer les institutions nécessaires pour la compléter. Des bals et des concerts ne peuvent suffire. M. Benoist voudrait voir créer des conférences où les étudiants pourraient s'exercer à la parole, un cabinet de lecture, une bibliothèque circulante; le cercle a des bâtiments assez vastes pour y suffire. Il serait bon aussi de « s'associer à ce mouvement vers les exercices physiques qui est officiellement encouragé ». Ils pourraient faire partie de la société de gymnastique.

L'installation matérielle s'est aussi beaucoup améliorée. « L'aspect de la Faculté des sciences était lamentable, le cabinet de physique n'avait pas de fenêtres...; le laboratoire de chimie n'était pas beaucoup plus présentable. Les collections de sciences naturelles s'entassaient dans des galeries étroites où l'on n'avait pas la place de travailler. » Il reste encore beaucoup à faire, mais on peut prévoir la fin de ce régime. Les constructions sont faites, on n'attend plus que l'aménagement intérieur. L'École de médecine a ses bâtiments prêts, déjà les travaux pratiques sont installés dans des pavillons encore inachevés. On a réorganisé les services hospitaliers et on va créer un dispensaire. On aura ainsi groupé dans des bâtiments contigus et avec une bibliothèque commune, tout l'enseignement des sciences (École de médecine et Faculté des sciences). En même temps on a constitué dans une autre partie de la ville un groupe des Facultés de droit et des lettres avec une bibliothèque commune. Les démolitions nécessaires de la Faculté des lettres sont commencées. On a créé un musée d'archéologie et d'histoire de l'art, il contient des moulages et des photographies.

Les Facultés réclament encore la création de plusieurs enseignements: théologie pratique, science financière, droit international public, mathématiques et botanique (conférences supplémentaires), littérature française, paléographie.

Les Facultés ont eu déjà deux occasions de manifester leur solidarité : l'inauguration des Facultés de Bordeaux et le centenaire de l'Université de Bologne. Le Conseil général a pris l'initiative de faire rédiger le catalogue de la bibliothèque universitaire et a vu l'œuvre menée à bonne fin. Tous ces changements, ces créations, ces efforts, « tout cela ne doit-il pas avoir son couronnement dans la fondation de l'Université de Toulouse ? » Il est permis de l'espérer, « il serait peut-être inutile et imprudent d'en parler trop tôt ».

BERLIN

Université. — L'Université a, pour le semestre d'hiver 1888-89, 5 790 étudiants qui se répartissent ainsi : Théologie, 840. Droit, 1 585. Médecine, 1 456. Philosophie, 1 909. Elle a en outre 1 895 auditeurs non étudiants. Sur les 1 909 étudiants en philosophie, il y en a 1 351 Prussiens, dont 675 seulement ont le certificat de sortie d'un gymnase, 332 le certificat d'une Realschule; 344 sont dépourvus de certificat.

Le budget de la bibliothèque va être porté de 96 000 marks à 150 000, sans compter le budget extraordinaire qui s'élèvera probablement au-dessus de 300 000 marks.

On a organisé à l'institut hygiénique deux cours de bactériologie pour les fonctionnaires médicaux. Ils sont sous la direction du professeur Koch. On n'y admet que des hommes déjà exercés à l'usage du microscope et au courant de la littérature bactériologique, et en particulier des méthodes d'enseignement employées dans l'établissement sanitaire impérial. Tout auditeur doit avoir un microscope pourvu d'un objectif à immersion à huile et d'un appareil d'éclairage Abbé. On ne doit admettre pour chaque district qu'un ou deux postulants. Il sera donné une indemnité de route et de séjour.

Le séminaire oriental a 90 élèves. On y a adopté une méthode originale pour l'enseignement du chinois. Un *docent* chinois, Kuei-Lin, qui ne sait pas l'allemand, écrit au tableau un certain nombre de mots, prononce le mot chinois correspondant à chaque signe, et les fait prononcer par les étudiants. Les étudiants n'apprennent ainsi d'abord que les signes et les sons chinois. Puis, vient la leçon donnée par le professeur, M. Arendt, qui traduit en allemand les mots et les phrases appris dans la leçon en chinois, et enseigne en même temps la syntaxe. Grâce à cette méthode, les étudiants peuvent, après moins d'un an, causer en chinois sur des sujets de la vie familière.

Les manuscrits arabes légués à la bibliothèque par l'empereur Guillaume sont catalogués par un spécialiste, le professeur Ahlwardt qu'on a fait venir de Greifswald pour cette tâche.

Étudiants. — L'antagonisme entre les deux principaux groupes d'associations, l'*Union des étudiants allemands*, qui appartient au parti conservateur, l'*Association scientifique libre* qui appartient au parti libéral, se traduit par des luttes très vives pour l'élection au Comité officiel des étudiants et dans le sein du Comité. Une discussion dans une séance du Comité a amené dernièrement un duel au pistolet qui a coûté la vie à un étudiant de l'Association scientifique. Le recteur a fait venir les membres du Comité et leur a fait donner par écrit la déclaration que, désormais, aucune discussion du Comité ne donnera plus lieu à un duel. La *Magdeburger Zeitung* annonce que le Comité des étudiants de Berlin s'est reconstitué et a décidé de prier le recteur de rendre aux représentants du Comité leur parole d'honneur, parce que leur promesse n'est pas conciliable avec leur conception de l'honneur des étudiants.

BONN

Université. — L'Université a 1 169 étudiants ainsi répartis : Théologie protestante, 113. Théologie catholique, 125. Droit, 229. Médecine, 317. Philosophie, 285. Il y a en outre 34 auditeurs.

BRESLAU

Université. — L'Université a 1 304 étudiants ainsi répartis : théologie protestante, 170. Théologie catholique, 170. Droit, 183. Médecine, 408. Philosophie, 373. Il y a en outre 37 auditeurs.

GOTTINGUE

Université. — L'Université a 934 étudiants (au lieu de 1 006 dans le précédent semestre) et 19 auditeurs. Les étudiants se répartissent ainsi : Théologie, 249. Droit, 154. Médecine, 214. Philosophie, 317.

GREIFSWALD

Université. — L'Université a 860 étudiants (au lieu de 1 049 dans le précédent semestre) et 12 auditeurs. Les étudiants se répartissent ainsi : Théologie, 300. Droit, 63. Médecine, 405. Philosophie, 92.

KIEL

Université. — L'Université a 463 étudiants (au lieu de 565 dans le précédent semestre) et 34 auditeurs. Les étudiants se répartissent ainsi : Théologie, 83. Droit, 20. Médecine, 219. Philosophie, 141.

HALLE

Université. — L'Université a 1 624 étudiants ainsi répartis : Théologie, 652. Droit, 115. Médecine, 310. Philosophie, 547. Elle a 61 auditeurs.

KŒNIGSBERG

Université. — L'Université a 760 étudiants ainsi répartis : Théologie, 188. Droit, 134. Médecine, 244. Philosophie, 194. Elle a 12 auditeurs.

MARBOURG

Université. — L'Université a 791 étudiants (au lieu de 905 dans le précédent semestre), et 70 auditeurs. Les étudiants se répartissent ainsi : Théologie, 185. Droit, 101. Médecine, 209. Philosophie, 296.

ROSTOCK

Université. — L'Université a 352 étudiants (au lieu de 348 dans le précédent semestre) ainsi répartis : Théologie, 52. Droit, 43. Médecine, 157. Philosophie, 100.

GIESSEN

Université. — L'Université a 525 étudiants (au lieu de 547 dans le précédent semestre.

HEIDELBERG

Université. — L'Université a 807 étudiants (37 de moins qu'au précédent semestre) et 132 auditeurs. Voici comment se répartissent l'ensemble des étudiants et auditeurs : Théologie, 94. Droit, 200. Médecine, 220. Philosophie, 293.

FRIBOURG

Université. — L'Université a 850 étudiants ainsi répartis : Théologie, 182. Droit, 129. Médecine, 309. Philosophie, 230.

MUNICH

Université. — L'Université a 3 602 étudiants ainsi répartis. Théologie (cathol.), 158. Droit, 1 341. Science financière, 19. Forêts, 74. Médecine, 1 188. Pharmacie, 281. Philosophie, 541.

WURZBOURG

Université. — L'Université a 1 624 étudiants ainsi répartis : Théologie (cathol.), 142. Droit, 284. Médecine, 984. Pharmacie, 50. Philosophie, 164.

ERLANGEN

Université. — L'Université a 939 étudiants (dont 539 Bavarois) qui se répartissent ainsi : Théologie, 307. Droit, 178. Médecine, 297. Philosophie, 157.

LEIPZIG

Université. — L'Université a 3 430 étudiants ainsi répartis : Théologie, 665. Droit, 962. Médecine, 840. Philosophie, 930. Art dentaire, 33. Parmi les étudiants 2 690 ont le certificat de maturité d'un gymnase, 182 d'une Realschule, 558 sont dépourvus de certificat.

IENA

Université. — L'Université a 570 étudiants et 31 auditeurs, en tout 601 (au lieu de 665 dans le précédent semestre). Les étudiants se répartissent ainsi : Théologie, 124. Droit, 84. Médecine, 213. Philosophie, 149.

Le devis de reconstruction des établissements scientifiques s'élève à 287 000 marks (154 000 pour le laboratoire de chimie, 110 000 pour l'institut physiologique 23 000 pour l'anatomie).

TUBINGUE

Université. — L'Université a 1 228 étudiants ainsi répartis : Théologie protestante, 391. Théologie catholique, 147. Droit, 169. Médecine, 234. Philosophie, 63. Sciences sociales, 168. Sciences naturelles, 53.

Le nouvel institut de physique a été ouvert solennellement le 10 janvier par un discours du professeur Braun qui a remercié les architectes, par une visite et par un banquet.

DARMSTADT

École technique. — L'École a eu 279 élèves et auditeurs, dont 194 Hessois, 73 Allemands, 12 étrangers. Ils se répartissent ainsi : Construction, 39. Ingénieurs, 20. Machines, 45. Chimie, 25. Pharmacie, 31. Sciences naturelles, 37. Électricité, 82.

STRASBOURG

Université. — L'Université a 881 étudiants ainsi répartis : Théologie, 118. Droit, 169. Médecine, 306. Philosophie, 123. Mathématiques et sciences naturelles, 165.

L'encombrement des Universités. — L'encombrement des carrières universitaires se traduit par un symptôme indiscutable ; le nombre des étudiants, dans les Universités allemandes qui depuis bien longtemps allait chaque année en augmentant vient, pour la première fois, de diminuer à la rentrée du semestre 1888-89.

Le professeur Paasche, de Marbourg, a publié dans le *Deutsches Wochenblatt*, sur cette question, un article où il recherche les moyens

d'arrêter l'encombrement qui menace de créer en Allemagne un paupérisme universitaire semblable à celui de la Russie et de la Norvège. D'après lui le mal viendrait non de l'organisation des Universités ou des gymnases, mais d'un besoin maladif d'instruction qui s'est répandu dans le peuple, grâce aux associations pour l'instruction populaire et à la création de nombreuses écoles. Il n'y a plus de petite ville qui n'ait sa *Realschule*. Les pauvres gens y envoient leurs fils dans l'espoir d'en faire des pasteurs ou des fonctionnaires. Quand l'enfant a fini ses études, il est trop tard pour le faire rentrer dans une carrière qui lui conviendrait mieux; on l'envoie alors, à la grâce de Dieu, dans un *realgymnase* et ensuite à l'Université. C'est comme une pluie continue qui se déverse dans tous les ruisseaux du pays et finit par faire déborder les fleuves. Il n'y a d'autre remède que de dessécher les sources, c'est-à-dire les écoles des petites villes. « Parler d'étendre les privilèges des *Realschule*, c'est se rendre complice du malheur de tant de pauvres étudiants; car pour étudier, il faut de l'argent; celui qui n'en a pas, fait mieux de ne pas étudier. »

Voici ce que M. Paasche a vu à Marbourg où il est chargé de la répartition des secours aux étudiants : « Des gens qui ont un revenu de 850 à 1 200 marks (1 000 à 1 500 francs) et 5 ou 6 enfants, envoient un de leurs fils à l'Université tandis qu'un autre va au gymnase. Des veuves dont le seul revenu consiste en une pension de 250 à 400 marks (300 à 500 francs) envoient leur fils à l'Université. Un vieux menuisier qui gagne 1m,80 (2 fr. 25) par jour et qui a 2 enfants à l'école primaire, envoie à la Faculté de théologie son fils aîné qui n'a aucune disposition à l'étude. Des cordonniers, des tailleurs, des garde-barrières avec 600 marks de revenu et une famille nombreuse, en font autant. Il n'est pas rare de voir des orphelins de famille d'ouvriers sans aucune ressource. » Quand ce sont des jeunes gens de talent, bien doués et énergiques, ils sont les bienvenus auprès de tout professeur d'Université. « Mais quand ils ne dépassent pas le niveau de la médiocrité la plus commune, n'est-il pas légitime de se demander comment, dans leur propre intérêt, on pourrait écarter ces jeunes gens de l'Université ? »

Le caractère confessionnel des Universités. — La cour de justice administrative de Munich vient d'avoir à décider la question suivante : « Une bourse de famille avait été fondée en 1594 avec cette clause que le boursier devrait faire ses études dans une Université catholique, afin de conserver sa foi catholique. En 1887 se sont présentés 2 concurrents : tous deux, étudient le droit, l'un à Erlangen, l'autre à Munich; l'un est parent de la famille du fondateur au 8e degré, l'autre au 11e. Les justices de 1re instance avaient attribué la bourse à l'étudiant de Munich, parent plus éloigné, parce que Munich est une Université catholique. Le concurrent d'Erlangen a fait appel. La Cour lui a donné raison. Il y a, a dit le rapporteur, une Faculté de théologie protestante à Erlangen, une de théologie catholique à Munich; mais ce fait ne confère aux autres Facultés aucun caractère confessionnel. Erlangen n'est pas plus une Université protestante que Munich n'est une Université catholique, puisque dans toutes deux il y a des professeurs catholiques, protestants et israélites.

Il y a cependant, en Allemagne, une Université confessionnelle; c'est en Mecklembourg, celle de Rostock, on ne peut y admettre à enseigner que des gens de confession évangélique.

La réforme de l'enseignement secondaire. — La déclaration des professeurs de l'Université de Heidelberg en faveur de l'enseignement classique a reçu l'adhésion d'un grand nombre de professeurs de l'Université de Bonn. (Comme à Heidelberg, les professeurs de philologie, directement intéressés dans la question, se sont abstenus de signer.)

L'ancien professeur d'Iéna, bien connu par ses travaux de pédagogie, M. Preyer, a défendu dans la *Nationalzeitung* la pétition en faveur de la réforme. A ceux qui veulent développer le programme tout en conservant le latin et le grec, il répond par la comparaison suivante : « Quand une cruche est pleine jusqu'au bord d'eau croupie, on ne peut y verser de l'eau claire sans faire sortir l'eau croupie. » Preyer recommande l'école unique, où seraient fondus les systèmes du gymnase et de la Realschule d'après des principes de physiologie et de pédagogie.

Un professeur de Halle, M. Vaihinger, a répondu dans une brochure où, partant du principe de l'évolution, il expose que dans l'éducation de l'individu il faut suivre l'ordre qui a été suivi dans le développement de l'espèce; l'étude de l'antiquité classique, qui a été le fondement de la civilisation moderne, ne peut être supprimée dans l'éducation de l'individu, car « l'ontogénèse est une répétition résumée de la phylogénèse ».

AUTRICHE

Universités. — Le nombre des étudiants de la monarchie austro-hongroise s'élève pour le semestre 1888-89 à 13811. Ce chiffre se répartit ainsi entre les Universités : Vienne 5218; Insbrück, 862; Graz, 1296; Prague allemande, 1472; Prague tchèque, 2301; Lemberg, 1129; Cracovie, 1206; Czernowicz, 259.

Écoles techniques. — Le nombre des étudiants est de 1694 (au lieu de 1619 dans la précédente année); ainsi répartis : Vienne, 745; Prague tchèque, 334; Prague allemande, 185; Brünn, 128; Graz, 154; Lemberg, 154.

ZURICH

Université. — L'Université a 515 étudiants, dont 70 femmes. Les femmes se répartissent ainsi par Facultés : Médecine, 46. Droit, 3. Philosophie, 21. La plupart sont des Russes qui étudient la médecine et se destinent à l'exercer dans les villages de leur pays.

VARSOVIE

Université. — L'Université a 1241 étudiants, 242 orthodoxes, 826 catholiques, 124 juifs.

DORPAT

Université. — L'Empereur a fait remercier les étudiants assemblés des témoignages de dévouement qu'ils lui ont envoyés à l'occasion du danger auquel il a échappé. Les étudiants ont répondu par un triple hurrah. Le 86e anniversaire de la reconstitution de l'Université a été célébré le 12 décembre (ancien style) par un service religieux, un discours et une distribution de prix.

On parle de supprimer l'Université de Dorpat et de fonder une Université russe à Wilna.

PESTH

Étudiants. — Les étudiants ont fait des manifestations contre le ministère à l'occasion du projet de loi sur le service militaire.

NAPLES

Institut oriental. — La loi sur la réforme du *collegio dei Cinesi* a été adopté par 161 voix contre 26. L'établissement portera le nom d'*Institut royal oriental de Naples*. Il est destiné à enseigner les principales langues vivantes d'Asie et d'Afrique. Les professeurs auront même rang et même traitement que ceux de l'Université; ils seront aidés par des répétiteurs indigènes. On créera aussi des chaires pour l'histoire des pays d'Orient et de leurs relations avec l'Italie. Seront admis les Italiens et les étrangers; le gouvernement est autorisé à fonder une pension annexée à l'Institut et à distribuer des bourses.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE DE GENÈVE

Au mois de novembre 1821, M. Louis Vaucher avait présenté à nos prédécesseurs une thèse de doctorat ès lettres : *De choro Græcorum tragico, dissertatio critica quam, pro summis in litteratura honoribus capessendis, scripsit auctor* J.-L. Vaucher. *Genevæ, ex typis* Paschoud, 1821, 52 pp. in-8.

M. Louis Vaucher appartient à une famille qui, de génération en génération, a donné à notre ancienne Académie, comme à notre Université actuelle, des professeurs distingués. Son père, pasteur, professeur d'histoire ecclésiastique, et surtout botaniste éminent, dirigeait un pensionnat où le roi Charles-Albert a passé quelques années de sa jeunesse, comme le rappelait dernièrement le biographe du roi, M. de Costa de Beauregard. — Lui-même, Louis Vaucher, a publié des ouvrages de grammaire grecque et de grammaire latine, une édition et une traduction du *Traité du Sublime*, des notes critiques sur les livres philosophiques de Cicéron.

Depuis 1821 jusqu'à ces derniers mois, pendant soixante-sept années, notre Faculté des lettres n'a pas vu se présenter à elle de candidats au doctorat. La Faculté de théologie n'était pas beaucoup plus heureuse. Tous les vingt ans, on lui demandait un diplôme de docteur. Mais, dans chacune des trois Facultés des sciences, de médecine et de droit, les diplômes de docteur se sont comptés par dizaines, pendant cette même période.

Que faisaient donc les jeunes hommes distingués de notre pays, qui se vouaient à l'étude des lettres classiques, de l'histoire, de la philosophie? Ils allaient demander le titre de docteur à l'étranger.

Notre collègue M. le professeur Jaquemot; — deux anciens privat-docents de notre Faculté, MM. Louis Morel et Adrien Wagnon, — un des fondateurs de notre Société académique, M. Charles Borgeaud, ont obtenu en Allemagne le diplôme de docteur en philosophie. Notre collègue, M. Decrue de Stoutz, a obtenu le grade de docteur ès lettres à Paris.

Notre Faculté des lettres prenait patience, en mettant à profit un article de notre loi sur l'instruction publique, qui stipule que le grade de docteur peut exceptionnellement être conféré, sans examen, avec l'approbation du Conseil d'État, à des hommes distingués dans une branche des connaissances humaines. Deux savants éminents, M. Herminjard, l'éditeur de la *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française* (1512 à 1542), sept volumes, Genève, 1866-1886, — et M. Édouard Naville, le savant égyptologue, ont reçu de notre Faculté des lettres, dans ces dernières années, ce diplôme *honoris causa*, marque de haute considération que, dans notre Faculté de théologie, MM. Chastel et Hugues Oltramare ont obtenu de l'Université de Strasbourg, et M. Auguste Bouvier, de l'Université de Berne.

Enfin deux candidats au doctorat ès lettres se sont présentés à nous;

l'un d'eux fait en ce moment imprimer sa thèse (sur *les Historiens de César au XIXe siècle*) et nous venons de donner à l'autre, M. Arthur Piaget, le diplôme de docteur, après qu'il eut soutenu sa thèse : une étude sur Martin Le Franc, poète français du xve siècle. M. Piaget, pour écrire ce travail, avait été à bonne école; il avait suivi les cours de M. Gaston Paris. J'emprunte à ce maître éminent quelques passages d'un article récent où, en parlant du vieux poète que M. Piaget a étudié avec lui, il a cité honorablement le nom du jeune docteur :

« Martin Le Franc, dit M. Gaston Paris, mériterait d'être plus connu qu'il ne l'est; avec Charles d'Orléans et Villon, c'est assurément le poète le plus remarquable du xve siècle. Son œuvre principale, *le Champion des dames* est, après le *Roman de la Rose*, l'œuvre la plus considérable qu'ait produite en France la poésie de cour et d'école; elle mérite une étude sérieuse. Cette étude que j'ai faite en partie dans des leçons professées en 1886 au Collège de France, j'avais l'intention de la reprendre et de la développer dans un travail étendu. Mais un de mes auditeurs, M. Piaget, a pris dans ces leçons mêmes l'idée de consacrer une monographie à l'auteur du *Champion des dames* et à son œuvre, et je lui abandonne volontiers cet intéressant travail. »

Cette monographie est précisément la thèse que M. Arthur Piaget a présentée à notre Faculté des lettres, en un volume de 267 pages (Lausanne, librairie Payot, 1888). Cet ouvrage inaugure excellemment une période nouvelle, dans laquelle, nous l'espérons — ou plutôt, nous en sommes assurés — les soutenances de thèses de doctorat ès lettres se succéderont à Genève à des intervalles moins longs que par le passé.

On sait que les Universités allemandes se contentent quelquefois, pour ces thèses, de travaux qui, en France, ne seraient pas toujours considérés comme suffisants. A propos d'une étude critique sur le *Lexique roman* de Raynouard, présentée en 1887 à l'Université de Berlin, M. Paul Meyer disait dans la *Romania :* « On s'étonne qu'un travail de ce genre puisse passer pour une thèse. Cela ne serait certainement pas admis en France. » Mais les Allemands ont leurs idées, et à l'occasion ils les défendent. Dans une note de son *Encyclopédie de la philologie romane* (I, 184), M. Gustave Kœrting disait que les épreuves exigées en France pour le doctorat ès lettres sont d'une difficulté qui ne paraît pas avoir de but utile, et que cette difficulté est dans ce pays une des causes de la lenteur des progrès des études romanes. Elle effraye et fait reculer les débutants qui voudraient tenter de mettre au jour un travail original; et ces jeunes gens sont ainsi privés de l'impulsion qui est souvent la suite heureuse d'une pareille tentative. De médiocres thèses de doctorat ont été le point de départ de certains travaux importants et mûris, qui n'auraient pas été menés à bien s'ils n'avaient pas été précédés d'un premier essai fort imparfait.

Ces idées sont discutables. Nous aurons sans doute à Genève, sur ce sujet comme sur tant d'autres points de l'organisation des études, à choisir entre le système allemand et le système français. Dans ces dernières années, il faut le dire, les idées allemandes ont eu généralement le dessus, toutes les fois que chez nous il y a eu conflit. Les raisons en seraient longues à développer : il sera peut-être intéressant de les dire un jour.

EUGÈNE RITTER.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

L'INAUGURATION DE LA STATUE DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

On vient d'élever à Jean-Jacques Rousseau une statue sur la place du Panthéon. A plusieurs reprises, et aux époques de sa plus grande popularité, de grands honneurs avaient déjà été rendus à la mémoire de ce philosophe.

En l'an II, le Comité de salut public décréta un projet de statue; un concours fut ouvert et le sculpteur J.-G. Moitte, qui représentait le citoyen de Genève méditant le plan de l'*Émile* et examinant les premiers pas de l'enfance, remporta le prix. Cette statue devait être placée aux Champs-Élysées, mais les événements en empêchèrent l'érection.

Le 29 vendémiaire an III, on célébra après un rapport de Lakanal « la fête de Rousseau, l'homme de la nature et de la vérité ». La translation de ses restes au Panthéon fut faite par un cortège où l'on mit en première ligne les botanistes, les artistes et les artisans, les mères allaitant leurs enfants; les musiciens et les chœurs exécutèrent les airs du Devin de village, la statue de Rousseau et la statue de la Liberté furent portées au milieu de groupes d'habitants des diverses localités habitées par le philosophe.

Les hommages ne tardèrent pas à devenir universels. Thiébaut de Berneaud, dans son voyage à Ermenonville, en donne le témoignage suivant : « En 1815, lors de l'invasion de notre malheureuse patrie, le général en chef d'une des armées ennemies arrive au Plessis-Belleville, déploie sa carte et se voyant près d'Ermenonville, il demande si c'est là que J.-J. Rousseau avait terminé sa vie; sur la réponse affirmative, il dit : « Tant qu'il y aura des Prussiens en France, Ermenonville sera « exempt de toute corvée de guerre. » Il marche vers ce dernier séjour du philosophe, en approchant il se découvre et donne à ses troupes la consigne de respecter Ermenonville, ses habitants et leurs propriétés. »

Les doctrines de l'auteur du *Contrat social* n'étaient pas faites pour plaire au gouvernement de la Restauration; on oublia Rousseau, et tandis qu'en 1835, à Genève, sa patrie, on lui érigeait une statue de bronze à l'entrée du port, à l'endroit où le Rhône sort du lac, Paris, la ville qu'il avait remplie de son nom, illustrée par ses écrits, remuée par ses doctrines, Paris ne possédait pas encore son image. Aujourd'hui la faute est réparée, et depuis le 3 février la capitale compte une statue de plus.

Moins pompeuse que celle du 29 vendémiaire an III, la solennité de dimanche a été tout aussi imposante, et malgré l'inclémence du temps les invités qui avaient tenu à rendre à Jean-Jacques Rousseau l'hommage de leur reconnaissance, étaient assez nombreux.

De grands préparatifs avaient été faits à l'intérieur du Panthéon. Une estrade haute de trois gradins avait été construite à l'entrée de l'ancien chœur.

La tribune destinée aux orateurs était dressée à droite.

Cent rangées de banquettes disposées de chaque côté des bras de la croix permettaient à environ 1 800 personnes de s'asseoir. Une partie de la nef et les bas-côtés étaient laissés au public debout.

L'administration du garde-meuble avait fait tendre de tapisseries les murs de l'édifice. Les pans coupés étaient ornés des plus belles couronnes qui avaient figuré aux funérailles de Victor Hugo. Enfin des trophées de drapeaux, de superbes tapis, des lustres en bronze complétaient l'ensemble de la décoration.

A 2 heures, prenaient place sur l'estrade MM. le commandant Chamoin, représentant le président de la République; Buisson, directeur de l'enseignement primaire; les orateurs, MM. Darlot, président du conseil municipal; Jules Steeg, député, président du comité de souscription; Jules Simon, délégué de l'Académie française, Ernest Hamel, délégué de la Société des gens de lettres; Gavard, conseiller d'État, délégué du gouvernement de Genève; Ratisbonne, délégué de l'Association littéraire et artistique internationale, et Castellant, secrétaire du comité délégué d'Ermenonville.

La musique du 24e de ligne venait de terminer l'exécution de quelques-uns de ses meilleurs morceaux, lorsque, sur un signal donné, on enleva le voile qui recouvrait la statue placée à l'extérieur du monument, vis-à-vis de la rue d'Ulm.

Jean-Jacques apparaît aux spectateurs restés en dehors du Panthéon. Le statuaire Berthet l'a représenté, debout, la canne sous le bras, dans l'attitude d'un promeneur indécis et pensif.

La Société Galin-Paris-Chevé entonne l'*Hymne à Rousseau* de Chénier, musique de Gossec, et lorsque les applaudissements que soulève l'admirable exécution de cette œuvre sont apaisés, le premier orateur inscrit, M. G. Steeg, député, monte à la tribune pour remettre la statue à la Ville de Paris, au nom du comité de souscription dont il est président. Après avoir rappelé les votes des grandes assemblées de la Révolution qui avaient décidé qu'une statue serait élevée à J.-J. Rousseau, la tentative faite en 1848 par Hipp. Carnot pour reprendre ce projet, et enfin la formation du comité à qui on doit l'érection de la statue inaugurée, l'orateur ajoute :

Jean-Jacques Rousseau a déjà eu les honneurs du Panthéon, nous l'y ramenons aujourd'hui et nous ouvrons la fête de la Révolution par la fête de Rousseau...

Rousseau est un des pères de la Révolution. Il l'a préparée, prédite, enseignée, prêchée. Il a sa large part de ses grandeurs et de ses fautes. C'est à lui qu'elle doit son caractère à la fois si dogmatique et si humain, si tragique et si cordial. On peut dire qu'à distance il en a inspiré les lois et préparé les fêtes. C'est lui qui a dicté la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'est lui qui a suggéré la grande fédération de 1790, la fête solennelle; les processions de vieillards et d'enfants. C'est lui, ce qui importe davantage, qui a préparé l'avènement de la démocratie, c'est lui qui a ouvert les voies à la République.

Dans un temps qui ne connaissait guère que le droit divin, il a proclamé avec éclat le droit populaire. En supposant dans le plus lointain passé un con-

trat social librement consenti, il traçait le tableau et il établissait la théorie de la société future, de la société démocratique et républicaine, reposant sur le libre consentement du suffrage universel, dont il saluait l'aurore, dont il annonçait le règne, au déclin de l'ancien régime.

Ce règne du suffrage universel, il le concevait comme le triomphe de l'égalité, de la raison, de la justice au milieu des hommes. C'est lui qui a inspiré la devise : Liberté, Égalité, Fraternité. Il voulait élever le plus humble au niveau des plus grands. Il voulait remplacer l'action arbitraire et abusive des hommes par la domination inflexible et tutélaire des lois. Il voulait que le peuple s'arrachant au despotisme des individus, se gouvernât lui-même, fût la source permanente de toutes les lois et de tous les pouvoirs.

M. Steeg rappelle ensuite la passion de Rousseau pour la liberté ; il donne une rapide esquisse de ses doctrines pédagogiques.

Il veut, dit-il, affranchir l'enfance des fatras indigestes. Il veut l'élever, par la liberté, pour la liberté.

Il termine enfin :

C'est bien ici qu'il fallait le mettre, sur ce paisible sommet de la vieille montagne Sainte-Geneviève, asile séculaire de la pensée et de l'Étude, sur cette place qui est peut-être la seule du Paris moderne et fiévreux où l'herbe pousse encore entre les pavés. Il sera bien ici, à l'ombre du Panthéon, le premier peut-être de la série des hommes illustres, dont les bronzes ou les marbres viendront, selon l'expression du poète, remplir ce vaste espace d' « un peuple de dieux ».

M. Darlot, président du conseil municipal de Paris, monte à la tribune et accepte la statue au nom de la Ville. Il félicite Rousseau de ne pas s'être courbé « sous la toute-puissance de la monarchie, d'avoir battu en brèche l'édifice vermoulu de la monarchie ». Il termine par quelques allusions très applaudies aux circonstances que nous traversons :

En pleine possession de la liberté la plus large, la plus absolue, le souverain semble subir des défaillances et vouloir, cent ans après la Révolution française, aliéner sa liberté. Espérons, Messieurs, que ces défaillances ne sont que passagères. Notre grande cité parisienne, qui fut toujours le boulevard de la République, se ressaisira, nous en sommes sûrs, à la première occasion, et repoussera les attaques dirigées contre l'édifice que nos pères ont élevé au prix de tant de sacrifices.

M. Steeg annonce au public que M. Jules Simon va parler. Le nom seul de l'illustre académicien suffit à soulever de nombreux applaudissements. C'est d'une voix chaude et encore bien vibrante que l'orateur prononce le discours suivant :

Messieurs,

Voilà, grâce à vous, Jean-Jacques Rousseau installé sur le sommet de la montagne Sainte-Geneviève, où trônaient autrefois l'Université de Paris et la Sorbonne : une place bien choisie pour un homme qui a rompu en visière à toutes les traditions et qui, ayant pu être un favori de la fortune, a choisi d'être un révolté et un persécuté. On a dit de Jean-Jacques Rousseau qu'il a formé une société nouvelle et des hommes nouveaux. Moi, qui ne parle pas ici du philosophe ni du socialiste, mais seulement du grand écrivain, je dirai : Quelque opinion qu'on adopte sur l'étendue et le caractère de son influence, soit qu'on

porte sur lui le jugement de Diderot et de Voltaire, ou celui du Parlement de Paris, qui se contentait de brûler ses livres, il est certain qu'il a fait de toutes pièces un homme, ce qui est, d'après lui-même, la plus belle des œuvres; et cet homme est Jean-Jacques Rousseau.

Il eut pour père un modeste horloger, travaillant de ses mains, quelque peu lettré cependant, qui lui apprit à lire dans des romans. C'était lui apprendre en même temps à rêver. Jean-Jacques qui, dit-il, ne fut jamais un enfant, se passionne, à huit ans, pour des héros imaginaires; mais quand, au milieu de toute cette littérature, il rencontre les *Vies* de Plutarque, il sent la différence du conte et de la vérité, et ne veut plus se passionner que pour des réalités. Tout à coup son père, qui est toute sa famille, disparaît de sa vie, et Rousseau se trouve seul, à neuf ans, dans le désert du monde.

Tour à tour apprenti greffier, apprenti graveur, laquais, valet de chambre, séminariste, interprète d'un archimandrite, secrétaire du cadastre, maître de musique, précepteur, employé d'ambassade, caissier d'un fermier général, il commence, à trente-huit ans, à être écrivain et débute par un coup de tonnerre. Il n'a eu pour se former à l'art de penser et à l'art d'écrire que des livres placés sous sa main par le hasard, et la conversation des personnes fort disparates avec lesquelles sa destinée errante l'a mis en rapport.

Il trouve un botaniste, et le voilà sérieusement épris de la botanique; un musicien, et son goût — un goût très vif — pour la musique se développe au point de l'absorber tout entier pendant plusieurs années; une femme aimable, et la vie lui apparaît comme un roman où l'amour a droit de prendre toute la place. Le plus clair de son trésor intellectuel est formé de ce qu'il apprend sans maître et sans conseiller. Il touche à toutes les branches du savoir humain, à l'histoire, à la géométrie, à l'algèbre, à la théologie. Il s'obstine à apprendre le latin, qu'il ne sut jamais. En revanche, il est passé maître dans la langue française.

Il est avant tout un grand écrivain, mais il est en même temps savant dans l'art d'écrire, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Il lui arrive de se laisser emporter par un élan impétueux de son âme; mais il revient ensuite sur ce qu'il a écrit, pour trouver le mot juste, l'agencement harmonieux, semblable à un peintre qui perfectionne sa première ébauche, et lui donne par ce travail une nouvelle et plus complète beauté. Il unit ainsi la force de l'inspiration à la grâce des nuances. Il sait l'histoire de la langue, il en possède à fond la grammaire, si compliquée et si difficile. Il a la mémoire remplie des chefs-d'œuvre do notre littérature. Il les aime et il sait les aimer. Il connaît toutes les délicatesses de cette belle langue; il en développe toutes les énergies. Il est, dans cet ordre de culture intellectuelle, respectueux de la règle et des traditions, qu'il dédaigne partout ailleurs. Il y apporte cette clarté, cette précision, cette fermeté, qui en sont le propre caractère. Cet homme, qui domine son siècle, n'en est pas. Il appartient par sa langue au XVIIe siècle et au XIXe par ses passions et par ses idées.

Il est né en Suisse, il y a été élevé; mais il a passé la majeure partie de sa vie à Paris, après avoir habité quelque temps en Italie et en Angleterre. Pour son temps, c'est être cosmopolite. Il est d'une famille bourgeoise; il a été mêlé aux pauvres et aux ignorants; il a fréquenté les deux aristocraties de l'argent et de la naissance. Il en a été chassé. Il a été l'ami des philosophes, il est devenu leur ennemi. Il a connu les vains enivrements de la popularité et le mâle orgueil de la solitude. Sa vie, comme son caractère, embrasse tous les contrastes. Cette variété de situations et d'impressions, qui aurait effacé toute originalité dans une âme médiocre, profite à l'originalité de Rousseau, parce que sa personnalité est assez forte pour tout dominer. Les obstacles lui deviennent des instruments, ce qui est l'avantage et le signe de la force.

Cette langue cadencée et grave, qui n'abandonne rien au hasard, même quand elle est inspirée, qui tantôt raconte, dans un roman enflammé, toutes les passions de l'amour, qui, dans l'*Émile*, expose une théorie philosophique de

l'éducation, après Rabelais et Montaigne; qui, dans les *Confessions*, descend parfois jusqu'au ton de la comédie la plus fine et se relève jusqu'au sublime par l'épisode du vicaire savoyard (*sic*); qui, dans le *Contrat social*, sert d'organe à cette entreprise inouïe de guérir tous les maux de la société au moyen d'une Constitution; entreprise, espérance, maladie, inoculées par lui à la société française, occupée, depuis Rousseau, à chercher son salut dans des Constitutions et à leur reprocher ensuite ses malheurs; cette langue virile, énergique, pompeuse et pourtant simple, gracieuse quand il le faut, il l'a formée de tous côtés, comme une abeille forme son miel de toutes les fleurs du jardin, tantôt dans la conversation des duchesses, tantôt dans le commerce des grands écrivains, tantôt aussi, mais très rarement, en empruntant des mots et des images à la langue rude et expressive du peuple, toujours en écoutant les émotions de son âme, et les élans passionnés de son enthousiasme ou de sa haine. C'est par la beauté de sa langue plus encore que par ses idées qu'il faut expliquer son influence. Son *Contrat social* est dans Mably, son *Émile* est dans Locke; son style n'est que dans Jean-Jacques Rousseau. Le style de Jean-Jacques musicien, chose étrange, n'a que de la grâce; mais toutes les formes de la beauté se trouvent dans le style de Jean-Jacques Rousseau écrivain.

C'est pour lui surtout que semble fait le mot célèbre : le style, c'est l'homme. Et cela est vrai à ce point qu'on ne peut lire une page de Rousseau sans se rappeler le livre entier des *Confessions*, qui le peint avec tant de sincérité et de vérité. C'est ce qu'il a voulu. Il paraît devant la postérité comme il voulait paraître devant Dieu, avec son livre à la main.

Objet d'amour et de haine, digne, si on l'en croit, de l'un et de l'autre, chargé par ses ennemis de tous les crimes qu'ils imputent à la Révolution française, et sans aucun doute initiateur de quelques-unes de ses plus belles œuvres, le dernier trait de sa destinée est d'avoir eu si tard une statue dans une ville qu'il a remplie de son nom et couverte de son influence. Je ne sais pas à quel Jean-Jacques Rousseau vous l'élevez, si c'est à l'auteur de l'*Émile*, ou à l'auteur de la *Nouvelle Héloïse*, ou à celui du *Contrat social*; mais c'est à l'incomparable écrivain, à l'un des maîtres de la langue, que l'Académie française le consacre.

M. A. Gavard, conseiller d'État, délégué par le gouvernement de Genève, prend la parole en ces termes .

En conviant la petite République de Genève à cette cérémonie nationale. vous avez cédé au désir de rendre plus complet et plus légitime l'hommage décerné par vous au plus illustre de ses concitoyens. Elle vous remercie sincèrement de lui avoir ici réservé sa place. Depuis longtemps elle a pris, non sans orgueil, sa part des honneurs que, dans son admiration pour le génie à la fois original et puissant de Rousseau, la démocratie française a solennellement décrétés à la mémoire de l'immortel précurseur de la Révolution de 1789.

Après avoir rappelé que Reybaz, ministre de la République de Genève près la République française, avait solennellement remercié la Convention, il ajoute :

Le président de la Convention, le grand Carnot, répondit au discours de Reybaz par ces paroles enthousiastes :

« Genève a donné le jour à Rousseau, la France a recueilli son dernier soupir; son génie appartient à l'univers : l'univers doit le pleurer, la France honorer ses cendres, Genève s'enorgueillir, et tous les êtres sensibles prendre part à la fête que la philosophie lui dédie. »

Certes, nous pouvons être également fiers et doublement heureux. Aujourd'hui, la grande figure de Rousseau, chassée de ces voûtes par l'outrage et la calomnie, rentre dans les droits du génie un instant méconnus, et le petit-fils de Carnot, personnifiant les fortes vertus de trois générations républicaines, occupe

la première place dans le gouvernement de sa patrie et dans l'estime respectueuse de ses concitoyens. (Longs applaudissements.)

Plus modeste que Reybaz, je n'aurais donc qu'à vous répéter ses paroles. Mais je tiens à vous apporter, avec l'expression d'une vive reconnaissance, les vœux de prospérité d'une petite nation qui vous apprécie et qui vous aime, car elle a scellé, avec vos enfants abattus sous les coups immérités du sort, dans un jour sombre de votre histoire, les liens d'une affection rendue vivace et durable par le souvenir des blessures fraternellement pansées et guéries. (Longs applaudissements et cris de : Vive la Suisse !)

C'est ainsi que les démocraties acquittent les obligations de la solidarité sociale préconisée par Rousseau.

Il termine ainsi :

Victor Hugo a dit : « Voltaire, c'est l'humanité; Rousseau, c'est le peuple. »

Le peuple, si l'on veut. Mais le peuple aussi soucieux de remplir son devoir que d'invoquer son droit; non pas le peuple qui élève la statue de l'idole et la brise demain; non pas le peuple qui réclame à grands cris du pain et les jeux du cirque, mais le peuple qui réclame de l'instruction pour les petits, du travail pour les pères, la protection pour les faibles, la sécurité du lendemain pour le vieillard, la veuve et l'orphelin; le peuple qui confie à l'épouse, à la mère, l'honneur et la sauvegarde du foyer domestique, dont elle est la joie comme aussi la consolation; le peuple passionné pour la paix dans la liberté, ennemi des charlatans, des hypocrites et des sauveurs à tout prix; le peuple qui peut s'appliquer ces vers du poète :

C'est l'erreur que je fuis, c'est la vertu que j'aime ;
Je songe à me connaître et me cherche en moi-même ;

le peuple enfin qui ne rougit pas d'affirmer sa croyance en un Dieu, sa foi dans la conscience, dans le triomphe de la raison, dans le progrès indéfini par la lumière, la justice et la charité. J'ai dit.

Deux autres orateurs, M. Ernest Hamel, au nom de la Société des gens de lettres, M. Louis Ratisbonne, au nom de l'Association littéraire internationale, prononcent d'intéressantes allocutions. Puis un poète « rousseauiste », M. Marc Bonnefoy, récite quatre strophes de vers en l'honneur du philosophe; enfin, M. Castellant, secrétaire du Comité, délégué d'Ermenonville, clôt la série des discours. A ce moment, les chœurs, placés derrière l'estrade, entonnent l'*Hymne à la Liberté*, de Chénier.

Un fragment du *Devin du village* est ensuite chanté par deux artistes, et, à quatre heures et demie, on se sépare au son de la *Marseillaise* et aux cris de : « Vive la France! vive la Suisse! »

L'ŒUVRE D'ABEL BERGAIGNE

Nous publions un important extrait de la leçon d'ouverture du cours de grammaire comparée à la Faculté des lettres de Paris, après avoir analysé divers ouvrages du regretté Abel Bergaigne, le nouveau professeur, M. V. Henry, continue en ces termes :

« ...Combien d'autres espoirs, que de promesses fécondes ont péri dans le gouffre qui l'a englouti! Ceux-là le savent, qui gravitaient dans son orbite. « L'œuvre de ma vie, leur disait-il, ce sera la traduction du « Rig-Véda. » Cette traduction, qui jamais ne lui eût paru assez achevée,

il l'aurait sans doute portée dix ou quinze ans encore dans sa tête; mais elle y était déjà tout entière, arrêtée en ses principaux traits, définitive, sinon dans ses derniers détails, au moins dans l'esprit général qui y devait présider et qui marquait un progrès décisif dans l'intelligence de cette antique littérature. A nous de dégager cet esprit, d'esquisser ici la figure du vaste monument dont il nous laisse les matériaux épars.

« De très bonne heure, Bergaigne avait dirigé son attention sur le caractère à la fois mythique et liturgique des Dieux du Rig-Véda. Dans le grand ouvrage qui lui coûta six années de persévérant labeur (1), il avait, si j'ose dire, inventorié leurs attributs, leurs prouesses, les formules consacrées de leurs adorateurs, et jamais le Panthéon hindou, à coup sûr le plus étrange et le plus touffu qu'ait enfanté l'imagination humaine, n'avait été soumis à une enquête aussi complète, aussi pénétrante, voire aussi respectueusement sympathique. Les textes furent dépouillés avec le scrupule du savant qui ne veut rien omettre, de l'interprète dévot qui craindrait d'y rien ajouter de sa propre pensée. Une notable partie du Rig-Véda passait en citations dans le corps du livre. Or, en traduisant ces citations, l'auteur ne tarda point à s'apercevoir que les exégètes hindous et, à leur suite, les traducteurs européens les avaient de bonne foi et systématiquement défigurées, faute d'avoir su s'assimiler les procédés de style des poètes sacerdotaux. La rhétorique bizarre et contournée qui avait présidé à la plupart des compositions védiques, n'étant plus goûtée ni même comprise, on en avait pallié la hardiesse par des compromis qui faisaient violence au sens littéral des mots. Là, par exemple, où il était dit que « le sôma mugissant s'unit « dans la cuve aux flots et aux vaches » (2), on avait traduit le mot « vaches » par le mot « lait », parce qu'en effet le lait provient des vaches et que la cuve du sacrifice reçoit le mélange du lait et de la liqueur enivrante : la métaphore insolite qui fait du sôma un taureau et du lait ses femelles, disparaissait au prix d'un contresens. Là où on lisait que « le « Dieu Indra a le ventre plein de force » (3), on donnait au mot *kratu* « force » le sens de « boisson fortifiante », parce que d'autres passages représentent Indra comme ivre de sôma, et ce tour d'adresse inspirait à Bergaigne la comparaison suivante, qui en fait bien sentir l'inanité : « Nous disons en français : « avoir le cœur plein d'audace ». Avec une « pareille méthode d'interprétation, on en arriverait à croire, si quelque « jour le sens de la langue française était à restituer, comme celui de la « langue védique, que le mot « audace » en français devait quelque fois si- « gnifier « sang » (4). » Le lexique védique s'était ainsi encombré, au gré des commentateurs, d'une foule d'acceptions nouvelles pour les mots les plus usuels, et telle de ces acceptions n'avait été imaginée que pour rendre raison d'une seule stance, où l'interprétation littérale semblait trop crue, trop répugnante aux conventions du style classique. Il fallait, selon Bergaigne, les rayer toutes impitoyablement des dictionnaires et, sans elles, recommencer sur nouveaux frais la traduction du Rig-Véda; et il don-

(1) *La Religion védique d'après les hymnes du Rig-Véda*. 3 vol. Paris, Vieweg. 1878-83 (*Bibl. de l'Éc. des hautes ét.*, fasc. 36, 53 et 54).
(2) *Rig-Véda*, IX, 96, 14,
(3) *Rig-Véda*, VIII, 78, 7.
(4) *Religion védique*, III, p. 304.

nait l'exemple en publiant une sorte d'errata alphabétique qui malheureusement s'arrête à la fin de la lettre A (1), longue liste de mots sanscrits dont il s'efforçait de rétablir le sens véritable, altéré par les traducteurs qui n'avaient pas cru devoir borner leur tâche à traduire.

« Remarquez ici, une fois de plus, la merveilleuse alliance des facultés maîtresses de ce grand esprit : contre ces violences faites à la phrase et au lexique, c'était le grammairien qui s'insurgeait; et c'était le sanscritiste qui les rendait inutiles, en découvrant sans leur aide une interprétation acceptable. Ce n'est pas tout encore : à cette collaboration d'un seul, voici l'apport de l'humaniste.

« Chez quelques érudits, le système des exégètes hindous s'était compliqué d'une autre idée préconçue, née de l'enthousiasme légitime qu'avait soulevé en Europe la première publication des hymnes du Véda. Ces chants étaient les balbutiements enfantins de l'humanité primitive : ils devaient être simples comme l'enfance, poétiques comme elle, aussi rapprochés que possible de la nature, avec laquelle l'homme était encore en communication intime; ils reflétaient les premières émotions qui avaient fait battre le cœur de la créature ignorante et instinctive, en présence des prodiges dont elle attendait ou redoutait le retour, du lever périodique de l'aurore, de la chute prévue du soleil dans les abîmes de l'occident, des puissances monstrueuses déchaînées dans la tempête. Voilà donc ce qu'on y cherchait, et, ce qu'on cherche bien, on est presque toujours assez heureux, ou assez malheureux, pour le trouver... Ne sourions pas de ces chimères, Messieurs : elles étaient séduisantes, et c'est d'hier que nous en somme revenus; mais c'est Bergaigne surtout qui nous en a fait revenir, et, à tout prendre, la science vaut encore mieux que la poésie.

« Il était trop poète lui-même pour méconnaître les vives et fraîches beautés clairsemées dans l'énorme recueil : j'ai dit déjà combien il les admirait et savait les faire apprécier ; mais de là à admettre l'inspiration naïve et prime-sautière de l'ensemble, il y avait un abîme, dont il a bien fait voir l'étendue et la profondeur. Il y reconnaissait bien plutôt le travail d'une série d'arrangeurs, épris d'ornements factices, et à qui le rare ou le précieux tenait lieu du sublime, une extrême indigence d'idées et de sentiments, mal dissimulée par la richesse du lexique et la pompe du langage, une rhétorique laborieuse et vide, artificielle et subtile, qui n'évite le lieu commun qu'en versant dans l'afféterie et l'incohérence. Par un réquisitoire fortement documenté (2), il y dénonçait des figures qui, à notre goût du moins, rappellent quelque peu les toilettes et les parures criardes des sauvages : la comparaison hardie jusqu'à la discordance, la comparaison retournée, la comparaison double, la métaphore disparate (la prière est conçue comme une arme puissante aux mains du fidèle, d'où le vers « Trita a frappé le sanglier avec une prière « à pointe d'airain (3) »), la combinaison incohérente du terme propre et du terme figuré (le sôma est un liquide, et nous avons vu qu'on le com-

(1) *Études sur le lexique du Rig-Véda* (*Journ. asiat.*, 8e sér., II [1883], p. 468, à IV [1884], p. 462).

(2) *Quelques observations sur les figures de rhétorique dans le Rig-Véda* (*Mém. Soc. ling.*) IV [1880], p. 96.

(3) *Rig-Véda*, X, 99, 6.

pare à un taureau : en conséquence, on l'appelle quelque part « le liquide « taureau (1) »), le rapprochement de comparaisons discordantes, la combinaison de métaphores incohérentes, enfin le galimatias triple et quadruple, dont il ne craignait pas de prononcer le nom et dont je lui emprunte un exemple en le résumant : « Le feu céleste est conçu, tantôt « comme le veau, tantôt comme le lait cuit de la vache céleste ; il est aussi « conçu comme un dormeur, en tant qu'il s'attarde dans la région malfai- « sante qui lui sert de prison et qui souvent est désignée comme le séjour « de la tromperie : en conséquence, le poète écrit sans sourciller cette « phrase surprenante : « Il a trouvé, comme un dormeur, le cuit brillant « tétant dans le sein de la tromperie (2). » Il demandait avec indignation comment on pouvait se résoudre à effacer le caractère liturgique d'hymnes tels que le I[er] du livre II, en traduisant par des appellations vagues et générales, telles que « prêtre », ou « chantre », ou « sacrifica- « teur », les noms précis et techniques des ministres du culte brâhmanique auxquels successivement le Dieu Agni est comparé. Bref, aussi disposé que tout autre à admirer telle stance qui semble en effet un écho des anciens âges, il montrait surtout dans la littérature védique l'œuvre de raffinés précoces ou de primitifs décadents, qui torturaient les idées pour en tirer tout ce qu'elles pouvaient rendre, de prêtres à qui les métaphores tirées du rituel se présentaient d'abord comme les plus familières, de familles sacerdotales déjà puissamment constituées, et qui, vivant de l'autel, s'efforçaient en tout bien tout honneur d'en multiplier les revenus.

« Je n'ignore point que sa tentative rencontra au début la plus désespérante opposition : des uns elle ne fut point comprise ; les autres la combattirent, courtoisement d'ailleurs, parce qu'elle faisait échec à tous les enseignements qu'ils avaient jusqu'alors donnés et reçus, et ruinait en partie le magnifique monument que les auteurs du Dictionnaire de Saint-Pétersbourg avaient si péniblement édifié. L'on est allé jusqu'à dire — il paraît que la légèreté française est un peu de tous les pays — : « J'aime « mieux me tromper avec MM. Roth et Grassmann, que de comprendre le « Véda avec M. Bergaigne. » Il était le premier à trouver plaisante cette boutade, qu'il citait en tête d'un de ses articles. Ces piqûres d'épingle n'étaient pas pour l'intimider ; il poursuivait sa route. Il savait bien ce qu'il faisait. Dix ans se sont écoulés, nous pouvons mesurer le chemin parcouru : personne ne songe plus à chercher dans le Véda l'expression des premiers rêves de l'humanité ou de notre race en quête de ses Dieux ; presque personne ne défend plus certaines interprétations forcées, avant lui universellement reçues, ni ne s'étonne plus de bizarreries de style qui parurent si choquantes à l'heure où il les révéla. Dans ces dernières années, il avait eu le tardif plaisir de recevoir de divers savants, et notamment d'Allemagne, quelques adhésions discrètes et d'autant plus précieuses, parmi lesquelles il aimait à mentionner celle de M. Windisch. Enfin, il était parvenu à cette phase heureuse de la vie du novateur, où celui-ci, délivré du souci de batailler contre les adversaires, a le loisir de se replier sur lui-même, de se critiquer et de se corriger. Il allait entreprendre cette tâche, il l'avait commencée : ceux qui l'ont vu de près l'ont

(1) *Rig-Véda*, VI, 41, 3.
(2) *Rig-Véda*, X, 79, 3.

souvent entendu dire : « Je ne demande pas qu'on accepte tous les détails de ma thèse; j'ai parfaitement conscience d'avoir çà et là forcé la note, et je ne m'en repens pas : il fallait surtout frapper fort, pour amener plus promptement une réaction urgente; mais je n'en suis pas moins convaincu d'avoir, dans l'ensemble, frappé juste. »

« Dans quelle mesure il avait frappé juste, Messieurs, c'est ce que tôt ou tard nous eût dit sa traduction projetée; car il était pour lui-même d'une exorbitante sévérité, et aucune erreur ne lui semblait vénielle si c'était lui qui l'eût commise. Mais auparavant il comprenait la nécessité de déblayer le terrain de ses recherches et d'abandonner, pour un temps, soit l'interprétation littéraire, soit la critique grammaticale, qui lui avait jusque-là servi d'instrument. Avant de traduire le Rig-Véda, il fallait en reconstituer, autant que possible, le texte exact et primitif, faire le départ des interpolations successives qui avaient pu s'y glisser, fixer approximativement, non pas la date absolue, — car ce serait tenter l'impossible, — mais tout au moins les dates relatives de la composition des principales pièces d'un recueil dont la rédaction s'espace peut-être sur une période de dix siècles et davantage. Pour ce classement, la critique védique ne dispose d'aucune des ressources habituelles : elle ne peut s'éclairer, ni de la comparaison des styles, puisque tout le recueil est à peu près dans la même note; ni de la collation des manuscrits, puisqu'ils se ressemblent presque tous à un signe près; ni du caractère de la langue, puisque, artificielle sans doute dès le début, elle a à peine varié d'un accent jusqu'à la fin. Que faire dès lors? et quel critérium imaginer? Ici Bergaigne se souvint à propos qu'il avait fait des mathématiques dans sa jeunesse, — il avait failli entrer à l'École polytechnique, — et se lança sans frayeur dans le plus aventureux dédale de chiffres que jamais philologue ait affronté. Pour se faire une idée de ce prodigieux travail, commencé seulement en 1886, mais conduit avec cette fougue qu'il savait mettre au service des idées qui le passionnaient (1), il faut savoir que tous les hymnes compris dans le Rig-Véda y sont arbitrairement rangés d'après un certain nombre d'éléments matériels dont il y a lieu de tenir un compte minutieux : longueur du mètre de chaque hymne, ou, si les stances sont en mètres divers, longueur du mètre dominant; nombre de stances de chaque hymne; nombre d'hymnes d'une série donnée comparé au nombre des hymnes d'une autre série appartenant à la même division : le tout en gradation descendante. Or, dans chaque ma*nd*ala ou livre du Rig-Véda, et dans chacune des divisions secondaires de ces mêmes ma*n*-*d*alas, on rencontre des hymnes qui ne répondent pas à ce principe de classement, des hymnes qui, eu égard à leur mètre ou à leur étendue, ne sont pas à leur place, des séries trop longues ou trop courtes pour le rang qu'elles occupent. Qu'en faut-il conclure, sinon que ces hymnes ou ces séries ont été remaniés, qu'aux uns on a ajouté des stances, aux autres des hymnes entiers, postérieurement au classement opéré ?

« Jusqu'ici la difficulté ne paraît que moyenne ; pourtant elle suppose déjà chez le critique une grande acuité de vue et une remarquable aisance dans le maniement des chiffres. Mais voici où elle se complique

(1) *La Samhitâ primitive du Rig-Véda* (*Journ. asiat.*, 8e sér., VIII [1886], p. 193); *Nouvelles Recherches sur l'histoire de la Samhitâ du Rig-Véda*, I-IV (*ibid.*, IX [1887], p. 191, et X [1888], p. 488).

et devient formidable : le Rig-Véda n'est pas divisé seulement en 10 mandalas : chaque mandalas, à son tour, comprend un certain nombre d'anuvâkas, de 4 à 24, suivant sa longueur; de plus, par un classement encore plus artificiel, le Rig-Véda tout entier est réparti en 8 ashtakas, chaque ashtaka en 8 adhyâyas, chaque adhyâya en 60 praçnas ou un peu plus (1); et à chacune de ces divisions sont plus ou moins applicables les divers éléments numériques auxquels je viens de faire une très incomplète et très rapide allusion. Or ces divers classements ne sont point contemporains, tant s'en faut, mais séparés peut-être par de très longs intervalles : si donc, par hypothèse, tel passage ne répond point par sa place à tel système de classement, et répond à tel autre, on pourra affirmer à coup sûr qu'il a été interpolé ou remanié entre le premier et le second, et dater la corruption du texte tout de même que le géologue enseigne que le ridement de l'Ardenne est postérieur à l'ardoise et antérieur au terrain dévonien. De là enfin la possibilité de distinguer dans le Rig-Véda, comme Bergaigne l'annonçait triomphalement, quatre couches successives d'interpolations, et d'arriver, en les franchissant, au roc nu, à la substruction solide, au noyau primitif d'où tout le reste était artificiellement sorti.

« En parcourant cette voie ardue, Bergaigne en avait encore vu s'ouvrir une autre, qu'il comptait bien explorer : beaucoup d'hymnes du Rig-Véda sont composés de stances en mètres divers, et il est bien difficile de voir dans le chaos rythmique qu'ils présentent l'influence de considérations esthétiques ou d'une recherche de variété. Pour Bergaigne, la plupart de ces prétendus hymnes ne sont en réalité que des collections factices de formules primitivement isolées : comme le Rig-Véda est une compilation d'hymnes, ainsi un hymne quelconque peut n'être qu'une compilation de stances (2). De là, pour l'histoire de la composition du recueil, de nouvelles et fécondes inductions qu'il n'a pu qu'indiquer. A quelques objections que je lui adressais alors, il répondait à la hâte, en partant pour les Hautes-Alpes : « Ce que vous avez lu n'est, comprenez-le bien, qu'une note préventive, destinée à annoncer la question, et non pas à la résoudre. Je me réserve de la reprendre et de la développer sous peu, et j'espère bien lever tous vos doutes. » Cette note est la dernière de ses œuvres qui ait paru de son vivant. »

L'HOSPITALITÉ ENVERS LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Nous empruntons un court passage à la très admirée allocution que M. Lavisse a prononcée le 19 janvier à la réunion du comité de l'Alliance française du V° arrondissement de Paris.

« Puisque c'est d'étudiants étrangers qu'il s'agit, je dirai que nous, j'entends nous les universitaires, nous ne nous donnons pas assez de peine pour les attirer. Quand nous leur accordons l'équivalence de leurs grades avec le baccalauréat, nous leur demandons de l'argent. Ce petit

(1) Cf. *la Division en adhyâyas du Rig-Véda* (*Journ. asiat.*, 8e sér., X, p. 488).

(2) *Recherches sur l'histoire de la liturgie védique : la forme métrique des hymnes du Rig-Veda* (*Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 8 juin 1888).

tribut ne nous enrichit pas, et en d'autres pays on se garde de le percevoir. Ils ont le désir naturel d'emporter de chez nous un certificat attestant les études qu'ils y ont faites : nous n'avons pas trouvé le moyen de les satisfaire. Sans doute, il ne faut pas leur donner des privilèges aux dépens de nos nationaux, ce serait pure duperie. Nous ne devons pas conférer à des étrangers, par exemple, plus libéralement qu'à des Français, le droit à l'exercice de professions en France. Que ceux qui veulent profiter des avantages donnés par nos lois se soumettent à nos lois, rien de mieux. Mais il serait aisé d'assouplir pour les autres la rigidité de notre système d'examens. Je vois arriver chaque année des jeunes gens qui viennent de pays lointains pour y retourner. Ils sont, par exemple, étudiants à la Faculté des lettres. S'ils veulent obtenir un diplôme officiel, ils doivent se préparer à la licence ès lettres, comme les étudiants qui se destinent au professorat dans nos collèges ! C'est absurde. A la Sorbonne, nous avons institué une attestation d'études supérieures que nous décernons aux étrangers et aux Français qui ont travaillé chez nous librement sans rechercher un grade officiel quelconque. C'est fort bien, mais il faudrait généraliser la mesure et lui donner un caractère public. Une étudiante étrangère m'exprimait un jour le regret de ne pouvoir passer un examen sur les cours qu'elle avait suivis et les matières qu'elle avait apprises pendant ses études en France. Elle avait raison. Nous aurions dû l'interroger et lui donner un beau diplôme en parchemin, avec la signature du ministre de l'Instruction publique et de grands cachets de cire violette.

« Je voudrais, en terminant, adresser quelques mots aux étudiants français.

« Si j'étais étudiant, comme je ferais la cour aux étudiants étrangers !

« Je serais aimable avec eux jusqu'à la coquetterie. Je leur ferais les honneurs de la bonne hospitalité française. S'ils vivent entre eux, comme ils font d'ordinaire, je trouverais bien moyen d'arriver jusqu'à eux et de leur faire aimer ma compagnie. Puis je les attirerais dans les groupes français, je les égaierais au contact de notre gaieté. Je leur parlerais de leur pays et du mien, des choses qu'ils voient et de celles qu'ils ne voient pas en France. Je plaiderais devant eux notre cause, et je la gagnerais. La cause n'est-elle pas, en effet, grande et belle ? Ne sommes-nous pas le seul peuple au monde qui se soit imaginé de vouloir vivre sous les lois de la seule raison ? Notre marche est difficile, c'est vrai, parce que nous allons sur la corde raide sans balancier. Nous n'avons ni hiérarchie des classes, ni pouvoir monarchique, rien qui soutienne ou retienne. Ailleurs, l'autorité descend du ciel et de l'histoire ; ici elle monte du sol et du présent, du sol qui tremble et du présent agité par des passions et des folies. Gagnerons-nous notre gageure contre toutes les coutumes et toutes les règles usitées avant nous de la vie politique ? Je ne sais pas, mais je sais bien que tôt ou tard les peuples en viendront où nous sommes, et je doute qu'ils se tirent aussi bien que nous de cette hardie expérience que nous faisons de réaliser l'égalité dans la liberté.

« Croyez bien, en tout cas, qu'il est, par toute la terre et chez tous les peuples, des hommes qui rendent justice à nos efforts. Nous ne pouvons que gagner à multiplier le nombre de ces hommes.

« Je reviens à mon point de départ. Aidez l'Alliance française à porter au loin dans le monde notre langue et notre esprit ; aidez-la dans sa

propagande patriotique, afin qu'elle puisse ajouter de nouvelles écoles à celles où le génie de la France appelle à lui les petits enfants, afin qu'elle montre à des jeunes gens le chemin de la France. Ces jeunes gens verront de leurs yeux que ce pays calomnié vit, pense et travaille. Ils n'auront pas de peine à découvrir qu'il ne vit pas, ne pense pas, ne travaille pas que pour lui. S'il est un pays qui ait le droit en ce moment d'être égoïste, c'est la France. Pourtant, s'il est un pays qui aime la justice hors de chez lui, qui souffre des torts faits à autrui et s'intéresse au sort de tous les malheureux, c'est la France. Et nous la servons en la faisant connaître, parce qu'on ne peut la connaître sans l'aimer. »

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE

Conformément aux intentions du défunt, aucun discours n'a été prononcé sur la tombe du savant historien. Nous croyons cependant devoir publier ici le texte de l'allocution que M. Himly avait rédigée au nom de la Faculté des lettres et dont il a donné lecture, le lendemain des obsèques, à l'Académie des sciences morales et politiques :

« Le vieillard vénérable, le parfait homme de bien, le chrétien fervent auquel nous rendons en ce moment les derniers devoirs, a pendant cinquante ans appartenu à la Faculté des lettres de Paris : aussi, malgré la simplicité de ses obsèques, d'où ont été écartés tout vain appareil et tout honneur mondain, je me crois permis, je crois même de mon devoir, de rappeler en quelques mots sur cette tombe, qui va se refermer sur la dépouille mortelle de Rosseeuw Saint-Hilaire, ce qu'a été sa longue carrière de professeur. Je le fais comme doyen, je le fais comme ami : il a été le juge de mes concours, il m'a momentanément chargé de le suppléer, j'ai longtemps été son collègue à la Sorbonne, je suis devenu son confrère à l'Institut, et sa cordiale bienveillance ne m'a jamais fait défaut.

« Né en 1802, Eugène-François-Achille Rosseeuw Saint-Hilaire débuta dans l'Université en 1826, comme professeur de rhétorique à Ajaccio, d'où il ne tarda pas à passer à Tulle, puis à Paris, au collège Bourbon d'abord, au collège Louis-le-Grand ensuite. Quelques mois seulement après sa nomination à ce dernier établissement, en octobre 1830, il échangeait l'enseignement de la rhétorique contre celui de l'histoire, et s'y distingua assez pour qu'en avril 1838 M. Lacretelle le désignât pour sa suppléance dans la chaire d'histoire ancienne de la Sorbonne, avant même qu'il eût conquis le titre de docteur ès lettres. Cette chaire d'histoire ancienne, il l'a occupée, comme suppléant d'abord, puis, après la retraite de M. Lacretelle en 1853, comme chargé de cours et comme titulaire, pendant trente-quatre ans, jusqu'à ce que, le 1er mars 1872, il prît sa retraite avec le titre de professeur honoraire, afin de pouvoir achever sa grande *Histoire d'Espagne*, qui venait de lui ouvrir les portes de l'Institut.

« A ce moment d'ailleurs il avait cessé de se faire entendre en Sorbonne depuis plusieurs années ; à partir de 1864, sa santé ne lui avait plus permis de professer. Il y a donc un quart de siècle que pour la dernière fois les nombreux auditeurs que chaque nouvelle année réunissait

autour de sa chaire, ont pu puiser dans son enseignement, avec une instruction solide, les leçons de la morale la plus élevée. Néanmoins le souvenir de son éloquence persuasive, de sa parole chaude et vibrante, dont le charme de sa voix doublait l'effet, est loin d'être éteint : s'il y a parmi ceux qui m'écoutent des hommes qui ont eu le bonheur d'être ses élèves, ils témoigneront, j'en suis sûr, avec moi, de l'impression profonde qu'a faite sur leur esprit l'inspiration éminemment religieuse et morale qui animait toutes ses paroles; quant à nous, ses collègues du vieux temps, nous nous rappelons avec émotion certaines soutenances de doctorat où, donnant un libre cours à ses aspirations généreuses, il glorifiait avec un égal enthousiasme Dieu, la patrie et la liberté.

« Cette voix, qui savait remuer si profondément les cœurs, il y a bien longtemps qu'il ne nous était plus donné de l'entendre; mais nous continuions à honorer la verte vieillesse de notre ami à l'Académie des sciences morales et politiques, dans la section d'histoire de laquelle ses trois anciens suppléants étaient successivement venus prendre place auprès de lui. Aujourd'hui qu'il nous a quittés définitivement, rejoignant dans la tombe ses contemporains et amis Adolphe Garnier et Saint-Marc Girardin, j'ai tenu à dire, au nom de la Faculté des lettres, un adieu ému à ce dernier représentant d'une génération glorieuse de nos prédécesseurs. »

BANQUET OFFERT A M. GASTON BOISSIER

L'Association amicale des anciens élèves de l'École normale a offert hier soir, dans les salons de l'hôtel Continental, un banquet à son président, M. Gaston Boissier, récemment promu à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur. Beaucoup de membres de l'Institut, la plupart des professeurs de la Faculté et des lycées de Paris, collègues ou anciens élèves de M. Boissier, ont voulu assister à cette fête. M. Perrot, dans une improvisation pleine de cœur et de charme, a très bien expliqué la signification de ce témoignage d'affection et de respect, spontanément donné à un homme qui, dans sa carrière si bien remplie, a rendu de si éminents services à l'École et à l'Université.

Avant d'enseigner au Collège de France et à l'École normale, M. Boissier a occupé la chaire de rhétorique au lycée Charlemagne; M. Lavisse, son ancien élève, l'a rappelé avec beaucoup d'à-propos dans une allocution très vivante et très applaudie. D'autres après lui, comme M. Jules Lemaître, qui avait toute qualité pour le faire, ont parlé des titres littéraires de M. Boissier, qui s'est fait, en dehors de l'Université, une clientèle d'admirateurs mondains, étrangère à la science, mais qui n'est pas indifférente au talent.

M. Boissier, très en verve, comme toujours, et qu'une émotion véritable n'empêchait pas d'avoir toute sa bonne grâce, a répondu à ces toasts divers par un discours charmant où la bonhomie la plus fine était relevée par les traits les plus imprévus.

Ç'a été, en somme, une soirée tout intime et toute cordiale, une fête de l'amitié, que M. Boissier, comme il l'a dit, n'oubliera pas, et qui laissera, nous en sommes sûrs, à tous les assistants le souvenir le plus agréable et le plus ému.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Règlement général du Congrès international de l'enseignement primaire, adopté par le Comité d'organisation, dans sa séance du 16 janvier 1889.

Article premier. — Un Congrès international de l'enseignement primaire s'ouvrira à Paris, le 11 août, à l'occasion de l'Exposition universelle et du Centenaire de 1789.

Art. 2. — La durée du Congrès sera d'une semaine.

Art. 3. — Feront partie du Congrès :

1° Les délégués étrangers; 2° Les délégués des instituteurs publics et des institutrices publiques (écoles élémentaires ou écoles maternelles) désignés par leurs collègues, à raison de six cents instituteurs ou institutrices titulaires pour l'ensemble de la France;

3° Les instituteurs et institutrices titulaires, délégués par leurs collègues, dans les colonies françaises et pays de protectorat;

4° Les délégués des directeurs et directrices, professeurs, adjoints et adjointes des écoles primaires supérieures, désignés, dans chaque ressort académique, par leurs pairs, à raison de cinquante directeurs ou directrices et de vingt-cinq professeurs, adjoints ou adjointes;

5° Les délégués de l'enseignement privé, laïques et congréganistes en exercice, désignés par leurs collègues respectifs, dans chaque ressort académique, en nombre égal à celui des départements;

6° Les délégués des Sociétés d'enseignement et d'éducation reconnues d'utilité publique, à raison d'un délégué par société;

7° Les directeurs et directrices d'écoles normales.

8° Les délégués des professeurs, maîtres adjoints et maîtresses adjointes d'écoles normales (titulaires ou chargés à titre provisoire) désignés par leurs collègues, dans chaque ressort académique, à raison de quatre en moyenne par académie;

9° Les délégués des écoles normales primaires supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses, désignés par leurs collègues, à raison de deux délégués par école;

10° Les délégués des inspecteurs de l'enseignement primaire et des inspectrices départementales d'écoles maternelles désignés, dans chaque département, par leurs collègues, à raison de deux cents pour l'ensemble de la France;

11° Les Inspecteurs d'académie;

12° Les Recteurs, les Inspecteurs généraux de l'enseignement primaires, les Inspectrices générales des écoles maternelles, les membres du conseil supérieur de l'Instruction publique représentant l'enseignement primaire.

Une circulaire ministérielle annexée au présent règlement déterminera les mesures à adopter pour l'élection des membres désignés aux paragraphes 2°, 4°, 5°, 8° et 10°.

Art. 4. — Des invitations pourront être adressées par le Comité d'or

ganisation du Congrès à des personnes non comprises dans les catégories ci-dessus déterminées.

ART. 5. — Il ne sera demandé aucune cotisation aux membres du Congrès.

ART. 6. — Les questions mises à l'ordre du jour sont les suivantes :

1° *Sous quelle forme et dans quelle mesure l'enseignement professionnel (agricole, industriel, commercial) peut-il être donné dans les écoles primaires, élémentaires et supérieures, et dans les écoles normales?*

2° *De la part qu'il convient de faire aux femmes, dans l'enseignement primaire, comme institutrices, comme directrices d'établissements et comme inspectrices;*

3° *Du rôle et de l'organisation des écoles d'application annexées aux écoles normales ou des établissements analogues.*

Ces trois questions pourront être traitées par écrit.

ART. 7. — Les mémoires devront être adressés, avant le 1er juin, *à M. le Vice-Recteur de l'académie de Paris, président du Comité d'organisation du Congrès international de l'enseignement primaire, à la Sorbonne,* sous le couvert de M. le Ministre de l'Instruction publique.

ART. 8. — Le Comité examinera les mémoires envoyés et en publiera les conclusions un mois avant l'ouverture du Congrès. Elles serviront de base aux discussions.

ART. 9. — Aucune autre question que celles qui ont été adoptées par le Comité d'organisation ne pourra être traitée, soit dans les sections, soit dans l'Assemblée générale.

ART. 10. — Le Congrès se divisera en autant de sections qu'il y a de questions à l'ordre du jour.

ART. 11.—Tout membre du Congrès devra, dans sa lettre d'adhésion, faire connaître la section à laquelle il désire appartenir.

ART. 12.— A l'ouverture du Congrès, chaque section élira un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un rapporteur.

ART. 13. — Une fois constituées, les sections discuteront la question inscrite à leur ordre du jour.

Chacune de ces questions donnera lieu à des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée générale.

ART. 14. — Les votes, tant dans les sections que dans l'Assemblée générale, auront lieu à main levée, et les résolutions seront prises à la majorité absolue des suffrages.

ART. 15. — Aucun orateur ne pourra garder la parole pendant plus de dix minutes; il ne pourra prendre la parole deux fois sur la même question dans la même séance, à moins que l'Assemblée, consultée, n'en décide autrement.

ART. 16.—Les orateurs pourront s'exprimer en langue étrangère; dans ce cas, les discours prononcés seront, séance tenante, résumés en français.

ART. 17. — Les bureaux réunis des trois sections constituent le bureau de l'Assemblée générale.

Le bureau de l'Assemblée générale élira, parmi les membres du Congrès, un président et quatre vice-présidents, dont deux appartenant aux délégués des pays étrangers.

Le Comité d'organisation pourra, en outre, désigner des présidents et des vice-présidents d'honneur.

Arrêté du 31 janvier relatif à l'ouverture de sessions extraordinaires de baccalauréat devant les Facultés des lettres et devant les Facultés des sciences.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu le règlement du 25 mars 1865; vu l'article 3 de l'arrêté du 21 mars 1870; vu l'article 14 du décret du 25 juillet 1874; vu les décret et arrêté du 19 juin 1880; vu les décrets des 25 juillet, 25 novembre 1882 et 16 mai 1884, relatifs à la perception des droits universitaires dans les établissements d'enseignement supérieur, arrête :

Article premier. — Une session extraordinaire de baccalauréat exclusivement réservée aux candidats ajournés aux épreuves de la deuxième partie et qui en justifient, s'ouvrira devant les Facultés des lettres le 8 avril 1889.

Art. 2. — Une session extraordinaire du baccalauréat complet s'ouvrira devant les Facultés des sciences le 29 avril 1889. Cette session est réservée aux candidats qui justifient de deux ajournements.

Sont admis, en outre, à s'inscrire exceptionnellement : les candidats aux écoles spéciales du gouvernement pour le concours de 1889; les étudiants en droit aspirant à la licence, régulièrement inscrits à une Faculté.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 21 mars 1870, les aspirants au baccalauréat ès sciences complet, candidats aux écoles spéciales du gouvernement, ne seront inscrits sur le registre des aspirants audit grade qu'autant que l'autorisation de leurs ascendants ou tuteurs portera, indépendamment des autres indications réglementaires, la formule suivante :

« Je déclare, en outre, que mon fils (ou pupille) se présentera cette année au concours d'admission à l'école. . . . .

Les aspirants au baccalauréat ès sciences complet, étudiants en droit, produiront le relevé de leurs inscriptions.

Art. 4. — Les candidats devront se faire inscrire aux secrétariats des Facultés. Ils pourront demander leur inscription par lettre affranchie, accompagnée des pièces exigées par les règlements des 25 mars 1865 et 19 juin 1880.

Le secrétaire leur délivrera immédiatement ou leur enverra par la poste *un bulletin de versement* indiquant le montant de la somme à consigner, qui devra être versée soit à la caisse du percepteur désigné de la ville, siège de la Faculté, soit à la caisse du trésorier général ou du receveur particulier de l'arrondissement où ils résident.

Le récépissé qui leur sera délivré sera soumis au visa du secrétaire, avant l'admission aux épreuves.

En cas d'échec, le remboursement des consignations qui ne sont pas acquises au Trésor sera effectué sur le vu d'un *ordre de remboursement* délivré par le secrétaire, et dont le montant sera acquitté soit par le percepteur de la ville, siège de la Faculté, soit par le trésorier général, le receveur particulier ou le percepteur de la résidence de la partie versante.

É. Lokcroy.

BIBLIOGRAPHIE

Max Leclerc, *Une Université allemande.* — Henri Joly, *Le Crime. Étude sociale.* Felix Cellarier, *Études sur la raison.* — Eugène Bouchet, *Précis des littératures étrangères anciennes et modernes.*

Une Université allemande, par Max Leclerc. — L'Université de Bonn ne se plaindra pas : après l'étude si complète que M. Dreyfus-Brisac a consacrée à sa description et dans laquelle M. Leclerc déclare avoir largement puisé, voici une nouvelle monographie qui rafraîchira son souvenir dans l'esprit de ceux qui ont suivi les travaux pédagogiques publiés dans ces derniers temps, et la fera connaître sous ses aspects pittoresques à cette partie du public qui a peur de la pédagogie. M. Leclerc a vécu à Bonn et il s'y est plu : c'est une excellente disposition d'esprit pour porter un jugement équitable; il y est allé après beaucoup d'autres, ce qui lui laisse plus de sang-froid dans l'admiration qu'à certains de nos touristes universitaires de la première heure. Soit qu'il parle de l'organisation des études, ou de la vie des étudiants, il semble qu'il ait rencontré le plus souvent la note juste, et c'est à ce point de vue que son étude reste intéressante dans les parties les moins neuves. On nous saura gré de reproduire le passage suivant où l'auteur caractérise le nouvel esprit politique qui s'est développé dans les Universités depuis l'unification de l'Allemagne :

Les étudiants lisent peu les journaux; ils ont bien d'autres choses à... avaler! Ce qui ne veut pas dire qu'on ne puisse sentir parmi eux un courant politique, fort intéressant à dessiner, car il peut fournir des indications précieuses sur l'avenir de l'Allemagne.

J'eus occasion de causer tout un jour sur mille sujets divers avec un grand industriel de Crefeld, mêlé à la politique active depuis vingt ans, ancien député au Reichstag et aujourd'hui député au Landtag prussien. Il s'assied à la gauche du parti national-libéral, il vote la mort dans l'âme tout ce que demande Bismarck, *parce qu'il le faut;* il est de ce parti qui refusa le budget pendant cinq ans de 1861 à 1866, et qui, s'inclinant devant le succès, sinon renonçant à ses idées de parlementarisme, est devenu l'auxiliaire précieux d'un pouvoir quasi absolu. Cet homme, vraiment libéral et indépendant, mêlé à tous les mondes grâce à sa grande fortune et à sa situation politique, connaît fort bien entre autres le monde des Universités. Or, il me disait voir avec une profonde tristesse que la jeune génération semblait à jamais perdue pour les idées de libéralisme, qu'elle était même irrémédiablement en proie aux idées réactionnaires. On l'a élevée dans l'adoration du succès, dans la religion de la force, on lui a inculqué des habitudes de discipline aveugle qui font la force des armées et l'incurable faiblesse de la pensée ; on lui a coupé les ailes pour lui apprendre à marcher, et voilà qu'elle rampe déjà. Cette jeunesse est incomparable sous les armes, mais perdue pour la vie libre d'une nation libre, incapable d'initiative généreuse, de résister aux brutalités du pouvoir et aux théories absolutistes d'un homme. On ne trouverait plus dans la jeunesse actuelle une majorité pour refuser le budget à un ministre qui violerait la loi et la constitution, et cela parce qu'une fois la force a eu raison.

La même tendance s'observe dans l'enseignement des maîtres : les Universités allemandes après avoir été des foyers de libéralisme ardens où s'enseignait, avec l'amour de la patrie, le respect de la conscience et de la liberté, prennent de plus en plus la tournure d'écoles du gouvernement ayant pour mission de former des fonctionnaires imbus de la haute-puissance de l'État ou des officiers disciplinés. Il est à craindre, d'après l'auteur, que les Universités qui ont déjà perdu quelques-unes de leurs anciennes libertés, n'en viennent sur cette pente à compromettre l'indépendance même de la science dont elles ont la défense et la garde.

Un exemple : pendant le semestre d'hiver, je suivis assidûment le cours de M. Hælschner sur le droit public prussien et allemand (*Staatsrecht*). Il parla naturellement de la constitution des pouvoirs publics dans les différents États; quand il en vint à la Prusse, et aux Chambres, dont il est membre (il représente l'Université de Bonn à la Chambre haute), il s'expliqua sur le régime parlementaire; j'entendis alors développer les pures théories bismarckiennes, et cela d'un style tranchant, absolu, à courts axiomes de légiste. C'était la sainte parole dispensée par la bouche d'un doctrinaire : le gouvernement des majorités est un leurre; les majorités sont oppressives, fanatiques, absolues; la liberté vraie est incompatible avec le régime parlementaire.

L'auteur après avoir rappelé, à cette occasion, le cas de Bluntschli corrigeant son fameux code après 1871 pour le mettre en accord avec les théories émises et pratiquées par les Allemands pendant la guerre franco-allemande, continue en ces termes :

Et pour en revenir au cours de M. Hælschner, — homme aussi précieux pour un Bismarck que les légistes l'étaient pour Philippe le Bel (on pourrait d'ailleurs citer encore dans ce genre le célèbre professeur de Berlin, R. Gneist, qui donne à ses théories une tournure plus originale : il prétend que la Prusse a une constitution vraiment parlementaire, car le gouvernement des partis qu'on y voudrait substituer est, selon lui, l'opposé même du régime parlementaire), — au cours de M. Hælschner ces choses étranges passaient le plus simplement du monde; pas un signe d'étonnement, de désapprobation; ces bons jeunes gens transcrivaient, en esprits dociles, la bonne doctrine sur leurs cahiers; ils n'avaient même point idée peut-être qu'il y eût mieux sous le soleil.

Tandis que la jeunesse bourgeoise, aisée, riche, tandis que les futurs chefs de file grandissent au milieu de cette atmosphère de résignation inconsciente, d'abdication de toute indépendance, les idées socialistes, les idées de révolte progressent chaque jour davantage dans les couches profondes du peuple; un abîme se creuse entre les deux parts de la nation, un irrémédiable malentendu se forme insensiblement : ainsi se crée pour l'avenir une de ces situations fausses qui chez nous, comme en 1848, ont abouti à une révolution.

La série d'articles que M. Max Leclerc a publiée dans la *Revue française de l'étranger et des colonies* sur la vie universitaire allemande formerait sans peine un intéressant petit volume.

Le Crime. Étude sociale, par Henri Joly (1 vol. in-18, L. Cerf, Paris, 1889). — Le criminel n'est ni un fou, ni un malade, ni un primitif, ni un dégénéré : c'est un coupable. Telle est la thèse soutenue par M. H. Joly dans l'ouvrage aussi intéressant qu'instructif dont nous venons de transcrire le titre, et qui vient s'ajouter, comme une suite naturelle, aux études bien connues de psychologie comparée du même auteur. Pour s'éclairer sur cette question si complexe et si controversée de la nature

du crime, il ne s'est pas borné à dépouiller une vaste littérature de statistiques et d'enquêtes; il a encore eu la bonne fortune de pouvoir mettre à contribution l'expérience pratique d'hommes que le devoir professionnel a rendus familiers avec tous les dessous de la société et pour qui le criminel ne risque pas de devenir une abstraction. Ce livre se recommande donc à tous les spécialistes par l'abondance et la sûreté de ses informations, mais il soulève en outre des questions d'un intérêt plus général auxquelles on nous permettra de nous arrêter ici, ne serait-ce que pour témoigner, dans les limites de notre compétence, du sérieux intérêt que nous avons pris à sa lecture.

I. A voir l'auteur observer rigoureusement toutes les règles de la méthode expérimentale, évitant toute discussion de doctrine et poussant la précaution jusqu'à s'en tenir à une définition purement empirique du crime, on est tenté de penser que les expressions d' « ancienne » et de « nouvelle psychologie » qui se rencontrent ici et là dans le texte n'ont plus guère de signification. Il y a bien une ancienne psychologie qui a pu, chez ses principaux représentants du moins, atteindre du premier coup la perfection parce qu'elle avait pour objet la description de ces phénomènes moraux qui se produisent dans les conditions les plus générales de la vie humaine. Ses vérités sont passées à l'état de lieux communs; elle s'est vidée, en quelque sorte, à force de se répéter; de plus elle est devenue insuffisante. Aussi y a-t-il grand profit, même lorsqu'on connait son « Sénèque », à lire en outre M. H. Joly qui défend l'ancienne psychologie mais avec les armes de la nouvelle. Pourquoi donc ne pas dire la « psychologie » tout court, comme on dit la physique, la chimie, la physiologie, puisque de part et d'autre on s'accorde à se servir des mêmes méthodes? On y arrivera sans doute à mesure que leur application patiente et rigoureuse permettra de substituer des lois positives à des opinions, personelles plus ou moins bien fondées. En attendant. « le terrain neutre de la science » sur lequel il est d'usage aujourd'hui de convier ses adversaires me fait l'effet d'un baiser Lamourette. Je ne crois plus (après l'avoir professé), au désintéressement métaphysique; bien plus, s'il existait réellement, autrement que comme procédé de bonne compagnie ou comme fiction de méthode, il serait un non-sens et l'investigateur le plus zélé ferait preuve d'aussi peu d'intelligence que le castor qui construit une digue dans un jardin zoologique. Le dicton : « Cherchez la femme » s'applique plus justement encore à la métaphysique : elle est au fond de toutes les démarches de la pensée. Seulement la place qu'elle occupe n'est pas la même dans toutes les écoles : elle est un point de départ pour l' « ancienne psychologie », une fin cherchée dans la « nouvelle ». M. H. Joly a donc eu raison de maintenir une distinction qui, pour ne plus exister dans les méthodes, n'en persiste pas moins dans le point de vue. De plus, cette considération offre l'avantage de prédisposer les esprits à une tolérance réciproque. Il ne s'agit plus, en effet, de jeter à la face d'un adversaire comme une suprême injure l'épithète de métaphysicien. Nous sommes tous métaphysiciens. C'est peut-être une suite du péché originel; en tout cas ce n'est plus à refaire.

II. L'ancienne métaphysique a rendu un grand service à l'auteur : elle l'a mis en garde contre un engouement auquel nombre de savants ont cédé, par une sorte de sympathie doctrinale pour les hypothèses séduisantes mais un peu hâtives de l'école italienne. On trouvera dans son

ouvrage une discussion très serrée de ces théories, et de nombreux faits d'observation qui viennent en forcer les cadres prématurément arrêtés. Ces théories d'ailleurs sont, on le sait, fort diverses et ne se rencontrent guère que dans une commune tendance à exonérer le délinquant de toute responsabilité. Et c'est aussi sur ce point qu'est dirigée l'argumentation de M. H. Joly : à ses yeux « le criminel est l'artisan volontaire de sa propre déchéance; il en est coupable et responsable, dans le sens que, métaphysique mise à part, tout le monde s'entend à donner à ce mot » (p. 381, Conclusion). Bien entendu il ne nie pas l'action du milieu; il se propose au contraire de consacrer tout un volume à l'ensemble des influences sociales qui encouragent le crime; mais d'après lui, si la société recèle le mal, elle ne le commet pas : « Elle ne crée rien; elle amplifie, elle développe, elle propage et elle fait durer. » Le crime est essentiellement un fait individuel : « Il est le point culminant où convergent tous les penchants égoïstes ou grossiers de notre nature. » Le même point de vue réapparaît et s'accentue pour ainsi dire dans un passage où l'auteur parlant incidemment des « crimes collectifs » commis par une famille, une église ou une nation, s'exprime ainsi : « C'est dans l'unité de la conscience individuelle que naît le discernement du bien et du mal : un crime collectif serait, en somme, un non-sens, si on ne pouvait le résoudre en un nombre plus ou moins grand de crimes commis par des personnes responsables de leurs actes (p. 30). » Voilà une manière de voir. On peut ne pas la partager. Mais au moins elle est nettement posée : on sait par où la prendre et on peut facilement la suivre dans toutes ses conséquences.

III. Quiconque estime qu'une opinion métaphysique n'est pas une connaissance révélée à certains esprits, inaccessible à d'autres, mais simplement la manifestation d'un besoin théorique de la pensée dans son effort pour introduire l'ordre et l'unité dans la multiplicité confuse des faits qu'elle étudie, reconnaîtra une nécessité logique entre la notion que l'auteur se fait de la société et l'importance qu'il attache au théorème de la culpabilité individuelle. Aussi longtemps qu'on ne croit pas avoir de raisons suffisantes pour considérer la société comme un organisme vivant (si ce n'est par façon de parler, p. 115), capable de revêtir la personnalité morale, il faut que l'individu soit l'artisan volontaire de son crime comme de sa vertu, car il n'existe que des individus et des agrégats d'individus. Un acte essentiellement politique comme la révocation de l'édit de Nantes par exemple, qui a reçu l'assentiment de tous les honnêtes gens d'alors, devra être imputé au compte d'un ou de plusieurs individus. Mais, dira-t-on, aucun de ceux-là n'a subi l'expiation. Ici apparaît une nouvelle nécessité logique, et si l'on peut reprocher quelque chose à l'auteur, c'est de n'en avoir pas assez tenu compte, et d'avoir laissé dans l'ombre un troisième point absolument nécessaire pour équilibrer sa théorie. Sans doute c'est de propos délibéré qu'il a écarté le plus possible toute métaphysique pour s'en tenir strictement à l'étude des faits : il est d'autant plus intéressant de noter que cela même l'a mis dans l'impossibilité d'aboutir à une définition du crime un peu satisfaisante même à titre « provisoire ». Voici en effet celle qu'il adopte et dont chaque terme important dépasse de beaucoup les simples données de l'expérience : « Le crime est un acte de méchanceté portant tort à d'autres hommes et, à ce double titre, méritant d'être puni par ceux

qui ont la charge de maintenir les conditions d'existence des sociétés (p. 4). » Il est facile de rencontrer l'assentiment du sens commun, quand on appelle un crime une méchanceté; mais enfin on n'a fait que recueillir la plainte de la victime, et la victime, si digne d'intérêt qu'elle soit, n'est pas compétente en cette affaire. D'ailleurs où est la victime? Quand un gouvernement persécute un parti ou un homme, c'est pour défendre la société dont il est chargé de maintenir les conditions d'existence, contre la méchanceté perverse et obstinée de ce parti ou de cet homme. Ainsi ont agi les « bons » empereurs romains à l'égard de la « race exécrable » des chrétiens qui ne parlaient que de la destruction de l'ordre établi. On dira peut-être que cette définition toute provisoire, trop étroite pour cet ordre de faits, vise spécialement les crimes dits de droit commun. Même dans ces limites elle est insuffisante pour donner une justification théorique de la répression du crime; car jamais avec deux termes (individu et individu, individu et société) on n'arrive à fonder la morale. C'est dans ce rapport simple que se trouvent les êtres dans la nature, or dans la nature c'est la loi du plus fort qui règne sans aucun caractère de moralité. La justice n'existe que lorsque chez l'un au moins des deux êtres en présence apparaît au-dessus de l'idée du moi et de l'idée antagoniste d'autrui un tiers état de conscience, dont l'objet est ou une divinité, ou un principe, ou un être abstrait, ou une personne réelle suivant les époques et avec une efficacité variable, mais dont la pensée devenant la véritable cause déterminante de la répression en même temps qu'elle lui trace sa limite, transforme la vindicte en justice et le droit de défense en un devoir de morale. Voilà pourquoi, lorsqu'on appartient à l'ancienne métaphysique il ne faut pas craindre d'insister sur ce troisième terme, qu'on l'appelle Dieu ou Humanité (avec un grand H); et pourquoi aussi, lorsqu'on croit devoir rejeter l'ancienne manière de concevoir le monde et la société, il faut prendre garde de n'oublier aucune des données de l'analyse dans l'essai de synthèse que l'on tente.

Études sur la raison, par Félix Cellarier (1 vol. in-12, F. Alcan, Paris, 1889). — Dans ce petit volume, qui sert d'introduction à une série d'ouvrages plus étendus, l'auteur entreprend « de fonder un nouveau système faisant reposer la philosophie et toutes les sciences avec elle sur des bases d'une solidité indiscutable, c'est-à-dire de constituer la théorie définitive de la connaissance ». La première partie roule sur les idées rationnelles que l'auteur range sous trois catégories : 1° les idées de réalités ; 2° les idées d'attributs, et 3° les idées de rapports. La seconde partie est consacrée à l'étude des principes de raison. Après en avoir déterminé les caractères généraux, l'auteur traite de leur objet. Il insiste sur la distinction entre l'essence et l'existence. Amené par la suite de ses idées à la théorie de Kant touchant les jugements synthétiques *a priori*, il s'applique à la réfuter et conclut que tous nos jugements *à priori* sont analytiques. Il divise ensuite les jugements nécessaires en trois classes : 1° absolument nécessaires; 2° simplement nécessaires ; 3° nécessaires hypothétiques, et rattache à ces trois catégories les principes qui s'y rapportent. Une conclusion finale résume les principaux points développés et montre les conséquences heureuses qu'on peut en déduire, non seulement en métaphysique mais aussi en morale : « Quel encouragement pour la vertu! Quel frein pour le vice! » Puissent les idées de l'auteur

rencontrer un accueil favorable dans les milieux où jusqu'ici « la crainte de souiller par le crime une essence éternelle et infinie » n'a gêné personne, afin que la morale repose sur une base aussi solide que celle de la connaissance!

Précis des littératures étrangères anciennes et modernes, par M. Eugène Bouchet (1 vol. in-18, J. Hetzel et C[ie], éditeurs, Paris, 1888). — Ce livre, nous dit-on, a pour objet de présenter, en un seul volume, un aperçu général des littératures étrangères de tous les temps. Il fait connaître, par ordre chronologique, les noms des écrivains avec l'indication et le caractère de leurs principaux ouvrages; il donne l'analyse des poèmes les plus célèbres : grecs, latins, italiens, anglais, allemands, même scandinaves, arabes et annamites, et de plusieurs pièces de théâtre, ainsi que des citations de divers poètes. Un tel ouvrage résume donc les connaissances générales qu'on ne peut acquérir que par la lecture de différents volumes qu'il est souvent fort difficile de se procurer. — Cet ouvrage spécialement destiné aux jeunes filles n'échappe peut-être pas à tous les défauts du genre. C'est une science toute faite à l'usage des jeunes personnes qui feront infiniment mieux de tricoter des bas si elles ne peuvent pousser plus loin leurs études littéraires. Ainsi il leur sera d'autant plus avantageux d'ignorer que Pythagore est l'inventeur de la table de multiplication qui porte son nom, que le fait en lui-même n'est pas exact. Démocrite et Héraclite caractérisés purement et simplement, l'un comme un Jean qui rit, l'autre comme un Jean qui pleure!... Enfin ce malheureux chapitre de la philosophie, au milieu de beaucoup d'autres mieux venus, se termine par la liste des « Sept sages de la Grèce! » *Quædam nescire, initium sapientiæ.*

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Anthologie des œuvres de Michelet. Extraits littéraires choisis et annotés par M. Seignobos. 1 vol in-18. (Armand Colin et C[ie]). 4 fr.

Antonio Rosmini Serbati. *Psychologie*, traduit de l'italien, avec introduction et notes, par M. E. Segond. T II, 1 vol. in-8. (Perrin et C[ie]) 8 fr.

Berthelot (André). *Les grandes scènes de l'histoire grecque.* 1 vol. in-16. (Hachette et C[ie]) 2 fr. 50.

Caro (E.). *Variétés littéraires.* 1 vol. in-16. (Hachette et C[ie]) 3 fr. 50.

Coubertin (Pierre de). *L'éducation anglaise en France*, avec préface de M. Jules Simon. 1 vol in-16. (Hachette et C[ie]) 3 fr. 50.

Hauselmann. *Cours moderne de dessin.* Collection graduée et méthodique de modèles. Complet en deux parties. (Orell, Fussli et C[ie] à Zurich) 30 fr.

Lemercier (A.-P). *Etude littéraire et morale sur les poésies de Jean Vauquelin de la Fresnaye.* 1 vol. in-8. (Hachette et C[ie]) 5 fr.

Mazade (Ch. de). *Un chancelier d'ancien régime. Le règne diplomatique de M. de Metternich.* 1 vol. in-8. (E. Plon, Nourrit et C[ie]) 7 fr. 50.

Petit (Édouard). *François Mignet.* 1 vol in-16. (Perrin et C[ie]) 3 fr. 50.

Revue générale de botanique. Directeur M. Gaston Bonnier, paraît le 15 de chaque mois. (Paul Klincksieck). Un an 20 fr.

Stapfer (Edmond). *Le Nouveau Testament.* 1 vol. gr. in-8. (Fischbacher) 12 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 23818.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations, comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints Pères. — 23818.

Neuvième année. — N° 3. 15 Mars 1889.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1889

Sommaire du n° 3 du 15 Mars 1889

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1889, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

DES RAPPORTS ET DES LIMITES
DES
ÉTUDES JURIDIQUES ET DES ÉTUDES POLITIQUES

La circulaire ministérielle adressée aux Facultés de droit, concernant la réforme des études de licence, engage, indépendamment et au delà de la question qu'elle met en délibération, un problème philosophique des plus délicats? Quels sont les caractères distinctifs, les affinités ou les répugnances intimes, les limites naturelles, les rapports nécessaires et, — d'après toutes ces données, — l'organisation respective la plus favorable, des études juridiques et des études politiques? La théorie de la classification des sciences côtoie et domine d'une manière continue cette matière difficile.

De la question positive soumise aux Facultés, j'ai dit ici, alors qu'elle se présentait dans des termes un peu différents (1), tout ce que j'avais été conduit à penser par un commerce assez long avec le sujet. Je n'ai pas l'intention d'y revenir; si j'y touche dans les lignes qui suivent, ce sera par voie de conséquence et sous la forme d'indications très générales. La question théorique n'a, que je sache, été soulevée par personne, et cependant, c'est là que résident les principes d'appréciation décisifs, les seuls d'où l'homme d'État qui a charge de régler et de distribuer l'enseignement puisse tirer des directions avec une entière sûreté. La grande erreur contre laquelle on ne peut être prévenu et gardé que par ces hautes considérations (le bon sens pratique n'y suffisant pas), c'est de croire qu'on peut impunément morceler un groupe naturel de connais-

(1) *Revue* du 15 mai 1881.

sances selon les convenances d'un autre groupe, et, en cet état, l'installer où l'on veut, avec la confiance qu'il prospérera là autant qu'ailleurs; bien plus, en faire le sujet d'un enseignement officiel et à la longue privilégié, qui se donne pour l'enseignement *type* de cette partie de la science. — « Une matière bonne à savoir n'est-elle pas bien placée partout? Quel inconvénient y a-t-il à soutenir le zèle de l'étudiant par l'attrait d'un grade? » Voilà les dangereux postulats qu'accordent sans hésitation les esprits qui glanent leurs convictions à la surface des choses. Une investigation plus poussée montre qu'un groupe scientifique naturel est quelque chose d'organique et de vivant, dont les conditions de croissance et de durée ressemblent à celles d'une espèce végétale ou d'une race d'animaux. De même que ceux-ci ont leur station climatérique natale, de même qu'ils dépérissent, lorsqu'on les transporte sur une terre ingrate, ou au milieu d'une faune mieux armée; de même, un ordre défini de sciences est destiné à s'affaiblir et à dégénérer, lorsqu'on l'introduit dans un milieu adapté à d'autres et puissants modes d'existence. Il n'y a d'exception que si on l'y introduit en masse et en force, avec tous les moyens de résister aux premières influences ambiantes et de créer lui-même son atmosphère à part.

Les considérations qui précèdent pourraient induire en erreur sur la position de la question. Quelques courtes observations suffiront pour prévenir toute méprise.

Remarquons d'abord que, de la *classification normale des sciences*, nous cherchons seulement à tirer des lumières, et que notre but est d'arriver à une *distribution rationnelle des études*. Il ne peut pas être question d'autre chose. Les dénominations « études juridiques et politiques » ne couvrent pas en effet deux groupes scientifiques naturels. Quel est le caractère d'un groupe scientifique? C'est de porter, dans toutes ses parties, sur une seule matière bien homogène qui n'appartient qu'à lui. Il y a là unité et spécialité de fond, unité et spécialité substantielles. Les groupes « juridique et politique » n'ont pas chacun sa matière définie et distincte; ils comprennent d'importantes parties communes, et de bons esprits ont pu soutenir que le premier tout entier n'est qu'une province du second. En outre, chaque groupe embrasse plusieurs sujets divers et même disparates qu'on a ramenés parfois d'assez loin et rapprochés, soit dans un intérêt d'éducation, pour donner une certaine ouverture à l'esprit ou un certain tour au jugement, soit en vue des nécessités de certaines carrières. L'homogénéité scientifique, telle qu'on peut l'observer dans les études biologiques par

exemple, fait donc ici défaut. La cause finale qui a, de chaque côté, rassemblé et ordonné en un même système des éléments assez divers, c'est l'effet présumé de leur action convergente sur l'intelligence, de la discipline qu'ils lui imposent, du pli qu'ils lui impriment, puis la valeur pratique des aptitudes et des notions que l'homme acquiert sous ce régime; et comme ces aptitudes et ces notions correspondent plus particulièrement aux exigences de certains emplois, on peut dire que l'intérêt d'éducation, qui sert ici de lien à défaut d'une unité vraiment scientifique, se résout à son tour, du moins en partie, dans un intérêt professionnel, au sens le plus large et le plus élevé du mot.

Nous pourrons donc avoir une première vue du sujet et comme une entrée dans la nature des études juridiques et politiques, en considérant les deux personnages *professionnels* par qui les capacités et les connaissances acquises dans chacun des deux groupes exercent une action sur les choses de ce monde : d'un côté, le jurisconsulte, tel qu'il se laisse voir dans l'avocat, le juge, le conseiller d'État; de l'autre, l'homme politique, tel qu'il se montre dans le député, le ministre et le diplomate.

Que fait le magistrat sur son siège, sinon dégager les rapports de droit contenus dans un cas particulier et les comparer ensuite à des règles simples et toujours les mêmes, à des formules catégoriques et toutes préparées, expression de principes abstraits, généraux, immuables, qui ont été glorifiés sous le nom de « raison écrite »? Que cherche l'avocat à la barre, sinon à ramener les faits d'une espèce dans les termes d'une de ces mêmes formules, sous l'empire d'un de ces mêmes principes? A quoi s'applique le conseiller d'État chargé de rédiger le texte d'un règlement dont le gouvernement ou le législateur lui a fourni le cadre, si ce n'est à en concerter les différentes parties, de manière qu'elles ne se contrarient pas entre elles, et à les mettre d'accord avec les lois voisines, comme avec les bases générales de notre législation?

Dans les trois hypothèses, l'opération est identique : on simplifie d'abord rapidement et sommairement la réalité; on compare ensuite cette réalité émondée à un modèle extérieur et supérieur qui n'en procède point, à un idéal fixe, accepté, disposé d'avance pour cette confrontation. Un noyau résistant d'absolu et d'inconditionnel servant de point d'attache à un vigoureux ressort dialectique, qui se détend pour saisir et ramener à lui les choses, voilà le mécanisme en perpétuel mouvement que l'observation nous découvre dans le cerveau du jurisconsulte. De là émanent la gravité du juge, la puissance de l'avocat, la sûreté de main du sous-législateur.

Représentons-nous, d'autre part, un diplomate suivant une négociation ou sur le point de signer un traité, un ministre proposant une mesure de gouvernement, un député méditant le dépôt d'une proposition de loi. Ce qu'ils ont à considérer, ce n'est pas un cas particulier dont ils ne retiennent que les conditions purement juridiques, c'est le *total* d'une situation, composée d'une somme considérable de *faits* anciens et nouveaux, sociaux, politiques, militaires, économiques, etc., lesquels donnent la seule et imparfaite mesure qu'on puisse avoir d'un grand nombre de *forces* matérielles et morales, en action les unes à côté des autres. Antiques traditions des chancelleries, valeur et efficacité des alliances, convergence ou divergence des intérêts commerciaux, humeur inconstante ou tranquille des peuples, haines nationales, préjugés locaux, lest tardif des habitudes tenaces, torrent des engouements subits... la liste en pourrait être indéfiniment allongée. Moins favorisé que le jurisconsulte, l'homme d'État devra mettre beaucoup de soin et de circonspection à simplifier cette complexité de la matière politique; car il n'est pas sûr qu'en laissant tomber tels ou tels éléments, faits ou forces, il ne faussera pas la balance finale, base de ses calculs et de toutes ses prévisions. D'autre part, il n'a pas devant lui un idéal fixe, justice et liberté, exprimé par un petit nombre de formules simples avec lesquelles il confronte ces données de fait innombrables. Il n'a qu'un but positif, une fin pratique, qui embrasse les intérêts de tout ordre, présents et prochains, de la nation : tout un monde infiniment varié, ondoyant et mobile. Là encore, les éliminations et les simplifications sont extrêmement difficiles à faire, en l'absence d'un commun étalon de la valeur entre ces intérêts divers ou parfois contraires, et à cause des répercussions compliquées qui se produisent de l'un à l'autre.

Naturellement, il n'y a pas place ici pour ces rapports aisément saisissables, — comme entre les circonstances d'une espèce et les principes, — pour cet accord ou ce désaccord évidents, sur lesquels le jurisconsulte assied un jugement net et décidé. Les rapports sont si complexes entre tant de faits d'un côté et tant d'intérêts de l'autre, l'accord et le désaccord dépendent de tant de causes en perpétuelle évolution, que les conclusions sont souvent un peu incertaines, flottantes, limitées dans le temps et dans l'espace. Elles résultent d'impressions autant que de raisonnements. L'harmonie logique des idées, ailleurs maîtresse et directrice, cède par instants la place à une sorte de divination, à l'instinct secret de l'équilibre général et du jeu des forces. Des forces, voilà ce qui occupe et encombre l'échiquier du politique. Les idées ne le touchent

qu'autant qu'elles engendrent des énergies et des actes. Il n'a point affaire des principes, mais des sentiments que ces principes éveillent, des passions qui les épousent ou qui s'en couvrent, des intérêts qui les prennent pour mot d'ordre. Autant qu'il peut y avoir de vérité dans une formule de cette ampleur, le jurisconsulte travaille dans le nécessaire et le simple, l'homme d'État dans le contingent et le multiple, et leurs buts, leurs méthodes, leurs procédés ne sont pas moins différents que la matière qu'ils mettent en œuvre.

On a souvent reproché aux jurisconsultes de manquer de largeur d'esprit et aux hommes politiques de manquer de principes. Cette double accusation n'est fondée qu'en partie; mais il est constant que si les uns et les autres cessaient absolument de la justifier, l'État en recevrait un sensible dommage. La croyance à l'absolu est une condition essentielle de bonne justice. Le juge qui ne croit pas trop à l'autorité de ses maximes est bien près de n'y pas croire assez. Le jour où il s'aviserait de reconsidérer les bases de ses jugements et de trouver qu'elles n'ont qu'une valeur relative, verrait se multiplier les « questions pour l'ami », comme les appelle Montaigne, j'entends celles où l'absence d'un précepte clair, net et indiscuté rend au magistrat la liberté d'écouter ses préférences pour les personnes. A l'opposé, la condition d'une bonne politique est d'avoir l'esprit purgé de principes abstraits et inconditionnels. Il ne faut pas qu'entre soi et l'intérêt public qu'on cherche à discerner et à rejoindre, on rencontre une palissade de maximes raides et tendues qui arrêtent la vue et barrent le chemin. La foi à l'absolu agirait comme ces ankyloses qui font que le bras est plus capable de frapper fort, en s'abattant comme une masse, moins capable de se porter rapidement à droite et à gauche. L'homme d'État n'en doit garder que la partie morale, le *nécessaire* de l'honnête homme.

Ainsi, à ne considérer les études juridiques et les études politiques que comme des moyens d'adaptation intellectuelle, et à les juger d'après les personnages qu'elles sont appelées respectivement à former, il y a bien des raisons de pressentir que deux groupes si différents et même si opposés dans leur but et par leurs produits ont besoin d'avoir chacun son milieu à lui, et qu'ils ne doivent être mis en communication ou rapprochés qu'avec des précautions et des ménagements extrêmes.

Quittons maintenant ces perspectives générales, pour considérer de plus près et en elles-mêmes les études juridiques et les études politiques.

Dans les Facultés de droit, l'observateur distingue à première vue un groupe qui fait masse au centre même de tout le système : ce sont les différentes branches du droit privé (droit civil, droit commercial, procédure civile). Ces études l'emportent sur toutes les branches du droit par l'ancienneté, l'étendue, la consistance, le nombre et la portée des principes qu'elles mettent en lumière. Ce sont elles qui, à juste titre, donnent le ton à tout l'ensemble; c'est d'elles que les jeunes intelligences prennent leur pli. Avec le droit criminel, qu'on a coutume de leur adjoindre, elles forment la base de toute éducation juridique. Or, elles présentent toutes ce caractère distinctif qu'elles ont été codifiées. Codifiées, le mot est de grande conséquence. Il implique en effet une sorte de *mise en disponibilité* de l'histoire et des historiens. La codification est un acte tranchant du législateur, qui coupe en quelque sorte le droit de ses origines, le fonde en entier sur la raison, la justice, l'intérêt public, l'accord et la dépendance mutuelle des différents articles, et le dispense de chercher des précédents ou des titres en dehors d'un instrument authentique, au delà du jour de la promulgation. A qui voudrait remonter plus haut, la loi elle-même semble répondre : A quoi bon! Il y a eu liquidation de tout le passé et comme un nouveau départ. Ce qui pouvait être conservé du temps jadis a été incorporé dans le texte, y paraît sous un nouveau jour et s'explique désormais, moins par la longue suite des changements qui l'ont amené jusque-là, que par sa conformité aux besoins présents et la justesse des rapports qui marquent sa place dans l'ensemble. La codification, c'est la philosophie de la volition créatrice et du plan réfléchi se substituant à la philosophie de l'évolution par modifications partielles et successives. C'est l'œuvre d'art datée et signée, attirant, sur l'ajustement parfait de ses éléments, l'attention et l'intérêt qui s'attachaient naguère aux lentes et obscures élaborations d'où sort tout être réel et vivant. — Si le droit codifié a sa philosophie, il a aussi sa logique. L'autorité suprême d'un texte qui dérobe ses causes en donnant ses raisons — et qui n'en donne guère que de métaphysiques ou de pratiques — incline le juriste à faire de l'analyse son procédé habituel. Chercher dans ce texte et en dégager des principes généraux, des définitions précises, propres à fournir la majeure de syllogismes serrés, tout ramener à ce petit nombre de données simples, et tout conduire ensuite jusqu'à des solutions nettes, à des formules impératives ayant l'allure et le ton qui convient à la loi, voilà l'ambition réfléchie la plus haute, l'effort le plus souvent répété, et, à la fin, la méthode inconsciente

de l'entendement. Propositions abstraites, subtiles interprétations verbales, déductions fortement enchaînées, simplifications parfois excessives, conclusions toujours catégoriques, voilà dans quelle fréquentation de tous les instants l'intelligence apprend et aime à se mouvoir. « L'esprit de géométrie », au sens où l'entendait Pascal, devient sa règle. Elle perd « l'esprit de finesse », tout en dépensant beaucoup de finesse d'esprit. Elle acquiert, exerce et développe jusqu'à une maîtrise incontestée la faculté dialectique. Mais toute supériorité se paie, et celle-ci est trop souvent achetée aux dépens du sens historique.

Or, c'est précisément l'histoire, sous ses formes et dénominations les plus variées, qui est le cadre naturel des études politiques : histoire de la formation intérieure des États, histoire diplomatique et succession des traités, histoire parlementaire et législative, histoire de l'industrie et du commerce, histoire financière et fiscale, histoire des armes et des institutions militaires : tout cela complété et éclairé par l'ethnographie, la géographie politique et stratégique, la démographie, la statistique industrielle et agricole comparée, lesquelles sont aussi en un sens des histoires, — des représentations d'objets en mouvement. On ne saurait aborder ou résoudre sérieusement une question politique quelconque sans s'aider de ces abondants recueils d'expériences. Toute solution où elles ne figurent pas est de l'empirisme aveugle ou de l'idéologie vague, étrangère à la science dans les deux cas.

Si les faits rassemblés par l'histoire sont les matériaux les plus indispensables d'une science politique positive, l'histoire elle-même, considérée comme éducatrice, est la discipline la mieux faite pour préparer l'esprit au genre d'activité, pour le rompre à la méthode que nous avons tout à l'heure assignés à l'homme d'État. Le propre de l'histoire bien comprise est de rendre sensible la *dépendance mutuelle* de tous les éléments généraux d'une société; d'où suit que chacun de ces éléments a son mouvement déterminé, comme dans le système planétaire, par les attractions ou les répulsions que les autres exercent sur lui, et, qu'à l'isoler de l'ensemble, on s'expose à ignorer la loi de sa gravitation ou à en donner les explications les plus décevantes. N'est-ce pas un point de vue tout pareil qui s'ouvrait tout à l'heure devant l'homme d'État? N'avons-nous pas montré que chaque cas spécial doit s'encadrer pour lui dans le bloc d'une situation d'ensemble? N'est-il pas clair que chacun des intérêts dont il a la garde doit être liquidé, non pas seulement d'après le compte particulier qui

le concerne, mais en conformité avec la balance générale de tous les comptes? — Dans l'universel flux des choses, qu'advient-il des principes abstraits? L'histoire n'en connaît pas de fixes ni d'éternels. Les principes ne sont ici que des faits très généraux qui changent d'un mouvement plus lent que l'ensemble, en sorte que l'on peut s'en servir provisoirement comme d'observatoires, et de là, mesurer et comparer, dans une immobilité relative, l'évolution des autres faits. N'est-ce pas exactement dans cet esprit que le politique doit les considérer et en faire état? — En aucun cas, l'historien ne prend pour point de départ de ses démarches ces postulats absolus ou quasi absolus, étayés ou non par le roc solide d'un texte, et d'où l'on descend par une pente unique et bien réglée jusqu'à une conclusion qui commande aux faits. Comme le politique, il n'a devant lui, pour commencer, qu'un chaos d'événements particuliers qui se succèdent, de forces en mouvement qui se croisent. Perdu parmi tant d'éléments concrets, il n'a pas la ressource expéditive de la déduction pour y faire la lumière et y introduire un ordre apparent: un fait particulier ne peut pas servir de majeure à un syllogisme. Il faut que d'abord il induise, c'est-à-dire qu'il dégage laborieusement, qu'il crée en quelque sorte lui-même les propositions générales *qui ne lui sont pas données.* L' « abstrait » en histoire, ce ne sont pas des principes rectilignes, ce sont des « tracés » complexes, des « courbes » indiquant la direction future des événements d'après le passé, ce sont en d'autres termes « des lois » que l'historien découvre ou entrevoit, vers lesquelles il remonte péniblement et avec doute. La méthode baconienne, élargie jusqu'à l'hypothèse, devient la règle habituelle de ses mouvements. Ces forces, dont il aspire à évaluer la poussée, sont d'ailleurs si nombreuses, elles se heurtent ou se contrebalancent, s'ajoutent ou s'annulent de tant de manières, que l'intensité moyenne et la direction finale de ces énergies et de ces pressions ne peuvent être déterminées que par des calculs compliqués, qui laissent une large place à la conjecture et à l'à peu près, un rôle décisif à l'instinct et à l'inspiration. L'histoire, comme l'art de gouverner, a « sa partie divine », à laquelle correspondent les dons de l'homme de génie, dons en apparence tombés du ciel, mais nourris en réalité de la substance toute terrestre d'une expérience rapidement assimilée, largement interprétée. Nous retrouvons là, on le voit, au niveau de la spéculation scientifique, toutes les conditions que nous avons jugées essentielles à l'activité éclairée de l'homme d'État. La coïncidence est significative.

Une objection se présente d'elle-même. Une telle discipline n'est-elle pas de nature à rendre l'homme d'État sceptique, fataliste et passif? Formé à l'école de l'histoire ainsi comprise, ne se montrera-t-il pas incertain de ce qu'il doit désirer, certain que tout est emporté par des courants hors de proportion avec l'homme, convaincu que tout s'accomplira dans le sens de l'excédent donné par la balance des forces et que l'intervention de l'individu ne peut rien changer au résultat; enclin, en fin de compte, à laisser faire et à ne rien faire? L'histoire, a dit un publiciste célèbre, nous change en pierres. N'acceptons pas cette condamnation. Peu d'histoire nous livre au fatalisme, plus d'histoire nous en dégage, beaucoup d'histoire nous ramène à cette croyance fortifiante que l'individu peut concourir efficacement au progrès. La quantité de force dont il dispose par lui-même est presque nulle. Immense est celle qu'il peut tirer des choses, en faisant dévier imperceptiblement, je suppose, le cours d'une énergie naturelle, en sorte qu'elle s'oppose à une autre énergie qu'il y a intérêt à annuler. — *Natura non nisi parendo vincitur*. Mais, par cette voie, la force d'un enfant maîtrise la nature. Ne nous dissimulons pas toutefois que le péril existe, et que le cas doit être prévu, où l'étude incomplète de l'histoire engendrerait chez l'homme d'État une défiance de soi-même et une inertie résignée, également mortelles au progrès. Nul doute que cette tendance fâcheuse ne trouve dans les enseignements à principes absolus un utile contrepoids. A ce titre, l'enseignement juridique a exercé et pourra exercer une action bienfaisante sur l'éducation politique, mais à la condition qu'on ne perde pas de vue la valeur toute relative du correctif, et qu'on lui demande seulement de tendre le ressort et de renouveler l'impulsion, non de remplacer l'histoire dans la direction de l'esprit voué à l'étude des sciences d'État.

Entre ces deux groupes principaux — droit civil et histoire — qui marquent les centres de gravité des études juridiques et des études politiques, flottent et oscillent des groupes secondaires et mixtes, dont il importe de déterminer le siège normal et le lien avec l'un et l'autre systèmes. Il y en a trois qui ont déjà leur place faite dans les Facultés de droit : le groupe historico-juridique, le groupe économique et le groupe de droit public.

L'histoire n'est guère représentée dans les Facultés de droit que par les cours d'histoire du droit, de droit romain et de droit coutumier, dont les deux premiers seulement figurent dans les études de licence. Le cours d'histoire du droit, qu'on médite d'abréger encore, n'a pas assez d'ampleur pour contenir autre

chose qu'une étude superficielle des sources. Il en est différemment du cours de droit romain. C'est la partie la plus savante de tout le système. Le droit romain est d'abord un recueil magistral de maximes et de formules composant le plus précieux dépôt d'esprit juridique qu'il y ait au monde. C'est, en outre, l'exemplaire le plus instructif d'un droit vivant qui a été se transformant par évolution lente à travers les siècles. A ces deux titres, il résume et condense tout ce qu'il y a d'histoire et de philosophie dans les Facultés de droit. Comme pour le cours d'histoire du droit, il est question de réduire l'espace accordé à cette branche maîtresse de la science juridique. Tous les amis des hautes études verront avec inquiétude diminuer le temps qui lui est mesuré.

Un fait significatif a pu être observé à l'occasion du droit romain. Après la découverte des institutes de Gaïus et les admirables travaux de Savigny, la science française officielle s'est longtemps refusée à traiter ce droit historiquement; elle s'est attardée à l'expliquer exégétiquement, d'une manière forte, mais ingrate et sèche. Elle a analysé les institutes de Justinien comme elle aurait fait d'un code actuellement en vigueur, qui est censé remplacer avantageusement et rendre inutile tout ce qui l'a précédé. Cette erreur a cédé à la pression de l'opinion et de la science libre. La méthode historique a obtenu à la fin le droit de bourgeoisie. On n'en saisit pas moins dans cette résistance l'effet des habitudes d'esprit contractées dans un long commerce avec le droit codifié.

L'introduction de l'économie politique dans le programme des Facultés, à titre de cours complémentaire, a été l'acte d'un pouvoir intelligent et avisé. Le droit civil embrasse d'innombrables prescriptions réglant l'action de l'homme sur les choses considérées comme des biens, c'est-à-dire en un sens comme des richesses. Beaucoup de ces dispositions sont devenues surannées ou inutiles, et plusieurs sont en voie de devenir gênantes, dans le monde transformé dont la science économique analyse les rapports. La loi aurait perdu rapidement en efficacité et en crédit, si l'on avait laissé le légiste en tête à tête avec l'idée du *juste*, sans l'avertir qu'une partie importante de l'organisation sociale obéit de plus en plus à des nécessités nouvelles auxquelles une place ne saurait être refusée dans le droit écrit. Le voisinage d'un cours d'économie politique a donc exercé une influence excellente sur l'enseignement du droit privé. — Réciproquement, quelle influence le voisinage du droit privé a-t-il exercé sur la science économique? Cette question capitale ne comporte encore qu'une réponse insuffisante; mais, telle quelle, cette réponse n'est pas sans intérêt pour

la solution du problème que nous agitons ici. Le droit et l'économie politique, définis d'après les ouvrages les plus récents des maîtres français, se rapprochent par la méthode, — laquelle des deux côtés est plus ou moins déductive; ils diffèrent profondément par leur objet, leur cadre et le caractère de leurs lois. Ce n'est pas précisément la distinction très apparente entre le juste et l'utile qui crée entre eux la contradiction la plus aiguë et la plus persistante. Cette contradiction n'est après tout que relative et peut se résoudre par une vue plus profonde. Le point d'opposition le plus décisif, c'est que l'économie politique étend sa juridiction là seulement où s'applique la loi des grands nombres; elle ne connaît que des masses; elle ignore l'individu, siège du droit, objet de la science juridique. Si elle prend souci de lui, c'est à cause de la répercussion de ses satisfactions et de ses mécontentements, de son activité ou de sa langueur sur les phénomènes économiques généraux. De ses actes, noyés dans un total énorme, elle ne recueille qu'une moyenne, où ils apparaissent dépouillés de leur liberté et de leur personnalité. La fatalité gouverne de haut les phénomènes économiques. L'économie politique ne croit être une science qu'à ce prix.

Sur cette matière si nettement caractérisée, les œuvres des jurisconsultes économistes, écho de leurs cours, présentent à première vue la diversité et même les disparates les plus marqués. Destinée prévue d'un enseignement récent, plus ou moins improvisé, et qui a dû chercher sa voie un peu au hasard, en l'absence d'une tradition d'école. Les uns ont simplement suivi la trace de nos maîtres les plus accrédités; ils sont remarquables en général par la judicieuse ordonnance des parties, par la clarté de l'exposition. Tel autre, plus aventureux, a déployé toutes les qualités d'un polémiste piquant, d'un analyste subtil, d'un dialecticien serré en faisant le procès de certaines propositions reçues; il a donné entre temps quelques gages discrets au socialisme agraire. Un seul a entrepris d'asseoir sur une base expérimentale une science qui, aux yeux des économistes français actuels, est avant tout d'appareil logique, de construction idéale.

En somme, si l'observation sommaire ne suffit pas pour faire ressortir un caractère commun dans cette riche efflorescence de travaux économico-juridiques, elle nous en apprend assez pour nous empêcher de souscrire à la condamnation prononcée par un maître éminent contre les cours d'économie politique créés dans les Facultés de droit. Il n'est pas exact, ce semble, que cette tentative n'ait abouti qu'à un échec. Elle a surtout profité à la science

du droit : c'était le but principal de ses prévoyants auteurs. Mais la science économique n'est pas sans y avoir gagné, au moins par le mouvement et la secousse imprimés aux théories classiques.

Regardons mieux et cherchons plus avant. Dans cette incertitude d'un début et cette confusion d'une mise en train, est-il impossible de démêler l'action que le droit codifié a exercé sur l'enseignement économique, devenu son hôte et son commensal? Je ne le crois pas. — Trois effets sont à signaler. Premièrement, la partie essentielle de la science pour les économistes, c'est la production et ses annexes : c'est celle où prévaut la notion d'utilité. Sur la répartition ils ont généralement été brefs, sans doute par le sentiment que le mécanisme des répercussions et des transmissions est trop compliqué pour être connu dans son tout et manié avec sûreté; en sorte que le plus sage est de viser au maximum de production, qui, en augmentant la masse partageable, augmente apparemment pour chacun la chance d'être mieux partagé. Au contraire, la partie essentielle de la science pour les juristes, c'est celle où commande l'idée de justice : la répartition. L'un d'eux a même eu la pensée de n'admettre que la répartition comme sujet d'enseignement dans les Facultés de droit, et de renvoyer production, circulation, consommation aux Facultés des sciences et des lettres.

Secondement, les juristes ne paraissent pas avoir donné dans le fatalisme riant ou désespéré de beaucoup de nos économistes classiques. L'une des maximes courantes des pessimistes en économie politique, est que l'on essaye presque toujours en vain d'arrêter par des lois positives le cours naturel des choses. Le flot brisera ou contournera l'obstacle; la résistance n'aura produit qu'une perte de temps et de force. Le plus sûr est de ne pas se mettre en travers et de se résigner. Les optimistes enjoignent la même abstention au législateur pour cette autre raison que le cours des choses va de lui-même vers le mieux, et que les pouvoirs publics ne feront que le troubler ou le retarder, en s'efforçant de le régler à la lueur de leur obscure sagesse. — Nourri dans le sanctuaire des lois, témoin de leur efficacité dans l'ordre civil, le juriste n'adopte ni l'une ni l'autre de ces doctrines extrêmes, conseillères d'abstention, maîtresses d'inertie. Il prend instinctivement position dans une doctrine moyenne, celle où, — en dehors du socialisme, — se rencontrent le plus de raisons de faire appel à l'intervention du législateur, d'en attendre des remèdes et des progrès. Ni le bien ni le mal ne sont entièrement nécessaires; l'action bien dirigée de la loi peut augmenter l'un, diminuer l'autre. Le juriste s'applique à cette double tâche avec

une foi aisée et prompte dans la vertu des prohibitions et des commandements inscrits dans ses textes.

Troisième particularité. L'empire de la loi s'arrête à la frontière. Le juriste ne suit donc pas volontiers l'économiste dans les spéculations préalables où celui-ci se représente le monde comme un immense atelier ou un immense marché sans divisions. Il se cantonne dès le commencement dans une économie politique nationale, et se rapproche en ce point des vues et des préférences de l'homme d'État. S'il embrasse parfois l'univers, ce n'est pas pour y étudier au large l'action des lois naturelles fatales, c'est pour y remettre l'ordre par voie de réglementation internationale : telle serait par exemple une convention entre les gouvernements relative au rapport de valeur des métaux précieux ou à la limitation des heures de travail.

En résumé, la justice s'élevant près de l'utilité au rang de cause finale prépondérante; la loi, si suspecte aux économistes, devenant le moyen préféré; cette même loi circonscrivant le champ de la spéculation scientifique d'après le sien propre, voilà les caractères que le voisinage de l'enseignement du droit semble avoir imprimés plus ou moins à l'enseignement économique. Effets intéressants, notables, et dont je n'ai garde de supposer qu'ils n'ont pas apporté dans la science des aperçus instructifs, à côté de solutions discutables. Retenons-en ceci seulement, que ce n'est pas chose indifférente d'introduire dans un milieu aussi caractérisé et aussi actif que les Facultés de droit tel ou tel enseignement dépendant, soit d'une science adolescente et encore molle pour ainsi dire, soit même d'une science adulte et formée, mais qu'on isolerait de ses annexes et contrepoids naturels. C'est en effet exposer cet enseignement à une action ambiante qui peut troubler son développement scientifique normal, et dont on ne sait pas d'avance si elle le modifiera heureusement ou si elle ira jusqu'à le dénaturer et le pervertir. Le risque est limité et compensé, s'il ne s'agit que de cours qui devront rester *auxiliaires* et *subordonnés*. Le danger est considérable si l'on a la prétention de constituer le noyau d'un enseignement intégral, si c'est une façon d'élire domicile dans les Facultés au nom d'un groupe de sciences à compléter par adjonctions successives.

Nous sommes donc ramenés ici à la conclusion énoncée plus haut. Il ne faut introduire dans les Facultés de droit, à titre d'enseignements consacrés par une dénomination spéciale et constituant une « éducation », que des ensembles faisant déjà corps, en état de se retrancher, de défendre vaillamment leur propre esprit,

derepousser avec succès le joug d'une puissance voisine et supérieurement armée.

Nous voilà en mesure maintenant de marquer la place du droit public entre les deux groupes, juridique et historique, dont il forme comme une possession commune, une dépendance indivise, et de définir les influences qui s'exercent des deux côtés sur l'enseignement de cette branche de la science.

L'objet du droit public est de définir les obligations et les droits, non de l'individu, mais des États entre eux, des pouvoirs entre eux, des pouvoirs à l'égard des citoyens. Un caractère consécutif, c'est qu'il n'a dans aucune de ses branches de sanction sûre, efficace, faute d'une autorité supérieure aux deux parties en présence. En droit international, qu'est-ce en général qu'un traité, sinon une convention conclue sous la réserve implicite que chaque contractant reste libre de se dégager, s'il y trouve son intérêt et s'il est ou devient assez fort pour manquer impunément à sa promesse. C'est un pacte sans garantie. En droit constitutionnel, les pays se comptent où la responsabilité des ministres, celle du pouvoir exécutif, ont pu être définies et la sanction organisée par un texte, et — là même — ce texte est presque toujours resté lettre morte, la garantie s'est montrée illusoire et dérisoire. En droit administratif, notre jurisprudence a pu adoucir au profit des citoyens, mais n'a pas atteint dans sa substance la prérogative de l'administration juge et partie. Elle n'a pu que laisser subsister l'immunité des actes d'ordre *gouvernemental;* elle fait entendre qu'il y a comme un tacite article 14, écrit dans la force des choses plus catégoriquement que dans la Charte. Une loi tardive a diminué sans la faire disparaître la quasi-irresponsabilité du fonctionnaire. Il serait vain de contester le nom de « droit » à des systèmes de forme et de construction juridique, par cela seul que l'observation des règles tutélaires n'y est pas assurée par des *actions* efficaces et des pénalités définies. Mais il serait très dangereux de perdre de vue qu'ils sont d'un tout autre ordre que nos lois civiles. Le droit public est bien un droit, mais c'en est un très spécial, et imparfait en un sens, puisqu'il lui manque un des attributs juridiques que nous sommes accoutumés à considérer comme essentiels.

Le droit public n'en tient pas moins très étroitement d'un côté au droit privé, comme il tient de l'autre à l'histoire politique : il n'en peut être séparé. Les lois civiles forment comme un fond sur lequel il se découpe avec les caractères soit d'une législation dérivée, soit d'une législation exceptionnelle et dérogatoire. On aurait beaucoup de peine à le pénétrer et à s'en rendre maître,

sans cette clef commune de tous les problèmes juridiques. Ajoutons qu'on serait encore moins capable de le bien comprendre, si l'on ne s'aidait pas de l'étude du passé. Ce droit en effet a beaucoup des caractères d'un droit coutumier. Il s'accroît ou s'énerve, se précise ou se transforme, par le jeu même des forces sans supérieur dont il exprime les rapports. — Aussi, qu'est-ce qu'un cours de droit constitutionnel séparé soit de l'histoire de la formation progressive de l'État, soit de l'histoire parlementaire et législative; un cours de droit des gens séparé de l'histoire diplomatique et de l'histoire militaire; un cours de droit administratif séparé de l'histoire politique et économique du pays? — Des enseignement murés et sans horizon; l'histoire seule leur ouvre des issues et des perspectives. Le droit public a un caractère en quelque sorte enclitique; ce qu'il a d'accent est toujours reporté sur une science voisine. Il n'a pas de consistance à lui seul et a besoin d'être soutenu d'une part ou de l'autre. Le droit privé lui a fourni sa langue. L'histoire seule peut éclairer le sens, la portée, l'avenir des institutions politiques et de la loi internationale.

Ce droit, d'une nature si spéciale, quelle empreinte et quel pli reçoit-il sous la discipline des deux groupes scientifiques dont il est le voisin et le client? Les considérations qui précèdent ont répondu implicitement à cette question. Le droit privé est enclin à dire : justice quand même. L'histoire dit : intérêt de l'État, formule plus large où la justice est comprise, mais n'est pas seule. Le droit privé enseigne à détacher chaque question pour la résoudre; l'histoire ne présente jamais les questions que jointes et encadrées dans des ensembles. Le droit privé exalte la vertu d'un texte, du commandement écrit dans la loi; l'histoire en proclame l'infirmité. Le droit privé est content de son œuvre quand il a établi un accord logique entre des principes abstraits; l'histoire n'a jamais rencontré qu'un équilibre précaire entre des forces mouvantes. Le premier prend fièrement possession d'un avenir illimité; la seconde nous montre, étroitement bornés, la clairvoyance et le pouvoir de chaque génération; elle conseille modestement de faire une part même à l'empirisme. Le droit privé tend à poser partout un problème d'idéologie et de dialectique; l'histoire ne voit partout qu'un problème de psychologie. Ce parallèle, qu'il serait superflu de prolonger, caractérise clairement les deux influences contraires qui s'exercent sur le droit public. L'effet en deviendra sensible que par quelques exemples, qui nous ramènent à notre distinction initiale du jurisconsulte et du politique.

La constitution de 1875 a eu à organiser le pouvoir exécutif.

Dans quels termes s'est présenté le problème pour un constituant que je suppose formé par un long et exclusif commerce avec le droit privé (1)? Deux questions ont occupé l'esprit de ce jurisconsulte appelé à faire œuvre d'homme d'État : une question de mécanisme et une question de principe. Comment convient-il de régler l'élection et les attributions du Président, pour qu'il n'ait pas les moyens de faire violence aux autres pouvoirs et de détruire ou fausser la constitution? Quelles défenses et limitations préventives empêcheront le plus efficacement ces empiétements à prévoir? Voilà la question de mécanisme. La souveraineté réside dans la nation. Par quelle voie assurera-t-on le dernier mot aux délégués les plus directs du peuple? Voilà la question de principe. — Combien différentes et plus complexes seront les préoccupations, combien plus modestes les prétentions du constituant nourri dans une longue familiarité avec l'histoire! Quel est le type du pouvoir exécutif qui répond aux instincts durables ou récurrents d'une société comme la France actuelle, parvenue à un certain degré de civilisation, façonnée par de longs siècles de discipline catholique et de vie militaire? Un président — quelles que soient ses capacités — sur qui plane l'ombre de l'amendement Grévy, créature improvisée d'une délibération hâtive, enfanté sans grossesse pour ainsi dire, confondu dans le groupe de ses ministres, habit noir parmi des habits noirs, suffira-t-il longtemps à ce qui reste d'anthropomorphisme et de goût décoratif dans les masses, à leur besoin de se sentir gouvernées, de *se représenter* le gouvernement sous une forme saisissable; bien plus, de sentir vaguement dans la constitution un *au-delà*, quelqu'un en qui espérer, à qui avoir recours en cas de défaillance des pouvoirs de premier plan? Dans un ciel d'où Dieu disparaîtrait et où il n'y

(1) Une précaution et une réserve sont ici nécessaires. La réalité ne connaît pas le juriste pur et le politique pur. Elle ne nous présente guère que des personnages mixtes en qui prévaut cependant l'une des deux tendances opposées. Le juriste que nous allons rencontrer dans les espèces ci-après, ce n'est aucun homme réel, c'est le type moyen de cette multitude d'hommes ordinaires, qui ont passé par les études de droit et ont reçu de là une empreinte que n'a pas corrigée la connaissance de l'histoire; cette multitude se répand ensuite dans les fonctions publiques; c'est elle qui donne le ton à l'opinion courante et décide des grands intérêts de l'État par le poids de son nombre. Que les hommes nés supérieurs et avec une originalité plus forte que toute éducation ne se reconnaissent pas dans cette figure, abstraite comme toute moyenne, cela va de soi. J'en dirai autant de ces légistes consommés qui honorent nos Facultés de droit. Ceux-là, parce qu'ils ont approfondi leur matière, la dominent, et retrouvent, au bout de leur voie étroite, la perspective des ensembles. Il ne s'agit pas d'eux, mais du *vulgus* qu'ils forment. Nous n'entendons juger ici que l'influence *générale* des etudes de droit privé, faites sans le contrepoids de l'histoire, sur la méthode habituelle et les points de vue préférés de la majorité des esprits.

aurait plus que ses saints, ceux-ci seraient bientôt injuriés et vilipendés, et l'on s'accommoderait au besoin d'un Dieu de rencontre pour les châtier. Il ne sert de rien, — l'histoire en témoigne par cent exemples, — d'avoir un mécanisme merveilleusement ajusté et équilibré dans toutes ses parties, si l'on ne connaît pas le point d'application, l'intensité et la direction moyenne des grandes forces qui se meuvent autour de lui, si l'on n'a pas pris soin de l'adapter au redoutable et aveugle moteur d'où il doit recevoir l'impulsion. L'étude du passé aurait révélé à notre constituant l'antinomie contenue dans le problème et le paradoxe qui en cache la solution la moins imparfaite. La monarchie, telle que nous l'avons connue, est morte, parce qu'elle avait perdu le meilleur de sa substance, qui est une dynastie immémoriale, aimée et révérée instinctivement. Plusieurs des conditions de la monarchie sont encore efficaces et contiennent un principe de force et de durée. Peut-être eût-il été utile de les imiter, de les transposer en quelque sorte dans l'ordre républicain, en changeant le ton et la clef, afin que les masses trouvent au sein de la constitution régulière du pays, — et ne soient pas conduites à chercher ailleurs par une aventure, — les images, les sensations et les perceptions qui répondent à leurs habitudes héréditaires, à l'idée nécessairement simple qu'elles peuvent se faire d'un « gouvernement ». Autrement, qui sait? ne sera-t-on pas une proie offerte à ce terrible « inconscient » populaire, capable de longs sommeils, sujet à des réveils subits, et aussi à des écarts que le sens commun et le sens juridique ne s'expliquent pas, que le sens de l'histoire seul aurait prévus et mesurés?

La dernière loi sur l'élection des tribunaux consulaires nous fournit un second exemple. Dans la remarquable argumentation qui fut présentée à l'appui du projet de loi, le rapporteur reconnaissait que le choix des juges par un petit nombre de notables n'avait donné lieu à aucune plainte, provoqué aucune demande de changement, que les justiciables paraissaient satisfaits des résultats du système en vigueur, que leur confiance et la compétence de la juridiction paraissaient attestées par le petit nombre des appels et des infirmations en appel. L'homme d'État familiarisé par l'histoire avec l'idée que les institutions n'ont qu'une valeur contingente, et que celles dont on ne médit pas sont d'heureuse et rare rencontre, aurait arrêté là le rapporteur et déclaré la cause entendue. Aucune préoccupation abstraite n'aurait prévalu dans son esprit sur cette règle d'expérience élémentaire, qu'on a beaucoup plus de chances de perdre au change que d'y

gagner, lorsqu'on a atteint ou même excédé la mesure moyenne de bien que souffre l'imperfection des choses humaines. Plusieurs de ces considérations n'avaient pas échappé au juriste intransigeant qui rédigea le rapport; mais il n'en sentait pas la force, ayant été habitué à chercher ailleurs ses raisons déterminantes. Il tenait le mode électoral en vigueur pour recommandable, et l'apologie qui précède pour intéressante. Mais il estimait que tout devait céder à la nécessité logique de mettre l'élection des juges consulaires d'accord avec les bases de la constitution, avec le principe du suffrage universel. Ce seul argument tout dialectique lui paraissait d'un poids à emporter la balance contre tous les arguments de fait et d'expérience accumulés dans le sens opposé. — Comment le système ainsi rectifié ne donnerait-il pas d'excellents résultats? — On sait à quoi a abouti cet optimisme juridique. En augmentant le nombre des électeurs nominaux, il s'est trouvé qu'on avait diminué la proportion relative et parfois même la proportion absolue des électeurs effectifs, des votants.

Prenons enfin, si l'on veut, une dernière question, celle de la laïcisation du personnel enseignant des écoles primaires. Je n'ai pas à me prononcer sur le fond, je me place dans l'hypothèse — vérifiée en plusieurs pays — où les hommes d'État comme les légistes se montrent également favorables à ce changement. Or, là même où ils sont d'accord sur le but, quelle différence entre les raisons qui les déterminent et, par suite, entre les voies et moyens qu'ils sont conduits à préférer! L'argument juridique qu'on entend citer en France et qui paraît décisif à lui seul, est que si, dans une commune, il y a des protestants et des libres penseurs, ce serait un abus et une tyrannie de les mettre dans la nécessité d'envoyer leurs enfants dans une école catholique, où l'enseignement sera tout imprégné d'idées ou de croyances qui leur sont suspectes ou odieuses. Il y a de ces dissidents dans presque toutes les communes. Sont-ils peu ou beaucoup, ardents ou à demi indifférents? Question secondaire. Le sujet est de ceux où le droit *crie* pour un seul citoyen violenté ou gêné dans ses convictions. Le principe de liberté est absolu. — Bien différent est l'ordre d'idées de l'homme d'État formé par l'histoire : le long passé de l'Église catholique, les prises qu'elle a sur les habitudes là même où elle n'en a plus guère sur les croyances, les revanches que peuvent lui réserver dans toute vie d'homme les chagrins et les mécomptes, son rôle modérateur au sein d'une démocratie qui veut jouir, — et, d'autre part, ses prétentions au gouvernement des intelligences, ses luttes contre les idées modernes, l'obscu-

rantisme et l'intolérance dont ses actes ont été trop souvent entachés, tout cela lui est présent et il le pèse. Il ignore l'individu en tant qu'individu. Garantir la liberté de choix du père de famille lui apparaît, non comme un précepte absolu, mais comme un *moyen*, l'un des plus efficaces sans doute et d'une très grande valeur relative, mais comme un moyen (à combiner avec d'autres) de produire une société moralement vivace et forte. Sauvegarder la souveraineté de la conscience et la dignité dans le citoyen, l'indépendance de l'ordre civil, conserver néanmoins le bienfait d'une grande force morale qui a l'entrée traditionnelle des esprits, maintenir dans la plus large mesure possible « la paix et la bonne volonté » entre les hommes, voilà les principaux des buts multiples et contradictoires au milieu desquels le politique cherche à se reconnaître et à frayer son chemin. Il se pourra que les égards dus à quelques dissidents aient à s'effacer devant tels ou tels de ces intérêts majeurs, de ces intérêts d'État. Entre tant de considérations à ménager, le législateur estimera sans doute qu'il ne faut rien précipiter; il n'aura garde de donner la parole à des griefs encore inarticulés ou même inconscients, qui s'irriteraient au son même de leur voix, tandis qu'ils peuvent dormir ainsi longtemps encore. Il sentira le prix de la réticence, de l'action ferme, espacée, silencieuse. — On voit ainsi comment, d'un côté, le pouvoir peut être entraîné à une législation générale, uniforme, hâtive; comment, de l'autre, tout lui conseille une procédure lente, échelonnée, moins des lois que des actes de gouvernement, variant avec les lieux et les circonstances.

Que si l'on considère d'une manière générale l'évolution récente et le caractère actuel de notre droit public, on sera frappé de voir à quel point l'esprit juridique emprunté au droit civil l'a pénétré, au grand dommage de l'esprit politique et des intérêts de l'État. A l'origine, le droit privé chez les Romains n'était qu'une branche du droit politique; on sait avec quelle lenteur il a conquis son indépendance. En France, sans qu'on en ait le sentiment ou sans qu'on en prenne souci, notre droit public n'est qu'une application ou une extension des principes de notre loi civile; il n'a pour ainsi dire pas d'essence spécifique; il n'a pas trouvé son assiette propre. — La Révolution a été faite par des légistes imbus de toutes les abstractions qui dominent le droit des individus; ils les ont transportées dans la sphère du droit constitutionnel, et elles y sont demeurées, maîtresses bien qu'étrangères. Qu'est-ce que l'idée de contrat social, par exemple, si ce n'est une de ces abstractions qui, partant de l'individu, recom-

posent fictivement la société et l'État au lieu de les accepter en bloc des mains du passé et sous la garantie de l'histoire, comme le doit faire l'homme d'État? Cette idée, quoique discréditée en elle-même, n'en est pas moins la source unique et la clef d'un grand nombre de nos conceptions politiques maîtresses. — Récemment une discussion s'est élevée à l'Académie des sciences morales au sujet du mandat législatif. M. Courcelle-Seneuil, M. Leroy-Beaulieu n'ont pas eu de peine à montrer la singulière perversion d'idées produite par la notion du mandat civil, s'introduisant dans le droit politique, ou plutôt s'y perpétuant sans raison, après que la représentation avait changé de caractère et que la Chambre avait cessé d'être un organe de griefs pour devenir la base d'un gouvernement. Il y a là une action multiple et incessante qui a pu servir plus d'une fois la liberté et la justice, qui plus souvent les a compromises en même temps que l'intérêt de l'État. Bienvenu serait un changement de direction qu'il n'appartient qu'à l'esprit historique de provoquer et d'éclairer.

Dégageons rapidement les conséquences de ce qui précède, pour le sujet en délibération dans les Facultés. Que, pour avoir augmenté un peu le droit public aux dépens du droit privé et de l'histoire (on ne propose guère autre chose), on se flatte d'avoir organisé dans les Facultés une branche spéciale d'études, méritant d'être consacrée par un grade ou un diplôme distinct; qu'on se croie autorisé à inscrire sur ce diplôme le nom de « sciences politiques et administratives », ce qui implique la prétention de former — sans l'histoire — le diplomate et l'homme d'État, j'ai montré combien cela est chimérique et excessif. Que les Facultés se préoccupent de mieux former l'administrateur, au sens étroit et pratique du mot; qu'elles fortifient et adaptent à cette fin leur enseignement, cela est possible, expédient, légitime, à condition que l'on voie et dise clairement le peu qu'on veut, qu'on emploie des noms à la mesure des choses, et qu'on ait égard aux limites naturelles des différents groupes scientifiques. — Les études juridiques et les études politiques forment deux systèmes distincts, moins encore par leurs matières, qui comprennent plusieurs parties communes, que par l'orientation et la méthode. Le droit public et l'économie politique figurent dans l'un et dans l'autre, à titre de complément ou d'annexe, à un degré plus ou moins marqué de dépendance. Est-il prudent aux Facultés de droit de les relever chez elles de cette condition ancillaire? Il ne m'appartient pas d'en décider. On a vu des parents pauvres, accueillis avec bonne grâce et invités à prendre leurs aises, élever un peu trop le ton et

donner à la fin de l'embarras. — Quant aux études politiques, je n'hésite pas à prononcer qu'on ferait un tort considérable à ce groupe vivace, mais né d'hier, sans traditions, sans crédit, encore presque ignoré, en lui prenant *tout son nom* pour l'appliquer à un simple fragment détaché de sa masse. Le public croirait trouver en entier les sciences d'État où elles ne sont qu'en partie; il ne les connaîtrait que dépaysées, transformées par une influence sans contrepoids, et le mal serait tout à fait sans remède, si cette éducation écourtée, cette discipline incomplète se trouvaient investies d'un monopole de fait ou de droit par les avantages et le prestige attachés à un grade ou à un diplôme officiels. C'en serait fait alors de l'indépendance et de l'avenir scientifique de toute une grande et noble famille de connaissances.

Il n'y a que deux explications de la fausse démarche où l'on paraît disposé à s'aventurer. Ou bien l'on croit que le droit public et l'économie politique épuisent l'idée qu'on doit se faire des études politiques; que, s'ils ne l'épuisent pas, ils forment du moins à eux seuls un système qui se suffit, qui réunit toutes les conditions d'un groupe scientifique naturel et autonome, — nous avons montré le peu de fondement de cette hypothèse. — Ou bien l'on nourrit l'espérance d'agréger peu à peu, autour de ce premier noyau, tout l'ensemble des sciences d'État. A ce second et compréhensif projet, je n'ai rien à objecter théoriquement. Je ferai seulement cette remarque qu'un édifice doit être commencé par les fondations. Le premier soin à prendre serait donc d'introduire largement, d'organiser solidement dans les Facultés de droit cette partie des études historiques qui est la base des études politiques et leur boulevard. Lorsque cette place de ralliement et de soutien aura été construite, mais alors seulement, on pourra donner au droit public la très grande ampleur et l'indépendance qui autrement lui seraient des présents funestes. Dans ces termes, il y a là le plan d'une révolution qui pourrait être féconde, mais quelle révolution? Rien que pour préparer des annexions si considérables, les Facultés de droit devraient pour ainsi dire cesser d'être elles-mêmes, renoncer à la signification de leur nom spécial, à leur mode de recrutement, à leur forte constitution traditionnelle, à l'esprit d'affirmation catégorique et d'autorité qui laisse une mordante empreinte sur l'esprit des jeunes gens, et se refaire en quelque sorte à l'image de ces Facultés allemandes de philosophie, dont le programme est comme une vaste Somme encyclopédique, aux limites incertaines et instables, aux méthodes variées, aux conclusions multiples et disparates. On ne voit pas les Facultés de

droit, telles que nous les connaissons, présidant à cette sorte d'anarchie fédérative. Tout leur passé et, pour ainsi dire, leur seconde nature se soulèveraient contre une telle transformation, et il est probable que, dans leur long effort pour s'adapter à leur tâche nouvelle et complexe, elles commenceraient par perdre les qualités qui les rendent admirablement propres à leur œuvre ancienne et restreinte. C'est cependant la seule combinaison par laquelle les Facultés puissent s'annexer les études politiques, non pas fictivement, mais réellement, et sans les désorganiser ou les dénaturer. L'aventure est certes périlleuse, et il y aurait là une longue et terrible période à traverser.

On n'est nullement dans la nécessité de courir de tels risques. Une combinaison plus facile et plus sûre consisterait à fortifier, à enrichir toutes les branches de l'enseignement dans les Facultés de droit, mais sans rien changer aux rapports, à l'ordre hiérarchique, à l'importance comparative des différents groupes d'études. Les créations de cours pourront profiter plus particulièrement au droit public, trop négligé jusqu'à présent; mais on ne cessera pas de le considérer comme un simple, utile, nécessaire complément des études de droit privé; on ne dissimulera pas sa condition de tributaire; on se gardera de lui conférer, par un grade ou un diplôme spécial, une autorité nominale et une autonomie apparente qu'il ne recevrait que pour les inféoder, pour en user en subalterne à l'intérieur des Facultés, en privilégié au dehors, toujours selon l'esprit des études proprement juridiques dont il continuerait de dépendre; on ne lui donnera pas titre pour limiter ou entraver le libre développement de l'ensemble scientifique dont il n'est qu'une fraction. Voilà, je crois, la solution la plus satisfaisante.

Quant à la combinaison mixte, — j'y reviens — qui consiste à faire des Facultés de droit le siège officiel des études politiques, de la loi civile l'institutrice unique de ces études, réduites d'ailleurs au droit public et isolées de l'histoire nourricière, elle repose, ce semble, sur une illusion et un entraînement passagers : illusion de praticiens courbés sur le résultat positif immédiat, entraînement de dialecticiens engrenés dans leurs syllogismes, et qui n'ont pas encore relevé les yeux vers les perspectives où s'éclaire le haut et le fond de la question. Nous doutons fort que cette prétendue réforme soit prise à gré, après mûr examen, par les hommes éclairés qui en sont actuellement saisis.

E. BOUTMY.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET LE CONSULAT

I

On a vu quelles œuvres et quels projets laissait la Révolution en fait d'instruction publique. Les œuvres, c'étaient les Écoles de services publics, quelques Écoles spéciales, et cent Écoles centrales organisées dans tous les départements moins deux; les projets, les derniers du moins, élaborés sous le Directoire, conformes d'ailleurs à ceux de la première heure, c'était la reprise du plan de Condorcet, émondé et allégé, et la création, au-dessus des Écoles centrales remaniées et mises au point, de quelques grands Conservatoires des lettres, des sciences et des arts. Le Consulat répudia ces projets, et des œuvres scolaires de la Révolution il détruisit ce que probablement elle aurait conservé, les Écoles centrales, et il développa ce qu'elle avait, ce semble, dessein de remplacer, les Écoles spéciales.

Les Écoles centrales, telles que la loi les avait définies, et telles qu'elles s'étaient faites, étaient à certains égards de véritables établissements d'enseignement supérieur; elles l'étaient par leur régime tout de liberté; elles l'étaient aussi par certains de leurs enseignements, la législation, la grammaire générale, la physique et les mathématiques qu'on y poussait très loin. Si l'on excepte le Collège de France, et un ou deux établissements libres comme le *Lycée républicain,* dont le succès n'avait pas défailli, même aux jours de la Terreur, c'étaient même alors les seuls organes de l'enseignement des lettres anciennes et modernes. Qu'étaient-elles, lorsqu'on songea à les détruire?

On a beaucoup écrit sur elles, pour et contre, contre surtout, avec plus de passion que d'exactitude. Il reste encore à en faire une histoire impartiale et complète (1). Des documents et des

(1) Pour guider ceux qui feront cette histoire, je ne connais rien de meilleur que l'article excellent de M. Dreyfus-Brisac, sur les Écoles centrales, dans son *Éducation nouvelle.* — Il faudrait d'abord avoir une monographie exacte et com-

ouvrages contemporains, on peut tirer, à leur endroit, des témoignages absolument contraires. La vérité, c'est qu'elles avaient fort inégalement réussi, selon les lieux, les circonstances et les hommes, et qu'on les appréciait fort diversement, selon la variété des opinions. En l'an VIII, il y en avait cent, une par département, moins le Puy-de-Dôme et les Basses-Alpes, trois dans la Seine (1). Cinquante-huit avaient tous les professeurs exigés par la loi; aux autres, il en manquait un, quelquefois deux, tantôt celui de physique, tantôt celui d'histoire ou de grammaire générale, le plus souvent celui de législation. De l'une à l'autre, le nombre des élèves présentait d'énormes écarts; il y en avait seulement de 20 à 50 à Gap, à Saint-Girons, à Montélimar, à Roanne, à Chaumont, à Alençon et à Niort; mais il y en avait beaucoup plus dans la plupart des autres : 126 à Soissons, 140 à Caen, 228 à Dijon, 218 à Besançon, 240 à Toulouse, 238 à Montpellier, 210 à Grenoble, 247 à Nantes, 236 à Nancy, 195 à Chambéry, 182 à Lille, 220 à Perpignan, 189 à Lyon, 211 à Rouen, 269 à Poitiers, 850 à Paris, y compris les 300 élèves du Prytanée français.

Il faut avoir ces chiffres, les petits et les gros, présents à l'esprit en lisant les rapports des Conseillers d'État en mission après le 18 brumaire, et les papiers de l'enquête de l'an IX; ils en expliquent en partie les appréciations divergentes, également exactes, également sincères. « Les Basses-Alpes, écrit Français de Nantes, en mission dans la 8e division militaire, n'ont pas d'École centrale; les quatre autres... n'ont entre elles que 200 élèves... Là, comme ailleurs, les classes de grammaire générale, de belles-lettres et de législation sont désertes. Les classes de mathématiques, chimie, latin, dessin, sont un peu plus suivies, parce que les sciences ouvrent des carrières lucratives. » Il dit vrai; mais d'une autre région, de Normandie, Fourcroy aussi dit vrai, en écrivant : « Les Écoles centrales ont beaucoup gagné dans presque tous les départements. Elles sont l'asile de tous les hommes éclairés dans les sciences utiles; il y a un grand nombre de professeurs de premier mérite, surtout en mathématiques, en physique, en histoire naturelle. Elles ont produit des ouvrages très bien faits. Les écoliers augmentent d'année en année... Les professeurs de l'École centrale de Caen sont tous des hommes distingués dans leurs sciences. L'histoire naturelle et les mathématiques y attirent beaucoup

plète de chaque École centrale, comme celle que M. Marie Cardine vient de donner de l'École centrale d'Avranches, dans son *Histoire de l'enseignement dans le département de la Manche de* 1789 *à* 1808.

(1) *État de situation des Écoles centrales*, ans VIII et IX.

d'élèves et sont très suivies... Il y a 120 écoliers au cours de mathématiques et 200 à celui de dessin (1). » Toutefois, il faut se souvenir que les Écoles centrales étaient aménagées en cours parallèles, et non en classes superposées, et que de ces cours les élèves suivaient quels ils voulaient. Pour se rendre un compte parfaitement exact de leur situation en l'an VIII, il faudrait savoir au juste comment les élèves se répartissaient entre ces différents cours, lesquels formaient vraiment des écoles distinctes de latin, de mathématiques, de législation ou de dessin, ayant chacune son professeur, son programme, sa liste d'inscription, et jusqu'à son affiche propre. On sait en gros que les cours les plus généralement suivis étaient ceux de mathématiques, de physique, d'histoire naturelle et de dessin, et que les langues et les belles-lettres l'étaient sensiblement moins.

L'opinion était loin d'être unanime sur les Écoles centrales. On trouve dans l'enquête de l'an IX, ordonnée par Chaptal, de gros griefs contre leur discipline, leur organisation et leur enseignement (2) : « Mille plaintes, dit le Conseil général de la Seine, la notoriété des faits, l'ignorance de la jeunesse, l'inertie des maîtres... attestent que le système d'instruction suivi dans les nouveaux établissements n'atteint pas le but qu'on s'était proposé. » — « On a isolé chaque partie de l'instruction, dit le Conseil général d'Ille-et-Vilaine, et cette erreur grossière l'a rendue entièrement nulle... On y essaie l'étude de toutes les sciences, excepté la plus importante, la science des mœurs. » — « Les Écoles centrales, écrit le préfet de l'Indre, n'ont pas reçu une organisation complète; beaucoup de règlements leur ont manqué; elles ont été formées sur des plans très vastes, et qui ne peuvent s'appliquer à toutes les localités; elles ont flotté au milieu des incertitudes; le découragement en a été la suite. » Les Conseils d'arrondissement du Jura « réclament avec instance l'ancien ordre de choses pour l'instruction publique. L'expérience n'a que trop démontré que depuis les changements apportés à ce genre d'éducation, l'instruction a été sans fruits; la jeunesse est tombée dans une insubordination, et même dans un dérèglement dont il sera difficile de la retirer. » Dans la Meuse, la condamnation est tirée d'autres motifs : « Les Écoles centrales, observent les Conseils d'arrondissement, ne remplissent pas l'objet qui a déterminé leur établissement; elles ne sont profitables qu'aux citoyens aisés, à ceux qui se destinent à l'étude des hautes sciences; aussi elles ne

(1) *Ap.* F. Rocquain, *l'État de la France au 18 brumaire*, p. 192, sqq.
(2) *Enquête de l'an IX*, Archives de l'Université, XXVII.

répandent pas assez l'instruction qui est nécessaire à tous, et qu'on trouvera dans le retour des collèges. » A Châlons, on remarque qu'il n'y a pas « assez de gradation dans le mode présent d'enseignement, assez de cohérence ni d'ensemble pour faciliter l'instruction et lui donner une marche harmonique et uniforme »; à Épernay, que « le système est incomplet »; qu'il y a un « vide funeste entre les établissements de premier enseignement et les Écoles centrales ». Cette observation revient plusieurs fois dans l'enquête, et aussi cette autre que les Écoles centrales, placées généralement au chef-lieu du département, et dépourvues de pensionnat, ne peuvent guère profiter qu'aux enfants de la localité, et aux citoyens aisés du reste du département. Ailleurs, ce qu'on signale, c'est l'anarchie dans l'école même. « Nul rapport entre les professeurs, écrit le préfet du Lot; nulle liaison, nulle conformité d'intérêts entre eux. Par conséquent, nulle règle, nulle discipline. Ils vivent isolés; ce sont des parties détachées et disparates, qui ne peuvent former un tout. » Dans la Haute-Loire : « L'opinion publique, frappée de l'indépendance des professeurs et du défaut de surveillance intérieure... voudrait que le plan d'étude y fût plus précisé, le choix des professeurs fait avec plus de soin, leur dépendance d'un chef mieux établie. » De même encore dans l'Aude : « Les formes de l'enseignement y sont vicieuses et presque arbitraires. Les professeurs, indépendants de toute autorité dans le choix des objets de leurs cours comme dans le mode d'instruction, le sont bien plus encore dans leur conduite; aucun lien ne les rattache l'un à l'autre, ni à l'établissement commun dont le succès devrait être l'ouvrage de tous. Aucune discipline intérieure ne garantit aux parents la bonté des mœurs, ni la sainteté des principes de ceux qui sont chargés de former le cœur des enfants. » — Pour ces motifs, on conclut à la suppression des Écoles centrales, et au retour des collèges de l'ancien régime.

Mais sur d'autres points, jugements et conclusions sont différents; autant, tout à l'heure, la censure était vive, autant l'éloge est complet : « L'institution des Écoles centrales produit chaque jour un nouveau bien. Le zèle et les talents des professeurs qui y sont chargés de l'enseignement méritent de justes éloges. » Tarn. — « Le système d'enseignement de cette école est certainement meilleur que dans les collèges, plus complet, plus favorable surtout à cette nombreuse classe de la société destinée à cultiver les arts et à se livrer au commerce. » Pas-de-Calais. — « L'École centrale remplace avantageusement le collège; l'enseignement y est plus

varié, moins long, moins fastidieux, plus utile aux diverses classes de la société ; les élèves y sont infiniment plus nombreux qu'ils ne l'étaient dans le collège. L'instruction publique avant la Révolution était, dans ce département, dans l'abandon le plus déplorable. L'École centrale, organisée tardivement, a eu deux adversaires incorrigibles : l'un est la malveillance, qui la considère comme l'appui d'une liberté sage et durable... Ces obstacles et beaucoup d'autres tirés du défaut de local et de ressources pécuniaires n'ont pas découragé le zèle des professeurs ; ils n'ont en général rien négligé pour suppléer au silence de la loi sur les moyens d'exécution, pour remplir des fonctions d'autant plus utiles qu'elles arrachent une jeunesse intéressante, l'espoir de tous les bons citoyens, à une contagion des mœurs dont peu de communes offrent l'exemple. » Charente. — « Nous devons beaucoup à l'École centrale de ce département; mais les opinions politiques ont éloigné des Écoles centrales beaucoup d'élèves qu'il serait encore temps d'arracher au sein de l'ignorance. » Charente-Inférieure. — « La situation de l'École centrale est et a toujours été très satisfaisante, puisque le nombre des professeurs a toujours été complet; les professeurs donnent régulièrement leurs leçons chaque jour, suivant un ordre établi par l'administration, et approuvé dans le temps par le ministre. L'enseignement n'a jamais été dépourvu d'élèves, quoique certaines parties aient été constamment plus suivies que d'autres... Il n'est pas douteux que l'établissement de l'École centrale n'ait ranimé les études dans cette partie de la République. » Pyrénées-Orientales. — « L'École centrale d'Angers a joint au précieux avantage de posséder des professeurs habiles, l'avantage peut-être encore plus rare de réunir divers établissements scientifiques du plus grand intérêt; une bibliothèque nombreuse, riche et de la plus belle tenue; un des jardins botaniques les plus complets qui existent en France; un musée de peinture, et enfin, des cabinets de physique et d'histoire naturelle. » Maine-et-Loire. — « On n'a peut-être pas assez considéré toutes les causes qui ont empêché et retardé le succès de ces écoles, auxquelles on doit du moins d'avoir fait naître, dans beaucoup de départements, le goût des mathématiques et du dessin, qui étaient, on peut dire, ignorés. » Dordogne. — Enfin pour borner là cette contre-partie, dans la Gironde, le préfet, tout en constatant que « le nombre d'hommes instruits diminue tous les jours, et que ces dix ans d'interruption dans les études ont porté le coup le plus funeste aux lettres, » conclut nettement, pour réparer ce désastre, au maintien et au perfectionnement des Écoles centrales; il envoie

même au ministre de l'intérieur un projet de réorganisation qui débute ainsi : « Considérant que l'École centrale de la Gironde compte beaucoup plus d'élèves que n'en eut jamais le ci-devant collège de Guyenne, et forme annuellement des sujets distingués dans tous les genres... que cette institution parviendrait bientôt au degré de splendeur dont elle est susceptible si des études préparatoires disposaient un plus grand nombre de sujets à suivre les cours... » Cette absence de préparation est la seule chose dont se plaignent les partisans des Écoles centrales. Entre elles et l'école primaire, l'intervalle est très grand, presque un abîme; il faut le combler par des établissements intermédiaires, de quelque nom qu'on les appelle, écoles préparatoires, écoles secondaires ou collèges.

Il n'est donc pas exact, comme on l'a dit et répété, que les Écoles centrales fussent condamnées par la majorité de l'opinion, Sans doute on y relevait des défauts et des lacunes, l'absence de coordination entre les cours et d'équilibre entre les matières, le manque de liens entre les professeurs, et, chez les élèves, l'insuffisance de la préparation; on y relevait aussi la défaveur où y étaient tombées les langues anciennes. Mais à tout prendre, il y avait loin de là à ces vices organiques desquels mort doit s'ensuivre, et nul doute qu'on y eût trouvé remède, s'il ne s'y était joint un autre vice, incurable celui-là, le vice même de leur origine. On était alors en pleine réaction contre les hommes et les choses de la Révolution. Les Écoles centrales étaient filles de la Convention. Il n'en fallait pas davantage pour qu'elles fussent suspectes et décriées. En elles, on poursuivait le régime d'où elles sortaient; on grossissait à plaisir et on exploitait contre elles les reproches qu'on pouvait légitimement leur faire, et la passion y trouvait les motifs d'une condamnation sans appel. Bon nombre de leurs professeurs avaient été des révolutionnaires. On recherchait leurs opinions, et on les tournait contre l'institution elle-même. Tout cela perce en maint endroit de l'enquête de l'an IX, et plus tard, en 1803, leur ruine une fois consommée, Arnault le confessera, non sans regret, dans une solennité officielle : « Faut-il, s'écriera-t-il, que l'esprit de parti ait rendu ces belles institutions presque inutiles!... Des préventions confondirent les régénérateurs des lettres et leurs destructeurs; on refusa les dédommagements offerts par la main à qui l'on imputait ces pertes; on repoussa un bienfait émané d'une assemblée où l'on s'opiniâtrait à voir les hommes féroces dont elle s'était purgée (1). »

(1) *Discours à la distribution générale des prix*, 16 fruct. an XI.

L'organisme des Écoles centrales n'était pas parfait, nous l'avons dit dans un autre chapitre. Mais un gouvernement réparateur, comme se disait le Consulat, ne devait-il pas tout d'abord, s'il n'eût eu souci que de l'intérêt général, chercher à les amender, avant de songer à les détruire? Était-il donc impossible d'y corriger ce que l'expérience y avait montré de défectueux; d'en diminuer le nombre, s'il était vrai qu'il fût trop considérable; d'en recruter le personnel avec plus de soin et de sévérité; d'y introduire, avec une hiérarchie dans les personnes, une discipline plus assurée; d'y renforcer ceux des enseignements qu'à l'origine il avait fallu sacrifier à demi et qui dépérissaient; d'y annexer des pensionnats surveillés, sinon régis par l'État; de les faire précéder d'institutions préparatoires qui en eussent assuré un recrutement meilleur et leur eussent permis de remonter à ce niveau élevé d'où plus d'une fois elles étaient forcément tombées pour s'adapter à la médiocrité des élèves; enfin, de marquer moins d'indifférence aux professeurs, et de leur inspirer, avec plus de confiance dans leur situation, plus de foi dans leur œuvre et d'attachement à leurs fonctions? En tout cela, rien de hasardeux, rien de compromettant, et ce pouvait être le salut de ce qui, dans les Écoles centrales, était l'esprit du XVIII[e] siècle et le gain de la Révolution; ce que Fontanes lui-même, alors professeur de belles-lettres à l'École centrale des Quatre-Nations, en louait (1), tout en regrettant les anciens collèges, à savoir une instruction en rapport avec les besoins multiples de la société nouvelle, des connaissances variées et des méthodes sans formalisme, plus aptes que la culture vieillie des Universités à former les esprits à la réflexion personnelle et à l'intelligence exacte des faits de la nature et du monde moral. Rien de cela ne se fit et ne fut même tenté. Dénigrer les Écoles centrales était devenu, après le 18 brumaire, une forme de la réaction. Il y avait là un courant anti-révolutionnaire dont le Consulat n'eut garde de ne pas profiter.

Dès le mois de brumaire an IX, avant même cette enquête dont nous avons plus haut mis face à face les résultats contraires (2), le ministre de l'intérieur qui devait la prescrire, Chaptal, avait, dans un rapport publié au *Moniteur*, dressé un réquisitoire officiel contre les Écoles centrales, sorte de thème donné d'avance aux

(1) Rentrée des Écoles centrales de la Seine, 1[er] brumaire an V.

(2) Le rapport et le projet de Chaptal sur les Écoles centrales sont du 18 brumaire an IX; la circulaire prescrivant l'enquête est du 23 ventôse. Le *Moniteur* publia en entier le rapport et le projet « pour répondre à l'impatience avec laquelle il était attendu, et prévenir les fausses idées que pourraient en donner des extraits infidèles. »

autorités dont il allait bientôt demander le sentiment : elles plaçaient les Écoles centrales au-dessus des Écoles primaires, trop au-dessus, sans institutions intermédiaires pour combler l'intervalle; elles n'offraient pas, dans leurs études, la gradation nécessaire au développement graduel des esprits; elles n'étaient pas proportionnées à la faiblesse générale des élèves; enfin elles manquaient de cette ordonnance organique qui est la marque des institutions comme des êtres faits pour durer. De les corriger, de les améliorer, il n'était pas question; on les condamnait sommairement et sans appel. N'est-ce pas merveille que, quelques semaines plus tard, dans l'enquête, il se soit trouvé tant d'avis différents de celui du ministre? Dans tous les cas, voilà qui diminue singulièrement l'autorité des témoignages défavorables, si souvent invoqués. Un projet de loi faisait suite au rapport, qui supprimait les Écoles centrales. Bien qu'il n'ait pas abouti, il convient de le mentionner ici comme le premier indice des vues dont s'inspirait déjà le gouvernement consulaire. De l'organisation de l'an IV, on conservait les Écoles primaires et les Écoles spéciales, et, entre ces deux extrêmes, au lieu et place des Écoles centrales, on intercalait un enseignement secondaire, sous le nom d'Écoles communales. A première vue, ce n'est qu'un changement d'étiquette; au fond, c'est un changement complet d'institutions, un arrêt et un rebroussement. On a vu quels étaient les propres traits des Écoles centrales, l'indépendance réciproque des cours, le caractère quasi encyclopédique de l'enseignement et la prédominance fortement accusée, et délibérément voulue, des sciences sur les lettres. L'École communale de Chaptal eût été tout autre chose. Plus de cours, mais des classes, au nombre de cinq, se servant d'introduction l'une à l'autre; on en eût exclu, comme se rapportant exclusivement à l'enseignement supérieur, certaines des matières inscrites au programme des Écoles centrales, non pas seulement la législation et la grammaire comparée, mais aussi la logique et même l'histoire; du premier au dernier degré, sur un fonds commun et continu, se fussent stratifiées et accumulées de nouvelles matières d'études : dans la première classe, la classe d'entrée, la grammaire française et les principes de la langue latine; dans la seconde, en outre de ces objets, les premiers éléments de l'histoire naturelle et de la géographie; dans la troisième, sur le fonds de la seconde, les éléments des mathématiques et de la physique; dans la quatrième, sur le fonds de la troisième, la littérature ancienne et la littérature moderne; dans la cinquième enfin, établie seulement dans les villes d'une population supérieure à 30 000 habitants, la chimie et

la physique expérimentale. Une classe spéciale de dessin eût été ouverte aux élèves tout le temps de leur scolarité. A tout prendre, c'est une réduction à la fois de l'ancien collège et de l'École centrale; de celle-ci, on garde le dessin, l'histoire naturelle, la physique expérimentale et la chimie; de celui-là on reprend, avec le système des classes, la lente culture latine et la littérature, en laissant de côté le grec, la rhétorique, la philosophie et même le peu d'histoire qui se faisait à la Faculté des arts, et l'on ramasse le tout en quatre années, au plus en cinq, c'est-à-dire, en un temps trop court pour une sérieuse éducation de l'esprit. Ce n'eût été un progrès ni sur l'ancien régime ni sur la Révolution.

Cette instruction secondaire ainsi délimitée et distribuée, Chaptal la destinait « à ceux qui sont appelés à remplir des fonctions publiques, à exercer des professions libérales, ou à vivre dans les classes éclairées de la société ». Pour un plus petit nombre, au-dessus des Écoles communales il plaçait des Écoles spéciales. Sur ce point, aucune innovation de principe; aucune rupture avec ce qui existe; le projet de Chaptal, est, sauf quelques réductions, la confirmation de ce qui a déjà été fait. Le plan de Condorcet est salué en passant comme « une belle conception théorique, coordonnée avec génie, » mais « non susceptible d'exécution. » Celui de Daunou, en l'an V, est qualifié de « simple et fortement conçu »; mais il ne paraît pas valoir la peine d'être repris. Sur les principes, Chaptal s'en tient strictement à la lettre de la loi de l'an IV, à des écoles « consacrées à l'enseignement exclusif d'une science ou d'un art », et, au-dessus d'elles, à l'Institut national, « chargé de recueillir les découvertes et de perfectionner les sciences et les arts ». Toutes les Écoles spéciales, alors existantes, les trois Écoles de santé, les deux Écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon, l'École des beaux-arts de Paris, le Conservatoire de musique, le Muséum d'histoire naturelle et le Collège de France, sont maintenues par lui, ainsi que les Écoles de services publics, parmi lesquelles il range, avec les Écoles des mines, des ponts et chaussées, des ingénieurs géographes, l'École polytechnique et les cours de langues orientales vivantes et de numismatique institués près de la Bibliothèque nationale. Le Muséum eût perdu son nom pour s'appeler École spéciale d'histoire naturelle; le Collège de France fût devenu l'École spéciale de la littérature et des sciences physiques et mathématiques. Il n'y eût pas eu, pour la France entière, d'autres établissements de haute culture littéraire et scientifique. Mais on eût créé, près de chaque tribunal d'appel, une École de législation, avec trois professeurs, l'un de droit pu-

blic, l'autre de droit civil, le troisième de droit criminel; six Écoles spéciales de musique dans les départements; une École d'agriculture et d'économie rurale, à Paris; enfin quatre Écoles d'arts mécaniques et chimiques à Paris, à Lyon, à Toulouse et à Bruxelles. Au total, c'était moins que n'avait voulu le législateur de l'an IV qui, dans sa nomenclature des Écoles spéciales, avait inscrit en outre l'astronomie, la géométrie, la mécanique, les antiquités et les sciences politiques. Là encore, le projet de Chaptal n'était même pas la réalisation du programme imparfait et incomplet que, par lassitude et pénurie, la Révolution avait, sur son déclin, substitué à ses vastes desseins de la première heure.

II

Ce n'est pas sur le projet de Chaptal qu'il fut délibéré au Conseil d'État. Le directeur général de l'instruction publique, l'ex-jacobin Fourcroy, alors tout au service de la politique consulaire, mais encore attaché à la loi de l'an IV, son œuvre en grande partie, y apporta d'autres vues, plus conservatrices et plus larges à la fois, et un instant il les fit prévaloir.

A sa demande, on fixa tout d'abord les principes et l'on en fit un protocole (1). Il faut lire cet exposé; pour la dernière fois, peut-être, on y sent encore l'esprit de la Révolution. Sans doute, on est loin déjà de Talleyrand, de Condorcet, de Romme et même de Roger Martin; ce n'est plus l'ample déduction qui, de ces prémisses absolument nouvelles, les droits de l'homme et les devoirs de l'État, dégageait, degré par degré, un système inédit d'instruction et d'éducation publiques; les vues sont plus modestes; les proportions plus étroites; le sentiment moins puissant; le souci des nécessités pratiques plus accusé. Malgré tout, sous une forme réduite et appauvrie, ce sont bien encore, en droite ligne, des maximes du génie de la Révolution, que celles-ci : « L'instruction nécessaire à tous les citoyens doit être offerte dans tous les points de la République; — l'instruction utile à quelques classes de citoyens seulement doit être offerte dans quelques points seulement du territoire de la République; — il faut que l'instruction embrasse toutes les connaissances humaines, depuis la lecture et l'écriture, jusqu'aux sciences les plus sublimes. »

D'après ces principes, on convenait, pour l'exécution, des

(1) Conseil d'État, Section de l'intérieur, 19 messidor an IX.

points suivants : conserver les Écoles de services publics, utiles au gouvernement; avoir pour tous des écoles primaires, puis pour un nombre de plus en plus restreint des Écoles secondaires, des Écoles centrales et des Écoles spéciales; réduire à vingt-cinq les cent Écoles centrales qui existaient, les renforcer de nouveaux professeurs, et les placer dans les villes les plus populeuses; enfin consacrer des Écoles spéciales, créées ou à créer, à l'enseignement approfondi des sciences utiles, législation, physique, mathématiques, histoire naturelle et chimie, astronomie, médecine, art vétérinaire, agriculture, peinture, sculpture, architecture et musique. On ne rompait donc pas avec la loi de l'an IV; on n'en retranchait et on n'y ajoutait rien d'organique; on en respectait l'esprit et la teneur générale; on réduisait le nombre des Écoles centrales parce que toutes n'avaient pas réussi, et que la pénurie du Trésor interdisait tout établissement inutile; on intercalait entre elles et les écoles primaires des écoles intermédiaires qui devaient y conduire, et sans lesquelles elles s'étaient, sur plus d'un point, promptement dénaturées. Le dessein de les conserver et de les consolider était évident.

Chargé par le Conseil d'État de préparer un projet de loi sur ces bases, Fourcroy resta fidèle à l'esprit de la loi de l'an IV (1) Il semble bien que son unique souci ait été d'affermir, en le corrigeant et en le complétant, le système scolaire qu'elle avait inauguré; malgré quelques changements de noms, qui ne tirent pas d'ailleurs à conséquence, puisque les dénominations nouvelles qu'il propose sont empruntées au vocabulaire de la Révolution, son projet est incontestablement un projet de réforme et de conservation, et non un projet de destruction. Il commençait par maintenir trois degrés d'instruction, comme l'avaient voulu les théoriciens et les législateurs de la Révolution; au premier degré, partout des écoles élémentaires, pour la première instruction nécessaire à tous; au second, des écoles secondaires, plus semblables aux écoles de district de Talleyrand qu'aux écoles secondes de Condorcet, établissements intermédiaires, réclamés unanimement par l'opinion comme voies d'accès aux Écoles centrales, reconnus nécessaires à ce titre par le Conseil d'État. Il les appelait Prytanées, du nom de l'institution révolutionnaire qui avait remplacé Louis-le-Grand et recueilli les boursiers des collèges supprimés; leur programme eût été vraiment l'introduction aux études des Écoles centrales, éléments des lettres, élé-

(1) Conseil d'État, Section de l'intérieur, 19 thermidor an IX.

ments des sciences, langue latine et langue française, géographie et histoire, mathématiques élémentaires, stéréotomie et dessin. Ce ne devaient pas être des établissements d'État, entretenus aux frais du Trésor, mais des établissements particuliers, desquels cependant l'État ne se désintéresserait pas, auxquels il fournirait un local, auxquels il pourrait confier un certain nombre de ses boursiers.

Les Lycées formaient le troisième degré de l'instruction, le degré supérieur. Le mot vient de Condorcet, mais la chose n'est pas celle qu'il désignait par ce mot. Le Lycée de Condorcet eût été une véritable Université à la moderne; celui de Fourcroy ne devait être que l'assemblage d'une École centrale et d'une ou plusieurs Écoles spéciales; c'était le second et le troisième degrés de la loi de l'an IV, rapprochés et fondus ensemble, l'École centrale définitivement élevée à la dignité d'établissement d'enseignement supérieur, remplacée au degré secondaire par les Prytanées, et assortie, suivant les lieux, de véritables conservatoires pour tel ou tel ordre particulier d'études professionnelles ou d'études approfondies. Le texte du projet est clair et précis. Vingt-cinq Lycées, — c'est le nombre qu'en fixant les principes, le Conseil d'État, avait assigné aux Écoles centrales, — « tiendront lieu des Écoles centrales qui seront supprimées après l'organisation des Lycées. Les Écoles spéciales en feront partie. » Chaque Lycée, d'après Fourcroy, devait donc « être partagé en deux degrés d'instruction : » au premier degré, un collège de sciences; au second, une ou plusieurs Écoles spéciales, chaque degré avec des maîtres particuliers, mais les deux dans la même enceinte, sous le même toit, avec la même administration nommée par le pouvoir central. Collège de sciences, le nom est significatif; ce n'est pas le collège de l'ancien régime, où les lettres l'emportaient de beaucoup sur les sciences; c'est le collège des temps nouveaux, de l'esprit nouveau, où les proportions entre les lettres et les sciences sont renversées; pour les lettres, deux cours seulement, l'un de littérature ancienne, l'autre de littérature moderne; tout le reste est aux sciences et aux applications des sciences : logique et grammaire générale, mathématiques pures, mathématiques appliquées et physique, minéralogie et chimie, botanique et zoologie, géographie et statistique, technologie, dessin et stéréotomie. C'est bien sous un autre nom, mais avec son vrai caractère et sa vraie destination, l'École centrale de l'an IV, relevée à son niveau et soutenue par des institutions préparatoires. Si quelques matières de l'École centrale, par exemple

la législation, disparaissent du Collège de sciences, c'est qu'elles doivent se retrouver, et mieux à leur place, dans les Écoles spéciales.

L'École spéciale, avons-nous dit, bien qu'accolée au Collège de sciences, en est distincte par le degré; elle en diffère aussi par le caractère; alors que le collège est la réunion de toutes les sciences fondamentales, l'École spéciale est consacrée soit à une science, soit à une profession savante en particulier. C'est toujours la conception de l'an IV. Dans le projet que nous étudions, Fourcroy voulait quinze Écoles de droit, ce qui était une innovation, quatre Écoles d'agriculture, deux d'art vétérinaire, trois d'arts mécaniques et chimiques, et quatre pour la peinture, la sculpture, l'architecture et la musique; il conservait les trois Écoles de médecine de Paris, de Montpellier et de Strasbourg, mais il proposait d'instituer en outre quinze Écoles pratiques de médecine dans les hospices civils; pour les sciences pures et les diverses branches des lettres il n'y eût eu que le Collège de France, le Muséum et les cours de langues orientales vivantes, c'est-à-dire moins que n'avait voulu le législateur de l'an IV.

Les nouveautés du projet étaient donc la création d'écoles secondaires sous le nom de Prytanées, et la fusion, sur vingt-cinq points du territoire, des Écoles centrales, légèrement modifiées quant au fond, et des Écoles spéciales multipliées, sous le nom de Lycées. De ces idées, la première fut acceptée d'emblée par le Conseil d'État; elle répondait d'ailleurs à des réclamations unanimes; seul, le nom de Prytanées ne fut pas admis, et l'on s'en tint à la dénomination plus correcte d'Écoles secondaires. La seconde rencontra moins de faveur. Le Conseil d'État ne semble pas avoir goûté le Collège de sciences et son classement, à côté des Écoles spéciales, dans le troisième degré de l'instruction, c'est-à-dire dans l'enseignement supérieur. Dans la troisième et dans la quatrième rédaction du projet, le nom de Lycée est conservé, mais il ne s'étend plus aux Écoles spéciales; il désigne simplement et exclusivement une sorte d'établissements intermédiaires entre les écoles secondaires et les écoles supérieures spécialisées, complément des premières, préparation aux secondes, classés dans le second et non plus dans le troisième degré de l'instruction publique (1).

Après la quatrième rédaction, intervint un projet du ministre de l'intérieur, Chaptal (2). Exprimait-il la pensée personnelle du

(1) Conseil d'État : 3e et 4e rédactions du projet de l'an IX, 20 vendémiaire an X; 12 brumaire an X.

(2) Conseil d'État, Section de l'intérieur, 24 vendémiaire an X.

Premier Consul, ou seulement celle du ministre? Probablement celle du ministre. Sans doute il peut sembler étrange qu'à un an de distance, le même homme, investi des mêmes fonctions publiques, se déjuge ainsi et propose à peu près la contre-partie de ce qu'il avait proposé auparavant. Mais en ce temps d'opinions mal assises et de tâtonnements, il ne faudrait pas attacher trop d'importance à ces changements de front et y voir toujours des palinodies. Et pourquoi, dans l'espèce, ne pas admettre que Chaptal, gagné aux idées de Fourcroy, et les sentant défaillir au Conseil d'État, ait voulu tout simplement leur donner l'appui de l'autorité ministérielle? Son projet en effet ne différait pas sensiblement de celui de Fourcroy. Il établissait aussi trois degrés dans l'enseignement public : le primaire, le secondaire et le supérieur. Au secondaire il donnait pour organes les Écoles centrales de la loi de l'an IV, qu'il avait naguère condamnées, mais en les transformant et en les abaissant : il en faisait de simples écoles intermédiaires, où l'on eût enseigné, dans six classes successives, la grammaire, les langues anciennes, les humanités, la rhétorique, — un mot et une chose qui ne se trouvaient pas dans le plan de Fourcroy, — le calcul, l'histoire, la géographie, la logique, les mathématiques et le dessin, c'est-à-dire, au dessin près et au calcul introduit dans les classes de grammaire et d'humanités, quelque chose d'assez semblable aux collèges de l'ancien régime.

Pour l'enseignement supérieur, Chaptal prenait du plan de Fourcroy la conception, la division et la définition du Lycée. Il en voulait vingt pour toute la République, formant deux degrés d'instruction, et composés au premier degré d'un grand Collège de sciences, et au second d'une ou plusieurs Écoles spéciales. Son grand Collège de sciences reproduisait trait pour trait, moins la technologie et la statistique, celui de Fourcroy; ses Écoles spéciales étaient les mêmes et avaient mêmes objets: jurisprudence, médecine, agriculture, art vétérinaire, arts mécaniques et chimiques, arts du dessin et musique.

Cette intervention du ministre de l'intérieur fut sans effet sur les résolutions du Conseil d'État; on s'en tint à la séparation des Lycées et des Écoles spéciales. Mais bientôt se produisit une intervention plus haute et plus impérieuse, dont il fallut tenir compte. Dans un écrit daté de 1816, M. Guizot, alors maître des requêtes au Conseil d'État, qui n'était pas encore assez loin des événements pour que le souvenir en fût perdu, et qui sans doute disposait alors de documents que nous n'avons plus, raconte que, mécontent du tra-

vail du Conseil d'État, le Premier Consul « dicta sur-le-champ un projet de décret différent, où se retrouvait à chaque article l'empreinte de cet esprit incohérent et gigantesque, dans lequel fermentaient incessamment une multitude d'idées bizarres qu'il prenait pour des inventions sublimes, et dont il voulait faire les lois du monde. On y lisait par exemple qu'il n'y aurait que huit professeurs dans chaque Lycée, savoir : quatre professeurs de latin, et quatre professeurs de mathématiques ; que l'un des professeurs de mathématiques *enseignerait la composition et la décomposition des métaux dans leurs rapports avec la société*, ce qui semblait dire qu'il enseignerait la pierre philosophale (1). »

La sixième rédaction du projet (2) porte la trace de cette intervention. Les Écoles centrales, œuvre de la Révolution, suspectes à la réaction, sont définitivement biffées ; à leur place, trente Lycées nationaux qui seront des institutions vraiment nouvelles, sans rien de commun, ni dans le régime, ni dans l'administration, ni dans les programmes, avec les institutions républicaines. Le régime, ce sera l'internat, la caserne scolaire ; l'administration sera aux mains d'une hiérarchie de fonctionnaires, proviseur, et même procureur, maîtres d'études, relevant tous du pouvoir central ; les programmes seront purgés de tout ce qui sentait la Révolution et l'Encyclopédie, grammaire générale, géographie, statistique, technologie, dessin et stéréotomie ; les connaissances d'une utilité pratique et technique en seront bannies ; les sciences y seront réduites aux éléments des mathématiques et de la physique ; en revanche on y restaurera les anciennes disciplines, les langues et littératures anciennes, la rhétorique, la logique et la morale ; enfin, premier indice de l'idée d'où devait sortir quatre ans plus tard l'Université impériale, ces trente Lycées seront considérés comme formant un seul corps enseignant dans la République. Pour les peupler et en assurer, coûte que coûte, le succès, dans chacun d'eux on placera 200 boursiers, 6000 en tout, qu'on appellera non plus du nom révolutionnaire d'élèves de la patrie, mais d'un nom également significatif, élèves du gouvernement.

Quant à l'enseignement supérieur, on en donne une définition excellente. Il doit, dit-on, « comprendre l'ensemble de toutes les connaissances ». Mais cet ensemble, on le brise aussitôt, et on en disperse au hasard les fragments, à tous les coins de l'horizon. Jamais encore on n'avait poussé à ce point la séparation des sciences ; jamais on ne les avait envisagées avec tant d'incohé-

(1) *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique.*
(2) 4 frimaire an X.

rence, distribuées avec tant d'empirisme. Il y aura sept Écoles de droit, une à Paris et six à Besançon, Bourges, Douai, Poitiers, Rennes et Toulouse ; chacune d'elles n'aura que trois professeurs : on n'y enseignera que le droit criminel et le droit civil ; celle de Paris seulement aura en outre le droit naturel et le droit public ; on s'en tiendra aux trois Écoles de médecine de Paris, de Strasbourg et de Montpellier ; mais pour former des officiers de santé destinés aux campagnes on établira, « dans les principaux hospices civils des villes de Lycées », « un enseignement de médecine et de chirurgie pratiques ». Il y aura trois Écoles d'agriculture à Angers, à Limoges et à Reims ; deux Écoles d'histoire naturelle à Grenoble et à Nancy ; une École de mathématiques à Metz, une École d'astronomie à Aix, une École d'art vétérinaire à Lyon, deux Écoles d'arts mécaniques et chimiques à Rouen et à Lyon ; une École de géographie à Nantes, une École d'histoire à Clermont, une seule École de langues anciennes à Bonn ; une École de langues vivantes à Bordeaux, une École d'économie politique à Caen, enfin deux Écoles de musique à Nîmes et à Cahors, en tout vingt-neuf Écoles supérieures, dont deux à Paris, le droit et la médecine. Pourquoi ce nombre? Pourquoi cette distribution ? Pourquoi, par exemple, l'astronomie à Aix, l'histoire à Clermont, les lettres anciennes à Bonn ? C'est que des trente Lycées projetés, vingt-sept étaient destinés aux départements, et qu'à chaque Lycée on devait incorporer une École spéciale, une seule. « Chacune de ces écoles, disait le projet, sera établie dans le local du Lycée auquel elle appartient. » Dès lors il fallait bien les séparer, les disperser à cent lieues l'une de l'autre, mettre l'une ici, l'autre là, arbitrairement, sans le moindre souci de leurs affinités naturelles, uniquement parce qu'ici ou là on avait mis un Lycée.

Une telle conception eût été le néant de l'enseignement supérieur. Les Écoles de droit, placées près des cours d'appel, auraient pu prospérer ; les Écoles de médecine, maintenues telles qu'elles étaient, auraient vécu comme devant. Mais se figure-t-on la jeunesse de France allant chercher successivement l'histoire à Clermont, le grec et le latin à Bonn, les langues vivantes à Bordeaux ? Se figure-t-on mieux l'enseignement des sciences de la nature, si voisines les unes des autres, si solidaires, coupé et débité entre Grenoble, Genève et Dijon ? l'astronomie et les mathématiques dissociées et reléguées aux deux bouts de la France, l'une à Aix, les autres à Metz ? C'était le comble du caprice et de l'incohérence. Ce qui était encore plus grave et plus inquiétant, c'était, dans l'esprit du Premier Consul, le maître de demain, une igno-

rance absolue des conditions et des besoins de l'enseignement supérieur, et une méconnaissance totale des leçons les plus récentes et les plus éclatantes de l'histoire. Voué à la libre recherche, l'enseignement supérieur vit de libertés, liberté des méthodes, liberté du travail. Les faits, depuis un demi-siècle, le démontraient surabondamment. N'avait-on pas vu les Universités de l'ancien régime, confinées dans la transmission littérale d'un savoir artificiel et dépassé, glacées dans une tradition en désaccord avec toute la vie d'alentour, languir, s'éteindre et disparaître? Par contre, n'avait-on pas vu, sous la Révolution, au Muséum, à l'École polytechnique, à l'École normale, des savants nés d'eux-mêmes, loin des Universités, montrer quelle est la fécondité de l'enseignement, quand l'État leur assure, avec les ressources nécessaires, l'indépendance et la liberté? Tout autres étaient les vues du Premier Consul. Des Écoles spéciales il ne songeait même pas à faire des établissements spéciaux, ayant quelque individualité et quelque possession d'eux-mêmes ; il en faisait simplement une dépendance des Écoles secondaires ; il les mettait en subsistance dans les Lycées, les enfermait dans leur enceinte, les soumettait à leur administration, les assujettissait à la même règle, les asservissait à la même discipline.

On n'a pas de procès-verbaux du Conseil d'État pendant le Consulat ; il serait curieux de voir quel accueil y reçurent les idées de Bonaparte. Le compte rendu encore inédit de Locré ne contient pas une ligne sur la discussion de la loi de l'an X. A défaut, on peut suivre, dans cinq rédactions nouvelles, les amendements qui furent peu à peu apportés au projet consulaire. M. Guizot nous dit, et on peut l'en croire, que ce ne fut pas tâche aisée que d'arranger un tel projet. « Le retranchement des dispositions les plus absurdes était précisément ce qui devait le plus choquer l'inventeur. » Pourtant, après deux mois de retouches et de corrections, on aboutit à une rédaction dont le Premier Consul se contenta, et qui fut soumise au Conseil d'État et au Corps législatif.

III

Quelques détails sont à noter et à retenir dans ce travail de correction. — Le nouveau programme des Lycées, si différent de celui qu'avait défendu Fourcroy, fut tout d'abord accepté ; on en abaissa même encore le niveau, en biffant la littérature, ce qui ne semble pas avoir déplu à Bonaparte. — On accepta de même cette idée

pourtant si fausse, de souder les Écoles spéciales aux Lycées, au lieu de les constituer en leur particulier; la raison qu'on s'en donna, et qui parut suffisante, fut sans doute qu'un certain nombre de boursiers du gouvernement, leurs études secondaires achevées, devaient passer à l'École spéciale, tout en restant pensionnaires au Lycée. Mais sur d'autres points on se montra moins docile. Ainsi Bonaparte n'aurait voulu avoir, dans les futures Écoles de droit, sauf à Paris, que le droit privé, civil et criminel. On y maintint, à côté, le droit public et, au-dessus, le droit naturel. Il avait voulu, sans prendre garde un seul instant aux relations des sciences entre elles, et aux aptitudes particulières des localités, qu'il n'y eût qu'une seule École spéciale d'annexée à chaque Lycée. On revint au texte primitif, d'après lequel il serait placé près des Lycées une ou plusieurs Écoles spéciales. Le Premier Consul ne paraissait pas conserver à Paris les grandes Écoles créées par la Convention; on les maintint sans exception et sans modification. Il était absurde de n'avoir pour toute la France qu'une seule École d'astronomie, et vraisemblablement un seul observatoire; on proposa d'avoir, dans tous les observatoires alors existants, un professeur d'astronomie. Il était absurde de concentrer l'enseignement des langues vivantes en un seul lieu; on proposa, pour ces langues, des professeurs particuliers, dans les Lycées des villes frontières. Enfin on renvoya à des règlements d'administration publique le soin de fixer le siège des nouveaux établissements (1).

Après une discussion de quatre jours au Tribunat, la loi vint au Corps législatif; elle fut discutée trois jours durant, et votée le 11 floréal an X par 251 voix contre 27. Malgré cette grosse majorité, ce ne fut pas un vote d'enthousiasme. Chacun reconnaissait qu'il y avait à reprendre et à réformer dans les établissements d'instruction publique; mais plus d'un regrettait qu'au lieu d'une réforme, on fit une véritable révolution. Les Lycées en particulier ne passèrent pas sans contradiction. Sans doute les Écoles centrales n'avaient pas partout réussi et n'étaient pas sans défauts. Mais le gouvernement s'était-il assez soucié de les soutenir et de les corriger? Pourtant, abandonnées à elles-mêmes, en pleine défaveur officielle, elles s'étaient, en ces derniers temps, très sensiblement améliorées. « Le nombre des élèves qu'elles présentaient en ces dernières années, dit Jacquemont dans son rapport au Tribunat, s'était considérablement augmenté. L'ordre des études et la matière de l'enseignement s'étaient fixés, et l'administration

(1) Nous avons 12 rédactions du projet. La 12e fut celle qui fut votée par le pouvoir législatif.

avait pris d'elle-même une marche exacte et régulière. Le zèle et l'activité des professeurs avaient suppléé à tout ce qui leur manquait ; ils ne s'étaient laissé rebuter ni par l'indifférence que l'autorité leur montrait, ni par le défaut de paiement dont ils avaient à se plaindre ; ils n'auraient eu besoin que de la certitude de conserver leur état pour attacher à leurs fonctions toute l'abondance des fruits qu'il était permis d'en attendre (1). »

Le regret de les voir disparaître ne se dissimulait pas. Pour l'atténuer, pour prévenir aussi l'inquiétude d'un retour apparent aux choses et aux méthodes de l'ancien régime, Fourcroy, au Corps législatif, s'efforça de montrer que, tout compte fait, les nouveaux Lycées se rapprocheraient beaucoup plus des Écoles centrales que des anciens collèges. Il tire sa preuve de la partie scientifique de leurs programmes. « Les Lycées, dit-il, qui commencent l'examen détaillé des lettres et des sciences, et qui seront placés au-devant des Écoles spéciales, formeront un intermédiaire entre les premiers principes des sciences exactes donnés dans les Écoles secondaires et leur étude approfondie dans les Écoles spéciales. Cet intermédiaire n'existait pas entre les collèges et les Facultés d'autrefois, ou du moins, il n'était représenté que par les deux dernières années de logique et de physique qu'on renfermait sous la dénomination générale de philosophie... C'est véritablement une amélioration des Écoles centrales qui se présente dans les Lycées. » Logique, morale, mathématiques, physique, « voilà ce qui, en rapprochant les Lycées actuels des Écoles centrales qu'ils remplaceront, les éloigne le plus des anciennes méthodes, qu'aucun être raisonnable ne voudrait, ne pourrait plus suivre aujourd'hui (2) ». Il alla même jusqu'à les présenter « comme des réunions d'Écoles secondaires et d'Écoles centrales. »

Votée le 11 floréal an X, la loi fut promulguée le même jour. Elle confirmait l'existence de trois degrés d'instruction : les Écoles primaires établies par les communes ; les Écoles secondaires et les Lycées, et les Écoles spéciales.

L'École secondaire était un Lycée au petit pied : elle en différait par son origine et ses ressources. Alors que le Lycée était un établissement d'État, entretenu par le Trésor, les Écoles secondaires devaient être créées et entretenues par les communes et par des maîtres particuliers. L'État ne s'en désintéressait pourtant pas absolument ; il pouvait leur concéder des locaux, récompenser leurs meilleurs maîtres et recevoir gratuitement leurs meilleurs

(1) 4 floréal an X.
(2) 10 floréal an X.

élèves dans ses Lycées. On devait y enseigner le latin, le français, et les éléments de l'histoire et des mathématiques. Libérale en apparence, et avantageuse pour les deniers de l'État, l'institution était un retour indirect à ces centaines de petits collèges qui, depuis le XVIIe siècle avaient pullulé, sans profit, dans le royaume entier.

La pièce maîtresse, et, à certains égards, la pièce vraiment neuve de la loi, c'était le Lycée. Il ne devait y en avoir qu'un nombre restreint, un par chaque arrondissement de tribunal d'appel. On supposait qu'il se ferait une sélection des écoles secondaires au Lycée. Bien qu'il n'eût pas été donné suite à l'idée mise un instant en avant par le Premier Consul, de les réunir tous en un même corps, ils relevaient tous cependant du pouvoir central. C'est le Premier Consul qui en nommait les fonctionnaires. Chaque Lycée avait à sa tête un conseil d'administration composé d'un proviseur, d'un censeur et d'un procureur gérant; les uns et les autres devaient être mariés ou l'avoir été, ce qui écartait les membres du clergé, et ceux des corporations disparues qui avaient tenu secrètement leurs vœux. Pour rattacher le Lycée aux autorités locales et le relier au réseau administratif, en outre du conseil d'administration, on lui donnait un bureau d'administration où siégeaient, avec le proviseur, le préfet, le maire et deux magistrats du tribunal d'appel, le président et le commissaire du gouvernement. Pour assurer dans tous les Lycées l'unité de la règle et de l'enseignement, pour les tenir sous l'œil du pouvoir, trois inspecteurs généraux des études, fonction sans analogue dans l'ancien régime, avaient pour mission de les visiter. Les professeurs en étaient nommés par le Premier Consul, la première fois, sur une liste dressée par les inspecteurs généraux et trois membres de l'Institut qui devaient, avec eux, parcourir la France et examiner les candidats; plus tard, sur une double présentation des inspecteurs généraux et du bureau du conseil d'administration du Lycée. Voilà pour l'administration.

Quant aux programmes d'études, on a déjà vu ce qu'ils étaient. On s'était efforcé d'y mettre en balance les lettres et les sciences. Celles-ci avaient désormais droit de cité dans l'éducation, et on n'eût pu les en bannir sans arrêter le recrutement des écoles militaires. On leur avait donc fait une place, une large place, non pas seulement au sommet, comme autrefois, mais tout le long des classes; mais pour les lettres, c'était le retour pur et simple aux disciplines de l'ancien régime, et, avec les maîtres qu'il faudra bien prendre, faute d'autres, ce sera fatalement, et à bref délai, le

retour à ses routines et à ses futilités. Fourcroy qui traçait des futurs Lycées le tableau que nous avons vu, sera forcé d'en convenir, en 1806 : « Ceux qui disent tant de mal du mode actuel d'instruction peuvent-ils donc ignorer que la méthode adoptée par les Lycées se rapproche beaucoup de celle que suivait avec tant de succès l'Université de Paris pour l'enseignement des langues anciennes, telle à peu de choses près qu'elle existait il y a vingt ans, et telle surtout que l'a développée en l'améliorant le sage Rollin dans son excellent *Traité des études.* » On restait même en deçà de Rollin. Rollin avait voulu dans les collèges, en même temps que les langues anciennes et la rhétorique, le français et l'histoire. On se bornait aux langues anciennes, et on fermait le Lycée au français et à l'histoire. Un orateur du gouvernement, Rœderer, avait donné, pour l'histoire, la raison que voici : « Il ne faut pas enseigner ce que chacun peut apprendre soi-même. C'est en vertu de ce principe que l'on a cessé de faire de l'histoire un enseignement particulier, l'histoire proprement dite n'ayant besoin que d'être lue attentivement pour être apprise. » Sans doute aussi, le français étant la langue maternelle des jeunes Français, il paraissait superflu de le leur enseigner. Mais on les mettait au régime du latin six ou sept ans de suite ; on le leur apprenait, non seulement pour l'entendre, mais pour l'écrire, en vers comme en prose, et même pour le parler. Un an plus tard, on imposera aux aspirants au doctorat en médecine de répondre en latin à deux de leurs examens. Le vieux moule s'était reformé, et il allait se refermer sur la jeunesse française de tout le poids d'une tradition séculaire, d'autant plus lourde désormais qu'un instant elle avait paru brisée.

Pour ce qui est de l'enseignement supérieur proprement dit, la loi de l'an X n'était pas un progrès sur celle de l'an IV. Il est vrai qu'elle décidait en principe la création des Écoles de droit, comblant ainsi, dans l'intérêt public, un vide chaque jour plus sensible, et que, pour préparer plus de médecins, elle stipulait qu'il pourrait être créé trois nouvelles Écoles de médecine ; mais, inférieure en cela à la loi de l'an IV, elle ne faisait absolument rien ni pour les lettres, ni pour les antiquités, ni pour l'érudition. Toute culture littéraire devait se terminer au Lycée, comme autrefois à la Faculté des arts. A grand peine avait-on conservé le Collège de France, qui n'était même pas mentionné dans le projet de Bonaparte. On s'en tenait strictement aux sciences et aux arts d'une utilité pratique et positive. Le principe de la spécialité des Écoles supérieures semblait une vérité acquise. On ne s'attarda

ni à le contester ni à le démontrer; on l'enregistra en tête de la loi, comme un axiome. Le succès éclatant de l'École polytechnique, objet d'ailleurs d'un légitime orgueil patriotique, empêchait de concevoir autre chose. Le nom de Condorcet fut pourtant prononcé dans la discussion; mais ni au Conseil d'État, ni au Tribunat, ni au Corps législatif, ses idées ne trouvèrent de défenseur. Son plan sans doute « était digne de la nation à laquelle il le destinait et de la fin d'un siècle où les sciences avaient fait tant de progrès et s'étaient si généralement répandues »; mais c'était « un luxe d'une exécution presque impossible ». Les vues si larges, si philosophiques de la Révolution sur la liaison des sciences et sur la nécessité d'en rapprocher et d'en coordonner les organes dans des corps où se retrouveraient l'unité et la variété de l'esprit humain, encore présentes aux hommes du Directoire, sont brusquement devenues lettre close pour ceux du Consulat. A peine Fourcroy, trop homme de science pour méconnaître la parenté des sciences, indiqua-t-il que « rapprochées les unes des autres, elles s'éclairent mutuellement, se fortifient, s'élèvent et s'agrandissent par leur contact et par une sorte de réaction les unes sur les autres ». Il n'en tirait d'autre conclusion que la nécessité de grouper à l'occasion plusieurs Écoles spéciales autour d'un Lycée.

Il se peut que le plan de Condorcet, même après les réductions de Roger Martin et de Briot du Doubs, fût encore d'une exécution trop dispendieuse. Mais si le principe en était bon, était-il donc impossible de l'inscrire dans la loi, sauf à ne le réaliser que graduellement, par étapes, sur divers points du territoire? Ne pouvait-on pas commencer immédiatement par Paris? N'avait-on pas sous la main à peu près tous les éléments d'une grande école encyclopédique, le Collège de France, le Muséum, l'École de médecine, l'École projetée de jurisprudence pour laquelle on espérait bien trouver des professeurs, et même l'École polytechnique? En eût-il coûté beaucoup de les grouper en un seul corps, comme on avait fait, huit ans plus tôt, les diverses sections de l'Institut? Craignait-on, quand il faudrait passer de Paris aux départements, de ne pas avoir assez d'hommes capables pour ces écoles, alors qu'on ne désespérait pas d'en trouver pour onze Écoles de droit, pour trois nouvelles Écoles de médecine, pour quatre Écoles de sciences naturelles, physiques et chimiques, et pour une École de mathématiques transcendantes? Craignait-on de paraître revenir aux institutions universitaires de l'ancien régime, alors qu'on restaurait, dans les Lycées, le programme des anciens collèges? Pourquoi n'avoir pas fait dès lors ce qu'on devait faire, deux ou trois ans

plus tard, en terre conquise, à Turin et à Gênes, où l'on organisa de véritables Universités? Il faut sans doute en chercher la raison dans les opinions personnelles de Fourcroy qui, pendant la Révolution, sauf un instant, s'était toujours montré l'adversaire des idées de Condorcet. Il faut la chercher aussi dans les nécessités du moment. Il y avait depuis dix ans de grands vides dans l'instruction publique; tous n'étaient pas sentis avec la même vivacité; on réclamait surtout contre l'absence d'un enseignement juridique et l'insuffisance de l'enseignement médical; d'où le besoin d'avoir de suite, sans attendre le reste, des Écoles de droit et plus d'Écoles de médecine. Toutes ces causes furent alors déterminantes; mais il y en eut certainement une autre plus profonde et d'ordre politique. Déjà l'idéologie et, avec elle, la science pure, celle dont les applications ne sont pas immédiates, étaient suspectes; on eût redouté comme un danger ces grands corps enseignants et savants qui veulent la plénitude de l'indépendance philosophique et scientifique; mieux valait assurément, pour satisfaire à des besoins sociaux incontestables sans provoquer d'alarmes, ces utiles Écoles spéciales, isolées, et par là plus dépendantes, vouées chacune à une tâche déterminée, avant tout professionnelle. Si la Révolution avait laissé quelques grandes écoles encyclopédiques, à la façon de Condorcet, on eût sans doute hésité à les détruire, de même qu'on ne porta pas la main sur l'Institut; mais elle-même, contrairement à son génie et à ses conceptions premières, n'avait laissé que des Écoles spéciales; il eût été impolitique de ne pas s'en contenter. Il suffisait seulement de les mettre en garde contre des ambitions trop élevées, en les attachant aux Lycées et en les faisant régir par le même Conseil d'administration.

Louis LIARD.

(A suivre.)

LA LANGUE FRANÇAISE
AUX PAYS-BAS

L'Alliance française, association nationale pour la propagation de notre langue dans les colonies et à l'étranger (1) ne poursuit pas seulement un but patriotique, dans le sens strict de ce mot. Elle se trouve aussi naturellement amenée à faire acte de société scientifique en ouvrant une sorte d'enquête perpétuelle sur la situation de la langue française à l'étranger. Mais son bulletin n'a paru jusqu'ici que de loin en loin (2), par une raison d'économie facile à comprendre, afin de ménager les ressources encore assez modestes d'un budget réservé en principe à l'entretien des écoles et à l'enseignement. Elle a donc entre les mains des renseignements intéressants qui sommeillent. Son secrétaire général demande la permission de faire connaître aux lecteurs de la *Revue* ceux de ces documents qui concernent les Pays-Bas.

Il y a trois délégués de l'Alliance française en Néerlande : à Groningue, M. van Hamel, professeur de littérature française à l'Université, un des correspondants les plus distingués de la *Revue*; à Amsterdam, M. Baale, professeur d'école secondaire, directeur pour la partie française d'une revue d'enseignement trilingue, la *Taalstudie*, ancien et membre de l'Église wallonne; à Rotterdam, M. Louis Bresson, pasteur de l'Église wallonne et publiciste de talent. Ces messieurs ont eu l'heureuse idée de se réunir pour envoyer à l'Alliance française, à l'occasion de l'Exposition universelle, des notes détaillées sur l'enseignement du français dans leur patrie. Ils y ont joint, par une aimable et délicate attention, avec les photographies de plusieurs établissements scolaires, celles des écoles secondaires néerlandaises; à côté des figures barbues ou vigoureusement masculines des maîtres, les portraits de deux jeunes

(1) L'Alliance française a son siège à Paris, 27, rue Saint-Guillaume. Cotisation annuelle, minimum de 6 francs; souscription de membre perpétuel, versée une fois pour toutes, 120 francs.

(2) Il paraîtra désormais tous les mois.

femmes qui enseignent notre langue dans les lycées de filles, ne déparent point l'envoi. Ceci dit pour mémoire, car ici nous devons nous borner à analyser les communications de nos trois délégués. Le rapport de M. Baale concerne l'enseignement primaire et secondaire ; celui de M. Bresson, les écoles diaconiques wallonnes; enfin M. van Hamel s'est occupé de l'enseignement supérieur (1).

§ I. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La langue française est enseignée dans toutes les *écoles primaires supérieures;* elle est la première langue étrangère qu'apprennent les jeunes Hollandais. Il y a une école primaire supérieure soit publique, soit libre, une au moins, dans tout centre habité de quelque importance. La ville d'Amsterdam a fait plus ; elle a ouvert des cours gratuits de français à l'usage des élèves des *écoles primaires élémentaires* ; ces cours ont lieu le soir et sont fréquentés en moyenne par 200 élèves.

Dans les écoles normales primaires l'étude du français est poussée assez loin pour que les instituteurs et institutrices soient en état de lire et de comprendre les chefs-d'œuvre de la littérature.

Pour enseigner le français dans les écoles primaires, il faut justifier tout d'abord du diplôme d'instituteur-adjoint primaire (2), et en second lieu d'un brevet spécial. Le programme d'examen pour l'obtention de ce brevet comprend : une dictée, un thème (traduction du hollandais en français), une version, des questions de grammaire ; on exige en outre une prononciation correcte. L'examen a lieu une fois l'an, en juillet-août, devant une commission de professeurs pourvus du diplôme d'enseignement secondaire et désignés par le ministre de l'intérieur (chargé en Hollande des affaires de l'instruction publique).

M. Baale, qui fait partie de ce jury avec quinze autres de ses collègues, nous a fourni de curieux détails sur l'examen. En 1888, le texte de la version était emprunté au *Roman d'un brave homme,*

(1) Nous avons pu compléter ces communications par des renseignements empruntés à de récentes publications sur le même sujet : — *Le Rapport de la Commission wallonne* au sujet de la réunion de Middelbourg de 1887 ; — deux articles de la *Revue chrétienne* du 1er mars 1889; — *L'Origine des Eglises wallonnes* par M. P. Rochedieu; — *Le Rôle des Eglises wallonnes à notre époque* par M. le vicomte de Bylandt, rapports présentés à la conférence évangélique wallonne tenue à Delft en octobre 1888.

(2) Cette condition, rendant nécessaire une connaissance approfondie du hollandais, écarte par cela même de l'examen les candidats étrangers.

d'Edmond About; et c'était une sérieuse version, non pas de quelques lignes, s'il vous plaît, mais *de quelques pages*. Voilà qui est bien hollandais. De même pour le thème : « il était tiré de *plusieurs romans* de Jules Sandeau, dont les membres de la commission avaient choisi *quelques pages*, en les modifiant de manière à les mettre à la portée des candidats. »

Sur 453 candidats, 141 ont été admis; sur 299 candidates, 151 ont été admises. La proportion des admissions a donc été de moitié pour les filles, du tiers seulement pour les garçons, par conséquent tout à l'honneur des jeunes institutrices. M. Baale calcule en outre que la population de la Néerlande ne dépassant pas 4 millions et demi, et le chiffre total des aspirants au brevet ayant été en 1888 de 752, il y a eu un aspirant par 5 600 habitants. On voit par là à quel point la culture de la langue française est répandue dans le pays.

§ II. ÉCOLES DIACONIQUES WALLONNES

Les écoles diaconiques wallonnes sont des écoles primaires libres : la langue française y est l'objet principal de l'enseignement. C'est une singulière histoire que celle des écoles wallonnes, une histoire touchante pour des Français ; car elles ont gardé en dépôt une partie des traditions de la vieille France. Il y en a cinq : l'une à La Haye, trois à Amsterdam, la cinquième à Rotterdam. M. le pasteur Bourlin a bien voulu fournir des renseignements sur l'école de La Haye ; l'infatigable M. Baale a tiré d'un rapport de M. van Berkhaet, président de la Diaconie, une notice sur les écoles d'Amsterdam. M. le pasteur Louis Bresson, centralisant ces divers documents, y a joint la monographie de l'école de Rotterdam qu'il connaît particulièrement.

Au XVIe siècle, les protestants des provinces wallonnes des Pays-Bas opprimés par Charles-Quint, qui leur appliqua avec rigueur l'Édit de Worms (1521), ou fuyant les persécutions du duc d'Albe, sous Philippe II (dès 1555), se réfugièrent en grand nombre dans les provinces du Nord ; mais ils s'y trouvèrent isolés par leur langue, et comme ils ne pouvaient suivre le culte flamand, on institua à leur usage, d'abord des services religieux en français dans les églises néerlandaises, puis des églises particulières, de langue française, que l'on appela *wallonnes*, du nom du pays d'origine de leurs membres.

A la fin du XVIIe siècle, la révocation de l'Édit de Nantes força les protestants de France à quitter leur patrie pour conserver

leur religion; beaucoup cherchèrent asile en Hollande et attirés par la communauté de langue, ils vinrent grossir démesurément le nombre des adhérents des églises wallonnes (1). Le dimanche, dans les temples, les places étaient prises d'assaut. « Des prédications extraordinaires, ajoute M. Bresson, avaient dû être établies pour les réfugiés. Les services étaient très longs; tout le monde s'en réjouissait. On ne se lassait pas de venir, on ne se lassait pas d'entendre; pour ces proscrits, le temple était tout, la religion, la langue, la patrie.

« A ce moment des écoles ne paraissaient pas nécessaires. Le français était vraiment la langue, la seule langue de la plupart des membres des Églises wallonnes. Et d'ailleurs ils espéraient bien revoir leur pays; ils ne savaient pas de quelle manière, mais ils espéraient bien qu'ils rentreraient en France. Dans cette persuasion, ils conservaient leur parler, leurs habitudes, et on m'a cité des vieillards qui, venus en Hollande à vingt ans et morts à quatre-vingts, n'ont jamais dit un mot de hollandais.

« Mais les ouvriers, ceux qui devaient gagner chaque jour leur pain, avaient été forcément mêlés à la vie du pays et avaient dû se familiariser avec la langue. Les enfants reçus dans les écoles hollandaises avaient deux langues : le français, la langue de la maison, et le hollandais, la langue du dehors. A la première génération cette situation avantageuse se maintint sans peine; mais à la seconde génération, lorsque les parents, déjà familiarisés avec la langue hollandaise, se trouvèrent avoir des enfants qui leur rapportaient le hollandais de l'école, de la rue, de l'atelier, le français fut presque abandonné. Tandis qu'il restait la langue des classes éclairées, instruites, de la bourgeoisie d'origine française comme de la bourgeoisie du pays, il devenait de plus en plus étranger aux gens du peuple descendants des émigrés de France. Et cependant, par tradition de famille, par reconnaissance, ils prétendaient toujours se rattacher à ces Églises qui avaient accueilli leurs pères à l'arrivée, qui les avaient secourus, aidés, qui leur avaient procuré du travail et du pain. Mais comment leur donner l'instruction religieuse dans les Églises de langue française, quand ils entendaient à peine cette langue? Comment leur demander d'assister à un culte dont ils pouvaient à peine saisir

(1) Il y a encore aujourd'hui, en Hollande, seize ou dix-sept églises wallonnes. Le 5 septembre 1886, leurs délégués se sont réunis à Harlem à l'occasion du centenaire de l'église wallonne de cette ville. — (*Bulletin de l'Alliance française*, nos 13 et 14, p. 192). — Les deux dernières réunions sont celles de Middelbourg en 1887, de Delft en 1888.

quelques mots? La situation devenait pour le moins étrange, car des enfants baptisés dans les Églises wallonnes, nés de parents parlant le français, se trouvaient à leur majorité incapables, non seulement de le parler eux-mêmes, mais de le comprendre; ils étaient membres de l'Église par la naissance, ils ne pouvaient pas le devenir par l'adhésion personnelle. Cet état de choses ne pouvait évidemment pas se prolonger. »

C'est donc à un scrupule religieux des plus honorables, en même temps qu'à un pieux sentiment de patriotisme, qu'est due la naissance des écoles wallonnes. Cette page d'histoire si clairement, si fermement écrite par M. Bresson, méritait d'être citée en entier. Il n'est pas moins important de voir par quelles raisons M. de Bylandt affirme la nécessité pour les Églises wallonnes de conserver l'usage de la langue française. « Elle est, dit-il, la *source de notre raison d'être* et le vivant témoignage d'un de nos plus beaux titres de gloire; par l'*universalité* de cette langue, nos églises restent en communion constante de fraternité et de secours avec les pays berceaux de notre Réforme...; elle est un *moyen de conservation* pour nos églises...; cette langue enfin enseigne l'*urbanité*, la politesse et le ton de la bonne société (1). »

L'École wallonne de La Haye fut fondée en 1739. L'instituteur venait de Gorkum et s'appelait Blassière. Elle fut entretenue aux frais du Consistoire, administrée par lui et destinée aux enfants pauvres dont les parents étaient soutenus par la *Diaconie*, cette institution hospitalière et charitable que le protestantisme a empruntée au christianisme primitif. De là le nom d'*écoles diaconiques* donné encore aujourd'hui aux écoles wallonnes des Pays-Bas, organisées toutes, ou peu s'en faut, comme celle de La Haye. Le nombre des élèves de cette école est aujourd'hui de 117. Le directeur actuel est M. Kool; il est assisté de deux instituteurs adjoints, d'une institutrice adjointe, d'un élève-maître et d'une élève-maîtresse. L'enseignement du français donné quatre fois par semaine est de deux heures et demie dans les deux premières classes, d'une heure dans la troisième. Les résultats obtenus laissent à désirer, sauf pour les garçons qui prolongent leur séjour à l'école et qui se destinent soit à l'enseignement, soit à la carrière militaire, ou entrent dans un bureau, et pour les filles qu'on réussit à placer dans des ateliers ou dans d'autres écoles où l'on parle français. Le nombre en est assez respectable.

Les écoles d'Amsterdam ont une origine analogue mais un peu

(1) *Revue Chrétienne*, 1er mars 1889, p. 215-216.

différente. En 1773, le consistoire établit un institut catéchétique destiné à donner un enseignement religieux français aux enfants pauvres wallons. Cet institut fut remplacé en 1803 par deux écoles qui réunissaient 138 élèves. Une troisième école fut créée en 1805. Mais en 1810, les finances de la Diaconie qui pourvoyait à l'entretien de ces trois écoles furent fort éprouvées « lorsque Napoléon, non content d'annexer la Hollande à l'Empire français, réduisit d'un tiers la dette nationale ». Il fallut fermer provisoirement en 1813 une des écoles dont l'instituteur Rivière ne put reprendre ses fonctions qu'en 1822. Les trois écoles wallonnes d'Amsterdam comptent actuellement 285 élèves, et ce nombre s'accroîtra certainement, depuis qu'on a inauguré un nouveau bâtiment scolaire destiné à remplacer un local trop exigu.

« Quant à la connaissance de la langue française, dit M. Berkhaet, les résultats de l'enseignement sont satisfaisants. Les enfants entrent aux écoles à l'âge de 5 ans : dès l'âge de 12 ans, ils sont en état de suivre les leçons des pasteurs de l'Église wallonne qui, dans leur enseignement, se servent exclusivement de la langue française. »

L'École diaconique wallonne de ROTTERDAM date de 1778. Son premier directeur se nommait Geldsligter, il avait 32 élèves. Mais leur instruction était fort négligée, d'après le témoignage de M. Géraud, pasteur de cette époque; la commission de l'école se plaignit même de la malpropreté des enfants et, pour tout dire, « de la vermine dont quelques-uns étaient infectés ». Le traitement du maître était, en 1786, de 600 florins, loyer payé, plus 36 tonnes de tourbe pour son usage personnel et 30 tonnes pour l'école. Les parents se montraient assez négligents; l'assiduité des écoliers était médiocre; ils apprenaient peu de français. Mais le Consistoire ne se découragea pas. En 1783, aidé par des contributions volontaires, il acheta une maison et y installa l'école qui jusque-là se trouvait logée dans la maison particulière du maître. Une sorte d'ouvroir pour la couture et la lingerie, à l'usage des jeunes filles, et surveillé par des dames régentes, fut annexé à l'école. Bientôt le progrès accompli devint manifeste. Des parents hollandais en furent frappés et demandèrent l'admission de leurs enfants dans l'Église wallonne, si bien que le nombre des élèves monta de 50 à 70. Cependant, cette mesure présentait beaucoup d'inconvénients : il fallut exiger des élèves hollandais, devenus encombrants, une rétribution scolaire, imposer à ceux qui manquaient la classe sans motif plausible une amende « d'un sol » pour chaque absence, ramener enfin le chiffre maximum des

élèves à 60, ce qui était encore beaucoup pour un seul maître. Puis ce fut l'école de couture qu'on dut réformer : les filles négligeaient l'étude du français pour les travaux à l'aiguille. Que d'autres détails nous pourrions encore citer! Qu'il serait intéressant de suivre pas à pas l'humble histoire de l'école wallonne de Rotterdam!

Ainsi, elle a ses archives, cette école, ses registres, son identité, ses traditions et comme sa conscience; c'est en quelque sorte une personne vivante, bien qu'âgée déjà de plus de cent ans. Nos écoles françaises devraient l'imiter, posséder aussi leur registre, écrire leurs mémoires. L'idée n'est peut-être pas nouvelle, en tout cas, une circulaire ministérielle (quel siècle fut jamais plus fécond en circulaires!) suffirait à en assurer l'application. Pourvu toutefois que ce ne soit pas une commission qui soit chargée d'élaborer la circulaire.

Mais revenons à Rotterdam. M. Bresson nous apprend que de progrès en progrès l'école wallonne est devenue très florissante, elle compte de 100 à 110 élèves. On y enseigne le français d'abord, puis toutes les matières comprises dans le programme des écoles primaires supérieures : la lecture, l'écriture, le calcul, le hollandais, l'histoire de la patrie, la géographie, les éléments de la géométrie et de la physique. Quant au français, tous les élèves ne le savent pas très bien, mais beaucoup, dès l'âge de 13 ou 14 ans (et il s'agit d'enfants du peuple), l'écrivent correctement, le comprennent et même le parlent sans trop de peine. « Si quelque Français de passage à Rotterdam, ajoute M. Bresson, veut se rendre à la *Lange Torrenstraat*, près de la grande Église, il trouvera sans difficulté l'École diaconique wallonne, dont le nom est inscrit en grandes lettres sur la façade, et il pourra se convaincre que nous n'avons pas exagéré. »

L'école de couture a été supprimée. Les Hollandais sont toujours admis, mais après les Wallons, et toujours en payant une rétribution; ils sont au nombre de 20 sur 100. L'école est mixte; garçons et filles sont assis sur les mêmes bancs. Une bibliothèque scolaire renferme entre autres livres ceux de Jules Verne et le *Magasin d'éducation et de récréation*. Une caisse d'épargne scolaire a été créée. Les salles ont été agrandies, le matériel est excellent. L'instituteur en chef est assisté de deux instituteurs adjoints, d'une maîtresse adjointe et de deux élèves-maîtresses. Le budget a grossi démesurément : la diaconie fournit à elle seule une subvention annuelle de 2 600 florins; l'école possède 600 florins de revenu; la rétribution scolaire produit en moyenne 500 flo-

rins. L'établissement est administré par une commission nommée chaque année par le Consistoire. Tous les ans, au mois d'avril, a lieu l'examen général suivi de la distribution des prix. Chaque année aussi, à cette époque et depuis sa fondation, l'Alliance française envoie quelques volumes de prix aux écoles wallonnes. Elle n'y a pas grand mérite, car ce sont de petits Français, après tout, qu'elle récompense, bien qu'ils aient été adoptés par une nouvelle patrie. Sans le vouloir peut-être, ou sans le savoir, elle rachète ainsi une partie du mal que jadis nos pères ont fait à leurs pères (1).

§ III. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Il y a en Hollande deux sortes d'établissements d'enseignement secondaire : les *Hoogere Burgerscholen*, qui correspondent à peu près à notre enseignement secondaire *spécial* (si mal nommé), et les *Gymnasia*, qui donnent l'enseignement secondaire dit *classique*. C'est d'ordinaire à l'âge de 12 à 14 ans, dit M. Baale, que les élèves des écoles primaires supérieures font leur entrée dans les écoles secondaires. Pour y être admis ils subissent un examen dans lequel une bonne part est faite à la langue française: ils doivent connaître les éléments de la grammaire, traduire en français quelques phrases hollandaises, lire à haute voix une page de prose française facile.

Les *Hoogere Burgerscholen* sont de deux sortes, *triennales* (2) ou *quinquennales* (3), suivant la durée du cours des études. Il y a 21 écoles triennales et 38 écoles quinquennales, dont 3 dans l'île de Java. Dans les premières, l'enseignement du français est en moyenne de quatre heures par semaine dans toutes les classes; il comprend : l'étymologie, la syntaxe, la prononciation, la traduction (versions et thèmes). Dans les

(1) Voici une preuve des sympathies des Églises wallonnes pour la France. En 1887 la Réunion de Middelbourg a accordé un subside extraordinaire de 500 florins à M. Van der Mey, ancien étudiant boursier, pour se perfectionner dans l'étude de la langue française, et elle a exprimé le désir qu'il se rendît à Paris. (Rapport indiqué plus haut.)

(2) A *Amsterdam** (3), *Haarlem**, *Rotterdam**, *La Haye**, *Utrecht**, Bergen-op-Zoom, Helmond, Venloo, Winterswijk, Meppel, Heerenveen, *Groningue**, Sappemeer, Brielle, Winschoten*, Warfum, Enkhuisen, Almeloo, Harlingen.

(3) A Alkmaar, Hoorn, Zaandam; Leyde*, Delft*, Dordrecht*, Gorinchem*, Gouda*, Amersfoort*, Arnhem*, Tiel*, Zutphen*, Nimègue, Middelburg*, Goes, Zirikzee, Bois-le-Duc*, Breda*, Maestricht*, Ruremonde, Rolduc*, Zwolle*, Deventer*, Enschedé*, Kampen*, Assen*, Veendaam, Leeuwarden*, Sneek*, — Batavia, Samarang, Sverabaya, et dans les villes précédemment indiquées en italique.

secondes, on ajoute un cours de littérature et la lecture des chefs-d'œuvre; l'enseignement est de quatre à trois heures dans les classes inférieures, de deux heures dans les deux classes supérieures. — Les *Gymnasia* ou lycées de garçons sont au nombre de 28 (1) et le cours des études y est de six années; on enseigne le français dans toutes les classes. On consacre à cet enseignement quatre heures par semaine dans la première classe (inférieure), deux dans les trois classes suivantes, une dans les deux classes supérieures. Il y a 9 lycées de filles (2). Comme on y consacre moins de temps aux mathématiques et aux langues mortes, la part du français est plus grande et les filles savent mieux le français que les garçons. En général, on peut dire que les élèves des écoles secondaires arrivent à comprendre la langue parlée et à lire facilement les livres français.

Dans la plupart des écoles secondaires, les bibliothèques scolaires possèdent des ouvrages français, soit livres scientifiques, soit livres de lecture destinés à la jeunesse. Quelques-unes ont le grand dictionnaire de Littré.

Le français est enseigné également dans diverses écoles spéciales: à l'École de commerce municipale et à l'École de commerce de M. Dichs, l'une et l'autre à Amsterdam; — à l'École d'agriculture de Wageningue (Gueldre); — dans les 7 Écoles militaires, et surtout à l'Académie militaire royale de Bréda; — à l'École de guerre; — à l'École d'artillerie de Delft; — à l'École d'infanterie de Haarlem; — dans les deux Écoles de sous-officiers de Bois-le-Duc et de Kampen; — à l'École navale royale de Willemsoord.

On ne peut enseigner le français dans les Écoles secondaires sans diplôme. Pour les écoles triennales, il faut avoir obtenu le diplôme A; pour les écoles quinquennales et les lycées, on doit produire le diplôme B. Ces deux diplômes correspondent à peu près à ce que nous appelons en France le certificat d'aptitude (sorte de licence) et l'agrégation des langues vivantes.

Le programme d'examen pour l'obtention du diplôme A comprend: un thème français (texte pris dans un auteur hollandais du XIXe siècle); un résumé d'un fable de La Fontaine, après un quart d'heure de préparation; une dictée (texte emprunté à un auteur français contemporain); des questions sur la grammaire, l'étymologie, etc.; on attache aussi une grande importance à une pro-

(1) A Doetinchem et dans toutes les villes ci-dessus marquées d'un astérisque.
(2) A Amsterdam (2), La Haye, Leyde, Rotterdam, Utrecht, Leeuwarden, Deventer, Groningue.

nonciation correcte et à une élocution facile. Pour acquérir l'une et l'autre, la plupart des candidats vont passer quelque temps en France, en Belgique ou en Suisse. Les étrangers peuvent d'ailleurs concourir, pourvu qu'ils aient une connaissance sommaire de la langue hollandaise. Le jury les dispense facilement du thème et se borne à leur faire expliquer et commenter quelques vers pris dans un auteur hollandais classique ou contemporain.

Le programme d'examen pour l'obtention du diplôme B ajoute aux épreuves et matières précédentes : la grammaire historique (à propos de l'explication d'un texte français du XVIe siècle), les éléments de la rhétorique, l'histoire littéraire, la connaissance des chefs-d'œuvre de la littérature (spécialement XVIIe et XVIIIe siècles), une composition littéraire (choix entre quatre sujets désignés par le jury).

Le nombre des candidats à ces diplômes est assez grand. Cependant il paraît qu'en 1888, 3 candidats, et 3 candidates seulement ont obtenu le diplôme A, et qu'il n'a été prononcé que 3 admissions au diplôme B. Le jury, présidé par M. le Dr van Eyken, inspecteur de l'enseignement supérieur, se compose de 7 membres dont 2 suppléants, tous professeurs d'enseignement secondaire. M. Baale, qui nous fournit ces utiles renseignements, est l'un des deux membres suppléants.

§ IV. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pourquoi l'enseignement supérieur est-il moins bien partagé que les deux autres ? Je ne sais. La langue et la littérature françaises n'occupent point encore en Hollande la place que leur importance dans les écoles primaires et secondaires semblerait naturellement leur marquer. Il y a une douzaine d'années, l'étude des langues vivantes n'était même pas prévue dans le programme des Universités. Par la loi du 28 avril 1876, le gouvernement néerlandais s'engagea à créer, avant l'expiration d'un délai de six années, des chaires de français, d'allemand et d'anglais dans une des trois Universités d'État de Leyde, de Groningue ou d'Utrecht. Le délai expirait le 1er octobre 1882. « Ce ne fut pourtant, dit M. van Hamel, qu'au budget de 1884 que le gouvernement hollandais, qui avait déjà pourvu en 1881 à l'enseignement de la philologie germanique et de la littérature allemande, proposa d'inscrire le traitement d'un professeur de langue et de littérature française et de philologie romane à l'Université de Groningue. Ce paragraphe du budget fut voté par les deux Chambres et,

dès le mois d'avril 1884, le ministre de l'intérieur commença à faire les démarches nécessaires pour la création d'une chaire de français. »

M. van Hamel, après avoir été désigné comme titulaire de cette chaire par la Faculté des lettres et par les curateurs de l'Université de Groningue, fut nommé professeur par décret royal du 12 mai 1884 et inaugura ses fonctions le 29 septembre de la même année. Il prononça à cette occasion un discours intitulé : *la Chaire de français dans une Université néerlandaise* (1), qui fut remarqué par la presse française et méritait de l'être (2). Aucune lecture n'est plus agréable. On s'aperçoit vite que ce discours, pour avoir été prononcé en Hollande et par un Hollandais, n'en a pas moins été inspiré par le culte le plus fervent de notre langue et de notre littérature. M. van Hamel en effet s'est formé chez nous. Déjà muni dans son pays du doctorat en théologie, il est venu suivre les conférences de notre École des hautes études, il a obtenu le diplôme qu'elle confère, il a été l'élève de M. Paulin Paris. Après avoir été pendant plusieurs années un Hollandais de Paris, il est resté un Parisien de Hollande.

Il rappelle d'abord, dans sa harangue inaugurale, l'histoire de la fondation de sa chaire, il dit quels droits elle avait à être fondée ; il expose ensuite, en termes excellents, le caractère spécial de la « science dont l'enseignement est devenu, dit-il, son honneur comme son devoir ». Il en explique la méthode, rend un hommage impartial à Frédéric Diez et à Littré, ainsi qu'à MM. Gaston Paris, Paul Meyer, Arsène Darmesteter, Auguste Brachet, Léon Gautier, Godefroy, fondateurs de l'École romaniste française. Il trace le programme de son cours. Et il ajoute cette page bien française à la louange du français :

« Tout en faisant de l'étude du français une science sérieuse... je ne saurais oublier que toute langue est une musique en même temps qu'une pensée, et que si rien n'est clair comme la pensée française, il est peu de musiques aussi douces à l'oreille que le parler de France. Ah ! Messieurs, nous pourrons étudier et analyser cette langue, en faire l'anatomie et l'histoire naturelle, nous ne serons jamais que des Français de « formation savante ».... Nous regarderons souvent d'un œil d'admiration et d'envie cette foule heureuse qui laisse tomber de ses lèvres les mots les plus justes, les sons les plus harmonieux sans y penser, qui ne sait

(1) Groningue, J.-B. Wolters, br. in-8, 42 pp., 1884.

(2) Voir notamment un article de M. Francisque Sarcey, dans le *XIXe Siècle* du 9 octobre 1884.

pas analyser sa langue comme un professeur étranger, mais qui la comprendra toujours mieux que nous. J'aime donc à me dire que l'étude artistique du français mérite sa place à côté de l'étude philologique, qu'on ne connaît pas la langue française à moins d'être devenu sensible à son admirable clarté, à son élégance exquise, à cette diction simple et naturelle qui n'exclut pas l'élévation, mais qui est surtout inséparable de l'esprit, qui appelle l'éloquence, mais qui repousse la déclamation pompeuse; — à toutes ces qualités de pensée, de forme, de timbre, d'accentuation rapide qui font du français la langue de la diplomatie et celle des confidences, la musique bruyante des foules et le chant discret des cœurs tendres, un murmure dans l'intimité, un éclat de rire dans les salons et un tonnerre à la tribune. » N'est-ce pas, que cela est bien dit! Je ne trouve à reprendre pour ma part en ce morceau que la modestie excessive de l'auteur. Combien de Français de race qui tiennent une plume voudraient savoir la manier comme ce français « de formation savante » !

Voilà, mes chers concitoyens, en quels termes on sait parler de votre langue là-bas à Groningue, au fond de la plaine néerlandaise. Ah! que vous ignorez profondément pour la plupart les sympathies que la France inspire, et que vous faites peu pour les entretenir! Si vous n'avez pas le temps de vous occuper de cette politique-là, de cette politique extérieure toute morale, en apparence superflue et au fond si nécessaire, adhérez du moins à l'Alliance française, elle saura se charger de vos affaires par procuration. Dans sa séance du 9 mai 1885, notre conseil d'administration vota l'envoi de volumes de littérature française à l'Université de Groningue (sept volumes de la Collection des anciens textes avec l'Album des plus anciens monuments de la langue) et elle y joignit un modeste souvenir destiné personnellement à M. van Hamel. L'aimable professeur disait dans sa réponse : « L'Université de Groningue est fière d'avoir possédé naguère, parmi ses professeurs les plus illustres, mon cher maître et ami, M. Jonehbloet, le savant éditeur du *Cycle de Guillaume d'Orange*. Elle est fière aussi d'avoir été choisie par le gouvernement néerlandais pour adjoindre à ses chaires de la Faculté des lettres une chaire de langue et de littérature française et de philologie romane, la première chaire de cette nature qui ait été fondée en Hollande. Elle s'estime heureuse de voir que la France apprécie cet événement littéraire et que l'Alliance française considère ce nouvel enseignement comme un nouveau gage de la sympathie que la Hollande instruite et cultivée éprouve pour la France et

pour la langue française. » Et il ajoutait qu'il se faisait « un devoir sacré, non seulement de diriger l'étude scientifique de cette langue, mais aussi d'inspirer à ses élèves l'*amour du pays où on la parle*, et l'admiration des chefs-d'œuvre qu'elle a produits ».

M. van Hamel a tenu parole. Il s'est appliqué sans relâche et avec un succès remarquable à sa tâche de professeur. Voici le programme de ses cours à l'Université de Groningue. Il n'est pas inutile de prévenir le lecteur qu'il les professe en français.

Année 1884-85 : Phonétique, morphologie, composition.

Interprétation d'une partie du *Chevalier au lion* de Chrestien de Troyes. — Histoire de la littérature française au XVI[e] siècle.

Année 1885-86 : Versification. — Interprétation de la *Chanson de Roland*. — Histoire de la littérature dramatique depuis ses origines jusqu'à nos jours ; explication d'*Andromaque*.

Année 1886-87 : Quelques chapitres de la syntaxe historique. — Interprétation de *Saint-Alexis*. — Histoire de la littérature française au moyen âge. — Vie et œuvres de Molière ; explication des *Femmes savantes*.

Année 1887-88 : Interprétation de morceaux choisis des auteurs français du moyen âge. — Histoire de la littérature française au XIV[e] et au XV[e] siècles. — Explication du *Don Juan* de Molière.

Année 1888-89 : Grammaire historique avec interprétation de textes vieux français et de textes du XVI[e] siècle. — Histoire de la littérature française du XVI[e] siècle. — Histoire du roman en France.

On voit quel travail constant, quel savoir approfondi et, pour tout dire, quel talent exige un enseignement aussi étendu et aussi varié. Ce n'est pas tout, M. van Hamel est infatigable. Outre ses cours ordinaires et qui sont des cours fermés comme nos conférences de Faculté, il n'a cessé de faire, à Groningue et dans plusieurs autres villes, des conférences publiques qui ont été très suivies. C'est ainsi qu'il a parlé (en français), à Leeuwarden, en 1884-85, de la tragédie et du drame en France ; en 1885-86, de la comédie. A Groningue, cet hiver, il a donné des conférences sur les derniers romans de MM. Daudet et Zola ; à Amsterdam, il a étudié les poètes français contemporains et spécialement M. Sully Prudhomme. Si l'on veut connaître M. van Hamel tout entier (je le prie de me pardonner mon indiscrétion), voici un texte qui l'éclaire jusque dans les plus profonds replis de son âme. Il y a deux ans, il a eu la douleur de perdre sa femme. Par une preuve

vraiment attendrissante d'amour pour la langue française, sa lettre de faire part se terminait par ces vers de son poète favori :

Ici-bas tous les hommes pleurent
Leurs amitiés ou leurs amours;
Je rêve aux couples qui demeurent
Toujours...

Qu'il est bien Français de cœur celui dont la douleur même et aussi la suprême espérance s'expriment en français!

Il est fâcheux que l'organisation de l'enseignement supérieur aux Pays-Bas ne réponde pas entièrement au zèle du maître qui y professe notre langue. La loi néerlandaise n'admet de doctorat spécial ni pour le français ni, d'une manière générale, pour les langues vivantes étrangères. L'examen pour le brevet de professeur de français dans les écoles secondaires et dans les lycées ne demande pas de préparation spéciale ni de stage à l'Université. Enfin il n'y a pas de cours publics et gratuits dans les Universités de la Hollande. Il résulte de tout cela que la chaire de langue et de littérature française est un peu une chaire de luxe, une chaire *en l'air*, dépourvue de sanction pratique et professionnelle. Aussi M. van Hamel n'a-t-il, à son vif regret, qu'un nombre très restreint d'élèves proprement dits, auxquels viennent se joindre, pour les leçons d'histoire littéraire et de littérature, quelques rares amateurs. C'est trop peu. Il est à désirer que le gouvernement néerlandais se décide à accorder, non à la langue française seule (ce serait réclamer en sa faveur un privilège qui ne serait pas admis), mais à toutes les langues étrangères, la même organisation d'examen et de grades qui existe déjà pour la philologie classique, pour les philologies orientales et pour la philologie nationale. Cette réforme serait le complément logique de la mesure qui a introduit les langues vivantes (français, anglais et allemand) dans l'enseignement supérieur. Il ne serait pas moins souhaitable que la chaire française de Groningue fût transférée dans une ville plus importante ou plus centrale. Assurément, cette cité hospitalière fait ce qu'elle peut pour le développement de l'enseignement nouveau dont elle a été dotée (1). Mais elle ne peut faire que sa position soit moins excentrique, que le nombre des étudiants qu'elle attire soit plus considérable; elle ne peut offrir enfin à

(1) Une somme de 1 200 florins a été allouée à M. van Hamel à son entrée en fonctions pour l'acquisition d'un premier fonds de livres français, et la bibliothèque de l'Université de Groningue possède déjà des ressources sérieuses pour l'étude de la langue française.

M. van Hamel l'auditoire qu'il trouverait à Leyde ou à Utrecht, au cœur même du pays, à proximité des grands centres d'Amsterdam, de Rotterdam et de La Haye.

Si l'Alliance française ne peut avoir la prétention d'exercer une influence décisive sur le gouvernement hollandais (ce qui d'ailleurs sortirait absolument de ses attributions), il y a du moins un projet plus modeste qu'elle peut mettre à exécution. M. van Hamel a invité plusieurs fois des professeurs et des conférenciers français à faire une tournée littéraire en Hollande, il n'en est aucun qui n'ait eu à se louer de l'accueil qu'il a reçu. A charge de revanche. Que M. van Hamel y consente, qu'il veuille bien profiter d'un de ses voyages à Paris pour prendre la parole devant un public français : nous lui préparerons une salle, et nous sommes sûrs d'avance du plaisir qu'il fera à son auditoire.

En résumé, la langue française est toujours honorée en Hollande (1). M. van Hamel affirme même qu'elle y est considérée « comme la plus belle et la plus claire de toutes les langues de l'Europe, et que la curiosité des Hollandais amateurs de belles-lettres se tourne toujours avec ardeur du côté de la France ». Mais il ne faut pas que cette étude spéciale de l'enseignement du français nous fasse perdre de vue la réalité et les proportions des choses. A part les Écoles wallonnes où le français est resté la langue religieuse et conserve, pour ce motif, la prééminence, l'anglais et l'allemand, qui sont étudiés aussi dans les écoles néerlandaises, paraissent, en certaines villes, être cultivés avec plus de zèle que le français. Ici, les relations commerciales, là le voisinage favorisent l'emploi de l'une ou l'autre des deux langues rivales. Celles-ci, l'allemand surtout, ont d'ailleurs des affinités que chacun sait, avec la langue hollandaise, et la prononciation du français est difficile pour l'organe dur et « peu musical (2) » des jeunes Bataves. Enfin, et c'est là une raison qui mérite d'être retenue, « un grand nombre de parents redoutent de mettre des

(1) En voici une preuve de plus. Au commencement de cet hiver M. Bresson fut prié par quelques personnes de donner à Rotterdam une série de conférences en français. Ses amis ne l'encourageaient guère. Mais les dames qui avaient pris l'initiative de la demande insistèrent tellement que M. Bresson se décida à mettre une adresse dans les journaux. Le résultat a confondu les pessimistes et les optimistes eux-mêmes. Plus de 180 personnes ont suivi les conférences qui étaient *payantes*, et malgré le froid, la neige, sont restées assidues jusqu'au dernier jour. M. Bresson a parlé de Michelet, Henri Martin, Daudet, Laprade, Amiel, Caro, Sarcey, Erckmann-Chatrian, Labiche, Deschanel, Ferd. Fabre, Theuriet.

(2) Voir *Bulletin de l'Alliance française*, nº 17, p. 131.

romans français entre les mains de leurs enfants et surtout de leurs filles (1) ». Or, si nous ne pouvons changer la géographie, ni rendre plus gutturale (ce qui est fort inutile) la langue de nos pères, nous sommes responsables de notre littérature. Écrivains, libraires, lecteurs sont solidaires. On n'écrirait pas chez nous de vilaines choses, s'il ne se trouvait personne pour les acheter et pour les lire; et inversement nous ne les lirions pas, nous ne les exporterions pas, s'il n'y avait des auteurs et des éditeurs pour les produire et les mettre au jour. Ce n'est pas, comme on le répète perfidement au dehors, que nous soyons les hommes de nos livres ou du moins de ces livres-là, et que notre moralité nationale, prise dans son ensemble, soit inférieure à celle de nos charitables voisins. Mais enfin ayons une littérature meilleure, plus décente, plus pure, et notre influence extérieure y gagnera. Si la France ne possédait que des romans du genre de *Nana* ou de *Pot-Bouille*, il n'y aurait plus qu'à fermer la salle du conseil de l'Alliance française.

Pierre FONCIN.

(1) Voir *Bulletin de l'Alliance française*, n° 17, p. 131.

UNE ENQUÊTE

DANS UN COLLÈGE DE DROIT

DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

AU XIV[e] SIÈCLE

A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Les Universités étrangères fêtent avec éclat l'anniversaire de leur fondation. Il y a quelques années, c'étaient Upsal et Glasgow, qui célébraient leur jubilé. Dernièrement Heidelberg et Bologne ont tenu à surpasser les solennités précédentes. En France, jusqu'à ces derniers temps, la vie universitaire n'existait pas et il ne venait à personne l'idée de célébrer une fête à l'occasion du centenaire de nos Universités.

Mais un courant nouveau semble raviver d'anciennes idées, qu'on croyait à jamais perdues. Les sentiments d'union, de camaraderie, de confraternité, qui résultent des corporations, commencent à reparaître en même temps que semblent renaître nos anciennes corporations d'étudiants et de professeurs. On a répété à satiété, que notre race était rebelle aux associations de toutes sortes et on a oublié que, pendant trois siècles, ces associations avaient eu chez nous le développement le plus florissant. Spécialement les corporations d'étudiants, sous le nom de Nations, furent très prospères. Des étrangers en constituèrent dès le XIII[e] siècle, et, au début du XVI[e] siècle, on trouve encore des requêtes pour en former de nouvelles. Mais ces associations, qui servirent de modèles à celles des pays voisins, furent bientôt battues en brèche, interdites, traquées même par un pouvoir central, jaloux de son autorité et des derniers vestiges de l'indépendance provinciale.

Certes, il ne s'agit pas de rétablir des institutions qui ont fait leur temps; mais les causes qui unissent les hommes d'une même génération, qui leur apprennent à se connaître et à s'estimer, sont de toute époque. A ce point de vue, les fêtes universitaires sont aussi précieuses que les associations d'étudiants. Aussi nous

devons avoir à cœur d'apporter notre concours, chacun dans la mesure de ses forces, pour faire connaître et rehausser la célébration du centenaire de l'Université de Montpellier.

C'est un usage consacré à l'étranger d'annoncer ces solennités en publiant à cette occasion une étude ou un document sur l'histoire de l'institution qu'on veut fêter. La coutume est bonne et l'histoire de nos Universités françaises, bien que peu connue jusqu'ici, est assez riche pour défier celle des autres pays.

L'Université de Montpellier peut faire remonter son existence au XIIe siècle. Pour l'enseignement de la médecine, les premières traces remontent à 1137 et, pour le droit, elle se rattachent à l'enseignement de Placentin, qui vint à Montpellier enseigner le droit vers 1190 et y rédiger plusieurs de ses ouvrages. Cette première école disparut et l'Université ne fut véritablement organisée qu'au milieu du XIIIe siècle et surtout par la bulle de Nicolas IV du 26 octobre 1289.

Le document que je publie, à l'occasion des fêtes de Montpellier, était inconnu jusqu'ici. Je l'ai copié l'an dernier aux archives du Vatican, au cours d'une mission qui m'avait été confiée par le Ministre de l'instruction publique (1). C'est une enquête faite par ordre d'Urbain V, dans le collège de Saint-Benoît qu'il avait fondé à Montpellier.

Urbain V favorisa d'une manière toute spéciale les Universités et les études de droit. Les collèges qu'il fonda dans les différents *studia generalia* nous étonnent aujourd'hui, ainsi que le nombre considérable d'étudiants de toutes facultés qu'il protégeait et encourageait.

A Montpellier, Urbain V fonda deux collèges. Le premier fut fondé en 1367. C'était le collège de Saint-Benoît et Saint-Germain, qui pouvait contenir 20 religieux et 12 prêtres séculiers. On n'y recevait que des étudiants en droit. Le second fut fondé le 25 septembre 1369. C'était le collège de Saint-Mathieu ou des 12 médecins. On n'y recevait que des étudiants en médecine du diocèse de Mende.

Ce collège de Saint-Benoît avait été créé pour favoriser l'ordre des Bénédictins et la science du droit à Montpellier. Urbain V le dit expressément dans la bulle de fondation du collège. Les

(1) L'objet de cette mission était de rechercher les documents sur les Universités françaises, qui pouvaient se trouver aux archives du Vatican. Le résultat de ces recherches et de celles que j'ai faites en France paraîtra bientôt sous le titre suivant : *les Statuts et les privilèges des Universités françaises avant 1789*. L'ouvrage formera 4 ou 5 volumes in-4°.

statuts de cet établissement sont aujourd'hui perdus. Mais, grâce à l'enquête que j'ai retrouvée, on connaîtra, ce qui est beaucoup plus précieux, une partie de la vie intérieure de ces collèges.

Ce document est, on peut le dire, unique, surtout pour cette époque; c'est ce qui en fait l'intérêt; c'est en outre la première enquête connue relative à l'enseignement. Les 20 moines étudiants sont examinés tour à tour par les commissaires au point de vue des mœurs et du savoir. Quatre témoins déposent ce qu'ils savent de la vie et des habitudes des étudiants.

Ces dépositions ne présentent pas toutes le même intérêt et elles se répètent fréquemment. Néanmoins, il est facile de relever quelques traits curieux, qui ressortent de ces témoignages. On apprend par exemple que les corrections corporelles étaient d'un usage régulier, même pour des étudiants âgés en général de 18 à 20 ans. On apprend aussi qu'il était d'usage de faire coucher les moines *bini et bini;* enfin on sait que des révoltes graves éclataient quelquefois dans ces collèges monastiques. La vie des moines étaient surveillée avec soin et la délation semble avoir été encouragée.

Les commissaires ne s'inquiétèrent pas seulement de l'état moral du collège; mais aussi du progrès des études. Chaque étudiant fut interrogé sur ses études antérieures, sur les cours qu'il suivait soit *ordinarie* soit *extraordinarie* et subit un véritable examen. On s'informait aussi des livres que chacun possédait, Urbain V fit même donner à presque tous les étudiants du collège les textes indispensables. Cet examen n'était pas de pure forme. Les commissaires avaient soin de mettre sur leur rapport, si le jeune moine devait être encouragé, ou s'il était préférable qu'il ne continuât point des études inutiles : « *In isto perditur tempus, ut nobis videtur, quantum ad studium, quia quatinus ad claustrum est bonus.* » Ce sont là des procédés, qui ont malheureusement disparu de notre vie universitaire.

Surtout dans les études et les cours de droit, l'étudiant ne trouve aucun guide. Le programme ne laisse aucune place à la formation morale des jeunes gens; et, dans l'organisation des études, il semble qu'on n'ait songé qu'à laisser l'étudiant se tirer d'affaire comme bon lui semble, sans encouragements s'il les mérite, sans avis utiles s'il doit perdre son temps, en un mot sans direction. Est-ce le véritable système d'éducation et d'enseignement supérieur? Est-ce là le vrai rôle des professeurs? Les études ont-elles même beaucoup à gagner à ce qu'il n'y ait pas une sélection et un choix faits par le soin des maîtres? Je ne veux

pas résoudre ces questions délicates, mais je constate que l'histoire de notre enseignement national fournit sur tous ces points des renseignements précieux.

Je termine en souhaitant bonne réussite au centenaire de l'Université de Montpellier. Cette étude est, je crois, la première publication qui annonce le centenaire. J'espère qu'elle en fera naître de nouvelles, qui viendront éclaircir d'autres points obscurs de l'histoire de l'Université de Montpellier.

Marcel FOURNIER,
Professeur agrége à la Faculté de droit de Caen.

Sequuntur examina facta cum testium depositione de mandato pontificis per tres idoneos viros de vita, conversatione et moribus ac progressu in scientiis monachorum scholarium studentium in monasterio sancti benedicti de montepessulano per pontificem recenter fundato. (*Archives du Vatican. Regesta Urbani V, XXI,* 82.)

Noverint universi quod nos, Raimundus Jordanis, canonicus et precentor ecclesie Nemausensi, licenciatus in decretis, vicariusque generalis in spiritualibus et temporalibus reverendissimi in Christo patris ac domini Ganceliui, Dei gracia Magalonensis episcopi, dominique nostri Pape thesaurario et Savaricus Christianus, decretorum doctor, de Naudaco, nobis per litteras ab ipso Magalonensi episcopo emanatas virtute licterarum et mandati per dictum dominum nostrum Papam sibi super examinacionem scolarium juris canonici monachorum monasterii sancti Benedicti... ibidem de mandato ipsius domini nostri Pape studentium, tam super vita conversatione... quam super scientia juris canonici, in qua student dicti studentes de mandato domini... fecimus diligenter, ad quam processimus per modum subscriptum, anno nativitatis [domini millesimo] sexagesimo nono et mensibus Julii et Augusti.

I. Sequuntur depositiones testium productorum et receptorum... dictorum studentium in monasterio]

[Primus testis.] Dominus Stephanus de Bartengiis, monachus et prior claustralis predicti [monasterii sancti] Benedicti de Montepessulano, per sanctissimum in Christo patrem et dominum [Urbanum dei providencia] Papam quintum predictum noviter fundati testis per modum secrete... predictus et super sancta Dei evangelia corporaliter tacta juratus, totam et meram dicere veritatem, quam scit et credit nihil addendo vel diminuendo sed solum quod bene scit et credit testificando super vita, conversatione et moribus monachorum predictorum studentium in dicto monasterio.

1. Et primo diligenter examinatus super vita, conversatione et moribus Meyssonerii de Hermalhis, prope Chiriacum, Mimathensis diocesis, mo-

nachi dicti monasterii in jure canonico studentis dixit(1) et suo juramento deposuit : dictum Petrum esse bone et honeste conversationis; interrogatus qualiter scit, dixit : quod ex eo quia vidit dictum Petrum a tempore quo idem loquens venit ad dictum monasterium et postea continue bonum juvenem, honeste conversantem, bone indolis et bone vite, saltem quantum per exteriora apparere potest; et ita dici audivit ab aliis, nec ab aliquo de ipso sinistrum dici audivit. Interrogatus de nominibus illorum, a quibus ita dici audivit; dixit : se non recordari, sed communiter ab omnibus, cum satis notorium sit in dicto monasterio, qui sit bonus vel malus. Interrogatus si dictus Petrus sit obediens dicto priori, seu ejus locumtenenti in hiis quæ sibi præcipiuntur circa statuta et alia; dixit : quod sit, nec unquam dictum dominum priorem nec suos locumtenentes conqueri audivit. Interrogatus si dictus Petrus in factis seu verbis sit scandalosus inter fratres; dixit : quod non saltem quod ipse vidit et audivit, sed vidit eum pacificum, modestum et diligentem. Interrogatus si sequitur horas canonicas, diebus dominicis et festivis, prout per dominum nostrum Papam est ordinatum; dixit : quod sit, nisi aliter sit legitime impeditus et tunc remanet de licentia dicti domini prioris seu ejus locumtenentis. Interrogatus si continue dicat horas suas canonicas; dixit : se credere quod sit. Interrogatus quare credit, quod dictus Petrus dicat horas suas; dixit : hoc ideo se credere, quia vidit et audivit ab aliis monachis studentibus. Interrogatus de nominibus illorum, a quibus dici audivit; dixit : se non recordari et etiam vidit dictum Petrum frequenter dicentem horas suas. Interrogatus si sit diligens seu vagabundus in studio; dixit : quod, in quantum videre et percipere potuit, ipse est diligens, nec vidit eum hinc inde vagantem. Interrogatus si sciat dictum Petrum fore notorie viciosum aut aliqualiter male moriginatum, dixit : quod non ymo scit et vidit eum bone conversantem et in actibus suis maturum, honestum, bonum, religiosum et ad omne bonum dispositum, prout etiam supra deposuit.

2. Item interrogatus super vita, conversatione et moribus Ramundi de Podio, monachi dicti monasterii et ibi studentis in jure canonico; et primo interrogatus, si dictus Ramundus sit bone vite et conversationis; et suo juramento deposuit, quod sit. Interrogatus quomodo et qualiter scit : quod dictus Ramundus sit bone vite et honeste conversationis; dixit : quod per eo, quia a tempore, quo dictus Ramundus venit ad dictum monasterium fuit ibi continue et etiam ipse loquens et vidit eum bene conversantem et honeste incedentem, nec verbis nec factis, publice vel occulte, dissolutum, nec ab aliquo monacho dicti monasterii studente vel non studente aliquod sinistrum de ipso audivit. Interrogatus, si dictus Ramundus est obediens sibi loquenti et suo locumtenenti in hiis quæ sibi precipiuntur, circa statuta regularia et alia; dixit : quod sit, nec suos locumtenentes, nec alios conqueri audivit. Interrogatus, si dictus Ramundus est scandalosus inter fratres suos in factis seu verbis; dixit : quod saltem ipse loquens viderit. Interrogatus, si audivit alios conquerentes... quod esset scandalosus vel bucosus; dixit : quod non. Item interrogatus si dictus Petrus sequitur horas canonicas diebus dominicis et festivis, pro ut per dominum nostrum Papam ordinatum est; dixit : quod sit, nisi

(1) Je donne cette déposition d'après celle faite par le deuxième témoin, parce que le texte est ici très effacé. Ces deux dépositions sont semblables.

aliter legitime fuerit impeditus; et tunc remanet de licentia ipsius et ejus locumtenentis. Interrogatus, si dictus Ramundus continue dicat pias horas canonicas; dixit : quia ita vidit et ab aliis monachis, de quorum nominibus dicit, se non recordari dici audivit. Interrogatus, si dictus Ramundus sit diligens seu vagabundus in studio; dixit : in quantum sibi apparere potest, ipse est aliqualiter negligens et non tantum diligens sicut dictus Petrus Meyssonerii, tamen magis subtilis est, magis juvenis, quam dictus Petrus. Interrogatus, si scit dictum Ramundum notorie fore vitiosum seu aliqualiter dissolutum; dixit : quod non, sed scit et videt eum esse bone conversationis, pro ut super deposuit et ad omne bonum dispositum.

3. Item interrogatus dictus dominus prior et diligentur examinatus super vita, conversatione et moribus Johannis Pagesii, monachi dicti monasterii et ibi in jure canonico studentis; et primo interrogatus, si sit bone vite et bone conversationis, dictus Johannes dixit et suo juramento deposuit : quod sit. Interrogatus quomodo scit, quod dictus Johannes sit bone vite et honeste conversationis, [dixit] quod ex eo quia continuavit cum dicto Johanne, postquam venit ad studium dicti monasterii et vidit semper ipsum bene et honeste conversantem, nec ab aliquo audivit sinistrum dicere de ipso. Interrogatus, si sit obediens sibi loquenti, et ejus locumtenenti in hiis quæ sibi precipiuntur, circa statuta regularia et alia; dixit : quod sit nec suos locumtenentes conqueri audivit, nec ipse loquens conqueritur. Interrogatus, si in factis et verbis sit scandalosus seu bricosus inter fratres seu alios; dixit quod non, quod ipse loquens sciat, vel ab aliis audivit. Interrogatus si sequatur horas canonicas diebus dominicis et festivis, prout per dominum nostrum Papam ordinatum est, dixit : quod sit, nisi aliter legitime impeditus; et tunc de licentia ipsius loquentis seu ejus locumtenentis remanet. Interrogatus, si continue dicat suas canonicas horas; dixit : quod sit et ita vidit et ab aliis audivit. Interrogatus a quibus dici audivit; dixit : quod ab aliis monachis dicti monasterii, de quorum nominibus non recordatur ad presens. Interrogatus, si est diligens seu vagabundus in studio; dixit : quod, in quantum sibi apparere potest, ipse est diligens, nec vidit eum hinc inde vagantem, verum est quod modicum est durus (ut sibi apparet). Interrogatus, si scit eum notorie vitiosum seu dissolutum in verbis vel factis, dixit : quod non ymo scit et vidit eum bene conversantem, ut supra deposuit.

4. Item interrogatus et diligenter examinatus super vita, moribus et conversatione Petri Flamenchi, monachi dicti monasterii et ibi studentis in jure canonico; et primo interrogatus, si dictus Petrus Flamenchi sit bone vite et honeste conversationis; dixit et deposuit per juramentum suum : quod sit, quantum per exteriora sibi loquenti apparere potest, nec ab aliis sinistrum de ipso audivit. Interrogatus, si sit obediens sibi loquenti vel ipsi locumtenenti in hiis que sibi precipiuntur circa statuta regularia et alia; dixit : quod sit, nec suos locumtenentes nec alios conqueri audivit. Interrogatus, si in factis vel verbis sit scandolosus inter fratres suos seu alios; dixit : quod non, nec aliquem conqueri audivit. Interrogatus, si diebus dominicis aut festivis sequitur horas canonicas, prout per dominum nostrum Papam ordinatum est; dixit : quod sit, nisi aliter legitime impeditus esset et tunc remanet de sui loquentis licentia seu ejus locumtenentis. Interrogatus, si continue dicat horas suas; dixit : quod sit, prout vidit et ab aliis dici audivit. Interrogatus, a quibus dici audivit; dixit : quod

a monachis dicti monasterii, de quorum nominibus non recordatur ad presens. Interrogatus, si est vagabundus seu diligens in studio; dixit: quod, in quantum sibi apparere potest, ipse est diligens, nec vidit eum hinc inde vagantem et multum est aptus, ut sibi videtur. Interrogatus si scit eum notorie vitiosum seu dissolutum, dixit : quod non, sed scit et vidit eum bene conversantem et ad omne bonum dispositum.

5. Item interrogatus... super vita, conversatione et moribus Johannis Alverhati... dixit (1).

6..... Petri Boverii... interrogatus, si in factis aut verbis sit scandalosus seu brigosus inter fratres suos seu alios; dixit : quod aliquantulum est levis capitis et cito movetur; tamen corrigibilis est. Interrogatus quomodo scit...; dixit quod conqueruntur aliquotiens alii monachi de dicto Petro, ex eo quod verba injuriosa et provocativa dixit eisdem et idem loquens corrigit dictum Petrum, qui patienter sustinet correctionem.

7. Item interrogatus super vita et moribus Stephani Pauleti... dixit....

8. Item..... Bertrandi de Tremato. Et primo interrogatus per juramentum suum, si dictus Bertrandus sit bone vite et honeste conversationis dixit, se credere, quod sit bone vite, sed conversatio sua est aliquantulum dissoluta inter fratres suos. Interrogatus qualiter scit hæc; dixit: ex eo et per eo, quia, hoc anno inter nativitatem domini et Carniprivium, dictus Bertrandus, conspirando contra dominum Savaricum, induxil cum juramento Guillelmi Regordi de Sancto Maximino et Bresonum de Rupe infrascriptum ad verberandum vel, secundum opinionem aliquorum, ad interficiendum eum, prout in processu super hoc per ipsum loquentem facto, ad quem idem loquens se refert, plenius continetur. Interrogatus, si scit qua de causa dictus Bertrandus conspirabat contra dictum dominum Savaricum, dixit: quod hoc ideo, quia verberabat eum sicut alios studentes, quando nesciebat lectionem suam. Interrogatus, ubi ille est processus factus contra dictum Bertrandum, dixit : ipse loquens, quod eum habet penes se. Interrogatus, si sit obediens sibi loquenti et suo locumtenenti; dixit quod sit de facto, quia aliter murmurat in correctionibus sibi factis et penitentiis injunctis. Interrogatus si dictus Bertrandus sit scandalosus seu aliqualiter bucosus inter alios; dixit : quod sit prout supra deposuit et etiam quia frequenter facit brigas cum aliis, sit et taliter quod bis et ter opportuit eum mutare lectum et etiam cameram semel, quia alii eum sustinere non poterunt et quamvis alii jaceant bini et bini, opportet quod ipse jaceat solus propter diversas brigas, quas facit frequenter aliis. Interrogatus, si non punitur, quando facit illas brigas; dixit: quod sit,sed propter hoc non remanet, quoniam dictas brigas frequenter faciat. Interrogatus, si sit diligens seu vagabundus in studio; dixit: quod nihil scit aut modicum addiscit aut curat, ymo vociferat frequenter et publice, quod magis diligit esse claustralis quam studens. Et dixit : idem loquens, quod hoc anno... Domino Petro de Bononia, monacho tunc in dicto monasterio, quod supplicaret per ipso domino Magalonensi episcopo, quod eum a studio removetur et hic vel alibi per claustrale collocaret. Interrogatus, si continue dicat suas horas; dixit : se audivisse a Bernardo Pistoris, monacho dicti monasterii, quod aliquando dimittit eas. Interrogatus, si sequitur horas dominicas diebus dominicis et festivis, pro ut per

(1) Les dépositions qui ne sont pas reproduites sont exactement semblables aux précédentes.

dominum nostrum Papam fuit ordinatum; dixit: quod fit. Interrogatus si sciat eum notorie vitiosum, dixit et deposuit pro ut supra.

9. Item interrogatus..... super vita... Guillelmo de Monte Olivo, de Massilhia, dixit et suo juramento deposuit : se nihil aliud scire de dicto Guillelmo, quod juvenis est et bonus infans et non potest adhuc bene cognosci de discretione nec de moribus propter defectum etatis, cum adhuc sit quatuordecim annorum; habet tamen, juxta ea que possunt apparere et ipse loquens potest cognoscere, bonum principium tam in obedientia in sequendo horas quam in aliis regularibus et est mitis infans.

10. Item interrogatus..... super vita..... Berengarii Lamerii de Montepessulano..... dixit.....

11. Item interrogatus..... super vita..... Bernardi Januiti..... dixit..... Interrogatus, si sit diligens in studio seu vagabundus; dixit : quod, in quantum apparere potest, ipse est valde diligens, nec vidit eum hinc inde vagantem et est multum aptus et dispositus inter alios studentes ad acquirendam scientiam si continuet studium.

12. Item interrogatus..... super vita..... Bernardi Pistoris..... dixit: ipse est diligens..... verumtamen non est ita aptus et ita sufficiens sicut dictus Bernardus Janniti.

13. Item interrogatus..... super vita..... Bresoni de Rupe..... et primo si sit bone vite et honeste conversationis; dixit: quod ipse est bone vite, in quantum per exteriora apparere potest. Item interrogatus, si sit bone conversationis; dixit; quod est nimis simplex, indiscretus et mobilis et credit, quod cum bonis traheretur ad bonum et cum malis ad malum, prout sibi prima facie apparuit et apparet. Interrogatus quare sic credit; dixit: quod ex eo quia propter ejus simplicitatem et indiscretionem credit his que sibi dicuntur, sive bona fuerint, sive mala. Interrogatus cui credidit quod faceret malum; dixit: quod hoc anno crederet Bertrandum de Tremato, monacho dicti monasterii, ut verberarent dominum Savaricum Christiani cum cutellis et bugis ferreis, prout plenius continetur in processus super hoc facto per ipsum loquentem. Interrogatus, si sit obediens sibi loquenti et alteri nomine suo in his que sibi precipiuntur, circa statuta regularia et alia; dixit : quod sit, nec suos locumtenentes nec alios conqueri audivit. Interrogatus, si sit scandalosus seu bricosus inter fratres suos seu alios in dictis aut verbis; dixit: quod scandalosus inter alios propter indiscretionem suam et inductus per alios, quia per semetipsum nesciret facere ut plenius dicebat contineri in processu facto contra Bertrandum de Tremato, de quo supra fit mencio, ad quem se refert. Interrogatus, si sequitur horas canonicas diebus dominicis et festivis, prout ordinatum est per dominum nostrum Papam; dixit: quod sit, nisi aliter legitime esset impeditus et tunc de sui licentia remanet seu sui locumtenentis et bene cantat et scit officium suum et habet bonum ingenium, si discretio adesset. Interrogatus, si continue dicat horas suas; dixit: quod sit et ita vidit et ab aliis sociis dici audivit. Interrogatus, si sit diligens seu vagabundus in studio; dixit : quod negligens et vagabundus tamen a modico tempore citra emendavit. Interrogatus qualiter hoc scit; dixit: quod ita vidit et videt cotidie. Interrogatus, si sciat eum fore notorie vitiosum, dixit : quod non, nisi prout superius deposuit.

14. Item interrogatus de vita..... Pontii de Naymes..... dixit.....

15. Item interrogatus de vita..... Guillelmi Regordi..... et primo si sit bone vite; dixit: quod credit quod sit, quia sinistrum non audivit. Inter-

rogatus, si sit bone conversationis; dixit : quod non, ymo pessime conversationis et incorrigibilis est, scandalosus inter alios verbis et factis, prout Bertrandus de Tremato, et non dixit continue horas suas, prout sibi dictum fuit per Bertrandum Pistoris et Johannem Comitis; et est negligens et vagabundus; et est ratio, quia non videtur bene compos mentis sue, ut sibi loquenti videtur. Interrogatus, qualiter et quomodo premissa scit; dixit : quod ex eo quia ita vidit et videt cottidie et ab aliis monachis quotidie audit diversas querelas et licet per ipsum loquentem corrigatur, et puniatur, non tamen emendat se.

16. Item interrogatus..... super vita..... Gaucelino de Chinonis..... dixit.....

17. Item interrogatus..... super vita..... de Johannis Comitis..... dixit.....

18. Item interrogatus..... super vita..... de Johannis Maruini..... dixit.....

19. Item interrogatus..... super vita..... de Johannis Polerici..... dixit.....

20. Item dictus dominus prior interrogatus et diligenter examinatus super vita conversatione et moribus Bernardi Amalrici, monachi dicti monasterii et in jure canônico ibidem studentis, dixit : de dicto Bernardo nihil aliud scire, nisi quod juvenis est et bonus infans et non potest adhuc bene cognosci de discretione nec de moribus propter defectum etatis, tamen bonum principium ostendit. Interrogatus per juramentum suum ut supra dictus dominus prior, si premissa omnia et singula seu eorum aliqua deposuit prece, precio, odio, amore, favore seu timore; dixit suo juramento : quod non, ymo quia veritas sic se habet.

Secundus testis. — Dominus Johannes de Wauderio, monachus dicti monasterii, etatis sexagenta septem annorum vel circiter, prout dicebat testis ut supra predictus, et super sancta dei evangelia corporaliter et manualiter tacta juratus totam, plenam et meram dicere veritatem quam sict et credit nichil addendo vel minuendo sed solum quod verum scit et credit testificando super vita, conversatione et moribus monachorum predictorum.....

Et primo interrogatus super vita Meyssonerii (1).

Tertius testis. — Dominus Stephanus Salas de Monasterio prope Chiriacum, Mimatenesis diocesis...

Quartus testis. — Guilelmus Guarini, prioris de Pontis, Mimatensis diocesi...

II. Sequitur examinacio dictorum studentium per nos super sciencia juris canonici in qua, ut premititur, in dicto monasterio de mandato prefati domini nostri pape student facta diligenter, ad quam processimus per modum subscriptum.

1. Et primo examinavimus Petrum Meyssonerii, de Hermalhis, prope Chiriacum, Mimatensis diocesis, etatis XXII annorum vel circa, ut dicebat et per ejus aspectum prima facie apparebat qui, prout etiam

(1) Ces dispositions sont semblables aux précédentes du premier témoin.

asserebat, audivit jus canonicum per duos annos et novem menses. Et audivit primo anno, ordinarie, secundum et quartum libros Decretalium; secundo anno, primum et tertium libros Decretalium usque ad titulum *de regularibus;* tertio anno, secundum librum iterato et quintum usque ad titulum *ne prelati vices suas.* Item audivit, ut dicebat, extraordinarie, dicto primo anno, modicum de quinto libro Decretalium, quia ille qui legebat recessit. Secundo anno, audivit secundum librum Decretalium et, tercio anno, sextum. Item audivit, primo anno, hora tercie, primum librum Decretalium; secundo anno, dicta hora, tercium librum: et, tertio anno, primum librum Decretalium. Et, facta diligenti examinacione, reperimus dictum Petrum aptum et sufficientem et quotidie aliis scolaribus lectionem doctoralem repetentem et bene discretum in reddendo racionem eorum que dicit. Et habet Decretales, ut dicebat, quas habuit a dicto domino nostro Papa et Sextum, quem emit de pecuniis amicorum suorum.

2. Item examinavimus Raymundum de Podio de Marologio, Mimatensis diocesis, etatis XIX annorum vel circiter, prout dicebat et per ejus aspectum primo facie apparebat, qui audivit jus canonicum ut dicebat, per duos annos et novem menses. Et audivit, primo anno, ordinarie, quartum libros Decretalium; secundo anno, primum et tercium libros Decretalium usque ad titulum *de regularibus*; tercio anno, secundum librum iterato et quintum usque ad titulum *ne prelati vices suas.* Item audivit, primo anno, extraordinarie, modicum de quinto libro Decretalium, quia ille qui legebat recessit; secundo anno, audivit secundum librum Decretalium; et, tertio anno, sextum.

Item audivit, primo anno, hora tercia, primum librum Decretalium; secundo anno, dicta hora, tercium librum; et, tercio anno, primum librum Decretalium. Quem Raymundum, facta diligenti examinacione, reperimus aptum et habilem secundum tempus per quod audivit sed aliquantulum negligentem in studio ut apparet actenta magna subtilitate. Et habet Decretales duntaxat, ut dicebat, quas habuit a dicto domino nostro Papa.

3. Item examinavimus Johanem Pagesii, de Bravacio, dicte Mima tensis diocesis, etatis XX annorum vel circiter, prout dicebat et per ejus aspectum prima facie apparebat, qui, ut asserebat, audivit jus canonicum per duos annos et novem menses. Et audivit, primo anno, ordinarie... (1) Et facta bis diligenti examinacione, reperimus quod modicum voluit aut scivit dicere. Ego tamen predictus Savaricus Christianus credo, quod sciat et pro tanto quia, quando faciebam collacionem de casibus longis, ex aliis de quibus eum interrogabam, sciebat et melius quam illi qui eo melius responderunt aut sciret; sed, quia timorosus est, valde nescivit loqui. Et prout dicebat, dictus Johannes duntaxat habet Decretales, quas habuit a dicto domino nostro Papa.

4. Item examinavimus Petrum Flamenchi (2) de Laniolas, Mimatensis diocesis, etatis XVII annorum vel circiter prout dicedat et per ejus aspectum prima facie apparebat. Qui, prout eciam asserebat, audivit jus canonicum per duos annos et novem menses, et audivit, ordinarie, primo anno... (1) Quem quidem Petrum Flamenchi per nos diligenter examinatum, reperimus valde aptum secundum tempus suum, audacem in

(1) *Ut supra* n° 2.

(2) Ce Pierre Flamenchi est celui sur lequel M. A. Germain a publié une étude dans les Mémoires de l'Académie de Montpellier.

loquendo et bene dispositum ad scienciam acquirendum, si continuet studium. Et prout dicebat dabet Decretales, quas habuit a dicto domino nostro Papa.

5. Item examinavimus diligenter Johannem Alvernhaci, de Monasterio, prope Chiriacum, dicte Mimatensis diocesis, etatis XXI annorum vel circiter ut dicebat et per ejus aspectum prima facie apparebat, qui, prout eciam asserebat, audivit jus canonicum per duos annos et novem menses. Et audivit ordinarie primo anno... Quem quidem Johannem per nos diligenter examinatum reperimus sufficientem, studiosum ac diligentem in studio, ut apparebat. Et, prout dicebat, habet Decretales, quas habuit a dicto domino nostro Papa, et Sextum, quem emit de pecuniis amicorum suorum.

6. Item examinavimus Petrum Boverii, de Balcegia, dicte Mimatensis diocesis, etatis XVIII annorum vel circiter prout dicebat... Quem quidem Petrum per nos diligenter examinatum reperimus competenter sufficientem, non tamen sicut precedentem et modicum videtur durus. Et, prout asserebat habet Decretales, quas habuit, a dicto domino nostro Papa et Sextum, quem habuit ab amicis suis.

7. Item examinavimus Stephanum Pauleti, de Malo Rosio, Mimatensis diocesis, etatis XIX annorum vel circiter prout dicebat... Quem quidem Stephanum, per nos diligenter examinatum, reperimus quod ipse satis debiliter se habuit in dicto examine et credimus quod propter timorem, ut apparet prima facie. Et ego Savaricus sum in eo expertus, quod est timorosus et modicum scit, attento tempore quo audivit. Et prout asserebat habet Decretales, quas habuit a dicto domino nostro Papa.

8. Item eciam examinavimus Bertrandum de Tremato, de Sancto Germano de Calberta, dicte Mimatensis diocesis, etatis XVIII annorum vel circiter prout dicebat; et per ejus aspectum apparet, quod habeat ultra XXI annos qui et prout eciam dicebat... Quem quidem Bertrandum per nos diligenter examinatum reperimus nichil scire, nec prout prima facie apparebat dispositum ad sciendum. Et, prout asserebat, habet Decretales, quas duntaxat habuit a dicto domino nostro Papa. Et in isto, ut nobis videtur, perditur tempus.

9. Item examinavimus Guillelmum de Monte Olivo, de Massilhia, etatis XV annorum vel circiter prout dicebat... Quem per nos diligenter examinatum reperimus modicum scire et hoc quia nimis juvenis est ut videtur. Et, prout dicebat, habet Decretales, quas habuit a dicto domino nostro Papa et Sextum, quem habuit a patre suo.

10. Item examinavimus Berengarium Lamerii, de Montepessulano, etatis XX annorum vel circiter, prout dicebat... Quem quidem Berengarium, facta diligenti examinacione, reperimus competenter sufficientem, secundum tempus quod audivit, non tamen multum studiosus, quia delicatus valde ut apparet in persona. Et, prout dicebat, habet Decretales a dicto domino nostro Papa et Sextum, quem habuit a patre suo.

11. Item examinavimus Bernardum Janniti, Lemovicensis diocesis, etatis XVI annorum vel circiter prout dicebat... Quem quidem Bernardum per nos diligenter examinatum reperimus bene aptum, subtilem et diligentem in studio, ut apparebat. Quem eciam credimus, si continuet studium, obtinere inter alios studentes supremum locum in sciencia. Et,

(1) *Ut supra* n° 2.

prout dicebat, habet Decretales modici valoris, quas habuit a dicto domino nostro Papa et Decretum, Sextum, Innocentinum et Clementinas, quos habuit a parentibus seu amicis suis.

12. Item examinavimus Bernardum Pistoris, de Sancto Stephano, diocesis Mimatensis, etatis... annorum vel circiter, prout dicebat et per ejus aspectum prima facie apparebat, qui eciam prout asserebat intravit studium, modo sunt duo anni elapsi, sed ratione infirmitatis, de qua per undecim menses continue fuit detentus, non audivit, nisi per hunc annum presentem in quo audivit, ordinarie, secundum librum Decretalium et quintum usque titulum *ne prelati vices suas*; extraordinarie, audivit Sextum et in terciis audivit primum librum Decretalium. Quem per nos diligenter examinatum reperimus competenter sufficientem secundum tempus quod audivit. Et prout dicebat, habet Decretales et Sextum a domino nostro Papa.

13. Item examinavimus Bresonum de Rupe de Canonica, dicte diocesis Mimatensis, etatis XVII annorum vel circiter prout dicebat... (1) Quem quidem Bresonum diligenter examinatum reperimus nichil scientem nec dispositum ad sciendum qua videtur negligens et minus discretus. Et prout dicebat habet Decretales modici valoris, quas habuit a dicto domino nostro Papa.

14. Item examinavimus Poncium de Naymes, de Avinione, etatis XX annorum vel circiter prout dicebat... Quem quidem Poncium per nos diligenter examinatum reperimus nichil scientem, quia videtur duri et grossi ingenii. Et prout dicebat habet Decretales, quas habuit a dicto domino nostro Papa. In isto perditur tempus, ut nobis videtur, quantum ad studium, quia quatenus ad claustrum est bonus.

15. Item examinavimus Guilelmum Regordi, de Sancto Maximo, Aquensis diocesis, etatis XVIII annorum vel circiter, prout dicebat et per ejus aspectum prima facie apparebat; qui prout asserebat audivit jus canonicum per biennium. Et primo, ordinarie, primo anno, primum librum et tercium usque ad titulum de regularibus; et, anno, presenti secundum librum Decretalium et quintum usque titulum *ne prelati vices suas*. Et eciam audivit, ordinarie, dicto primo anno, a medio augusti usque ad festum sancti Luce quartum librum Decretalium. Item audivit, extraordinarie, dicto primo anno, secundum librum Decretalium; et, anno presenti, sextum librum. Item audivit in terciis, primo anno, tercium librum; et, hoc anno presenti, primum librum. Quemquidem Guilelmum Regordi per nos diligenter examinatum reperimus nichil scire, nec dispositum ad hoc, quia videtur indiscretus. Et prout dicebat habet Decretales, quas habuit a dicto domino nostro Papa. In isto perditur tempus, ut nobis videtur.

16. Item examinavimus Gaucelinum de Chinonis de Gredana, Mimathensis diocesis, etatis XXI annorum vel ciriiter, prout dicebat (2)... Quem quidem Gaucelinum per nos diligenter examinatum reperimus sufficientem secundum tempus quod audivit et bene dispositum, si continuet, ad scientiam acquirendam. Et habet Decretales, quas habuit a dicto domino nostro Papa.

17. Item examinavimus Johannem Comitis, de Floriaco, Mimatensis diocesis, etatis XIX annorum vel circiter prout dicebat (3)... Quemquidem

(1) *Ut supra* n° 2.
(2) *Ut supra* n° 14.
(3) *Ut supra* n° 14.

Johannem per nos diligenter examinatum reperimus aptum et sufficientem, secundum tempus quod audivit. Et prout dicebat habet Decretales modici valoris a dicto domino nostro Papa.

18. Item examinavimus Johannem Maruini, de Sancto Juliano, de Arpaione, dicte Mimatensis diocesis, etatis XIX annorum vel circiter prout asserebat (1)... Quemquid Johannem Maruini per nos diligenter examinatum reperimus sufficientem secundum tempus quod audivit. Et prout dicebat habet Decretales, quas habuit a dicto domino nostro Papa et Sextum, quem habuit amicis suis (modici valoris).

19. Item examinavimus Johannem Polerici, de Sancto Stephano de Valdunesio, Mimatensis diocesis, etatis XXI annorum vel circiter, prout dicebat... Quemquidem Johannem per nos diligenter examinatum reperimus in hujusmodi examine satis competenter se habere; apparet tamen durus et, prout dicit, non habet Decretales nec Sextum.

20. Item examinavimus Bernardum Amalrici, de Sancto Stephano Vallisfrance, dicte Mimatensis diocesis, XVI annorum vel circiter, prout dicebat et per ejus aspectum prima facie apparebat, qui eciam, prout asserebat audivit jus canonicum unum annum cum dimidio. Et primo audivit, ordinarie, primo anno, primum librum Decretalium de titulo *de Bigamis* usque ad finem et tercium librum usque ad titulum *de regularibus*. Et, hoc anno presenti, secundum librum Decretalium et quintum usque ad titulum *ne prelati vices suas*. Item audivit, extraordinarie, primo anno, secundum librum Decretalium de titulo *de testibus* usque ad finem. Et, hoc anno presenti, sextum librum. Item in terciis, primo anno, tercium librum Decretalium de titulo *de precariis* usque ad finem; et hoc anno presenti, primum librum Decretalium. Quem quidem Bernardum per nos diligenter examinatum reperimus modicum scire secundum tempus quod audivit, etate, prout credimus repugnante et prout dicebat habet Decretales, quas habuit a dicto domino nostro Papa.

In testimonium omnium premissorum et singulorum factorum et examinatorum per me Ramundum Jordani, vicarium predictum, unacum Savarico Christiani, doctore decretorum predicto et tabellionibus infrascriptis manu propria hoc scripsi et sigillum proprium meum apposui in pendenti.

Suivent témoignage et souscription de Savaricus Christianus, Johannes Bernardi de Novavilla et Bernardus Campgesi.

Dépositions des témoins dans l'Enquête faite par trois commissaires du Souverain Pontife sur la vie, le commerce et les mœurs, ainsi que sur les progrès des jeunes moines étudiants du monastère de Saint-Benoît récemment fondé par le Saint-Père à Montpellier (2).

Nous Raimond Jordanis, chanoine et grand chantre de l'église de Nîmes, licencié en droit canon, vicaire général au spirituel et au tempo-

(1) *Ut supra* n° 14.
(2) Cette traduction a été faite par les soins de la rédaction.

rel de notre très révérend Père en J.-C., et seigneur Gaucelin, par la grâce de Dieu évêque de Maguelone, trésorier de notre seigneur le pape, et Savary Chrétien, docteur en droit canon, de Naudac, en vertu de lettres émanées dudit évêque de Maguelone, et par ordre de notre seigneur le Pape......... avons procédé comme suit à l'examen des moines-écoliers du monastère de Saint-Benoît, nous enquérant avec soin de leur vie, commerce et mœurs ainsi que de leurs progrès dans la science du droit canon qu'ils étudient par ordre de notre seigneur le Pape, l'an du Seigneur 1369, durant les mois de juillet et d'août.

I. Dépositions des témoins.....

[Premier témoin.] Dom Etienne de Bartenges, moine et prieur du monastère de Saint-Benoît à Montpellier, récemment fondé par notre très saint père en Christ et seigneur Urbain par la grâce de Dieu cinquième pape de ce nom, appelé comme témoin..., a prêté serment, la main sur les saints évangiles de Dieu, de dire avec une entière et sincère vérité tout ce qu'il sait et tout ce qu'il croit, sans rien ajouter ni rien retrancher, touchant la vie, le commerce et les mœurs desdits moines étudiants.

1. Et d'abord interrogé sur la vie, le commerce et les mœurs de Meyssonier d'Hermaux, diocèse de Mende, moine audit monastère, étudiant en droit canon, a déclaré sous la foi du serment : ledit Pierre être, à son su, de bon et honnête commerce; qu'il l'a connu tel depuis l'époque où lui-même est venu au monastère; qu'autant qu'on peut juger d'après les apparences, il s'est toujours montré dans la suite un bon jeune homme, d'honnête commerce, de bon naturel et de bonne vie; qu'il a recueilli le même témoignage des autres et n'a jamais rien appris de fâcheux sur son compte. Interrogé sur les noms de ceux dont il rapporte le témoignage, il a déclaré ne pas se les rappeler, mais que telle était l'opinion commune, tout le monde sachant de reste au monastère qui vaut quelque chose et qui ne vaut rien. Interrogé si ledit Pierre obéit au prieur ou à son tenant lieu dans les choses qui lui sont prescrites conformément aux statuts et autres règlements, il a déclaré que oui et qu'il n'avait jamais appris que ni le prieur ni ses tenant lieu aient eu à se plaindre de lui sous ce rapport. Interrogé si ledit Pierre a causé du désordre parmi les frères soit par sa conduite, soit par ses paroles, a déclaré que quant à lui il n'avait jamais ni vu ni entendu rien de semblable et qu'il le connaissait pacifique, modeste et diligent. Interrogé s'il suit les heures canoniales les dimanches et jours de fêtes, ainsi qu'il a été ordonné par notre seigneur le pape; a déclaré que oui, sauf dans les cas de légitime empêchement avec la licence du prieur ou de son tenant lieu. Interrogé s'il dit régulièrement ses heures canoniales, a déclaré qu'il croit que oui. Interrogé sur quoi il se fonde pour croire que ledit Pierre dit ses heures, a déclaré qu'il le croit parce qu'il l'a constaté luimême ou l'a entendu dire aux autres étudiants du monastère. Interrogé sur les noms de ceux dont il tient ce dire, a déclaré ne pas se les rappeler, et de nouveau qu'il avait vu fréquemment ledit Pierre dire ses heures. Interrogé s'il est diligent ou dissipé dans ses études, a déclaré qu'autant qu'il a pu le constater, il est diligent et qu'on ne le voit point rôdant deci, de-là. Interrogé si, à sa connaissance, ledit Pierre est notoirement

vicieux ou laisse à désirer de quelque autre manière sous le rapport des mœurs, a déclaré que non; qu'au contraire, il le sait de bon commerce, se montrant dans sa conduite bon religieux, plein de maturité et d'honnêteté et disposé en toutes choses au bien, ainsi qu'il l'a déjà dit ci-dessus.

2. De nouveau interrogé sur la vie, le commerce et les mœurs de Raimond du Puy..., moine audit monastère et étudiant en droit canon, a déclaré... (Mêmes questions que pour le premier et mêmes réponses; cependant sous le rapport du travail « Raimond est déclaré quelque peu négligent et moins studieux que Pierre Meyssonier ».)

3. (L'interrogatoire relatif à Jean Pages ne diffère du premier que pour ce qui concerne les études : « il est studieux, on ne le voit point rôder de-ci de-là; mais pour tout dire il a, à ce qu'il semble, la tête un peu dure ».)

4. De même pour Pierre Flamenchi qui « montre beaucoup d'aptitude ».

5. De même pour Jean Alterbaci.

6. ... Au sujet de Pierre Bouvier, le prieur « interrogé si par sa conduite ou ses paroles il a provoqué des querelles ou des brigues parmi les frères ou autre gens, a déclaré qu'il était quelque peu mauvaise tête et se laissait facilement emporter; mais qu'il n'était pas incorrigible. Interrogé sur quoi se fonde son jugement... a déclaré que plusieurs fois les autres moines s'étaient plaints qu'il leur avait adressé des paroles injurienses et blessantes, et que lui-même a eu à appliquer la discipline audit Pierre qui supporte patiemment la correction. »

7. De même pour Étienne Pauleti.

8. Interrogé au sujet de Bertrand de Tremato, il a déclaré, sous la foi du serment, que ledit Bertrand était de bonne vie, mais que sa conduite avec les autres frères n'était pas exempte de dérèglement. Interrogé d'où il le tient, a répondu que son opinion était fondée sur ce fait que cette année même entre Noël et carême il avait entraîné dans une conspiration contre dom Savary, Guillaume Regordi de Saint-Maximin et Breson de La Roche, à l'effet de battre ledit Savary ou même, selon l'opinion de quelques-uns, de le tuer, ainsi qu'il a eu l'occasion de le raconter tout au long dans le rapport qu'il a fait à ce sujet et auquel il se réfère. Interrogé s'il sait pour quelle cause Bertrand a conspiré contre Savary, a déclaré que c'était parce que celui-ci le frappait ainsi que les autres étudiants lorsqu'il ne savait pas sa leçon. Interrogé où se trouve le rapport qu'il dit avoir fait à cette occasion, a répondu qu'il l'avait chez lui. Interrogé si ledit Bertrand est obéissant soit à ses ordres, soit à ceux de son tenant lieu, a déclaré qu'il obéissait en fait, mais qu'il murmurait quand on lui appliquait la discipline ou en s'acquittant des pénitences prescrites. Interrogé s'il provoquait des querelles ou des brigues parmi les frères. a déclaré que oui conformément à ce qu'il a précédemment déposé et aussi parce qu'il lui arrive souvent de faire de mauvais tours aux autres, à tel point qu'il a fallu deux ou trois fois le changer de lit et même de chambre parce qu'il se rendait insupportable à ses compagnons, et tandis que les autres couchent deux par deux on a été obligé pour cette raison de lui donner un lit à part. Interrogé s'il était studieux ou dissipé, a déclaré que ledit Bertrand ne sait rien et n'apprend guère..., que même il s'en va sans cesse criant et répétant en public qu'il aimerait mieux être moine cloîtré qu'étudiant, et le témoin ajoute que lui-même cette année, dom Pierre de Bologne étant au monastère..., lui a demandé d'agir auprès de notre seigneur l'évêque de Maguelone pour qu'il le dispense des études et le

mettre dans un cloître soit ici, soit ailleurs. Interrogé s'il dit régulièrement ses heures, a déclaré qu'il avait appris par Bernard Pistoris, moine, qu'il s'en dispensait quelquefois. Interrogé s'il suit les offices, les dimanches et jours de fêtes, ainsi qu'il a été ordonné par notre seigneur le pape, a déclaré que oui. Interrogé si à sa connaissance il était notoirement vicieux, a dit et déposé comme ci-dessus.

9. Interrogé au sujet de Guillaume de Montolivet de Marseille, il a déposé sous la foi du serment qu'il ne sait rien de lui si ce n'est qu'il est un bon et gentil garçon ; qu'il n'a encore que quatorze ans et qu'à cause de son jeune âge on ne peut encore rien préjuger ni de son esprit ni de ses mœurs ; que d'après ce qu'il a laissé voir et ce que le témoin lui-même a pu constater, il paraît avoir un bon commencement pour ce qui concerne la fréquentation des offices et l'accomplissement des autres règles ; enfin que c'est un docile enfant.

10-12. De même au sujet de Berenger Lamier, de Montpellier; de Bernard Janniti et de Bernard Pistoris.

13. Au sujet de Breson de la Roche. Interrogé s'il est de bonne vie et d'honnête commerce, a répondu qu'il était de bonne vie, autant qu'on peut en juger du dehors. Interrogé s'il était de bon commerce, a déclaré qu'il était trop simple, sans jugement et mobile, capable de bien ou de mal faire suivant la compagnie où il se trouve ; qu'ainsi il l'a jugé à première vue et le juge encore. Interrogé sur quoi il fonde son opinion, a déclaré que c'était sur ce fait qu'il est si simple et si dépourvu de jugement qu'il ajoute foi à tout ce qu'on lui dit soit de bien, soit de mal. Interrogé à quelle suggestion il avait obéi pour mal faire, a répondu que cette année même il avait suivi Bertrand de Tremato dans son complot pour frapper dom Savary à coups de couteaux et de bâtons ferrés, ainsi d'ailleurs qu'il en a fait mention dans le rapport ci-dessus cité. Interrogé s'il obéit à ses ordres ou à ceux de ses tenant lieu dans les choses qui lui sont prescrites conformément aux statuts et autres règlements ; il a répondu que oui et qu'il n'avait jamais entendu aucune plainte à ce sujet. Interrogé s'il provoquait des querelles ou des brigues parmi les autres frères, soit par sa conduite, soit par ses paroles, a déclaré qu'il s'était rendu coupable de pareilles fautes par manque de jugement et entraîné par les autres, car il en eût été incapable de lui-même, ainsi que le témoin a eu l'occasion de le dire dans le rapport ci-dessus mentionné. Interrogé s'il suit les offices, ainsi qu'il a été ordonné par notre seigneur le pape ; a déclaré que oui, si ce n'est pour une cause légitime d'empêchement et dans ce cas avec la licence du prieur ou de son tenant lieu ; qu'il chante bien, sait son office, et qu'il a un bon esprit sauf que le jugement fait défaut. Interrogé s'il dit régulièrement ses heures, a déclaré que oui, ainsi qu'il l'a constaté lui-même et ouï dire aux autres. Interrogé s'il est studieux ou dissipé, a déclaré qu'il était négligent et dissipé, mais que depuis quelque temps il s'était amendé. Interrogé comment il le sait, a déclaré qu'il l'a vu et le voit tous les jours. Interrogé si à sa connaissance il est notoirement vicieux, a déclaré que non sous la réserve de ce qui a été dit plus haut.

14. De même au sujet de Ponce de Naymes.

15. Au sujet de Guillaume Rigordi, interrogé s'il est de bonne vie, a déclaré qu'il croit que oui, n'ayant rien appris de fâcheux sur son compte. Interrogé s'il est de bon commerce, a déclaré qu'au contraire il

avait un caractère détestable, incorrigible, qu'il provoquait sans cesse des querelles parmi les frères comme Bertrand de Tremato, qu'il ne dit pas régulièrement ses heures ainsi qu'il lui a été rapporté par Bertrand Pistoris et Jean Comitis, qu'il est paresseux et dissipé, et que pour toutes ces raisons il lui paraît être un esprit mal équilibré. Interrogé sur quoi il se fonde en ce jugement, a déclaré que c'était sur ses observations quotidiennes et sur le témoignage des autres moines à propos de continuelles querelles; enfin, bien qu'il l'aît châtié de sa propre main et qu'il l'ait puni, cependant il ne s'amende point.

16-19. De même au sujet de Gaucelin de Chinon, Jean Comitis, Jean Maruini, Jean Poleriti.

20. Au sujet de Bernard Amalrici, il a déclaré ne rien savoir sinon qu'il est un bon et gentil garçon, trop jeune encore pour qu'on puisse juger de son discernement et de ses mœurs; mais qu'il montre un bon commencement. Invité à déclarer sous serment si dans sa déposition ou quelques-unes de ses parties il avait cédé à la prière ou à l'offre, à la haine ou à l'amour, à la faveur ou à la crainte, le prieur a répondu que non sous serment et que telle était bien la vérité.

[Deuxième, troisième et quatrième témoins.]

II. Examen des étudiants sur les connaissances qu'ils ont acquises dans la science du droit canon, enseignée, comme il a été dit, dans le monastère par l'ordre de notre seigneur le pape; auquel nous avons procédé avec le plus grand soin de la manière suivante.

1. Et d'abord nous avons examiné Pierre Meysonnier d'Hermaux près Chirac, diocèse de Mende, âgé de 22 ans environ, à ce qu'il dit et ainsi qu'il semble à le voir, lequel a déclaré avoir suivi les cours de droit canon pendant deux ans et neuf mois, à savoir : la première année (*ordinarie*) le second et le quatrième livre des décrétales; la seconde année, le premier et le troisième livre des décrétales jusqu'au titre *de regularibus*; la troisième année le second livre de nouveau et le cinquième jusqu'au titre *ne prelati vices suas*; en outre, *extraordinarie*, à ce qu'il a déclaré, la première année un peu seulement du cinquième livre, le chargé de cours étant parti; la seconde année, le deuxième livre, et la troisième le sixième; en outre, à l'heure de tierce, la première année le premier livre des décrétales; la seconde année, aux mêmes heures, le troisième livre, et la troisième année le premier livre. Et l'ayant examiné avec soin, avons reconnu qu'il était apte et suffisant, qu'il répétait tous les jours la leçon du maître aux autres écoliers, et qu'il faisait preuve de jugement dans ses explications. Il a déclaré posséder les décrétales qui lui viennent de notre seigneur le pape, et le Sexte a été acheté par lui-même avec l'argent de ses amis.

2. De même pour Raymond du Puy, âgé de 19 ans environ, à ce qu'il dit et à ce qu'il semble.... lequel, après l'avoir soigneusement examiné, avons trouvé apte et habile pour le temps qu'ont duré ses études, mais, semble-t-il, un peu négligent au travail; avec cela un esprit très sagace. Il a déclaré posséder les décrétales qui lui ont été données par notre seigneur le pape.

3. De même pour Jean Pages, âgé de 20 ans environ.... lequel, après un double examen, nous avons constaté n'avoir voulu ou n'avoir

su dire que peu de chose. Moi personnellement, Savary Chrétien susnommé, j'estime qu'il sait... et que c'est son extrême timidité qui l'empêche de parler. Il a déclaré posséder les décrétales données par notre seigneur le pape.

4. De même pour Pierre Flamenchi, de Laniolas, âgé de 17 ans... lequel, après l'avoir examiné, avons trouvé tout à fait apte pour le temps de ses études, habile à s'exprimer, bien doué, et capable d'arriver à la science s'il continue ses études. Il possède des décrétales données par notre seigneur le pape.

5. De même pour Jean Alterhaci de Moustier, âgé de 21 ans environ... lequel nous avons trouvé suffisant, studieux et appliqué au travail, à ce qu'il nous a semblé. Il a déclaré posséder des décrétales données par notre seigneur le pape, et le Sexte acheté avec l'argent de ses amis.

6. De même pour Pierre Boverii, de Balsèges, âgé de 18 ans environ..., lequel nous avons trouvé convenablement suffisant, moins toutefois que le précédent et qui nous a paru avoir l'esprit un peu dur. Il a déclaré (comme ci-dessus).

7. De même pour Étienne Pauleti, âgé de 19 ans..., lequel s'est montré faible à l'examen, ce qui semble devoir être attribué à la peur. Moi, Savary, j'ai pu me rendre compte qu'il est timide et qu'il sait peu de chose, étant donné le temps pendant lequel il a étudié. Il a déclaré posséder les décrétales données par notre seigneur le pape.

8. De même pour Bertrand de Tremato de Saint-Germain de Calberte, âgé de 18 ans environ..., lequel, après attentif examen, nous a paru ne rien savoir, et à ce qu'il semble, être peu disposé à apprendre. Il a déclaré ne posséder que les décrétales données par notre seigneur le pape. On perd son temps, à notre avis, avec un pareil élève.

9. De même pour Guillaume de Montolivet, âgé de 15 ans environ..., lequel, après attentif examen, avons reconnu ne savoir que peu de chose, ce qui s'explique sans doute par son jeune âge. Il a déclaré posséder les décrétales données par notre seigneur le pape et le Sexte qu'il tient de son père.

10. De même pour Berenger Lamerii, âgé de 20 ans environ... lequel, après attentif examen, avons reconnu convenablement suffisant pour le temps de ses études, quoique n'ayant pas beaucoup travaillé, étant de santé très délicate, comme il apparaît dans sa personne. Il a déclaré (comme ci-dessus).

11. De même pour Bernard Janniti, âgé de 16 ans environ... lequel après attentif examen nous avons reconnu avoir beaucoup de facilité, de force et sagacité et être très zélé au travail, de sorte qu'il ne peut manquer, s'il persévère, d'obtenir le premier rang parmi ses condisciples. Il a déclarer posséder les décrétales (mauvais exemplaire) données par notre seigneur le pape, ainsi que le Sexte et les Clémentines qu'il tient de ses parents ou de ses amis.

12. De même pour Bernard Pistoris de Saint-Étienne, âgé de ... ans, lequel a déclaré qu'il avait commencé ses études il y a deux ans, mais qu'empêché par une maladie dont il a souffert pendant onze mois, il n'a pu suivre les cours ordinaires que la présente année où l'on a lu le second livre des décrétales et le cinquième jusqu'au titre : *Ne prelatis vices sua;* il a encore étudié (*extraordinarie*) le sixième livre, et à l'heure de tierce le premier. Lequel, après attentif examen, nous avons trouvé

convenablement suffisant pour le temps de ses études. Il a déclaré posséder les décrétales et le Sexte donnés par notre seigneur le pape.

13. De même pour Breson de la Roche, âgé de 17 ans ou environ..., lequel, après attentif examen, avons trouvé ne rien savoir et être peu doué pour apprendre; il manque de zèle et de jugement. Il a déclaré posséder les décrétales (mauvais exemplaire) données par notre seigneur le pape.

14. De même pour Ponce de Naymes, âgé de 20 ans environ... lequel, après attentif examen, avons reconnu ne rien savoir du tout. C'est à ce qu'il semble un esprit borné et grossier. Il possède les décrétales données par notre seigneur le pape. On perd son temps à vouloir lui faire faire ses études; il n'est bon que pour le cloître.

15. De même pour Guillaume Regordi, âgé de 18 ans... lequel, après attentif examen, avons reconnu ne rien savoir du tout et être peu doué pour apprendre, étant dépourvu de jugement. Il a déclaré posséder les décrétales données par notre seigneur le pape. On perd son temps, à notre avis, à lui faire faire des études.

16. De même pour Gaucelin de Chinon, âgé de 21 ans environ... lequel, après attentif examen, avons reconnu suffisant pour le temps de ses études et bien doué pour les continuer avec succès. Il possède les décrétales données par notre seigneur le pape.

17. De même pour Jean Comitis de Florac, âgé de 19 ans environ... lequel, après attentif examen, nous avons reconnu apte et suffisant pour le temps de ses études. Il a déclaré posséder les décrétales (mauvais exemplaire) données par notre seigneur le pape.

18. De même pour Jean Maurini de Saint-Julien d'Arpajon, âgé de 19 ans environ... lequel, après attentif examen, avons connu suffisant pour le temps de ses études. Il a déclaré posséder les décrétales données par notre seigneur le pape et le sixième livre (mauvais exemplaire) qu'il doit à la générosité de ses amis.

19. De même pour Jean Polerici de Saint-Étienne-Valléo-Française, âgé de 21 ans ou environ... lequel, après attentif examen, bien qu'il ait subi assez convenablement cette épreuve, nous avons trouvé peu doué. Il a déclaré ne posséder ni les décrétales ni le Sexte.

20. De même pour Bernard Amalrici... âgé de 16 ans environ... qui a déclaré avoir étudié le droit canon, un an et demi; à savoir: *ordinarie*, la première année, le premier livre des décrétales, depuis le titre *de Bigamis* jusqu'à la fin, et le troisième livre jusqu'au titre *de Regularibus;* cette présente année, le second livre et le cinquième jusqu'au titre *Ne prelati vices suas;* en outre, *extraordinarie*, la première année, le second livre depuis le titre *de Testibus* jusqu'à la fin; et la présente année, le sixième livre; enfin, à l'heure de tierce, la première année le troisième livre depuis le titre *de Precariis* jusqu'à la fin; et la présente année, le premier livre. Lequel Bertrand, après attentif examen, avons reconnu savoir peu de chose pour le temps de ses études, ce qui tient, croyons-nous, à son jeune âge. Il a déclaré posséder les décrétales données par notre seigneur le pape.

En foi de quoi...

(Suivent témoignage et suscription des trois examinateurs.)

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Voici la composition du Conseil renouvelé par les élections de janvier, avec le nombre des voix obtenues par chacun des élus.

Théologie : MM. Sabatier (7 voix sur 7): Viguié (6 voix sur 7).

Droit : MM. Bufnoir (28 voix sur 31); Labbé, 19 (Beudant, 11; Glasson, 2).

Médecine : MM. Jaccoud (25 voix sur 26); Lannelongue (25 voix sur 25).

Sciences : MM. Darboux (22 voix sur 24); Friedel, 18 voix.

Lettres : MM. Martha (37 voix sur 39); Lavisse 34 voix (Lenient, 3; Girard, 2).

Pharmacie : M. Milne Edwards (11 voix sur 13).

Le Conseil comprend en outre 7 membres de droit : M. Gréard, recteur, et les 6 doyens ou directeur.

Le Conseil a élu son bureau : vice-président, M. Colmet de Santerre ; secrétaire, M. Lavisse.

M. Labbé donne sa démission pour raison de santé ; il sera procédé à l'élection d'un délégué de l'École de droit.

Le Président communique les documents reçus des Universités étrangères (Madrid, Cadix, Turin, Melbourne). Il fait l'éloge de M. Carrau, professeur de philosophie, que la Faculté des lettres vient de perdre.

Il communique la réponse du ministre à l'envoi du classement des vœux.

Il annonce que le tome I[er] des Chartes de l'Université de Paris sera terminé à temps pour figurer à l'Exposition universelle.

Le Conseil présente la liste des candidats aux fonctions de doyen de la Faculté des sciences : en 1[re] ligne, M. Hébert; en 2[e], M. Darboux. Cette liste est conforme à celle de l'assemblée de la Faculté.

Le Conseil examine ensuite 2 affaires disciplinaires relatives, l'une à un étudiant en médecine, l'autre à un étudiant en lettres.

École des hautes études commerciales. — M. Lyon-Caen, professeur à la Faculté de droit de Paris, est chargé des leçons du cours de droit industriel, en remplacement de M. Delacroix décédé.

M. Adrien Dubief, ancien auditeur au Conseil d'État, chef de bureau au ministère de la justice et des cultes, est nommé examinateur du cours de « Législations commerciales étrangères » professé par M. Et. Bladé, consul de France.

Étudiants. — Une quarantaine d'étudiants de diverses Facultés de Paris vient de fonder, sous le titre de *Société d'études politiques et sociales*, une association dont l'organisation originale mérite d'être signalée.

La Société se réunit deux fois par mois, le mercredi (2[e] et 4[e]), à

huit heures et demie du soir. Chaque membre propose une question à étudier; le tirage au sort décide dans quel ordre les questions seront traitées. Pour chaque question, un membre est chargé de présenter un rapport très court qui doit servir seulement à donner un terrain précis à la discussion. Tous les membres sont admis à discuter, et l'on a évité à dessein de rédiger un règlement de discussion. A la fin de chaque séance, on décide, par un vote, si la question continuera à être discutée dans la séance suivante. Mais il n'y aura jamais de vote sur le fond des questions (contrairement à l'usage des conférences d'étudiants en droit); une question ne sera jamais considérée comme fermée. La Société a cherché à se rapprocher de l'organisation des sociétés scientifiques, autant que son but le lui a permis.

La Société se propose d'étudier les questions économiques (travail, capital, valeur, etc.), les questions sociales (famille, enseignement primaire), les théories de politique générale et le mécanisme des gouvernements, les réformes politiques pratiques, l'organisation des partis politiques des principaux pays, la répartition des partis en France entre les régions et les classes de la société. Voici les premières questions mises à l'ordre du jour :

La méthode pour l'étude des questions sociales (examen des théories d'Aug. Comte et de Karl Marx). L'organisation des partis politiques aux États-Unis. La comparaison des institutions fédérales en Suisse et aux États-Unis.

Le bureau se compose de quatre secrétaires, élus annuellement, chargés à tour de rôle de rédiger un procès-verbal détaillé, et d'un président, élu seulement pour la séance. Il n'y a pas de cotisations.

La Société admet toutes personnes, sans distinction de nationalité ni de profession; pour y être admis il suffit d'être présenté par deux membres. On a songé surtout aux étudiants, aux jeunes ingénieurs, aux employés de commerce et aux contremaîtres. La Société se recrute de façon à avoir des représentants de toutes les opinions politiques et sociales.

Les femmes ne sont pas exclues; mais il a été formellement décidé qu'on expulserait tout membre qui abuserait de son droit de présentation.

LYON

Conseil général des Facultés. — Le rapport présenté au nom du Conseil général par M. Fontaines, professeur à la Faculté des lettres, contient, outre les renseignements empruntés aux rapports des doyens, sur l'état du personnel et des étudiants, quelques détails intéressants sur les institutions communes aux Facultés.

La construction des bâtiments destinés aux Facultés de droit et des lettres « est sortie de la période des projets divergents », et a reçu un commencement d'exécution. La question a été tranchée dans le sens où le désiraient les professeurs, les quatre Facultés vont être réunies dans deux édifices contigus, ce qui permettra la concentration des services administratifs, la fusion des bibliothèques, la pénétration réciproque des Facultés, la participation des étudiants aux enseignements les plus variés. C'est la réalisation matérielle de l'Université de Lyon.

Le rapporteur, en mentionnant la publication du *Bulletin de l'Université de Lyon* (dont il a été parlé ici au moment de sa création), rappelle que ce Bulletin, entrepris par l'initiative privée des professeurs et destiné

non à la reproduction intégrale mais à l'indication succincte de leurs travaux de l'année, formait cependant un volume assez considérable. Les professeurs désireraient transformer ce Bulletin en un recueil de travaux; ils ont soumis au ministre une liste des études terminées ou en cours d'exécution qu'ils destinaient à ce recueil et ont sollicité une subvention de garantie à l'éditeur.

La bibliothèque universitaire a pu en 1887 bénéficier d'une économie de plus de 3000 francs faite sur les autres chapitres du budget commun aux Facultés. Le budget était monté ainsi à 15860 francs; pour 1888-89 il s'élève à 20360 francs donc 2030 à la charge de la ville. En 3 années les ressources ont augmenté de 7710 francs. Les dépenses se décomposent comme il suit:

	Droit.	Médecine.	Sciences.	Lettres.
Achat de livres . .	1875	112	3000	3675
Abonnements. . .	1200	1500	1200	1400
Réserve.	625	37	1000	1225
Reliure.	500	400	1110	1500
TOTAUX. . . .	4200	2050	6310	7800

Tout en remerciant le ministre, le rapporteur constate que les ressources, même ainsi augmentées, « sont encore bien insuffisantes et que cette situation, s'il ne se présentait un prompt moyen d'y remédier, serait même de nature à compromettre l'avenir des études ».

Le nombre des volumes est de 57500 ainsi répartis :

Droit 11700; Médecine 17000; Sciences 6600; Lettres 22200.

On peut y joindre les 10600 volumes de la société d'agriculture de Lyon qui ont été déposés dans les salles de la Faculté de médecine, et les 7500 volumes provenant des anciennes collections du lycée de Tournon et transférés à Lyon par ordre du ministre.

Cette bibliothèque est loin encore de répondre à tous les besoins du travail et de l'enseignement. Or on ne peut employer chaque année qu'une très faible part des ressources aux acquisitions nouvelles, les fonds sont consacrés surtout à continuer les collections commencées, car le règlement prescrit l'acquisition des *suites* préalablement à toute autre. « Plus une bibliothèque s'enrichit, plus le nombre des ouvrages qu'elle est forcée d'acquérir à titre de suites augmente », si les ressources n'augmentaient pas, ces dépenses obligatoires finiraient par absorber tout le crédit. C'est le point que la bibliothèque de Lyon va bientôt atteindre. A la Faculté des lettres par exemple, après avoir prélevé les fonds nécessaires à l'acquisition obligatoire des suites, il est resté en 1888, pour l'achat de livres nouveaux, une somme de 661 francs à répartir entre 21 professeurs qui représentent les enseignements non seulement des littératures, des histoires, de la philosophie, de la géographie, de l'archéologie mais du sanscrit, de l'égyptien et des langues sémitiques! En 1889 la Faculté sera mieux dotée grâce à l'abandon que lui ont généreusement fait les autres Facultés de la plus grande part de l'augmentation de crédit; mais la nécessité d'acquérir les suites pèse toujours sur son budget et l'oblige à différer des acquisitions essentielles. La bibliothèque n'a même pas toujours les moyens de mettre entre les mains des étudiants les ouvrages nécessaires pour préparer l'agrégation. A plus forte raison ne peut-elle se

tenir au courant ni acquérir les ouvrages nécessaires aux recherches personnelles des professeurs.

Le rapporteur reconnaît qu'on ne peut demander à l'État l'accroissement de crédit qui serait nécessaire pour entretenir une bibliothèque complète, et que l'on ne peut encore compter sur les donations privées. Mais il propose deux mesures, qui, sans dépense nouvelle, faciliteraient singulièrement le travail des professeurs :

1° L'envoi des publications faites par les Ministères ou à leurs frais. « A défaut de sommes nouvelles pour acheter des livres, l'État pourrait plus souvent nous donner les livres eux-mêmes, ou plutôt il se les donnerait à lui. Les bibliothèques universitaires sont sa propriété, sont même, de toutes les bibliothèques de province, les seules qui lui appartiennent en propre; mais elles sont souvent aussi celles qui ont la part la moins large et la moins régulière aux distributions qu'il fait journellement. Ces distributions comprennent nombre d'ouvrages savants édités aux frais de l'État, ceux qu'il encourage par subvention ou souscription et dont il possède un nombre élevé d'exemplaires. Elles s'adressent à un cercle très étendu de bibliothèques municipales, d'associations, de particuliers, mais nos bibliothèques universitaires y sont trop souvent oubliées. » Le rapporteur cite par exemple les archives criminelles, les cartes de l'État-major, les documents diplomatiques.

2° Le prêt entre bibliothèques. Déjà a été institué le prêt entre les différentes bibliothèques universitaires. « Malheureusement ces bibliothèques, d'institution récente pour la plupart, destinées à satisfaire les mêmes besoins, guidées par la même pensée dans leurs acquisitions annuelles, se reproduisent plus ou moins... Le vrai remède serait ailleurs, dans l'extension du prêt aux grandes bibliothèques de Paris. Quel que soit le travail entrepris, c'est toujours là qu'il faut puiser, et il n'est pas un travailleur de province qui ne trouve là sa difficulté la plus grande. Beaucoup reculent découragés, les autres sont réduits, ou à s'imposer de longs et onéreux voyages qui se concilient mal avec leurs fonctions, ou à faire consulter par un tiers, d'une façon hâtive et incomplète, des documents qui auraient besoin d'être étudiés à loisir. Il serait plus simple et moins coûteux de faire voyager les livres que les lecteurs. » Le rapporteur propose le prêt pour la *Bibliothèque nationale;* les ouvrages seraient envoyés à la bibliothèque universitaire sous sa garantie. « Il n'en résulterait aucun danger pour les livres, aucune gêne pour les travailleurs de Paris », et les travailleurs de province seraient désormais émancipés. Ce système de prêts d'une bibliothèque à l'autre se pratique à l'étranger; il est admis par la Bibliothèque nationale elle-même pour les manuscrits « non avec les Français qu'on oblige à se déplacer, mais avec les savants des autres pays » et par voie diplomatique. Le Conseil général de Lyon demande que les livres soient assimilés aux manuscrits, et les nationaux admis aux mêmes droits que les étrangers.

En terminant son rapport, M. Fontaines indique les progrès accomplis depuis trois ans que le Conseil général a commencé de fonctionner. « Les Facultés jadis séparées ont acquis la cohésion. L'unité d'esprit, la communauté d'efforts sont complets et, par le bon usage qu'elles ont toujours fait du commencement d'autonomie accordé, elles ont conscience d'avoir bien mérité d'obtenir, en même temps qu'un titre supérieur, de nouveaux droits plus étendus. »

Droit. — La Faculté a toujours le même personnel de 14 professeurs et agrégés; l'enseignement se compose de 10 cours réglementaires, 5 cours complémentaires obligatoires, 9 cours complémentaires facultatifs dotés par la ville de Lyon et un cours annexe. Il y a toujours un cours libre de médecine légale fait par M. Lacassagne, professeur à la Faculté de médecine. En 1888, ce cours a eu pour sujet l'identité au point de vue de l'instruction criminelle. Par une heureuse innovation, le cours a été complété par une clinique; M. Lacassagne a mené les étudiants à la prison du cours Perrache et leur a montré l'application des procédés d'anthropométrie qui permettent de reconnaître les criminels récidivistes. Ces expériences ont été suivies par un si grand nombre d'étudiants, que les habitants du quartier s'en sont émus.

M. Coutagne, chef des travaux pratiques de médecine légale, a fait un cours sur la folie au point de vue judiciaire et administratif, qui a été réuni en un volume de la *Bibliothèque de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales.*

On a créé, pour 1888-89, un cours d'*introduction générale à l'étude du droit*, destiné à faire connaître aux débutants l'objet et le but de la science juridique, ses parties, le lien entre les parties, l'ordre dans lequel on doit les étudier et la méthode de l'étude. Ce cours avait déjà été fait en 1888 par M. Berthélemy.

La Faculté a eu 342 étudiants, ainsi répartis :

1re année, 84; 2e année, 79; 3e année, 87; doctorat, 37; aspirants au certificat de capacité, 55.

L'année précédente, les étudiants étaient au nombre de 419. C'est donc une diminution de 18 p. 100. Le rétablissement du droit d'inscription a eu une part dans cette diminution, puisqu'il a écarté de l'inscription les étudiants fictifs qui ne se faisaient inscrire que pour avoir une carte d'étudiant. Mais il n'a pas arrêté les véritables étudiants; la preuve en est que la Faculté, qui était autorisée à accorder 30 dispenses de droit d'inscription pour 1888, n'a reçu que 22 demandes; pour 1889, les dispenses ont été réduites à 23, il n'en a été demandé que 14.

La cause de la diminution doit être cherchée plutôt dans l'encombrement des carrières juridiques. Cet encombrement se manifeste dans toutes les carrières qui s'ouvrent par des concours; l'intervalle des concours va en augmentant, le nombre des places mises au concours diminue. C'est ce qu'on voit à l'agrégation de droit, à l'auditorat du Conseil d'État et de la Cour des comptes, au commissariat de marine. Dans la magistrature, la loi de 1883 a supprimé 608 places de juges. L'encombrement coïncide avec une crise économique, et l'expérience a montré que les Facultés de droit sont les premières atteintes par ces crises.

En outre, l'autorité militaire n'accordant plus de sursis aux engagés conditionnels qui ont devancé l'appel lorsqu'ils n'ont pas encore commencé leurs études, beaucoup de jeunes gens vont directement du lycée à l'armée. Il n'entre ensuite à la Faculté que ceux dont la vocation est bien décidée. Mais les indécis sont presque tous perdus pour les études de droit; après une année d'exercices militaires, ils n'ont plus le goût du travail intellectuel. Sur les 24 bacheliers du lycée de Lyon reçus en juillet 1888, il n'en est entré qu'un à la Faculté.

Mais si le nombre des étudiants a diminué, l'assiduité a beaucoup augmenté (de 10 p. 100). Au lieu de 29 p. 100 d'étudiants qui prennent

des inscriptions sans passer d'examen, il n'y en a plus eu que 19 p. 100. Le nombre des inscriptions s'est élevé de 3,24 à 3,60 p. 100 par étudiant. Le total des présences qui était de 53,842 a été de 49,837; la diminution n'a été que 7 p. 100, tandis que la diminution des élèves était de 18 p. 100. Le nombre des inscriptions aux conférences facultatives a été de 131 (47 p. 100 des inscrits au lieu de 36 p. 100). Ainsi « la qualité des élèves supplée à la quantité ».

Examens. — La Faculté a jugé 638 épreuves (au lieu de 695) ainsi réparties :

Baccalauréat, 1er examen, 199; 2e examen, 212; licence, 1re épreuve, 85; 2e examen, 93; doctorat, 1er examen, 14; 2e examen, 16; 3e examen, 4; capacité, 32.

La proportion des admissions a été de 75 p. 100 (au lieu de 68 en 1887). Les notes moyennes se sont élevées de 3 p. 100.

La Faculté a délivré 83 diplômes de baccalauréat, 71 de licence, 2 de doctorat (22 certificats de capacité). Le nombre des certificats a augmenté, celui des doctorats a diminué.

« Le diplôme de docteur qui, il y a 10 ans, semblait le couronnement obligé de toutes les bonnes études juridiques, reprend son ancien caractère de diplôme de luxe. »

Médecine. — Pas de changement dans le personnel ni dans l'enseignement. Les services ont été complétés par la création d'une serre et d'un jardin botanique.

Le nombre des étudiants augmente régulièrement chaque année; il y a eu 1,029 inscriptions en médecine, soit 71 en plus; 627 inscriptions en pharmacie, soit 63 en plus.

Le nombre des officiers de santé a diminué.

Les étudiants se répartissent ainsi suivant la scolarité :

Ont pris des inscriptions, 414.

Ont pris toutes leurs inscriptions et attendent les examens, 155.

Ont interrompu leurs inscriptions, 222.

Le total est de 791 étudiants, 559 en médecine, 232 en pharmacie.

Les étudiants en médecine sont presque tous de la région : Rhône, 105. — Saône-et-Loire, 63. — Isère, 44. — Ain, 36. — Loire, 35. — Côte-d'Or, 29. — Jura, 22. — Ardèche, 21. — Drôme, 15. — Haute-Loire, 13. — On compte 28 étrangers (Algérie, 8; Turquie, 6; Suisse, 4; Belgique, 2).

Les étudiants en pharmacie viennent surtout du Rhône (46), Saône-et-Loire (29), Loire (28), Isère (26). Il y a 5 étrangers.

Examens. — La Faculté a reçu 49 docteurs, 11 pharmaciens de 1re classe, 22 de 2e classe, 11 herboristes de 1re classe, 3 de 2e; 31 sages-femmes de 1re classe, 5 de 2e. Aucun candidat n'a été refusé. La Faculté n'a délivré aucun diplôme d'officier de santé. « La Faculté, dit le doyen, ne cherche point à attirer chez elle ces demi-médecins dont l'existence à notre époque est un reste déplorable des temps barbares. »

Sciences. — L'enseignement s'est accru d'un maître de conférences de *minéralogie*. Le nouveau maître de conférences a organisé le laboratoire des études pratiques. Les laboratoires de zoologie et de physiologie ont été complétés par des annexes destinées à contenir les animaux vivants; c'est la Ville qui a fait les frais de cette installation. — L'observatoire de Lyon a été achevé cette année et organisé par M. André, professeur d'astronomie. Il est établi à Saint-Genis-Laval, avec des annexes

au Parc et au Mont-Verdun; on y étudie la météorologie de la région.

Le nombre des étudiants a continué à diminuer et n'est plus en rapport avec l'importance de l'enseignement. De 55 il est tombé à 42; la diminution a porté sur la catégorie la plus intéressante d'étudiants, ceux qui ne sont ni boursiers ni maîtres d'études, il n'en reste que 14 (au lieu de 24). La carrière de l'enseignement est encombrée, les jeunes gens préfèrent se préparer aux écoles spéciales pour lesquelles le nombre des candidats augmente chaque année. Ceux qui veulent faire des études supérieures vont à Paris. « Comment, dit le doyen, la vie de nos Facultés provinciales se développerait-elle en face de ce mouvement qui tend à augmenter une centralisation que chacun déplore mais que tout favorise. C'est le résultat de mœurs qu'il n'est pas facile de modifier, mais qu'il ne faudrait pas du moins encourager. »

Les étudiants se répartissaient ainsi : 12 boursiers, 7 auxiliaires, 9 maîtres répétiteurs, 14 étudiants.

7 préparaient l'agrégation (2 mathém., 5 phys.).

35 préparaient la licence (14 mathém., 15 phys., 6 sc. natur.).

L'enseignement était suivi en outre par 27 auditeurs. Quelques-uns étaient des étudiants en médecine, mais le nombre en est restreint, les étudiants « sont généralement portés à regarder comme sans intérêt pour eux tout ce qui n'a pas dans leurs études un caractère obligatoire et en particulier tout ce qui se fait dans une autre Faculté que la leur ».

Le laboratoire de chimie appliquée a eu 14 élèves en 1re année; 9 en 2e année.

La section de chimie agricole a eu 4 élèves (sans compter 4 instituteurs). On y a fait, dans le champ d'expériences de Pierre-Bénite, des expériences sur des sols de nature différente.

En résumant les différentes catégories d'étudiants et d'élèves, on arrive au chiffre de 100.

Examens. — Licence : Candidats, 50. — Mathém., 28. — Phys., 16. — Sciences natur., 6.

Admis, 13. — Mathém., 7. — Phys., 4. — Sciences natur., 2.

Baccalauréat. Candidats, 789; admis, 111, soit 29 p. 100.

Baccalauréat restreint 4, admis 4.

Le niveau moyen de la licence a été assez élevé.

Le nombre des candidats au baccalauréat a diminué d'une centaine (389 au lieu de 486); la moyenne des admissions est restée la même. Les épreuves du baccalauréat restreint ont été faibles, ce que le doyen explique par le défaut d'un enseignement préparatoire; il réclame la suppression de ce baccalauréat.

Lettres. — La Faculté a perdu M. Berlioux qui a pris sa retraite, et M. Bloch appelé à l'École normale. A ce propos, le doyen signale en ces termes un des défauts de l'organisation de l'enseignement supérieur. « La décentralisation, dit-il, ne sera réelle que quand on aura comblé l'abîme qui sépare actuellement les professeurs de Paris de ceux de province. L'écart des traitements est tel qu'aucun professeur de province, quels que soient ses services et ses mérites, ne peut atteindre au traitement que touche un titulaire de la Faculté de Paris au lendemain de sa nomination, bien que la vie, à Lyon par exemple, soit à peu près aussi chère qu'à Paris. En outre, aucun compte n'est tenu de la diversité flagrante des conditions de l'existence matérielle selon les villes de pro-

vince, et l'on arrive à cette étrange conséquence que les professeurs qui enseignent dans les plus grandes villes, et qui par suite ont le plus d'étudiants et la plus lourde tâche, sont les plus mal rétribués relativement. » Si l'on tient compte en outre que la résidence à Paris est exigée pour faire partie des corps savants, on comprendra « que les maîtres les plus dévoués à la cause des grandes Universités de province tournent sans cesse les yeux vers Paris ».

La Faculté a exprimé le vœu de la création d'un cours complémentaire de *paléographie*, nécessaire non seulement aux étudiants en histoire, mais aux étudiants de grammaire, puisque la critique des textes fait maintenant partie du programme d'agrégation.

La Faculté a eu 111 étudiants ainsi répartis :

Par ordre d'études :

Candidats à l'agrégation, 24 (lettres, 3; grammaire, 5; philosophie, 8; histoire, 5; allemand, 2; anglais, 1).

Candidats à la licence, 61 (lettres, 30; philosophie, 11; histoire, 10; allemand, 5; anglais, 5).

Candidats au certificat d'études supérieures, 4.

Candidats au certificat d'aptitude, 22.

Par catégories : Boursiers d'agrégation, 18; boursiers de licence, 22; étudiants, 52; maîtres auxiliaires, 7; maîtres répétiteurs, 12.

En outre, la Faculté reçoit le jeudi 25 professeurs de lycées ou collèges; elle est en correspondance avec 57.

L'enseignement de la pédagogie met la Faculté en rapport avec 25 instituteurs et 22 institutrices.

Pour la première fois, cette année, la Faculté a eu à conférer deux certificats d'études supérieures : 1 pour la langue et l'archéologie égyptiennes et la langue arabe; l'autre pour l'égyptien et l'histoire moderne.

Examens. — Licence, 57 candidats (lettres, 32; philosophie, 12; histoire, 8; allemand, 2; anglais, 3).

20 admis (lettres, 12; philosophie, 4; histoire, 1; allemand, 1; anglais, 2).

Des 20 admis, 16 sont étudiants de la Faculté.

Baccalauréat, 1re partie : 793 candidats, 326 admis, soit 39 p. 100.
— 2e — 547 — 229 — 40 —

La moyenne des admissions est à peu près la même que l'année précédente; le nombre des candidats a diminué de 223. La cause de cette diminution n'est pas seulement dans la moindre natalité des années 1870-71 auxquelles correspond la génération des candidats, ni dans les crises financières qui ont atteint la région lyonnaise. Les candidats affluaient à Lyon pour éviter le régime de la composition unique, introduit dans les autres Facultés; ils ont pu reconnaître que ce régime est plus équitable et ne cherchent plus à s'y soustraire. La Faculté a constaté que les études en grec et en latin ne se sont pas améliorées.

Étudiants. — On nous communique la note suivante :

« Le béret des étudiants n'avait pas plutôt paru à Lyon qu'il avait déjà fait des jaloux. Les élèves du lycée et la Société des typographes se sont dépêchés de l'adopter; sur quoi, les étudiants l'ont abandonné avec un nouvel empressement. Ils se sont réunis en assemblée et ont nommé une commission pour chercher un nouveau mode de coiffure, dont ils se réserveraient la propriété. La commission vient de se décider pour un béret du meilleur goût, décoratif et distinctif tout à la fois.

« Elle a eu soin de faire breveter son invention, afin de s'en assurer le monopole exclusif. Toute imitation ou contrefaçon du nouveau modèle de béret sera poursuivie conformément aux lois. »

L'Association des étudiants a donné, le 14 février, une fête intime à la salle philharmonique. On a donné de la musique orchestrale et de la musique vocale, avec le concours de deux cantatrices de la ville, et des monologues comiques, entre autres le *Béret* et le *Monôme lyonnais*.

Le 23 février a eu lieu le grand bal des étudiants. Le chiffre de la recette a dépassé 26000 francs. C'est la plus forte recette réalisée jusqu'à ce jour. Un journal spécial, le *Bal des Étudiants*, a été publié pour décrire les toilettes et donner le résultat du concours de beauté. A cette occasion, il a été vendu un sonnet de Jean Sarazin. Un concours des Muses au Parnasse.

Le Comité de l'Association vient de publier un supplément au *Guide de l'étudiant à Lyon*, qui contient, outre le programme des cours et la liste des membres de l'Association, des détails sur l'état de l'Association. En 1887-88, l'actif s'était élevé à 9522 fr.; le passif, à 8545 fr. Bien que la nouvelle installation eût coûté 1800 francs, le fonds de réserve n'était entamé que légèrement. Dans le budget des dépenses, la bibliothèque figurait pour 750 francs, la publication du *Guide de l'étudiant* pour la même somme. La fête a laissé un excédent de 305 francs.

L'Association a renoncé au projet du congrès des associations françaises d'étudiants; mais elle a remporté un succès décisif pour son avenir dans la question des impositions. Elle avait d'abord été assimilée à un cercle, et, comme telle, soumise à l'impôt de 20 p. 100. Le Conseil de préfecture avait allégué pour motif que l'Association tenait des réunions quotidiennes. Le Comité adressa alors des suppliques au gouvernement, et un député du Rhône, M. Burdeau, fit insérer dans le budget l'article suivant :

« A dater du 1er janvier 1889, ne seront pas assujetties à la taxe établie par l'article 9 de la loi du 16 septembre 1871, les associations des étudiants des Facultés de l'État, lorsque lesdites associations seront exclusivement scientifiques ou littéraires et qu'elles seront reconnues par les autorités préfectorale et universitaire. »

L'Association a organisé les sections de danse (11 membres), gymnastique (27), orchestre (38), escrime (22), tir (60), déclamation (20), sténographie (8), allemand (11).

Elle a eu l'occasion d'affirmer son existence par l'envoi de délégués à Montbrison pour l'inauguration de la statue de Laprade, à Paris, à Grenoble pour une fête universitaire, à Bologne pour le centenaire. Elle a reçu, des mains du Président de la République, son drapeau avec la devise de Lyon : « Avant, avant, Lion le melhor! »

La Société des amis de l'Université lyonnaise. — Le projet dont la *Revue de l'Enseignement* avait entretenu ses lecteurs vient d'aboutir à la fondation de la *Société des amis de l'Université lyonnaise*. Voici en quels termes elle se présente au public :

« Il y a un an, les professeurs de l'enseignement supérieur entreprirent de donner à nos Facultés la force qui résulte de l'association, et d'offrir au monde scientifique la preuve de l'activité intellectuelle de notre centre d'études. Ils fondèrent, à titre d'essai, une publication commune. De ce groupement est né ce que nous appelons déjà l'*Université de Lyon*.

« Cette Université n'a encore qu'une existence de fait ; il dépend de nous d'en hâter la consécration légale : nous obtiendrons ce résultat en aidant notre enseignement supérieur à conquérir en France le rang auquel se sont élevés notre industrie et notre commerce.

« Dans ce but, nous faisons appel au concours de tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de notre ville et de la région dont elle est le centre. Des bibliothèques plus riches, des laboratoires mieux outillés, des récompenses aux meilleurs élèves, des subventions aux meilleurs travaux, des bourses d'études, des conférences supplémentaires ou des cours nouveaux, tout ce qui peut, en un mot, faciliter les recherches, attirer les élèves et retenir les maîtres, tels sont les avantages que nous devons procurer à l'Université lyonnaise.

« L'État pourvoit impartialement aux besoins généraux de l'enseignement supérieur. Si libéral qu'il se soit montré envers Lyon, il ne peut pas satisfaire à toutes les exigences de son Université, ce n'est pas à lui qu'elle doit demander les ressources nécessaires pour se créer une situation sans rivale. C'est de Lyon même et de la région puissante qui l'entoure que Lyon doit attendre sa suprématie scientifique.

« A Bâle, une Université vieille de plusieurs siècles, menacée par la concurrence des écoles allemandes et par le particularisme des cantons suisses, a été sauvée et régénérée par le concours de citoyens éclairés qui, il y a cinquante ans, ont formé pour sa défense une Société académique. Grâce à cette société, les citoyens de ce petit État, le plus petit canton de la Confédération, se sont imposés d'au moins un million au profit de leur Université ; c'est l'initiative privée seule qui a déterminé ce mouvement de renaissance et de progrès. Les Genevois, l'année dernière, ont procédé de la même manière pour défendre leur Université également menacée.

« L'Université de Lyon est aussi jeune que celles-là étaient anciennes ; deux de nos Facultés datent au plus de douze années. La jeunesse a besoin d'appui pour grandir autant que la vieillesse pour se soutenir. Nous savons que dans ce pays on a chance d'être entendu lorsqu'on s'adresse à la généreuse initiative d'hommes dévoués au bien public et à la grandeur de leur ville. C'est à ce double titre, que nous vous demandons de bien vouloir adhérer à la *Société des amis de l'Université lyonnaise*. Nous espérons que vous ne refuserez pas votre concours à une œuvre de décentralisation éclairée et de réel patriotisme.

« *Le Président de la Société :* Félix Mangini, ingénieur, Président de la Société d'enseignement professionnel du Rhône et de la Caisse d'épargne de Lyon.

Les Vice-Présidents : E. Caillemer, doyen de la Faculté de droit, correspondant de l'Institut. E. Oberkampff.

Le Trésorier : J. Cambefort, administrateur de la Cie P.-L.-M.

Le Secrétaire : E. Bourgeois, professeur à la Faculté des lettres.

Les Secrétaires adjoints : H. Berthélemy, professeur agrégé à la Faculté de droit. R. Dubois, professeur à la Faculté des sciences.

Les Membres du Comité : André, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire. Appleton, professeur à la Faculté de droit. Arloing, professeur à la Faculté de médecine, directeur de l'École vétérinaire. Audibert, professeur à la Faculté de droit.

F. Aynard, président de la Société d'économie politique, vice-président de la Chambre de commerce. Barbier, professeur à la Faculté des sciences. Bayet, doyen de la Faculté des lettres, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. Carrier, conseiller général du département de l'Ain. Chabrières, trésorier-payeur général du Rhône. Chevillard, adjoint au maire de Lyon. Coste-Labaume, président de l'Association des anciens élèves du lycée. Fauché, président du tribunal de commerce. Fourcade, premier président de la Cour d'appel. Fontaine, professeur à la Faculté des lettres. Gillet, Joseph, membre de la chambre de commerce. Hirsch, architecte en chef de la ville. Jarrige, professeur au lycée. Lacassagne, professeur à la Faculté de médecine. Lannois, agrégé à la Faculté de médecine. Lepage, ingénieur, directeur du chemin de fer de l'Est de Lyon. De Leiris, avocat à la Cour d'appel. Lépine, professeur à la Faculté de médecine, correspondant de l'Institut et de l'Académie de médecine. Lortet, doyen de la Faculté de médecine, directeur du Muséum. Marchegay, ingénieur civil des mines. Morat, professeur à la Faculté de médecine. Perrin, ancien président de la chambre des notaires. Pic, interne des hôpitaux, président de l'Association des étudiants. Quivogne, adjoint au maire de Lyon. Rebatel, ancien président du Conseil général du Rhône. Roux, maître de conférences à la Faculté des sciences. Sabran, président du conseil d'administration des hospices civils de Lyon. Sévène, président de la chambre de commerce. Sicard, doyen de la Faculté des sciences. Vallin, directeur de l'École de santé militaire, membre de l'Académie de médecine. Thaller, professeur à la Faculté de droit. Thamin, maître de conférences à la Faculté des lettres. »

La Société a adopté les statuts suivants :

« La Société des amis de l'Université lyonnaise a pour objet la constitution et le développement d'une Université régionale à Lyon.

« L'accès en est ouvert à tous les amis des hautes études moyennant le versement d'une cotisation annuelle minima de 10 francs (1). Les dames peuvent faire partie de la Société. Les étudiants pourront adhérer moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 5 francs.

« Seront *membres fondateurs* les membres de la Société qui auront versé une somme minima de 500 francs.

« La Société continuera la publication du *Bulletin des travaux de l'Université de Lyon*, et le distribuera à tous ses adhérents.

« Tout membre de la Société qui désire envoyer sa démission doit le faire avant le 15 décembre de chaque année. »

ALGER

Conseil général. — Le rapport annuel du Conseil constate que les 4 Écoles sont définitivement réunies dans le Palais de l'Enseignement supérieur et que les services sont à peu près installés. « La vie universitaire se manifeste déjà par une activité de bon augure »; l'Enseignement tend à s'approprier aux conditions particulières de l'Algérie. Le désir exprimé par le recteur et auquel tout le personnel paraît s'associer, c'est que les

(1) Adresser les adhésions à M. J. Cambefort, trésorier, rue de la République, 13, Lyon.

études prennent un caractère de plus en plus algérien; l'École de droit doit s'appliquer à l'étude des droits indigènes, arabe et kabyle; l'École de médecine à l'étude des maladies les plus fréquentes en Algérie; l'École des sciences doit travailler à la zoologie, à la botanique, à la géologie du pays et aux applications de la chimie à l'agriculture algérienne; l'École des lettres doit étudier les langues et l'histoire de la région. Ce but a déjà été indiqué par Paul Bert et par M. Berthelot quand il est venu présider à l'inauguration des Écoles. Les professeurs sont entrés dans cette voie; c'est dans ce sens que le Conseil général a émis quelques vœux. Il demande la création d'une école appliquée d'agriculture. Il propose d'exiger, des aspirants aux fonctions dans la magistrature ou l'administration algérienne, le certificat d'études du droit administratif algérien et des coutumes indigènes. Il demande que le diplôme d'études du kabyle et de l'arabe conféré par l'École des lettres soit exigé des candidats aux primes accordées après examen sur les langues indigènes.

Le Conseil renouvelle le vœu que l'École de médecine soit élevée au rang d'École de plein exercice, et demande la création d'un cours de doctorat.

Droit. — M. Vincent, chargé de cours, est devenu professeur titulaire de Code civil. MM. Dujarier (droit administratif) et Prévot-Leygonic (droit romain) ont été transférés dans des chaires de code civil et chargés, l'un du cours d'histoire du droit, l'autre du cours de droit français aux indigènes; MM. Colin et Barty, agrégés, les ont remplacés. M. Despiau, agrégé, a été chargé de la procédure civile; M. Gény, agrégé, du droit civil et pénal.

L'École a eu 11 professeurs (dont 8 agrégés), 95 étudiants et 66 dispensés. Les 95 étudiants se répartissent ainsi : licence, 1re année, 24; — 2e année, 17; — 3e année, 26; — Doctorat, 4.

Capacité, 3.

Droit administratif et coutumes indigènes : 1re année, 11; — 2e année, 10.

Examens. — 190 épreuves, 127 admissions.

Médecine. — Le personnel comprend : 12 professeurs titulaires, 6 professeurs adjoints, 2 professeurs de cliniques complémentaires, 2 chefs des travaux, 3 chefs de clinique.

L'enseignement clinique se fait à l'hôpital de Mustapha, où il y a 14 services et 750 à 800 malades. Les cadavres sont en nombre très suffisant pour l'anatomie. Les laboratoires sont déjà un peu petits pour le nombre des étudiants.

L'Ecole a eu 65 étudiants inscrits ainsi répartis :

Médecine, doctorat, 27; officiers, 15. — Pharmacie, 1re classe, 4; 2e classe, 19. — L'année précédente, 76.

4 aspirants au doctorat; 9 au grade de pharmacien de 1re classe.

On peut y joindre 14 aspirants à l'officiat, refusés à l'examen de fin d'année ou se préparant à subir les examens définitifs; 18 sages-femmes.

Le chiffre total (105) est un peu plus faible que l'année précédente (115).

La diminution porte uniquement sur les catégories inférieures, officiat, pharmacie 2e classe.

Par contre, il y a 2 étudiants en doctorat de plus.

L'Ecole demande la création d'un cabinet de physique, d'une chaire d'histologie et anatomie pathologique (acceptée par la commission du budget), d'un suppléant pour la clinique obstétricale, d'un suppléant pour la thérapeutique, l'hygiène et la médecine légale.

Examens. — L'École a reçu 5 officiers de santé, 11 pharmaciens de 2e classe, 4 sages-femmes.

9 de ses élèves ont été reçus aux examens; 5 ont obtenu le doctorat.

Sciences. — Le personnel comprend 5 titulaires et 6 chargés de cours.

Les travaux de l'observatoire astronomique de la vigie de la Bouzaréa sont terminés, sauf la salle de la bibliothèque et des travaux de calculs; on va recevoir bientôt la grande lunette photographique.

La station de zoologie marine est terminée, on y étudie les animaux inférieurs et les algues marines; 2 étudiants du Muséum de Paris y ont déjà travaillé. Le professeur de géologie continue l'exploration géologique de l'Algérie.

L'école a eu 12 étudiants inscrits, dont 3 boursiers; 11 auditeurs non inscrits; 12 correspondants, 2 seulement ont envoyé des copies à corriger. L'Ecole regarde cette institution comme absolument stérile.

Examens. — L'Ecole ne confère pas la licence, et ses étudiants qui viennent en France passer leurs examens s'abstiennent d'en faire connaître le résultat.

Baccalauréat complet, 111 candidats; 36 reçus, soit 32 p. 100.

Baccalauréat restreint, 12 candidats; 5 reçus, soit 41 p. 100.

Enseignement spécial, 16 candidats; 4 reçus, soit 25 p. 100.

Le nombre des candidats au baccalauréat complet s'est beaucoup élevé, 111 candidats au lieu de 85; reçus 32 p. 100 au lieu de 26. Le baccalauréat de l'enseignement spécial a beaucoup perdu; 16 candidats au lieu de 25; reçus 25 au lieu de 32 p. 100.

Lettres. — Le personnel se compose de 5 professeurs et 10 chargés de cours. — Les professeurs de philosophie, littérature française, littérature étrangère, histoire de l'Afrique, géographie de l'Afrique, ont fait des cours publics de vulgarisation. Le directeur a fait en outre un cours spécial de colonisation comparée. Il fait observer que ces cours publics sont destinés à devenir les « enseignements algériens proprement dits » que l'Ecole doit regarder comme sa fonction spéciale.

C'est le professeur de littérature française, M. Waille, qui dirige les fouilles de Cherchell; le professeur d'histoire de l'Afrique, M. Masqueray, qui est allé étudier le dialecte berber des Touareg Taïtoq; un autre professeur; M. Cat, a publié un *Manuel d'histoire de l'Afrique*, un autre M. Fagnan, publie les *Concordances de Sidi Khelil;* un autre, M. Basset, s'est signalé par ses recherches linguistiques dans le Sénégal et au golfe de Guinée. Le *Bulletin de correspondance africaine* est organisé par un traité avec l'éditeur Leroux; la collection d'estampages est commencée dans tous les centres archéologiques d'Algérie.

L'enseignement élémentaire de l'arabe a été suivi par 65 élèves; 38 se sont présentés au brevet de langue arabe, 25 ont été reçus; les candidats au diplôme de langue arabe ont été moins nombreux, 1 seul s'est présenté et a été reçu. Les conférences de littérature arabe de MM. Basset et Fagann ont été suivies par 9 auditeurs.

L'enseignement du kabyle et des dialectes berbers a été suivi par 6 élèves ; il a été délivré 1 brevet de langue kabyle.

La conférence de licence a été suivie par 13 étudiants (dont 8 maîtres du lycée); 4 sont allés à Aix subir l'examen. La préparation par correspondance n'a pas donné de résultat satisfaisant, 20 correspondants étaient inscrits. La plupart n'ont pas envoyé de copies. Le directeur pense néan-

moins que ces communications mensuelles pourraient profiter à l'enseignement des collèges si elles étaient régulières.

Examens. — Baccalauréat, 1re partie 131 candidats, 44 admis.
— 2e — 79 — 41. —

C'est une moyenne de 40 p. 100, comme dans la plupart des Facultés de France. Les candidats d'Oran et de Constantine sont plus faibles que ceux d'Alger, les lycées de ces 2 départements sont récents et les élèves qui en sortent n'avaient pas reçu dans les basses classes une instruction suffisante. L'École n'a pas cru devoir abaisser le niveau du baccalauréat.

BESANÇON

Conseil général. — Le rapporteur du Conseil signale la mauvaise installation, les laboratoires sont insuffisants, la bibliothèque trop petite, les salles sont malsaines et menacent ruine. « Tandis que les villes d'Université rivalisent de sacrifices pour maintenir le foyer des hautes études et assurer à l'enseignement supérieur une installation en rapport avec les nécessités de la science moderne, la ville de Besançon ferme l'oreille aux doléances réitérées des professeurs, et les Facultés restent campées à l'étroit dans le vieux couvent qui devait leur servir d'abri provisoire lors de leur fondation. Seule l'École de médecine, grâce au concours du Conseil municipal et des conseils généraux du Doubs et de la Haute-Saône, grâce surtout aux largesses imprévues d'un généreux donateur, a vu sa situation transformée. »

Sciences. — Pas de changement dans le personnel. La Faculté demande que la chaire de sciences naturelles soit dédoublée et qu'on envoie à Besançon un maître de conférences de minéralogie.

La Faculté essaie d'organiser des cours publics; le professeur de physique, M. Lagarde, fait chaque jeudi un cours de physique expérimentale. L'éclairage électrique installé cette année permettra pour les cours de sciences naturelles l'emploi des projections. M. Magnin, chargé du cours de botanique, a fait des herborisations sur la flore jurassienne. L'installation est très défectueuse; dans un étroit espace sont entassés les deux Facultés, la bibliothèque, le logement du recteur, les bureaux de l'Académie et les magasins de décors du théâtre. Le doyen exprime l'espoir « que le bien naîtra de l'excès du mal ».

La Faculté a eu 46 étudiants (6 boursiers, 10 professeurs de collège, 7 maîtres auxiliaires, 8 maîtres répétiteurs.

Examens. — Licence, 22 candidats, 9 reçus (mathématiques 1 sur 8, physique 7 sur 12, sciences naturelles 1 sur 2).

Baccalauréat complet : 233 candidats; 85 reçus; soit 37 pour 100.
— restreint : 25 — 18 — — 77 —

Lettres. — M. Tivier admis à la retraite a été remplacé par M. Droz. M. Vernier a été nommé maître de conférences de philologie grecque et latine.

Voici les sujets des cours publics faits à la Faculté en 1888 et de ceux qui seront faits en 1889. Philosophie: *Histoire des croyances à la vie future. — Problèmes de l'éducation* (M. Colsenet). Histoire du moyen âge : *Formation des nationalités de l'Europe orientale. — L'Époque du roi Jean; le règne de Louis XI. — Histoire de l'architecture au moyen âge* (M. Sagous). Histoire moderne : *Passé et présent de la France coloniale. Ancien régime et Révolution en Franche-Comté. Les Français à l'étranger* (M. Pingaud).

Littérature française. *La Poésie française de 1500 à 1550.* (M. Droz.)

Littérature ancienne. *Histoire de l'épopée en Grèce. — Histoire de l'art en Grèce* (M. Nageotte).

Littérature étrangère. *Tennyson et Browning. — Le Théâtre anglais avant Shakespeare* (M. Boucher).

La Faculté a eu 25 étudiants (6 boursiers; 4 maîtres auxiliaires, 6 maîtres répétiteurs).

Elle avait en outre 12 auditeurs libres inscrits et 16 professeurs de collège; en tout 53.

Ce chiffre d'étudiants et d'auditeurs se répartit ainsi :

Agrégation : Lettres 2, grammaire 9, histoire 2, allemand 4,

Licence : — 16, philosophie 3, — 5, certificat 7, anglais 5.

La Faculté a 13 correspondants inscrits.

Examens. — Licence 6 candidats (5 lettres, 1 histoire), 4 reçus.

Baccalauréat, 1re partie : 248 candidats, 127 reçus, soit 51 p. 100.

— 2e — 163 — 85 — — 52 —

Les examens du baccalauréat ont été supérieurs à ceux des années précédentes.

La Faculté a conféré un certificat d'études supérieures pour la langue et la littérature anglaises.

Médecine. — M. Chenevier directeur, a été remplacé pour cause de santé par M. Saillard, M. Gonnaud a été remplacé en histologie par M. Roland; M. Faivre, décédé par M. Fillion (pharmacie) ; M. Faivre-Dupaigne nommé à Caen par M. Morin (chimie organique); M. Phisalix, nommé aide-naturaliste au Muséum, par M. Prieur (zoologie); M. Bolot, à la suite d'un concours, a été nommé pour 9 ans suppléant en anatomie et physiologie.

L'École, grâce aux subventions des corps régionaux et au legs de M. Bersot, a agrandi ses locaux et construit un bâtiment pour l'anatomie et la chimie. Les collections et la bibliothèque des Facultés ont été mises à la disposition de l'École. Pour la première fois à Besançon un des corps de l'enseignement supérieur a pu déclarer que « l'établissement dont il dispose ne laisse guère à désirer ». L'hôpital Saint-Jacques a mis à la disposition de l'École une salle de cours, un laboratoire des cliniques et une salle de chirurgie. A l'hospice Saint-Jean-l'Aumônier, la clinique obstétricale a été aussi agrandie.

Le conseil général du Doubs a fondé 6 bourses d'études dont les titulaires doivent s'engager à exercer dans le département et ailleurs que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement. L'École recevra prochainement des subventions des 3 départements de la Franche-Comté. Tous ces agrandissements mettent l'École en état d'être déclarée École de plein exercice.

L'École a eu 47 étudiants de tout genre.

Examens. — Médecine : Examen de doctorat, 10, reçus 8 ; officiat, 6, reçus 5. Pharmacie, 2e classe : 18, reçus 14.

Sages-femmes : 26, reçues 26.

ALLEMAGNE

Le nombre des étudiants. — Voici, dans l'ordre décroissant, les chiffres des étudiants des Universités pour l'année 1888-89, comparés aux chiffres du semestre d'été 1888 et du semestre d'hiver 1887-88.

	1889.	Été 1888.	Hiver 1887-88.
Berlin	5790	4767	5478
Munich	3602	3809	3414
Leipzig	3430	3208	3288
Halle	1624	1489	1501
Würzburg	1624	1547	1526
Breslau	1312	1343	1314
Tubingue	1228	1449	1254
Bonn	1167	1313	1119
Göttingue	934	1016	1021
Erlangen	933	926	879
Strasbourg	881	828	886
Greifswald	860	1066	1041
Fribourg	850	1125	884
Heidelberg	807	994	832
Marburg	791	928	863
Kœnigsberg	760	844	807
Iena	570	634	581
Giessen	525	546	513
Kiel	463	560	463
Münster	418	451	467
Rostock	352	347	430
	28923	29190	28471

Les étudiants se répartissent ainsi par Facultés :

Théologie	5 824	6 024	5 815
Droit	6 577	6 472	6 166
Médecine	8 668	8 770	8 269
Philosophie	7 890	7 944	8 221

Il y a donc diminution dans 3 Facultés et augmentation légère dans les Facultés de droit. La diminution a atteint surtout les Universités de moyenne importance. Mais avant de pouvoir juger s'il y a vraiment un mouvement de recul, il faut attendre la prochaine rentrée du semestre d'été de 1889; car le nombre des étudiants de 1888-89 dépasse encore de 452 le nombre du semestre correspondant de 1887-88.

Si l'on compare ces chiffres à ceux de 1831, on voit que pendant cette période, l'accroissement des étudiants a été triple de celui de la population; dans les Facultés de droit et théologie, double seulement; dans la Faculté de médecine 5 fois et demie plus grand.

Le chiffre des étudiants des écoles techniques supérieures a été de 2910, au lieu de 2595 en 1887-88, et 2458 en 1886-87. Ces chiffres se répartissent ainsi : Berlin 873, Munich 496, Karlsruhe 415, Stuttgart 248, Dresde 240, Hanovre 221, Darmstadt 198, Aix 133, Brunswick 86.

Le budget des Universités prussiennes. — La subvention de l'État aux Universités de Prusse, qui était en 1868 de 2 560 000 marks, s'élève en 1888 à 7 261 000. Les dépenses extraordinaires se sont élevées de 437 000 marks en 1868 à 2 956 000 en 1888. Les créations prévues au budget sont des transformations de professeurs extraordinaires en ordinaires, et des créations de professeurs extraordinaires dans 7 Universités. La caisse pour les veuves et orphelins de professeurs va être réorganisée

de façon à établir une différence entre les pensions de veuves des professeurs ordinaires et des extraordinaires.

Les étudiants. — Une commission des étudiants de Leipzig a été élue par environ 500 étudiants. L'autorité administrative a trouvé insuffisant le chiffre des électeurs et a refusé de reconnaître la commission.

A Breslau un étudiant a été rélégué pour participation au mouvement socialiste. L'organe des étudiants de corps fait à ce sujet une remarque caractéristique de l'esprit de ces associations : « Si on expulsait tous les étudiants qui s'occupent de politique sans y être appelés, la question de l'encombrement serait bientôt résolue. »

A une réunion de l'*Union académique allemande*, le président, un médecin, a exposé un plan d'organisation de la vie académique : donner aux étudiants l'administration de leurs affaires (salles de lecture, de gymnastique, d'escrime, caisses de secours ou de prêts, bureaux de renseignements) ; les étudiants éliraient une représentation qui se partagerait en comités spéciaux et choisirait un tribunal d'arbitrage. Ce serait un moyen de préparer les étudiants à l'exercice des fonctions publiques et d'arrêter les querelles qui aboutissent trop souvent à des duels à l'épée ou au pistolet. Ce serait aussi un moyen pour rapprocher les étudiants et donner à l'Allemagne l'unité intellectuelle.

La question des Realschule. — La déclaration des professeurs de Heidelberg vient d'être publiée avec les signatures recueillies jusqu'au mois de décembre. Elle est précédée d'une introduction où le professeur Uhlig fait remarquer que les signatures ont été données en grand nombre dans les villes industrielles : Aix, Crefeld, Dresde, Elberfeld, Francfort, Giessen, Heilbronn, Cologne, Stettin, Stuttgart, par des chefs d'industrie, par des conseillers de commerce, des présidents de chambres de commerce, des directeurs de banques ou de compagnies d'assurances, des architectes, des ingénieurs, des professeurs d'architecture, des forestiers, des fonctionnaires des mines et des grands propriétaires. On a recueilli les signatures des bourgmestres de 67 villes et d'un grand nombre de professeurs des écoles supérieures de Munich.

Les signataires demandent le maintien des *principes* du programme des gymnases, mais ils ne repoussent pas les améliorations dans l'organisation et les méthodes.

Certains partisans du Realgymnase se contentent de demander la suppression du thème grec et font observer que les futurs étudiants en théologie et en droit auraient besoin, pour faire contre poids à leurs études formelles, d'une connaissance des sciences exactes et descriptives plus précise que celle qu'ils acquièrent au gymnase. Dans un article de l'*Allgemeine Zeitung* du 10 février, le directeur du Realgymnase de Dusseldorf se déclare d'accord avec les signataires partisan de programmes moins chargés. « On a déjà introduit dans l'école plus d'une chose qu'on aurait mieux fait de laisser en dehors; on a fait naître ainsi dans le public l'idée fausse que l'école peut et doit enseigner tout ce que la vie réclamera et qu'elle doit être une préparation directe à toutes les carrières... L'école de l'avenir devrait réveiller la fierté de l'homme cultivé qui n'a pas honte de reconnaître simplement son ignorance dans tous les domaines de la connaissance; elle devrait combattre énergiquement l'opinion que l'homme cultivé est celui qui, par des promenades sur les ponts aux ânes de toutes les sciences, est devenu un Dictionnaire de la conversation vivant. »

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Par décret du Président de la République en date du 22 février, **M. Fallières, député, est nommé ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.**

Nous sommes heureux d'annoncer qu'un décret du 1er mars a approuvé l'élection faite par l'Académie des sciences, de M. Berthelot, pour remplir la place de secrétaire perpétuel devenue vacante par la démission de M. Pasteur.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

ORGANISATION DE COURS D'ENSEIGNEMENT POPULAIRE SUPÉRIEUR

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par **M. Levraud**, au nom de la 4e Commission, sur l'organisation de cours d'enseignement populaire supérieur. (Séance du 22 décembre 1888.)

M. Levraud, rapporteur. — Messieurs, dans sa séance du 12 avril 1886, le Conseil municipal a renvoyé la proposition suivante à l'examen de sa 4e Commission :

« Une lacune existe dans notre enseignement, que le Conseil municipal doit s'efforcer de combler.

« L'enseignement primaire proprement dit et l'enseignement primaire supérieur sont désormais fondés sur des bases solides. Notre enseignement professionnel est en voie de développement ; il nous reste à créer un enseignement supérieur populaire.

« L'enseignement supérieur ne doit pas rester le privilège des favorisés de la fortune, auxquels leur situation a permis de faire leurs études classiques complètes.

« Nous prétendons que la connaissance du grec et du latin n'est pas indispensable pour comprendre, par exemple, en quoi consiste la philosophie de l'histoire ou pour se rendre compte de la théorie de l'évolution en biologie.

« L'enseignement supérieur populaire, tel que nous le comprenons, doit amener les bons esprits, qui n'ont pas bénéficié de l'enseignement secondaire, au même degré de développement intellectuel que ceux qui en ont été nourris; cela ne dépendra que du mode d'enseignement, de la méthode suivie.

« L'éducation populaire du peuple sera son affranchissement définitif; mais, pour atteindre ce but, l'esprit de la masse doit recevoir l'empreinte d'un enseignement supérieur scientifiquement coordonné qui, seul, est susceptible de développer le jugement sur les hommes et sur les solutions rationnelles des questions politiques et sociales.

Nous déposons, en conséquence, la proposition suivante :

« Il sera créé à bref délai trois cours libres d'enseignement supérieur populaire correspondant aux trois branches suivantes des connaissances humaines :

« 1° Sciences mathématiques, physiques et chimiques; 2° sciences biologiques; 3° sciences sociologiques.

« *Signé* : Levraud, Robinet, Patenne, Hovelacque, Richard, Strauss, Chabert. »

Au nom de la 4e Commission, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport sur cette proposition.

Nous examinerons tout d'abord si la création demandée par les signataires répond à un besoin; cette création étant reconnue utile, nous vous présenterons un projet d'organisation d'enseignement populaire supérieur, de proportions modestes, mais susceptible de se développer ultérieurement.

A l'exception du Conseil municipal de Paris, on peut dire que l'élément ouvrier n'existe pour ainsi dire pas dans nos assemblées délibérantes. Cependant, les travailleurs constituant la grande majorité des électeurs, pourquoi nomment-ils si rarement des représentants pris parmi eux et pourquoi nomment-ils si souvent des hommes qui trahissent leur confiance ou qui, tout au moins, négligent de défendre leurs droits légitimes?

C'est que les travailleurs manuels, pris en masse, sentent fort bien qu'il leur manque quelque chose; que leur instruction est insuffisante; que certaines questions leur échappent et que, doutant d'eux-mêmes, s'ils avaient à se prononcer, ils n'oseraient prendre de décision.

En outre, au moment de la lutte électorale, le financier corrompt plus ou moins; l'érudit beau parleur flatte le peuple, lui fait sentir avec habileté qu'il est plus capable de défendre ses intérêts que le candidat sorti de ses rangs. Il écrase son adversaire en traitant des questions que celui-ci doit fatalement ignorer, il éblouit par son savoir; puis, au besoin, il promet ce qu'il sait ne pouvoir obtenir et accepte avec désinvolture un programme que souvent il réprouve au fond du cœur.

Ces deux classes dirigeantes sont deux forces redoutables, auxquelles rien ne peut résister si elles sont étroitement unies. Il faut travailler à leur désunion en s'efforçant de restreindre la puissance de la première, qui est la plus funeste, la plus démoralisatrice, et en incorporant à la seconde un élément nouveau, le prolétariat, dont l'influence sera salutaire parce qu'il poussera à la solution des problèmes sociaux, à la suppression de la faim.

C'est ici que nous entrons dans le vif de la question.

« Comment, disent les adversaires de notre proposition, vous avez la prétention de faire des savants de toute la masse des prolétaires! Vous voulez que le travailleur manuel sache l'histoire, les mathématiques, les sciences naturelles, la sociologie, la littérature, etc., etc.!

« Croyez-vous qu'il soit possible de posséder sérieusement ces connaissances en exerçant une profession souvent pénible, quand il n'est pas de trop de la vie d'un homme s'adonnant complètement à l'étude d'une seule de ces branches du savoir humain, pour se l'assimiler? Vous allez faire des déclassés, instruits superficiellement, pleins de suffisance et qui abandonneront le métier qui les fait vivre. »

A cela nous répondrons : Non; nous voulons seulement mettre le peuple à même de comprendre les questions politiques et sociales les plus élevées;

Nous voulons surtout former son jugement sur les hommes, pour que le choix de ses mandataires soit plus éclairé et qu'il soit moins trompé;

Nous voulons lui donner une arme pour se défendre; nous voulons qu'il puisse démasquer les saltimbanques et les imposteurs; nous voulons, en même temps, le moraliser par le savoir, ce qui détruira l'action corruptrice du financier.

Il ne suffit pas que la masse du peuple sache lire et écrire pour prétendre que l'idéal est atteint; cela n'est que l'outil indispensable pour aller plus loin. Depuis longtemps, la totalité de la nation en Angleterre, en Allemagne, en Suède, sait lire et compter; cela n'empêche pas que ces peuples sont dans un état d'infériorité relatif, puisqu'ils subissent le joug monarchique et même féodal.

Il est immoral que, par suite du manque d'argent, le prolétaire bien doué cérébralement soit dans une situation inférieure au point de vue intellectuel. Il faut sans cesse recruter pour la phalange des hommes instruits jusqu'à ce qu'elle comprenne la majorité de la nation. C'est là ce qu'on doit entendre par l'instruction intégrale, expression juste, mais qui n'a jamais été appliquée et que l'on comprend mal.

L'instruction primaire supérieure, quoique ouvrant l'esprit, laissera toujours la supériorité à celui qui a bénéficié de l'enseignement supérieur proprement dit, car ce dernier développe les conceptions générales, seul il émancipe complètement l'intelligence, élargit les idées, forme le jugement, relie toutes les connaissances acquises par des vues d'ensemble, lui seul synthétise.

L'enseignement primaire et l'enseignement primaire supérieur ne doivent être que le début, la base indispensable d'un développement intellectuel ultérieur plus considérable de la grande masse des citoyens français.

Nous ferons des déclassés, disent nos adversaires; cette objection est facile à réfuter.

C'est une profonde erreur de croire qu'un ignorant a moins de prétentions qu'un homme instruit. Rien n'est plus difficile à déraciner que les préjugés, les idées fausses, dont le défaut de culture peut imprégner le cerveau. L'ignorance n'exclut pas la vanité qui, lorsqu'elle vient prêter son appui au préjugé, le rend indestructible.

Quand on a pu se rendre compte de ce qu'il faut de temps et de travail pour s'assimiler une faible partie des connaissances humaines, on devient modeste. Instruit, on soumet préalablement tous ses actes à l'examen de sa raison; ignorant, la présomption l'emporte et l'on agit sans discernement.

L'enseignement supérieur, tel que nous le comprenons, ne doit pas manquer de glorifier le travail manuel et de le placer au rang élevé qui lui appartient dans la vie des peuples. Le travailleur nourri de cet enseignement, loin de prendre son métier en dégoût, se sentira rehaussé à ses propres yeux; il comprendra, s'il est intelligent et habile ouvrier, que plus instruit il est supérieur à l'intermédiaire parasite qui ne possède pas son art manuel et est en même temps dépourvu des connaissances que lui, vient d'acquérir.

Enfin, en développant l'instruction, on développe l'imagination et par suite l'esprit d'invention, qui est le seul agent de perfectionnement des arts manuels. Quand on a réalisé un progrès dans son travail habituel, loin de s'en dégoûter, on s'y attache au contraire avec plus de passion.

Nous pensons avoir fait ressortir suffisamment à vos yeux la haute portée sociale de l'œuvre que nous vous demandons de créer, et avoir réfuté à l'avance les sophismes que ne manqueront pas de nous opposer tous les modernes Pangloss qui tremblent à l'idée de toute innovation, souvent par simple esprit de routine, souvent aussi par esprit de réaction et de lâche égoïsme,

L'enseignement populaire supérieur ne s'adresse pas, comme l'enseignement des Facultés, à des auditeurs ayant passé par l'enseignement secondaire complet et déjà munis de diplômes universitaires variés. Il ne doit pas avoir pour but de former des licenciés, des docteurs ou des agrégés.

Cet enseignement s'adresse à tous les hommes intelligents qui ont passé par nos écoles primaires supérieures ou qui ont suivi les différents cours des Associations Polytechnique et Philotechnique, ou enfin qui n'ont reçu que l'enseignement primaire proprement dit, mais qui ont continué à s'instruire seuls par la lecture. Il s'adresse, en résumé, à tous ceux qui ont l'esprit ouvert, qui désirent s'instruire et qui ont conservé l'habitude du travail intellectuel depuis qu'ils ont quitté l'école primaire,

Ceux qui se trouvent dans cette situation d'esprit, hommes et femmes. sont nombreux à Paris, et cela nous donne l'assurance que cet enseignement, répondant à un besoin, sera ardemment suivi.

Si l'enseignement populaire supérieur diffère de l'enseignement des Facultés par l'auditoire auquel il s'adresse, il doit identiquement traiter des mêmes sujets et s'efforcer de faire pénétrer les mêmes notions fondamentales dans l'esprit, mais par des procédés différents.

Le professeur devra éviter, avec le plus grand soin, de se servir de mots techniques peu connus de la masse du public, sans en avoir préalablement donné la signification et l'étymologie.

Il devra toujours avoir l'esprit pénétré de la crainte de n'être pas compris et il exposera plusieurs fois les mêmes faits et les mêmes théories, sous des formes diverses, en variant son langage.

Vous trouverez, Messieurs, dans mon rapport, le programme du cours que nous vous proposons.

L'enseignement de l'histoire comprend l'histoire de France et l'histoire universelle, d'où la nécessité de deux cours différents, traitant de ces deux sujets.

Au point de vue des résultats immédiats à obtenir, il est plus important de créer tout d'abord l'enseignement de l'histoire de notre propre pays; rien n'est moins connu de la masse du peuple, car on ne la lui enseigne pas.

Les notions superficielles des principaux faits de notre histoire nationale, qu'on apprend à l'école primaire supérieure et même dans les lycées, sont bien vite oubliées parce qu'elles n'ont jamais été reliées par le point de vue philosophique.

L'histoire moderne est surtout profondément ignorée des nouvelles générations; j'entends par là : l'histoire de la Révolution, du premier Empire, des deux restaurations, du règne de Louis-Philippe, de la Répu-

blique de 1848, du coup d'État du 2 décembre, du second Empire et de la honte finale de Sedan.

Rien n'est cependant plus urgent que de répandre ces connaissances. Si la majorité des Français savait cette histoire, nous n'aurions rien à craindre des entreprises césariennes.

La moitié des leçons professées en une année devrait être consacrée à l'histoire de France depuis ses origines jusqu'à la Révolution de 1789; l'autre moitié comprendrait la période moderne telle que nous l'avons indiquée tout à l'heure. Il va sans dire que ce cours sera fait d'après les travaux les plus récents, qu'il sera essentiellement documentaire et conforme à la vérité historique la plus absolue.

Pour le moment, nous vous demandons, Messieurs, de nous en tenir là. L'année prochaine ou dans deux ans, nous vous demanderons l'adjonction d'un cours d'histoire universelle, qui devra être en réalité un résumé de l'histoire de l'humanité où seront analysées les religions, les lois, les doctrines philosophiques, les mœurs et les conditions physiques des différents peuples, pour en tirer finalement des déductions d'ordre général.

Le choix des professeurs chargés de ce nouvel enseignement est difficile, parce que ces derniers doivent remplir des conditions multiples. Il faut des hommes instruits, offrant toutes les garanties de savoir et d'expérience, autant que possible pourvus de titres universitaires, afin d'éviter les critiques et l'opposition systématique dont sont toujours gratifiées les initiatives du Conseil municipal de Paris.

Le savoir seul ne suffit pas; pour être impartiaux, les futurs professeurs doivent être attachés aux institutions républicaines, par une conviction profonde et raisonnée; en outre, condition essentielle, leur esprit doit être complètement affranchi des préjugés religieux, leur pensée doit être libre.

Les cours auront lieu deux fois par semaine, excepté pendant les grandes chaleurs de l'été.

Cela représente environ quarante semaines, soit quatre-vingts leçons. La dépense serait minime et peut être évaluée de la façon suivante: Deux professeurs à 6000 francs par an, 12000 francs. Frais de publicité des cours, petits agencements matériels, indemnité aux garçons de service, 4000 francs. Total, 16000 francs. Soit, pour le dernier trimestre de 1889, une somme de 4000 francs que nous vous demandons d'inscrire au budget.

Nous avons le ferme espoir, Messieurs, que vous accepterez les propositions de la 4e Commission qui répondent, du reste, à un désir maintes fois exprimé par le Conseil municipal.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

Nous extrayons le passage suivant d'une remarquable allocution prononcée par M. Bufnoir, le 9 janvier, à la *Société de législation comparée*, dont il est président :

« Ce ne serait pas ici le lieu, dans une sorte de plaidoyer *pro domo*, de relever et de discuter tous les griefs plus ou moins spécieux (et il en

est vraiment de bien étonnants) (1) qu'on a élevés contre notre enseignement. Mais il en est un dont il ne sera pas déplacé de dire quelques mots, parce que ma présence même ici en fournit l'éclatante réfutation, C'est une opinion assez répandue et dangereuse par le crédit qu'elle trouve en certains milieux, que les Facultés de droit sont comme le dernier asile de la scolastique du moyen âge. On les représente volontiers comme entourées d'une véritable muraille de Chine à l'abri de laquelle elles s'immobilisent dans des études et des méthodes surannées, volontairement ignorantes des transformations et des progrès par lesquels se manifeste la vie des sociétés modernes. Au fond, ce qu'on nous reproche, c'est notre persistance, qui pourrait bien, hélas! être ébranlée avant qu'il soit longtemps, à défendre le droit romain et à en regarder l'étude comme la condition d'une bonne éducation juridique. Les plus indulgents veulent bien reconnaître qu'il a cent bonnes qualités, mais ils ajoutent que, semblable à la jument de Roland, il a un défaut qui les gâte toutes, à savoir qu'il est mort. Le temps consumé à l'étudier ne serait-il pas mieux employé à des études plus vivantes, et par exemple, a-t-on dit, à l'étude des législations étrangères, ne fût-ce que pour y saisir les procédés par lesquels les autres nations s'efforcent de nous devancer dans la voie du progrès social et économique? Ne craignez pas que je veuille abuser de ma situation pour vous présenter une apologie du droit romain, dont le moindre défaut serait de paraître banale tant elle a été faite souvent. Ce serait mal reconnaître la marque de confiance que vous m'avez donnée. Permettez-moi seulement de vous signaler une dissertation publiée en Angleterre il y a un peu plus de trente ans, mais qu'une traduction récente vient seulement de faire connaître en France. Elle a pour titre : *le Droit romain et l'Éducation juridique*, et pour auteur l'un des plus grands esprits de notre temps, l'illustre Sumner Maine. Vous y trouverez, sur la valeur du droit romain, non seulement pour l'éducation juridique, mais pour l'éducation générale, des aperçus de nature à faire réfléchir ceux qui méditeraient d'en bannir l'enseignement de nos écoles. Non content d'attribuer à l'ignorance du droit romain l'infériorité constatée de la science, ou, plus exactement peut-être, de la doctrine juridique anglaise, l'éminent publiciste énonce comme une vérité hors de conteste pour ses compatriotes « l'énormité d'ignorance à laquelle les condamne leur ignorance spéciale du droit romain (2) ».

« Mais ce qu'il importe surtout de proclamer pour l'instruction de ceux qui affectent de l'ignorer, c'est que si elles reconnaissent l'importance du droit romain, les Facultés de droit ne méconnaissent pas l'importance d'études d'un autre ordre et par exemple de celle des législations étrangères. Déjà, à ce point de vue, il y a trois ans, lorsque l'accusation que je relève fut formulée dans un livre qui fit un certain bruit et où elle apparut comme un aspect nouveau de la grande querelle du latin et des langues vivantes, les Facultés de droit, qui ne s'en

(1) Voy. notamment, dans le journal *le Matin* du 14 novembre 1888, l'article intitulé : *l'Affaire Chambige*.

(2) Sumner Maine, *Études sur l'histoire du droit*, p. 367. L'auteur continue : « Il est douteux qu'en Angleterre les gens même les plus instruits imaginent exactement combien le droit romain est un élément important dans la masse générale des connaissances humaines, et combien il enrichit, imprègne, modifie tous les produits de la pensée humaine qui ne sont pas exclusivement anglais. »

étaient pas autrement émues, trouvèrent un défenseur ardent et convaincu qui montra l'erreur où l'auteur du livre était tombé par l'effet d'une impardonnable légèreté. Il montra entre autres la part si considérable que les membres des Facultés de droit ont prise à la fondation et qu'elles n'ont cessé de prendre aux travaux de la Société de législation comparée et au recrutement de ses membres (1). Ce généreux défenseur a gardé l'anonyme, mais je suis persuadé qu'il ne serait pas impossible de le découvrir si notre éminent confrère, M. Aucoc, qui sait tant de choses et qui dit si bien les choses qu'il sait, consentait à nous y aider. A coup sûr, il doit le connaître, et nous le prions de lui transmettre nos remercîments.

« A cette défense anonyme et décisive je voudrais ajouter un trait qui ne laisse pas que d'être piquant et de nature à montrer qu'il n'est pas si difficile qu'on le pense de concilier l'étude du droit romain et celle de la législation comparée. Aujourd'hui même nous allons commencer ici l'examen du projet de Code civil pour l'empire d'Allemagne. Nous n'irons pas loin dans cet examen sans reconnaître que le droit romain est toujours à la base et que souvent il forme le corps même de ce monument élevé au droit civil par les plus grands jurisconsultes, professeurs ou magistrats, de l'Allemagne. Ceux qui voudront l'étudier en trouveront le commentaire dans les cours de Pandectes des Universités allemandes. C'est ainsi que cette législation, que l'on dit morte, se retrouve vivante et agissante dans le Code d'une nation qui aspire à se placer à la tête de la civilisation. C'est ainsi encore que, pour une fois au moins, nos recherches de législation comparée vont nous conduire, ou, si vous voulez, nous ramener au droit romain.

« Ce que je voudrais ajouter encore, pour terminer sur ce sujet et en revenant à mon point de départ, c'est que la présence, à intervalles pour ainsi dire périodiques, d'un membre des Facultés de droit à la tête de la Société de législation comparée est la meilleure réponse à faire à ceux qui affectent de les considérer comme réfractaires aux modifications qu'il peut convenir d'introduire dans leur enseignement pour le mettre en rapport avec les transformations qui s'accomplissent dans la vie sociale. Par ma bouche, les Facultés de droit vous remercient de leur apporter, sur ce point et sous la forme la plus honorable, un témoignage auquel elles attachent le plus grand prix... »

L'ENSEIGNEMENT DU DROIT INTERNATIONAL EN FRANCE

Notre éminent collaborateur, M. Lyon-Caen, nous communique la note suivante :

« Dans son très intéressant article sur l'*Enseignement du droit international* inséré dans le dernier numéro, M. Despagnet dresse un tableau

(1) *Revue critique de législation et de jurisprudence*, nouvelle série, t. XV, p. 112. — Comment ne pas taxer de légèreté un écrivain qui affirme qu'un légiste « se passerait mieux de savoir la langue de Modestin que celle de... Savigny », ignorant sans doute que si Savigny a écrit en allemand, tous ses travaux ou à peu près ont pour objet le droit romain. Voy. FRARY, *la Question du latin*, 4e édition, 1887, p. 180.

des œuvres parues en France sur cette importante branche du droit. Ce tableau renferme deux indications qui ne sont pas d'une parfaite exactitude.

« Le savant professeur dit qu' « en fait d'ouvrages d'ensemble, on ne « peut citer en France que le *Précis de droit des gens*, de MM. Funck-« Brentano et Sorel ». — Depuis 1885, M. Pradier-Fodéré, actuellement conseiller à la cour d'appel de Lyon, publie un *Traité de droit international public européen et américain*. Le quatrième volume de cet ouvrage a paru en septembre 1888; il aura sans doute encore deux autres volumes. C'est une œuvre considérable qui fait honneur à la science française.

« Dans un autre passage, M. Despagnet constate que la publication des *Archives diplomatiques* a été interrompue en 1876. Comme il se borne à donner cette indication, on pourrait croire que l'interruption dure encore. Elle a cessé depuis plus de dix ans et, à partir de 1884, ce recueil a été placé sous la direction M. Louis Renault, professeur de droit des gens à la Faculté de droit de Paris et à l'École des sciences politiques. Ce recueil de documents et de textes diplomatiques est un précieux instrument de travail. Il est estimé en France et hors de France. Il a été souvent, et à juste titre, cité comme un modèle par des publicistes et des jurisconsultes étrangers. »

NÉCROLOGIE

LE BARON FRANZ VON HOLTZENDORFF

Le célèbre jurisconsulte Franz von Holtzendorff, qui vient de mourir à Munich, était un des professeurs allemands qui s'intéressaient le plus aux questions d'enseignement supérieur. J'ai eu moi-même l'occasion de signaler aux lecteurs de cette *Revue* (1) un important article de lui, sur l'enseignement du droit en France et en Allemagne. Plus récemment encore, il publiait, dans un des recueils auxquels il collaborait, de très intéressantes réflexions sur le même sujet (2). Ses relations avec des savants de tous les pays d'Europe avaient élargi ses idées. Depuis 1870, il était membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques; il aimait la France, et s'efforçait, plus sincèrement que beaucoup de ses compatriotes, d'être juste à notre égard. Une courte esquisse de sa vie et un bref aperçu de ses principaux ouvrages seront un hommage mérité rendu à ce professeur éminent, dont le caractère commandait le respect, dont la vie fut consacrée à la science, et dont les travaux sont marqués au coin d'un jugement droit et d'une solide érudition.

Issu d'une vieille famille de noblesse provinciale, M. de Holtzendorff était né à Vietmannsdorf, dans l'Uckermarck (au nord de Berlin), le 14 octobre 1829. Son père (mort en 1871) était lui-même un jurisconsulte distingué et avait joué en 1848 un rôle politique important; c'est à lui que son fils a dédié comme un pieux hommage l'un de ses meilleurs livres : *Principes de la politique* (1869). Après avoir terminé ses études classiques dans la célèbre école de Schulpforta, M. de Holtzendorff étudia le droit dans les Universités de Berlin, de Heidelberg et de Bonn, puis

(1) Numéro du 15 janvier 1887.
(2) *Gerichtssaal*, 1888, VI, p. 463.

entra dans la magistrature, où il ne resta que quelques années, et se fit habiliter en 1857 comme privat docent à l'Université de Berlin. Il y devint professeur extraordinaire en 1861, et professeur ordinaire en 1873. Cette même année, il fut appelé à Munich qu'il n'a pas quitté depuis. Ce fut d'abord comme criminaliste qu'il se fit connaître. Ses premiers écrits concernent la déportation, le régime pénitentiaire, et l'organisation des prisons qu'il alla visiter dans la plupart des pays d'Europe. Il fit paraître sur ces questions un certain nombre d'articles et de brochures dont quelques-unes soulevèrent de vives polémiques. Dès 1861, il fonda l'*Allgemeine deutsche Strafrechts Zeitung*, pour laquelle il obtint le concours des criminalistes les plus distingués, et conçut le projet de publier un grand traité de droit pénal. Jusqu'à cette époque en effet, aucun livre allemand ne pouvait soutenir la comparaison avec nos traités français. Mais l'entreprise projetée dépassait les forces d'un seul homme; M. de Holtzendorff eut l'heureuse idée d'appliquer à la production intellectuelle le principe si fécond, dans l'ordre économique, de la division du travail. Se réservant pour lui-même l'Introduction, il distribua le travail à une série de collaborateurs choisis avec grand soin : il suffit de rappeler les noms d'Engelmann, Geyer, Heinze, Liman, Merkel, Schaper, Schwartze, Skrzeczka, Wahlberg. Il résolut bientôt d'appliquer ce même principe à une publication encore plus considérable, à une encyclopédie des sciences juridiques, divisée en deux parties, une partie systématique et une partie alphabétique; encyclopédie excellente, qui nous rend à nous-mêmes de grands services, et dont le succès fut vite attesté par quatre éditions. Plus récemment enfin, cette même idée de la division du travail fut appliquée à un manuel de droit international, dont le quatrième volume a paru l'an dernier, et qui fait grand honneur à la science allemande. C'est une œuvre monumentale, élevée sur une très large base, et renfermant une somme de renseignements prodigieuse; l'Introduction, qui est l'œuvre de M. de Holtzendorff, a été récemment traduite en français. Après le droit criminel, c'est en effet le droit des gens que M. de Holtzendorff a plus particulièrement étudié. Plusieurs fois, il eut l'honneur d'être appelé par des gouvernements étrangers à donner son avis dans le règlement de conflits internationaux. C'est ainsi qu'en 1882, sur la demande du gouvernement roumain, il donna une consultation célèbre sur la navigation du Bas-Danube.

M. de Holtzendorff est aussi connu, en dehors du monde savant, par le zèle avec lequel il s'occupait de vulgarisation, dans le meilleur sens du mot. J'ai pu voir, dans les conversations que j'ai eues maintes fois avec lui, qu'il n'était point de ces esprits pesants, comme il y en a beaucoup en Allemagne, qui s'acharnent à défricher profondément le même petit champ, qui y font quelquefois de curieuses trouvailles, mais dont l'horizon, au lieu de s'agrandir, se rétrécit. Il était plein de sollicitude pour l'instruction populaire, il voulait surtout développer chez les classes moyennes cette culture générale, cette *allgemeine Bildung* qui, dans notre siècle de spécialisation et d'utilitarisme, leur fait si souvent défaut. Il a dans ce but dirigé la publication de deux séries de brochures : à partir de 1886, les *Gemeinverständliche wissenschaftliche Vorträge*, en collaboration avec le physiologiste Wirchow; et à partir de 1872 les *Deutsche Zeit-und Streitfragen*, en collaboration avec l'historien Oncken.

La première série ne comprend pas moins de 536 numéros, et la se-

conde 250. Parmi les collaborateurs on trouve quelques-uns des esprits les plus distingués de l'Allemagne, et presque toutes les grandes questions de notre temps sont traitées d'une façon relativement simple et quelquefois très intéressante.

M. de Holtzendorff y a fait paraître lui-même un assez grand nombre de dissertations qui attestent la variété de ses connaissances et la souplesse de son esprit : citons les titres de quelques-unes d'entre elles : la Situation sociale des femmes, la Presse en Angleterre, les Colonies anglaises, Richard Cobden, la Psychologie des assassins, l'Extradition et le droit d'asile, le Célibat des prêtres, l'Idée d'une paix perpétuelle, etc. Il fut aussi l'un des fondateurs du Congrès des jurisconsultes allemands et l'un des directeurs du *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Rechtspflege* (1).

J'ajouterai que M. de Holtzendorff était, comme professeur, aimé et apprécié de la jeunesse universitaire. Ses cours étaient très suivis : un mélange de finesse et de bonhomie, de bonne humeur enjouée et de verve un peu caustique rendait sa parole vivante et son enseignement pénétrant. Et puis il était pour les étudiants un guide, un conseil, presque un ami. Il les encourageait au travail et corrigeait avec autant de science que de bonté leurs premiers essais. La puissance d'esprit s'unissait chez lui à une ardeur de conviction qui fait le charme de ses écrits, et à une bonté de cœur qui gagnait la sympathie et la confiance. Et si les travaux du savant sont destinés à vivre longtemps, le souvenir de l'homme restera longtemps aussi dans la mémoire de ceux qui l'ont connu.

GEORGES BLONDEL.

LUDOVIC CARRAU

Nous avons le vif regret d'annoncer la mort de M. Carrau, directeur d'études et professeur adjoint à la Sorbonne, enlevé presque subitement dans la fleur de l'âge et du talent à la science française et à l'Université de Paris.

Nous publierons, dans un prochain numéro, une notice approfondie sur la vie et les travaux du savant philosophe.

(1) M. de Holtzendorff fut en 1874, avec Munkel et Dockhorn, un des défenseurs du comte d'Arnim. Il est mort le jour même où le député Munkel comparait, au Reichstag, le procès Geffcken à l'affaire d'Arnim, et c'est au milieu même de la séance qu'on reçut la nouvelle de sa mort. M. de Holtzendorff était aussi un ami de Geffcken, l'un des collaborateurs du grand Manuel de droit international.

BIBLIOGRAPHIE

Émile Hennequin, *La Critique scientifique*. — C. Lenient, *La Comédie en France au* xviii[e] *siècle*. — Julien Vinson, *Les Religions actuelles, leurs doctrines, leur évolution, leur histoire*. — Paul Chalon, *Nouvelles*.

La Critique scientifique, par Émile Hennequin (1 vol. in-12. Perrin et C[ie], 1888). — Peu de temps après l'apparition de cet ouvrage, les journaux ont annoncé la mort de l'auteur. Dans ces circonstances, la bibliographie devient un pieux devoir de solidarité ; elle recueille, non des cendres, mais des idées pleines de vie, capables de fructifier dans une bonne terre. Il m'a semblé qu'un professeur de littérature qui aurait la nausée des lieux communs et en serait encore à chercher sa voie, trouverait dans les vues que développe ce petit livre, sinon une méthode, du moins des suggestions précieuses : il s'est déjà vu qu'une bonne idée, jetée à tout hasard, donnait des résultats merveilleux dans une tête bien faite.

Le véritable titre de l'ouvrage serait l'*Esthopsychologie*. L'auteur a compris que ce vocable rébarbatif, disgracieux et dès l'abord inintelligible, était mieux placé à la fin de son étude qu'au commencement; c'est une définition plutôt qu'un titre; encore, pour qu'elle fût complète, faudrait-il l'allonger d'une troisième articulation et dire l'Esthopsycho-sociologie. Il s'agit en termes ordinaires de la critique littéraire ou artistique, entendue comme science et distinguée de la critique de feuilleton, « besogne presque judiciaire et communication confidentielle qui consiste, en beaucoup de périphrases, à porter des arrêts et à avouer des préférences ». Ces deux manières de comprendre la critique sont encore confondues dans l'œuvre de Sainte-Beuve. M. Taine, au contraire, a nettement isolé la première lorsque, s'interdisant le blâme et l'éloge, il s'est donné pour tâche de résoudre ces deux problèmes : celui du rapport de l'auteur avec son œuvre, et celui du rapport des auteurs avec l'ensemble social dont ils font partie. Dès lors l'esthopsychologie a été fondée : « elle est la science de l'œuvre d'art en tant que signe » ; les manifestations qu'elle analyse, livres, partitions, tableaux, statues, monuments, ont en commun le caractère d'être « esthétiques », de tendre à être belles et à émouvoir ; mais elle les envisage uniquement au point de vue des relations qui unissent leurs particularités à certaines particularités psychologiques, tant dans l'auteur que dans le public. Nous ne pouvons indiquer que très sommairement le programme qui découle de cette conception de la critique. Elle suppose un triple travail d'analyse : 1° analyse esthétique ; 2° analyse psychologique ; 3° analyse sociologique, suivi d'une synthèse qui consiste dans « la reproduction de l'œuvre accompagnée de son indice émotionnel ». L'esthopsychologie qui met ainsi en œuvre les données de l'esthétique, de la psychologie et de la sociologie, est « le

moyen le plus puissant que nous possédions pour connaître des individus ou des groupes humains, et la science par conséquent dont il faut attendre l'établissement de lois valables pour l'homme social ». Ce bref résumé ne peut que donner une faible idée de l'intérêt qu'éveille la lecture très suggestive de ce petit livre, où se trouvent condensés les résultats d'un long travail de réflexion et d'une pensée originale. L'auteur part de la méthode de M. Taine, mais il s'en écarte pour la continuer : les pages où il critique l'action des trois causes (hérédité, milieu, habitat) méritent en particulier d'être remarquées. Ajoutons qu'à titre d'éclaircissement, il a joint à l'exposé théorique le plan d'une analyse d'esthopsychologie complète dont le sujet est le génie vaste et complexe de V. Hugo. C'était aussi, dans sa pensée, l'ébauche d'un travail qu'il méditait depuis longtemps et que la mort ne lui a pas permis d'exécuter.

La Comédie en France au XVIII[e] *siècle*, par C. Lenient, professeur à la Faculté des lettres de Paris (2 vol. in-16. Paris, Hachette, 1888). — On s'oublie à feuilleter ces deux volumes qui ne traversent point tout le XVIII[e] siècle, sans se couvrir à chaque page de paillettes d'esprit. L'auteur qui sait l'art de retenir l'attention d'un auditoire, a transporté dans son ouvrage les qualités du professeur, qui ne dit que ce qu'il faut dire, met en lumière les parties vraiment instructives de chaque sujet, et relie le tout par de faciles transitions. M. Lenient apporte dans la critique les talents d'un narrateur disert et délicat; il ne se charge point de cette érudition dont s'encombrent de nos jours jusqu'aux modestes éditions classiques; il la garde par devers lui, trop discrètement peut-être, et résume tout l'état civil d'un écrivain en deux dates entre parenthèses. Il n'a pas le mauvais goût de chercher la nouveauté dans le paradoxe, et, sous prétexte de raviver l'intérêt pour des sujets épuisés par les commentateurs, d'aller à rebrousse-poil de l'opinion reçue. Aucune trace non plus de cette manie devenue épidémique parmi les critiques à la mode, de faire la toilette de leur moi en présence d'un public curieux de tout autre chose, à la façon du camelot qui débite son boniment dès qu'il a, par un procédé quelconque, retenu autour de lui le flot des passants. — Dirai-je cependant ma déception, en arrivant à la fin du deuxième volume? Il n'y a pas de conclusion. Comment peut-on écrire un livre en deux tomes, sans y mettre de conclusion? Je n'en sais rien, n'étant que lecteur; mais c'est aussi comme tel que je me plains. Car enfin tout cela est captivant, charmant, exquis; mais à quoi cela conduit-il? En quoi sommes-nous, après, plus savants qu'avant? « Qu'est-ce que cela prouve? » demandait un financier après avoir vu jouer *Zaïre*; mais mon cas est un peu différent. D'abord il n'y a rien en moi du financier; et en second lieu il s'agit ici, non d'une œuvre d'art qui n'a d'autre fin que d'être belle, mais d'une « histoire ». Or l'histoire, à moins qu'on n'appelle de ce nom une sorte de panorama littéraire, est une science, c'est-à-dire une explication; elle ne doit rien prouver sans doute, mais elle doit montrer quelque chose qui n'apparaît pas dès l'abord : la liaison naturelle des faits qu'elle étudie ou leur déterminisme. Cette préoccupation a troublé tout mon plaisir pendant que de feuille en feuille je passais de Regnard à Piron, de La Chaussée à Baumarchais : c'est dans la conclusion, me disais-je à la fin, que je trouverai la synthèse. Mais de conclusion, point. La réflexion m'a rendu plus juste. S'il n'y a pas de conclusion, c'est qu'il

ne peut pas y en avoir. C'est l'auteur qui a raison. J'aurais dû le penser plus tôt; mais il n'est pas trop tard pour le reconnaître. On peut faire un cours plein d'intérêt et à plus d'un égard très instructif sur les auteurs comiques qui se sont succédé en France de telle date à telle date; mais les raisons que nous avons présentées dans une autre occasion pour établir qu'il n'y a pas d'histoire de la philosophie, gardent toute leur valeur dans le cas actuel : une *histoire* de la comédie est impossible. Philosophie, comédie, sont des mots qui nous servent à étiqueter des produits distincts de la vie sociale : ces produits ont une histoire; les étiquettes n'en ont pas. La comédie n'est pas quelque chose qui existe en soi, naisse, grandisse et meure; il n'y a point dégénérescence de Molière à Beaumarchais; non plus que progrès de Térence à Molière; ce n'est pas même un type défini, homogène : on peut comprendre l'apparition de l'opéra-comique, sans rien savoir de Molière, de Regnard, de Dancourt, etc. Comment pourrait-on chercher un rapport génétique entre les œuvres ainsi réunies sous la même rubrique : Comédie? ce sont des fleurs réunies artificiellement dans un bouquet; leurs corolles sont contiguës, mais elles n'ont de commun que la ficelle. La littérature entendue comme science suppose une critique préalable dont l'ouvrage de M. Lenient offre un parfait modèle; mais elle dépend étroitement d'une autre science plus générale dont elle est à la fois tributaire et auxiliaire. Toute production littéraire en effet, ainsi que le dit l'auteur dans la Préface, est « l'expression de l'état mental et moral d'une époque »; or cet état psychique étant lié, dans la société comme dans l'individu, à un état organique qui le détermine, c'est dans l'histoire sociale qu'il faut chercher l'explication d'une œuvre littéraire, soit qu'on veuille en saisir la genèse dans l'esprit de l'auteur ou en comprendre l'effet dans le public. C'est la transformation lente et continue du corps social, et seulement pour une très faible part, la suite des écrivains, qui explique les aspects successifs que prend une littérature, qu'on l'étudie dans son ensemble ou dans une de ses branches.

Les Religions actuelles, leurs doctrines, leur évolution, leur histoire, par Julien Vinson, professeur à l'École des langues orientales vivantes (1 vol. in-8°, A. Delahaye et Lecrosnier. Paris, 1888). — L'auteur, après quelques pages consacrées aux peuples sans religion, étudie le fétichisme, le brahmanisme, le bouddhisme et autres religions de l'extrême Orient, puis le parsisme, le judaïsme, le mahométisme et le christianisme. Un dernier chapitre, non des moins intéressants, réunit de curieux renseignements sur les religions philosophiques et les sectes contemporaines. Un inventaire des religions actuelles est un travail assurément utile, et l'auteur, en sa qualité d'orientaliste, se trouvait dans des conditions particulièrement favorables pour le mener à bonne fin. Pour les religions dont l'histoire se déroule en Occident, il n'a point ménagé sa peine pour être bien informé, et si quelques erreurs inévitables se sont glissées ici et là, son livre n'en demeure pas moins une mine précieuse de renseignements. Il est seulement fâcheux qu'une si large place ait été faite à la polémique. Les controverses n'ont converti personne; elles n'ont jamais servi qu'à rendre les hommes plus méchants. D'ailleurs les lecteurs de la « Bibliothèque anthropologique » ne doivent plus avoir besoin d'être prêchés; et rien n'est plus agaçant pour un honnête tra-

vailleur que lorsque, croyant, sur la foi de la Table des matières, trouver dans le texte un fait dont il a besoin, il rencontre un argument dont il n'a que faire. Nous ne condamnons point la discussion, mais nous croyons qu'elle n'est utile qu'entre gens qui se placent sur le terrain de la science. Voici par exemple la question de l'universalité de la croyance en Dieu, à l'occasion de laquelle l'auteur pourfend à la fois les spiritualistes et les théologiens. Ces derniers auront lieu de s'étonner d'être si mal traités, car, partisans d'une révélation spéciale en dehors de laquelle il n'y a que péché et ténèbres, ils sont tout naturellement portés à insister sur la misère métaphysique des peuples demeurés en dehors de la révélation. L'observation est de Tylor, et c'est avec l'auteur des *Civilisations primitives* que M. Vinson aurait dû discuter la question. Il aurait pu aussi formuler quelques réserves au sujet de cette assertion du Rév. P. W. Farrar, qu' « une terreur vague de l'inconnu se trouve même chez les animaux et qu'elle est *tout à fait* différente de la croyance en Dieu », car lui-même commente favorablement dans la Préface le vers de Pétrone attribué couramment à Lucrèce : *Primus in orbe deos fecit timor*, et aujourd'hui que la psychologie comparée croit découvrir des sentiments religieux chez les animaux, il faut y regarder à deux fois avant de les nier chez les hommes. — D'une manière générale d'ailleurs, l'élément psychologique des religions a été singulièrement négligé dans cet ouvrage : c'est du dehors qu'elles ont été décrites, car le système, le dogme, le rite, l'institution, sont des formes extérieures du sentiment religieux lesquelles se sont constituées à l'aide d'éléments très nombreux, très divers et qui n'ont rien de commun avec lui. Même lorsque l'auteur nous dit que la religion doit être un fait individuel, on voit qu'il ne pense qu'à la liberté de conscience ou mieux encore à la séparation de l'Église et de l'État, non au besoin psychologique qui peut exister chez l'individu en dehors de toute religion organique. C'est là un côté de la question dont on est obligé de tenir compte pour rester fidèle aux analogies de la science. A supposer en effet que l'état religieux soit une phase transitoire des sociétés humaines évoluant à la façon de l'individu pendant la période embryonnaire, il faudrait admettre la religiosité comme un élément désormais constitutif du type humain; l'embryon ne cesse pas d'être vertébré au moment où il devient un mammifère. Il faudrait donc déterminer la nature psychologique du sentiment religieux considéré indépendamment de son objet qui a varié et variera au cours de l'histoire. En l'absence d'une définition du sentiment religieux, fournissant un élément à peu près fixe de comparaison, comment peut-on parler d'évolution? Rien ne change, si rien ne reste identique. Aussi bien l'évolution ne figure-t-elle que sur la couverture de la collection. On la chercherait vainement dans le corps de l'ouvrage où elle est perpétuellement confondue avec l'histoire des différentes religions. Peut-être faut-il voir un essai de synthèse dans l'introduction qui commence par la peinture de l'homme primitif athée et se termine par le diagnostic de la folie religieuse. Mais sans insister sur ce morceau qui renferme beaucoup de choses, nous redirons une fois de plus que l' « humanité » n'est pas un être dont on puisse écrire l' « histoire religieuse ». Pour arriver à une conception scientifique de la religion, il faudrait observer dans une société donnée les lois du sentiment religieux, ce qu'il devient par exemple suivant qu'il est associé à la vie civile ou qu'il s'en dissocie; puis

vérifier la constance de ces rapports dans toutes les sociétés humaines connues, en notant les variations qu'ils subissent du fait de la race, du milieu, du degré de civilisation, etc. Nous ne reprochons point à M. Vinson de n'avoir pas entrepris ce colossal travail; il vaut mieux le remercier de l'avoir facilité pour ceux qui voudront le faire.

Nouvelles, par PAUL CHALON (A. Lemerre, Paris, 1889). — Ce petit volume est un modeste mais gracieux monument élevé par des mains pieuses à la mémoire d'un homme que la mort a enlevé dans la fleur de l'âge à l'affection et aux espérances de ses amis. La plupart des nouvelles qui y sont réunies ont paru, il y a sept ou huit ans, dans la *Revue bleue* : c'est beaucoup d'années pour se souvenir encore des essais d'un jeune auteur; mais la sympathie a ses secrets, et l'œuvre est là pour la faire naître chez de nouveaux lecteurs qui trouveront plaisir à parcourir ces pages où, sous une forme travaillée, la pensée reste simple, sans jamais être commune, et sait rencontrer le vrai sans s'écarter de l'honnête.

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Boiteau (Paul). *État de la France en 1789*. 2ᵉ édit. 1 vol. grand in-8. (Guillaumin et Cⁱᵉ) 10 fr.

Bonnier (M.). *Anatomie et physiologie végétales*. 1 vol. in-12. (Paul Dupont) 3 fr.

Desdevises du Desert (G.). *Don Carlos d'Aragon prince de Viane*. Étude sur l'Espagne du Nord au xvᵉ siècle. 1 vol. grand in-8. (Armand Colin et Cⁱᵉ) 7 fr. 50.

Fustel de Coulanges. *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*. 1 vol. in-8. (Hachette et Cⁱᵉ).

Heinrich (G.-A.). *Histoire de la littérature allemande*. T. I, 2ᵉ édit. revue et corrigée. 1 vol. grand in-8. (Ernest Leroux).

Le Petit Français illustré. Journal des écoliers et des écolières. Lettres, arts, sciences, nouvelles, contes, voyages, sciences vulgarisées, etc., paraît tous les samedis. Un an : France 6 fr.; Étranger 7 fr. (Armand Colin et Cⁱᵉ).

Monin (le Dʳ). *L'Hygiène du travail*, avec une préface d'Yves Guyot. 1 vol. in-18. (J. Hetzel et Cⁱᵉ) 4 fr.

Vyrée (F. de). *Marie-Antoinette, sa vie, sa mort*, 1755-1793. 1 vol. in-8. (E. Plon Nourrit et Cⁱᵉ) 7 fr. 50.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 23967.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Marquis ALFIERI, Sénateur du royaume d'*Italie*.
Dr APATHY, Professeur de droit à l'Université de *Pesth*,
Dr ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
Dr F. ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr AVENARIUS, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr BIEDERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Dr BACH, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Dr BILINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Dr TH. BILLROTH, Professeur à la Faculté de médecine de *Vienne*.
Dr BLOK, professeur à l'Université de *Groningue*.
BONGHI, député, ancien ministre de l'Instruction publique à *Rome*.
BROWNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Dr BUCHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Dr BUCHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
B. BUISSON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Dr CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.
Dr CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Guillaume CREIZENACH, Privat docent de l'Université de *Leipzig*.
Dr L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à Rome.
Dr CZIHLARZ, Professeur à l'Université de *Prague*.
DAREY, Professeur à l'Université de Mt Gille (*Montréal*).
Baron DUMREICHER, Conseiller de section au Ministère de l'instruction publique, à *Vienne*.
Dr W. B. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Dr L. FELMERI, Professeur de pédagogie à l'Université de *Klausenburg* (Hongrie).
L. FERRI, Correspondant de l'Institut de France, Professeur de Philosophie à l'Université de *Rome*.
Dr Théobald FISCHER, Professeur de géographie à l'Université de *Kiel*.
Dr FOURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
Dr FRIEDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
L. GILDERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins* (Baltimore).
Dr Hermann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Dr GRÜNHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
HAMEL (van), professeur de littérature à l'Université de *Groningue*.
Dr W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
L. DE HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Dr HITZIG, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Dr HUG, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Dr HOLLENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
J. E. HOLLAND, Professeur de droit internationa là l'Université d'*Oxford*.
Dr R. VON IHERING, Prof. à l'Université de *Gœttingue*.
Dr KEKULÉ, Professeur à l'Université de *Bonn*.
Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-gymnase de Würsbourg.
The Rev. BROOKE LAMBERT, D. D. à *Greenwich*, S.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'école technique supérieure de *Hanovre*.
Dr LAUR, Professeur de littérature française à l'Université d'*Heidelberg*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen, à *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*,
Dr NÖLDEKE, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
PHILIPPSON, Professeur à l'Université de *Bruxelles*.
POLLOK, professeur de jurisprudence à l'Université d'*Oxford*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
Dr SJÖBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP fils, Professeur d'histoire à l'Université de *Copenhague*.
Dr L. VON STEIN, Professeur d'économie politique à l'Université de *Vienne*.
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STOERK, professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. STORM, Professeur à l'Université de *Christiania*.
Dr THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN. Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Dr Joseph UNGER. ancien ministre de l'empire d'Autriche-Hongrie à *Vienne*.
VIDAL, Secrét. général de l'Institut Égyptien, au *Caire*.
Dr VOSS, Chef d'institution à *Christiania*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*,
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr ZARNKE, Professeur à l'Université de *Leipsig*.

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations, comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourg en Brisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Ræcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kæster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rûbe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broths.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Ce.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Ce.
Edimbourg, John Menzies et Ce.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain. Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier.
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Ce.
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lembaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints Pères. — 22967.

Neuvième année. — N° 4. 15 Avril 1889.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1889

Sommaire du n° 4 du 15 Avril 1889

AVIS

L'Administration de la **Revue Internationale de l'Enseignement** prie ceux de ses *Abonnés* qui n'ont pas encore renouvelé leur souscription pour 1889, de vouloir bien lui adresser le montant de leur abonnement s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception des numéros.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue,* 5, rue de Mézières, Paris.

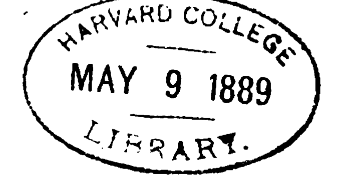
La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

paraît le 15 *de chaque mois.*

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.



REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET LE CONSULAT

IV

La loi de l'an X fixait le nombre et déterminait la nature des Ecoles spéciales ; mais elles ne les organisait pas. Cette organisation fut poursuivie sans relâche par le gouvernement durant les quatre années qui vont de l'an X à la création de l'Université impériale.

Après tant d'ébauches et de recommencements, on avait le besoin et l'ambition de faire œuvre complète et définitive. On fit du moins œuvre durable. Bien des changements se sont produits depuis lors dans notre enseignement supérieur ; cadres, organisation, méthodes, esprit, mœurs, presque tout s'y est modifié et transformé. Pourtant, sous ces vicissitudes, au fond de cette évolution, a persisté la substance des règlements de l'an XI et de l'an XII. Le type dont on arrêta les traits n'était pas sans doute absolument inflexible ; mais il était vivace et résistant et la charpente en dure encore. Pour le comprendre, ce n'est pas en lui-même et abstraitement qu'il faut le considérer. Isolé de son milieu d'origine et des circonstances où il prit corps, il semblerait quelque chose d'inintelligent et même d'inintelligible, et l'on ne s'expliquerait pas qu'on se fût mépris à ce point sur la destination et sur les conditions du haut enseignement, substituant la poursuite des grades au travail désintéressé, subordonnant les études aux parchemins, entravant par une réglementation méticuleuse et défiante toute initiative et toute spontanéité.

Mais si l'on se reporte à l'époque où elle parut, si l'on se rap-

pelle les abus dont on avait souffert et les maux dont on souffrait encore, cette réglementation du Consulat, bonne ou mauvaise en soi, apparaît, non pas comme une œuvre de doctrine et de théorie, mais comme un produit historique, et ses caractères s'expliquent en grande partie par l'obligation où l'on était d'organiser l'enseignement suivant les principes généraux d'après lesquels l'État tout entier s'organisait alors, et aussi par la nécessité non moins impérieuse d'élever une barrière contre le retour des abus du passé et de porter un prompt remède aux maux du présent.

Avant tout, il fallait attacher les écoles à l'État par des liens solides, à l'épreuve de la rupture. Après les secousses et les oscillations de la Révolution, l'État moderne vient de trouver son équilibre, et rapidement il prend sa forme : c'est une puissance qui siège au centre et qui rayonne, dans tous les sens, vers la périphérie, et dont la prise et l'action, se propageant de proche en proche, relient maille par maille, en un réseau unique, toute administration et toute fonction publique. Les anciennes Universités, avec leurs origines, leurs traditions, leurs privilèges, avaient été vraiment de petits États dans l'État monarchique, une sorte de féodalité enseignante qui avait survécu à la féodalité politique. Une telle situation eût été absolument incompatible avec la conception que le nouveau régime se faisait à la fois de l'État et de l'enseignement. L'État, c'est la puissance publique, une en soi, multiple en ses fonctions, divisée et subdivisée presque à l'infini du centre à la circonférence, mais conservant intacte son unité native et essentielle, grâce à la subordination et à l'emboîtement de toutes ces subdivisions et divisions. L'enseignement, c'est une fonction de l'État, car c'est un besoin national. Par suite les écoles doivent être des établissements de l'État et non des établissements dans l'État. Elles dépendent de l'État et ne relèvent que de lui ; elles sont par lui et sont pour lui ; elles tiennent de lui leur existence et leur substance ; elles doivent en recevoir aussi leur tâche et leur règle. Comme l'État est un, ses écoles doivent être partout les mêmes. Il eût été contradictoire qu'étant donné leur caractère essentiel, elles eussent chacune sa charte particulière, comme naguère chaque corporation enseignante avait la sienne. L'État agit partout par les mêmes voies ; du siège du pouvoir central aux plus extrêmes frontières, il exécute ses fonctions par des moyens identiques. Or l'enseignement national est une de ces fonctions. De là, en partie, cette réglementation des Écoles spéciales, si fortement marquée à l'empreinte des règlements d'administration publique.

En second lieu, il fallait mettre un terme à des misères invétérées qui remontaient bien loin dans l'ancien régime et n'avaient fait que s'aggraver sous la Convention et sous le Directoire. On a vu, au début de cet ouvrage, quelle était, avant la Révolution, l'insuffisance de l'enseignement médical, et quel cri de détresse elle arrachait aux trois ordres de la nation. Les choses avaient sans doute changé de face, depuis la création des Écoles de santé, où l'enseignement se donnait d'après des vues et par des méthodes d'un caractère vraiment scientifique. C'était sans contredit un progrès et un bienfait; mais les résultats de ce progrès n'étaient pas encore suffisants, et le bienfait se trouvait en grande partie neutralisé par la liberté des professions. Il eût fallu, pour suffire aux besoins de la santé publique, surtout dans les campagnes, beaucoup plus de praticiens que n'en formaient les Écoles de médecine. Montpellier, la première des trois Écoles qui s'était remise à conférer des grades, n'en avait guère délivré que 300 en sept ans; Paris, qui l'avait imitée à trois ans de distance, n'en avait conféré que 133 de 1798 à 1801; enfin Strasbourg, qui languissait, ne faisait pas plus de 10 praticiens en moyenne chaque année (1). Un plus grand mal encore, c'est que ces grades, qui constituaient sans doute une sérieuse garantie de capacité, étaient dépourvus de valeur professionnelle. La loi ne les exigeait pas; elle ne les connaissait même pas. Les corporations n'existant plus, les professions étant libres, il n'y avait aucune espèce de preuves à faire pour devenir médecin ou chirurgien; il suffisait de prendre et de payer patente. Aussi avait-il surgi à peu près partout, à côté des docteurs des anciennes Universités et des gradués des nouvelles Écoles de médecine, une génération spontanée de charlatans et d'empiriques. Pendant le Directoire, on avait bien élaboré une loi sur l'exercice de la médecine; mais, renvoyée de commission en commission, elle n'avait pas abouti (2); çà et là les autorités locales, pour enrayer le mal, avaient essayé de faire passer les praticiens devant une sorte de jury médical; mais c'était un palliatif illégal, dépourvu de sanction, partant sans efficacité. Aussi le mal n'avait-il fait que croître, et le tableau qu'en traçait Fourcroy dans l'exposé des motifs de la loi de l'an X, n'était-il pas exagéré : « La vie des citoyens, disait-il, est entre les mains d'hommes avides autant

(1) *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, XXI. *État numérique des grades*, 1886.

(2) V. de Beauchamp, *Médecine et pharmacie, projets de lois*, in *Enquêtes*, etc., XXVIII, 489.

qu'ignorants. L'empirisme le plus dangereux, le charlatanisme le plus éhonté abusent partout de la crédulité et de la bonne foi. Aucune preuve d'habileté et de savoir n'est exigée. Ceux qui étudient depuis sept ans et demi dans les trois Écoles de médecine instituées par la loi du 14 frimaire an III, peuvent à peine faire constater les connaissances qu'ils ont acquises et se distinguer des prétendus guérisseurs qu'on voit de toutes parts. Les campagnes et les villes sont également infestées de charlatans qui distribuent les poisons et la mort avec une audace que les anciennes lois ne peuvent réprimer. »

La loi sur la liberté des professions, votée tout d'abord par l'Assemblée constituante sans restriction aucune, avait un peu plus tard admis une exception motivée pour la pharmacie. Seul de toutes les professions, le commerce des drogues et médicaments n'était pas libre. Aussi, seuls de toutes les anciennes corporations, les collèges de pharmacie avaient-ils çà et là subsisté. Celui de Paris continuait toujours, sous le nom d'École gratuite de pharmacie, à donner l'enseignement et à faire des réceptions; celui de Montpellier, le premier qui, avant la Révolution, avait proposé une organisation rationnelle de l'enseignement pharmaceutique, n'avait pas non plus cessé de fonctionner. Mais de l'aveu général, cette situation illégale ne pouvait durer indéfiniment. Quand toutes les corporations de l'ancien régime avaient disparu, quand la loi n'en admettait plus d'aucune sorte, il ne se pouvait pas que seule la pharmacie demeurât en dehors de la règle commune. Il fallait, tout en protégeant la santé publique, mettre les choses en harmonie avec les principes du droit nouveau. D'ailleurs l'enseignement de l'École de pharmacie, malgré sa valeur incontestée, n'attirait pas beaucoup d'élèves; et d'autre part, il s'était introduit dans la surveillance des officines un relâchement inévitable. Comment, en effet, appliquer avec quelque rigueur la seule loi de privilège qui n'eût pas disparu? Aussi les épiciers tenaient-ils couramment boutique de drogues et de médicaments sans être inquiétés; et la vente des remèdes secrets s'était-elle partout propagée, au grand dommage de la santé publique.

En ce qui concerne le droit, on se trouvait en présence de maux non moins réels et non moins généralisés, bien que d'un tout autre genre. — Depuis la Révolution, il n'y a quasi plus d'études juridiques. On n'avait créé aucun établissement public pour les donner; un instant même, sous la Convention, on les avait dénoncées et proscrites comme inutiles et funestes. En l'ab-

sence de toute école officielle, c'est à peine si çà et là, à Paris, à Nancy, à Toulouse, à Angers, à Poitiers et à Rennes, des Académies libres de législation et quelques professeurs particuliers formaient quelques élèves (1). Il en était résulté une invasion générale des tribunaux par des incapables et des ignorants. On s'improvisait avocat ou juge sans avoir à fournir la plus petite preuve de savoir et de capacité; il suffisait de « l'amour de la chicane et d'un lucre immodéré (2) ».

A tous ces désordres il fallait une fin. Pour cela, on rétablit les grades, et de ces grades on fit des garanties d'État. Le diplôme ne fut pas simplement la preuve des études; il devint d'emblée un brevet d'aptitude, officiel et exclusif, à l'exercice de certaines professions. L'État marquait de son estampille, comme bons et seuls d'usage, les produits de ses écoles. Ainsi l'on se trouvait conduit, par une nécessité sociale, à méconnaître la destination véritable des hautes études, et à les régler à la stricte mesure des examens professionnels.

En même temps, il fallait protéger les nouvelles écoles contre le retour offensif des abus et des scandales qui avaient avili et ruiné les Universités. On se rappelait, comme d'hier, tous ces abus et ces scandales, les inscriptions fictives, les cours déserts, la collation des grades parfois vénale, toujours indulgente à l'excès, et on voulait en détruire jusqu'aux germes. Pour ce dessein, on fit moins de fond sur la vertu des hommes que sur celle des règlements, et pour protéger tout, on réglementa tout, l'administration, l'enseignement, la scolarité, la forme et le fond des examens, et cela jusqu'aux détails les plus petits, jusqu'à prescrire par exemple aux professeurs de droit la proportion suivant laquelle ils partageraient leurs leçons en dictées et en explications orales. On ne se demanda pas si cette réglementation à outrance ne paralysait pas d'avance toutes les initiatives et par là ne compromettait pas la science. De cela on se souciait peu; le souci dominant était d'établir autour des écoles une zone sanitaire, impénétrable aux vices qui avaient corrompu les Facultés d'autrefois.

V

Voyons d'abord ce qui fut fait pour l'enseignement lui-même. — Dans l'ordre de la médecine, on s'en tint à ce qui se faisait,

(1) Archiv. nation. BB[1] 148.
(2) Duvidal. *Discours du 7 floréal au Tribunat.*

depuis sept ans, dans les Écoles de santé, et l'on eut raison. La réorganisation de l'enseignement médical datait d'hier, et elle ne laissait rien à reprendre, rien à désirer. Elle s'était faite suivant des principes vraiment rationnels et scientifiques. Aux méthodes inertes de la tradition avaient succédé les méthodes vivantes de l'observation et de l'expérience; la clinique et le laboratoire avaient remplacé le livre et le cahier; la théorie s'y tirait désormais de la pratique et ne la précédait pas. Le progrès était réel, incontestable; aucune innovation n'était demandée; le mieux assurément était de s'en tenir là pour l'instant, et de prendre purement et simplement modèle sur Paris pour les nouvelles écoles prévues par la loi.

Pour l'enseignement de la pharmacie, on avait les analogies que fournissait l'organisation de l'enseignement médical, et l'on eut la sagesse de les suivre (1). Par bien des côtés l'enseignement pharmaceutique confine à celui de la médecine; il en est un auxiliaire permanent, non seulement par la préparation exacte des médicaments, mais aussi par l'étude savante de leurs propriétés et de leurs effets sur les divers éléments de l'organisme. Le mieux eût été peut-être d'accoupler les deux enseignements dans les mêmes Écoles; mais la loi, en posant le principe d'une spécialité rigoureuse des Écoles, l'avait interdit; il fallait des Écoles de médecine et des Écoles de pharmacie distinctes les unes des autres. On fut du moins heureusement inspiré en les plaçant, deux à deux, dans les mêmes villes. Il devait y avoir six Écoles de médecine; il y aurait de même, à côté d'elles, six Écoles de pharmacie. L'enseignement y serait dirigé d'après les mêmes principes généraux que dans les Écoles de médecine : la pratique jointe à la théorie; partout les méthodes expérimentales.

Pour le droit, tout était à créer. Dans cet ordre, la Révolution ne laissait que des idées et des principes; aucune institution, aucune ébauche d'organisation. On n'a pas oublié la misère et la torpeur des anciennes Facultés juridiques. Dépourvues de tout excitant, étrangères à l'histoire aussi bien qu'à la philosophie, elles sommeillaient dans un commentaire scolastique des textes, ignorant jusqu'à l'existence des problèmes d'ordre moral et d'ordre politique qu'autour d'elles soulevait et agitait l'esprit du XVIIIe siècle. Née de cet esprit, soucieuse de le soutenir et de le perpétuer,

(1) Loi du 21 germinal an XI.

la Révolution, du moins sous l'Assemblée constituante et sous l'Assemblée législative, avait rêvé de faire de l'enseignement du droit une chose vivante, humaine, sociale. Ce n'était pas, à proprement parler, des Écoles de droit qu'avec Talleyrand et Condorcet elle s'était proposé de mettre à la place des Facultés de droit de l'ancien régime, mais plutôt de véritables écoles de sciences morales, politiques et administratives. Le droit positif y eût eu place, mais avec combien d'autres choses : le droit public, le droit des gens, l'économie politique, la science financière et le droit naturel. Il y eût été comme un fragment dans un tout, et non comme un tout en lui-même ; comme un dérivé et non comme un principe indépendant.

On se sent loin de ces conceptions et de cet esprit lorsqu'on lit la loi de l'an XII sur les Écoles de droit et l'exposé des motifs qui la précède. Un texte de trois paragraphes d'une ligne ou deux chacun, voilà tout le programme; quelques lignes de Fourcroy, voilà tout le commentaire du programme. Il ne s'agit plus de sciences morales, de sciences sociales ou de sciences politiques. A quoi bon? L'ordre social n'a-t-il pas désormais ses assises et l'ordre politique sa forme? La Révolution est close, et avec elle doit l'être toute dispute philosophique sur les principes de la société et de l'État. Le droit nouveau est formulé, rédigé, codifié; il n'y a pas à le discuter, mais seulement à l'apprendre, à l'appliquer. Partout, ce qu'il faut, ce ne sont pas des Académies de droit, de philosophie et d'histoire, mais simplement des Écoles de jurisprudence pratique où se formeront, sous une discipline uniforme, des magistrats, des avocats, des hommes de loi. Sans doute ces Écoles de droit différeront des anciennes Facultés; de nouveaux maîtres y enseigneront un nouveau droit, sous de nouveaux règlements. Au fond, l'École de droit ne sera, comme la Faculté qu'elle remplace, qu'une École professionnelle, sans visées scientifiques; les matières en seront strictement déterminées par les besoins des professions auxquelles leur destination est de préparer : « le droit civil français dans l'ordre établi par le code civil, le droit romain dans ses rapports avec le droit français, la législation criminelle et la procédure civile et criminelle. » On y ajoute le « droit public français et le droit civil dans ses rapports avec l'administration publique; » mais ce fut encore dans un dessein d'utilité pratique. « Autrefois, dit Fourcroy, les lois d'administration publique ne pouvaient être apprises nulle part; elles étaient en quelque sorte ensevelies ou concentrées dans les bureaux et dans la correspondance des administrations. Ce n'était qu'en administrant immédia-

tement qu'on pouvait se former à leur connaissance et à leur application. Cette lacune disparaîtra dans les nouveaux établissements; les jeunes gens apprendront ainsi à lier les connaissances générales du droit avec la législation administrative, et ceux qui se destinent à cette dernière n'y entreront pas sans les lumières qui doivent y diriger sûrement leurs pas. »

Une seule des nouveautés de la philosophie du XVIII[e] siècle avait passé dans ce filtrage sévère, le droit naturel et le droit des gens; on les réduisait, il est vrai, dans la loi de l'an XII, à de simples éléments; mais c'était toujours quelque chose, et, à un instant donné, ce pouvait être un ferment. On en eut sans doute le sentiment et la crainte, car le jour où l'on organisa définitivement l'enseignement des Écoles de droit (1), sans respect pour la loi, on eut soin d'en éliminer le résidu d'idéologie qu'il recélait encore. A dater de ce jour, il ne fut plus question de droit naturel ni de droit des gens. Pendant toute la durée de l'Empire, le seul droit enseigné, ce sera le droit écrit des Français vivant sous le Code Napoléon et sous la Constitution de 1804, sans tenant et sans aboutissant à ce droit supérieur duquel la Révolution avait déduit les Droits de l'homme et du citoyen.

VI

Voilà pour le fond; voici maintenant pour la forme (2). Ici surtout se marque le vrai caractère de toute cette réglementation, son intention d'arrêter net tout retour des abus de l'ancien régime.

On pose tout d'abord des règles pour l'entrée aux Écoles supérieures. Comme le baccalauréat n'est pas encore inventé à la sortie des lycées, on n'exige pas un parchemin; on se contente d'un acte de naissance prouvant qu'on a seize ans sonnés, et de certificats de bonnes mœurs et d'études antérieures. Mais les choses sont arrangées de telle façon qu'auparavant il faut avoir étudié dans un lycée et savoir le latin. Si l'on entre sans ce viatique, on sera promptement arrêté et refoulé. Certains examens en effet se passent en latin; on est interrogé en latin; on répond en latin. A l'École de pharmacie les avenues ne sont pas si bien protégées; la porte s'ouvre toute grande à tous les auditeurs; mais tout auditeur n'est pas apte aux grades; seuls le sont et le peuvent

(1) Décret du 4[e] complémentaire an XII.

(2) Lois du 19 ventôse an XI, du 21 germinal an XI, du 22 ventôse an XII; arrêtés du 20 prairial an XI, du 25 thermidor an XI, du 13 vendémiaire an XII; décret du 4[e] complémentaire an XII.

être les étudiants réguliers qui, avant de venir à l'École, ont exercé trois ans dans une pharmacie.

Les études durent quatre ans à l'École de médecine, trois à l'École de pharmacie, trois ou quatre à l'École de droit, selon qu'on s'en tient à la licence ou qu'on pousse jusqu'au doctorat. Pour qu'elles soient réelles, on impose à l'étudiant l'obligation de prendre lui-même, de sa main propre, une inscription tous les trois mois. La valeur du grade dépend du sérieux de la préparation, et celle-ci ne peut être sérieuse sans des études sincères et régulières.

Pour la plupart, ces grades ne sont que les vieux degrés universitaires transformés en grades d'État, le doctorat en médecine, la licence et le doctorat en droit et le diplôme de pharmacien. Dans la médecine, au doctorat on ajoute l'officiat de santé, conféré dans chaque département par des jurys médicaux, grade inférieur qui ne permet pas la pratique des grandes opérations chirurgicales, et qui ne donne le droit d'exercer que dans un seul département. En pharmacie, on dédouble le diplôme, première et seconde classes : la première classe, dans les Écoles, donnant droit d'exercice sur tout le territoire; la seconde, devant les jurys médicaux, n'autorisant l'exercice, comme l'officiat, que dans un département unique. De même, dans le droit, aux grades classiques on ajoute, pour ceux qui n'ont besoin que de la procédure, un certificat de capacité.

Rien de plus strict et de plus minutieux que la réglementation des examens. L'État prend ses précautions et il croit ne pouvoir en trop prendre. C'est la loi qui fixe la matière des examens du doctorat en médecine; comme elle exige le grade pour la profession, elle formule elle-même les garanties que la société doit trouver dans le grade. Nul ne sera docteur, et partant nul n'exercera la médecine ou la chirurgie, s'il n'a, après quatre ans d'études, subi cinq examens, sur l'anatomie et la physiologie, sur la pathologie et la nosologie, sur la matière médicale, la chimie et la pharmacie, sur l'hygiène et la médecine légale, sur la clinique interne ou sur la clinique externe, épreuves publiques, couronnées par une épreuve d'apparat, la soutenance d'une thèse en latin ou en français, devant la Faculté en grand costume. C'est encore la loi qui détermine la nature et le nombre des épreuves en pharmacie. Trois examens : deux de théorie et un de pratique; les deux premiers sur les principes de l'art, la botanique et l'histoire naturelle des drogues simples; le troisième comprenant « neuf opérations chimiques et pharmaceutiques désignées par le jury ».

Dans le droit, la loi se bornait à créer les grades, et à dire à quels examens ils correspondraient, sans fixer la matière des épreuves, le baccalauréat après la première année, la licence après la troisième, le doctorat après la quatrième ; c'est un décret (1) qui réglait le contenu des épreuves : le code civil et le droit romain à la fin de la première année ; la suite du code civil et la procédure après la seconde ; la fin du code civil, la revision du droit romain et le droit administratif au bout de la troisième. Pour le doctorat on ne traçait pas de programme spécial ; ce n'était pas un grade différant de la licence en nature, mais seulement en degré ; on n'en faisait pas, au-dessus du grade professionnel, un grade vraiment scientifique ; aussi se bornait-on à prescrire qu'on exigerait « des connaissances plus approfondies que dans les examens précédents ».

La forme de tous ces examens est réglée avec détail et précision ; tout est prévu et arrêté, les dates, le nombre et la durée des séances, la composition et le roulement des jurys, tout jusqu'au caractère des questions à poser aux candidats. L'intention d'éliminer l'arbitraire ou le caprice, la fraude ou la complaisance, est évidente. On prescrit tout d'abord que les examens seront publics ; c'est une première garantie de loyauté ; par là deviennent désormais impossibles ces simulacres d'examens où juge et candidat se rencontraient seul à seul, à huis clos. Le nombre des juges sera impair, trois ou cinq selon l'importance de l'acte ; c'est un moyen d'assurer une majorité pour la décision. Les jurys ne seront pas composés arbitrairement : « l'École se divisera en séries, lesquelles seront renouvelées tous les ans, » et chaque juge siégera d'après l'ordre de sa série et non suivant ses convenances ou ses préférences ; de la sorte chacun aura les juges que lui donnera le roulement mathématique et aveugle des séries. Dans certains cas, le choix même des questions n'appartiendra pas aux juges, mais sera remis au sort. Ainsi, dans les Écoles de médecine, à l'examen de clinique on proposera d'avance une série de questions « parmi lesquelles les candidats tireront celles qu'ils devront traiter ». On multiplie et on serre les mailles du réseau protecteur.

Ce à quoi tend ce luxe de précautions, ce n'est pas, faut-il le répéter, le bien des études, mais la sincérité des examens et le bon aloi des grades, et c'est ce qui l'excuse. Comme on a fait des grades la condition absolue des professions, on veut qu'ils soient au-dessus du soupçon. Cette police défiante des examens est le

(1) Décret du 4[e] complémentaire an XII.

pendant et la conséquence de la police rigoureuse des professions. A cette date, les grades deviennent un privilège et un monopole; désormais nul ne pourra faire œuvre de médecin ou de chirurgien, s'il n'est docteur ou officier de santé ; tenir officine de médicaments, s'il n'est gradué en pharmacie; s'inscrire au barreau, être juge, procureur et même avoué, s'il n'a la licence en droit. A ces obligations, on attache des sanctions légales, des peines de droit commun. Dès lors un examen entaché de fraude ou seulement de complaisance, un examen suspect, devenait une injustice sociale, contre laquelle il fallait se prémunir.

Du régime financier auquel on soumit les nouveaux établissements, il serait inutile de donner ici les détails. Disons seulement qu'en principe toutes les dépenses, celles du matériel et celles du personnel, étaient reconnues comme dépenses publiques, et que pour diminuer, sinon pour couvrir la charge du Trésor, on frappa de certains droits les études et les examens. Rien de plus légitime. Ce n'était pas un simple expédient de circonstance, à un moment où le Trésor supportait de si lourdes charges de paix et de guerre; c'était une question de principe. Fait pour l'élite intellectuelle de la nation, conférant d'ailleurs un droit exclusif à l'exercice de certaines professions lucratives et privilégiées, il est équitable que l'enseignement supérieur ne soit pas gratuit pour tous. L'Assemblée constituante avait posé un sage principe en déclarant que l'enseignement national ne devait être gratuit qu'en celles de ses parties qui sont nécessaires à tous. Nul doute qu'en élargissant outre mesure la gratuité de l'enseignement, en l'étendant du degré primaire au degré supérieur, on n'eût compromis l'établissement de celui-ci. N'avait-on pas, au début de la Convention, invoqué contre lui cette maxime que la bourse commune ne doit payer que ce qui profite à tous? Et plus tard, n'avait-on pas fait valoir, contre la réalisation du plan de Condorcet, l'énormité d'une dépense qu'aucune recette ne venait atténuer? Et si l'on s'était laissé si facilement aller à la création d'Écoles spéciales, une des raisons n'avait-elle pas été qu'elles coûteraient moins cher que les Écoles encyclopédiques? Un système d'enseignement supérieur convenablement organisé et convenablement doté entraîne de grosses dépenses. Il n'est que juste de le faire payer à ceux qui le reçoivent, sinon ce qu'il vaut, ce serait trop peut-être, du moins en partie ce qu'il coûte. Le seul tempérament à garder dans un pays d'égalité consiste à ne pas le fermer au jeune homme pauvre qui peut y réussir. Cela, les lois du Consulat, le faisaient, en

décidant qu'une partie des boursiers des lycées continueraient à jouir de leurs bourses dans les Écoles spéciales et seraient dispensés de toute rétribution et pour les droits et pour les examens.

En principe, on eut donc raison de rétablir au profit du Trésor ces sortes de rétributions que prélevaient autrefois à leur profit les Universités et les Facultés; en fait, la façon dont on arrangea les choses fut sur plus d'un point défectueuse. Il semble tout d'abord que les études eussent dû se payer plus cher que les examens et les grades. C'est le contraire qui se fit : le tarif des études fut d'une modération dérisoire, de 60 à 100 francs par an; celui des examens fut élevé à l'excès, 500 francs pour le doctorat en médecine, 230 pour la licence en droit; c'était trop peu pour des études, assorties souvent de pratiques coûteuses; c'était beaucoup trop pour un parchemin. Par là on avait le grand tort de donner une apparence de fiscalité à la rétribution, et d'en faire, du moins pour les grades, un véritable impôt, retour fâcheux aux usages du vieux temps, où trop souvent les Facultés avaient battu monnaie avec les degrés. La seule différence d'avec le passé, c'était, dans toute la France, l'uniformité des tarifs.

On ne fut pas mieux inspiré dans l'emploi qu'on assigna à ces redevances. Puisqu'en principe l'État prenait à sa charge toutes les dépenses des Écoles, on eût compris que leurs recettes fussent entrées sans distinction au Trésor et qu'elles s'y fussent fondues avec les autres impôts destinés à faire face aux dépenses publiques. On eût également compris qu'elles fussent restées la propriété des écoles, et qu'elles fussent venues en déduction de leurs dépenses. Le premier de ces systèmes eût été conforme à cette idée qui a prévalu dans notre législation financière qu'aucune recette de l'État ne doit avoir d'affectation spéciale; le second avec cette autre, que les établissements d'enseignement supérieur, chargés d'un service essentiellement moral et non d'un service matériel, sont vraiment des personnes et qu'à ce titre ils peuvent et doivent posséder. Au lieu de cela, on adopta un système bâtard et dangereux. Du produit des rétributions on fit deux parts inégales, dont la plus grosse fut affectée au traitement des professeurs. Jusque-là ce traitement, dans les Écoles de santé, conformément aux règlements de la Convention, avait été uniforme et invariable. On le coupa en deux; une partie demeura fixe, l'autre devint éventuelle; le fixe devait être payé par le Trésor, l'éventuel prélevé sur le produit des droits d'inscription et d'examen, et nécessairement il devait varier avec eux. Ce n'était ni prudent ni bien logique. Du coup on enlevait aux professeurs la certitude

d'un état modeste mais stable, que la Convention mieux inspirée leur avait donnée; on les exposait à voir dans les examens une source de bénéfices; et, au moment même où l'on prenait contre leurs complaisances des précautions presque offensantes, on tentait leur vertu par une véritable prime attachée au nombre des examens.

VII

Il nous reste à dire ce que fut l'organisation administrative des Écoles spéciales. On y trouve des caractères communs et des traits particuliers. On se souvient que la loi de l'an X faisait de ces Écoles comme des appendices des lycées; elles devaient être placées *près* d'eux, dans les mêmes locaux, et *régies* par le même conseil d'administration. Cet accouplement eût mis vraiment l'enseignement supérieur dans la dépendance de ce qui est son inférieur, s'il est vrai qu'il soit un organe de création, et non pas simplement un instrument de transmission. On semble s'en être aperçu à l'exécution. Toujours est-il que si les Écoles spéciales furent placées *près* des lycées, en ce sens qu'on les créa dans des villes où il y avait des lycées, elles ne furent pas incorporées ou soudées à ces lycées. Ainsi à Paris, l'École de médecine demeura à l'ancien Collège de chirurgie et aux Cordeliers transformés en laboratoires d'anatomie et en clinique; le Muséum resta dans les bâtiments du Jardin des plantes; l'École de pharmacie fut installée dans l'ancien Collège de pharmacie; la nouvelle École de droit prit possession de l'édifice construit par Soufflot, place du Panthéon, pour l'ancienne Faculté. Dans les départements on ne se crut pas lié davantage par la lettre de la loi; sauf peut-être une ou deux exceptions, on attribua des bâtiments distincts aux Écoles spéciales et aux lycées. Pour les Écoles de droit, on décida que « les préfets réunis aux maires indiqueraient pour placer ces Écoles le bâtiment qu'ils jugeraient le plus propre, » et qu'il serait statué par un décret impérial.

On ne s'en tint pas davantage à la lettre de la loi en ce qui concerne la façon dont seraient *régies* les Écoles spéciales. La loi voulait qu'elles le fussent par le conseil d'administration du lycée. Or, ce conseil se composait du proviseur, du censeur et de l'économe. Pouvait-on vraiment lui donner juridiction sur les Écoles spéciales? On ne pouvait pas non plus les faire régir par le bureau d'administration du lycée; on aurait compris que ce bureau, où figuraient les principales autorités de la ville, fût investi d'un

contrôle supérieur, à la fois sur le lycée et sur les Écoles, qu'il fût une sorte de conseil public de tous les établissements d'instruction, qu'il veillât sur tous également et mît entre eux quelque unité. Mais on avait oublié d'y faire une place aux directeurs des Écoles spéciales. Pour sortir d'embarras, on se résolut à donner à chaque catégorie d'écoles son bureau particulier. En somme, on restait fidèle à la pensée de la loi qui était de mettre tous les établissements d'instruction en contact avec les autorités publiques, de les empêcher de s'enclore en eux-mêmes, et de leur donner l'excitant d'un contrôle étranger.

Dans les Écoles de médecine, ce bureau de contrôle fut composé du préfet, du président du tribunal et du commissaire du gouvernement près de ce tribunal; son attribution unique était — nous verrons bientôt pourquoi — d'assister une fois l'an à l'assemblée des professeurs où se discutait le compte financier de l'École. — Dans les Écoles de droit, il était formé du préfet, du maire, du doyen d'honneur, d'un membre du conseil de discipline et d'enseignement dont il sera question dans quelques instants, du directeur de l'École et d'un professeur. Il se réunissait au moins une fois chaque mois; il délibérait sur toutes les dépenses de l'École, les fixait, recevait et vérifiait les comptes, et adressait l'état des recettes au grand juge, ministre de la justice, et au ministre de l'intérieur. A cette tutelle financière s'ajoutait une tutelle scolaire; au bureau d'administration, un conseil d'enseignement et de discipline. Ce conseil avait pour fonctions « de surveiller l'enseignement, de régler la discipline, de suppléer l'inspecteur général, de donner son avis au directeur de l'École et au directeur général de l'instruction publique sur tout ce qui sera relatif à l'objet de son institution ». Avec ces attributions, il semble que tous les professeurs eussent dû en faire partie; ils en étaient exclus; un seul y siégeait avec le directeur, au milieu d'une douzaine de magistrats et de jurisconsultes nommés par l'Empereur. Le professeur est un employé qui reçoit sa tâche, qui l'exécute à des heures prescrites et d'après un programme commandé.

On n'emmaillota pas ainsi les Écoles de médecine, sans doute parce qu'elles n'étaient plus à l'état naissant, et qu'il fallait compter avec leurs sept ans d'indépendance, et avec l'autorité dont elles jouissaient dans l'opinion. On respecta la constitution libérale qu'elles tenaient de la Convention; elles gardèrent leurs règlements et leurs assemblées; elles demeurèrent maîtresses de leur enseignement et de leur discipline; le bureau d'administration

qu'on leur adjoignit pour entendre, une fois l'an, en séance générale, le compte rendu de leurs recettes et de leurs dépenses, n'était vraiment pas une servitude. — Les Écoles de pharmacie bénéficiant là encore du voisinage et des analogies furent aussi traitées avec libéralisme ; elles eurent des assemblées de professeurs et le droit de délibérer elles-mêmes sur leurs intérêts. Avec les Écoles de droit, on n'était pas tenu aux mêmes ménagements ; naissant à peine, elles n'avaient encore ni droits acquis, ni autorité acquise ; elles étaient choses neuves, avec lesquelles l'esprit du jour pouvait se donner librement carrière sans s'inquiéter de l'esprit de la veille.

Pour les nominations des professeurs, la loi organique avait libéralement décidé qu'elles seraient faites par le Premier Consul sur trois présentations, l'une de l'Institut, la seconde des inspecteurs généraux, la troisième de l'École où la place serait vacante. Ainsi fut fait dans les Écoles de médecine et de pharmacie ; mais dans les Écoles de droit, on supprima la garantie de la présentation de l'Institut. Il est vrai qu'on y institua des concours publics, mais concours singuliers qui ne donnaient pas droit aux places vacantes et permettaient seulement d'être proposé au choix du gouvernement. Était-ce une garantie pour l'enseignement ou une précaution de plus contre les Écoles? Vraiment le doute est possible, lorsqu'on les voit, ces pauvres Écoles de droit, traitées, tout au long de cette réglementation, en mineures et même en incapables. Non seulement on leur refuse la connaissance de leurs intérêts, la direction de leur enseignement, pour l'attribuer à des conseils où elles sont à peine représentées, mais on pousse le manque de confiance en elles jusqu'à régler la distribution de chaque leçon en dictée et en explications orales. La loi allait même encore plus loin et voulait que la liste des livres en usage dans les Écoles de droit fût arrêtée par un règlement d'administration publique ! Ce règlement ne fut pas fait, mais il en fut fait un sur la tenue des leçons : elles devaient être publiques, ouvertes à tout venant qui, par désœuvrement ou distraction, aurait l'idée d'y entrer et qui serait libre d'en sortir par lassitude ou par ennui, sans respect pour la dignité du professeur et pour celle de l'enseignement. Le temps était mesuré, comme nous l'avons déjà dit, aux professeurs pour la dictée et pour l'exposition orale, et, précaution illusoire contre les copistes gagés d'autrefois, injonction était faite aux élèves d'écrire eux-mêmes leurs cahiers sous la dictée du professeur.

Telle est cette réglementation du Consulat. On ne saurait en

méconnaître la valeur administrative; mais on doit y relever en même temps l'abus de l'esprit de fiscalité, de défiance et de police et l'absence de toute vue un peu haute ou profonde sur la nature et le rôle des études supérieures. Il faudrait la juger avec sévérité, si les préoccupations d'où elle sortait n'étaient pas sorties elles-mêmes de désordres réels et d'abus encore criants.

VIII

Voyons maintenant ce qu'il advint des Écoles spéciales jusqu'à l'institution de l'Université. Il y avait, depuis la Convention, trois écoles de médecine. La loi permettait d'en créer trois autres. On décida qu'il en serait fait une à Mayence; mais on ne l'y organisa pas. On en fit deux tout près l'une de l'autre, en terre conquise, à Turin et à Gênes, avec les Facultés qu'on trouvait dans ces villes. Sous l'action de la législation nouvelle touchant l'exercice de la médecine, le nombre des grades conférés par les Écoles s'accrut rapidement. En 1801, les trois Écoles de Paris, de Montpellier et de Strasbourg avaient délivré 180 diplômes; elles en délivrèrent 464 en 1802, 416 en 1803, 361 en 1804, 128 en 1805, 257 en 1806, sans compter quelques diplômes en chirurgie (1). En outre des Écoles spéciales, il fut organisé des Écoles de médecine pratique pour les officiers de santé, à Amiens, à Besançon, à Bruges, à Bruxelles, à Gand, Clermont, Angers, Grenoble et Poitiers. Pour la pharmacie, il fut créé tout d'abord trois Écoles, à Paris, à Montpellier et à Strasbourg, puis un peu plus tard deux autres à Turin et à Gênes. Les trois premières conférèrent 103 grades en 1804, 41 en 1805 et 43 en 1806 (2).

La loi de l'an X déclarait expressément que « les Écoles spéciales existantes seraient maintenues » et qu'il « pourrait être créé une École de mathématiques transcendantes, quatre Écoles d'histoire naturelle, de physique et de chimie, une École spéciale de géographie, d'histoire et d'économie politique ». Il ne fut plus question de cette dernière; pour les hautes mathématiques on se contenta de l'École polytechnique, et l'on se borna à donner le nom d'Écoles spéciales d'histoire naturelle, de chimie et de physique aux Facultés scientifiques des Universités de Gênes et de Turin (2). Dans ces deux villes, on n'appliqua pas en toute rigueur la lettre

(1) *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur; Relevé numérique des grades.*
(2) *Exposé de la situation de l'Empire*, 1806. Annexe n° 2.

de la loi; des Universités y existaient, il eût été impolitique de les détruire; on les maintint, en se bornant à les adapter, dans la mesure du possible, aux prescriptions légales. Aucune des Écoles supérieures de Gênes et de Turin ne fut sacrifiée; il y en avait six à Gênes, dix à Turin; à Gênes, le droit, la médecine, les sciences physiques et naturelles, les langues, l'histoire, la philosophie morale et la logique, la nautique et l'hydrographie, la pharmacie; à Turin, la médecine, la pharmacie, les sciences naturelles, les mathématiques, le droit, les langues et antiquités, y compris les langues orientales, le dessin, la musique et l'art vétérinaire. Chacune d'elles reçut la dénomination légale d'École spéciale; mais toutes demeurèrent unies et groupées en Université. Chacune d'elles avait son conseil propre; mais l'Université avait aussi le sien, composé des principales autorités locales et de délégués des diverses Écoles (1). Mais c'était à regret qu'on subissait cette exception, et l'on se promettait bien, ce semble, à l'administration de l'instruction publique, d'y mettre bon ordre aussitôt que les nécessités de la politique le permettraient.

Aux termes de la loi de l'an X, il pouvait y avoir dix Écoles de droit; le décret de l'an XII avait porté ce nombre à douze et fixé le siège des Écoles à Paris, Dijon, Turin, Grenoble, Aix, Toulouse, Poitiers, Rennes, Caen, Bruxelles, Coblentz et Strasbourg. La difficulté de trouver des bâtiments ne permit pas de les organiser toutes immédiatement. Cependant, au commencement de l'année 1806, les nominations des professeurs étaient faites pour Paris, Toulouse, Turin, Aix, Grenoble, Caen, Rennes, Dijon et Bruxelles, et prêtes pour Coblentz et Strasbourg. Il y avait dans chaque École cinq professeurs et deux suppléants, sauf à Paris qui eut quatre suppléants, et à Bruxelles où l'on mit six professeurs (2).

L'École de Paris s'ouvrit le 6 frimaire, en grande solennité. Fourcroy présidait, ayant à ses côtés les inspecteurs généraux des Écoles de droit, les membres du conseil de discipline et ceux du bureau d'administration, le directeur de l'École, les professeurs et les suppléants. L'inspecteur général Vieillart, président de la Cour de cassation, prononça en latin l'éloge de l'Empire et de l'Empereur. Après lui, le directeur, Portiez (de l'Oise), un ancien conventionnel, célébra en français la restauration des Écoles juridiques et leur restaurateur. Grâce au « nouveau Justinien », au « nouveau Charlemagne », la France, remise au droit romain, rentrait « en communauté avec la grande famille européenne,

(1) *Rapport du ministre de l'intérieur*, 1806. Archiv. nation. AD, VIII, 23.
(2) *Exposé de la situation de l'Empire*, 1806. Annexe n° 2.

avec le monde civilisé ». Enfin on lut un arrêté approuvant « une délibération du bureau d'administration de l'École pour qu'une statue en marbre, représentant Sa Majesté Impériale et Royale, fût érigée, aux frais des professeurs, dans la salle principale de l'École (1) ».

Les élèves affluèrent promptement aux Écoles de droit; en 1807, il y en avait 2000. Pour quelques-uns d'entre eux, Napoléon songea très sérieusement un instant à créer un pensionnat dans l'ancien collège d'Harcourt : sa pensée était d'en faire une sorte de séminaire pour le recrutement de la magistrature, comme il y en avait pour le recrutement des cadres de l'armée. Les pensionnaires devaient en être des boursiers choisis moitié parmi les élèves des lycées, moitié parmi les fils des magistrats des cours d'appel et des tribunaux de première instance (2).

Il ne semble pas que, dans les premiers temps, la collation des grades, qui fut très abondante, plus de 1000 licences en 1806, ait été très rigoureuse. L'Empereur s'en émut, et il chargea le ministre de l'intérieur d'écrire au directeur de l'École de droit de Paris « qu'il est revenu à l'Empereur que l'École accorde trop facilement des diplômes pour les différents grades, et qu'ainsi le bien qu'on se promettait de ces établissements se trouve considérablement atténué ; que Sa Majesté espère que le directeur prendra des mesures pour qu'il ne parvienne désormais que des rapports favorables sur l'École de droit de Paris, qui ne peut obtenir de véritables succès que par une réputation sans tache (3). »

Au Muséum, rien à signaler pendant cette période. Les importants travaux qui allaient en porter si haut le renom commençaient à s'élaborer.

Rien à signaler non plus aux Cours des langues orientales vivantes.

A l'École polytechnique, le seul établissement où, avec quelques chaires du Collège de France, fussent enseignées les hautes mathématiques, le régime intérieur fut modifié. C'était déjà une école fermée, puisqu'on n'y entrait qu'après concours ; mais une fois les cours et les exercices achevés, les élèves devenaient libres d'eux-mêmes et vivaient au dehors. On en fit, comme des lycées, un internat, une vraie caserne, au régime militaire. Dans son rapport de 1806, Fourcroy se loue fort de cette transformation et vante les effets du casernement et de la vie commune. Un autre

(1) Procès-verbal de la séance d'ouverture de l'École de droit de Paris.

(2) *Correspondance de Napoléon* Ier, t. 12, 9858, 9906.

(3) *Correspondance de Napoléon* Ier, t. 12, 9888.

contre-coup de ce qui s'était fait dans les lycées fut l'addition du latin aux examens d'entrée. Partout on exigeait le latin, à l'École de médecine aussi bien qu'à l'École de droit. On jugea bon de l'exiger aussi pour l'admission à l'École polytechnique; dorénavant les candidats durent être en état d'expliquer les *Offices* de Cicéron, ce qui était peut-être beaucoup pour de futurs officiers et de futurs ingénieurs. L'École avait alors 319 élèves; en 1805, il en était sorti 85 dans les différents corps d'ingénieurs, et il en était entré 125 (1).

A cette même époque, le Collège de France était prospère, et on le comprend aisément. C'était alors le seul établissement où l'on trouvât grands ouverts l'enseignement des sciences et celui des lettres; le seul en France où l'on enseignât le droit de la nature et des gens, l'histoire et la philosophie morale. A cette cause de faveur s'ajoutait aussi le talent déjà renommé de certains professeurs, par exemple de Lalande, Biot, Thénard et Cuvier. Le nombre des chaires était resté le même, dix-neuf; mais la chaire de droit canon avait été supprimée dès la seconde année de la Révolution, et l'on venait de dédoubler celle de turc et de persan. Par la force des choses, le Collège de France était devenu le rendez-vous des aspirants à l'enseignement. L'auteur d'un mémoire écrit en 1802 pour demander la création de deux nouvelles chaires, l'une d'analyse de l'esprit humain, l'autre de langue française, le qualifiait d'*École normale perpétuelle*. En 1806, Fourcroy, au nom près, le qualifie de même : « Le Collège de France, dit-il, était destiné particulièrement à former des professeurs pour l'enseignement de la jeunesse. Il était fréquenté par ceux qui se destinent à professer dans l'Université. Il présente toujours le même avantage. » En 1805, le collège n'avait pas eu moins de 1 500 auditeurs de tout âge, dont beaucoup d'étrangers. Les cours les plus fréquentés étaient ceux de Cuvier et de Thénard, histoire naturelle et chimie, qui réunissaient jusqu'à 200 auditeurs; puis venaient ceux de physique générale, de médecine, d'anatomie, de poésie latine, de littérature française qui en avaient de 130 à 150; les hautes mathématiques n'étaient suivies que par 25 ou 30 personnes, les cours de langues orientales étaient presque déserts (2).

En préparant la loi de l'an X, on n'avait rien prévu pour les hautes études ecclésiastiques. Quand se fit la restauration des

(1) *Exposé de la situation de l'Empire*, 1806. Annexe 2.

(2) Rapports, états et tableaux relatifs à l'instruction publique, 1806. — Archiv. nation. AD, VIII, 23. — *Exposé de la situation de l'Empire*, 1806, annexe 2.

cultes, on n'établit pas d'Écoles spéciales de théologie protestante ou catholique, mais on assura aux cultes des maisons pour la préparation de leurs ministres (1). On décidait qu'il y aurait deux académies ou séminaires, l'un dans l'est de la France pour l'instruction des ministres de la confession d'Augsbourg, l'autre à Genève pour les églises réformées. Les professeurs des académies ou séminaires devaient être nommés par le Premier Consul. L'académie de Strasbourg fut organisée en 1806, avec douze professeurs pour la théologie, la philosophie, les belles-lettres, les langues anciennes, les langues modernes et les langues orientales. Un peu plus tard, on donna de même au culte catholique des Écoles de hautes études ecclésiastiques (2). Outre les séminaires diocésains « il y aura, par chaque arrondissement métropolitain et sous le nom de séminaire, une maison d'instruction pour ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique. On y enseignera la morale, le dogme, l'histoire ecclésiastique et les maximes de l'église gallicane; on y donnera les règles de l'éloquence sacrée. Il y aura des examens ou exercices publics sur les différentes parties de l'enseignement. » Comme les académies protestantes, ce devaient être des établissements publics; ils recevraient de l'État « une maison nationale, une bibliothèque et une somme convenable ». La nomination des directeurs et des professeurs appartiendrait au Premier Consul sur les indications de l'archevêque et des évêques suffragants. Au nom près, c'étaient de véritables Facultés de théologie.

Louis LIARD.

(1) Loi du 18 germinal an X (8 avril 1802).
(2) Loi du 23 ventôse au XIII (14 mars 1804).

LES PRINCIPES DU DROIT[1]

Qu'est-ce que le droit? Y a-t-il un droit naturel? Que doit-on entendre par là? Sous quels rapports le droit naturel diffère-t-il soit de la morale, soit de l'économie politique? Quel est le fondement du droit? De quelle manière, en vertu des principes rationnels qui servent de base au droit, les principales questions comprises dans le droit public et dans le droit privé doivent-elles être résolues? Tels sont les graves problèmes que M. Beaussire vient d'étudier dans un volume intitulé : *les Principes du droit.*

Ces problèmes ont certes toujours mérité l'attention des philosophes, des jurisconsultes et généralement de tous les hommes qui pensent. Mais jamais l'étude n'en a été aussi utile que de notre temps. Comme le dit fort bien M. Beaussire dans sa préface (2), « les « questions qui nous divisent le plus aujourd'hui, sont des ques- « tions de droit. On voit rarement les uns appeler vice ce que les « autres appellent vertu ; mais les discussions sont incessantes et « toujours passionnées autour de tous ces mots qui expriment des « droits ou des catégories de droits : famille, propriété, liberté, « justice pénale, souveraineté politique, nationalité, guerre ou « paix... Toutes les questions de droit sont reprises dans leurs « principes et il n'est presque personne, même parmi les plus « ignorants, qui ne fasse ou n'essaie de faire, sur un point ou sur « un autre, de la philosophie du droit. »

Aussi l'auteur adresse son ouvrage au grand public, « aux « esprits réfléchis qu'attirent ces questions et qui s'y appliquent « sans parti pris, avec le seul souci de la vérité ». Mais il souhaite surtout pour lui deux sortes de lecteurs : les élèves en philosophie et les étudiants en droit. Il ne nous appartient pas de déterminer de quelle utilité le livre peut être pour les premiers. Nous apercevons du moins les grands services qu'il rendra aux seconds, en comblant une des lacunes les plus fâcheuses de notre enseignement.

(1) 1 vol. in-8, par M. E. Beaussire (1888).
(2) Page IV.

Il faut le reconnaître en toute humilité, l'enseignement du droit n'est en France ni complet ni bien organisé. D'abord, des branches importantes de la législation positive y sont, de par les programmes officiels, laissées de côté ou n'y occupent que la place la plus restreinte. Puis la philosophie du droit n'est enseignée d'une façon régulière et permanente dans aucune de nos Facultés. A Paris même, où il y a tant d'enseignements variés et tant d'établissements d'enseignement supérieur, on chercherait vainement un cours fait sur cette importante matière : il n'en existe pas plus au Collège de France ou à la Faculté des lettres qu'à la Faculté de droit. A aucun moment de leurs études, les étudiants en droit n'ont à suivre un cours spécial destiné à leur faire connaître les bases rationnelles de la science du droit et ses rapports avec les autres sciences. On peut seulement signaler l'existence, dans quelques Facultés de province, de cours de droit naturel ou d'introduction à l'étude du droit. Ces cours sont créés à titre purement provisoire et ne sont pas obligatoires pour les étudiants (1). Ce n'est pas tout; privés de toute liberté par des programmes surannés et étroits, les professeurs chargés d'enseigner les différentes branches du droit positif, en sont trop souvent réduits à commenter les textes, à rapporter de point en point ce qu'on pense sur les controverses auxquelles ils donnent naissance, sans porter sur la loi un jugement, « sans faire apercevoir aux auditeurs que le droit n'est pas « pure affaire de texte et d'autorité » et qu'au delà des documents législatifs et des décisions des jurisconsultes, il faut chercher « des raisons dont la force soit en elles-mêmes ».

Quand les lacunes de notre enseignement seront-elles comblées? Quand les professeurs obtiendront-ils cette liberté de méthode sans laquelle il n'y a pas d'enseignement supérieur vraiment digne de ce nom ? Nous l'ignorons. Nous craignons fort, pour des raisons diverses qu'il n'y a pas à développer ici, que le mal ne subsiste encore longtemps. En attendant, il est heureux que des livres fournissent aux plus laborieux de nos étudiants des notions que ne leur donne pas l'enseignement oral. Il y a peu de temps, M. Courcelle-Seneuil faisait une fort remarquable tentative pour remédier au mal, dans son *Introduction à l'étude du droit* (2). L'ouvrage de M. Beaussire pourra contribuer à atteindre le même but.

(1) Ainsi, à la Faculté de Nancy, un cours de droit naturel est fait par M. Gavet depuis le mois de novembre 1888. A la Faculté de Lyon, M. Berthélemy a fait en 1887-1888 et fait encore actuellement un cours d'introduction générale à l'étude du droit.

(2) V. *Revue internationale de l'enseignement*, 1888, p. 263 et suiv.

Le plan général est simple et naturel; aussi n'est-il pas un étudiant en droit, même à ses débuts, qui ne soit à même de le comprendre. Dans une introduction, l'auteur s'occupe de l'état de nature, de la théorie du contrat social, des divisions de la science sociale, il définit le droit naturel et le distingue de l'économie politique et de la morale. Puis viennent trois livres, dans lesquels il est traité : 1° du fondement du droit, des rapports du droit naturel et du droit positif; 2° du droit public ; 3° du droit privé.

Les questions examinées sont nombreuses. Nous ne saurions ni les discuter ni même les indiquer toutes. Nous nous bornerons à signaler les parties du livre qui nous paraissent devoir le plus attirer l'attention ou sur lesquelles nous croyons avoir à faire les réserves les plus importantes.

Il est impossible de lire l'ouvrage sans être frappé de la facilité élégante du style et du caractère vraiment élevé et libéral de la pensée. Ces hautes qualités séduisent le lecteur et lui font accepter sans peine des discussions qui, par la nature de leur objet, sont abstraites ou parfois même subtiles.

Le livre de M. Beaussire se recommande, en outre, par un mérite fort rare dans des ouvrages de ce genre émanés des philosophes. Les nombreuses indications données sur les lois positives sont d'une précision rigoureuse; le jurisconsulte le plus sévère et le plus méticuleux ne trouverait à cet égard presque aucune critique à faire. C'est là une qualité secondaire pour un livre fait exclusivement pour les gens du monde, c'est une qualité précieuse pour un livre destiné à être mis entre les mains d'étudiants en droit.

L'une des questions les plus graves traitées dans l'ouvrage est assurément celle des rapports du droit et de la morale. Au point de vue historique, l'auteur nous paraît se tromper, lorsqu'il dit que la distinction du droit et de la morale est toute récente, que la jurisprudence romaine ne la connaissait point et comprenait la morale dans le droit. Plusieurs textes des jurisconsultes romains classiques prouvent qu'ils reconnaissaient bien que la morale doit se distinguer du droit. Cette idée est sans aucun doute contenue dans le texte fameux de Paul, devenu une sorte d'adage : *Non omne quod licet honestum est* (Digeste, L. 50, t. 17, loi 144). La même idée se retrouve exprimée dans un texte de Modestin. Ce jurisconsulte dit, à propos des règles applicables au mariage : *Semper in conjonctionibus non solum quid liceat considerandum est, sed et quid honestum sit* (Digeste, L. 23, t. 2, *De ritu nuptiarum*, loi 42 *princip.*). Ces textes sont décisifs. Ce-

lui que cite M. Beaussire à l'appui de la confusion qu'il attribue aux jurisconsultes romains a un sens trop incertain pour qu'on puisse le prendre en considération. M. Beaussire mentionne le texte célèbre des Institutes de Justinien : *Jurisprudentia est divinarum atque humanarum rerum notitia, justi atque injusti scientia.* Presque aucun commentateur ne prend à la lettre ce texte qui paraît comprendre dans le droit toutes les sciences. Peut-être cette définition pompeuse fait-elle seulement allusion à la distinction entre le *jus divinum* ou *sacrum* et le *jus humanum* si importante avant l'introduction du Christianisme dans l'Empire romain.

Il est vrai que, si les jurisconsultes romains ont reconnu la distinction du droit et de la morale, ils n'ont nulle part indiqué à quels points de vue les deux sciences diffèrent et quels sont leurs rapports entre elles, ou du moins les textes dans lesquels ils exprimaient leur opinion à cet égard ne nous sont pas parvenus.

Ce n'est pas, du reste, seulement sur ce point d'histoire que nous différons d'avis avec le savant auteur.

Il nous semble que M. Beaussire établit entre le droit et la morale un tel rapprochement qu'il les confond presque. Comme moraliste il devait être enclin à étendre le domaine de la morale et à la faire empiéter sur celui du droit. Peut-être n'a-t-il pas suffisamment résisté à cette tendance quand il dit notamment que « le droit se constitue avec l'idée pure du devoir ». La morale et le droit sont deux sciences très distinctes ayant seulement quelques points de contact. Elles s'occupent l'une et l'autre des rapports des hommes entre eux. Mais elles ne s'en occupent pas au même point de vue. Les règles de morale ayant à déterminer les actes qui sont ou non contraires à l'honnêteté, prennent en considération l'intention de l'agent. Au contraire, ce sont les actes extérieurs que le droit considère en laissant d'ordinaire de côté l'intention qui y a présidé. Le législateur qui méconnaîtrait cette idée risquerait de porter des atteintes nombreuses à la liberté des citoyens, surtout s'il n'établissait pas une séparation assez complète entre la morale et la religion. Il arriverait à contraindre les individus à se conformer à des règles dont l'observation peut se recommander au point de vue de l'honnête, mais n'importe en rien au bon ordre de la société, à la paix sociale dont la loi doit avoir en vue le maintien.

L'existence et la nécessité du droit se justifient sans qu'il soit besoin de recourir à la morale. Il est conforme à la destinée de l'homme de développer ses facultés physiques et intellectuelles. Tous les hommes ont à cet égard une liberté égale. C'est

une obligation pour chacun de n'user de sa liberté qu'en tant que l'exercice de celle-ci ne porte pas atteinte à celle de ses semblables. Le droit a pour but de poser les principes auxquels chaque personne peut être contrainte de se conformer pour que cet équilibre soit maintenu entre les libertés des hommes, pour qu'elles n'empiètent pas les unes sur les autres. Si tous les hommes étaient parfaitement justes, il suffirait que ces idées existassent dans l'esprit de tous pour que l'ordre ne fût pas troublé. Mais il n'en est nullement ainsi; une tendance naturelle pousse chacun à étendre le cercle de sa propre liberté et à restreindre le cercle de la liberté des autres. Aussi a-t-il fallu, pour empêcher les désordres et les luttes continuelles, pour protéger la liberté de chacun, qu'on reconnût à un pouvoir supérieur le droit de déterminer les règles auxquelles les hommes peuvent être tenus d'obéir dans leurs rapports entre eux.

Ce n'est pas à dire que le législateur doive faire abstraction des règles de la morale. Mais voici, selon nous, dans quelle mesure restreinte il a à en tenir compte : 1° il ne doit pas défendre des actes que la morale ordonne; 2° il ne doit pas ordonner des actes que la morale défend. Dès l'instant où ces deux idées sont respectées, une satisfaction suffisante est donnée par la loi à la morale. Ainsi, s'agit-il de savoir si l'on doit permettre ou tolérer des actes que la morale prohibe? Le législateur doit, pour se décider, tenir compte de motifs variés, qui sont étrangers à celle-ci; il doit prendre en considération la nécessité de maintenir la paix publique, d'éviter le scandale, de respecter la liberté des individus, de favoriser ou tout au moins de ne pas entraver le développement économique de la nation. Par exemple, au point de vue moral, c'est un devoir pour un vendeur de faire connaître exactement à l'acheteur la chose vendue et de ne pas exiger de lui un prix dépassant même légèrement cette valeur. Aucune législation, à notre connaissance, n'a fait de ce devoir moral une obligation juridique. Il n'y aurait pas de vente possible si un acheteur pouvait se plaindre d'avoir été induit en erreur par le vendeur sur la valeur réelle de la chose vendue. Les jurisconsultes romains, dont la doctrine a sur ce point obtenu la consécration de toutes les législations, disaient un peu crûment sans doute, mais fort justement, qu'il est permis au vendeur et à l'acheteur de se tromper réciproquement : *in pretio emptionis et venditionis naturaliter licet se contrahentibus circumvenire.*

Si nous regrettons la tendance qui porte l'auteur à absorber presque le droit dans la morale, nous ne saurions, au contraire,

assez approuver tout ce qu'il dit du droit naturel opposé au droit positif. Il voit dans le droit naturel un droit idéal auquel la réalité ne se conforme jamais entièrement. « L'opposition de l'idéal « et du réel, dans l'ordre juridique, est, dit-il, la question fonda- « mentale du droit naturel. » Il montre fort bien comment le droit naturel varie selon les époques et considère que le moyen le plus sûr pour s'élever à l'intelligence du droit idéal, est de suivre le droit réel dans toutes ses vicissitudes et dans tous ses progrès. Cette observation à la fois simple et profonde montre à merveille le lien intime qui unit la philosophie du droit et l'histoire du droit. Ce sont là deux objets d'étude inséparables l'un de l'autre. La philosophie du droit, pour ne pas se tenir dans les abstractions et la théorie pure, doit s'appuyer sur l'histoire du droit; celle-ci aide puissamment à la détermination du droit naturel en faisant apercevoir les progrès successifs des législations.

Tout en reconnaissant avec raison les liens intimes du droit public et du droit privé, M. Beaussire maintient dans l'intérêt de la clarté cette grande et ancienne distinction. Il commence par le droit public. C'est le plus général et, du reste, sans la connaissance des principes fondamentaux du droit public, les questions de droit privé sont ou inintelligibles ou presque insolubles. Ces réflexions si justes jettent une vive lumière sur un vice capital de l'organisation de nos études de droit. C'est par le droit privé qu'on y débute. De par les programmes officiels, nos étudiants sont enfoncés dans les questions les plus délicates du droit privé sans qu'on leur ait donné même les notions les plus élémentaires sur l'organisation des pouvoirs publics et sur leur fonctionnement.

Dans le livre II consacré au droit public, l'auteur s'occupe successivement du droit public interne et du droit public international.

M. Beaussire a dû aborder après tant d'autres la grande question des attributions de l'État. Sans nier l'importance des principes en cette matière difficile, il ne croit pas qu'aucune solution extrême puisse être appliquée : il faut tenir compte des traditions, des mœurs, des intérêts, de l'état social.

Le chapitre consacré au droit public international formerait à lui seul une introduction excellente à un traité de droit des gens. Nous nous permettrons une seule critique. L'auteur paraît nier qu'il y ait un droit de la guerre, c'est-à-dire un ensemble de règles destinées à régir les peuples dans l'état de guerre comme il y a un ensemble de règles s'appliquant aux rapports des peuples dans l'état de paix. Il se borne à dire qu'en temps de guerre il y a seulement place pour les devoirs naturels, qui se résument en un

seul mot : l'humanité. Nous ne partageons pas cet avis. A l'occasion de tous les faits qui donnent naissance à des rapports entre les hommes, des règles de droit peuvent être posées. Il n'y a sans doute sur la guerre que quelques règles de droit positif, telles sont, pour la guerre maritime, les règles consacrées par la déclaration de 1856; en matière de guerre maritime ou terrestre, les règles admises par la Convention de Genève pour la protection des blessés et de ceux qui les soignent. N'étaient-ce pas là des règles de droit naturel avant qu'elles fussent formellement adoptées? Il y a une foule d'autres principes déduits de l'idée selon laquelle la guerre a lieu entre les États et non entre les individus. Ces principes sont aussi certains que s'ils étaient inscrits dans des textes. Ne sont-ce pas là des principes de droit? Un célèbre publiciste allemand, Bluntschli, a publié un volume intitulé : *le Droit international codifié* dans lequel une large place est faite au droit international pendant la guerre, et il y a peu d'années, l'Institut de droit international publiait un code de la guerre.

A propos du droit public interne, une place a dû être faite au droit criminel. Un chapitre y est consacré. Les questions qui y sont étudiées dépassent même l'intitulé donné à ce chapitre : *Principes du droit pénal*. On ne désigne d'ordinaire sous le nom de droit pénal que la partie du droit qui détermine les faits punissables et la nature des peines à appliquer à chacun d'eux. M. Beaussire traite sous ce titre non seulement de l'incrimination et de la peine, mais encore de l'instruction et du jugement, c'est-à-dire des questions qui forment l'objet de la procédure criminelle.

Il n'est pas un grand problème soulevé dans le droit criminel qui ne trouve sa place dans ce chapitre. Le but des peines, les conditions auxquelles elles doivent satisfaire, sont particulièrement indiqués et justifiés. M. Beaussire démontre que les peines ne doivent pas seulement avoir pour but la défense sociale, mais qu'elles doivent aussi être répressives et autant que possible amender le coupable. Il reproche, non sans raison, au code pénal français de 1810 de ne pas avoir toujours tenu compte des circonstances variées qui accompagnent des faits matériellement semblables. Il explique ainsi les verdicts d'acquittement si étonnants, rendus parfois par le jury. Il est, du reste, partisan de cette grande institution, il en voudrait même l'extension aux matières civiles. Mais il reconnaît qu'il y a là une réforme dont la réalisation immédiate n'est pas possible.

Le livre III relatif au droit privé est de beaucoup le plus développé; il forme à lui seul plus de la moitié du volume (page 201

à 420). Ce sont les questions de droit privé qui ont le plus de rapport avec la morale. On comprend la prédilection de l'auteur pour elles.

Des chapitres sont consacrés à la famille et à la propriété, soit matérielle, soit intellectuelle. A la propriété sont rattachés les avantages moraux désignés par les noms de considération et d'honneur. Le livre se termine par un chapitre intitulé la vie et la liberté, il y est traité de la liberté religieuse, de la liberté de la presse, de la liberté des théâtres, de la liberté d'association, de la liberté du travail et de la liberté du commerce.

On peut dire que l'auteur a presque épuisé toutes les grandes questions comprises dans le droit privé. Il est fâcheux seulement que M. Beaussire n'ait pas écrit un chapitre sur les contrats et les obligations. Cette partie du droit prête beaucoup aux discussions philosophiques. On trouve du moins épars dans le livre du droit privé la plupart des principes pouvant servir à résoudre les questions relatives aux obligations.

C'est peut-être dans le chapitre consacré à la famille que M. Beaussire s'est le plus étendu sur les réformes qu'au point de vue du droit naturel, il voudrait voir apporter à nos lois positives. Ces réformes sont parfois très graves, surtout en ce qui concerne le mariage, sa forme et ses effets.

L'auteur proteste avec grande raison contre l'idée trop souvent énoncée selon laquelle le mariage serait un contrat. Tout est à retenir dans les deux pages (1) consacrées à la réfutation de cette erreur. Mais nous ne saurions adhérer aux idées de l'auteur relatives à la célébration du mariage, il nous paraît abandonner une des plus grandes et des plus incontestables conquêtes de la Révolution de 1789, la sécularisation du mariage. M. Beaussire voudrait que l'officier de l'état civil se bornât à enregistrer le mariage qu'il suppose avoir été célébré antérieurement devant le ministre d'un culte. L'auteur va jusqu'à dire qu'il souhaiterait que l'État reconnût comme valable tout mariage célébré suivant les rites d'une religion dont il respecte l'exercice public. Ne reviendrait-on pas avec un tel système à des lois confessionnelles sur le mariage, c'est-à-dire à des lois variant avec la religion des époux? Ne serait-on pas aussi contraint de poser, comme on l'a fait en Autriche, des règles spéciales pour les personnes qui déclarent n'appartenir à aucun culte reconnu (*confessionslose*)? Il deviendrait alors faux de dire que la loi ne connaît que des hommes

(1) P. 212 et 213.

et des citoyens, dont elle ignore les croyances religieuses. Du reste, nous ignorons les inconvénients pratiques ou les raisons théoriques qui pourraient motiver un changement dans nos lois sur un point aussi important. Sans doute, comme le constate l'auteur, la célébration du mariage civil ne produit pas d'impression profonde sur les esprits. De quelques formalités qu'on l'entoure, elle ne saurait communiquer à l'acte accompli par les époux cette grandeur que lui communique une bénédiction donnée au nom même de Dieu dans un édifice consacré à son culte. Il y a là un fait incontestable. Mais ce fait ne saurait suffire pour justifier un bouleversement de notre législation si conforme dans cette partie aux principes de la liberté de conscience, de la tolérance et de l'égalité des citoyens devant la loi.

Nous ne saurions non plus suivre l'auteur dans son projet de suppression de l'autorité maritale. Elle demande sans doute à être restreinte, mais non détruite. Dans l'intérêt supérieur de la famille, une certaine unité de direction et de volonté y est nécessaire. M. Beaussire propose un système qui (nous le craignons), serait l'anarchie organisée dans les rapports des époux. Selon lui le mariage devrait mettre le mari comme la femme dans une sorte de tutelle. Le consentement de la femme devrait être nécessaire au mari comme le consentement du mari l'est à la femme. En cas de désaccord, s'il y avait nécessité de prendre un parti, la décision serait confiée à un conseil de famille ou aux tribunaux.

A propos de la propriété matérielle, il faut lire et relire les excellentes pages (p. 285 et suiv.) dans lesquelles l'auteur montre les raisons qui doivent empêcher de reconnaître sans conditions restrictives aux associations la personnalité civile et, par suite, le droit d'acquérir la propriété.

On lira aussi avec le plus grand intérêt le chapitre intitulé : *De la propriété intellectuelle*. La nature de ce droit y est très exactement déterminée et il y est démontré avec une grande force d'argumentation que ce droit ne saurait être perpétuel. Nous regrettons seulement beaucoup que l'auteur ait protesté contre une séparation éminemment juste que font, en général, les jurisconsultes et que consacrent les diverses législations. On sépare d'ordinaire la propriété littéraire ou artistique du droit de l'inventeur sur son invention. Il y aurait là une distinction faite sans raison. Telle n'est pas notre opinion. La distinction est rationnelle, elle s'impose même ; le législateur qui ne l'admettrait pas, risquerait fort de faire de mauvaises lois.

Sans doute le droit de l'auteur d'une œuvre artistique ou litté-

raire et le droit de l'inventeur industriel ont une origine commune, et l'un et l'autre consistent dans le droit exclusif de reproduction ou d'exploitation. Cela explique suffisamment que ces droits soient rangés dans l'usage sous la dénomination collective de *propriété intellectuelle.* Mais à côté de cela, il y a entre ces deux droits des différences notables. Sur quoi porte, en général, le droit exclusif de l'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique? Il porte sur la forme : les idées émises par lui peuvent être librement reproduites par d'autres, pourvu que ce soit sous une forme différente. Au contraire, le droit exclusif de l'inventeur porte sur le produit industriel ou sur le procédé sans considération de la forme. Aussi la reconnaissance du droit de propriété littéraire ou artistique est une gêne bien moindre pour la liberté des autres que celle de la propriété industrielle de l'inventeur. — Cela se vérifie aisément à un autre point de vue. En fait, il arrive que deux personnes, ayant le même problème industriel à résoudre, le résolvent l'une et l'autre à l'aide d'une même invention. Il n'arrivera jamais assurément que deux personnes ayant le même sujet à traiter, donnent à leurs pensées la même forme littéraire ou artistique. La reconnaissance du droit exclusif d'un inventeur porte donc une atteinte à la liberté de ceux qui, par la suite, pourraient faire la même invention. Il n'y a rien de pareil pour l'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique, par cela même que jamais il ne saurait arriver qu'un livre, qu'une statue, qu'un tableau identique soit composé par plusieurs personnes, sans entente préalable. — Les législateurs de tous les pays tiennent compte de ces considérations quand ils assignent une durée beaucoup moins longue aux brevets d'invention qu'à la propriété littéraire et artistique.

L'assimilation que M. Beaussire a faite à tort entre ces deux droits l'a conduit à une solution fâcheuse qui doit être condamnée au point de vue du droit naturel. Le savant auteur prétend que l'expropriation pour cause d'utilité publique ne doit pas être appliquée ni au droit de l'auteur ni au droit de l'inventeur. Pour justifier cette solution, il donne une raison qui a sans doute une grande valeur, mais qui n'a d'application qu'à la propriété littéraire ou artistique.

M. Beaussire commence par poser en règle que : c'est donner une extension abusive au principe de l'expropriation que de lui soumettre toute espèce de propriété ; ce principe s'applique exclusivement, dit-il, aux terrains nécessaires aux travaux publics. Il y a là une pure affirmation. M. Beaussire ajoute que l'expropriation

serait entre les mains de l'État l'arme la plus redoutable pour la liberté des opinions; elle permettrait à un gouvernement de détruire les ouvrages que le fanatisme politique ou religieux lui dénonce comme dangereux. Certes l'argument porte et il est présenté par l'auteur avec une force tout à fait convaincante. Mais comment cela serait-il vrai pour les inventions industrielles? Le fanatisme politique ou religieux ne peut guère s'exercer à leur occasion. En outre, il peut y avoir un intérêt considérable, un véritable intérêt public à ce qu'une invention soit l'objet d'une expropriation. Il peut s'agir notamment d'une invention de nature à rendre à la défense du pays un service considérable. L'inventeur refuse de la céder à l'État. N'importe-t-il pas que l'État puisse obtenir le droit de l'exploiter et d'en conserver le secret? Y a-t-il, en matière de propriété matérielle, un cas où l'expropriation pour cause d'utilité publique est mieux justifiée? — De nombreuses lois étrangères ont condamné avec grande raison l'idée défendue par M. Beaussire. La loi française n'applique pas expressément le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux inventions. Aussi des difficultés peuvent s'élever quant aux formes à observer pour exproprier un inventeur. Mais le droit même de faire cette expropriation ne peut guère être mis en doute.

On voit que sur bien des points nous nous permettons de contredire les opinions de l'auteur. Des divergences de vues en ces matières ne doivent surprendre personne. Il n'est pas de questions prêtant plus à la discussion que les questions de philosophie du droit. Beaucoup de lecteurs désapprouveront peut-être nos critiques ou feront des critiques différentes. Mais tous du moins (on peut l'affirmer sans crainte de se tromper) rendront hommage à la haute impartialité avec laquelle tous les sujets sont traités par l'éminent moraliste. Tous aussi proclameront l'excellente méthode de l'auteur : en faisant la part la plus large aux discussions théoriques et abstraites, il tient toujours compte des faits qui doivent exercer une si grande influence sur la détermination du droit.

Les jurisconsultes et les étudiants en droit ne sauraient trouver de meilleur guide pour se pénétrer des principes qui dominent ou qui doivent dominer le droit positif.

CH. LYON-CAEN,
Professeur à la Faculté de droit de Paris
et à l'École des Sciences politiques.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ET

LA CIRCULAIRE DU 28 MARS 1888

I

Le 28 mars 1888, par une circulaire qui a fait du bruit dans l'Université et dont on attend impatiemment les résultats, le Ministre consultait les recteurs sur les modifications qu'il y aurait lieu d'introduire dans le régime scolaire des établissements d'enseignement secondaire. Il indiquait que cette enquête devait être largement faite et s'étendre à toutes les questions qui intéressent l'éducation et l'instruction. Le 12 juillet, il nommait une nombreuse commission chargée de les étudier et qui, présidée par M. Jules Simon, comprenait des députés, des médecins, des inspecteurs généraux, des proviseurs, des professeurs, des publicistes.

Nulle mesure, on peut le dire, n'était plus opportune. Tandis que l'enseignement supérieur en dix-huit ans s'est rapidement réorganisé, tandis que l'enseignement primaire, amplement doté, est devenu une des principales préoccupations du gouvernement républicain, l'enseignement secondaire est gravement atteint et les réformes partielles dont il a été l'objet n'ont fait que mieux accuser la profondeur du mal dont il souffre. A quelque point de vue qu'on l'examine, qu'il s'agisse des programmes d'études ou de la vie scolaire, les défauts sont tels que des esprits ingénieux ont pu se demander s'il ne valait pas mieux faire table rase du passé, et, au lieu de peiner à restaurer un édifice si lézardé, le jeter définitivement à bas et construire à nouveaux frais et en toute liberté. Ces solutions radicales ont inquiété l'esprit modéré de l'Université qui, s'il ne hait pas en théorie les conceptions audacieuses, se sent pris de défiances et de scrupules quand il s'agit de les mettre en pratique. On a voulu procéder avec plus de prudence. En 1880, en 1884, le Conseil supérieur s'est occupé des

programmes, avec la louable intention de les alléger et de les mieux coordonner; mais, comme dans cette haute assemblée toutes les sciences étaient défendues par des représentants attitrés, chacun s'y est montré d'abord disposé à faire des sacrifices aux dépens du prochain; il a fallu recourir à des compromis et à des concessions, et finalement les programmes sont sortis de cette épreuve plutôt accrus que diminués. Ce résultat, qu'il n'était peut-être pas difficile de prévoir, n'a contenté personne, ni les partisans des anciennes études, ni leurs adversaires. D'ailleurs, tout en votant des programmes, s'était-on toujours préoccupé de la façon dont ils seraient appliqués? Il ne suffit pas de déclarer qu'on donnera aux enfants de huit ans des notions élémentaires et intéressantes de zoologie, il faut trouver des maîtres capables de le faire. Des programmes, excellents peut-être entre les mains de pédagogues de génie, pouvaient-ils être confiés sans danger à des professeurs dont on ne contestera ni la bonne volonté ni l'intelligence mais qui, en plus d'un cas, ne possédaient qu'une expérience moyenne? Toute une génération a grandi déjà sous ce nouveau régime, et, il faut l'avouer, bien que cet aveu répugne à plus d'un administrateur, les résultats obtenus ne répondent pas aux espérances qu'on avait conçues. L'enseignement classique est malade sans que l'enseignement spécial, qu'on avait voulu fortifier, se porte bien, les élèves ne savent plus guère de latin, mais ils ne savent pas beaucoup plus de sciences. D'autre part les hygiénistes ne sont pas contents, ils déclarent que, par l'excès du travail intellectuel, on compromet la santé des générations futures. Ils ont mis à la mode le mot de *surmenage* et, si quelques administrateurs de l'instruction publique ont proposé d'y substituer celui de *malmenage*, la consolation est maigre : qu'on tienne pour l'un ou l'autre de ces deux barbarismes, la situation qu'ils recouvrent n'est pas plus faite pour rassurer.

Le ministre a donc eu raison d'interroger l'Université et de le faire en des termes qui laissaient toute liberté de réponse. Nous avons les premiers résultats de cette consultation; l'administration a publié de longs extraits des rapports des recteurs. Pour tous les universitaires soucieux de l'honneur et de l'avenir de la maison cette lecture est attachante, j'ajouterai qu'elle est de nature à nous inspirer une légitime confiance. A coup sûr, en France, les intérêts de l'enseignement sont entre les mains de recteurs actifs, vigilants, éclairés qui ne ferment point les yeux sur les défauts de notre régime scolaire, qui ont médité sur les remèdes à y apporter et que la circulaire ministérielle a trouvés

prêts à répondre. Il n'est pas moins intéressant d'observer que l'âge et l'expérience ne les ont rendus ni sceptiques ni routiniers, et que leur libéralisme, pour être sage et prudent, n'en est ni moins vif ni moins sincère. Leurs avis sont faits pour réconcilier avec l'administration les esprits indépendants qui, par principe, se défient d'elle et croient qu'elle doit être fatalement tracassière et gêneuse.

II

Si j'avais quelque réserve à faire, je reprocherais plutôt aux auteurs de ces réponses d'être, sur un point au moins, trop enclins encore aux illusions, à moins que, par un scrupule excessif, ils n'aient craint de paraître trahir une partie de leurs collaborateurs. Ils ont tout passé en revue, les programmes, la durée des classes et des études, la discipline, les récréations, les promenades, les excursions, et ils ont proposé des solutions excellentes, qui presque toujours concordent d'une façon significative. Peut-être ont-ils oublié de se demander comment elles seraient appliquées, si le ministre les adoptait. Ne craignons pas de mettre le doigt sur nos plaies, afin de mieux attirer l'attention des médecins. Quand le ministre a rédigé une circulaire, toute pleine de sages mesures, il l'expédie aux recteurs, ceux-ci la transmettent aux proviseurs et aux principaux. Je n'oserais point prétendre que les proviseurs et les principaux ne la lisent pas avec déférence, mais je n'oserais pas affirmer non plus qu'ils la communiquent toujours aux professeurs ni qu'ils en assurent l'exécution; je crains que trop souvent ils ne se hâtent de la classer respectueusement dans le carton vert où elle prend rang après bien d'autres; et c'est ainsi que, malgré tant d'arrêtés et de décrets, de conseils et d'instructions, la machine scolaire en tant d'endroits fonctionne toujours de même ou peu s'en faut. Les programmes ont changé, mais non l'esprit, non les méthodes, non la direction. Çà et là, dans les rapports des recteurs (v. p. 63, 75), quelques plaintes révèlent le mal, et l'on voit un recteur actif et énergique avouer qu'il n'a pu encore avoir raison de l'esprit de routine « des maîtres, voire même des proviseurs ». Dans le précédent numéro de cette *Revue*, M. Fr. Bouillier, que personne n'accusera, je crois, d'être révolutionnaire ou anarchiste en matière d'enseignement, tout en plaidant la cause de l'internat, signale aussi (p. 136, 140) l'esprit d'égoïsme et de routine dont sont trop souvent animés les proviseurs et les censeurs.

Sans doute il serait souverainement injuste de s'en prendre indistinctement à tous les proviseurs et à tous les principaux. Un recteur a inséré dans son rapport des extraits des lettres qu'il a reçues de fonctionnaires de son académie, et on y trouve un remarquable esprit d'initiative. Souhaitons qu'il en soit souvent ainsi. On pourra néanmoins se demander comment aucune règle ne préside encore au recrutement des proviseurs, des principaux, des censeurs. En ce siècle d'examens où on demande aux instituteurs primaires, et où on demandera bientôt aux futurs professeurs de faire preuve de leurs aptitudes pédagogiques, comment se fait-il qu'on ne se soit pas encore avisé d'exiger quelque garantie précise de ceux qui ont la tâche lourde et complexe de diriger les établissements d'enseignement secondaire? Ne peut-on pas craindre que par suite, et en dépit de la meilleure volonté, quelque arbitraire ne s'introduise dans des choix d'une si singulière importance? J'ai connu des candidats plusieurs fois malheureux aux concours d'agrégation, qui, en désespoir de cause, briguaient un censorat; ils l'ont obtenu, ils feront leur chemin dans l'administration et ils auront plus tard la satisfaction de régenter des agrégés. Qu'un professeur soit fatigué d'enseigner, ennuyé de corriger des copies et des compositions, qu'il souffre de la gorge, l'administration lui apparaît comme un refuge providentiel. Pourvu d'un provisorat, il s'y installe en homme désabusé des choses de ce monde et qui n'a plus d'autre ambition que de vivre tranquille sans faire parler de lui. Les projets de réforme le laissent insensible, il en a tant vu! il tient au régime ancien, parce que ce régime fonctionne de lui-même par une longue habitude; il voit avec défiance toutes les mesures qui en dérangeraient le mécanisme traditionnel et exigeraient par suite son intervention fréquente, il les accueille sans protester, mais il les applique le moins possible. D'autre part il restreint autant qu'il le peut ses rapports avec les professeurs; plusieurs ont plus de titres que lui, presque tous sont défiants, sinon hostiles, vis-à-vis de l'administrateur qui leur es timposé. On se voit peu afin de vivre en paix, les assemblées de professeurs, qui pourraient être si actives, restent une fiction, et pendant ce temps les internes continuent à tourner en rond autour de la cour et les maîtres d'études ennuyés, sans direction, sans encouragement, continuent à leur inspirer à coups de retenues le respect de la discipline et du silence. Quant aux inspecteurs généraux, aux recteurs, si désireux qu'ils soient de modifier cet état de choses, comme ils ne peuvent habiter le lycée pour en surveiller l'administration, leur action est fatalement plus théorique que pratique.

Pour beaucoup d'établissements me reprochera-t-on d'avoir chargé les couleurs?

Il y a quelques années le même esprit... de paix, le même amour du *statu quo*, régnait dans bon nombre de Facultés. L'administration, avec un esprit de renoncement louable, estima que le meilleur moyen d'y développer la vie était d'y introduire la liberté. Elle créa des conseils de Facultés investis d'attributions réelles; elle accorda aux professeurs, en se réservant de choisir, la présentation des doyens. Les résultats ont été significatifs : appelés à s'administrer dans une certaine mesure sous le contrôle de l'État, les professeurs ont été assidus aux assemblées, ils ont discuté, souvent avec passion, les intérêts de l'enseignement; ils se sont attachés au développement d'une Faculté, qui devenait leur chose à eux; dans leurs rapports vis-à-vis des doyens ils ont accepté avec sympathie une autorité qu'ils avaient eux-mêmes créée. Les doyens de leur côté ont tenu à honneur de justifier la confiance que leur témoignaient leurs collègues, ils ont voulu qu'on pût dire que, pendant les trois ans de leur gouvernement, la Faculté ne s'était pas amoindrie. Ce sentiment de la responsabilité, ce légitime amour-propre, serait-il donc impossible de les introduire dans l'administration des établissements d'enseignement secondaire? Je ne le crois pas. Les professeurs de nos lycées et de nos collèges font leurs classes avec conscience, mais l'établissement même où ils enseignent leur est souvent indifférent; en dehors des heures de service réglementaires, ils s'y sentent comme étrangers. On serait mal venu de le leur reprocher, puisque jusqu'ici tout semble avoir été calculé en vue de les en désintéresser. En serait-il de même le jour où on leur demanderait de participer, non point par des conseils illusoires, mais par des actes réels, au gouvernement du lycée? Statuer sur certains chapitres du budget de l'établissement, arrêter pour chaque saison la répartition des heures de classes, d'études, de récréations, juger les infractions les plus graves à la discipline, ne sont-ce point là des attributions qui, par droit naturel en quelque sorte, doivent revenir au conseil des professeurs; et, si on les en a privés, n'a-t-on point travaillé comme à plaisir à les dégoûter de leur rôle d'éducateurs? On objectera que les assemblées de professeurs instituées dans les lycées ont médiocrement réussi, mais ces assemblées étaient purement consultatives, les proviseurs ne les convoquaient en général qu'avec défiance, parfois même en leur donnant à entendre qu'elles n'avaient aucune autorité réelle; on comprend que des agrégés et des licenciés se soient promptement

lassés de se déranger pour donner des conseils qu'on ne suivait pas. Une fois associés à l'administration de la maison, pourquoi ne les inviterait-on pas à concourir dans une certaine mesure au choix de celui qui la dirigerait et qui serait pris parmi eux? Je voudrais en effet qu'au lieu de nos proviseurs nomades, brusquement chargés de gouverner un établissement dont ils ne connaissent ni le personnel ni les traditions, dans une ville dont l'esprit leur est étranger, on nommât directeur des études et de l'éducation, pour un laps de temps déterminé, et sur une liste de deux ou trois candidats proposés par le Conseil du Lycée, un professeur qui eût déjà l'expérience de la maison et du pays. Il inspirerait plus de confiance aux élèves et aux familles, il aurait aussi, je le crois, plus d'autorité morale sur ses collègues qui ne pourraient méconnaître, sans se déjuger eux-mêmes, un chef proposé par eux. Pour qu'il pût être véritablement un éducateur et non un bureaucrate, il faudrait lui adjoindre, outre l'économe, un secrétaire intelligent, capable de rédiger sur ses indications des rapports et des lettres. Son véritable rôle à lui serait d'être l'âme de la maison; tandis que beaucoup de nos proviseurs sont des monarques cachés, gouvernant à la façon orientale du fond de leurs appartements privés, n'apparaissant solennellement aux professeurs et aux élèves qu'une fois par semaine pour lire les places et les notes, il faudrait que celui-ci parcourût sans fracas les classes, les études, les cours, que les professeurs fussent sûrs de trouver toujours sa porte ouverte et qu'ils aimassent à entrer dans son cabinet pour y causer familièrement des choses de l'enseignement et des élèves. Lorsqu'un jeune professeur débuterait, ce serait à lui de le guider, de l'initier au métier, non pas en administrateur chargé de faire une enquête, mais en collègue bienveillant à qui l'expérience permet de donner des conseils. Il agirait de même avec les maîtres d'études et, en leur témoignant quelque amitié, il relèverait moralement leur situation et les intéresserait à leur tâche. Que de choses il y aurait à dire encore sur un pareil sujet! mais, pour abréger, je crois que, si l'on veut assurer l'exécution des réformes que les recteurs réclament unanimement, il faut d'abord leur donner des lieutenants actifs, de bonne volonté en modifiant le recrutement des proviseurs et des principaux, et quelques-uns d'entre eux n'ont pas hésité à le faire entendre (v. pp. 49, 67).

III

Dans une certaine mesure, tout en s'occupant du recrutement des administrateurs, peut-être ferait-on bien de s'occuper aussi de celui des professeurs. Nous avons un corps de maîtres qui présente des garanties de savoir auxquelles tout le monde rend hommage, mais peut-être dans ces dernières années ne s'est-on pas assez rendu compte qu'il fallait en assurer l'unité et l'homogénéité. Deux enseignements vivent côte à côte dans nos établissements, l'enseignement classique et l'enseignement spécial, et malheureusement ils n'y vivent pas toujours en bons frères. L'enseignement classique n'a pas suffisamment compris que son avenir même est intéressé au développement de l'enseignement spécial; l'enseignement spécial de son côté n'a pas suffisamment compris qu'il devait quelque déférence à son aîné et que, en le traitant de démodé et de réactionnaire, il se compromettait lui-même. Pour apaiser ces rivalités, l'État, semble-t-il, aurait dû dès l'abord donner à ces deux enseignements des maîtres sortis d'une source commune et animés d'un même esprit. Mais nous sommes possédés en France de la manie de multiplier les examens à ce point que personne, je crois, ne pourrait dire combien il en existe aujourd'hui au ministère de l'instruction publique. L'occasion a donc paru unique, et, en face des licences et des agrégations qui existaient déjà, on a savamment dressé toute une série parallèle de licences et d'agrégations de l'enseignement spécial. Il en est résulté que, entre les deux frères ennemis, les rivalités de programmes se sont compliquées de rivalités de personnel; on réunit dans les mêmes murs, pour collaborer à une même œuvre, des maîtres qui tous, par des voies différentes, ont fait leurs preuves, mais qui sont séparés en deux camps par des jalousies qu'on s'est ingénié à faire naître! Le remède serait bien simple : supprimons donc tous les examens dits de l'enseignement spécial, et, si nous voulons établir entre celui-ci et l'enseignement classique les liens de bonne confraternité qui seront leur force à tous deux, commençons par leur donner des maîtres entre qui ces liens existent, qui tous aient passé par l'école normale supérieure ou les Facultés, qui tous, à côté des connaissances spéciales, possèdent une culture générale commune, un fonds d'idées commun (v. p. 22 les remarques du recteur de Lyon, qui seul, je crois, a réclamé cette réforme essentielle). Passe encore si l'on

pouvait prouver que cette diversité d'examens correspond à une diversité de méthodes, mais il n'en est rien. Qu'il s'agisse d'enseigner l'histoire, les mathématiques, la physique aux élèves de l'un ou de l'autre enseignement, les qualités que doit montrer le professeur sont les mêmes et on peut les constater par les mêmes épreuves. Quant à l'enseignement littéraire proprement dit, j'estime que, pour apprendre le français aux élèves de l'enseignement spécial, pour leur faire comprendre le développement de notre littérature, il est nécessaire que celui qui en est chargé ait derrière lui une solide connaissance du grec et du latin, et c'est un point, je crois, qu'il est superflu de démontrer longuement.

Une fois cette simplification faite, qu'on n'hésite pas à nommer dans les classes de l'enseignement spécial même des premiers agrégés, que le même professeur soit envoyé tantôt à droite, tantôt à gauche. Par là on montrera aux maîtres aussi bien qu'aux familles que les deux enseignements ont part égale dans la sollicitude de l'État, que, s'ils représentent deux formes différentes de l'éducation et donnent quelquefois accès à des carrières diverses, tous deux sont également nécessaires aux intérêts de la nation, et qu'enfin on entend mettre un terme entre eux à ces questions de préséance qui sont aussi dangereuses par leurs conséquences que puériles par leur forme. Peut-être arrivera-t-on par là à débarrasser une partie de nos concitoyens du préjugé des carrières libérales, et à convaincre les pères, en quête d'une position sociale pour leurs fils, qu'un bachelier de l'enseignement spécial qui devient commis dans une grande maison de commerce vaut autant et a plus d'avenir qu'un bachelier de l'enseignement classique qui devient surnuméraire dans une administration quelconque de l'État.

Une autre réforme encore me paraîtrait nécessaire en ce qui concerne notre personnel enseignant. Si son savoir est incontestable, peut-être n'est-il pas toujours suffisamment préparé à certaines parties de sa tâche. Le ministre a récemment exprimé le désir que les étudiants des Facultés qui se destinent à l'Université fussent envoyés dans les classes du lycée afin d'acquérir la connaissance des élèves, de voir comment le professeur procédait avec eux, de diriger eux-mêmes quelques exercices et de faire en un mot leur apprentissage. L'expérience a eu lieu à Paris où le grand nombre des lycées la rend plus facile; en province peut-être paraîtra-t-elle plus embarrassante si on ne veut désorganiser ni les conférences de la Faculté, ni les classes du lycée. Quoi qu'il en soit, je ne sais si elle donnera tous les résultats qu'on en espère.

Les étudiants des Facultés, qui sortent du lycée, n'ignorent pas ce qu'est une classe ni ce qui s'y passe, ils ont même pu sans trop de peine distinguer entre le professeur qui la fait bien et celui qui la fait mal. Exposer avec clarté et méthode, ils doivent l'apprendre à la Faculté par les exercices dont ils sont chargés aux conférences; quant à prendre de l'autorité sur les élèves, à proportionner leurs explications à l'âge de ceux qui les écoutent, ce sont des qualités qui ne s'acquièrent que par une pratique assidue. Mais il est un autre genre de préparation, peut-être plus nécessaire encore, auquel, semble-t-il, on n'a point songé. Par un phénomène assurément fort étrange, un professeur peut entrer dans l'Université, y vivre, y faire sa carrière, en sortir par la retraite, sans savoir ce qu'est l'Université, sans connaître ni son histoire, ni son organisation, ni les lois et règlements qui la régissent. Il en résulte que, tout en faisant consciencieusement sa tâche personnelle, il reste souvent indifférent à ce qui l'entoure, à l'institution même dont il fait partie, tant que son indépendance ou ses intérêts personnels ne sont pas en jeu. Ces beaux mots d'Université, d'Instruction publique, par lesquels on a voulu démontrer l'étroite solidarité des divers ordres d'enseignements, dans la pratique perdent leur sens et ne sont plus que des formules vides : d'un enseignement à l'autre on se connaît mal, et dans l'enseignement secondaire on est exposé à s'ignorer soi-même. A l'École libre des sciences politiques, qui en tant d'occasions a donné le bon exemple, le directeur même de cette *Revue* (ce qui m'interdit de faire son éloge) vient d'ouvrir un cours sur l'organisation de l'enseignement en France et à l'étranger : si ce cours est utile à l'École des sciences politiques, ne reconnaîtra-t-on pas qu'il serait indispensable partout où on veut former des professeurs? Il ne s'agirait pas d'un programme savant et compliqué, mais d'une vingtaine de conférences dans lesquelles on expliquerait comment s'est formé l'enseignement public, par quelles évolutions il a passé, quelle est sa constitution présente, comparée à ce qu'on trouve à l'étranger, quelles sont les grandes discussions, au point de vue politique, social, comme au point de vue des méthodes, auxquelles il a donné lieu. Ces conférences devraient être surtout pratiques : peu de grandes envolées philosophiques, mais des notions précises, même sur les principales lois, sur leur application, sur le fonctionnement des écoles, des établissements secondaires. Peut-être y pourrait-on joindre quelques visites aux écoles normales d'instituteurs, aux écoles primaires, aux écoles professionnelles, afin de montrer aux futurs professeurs

des lycées qu'il existe là tout un ordre de questions auxquelles doivent s'intéresser tous ceux qui font partie de l'Université. On réagirait ainsi contre l'esprit d'isolement, de dédain sceptique, qui nous fait tant de mal; une vie plus active, plus généreuse circulerait à travers notre enseignement public.

Au lycée même combien n'est-il pas regrettable de ne point voir entre les professeurs et les élèves ces relations qui font le succès d'autres établissements? Plusieurs recteurs le déplorent (p. 50, 52, 101). Il faut bien le reconnaître, on n'y a guère encouragé jusqu'ici les professeurs. Celui d'entre eux qui s'aviserait aujourd'hui de faire un tour au lycée, en dehors des heures de classe, soit à la cour, soit à l'étude, presque partout serait immédiatement considéré par le proviseur comme un homme dangereux conspirant contre le bon ordre. Je sais de jeunes professeurs qui, au sortir de l'École normale, encore pleins d'illusions, ont voulu se charger d'organiser des promenades moins mélancoliques que celles auxquelles sont condamnés nos internes; l'administration ne les en a point formellement empêchés, mais elle leur a témoigné un étonnement dénué de bienveillance et elle a su vite les en dégoûter : combien cependant les élèves ne seraient-ils pas plus attachés à un professeur qu'ils n'apercevraient pas exclusivement juché dans une chaire, et qui, par des causeries amicales, gagnerait leur confiance et fortifierait son autorité. J'en puis parler par expérience, car je n'ai commencé à travailler au lycée où j'étais classé comme un indiscipliné incorrigible (qu'on me permette cette confession sur des méfaits un peu lointains) que le jour où j'ai rencontré en rhétorique un homme qui voulait avant tout être l'ami de ses élèves. Qu'il me soit permis de payer ici ce tribut de reconnaissance à M. Gaspard, maintenant professeur de rhétorique à Louis-le-Grand. Les pensums, les réprimandes désobligeantes, les retenues, le séquestre m'avaient inspiré l'horreur de tout ce qui se faisait au lycée; je me suis mis aux discours latins et aux vers latins littéralement pour lui être agréable, et trois ans après, grâce à lui, j'étais reçu à l'École normale. Combien de cancres indécrottables aux yeux de l'administration deviendraient de bons élèves si on encourageait les professeurs à les convertir et si on ne prenait point plaisir à restreindre leur rôle?

Il faudrait aussi leur laisser, à ceux surtout qui ont fait leurs preuves, une plus large initiative dans l'application des programmes. Sans doute en théorie et dans d'excellentes circulaires on les déclare libres, mais dans la pratique ils sont les victimes de règlements surannés et d'appréciations trop promptement

établies pour n'être pas superficielles. Le proviseur ne dispose-t-il pas des terribles notes confidentielles, qui peuvent ruiner l'avenir d'un professeur sans que jamais il en soit averti ni qu'il puisse se défendre contre les allégations qu'elles contiennent? Ne faut-il pas compter avec l'inspecteur général qui, après une heure passée dans une classe de 30 ou 40 élèves, juge sans appel, et, si honnête et si éclairé qu'il soit, peut cependant se tromper? Sans doute on objectera que les mêmes inconvénients peuvent exister pour les inspections de l'enseignement supérieur; mais là les programmes sont moins étroits, les professeurs sont en général plus connus et ont plus d'autorité, enfin le doyen sait mieux la valeur de ses collaborateurs, et, consulté par l'inspecteur, peut mieux le renseigner et corriger dans une certaine mesure des appréciations défavorables. Dans l'enseignement secondaire au contraire, le professeur soucieux de sa sécurité sent qu'il est nécessaire de se tenir étroitement à des programmes qui ont déjà l'inconvénient d'être trop précis et trop détaillés, il les applique même à contre-cœur et quand il souhaiterait d'arriver par quelques modifications légères à de meilleurs résultats.

Aux professeurs il serait facile d'associer les maîtres d'études. Pendant longtemps les proviseurs n'ont vu en eux que des gardes-chiourmes. Un maître d'études qui travaillait était mal noté, il s'écartait de son rôle. Il suffit cependant d'avoir été quelque peu interne pour savoir que, grâce à un sentiment naturel de justice qui n'est pas absent de l'esprit des élèves, le maître d'études qui travaille a leur estime; au contraire celui qui ne fait rien, s'ennuyant lui-même, est ennuyeux pour eux; mécontent de son sort, n'ayant point d'avenir, il est volontiers tracassier et hargneux : on le craint, mais on le méprise. J'en ai connu de l'une et de l'autre catégorie et j'en parle par expérience : j'ai eu des maîtres d'études qui travaillaient et qui sont devenus recteurs, j'en ai eu d'autres qui ne faisaient rien, buvaient même avec leurs élèves, et les punissaient ensuite à tort et à travers. L'administration ne devrait point tolérer les maîtres qui ne travaillent pas : ce sont des déclassés, des ratés, ils ne peuvent avoir aucune direction, aucune autorité morale sur les enfants; au moment où ceux-ci se préparent à la vie, ils leur offrent le triste exemple d'une vie manquée. La situation du maître d'études est matériellement trop modeste pour qu'un jeune homme de cœur ne la considère point comme transitoire : mais à ceux qui s'y sont engagés l'administration doit faire comprendre qu'elle leur tiendra compte pour leur avenir des qualités d'éducateurs qu'ils auront montrées. Le maître d'études

qui doit être bien noté n'est pas celui dont les élèves seront le plus silencieux, mais celui dont les élèves travailleront le mieux en étude et en classe et joueront le mieux en récréation. Que, d'accord avec les professeurs, ils s'occupent des devoirs, des leçons, qu'ils soient vraiment des maîtres répétiteurs; qu'on organise pour les diverses divisions des réunions de professeurs et de maîtres où ils échangeront leurs idées, apprécieront ensemble leurs élèves; que, au lieu de les déprimer, on ne néglige rien pour les convaincre de ce qu'il y a d'élevé et d'honorable dans leur tâche (v. sur ces points les excellentes remarques des rapports des recteurs, p. 19). On a vraiment quelque honte à songer qu'il soit encore nécessaire d'exprimer des souhaits d'une si terrible banalité.

Les récompenses seraient faciles. Le nombre des chaires vacantes n'est déjà plus en rapport avec celui des licenciés reçus qui se destinent à l'Université; il faudrait engager ceux qui ne peuvent être immédiatement placés à accepter des emplois de maîtres d'études en établissant qu'ils feront ainsi un stage qu'on appréciera et que le poste qu'ils obtiendront dépendra des services qu'ils auront rendus. S'ils se préparent à l'agrégation, et qu'ils n'aient pas encore été jugés capables de profiter d'une bourse d'agrégation, ils se formeront là et seront ensuite proposés, par ordre de mérite, pour des bourses vacantes, sur l'avis des professeurs du lycée et des professeurs de la Faculté auxquels ils auront remis des devoirs. Ceux-là seraient chargés de préférence des études des grands; ceux qui sont plus jeunes, simples bacheliers, peu aptes encore à faire des boursiers de licence, auraient les études des enfants; ils pourraient suivre les cours de la rhétorique supérieure là où elle existe.

IV

Pour que nos maisons d'éducation ne soient pas des maisons de travaux forcés, il faut que la tâche imposée à nos élèves ne compromette point leur santé ni leur intelligence. La circulaire ministérielle dit, en termes fort justes, que « depuis quelque temps on semble s'accorder à attribuer moins d'importance aux programmes eux-mêmes qu'à la façon de les mettre en œuvre ». On conviendra néanmoins que, pour faciliter cette mise en œuvre, autant vaut que les programmes soient bien faits; d'ailleurs les professeurs, ainsi que je l'ai dit plus haut, ne sont pas

libres de les traiter à leur guise, d'en prendre et d'en laisser. Puisqu'il faut des programmes, dans l'intérêt des professeurs comme des élèves n'y indiquons donc que ce qui doit réellement être enseigné. Il ne semble pas qu'à ce point de vue les recteurs aient une entière confiance dans l'œuvre récemment accomplie. Sans doute ils déclarent qu'il faut respecter l'esprit du plan d'études de 1880, mais immédiatement ils ajoutent qu'il est urgent d'alléger les programmes. Sur ce point il y a presque unanimité (v. p. 13, 15, 16, 19, 20, 23, 27, 31, 34).

Il importe du reste de remarquer que le Conseil supérieur, auteur de ce plan d'études, n'a jamais entendu lui donner le caractère de loi immuable qu'on semble aujourd'hui disposé à lui attribuer. En 1884, dans un rapport présenté au Conseil au nom de la commission de la revision des programmes, M. Couat disait : « Parmi les inconvénients des programmes rédigés par le Conseil supérieur en 1880, il en est un que tout le monde s'accorde à reconnaître. Ces programmes sont trop chargés, et, pour donner aux professeurs le temps de les enseigner, il a fallu multiplier outre mesure les heures de classe : les craintes des familles se sont rencontrées sur ce point avec l'opinion raisonnée des maîtres. Les inspecteurs généraux, les recteurs, les assemblées de professeurs, les conseils académiques ont demandé à peu près unanimement que les programmes fussent revisés et allégés. » Puis, après avoir indiqué les points en litige, il ajoutait: « questions délicates et complexes qui arrêtent et divisent les meilleurs esprits, et qu'il serait imprudent de décider à la hâte. Vous devrez cependant les résoudre un jour, prochainement même, mais il était impossible de les résoudre aujourd'hui. » Cette revision qu'on reconnaissait urgente en 1884, serait-il trop tôt pour y procéder en 1889, et quelle utilité trouverait-on à laisser s'aggraver des inconvénients dont on reconnaît depuis plusieurs années l'existence? L'expérience, qui n'était que commencée en 1884, est aujourd'hui complète : une génération élevée entièrement d'après les nouveaux programmes est arrivée au terme de ses études, on a pu constater qu'elle attestait une diminution des études classiques.

On ne s'étonnera pas de ne point trouver ici un examen détaillé des réformes possibles; il y aurait une singulière vanité à entreprendre une tâche qui réclame des compétences fort variées. Tout au plus peut-on sans témérité exprimer quelques réflexions sur la manière dont elle devrait être conduite.

Il ne s'agit point sans doute de bouleverser de parti pris les

programmes de 1880; ces transformations radicales sont souvent dangereuses. Ils contiennent d'excellentes choses, leur véritable défaut est d'en contenir trop; on doit, non point les mettre en pièces, mais les élaguer. Il faudrait d'abord s'entendre exactement sur ce qu'on entend par enseignement classique. Du moment où l'enseignement spécial est fortement constitué et de façon à répondre à des préoccupations utilitaires et pratiques très légitimes, la clientèle par l'enseignement classique doit diminuer, elle ne doit plus comprendre que ceux à qui la connaissance du grec et du latin est vraiment nécessaire; mais il en résulte logiquement, semble-t-il, que chez eux cette connaissance doit être non pas superficielle et illusoire, mais réelle. A quoi bon se mettre à l'étude du grec et du latin, si, au bout de six ans, on n'est pas en état de lire à livre ouvert une page de grec ou de latin qui ne présente point de difficultés spéciales? C'est pourtant à cette étrange inconséquence qu'on est arrivé : l'enseignement classique aujourd'hui, mal conçu, encombré de matières trop nombreuses, n'implique plus chez ceux qui l'ont reçu la connaissance courante des langues classiques! Il a donc perdu sa véritable signification, il n'est plus qu'un compromis bâtard entre l'ancien enseignement classique, l'enseignement scientifique et l'enseignement spécial. Il faut en finir avec ce leurre, et, si l'on maintient les langues anciennes, les enseigner à fond à ceux qui désirent les apprendre, dût-on rouvrir la porte aux vaincus de la veille, au discours latin, au thème grec, aux morceaux des auteurs classiques appris par cœur.

Sans doute faudra-t-il, pour leur restituer une juste place, faire de larges sacrifices du côté de l'enseignement scientifique. La chose ne sera peut-être pas bien difficile. J'ai entendu des agrégés de médecine m'avouer qu'ils auraient été fort embarrassés d'écrire trois pages en deux heures sur des sujets de physiologie ou d'histoire naturelle qu'on donne couramment aux candidats au baccalauréat ès lettres. Parmi les professeurs de mathématiques il n'est pas rare non plus d'en rencontrer qui réclament des programmes d'arithmétique, de géométrie, d'algèbre plus simples. Il semble que, en toutes ces matières, on devrait se borner pour les élèves de l'enseignement classique aux notions élémentaires. Ils en apprendront plus long dans la suite, s'ils le désirent, et leur esprit, assoupli par une bonne culture générale, n'y trouvera point de peine. Le lycée n'a point pour but de former des encyclopédistes de dix-sept ans; on l'a trop oublié.

Tandis qu'on promène les élèves de l'enseignement classique à travers tous les arcanes de la géométrie, de l'algèbre, de la cos-

mographie, de la physique, de la chimie, de l'anatomie et de la physiologie animale et végétale, à ce point qu'en philosophie on ne s'occupe plus de grec et de latin que pendant une heure contre huit données aux sciences, et que, au terme des études, le programme du baccalauréat ès lettres est, pour certaines matières aussi chargé que celui du baccalauréat ès sciences, par contre on ne semble pas avoir songé qu'il serait peut-être assez sensé de donner aux adeptes du grec et du latin quelques notions, élémentaires mais précises, sur l'histoire, les institutions, la religion, les mœurs, en un mot la civilisation de la Grèce et de Rome. Dans nos lycées, l'histoire de l'Égypte, de l'Assyrie, de la Phénicie s'enseigne en sixième (les exploits des Amenhotpou, des Thoutmès, des Maduk-nadin-akhi, des Assurnazir-pal, sont, paraît-il, tout particulièrement appropriés à l'intelligence des gamins de 11 ans), l'histoire grecque (y compris la constitution de Sparte et d'Athènes!) en cinquième ; l'histoire romaine, avec la théorie des comices, des magistratures, etc., en quatrième; et il est bien évident que le professeur, à moins d'avoir pour les programmes un respect déplorable, doit sagement réduire tout ce bagage à quelques récits. A partir de la quatrième il n'est plus question de l'histoire de l'antiquité, et le candidat au baccalauréat ès lettres a le droit, dont il abuse, d'ignorer quand ont vécu Périclès et César, ce qu'ils étaient, ce qu'ils ont fait. Cependant ces notions sur l'histoire et la civilisation antiques, qu'on juge tout à fait superflu de donner aux élèves de seconde ou de rhétorique occupés à traduire Xénophon, Démosthènes, Plutarque, Cicéron, Tite-Live, alors qu'ils ont 15 et 16 ans et pourraient les comprendre, on estime qu'elles sont indispensables dans les lycées de jeunes filles aux élèves de 15 à 17 ans qui auront ainsi le plaisir d'en remontrer à leurs frères, non moins indispensables aux élèves de l'enseignement spécial à l'âge de 13 à 14 ans, et mêmes aux futurs instituteurs, aux élèves des écoles normales primaires à l'âge de 18 ou 19 ans. D'où il suit qu'aujourd'hui, pour avoir quelque chance de connaître un peu l'histoire de la Grèce et de Rome, le plus sûr moyen serait de ne point entrer dans l'enseignement classique. Comme on le voit, si l'étude séparée des divers programmes est pleine de révélations, leur comparaison n'est pas moins instructive.

On a supprimé le latin en septième, le grec en sixième : est-on bien sûr que les leçons de choses qu'on y a substituées donnent d'excellents résultats, qu'il vaille mieux montrer des squelettes aux enfants et leur faire dénombrer des os que leur apprendre

les déclinaisons? La leçon de choses me paraît être une des grandes illusions de nos nouveaux programmes. D'illustres savants, qui avaient en même temps le sens de la vulgarisation, ont pensé qu'il serait intéressant de donner aux enfants, sous forme de causeries, des notions scientifiques; mais ils ont négligé de se demander si les maîtres qui seraient chargés de cet enseignement pourraient l'entendre comme eux. Pour bien vulgariser il faut savoir beaucoup, avoir l'esprit très net, être en état de distinguer à coup sûr entre la notion nécessaire et le détail superflu, donner de la vie aux explications. Les professeurs des classes élémentaires, dont le devoir est avant tout d'apprendre la grammaire et l'orthographe aux enfants, peuvent-ils, à raison d'une heure par semaine, passer ainsi en revue la géologie, la botanique, la zoologie? Trop souvent la leçon de choses se borne à des énumérations fastidieuses ou à la lecture d'un petit manuel indigeste, et n'ont pour conséquence que de déflorer des sciences que les élèves aborderaient dans la suite avec plus de fruit et avec cet attrait qn'on apporte souvent à des choses nouvelles. Passe encore si elles avaient lieu sous la forme de promenades, d'herborisations, de récréations en un mot, dirigées par un professeur de sciences de bonne volonté; mais ces promenades tant recommandées, dans combien de lycées les pratique-t-on?

Au terme des études il faudrait enfin placer une autre porte de sortie que le baccalauréat. Tout a été dit sur ce sujet, et, entre tant de solutions proposées, le Conseil supérieur, le jour où il sera enfin appelé à s'en occuper, n'aura que l'embarras du choix. Du moins devra-t-il s'inspirer de cette sage parole du directeur de l'enseignement secondaire : « Les exigences des grandes écoles et l'obsession du baccalauréat empêchent, pour ainsi dire, la jeunesse française de vivre et de respirer. » (V. aussi les rapports des recteurs, pp. 13, 14.) Ce jugement n'a rien d'excessif : le baccalauréat tue l'enseignement secondaire dans les classes supérieures; à partir de la troisième la plupart des élèves commencent à y songer, ils n'écoutent plus le professeur que quand, d'après leurs conceptions étroites, il les y prépare ; il n'y a point de plan d'études, si merveilleusement élaboré fût-il, qui puisse résister à l'action destructive de ce monstre scolaire. Peut-être trouvera-t-on qu'il est nécessaire de maintenir un examen de fin d'études. Quelle que soit la composition des jurys qu'on en chargera, qu'on suive le conseil donné par un recteur (p. 58), et que, au lieu de juger les candidats sur des compositions et des réponses faites à la hâte et dans des conditions de trouble, on tienne largement compte du

travail antérieur. Aujourd'hui, quand un père de famille se plaint à moi que son fils a été refusé injustement, je n'hésite jamais à répondre franchement que la chose est possible, mais que la faute en est non pas aux examinateurs mais à l'examen. J'ai refusé des candidats qui auraient dû passer, j'étais convaincu qu'ils savaient mais qu'ils avaient perdu la tête; malheureusement ils n'arrivaient pas à articuler une réponse et j'étais obligé de leur donner un *mal* afin de n'être pas soupçonné de partialité. Est-il juste d'obliger des professeurs à une si répugnante besogne, de soumettre des enfants à une si dure expérience du rôle de la chance et de l'aplomb dans la vie? Si on recule devant une réforme plus générale, que du moins chaque candidat présente au jury un carnet d'études sur lequel seront inscrites les places, les notes qu'il aura obtenues pendant ses trois ou quatre dernières années avec l'indication du nombre des élèves de la classe, carnet signé par le chef et les professeurs de chaque établissement. Sans doute certains établissements délivreront des carnets de complaisance, mais ils seront bientôt connus des jurys et de l'administration, et la défiance qu'on témoignera pour leurs renseignements sera déjà une assez forte leçon et servira d'exemple à ceux qui voudraient les imiter. Grâce à ces carnets, l'examinateur pourra procéder plus sûrement dans sa tâche et éviter aux bons élèves des échecs regrettables; de leur côté les élèves sauront qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour réussir au baccalauréat que de travailler en classe et d'obtenir de bonnes places, *même en composition latine, même en version grecque*. Sans doute la preuve ne sera pas absolue, car, dans tel établissement, les cinq premiers, en dépit de leur rang, peuvent n'être que de parfaits cancres, mais il suffit déjà que cette mesure apporte une amélioration relative pour qu'elle soit adoptée. Pour bien des candidats l'obsession de l'examen sera par là presque entièrement supprimée.

V

Les rapports des recteurs abondent surtout en détails sur l'internat, sur la discipline, sur les promenades, les jeux, etc. Toutes ces questions sont abordées avec une largeur de vues qui prouve que, du jour où on donnera aux recteurs des moyens d'action suffisants, des collaborateurs en communauté d'idées avec eux, nos vieilles bastilles scolaires auront promptement changé de physionomie. Tous veulent y introduire la vie et le mouvement, tous déclarent qu'il s'agit de refaire l'éducation physique de la France.

Certains rapports contiennent tout un nouveau programme d'internat, scrupuleusement étudié : les pensums et les retenues disparaissent ou peu s'en faut; dans les heures d'études, moins longues pour les jeunes enfants, une place est faite aux lectures personnelles; le silence stupide pendant le repas est supprimé. Dans les cours on joue, et, si le temps est mauvais, les élèves ont à leur disposition des jeux de dominos, de dames, d'échecs. Au dortoir, un recteur réclame une alcôve par chaque élève; on songe aux soins d'hygiène et de propreté. Des soirées, des concerts, des représentations dramatiques seront organisés; par des projections les élèves voyageront à travers le monde, contempleront les grands monuments de l'art. Les promenades deviendront amusantes, elles se transformeront en excursions d'un jour, de plusieurs jours même. Ceux qui ont connu les anciens internats éprouveront quelque mélancolie égoïste à cette lecture. Souhaitons du moins que de si excellentes idées ne tardent pas à être réalisées. On ne peut supprimer l'internat, mais, avec un peu de bonne volonté, il ne serait pas dfficile de le rendre supportable. On m'excusera de ne point insister sur un sujet dont cette *Revue* s'est si souvent occupée et tout récemment encore dans le numéro de février.

Terminons par un dernier vœu. Entre tant de manières de célébrer l'anniversaire de 1789, une des meilleures, pour le ministère de l'instruction publique, ne serait-elle, pas de faire dater de 1889 toute une série de mesures qui remettraient sur pied notre enseignement secondaire? Que la commission nommée l'année dernière presse un peu ses travaux, que le ministre veuille bien, dès le mois de mai, en adresser les procès-verbaux et les rapports à tous les membres du Conseil supérieur afin de leur permettre de les étudier sérieusement : dans ces conditions on pourrait aboutir peut-être au mois de juillet à une œuvre d'ensemble, bien coordonnée, et qu'on ne serait pas obligé de reviser tous les quatre ans.

C. BAYET.

M. LUDOVIC CARRAU

Lorsque nous écrivions, il n'y a pas deux ans, que les étudiants avaient perdu en M. Caro un maître incomparable (1), nous ne songions guère qu'ils auraient bientôt, comme nous, à déplorer la mort de celui qui, après avoir été son élève, a dans une large mesure modifié, pour le plus grand profit des études, la nature de l'enseignement philosophique en Sorbonne.

M. Himly, qui après avoir été le maître de M. Ludovic Carrau, fut heureux de contribuer à lui ouvrir les portes de la Faculté des lettres, a dit, mieux que nous ne pourrions le faire, ce que pensaient de lui tous ceux qui l'ont connu : « Il fut le meilleur et le plus sympathique des hommes. Plus encore que la distinction de son esprit, la droiture de son caractère et la charmante modestie qui brillait dans tous ses actes, comme dans toutes ses paroles, lui attirèrent invinciblement les cœurs. Nous l'aimions parce qu'il était aimable ; nous le pleurons parce qu'il mérite d'être pleuré (2). »

M. Petit de Julleville, son ancien camarade de l'École normale, son collègue à Caen et à la Faculté des lettres de Paris, a parlé tout à la fois de l'homme et du professeur, de façon à satisfaire ceux d'entre nous qui, l'ayant connu intimement, sont disposés à se montrer fort exigeants : « Partout, dit-il, j'ai vu l'estime et l'affection de tous s'attacher à lui, partout on a goûté son talent délicat, joint à une exquise modestie ; on a chéri son caractère si droit et si sûr. Sa bonne grâce et sa douceur rendaient sa science aimable ; et, d'ailleurs, nul n'a jamais mieux su, sans abaisser l'enseignement, le rendre accessible et familier aux jeunes intelligences. Il s'efforçait d'inculquer cette rare vertu à nos étudiants, futurs professeurs de philosophie, préparés par ses soins à de difficiles épreuves, dans les conférences qu'il dirigeait avec un zèle admirable et un succès toujours croissant. Il excellait à faire aimer la philosophie comme lui-même il l'aimait (3). »

(1) *Revue internationale de l'Enseignement*, 15 août 1887.
(2) *Journal des Débats*, 24 février 1889.
(3) *Manuel général de l'Instruction primaire*, 2 mars 1889, p. 115.

Enfin deux articles ont été consacrés à M. Ludovic Carrau dans la *Revue bleue* (1). Le premier n'est pas signé, mais la forme même en indique suffisamment l'auteur, qui signale l'érudition sûre et étendue des travaux de M. Carrau, la clarté, la simplicité, la probité philosophique, le talent de style qui en augmente le prix, puis rappelle le goût très sûr, l'esprit ouvert et bienveillant, la rare élégance du professeur, qui excellait à expliquer les textes anciens en humaniste autant qu'en philosophe, qui discutait dans les soutenances de doctorat avec une solidité, une finesse, une rigueur de dialectique qui n'avait d'égale que son exquise courtoisie. M. Boutroux, dont les éloges ont d'autant plus de prix qu'il les prodigue moins, a admirablement caractérisé, en deux pages dont nous ne pouvons trop recommander la lecture, l'enseignement et l'œuvre de *l'homme qui méritait de laisser une trace profonde dans le champ d'études où s'exercerait son activité et qui aura amplement recueilli ce rare honneur.*

Nous voudrions à notre tour, après les maîtres qui ont brièvement montré les qualités de l'homme, du philosophe, de l'érudit et du professeur, faire connaître plus complètement celui qui, depuis bientôt dix ans, nous a honoré de son amitié, nous a exposé ses idées et ses projets, en nous obligeant bien souvent à lui dire, en toute sincérité, ce que nous pensions de ce qu'il avait écrit comme de ce qu'il songeait à écrire encore. La seule consolation qui reste à ceux qui ont vu disparaître trop tôt un maître et un ami qui était loin d'avoir accompli son œuvre, n'est-elle pas de montrer à ceux qui l'ont moins bien connu, que, si l'enseignement philosophique a perdu un de ses meilleurs représentants, une telle vie, toute au travail et au devoir, peut être donnée en exemple aux hommes qui se proposent de chercher la vérité et de laisser après eux des disciples capables de continuer leur tâche ?

I

On peut distinguer trois périodes dans la vie de M. Carrau : la première, qui va jusqu'en 1870, comprend les années passées à l'École normale et dans l'enseignement secondaire. Dans la seconde, M. Ludovic Carrau, professeur à la Faculté de Besançon (1870-1881), met en œuvre, dans son enseignement et dans ses écrits, les matériaux qu'il a préparés, auxquels il en ajoute de

(1) 23 février et 2 mars 1889.

nouveaux. Enfin à la Faculté des lettres de Paris (1881-1889), il étend son érudition à tout le domaine philosophique, perfectionne sa méthode d'enseignement, examine à nouveau avec ses élèves les questions qu'il avait considérées comme résolues, s'arrête définitivement aux solutions d'abord acceptées et leur donne, après une discussion plus pénétrante et plus approfondie, une expression tout à fait personnelle.

Né à Paris, en plein quartier latin, le 6 septembre 1842, M. Carrau entra à l'École normale en 1861 et y eut pour maîtres Albert Lemoine et Caro. Le premier, auteur des travaux sur *Bonnet naturaliste et philosophe*, sur *le Sommeil*, *l'Aliéné*, *la Physionomie et la Parole*, *l'Habitude et l'Instinct*, esprit exact et pénétrant, observateur délicat, profondément versé dans l'étude des sciences physiques et naturelles, lui apprit à appliquer à la psychologie une méthode sévère et rigoureusement expérimentale. Mais il proscrivait l'hypothèse et se défiait des spéculations métaphysiques (1). Ce n'était pas la métaphysique qui effrayait M. Caro, occupé avant tout de faire converger vers les questions d'origine, de nature, de destinée, ses recherches de psychologie, de morale ou de philosophie scientifique. A M. Lemoine M. Carrau dut le goût des études psychologiques et le souci de l'exactitude ; avec M. Caro, il s'habitua à réfléchir sur les problèmes moraux, religieux et métaphysiques, à exprimer en termes choisis des idées nobles et élevées ; avec l'un et avec l'autre, il aima de plus en plus la clarté et la netteté.

Agrégé de philosophie en 1864, professeur à Alençon, puis à Caen (1865), à Strasbourg (1868), M. Carrau se garda d'enseigner tout ce qu'il pensait à ses élèves : les analyses psychologiques, les notions élémentaires de la morale, exposées avec une précision lumineuse, quelques perspectives ouvertes sur les grands problèmes, lui paraissaient devoir faire le fond d'un cours où il faut se défier de ce qui est trop abstrait ou trop subtil et laisser croire que le sens commun, même en philosophie, n'est pas tout à fait méprisable. Il s'est accusé, plus tard, il est vrai, de n'avoir pas vu d'abord qu'il avait affaire à des intelligences encore insuffisamment préparées et que l'un des premiers devoirs du maître est d'être bien compris :

Je débutais, dit-il, dans un petit lycée de province, j'étais tout frais sorti de l'École normale et des épreuves de l'agrégation. Le recteur vint inspecter le lycée et ma classe. J'avais à faire ce jour-là une leçon de

(1) *Ludovic Carrau*, A. Lemoine, *Revue Bleue*, 25 décembre 1875.

psychologie, et je me réjouissais : le sujet était difficile, il s'agissait des idées d'espace et de temps. L'occasion était bonne pour donner au recteur une haute idée de mes aptitudes métaphysiques. A propos des idées de temps et d'espace, j'exposai une théorie que je croyais avoir trouvée sur la nature de ces deux objets, et vous savez, n'est-ce pas, que ce problème est un des plus ardus. Je fus profond, trop profond. Ma leçon terminée, j'attendais quelques compliments. Le recteur se contenta de me demander, avec une bienveillance qui n'allait pas sans quelque malice, si j'étais bien sûr que les élèves eussent bien compris. Je n'avais pas pensé aux élèves; ma métaphysique avait négligé ce côté purement phénoménal de la question. J'offris au recteur d'interroger devant lui les plus forts à la classe suivante, lui promettant que son doute serait dissipé à mon entière justification. Il voulut bien nous épargner cette délicate épreuve; mais, pour moi du moins, la leçon ne fut pas perdue (1).

Si M. Carrau n'a pas insisté sur ce *très vulgaire incident de sa carrière de professeur*, pour s'autoriser à adresser aux autres des conseils qu'il aurait reçus lui-même, on peut affirmer que ces conseils étaient donnés à un homme admirablement disposé à les mettre en pratique, car personne n'a jamais eu plus souci de ne livrer à ses auditeurs que ce qu'il pouvait leur faire supporter, ne s'est davantage refusé le facile plaisir d'éblouir un auditeur novice.

C'est à Strasbourg que M. L. Carrau termina ses thèses pour le doctorat ès lettres. La thèse latine, intitulée *de Sermonibus fidelibus Francisci Baconi Verulamii*, et dédiée à M. Paul Janet, est une étude littéraire et morale. Les *Sermones fideles* et leur auteur sont jugés, avec impartialité et pénétration, par un écrivain fin et délicat qui a déjà commencé à penser par lui-même :

L'ouvrage, dit-il, a les mêmes mérites et présente les mêmes lacunes que l'*Instauratio magna*. Ce qu'on y souhaiterait surtout, c'est une partie spéculative traitant de choses plus générales, et embrassant la plupart des principes de la philosophie ou de la morale. Les choses particulières ont leur prix, mais il faut cependant les ramener à l'unité, si l'on ne veut laisser épars les membres de la science. De plus, si les principes manquent, on tend à l'utile et, à moins d'user à son insu d'un sens moral pour ainsi dire inné, on détruit toute règle morale et politique. La *Critique de la raison pratique* est difficile sans doute à comprendre, elle n'a aucun des ornements qui peuvent retenir et charmer le lecteur; mais si l'on ne se laisse pas épouvanter par la forme rude et abrupte du livre (*per rubos et horridum quoddam sermonis genus*), quelle pure, vénérable et austère notion du devoir nous apparaît, chez Kant, chez cet homme tout occupé de théorie et de spéculation; combien il a d'aversion pour l'utilité ou le plaisir!... Je n'appellerai pas Bacon un grand homme, c'est par ses paroles plus que par ses œuvres, par ses préceptes plutôt que par ses actes

(1) Ouverture des conférences de l'année 1887-1888.

qu'il a été utile à la postérité; il n'obtiendra facilement le premier rang ni parmi les philosophes, ni parmi les investigateurs de la nature, ni parmi ceux qui ont traité de morale ou de politique, et cependant il les domine tous par la variété de son génie; s'il s'élève peu, il embrasse plus de choses dans son intelligence et il rapporte, sous une forme qui plaît, ce qu'il a vu ou pensé; partisan en physique de l'observation et de l'expérience, conseillant énergiquement en politique la douceur envers les hérétiques, il est digne d'être compté parmi ceux qui ont préparé des temps nouveaux et meilleurs.

La thèse française, dédiée à M. Caro, est une *Exposition critique de la théorie des passions dans Descartes, Malebranche et Spinoza.* Elle comprend une introduction qui traite de la théorie des passions avant Descartes, trois livres dans lesquels sont exposées les théories de Descartes, de Malebranche, de Spinoza, critiquées ensuite dans un quatrième livre suivi d'une conclusion. Le choix du sujet nous rappelle que M. Carrau a été l'élève d'Albert Lemoine:

> Le sujet, dit-il, nous a paru doublement intéressant; pris dans son ensemble, il appartient à la fois à la psychologie et à la physiologie; il forme un chapitre important de la science du moi, et nous place au cœur même de l'une des questions qui soulèvent aujourd'hui les plus ardentes controverses, celle des rapports de l'âme et du corps.

On le reconnaît encore dans la critique de Descartes, qui, trop préoccupé des causes premières, a mal vu dans l'âme humaine, dans la part que l'auteur fait à l'organisme, condition générale, sinon cause des manifestations du moi, dans le soin avec lequel il se tient au courant des travaux scientifiques (1). Mais en même temps, comme aurait pu le faire M. Caro, dont il cite l'ouvrage *si net et si fort* sur *le Matérialisme et la Science*, il trouve qu'on a trop peur des théories, qu'on néglige un peu trop de rattacher à la métaphysique les données de la psychologie expérimentale, qu'un peu de synthèse serait urgente après les analyses de l'école écossaise. Enfin, estimant qu'on ne peut juger la valeur d'un système qu'en le comparant à ceux qu'il a remplacés, il remonte jusqu'à la scolastique pour bien connaître Descartes, qui lui dut beaucoup, ainsi que Malebranche, Bossuet et Fénelon. Combiner les données de l'histoire de la philosophie avec celles de l'observation et de l'expérimentation, faire la part de l'expérience et de la raison dans toute recherche scientifique, voilà quelle marche suivra désormais M. Carrau dans ses ouvrages,

(1) Il cite fréquemment, outre Bichat, Cabanis, Müller, Gall et Spurzheim, Lélut, Magendie, Longet, Claude Bernard, Letourneau, Vulpian, Flourens, Dubois-Raymond, etc

comme, dans l'*Exposition critique de la théorie des passions*, il l'a suivie et nettement déjà formulée :

Saisir par la conscience ce qu'il y a de général et d'humain dans les manifestations particulières de notre être; comparer ce que nous savons de nous-mêmes avec ce que nous pouvons savoir de nos semblables; conclure, par induction, de ce que nous sommes à ce que nous serions ou à ce que nous devrions être, si nul accident ne venait entraver l'expansion régulière de nos facultés sensibles; retrouver dans ces fragments épars, dans ces chapitres détachés et mutilés, l'histoire complète de l'homme moral; faire vivre enfin, par les données de l'observation, un type vaguement entrevu dont nous ne sommes que l'imparfaite et passagère expression : voilà l'œuvre de la méthode psychologique.

Cette méthode, on le voit, n'est pas purement empirique : elle laisse place à l'élément rationnel; l'idée *a priori* de l'espèce sert de principe régulateur à l'observation... Cet homme en soi... ne doit être qu'un concept vide que viennent remplir et animer les données expérimentales... A son tour la conception du type... éclaire et féconde l'expérience... l'intuition de ce qui doit être conduit à la connaissance de ce qui est.

II

De 1870 à 1881, M. Carrau, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Besançon, s'y fit une famille et des amis : un cours public, fort goûté des travailleurs et des délicats, des conférences, où il dirigeait quelques jeunes gens vers la licence ou l'agrégation, montrèrent que le succès ne lui ferait pas plus défaut dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement secondaire.

En 1872, l'Académie des sciences morales et politiques mettait au concours l'examen critique de la morale utilitaire. Les leçons de MM. Caro et Lachelier, les ouvrages de MM. Wiart, Ravaisson, de Quatrefages, de Taine et surtout la Psychologie anglaise de M. Ribot; les traductions, déjà publiées ou en préparation, des œuvres de Stuart Mill, de Bain, de Spencer, de Darwin, avaient attiré sur l'école anglaise l'attention des penseurs français. Bien plus, les théories qu'elle défendait avaient acquis déjà de nombreux partisans :

La doctrine qui, avec Mill, Spencer, Darwin ou Bain, disait M. Caro dont le témoignage n'est pas suspect, soutient que le sens moral n'est pas, comme on l'a longtemps affirmé, quelque chose de primitif, d'inné, mais un fait purement empirique, tout au plus un sentiment héréditaire, rencontre dans plusieurs groupes importants de savants ou de publicistes français des adhésions si considérables, une si active propagande, elle fait de tels progrès dans des esprits ou prévenus et systématiques, ou superficiels et trop peu avertis, qu'il nous a paru d'un grand intérêt de

provoquer une étude sérieuse sur les origines et les développements de cette morale en même temps qu'une discussion définitive des principes qu'elle invoque, de la méthode qu'elle emploie, des conséquences qu'elle impose.

M. Carrau avait déjà abordé les questions morales dans son étude sur Bacon; il y avait surtout laissé voir sa prédilection pour les recherches dont la pratique est l'objet. Il entreprit de répondre à l'appel de l'Institut et termina, pour la fin de 1873, un mémoire de 860 pages. Le résultat de ce concours, un des plus marquants que la section de morale ait eus à juger, fut proclamé en 1874 : « Deux mémoires, disait M. Caro, révèlent par l'étendue des recherches, la force de la doctrine, la puissance et la liberté de la discussion, des intelligences vraiment préparées, par l'étude et par leur nature propre, à l'entreprise qui leur était offerte. » Et l'Académie, sur la proposition de M. Caro, décernait un prix égal à MM. Guyau et Ludovic Carrau. Le rapporteur de ce concours est mort en pleine possession de son talent, lorsqu'il eût pu rendre encore bien des services par son enseignement et par ses écrits. Des deux concurrents heureux dont il se plaisait à vanter les mérites divers, l'un M. Guyau qui, après avoir été couronné à 19 ans par l'Institut, avait publié des ouvrages remarquables et remarqués, sur la morale, l'esthétique et la sociologie, est mort à 33 ans après de longues souffrances qui lui enlevèrent, jour par jour, ses forces et sa vie (1); l'autre a été enlevé, après quelques jours de maladie, sans que rien pût faire prévoir à ses amis un pareil dénouement!

L'épigraphe du mémoire, *Estote perfecti*, exprimait bien la pensée, maîtresse qui semble avoir, pour ainsi dire, présidé à toute la vie spéculative et pratique de M. Carrau. Dans la première partie, l'exposition des systèmes, M. Caro signalait les habitudes excellentes de l'auteur, qui est entré en commerce direct avec les philosophes qu'il expose et les a étudiés aux sources; la justesse rare avec laquelle, sans jamais forcer le ton ni les nuances, il fait ressortir la physionomie propre à chacun de ces systèmes; le sens critique et le discernement exact avec lequel il les relie entre eux, les compare et les distingue. Quant à la critique qui faisait l'objet de la seconde partie, M. Caro la jugeait l'œuvre d'un esprit fin, pénétrant, d'un dialecticien exercé, d'un moraliste délicat et convaincu : « Nous ne doutons pas, disait pour terminer M. Caro, qu'elle ne devienne une œuvre tout à fait digne du grand public auquel nous l'adres-

(1) A. Fouillée, *la Morale et la religion d'après M. Guyau.*

sons avec confiance, et qu'elle ne produise, en se répandant, la lumière et la paix dans beaucoup d'esprits troublés par les controverses contemporaines. »

L'année suivante, après avoir remanié plusieurs chapitres et comblé quelques lacunes, M. Carrau faisait paraître son mémoire en un volume intitulé : *la Morale utilitaire, exposition des doctrines qui fondent la morale sur l'idée du bonheur*. L'Académie française couronna le livre, comme l'Académie des sciences morales avait couronné le mémoire. Dans la *Revue philosophique*, récemment fondée, un philosophe qui le jugeait surtout en le comparant aux doctrines criticistes de M. Renouvier, trouvait que M. Carrau faisait la part trop grande à l'expérience et que son livre manquait de rigueur, mais signalait le mérite de la partie où l'auteur exposait à sa manière la doctrine rationnelle : « M. Carrau, disait M. Penjon, s'est assuré une place distinguée dans une école de moralistes qui se sont fait une réputation méritée par la noblesse de leurs sentiments et l'art de leur donner, en les exprimant, une valeur singulièrement communicative. »

Dans cet ouvrage, que M. Carrau se proposait de refondre ou de refaire un jour en son entier, il applique, d'une façon plus systématique et plus précise, la méthode que nous avons signalée déjà dans ses premiers ouvrages. Il débute par une exposition de la morale utilitaire dans l'antiquité (Aristippe, Épicure, Lucrèce), au moyen âge et à la renaissance (Jean de Salisbury, Bacon), au XVIIe siècle (Hobbes, La Rochefoucauld et Locke), chez les prédécesseurs de Bentham (Helvétius, Hume, Hartley, Paley), chez Bentham et ses successeurs (Mackintosh, Stuart Mill, Bailey, Spencer, Bain et Darwin). Ainsi, suivant l'utilitarisme, qui se perfectionne par le travail incessant des siècles et des plus éminents esprits, il le résume en ces trois propositions fondamentales :

1° L'objet suprême de l'activité humaine, c'est le plus grand bonheur possible du genre humain ;

2° Les actions humaines sont moralement bonnes ou mauvaises, selon qu'elles contribuent à augmenter ce bonheur ou à le diminuer ;

3° Le motif moral est égoïste à l'origine, mais peut, par une série d'associations et de transformations insensibles, devenir complètement désintéressé.

Mais l'exposé historique des doctrines ne forme que la première partie et en quelque sorte l'introduction de son œuvre. Dans une phrase écrite plus tard, qui exagère sa pensée mais ne la dénature pas, il a dit que l'*histoire qui n'aboutit pas à juger n'est*

pas digne d'occuper un philosophe (1). Aussi fait-il succéder à cette exposition un examen de la doctrine utilitaire considérée en elle-même, puis de ses applications à la théorie de la propriété, à la théorie de l'hérédité, à celles de la famille, de l'État, de la pénalité et aux principales questions économiques.

Enfin la critique n'est pas encore elle-même la partie essentielle d'un livre où elle tient une si grande place. En effet, pour M. Carrau la réfutation d'un faux système ne doit jamais être en philosophie une fin par elle-même, elle ne doit être qu'un moyen pour parvenir à une connaissance plus complète et plus rigoureuse de la vraie doctrine. Et la critique de la morale utilitaire lui a servi à présenter les traits principaux de la doctrine qu'il considère comme vraie en morale. Le fondement de la règle des mœurs, c'est le principe ou l'idée de la perfection. Cette notion souveraine révèle à la raison quels sont les objets les plus dignes de l'amour, ceux que l'intelligence doit s'attacher le plus à connaître, ceux dont la volonté doit poursuivre la conquête avec les plus constants efforts. Elle marque le but inaccessible de chacune des facultés humaines, fonde l'obligation de la justice et de la charité, explique seule le progrès social, comme le progrès individuel. Seule aussi cette idée souveraine et maîtresse peut concilier la doctrine utilitaire avec la morale rationnelle et donner à l'utilitarisme toute sa valeur philosophique. En effet, l'homme qui poursuit la perfection tend en même temps au bonheur, et le trouvera infailliblement dans sa plénitude, pourvu qu'il ne l'ait pas exclusivement cherché; parce que, en Dieu, bonheur et perfection sont identiques; parce que Dieu, imposant aux hommes l'obligation de devenir parfaits selon leurs forces, les convie par cela même et secondairement à être heureux : « Le bonheur et le bien moral sont deux parallèles très voisines qui ne se confondent qu'au sein de Dieu. »

La psychologie, que M. Carrau avait abordée dans sa thèse française et qu'il conduisait à la métaphysique, la morale, qui avait fait l'objet de son mémoire et qu'il ne séparait pas de la théodicée, ont donné lieu aux travaux ultérieurs, dans lesquels il prend toujours pour point de départ l'exposition et la critique des doctrines antérieures ou contemporaines.

L'année même où paraissait la *Morale utilitaire*, il lisait à l'Académie des sciences morales un Mémoire sur la théorie de l'instinct

(1) Nous avons fait remarquer, dans la *Revue critique* (12 novembre 1888), que cette formule dépassait certainement sa pensée, et M. Carrau, avec son ordinaire bonne foi, a été de notre avis.

dans la doctrine de l'évolution, donnait à la *Revue des Deux Mondes* deux articles dans lesquels il examinait, à propos du livre de Flint, la philosophie de l'histoire et la loi du progrès, puis à l'occasion des travaux de Mac Lennan, d'Alger, de Quatrefages, du duc d'Argyll, de Lubbock, l'origine des croyances relatives à la vie future. Dans la *Revue bleue*, il étudiait l'instinct, d'après Lamarck et Darwin, en analysant l'ouvrage posthume de M. Albert Lemoine. En 1876, tout en traduisant la *Philosophie de l'histoire en France et en Allemagne,* il recherchait, dans la *Revue des Deux Mondes*, l'origine des cultes primitifs d'après Fergusson, Lubbock, Tylor, Mac Lennan, Spencer ; dans la *Revue bleue*, il traitait du transformisme et de l'homme primitif d'après le duc d'Argyll ; puis il abordait, dans la première de ces Revues et avec l'ouvrage du docteur Despine, l'étude de la folie au point de vue psychologique. En 1877, il y traitait, de la même façon, de la responsabilité morale dans certains états analogues à la folie et chez les criminels. Revenant à la morale, il analysait, dans la *Revue philosophique*, l'ouvrage de Grote, *A treatise of the moral ideals*, et affirmait qu'il n'y a qu'une science de la morale, celle qui détermine le principe fondamental et les règles secondaires par lesquelles doit être dirigée l'activité, qui place le but suprême dans le bien, comprenant indissolublement unis la perfection morale et le vrai bonheur.

En 1878, après avoir terminé et publié, en deux volumes, la traduction de la *Philosophie de l'histoire en France et en Allemagne* et étudié, dans la *Revue des Deux Mondes,* l'expression des émotions et l'origine du langage d'après Darwin, il revenait de nouveau à la morale.

Les *Méthodes de morale* de M. Henri Sidgwick avaient soulevé de vives polémiques en Angleterre : Bain, Calderwood, Barratt, Bradley avaient vivement attaqué un ouvrage qui combattait l'égoïsme et l'intuitionisme, pour y substituer un utilitarisme d'un caractère tout à fait original. En deux articles substantiels et nets, M. L. Carrau examina cette œuvre considérable, encore peu connue en France. Tout en relevant la conclusion quelque peu décourageante d'un ouvrage presque entièrement négatif et critique, tout en combattant la thèse fondamentale de l'auteur qui subordonnait l'intuitionisme à l'utilitarisme, il n'hésitait pas à proclamer que le livre est un des plus considérables qui aient paru, depuis Kant, dans cet ordre de questions. « Jamais, disait-il, les principes et les méthodes des différents systèmes de l'éthique n'avaient été soumis à une discussion plus approfondie ; jamais on n'avait fait pénétrer dans ces problèmes, où le vague et

la généralité des formules font si facilement illusion, plus de rigueur et de clarté. Sur cette partie du domaine philosophique, M. Sidgwick a marqué une empreinte forte et durable; il sera désormais impossible à ceux qui cultivent le même champ de ne pas compter avec lui. » Les articles de M. Carrau appelèrent l'attention des philosophes français sur l'œuvre de M. Sidgwick : l'Académie des sciences morales a songé récemment à se l'associer et il est probable qu'elle y réussira prochainement. M. Carrau, dont la place était déjà pour ainsi dire désignée dans la section de morale, n'aurait pas été des derniers à appuyer cette candidature.

Puis M. Carrau présentait aux lecteurs français M. Lecky, l'auteur d'une *Histoire de la morale en Europe depuis Auguste jusqu'à Charlemagne*, et d'une *Histoire du développement du rationalisme en Europe pendant le moyen âge*. Mais il s'attachait surtout à l'introduction du premier de ces ouvrages, où M. Lecky, par une discussion habile, approfondie et neuve par quelques côtés, réfutait l'utilitarisme et défendait l'intuitionisme, contre les principales objections qui en compromettent la solidité. La conclusion de cet article est tout entière à citer :

Nous ne voyons guère dans la morale qu'une science abstraite, partant de principes absolus, immuables, et en déduisant rigoureusement des conséquences nécessaires. Elle est cela sans doute, mais elle est encore et surtout une science d'observation. L'étude des faits moraux de la nature humaine en est le préliminaire obligé et le fondement le plus solide. Or, il est temps de s'apercevoir que ces faits ne sont pas toujours et partout identiques ; qu'il y a grand compte à tenir des différences profondes qui sont dues à l'innéité et de celles qui résultent de l'influence des causes extérieures ; qu'il conviendrait peut-être de faire une plus large part, dans la science des mœurs, au point de vue de l'évolution du progrès, d'essayer, en un mot, de constituer ce que M. Lecky appelle l'histoire naturelle de l'homme.

Peut-être M. Carrau avait-il conçu, en s'occupant de M. Lecky, le projet, dont il nous entretenait souvent et huit jours même avant sa mort, d'écrire une histoire des idées morales chez les peuples sauvages et chez les peuples civilisés. Il avait déjà rassemblé bien des matériaux pour cette histoire, dans laquelle il se proposait, en maintenant les conclusions auxquelles il était arrivé, de leur donner une base plus large, d'interpréter et de juger avec plus de largeur encore les doctrines adverses.

En 1879, M. Carrau réunissait, en un volume intitulé *Études sur la théorie de l'évolution aux points de vue psychologique, religieux et moral*, ses articles sur l'origine de l'instinct et de la pen-

sée, de l'homme, de la croyance à la vie future, des cultes primitifs, du sens moral et du langage auxquels il joignait une introduction et une conclusion. Comparant, pour la largeur des vues, la compréhension des formules, la masse des faits ramenés à une unité systématique, l'évolutionisme à l'hégélianisme et au kantisme, à la philosophie de Descartes et à celle d'Aristote, il affirmait que les dogmes essentiels du théisme philosophique n'ont rien à craindre de la nouvelle doctrine; mais il soutenait qu'elle n'a pas encore réussi à montrer le passage entre le règne animal et le règne humain, qu'il n'est pas prouvé encore que l'homme soit un animal transformé. M. Paulhan, analysant l'ouvrage dans la *Revue philosophique*, vantait, en faisant ses réserves sur le rôle bien grand que joue la métaphysique dans des discussions qui devraient être purement scientifiques et positives, l'homogénéité du tout au point de vue de l'inspiration, l'élégance rare du style, l'érudition et la bonne foi de l'auteur.

Puis M. Carrau examinait, en rendant compte de la thèse de M. Penjon, le monisme de Berkeley, dont il faisait une critique assez vive, et proclamait la nécessité, pour bien comprendre les philosophes, fussent-ils Descartes ou Spinoza, de ne pas les traiter comme de purs esprits, mais de tenir compte et des événements au milieu desquels ils ont vécu et des influences diverses qui ont pu déterminer l'évolution de leurs idées. Dans un important article sur le dualisme de Stuart Mill, il affirmait que la critique de Mill a pu faire œuvre utile en obligeant le théisme traditionnel à reviser et à fortifier une preuve dont l'apparente simplicité dissimulait quelques points obscurs ou insuffisamment établis, mais qu'elle n'a pas ébranlé le fondement philosophique de la croyance à une pensée souveraine, cause première du monde et de l'esprit humain (1).

Enfin en 1880, M. Carrau portait son attention sur les questions pédagogiques, étudiait les livres de Compayré, de Bain, de Spencer et réclamait une large diffusion de l'enseignement supérieur avec pleine indépendance des méthodes et des doctrines, comme le moyen éminemment propre à éclairer un système de pédagogie dont le passé nous a laissé les bases. En même temps il continuait ses recherches morales et traitait, d'après Spencer, de l'humanité primitive et de l'évolution sociale (2).

(1) *Revue philosophique*, VII, 327; VIII, 139.
(2) *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1880, 1er avril 1880.

III

En 1881, M. L. Carrau était nommé maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, au moment même où M. Caro se faisait suppléer par M. Joly. Adjoint au maire de Besançon depuis quelque temps déjà, il avait rempli ses fonctions administratives avec sa conscience ordinaire et songeait à devenir député. On retrouve, dans un article de la *Revue bleue* (janvier 1882) sur le système platonicien d'éducation, les idées d'un philosophe qui s'est préparé à la carrière politique :

> Le despotisme au nom de l'intelligence n'est ni plus moral ni plus juste que celui qui se réclame du droit de la naissance ou de la force... Les généralisations des sciences particulières, se prêtant un mutuel appui et convergeant toutes vers la science suprême, celle de l'Etre ou de Dieu; la métaphysique, couronnement tardif de tout l'édifice de la connaissance, achèvement de toute culture intellectuelle, n'est-ce pas là la seule méthode vraiment féconde, la plus conforme, sinon aux impatiences, du moins aux conditions et aux lois de l'esprit humain?... L'Etat manquerait à son devoir de protection, s'il laissait l'éducation aux mains de ceux qui nient et combattent les principes mêmes sur lesquels il se fonde: il a l'obligation absolue de défendre la jeunesse contre tout enseignement qui tendra à la mettre plus tard en antagonisme avec lui... Dans un pays de suffrage universel, il ne saurait plus être question du despotisme de l'Etat : celui-ci n'est plus que l'expression abstraite de la volonté collective, et son autorité, la résultante, en même temps que la garantie, de toutes les libertés individuelles. Ces libertés dont il a la sauvegarde, comment pourrait-il permettre qu'elles fussent menacées et compromises soit dans le présent, soit dans l'avenir, par l'inoculation publique aux jeunes esprits de dogmes contradictoires avec les conditions mêmes d'existence de la société civile? Une démocratie libérale peut tolérer tout peut-être, sauf cela, sous peine de trahir les droits qu'elle représente et de les entraîner dans sa ruine.

Mais d'un autre côté, M. Carrau avait, à Besançon déjà, commencé à diriger avec grand plaisir des jeunes gens; membre du jury d'agrégation, il s'était intéressé aux candidats et à leurs travaux. Au moment où il arrivait à Paris, MM. Benoist et Lavisse, faisant passer les étudiants avant le grand public, avaient groupé autour d'eux les étudiants en grammaire et en histoire. Des baraquements avaient été construits, des bibliothèques installées où l'on pouvait commodément travailler toute la journée. De plus, les jeunes gens se réunissaient, pour faire entre eux des leçons ou des explications de textes, dans les salles de conférences annexées aux bibliothèques.

Rien de semblable n'existait pour la philosophie. Nous étions quelques-uns alors qui avaient déjà beaucoup travaillé, dans des directions diverses, et qui depuis ont continué à travailler dans des directions aussi divergentes. Tous nous voulions faire tout ce qu'il fallait pour compléter notre préparation à l'agrégation, et tous aussi nous étions persuadés que M. Carrau, qui s'était mis tout à fait à notre disposition, était pour nous un guide très sûr. Les commencements furent difficiles : on se réunissait, pour travailler en commun, dans telle ou telle salle inoccupée de la Faculté ou même de l'École des hautes études; on consultait les livres où l'on pouvait. M. Janet s'intéressa à ces étudiants, qui suivaient régulièrement ses cours, et dont il connaissait déjà quelques-uns. La fondation d'une bibliothèque spéciale fut décidée. Il fallait un local : M. Janet, conduit par M. Lavisse, trouva un ancien laboratoire qui rappelait assez bien ceux des alchimistes; on y mit des tables et des chaises, des rayons pour les livres, et à Pâques nous étions en possession d'un nombre assez restreint de volumes, dont aucun, par contre, ne nous était inutile. Les fonctions de bibliothécaire, qu'on avait bien voulu me confier, étaient, quand je quittais le local, remplies par celui des étudiants qui se trouvait présent. Il n'y avait pas de garçon officiellement affecté à notre salle, et il arriva même, en temps d'agrégation, qu'un candidat étranger pénétra dans la bibliothèque, alors que nous étions tous devant le jury, emprunta de sa propre autorité un certain nombre de volumes que je ne savais ensuite où chercher, et qu'il rapporta tous d'ailleurs, en se montrant même assez surpris qu'on s'étonnât de sa façon de procéder. Un petit cabinet, où se trouvaient deux fauteuils, deux chaises et une table, à côté d'une grande armoire remplie de produits chimiques et de cornues de toute espèce appartenant à l'Association philotechnique, était réservé au bibliothécaire. C'est là que les étudiants, y compris ce dernier, se réunissaient pour travailler en commun, pour discuter les livres ou les articles des *Revues*, pour établir le sens d'un texte, la valeur ou la portée d'une expérience nouvelle. Rarement M. Carrau passait une des journées où il n'avait pas de conférence sans venir nous y rejoindre, s'informer de nos travaux et causer avec nous en ami bien plus qu'en maître. La plus grande liberté philosophique régnait dans ces entretiens : bien peu d'entre nous se rattachaient au spiritualisme, tel que le concevait M. Carrau, et nous apportions, à exposer et à défendre nos idées, une ardeur qui l'intéressait, parce qu'il y trouvait ce qu'il aimait le mieux, la sincérité de la

pensée, et qu'il reconnaissait à ceux d'entre nous qui s'étaient livrés, déjà pendant un certain temps, aux études scientifiques et historiques, le droit de penser et de juger par eux-mêmes. Il y exposait bien souvent lui-même ses projets et ses idées, nous demandait ce que nous en pensions, insistait alors, comme il l'a toujours fait par la suite, et dans ce cabinet aujourd'hui disparu, et chez lui où il nous réunissait moins souvent qu'il ne l'eût voulu, pour que nous laissions de côté les éloges et lui signalions les points faibles : il était si bien persuadé que nous lui rendions un service en procédant ainsi, que nous finissions par le croire nous-mêmes !

M. Carrau s'aperçut bientôt qu'il pouvait faire œuvre plus utile, là où il était placé, qu'en prenant part à la politique active, et il se tourna tout entier vers l'enseignement et la spéculation. La méthode qu'il avait suivie jusque-là, et qu'il n'a jamais complètement abandonnée, rendait immense la tâche qu'il assumait ainsi. Toute œuvre historique, en effet, devait, selon lui, être expliquée, exposée, critiquée, et employée ensuite à l'établissement de la vraie doctrine. Or, de 1881 à 1889, il a abordé successivement de cette façon bon nombre des dialogues de Platon (*Phédon*, *Philèbe*, *Théétète*, etc.), la *Métaphysique*, la *Physique*, la *Morale* et le *Traité de l'Ame* d'Aristote, le *Traité du Destin* d'Alexandre d'Aphrodise, les *Académiques* et les *Tusculanes*, le *de Finibus* et le *de Natura Deorum* de Cicéron, Lucrèce, Descartes, Spinoza, etc. Puis, au temps où l'agrégation comportait des thèses générales, il a eu à étudier les anté-socratiques, la *Physique* de Platon, la *Morale* et la *Politique* d'Aristote, la *Polémique* d'Arcésilas et de Carnéade contre les stoïciens, la *Philosophie* de Berkeley, la *Logique* de Stuart Mill, la *Philosophie générale* d'Herbert Spencer, etc.

Il excellait à expliquer les textes anciens *en humaniste autant qu'en philosophe,* en tirait une doctrine aussi nette que précise, puis montrait ce qu'il pouvait en rester pour la solution des questions modernes. En outre, dans les discussions auxquelles prenaient part tous les étudiants, on mettait en avant les doctrines les plus diverses, criticisme, idéalisme, positivisme, évolutionnisme : ces doctrines, il tenait aussi à les bien exposer, à les critiquer, à montrer ce qu'il en conservait. Le travail qu'il faisait pour la préparation de l'agrégation, il le faisait pour les soutenances de thèses en Sorbonne, où sa discussion *solide et fine, rigoureuse et courtoise,* était le résultat d'une étude consciencieuse des textes ou des questions, d'une réflexion calme et continue, qui l'amenait à savoir ce qu'il devait lui-même penser en

chaque matière. C'est ainsi qu'il avait abordé tour à tour l'étude de l'invention et du génie dans l'art, de la parole intérieure et de l'inconnaissable, de la responsabilité morale et des formes *a priori* de la sensibilité, du fondement du savoir et de la méthode en métaphysique, de Sénèque, de Descartes, de Spinoza, de Malebranche et des idéalistes anglais, de Hume et de Schopenhauer. M. Boutroux, certes, a bien eu raison de dire qu'il n'est guère de philosophe classique dont M. Carrau n'ait approfondi certaines doctrines importantes! En outre, dirigeant au collège Sévigné les exercices préparatoires, pour la morale, à l'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles, faisant plus tard un cours de psychologie et de morale à l'Association de l'enseignement secondaire, il s'obligeait à revoir, dans les auteurs dont il recommandait la lecture, les questions diverses qu'il y traitait. Aussi a-t-il amassé, pendant ces huit années d'incessant labeur, des matériaux immenses sur tout le domaine de la philosophie comme sur celui de son histoire. En même temps son horizon s'élargissait, sans que ses convictions, sur les points essentiels, en fussent changées. Produisant peu d'abord, il apprenait à parler en maître, sans rien perdre de sa modestie.

En dehors des éditions classiques, auxquelles il apportait un soin tout particulier, il a donné à la *Revue des Deux Mondes* trois articles : l'un sur la zoologie d'Aristote, l'autre sur Bolingbroke, le dernier sur Épicure. A la *Revue philosophique*, il analysait les *Principes de sociologie* de Spencer, dont il suivait avec une admiration croissante le développement, les ouvrages d'Abbot, de Ott, de Nourrisson, etc.; il y donnait, en 1886 et 1887, ses études sur Buttler et Berkeley.

Mais il s'habituait, avons-nous dit, à parler en maître et à écrire les conseils qui avaient été bien reçus de ses étudiants. Après avoir signalé l'érudition collective sur laquelle s'appuient les *Principes de sociologie* de Spencer, précieux exemple de division et de spécialisation du travail, il ajoutait :

Pourquoi cet exemple ne serait-il pas suivi? Pourquoi cette ambition, presque toujours stérile, de recommencer chaque fois la philosophie sur de nouveaux frais? J'imagine que nombre de débutants feraient œuvre utile et méritoire en acceptant la tâche modeste que n'ont pas dédaignée les lieutenants de M. Spencer; ils laisseraient à des esprits mieux préparés l'honneur et la responsabilité des généralisations. Nous aurions un peu moins de métaphysiques de la vingtième année, un peu plus de recueils

(1) Il convient encore de signaler sa collaboration à la *Grande Encyclopédie*, au *Dictionnaire de pédagogie*, au *Journal des Débats*.

bien faits, sans préoccupation de systèmes et dont les doctrines les plus opposées pourraient faire leur profit. Où serait le mal ?

Il développait, dans un compte rendu anonyme, des idées à peu près analogues (1) :

J'honore infiniment la sincérité courageuse qui va droit devant elle; j'honore aussi beaucoup la sincérité circonspecte et modeste qui n'affirme et n'agit qu'après avoir conquis une évidence absolue. « Ne recevoir aucune chose pour vraie qu'on ne la connaisse évidemment être telle... ne comprendre rien de plus en ses jugements que ce qui se présente si clairement et si distinctement à l'esprit qu'on n'ait aucune occasion de le mettre en doute. » Voilà une règle de méthode et aussi de probité intellectuelle qui, scrupuleusement appliquée, nous épargnerait bien des convictions prématurées, des prosélytismes indiscrets et agressifs, des utopies dangereuses, d'autant plus qu'elles sont plus sincères, des perturbations sociales et politiques, trop souvent provoquées, sans profit pour la cause du progrès, par d'honnêtes gens à qui a manqué cette honnêteté suprême de consentir à croire qu'ils pouvaient se tromper.

Les deux dernières années de sa vie montrèrent au public les résultats de son travail. Il avait publié une traduction du *Phédon*, puis, en aurait expliqué, à plusieurs reprises, le texte dans les conférences d'agrégation. Le Commentaire d'Olympiodore, si obscur et si intéressant pour l'histoire des doctrines platoniciennes dans l'école d'Alexandrie, avait attiré son attention. Il fit ce que peut-être, dit-il, tout homme qui pense a le devoir de faire au moins une fois en sa vie : il s'arrêta devant les nobles arguments du *Phédon*, en pénétra le sens, en éprouva la solidité et se demanda ce qu'après 22 siècles ils contiennent encore, pour qui sait les entendre, de certitude ou de raisonnables espérances. Dans un Mémoire, fort bien accueilli à l'Institut et par le monde philosophique, il résumait les arguments du *Phédon*, en tenant compte des travaux récents de Geddes, de Bonghi, de Teichmüller, en recherchait les antécédents historiques et affirmait que Platon s'inspire largement de l'orphisme. Puis il suivait la fortune des arguments platoniciens, exposait avec ampleur les objections de Straton, traduisait, expliquait et commentait, pour la première fois en français, les réponses d'Olympiodore. Enfin, cherchant ce qu'on peut tirer du *Phédon* pour croire à la vie future, il montrait que l'âme philosophique, en se faisant semblable à son idéal, est dès ici-bas une démonstration et comme une prélibation de la vie éternelle, que l'activité vertueuse n'existe plus que sous la forme

(1) *Revue philosophique*, avril 1887 p. 431. Nous savons, par M. Carrau et par M. Ribot, que le compte rendu signé Y est bien réellement de lui.

de l'éternité et ne saurait être atteinte par l'accident de la mort. « Tout l'homme moral, disait-il, concentré en quelque sorte dans la volonté absolument bonne, laisse sans regret tomber et s'éteindre ce qui de nous n'était pas fait pour l'éternité. »

En publiant la *Conscience psychologique et morale dans l'individu et dans l'histoire*, qui réunissait ses articles sur les origines de la conscience, de la pensée et de la volonté, sur la folie et la responsabilité morale dans certains états analogues à la folie et chez les criminels, sur l'hérédité primitive et l'évolution sociale, sur la philosophie de l'histoire et la loi du progrès, sur l'évolution de la morale et la moralité chez les sauvages, M. Carrau résumait, dans son avant-propos, et le but qu'il avait poursuivi et la méthode qu'il avait employée, avec sa modestie ordinaire, mais aussi en maître qui se reconnaît le droit d'avoir une opinion personnelle :

Nous avons été, depuis le commencement de notre vie intellectuelle, préoccupé de trois ou quatre problèmes dont la méditation nous paraît s'imposer comme un incessant devoir à tout homme qui pense : Quelle est la loi de la conduite ? quelle est la nature du *moi*, et quelle est sa destinée ? Dieu est-il et qu'est-il ? Ces problèmes, nous avons jugé téméraire de les aborder directement : c'est par l'histoire que nous avons essayé de les résoudre. au moins pour nous. Dans notre *Morale utilitaire*, nous avons prétendu maintenir l'existence d'une règle absolue et obligatoire de la volonté. Nos *Études sur la théorie de l'évolution*, celles que nous publions aujourd'hui, agitent encore, en le considérant sous des aspects divers, le problème moral et aussi le problème de la nature du *moi*. Dans un Mémoire... nous avons, à propos du *Phédon* de Platon, cherché les probabilités philosophiques de l'immortalité. Un livre achevé... tente de dégager, à travers l'histoire de la philosophie religieuse en Angleterre depuis Locke, ce qu'il nous semble raisonnable de croire en Dieu.

Cette méthode, qui demande patiemment à l'examen des systèmes les éléments d'une doctrine, n'est pas nouvelle, sans être, pour cela, plus mauvaise. Nous l'avons reçue de nos maîtres, nous faisons de notre mieux pour la transmettre à nos élèves. Elle est prudente, elle est intéressante; loin d'enseigner le scepticisme ou l'intolérance, elle apprend le respect, la sympathie même pour ceux qui, sincèrement, ne pensent pas comme nous. Elle donne prix et solidité aux convictions laborieusement conquises sur des convictions contraires. Elle ôte au dogmatisme son tranchant, son orgueil, lui communique quelque chose de cette charité qu'inspire d'ordinaire, dans la vie, le bonheur succédant à de longues épreuves.

Dans cet ouvrage, qui formait en quelque sorte l'introduction du Mémoire sur le *Phédon*, l'auteur essayait de montrer que la conscience qu'a le *moi* de lui-même n'est pas la résultante des activités cellulaires, de retrouver la conscience, d'en démêler le jeu et les fonctions dans la folie, de maintenir l'existence de la

responsabilité chez ceux qui se rapprochent plus ou moins du fou et chez les criminels. Après avoir discuté l'hypothèse évolutionniste sur l'état intellectuel et moral de l'homme primitif, il voyait dans l'instinct de la perfection, guidant sans la contraindre, une activité maîtresse de soi, la condition nécessaire du progrès et montrait, tout épanouis déjà dans les sociétés sauvages, les sentiments, les vertus, les principes mêmes qui constituent la moralité.

Quant à la méthode qu'il formulait et recommandait lui-même, on a pu trouver qu'elle conduirait aisément à fausser l'histoire pour y retrouver les doctrines que l'on préfère, en même temps qu'elle retarderait et énerverait la spéculation, qui doit surtout avoir pour objet de saisir fortement les faits et de les lier indissolublement, dans une synthèse qui les comprenne tous, en attribuant à chacun d'eux la place et l'importance convenables. Mais, comme nous l'avons dit ailleurs (1), M. Carrau rapportait à l'usage de sa méthode les qualités qui le distinguaient : il a respect et sympathie pour ceux qui ne pensent pas comme lui ; il n'est ni tranchant ni orgueilleux, ni intolérant ni sceptique, il est prudent et se défie peut-être à l'excès de lui-même, il exprime avec clarté, sous une forme accessible à tous, des sentiments élevés, délicats, des idées fines, quelquefois originales et profondes, souvent fort justes.

Nommé bientôt après professeur adjoint et continuant à être chargé de la direction des conférences, il adressa, le 3 novembre 1887, une allocution aux étudiants. Après avoir fait l'éloge de MM. Caro et Benoist, il disait aux jeunes gens qu'il n'y a qu'une seule bonne manière de philosopher, c'est de penser par soi-même ; que la sincérité est le premier devoir et la première condition de tout talent. Il faut, ajoutait-il, réfléchir longtemps, c'est-à-dire souvent et avec toute l'intensité dont on est capable, réfléchir consciencieusement, c'est-à-dire ne pas se croire un plus libre esprit par cela seul qu'on met en doute ce que les maîtres croient fondé sur des preuves solides. Puis passant à la façon d'enseigner, il affirmait, tout en sachant fort bien qu'il rencontrerait plus d'un contradicteur, que certaines doctrines, l'idéalisme par exemple, ne peuvent être introduites devant les élèves qu'avec les plus grandes précautions et rappelait, à cette occasion, le passage où Platon nous montre les débutants philosophes s'attaquant à tout le monde et déchirant, comme de jeunes chiens, voisins, amis, parents ! Enfin il demandait aux jeunes gens de rester fidèles à la

(1) *Revue philosophique*, février 1888.

langue philosophique de Descartes, de Malebranche, de Condillac, de Maine de Biran, de Victor Cousin et de combattre surtout le pessimisme qui « n'aura jamais droit de cité dans l'enseignement secondaire ».

Au commencement de 1888 paraissait son ouvrage sur *la Philosophie religieuse en Angleterre depuis Locke jusqu'à nos jours.* Outre les articles sur Bolingbroke, Berkeley, Buttler et Stuart Mill, on y trouvait une étude impartiale et pénétrante sur Hume, des analyses élégantes et fidèles, des doctrines de Hamilton, de Spencer, de M. Abbot. Le livre de M. Carrau, dit M. Marion (1), pensé avec une sûreté d'esprit et une connaissance des questions, écrit avec une sincérité d'accent et une pureté de langue qui lui font le plus grand honneur, forme une contribution importante à l'histoire de la philosophie anglaise. La partie dogmatique du livre n'est pas moins remarquable : ce qui en est peut-être le plus original, c'est l'usage qu'il fait de l'idée du parfait pour justifier la croyance à l'existence de Dieu. On la trouve, dit-il, en soi, mais il faut l'y chercher. Et pour la chercher, il faut presque l'avoir trouvée. Puis, dans des pages auxquelles M. Marion ne connaît d'analogue que le beau passage de Bossuet : *Pourquoi l'imparfait serait-il et le parfait ne serait-il pas?* il montre que, de même que l'artiste a de la beauté une idée plus vivante, plus radieuse que le vulgaire, l'idée du parfait, fécondée par la pieuse méditation, doit apparaître à certaines âmes dans une incomparable lumière, et de ces âmes seules on peut dire qu'elles ont vraiment l'idée du parfait.

Les deux derniers écrits de M. L. Carrau nous le montrent, en une certaine mesure, sous un aspect nouveau. Dans un article sur une thèse où l'histoire était mêlée à la critique et à l'exposition de doctrines philosophiques, il se plaçait exclusivement sur le terrain de l'histoire et, combattant pied à pied les assertions de l'auteur, défendait la saine méthode historique, contre des procédés inexacts d'exposition et d'interprétation (2). Par contre, dans un livre sur l'éducation, qu'il avait écrit avec amour, il renonçait à faire appel à l'histoire pour exposer, sous une

(1) *Revue philosophique*, mars 1889.

(2) *Revue philosophique*, décembre 1888, p. 607 sqq : « Quand un homme comme Descartes a dit avec une netteté et une précision incomparables ce qu'il a voulu dire; quand ses œuvres les plus importantes, celles où il a exprimé sa vraie pensée, sont aux mains de tout le monde, il ne me parait pas qu'on ait le droit de lui prêter des intentions secrètes, de solliciter les textes les plus clairs pour les tirer à une doctrine qu'ils répudient. » Il faudrait citer toute cette dissertation érudite à laquelle nous renvoyons nos lecteurs.

forme définitive, les idées auxquelles il était arrivé par ses études, ses réflexions et son expérience antérieures. Et c'est peut-être dans cet ouvrage que le penseur, l'écrivain et l'homme apparaîtront de la façon la plus exacte et la plus fidèle, à ceux qui l'ont connu le mieux et qui, le connaissant, n'ont pu s'empêcher de l'aimer.

Son esprit s'y montre de plus en plus ouvert et libre. Ainsi, après avoir rappelé que le libéral génie d'Aristote ne met pas un instant en doute la légitimité de l'esclavage, il a soin de dire que ce fut l'honneur de quelques sophistes, et plus tard des stoïciens d'avoir protesté contre ce prétendu droit naturel et d'avoir proclamé l'égalité primitive de tous les hommes. Considérant le sentiment religieux, qui soulève les âmes au-dessus des préoccupations trop étroites de cette vie et les unit dans la pensée et dans l'amour de l'idéal, comme un puissant auxiliaire pour le progrès moral et social, il condamne le fanatisme qui flétrit du nom d'athées, de fort honnêtes gens qui n'ont que le tort d'avoir sur la divinité des opinions particulières, ou proscrit, au nom de la libre pensée, l'expression inoffensive de convictions religieuses respectables par leur sincérité. Il faudrait rappeler les belles pages où il est question de la famille monogamique (p. 75), de la préparation au mariage (76), de l'amitié chez les jeunes gens (167), des devoirs de l'avocat, du professeur, du patron (193), du culte de la vérité et du travail consolateur (360). Mais nous ne pouvons nous dispenser de citer le beau portrait du sage qui résume, sous une forme heureuse, des idées que M. Carrau nous avait bien souvent exposées, et qui fait admirablement connaître l'idéal qu'il s'était formé et qu'il eût voulu réaliser :

L'homme dont toutes les facultés sont portées au maximum d'énergie et dirigées dans le déploiement de leur activité par l'idée du devoir, est un sage. Sa sensibilité, vive et délicate, s'attache d'un amour ardent, mais non déréglé, à tous les objets des affections légitimes : son intelligence n'est étrangère à aucune des grandes vérités scientifiques et morales, et ce qu'il pense, il le pense par lui-même comme il convient à un esprit qui a souci de sa dignité. Il est épris du beau sous toutes ses formes ; les spectacles de la nature ont pour lui des charmes inépuisables ; dans la littérature et dans l'art, ce qu'il goûte par-dessus tout, c'est ce qui purifie et élève l'âme, la poésie d'un Corneille, d'un Racine, d'un Lamartine, d'un Hugo, l'éloquence d'un Bossuet, les madones de Raphaël l'austère génie de Michel-Ange, les mélodies divines de Mozart, la mâle tristesse de Beethoven. Sa volonté enfin, souveraine des passions, va d'un pas égal et sans effort vers le bien, et n'est plus que justice, charité, vertu. Sans doute un tel idéal de sagesse ne se peut que difficilement réaliser ; mais il y faut tendre toujours et se persuader, selon le mot d'un ancien, que rien n'est fait, tant qu'il reste quelque chose à faire.

Nous y joindrons cette belle page sur la mort, qui résume bien ses tendances spiritualistes, stoïciennes et chrétiennes :

Je ne parle plus ici de la mort à laquelle s'expose le soldat sur le champ de bataille : je parle de celle qui est le terme fatal de toute vie. Rien de plus dégradant que la pusillanimité, les lamentations sur son propre sort, à l'approche du moment suprême. Il faut tenir à honneur de respecter en soi la personne morale, dans cette crise à laquelle d'ailleurs la morale même nous ordonne de croire qu'elle doit survivre... Il faut fixer quelquefois devant l'esprit l'idée de la mort, non pour s'affoler de terreur, mais plutôt pour envisager, avec une gravité calme, un accident auquel nul n'échappera et qui peut survenir à tout instant. L'instant venu, soyons, selon le beau mot de Bossuet, doux envers la mort, acceptons-la, confiants dans l'avenir et dans la bonté souveraine, comme l'olive mûre, dit Marc-Aurèle, bénit en tombant l'arbre qui l'a portée.

Et il a confirmé, par son exemple, les préceptes qu'il venait de formuler, comme s'il avait prévu l'épreuve suprême à laquelle il devait lui-même être bientôt soumis : « Sa mort, dit M. Himly, a été comme sa vie, calme et douce. Aux instants de relâche des affreuses douleurs des derniers jours, il avait des paroles enjouées pour la compagne digne de lui, à laquelle il a donné, comme il en a reçu, cinq ans d'un bonheur sans nuage. »

En résumé, on peut dire de M. Carrau ce que lui-même disait de M. Caro : « Il a fait certes de beaux livres, — nous ajouterons qu'il en préparait et en eût fait de meilleurs encore, — mais je demande que l'on compte parmi ses plus belles œuvres, et les plus durables, ces intelligences qu'il a façonnées avec un amour de prédilection, dans ces entretiens sans retentissement extérieur et qui ont porté ou porteront demain, sur toute la surface du pays, avec le respect de la Sorbonne et de ses maîtres, la haute culture, le savoir désintéressé, les idées qui ennoblissent et réconfortent, la dignité de la pensée et du caractère. » Ce que M. Caro a fait ainsi pendant les dernières années de sa vie, M. Carrau l'a fait pendant toute sa carrière, et nous savons que les résultats obtenus par lui ont été une des raisons qui ont déterminé son ancien maître à transformer un enseignement qui lui avait donné, avec la célébrité, des admirateurs et des amis.

F. PICAVET.

PROJET DE RÉFORME

DU

BACCALAURÉAT ÈS LETTRES

PRÉSENTÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DES FACULTÉS ET DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET PHARMACIE DE CAEN, LE 15 FÉVRIER 1889,

PAR M. J. TEISSER, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en regrettant de n'avoir pu le faire plus tôt, mon projet de réforme du baccalauréat ès lettres inscrit à votre ordre du jour du 16 novembre 1888.

Le baccalauréat, vous le savez, compte dans notre pays, même en dehors des intéressés, de nombreux adversaires. Beaucoup, et de très bons esprits, frappés surtout des inconvénients qu'il présente, ne proposent rien moins que de le supprimer.

Le remède serait à coup sûr pire que le mal; mais le mal existe, très réel, très grave même, bien qu'on ait pris plaisir peut-être à l'exagérer. Si donc nous croyons qu'il importe de sauver l'institution, il faut tâcher de l'améliorer; cela vaut mieux que de s'ingénier à en dissimuler les inconvénients ou les vices.

Les deux principaux griefs formulés contre le baccalauréat, sont :

D'une part, l'aléa de l'examen, qui laisse souvent passer de très médiocres élèves, quand parfois les meilleurs échouent;

De l'autre, la tendance déplorable et trop générale des candidats à attendre le succès, non de bonnes et solides études régulières, mais d'une préparation hâtive, fiévreuse, faite à la dernière heure, à grand renfort de *mementos* ou de manuels.

La commission, Messieurs, que vous avez bien voulu nommer sur ma demande, afin de prendre connaissance de mon projet, avant qu'il ne vous fût soumis, a paru très vivement frappée du second de ces griefs, mais s'est demandé si le premier était vraiment sérieux :

Les injustices apparentes de la fortune, au moins en ce qui concerne les bons élèves, seraient en somme assez rares. C'est d'ailleurs l'inconvénient forcé, la loi fatale de tout examen. Il arrive chaque année que tel excellent candidat à Saint-Cyr ou à l'École polytechnique soit refusé, quand tel autre est admis qui certainement ne le vaut pas. Nul ne proteste ni ne s'indigne. Pourquoi, en un cas analogue, s'indigner ou protester contre le baccalauréat?

Il y a là sans doute quelque chose de vrai, nous le reconnaissons volontiers. Pourtant, nous ne saurions aussi facilement que la commission prendre notre parti de l'aléa du baccalauréat. Le baccalauréat est en

effet un examen de nature toute particulière, qui, en réalité, ne ressemble à aucun autre. Couronnement des études, il semble qu'il en devrait être aussi la sanction naturelle. M. Duruy, dans le décret du 27 novembre 1864, l'appelait *le dernier des examens de passage*. Il est impossible, à notre avis, d'en donner une meilleure définition, plus saisissante et plus juste. Or, de même que les premiers élèves de chaque classe ont droit au passage dans la classe supérieure, sans formalité d'examen, nous voudrions qu'arrivés au terme de leurs études, ceux-là aussi eussent, sans formalité d'examen, droit au diplôme, qui s'en seraient incontestablement montrés dignes par leur travail assidu, par leurs progrès constants. L'idée, en soi si naturelle et si juste, a été émise plus d'une fois déjà, notamment par le Conseil académique de Caen, dès l'année 1883.

Mais qui décernera ces diplômes *hors concours?* — Les Facultés, comme aujourd'hui, après s'être entourées de tous renseignements, offrant les plus indiscutables garanties d'exactitude, de sincérité.

C'est en quoi consiste la première partie de notre projet, et ce qui le distingue, croyons-nous, de ceux émis jusqu'à ce jour.

Chaque année, le 25 ou le 26 juin, les proviseurs et les principaux des lycées et collèges de chaque Académie dresseraient, avec les divers professeurs attachés aux classes de rhétorique et de philosophie :

1° Les listes d'excellence de l'année;

2° La liste des candidats ayant obtenu une nomination en excellence dans les classes antérieures à partir de la troisième.

En outre, chacun des professeurs, convoqués à ladite réunion, apporterait, sous pli fermé et cacheté par avance, la liste des élèves qu'il juge en conscience, sans la moindre hésitation, absolument dignes du diplôme, pour ce qui regarde son enseignement particulier.

Plis cachetés des professeurs, listes d'excellence, avec palmarès à l'appui, seraient mis sous une enveloppe commune, fermée et cachetée séance tenante, pour être adressée immédiatement au recteur et par lui transmise au doyen de la Faculté des lettres. Il va sans dire que tout professeur pourra adresser directement au doyen tous renseignements complémentaires qu'il jugera nécessaires.

Toutefois, de tels éléments d'information, si sérieux qu'ils puissent être, ne nous paraîtraient pas suffisants dans tous les cas et partout. Il faut songer que bon nombre d'établissements d'enseignement secondaire de l'État comptent à peine trois ou quatre élèves en rhétorique et en philosophie, et que certains professeurs desdites classes sont encore de simples bacheliers. Sans doute, il peut se faire qu'en dépit de pareilles conditions si défavorables tel élève du plus petit des collèges soit un esprit distingué, vraiment remarquable. Voilà pourquoi il serait souverainement injuste d'exclure les petits collèges de la mesure commune; mais au moins faut-il que la Faculté soit renseignée de la façon la plus précise sur ce qui s'y passe, sur la force des études, par suite sur la valeur réelle des nominations d'excellence, sur l'importance à attacher aux renseignements fournis par les maîtres.

Pour cela, le ministère devrait chaque année, après Pâques, déléguer des professeurs de Facultés chargés d'inspecter :

1° Les établissements d'enseignement secondaire de l'État, comptant en rhétorique et en philosophie moins de cinq élèves, et où tous les professeurs desdites classes n'auraient pas au moins le grade de licencié;

2° Ceux que, par une exception sans nul doute très rare, l'inspection académique pourrait signaler en dehors de cette catégorie, comme laissant quelque chose à désirer au point de vue de la force des études.

Des inspections de ce genre prendraient, il est vrai, un certain temps aux professeurs de Facultés, et l'on se plaint déjà que le baccalauréat leur en fasse trop perdre; soit, mais il faut reconnaître qu'elles seraient, d'autre part, un véritable, un inappréciable bienfait pour l'enseignement secondaire. Il y gagnerait sans contredit beaucoup plus que n'y pourra perdre la science. Les professeurs de Facultés retrouveraient là en effet la plupart des licenciés formés par eux. Ils auraient ainsi l'occasion de les voir, de les juger à l'œuvre, de les aider de leurs conseils, d'entretenir avec eux, à leur très grand profit, comme au profit de leurs élèves, des relations d'ordinaire trop vite interrompues.

Le système d'inspection des collèges, timidement inauguré par la circulaire du 7 mai 1875, devrait donc être repris, mais modifié, complété; et cela, on le voit, pour des raisons même étrangères à la question de réforme du baccalauréat.

Grâce aux notes des inspections, auxquelles viendraient s'adjoindre tous les autres éléments d'information susmentionnés, les Facultés pourraient, en pleine connaissance de cause, désigner les candidats dignes de recevoir le diplôme, sans formalité d'examen.

Ceux-là seuls seraient bacheliers de droit qui, proposés comme tels par leurs professeurs ou par les inspecteurs délégués des Facultés, figureraient sur la liste d'excellence de rhétorique ou de philosophie, ou auraient obtenu une nomination d'excellence dans les deux années précédentes.

La Faculté tiendrait en outre le plus grand compte, à tous autres candidats, soit pour l'admissibilité, soit pour l'admission définitive, des indications fournies, soit par les palmarès, soit par les professeurs.

Il est entendu que les mesures ci-dessus ne sauraient être applicables aux établissements libres, à ceux du moins qui n'ont aucun lien avec l'Université.

Il est trop clair en effet qu'une Faculté ne pourrait, sans examen, déclarer dignes du diplôme, des jeunes gens instruits par des maîtres dont elle ignore les titres, élevés dans des établissements sur lesquels lui manque tout élément d'appréciation et de contrôle.

Sans doute, parmi les renseignements transmis, il s'en trouverait de sérieux et tout à fait dignes de foi. Mais combien aussi ne mériteraient peut-être aucune espèce de créance? M. de Parieu, dans le préambule du décret du 16 novembre 1849, parlant des attestations relatives aux études domestiques, autorisées parfois sous l'ancien régime du certificat d'études, les considérait « comme une prime donnée à de regrettables quoique excusables mensonges ». Il serait à craindre qu'il en fût de même des attestations envoyées par un certain nombre d'établissements libres.

Dans ces conditions, et vu l'impossibilité de toute espèce de contrôle, il est à coup sûr juste et raisonnable que seuls soient appelés à bénéficier de la réforme ci-dessus :

1° Les élèves des lycées et collèges de l'État;

2° Ceux des établissements libres, laïques ou ecclésiastiques, suivant les cours des lycées et collèges;

3° Ceux des mêmes établissements autorisés à prendre part au concours général.

Il est à peine besoin d'insister sur les conséquences d'une pareille réforme. Outre qu'elle supprime en fait l'aléa de l'examen, pour la majorité des bons élèves, on voit quelle influence heureuse elle exercerait sur les études, sur le travail de nos jeunes gens.

Quand ils sauront, à n'en pouvoir douter cette fois, que leur succès final dépend d'eux et d'eux seuls, de leurs efforts soutenus, persévérants, du bon témoignage de leurs maîtres, comprend-on quel changement ou plutôt quelle révolution ce sera dans notre enseignement secondaire public? Le baccalauréat cessera d'apparaître aux élèves comme l'éternel cauchemar qui inquiète, qui tourmente les meilleurs d'entre eux, les plus laborieux, au point de gâter parfois leurs dernières années d'études. Même les élèves ordinaires, qui n'auront pas grande chance d'obtenir le diplôme hors concours, auront intérêt du moins à satisfaire leurs professeurs, dont la recommandation pourra peser d'un poids si lourd dans la balance du jury. Ils s'habitueront donc à travailler pour *la classe*, non pour *l'examen*. Dès lors, plus de ces préparations hâtives et malsaines, que nombre de candidats aujourd'hui, nombre même de parents ont le tort grave de préférer aux meilleurs exercices de rhétorique ou de philosophie. Le baccalauréat redeviendra ce qu'il doit être, le terme, le couronnement des études; il n'en sera plus le but unique, l'objectif exclusif. Et ainsi tomberont déjà, du même coup, en partie du moins, les deux plus graves reproches qu'on lui a si souvent adressés, et que nous signalions au début de ce rapport.

I

En dépit toutefois de ces avantages indéniables, l'idée des diplômes hors concours a soulevé, de la part de la commission, les objections suivantes :

La mesure proposée, par cela seul qu'elle dispenserait de tout examen public certains candidats, pourrait prêter au soupçon, inspirer de la méfiance.

En outre, elle créerait, entre les élèves de nos établissements de l'État, une inégalité fâcheuse, préjudiciable au plus grand nombre, les examinateurs devant se sentir, même à leur insu, prévenus contre les candidats restants, quand ils sauraient avoir affaire à des classes décapitées déjà de leurs meilleurs élèves;

Enfin, elle serait, ou paraîtrait être une violation, au moins indirecte, du principe de la liberté d'enseignement.

A la première objection nous répondons que la publicité des examens, même avec le système actuel, est, au fond, un mot, une pure apparence; que l'ajournement ou le succès des candidats dépend en réalité, pour les neuf dixièmes au moins, non de l'examen oral, mais des épreuves écrites dont le public n'est juge en aucune façon; que d'ailleurs la confiance, en pareil cas, tient avant tout à la composition des jurys, et que les Facultés ne seront pas plus suspectées que par le passé, l'ensemble, ou, pour mieux dire, le luxe des précautions prises suffisant à écarter toute pensée, tout soupçon d'arbitraire ou de favoritisme.

Quant aux craintes exprimées en second lieu, sont-elles vraiment plus justifiées? Il est certain que les diplômes hors concours constitueront

toujours une très honorable, mais assez rare exception. Il restera donc, même parmi les élèves des établissements de l'État, sans compter ceux des établissements libres, nombre de candidats fort recommandables encore; et par conséquent, les préventions dont il a été parlé plus haut seraient absolument injustes. A vrai dire, elles ne s'expliqueraient pas. Ou alors, si l'on se défie à ce point des examinateurs, il faudrait proscrire rigoureusement toute communication de notes ou palmarès. Car tout renseignement, qui signalera à la bienveillance de la Faculté les plus méritants des candidats, exposerait dès lors les autres aux mêmes fâcheuses préventions. S'il est pourtant, et depuis quelques années, une mesure qui semble désirée, réclamée par l'opinion publique, c'est bien celle-là. La commission même, peu favorable à l'idée des diplômes hors concours, admet et approuve pleinement la communication des notes ou palmarès aux examinateurs. N'y a-t-il pas là de sa part une sorte de contradiction, qui prouve au moins sa complète confiance dans la rigoureuse impartialité des jurys de baccalauréat?

Ce qui l'inquiète, au fond, dans la mesure proposée, c'est donc bien moins le danger très chimérique, très improbable, qui en pourrait résulter pour les élèves médiocres ou mauvais, que l'atteinte apparente portée au principe absolu d'égalité. Un tel scrupule est sans doute respectable, mais la justice aussi est chose respectable. Si l'égalité ne veut pas qu'il y ait de privilège arbitrairement accordé à personne, la justice veut, d'autre part, que chacun soit traité, jugé selon ses mérites et ses œuvres. Or, quand d'excellents élèves se sont constamment montrés tels, ont constamment tenu la tête de leurs classes, est-il vrai ou non qu'ils méritent le diplôme spécial, destiné à récompenser ceux qui ont fait de bonnes et sérieuses études? Est-il vrai ou non que ce diplôme leur appartient en quelque sorte de droit; et n'est-il pas déplorable qu'il puisse leur échapper pour un moment de trouble, de malaise, de défaillance passagère, lors de l'examen? Là est toute la question.

Si l'on pouvait consulter sur ce point notre jeunesse scolaire, nous sommes convaincu que ceux-là se montreraient les plus empressés à reconnaître, à proclamer l'équité de la mesure, qui n'auraient aucune chance, aucun espoir d'en bénéficier jamais. Comme ils applaudissent chaque année, lors des distributions de prix, aux succès de leur camarades couronnés, ils applaudiraient de même aux diplômes hors concours, parce qu'ils y verraient avec raison, non une faveur, mais une juste récompense accordée aux meilleurs, aux plus méritants d'entre eux.

Le principe d'égalité n'a rien à voir ici, pas plus en somme que le principe de la liberté d'enseignement.

La réforme projetée ne conteste ni ne gêne en aucune façon le droit du père de famille à faire élever ses enfants par qui bon lui semble. Elle n'apporte à ce droit aucune espèce d'entraves, comme elle n'apporte aucun changement à la situation des candidats au baccalauréat, élevés dans les établissements libres. Ils se présenteront à l'examen, comme par le passé, avec les mêmes chances de succès ou d'insuccès, dans les mêmes conditions au reste que l'immense majorité des élèves de l'État. Dès lors, en quoi la liberté de l'enseignement sera-t-elle violée par la délivrance d'un certain nombre de diplômes hors concours, à tels ou tels candidats qui en auront été reconnus absolument dignes?

Qu'on invoque, si l'on veut, le préjudice matériel qui pourrait, dans

une certaine mesure, en résulter pour les établissements libres, soit. N'arrivera-t-il pas en effet que certains pères de famille, séduits par la perspective du diplôme hors concours, se décideront à mettre leurs fils au lycée, qui, sans cette considération, les auraient envoyés ou laissés ailleurs? Sans doute la chose est possible, bien qu'il n'y ait pas, croyons-nous, de part ni d'autre, grandes illusions ou grandes craintes à concevoir à cet égard. Mais quand illusions ou craintes devraient se trouver réalisées, dépassées même, qu'y faire, et qu'en voudrait-on conclure contre le projet?

Il serait étrange, en vérité, que l'État, par peur de compromettre le recrutement, la prospérité d'établissements d'instruction, hostiles ou rivaux, s'interdît dans ses propres établissements les réformes les meilleures, les plus fécondes. Or, nous défions tout homme de bon sens et de bonne foi de contester sérieusement l'importance de la révolution scolaire dont il a été question plus haut. Cela suffit, nous ne dirons pas seulement pour justifier, mais pour commander, pour imposer la réforme.

Toutefois, elle ne sera jamais ni complète ni décisive, tant qu'on ne se sera pas décidé à modifier de la façon la plus sérieuse l'examen lui-même. Ce sont ces modifications qui constituent la seconde partie de notre projet, et nous sommes heureux de constater qu'elles ont obtenu l'adhésion unanime de la Commission.

II

Il serait peut-être téméraire de demander d'ores et déjà qu'on renonce au système du baccalauréat scindé avant d'avoir pu le juger sur une expérience plus longue. Pourtant, nous n'hésitons pas à penser que le baccalauréat unique serait préférable à tous égards, si les programmes étaient notablement allégés.

Que le baccalauréat d'ailleurs soit unique ou scindé, ce n'est pas là ce qui importe le plus.

L'important est d'organiser l'examen de telle sorte :

1° Que l'intelligence, le jugement, y aient plus de part que la mémoire;

2° Que, parmi les candidats, ceux-là seuls aient chance de réussir, qui auront travaillé régulièrement pendant le cours de leurs classes, et non ceux qui comptent sur un succès de hasard, demandé le plus souvent à une préparation factice et frauduleuse.

Examinons donc, afin de les juger d'après ce double critérium, les épreuves actuellement imposées aux candidats, et d'abord les épreuves écrites, de beaucoup les plus importantes.

On sait qu'elles sont au nombre de cinq :

Trois pour la première partie : *version latine*, *composition française* sur un sujet de littérature ou d'histoire, *thème de langue vivante;*

Deux pour la seconde : *composition française* sur un sujet emprunté au programme de philosophie; *composition scientifique*, d'un caractère élémentaire, prise dans le programme de la classe de philosophie.

De ces compositions, une est sans contredit excellente de tous points, la version latine. Elle est ou devrait être la vraie pierre de touche des bonnes études classiques. Si l'on veut sauver ce qui en reste, il faut attacher à la version une importance de plus en plus grande, en faire l'épreuve capitale de l'examen de rhétorique. La composition française

étant à supprimer pour des raisons que nous indiquerons tout à l'heure, trois heures au moins pourraient être consacrées à la version latine; et les candidats seraient dûment avertis qu'on leur demande, non pas seulement de savoir assez de latin pour démêler à peu près le sens de chaque phrase latine prise isolément, mais encore et surtout de faire preuve de réflexion, de jugement, de style, de montrer qu'ils ont bien saisi, avec l'enchaînement des idées, la pensée maîtresse de l'auteur, et qu'ils sont capables de la bien rendre à leur tour, c'est-à-dire de traduire leur texte latin d'une façon intelligente, vraiment française.

Ces qualités essentielles de toute bonne traduction dénoteront toujours, en même temps qu'un esprit distingué, une culture générale sérieuse, solide. Voilà pourquoi nous y attachons, nous demandons qu'on y attache une importance extrême, pourquoi aussi nous regrettons qu'on ait préféré le thème à la version de langue vivante. Il est vrai qu'à côté de la composition française proprement dite, à côté de la version latine, un nouvel exercice de traduction en français pouvait paraître superflu; nous comprenons donc et sans peine qu'on se soit décidé pour le thème. Mais si les épreuves écrites de rhétorique sont réduites à deux, comme nous l'espérons, nous estimons qu'il faudra revenir à la version allemande ou anglaise. Deux heures au moins devraient lui être accordées, avec mêmes recommandations aux candidats que pour la version latine.

Deux épreuves de ce genre suffiront à coup sûr à prouver si le candidat, d'une part, est déjà quelque peu familier avec les langues mortes et vivantes; de l'autre, s'il est intelligent et s'il sait écrire en français. Elles ne prouveront pas sans doute qu'il sait composer, ordonner un sujet; et peut-être est-ce là ce qu'on attend de l'épreuve française. Mais cet art si difficile de la composition, n'est-il pas un peu prématuré de le demander à l'immense majorité de nos rhétoriciens? Croit-on qu'il y aurait grand inconvénient à attendre une année de plus pour s'assurer s'ils le possèdent peu ou prou? Nous connaissons des doyens qui, en désespoir de cause, et sachant trop sur ce point à quoi s'en tenir, ne donnent jamais le sujet de composition française de rhétorique, sans dicter en même temps la matière, c'est-à-dire sans indiquer, avec les principales idées à développer, l'ordre rigoureux à suivre. Quelle que soit d'ailleurs la méthode adoptée à cet égard, la vérité est qu'on est réduit à juger la composition française, non d'après le mérite toujours si rare du plan, mais d'après le plus ou moins de connaissances historiques ou littéraires dont a fait preuve le candidat.

Or, qu'arrive-t-il? C'est que nous tombons dès lors en plein dans les inconvénients qu'il s'agit d'éviter.

Comme, neuf fois sur dix au moins, la composition française roule toujours sur un point d'histoire littéraire, nos rhétoriciens ne songent guère qu'à se préparer un petit recueil de phrases toutes faites, de réponses toutes prêtes sur toute espèce de sujets littéraires, afin de ne pas se trouver à court, quelle que soit la question posée.

Les plus honnêtes ou les plus prudents tâchent de loger tant bien que mal, dans un coin de leur mémoire, le plus grand nombre possible de notices de manuels; les autres, malheureusement nombreux, très nombreux, se contentent de les fourrer dans leurs poches, avec l'espoir, la presque certitude qu'ils trouveront moyen de s'en servir, en dépit de la surveillance même la plus scrupuleuse.

Il est incontestable que les choses se passent ainsi, presque toujours et presque partout. Il n'est pas un examinateur qui ne s'en doute, pas un proviseur ou chef d'institution qui ne le sache. Dès lors, où est l'utilité de conserver une composition de ce genre, et n'y a-t-il pas tout profit à la supprimer?

Mêmes inconvénients, mêmes dangers, pour la composition française tirée du programme de philosophie. Nous avons saisi un jour, entre les mains d'un candidat, un véritable manuel sommaire de philosophie, rédigé en une seule feuille d'écriture microscopique, une merveille de calligraphie, remontant à quelques années déjà, et destinée sans nul doute à passer de génération en génération. Nous n'en concluons pas, bien entendu, qu'il faut supprimer l'unique épreuve littéraire de la seconde partie du baccalauréat; mais il importe au moins de la modifier.

Au lieu d'une question empruntée au programme, et que le candidat s'efforcera toujours de prévoir, de *préparer* à l'avance, que ne lui donne-t-on à développer une pensée, une réflexion, une maxime philosophique ou morale quelconque? Tout élève qui aura vraiment appris à philosopher, c'est-à-dire à réfléchir, à raisonner, à discuter, trouvera là l'occasion naturelle de montrer s'il est capable de tirer quelque chose de son fonds personnel, capable d'arranger, de coordonner ses idées, et aussi de les exprimer en bon français.

Pour les mêmes raisons, et pour parer aux mêmes inconvénients, nous voudrions qu'on bannît de la composition scientifique toute question tirée des programmes des cours. Il faudrait la réduire à quelques petits problèmes aussi simples, aussi faciles que possible, dont l'élève aurait à donner non seulement les opérations et le résultat, mais encore et surtout l'explication détaillée, raisonnée. Et comme tel ou tel genre de problème, auquel il n'est pas habitué, peut dérouter parfois même un élève intelligent, les sujets devraient être assez nombreux et variés pour que tout candidat sérieux fût absolument sans excuse, s'il ne trouvait pas moyen d'en traiter quelques-uns. Deux ou trois problèmes ainsi raisonnés et résolus seront sans contredit plus probants que la reproduction exacte de telle partie du cours, souvent apprise par cœur, sans que l'élève y ait rien compris. C'est par l'examen oral seul que l'examinateur peut vraiment s'assurer si un cours a été étudié, suivi d'une façon consciencieuse, honnête et intelligente. Voilà pourquoi nous réservons à l'oral les interrogations sur les matières des cours.

Les épreuves écrites, entendues, conçues de la sorte, nous paraissent défier toute préparation mécanique, artificielle, comme aussi, dans la mesure du possible, toute espèce de hasard et de fraude.

L'admissibilité devrait donc, une fois obtenue, être acquise pour toujours au candidat, sauf les cas, pourtant, où la Faculté ne l'aurait prononcée que sous condition et réserve. Il arrive en effet parfois, assez souvent même, que le jury, incertain, hésitant, devant des compositions médiocres, admet par excès de scrupule le candidat à l'oral, afin de mieux s'assurer si en réalité il vaut ou non quelque chose. En pareil cas, il est de toute justice que l'échec à l'oral entraîne la nécessité d'un nouvel examen écrit. Mais quand l'admissibilité n'est en aucune façon douteuse, et que les compositions d'ailleurs, par leur nature même, ont sûrement prouvé, d'une part que le candidat a fait de bonnes études régulières, de l'autre qu'il est vraiment intelligent, où est l'uti-

lité, s'il échoue à l'oral, d'exiger de lui des épreuves écrites nouvelles?

Mieux vaut, à coup sûr, qu'il réserve tous ses soins, tout son temps à compléter la préparation insuffisante de son examen oral. Il aura chance d'arriver ainsi plus ferré, plus solide sur les matières mêmes qui auront entraîné son échec.

III

La réforme des épreuves orales, non moins nécessaire que celle des épreuves écrites, est sans contredit plus délicate, plus difficile, cette partie de l'examen donnant nécessairement une large place à la mémoire, par suite aux récapitulations hâtives de la dernière heure, qui constituent parfois un véritable danger pour les meilleurs élèves. La peur de n'être pas prêt à répondre *de omni re scibili et de quibusdam aliis*, fait qu'en général ils se condamnent, quelques semaines avant l'examen, à revoir, à repasser rapidement tout ce qu'on a pu leur enseigner dans les classes antérieures, jusques et y compris la troisième. Ils n'en retirent le plus souvent que d'arriver devant leurs examinateurs, la tête bourrée d'une masse de détails indigestes, fatigués, harassés, hors d'état de répondre aux questions les plus faciles, les plus simples, d'une façon raisonnable et sensée.

Il y a là un inconvénient grave qu'on ne saurait supprimer tout à fait, mais qu'on peut atténuer, du moins dans une large mesure. Il faut pour cela commencer par alléger les programmes, qui sont démesurément chargés.

Il semble en vérité qu'on ait la prétention de faire de nos jeunes gens des espèces d'encyclopédistes, sachant non pas tout, mais un peu de tout, déplorable système dont le plus clair résultat est qu'ils ne savent absolument rien, parce qu'ils n'ont plus le temps de réfléchir à rien.

On ne demandait guère aux rhétoriciens d'autrefois que de connaître à peu près leurs classiques du XVIIe et du XVIIIe siècle; on les interroge aujourd'hui sur le Serment de Strasbourg et la Chanson de Roland, sur la langue d'oc et la langue d'oïl, sur les épopées chevaleresques et les mystères, toutes choses fort intéressantes sans contredit, mais qui rentrent plus dans l'enseignement des Facultés que dans celui des lycées. Que veut-on que des collégiens apportent à l'examen sur des questions de ce genre, sinon les jugements formulés par le maître, ou des notices apprises dans le manuel? Dès lors, ne vaudrait-il pas mieux rayer des programmes ces notions nécessairement sommaires, superficielles, de l'histoire littéraire du moyen âge, et s'assurer simplement si les élèves ont lu, étudié, pratiqué quelque peu les maîtres écrivains de nos trois derniers siècles, ceux qui peuvent leur apprendre à penser et à écrire?

Que d'autres réductions à opérer, surtout dans la partie scientifique de l'examen de philosophie? Sans avoir la prétention de formuler ici un programme définitif, nous voudrions qu'on supprimât au moins :

En arithmétique, les racines carrées;

En algèbre, les équations du second degré, sinon toute l'algèbre elle-même;

En géométrie, toute la géométrie dans l'espace, sauf peut-être ce qui a trait à la mesure des volumes;

En physique et en chimie, tout ce qui n'est pas absolument indispen-

sable pour donner aux élèves une idée des grandes découvertes modernes, celles qui sont d'une application constante et journalière;

Des sciences naturelles, nous ne conserverions à la rigueur que les principales notions d'anatomie et de physiologie animales.

Cet allégement sérieux des programmes s'impose d'autant plus aujourd'hui qu'on songe à diminuer, chaque jour davantage, le nombre des heures d'études et de classes; avec grande raison, selon nous. Il en restera toujours assez, si l'on se propose de former, non des candidats bourrés d'une masse de connaissances éphémères, amassées à grand effort de mémoire pour les besoins, pour le jour de l'examen; mais des garçons intelligents, habitués à réfléchir, à raisonner, plus préoccupés en un mot de comprendre que d'apprendre.

Ce n'est pas assez d'alléger les programmes; nous voudrions plus et mieux : leur suppression même. Sans doute, il est nécessaire que la tâche de chaque professeur soit délimitée; mais il est facile d'indiquer en trois lignes l'objet et l'étendue d'un cours. Les programmes détaillés, sans grande utilité pour le maître, peuvent avoir les plus graves inconvénients pour l'élève. Il s'arroge par là le droit de décider ce qu'on doit ou ce qu'on ne doit pas lui apprendre. Malheur au maître qui sort ou semble sortir du programme. Une bonne partie de la classe se refusera le plus souvent à l'écouter. Et ce n'est pas là peut-être le plus grand péril.

Rien n'invite, ne pousse à la récapitulation bête, et à la préparation artificielle, comme ces sortes de formulaires officiels de l'examen. Au lieu de suivre un cours régulier, méthodique, dont il lui resterait au moins une idée d'ensemble, le candidat, la plupart du temps, ne songe qu'à collationner sa petite série de notices correspondantes à chaque numéro, à chaque indication du programme. Quant au lien qui rattache les différentes questions les unes aux autres, c'est le cadet de ses soucis.

En veut-on un exemple? Ouvrons le programme d'histoire : *Guerre de Trente ans; Traité de Westphalie.*— Voilà un numéro. En voici un autre : — *Minorité de Louis XIV; Mazarin.* — Interrogez les candidats sur la minorité de Louis XIV, vous n'en trouverez pas deux sur vingt, qui songeront d'eux-mêmes à vous dire que Mazarin a été pour quelque chose dans le traité de Westphalie : admirable et inévitable effet du programme! J'imagine que ceux qui les ont inventés avaient été conduits à cette heureuse idée par une défiance exagérée des professeurs et des examinateurs. Il eût été plus sage de se défier des élèves et des candidats.

Il est certain toutefois que, les programmes supprimés, il faudra faire appel plus que jamais à la sagesse, au bon sens des examinateurs, pour donner à la réforme toute sa portée, à l'examen son véritable caractère.

A eux de discerner si les candidats ont fait des études sérieuses, régulières, ou s'ils n'ont qu'un savoir de contrebande, acquis à la hâte, en seule vue du diplôme. Mis en face d'une question générale, un élève laborieux, consciencieux, par cela seul qu'il aura suivi un cours intelligemment fait, sera toujours assuré de se tirer à peu près d'affaire. Donc, jamais de petites questions de détails, qui exigent, avec un effort momentané, exagéré de mémoire, un à-propos constant, chose rare en temps d'examen. C'est en histoire et en géographie que l'écueil est peut-être le plus grand. Aussi importe-t-il, là surtout, de bien convaincre les candidats que leurs défaillances, même les plus étranges au premier abord, leur seront au besoin excusées, pardonnées, s'ils parviennent à

prouver qu'ils ont travaillé, étudié d'une façon intelligente. Il peut arriver que tel bon élève, troublé par l'examen, se trouve hors d'état de citer le nom de la Seine ou du Rhône. Mais s'il possède sa carte, s'il a l'habitude de l'atlas, il indiquera sans hésiter quelle est la direction générale du fleuve, d'où il vient, où il va; il aura mille moyens de montrer qu'il sait ce dont on lui parle, et qu'il y a chez lui simple défaillance, non ignorance coupable. Tel autre, par contre, débitera sans broncher la liste exacte des colonies françaises, qui ne se doutera pas où se trouvent situées la plupart d'entre elles; ou encore la série complète des guerres, des traités de Louis XIV, avec dates à l'appui, qui n'aura jamais soupçonné ni les causes d'aucune de ces guerres, ni l'importance d'aucun de ces traités.

Quand il sera bien établi que les Facultés, exigeantes et sévères dans ce second cas, se montreront aussi bienveillantes, aussi indulgentes que possible dans le premier, les bons élèves n'éprouveront peut-être plus au même degré le besoin de ces récapitulations indigestes dont nous parlions plus haut. Ils finiront bon gré mal gré par reconnaître que le meilleur moyen de réussir au baccalauréat est encore de n'y pas trop songer, de ne pas s'en préoccuper outre mesure, mais de faire honnêtement la besogne régulière de la classe; l'obsession de l'examen disparaîtra ainsi peu à peu, pour le plus grand profit et des études et de l'examen lui-même.

La dernière modification que nous ayons à proposer porte sur la notation, le système aujourd'hui en usage n'étant en somme favorable qu'aux médiocrités.

Supposons, par exemple, qu'un candidat de rhétorique, sur ses trois compositions actuelles, en ait fait deux vraiment bonnes, témoignant d'un esprit distingué; pour peu que la troisième ait été *mauvaise*, il aura dès lors moins de chances de succès définitif qu'un élève médiocre, lequel aura obtenu, à grand'peine, la note *passable* pour chacune des trois épreuves écrites.

Comme en effet deux notes *mal* entraînent l'ajournement, il suffira d'une nouvelle partie *mauvaise* à l'oral pour que le premier de nos candidats soit refusé, l'ensemble de son examen fût-il très satisfaisant d'ailleurs. Le second, au contraire, avec une note *mal*, lui aussi, à l'oral, aura droit au diplôme, quand il n'aurait répondu, sur toutes questions, que d'une façon là encore assez médiocre, ou tout juste *passable*.

Sans doute, il peut arriver parfois que, dans le premier cas, l'examinateur consente à élever sa note: mais il peut se faire aussi qu'il la maintienne. Pourquoi d'ailleurs lui demander de corriger une note justement donnée? Ne vaut-il pas mieux corriger, c'est-à-dire modifier le règlement lui-même, afin de le rendre plus équitable, plus raisonnable?

Nous voudrions donc qu'on laissât toujours au jury le droit absolu de prononcer l'admission définitive, toutes les fois du moins que la somme totale des notes obtenues atteindra la moyenne des points.

Ainsi l'examen de rhétorique comportant dix suffrages, et la note *passable* étant représentée par le chiffre 2, tout candidat ayant obtenu au moins 20 points pourrait après délibération être proclamé bachelier, quel que fût d'ailleurs le nombre des notes *mal* encourues.

Celui qui sur cinq ou six parties de l'examen se sera montré vraiment supérieur à ses concurrents, n'est-il pas en réalité plus intéressant que ceux d'entre eux qui auront été à peu près médiocres en tout?

Tel est, Messieurs, le projet de réforme sur lequel je me permets d'appeler votre bienveillante attention. S'il vous paraît, comme je l'espère, de nature à exercer une heureuse influence et sur notre enseignement secondaire, et sur l'examen même du baccalauréat, je vous prie de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Vu la nécessité de remédier aux abus que présente le système actuel du baccalauréat ès lettres :

1° Il sera créé un *diplôme hors concours*, lequel sera décerné par les Facultés aux meilleurs élèves des lycées et collèges de l'État, sous les réserves et garanties ci-dessus énoncées.

2° Les épreuves écrites de l'examen de rhétorique seront réduites à deux, *version latine* et *version de langue vivante*, remplaçant le *thème*. Trois heures devront être accordées à la première épreuve; deux à la seconde.

3° La composition française de philosophie, portant sur une question tirée du cours, sera remplacée par une dissertation, simple développement littéraire d'une pensée, d'une réflexion, d'une maxime philosophique ou morale quelconque.

4° La composition scientifique ne comprendra que des problèmes faciles d'arithmétique et de géométrie, dont le candidat s'attachera surtout à donner l'explication détaillée et raisonnée.

5° Il y aura deux sortes d'admissibilité, l'une *définitive*, l'autre *conditionnelle*. En cas d'échec à l'oral, la première seule dispensera de toutes épreuves écrites nouvelles.

6° L'examen oral sera notablement allégé.

7° Les programmes détaillés d'études ou d'examen seront supprimés.

8° Les candidats ne seront interrogés que sur des questions générales et de façon à s'assurer s'ils ont plus cultivé leur jugement que leur mémoire, plus pratiqué la classe, les cours réguliers, que les manuels.

9° Le jury d'examen aura toujours le droit de prononcer l'admission définitive, toutes les fois que le candidat aura obtenu la moyenne des points exigible.

J. Tessier.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Le Conseil a réglé les congés de Pâques et la participation des Facultés à l'Exposition.

Le délégué de la Faculté de droit démissionnaire, M. Labbé, a été remplacé par M. Beudant. Le Conseil a autorisé l'ouverture de 4 cours libres à la Faculté de médecine.

Il a condamné à l'exlusion pour 2 ans un étudiant qui s'était rendu coupable de vol de pardessus dans les salles de la Sorbonne.

BORDEAUX

Droit. — Il n'y a pas eu de changement dans le personnel. Les cours d'enregistrement et de droit romain que demandait la Faculté ne lui ont pas été accordés; le Conseil général a renouvelé ces vœux. Un agrégé, M. Saint-Marc, a commencé un cours libre de *science financière*. C'est le premier cours libre ouvert à la Faculté.

Le nombre des étudiants est resté à peu près le même : entre 400 et 500; il n'y a que 18 inscriptions en moins, 1 379 au lieu de 1 397. La Faculté se plaint du décret du 31 mars 1887 qui permet aux étudiants, même astreints à suivre les cours, de prendre à la fois les 4 inscriptions. « On favorise ainsi une tendance qui se développe tous les jours, celle de de faire son droit à distance »; sur 271 étudiants inscrits depuis la rentrée, 106 ont usé du droit que leur accorde le décret.

La bibliothèque a été agrandie et a reçu 664 visiteurs de plus que l'année précédente : 4 885 au lieu de 4 221.

Aux concours la Faculté n'a pu décerner ni le prix de doctorat ni la médaille d'or de la ville de Bordeaux.

Examens. — 659 épreuves, 546 admissions; 18 p. 100 d'ajournements, au lieu de 19 p. 100; mais le niveau moyen des examens subis avec succès est devenu plus faible.

La Faculté a reçu 3 docteurs. « La grève des aspirants au doctorat persiste, dit le doyen. Si l'on veut que le doctorat en droit soit recherché, il faut qu'il cesse d'être un *titulus sine re.* »

Médecine et phamarcie. — La Faculté est installée dans le nouveau palais; l'aménagement sera bientôt complet. Les services de pharmacie et de sciences naturelles restent encore provisoirement dans l'ancien bâtiment de Saint-Raphaël où se font les cours de pharmacie et de 1re année de médecine. Les locaux abandonnés seront attribués aux laboratoires dont le nombre d'étudiants a augmenté. Le jardin botanique sera bientôt organisé, le terrain sera prêt à recevoir les semis au printemps.

M. Perrens, chargé de cours de *matière médicale*, a été nommé titulaire. La délégation de 10 ans donnée au docteur Vénot pour le cours de clinique des maladies vénériennes est expirée en 1888. La Faculté a pensé le moment venu de demander la création d'un service mixte des *maladies*

syphilitiques et cutanées, comme il en existe dans toutes les autres Facultés; elle avait espéré pouvoir l'organiser d'abord à l'hôpital Saint-André, les difficultés financières ont fait ajourner ce projet. — M. Lefour, agrégé, a organisé des exercices pratiques d'*obstétrique* sur le mannequin qui ont été suivis par beaucoup d'étudiants.

Le nombre des étudiants a peu changé, il reste un peu au-dessous de 800. Le nombre des thèses de doctorat a diminué sensiblement, 97 au lieu de 114. Cette diminution a pour cause le départ de plusieurs officiers du service de santé de la marine. Elle ne correspond pas à une diminution du nombre des étudiants réguliers ; au contraire, les aspirants au doctorat ont augmenté de 10.

Examens. — 1 461 épreuves, 1 242 admissions.

Médecine : docteurs 97 ; officiers de santé 6.

Pharmacie : Diplôme supérieur 1 ; 1re classe 31 ; 2e classe 28.

Sages-femmes 1re classe 40 ; 2e classe 1 ; herboristes 2.

Sciences. — La Faculté est définitivement installée et organisée. « Après quelques années d'activité fertile et un travail rapide de transformation, elle entre dans une période de repos relatif. » L'enseignement est organisé comme il suit :

Mathématiques, 4 professeurs ou maîtres de conférences, qui se partagent les cours généraux de licence et les conférences d'agrégation.

Sciences physiques, 2 professeurs. La Faculté réclame un 3e maître de conférences chargé aussi de la minéralogie.

Sciences chimiques. Chimie organique et chimie agricole 1 professeur, chimie industrielle 1 professeur. (Étude du soufre et de ses composés, sulfure de carbone, sulfates de cuivre et de fer.)

Sciences naturelles, 5 professeurs.

Le nombre des étudiants est tombé de 105 à 82, ainsi répartis :

Par ordre d'études,

Mathématiques.	Licence.	20	Agrégation	8.
Physique.	—	24	—	5.
Sciences naturelles.	—	16	—	2.

7 ne préparent pas d'examen.

Par provenances :

Boursiers de licence, 14 ; d'agrégation, 8 ; d'études, 1 ; — étudiants, 20 ; étudiants en médecine, 10 ; maîtres auxiliaires, 5 ; répétiteurs, 15 ; professeurs, 3 ; auditeurs, 6.

Examens. — Licence, 43 candidats (mathématiques, 12 ; physique, 22 ; sciences naturelles, 9).

Licence, 23 admis (mathématiques, 5 ; physique, 11 ; sciences naturelles, 6).

Baccalauréat complet,	570 candidats ;	admis	181,	soit	32 p. 100
— restreint,	90	—	— 49,	—	54 p. 100

Lettres. — M. Waltz a été remplacé par M. Plessis en littérature latine, M. Holleaux par M. Radec en histoire ancienne. Il a été créé un cours de science sociale et pédagogie qui a été donné à M. Durckheim.

L'enseignement de la philosophie a été dédoublé. Le maître de conférences est chargé de l'histoire de la philosophie, le professeur M. Espinas a gardé la psychologie.

Dans chaque ordre d'enseignement, philologie, histoire, philosophie, un professeur s'est chargé de centraliser les notes des étudiants. La Fa-

culté a demandé la création d'un cours de langues romanes et d'un cours de paléographie.

La Faculté a donné 6 cours publics.

Elle a eu 100 étudiants, sans compter 15 instituteurs qui suivent les cours de pédagogie; 21 professeurs autorisés à suivre les cours du jeudi; 19 correspondants; — 155 en y comprenant ces 3 catégories. Le chiffre se répartit ainsi :

Licence : Lettres, 45; philosophie, 13; histoire, 5; langues vivantes, 20 (y compris le certificat).

Agrégation : Lettres, 12; philosophie, 8; histoire, 4; langues vivantes, 8; grammaire, 11.

Pédagogie, 15. Ne préparant pas d'examen, 7.

Les 100 étudiants se répartissent ainsi :

Boursiers : D'agrégation, 19; de licence, 12; — étudiants, 40; — auxiliaires, 4; répétiteurs, 18; auditeurs, 7.

Examens. — Licence, 43 candidats (lettres, 30; philosophie, 7; histoire, 6).

Licence, 15 admis (lettres, 10; philosophie, 3; histoire, 2).

Baccalauréat : 1re partie, 622 candidats; admis, 256, soit 41 p. 100.
— 2e — 479 — — 181, soit 38 p. 100.

CAEN

Conseil général. — Voici la composition du Conseil après les élections de 1889 :

Président : M. Edgar Zevort, recteur de l'Académie.

Vice-président : M. Denis, doyen de la Faculté des lettres.

Secrétaire : M. Gillet, doyen de la Faculté de droit.

Membres de droit : M. de Saint-Germain, doyen de la Faculté des sciences; M. Bourienne, directeur de l'École de médecine.

Membres élus : MM. Toutain et Jouen, de la Faculté de droit; MM. Negreneuf et N..., de la Faculté des sciences; MM. Gasté et Tessier, de la Faculté des lettres; M. Chancerel, de l'École de médecine.

Droit. — M. Villey, professeur d'économie politique, a été nommé, pour trois ans, doyen de la Faculté, en remplacement de M. Vaugeois, mis en congé d'inactivité pour des raisons de santé et nommé doyen honoraire (arrêté du 26 juillet 1888).

M. Gauckler, agrégé, a été chargé du cours de droit criminel (arrêté du 6 août 1888).

M. Ambroise Colin, agrégé, a été chargé du cours de droit international privé (arrêté du 22 septembre 1888).

M. Cabouat, agrégé, a été nommé professeur de procédure civile (décret du 10 novembre 1888).

M. Jouen, professeur de code civil, a été chargé d'un cours de droit international public pendant le 2e semestre de 1888-1889 (arrêté du 5 février 1889).

Le nombre des étudiants était, en janvier 1889, de 189.

On remarque une diminution dans les 2 premières années de licence; elle est attribuée au remaniement de la loi militaire.

La Faculté désirerait la création d'un cours de droit maritime et d'un cours de notariat et d'enregistrement. Elle s'adresse à la générosité des autorités locales.

Examens. — 495 épreuves, 422 admissions. — 5 docteurs.

La Faculté est frappée de la faiblesse des examens comparés à ceux de l'année précédente. Elle l'attribue aux dispenses d'assiduité aux cours; mais le doyen constate qu'il est impossible de combattre ce mal « tant que le système actuellement suivi à la Faculté de Paris sera en vigueur. tant qu'on n'aura pas trouvé moyen d'assurer, sinon la présence aux cours des étudiants inscrits, au moins leur *résidence effective à Paris.* »

Sciences. — M. Ditte, qui avait remplacé comme doyen M. Morière, vient d'être lui-même nommé à Paris et remplacé par M. de Saint-Germain.

M. Louise, chargé de cours à la Faculté de Lyon, remplace M. Ditte comme professeur de chimie (déc. 1888).

M. Riquier, chargé de cours de mathématiques, est nommé professeur titulaire (nov. 1888).

La Faculté a 6 professeurs titulaires, 1 adjoint, 1 chargé de cours complémentaire, 2 maîtres de conférences, en tout 11. L'enseignement est ainsi réparti :

Mécanique rationnelle et appliquée, 1 prof. *Calcul différentiel et intégral*, 1 prof. *Géométrie*, 1. *Physique*, 2. *Chimie*, 2. *Zoologie*, 2. *Botanique*, 1. *Géologie*, 1.

Le nombre des étudiants était, en 1887-88, de 30 ainsi répartis:

Boursiers, 8. Auxiliaires et répétiteurs, 3. Étudiants, 19.

Il s'élève (en janv. 1889) à 32; sans compter 53 correspondants.

La station agronomique annexée à la chaire de chimie a fait 639 dosages de matières: terrains, 41; engrais, 52; substances alimentaires: lait, 126; beurres, 405; vins et cidres, 24; eaux, 42.

Le nombre des échantillons apportés au laboratoire augmente, bien qu'on ait de la peine à faire comprendre aux intéressés qu'une analyse est une opération longue qui ne peut se faire en un jour.

La collection ethnographique de Dumont-d'Urville a été exposée dans le Palais universitaire. La Faculté a reçu une collection de fossiles formée par M. Jarry dans les falaises de Normandie; cette collection n'a pu être encore rangée faute de place.

La Faculté demande un crédit extraordinaire de 10 000 francs pour le laboratoire de physique.

Le laboratoire maritime de Luc-sur-Mer a reçu 25 travailleurs; 14 travaillaient à des recherches originales. Le nouveau professeur de zoologie, M. le professeur Joyeux-Laffuie, dans le discours de rentrée, a entretenu les assistants de l'étude des animaux marins. Après une rapide revue des travaux anciens, il a rappelé les services rendus par M. de Lacaze-Duthiers et les progrès de ces dernières années; puis il a fait l'histoire du laboratoire de Luc fondé en 1880 dans la propriété de Mme de Caumont, veuve de l'archéologue; il a expliqué l'utilité de ce genre d'établissement, et protesté contre la tendance à ne s'occuper que des applications directes de la zoologie.

3 étudiants de la Faculté ont été reçus docteurs ès sciences naturelles à Paris.

Examens. — Licence,	30 candidats	(math. 15	phys. 13	sc. nat. 2
—	5 admis	— 2	— 3	— 0

La Faculté attribue ces échecs à la mauvaise habitude des étudiants de ne pas venir aux conférences d'interrogations, elles « sont pourtant un complément indispensable des leçons ».

Baccalauréat, complet,	215 candidats;	admis 66,	soit 31 p. 100
— restreint,	60 —	— 27	— 45 —

Lettres. — Pas de changements dans le personnel. La Faculté a fait 5 cours publics : *Psychologie des passions.* — *Prosateurs français du* XVIe *siècle.* — *Le Règne de Charles X.* — *Le Continent américain.* — *Histoire de la Normandie jusqu'au* X^e *siècle.* — La Faculté demande un maître de conférences d'anglais.

La Faculté avait (janv. 1889) 48 étudiants inscrits, 192 correspondants.

La préparation à l'agrégation d'enseignement spécial est suivie par 24 étudiants ou correspondants.

La Faculté a conféré 9 diplômes d'études supérieures (dont 2 avec mention *très brillantes* et 3 *brillantes;* et 5 certificats.

Examens. — Licence. 52 candidats (lettres 42, philos. 5, hist. 5).
— — 22 admis — 18 — 2 — 2
— Baccalauréat 1re p. 648 candidats; admis 311.
— — 2e p. 434 — — 209

École préparatoire de médecine et de pharmacie. — M. Guillet, docteur en médecine, a été nommé chef des travaux et professeur suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie (arrêtés des 17 septembre et 22 novembre 1888).

M. Simon, professeur titulaire de pathologie externe et de médecine opératoire, est décédé le 10 février 1889.

Étudiants inscrits : Médecine, 34; pharmacie, 29.

Étudiants suivant les cours : Médecine, 40; pharmacie, 38.

CLERMONT

Sciences. — M. Poirier, aide-naturaliste au Muséum, a été chargé du cours de zoologie et botanique. M. Guichard, maître de conférences à Rennes, a été nommé professeur d'astronomie. Le personnel comprend 10 professeurs et maîtres de conférences et 4 préparateurs.

La Faculté a eu 33 étudiants (10 boursiers, 16 maîtres répétiteurs).

M. Parmentier, professeur de chimie et directeur de la station agronomique du Centre, et M. Hurion, professeur de physique, ont fait en commun des observations météorologiques qui intéressent l'agriculture et ont travaillé à l'acclimatation de diverses plantes en Auvergne. L'observatoire a été complété par l'installation de nouveaux appareils d'observation thermométrique et hygrométrique. A la Faculté sont installés les appareils pour l'enseignement des phénomènes de magnétisme terrestre.

Examens. — Licence, 25 candidats (math. 14, phys. 4, sc. nat. 7).
— — 8 admis — 3, — 2, — 3).
Baccalauréat complet, 292 candidats ; admis 107, soit 36 p. 100.
— restreint, 77 — — 24 — 31 —

Le personnel se compose de 8 professeurs ou maîtres de conférences.

Lettres. — M. Rouchin, archiviste, a fait un cours libre sur l'*Histoire d'Auvergne.*

Il a été fait de janvier à mars dans le grand amphithéâtre une série de conférences pour le public sur des sujets autorisés par le recteur. — En voici la liste :

La Science et la Poésie. — *Origine et philosophie des contes de fées.* — *Le Billet de banque.* — *L'Art et les artistes* (par 4 professeurs du lycée).

La Musique de chambre. — *La Société russe* (par 2 professeurs de la Faculté des lettres).

L'Antisepsie sur le champ de bataille. — *La Phtisie et les moyens de la*

prévenir. — *Le Caractère et la maladie* (par 3 docteurs en médecine).

Le Livre, ses amis, ses ennemis (par le bibliothécaire de l'Université).

La Faculté a eu 17 étudiants.

Examens. — Licence, 28 candidats (lettres, 18, phil. 7, hist. 3).
— — 6 admis 4, — 0, — 2).

Le doyen, M. Chotard, reproche aux étudiants de se ménager trop: « Ils ne marchent pas, ils se prélassent, et, loin d'atteindre le but, ils le laissent s'éloigner. Ils savent bien des choses, mais non tout ce qu'ils devraient savoir... Deux fois, à un an de distance, le même candidat a avoué qu'il n'avait pas étudié non pas un auteur, mais deux auteurs. » La Faculté a été ainsi obligée de refuser tous ses boursiers. « L'un avait trop négligé le latin et le grec, les autres n'avaient pas repassé une question longuement et lumineusement exposée par les maîtres. »

Baccalauréat, 1re partie : 413 candidats, admis 127, soit 31 p. 100.
— 2e — 244 — — 141, — 38 —

École de médecine. — L'École a eu 11 étudiants candidats à l'officiat, 12 étudiants en pharmacie. Le nombre des étudiants en doctorat est tombé de 92 à 63. Les prix de 2e et 3e années n'ont pu être donnés pour insuffisance du concours.

Le directeur de l'École se plaint de la nouvelle législation qui, en permettant aux étudiants de terminer en 1re année l'étude des sciences dites accessoires et en 3e année l'étude de l'anatomie et de la physiologie, les engage à négliger ces sciences.

Il se plaint aussi que les étudiants, préoccupés de l'examen probatoire, négligent, pendant les derniers mois, les études, les cours et l'hôpital. Il se plaint des déplacements imposés aux élèves des Écoles préparatoires pour aller subir les examens devant les Facultés.

L'École ne peut se sauver qu'en obtenant la réorganisation comme École de plein exercice. La municipalité a déjà augmenté le budget. Des concours ouverts à Bordeaux fourniront les 4 professeurs qui manquent. L'amphithéâtre de dissection va être transporté dans un local cédé par l'administration des hospices, et on va créer un laboratoire de physiologie.

Examens. — Officiers de santé 2, admis 1. Pharmaciens 19, admis 14. Pharmaciens de 2e classe 50, admis 41. Sages-femmes 24, admises 24.

GRENOBLE

Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble (1). — « La création d'une revue périodique destinée à recevoir et à faire connaître les travaux des professeurs des trois Facultés et de l'École de médecine préoccupait depuis plusieurs mois déjà le recteur de l'Académie et quelques-uns des membres de l'enseignement supérieur de Grenoble. Il leur semblait qu'une pareille publication pouvait être une nouvelle et intéressante manifestation de l'activité scientifique du corps professoral grenoblois et constituer en même temps comme un signe matériel et visible de la solidarité qui unit les divers ordres d'enseignement. L'idée est aujourd'hui en voie de réalisation. M. le ministre a bien voulu encourager ses promoteurs par la promesse d'une importante subvention.

« Le 8 mars dernier, une assemblée nombreuse à laquelle avaient été convoqués les professeurs des trois Facultés et de l'École de médecine

(1) Communication d'un correspondant de la *Revue*.

acceptait à l'unanimité le principe d'une publication collective, et tranchait immédiatement les principales questions que soulève l'œuvre à entreprendre. Le premier numéro de la nouvelle Revue paraîtra dès le mois de juin prochain sous le titre d'*Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble*. Un comité de rédaction est chargé d'assurer l'exécution du programme arrêté dans ses grandes lignes par l'assemblée du 8 mars. Ce comité placé sous la présidence de M. le recteur comprend huit membres: MM. Baudoin, Jay, de la Faculté de droit; Collet, Janet, de la Faculté des sciences; de Crozals, Morillot, de la Faculté des lettres; Gallois, Montaz, de l'École de médecine.

« MM. Collet et Jay ont été désignés pour remplir les fonctions de secretaires de la rédaction. »

Association générale des étudiants. — « L'Association générale date déjà de plus d'un an. Elle a été fondée au mois de janvier 1888 et installée dès lors à son siège social actuel, au centre de la ville, cour Teisseire, n° 1 ; elle y occupe trois vastes salles, dont deux, séparées par une cloison mobile en bois, peuvent facilement se réunir.

« Le recteur de l'Académie est de droit président d'honneur de l'Association. L'administration est confiée à un comité exécutif,comprenant : 1° un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire général, un secrétaire-adjoint et un bibliothécaire, nommé à la majorité des suffrages par l'Assemblée générale; 2° sept commissaires ainsi nommés : trois pour le droit, un pour les sciences, un pour les lettres, un pour la médecine, un pour la pharmacie, et choisis parmi les membres de chacune de ces sections.

« L'Association a trouvé, dès ses débuts, l'appui le plus bienveillant auprès du corps universitaire, de la presse et des autorités de Grenoble. La municipalité a bien voulu lui témoigner sa sympathie par le vote d'une subvention annuelle de 500 francs.

« Elle compte aujourd'hui 130 membres actifs, 21 membres honoraires, et comme membres d'honneur tous les professeurs des Facultés. La cotisation annuelle est fixée pour les membres actifs à 15 francs, pour les honoraires à 10 francs; quant aux membres d'honneur, ils la fixent eux-mêmes chaque année.

« L'Association doit à de sages mesures d'économie la prospérité de sa situation financière; le premier budget s'est en effet soldé par un excédent de recettes assez considérable.

« Sa bibliothèque commence à se monter, grâce surtout à un certain nombre de dons; un nouvel appel sera fait à la générosité des membres de l'Association. Elle reçoit 45 journaux ou revues périodiques. dont la plupart ont bien voulu accorder le service gratuit.

« Enfin, d'importantes réductions ont été obtenues chez les principaux fournisseurs de la ville.

« La première fête annuelle a été donnée au théâtre le 10 mai 1888, en matinée. Elle a parfaitement réussi, grâce aux nombreux artistes-amateurs, membres de l'Association, dont les noms remplissaient le programme. Les applaudissements se sont particulièrement adressés au *Professeur de clarinette*, comédie en un acte de MM. F. Bernard et Ph. Piraud et à la pochade de M. A. Charbonnier, *les Balandards sous Justinien*, fantaisie en deux actes sur le droit romain. Comme les acteurs, les auteurs faisaient et font encore partie de l'Association. Un banquet, dont

M. le recteur avait accepté la présidence, a terminé la journée. La fête de 1889 sera donnée cette année à peu près à la même époque, et, espérons-le, avec le même succès.

« Une série de conférences régulièrement suivies a été inaugurée cet hiver. Voici les sujets qui y ont été traités : *Les Universités allemandes et le mouvement de 1806 à 1813*, par M. Chauvet. — *L'Expansion française au Canada*, par M. Boivin. — *L'Université dauphinoise*, par M. Revon. — *Les Alpes dauphinoises*, par M. Lory. — *Les Fonctions physiologiques*, par M. G. Dodero. — *Le Surmenage*, par M. Chaumat.

« Il y a quelques jours, l'Association a offert un premier concert à ses membres d'honneur. M. le recteur, M. le maire de Grenoble, un grand nombre de professeurs et d'invités avaient bien voulu honorer de leur présence cette petite fête intime. Airs d'opéras, monologues, chansonnettes, morceaux pour piano et cordes composaient le programme. L'Association donnera au commencement d'avril un second concert auquel seront invités non seulement les membres d'honneur, mais encore leurs familles.

« Ajoutons que l'Association a organisé : 1° une section d'escrime, qui a compris jusqu'à vingt-cinq membres ; 2° une section d'alpinisme dont les membres ont fait l'été dernier plus d'une excursion dans les belles montagnes du Dauphiné. Une section de gymnastique est en voie de formation. »

LYON

Faculté de médecine. — Un comité formé de professeurs et d'étudiants s'est formé pour rechercher les moyens de perpétuer le souvenir du professeur B. Teissier; il a décidé de faire faire le buste du défunt qu'on placera dans une des salles de clinique médicale de l'Hôtel-Dieu. Une souscription a été ouverte chez M. Ed. Aynard, banquier, rue de la République, 19. La 1re liste a donné 2250 francs. Si les sommes souscrites dépassent les frais du buste, le reliquat sera employé à venir en aide à des étudiants en médecine de Lyon.

École de santé militaire. — L'École s'est ouverte le 11 mars dans le bâtiment de l'hôpital. Elle est destinée à contenir 240 élèves. Mais jusqu'à la rentrée de 1890, vu l'insuffisance du logement, elle n'en recevra que 170.

Il doit entrer chaque année environ 60 élèves; il faut, pour être admis, avoir déjà passé le premier examen de médecine, et contracter un engagement de cinq ans. Le séjour à l'École est de quatre ans, sans compter l'année d'application qui se fait au Val-de-Grâce.

Les élèves sont officiers comme les élèves de l'École polytechnique; ils portent la tunique et le bicorne, le pantalon rouge à bande noire. Ils reçoivent une instruction militaire, équitation, escrime, maniement du fusil. La discipline est faite par des adjudants sous l'autorité d'un capitaine. Les élèves de 1re et 2e années sont réunis par chambrées de 8. Les élèves vont au cours librement, mais ils doivent répondre à l'appel fait par un adjudant. Ils ont une certaine latitude dans le choix des cours à suivre.

Tout élève refusé 2 fois aux examens est renvoyé de l'École.

4 répétiteurs seront chargés de faire des conférences, de poser des questions aux élèves et de leur donner des notes.

Étudiants. — L'*Union patriotique du Rhône* a fondé un prix annuel que la *Société des amis de l'Université lyonnaise* décernera à l'étudiant le plus méritant.

L'Association des étudiants vient de donner une nouvelle fête, pour laquelle elle a publié un programme illustré (quelques-uns des dessins comiques ont une saveur toute lyonnaise). La fête donnée au Casino dans l'après-midi du 17 mars consistait en morceaux d'orchestre, déclamations, chœurs, et une pièce comique. Un étudiant a récité les *Stances au drapeau*, pièce de circonstance en l'honneur du nouveau drapeau des étudiants. La pièce était une revue universitaire, œuvre des étudiants : *la Thèse encyclopédique ou le Surmenage intellectuel*. Le héros est un étudiant de 15e année qui passe une thèse où toutes les connaissances sont mélangées; c'est une occasion de mettre en scène les professeurs, les appariteurs, les étudiants de Lyon.

Le même soir un banquet a réuni les membres de l'Association dans les salons du restaurant Gruber. Leur président, M. Pic, était assis à la table d'honneur, ayant à ses côtés M. Chauveau, membre de l'Institut, les doyens des quatre Facultés, les professeurs qui composent cette année le comité consultatif, et M. Brunot, chargé de cours à la Faculté des lettres, président de l'Union patriotique du Rhône. Au dessert plusieurs toasts ont été portés à la prospérité de l'Association lyonnaise, à M. Chauveau, aux organisateurs de la fête, etc. Au moment où les professeurs quittaient la salle, ils ont été chaleureusement acclamés par tous les assistants.

Société des amis de l'Université lyonnaise. — Le *Bulletin des travaux de l'Université de Lyon* vient de faire paraître sa deuxième année. La publication avait paru l'année passée sous la direction d'un comité de professeurs. Cette année, c'est la nouvelle Société qui l'a prise à sa charge, et qui en a fait son organe.

Le fascicule premier se compose de deux parties : un bulletin des travaux de l'Université et une chronique.

Le bulletin des travaux est, comme celui de la première année, formé d'une réunion de notices où chaque professeur a résumé lui-même ses publications. Les notices sont classées par ordre méthodique. En voici la liste, elle donnera une idée de l'activité de l'Université lyonnaise.

Enseignement. *Les fêtes de l'Université de Bologne* (G. Lafaye). — *Les commencements de l'École de droit de Bologne*, traduit de Fitting (P. Leseur). — *Projets de réforme dans les Universités allemandes* (Blondel).

Philosophie. *M. Caro* (Thamin).

Linguistique. *La théorie des deux K indo-européens* (Regnaud). — *La question de la restitution de la langue mère indo-européenne* (Regnaud).

Littérature. *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, édition (L. Fontaine).

Religions. *Max Muller et les origines de la mythologie* (Regnaud). — *Un nouveau dieu syrien à Rome* (Lafaye). — *Bulletin archéologique de la religion romaine* (Lafaye).

Géographie. *Note sur diverses antiquités de la Corse* (Lafaye).

Histoire. *L'acquisition de la couronne de Prusse par les Hohenzollern*, thèse (Waddington). — *De Huberti Langueti vita* (Waddington).

Droit public. *Notice sur les travaux des Diètes provinciales de Bohême, Moravie, Silésie, en 1886* traduction (Blondel).

Droit civil. *L'immeuble de la femme vendu par le mari* (Appleton). — *Preuve testimoniale* (Flurer).

Mathématiques. Deux mémoires et une communication sur le *groupe quadratique crémonien* (L. Autonne).

Physique. *Vitesse d'écoulement des liquides par un orifice en mince paroi* (Vautier).

Chimie. *Action des micro-organismes sur les matières colorantes* (J. Raulin). — *Thermochimie des composés diazoïques* (Vignon). — *Méthode de séparation et dosage volumétrique des acides* (Linossier). — *Dosage de l'acide phosphorique* (Linossier). — *Dosage du chlore* (Linossier et Lignon). — *A propos du suc gastrique* (Linossier). — *Recherche spectroscopique du sang* (Linossier). — *Action de l'oxyde de carbone sur la germination* (Linossier). — *Sur un carbonate sodico-potassique* (Hugounenq et Morel). — *Sur une prétendue réaction de la phloroglacine* (Hugounenq et Caseneuve). — *Dosage de l'azote total dans l'urine* (Caseneuve et Hugounenq).

Cristallographie. *Production de cristaux de nitrate de plomb cubrique agissant sur la lumière polarisée* (Morel).

Physiologie. *Diminution de la secousse réflexe du gastrocnémien de la grenouille consécutive à la ligature en masse de la cuisse* (Lépine). — *Action physiolog. du chlorure d'éthylène sur la cornée* (R. Dubois). — Action *physiol. de la para et de la métaphényléno-diamine* (Dubois et L. Vignon). — *Rôle de la symbiose chez certains animaux lumineux* (R. Dubois). — *Mensuration graphique des impressions lumineuses produites sur certains mollusques lamellibranches par des sources d'intensité et de longueurs d'onde différentes* (R. Dubois). — *Observations sur la calorification animale* (R. Dubois). — *Mécanisme respiratoire chez la marmotte* (R. Dubois). — *Biologie du muguet* (Linossier et Roux). — *Respiration du caïman* (E. Couvreur). — *Vascularité de l'épithélium olfactif* (E. Bovier-Lapierre). — *Nouveau mode de dissociation et de montage des éléments anatomiques* (Bovier-Lapierre). — *Composition de l'urine sécrétée pendant la durée d'une contre-pression sur les voies urinaires* (Lépine et Porteret).

Médecine. *Hémoglobinurie* (Lépine). — *Absence d'albuminurie dans un cas d'oblitération d'une veine rénale* (Lépine). — *Néphrite insidieuse* (Michaud). — *Numération des globules blancs et rouges du sang. Sang leucocythémique. Leçon d'ouverture* (*pathologie générale*). — *Des lésions nerveuses dans le rhumatisme articulaire déformant* (Mayet). — *De l'hérédité de la phtisie pulmonaire* (Desplans). — *Hépatites alcooliques curables* (Françon). — *Étude des tumeurs* (Bard). — *Kystes hydatiques du poumon* (Bard et Chabannes). — *Paralysies dans la rougeole* (Dénarié). — *Chorée héréditaire* (Lannois). — *Examen des oreilles dans un cas de syndrome de Ménière* (Lannois).

Thérapeutique. *Traitement de la phtisie pulmonaire par l'inhalation d'acide fluorhydrique* (Lépine). — *Coma diabétique traité par une infusion alcaline intra-veineuse* (Lépine). — *Influence des antipyrétiques sur la teneur en glycogène du foie et des muscles* (Lépine et Porteret). — *Médicaments antipyrétiques* (Lépine). — *Huile de foie de morue* (Lépine). — *Phényl-acetyl-hydratine* (Lépine). — *Acide carbonique appliqué à la dyspnée* (Weill). — *Traitement de la dyspnée par les inhalations d'acide carbonique* (Chabannes et Weill).

Chirurgie. *Publications de* 1888 (Poncet). — *Bassins coxalgiques* (A. Sabatier). — *Danger de la greffe des éléments cancéreux pendant l'extirpation des tumeurs malignes* (A. Sabatier).

La chronique se compose d'articles sur des questions dont nous avons

déjà entretenu nos lecteurs : Fondation de la Société des amis de l'Université lyonnaise. — Chambre de commerce. — Cercle commercial. — Documents inédits sur Mme de Warrens. — Rapport du conseil général des Facultés. — Transfert de la Faculté de droit. — Nominations, plans d'études. — École de santé militaire. — Notices sur MM. Teissier, Perroud, Bovier-Lapierre. — Instituts physiologiques. — Laboratoires maritimes. — Le béret universitaire. — Chronique de Suisse et d'Italie.

Le fascicule est précédé d'un avant-propos dont nous extrayons le passage suivant :

« L'État nous protège, nous rendons pleine justice à son contrôle et à sa tutelle, et nous ne cherchons nullement à nous en affranchir. Mais l'État, tenu par sa position même à un rôle de neutralité officielle entre les diverses villes d'enseignement, ne peut faire pour les grands centres tout ce qu'il voudrait. Au milieu d'une cité telle que la nôtre, l'Université ne saurait aspirer à la belle et grande fonction, que veulent bien lui prédire quelques-uns de ses amis, qu'à la condition d'être largement dotée.

« Dans une organisation come celle que nous souhaitons, il y a tout un ensemble de charges que les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de couvrir complètement; il appartient à l'initiative des hommes d'y faire face et à l'association de grouper ces efforts individuels. Que tous ceux qui croient à l'avenir de notre institution se joignent à nous et nous recrutent des adhérents ! Qu'on ne se repose pas sur un commencement de succès, sur la foi du proverbe : « Il n'y a que le premier pas qui coûte ! » Qu'on se dise surtout que ce n'est pas un don pur et simple que nous demandons; car la science rend avec usure à l'industrie, au commerce, au bien-être des hommes ce que la société lui a prêté d'abord ! »

Suivent deux citations des discours de M. Charles, recteur de Lyon :

« La science coûte cher, mais beaucoup moins que l'ignorance... L'enseignement supérieur, si l'on envisage les efforts nécessaires pour l'acquérir, se trouve au sommet; mais si l'on considère l'ordre des choses, il est à la base. Il fait plus que soutenir les autres, il les alimente, et c'est de lui qu'ils tirent leur substance... La science la plus rudimentaire n'est qu'un reflet, un abrégé d'une science plus haute... Chaque découverte modifie à la fois la doctrine dans son expression la plus savante et sous la forme la plus simple. »

« Dans tous les États, les Universités, les Instituts, les Facultés se multiplient, s'agrandissent, s'enrichissent. Sans doute l'amour désintéressé de la science, la gloire qui s'attache à ses travaux et qui rejaillit sur les peuples assez avisés pour les encourager, contribuent à entretenir cette stimulation. Mais elle est excitée par une autre passion plus vive encore, elle est devenue une des formes du patriotisme. La science est puissance, disait Bacon, et l'intérêt populaire a la vague intuition de cette vérité. Dans la concurrence pour la vie, qui semble la condition d'existence des nationalités, la science est un élément considérable de vitalité et de victoire. »

BERLIN

Université. — Il est fait ce semestre 2 cours spéciaux sur la science des chemins de fer : 1° administration des chemins de fer d'État prussiens; 2° économie politique des chemins de fer, études des tarifs.

HALLE

Université. — Le nombre de professeurs et *docenten* s'élève à 111 (théologie, 12; droit, 12; médecine, 28; philosophie, 59).

STRASBOURG

Université. — Le budget monte à 1 081 000 marks ainsi répartis : administration, 44 000; traitements des professeurs, 518 000; instituts universitaires, 289 000; bourses, 24 000; prix, 3 300: bibliothèque, 122 000; examens, 5 300; sommes dues, 74 000.

La somme est fournie par l'Alsace-Lorraine (681 000 marks) et l'État (400 000.)

L'Alsace a eu à fournir en outre 450 000 marks pour une partie des frais de construction de la bibliothèque.

Les bâtiments construits jusqu'ici ont coûté 12 650 800 marks; l'Empire a fourni 2 480 000; la Basse-Alsace, 500 000; la ville, 285 000. Il est resté près de 8 millions de marks à la charge de l'Alsace-Lorraine.

CZERNOVICZ

Université. — L'Université de la Bukovine est agitée par des querelles violentes entre étudiants.

Outre la division entre Allemands et Roumains, les étudiants allemands sont eux-mêmes divisés en deux camps; les étudiants conservateurs autrichiens fidèles à l'Empereur sont réunis en deux *corps* fondés dès l'origine de l'Université, *Austria* et *Alemania*, et il s'est formé une *Burschenschaft* (*Arminia*) qui se rattache au mouvement germanique démocratique et a pris les anciennes couleurs de 1848 : rouge, noir, or.

A la nouvelle de la mort de l'archiduc Rodolphe, les étudiants se réunirent dans l'Aula. La lutte commença aussitôt pour le choix du président. Les Germains unis aux Roumains élurent le senior de l'*Arminia;* les deux *corps* et deux autres associations allemandes autrichiennes quittèrent la salle en protestant. Il s'ensuivit des cris, des provocations, des injures et enfin des coups; les Autrichiens traitèrent les Germains de traîtres au pays.

A la suite de ces scènes 14 étudiants ont été traduits devant le Sénat de l'Université « pour avoir troublé grossièrement la paix académique et s'être conduits d'une façon contraire à l'honneur envers des camarades ».

Avant le jugement, les corps et les sociétés allemandes autrichiennes firent séparément une fête de deuil à laquelle assistèrent les principales autorités de la ville (gouverneur, général, bourgmestre) (7 févr.). Deux jours plus tard eut lieu la fête officielle des étudiants, à laquelle ne prirent part que les autorités académiques.

Le jugement rendu ensuite sous la présidence du recteur Popvicz, qui est un Roumain, a surpris par sa sévérité. Les *seniors* des deux corps (*Austria* et *Alemania*) ont été condamnés à l'exclusion, l'un pour 4, l'autre pour 2 semestres; 5 membres ont été condamnés pour 3, 2 ou 1 semestres; 3 ont été cités pour recevoir une remontrance. Au contraire, les adversaires des corps n'ont subi qu'une réprimande du doyen de leur Faculté. « pour leur attitude provocante ».

La querelle a pris une tournure politique; quelques journaux ont cru voir l'intention de rendre l'Université roumaine et de la transporter dans une ville moins allemande que Czernovicz. Les condamnés ont fait appel

au ministre de l'instruction. Ils se plaignent qu'on a refusé de leur communiquer les actes, que les professeurs qui ont siégé au tribunal académique ont été à la fois juges et parties et que les peines prononcées sont draconiennes.

ALLEMAGNE

La question de la représentation des étudiants. — Nous avons déjà raconté que le Sénat académique de Leipzig a refusé de reconnaître l'élection d'une commission d'étudiants à laquelle avaient pris part 600 étudiants environ. Ce refus a été motivé en partie par la réclamation qu'avaient présentée les étudiants de *corps*. Ce document expose la théorie des étudiants de *corps*, qui prétendent être les représentants naturels de tous les étudiants.

« La corporation des étudiants de Leipzig a existé jusqu'ici sans commission et peut bien s'en passer à l'avenir. On a toujours éprouvé que dans les cas où une action unanime des étudiants était nécessaire pour un but important, l'union a été obtenue sans avoir besoin d'une commission. Les essais faits jusqu'ici (par exemple en 1848-49) ont toujours avorté misérablement... Les expériences faites récemment dans d'autres Universités parlent aussi contre la formation de commissions de ce genre; celle de Giessen par exemple s'est endormie dans l'indifférence... Loin d'être un moyen d'union entre les étudiants, la commission est plutôt une cause de désunion et de querelles. L'expérience montre que dans les élections pour la commission il n'y a jamais qu'une minorité et que, grâce à l'indifférence générale, ceux qui arrivent à la tête sont les étudiants qui ont le besoin d'agitation et prennent plaisir à jouer à la politique; ce qui ne donne pas une représentation exacte de la corporation... (Les signataires rappellent les scènes auxquelles la commission a donné lieu à Berlin.)

« Il n'est pas juste qu'à la place des *corporations historiques* qui depuis le commencement du siècle ont toujours entrepris de représenter les étudiants au dehors à leurs frais, on veuille établir maintenant des associations qui ne se sont occupées qu'exceptionnellement de ce genre de représentation.

« En ce qui concerne le cas spécial de Leipzig, la protestation fait valoir que l'assemblée a été convoquée et a procédé irrégulièrement : les associations favorables à la commission ont seules été invitées directement, les ordonnateurs se sont contentés de l'annonce au tableau noir collective; le vote a été dirigé avec partialité, il a fallu le recommencer pour permettre à la minorité (107 voix) d'exprimer son vote. Il n'y avait que 600 étudiants présents. « Il est vrai que les réunions d'étudiants à Leipzig n'ont jamais été plus nombreuses; mais dans des questions qui ont une telle importance de principes, où il s'agit de sacrifices pécuniaires à imposer à tous les étudiants, une minorité ne peut pas être respectée comme organe autorisé de tous les étudiants de Leipzig. »

Les promotions de docteurs en Prusse. — Les Universités prussiennes ont reçu dans le courant de l'année 874 docteurs, 6 en théologie, 54 en droit, 426 en médecine, 388 en philosophie (sans compter 45 promotions *honoris causa*). Les promotions se répartissent ainsi : Berlin, 249; Halle, 112; Göttingen, 111; Bonn, 82; Greifswald, 71; Marburg, 70; Kiel, 62; Kœnigsberg, 52; Breslau, 50; Münster, 15.

LA

QUESTION DES « REALSCHULEN »

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE PRUSSE

La question de la parité des deux enseignements secondaires, réal et classique, a de nouveau été portée à la tribune de la Chambre des députés de Prusse, à l'occasion de la discussion du budget de l'instruction publique. Nous résumons ci-dessous les débats auxquels elle a donné lieu dans la séance du 6 mars dernier. On lira avec un intérêt particulier le discours du ministre de l'instruction publique, docteur von Gossler, et celui de M. la professeur Virchow.

M. Schmelzer qui prend le premier la parole, est un homme de la carrière : il a fait des études de philologie classique; il a été pendant vingt ans directeur d'un gymnase; pendant plus longtemps encore il a professé le grec en *Prima*; et l'étude du grec est toujours restée son travail de prédilection. Mais pendant quelques années aussi il a été à la tête d'un réalgymnase, et dans le cours de sa carrière il a eu maintes fois l'occasion de constater les mérites du nouvel enseignement secondaire auquel il voudrait qu'on reconnût les mêmes privilèges qu'à l'enseignement classique. Dans un discours en trois points, il s'efforce d'établir : 1° la légitimité de ces deux ordres d'enseignements ; 2° leur caractère humanistique ; 3° l'équivalence de leurs programmes.

L'orateur se fonde, pour établir le droit à l'existence du realgymnase à côté du gymnase classique, sur la différence des aptitudes chez les élèves, suivant que leur esprit est naturellement porté vers la théorie ou vers la pratique. Ces deux tendances sont d'égale valeur dans la vie, comme le prouve l'exemple d'A. de Humboldt qui ne fut qu'un médiocre élève tant qu'il ne trouva pas dans le programme du gymnase l'occasion de développer les aptitudes qui firent de lui un des plus grands savants de l'Allemagne. L'école réale est née en Prusse à l'époque où, sous l'impulsion de Frédéric le Grand, l'activité pratique succédait à la pensée pure dans la vie nationale; et si un arrêt paraît se produire de nos jours dans son développement, c'est que la manière dont les privilèges sont distribués, conduit au gymnase quantité de jeunes gens qui seraient infiniment mieux à l'école réale. Ces deux écoles dont l'une prépare immédiatement à l'activité sociale, et dont l'autre, par l'étude des langues mortes, initie aux origines historiques de notre civilisation, répon-

dent donc à deux tendances naturelles des esprits, et sont, par suite, considérées dans leur principe, également légitimes.

Sur le second point l'orateur ne croit pas nécessaire de s'arrêter longuement, le gouvernement ayant lui-même proclamé que le realgymnase était un établissement d'enseignement secondaire, une école d'humanités, par opposition aux écoles spéciales.

Dans la troisième partie de son discours, M. Schmelzer considère successivement : 1° la durée des études; 2° les matières du programme; 3° les méthodes. Il rappelle que dans les deux établissements, la durée des études est la même (neuf ans). Quant aux matières enseignées, il est bien loin sans doute, en sa qualité d'hellèniste, de souscrire à toutes les critiques qui ont été faites à l'étude du grec, mais après tant d'éminents philologues, tels que J. A. Wolff, Böckh, Madwig, etc., il répétera : Les philologues se trompent quand ils pensent que la valeur de l'enseignement est liée à l'étude de telle ou telle langue; ils se trompent, s'ils s'imaginent qu'il n'y a pas d'enseignement fécond en dehors de la philologie et que les *realia* doivent être reléguées au second rang. Les avantages que l'on trouve dans l'étude de Thucydide ne vont pas sans certains inconvénients qui tiennent à la difficulté de la langue et qui font qu'on peut trouver une compensation aux premiers dans la connaissance plus facilement acquise des langues vivantes, sans parler de la part plus grande que la suppression du grec permet d'accorder à l'étude de la langue nationale et des sciences. D'ailleurs ce qui fait la véritable valeur pédagogique d'un enseignement, c'est la manière dont il est donné; or sous le rapport des méthodes, le réalgymnase n'est point inférieur au gymnase classique.

L'orateur termine en invoquant deux arguments d'ordre pratique dont le second en particulier mérite d'être relevé. Après avoir rappelé que dans la vie sociale on n'aperçoit point de différence au point de vue de la culture générale entre les anciens élèves des deux écoles; il ajoute : « En accordant au réalgymnase les mêmes droits qu'au gymnase classique, est-ce donc une grande faveur qu'on lui ferait? Actuellement lorsqu'un *Abiturient* d'un réalgymnase veut étudier la médecine, la philologie classique ou la théologie, il lui suffit de passer un examen complémentaire en latin et en histoire ancienne, qui demande à peu près une année de préparation. Or il est bien évident que cet examen n'est qu'une vaine formalité, dépourvue de toute valeur pédagogique par suite de la manière hâtive dont il est préparé. Et voilà ce qui manque au réalgymnase pour qu'il puisse envoyer ses élèves à l'Université, au même titre que le gymnase classique! »

M. Seyffardt (Magdebourg) défend également la cause de l'enseignement réal. Laissant de côté le point de vue pédagogique, il s'appuie principalement sur le courant favorable à cet enseignement qui s'accentue de plus en plus dans l'opinion publique, et en particulier sur une récente pétition mise en circulation par le Comité de l'Union pour la réforme de l'enseignement, et qui a recueilli 23 000 signatures. Tous les signataires appartiennent aux classes cultivées; 1 080 environ ont fréquenté l'Université; 1 437 sont des médecins; enfin un grand nombre d'ecclésiastiques, de juristes, de professeurs de l'enseignement classique et supérieur. Une bonne moitié appartient au monde du commerce et de l'industrie; ce

n'est pas comme représentants de telle ou telle profession, mais comme pères de famille, soucieux de l'avenir de leurs fils, qu'ils appuient dans son esprit général la demande adressée au ministre de l'Instruction publique. Cette demande tend essentiellement à obtenir une répartition des élèves entre le gymnase classique et le réalgymnase en harmonie avec les besoins de la vie sociale. L'orateur ne songe point à contester les mérites du gymnase classique au point de vue de la préparation aux études universitaires ; il fait seulement remarquer qu'il y a deux générations d'hommes, le gymnase était en possession du même droit, bien qu'il fût tout autrement organisé. Le gymnase de 1816 avait, par exemple, en *Sexta* et en *Quinta* 6 heures d'allemand, au lieu de 3 et 2 comme le gymnase actuel. Pourquoi donc le réalgymnase d'aujourd'hui qui a 3 heures d'allemand et 7 ou 8 heures de latin, ne se regarderait-il pas comme l'héritier des droits du gymnase d'avant 1837 au même titre que le gymnase actuel? A l'époque même où le gymnase classique était réorganisé, en 1837, se multipliaient dans toute la Prusse des écoles bourgeoises supérieures de six classes, que le règlement de 1859 transforma plus tard en écoles réales de premier ordre, devenues ces derniers temps les réalgymnases. Mais en même temps qu'on élevait le niveau de ces écoles, nées de besoins auxquels elles devaient leurs succès, il aurait aussi fallu leur ouvrir de nouveaux débouchés. Or tout ce qu'elles purent obtenir à la longue, ce fut le droit limité de préparer aux sciences mathématiques et naturelles et à la philologie moderne. C'était juste assez pour les empêcher de mourir; et depuis lors leur existence a été misérable. Qu'en est-il résulté? Sur 1 000 *Abiturienten* qui ont quitté le gymnase de 1882 à 1887, 693 destinés au commerce ou à l'industrie, s'étaient pendant neuf ans cassé la tête à étudier le grec et le latin dont ils n'avaient que faire et n'avaient ni en sciences, ni en langues modernes les connaissances dont ils auraient eu besoin. D'autre part le gymnase tend à perdre son caractère propre, par suite de l'envahissement de ses classes par une population scolaire peu curieuse de ce qu'il enseigne et dont la plus haute ambition, bien souvent, en fait de culture formelle, est d'obtenir le certificat qui donne droit au volontariat d'un an.

Les récentes fondations d'écoles réales de 6 à 7 classes par des villes qui disposent de ressources suffisantes, prouvent que l'orateur exprime autre chose qu'une opinion personnelle; et que ce sera répondre à un réel besoin que de relever le realgymnase de la misérable situation dans laquelle il languit par suite de l'inégalité de ses droits vis-à-vis du gymnase classique. M. Seyffardt appelle, en terminant, l'attention du ministre sur les écoles non latines à programme restreint, qui auraient droit aux subsides de l'État, car elles sont destinées à élever le niveau des classes productrices, comme les écoles secondaires, qui figurent au budget pour un crédit de 5 millions, assurent le recrutement de classes cultivées.

M. von Schenckendorff est avec le docteur Fr. Lange un des promoteurs de la pétition dont a parlé le précédent orateur. Quelques divergences d'opinions qui puissent exister parmi les signataires, il est hors de doute qu'ils sont d'accord sur l'idée essentielle de cette adresse au ministre de l'Instruction publique; au fond elle n'est même pas contredite par ce qu'on a appelé le manifeste de Heidelberg appuyé par 4 400 adhésions,

qui vise principalement les critiques excessives dirigées ces derniers temps contre les gymnases, et les propositions qui tendent à réduire, voire à supprimer l'enseignement du grec et du latin. L'orateur qui est hostile à cette mesure radicale, aurait donc pu apposer sa signature au bas de cette protestation des professeurs de l'Université de Heidelberg, comme il l'a fait pour la pétition des partisans de la réforme de l'enseignement, sans se mettre en contradiction, avec lui-même. — C'est au point de vue social, qu'il envisagera la question présentement agitée. Une double tâche est aujourd'hui imposée à la jeunesse : elle doit, comme par le passé, s'approprier le trésor des langues anciennes; et d'autre part, elle doit se mettre en état de satisfaire aux besoins urgents et impérieux de la société moderne. Dans ces conditions il y a lieu de se demander : Le temps et les forces ne font-il pas défaut pour remplir un pareil programme? N'y-a-t-il pas là un danger réel pour la santé physique et morale de la jeunesse, que l'école a pour mission d'introduire à la vie sociale? L'orateur rappelle l'avis qui a été formulé à ce sujet par la Commission scientifique pour les affaires médicales de 1883, qui reconnaît que pour un grand nombre d'élèves, surtout parmi les plus jeunes, le régime des études a une action débilitante dont les effets s'observent principalement dans les fonctions du système nerveux.

A ceux qui objecteraient qu'à part la fameuse brochure du docteur Lorinser en 1836, on n'avait jamais avant ces derniers temps entendu de plaintes au sujet du surmenage dans les études, M. von Schenckendorff répond : C'est que, précisément, le gymnase d'aujourd'hui n'est plus celui d'autrefois. Telle est en particulier l'opinion du docteur Paulsen, l'éminent historien de l'enseignement libéral en Allemagne, qui a montré comment le gymnase qui avait primitivement pour fin exclusive de faire revivre l'esprit de l'antiquité classique en enseignant le grec et le latin à la jeunesse, s'est vu imposer cette autre tâche, de l'orienter dans le monde moderne en l'initiant à sa civilisation si complexe et si riche. Le gymnase, ajoute le même auteur, a perdu son unité spécifique; c'est une école hybride; on y enseigne beaucoup de choses, mais ce qu'on y apprend est peu de chose.

Le programme ne s'est pas seulement compliqué, les exigences dans les examens se sont encore accrues. Un mémoire que le gouvernement a soumis, il y a quelques années, à la Chambre des députés, au sujet de la question de la surcharge, en fait foi. Tandis qu'il suffisait autrefois au candidat de faire preuve d'une certaine connaissance en grec et en latin, il doit être à même aujourd'hui de répondre d'une manière satisfaisante dans toutes les branches obligatoires du plan d'études. Il faut signaler encore les inconvénients qui résultent du zèle inconsidéré des professeurs spéciaux ; des heures de répétition devenues de plus en plus nombreuses pour permettre aux élèves moyens de faire face à tant d'exigences diverses ; enfin des minuties et des subtilités dans lesquelles tombe la méthode d'enseignement qui semble avoir pour fin dernière de faire de tous les élèves du gymnase des professeurs de philologie classique. L'esprit de l'élève est encore maintenu en tension par l'usage et même l'abus qui se fait aujourd'hui, des *extemporalia*. Tout ce qui tient à l'école est marqué du même caractère : la nervosité. Deux heures de gymnastique par semaine : voilà ce qui doit contre-balancer l'effet des conditions déplorables pour la santé dans lesquelles sont placés les jeunes gens ; et

encore est-il dit, dans un document officiel, que le gymnase n'étant pas un internat, les exercices gymnastiques ne font pas nécessairement partie de son programme.

L'administration de l'Instruction publique n'est point responsable de cet état de choses; et l'orateur, pour éviter tout malentendu, se plaît à rappeler les diverses mesures par lesquelles elle a tenté d'y remédier : l'institution de médecins scolaires, l'encouragement donné aux jeux et exercices corporels, etc. Mais le seul remède efficace serait une réforme complète du gymnase, soit qu'on le ramène à sa première forme, soit plutôt qu'on le mette en harmonie avec les besoins du temps présent et avec les exigences d'une saine pédagogie. Après avoir cité l'opinion de Völker, de Paulsen et d'un humaniste très distingué, directeur de gymnase, qui estiment qu'il y aurait avantage à ne commencer le latin qu'à l'âge de 12 ou 13 ans, le grec à 14, M. von Schenckendorff nous apprend que le système d'études préconisé par ces pédagogues, est en vigueur depuis plus de dix ans, au réalgymnase d'Altona. C'est un système à deux étages avec bifurcation. A la base un enseignement de trois années commun au réalgymnase et à l'école bourgeoise supérieure; au commencement de la quatrième année, bifurcation; une branche de trois années conforme au programme de l'école bourgeoise supérieure; une autre de six années qui est l'enseignement propre au réalgymnase. Ainsi, dans cette organisation, le latin n'est commencé qu'en *Untertertia;* et, comme les résultats sont très réjouissants, l'établissement très prospère, il ressort de cet exemple qu'on peut arriver en six ans aux mêmes résultats en latin qu'en y consacrant neuf ans, ainsi que le font les autres réalgymnases.

Cet essai, qui a été fait avec un égal succès à Magdebourg, s'impose à l'attention de l'administration de l'Instruction publique. Pourquoi ne ferait-on pas pour le grec ce qui a si bien réussi pour le latin? Non seulement on gagnerait du temps par cette réforme, mais encore, grâce à l'identité de l'enseignement des 3 premières années dans les diverses catégories d'écoles, on pourrait établir des écoles bourgeoises supérieures dans toutes les localités où il y a actuellement des écoles latines. Et ce point est d'une grande importance sociale. L'encombrement dont on se plaint dans les écoles latines, réales ou classiques, a sa cause bien simple dans ce fait que tous ceux qui désirent donner à leurs enfants une instruction supérieure à celle de l'école élémentaire, sont obligés de les envoyer dans une école latine parce qu'il n'y en a pas d'autres dans la localité. Il y a en Prusse 480 établissements d'enseignement secondaire, et seulement 53 écoles supérieures non latines; ce qui ne correspond nullement aux besoins de la population. Si l'on considère que ces 53 écoles se répartissent dans 30 localités environ et que la population de la Prusse est d'une trentaine de millions d'habitants (28 millions et demi), il se trouve qu'il y a une localité, pour un million d'habitants, où l'enfant échappe à l'obligation du latin; tandis qu'en Wurtemberg on compte une école non latine pour 200000 habitants, pour 160000 en Bavière et en Saxe. Que résulte-t-il de cet état de choses? A Pâques 1886, le nombre des élèves de *Sexta* était en Prusse de 20868; or on a constaté que seulement 3000 d'entre eux avaient continué leurs études jusqu'au bout. Il est donc entré dans la vie 18000 jeunes gens avec une culture incomplète qui constitue pour eux un grave désavantage et pour la société un

réel danger. Ce mal n'a pas échappé à la vigilance du ministre de l'instruction publique qui s'est efforcé de provoquer la création de nouvelles écoles bourgeoises supérieures; mais celles-ci ne peuvent prospérer que si on adopte la combinaison qui a si bien réussi à Altona et à Magdebourg. Que si on croit devoir maintenir la séparation du réalgymnase et du gymnase classique dès la *Sexta*, que du moins on accorde à ces deux établissements les mêmes privilèges. L'orateur ajoute que si l'examen qui donne droit au volontariat d'un an était mis en harmonie avec le plan d'études des écoles bourgeoises supérieures, l'encombrement serait beaucoup moindre dans l'enseignement secondaire. L'École a rendu d'immenses services ou pays; mais elle doit imiter l'armée qui profite de ses victoires pour se réformer.

Le docteur Arendt s'exprime dans le même sens. Le monopole du gymnase a des effets désastreux dans tout le système des études. Les Universités sont les premières à s'en ressentir. La statistique du professeur Conrad montre que les carrières libérales les plus encombrées sont précisément la médecine et la droit, qui sont accessibles aux seuls élèves du gymnase classique. Pour dégager ces branches d'études, il faudrait, comme l'a dit le docteur Paulsen dans une récente brochure, accorder des droits équivalents au réalgymnase. En effet les jeunes gens sont, pour une grande masse, victimes de l'illusion si fréquente chez les parents, qui croient que le gymnase conduit à tout, tandis que l'instruction gymnasiale a en fait un caractère très spécial; si bien que celui qui ne la suit pas jusqu'au bout pour passer ensuite à l'Université, est laissé désarmé dans la vie, sans aucune de ces connaissances utiles qu'il aurait au moins pu acquérir au réalgymnase. Une autre conséquence fâcheuse du monopole est la multiplication croissante d'écoles latines qui n'ont du gymnase que le nom.

Contrairement aux précédents orateurs, le docteur Arendt pense que le développement de la civilisation moderne doit avoir pour effet de restreindre toujours plus l'étude des langues mortes. Lorsque le gymnase a été fondé, le latin était pour l'homme de science un instrument indispensable; aujourd'hui le progrès des sciences ne dépend plus de l'érudition mais des relations internationales. D'autre part on peut être initié à l'esprit de l'antiquité classique sans savoir le grec et le latin, comme à l'esprit de l'ancienne Alliance sans savoir l'hébreu. Un examen complémentaire dans cette langue est seulement exigé des élèves qui s'inscrivent à la Faculté de théologie: cette mesure pourrait être étendue aux autres branches de la philologie. L'orateur cite l'exemple de l'empereur Frédéric qui, au témoignage de son précepteur Ernest Curtius, n'avait qu'une connaissance très superficielle de la langue grecque et que des traductions rendirent familier avec Homère et les Tragiques. — Enfin l'antiquité classique n'a plus pour nous, au point de vue de l'éducation de l'esprit, l'importance exclusive qu'elle avait il y a encore un siècle : dans ce laps de temps, notre civilisation s'est singulièrement enrichie en vérités et en beautés morales, et l'histoire moderne a des grandeurs comparables à celles de l'Hellade et de Rome. « Il y aura encore des hellénistes et des latinistes en 1989, dit le docteur Paulsen, mais il est permis de croire que l'accès des études scientifiques ne sera plus fermé alors aux jeunes gens non pourvus de cette bienheureuse « culture classique » dont on fait aujourd'hui le synonyme de culture humaine. »

Toute réforme dans l'école doit être l'œuvre du temps; mais la sagesse consiste à savoir préparer l'avenir. Comme mesure de transition, le docteur Arendt préconise l'institution des *Oberrealschulen*, au développement desquelles le réalgymnase a plutôt nui jusqu'à ce jour et dont le programme (langue et histoire nationales, notions sur l'antiquité classique, sciences naturelles et langues vivantes) constitue une préparation excellente aux études d'Université. En terminant, l'orateur signale à son tour le dommage que cause aux études l'examen pour le volontariat d'un an.

M. Korsch parlant au nom de la droite, proteste contre l'accusation qui a été faite dans une précédente séance, à son parti, de cacher, sous des raisons d'économie, son peu d'enthousiasme pour les progrès de la science. C'est encore dans l'intérêt de la haute culture qu'il vient demander qu'il ne soit rien changé au régime actuel des études. Mais il est si pleinement persuadé de l'inutilité de pareilles discussions, qu'il ne prend guère la parole que pour déclarer que son parti est prêt à appuyer le ministère dans sa résistance au courant d'opinion qu'on s'efforce de créer contre le monopole du gymnase classique. Il déplore lui aussi l'influence du volontariat d'un an qui fait affluer au gymnase une population scolaire, qui, en réalité, ne lui appartient pas, et qui le quitte avec une demi-culture plus nuisible qu'utile. La suppression du certificat ne ferait qu'accroître le mal en retenant ces mêmes élèves dans les classes supérieures jusqu'à l'*Abiturientenexamen* et porterait atteinte à de légitimes intérêts. Le *statu quo* est encore préférable. L'orateur se borne à recommander au ministre, sinon de réduire le nombre des gymnases, du moins d'accorder plus difficilement que par le passé l'autorisation d'en créer de nouveaux.

M. le docteur von Gossler, ministre de l'Instruction publique, a la parole.

(*A suivre.*)

NOUVELLES ET INFORMATIONS

BANQUET OFFERT A M. BERTHELOT, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES PAR LA PRESSE SCIENTIFIQUE

Samedi dernier, 30 mars, les membres de la presse scientifique ont offert un banquet à notre illustre collaborateur, M. Berthelot, nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. M. Delaunay a rappelé en quelques termes émus et spirituels les services incomparables rendus par M. Berthelot à la science.

Voici la réponse de M. Berthelot :

« Mes chers confrères, mes chers amis,

« Permettez-moi de vous appeler de ce nom, car nous sommes confrères dans le culte de la science et de la vérité. Aujourd'hui, je suis chargé de diriger, ou plutôt nous sommes chargés, car nous sommes deux, et il ne faut jamais oublier son collègue, nous dirigeons un grand journal scientifique, comme secrétaires perpétuels, — que ce mot ne vous effraye pas, — perpétuel, inamovible, immortel, ce sont des titres qu'on vous prodiguera quand vous serez vieux, et prêts à les céder à d'autres. Le journal que nous dirigeons est, si j'ose le dire, le premier de tous dans l'ordre des sciences. Les Comptes rendus de l'Académie ont été fondés, il y a cinquante ans, par Arago, avec des vues si justes qu'ils n'ont pas cessé de justifier l'espoir de leur fondateur : il avait bien compris le grand rôle de la publicité dans le monde moderne et il a donné cette force à l'Académie des sciences de Paris. C'est donc au nom de l'Académie et de la science française que j'accepte le témoignage d'honneur et de sympathie que vous me donnez aujourd'hui.

« C'est, en effet, par sa vaste et facile publicité, aussi bien que par son autorité morale, que l'Académie est devenue le principal centre scientifique du monde, celui où chaque savant en théorie, chaque inventeur en pratique, vient apporter ses découvertes.

« Je ne suis pas novice en cette matière, pas plus en journalisme qu'en travaux de recherches scientifiques. Permettez-moi donc de rappeler mes titres dans votre confrérie. Depuis quelques années, je dirige aussi les *Annales de physique et de chimie*, et j'ai beaucoup écrit dans ma vie, non seulement dans les journaux de science pure, mais dans la *Revue rose*, fondée par mon ami Alglave, aujourd'hui entre les mains de mon ami Ch. Richet; dans la *Revue des Deux Mondes*; dans le *Journal des Savants*, qui a deux siècles et demi d'existence: dans la *Nouvelle Revue*, que dirige, avec un éclat si sympathique, notre confrère, madame Adam; dans la *Revue germanique*, dans le *Temps*, où m'ont appelé dès ma jeunesse les fondateurs Nefftzer et Ch. Dollfus, et où continue de

me faire bon accueil mon ami Hébrard. C'est là que mon ami Delaunay, avec tant d'érudition et de compétence, mène de front le Compte rendu encyclopédique de toutes les Académies.

« Si je rappelle ces noms, ceux de mes amis les plus particuliers, c'est parce que nous avons travaillé, combattu ensemble. Mais je n'en suis pas moins sensible à l'estime désintéressée de ceux qui m'ont connu de moins près et qui m'ont invité à me réunir avec eux aujourd'hui autour de cette table.

« Messieurs, je ne saurais vous dire à quel point je vous suis reconnaissant de ce témoignage spontané et public de votre sympathie!

« Oui, savants et journalistes, nous sommes confrères! et je me fais gloire de participer à votre œuvre. Je suis en cela la tradition de mon prédécesseur Arago : c'était un grand journaliste. On lui a souvent reproché ce dont nous lui faisons honneur, aussi bien que les devoirs politiques, dans l'accomplissement desquels il me précédait également. Léon Foucault, mon regretté collègue, était aussi un journaliste et des plus fins. Ni Arago, ni Léon Foucault, ni le respecté M. Faye ne nous désavoueront certainement pas. Nous ne serions pas désavoués non plus par ces grands confrères contemporains dans l'ordre philosophique que l'on appelle Renan et Victor Hugo, ni par ces incomparables reporters et chroniqueurs philosophes qui se nommaient Diderot et Voltaire : voilà nos confrères communs dans le passé.

« Dans le présent, quels services ne rendez-vous pas chaque jour! C'est par les journaux que les découvertes sont publiées et vulgarisées. Les inventeurs les présentent d'abord à l'Académie, sous cette rédaction austère et de première main qu'on appelle les Comptes rendus : c'est l'œuvre dont sont responsables les secrétaires perpétuels. Mais le vrai est nu et austère : c'est vous qui l'habillez; vous expliquez au public les idées trop abstraites; vous mettez dans leur plein jour les découvertes; vous les défendez à la fois contre l'ignorance du plus grand nombre et contre les jalousies et la mauvaise volonté des rivaux, rendant ainsi à la science un double service.

« Nous qui sommes arrivés à ce terme final d'honneur et d'autorité morale que tout savant ambitionne, nous ne devons pas oublier les obstacles qui ont entravé nos débuts. Notre premier devoir, c'est de tâcher d'épargner aux jeunes les difficultés dont nous avons souffert. Sans doute aujourd'hui la vie est devenue moins dure pour les jeunes gens; si les concurrents sont plus nombreux, ils ont plus de ressources pour le travail, plus de laboratoires, de bibliothèques, de collections, d'enseignements de tout genre, et surtout plus de moyens pour se produire en toute liberté. La République a donné bien des encouragements à la culture intellectuelle; plus peut-être à la culture populaire qu'à la science élevée, mais celle-ci trouve en somme plus de facilité qu'autrefois.

« Le développement de la jeunesse se fait mieux, surtout parce que la publicité, plus aisée et plus prompte, ne permet plus d'étouffer personne. Je me suis laissé dire qu'il n'en avait pas toujours été ainsi. Je ne veux pas mal parler de mes confrères : je leur ai trop de reconnaissance pour m'avoir choisi. Mais de mauvaises langues prétendent que les académiciens ne sont pas toujours bienveillants pour ceux qui aspirent à leur succéder. On n'aime pas ses successeurs. Sans doute, tant que le jeune homme est à ses débuts, on l'accueille, on le protège,

on lui sourit. Mais qu'il fasse un coup de maître, aussitôt les jalousies s'éveillent; je ne dis pas seulement parmi les compétiteurs, ceci est dans la nature, mais parmi les maîtres, qui devraient être les juges impartiaux du combat. N'en disons pas davantage : les vieilles histoires doivent rester dans l'oubli, si ce n'est pour en épargner le retour à ceux qui entrent après nous dans la carrière. Or le remède essentiel à tout cela, le principal appui du talent contre ceux qui cherchent à l'éteindre, c'est l'intervention de l'opinion publique dans ce champ clos, trop souvent obscurci par les rivalités personnelles et les partialités des coteries spécialistes.

« Publicité, propagande, justice, voilà, Messieurs, quelques-uns des services que vous rendez, et il y en a bien d'autres; mais, comme dit le vieil Homère, nous consumerions la nuit entière en récits, s'il fallait énumérer tous les mérites de la presse.

« Elle sert la science, elle sert la patrie, elle sert l'humanité, et voilà pourquoi, Messieurs, nous disons bien haut : A la presse scientifique! »

M. CHEVREUL

M. Chevreul n'aura pas longtemps survécu à son fils. L'illustre centenaire, le doyen des étudiants, est mort le mardi 9 avril, à une heure. Depuis quelques jours, son état de faiblesse s'était beaucoup aggravé. Il ne prenait plus de nourriture et il s'est éteint sans souffrance, à l'âge de cent deux ans, sept mois et huit jours. Né à Angers, le 31 août 1786, M. Chevreul fit ses études à l'École centrale de cette ville. A son arrivée à Paris, à l'âge de dix-sept ans, il entra dans la fabrique de produits chimiques de Vauquelin, dont il dirigea bientôt le laboratoire. En 1810, ce dernier le choisit pour préparateur de son cours au Muséum d'histoire naturelle. Trois ans après, il occupait la chaire de chimie au lycée Charlemagne. Quelques années plus tard, M. Chevreul fut nommé directeur des teintures et professeur de chimie spéciale à la manufacture de tapis des Gobelins. Son esprit, naturellement porté vers l'étude philosophique des phénomènes naturels, trouva là un vaste champ. C'est dans cette partie de sa vie que M. Chevreul a formulé les lois relatives aux couleurs. Ses expériences et ses observations à ce sujet sont relatées dans un mémoire remontant à 1829 et qu'il a intitulé ainsi : *Sur la loi du contraste simultané des couleurs et sur l'assortiment des objets coloriés, considéré d'après cette loi dans ses rapports avec la peinture.*

La science doit à M. Chevreul une quantité de découvertes de détail qu'il nous serait impossible d'énumérer. Aussi nous bornerons-nous à citer ses importants travaux sur les corps gras et les matières colorantes. Les *Recherches chimiques sur les corps gras d'origine animale*, dont le retentissement fut considérable, ont paru en 1823. Ce travail a ouvert, on le sait, à la chimie organique et à diverses industries qui en dépendent une voie féconde. M. Chevreul y développait ses idées sur l'assimilation des corps gras aux éthers. Il donnait la première théorie exacte de la saponification. Cette théorie a conduit plus tard M. Chevreul à la découverte des bougies stéariques, qui lui valut, en 1852, le prix de 12 000 fr. fondé, au profit de la Société d'encouragement, par le marquis d'Argenteuil.

En 1830, il avait succédé à son maître Vauquelin, à la chaire du

Muséum. Il a été nommé, depuis, membre de la Société royale de Londres, président de la Société d'agriculture et, en 1864, directeur du Muséum.

Outre un très grand nombre de mémoires insérés dans les recueils scientifiques et de communications faites à l'Académie, on lui doit encore d'importantes études sur l'*Histoire de la chimie*, publiées par le *Journal des savants; les Considérations générales sur la chimie organique et ses applications; les Couleurs et leurs applications aux arts industriels à l'aide des cercles chromatiques; Lettres à M. Villemain, sur la méthode en général; Histoire des connaissances chimiques; D'une erreur de raisonnement; Phénomènes de la vieillesse*, etc., etc.

M. Chevreul était membre de l'Académie des sciences depuis 1826. Il y avait remplacé Proust. Sa nomination comme grand'croix de la Légion d'honneur remonte à 1875. S'il a été remplacé comme directeur du Muséum, il a occupé jusqu'à ses derniers jours les fonctions de professeur dans cet établissement; mais, depuis plusieurs années, son cours était, en réalité, fait par un suppléant.

Sur la proposition du Gouvernement, le Parlement a voté à l'illustre défunt des obsèques nationales.

DÉCORATION DE DEUX SAVANTS FRANÇAIS

MM. Poincaré et Appell ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur à la suite d'un rapport de M. Fallières au Président de la République, que nous croyons devoir reproduire :

« Monsieur le Président,

« A l'occasion du soixantième anniversaire de sa naissance, S. M. le roi de Suède et de Norvège a ouvert un concours entre tous les géomètres d'Europe. Le prix a été décerné à un Français, M. Poincaré, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris. Une médaille d'or a été également accordée à M. Appell, professeur à la même Faculté.

« D'après le rapporteur du concours, M. Weirstrass, membre de l'Académie des sciences de Berlin, « le mémoire couronné, qui porte pour titre : *Sur le problème des trois corps et les équations de la dynamique*, « comptera parmi les plus importantes productions mathématiques du « siècle et sera un nouveau titre à l'estime de tous les géomètres, que « M. Poincaré s'est déjà acquise par d'importantes découvertes. »

« Une seconde récompense, consistant en une médaille d'or, a été aussi accordée à M. Appell, professeur à la Faculté des sciences de Paris, qui avait présenté un mémoire *Sur les intégrales des fonctions à multiplicateur et leurs applications au développement des fonctions abéliennes en séries trigonométriques*, au sujet duquel le rapporteur s'exprime ainsi qu'il suit : « Ce beau et savant travail est l'œuvre d'un géomètre de premier ordre « et fera pareillement grand honneur à la science française. »

« En portant à votre connaissance ce double succès, obtenu par des savants français, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous proposer de nommer MM. Poincaré et Appell chevaliers de la Légion d'honneur.

BIBLIOGRAPHIE

Alfred Fouillée, *La morale, l'art et la religion, d'après M. Guyau*. — E. Joyau, *Essai sur la liberté morale*. — Berthaud, *Cours de philosophie*. — *Le Petit Français illustré*.

La morale, l'art et la religion, d'après M. Guyau, par Alfred Fouillée (1 vol. in-8, 196 p. Paris, Alcan, 1889). — C'est un spectacle bien touchant que celui d'un maître se faisant, par affection pour la mémoire d'un jeune philosophe, le légataire universel de sa pensée, moins encore pour en conserver les trésors et les sauver d'un trop rapide oubli, que pour en communiquer le noble élan à d'autres esprits, en éveillant à la conscience de secrètes affinités. « Ce qui a vraiment vécu une fois revivra, écrivait Guyau dans son dernier livre ; ce qui semble mourir ne fait que se préparer à renaître... Je suis bien sûr que ce que j'ai de meilleur en moi me survivra. Non, pas un de mes rêves peut-être ne sera perdu ; d'autres les reprendront, les rêveront après moi, jusqu'à ce qu'ils s'achèvent un jour. C'est à force de vagues mourantes que la mer réussit à façonner sa grève, à dessiner le lit immense où elle se meut. » Ces belles paroles, qui ont été gravées sur la tombe de ce philosophe enlevé par la mort à l'âge de trente-trois ans, ne résonnent-elles pas comme un appel à toutes les bonnes volontés ? En même temps qu'elles sont l'expression du plus pur spiritualisme, bien différent de l'animisme civilisé auquel on donne ce nom dans l'École, elles témoignent d'un sentiment singulièrement vif et profond de la continuité réelle de la vie, sous la succession en apparence fragmentée, discontinue, des choses et des existences individuelles, de cette continuité que le savant découvre dans le déterminisme des forces brutes, l'historien dans la solidarité des efforts des générations humaines, le poète dans la communion des âmes qui se ressemblent à travers le temps et l'espace, et dont la vue console l'individu non seulement de la courte durée de sa vie consciente, mais encore de sa faible contribution à l'idéal qu'il a rêvé à son tour. Celle de Guyau a été considérable : aux six volumes publiés de son vivant, viendront s'ajouter prochainement deux autres : *l'Art au point de vue sociologique* et *Hérédité et Education*. Mais ce qui frappe surtout dans cette œuvre remarquable à tant d'égards et dont M. Fouillée, avec cet art exquis qu'on lui sait de faire valoir les idées d'autrui, met admirablement en lumière la profondeur et la portée, c'est moins peut-être la puissance de conception que la liberté absolue de la pensée. C'est une joie, et comme un raffraîchissement de l'esprit, de pouvoir s'attarder en pareille compagnie. Philosopher signifie trop souvent défendre ou attaquer un système de philosophie : Guyau a eu le bonheur d'échapper à l'Ecole ; il y a en lui quelque chose de la sérénité grecque, mais animée par l'émotion d'un cœur aimant, ouvert à toutes les sympathies. Le cadre dans lequel se meut sa pensée n'est pas un

vieux système plus ou moins bien rapetassé; son point de départ est l'évolutionnisme, et les problèmes qui le troublent et qu'il agite ne sont pas ceux qui naissent de la contradiction de telle théorie moderne avec la métaphysique d'un autre âge, mais ceux qui se posent à l'intelligence dans l'horizon même que lui trace la science. Et cela aussi est une cause de sympathie. Cette liberté de pensée apparaît encore dans la hardiesse, et pour ainsi dire la sécurité avec laquelle il s'abandonne au doute: ce n'est chez lui ni le procédé artificiel du professeur qui tient en réserve la vraie solution, ni rien qui ressemble au dilettantisme, charmant, suggestif chez un homme de génie, nauséabond et odieux partout ailleurs, mais un amour viril de la vérité, qui ne cesse de croire à son objet et lui sacrifie courageusement ses illusions, ses croyances, ses théories les plus chères. « *Dignité de croire*, répète-t-on avec Pascal. Mais l'homme a trop souvent, tout le long de l'histoire, placé sa dignité dans les erreurs, et la vérité lui a paru tout d'abord une diminution de lui-même. Si la vérité ne vaut pas toujours le rêve, elle a cela pour elle qu'elle est vraie. Dans le domaine de la pensée, il n'y a rien de plus moral que le doute. » Ce sérieux, qui est un des caractères de sa pensée, l'a préservé du désespoir qui prend tout d'abord l'apparence d'une philosophie et devient bien vite une simple attitude. La science nous a enlevé bien des illusions sur la bonne Nature; en reculant les limites de la connaissance, elle nous a laissés comme seuls dans un monde immense, froid, brut. Guyau ressent vivement les tristesses qu'inspire cette réalité visible à l'intelligence; il a trouvé pour les exprimer des vers admirables; mais de même que son doute est celui de l'investigateur, non de l'amateur, sa tristesse est toujours mêlée d'espoir, parce qu'espérer est le propre de tout vivant qui a conscience de son être et de sa force. C'est cette sincérité absolue dans la recherche et dans la pensée qui est la source vive où s'est alimenté ce beau talent, et c'est elle qui donne un charme si particulier, quelque chose d'édifiant, à tout ce qu'il nous a laissé. « Prose ou vers, nous dit M. Fouillée, qui parle de cet ami comme d'un fils spirituel, il a vécu tous ses livres; au milieu de notre littérature artificielle, il est si rare qu'à la place d'un auteur on trouve un homme! »

Essai sur la liberté morale, par E. Joyau, chargé de cours à la Faculté des lettres d'Aix (1 vol. in-12, Paris, 1888, Alcan,). — Ce petit livre est le développement d'une mémoire auquel l'Académie des sciences morales et politiques a décerné, en 1885, une mention honorable. Il est divisé en deux parties, l'une historique et critique (du fatalisme, du déterminisme, de la liberté d'indifférence); l'autre dogmatique (preuves de la liberté, du bien, de la spontanéité morale; de la liberté et de la responsabilité; discussion des objections; de la certitude et de la liberté). Le point de vue de l'auteur, résumé dans la conclusion, est très nettement indiqué dès l'introduction : il ne pense pas que la question de la liberté appartienne à la métaphysique et doive être écartée comme celle de la quadrature du cercle. Il est certain en tout cas que si l'Académie des sciences ne reçoit plus de mémoires sur cette question, l'Académie des sciences morales espère toujours qu'on lui adressera une démonstration définitive du libre arbitre. M. Joyau a trompé son attente; s'il condamne les philosophes qui nient la liberté, il n'a que de sévères critiques à l'adresse des partisans du libre arbitre; pour lui, « la liberté morale est

la faculté de faire volontairement le bien »; tous les hommes sont loin de la posséder, car elle suppose le développement et l'affranchissement de l'intelligence. — Cette distinction, qui n'est pas nouvelle, entre le libre arbitre et la liberté morale, est certes importante; elle n'a guère qu'un inconvénient, c'est de supprimer l'objet même du débat. Les écoles dont le nom est devenu synonyme de haute moralité, le stoïcisme dans l'antiquité, le jansénisme dans les temps modernes, ont combattu la doctrine du libre arbitre défendue par les épicuriens ou les jésuites, mais non la liberté morale entendue comme un affranchissement de la volonté par la culture de l'être intérieur. La question qui reste à résoudre, et que M. Joyau nous semble n'avoir pas aperçue, est de savoir si l'individu (je dis : l'individu, et non pas l'homme), est capable par lui-même d'arriver à cet affranchissement. Des philosophes ont répondu oui, parce qu'ils faisaient de chaque individu un tout absolu, indépendant de la tradition historique et des conditions actuelles d'existence. Or il est bien évident que le dessous de cette conception, est que le fond de la personnalité est constitué par un élément d'origine non empirique, qui échappe grâce à sa nature aux lois du déterminisme. M. Joyau ne veut pas mettre le doigt dans la métaphysique; mais il y met le pied. « L'homme, dit-il (conclusion), n'est donc libre que s'il le veut et quand il le veut... » Soit! mais d'où tient-il cette faculté de devenir libre? « Il s'en faut de beaucoup, ajoute-t-il, que tous les hommes soient libres, » et il cite toute une catégorie d'hommes par rapport à qui « le déterminisme est rigoureusement vrai ». Mais pourquoi y en a-t-il qui échappent au déterminisme? Est-ce un effet de la grâce qui a mis M. Joyau au nombre des élus? Il protesterait certainement contre cette hypothèse métaphysique. « Nous ne possédons la liberté, dit-il, que si nous nous la donnons nous-mêmes; pour être libre il faut le vouloir. » Qui ne voit que sur cette pente nous revenons à l'hypothèse du libre arbitre? Page 160 l'auteur résumant les résultats auxquels il est parvenu dans le chapitre intitulé : *De la spontanéité morale*, conclut qu'il existe en nous « une tendance qui fait le fond même de notre nature, une activité spontanée qui s'exerce en vertu de sa loi propre et nous porte à agir conformément à la raison ». Or, nous demandons, cette « puissance propre », qui ne s'explique ni par l'éducation ni par l'hérédité, en quoi diffère-t-elle du libre arbitre? D'autre part, si, comme le dit l'auteur, elle est plus ou moins développée suivant les individus, n'est-ce donc point un effet du déterminisme qui restreint la faculté de vouloir être libre ou en limite l'exercice? Enfin, l'auteur sera bien forcé de faire de la métaphysique pour répondre à cette question que la logique impose à ses méditations : Si cette puissance propre est un *élément essentiel* de notre nature et ne nous vient ni de nos parents, ni de nos ancêtres, de quelle source l'homme tire-t-il donc l'essence de son être?

Cours de philosophie à l'usage du baccalauréat, complètement adapté au programme officiel de 1885, par l'abbé Berthaud, licencié ès lettres, directeur du collège de la Grand'Maison, à Poitiers (1 vol. in-8°, Paris, Didot, 1888). — Ce cours de philosophie, comme le sous-titre l'indique soigneusement, n'a aucune prétention à l'originalité. L'auteur nous apprend lui-même qu'il l'a composé à l'aide de notes recueillies aux leçons de MM. Franck, Janet, Joly, etc., complétées par des extraits textuels

tirés des auteurs les plus en renom. Il avertit les candidats que toutes les questions du programme officiel y sont traitées; qu' « ils y trouveront condensée la doctrine la plus généralement admise dans l'enseignement »; enfin que, « pour ne pas compromettre leur examen, il a évité de leur donner des solutions risquées, ou qui ne seraient pas généralement approuvées ». Il ajoute pour « la justification de ce livre », dont le besoin ne se faisait guère sentir, que « dans l'espace de huit années, les 90 élèves qui ont suivi son cours ont tous été reçus... » Voilà à coup sûr un beau spécimen d'empirisme pédagogique. Il ne paraît pas que la liberté de l'enseignement favorise beaucoup l'originalité de la pensée en dehors de l'Université. Dira-t-on que c'est le baccalauréat qui l'empêche de se manifester? Je pense qu'il en est de certains esprits comme des barriques dont les douves ne tiennent plus ensemble dès qu'elles n'ont plus de cercles qui les compriment. En tout cas, MM. Janet et Rabier éprouveront certainement une joie de béatifiés à se voir ainsi placés, l'un à la droite, l'autre à la gauche de saint Thomas d'Aquin. Le spiritualisme, naguère si dangereux, serait-il déjà scolastique ?

Livres classiques. — Chez Quantin, Picard et Kaan, *Cours de morale pratique,* par Ludovic Carrau, et *De l'éducation,* précis de morale pratique, par le même. Le regretté maître qui publiait ces deux ouvrages scolaires peu de temps avant sa mort, laissera un souvenir sympathique à tous ceux qui l'ont connu. C'était le modèle de l'universitaire : on se figurait volontiers sous ses traits un contemporain et un émule de Rollin. Tout ce qu'il a écrit porte le cachet d'une originalité discrète et d'une parfaite distinction. Une sorte de mysticisme rationaliste était peut-être le trait le plus marquant de sa nature d'esprit. Il avait des choses religieuses une intelligence naguère encore assez rare en France, et qui lui a dicté des pages excellentes et tout à fait neuves, dans la sphère du spiritualisme classique, dans le *Cours de morale pratique* que nous annonçons, à propos des devoirs religieux. On y trouve aussi un paragraphe, fort curieux à cette place, intitulé : « L'âme de la patrie », et dont nous reproduisons, avec une sympathie toute particulière, les lignes suivantes :

> La patrie est avant tout une personne morale qui a pris naissance, a grandi, a eu ses douleurs et ses joies, ses triomphes et ses revers, qui a une histoire, une destinée, et ne doit pas périr... Nous l'enveloppons de tendresse, nous agrandissons notre vie à la mesure de la sienne... Ce qui rend l'homme vraiment grand, c'est d'être ainsi capable de dépasser les bornes de sa vie étroite, de sortir de soi-même, d'échapper à ses intérêts égoïstes. Cette capacité se réalise par la patrie. Par elle, l'homme se sent partie d'un tout qui occupe une large place dans le temps et l'espace. En elle, il se sent pour ainsi dire immortel, car cette patrie qu'il aime, recueille pour en profiter ce qu'il a de meilleur, ses pensées, ses bonnes œuvres, ses exemples de vertus... Ainsi les sentiments les plus forts du cœur humain... se concentrent en quelque sorte, pour trouver un objet supérieur et une vie plus intense dans l'amour de la patrie.

Voilà qui est admirablement pensé et dit; mais n'est-il pas évident que le patriotisme, ainsi entendu, n'est plus un devoir à côté des autres, mais le devoir qui les enveloppe tous ?

Nous restons dans le même ordre d'idées en parlant de l'*Anthologie des œuvres de Michelet* (1 vol. in-18 jésus, A. Colin et Cie éditeurs) que

M. Ch. Seignobos publie sous la direction de Mme Michelet. C'est un livre de bibliothèque autant qu'un livre d'école; c'est surtout un merveilleux livre de morale, car il fait aimer la nature et l'humanité dans ce que ces deux grandes forces, souvent antagonistes, ont créé de plus beau et de plus grand; il fait aimer aussi la patrie dans son histoire dont le génie de Michelet a fait une épopée, avec la poésie, la signification morale et religieuse que les Anciens attachaient à leurs traditions nationales.

Le Petit Français illustré, journal des écoliers et des écolières, publié par le même éditeur, mérite d'être signalé ici comme une tentative toute nouvelle en France et qui a son importance pédagogique. On ne peut rendre compte d'un journal qui en est à ses premiers pas; mais on peut tirer son horoscope. Il est permis d'espérer qu'en fournissant à des talents cachés l'occasion de se produire, il contribuera à enrichir notre littérature enfantine encore bien pauvre et, en dehors de petits chefs-d'œuvre qui se comptent, le plus souvent bien plate. Son titre est tout un programme : former l'âme du petit Français, en lui apprenant à connaître la France, — dans son paysage, dans son histoire, ses traditions, ses légendes, ses chansons, dans son activité au dedans et au dehors, dans son rôle au milieu des autres nations, — parce que, la connaissant, il ne pourra pas ne pas l'aimer. Cette *Revue* a un public d'auteurs; que le souvenir de Laboulaye écrivant les *Contes bleus* inspire nos professeurs et mette la plume à la main des plus doctes: c'est pour l'enfant.

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Annuaire de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, année 1889. 1re partie. — Administration et personnel. 1 vol. de VIII-736 p. in-8 br. (Delalain frères). 4 fr.

Bastian Dahl. *Latinsk Litteraturhistorie.* 1 vol. in-18 br. (Commermeyer, Kristiania).

Bertin (Ernest). *Études sur la société française*, littérature et mœurs. 1 vol. in-18 br. (Calmann Lévy) 3 fr. 50.

Bouillier (Francisque). *Questions de morale pratique.* 1 vol. in-16 broché (Hachette et Cie). 3 fr. 50.

Collineau (Dr). *L'Hygiène à l'école ; pédagogie scientifique.* 1 vol. in-16 (J.-B. Baillière et fils). 3 fr. 50.

Couat (A.). *Aristophane et l'ancienne comédie attique.* 1 vol. in-18 jésus, br. (H. Lecène et H. Oudin). 3 fr. 50.

Pfister (Ch.). *Le comité de Horbourg et la seigneurie de Riquewihr sous la souveraineté française*, 1660-1793. 1 vol. gr. in-8 (Fischbacher). 4 fr.

Reinach (Joseph). *Études de littérature et d'histoire.* 1 vol. in-16, broché (Hachette et Cie) ; 3 fr. 50.

Robineau. *Turgot ; administration et œuvres économiques.* 1 vol. br. (Guillaumin et Cie). 2 fr.

Stapfer (Paul). *Rabelais, sa personne, son génie, son œuvre.* 1 vol. in-18 jésus (Armand Colin et Cie). 4 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 24117.

[redacted]

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations, comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA
REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE
Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE
Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
Fribourg en Brisgau, Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Ræcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kæster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE
Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE
Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broths.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE
Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain. Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES
Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK
Copenhague, Host.

ÉGYPTE
Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE
Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE
Athènes, Wilberg.

ITALIE
Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE
Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS
La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS
Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL
Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE
St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier.
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE
Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Landstrœm.

SUISSE
Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE
Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Cie.
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA
Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD
Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL
Rio-Janeiro, Garnier, Lembaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA
La Havane, M. Alorda.

INDE ANGLAISE
Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE
Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 24117.

Neuvième année. N° 5. 15 Mai 1889.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1889

Sommaire du n° 5 du 15 Mai 1889

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

A l'occasion de l'Exposition, nous adressons à nos abonnés, à titre de **prime gratuite** — dans le numéro de ce jour — deux plans en couleur donnant : l'un la disposition des différents bâtiments de l'**Exposition du Champ de Mars et du Trocadéro**, l'autre celle de l'**Esplanade des Invalides**.

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue,* 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et Cie, éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

ARSÈNE DARMESTETER (1)

Messieurs, la Faculté des lettres m'a fait l'honneur de souhaiter que l'enseignement de la littérature française du moyen âge me fût confié; l'administration supérieure de l'instruction publique a bien voulu ratifier le vœu, si flatteur pour moi, de mes collègues. Ma reconnaissance est profonde; mais je n'étonnerai personne en disant qu'à l'expression de ma gratitude il se mêle aujourd'hui un sentiment de grande tristesse; je pense à l'événement douloureux qui m'a amené dans cette chaire. J'y succède à un homme, plus jeune que moi de cinq années, à qui la vie semblait promettre encore et devoir une longue suite de jours, qui tous auraient appartenu, comme ceux de sa laborieuse jeunesse, à la science, au travail, à la recherche de la vérité. La mort prématurée d'Arsène Darmesteter a cruellement frappé la Sorbonne, ému tout le monde savant. Dans l'ordre des études où il avait conquis un rang si élevé, une réputation qui grandissait tous les jours, cette mort laisse vide une place qui de longtemps ne sera pas remplie, tant est peu commun le concours des talents et des qualités qu'il apportait à sa tâche. Vous m'approuverez, Messieurs, si je consacre à ce jeune maître, aimé, regretté de tous, les premières paroles que je prononce aujourd'hui dans cette chaire qui fut la sienne; créée par lui, fondée pour lui.

Arsène Darmesteter n'avait pas trouvé, en naissant, les chemins tout aplanis et la fortune toute prête. Mais les voies d'exception, qui arrêtent les médiocres, profitent aux forts; ni l'obscurité de la naissance, ni la médiocrité des ressources ne sauraient

(1) Leçon d'ouverture du cours de littérature française du moyen âge et d'histoire de la langue française à la Faculté des lettres de Paris.

étouffer les germes d'un talent rare, quand il est soutenu par l'énergie du caractère et l'obstination au travail. Darmesteter avait grandi sur les bancs d'une modeste école primaire à Château-Salins, sa ville natale, alors terre française. Il se trouva des maîtres clairvoyants qui devinèrent dans les succès du petit écolier la promesse d'un mérite exceptionnel. On lui ouvrit l'accès du Talmud Thora, collège israélite où les enfants reçoivent à la fois la culture hébraïque et la culture classique. Darmesteter justifia bientôt la confiance de ses amis et de ses maîtres; bachelier à seize ans, licencié ès lettres à dix-huit, il entrait, en 1864, au séminaire israélite, et y commençait les études rabbiniques. Mais la philologie ne tarda pas de le disputer d'abord, et bientôt de le ravir à la théologie. Toutefois, il se souvint toujours avec reconnaissance de ses premières études religieuses, où s'était éveillé d'abord, et merveilleusement exercé, son esprit scientifique. Il y avait apporté déjà cette ardeur dans la conviction, cette logique dans la méthode, et cette finesse hardie dans l'hypothèse psychologique, qui, appliquées à d'autres objets, devaient se retrouver plus tard dans son œuvre, et en composer l'originalité très complexe.

Ce fut d'ailleurs la théologie elle-même qui le mena tout droit, sans le vouloir, à la philologie et à la science pure. Un célèbre rabbin de Troyes, Raschi, vers la fin du XIe siècle, avait écrit sur la Bible et sur le Talmud un long commentaire dont une partie est en français, dissimulé sous les lettres hébraïques; les scribes qui ont recopié son œuvre ont fortement altéré ces gloses, dont la restitution critique intéresserait l'histoire de notre plus ancien français; car le plus vieux texte connu de la *Chanson de Roland* n'est antérieur que de peu d'années aux gloses de Raschi. Quand Darmesteter voulut étudier les commentaires du rabbin de Troyes, il s'aperçut bientôt qu'il devait avant tout apprendre le vieux français. M. Gaston Paris l'enseignait à la salle Gerson dans une série de conférences libres; Darmesteter y fut son auditeur assidu. L'année suivante (1868) M. Duruy fondait l'École des hautes études, et M. Gaston Paris y retrouvait Darmesteter qui, dans l'intervalle, avait senti sa vocation s'affermir et se préciser. Telle est la pente ordinaire des intelligences vigoureuses, chez qui le premier goût est celui de l'exactitude. Leur curiosité s'exerce en profondeur plutôt qu'en superficie; elles veulent creuser toujours, non s'étendre et se disperser. Darmesteter, épris d'abord de toute étude libérale, s'était senti bientôt attiré vers l'érudition; puis dans cette région infinie, il avait préféré la philologie; dans la philologie, les langues romanes; et parmi les langues romanes,

l'ancien français. Tout à l'heure il saura, dans le domaine de l'ancien français, choisir encore et limiter un champ à part et qu'il fera sien.

Qu'on ne croie pas que ce besoin de se restreindre à un terrain d'études bien circonscrit, et de voir moins d'objets ensemble afin de les mieux voir, décelât chez lui quelque chose d'étroit dans les aptitudes. Il avait au contraire une vaste compréhension d'esprit, une intelligence très souple, admirablement ouverte, et que la volonté, sans aucun doute, aurait pu appliquer avec succès aux matières les plus différentes. Il eût philosophé avec une lucidité rare et une critique pénétrante; il eût été un mathématicien distingué, si j'en crois le goût qu'il conserva toujours pour les mathématiques, une science qu'on n'aime guère qu'à charge de revanche. Il me contait un jour comment, dans les épineuses études qu'avait exigées son premier livre (sur les mots composés), c'était la résolution de quelques équations qui servait de détente et de repos à son esprit harassé.

Telle était la vigueur de cette intelligence d'élite. Est-ce à dire qu'il fût également doué de tous les genres de talent, et qu'il possédât au même degré la pénétration scientifique et ce qu'on appelait jadis « le sentiment littéraire » ? Non, sans doute il n'était pas et ne fut jamais *humaniste*, au sens du moins où nos anciens maîtres prenaient ce mot jadis, et nous en inculquaient le respect, un peu superstitieux, mais sincère et désintéressé. Il ne s'était jamais assis devant la chaire de quelqu'un de ces anciens professeurs de rhétorique (il en reste, mais peu) qui avaient conservé la tradition des bonnes lettres, le culte des grands modèles et les scrupules du bon goût. Il aimait passionnément la poésie; mais peut-être plus encore dans les belles hardiesses de Ronsard et dans les larges fantaisies des contemporains, que dans la perfection classique des chefs-d'œuvre du XVII[e] siècle. Au reste, nous aurons vu sans doute fleurir les derniers humanistes; cette ère charmante où l'esprit humain s'est bercé dans l'amour du beau, sans se soucier ni du vrai rigoureux, ni de l'utilité immédiate; cette ère des lettrés, née avec la Renaissance, aura duré trois siècles, ou un peu plus; elle touche à sa fin. Dans cinquante ans, la science pure absorbera les esprits d'élite; le plaisir de faire fortune suffira largement aux autres; et il n'y aura plus d'humanistes.

Quoique toutes les parties de la linguistique fussent familières à Darmesteter, et quoiqu'il fût presque également compétent dans toutes les questions relatives à l'histoire de la langue fran-

çaise, son activité personnelle était habilement restreinte et dirigée par ses goûts dominants. Parmi les phénomènes du langage, rien ne le frappait plus vivement que la vie incessante dont ils sont tous et le signe et le produit; en outre, dans la vie du langage, rien ne le touchait plus que cette faculté où se caractérise la vie en son plus haut degré de puissance, c'est-à-dire la fécondité. Les modes d'accroissement et de reproduction des idiomes l'intéressaient passionnément. C'est dans ce sentiment profond de l'énergie active du langage et de sa fécondité, que nous trouvons l'unité de son œuvre, et le trait distinctif qui la rend si personnelle. Tous ses écrits peuvent être rapportés à cette préoccupation unique : montrer la vie en permanence et l'incessante mobilité dans les mots, tandis que la brièveté de notre existence humaine tend à nous les faire croire immuables. Le *Traité de la formation des mots composés dans la langue française*, le *Traité de la création des mots nouveaux*, le livre intitulé *la Vie des mots*, et le *Traité de la formation de la langue française* qu'il laisse inachevé, tous ses plus importants travaux reposent sur le développement de cette même idée : la figure des mots change rapidement, et leur signification s'altère plus vite encore que leur figure, non pas au hasard, comme on l'a cru longtemps, ni selon les caprices de la fantaisie individuelle; mais avec une logique suivie et cachée que la science observe et découvre. Ses rares qualités de psychologue et de logicien brillaient surtout dans ce genre d'investigation. Il excellait à classer les sens divers et les formes d'un même mot, dans l'ordre même où ils se sont pour ainsi dire engendrés, en obéissant aux lois d'une filiation ininterrompue dont il démêlait le jeu complexe et délicat avec une sagacité parfois merveilleuse.

Sa première œuvre d'importance est le *Traité de la formation des mots composés dans la langue française*, qui lui valut le titre d'élève diplômé de l'École des hautes études. L'édition est datée de 1874, mais dès la fin de 1872 l'ouvrage était achevé; l'auteur n'avait pas vingt-sept ans. L'année suivante il devint répétiteur pour les langues romanes à l'École des hautes études: juste récompense accordée à ce beau travail. Je n'ai pu me défendre, en le relisant, d'une véritable admiration, tant ce livre d'un très jeune homme est déjà le livre d'un maître, empreint d'une autorité précoce. Réfutant le préjugé traditionnel accrédité par Fénelon (que le français manque de mots composés), il montrait que nous en avons des milliers, que nous en créons tous les jours. Avec une grande force d'analyse, et une parfaite clarté dans la classification, il ramenait ensuite un nombre presque infini de faits à

quelques procédés constants et réguliers. Il démêlait les secrètes lois de l'esprit qui ont fait préférer certains modes de composition, qui ont stérilisé ou même éteint les autres. Dans un cadre si rigoureux, il réussit à laisser une liberté singulière à son imagination, réglée, mais non étouffée par la méthode et l'érudition. Le livre abonde en aperçus hardis, ingénieux et neufs qui débordent le sujet, qui révèlent un philosophe dans ce grammairien. Il contient le germe au moins de presque toutes les idées que l'auteur devait étendre, vérifier, prouver, appliquer dans le reste de sa carrière. D'autres esprits, distingués d'ailleurs, mais lents, et pour ainsi dire *successifs*, découvrent les vérités une à une, à mesure que l'observation des faits les leur suggère; ils font un pas l'un après l'autre et se feraient scrupule de jeter seulement un regard au delà du terme précis où ils sont déjà parvenus.

Darmesteter n'était pas de ces prudents, mais plutôt un audacieux. A vingt-cinq ans il avait l'intuition des choses qu'il ne devait pleinement posséder qu'à quarante. Ainsi le petit livre de la *Vie des mots*, publié en 1887, est en germe dans le *Traité des mots composés* qu'il écrivait dès 1871; les procédés du *rayonnement* et de l'*enchaînement* dans les significations successives des mots, maintenant familiers, grâce à lui, à des milliers de lecteurs, mais inaperçus ou mal reconnus avant lui, étaient déjà, non pas expliqués, mais clairement indiqués et déterminés dans son premier ouvrage. Le même *Traité des mots composés* a fourni beaucoup de faits et d'idées au *Traité du néologisme*. Un lecteur superficiel dirait certainement que Darmesteter s'est souvent répété. Il est plus juste de dire qu'il se développe. Une vérité qu'il entrevoit s'offre d'abord à lui comme une hypothèse; elle prend corps, et s'explique dans l'ouvrage suivant; elle se prouve et se complète dans un troisième. Sous des titres différents, il a écrit les chapitres divers d'un livre unique; il s'est appliqué à une seule étude; il a regardé vivre la langue française et a voulu pénétrer les lois de cette vie. Mais dans cette persistance d'une seule étude appliquée à un seul objet, les progrès sont constants, et d'une œuvre à l'autre on admire combien a grandi la sûreté dans la méthode, la finesse dans les aperçus, la justesse dans l'expression. Non qu'il y ait dans ses premiers écrits aucune trace de gaucherie ou d'inexpérience; Darmesteter n'offrit jamais ces marques de la jeunesse; mais il en eut d'autres : un peu de témérité dans les conclusions, qu'il tire parfois de rapprochements ingénieux, mais peu sûrs (sa discussion sur la particule péjorative *cal* peut paraître, en partie du moins, chimérique); un peu trop d'abandon dans la foi qu'il

accorde à des hypothèses qui ne sont pas encore pleinement démontrées; l'explication par l'impératif de composés tels que *portefeuille* répugne au sens invinciblement, et n'est pas aussi certaine qu'il le prétend, à la fin d'une longue discussion où lui-même a présenté des objections très fortes qui commandaient au moins le doute.

Le traité *De la création actuelle des mots nouveaux dans la langue française et des lois qui la régissent* fut sa thèse pour le doctorat ès lettres soutenue en Sorbonne le 13 juin 1877. Ce n'est pas une histoire du néologisme à toutes les époques de la langue ; c'est une étude sur le néologisme contemporain; un ouvrage de grammaire actuelle et vivante où abondent les choses piquantes que le public mondain eût certainement goûtées si Darmesteter eût daigné les distraire de l'appareil sévère qui les enveloppe et les dissimule. Fidèle à sa doctrine que la langue n'embrasse pas seulement les termes littéraires, mais tous les mots que prononcent les lèvres humaines et jusqu'à ces sons capricieux qui naissent d'une fantaisie ou d'un besoin momentané, et meurent avec lui, il avait puisé, pour écrire ce livre, à toutes les sources, même aux plus dédaignées; écouté toutes les voix, même les plus vulgaires, et dépouillé tous les textes, même ceux qu'aucun philologue avant lui n'avait jamais lus. Il avait lu la plume à la main, l'insipide catalogue des brevets d'invention, cette nécropole où dorment tant de découvertes bizarres et oubliées, produits mort-nés du génie malheureux; il avait classé les dénominations souvent barbares qui leur servent d'épitaphes. Il avait lu les catalogues des magasins de nouveautés et les prospectus des grands industriels parisiens; il avait lu les romans du jour, surtout ceux dont les auteurs se piquent d'innover dans le langage; naturalistes ou impressionnistes: *Omnia munda mundis*, et surtout *doctis*. Toutefois j'ai entendu raconter que le maître respecté qui contresignait la thèse s'effraya au dernier moment, et exigea la disparition de certains titres bruyants qui se fussent étonnés d'être nommés en Sorbonne. Il fallut pratiquer des cartons dans la thèse déjà imprimée; quelques exemplaires seulement échappèrent, ils font aujourd'hui la joie des bibliophiles qui ont réussi à se les procurer.

Ce livre, ainsi puisé en grande partie dans des catalogues, était lui-même tout autre chose qu'un catalogue. Darmesteter qui pourrait paraître, à des yeux ignorants, avoir passé sa vie à dresser des nomenclatures, se trouvait être en réalité un psychologue doué d'une pénétration singulière, et un lexicographe armé d'une portée d'esprit qui dépassait infiniment celle des

nomenclateurs ordinaires. Sa thèse eût paru téméraire aux puristes du temps passé ; elle est, au fond, une justification raisonnée du néologisme considéré comme la manifestation nécessaire et par conséquent légitime de la vitalité inhérente au langage. Il disait : « Le mouvement de la langue française nous échappe ; nous ne la sentons pas qui change sur nos lèvres ; nous oublions, nous ne songeons pas que jamais langue vivante n'est fixée ; que la langue contemporaine, dernier terme des évolutions que notre idiome a subies dans les époques antérieures, n'est que le point de départ de celles qu'il doit subir dans l'avenir : qu'elle aussi, comme la langue ancienne, a ses transformations, son mouvement, son *devenir,* et que régie, comme elle est, par des lois, elle tombe au même titre sous la prise de la science. »

Certes, le point de vue choisi était juste et le principe inattaquable. La langue vit, donc elle a changé, elle change, elle changera. L'immobilité, c'est la mort ; et la mort, le pire des défauts. Un philosophe du XVIII[e] siècle avait pourtant écrit qu'il souhaitait au français de se fixer tout à fait pour obtenir « ce beau titre de langue morte, qui fait tant d'honneur à la latinité » (1). Mais tout l'effort des grammairiens modernes, toute l'œuvre de Darmesteter, tend à déraciner de l'esprit français les inepties grammaticales du siècle précédent.

Cependant, ne lui est-il pas arrivé d'aller lui-même un peu trop loin dans la voie opposée ; d'accorder trop d'indulgence à cette perpétuelle mobilité du langage ? Certes il est bien difficile de trancher avec une parfaite justesse un point aussi délicat. Condamner absolument le néologisme, c'est ignorer que les langues comme le corps humain ont besoin d'acquérir pour réparer ; besoin de créer des mots nouveaux pour dénommer les choses nouvelles, les nouvelles idées, les nuances nouvelles dans les idées anciennes. Mais accepter tout néologisme, c'est hâter l'effet des forces destructives du langage, lesquelles ne sont déjà que trop puissantes par elles-mêmes. Darmesteter disait fort bien dans la *Vie des mots :* « La vie, la santé du langage consiste à suivre le plus lentement possible la force révolutionnaire qui l'entraînera toujours assez vite, en se retenant fortement aux principes conservateurs. » Il faut avouer que dans le *Traité du néologisme* il ne s'en tient pas toujours à cette sagesse, et sans pécher par trop de purisme, on peut trouver qu'il montre parfois un peu trop de complaisance aux mots nouveaux.

(1) Le Maitre, *Traité du vrai mérite*, 1740, t. I, 175.

Ou plutôt il en fait deux parts : celle des mots nouveaux français d'origine et tirés d'éléments français ; celle des mots tirés des sources étrangères, surtout du latin et du grec ; pour ces derniers il se montre sévère et déplore avec raison cette invasion de mots grecs, souvent mal faits, qui ont envahi les vocabulaires techniques, passé de là dans la langue commune, expulsé ou éteint des mots français excellents ; qui enfin menacent de recouvrir, avant un siècle ou deux, ou plutôt d'étouffer le français sous une couche épaisse de vocables étrangers. Dans les dernières pages du livre, l'auteur jette un regard mélancolique sur l'avenir des langues, et exprime, avec une grande élévation d'idées et une certaine émotion de style, la crainte que le progrès général de la science et de la civilisation, qui sont choses universelles, et pour ainsi dire internationales, ne devienne funeste à l'originalité c'est-à-dire à la beauté des langues particulières, qui sont le développement naturel et spontané de forces locales, nationales, propres à une certaine race dans un certain pays. Le langage scientifique, sorte d'algèbre universelle, finira par effacer la figure propre des idiomes. Darmesteter sentait vivement ce danger, et croyait qu'il y faut pourvoir en n'admettant le néologisme latin et surtout le néologisme grec que dans la juste mesure où il est absolument nécessaire.

En revanche, il acceptait volontiers les mots nouveaux pourvu qu'ils fussent tirées du fonds français. Il aimait la langue française tout entière, jusque dans ses rejetons chétifs et mal venus, jusque dans sa végétation folle ; le moindre sauvageon, s'il tenait au vieux tronc, n'avait pas à craindre sa serpe ; il n'émondait jamais rien de ce qui poussait naturellement. Les scrupules du goût ne le troublaient pas en ces matières ; il n'avait que ceux du linguiste, fort différents. Il croyait aux lois, mais raillait doucement les règles. Jadis on avait dit correctement : *Il me souvient ;* alors *je me souviens* était un solécisme. Il est correct aujourd'hui. Demain, disait Darmesteter, *je m'en rappelle* sera correct à son tour ; attendons seulement qu'un académicien le laisse échapper.

Toutefois, les néologismes, même formés d'éléments français, sont-ils toujours aussi *naturels* que le croyait Darmesteter ? Il en jugeait ainsi parce qu'il aimait la langue ; et, l'aimant, il la respectait. Tous ceux qui parlent ou qui écrivent n'ont ni le même amour, ni le même respect de la langue. Darmesteter prend trop au sérieux certaines fantaisies vocabulaires, faites à plaisir pour amuser l'auteur ou étonner le lecteur. Déjà en 1529, Geoffroy Tory dans son *Champ fleury*, nommait, comme les ennemis du

français, après les « escumeurs de latin » les « plaisantins et jargonneurs », « déchiqueteurs de langage », et « forgeurs » de mots fantastiques. Or, nous avons encore nos plaisantins et nos jargonneurs; la seule différence avec ceux de 1529, c'est qu'alors ils étaient gais et que les nôtres sont lugubres; mais ils ne méritent pas plus pour cela que leur vocabulaire soit accepté; souvent né de la fantaisie pure ou d'un accident fortuit, il échappe à la loi; il est artificiel autant qu'éphémère.

Mais ceux qui, comme Darmesteter, ont pénétré très au fond dans l'étude du mécanisme des langues, frappés de ce qu'il offre d'irrésistible et de fatal, et, pour ainsi dire, d'extérieur à l'homme qui les parle et de supérieur à lui, sont toujours disposés à diminuer la part des événements humains dans les phénomènes linguistiques; elle existe cependant; et il ne faudrait ni la grossir outre mesure, comme ces grammairiens d'autrefois qui croyaient que le langage avait été créé de toutes pièces et décrété par quelque académie préhistorique, ni la diminuer jusqu'à presque l'anéantir. Car il me semble qu'on s'exposerait ainsi à rapporter à des lois naturelles des phénomènes qui ne sont qu'accidentels. Dans les catalogues des magasins de nouveautés, qu'il dépouillait avec cette patience admirable, propre aux saints et aux savants, Darmesteter trouvait ces tournures modernes : « Vêtement cachemire, capitonné soie, motifs passementeries, bordé fourrure. » D'où nous vient ce néologisme de tour? « A la réflexion, dit l'observateur, on doit se dire que de pareilles ellipses, pour être possibles, ne doivent pas être contraires à l'esprit de la langue... Elle s'enrichit d'une formation nouvelle que lui imposent les nécessités du commerce et de l'industrie. Ceux-ci ont besoin d'expressions courtes, dégagées autant que possible de prépositions gênantes, et le plus souvent inutiles. Ils trouvent l'apposition, qui leur fournit un cadre tout préparé, et se l'approprient au point de la transformer. » Cependant l'histoire de la langue amène à des conclusions plutôt opposées. La suppression de la préposition, fréquente au moyen âge, quand la langue avait encore des cas, une déclinaison, est devenue de plus en plus rare, à mesure que le français est devenu de plus en plus analytique; elle répugne à l'esprit de la langue, qui n'a formé selon ce procédé qu'un nombre très restreint de composés. D'où nous viennent donc les tournures citées, si récemment introduites, si vite généralisées dans la langue du commerce? D'un fait purement historique, tout accidentel, étranger à l'histoire du langage. Si Ampère n'avait pas inventé la télégraphie électrique, si l'on n'avait pas taxé les dépê-

ches au mot, et peu à peu fait pénétrer dans l'esprit des commerçants cette idée : qu'une préposition de moins vaut juste un sou de plus, je doute que le français eût jamais écrit de son propre mouvement : *Un vêtement cachemire, bordé fourrure.*

Plusieurs de ces tours et de ces mots nouveau-nés, que recueillait curieusement Darmesteter en 1877, sont déjà sortis de l'usage, oubliés, morts aujourd'hui. Les enfants qui ont grandi depuis dix ans ne les connaissent plus, ne les comprennent pas. Ils survivront dans ce livre, qui en explique la courte histoire. A ce point de vue, le *Traité de la création actuelle des mots nouveaux*, œuvre entièrement originale, faite pour ainsi dire de matière vivante et d'observation directe, restera comme un témoignage fidèle d'une phase et d'un moment dans l'histoire de notre langue. Mais le livre n'est pas seulement riche en faits curieux, patiemment rassemblés ; l'auteur a voulu encore déterminer les lois qui régissent ces faits multiples et dispersés ; et certes il n'était pas aisé de soumettre à aucune loi cette continuelle mobilité des idiomes vivants, que d'autres sans doute avaient reconnue avant Darmesteter, mais que nul n'avait su mettre aussi vivement en lumière. Quelque prix qu'il attachât à recueillir des faits nombreux, il était surtout désireux de découvrir des lois exactes; il écrivait à la fin de son *Introduction :* « Nous ne prétendons pas donner la liste complète des néologismes, mais seulement étudier les procédés qui les produisent. Pour la même raison, nous n'avons pas eu à dépouiller toute la littérature moderne; les forces que nous étudions ne sont pas dans l'écrivain, mais dans la langue. »

Reçu docteur ès lettres à l'unanimité (le 13 juin 1877), Darmesteter était, trois jours après, chargé d'inaugurer, en Sorbonne, avec le titre de maître de conférences, l'enseignement de la langue et de la littérature françaises du moyen âge. Cinq ans et demi plus tard, un décret du 15 janvier 1883 transformait en chaire magistrale cette modeste conférence; il devenait professeur titulaire à trente-sept ans, et personne, au dehors ni parmi ses collègues, ne pensait que la récompense fût venue trop tôt et trop facilement, après ces cinq ans d'épreuve pendant lesquels ne s'était pas démentie un jour la solidité de son enseignement. Cependant, il n'avait pas quitté jusque-là l'École des hautes études où s'étaient faits ses débuts et pour laquelle il garda toujours une affection particulière. En même temps il acceptait au commencement de 1882, après la mort de M. Thurot, une partie de son héritage à l'École normale supérieure, et y enseignait la grammaire française aux élèves de troisième année de la section grammaticale.

Il ne fit que passer à l'École, mais il eut le temps d'y déterminer des vocations philologiques; il y fit des élèves excellents qui sont devenus maîtres à leur tour, qui savent tout ce qu'ils lui doivent, et se plaisent à le reconnaître. Depuis la fin de 1881, il était chargé des conférences de grammaire française à l'École normale supérieure des jeunes filles, récemment fondée à Sèvres. Là il s'agissait d'enseigner scientifiquement la langue à un auditoire très jeune, très intelligent, rempli d'ardeur et de bonne volonté, mais qui semblait peu préparé par ses études antérieures à comprendre l'esprit des nouvelles méthodes philologiques, et dénué de cette connaissance du latin qu'on croit d'ordinaire indispensable à l'étude approfondie du français. Darmesteter réussit parfaitement dans cette entreprise d'un genre très neuf et très délicat. Il savait mieux que personne que la langue française ne vient pas du tout du latin de Cicéron, et croyait, contre l'opinion traditionnelle des humanistes, qu'il est possible de réduire à des éléments très simples le peu de latinité nécessaire à l'intelligence complète de notre langue. C'est surtout à Sèvres qu'il s'efforça d'être méthodique et clair sans cesser d'être scientifique; il sut enfin attacher vivement ses élèves à la philologie, qui est une étude où l'esprit des femmes n'est pas naturellement très porté; car la petitesse et la multiplicité des faits, la lenteur des recherches, tant de précision qu'il faut joindre à tant de complexité, rebutent facilement les jeunes esprits. Mais l'ardeur, la foi, la conviction du maître donnait de la vie aux paradigmes, animait la phonétique. Le *cours de grammaire*, professé à Sèvres pendant sept années, n'a cessé d'être revu, amélioré, complété d'année en année, selon les données de l'expérience, et, pour ainsi dire, rédigé contradictoirement dans cette liberté des conférences où, pendant que le maître enseigne l'élève de vive voix, souvent l'élève avertit et éclaire le maître par son silence même, par un regard, un geste, une question brève; un tel travail mérite certes qu'on le publie; il rendrait dans l'enseignement secondaire, et non pas seulement chez les jeunes filles, les plus utiles services.

Comment Darmesteter pouvait-il suffire à la tâche d'un double ou triple enseignement? Hélas! pouvons-nous douter qu'il ait trop peu ménagé ses forces? Car son ardeur seule était inépuisable. En Sorbonne, il donnait régulièrement trois leçons par semaine; au début de son enseignement, il avait voulu faire marcher de front l'histoire de la littérature et l'enseignement de la grammaire; il avait étudié les chansons de gestes, et fait preuve de sa finesse ordinaire dans l'art de débrouiller les obscures origines de notre

littérature épique. Il avait surtout approfondi la question difficile du cycle mérovingien, perdu dès l'origine de la langue et dont les débris se sont fondus dans l'épopée des âges suivants. Sa thèse latine *De Floovante et de merovingo cyclo* se rattachait aux mêmes recherches. C'était là une de ces questions chères qui préoccupaient le plus vivement son esprit; il ne put achever de la résoudre et se proposait d'y revenir plus tard, et de l'élucider complètement : la mort ne le voulut pas. L'histoire du cycle mérovingien, comme l'interprétation des gloses rabbiniques ne verront pas le jour. Ainsi les plus laborieux, les plus actifs, les plus résolus s'en vont en semant derrière eux les entreprises inachevées. Tant notre vie est courte, et tant nos aspirations passent nos forces.

Du moins ses efforts eurent un plein succès dans un autre ordre. Il vit des disciples sérieux et assidus se grouper sous sa direction; il suscita des vocations; il inspira, il dirigea d'importants travaux. Pendant dix années, toutes les thèses soutenues en Sorbonne sur la littérature du moyen âge ont été entreprises sous ses auspices, et, de près ou de loin, achevées selon ses conseils, soumises à son examen, améliorées d'après sa critique, toujours très ferme et très bienveillante. Il aimait à louer tout travail, même inexpérimenté, pourvu qu'il le jugeât consciencieux; il n'était sévère qu'à ce qu'il croyait fait légèrement, sans probité scientifique.

A la Faculté, non content de préparer minutieusement les étudiants à l'explication des textes d'ancien français qui figurent tous les ans sur les programmes des agrégations de grammaire et des lettres, il obtenait, d'un petit groupe fidèle et choisi de travailleurs, des études originales sur divers points de littérature ou d'histoire. L'année dernière, à la fin de l'année scolaire, il me remettait une note détaillée relative à ces travaux personnels des étudiants qui suivaient sa conférence. Trois d'entre eux avaient étudié une œuvre littéraire : *le Pèlerinage de Charlemagne, Girard de Roussillon*, ou retracé le rôle de Charles Martel dans l'épopée française. La plupart avaient préféré les sujets de pure philologie; l'un avait fait l'histoire des nasales au XVIe siècle; d'autres avaient traité du parfait fort dans l'ancien français, ou étudié la syntaxe de l'article, ou recherché les mots de formation savante dans Wace ou dans Benoît de Sainte-More. Une étude très pratique, et que le maître encourageait particulièrement, consistait à comparer et à expliquer les variations de la langue et de l'orthographe dans un même texte recopié plusieurs fois au moyen âge à des époques différentes, et chaque fois rajeuni et altéré par les scribes.

En sept mois la conférence avait vu naître et s'achever onze travaux originaux, dont les auteurs se partageaient entre la France et l'étranger : six Français, trois Allemands, un Finlandais, un Américain.

L'histoire des mots tient plus de place que l'histoire littéraire dans cet enseignement. J'ai dit qu'au début Darmesteter avait voulu tenir la balance égale et répondre au double titre de la chaire où il professait. Peu à peu il dut céder à son propre entraînement et à la force des choses, et s'adonna de plus en plus à l'étude où il excellait. Il fit bien : dans l'enseignement supérieur, les chaires ne sont pas, ou, grâce à Dieu, elles ne sont plus comme un champ banal, qu'il faudrait labourer à la tâche et tout entier dans un nombre d'heures fixé d'avance. Le maître est d'abord maître de son programme ; ce n'est qu'à cette condition qu'on peut lui demander de travailler d'original, et de faire œuvre personnelle. Ainsi Darmesteter se vouait de plus en plus à l'étude où il était incomparable. Le sujet du cours qu'il devait professer cette année était l'histoire des mots invariables. Ceux qui n'ont pas lu ses livres ou suivi son enseignement, ne sauront jamais ce qu'il pouvait donner d'intérêt et de vie à une étude si sèche et si pauvre en apparence : les adverbes, les conjonctions, les prépositions. En ayant l'air de se réduire à n'étudier que les mots, il devenait un historien des idées tous les jours plus profond, un philosophe plus perspicace. Dans la décomposition des éléments d'un adverbe il voyait et faisait voir tout le jeu de l'esprit humain.

Mais le seul cadre où cette éminente possession de la langue tout entière pût largement se développer, semblait naturellement indiqué ; c'était seulement dans un Dictionnaire complet de la langue française que Darmesteter devait déployer à l'aise un si merveilleux talent de lexicographe. Écrire un Dictionnaire français, qui renfermât tout le vocabulaire, l'histoire de tous les mots, leur étymologie, leurs significations, scientifiquement établies et classées, l'entreprise était immense et presque effrayante. Elle ne l'effraya pas, lorsqu'il y a dix-sept ans, M. Hatzfeld, devinant le mérite précoce de ce jeune homme encore assis sur les bancs de l'École des hautes études, lui proposa de collaborer à ce grand ouvrage, dont lui-même avait conçu l'idée, tracé le plan général, et jeté les premières assises. Le beau monument de Littré était à peine achevé ; œuvre admirée de tous malgré d'inévitables lacunes. Il s'agissait de la refaire autrement, et sur une autre base ; en donnant une part plus grande à l'histoire, tous les jours mieux connue, de la langue française ; en classant les significations des mots selon

l'ordre réel de leur succession. Pendant dix-sept ans les deux collaborateurs n'ont pas cessé un jour de donner à ce grand travail toutes les heures qu'ils pouvaient dérober à d'autres devoirs scrupuleusement remplis. Peu à peu le *Dictionnaire* était devenu le grand souci, la plus chère préoccupation de Darmesteter. Il y dépensait, sans compter, sa vie et ses forces. Il n'aura pas eu la joie de voir paraître au moins les premières feuilles de ce livre, où il avait mis toute sa science et toute son ardeur. Demain elles verront le jour. Mais Darmesteter ne sera pas à l'honneur comme il fut à la peine. Le *Traité de la formation de la langue française,* qui était son œuvre plus personnelle, complétera le Dictionnaire. Un de nos plus jeunes collègues, déjà très estimé de tous les érudits, pour sa connaissance approfondie de notre langue et de son histoire, M. Antoine Thomas, s'est chargé de revoir et d'achever ce traité qui sera une grammaire complète en toutes ses parties : phonétique, lexicographie, composition et dérivation des mots, morphologie et syntaxe; et quiconque s'est occupé de ces questions sait tout ce qu'il reste à dire de neuf et de capital sur cette dernière partie de la science du langage. Dans ce traité, Darmesteter comptait rassembler, condenser, éclaircir, par le rapprochement des parties et par l'unité du plan, tous ses écrits particuliers, tous les chapitres dispersés de son enseignement, distribué libéralement depuis vingt années à l'École des hautes études, à la Faculté des lettres, à l'École normale de Sèvres. Ceux qui n'ont jamais écrit diront peut-être : « Que manquait-il à l'œuvre puisque toutes les parties se trouvaient faites d'avance, et bien faites? » Ce qui manquait, c'était la vie, qui seule fait un corps avec des membres rapprochés. Darmesteter n'était pas de ceux qui croient faire un livre en cousant bout à bout des chapitres épars. Pour donner une âme à son œuvre il refaisait consciencieusement tout le travail du passé : incapable de s'arrêter avant d'avoir cru sincèrement qu'il touchait à la vérité, pour le fond; et dans la forme, à la perfection sévère qui convient en telle matière. Quelle n'eût pas été la haute valeur d'un tel ouvrage! ou plutôt que ne sera-t-elle pas quand des mains, pieusement fidèles à sa pensée, l'auront mis en état de voir le jour? Nous en pouvons juger par cet essai court, mais exquis, tiré du livre et publié un an seulement avant sa mort : *la Vie des mots*, vraie psychologie du langage, où l'auteur, en cent cinquante pages, a condensé tant d'idées fécondes et en fait naître mille autres encore dans l'esprit d'un lecteur attentif et intelligent. C'est bien d'un écrit de ce genre qu'on peut hasarder ce rare éloge : qu'il enferme moins de mots que de choses.

Mais autant et plus encore que ses livres, sa personne avait cette qualité singulière : tout en lui était « suggestif ». On ne pouvait s'entretenir une heure avec Darmesteter sans être frappé, presque émerveillé, de l'étendue de ses connaissances et du grand nombre d'idées personnelles qu'il avait sur toutes choses. Il n'a jamais écrit que sur la philologie, mais son intelligence et ses goûts restaient ouverts à bien d'autres objets; sciences ou arts, tout l'intéressait; tout parlait à son esprit et à son cœur. Il était « honnête homme », et au sens qu'eut ce mot au XVIIe siècle, et, dans toute la force du terme, au sens qu'il garde aujourd'hui. Dirai-je la politesse et l'aménité de son caractère, la sûreté de son commerce, et sa bienveillance inépuisable envers ses élèves, sa reconnaissance fidèle envers ses maîtres ? Il aimait à se souvenir des bienfaits, qualité plus rare qu'on ne croit. Son premier livre, le *Traité des mots composés* est dédié à la mémoire de son père ; il savait bien, il ne cachait pas que ce bon père, humble artisan, s'il eût vécu, n'aurait jamais lu ce livre érudit. Mais il plaisait au fils respectueux de lui rendre cet hommage et de le remercier, par delà le tombeau, de ce qu'il avait fait pour que son enfant s'élevât plus haut que lui et usât dignement des dons que Dieu lui avait répartis.

Mais je veux louer aussi la politesse qu'il garda toujours dans la discussion scientifique. Elle n'était pas, malheureusement, dans les traditions de nos anciens érudits. Au XVIe siècle, à propos d'orthographe, Louis Meigret appelait Guillaume des Autels « bête sauvage et cruelle sous figure d'homme ». Au XVIIe siècle, Mme de Sévigné pouvait écrire : « Ménage et le Père Bouhours se disent leurs vérités, et ce sont des injures. » Au XIXe siècle, nous avons vu encore, dans notre jeunesse, de belles passes d'armes entre grammairiens; elles amusaient la galerie (j'ai regret à l'avouer) aux dépens des érudits et de l'érudition. Ces invectives ne sont plus à la mode, je veux dire en fait de grammaire. Darmesteter aura contribué pour sa part à cet adoucissement des mœurs philologiques, par son peu de goût pour la polémique, par la modération qu'il y apporta toujours quand il fallait absolument discuter. Je viens de relire tous ses ouvrages; je n'y ai pas trouvé une seule médisance.

Ce n'était pas qu'il manquât ni de chaleur ni d'esprit. Malgré l'austérité de la matière, ses livres ne sont pas de ceux dont on pourrait dire après Catulle : *Nulla in tam magno corpore mica salis.* Il y a des grains de sel dans ces pages sévères, et quoiqu'il se plût à les y bien cacher, ceux qui auront de bons yeux les sauront

découvrir. Je n'en veux citer qu'un exemple. En 1876, un journaliste peu connu était parti en guerre contre l'Université. « Votre Université, monsieur le ministre, écrivait-il à M. Waddington, votre Université est athée, matérialiste et par-dessus tout *ignarde.* » L'article fit peu de bruit; l'Université ne s'émut guère; elle en a vu bien d'autres. Mais Darmesteter, à qui rien n'échappait, recueillit précieusement ce *lapsus*, pour l'insérer en place d'honneur dans sa thèse, où il venait à merveille parmi la liste des suffixes. « *Les gens du peuple*, dit-il gravement, tendent à confondre les adjectifs en *are* avec les adjectifs en *ard*, et par suite à leur donner des féminins en *arde.* » Suivait le texte de cet anathème violent, mais incorrect, avec renvoi minutieux au journal, au numéro et à la colonne. Il ajoutait malicieusement, comme pour encourager l'écrivain à étendre plus loin son procédé de dérivation. « Les gens du peuple disent aussi un homme *avard*, une femme *avarde.* »

Mais ces saillies échappaient à sa bonne humeur naturelle; il ne les cherchait point; il eût dédaigné de jeter à dessein des fleurs sur le manteau nu de la science. Il la trouvait assez belle et la tenait assez précieuse pour se passer des vains ornements. Son dévouement à la science était entier, absolu; il ne rêvait rien au delà de son métier de professeur et faisait ses délices de ses travaux. Tous les honneurs, toutes les dignités l'auraient trouvé insensible et dédaigneux, si on les lui eût offerts au prix d'un jour dérobé à ses études chéries. Je me souviens qu'une fois je lui parlais d'un aimable et fin lettré que la politique allait, disait-on, enlever aux Muses. Darmesteter s'indignait, refusait de croire à cette nouvelle, et de comprendre un tel choix. Moi qui suis en ces choses un peu plus sceptique, parce que je suis beaucoup moins savant, je lui disais : « De quoi vous étonnez-vous? Le goût des grandes places est aussi naturel que celui de la philologie; et il est même bien plus répandu. » Mais rien ne pouvait le convaincre; il n'admettait pas qu'un esprit qui avait goûté la pure liqueur de la science se laissât tenter ensuite par le gros vin des affaires humaines. Il avait tort peut-être; car après tout il serait bien fâcheux que le monde, grâce aux dédains des philosophes, appartînt tout entier aux médiocrités. Mais, sur ce point, je l'ai vu inflexible; il repoussait avec un doux entêtement la seule idée d'un partage entre le culte de la science, belle, immuable, éternelle, infinie, et la poursuite vulgaire des biens fortuits.

Ce dévouement absolu à l'œuvre entreprise restera dans notre

mémoire comme le trait distinctif de sa physionomie. D'autres, qui ont plus vécu, laissent après eux une œuvre plus étendue et plus complète. La sienne, interrompue brusquement par une mort si prématurée, demeure inachevée; quelle qu'en soit la très haute valeur, elle n'était pas encore tout ce qu'elle eût pu être, s'il eût rempli sa carrière. Un poète, un romancier donnent souvent leurs meilleurs fruits dès la jeunesse; un savant, qui apprend toute sa vie, grandit jusqu'à la vieillesse, et parfois sa plus belle découverte couronne ses dernières années. Darmesteter, mort à quarante-deux ans, nous laisse autant de regrets pour tout ce qu'il aurait pu faire encore que d'estime et d'admiration pour tout ce qu'il a fait.

Mais il a fait assez, en si peu d'années, pour que sa mémoire demeure. Son nom survivra, désormais attaché à l'histoire de la langue française. Sa bonté, son dévouement resteront chers à la pensée de ses nombreux élèves; la douceur de son commerce et les aimables qualités de son âme laisseront un souvenir ineffaçable à tous ceux qui l'ont connu.

PETIT DE JULLEVILLE.

LA MORALE ÉGYPTIENNE

LEÇON PROFESSÉE A L'ÉCOLE DU LOUVRE

(COURS DE DÉMOTIQUE)

Chacun des grands peuples de l'antiquité a eu, pour ainsi dire, sa mission dans le monde : et la mission particulière du peuple égyptien ne nous apparaît pas la moins noble dans l'histoire des origines de cette civilisation dont s'enorgueillissent les temps modernes.

Cette histoire se présente à nous tripartite.

Aux Babyloniens revient sans conteste le mérite d'avoir créé le droit commercial, avec une intelligence merveilleuse de toutes les questions d'intérêts, d'affaires, de transformation, d'utilisation des valeurs diverses; avec une intuition surprenante des principes fondamentaux de l'économie politique.

Chez les Grecs, la pensée humaine a pris une ampleur admirable. La poésie ouvre ses ailes et charme par ses chants divins. L'éloquence n'est plus seulement l'accent spontané d'un cœur ému : elle devient un art que l'on cultive, et je dirais presque une science. La philosophie, donnant corps à l'abstraction, proclame le règne de l'idée, le culte du beau.

Mais le droit, en prenant ce mot dans son acception la plus haute; la morale, ses applications aux rapports des hommes entre eux; l'organisation équitable de l'état des personnes et de ses conséquences; la science de l'âme humaine et de ses destinées : voilà quelle fut par excellence, dans l'éducation de l'humanité, la part de ce peuple égyptien infiniment plus ancien que les Grecs.

Aussi, à l'Orient comme à l'Occident, chez les prophètes juifs comme chez les historiens, les poètes et les philosophes de la Grèce, existait-il la même admiration, presque sans limite, des sages de l'Égypte. Ce sont les sages d'Égypte auxquels Isaïe ne trouve à opposer que la sagesse de Jehova. C'est chez eux que Pythagore, Solon, Platon, les plus illustres par leur sagesse entre les Hellènes, sont allés se former d'abord en qualité de disciples,

suivant les récits de leur temps. Et nous avons eu l'occasion de démontrer souvent que ces dires des anciens sont confirmés par les documents les plus récemment découverts, et que, par exemple, nous savons maintenant avec certitude que Solon a calqué beaucoup de lois d'Athènes sur celles d'Égypte.

Dans ce qui a persisté jusqu'à nous, la morale, surtout, est, telle que nous la comprenons, tout entière, originaire de l'Égypte.

Chose curieuse! on peut même dire que, tandis que chez les autres peuples anciens la morale n'était qu'une simple résultante de la religion, en Égypte on tendrait à l'en croire en quelque sorte indépendante, au premier coup d'œil.

Il y a en Égypte un très grand nombre de sages qui ne sont à proprement parler que des moralistes, comme, à une période relativement récente, dans notre monde occidental, le rhéteur Isocrate, Épictète, l'empereur Marc-Aurèle, etc. Le plus ancien des livres du monde n'est-ce pas le livre égyptien des Maximes de Ptah hotep, remontant à la 4e dynastie : c'est-à-dire à une époque tellement reculée que partout ailleurs elle se perd dans la nuit des temps? Et plus tard, sous les Ramessides, n'avons-nous pas, dans les Maximes du scribe Ani, un autre livre de morale pure, du même genre? A ce même genre se rattachent aussi les nombreux traités analogues écrits en démotique et que nous étudierons cette année, ainsi que de curieux traités coptes que nous avons publiés jadis.

La *sagesse*, dont saint Jérôme avait parfaitement vu l'origine égyptienne; plusieurs siècles après, les gnomes du saint concile, écrites par le grand Athanase, sont les suites légitimes de cette littérature, toute particulière, dont les productions se comptaient par milliers dans la vallée du Nil.

Aussi je ne doute pas, pour ma part, que c'est d'Égypte exclusivement, qu'est parti ce mouvement : pour se propager de là dans le reste du monde antique, mais comme l'écho affaibli d'un son. En dehors de l'Égypte tout nous semble écourté. Quelle différence comme grandeur, par exemple, entre la morale juive de l'Ecclésiaste et des Proverbes et celle que nous trouvons professée dans la vallée du Nil! Et cependant on a déjà remarqué que quelques-unes de ces maximes juives ont été traduites mot à mot de celles de Ptah hotep, etc. Combien Isocrate, si célèbre comme moraliste, nous paraît lui-même petit, mesquin, à côté des vieux scribes de l'antique Égypte! Et cependant Isocrate ne faisait certainement que mettre en œuvre les traductions d'anciens ouvrages d'un pays autre que le sien. Nous en avons la preuve à chaque pas.

Comment, autrement, dans son traité à Démonique cet Athénien aurait-il pu recommander à ce citoyen de la république d'Athènes, auquel il s'adresse, de vénérer le roi, d'obéir à ses ordres comme à des lois sacrées, etc.?

Tout cela sent l'Égypte et vient d'Égypte. Les anciens avaient donc parfaitement raison quand ils faisaient tout remonter à ces vieux maîtres qui disaient à Hérodote : « Vous autres Grecs, vous n'êtes que des enfants. »

Je vous ai parlé tout à l'heure de la morale indépendante des Égyptiens. Il ne faudrait pas habiller trop cette expression à la moderne. Si la morale était indépendante de la religion, c'est qu'au fond cette morale était pour les Égyptiens la religion même.

En effet, Messieurs, quelle que soit l'idée qu'on se forme de la mythologie égyptienne, sur laquelle on a tant discuté et sur laquelle on discutera encore longtemps; que les Égyptiens aient été ou non monothéistes dans le fond et polythéistes dans la forme ; qu'ils aient adoré leurs animaux sacrés comme des dieux ou des symboles, ou bien encore comme des fétiches : ce qu'il y a de certain, d'incontestable, c'est que l'élément essentiel de la vraie religion égyptienne c'était l'homme et sa destinée.

N'allez pourtant pas croire que cette religion n'était qu'une philosophie athée, comme le bouddhisme ; et qu'un *nirwana* final, néant ou absorption dans l'Être universel, était considéré comme le suprême résultat auquel devait parvenir la vertu la plus haute. Non, l'Égyptien croyait en Dieu, et il croyait également, par la même raison, en la persistance de l'âme humaine. Les coupables seuls devaient être décapités dans l'autre monde. C'était par la vertu que l'âme se purifiait et s'élevait, comme plus tard chez les Bouddhistes. Mais c'était pour devenir un autre dieu, un autre Osiris, Osiris demeurant toujours absolument indépendant de « l'Osiris du ciel » — pour nous servir d'une expression démotique — c'est-à-dire de cet « Être bon », martyr du bien, qui représentait la divinité dans son acception la plus haute.

Peu importait par conséquent qu'on vénérât Amon à Thèbes, Ptah à Memphis, ou ailleurs un crocodile, un chat, un chacal. L'important, le seul nécessaire, c'était d'imiter Osiris et de devenir un autre Osiris — Osiris — le grand prototype de la vertu, même de la vertu persécutée.

Dans les livres de morale on pouvait donc faire abstraction de tout autre culte que de celui de la vertu : du beau, du bien et du vrai : de cette vérité dont il fallait vivre et qu'il fallait montrer dans toutes ses œuvres, suivant les expressions égyptiennes. Sans doute

les sages égyptiens, préoccupés du beau et du bien, ne méprisaient pas toujours l'utile dans leurs conseils. Il est tel axiome qu'un Juif pouvait copier sans cesser d'être Juif — mais en ne copiant pas les autres.

Être un nouvel Osiris, comme lui impeccable, comme lui déifié : telle était la continuelle préoccupation de l'Égyptien pendant sa vie, son idéal après sa mort.

Et cela, nous le retrouvons dès les plus anciennes dynasties, avec Anubis et les autres éléments du culte funéraire, avec le souhait d'une réviviscence, d'une résurrection, d'un bonheur d'outre-tombe, — parfois un peu matérialisé, mais aussi parfois illuminé, pour ainsi dire, par de grands aperçus.

De même que le soleil disparaît à l'horizon, pour bientôt reparaître aussi brillant; de même que la nature, un instant assombrie par les apparences de caducité automnales, reprend, bientôt après, tout l'éclat de sa jeunesse printanière : de même les Égyptiens croyaient que l'homme, lui aussi, disparu du monde des vivants, devait y reparaître un jour, plus glorieux que jamais.

De là le soin qu'ils mettaient à conserver à cet homme son enveloppe première.

De là l'invocation funéraire de ce soleil dans la barque duquel voyageait le défunt.

De là les libations versées sur la tombe et destinées à arroser le germe éternel. De là aussi les prières multiples, destinées à écarter de l'âme, pendant son trajet à travers l'hémisphère inférieur, les terreurs et les dangers de cette course nocturne.

Mais, en même temps et surtout, de là le soin extrême que mettaient les moralistes à indiquer aux hommes leurs devoirs; car c'était à l'accomplissement intégral de ce devoir et, je le répète, à une impeccabilité à peu près absolue, qu'était intimement liée pour l'Éyptien l'espérance légitime de devenir un autre Osiris, jouissant d'un bonheur éternel. Le côté pénitentiel, — si développé chez les anciens Babyloniens et chez les Hébreux, qui a donné lieu, chez les uns comme chez les autres, à tant d'admirables psaumes ayant pour base le repentir des fautes passées, — ne se trouve qu'à l'état de trace chez les Égyptiens. Dans tous nos monuments du Louvre, à peine en avons-nous noté un ou deux, — une petite pyramide n° 43, par exemple, — où l'on voit prier Osiris d'écarter tout mal, tout péché de la personne du mort en lui faisant trouver grâce. Ce n'est guère qu'à la dernière époque, et par suite d'influences étrangères, que l'idée de repentir, d'intercession et de pardon prit de l'importance. Nous l'a-

percevons nettement dans le Papyrus de Pamont du temps de Néron, — comme, plus tard, chez les Égyptiens d'époque chrétienne, après le concile d'Alexandrie, tenu par saint Athanase en 362. Mais dans les stèles les plus anciennes — comme dans les premiers documents coptes — l'impeccabilité est la règle. Le défunt se vante d'avoir été l'honnête homme par excellence, un héros de vertu, selon ces indications du chapitre 125 du livre des morts sur lesquelles nous aurons bientôt à revenir. A cette condition seule il devenait un autre Osiris et pouvait être adoré, comme tel, tout autant que l'Osiris céleste.

Vous avez sans doute parcouru souvent, Messieurs, les salles du bas de nos galeries égyptiennes. Eh bien! dans la multitude des stèles, des bas-reliefs, qu'elles renferment, vous n'en trouverez peut-être pas dix sur lesquelles cette idée fondamentale ne soit pas nettement exprimée, au milieu des faits dont on a voulu conserver aussi le souvenir.

A plus forte raison ne trouve-t-on point de doctrine contraire. Si quelque esprit fort, épicurien en renom, — comme le grand prêtre Psèrenptah, père d'un prophète d'Auguste, — veut glisser dans l'esprit de ses lecteurs un doute sur l'immortalité, il a bien soin de l'entourer de pieuses formules et de faire multiplier le plus possible les rites funèbres. De tout temps, il en avait été ainsi en Égypte; car l'opinion générale était contraire à l'incrédulité.

Ajoutons que de ce dogme de la divinisation du mort relevait aussi le vivant, — comme nous l'avons déjà montré et comme nous le montrerons sans cesse dans notre cours de droit égyptien. En Égypte tout homme peut devenir Osiris: et cette déification suprême efface en grande partie les inégalités des conditions dans la vie terrestre. Spécialement chargé des services funéraires envers son père, le fils y figure accompagné par tout le reste de la famille, y compris les gens de service, les esclaves. En effet ceux-ci retrouveront le mort dans l'autre monde et pourront devenir, comme lui, d'autres Osiris. A défaut du fils, à défaut de tout autre membre de la famille, ce sont les esclaves qui sont chargés du culte du mort. Et — par une réciprocité qui ne rappelle en rien la religion des ancêtres, telle que les Chinois la comprennent, ou la subordination familiale du monde romain — quand le fils meurt avant son père et sa mère, ce sont ceux-ci qui l'adorent, en première ligne, en sa qualité d'Osiris. Vous verrez des tableaux de ce genre sur les stèles numérotées *c* 178, *c* 176, *c* 52, *c* 184 et sur bien d'autres. Quand ils sont morts tous les trois, le fils prend place entre son père et sa mère, — comme

dans la stèle *c* 72, où, à défaut de parents, ce sont les esclaves qui leur rendent le culte funéraire. Parfois le fils prévoit cette réunion finale alors même qu'il est vivant et qu'il agit expressément à titre de dédicateur de la stèle. Il se joint donc d'avance à ses parents défunts, adorant l'Osiris céleste; et, quand il leur a rendu lui-même les devoirs funèbres, il s'assoit en face d'eux sur son siège éternel (voir le n° *c* 82). Ou bien encore (*c* 211) il prie pour lui-même, pour sa femme, ainsi que pour son père et sa mère, etc.

Nous avons déjà dit que, dans la famille, les fils étaient en premier lieu chargés des devoirs funèbres. Mais un très grand nombre de stèles nous montrent soit un frère, soit une sœur, soit une femme aimée accomplissant, ou faisant accomplir les mêmes rites (voir les n°s *c* 22, *c* 40, etc.). Toutes les classes de la société se confondent, pour ainsi dire, auprès du nouvel Osiris, dans un hommage commun : l'intendant, la servante, la nourrice défilent devant ses yeux, et parfois cette dernière est représentée allaitant l'enfant, qui figure, devenu homme, sur le même registre et qui est adoré comme dieu.

Peu importent les dates et la chronologie, puisque le mort participe maintenant à l'éternité divine. Aussi, certaines stèles, le n° *c* 34 par exemple, représentent-elles à la fois l'Osiris jeune et l'Osiris vieux, se faisant face; tandis que la légende raconte les bonnes œuvres du mort et le recommande aux prières des prêtres, qu'il a comblés.

La résurrection, le bonheur éternel de celui qui a fait le bien, telle est en effet la sanction de la morale égyptienne.

Sous ce rapport, les rituels les plus récents ressemblent étrangement aux monuments les plus antiques.

Toute la mythologie compliquée qui remplit à l'époque classique le livre des morts s'est effacée de nouveau.

On ne parle plus que du défunt, de l'Osiris lui-même, qu'entourent et escortent les divinités d'outre-tombe, les juges du sacré tribunal : c'est-à-dire Osiris du ciel, Athor de l'Amenti, Horus le vengeur de son père Osiris, Anubis le conducteur des âmes, les divines pleureuses Isis et Nephthys, Thot le greffier du jugement. On montre le mort justifié, divinisé. On décrit la joie qui l'attend. On parle des vertus qui ont mérité cette joie éternelle : et c'est tout.

Je viens de vous analyser en quelques lignes le rituel démotique de Pamont, du temps de Néron, que nous étudierons tout d'abord dans les leçons prochaines.

Permettez-moi maintenant d'entrer dans quelques détails.

Ce rituel comprend plusieurs chapitres :

Le premier n'a pas de correspondant ou d'analogue, à nous connu, dans les exemplaires du livre des morts hiéroglyphiques ou hiératiques. Il est consacré à résumer brièvement toute la doctrine de la déification du mort. En voici la traduction littérale :

« Écrits de *pir em hou* (1).

« O Osiris Pamont qu'a enfanté Tsepsemont ! On connaît ton « âme. Dieu est satisfait des souffles de ton cœur. Osiris est en « joie. Tu reçois l'encens, les libations, chaque jour de l'Éternité, « de la main d'Isis et de Nephthys. Horus est tranquille auprès « de son roi. Il fait son repos. Près de toi est la vérité. Hathor « t'exalte. Anubis, l'ensevelisseur, fabrique tes bandelettes. Il rend « tes chairs semblables à celles de l'Osiris-Khent-Ament (2). Il « se réjouit de ta durée éternelle. Il te reçoit dans le lieu de « vérité. Il fait ton œil voir, tes oreilles entendre, ton pied mar- « cher, dedans, dehors. Il écarte toutes les impuretés qui sont « dans ton âme. Dans cet état de stabilité, ta main est pure, de « toute pureté. Ton cœur est dans la vérité, loin de tout men- « songe. Tu manges, tu bois par ta gorge. Une huile pure est sur « tes chairs. Tes membres, purifiés, sans sueur, sont animés (3) « par la main de *Šu* (4). Les hommes te pleurent. Les femmes « se lamentent sur toi. Les pleureuses poussent des cris pour ac- « complir les prières de *Sensen* (5). C'est Thot, qui est ton protec- « teur, qui les a écrites de sa divine main, lui-même. Il fait que « tes paroles sont bonnes devant Osiris. Tu regardes dans la salle « de vérité. Ton embaumement y demeure : tes os y sont. »

Ici se trouve une lacune d'une ligne. Sans doute on y opposait aux lamentations funèbres l'espoir d'une bonne résurrection ; car le texte continue ainsi :

« (Combien sont grandes) tes beautés ! Tu approches sur la « terre, sans aucun défaut. A toi les génies resplendissants ! A toi

(1) « Livre de *Pir em hou* » est le titre général du grand rituel funéraire. Ce mot signifie « sortir dans le jour » ou « en dehors du jour ». La préposition *em* a en effet le double sens « dans » et « de ».

(2) Khentament signifie « résidant dans l'Amenti », c'est-à-dire dans la demeure des morts. Il s'agit par conséquent de l'Osiris funéraire, que l'on représente momifié et entouré de bandelettes.

(3) Il est curieux de voir que chez la plupart des peuples anciens la même racine exprimait les idées de souffle, d'âme et d'animation vitale.

(4) Dieu solaire.

(5) Le mot *Sensen* se retrouve dans le titre de l'un des livres funéraires. La racine signifie « respirer » et par suite « animer ». Les prières de *Sensen* peuvent donc se comprendre comme des prières ayant pour objet la résurrection.

« ceux-là qu'aime Osiris ! Il te fera entrer dans la demeure divine. « Tu navigues vers le ciel. Tu t'unis avec Osiris : tu te réjouis sans « que personne y mette obstacle. Tu marches sur la terre. Tu vas « à l'Amenti : tu y sièges sans que personne t'en empêche. Tu « vas au *Tiaou* : tu te réunis aux esprits ; tu chantes Osiris. Il te « dit : Courage ! viens ! — Il fait rester ta sépulture dans l'Amenti. « Ton nom demeure dans le monde. Ta maison reste pour tes « enfants et tes gens. Grand est ton nom pour l'éternité ! »

Tel est le premier chapitre servant d'introduction.

Le second, également inconnu jusqu'à présent, est un tableau parlé, si je puis m'exprimer ainsi. C'est la description de la salle du jugement, telle à peu près que nous la représentent, soit les peintures, soit les dessins d'un très grand nombre de papyrus funéraires, dans les vignettes relatives à ce chapitre de la comparution de l'âme devant Osiris. Notons pourtant qu'un personnage, la déesse Hathor de l'Amenti, — qui est aussi appelée dans les textes déesse Ament, — joue un rôle important dans ce tableau parlé et n'apparaît pas le moins du monde dans les vignettes. D'après celles-ci la balance repose sur le sol ; tandis que, d'après notre papyrus, cette déesse de l'Amenti tient la balance de son bras. Faut-il croire que l'auteur du rituel de Pamont se soit inspiré des figurations des sarcophages, où la déesse Ament, faisant face à la déesse Nout, personnifie le monde inférieur et supporte le mort, tandis que Nout personnifie le monde supérieur et le recouvre ? Faut-il croire que ce soit par conséquent le sol lui-même de l'Amenti qu'il faille entendre par ces mots : « Le bras de la déesse Hathor de l'Amenti » portant la balance ? En tout cas, l'Amenti serait personnifié de la façon la plus complète. Ce qui tient la balance, c'est une grande déesse, la reine suprême. Elle pèse l'homme, et par conséquent joue pour ainsi dire le rôle principal. Isis et Nephthys, qui quelquefois sont représentées dans le jugement suprême derrière le siège du juge, c'est-à-dire de l'Osiris céleste, — mais qui ont pour rôle funéraire de veiller sur Osiris alors qu'il est couché sur son lit funèbre, — accompagnent ici Pamont, devenant lui-même un autre Osiris. Elles tiennent la place qu'occupe d'ordinaire la vérité, ou les deux vérités, derrière le mort que l'on juge. Le résultat de ce jugement est prévu. Isis en effet porte un lis (1), qu'elle lui présente, et dans un vase *neb*

(1) Le mot *sesen* désigne le lotus dans les représentations hiéroglyphiques ; mais il traduit lis dans les livres bibliques coptes et on semble lui attribuer dans le rituel de Pamont un symbolisme analogue à celui qu'a maintenant le lis chez nous.

une offrande pure. Lui-même tient un lis avec le rameau, dont Anubis a rempli sa main, comme dans la vignette d'un papyrus de Leyde.

Voici d'ailleurs, traduite mot pour mot, cette description formant le second chapitre :

« Les dieux de la salle de vérité : les quarante-deux dieux qui « font justice, en suivants d'Horus (1), en haut de la salle de vérité.

« Une princesse Hathor de l'Amenti, la reine suprême. Elle « pèse l'âme, et son bras est celui qui porte la balance. Il se « trouve que Thot a sa gauche à la droite de celle-ci.

« Horus, le vengeur de son père, vérifie son poids, et Anubis la « saisit à la partie sur laquelle est la vérité. Il la met en équiva- « lence avec la partie de la balance dans laquelle il est, lui (Pamont). « Thot lit de l'écriture dans un livre. Sa main est sur la plate- « forme sur laquelle siège la déesse de la destruction, ayant une « tranchante dans la main, ayant une épée et un sceptre *hek* de- « vant elle. (Voilà) l'homme dont Anubis a rempli la main d'un lis « avec le rameau : sur le rameau fleuri sont les quatre dieux Mesu « Hor (2). Une puissance divine — qui est Isis — est derrière lui. « Elle approche d'eux (c'est-à-dire des divins juges) un vase *neb*, « dans lequel il y a des offrandes pures, et elle avance un lis de- « vant lui. Derrière lui, d'un côté est Isis, et de l'autre côté est « Nephthys. »

Je vous ai déjà dit, Messieurs, que la vignette ici dépeinte est placée dans les papyrus funéraires de manière à faire corps avec le chapitre 125. Il en est de même de ce *tableau parlé* dans le papyrus de Pamont. En effet, les décors étant ainsi posés, la toile se lève sur le jugement de l'âme.

Écoutez d'abord la déclaration de celui qui vient comparaître :

« Écrits pénétrant dans la salle des dieux qui jugent, pour ren- « dre bon l'homme, pour lui faire voir la face des dieux :

« Je me présente devant vous, ô Seigneurs de vérité ! Je me « présente devant toi, Dieu grand, seigneur de justice ! Je vais « vers toi, mon Seigneur, pour voir tes beautés. Je connais ton « nom. Je connais le nom des 42 dieux qui sont avec toi dans la « salle du jugement. Ton nom est seigneur de justice. Je l'ai « accomplie, la justice. J'ai fait connaître votre nom, seigneurs de

(1) *Sesu hor*. Voir ce que nous disons plus loin sur cette expression si célèbre dans les textes mythologiques hiéroglyphiques.

(2) Les quatre *mesuhor* sont les quatre génies funéraires Hapi, Kebhsennuf, etc. Ils sont appelés *mesuhor* par les rituels de l'ensevelissement démotiques et hiératiques. Dans le papyrus de Leide dont j'ai parlé plus haut, le mort tient en effet les quatre génies funéraires sur le rameau fleuri de lotus.

« vérité. Je vous ai apporté, du reste, la vérité. J'ai tenu écarté de « vous le mal.

« Je n'ai dit de mensonge à aucun homme.

« Je n'ai pas violenté la veuve.

« Je n'ai pas dit de parole fausse dans le lieu de justice.

« Je n'ai pas fait de mal.

« Je n'ai pas obligé l'homme à travailler chaque jour plus qu'il « ne lui appartenait.

« Je n'ai pas tenu en prison (1) d'homme dépendant de moi.

« Je n'ai point fait être infirme. Je n'ai point fait être pauvre. « Je n'ai point fait ce qui est l'abomination des dieux.

« Je n'ai point fait tort à l'esclave devant son maître.

« Je n'ai point fait avoir faim. Je n'ai point fait avoir soif.

« Je n'ai point fait pleurer.

« Je n'ai point ordonné le meurtre en trahison.

« Je n'ai point mangé le pain sacré (ou le revenu) du temple. « Je n'ai point offensé le maître des dieux. Je n'ai point enlevé « les pains sacrés. Je n'ai point vendu les bandelettes des morts.

« Je n'ai point fraudé sur le poids de la balance.

« Je n'ai point enlevé le lait au petit enfant.

« Je n'ai point écarté l'herbe de la face des bestiaux.

« Je n'ai point pêché les poissons qui sont à Dieu.

« Je n'ai point écarté l'eau (de l'irrigation fertilisante) au mo- « ment de sa sortie. Je n'ai pas fait de digue devant l'eau pour « l'écarter.

« Je n'ai point éteint la flamme à son heure légitime. Je n'ai « point troublé les sacrifices des dieux. Je n'ai point troublé les « bœufs du divin domaine. Je n'ai point violenté dieu dans sa « manifestation.

« Je suis pur de toute manière. Ma pureté est celle du dieu « qui est dans Héracléopolis. Il n'y a rien de faux en moi dans « cette terre du jugement. Comme je connais les noms des dieux « qui sont avec toi dans la salle des jugements, sauve-moi d'eux. »

Ici se termine la première partie de la confession négative, partie qui renferme déjà une affirmation d'innocence par rapport,

(1) Dans tout le monde antique, les particuliers avaient leurs prisons pour leurs esclaves et souvent aussi pour leurs débiteurs. Nous savons par une série de contrats démotiques que ce fut seulement sous Darius — et non sous Bocchoris, comme Diodore de Sicile l'avait prétendu — qu'en Égypte les débiteurs cessèrent de pouvoir donner leurs personnes en gage de leurs dettes. A Rome le célèbre Appius Claudius, qui prêtait beaucoup, avait fait construire des prisons immenses où il enfermait ses débiteurs et qu'il appelait complaisamment « le domicile du peuple Romain ».

à peu près, à tous les genres de fautes qui auraient pu être imputées au défunt.

Vous l'avez remarqué, Messieurs, ce que nous nommons la charité y joue un rôle considérable ; et les devoirs envers les hommes y sont placés exactement sur la même ligne que les devoirs envers les dieux. Rappelez-vous, par exemple, ce paragraphe où le défunt s'écrie : « Je n'ai point fait être infirme. Je n'ai point fait être pauvre. Je n'ai point fait ce qui est l'abomination du dieu. Je n'ai pas fait tort à l'esclave devant son maître. Je n'ai point fait avoir faim. Je n'ai point fait avoir soif. Je n'ai pas fait pleurer. » D'après la place qu'occupe ici « ce qui est l'abomination des dieux », ne croirait-on pas que c'est surtout un manquement à la charité ?

Cette charité est poussée bien loin : car s'il ne faut pas enlever le lait au petit enfant, il ne faut même pas écarter l'herbe de devant les bestiaux qui la mangent.

A plus forte raison toute atteinte contre le bien-être général, contre la production du sol et l'irrigation fécondante devient un crime irrémissible. Ceci fut conservé à l'époque romaine même, dans la législation particulière à l'Égypte, où l'on punissait de mort tout ce qui pouvait nuire au régime des eaux.

Après cette première confession générale, vient dans les rituels hieroglyphiques toute une série de confessions particulières, si je puis m'exprimer ainsi.

Chacun des 42 assesseurs d'Osiris est censé faire une question, ou du moins, à chacun on fait une réponse après avoir salué par son nom le dieu auquel on s'adresse. Ici les dieux juges sont nommés *šésu Hor* ! c'est-à-dire les suivants d'Horus vengeur de son père Osiris. Osiris, « l'Être bon » (Ounnofre), avait été victime de l'être mauvais. Son fils Horus, pour le venger, pour amener le triomphe du bien, s'était entouré de compagnons, chargés chacun de poursuivre le mal sous une de ses formes. Quiconque voulait devenir un autre Osiris devait donc avoir pu subir avantageusement l'examen de tous les compagnons d'Horus.

L'auteur du rituel démotique de Pamont a bien ainsi compris la chose. Mais il lui a paru aussi simple de grouper d'abord un certain nombre de ces *šésu Hor* en les invoquant par leur titre, puis d'adresser collectivement à tout ce groupe la série des affirmations de pureté et d'innocence qu'il avait à faire à chacun d'eux.

Ajoutons que dans cette partie, toute mystique, la confession négative des rituels, soit hiéroglyphiques soit hiératiques, deve-

nait souvent peu compréhensible; tandis qu'elle l'est parfaitement dans notre rituel de Pamont.

Je ne vous donnerai pas l'énumération des dieux juges, qui commence ainsi : « Écoute! ô celui qui élargit sa marche et qui « sort d'Héliopolis! Écoute! ô celui dont la bouche est ouverte et « qui sort de la demeure du plérome des dieux, etc. »

Mais voici la suite de la partie qui nous intéresse surtout, c'est-à-dire de la partie morale :

« Je n'ai pas été injuste.

« Je n'ai pas fraudé. Il n'y a pas de fraude dans mon cœur.

« Je n'ai pas volé.

« Je n'ai pas tué d'homme par trahison.

« Je n'ai pas mangé le pain (ou le revenu) sacré.

« Je n'ai pas fait le mal. *Je n'ai point empêché de faire le bien.*

« *Je n'ai point poussé vers le mal.*

« Je ne me suis pas emparé de bête de somme appartenant « aux dieux.

« Je n'ai point fait de mensonge.... Je n'ai pas dit de mauvaise « parole. Je n'ai pas élevé la voix (par orgueil ou par colère).

« Je n'ai pas commis d'adultère ou d'acte impur.

« Je n'ai pas empêché mes oreilles d'entendre la vérité. Je « n'ai pas fait le mal par la force de ma main. »

Ici Pamont en revient à l'ordre ordinaire du chapitre 125 et s'adresse séparément à chacun des derniers dieux :

« Écoute! Nofre tum, sortant de Memphis! Je n'ai point enta- « ché mon nom. Je n'ai pas souillé celui d'un pur (1).

« Écoute! celui qui n'est point en reste, sortant du temple « d'Osiris! Je n'ai point maudit le roi. Je n'ai point maudit mon père.

« Écoute! celui qu'il aime, sortant des momies. Je n'ai pas « mis obstacle à la navigation d'une barque sur l'eau.

« Écoute! jeune homme qui brille sur l'abîme! Je n'ai pas eu « de parole altière.

« Écoute! celui qui rend bons les hommes et qui sort de Saïs! « Je n'ai pas blasphémé Dieu.

« Écoute! celui qui interroge les dieux, sortant d'Héliopolis! « Je n'ai pas fait tort à l'esclave devant son maître.

« Écoute! basilic qui sort de l'Oasis! Je n'ai fait de mal à « personne.

« Écoute! serpent sortant de la demeure de Ptah! Je n'ai pas « élevé ma personne en invoquant la divinité.

(1) Le mot *onèb*, pur, « purifié », se trouve sans cesse employé pour désigner les prêtres. Il est traduit par ἱερε dans les décrets trilingues.

« Écoute ! Thot, sortant de l'Amenti ! Je n'ai pas affaibli Dieu « dans mon cœur. »

Qu'on le remarque, dans cette répétition de la confession négative, on atteint déjà un degré de perfection plus relevé. Non seulement le défunt n'a pas fait de mal par lui-même; non seulement il n'a pas poussé autrui à en faire; mais il n'a pas empêché de faire le bien; mais il n'a pas affaibli Dieu dans son cœur; mais il n'a pas pris devant les dieux une attitude pharisaïque; mais il n'a pas dit de parole mauvaise. Il s'est montré humble, modeste, bienveillant, comme il était vrai.

Nous en arrivons maintenant à la troisième partie de ce chapitre, celle qui est consacrée dans les rituels à la confession affirmative. Au point de vue de l'art, il faut remarquer que cette confession affirmative, imitée de celle des anciens rituels, s'offre à nous dans le papyrus que nous étudions avec des suppressions et des additions, très bien comprises, qui lui donnent un tout autre aspect. On peut dire que le texte démotique est ici — comme, du reste, dans tout ce qui précède, — bien supérieur au texte hiéroglyphique.

« Je prie devant vous, ô dieux. Je vous connais et j'ai fait « connaître vos noms. Ne me renversez pas. Ne m'imputez pas « de péché mien envers Dieu avec qui vous êtes. Aucun péché « mien ne vient devant vous encore, puisque j'ai fait ce qui *est* « *doux au cœur des hommes* et des dieux. C'est à cela que j'ai mis « ma main. J'ai donné du pain à celui qui avait faim, de l'eau « à celui qui avait soif, des vêtements à celui qui était nu, une « barque à celui qui n'en avait pas. J'ai donné les divines offrandes « aux dieux, du pain et de l'eau aux défunts. Ces choses me « sauvent. Vous m'avez fait connaître, à cause de cela, qu'il n'y « avait point pour vous d'accusation contre moi devant les « grands.

« Ma bouche est pure par les choses que j'ai dites. Mon cœur « est pur. Par devant (c'est-à-dire ostensiblement) et par derrière « je suis pur en tout. Il n'y a point de membre en moi qui ait fait « le mal.

« Tu viens à moi (ô mon Dieu), tu arrives à moi, tranquille. « Ils me saluent tous, lorsqu'ils me voient, parce que j'ai entendu « la grande parole qu'a faite Osiris pour établir cela. »

Il faut remarquer que la partie correspondante du texte hiéroglyphique se termine tout autrement. Selon l'excellente version de M. Pierret le dernier verset porte :

« Celui qui l'aperçoit dit : Qu'il arrive en paix; car l'Osiris un

« tel a entendu la grande conversation de l'âne avec le chat dans « la demeure de Pat. »

J'avoue que je préfère ici la grande parole d'Osiris innocentant le défunt à la *grande conversation de l'âne avec le chat*, — quel que soit d'ailleurs le sens attaché à ces expressions pour les initiés dans les mystères.

Après cela nous rencontrons dans le rituel de Pamont un nouveau morceau tout à fait spécial, qui n'a, ni de près ni de loin, aucun correspondant dans les rituels hiéroglyphiques ou hiératiques.

Le chapitre 125 se trouve complètement interrompu dans le démotique par l'introduction de ce nouveau chapitre; tandis que dans le rituel hiéroglyphique il se continue par des paragraphes peu intéressants, que le démotique n'a pas traduits.

Le chapitre intercalaire, dans ce dernier texte, commence par un tableau parlé (de même que le chapitre 125 y débutait par un tableau parlé) :

« Dans la ville de Memphis, une statue de Sokar Osiris à face « d'épervier, ayant une déesse qui la protège et ayant en diadème « un basilic d'argent sur la tête. C'est devant cette statue que la « Vérité divine amène l'homme. »

Après la mise en scène, le titre (comme pour le chapitre 125):

« Paroles qu'a dites le véridique Pamont enfanté par Tsepse- « mont, en bénissant Osiris. »

Puis, les paroles attribuées au mort :

« Je viens. Je me fais recevoir par toi en ta puissance. Je com- « parais devant toi aujourd'hui. Je te fais les offrandes pures : « de pain, de bière, de bœuf, d'oie, de vin, de toute bonne provende.

« Lève-toi, Osiris! Consomme tes bonnes offrandes. Ta main « est puissante!

« Écoute, Osiris! Apaise-toi! Il est bon ton nom de Majesté « qui s'apaise. Tu te rends bon, selon ton nom (1), pour moi.

« Bénédiction sur toi! ton nom est : « celui qui juge les che- « mins (2). » En ton nom de juge, écoute, Osiris. Je viens m'adres- « ser à toi. J'ai justifié ta parole devant les dieux qui jugent. »

Ici le dieu parle à son tour : « Tu as donné la nourriture à « ceux qui sont dans la demeure funéraire. Tu as prié les dieux. « Tu entends la parole de vérité en ce jour. »

(1) Osiris se nomme Oun nofré, « l'être bon ».

(2) Cette expression « le chemin, la voie », se trouve aussi bien dans le babylonien que dans la Bible pour désigner la ligne de conduite qu'a suivie l'homme pendant sa vie.

Arrêtons-nous un instant pour nous demander à quoi se rapporte la scène qui vient d'être décrite et qui est tout à fait étrangère au livre des morts proprement dit.

Cette scène se passe sur la terre, dans la ville de Memphis; tandis que celle du jugement se passait bien loin de la terre, dans le monde des morts. Y avait-il donc une cérémonie indispensable pour assurer au défunt son entrée dans le royaume d'outre-tombe?

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que chez les Grecs il en était ainsi. On croyait que les morts, à défaut de funérailles, ne pouvant jamais être admis dans le domaine de Pluton, erraient malheureux, à l'état d'ombres, au milieu des vivants.

Les Athéniens surtout, imbus de cette croyance, se montraient d'une sévérité impitoyable pour les généraux, vainqueurs ou non, qui, dans une bataille navale, par exemple, avaient négligé leurs morts.

En Égypte, nous apprenons par un autre rituel — celui des funérailles, tout différent du livre des morts et qu'a traduit notre ancien élève, M. Schiaparelli — qu'un sacrifice solennel était fait en l'honneur du mort avant qu'il ne fût introduit dans les catacombes.

C'est à ce service religieux, comprenant diverses offrandes, que se rapporte évidemment le chapitre précédent du rituel de Pamont.

Dans le rituel des funérailles de Schiaparelli, la statue à laquelle on faisait des offrandes était celle du mort lui-même, devenu Osiris. Dans notre composition démotique, c'est celle du divin Sokar Osiris — considéré comme juge, mais entouré de ses bandelettes à la façon d'une momie, et que protège une déesse, suivant les expressions du texte démotique. Quelle est cette déesse protégeante? Est-ce une Vérité — ailée à la façon d'Isis — qui reçoit quelquefois ce titre de protégeante « *Xut* » par rapport à Osiris? Est-ce Isis, elle-même ailée, qui souvent, dans la même posture, joue le même rôle par rapport à Osiris couché? Est-ce Isis, sans ailes, protégeant Sokaris couché, comme dans le naos mythologique d'Amasis, dans lequel Sokaris a une tête humaine au lieu d'avoir une tête d'épervier? Ou bien l'auteur avait-il sous les yeux et voulait-il dépeindre la vignette qui, dans le rituel funéraire traditionnel, accompagne habituellement le chapitre 148? Dans cette vignette, Sokar Osiris — à tête d'épervier (1), mais à corps

(1) Nous avons vu tout récemment un bronze égyptien très fin et avec des incrustations d'or représentant Sokaris ou Sokar Osiris, à tête d'épervier, assis sur un siège et derrière lequel se trouve une déesse les ailes étendues pour le protéger. Ce bronze est jusqu'ici unique et je ne le connaissais pas lors de ma leçon.

humain, et entouré de ses bandelettes comme une momie — est placé debout sur une sorte de piédestal, où le protège la déesse Ament, et reçoit ainsi les offrandes du mort. Quoi qu'il en soit, le texte ne reproduit nullement celui du chapitre 148, — ce fameux chapitre, mystérieux par excellence, qu'il ne fallait communiquer à personne qu'au roi seul ou au kerheb officiant.

Puisqu'il place la scène à Memphis, l'auteur du papyrus de Pamont a bien en vue les cérémonies des funérailles proprement dites.

Il ne faut pas s'étonner s'il remplace la statue du mort par la statue divine de Sokar Osiris, car nous avons déjà eu, plus haut, l'occasion de faire remarquer cette tendance des basses époques à réaliser pleinement l'identification du mort avec Osiris, — sous toutes ses formes mythologiques — avec ce *dieu bon*, dans le sein duquel on le faisait rentrer, selon les idées néo-platoniciennes.

A ce point de vue, notre papyrus est infiniment intéressant. Sa date le place très près du temps où le fameux Valentin, s'inspirant, d'après Tertullien, de la théologie égyptienne, créa, dans le christianisme, la secte panthéiste qui remplit bientôt le monde entier. Du temps de Tertullien, les Valentiniens étaient, de beaucoup, les plus nombreux des hérétiques (1). Le païen Ammonius, qui fut le maître de Plotin, de Longin et de notre Origène, devait puiser le néo-platonicisme à la même source égyptienne. Chez les Valentiniens, chez les disciples d'Ammonius, y compris Origène, les mots, les formules cabalistiques jouent un rôle des plus importants. La *Pistis Sophia*, attribuée à Valentin, et que nous possédons en copte, contient des parties qui rappellent, par certains côtés, les rituels funéraires, et où l'on voit intervenir sans cesse les phrases consacrées, les interrogations gnostiques et les mots de passe.

La divinité est à la fois une et multiple, dans la doctrine valentinienne, comme dans la doctrine égyptienne de cette époque. Sans perdre pour cela son unité, elle remplit le monde par ses émanations personnelles, qui ont pris corps, et constituent chacune un être divin ayant son domaine spécial. Dans Origène, comme dans la *Pistis Sophia*, chaque partie du monde, chaque étoile, chaque peuple, chaque ville, chaque division physique ou morale de l'univers a son esprit — qui y préside comme l'âme

(1) Pour toutes ces questions, voir le mémoire que j'ai publié en 1873 dans les comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et qui est intitulé : *Première étude sur le mouvement des esprits dans les premiers siècles de notre ère*. Vie et sentences de Secundus (Maisonneuve, éditeur).

humaine préside au corps. De telle sorte que le monde entier est animé de cette manière et possède une vie distincte dans toutes ses parties (1).

La *gnose*, la science suprême du théologien et de l'initié, consiste à connaître ces êtres, — à les connaître par leurs noms, car l'idée se rattache intimement au nom pour former l'être dans ces émanations du verbe, de la pensée et de la parole du Dieu créateur. De là cette puissance souveraine des formules cabalistiques, à laquelle croyaient tous les gnostiques, païens ou chrétiens. Par le nom, on atteignait l'être, et celui-ci devait obéir si l'on possédait la formule créée, en même temps, pour cela, par l'Être suprême. C'était ainsi qu'on pouvait venir à bout de chaque obstacle qui se rencontrait, soit dans le monde des vivants, soit dans le monde des morts.

Il en est de même dans le papyrus démotique que nous étudions; et, hâtons-nous de le dire, ce n'est pas en cela qu'il s'écarte le moins du monde des exemplaires les plus antiques du rituel funéraire. En effet, pour que le défunt franchisse la porte du séjour de béatitude, l'auteur de notre papyrus reprend à cet endroit le rituel funéraire traditionnel.

Mais le large emprunt qu'il fait ici au chapitre hiéroglyphique 125 constitue chez lui un nouveau chapitre, ayant pour titre : « Écrits qui font pénétrer dans la demeure par les battants de porte fermés. » Cette demeure, nous venons déjà de vous le dire, c'est le royaume d'Osiris, c'est le séjour des bienheureux.

L'interrogatoire ne commence que quand le défunt arrive aux battants de la porte; tandis que dans le livre des morts, avant de le laisser pénétrer jusque-là, on lui fait passer une sorte d'examen, absolument gnostique et pour nous incompréhensible, mais qui devait paraître naturel aux sectes nombreuses dans lesquelles l'initiation, avec ses mystères, était une chose capitale.

Bien que j'aie tenu à vous donner une idée générale de tout le papyrus, je ne vous traduirai pas en entier ce chapitre, qui vous paraîtrait fastidieux, puisque vous n'avez pas reçu l'initiation indispensable pour en bien saisir la portée. En voici seulement le début:

« O Osiris Pamont! viens! pénètre dans la salle de droiture! « que l'on te connaisse!

« — La porte prend la parole et dit: Je ne te laisserai pas passer « à l'intérieur sans que tu m'aies dit mon nom. Il lui dit : Celui « qui ouvre les poitrines est ton nom.

(1) Voir *Ibidem*.

« — Les battants de portes parlèrent avec lui, en disant : Nous ne « te laisserons pas passer sans que tu nous aies dit notre nom. Il « leur dit : Votre nom est : Ceux qui connaissent les jugements.

« — Le côté droit de la porte parla avec lui et dit : Je ne te lais- « serai pas passer sans que tu me dises mon nom. Il lui dit : Ton « nom est celui qui fait la vérité, etc. »

Après cela interviennent le côté gauche de la porte, le seuil de la porte, la serrure, la clef, les panneaux, les montants, le sol... enfin le portier. Nous reprenons ici la traduction littérale du manuscrit : « Le portier lui dit : Je n'annoncerai pas ton nom si tu « ne m'as pas dit le mien. Il répond et dit : Ton nom est celui qui « connaît la constitution du cœur et qui connaît ce qui est dans « le flanc.

« Le portier lui dit : Je te ferai comparaître devant le dieu qui « à cette heure.

« L'Osiris Pamont dit au portier : Quel est le dieu qui à cette « heure?

« Il lui répondit : C'est celui qui est grand dans le monde?

« Il lui dit : Qui est celui qui est grand dans le monde?

« Il lui répondit : C'est Thot, qui te sauvera.

« — Thot lui parle en ces termes : Qu'on te fasse arriver. Viens « devant Osiris! je te ferai comparaître! qu'en est-il pour ta « nature?

« L'Osiris Pamont parla devant Thot, en disant : Je suis pur de « tout mal, de tout péché. Ceux qui, dans leurs jours, se sont « écartés, je ne suis pas parmi eux, quant à moi.

« Thot lui dit : Je te ferai comparaître devant celui qui est « dans le ciel de feu ; celui dont la divine demeure est entourée « d'uræus vivants, celui dans la maison duquel se trouve l'eau « qui enveloppe la terre.

« Entre, ajoute-t-il, devant Osiris. Je t'y ferai comparaître. « Je te ferai donner le pain de la demeure des approvisionnements, « la bière de la demeure des approvisionnements, les offrandes « *hotep* de la demeure des approvisionnements. O Osiris Pamont, « fils de Pamont, je justifierai ta parole à jamais. »

Tout ceci, bien qu'encore imprégné de gnosticisme, est beaucoup plus net que les paragraphes correspondants du chapitre 125 du livre des morts hiéroglyphique.

Somme toute, le rituel démotique de Pamont constitue bien, dans son ensemble et dans ses détails, une œuvre très intelligemment comprise, très harmonieuse et tout à fait originale. Aussi est-elle signée et datée :

« Ceci a été écrit par Menkara, fils de Pamont, pour son père « grand qu'il aime, — Pamont fils de Pamont, fils d'Hermodore, « enfanté par Tsepsemont, — afin de faire demeurer son âme « devant Osiris Ounnofré, le roi du monde entier, le roi de l'a- « bîme, le chef de l'Amenti. Qu'il bénisse Menkara son fils devant « Osiris, le dieu grand, et aussi ses enfants, à jamais! Écrit l'an 10 « de Néron, Claudius, César, Sebastos, Germanicos, Autocrator, « le 10 paophi. »

Ce qui frappe dans ce *desinit* c'est que le fils, considérant son père comme un dieu, lui demande de le bénir, lui et ses enfants, à jamais, devant le dieu suprême.

Toute la doctrine égyptienne ne vous apparaît-elle pas maintenant telle qu'elle était quand elle se mit à envahir le reste du monde? A l'époque où, — sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui dans la ville de Rome le couvent chrétien de la Minerve (Sainte-Marie *sur* Minerve), — s'élevait un temple d'Isis, dont on a encore retrouvé tout récemment des débris nombreux et absolument égyptiens; à l'époque où — sur l'emplacement de Saint-Germain-des-Prés, à Paris — s'élevait un autre temple de cette même Isis, dont une statue, conservée jusque dans le siècle dernier (où elle était reléguée sous le porche), fut détruite alors, parce que des bonnes femmes y faisaient acte d'adoration; à l'époque où — comme nous le voyons par Pétrone — on considérait, en Italie même, le pillage de la barque d'Isis comme le plus grand des sacrilèges, la doctrine égyptienne s'offrait au peuple avec ces deux faces : l'une toute de gnosticisme, et l'autre toute de morale. De ces deux faces, celle qui représentait le plus fidèlement les vieilles traditions, dans toute leur pureté, c'était certainement celle de la morale.

La morale égyptienne est souvent d'une étonnante beauté. Bien supérieure à la morale juive, elle égale parfois la morale chrétienne.

Le fils de Pamont a résumé cette morale dans ses grands traits, d'une manière nette et saisissante.

Son père, justifiant la parole de l'être bon, se conformant à ses préceptes, n'a pas dû se borner à ne pas faire le mal : il a dû aussi faire le bien. Non seulement il n'a pas tué; il n'a pas volé; il n'a pas commis d'injustice; il n'a pas porté de faux témoignage; il n'a pas diffamé; il n'a déshonoré le foyer de personne; il n'a rendu personne infirme; il n'a fait avoir faim, avoir soif à personne; il n'a pas fait pleurer!... Mais il a donné du pain à celui qui avait faim, de l'eau à celui qui avait soif, des vêtements à celui

qui était nu, une barque à celui qui, ayant perdu la sienne, se trouvait ainsi privé de ses moyens d'existence. Il a rempli, d'ailleurs, tous ses devoirs envers toutes les classes de la société : ne blessant personne par son orgueil, respectant ceux qu'il devait respecter, ne faisant pas travailler ses gens avec excès, ne nuisant pas à l'esclave d'autrui dans l'esprit de son maître : se montrant dans toute sa vie, dans toutes ses actions, dans toutes les circonstances, un être bon, — comme l'être bon suprême, — portant en lui l'image du divin Osiris et devenant, par cela même, un autre Osiris après la mort.

Je vous ai fait souvent admirer, dans mon cours de droit égyptien, l'équité, la douceur de cette législation, qui, sous tant de rapports, se rapproche de la nôtre, particulièrement en ce qui touche l'état de la femme, les droits des enfants, etc., qui souvent même peut être regardée, sans parti pris, comme lui étant supérieure.

Eh bien ! cette législation est la fille de cette morale, qui sépare si profondément le culte égyptien des infâmes paganismes de l'Asie Mineure, par exemple.

Dans ce culte, la partie gnostique, la mythologie proprement dite, pouvait changer à l'infini, de ville en ville, d'époque en époque. Mais ce qui resta toujours et partout, ce qui devait dominer au point de faire négliger tout le reste, ce fut l'idée de l'Être bon et de son imitation par l'homme, appelé à être bon comme lui.

Les temples égyptiens d'Italie, d'Espagne, de Gaule, de Bretagne, de toutes les parties du monde antique, étaient spécialement consacrés au mythe d'Osiris, c'est-à-dire à l'histoire mythologique de cet Être bon qu'il fallait imiter sur terre.

Il n'y a pas à s'étonner si ce mythe se répandit en même temps que le christianisme et se confondit avec lui dans la secte valentinienne et dans d'autres sectes gnostiques.

Ce qu'on y voyait c'était une mise en action de cette morale égyptienne, de cette sagesse de l'Égypte qu'admiraient tant les sages de la Grèce, de la Judée, etc.

Je ne sais si vous partagerez mon impression. Mais il me semble que, parmi tous les monuments de la vallée du Nil, établis pour l'éternité, nul n'eut des bases plus solides que cette sagesse égyptienne, qui s'éleva de plus en plus dans la suite des générations, mais qui nous apparaît déjà brillante, colossale, pour ainsi dire, dominant les peuples antiques, dans les maximes de Ptah hotep, — lorsqu'on construisait les pyramides — et, plus sublime, plus

resplendissante encore peut-être, dans cette confession négative dont nous trouvons tant de reflets sur les stèles de l'ancien empire (1).

Eugène REVILLOUT.

(1) L'Académie des sciences morales et politiques vient d'ouvrir un concours sur le programme suivant :

« Des idées morales dans l'ancienne Égypte.

« Les concurrents, sans négliger les témoignages des écrivains grecs et romains, puiseront surtout aux sources égyptiennes. Ils chercheront le sens philosophique des documents originaux mis au jour par la science moderne et sur lesquels la philologie, en France et à l'étranger, paraît avoir achevé son œuvre d'interprétation : hymnes, prières et poésies religieuses, recueils de maximes morales, romans et contes populaires, écrits de toute sorte relatifs aux morts, aux funérailles, à la nature et à la destinée des âmes humaines.

« Ils étudieront, à l'aide de ces documents, la philosophie morale des anciens Égyptiens, considérée soit en elle-même et dans ses applications à la vie sociale, soit dans son développement historique et dans l'influence qu'elle a pu exercer au dehors, notamment sur les Grecs, avant l'époque d'Alexandre et des Ptolémées.

« Le prix est de la valeur de 2000 francs.

« Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1892. »

LA SCIENCE
CRIMINELLE ET PÉNITENTIAIRE [1]

D'APRÈS UNE LEÇON INAUGURALE FAITE A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

... En un sens, le Droit criminel d'un pays est l'ensemble des lois qui définissent les actes jugés punissables, en règlent la poursuite, en fixent les peines. En un autre sens, qui tient de fort près au premier, c'est l'interprétation et, au besoin, la critique de ces lois.

En quoi la science criminelle et pénitentiaire se distingue-t-elle du droit criminel? En quoi s'en rapproche-t-elle ? Une comparaison tirée des études mêmes des écoles de droit, le fera comprendre aisément.

Depuis longtemps déjà l'on ne se borne plus, dans ces écoles, à expliquer les règles qui, d'après le Code, doivent trancher, entre particuliers, les divers conflits d'intérêts. On a voulu que l'économie politique et la science financière apprissent aux étudiants comment se produit, comment se distribue et se consomme cette richesse, objet de tant de contestations. Assurément la loi impérative facilite les transactions fructueuses en protégeant la liberté du travail et en assurant le respect des contrats. C'est à la condition cependant que les règles qu'elle impose demeurent conformes à la nature des choses et aux rapports réels des différentes classes de producteurs. Autrement, le public aurait vite fait d'invoquer une fois de plus la loi de la nature pour se mettre en révolte contre la loi positive ou tout au moins pour en ébranler l'au-

(1) L'enseignement de la *Science criminelle et pénitentiaire* étant un enseignement nouveau, la *Revue internationale* devait tenir à insérer la leçon d'ouverture de M. Henri Joly. Cette leçon n'ayant pas été lue, nous ne pouvons la donner telle qu'elle a été prononcée. Mais le professeur nous a remis lui-même une analyse que nous publions.

torité. Nul ne l'ignore aujourd'hui : ce n'est pas par des dispositions légales qu'on peut faire naître ou empêcher des révolutions économiques. Contrariées ou non par les lois écrites, les révolutions économiques s'accomplissent d'elles-mêmes. Il faut bien alors qu'après les avoir observées telles que les faits les révèlent, le législateur y adapte ses prescriptions. Il ne s'en fait pas de tout point l'esclave; mais il ne peut les gouverner qu'à la condition de les bien connaître et de savoir quelles sont les exigences ou les nécessités qu'il est contraint de respecter.

La science criminelle et pénitentiaire est au droit criminel ce que l'économie politique et la science financière sont au droit civil. Cette criminalité que les lois pénales s'efforcent d'atteindre et de réprimer, nous voulons étudier ce qu'elle est, comment elle se forme, comment elle se développe et rayonne, comment elle se distingue de divers états avec lesquels on affecte souvent de la confondre, à quelles conditions on peut la restreindre ou en retarder les progrès toujours menaçants.

Si on accepte une technologie récente, la science criminelle comprendrait : l'anthropologie criminelle, la psychologie criminelle et la sociologie criminelle.

L'anthropologie criminelle, c'est l'étude de l'organisation physique des malfaiteurs. Elle doit révéler si ces hommes sont des représentants d'époques disparues, s'ils reproduisent, par atavisme, les traits et la conformation des races primitives. Elle peut encore rechercher si ce sont des arriérés, des retardés ou simplement des individus voués par une structure particulière de leurs cerveaux à une vie de désordre et d'agitation impuissante pour tout sauf pour le mal.

La psychologie criminelle, c'est l'étude des déviations mentales et affectives qui précèdent le crime ou qui le suivent, que le crime suppose ou qu'il amène.

La sociologie criminelle, c'est l'étude des conditions d'ordre social, c'est-à-dire des conditions industrielles, religieuses, politiques, qui favorisent ou qui amortissent le penchant au crime.

Nous pouvons accepter chacune de ces subdivisions : nous pourrions même ajouter que chacune de ces sciences partielles emprunte une grosse partie de ses documents à la statistique, et que celle-ci, interprétée par la psychologie individuelle, fournit les principaux éléments de la psychologie sociale.

La psychologie sociale, à laquelle la science criminelle se rattache par les liens les plus étroits, étudie comment les passions humaines se modifient en passant de la vie individuelle à la vie

commune, et ce qu'elles doivent alors à l'action des causes qui surexcitent ou qui apaisent les besoins des masses, à l'influence des polémiques ou des propagandes qui font ou défont les préjugés. Pour y parvenir, elle calcule les principales variations des faits qui intéressent la prospérité, le bonheur et la moralité des nations. Elle note surtout les rapports que ces variations ont entre elles; elle cherche d'après quelles lois le crime semble augmenter ou diminuer dans les diverses conditions au milieu desquelles se développe la personne humaine. Puis, elle s'efforce de retrouver là les motifs de croyance et d'action qui résident au fond de notre nature; elle voit les effets que leur font produire, ici la contagion des idées ou les entraînements collectifs des imaginations populaires, là les conflits engendrés par les jalousies des classes ou par les vices des institutions et des lois.

Toutes ces subdivisions, encore une fois, peuvent aisément se justifier; car une science qui s'occupe de l'homme coupable a une ampleur qu'on s'efforcerait en vain de dissimuler. Cependant cette multiplicité de catégories a toujours le tort de donner une importance excessive à quelques parties trop détachées de l'ensemble de la science. Ici, où est l'ensemble à embrasser? On peut le désigner rapidement par la proposition suivante :

La science criminelle et pénitentiaire est la science des rapports qui existent entre l'homme criminel et la société.

Ces rapports commencent longtemps avant la perpétration matérielle du crime, et ils continuent longtemps après. Il est nécessaire de les étudier dans quatre phases ou quatre périodes différentes.

D'abord, le crime ne se développe pas tout d'un coup dans une société paisible et innocente. Du moins le crime individuel y serait-il vite étouffé si la société ne contribuait à en préparer le renouvellement par les influences qu'elle exerce, par les facilités qu'elle donne, par les occasions qu'elle fournit. La question de savoir si c'est la société d'autrefois ou la société d'aujourd'hui qui prépare nos crimes a ici sa place toute marquée. Croit-on que le crime est un héritage fatal et distribué par le hasard, l'horizon de la science se rétrécit singulièrement; mais si, comme le bon sens et les faits nous y invitent, on aboutit à la seconde solution, alors les sujets d'études ne manquent pas.

Avant de trouver des enfants vraiment coupables, nous trouvons des enfants sans famille, c'est-à-dire placés dans des conditions absolument anormales. La charité publique cherche à guérir le mal; mais, en s'y appliquant, elle nous en fait d'abord con-

naître toute l'étendue. Enfants trouvés, enfants maltraités, enfants délaissés, enfants matériellement... enfants moralement abandonnés, quelle triste abondance de subdivisions! Puis viennent la paresse et les vices de l'adolescence, les débauches violentes de la jeunesse, la cupidité, les jalousies, les ambitions opiniâtres de l'âge mûr, l'irrégularité publique des mœurs. Qui niera que dans notre société présente il y ait là une préparation incessante au crime, non par l'effet d'une sauvagerie préhistorique reparaissant dans un cas subit d'atavisme, mais par l'effet de notre civilisation même et de ses abus permanents?

Ajoutons-y les influences intermittentes ou qui se font sentir plus violemment dans des espèces de crises périodiques : la dépopulation des campagnes, la diminution des mariages, la raréfaction des naissances, les conflits du travail et du capital, la mauvaise organisation des entreprises industrielles. Ce sont là des causes d'ordre économique, dira-t-on. Sans doute! mais les faits économiques et les faits proprement moraux se rencontrent et se mêlent pour réagir les uns sur les autres. Les premiers d'abord se rattachent souvent à des causes qu'on peut qualifier de sociales : jalousies ou défiances des classes, rivalités mutuelles pour arriver à la jouissance plus vite et plus facilement gagnée, recherche de conditions d'existence plus favorables au bien-être et plus flatteuses pour la vanité. Mais ces causes sociales à leur tour viennent se résoudre en des causes qui intéressent directement la moralité individuelle de chacun de nous : mauvaise éducation, amour du plaisir, esprit de dépense avivé par l'orgueil, esprit de vengeance, amour de ces excitations factices qui font oublier la souffrance, mais qui font oublier aussi le devoir chez soi et le droit chez les autres.

Ces trois ordres de causes, on peut tour à tour en remonter ou en redescendre la série : toujours on les trouvera liées l'une à l'autre à des degrés divers de complication et d'enchevêtrement.

Dans un sol ainsi préparé, le germe, toujours prêt, du crime individuel tombe et se développe. Il ne suffit plus de mettre ici en avant l'idée courante du crime telle que tout le monde l'accepte et la met en circulation. Le crime doit être défini, s'il est possible, par la nature du dommage qu'il cause, mais surtout par la nature des altérations qu'il suppose ou qu'il amène chez celui qui s'en rend coupable.

Le criminel est-il un homme comme un autre? Il a été, dans le principe, un homme comme un autre, un peu plus ardent ou un peu plus paresseux, un peu plus sensuel ou un peu plus avide

que ceux que nous rencontrons tous les jours. Si une organisation spéciale l'avait fatalement voué à la violence meurtrière ou à une corruption irrémédiable, ce ne serait pas un criminel, ce serait un monstre ou un fou : il faudrait alors constituer notre science sur d'autres bases, et nous adresser exclusivement aux sciences naturelles pour leur emprunter des matériaux. Mais l'observation même nous révèle que le malfaiteur ne se forme pas tout d'un coup et de toutes pièces. Il y a des états nombreux par lesquels il passe : il y a des étapes où les uns s'arrêtent et que d'autres franchissent plus ou moins vite. Les tendances criminelles se consolident par l'accumulation de mouvements partiels qui s'accélèrent et qui peu à peu se fixent un but unique vers lequel ils se frayent une voie quelconque. La transformation qui s'opère alors s'accommode également de toute variété d'organisation, de tempérament et de caractère. Ce que l'individu a pris de bon dans la société commune s'efface et s'oublie : ce qu'il y a pris de mauvais se développe de plus en plus. Un accident survient, auquel le poussaient mille occasions aimées et cherchées. L'habitude s'en suit. La profession avouée vient enfin mettre le sceau à cette corruption qui s'étend sur l'être entier du coupable. La conscience est altérée, l'intelligence faussée et tronquée, la sensibilité dégradée ou pervertie, la volonté personnelle annihilée. La physionomie même exprime toutes les nuances par lesquelles les péripéties de l'existence irrégulière font passer successivement le révolté.

Il n'est pas une seule fraction de la psychologie ordinaire qui ne trouve ici son complément ou sa vérification : car on ne connaît point la vraie nature d'un être quand on n'a pas mesuré les déviations qu'elle peut subir, soit par l'abus, soit par l'abandon de ses ressources.

Maintenant, le criminel une fois formé, commence entre lui et la société dont il se détache une lutte remplie d'épisodes de de toute sorte. C'est ici un véritable drame, mais dont la marche mérite d'être étudiée scientifiquement.

La société régulière et la société criminelle s'opposent et souvent aussi se mêlent l'une à l'autre. La seconde est naturellement l'ennemie de la première; mais elle en est aussi la contrefaçon ou la caricature sinistre.

La surveillance de l'une par l'autre n'est autre chose que la police.

La police est une institution où le préjugé populaire s'est habitué à voir surtout un exemple de manœuvres non seulement se-

crètes, mais très souvent inavouables; on croit qu'elle emprunte au monde même auquel elle s'attaque une partie de son personnel et une partie de ses procédés. Tout n'a pas été, tout n'est peut-être pas encore faux dans cette idée. L'homme ne chasse les animaux qu'à l'aide d'un autre animal adouci et dressé. Ainsi le premier chef de la police de sûreté a été le fameux Vidocq. On s'était imaginé en effet que, pour dépister les ruses des voleurs, il fallait se servir d'individus ayant été mêlés à leur existence et à leurs méfaits. Mais plus on ira, plus la part des données scientifiques et de l'organisation rationnelle l'emporteront. Une Université d'Allemagne publiait (il n'y a pas longtemps), dans les programmes de ses cours, cette indication : Théorie de la police. Eh bien! oui, l'on peut, l'on doit même faire méthodiquement la théorie de la police : cette théorie empruntera beaucoup à la connaissance des malfaiteurs et des sociétés rudimentaires qu'ils essayent de former entre eux; mais elle empruntera beaucoup aussi, cela va sans dire, à la connaissance de la société normale, de ses besoins et de ses droits.

Supposons enfin le délinquant arrêté et convaincu. Reste le soin de le punir. C'est ici que s'ouvre la quatrième et dernière partie de la science criminelle. Toutes les discussions sur le fondement de la pénalité y ont leur place. Autrefois même, presque toute la science criminelle se réduisait à la science pénale proprement dite, ou, plus strictement encore, à l'étude des fondements du droit de punir. C'est dire que, pour faire partie d'un ensemble très agrandi, cette philosophie pénale ne peut pas ne pas conserver une importance considérable. Mais ce qui n'est ni moins intéressant ni moins urgent, c'est de savoir de quelle manière et non plus seulement de quel droit la société doit punir.

Les écoles philosophiques les plus différentes peuvent se rencontrer ici dans une préoccupation commune.

Tout le monde admet sans peine aujourd'hui que la société n'ait plus de prétention mystique à la justice complète et infaillible. Nous ne la regardons plus comme chargée d'assurer l'expiation de toutes les fautes, comme partageant l'œuvre et comme exécutant les arrêts de la divinité. Admettons-nous qu'elle se borne à exercer le droit de légitime défense? La question vaut la peine d'être examinée à part et longuement. Dans tous les cas, une société qui a l'idée de la justice ne se défend pas de la même manière qu'une société qui ne l'aurait pas; et elle ne se défend pas contre les malades de la même manière que contre les délinquants lucides et maîtres d'eux. D'autre part, ceux-là mêmes qui

restreignent le plus le principe du droit de punir ne sont pas moins intéressés à étudier de très près le mode des peines : car il s'agit de ne pas restituer à la société régulière des membres plus corrompus et plus dangereux qu'auparavant.

Cette nouvelle, cette quatrième phase des rapports du criminel et de la société n'est pas seulement très importante par les principes qu'elle soulève et dont elle réclame un ample examen. Elle rejoint en quelque sorte la première dont nous sommes partis ; et il y a là dès lors comme un cercle qui se reforme ou se continue indéfiniment. Le mode de répression adopté contre les criminels entre en effet pour beaucoup dans l'augmentation ou dans la diminution du nombre des crimes. Est-il facile d'amender les coupables et de les réhabiliter ? C'est ce qui, à la rigueur, peut faire question. Mais ce qui ne fait pas question, c'est la facilité lamentable avec laquelle la société, par le régime de l'immense majorité de ses prisons, endurcit ou exaspère ou abrutit les coupables, et multiplie pour chacun d'eux les effets de la contagion. La médecine des corps s'applique de plus en plus à isoler les individus dangereux : c'est par là qu'elle vient à bout d'un certain nombre d'épidémies. La législation et l'administration qui nous régissent s'obstinent encore à réunir (sur cent endroits du territoire) des prévenus et des condamnés jeunes ou vieux qui achèvent de se corrompre mutuellement, puis vont ensuite semer de tous les côtés les germes du mal dont ils ont été infectés et pénétrés.

La science pénitentiaire qui réclame de meilleures méthodes de préservation et de défense sociales, est donc l'achèvement obligé de la science criminelle. Elle l'achève en nous faisant pénétrer plus avant dans la nature des malfaiteurs ; elle l'achève aussi en la complétant par l'indication de mesures pratiques. Car enfin, si nous étudions avec curiosité et avec soin les criminels, ce n'est par pour en perpétuer l'espèce, c'est pour essayer de la diminuer. Nous n'espérons pas la supprimer sans doute ; mais nous voulons empêcher qu'elle ne se propage, qu'elle ne se multiplie et qu'elle ne triomphe de la société des honnêtes gens. — *Non ut desinat, sed ne vincat.*

Dans l'étude de ces rapports de la société normale et du criminel, deux écueils sont à éviter : l'abstraction et la fantaisie.

L'abstraction peut paraître une nécessité professionnelle pour le juriste et même pour le magistrat. Pour l'un comme pour l'autre il s'agit de constituer des règles universelles, de construire un type identique du délinquant qui relève, non pas d'appréciations faciles à égarer, de sympathies et d'antipathies individuelles, mais

d'une loi impersonnelle, connue d'avance, ne visant point de cas particuliers et égale pour tous. C'est là un idéal auquel il est impossible de renoncer : il s'agit seulement, dans l'application qu'on en fait aux cas individuels, d'atténuer d'inévitables inconvénients.

Pour le choix de la peine et le degré de la peine, sans doute on tient grand compte des circonstances. La limite pourtant est fixée. Le législateur se refuse à accroître le pouvoir discrétionnaire des magistrats. Lui qui admet, pour les crimes proprement dits, l'omnipotence du jury, n'admet pas encore que, pour les délits simples le magistrat puisse acquitter ou ne pas acquitter, qu'il puisse se contenter d'un simple avertissement... C'est de cette application quasi mathématique d'une loi abstraite à des cas considérés également dans leur abstraction, qu'est sorti l'abus des courtes peines. Impuissantes pour le bien, ces incarcérations de huit ou quinze jours ont une influence effroyable sur la propagation des délits. Elles font regorger nos prisons où la promiscuité fait son œuvre immédiate et sûre. On a supposé, dans le début, une égalité qui n'existait pas ; on crée pour l'avenir, chez des milliers de « libérés », une égalité de corruption ou de faiblesse morale contre laquelle rien ne réagira, si ce n'est le hasard de la vie d'aventures, poussant les uns ou les autres à quelques forfaits exceptionnels.

Nous touchons ici au fléau de la récidive. C'était bien encore un abus de l'abstraction qui faisait méconnaître la nature de ce grave problème. Dans la suite des méfaits d'un criminel on ne voulait voir que les délits pris à part : on isolait ce délit, on le prenait dans ses caractères juridiques pour le faire rentrer dans un compartiment tout prêt où l'attendait un article de loi. Il a fallu l'accroissement prodigieux des récidives pour convaincre les esprits qu'il y avait lieu d'examiner, non pas seulement le délit, mais le délinquant. On a vu alors qu'il importait de tenir compte de l'enchaînement des actes coupables, de leur répétition et de leur suite, et qu'il était juste autant que nécessaire de punir par des peines spéciales les récidivistes endurcis.

La fantaisie est le contraire de l'abstraction : car la fantaisie s'attache passionnément à ce qui est particulier, individuel, nouveau, à ce qui est mis en relief par un concours de circonstances extraordinaires.

Où la trouve-t-on se donnant libre cours ? Dans l'opinion, d'abord ; entendons surtout par là l'opinion publique.

L'opinion a ses mérites et elle rend de très grands services. Il y a sans doute bien des opinions intéressées qui se forment avec la complicité de l'amour-propre et sur des motifs peu avouables,

ou bien encore par précipitation et légèreté. On trouve ainsi plus d'une fantaisie puérile ou dangereuse dans les opinions des adolescents sur le surmenage des lycées, dans les opinions des contribuables sur la distribution des impôts, dans les opinions des plaideurs ou des délinquants sur les attributions des magistrats, dans les opinions des électeurs sur les clauses du mandat qu'il s'agit de confier à leurs représentants... Mais au-dessus de toutes ces fantaisies propres à des individus ou à des groupes, il y a l'opinion universelle ou l'opinion tout court.

Celle-là n'est pas égoïste, elle est même ordinairement généreuse ; ou, si elle a cessé de l'être un instant, elle le redevient très volontiers. Elle a un sentiment prompt et vif de certaines nécessités : elle veut la justice, elle discerne même assez bien les lacunes ou les excès qui compromettent la justice. Elle entrevoit les problèmes, elle les pose, et, si elle ne cherche pas à les résoudre, elle exige qu'on lui en apporte la solution.

Ces dispositions se manifestent surtout dans les questions criminelles et dans tout ce qui touche à la défense sociale.

Ce serait en effet une erreur de croire que les idées de justice et de responsabilité ne sont invoquées que dans les arrêts des magistrats et dans les recherches qui les préparent. La conscience publique n'est-elle pas toujours en éveil? Et quand certaines causes retentissantes l'ont fortement occupée, n'est-elle pas toujours empressée à juger les juges, à casser ou à confirmer leurs arrêts? N'est-elle pas toujours soucieuse de savoir si la répression n'est pas restée en deçà et surtout (sentiment délicat de l'imperfection de nos moyens d'information et d'appréciation) si elle n'a pas été au delà de la justice véritable? C'est surtout quand le public s'associe à des acquittements faisant échec à la loi que les sentiments qui se font jour dans les manifestations publiques sont dignes d'être étudiés,

N'y a-t-il là qu'un simple caprice du peuple souverain qui veut gracier ceux qui lui plaisent? Non, car à côté de l'approbation donnée hautement à la clémence du jury, il y a un souci inquiet qui cherche ou plutôt qui demande un perfectionnement à la loi. On aime mieux manquer à la loi qu'à ce qu'on croit être l'équité : tel est le sentiment de presque tous les Français. On voudrait cependant les concilier l'une et l'autre et on en réclame bruyamment les moyens.

Voyait-on, il y a quelques années, acquitter certains adultères ; on remettait tout de suite sur le tapis la question du divorce. Aujourd'hui encore souffrons-nous de l'acquittement de certains

infanticides, ou voudrions-nous ôter toute excuse à ceux qui seront commis dans l'avenir; nous pensons à une loi sur la recherche de la paternité. Des condamnations infligées à des mineurs viennent-elles à nous émouvoir; nous appelons aussitôt des mesures pour la préservation de l'enfance abandonnée. Trouvons-nous des inconvénients, soit à ce que l'on condamne, soit à ce que l'on acquitte une personne qui s'est fait justice à elle-même ; aussitôt nous nous associons aux publicistes qui présentent des lois nouvelles pour la protection de l'honneur, pour une répression plus prompte de l'outrage ou de la calomnie, et ainsi de suite.

Il y a là comme une inquiétude scrupuleuse et toujours agitée de la conscience populaire qui, dans l'excès de sévérité comme dans la faiblesse des jugements, voit autant de signes que la loi devrait mieux faire pour se rapprocher d'une équité parfaite.

Mais si l'opinion publique est éveillée, curieuse et généreuse, elle a aussi de graves défauts. Elle est mobile, car elle est impatiente et avide de nouveautés; elle est capricieuse, elle est sans méthode, elle se soucie peu de ses propres contradictions. Peu lui importe également que le problème qui l'intéresse soit complexe et difficile; elle en voudrait la solution tout de suite. Si même, parmi certaines questions qui se tiennent, il en est qui, selon les exigences de la science, devraient être abordées les dernières, on peut être sûr que ce seront elles qui seront agitées les premières par tous ceux qui se mettent au service des exigences de l'opinion.

Tout cela fait que dans les idées qui circulent sur les criminels et sur leurs juges et sur les lois qui les concernent il y a beaucoup de fantaisie. Mais on en trouve aussi dans des écoles tapageuses et qui se disent pourtant seules d'accord avec la science positive.

Étudier l'homme dans la structure et dans les fonctions de ses organes, c'est assurément de la science et de la plus belle. Mais prétendre que la science de l'homme cesse là où cesse la mensuration géométrique ou la pesée de ses éléments matériels, c'est purement et simplement de l'arbitraire et de la fantaisie. C'est aussi de la fantaisie que de vouloir n'étudier le criminel que dans le prisonnier, en négligeant les lentes déviations qui l'ont fait tomber sous le coup de la justice. C'est de la fantaisie que de vouloir à tout prix ramener le malfaiteur à ce type incohérent que l'on bâtit avec les caractères hypothétiques du soi-disant homme primitif et avec les désordres involontaires de l'aliéné.

C'est entre ces deux écueils, l'abstraction et la fantaisie, que la science criminelle doit se diriger. L'abstraction condamne à outrance, et elle fait de la justice un appareil automatique de

punitions impitoyables dont beaucoup sont inutiles, dont beaucoup même sont nuisibles à la société. La seconde absout davantage, mais elle absout trop souvent à la légère; à moins que, par cette loi des extrêmes qui se touchent et qui s'engendrent, elle n'arrive à sacrifier brutalement tous les êtres déclarés nuisibles, irresponsables sans doute, mais incurables.

Le seul moyen d'échapper à ce double péril, il faut le demander à une compétence fondée sur la science. Or la science de l'homme complet, c'est une science qui observe, mais qui surtout compare, qui tient compte des ressemblances et des différences, qui cherche le sens, la direction, la finalité de tout développement, qui enfin s'efforce de régler ce développement même et de lui imposer une règle approuvée par la raison et par la conscience.

Henri JOLY.

LA QUESTION DU LATIN

EN ANGLETERRE

Pendant une année de séjour en Angleterre, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs des établissements qui représentent, chez nos voisins, notre enseignement secondaire; de causer avec beaucoup d'hommes qui s'occupent d'éducation; d'observer un mouvement qui se fait dans l'opinion anglaise sur ce que nous appelons en France « la question du latin ». La place que doivent occuper, dans l'instruction, les langues anciennes, est une question aussi brûlante chez les Anglais que chez nous. J'ai cru qu'il y aurait quelque intérêt à indiquer dans quels termes elle se pose pour les esprits éclairés.

I

La prépondérance du latin et du grec dans les études date, en Angleterre, du XVI[e] siècle, c'est-à-dire d'une époque où le latin tout au moins était une langue vivante, et la seule usitée pour l'enseignement scientifique; où, sans parler des savants comme Colet, Érasme ou Roger Ascham, des poètes comme Lily, des grands seigneurs comme Sidney, des femmes comme Jane Grey ou Élisabeth maniaient le latin avec la même aisance que leur langue maternelle; où les cours des Universités se faisaient en latin, parfois en grec. Au XVII[e] siècle, sir Matthew Hale écrivait à ses enfants : « Je compte que vous ferez de grands progrès en latin, afin d'être capables de lire, comprendre et traduire n'importe quel auteur latin; et, bien que je désire que vous appreniez un peu de grec, cependant la langue latine est celle que j'estime au-dessus de toute autre : car toute science s'exprime en cette langue. » Or, les traditions, pour vieilles qu'elles soient, sont lentes à mourir au delà de la Manche. Si celle-ci est bien déchue aujourd'hui, il en reste encore, dans les écoles et dans les Universités, des formes qui ne sont pas à la veille de disparaître. Dans les rues

d'Oxford, pendant le *term* (trimestre), on peut voir, affichées contre les murs, les listes en latin des candidats reçus aux examens, avec les noms de leurs collèges respectifs. A la collation solennelle des degrés, le vice-chancelier se sert de longues et antiques formules latines. A Saint-Mary, le premier jour du *term*, un orateur désigné prononce un sermon en latin, qui doit — c'est la tradition — ouvrir le trimestre. Les statuts des Universités sont en latin. Les candidats aux ordres prononcent, pour leur réception, un sermon en latin. Tout le monde sait que les vers grecs se pratiquent dans les Universités anglaises, où l'on joue, une fois tous les deux ans, Eschyle ou Sophocle dans l'original.

Ce ne sont, à vrai dire, que des formes. Mais elles cachent un esprit.

Si vous causez avec quelqu'un des membres d'une des « Universités sœurs » (Cambridge et Oxford), neuf fois sur dix, dans son opinion, les *classics* constituent, avec les *mathematics*, le fond de tout enseignement universitaire ; les études modernes, histoire moderne, philosophie moderne, langues et littératures modernes surtout (je n'ai pas qualité pour parler des sciences) ne viennent qu'au second rang. Pour n'être pas toujours ouvertement exprimée, cette opinion n'en est pas moins, je crois, celle du plus grand nombre des hommes sortis d'Oxford ou de Cambridge, qui représentent, en Angleterre, les traditions.

Or c'est justement, — pour en venir au point précis qui nous occupe, — cet esprit conservateur des Universités, ce culte pieux et un peu exclusif de l'antiquité, qui les a rendues impropres à comprendre le mouvement en faveur des études modernes, et à prendre la tête.

Nous sommes accoutumés en France, avec notre division si nette de l'enseignement en trois ordres, primaire, secondaire et supérieur, à voir les réformes opérées dans l'un d'eux avoir son contre-coup dans les deux autres. L'enseignement secondaire, tout spécialement, est solidaire de l'enseignement supérieur, et inversement. Rien de pareil en Angleterre. Le mouvement en faveur des études modernes, qu'il condamne absolument les études antiques ou qu'il en diminue seulement la place, a été dans l'origine et est encore, sur beaucoup de points, extra-universitaire. L'*Athenæum* du mois de juillet dernier le constatait non sans mélancolie : « Un changement se fait dans nos vieilles écoles : changement que nous avons souvent signalé comme fatal, à mesure que les Universités seraient de moins en moins le but naturel

et évident de la masse des écoliers. De plus en plus, on réclame des sujets modernes une préparation spéciale; le cri de « savoir utile » retentit de plus en plus fort dans le pays. La vie, en fait, doit commencer plus tôt. Non seulement la majorité des écoliers anglais ne rêvent plus d'aller à l'Université; mais les Universités ne fournissent que peu de maîtres appropriés au nouvel enseignement; mais le prestige des grades universitaires s'est restreint, et le temps n'est plus où une *double-first* (notre « très bien », obtenue à la fois en *classics* et en *mathematics* à l'examen de sortie) ouvrait n'importe quelle carrière, fût-ce celle de financier ou de politicien. Pendant les vingt dernières années, l'histoire de la question du latin a été l'histoire d'un conflit, ardent d'abord, plus calme depuis, entre les Universités et une partie de l'opinion.

C'est vers 1870, sous le ministère Gladstone, et lors de la grande réforme de l'enseignement primaire (*Education bill* de 1870) que l'opinion publique a commencé à s'émouvoir à ce sujet. M. Huxley, le grand savant qui a été le plus fervent apôtre que l'enseignement moderne ait rencontré en Angleterre, définissait ainsi (1) l'enseignement classique tel qu'il se donnait dans les grandes écoles sous l'influence des Universités : Être élevé par le latin et le grec, « c'est apprendre indéfiniment des formes et des règles par cœur. C'est traduire du latin et du grec en anglais pour le simple plaisir d'en être capable, et sans la moindre considération de la valeur ou de la médiocrité de l'auteur que vous lisez. C'est apprendre d'innombrables fables, parfois indécentes, sous une forme tellement sèche que le sens qu'elles ont pu avoir a totalement disparu. La seule impression laissée sur l'esprit de l'enfant est que le peuple qui croyait de telles choses devait se composer des plus grands idiots que le monde ait jamais vus. Le résultat est qu'après douze ans dépensés à ce genre de travail, le patient sera incapable d'interpréter un passage d'un auteur qu'il n'aura pas préparé : qu'il aura en horreur la vue d'un livre grec ou latin; qu'il n'ouvrira plus jamais un écrivain classique, ne pensera même à aucun d'eux jusqu'au jour où, — chose étrange! — il voudra que son fils passe par les mêmes épreuves. » Et il posait nettement la question, en ajoutant : « Alors même que les littératures classiques seraient enseignées comme elles pourraient l'être; que les garçons et les jeunes filles apprendraient le latin et le grec, non seulement à titre de langues, mais à titre d'exemples des méthodes philologiques; qu'on ferait aux écoliers une peinture

(1) *Lay sermons, addresses and reviews*, 1870 (cf. dans ce volume : *A liberal education*; *and where to find it.*)

vivante de ce qu'était la vie sur les bords de la Méditerranée, il y a deux mille ans; que l'histoire ancienne serait enseignée non comme une série ennuyeuse de rivalités et de batailles, mais dans ses causes et avec les conditions dans lesquelles les hommes étaient placés; qu'on étudierait enfin les livres classiques de manière à faire sentir aux enfants leurs beautés et la grande simplicité avec laquelle ils ont posé les problèmes éternels de la vie humaine, au lieu de leur en exposer les particularités verbales et grammaticales: alors même, ils seraient, à mon sens, aussi impropres à former la base d'une éducation libérale pour nos contemporains, qu'il serait absurde de faire de la paléontologie, le nerf de l'éducation moderne. » C'était nettement l'opposé des idées qu'on se faisait de l'enseignement dans les Universités. Mais M. Huxley n'épargnait ni Cambridge ni Oxford. Citant la haute autorité de Mark Pattison (1), le recteur de Lincoln College, il déclarait qu'une « pauvre Université allemande produit plus en fait de travail scientifique, en une année, que nos vastes et riches fondations en dix », et déniait aux Universités le droit de prendre la tête du mouvement pédagogique.

Ces idées firent scandale il y a vingt ans. Elles ont, depuis, fait leur chemin dans l'esprit pratique de nos voisins. Les Universités ont dû suivre le mouvement qu'elle n'ont pu enrayer. D'ailleurs, le latin devient de plus en plus un article de luxe. En dehors de l'enseignement, il n'est guère de carrière qui ne puisse s'en passer, sauf l'Église. Mais le clergé est en passe de voir diminuer l'influence qu'il avait sur les écoles. Beaucoup de grandes écoles, pour des raisons confessionnelles ou pédagogiques, excluent les *clergymen* comme *headmasters* (directeurs). A Eton, depuis quelques années, ni le principal ni le sous-directeur ne sont plus nécessairement des membres du clergé : grosse révolution, si l'on songe que l'Église a eu, pendant des siècles, le monopole de l'enseignement, sinon de par la loi, du moins dans la pratique.

D'autre part, dans le monde commercial, l'invasion des places de commis (*clerks*), dans la plupart des grandes maisons, par des Allemands, a ému l'opinion. Dans les derniers mois de 1887, toute une campagne s'est ouverte dans la presse en faveur d'un enseignement qui donnerait au commerce anglais des employés capables et qui permettrait de se passer du concours des étrangers. Sir John Lubbock a fait une conférence en ce sens. On s'est adressé

(1) Voir Mark Pattison : *Suggestions for academical organization with especial reference to Oxford*, p. 127.

aux Universités. Elles ont élaboré un projet d'examen commercial (*Commercial certificate*) (1), qui a été appliqué pour la première fois en juillet dernier. J'y relève, entre la géographie, la tenue des livres et la sténographie, des éléments de latin et, en fait d'auteurs anglais, le *Songe d'une nuit d'été* à préparer. Cette littérature, imposée à de futurs commis de bureau, a fait sourire. N'importe, c'est un pas de fait.

J'en viens à ce qui regarde plus spécialement les *public-schools* et les *grammar-schools*, qui répondent, à peu près, à nos lycées et collèges.

II

Il faut, pour juger sainement de l'*instruction* en Angleterre, se défier de l'enthousiasme que ne manque jamais de provoquer chez un Français, quand il visite Eton ou Harrow, le spectacle de l'*éducation* anglaise. On a assez loué l'une dans ces derniers temps, on lui a rendu suffisamment justice, pour qu'il soit permis de dire librement ce qu'on pense de l'autre.

Tout d'abord est-il prudent de juger des études classiques en Angleterre, comme le font presque toujours les étrangers, par Eton, par Harrow ou par Rugby, ou par telle autre de toutes les grandes écoles anglaises? Je ne le crois pas. Ces écoles, à supposer même que les études classiques y soient aussi florissantes qu'on le dit (et il y a lieu de croire qu'elles ne le sont pas), sont essentiellement aristocratiques : elles reçoivent un nombre limité de jeunes gens riches (la pension à Eton est d'au moins 5 000 francs par an), qui se destinent presque tous aux Universités et qui cherchent à Eton ou à Rugby des relations sociales autant qu'une instruction solide. Certes, ces écoles méritent une visite. Mais il m'a semblé qu'il se faisait peut-être plus de travail effectif dans des écoles moins brillantes, spécialement dans ces *day-schools* (écoles d'externes), qui reçoivent des élèves de toutes les classes de la société (2) et qui préparent tant aux carrières commerciales qu'aux Universités. Je citerai, par exemple, la *City of London School*, qui peut passer pour le type du genre et qui, depuis qu'elle s'est in-

(1) J'ai sous les yeux le programme imprimé. Il est intitulé : « Outline of an Examination proposed for a certificate to be granted for proficiency in education preparatory to a commercial career. »

(2) Il ne faudrait pas croire, cependant, que chacune de ces écoles reçoive indifféremment des élèves de toutes les classes de la société. Chacune a sa clientèle, et s'y tient. Il faut presque toujours des recommandations pour être admis.

stallée dans son nouveau et magnifique local sur les quais de la Tamise, n'a fait, m'assure-t-on, que marcher de progrès en progrès.

J'ouvre les programmes d'une de ces écoles, — un de ces programmes magnifiquement imprimés où l'on trouve, outre les noms, l'âge et les succès de chaque élève, le détail des matières enseignées dans chaque classe et les distinctions obtenues par les anciens élèves, depuis leur sortie de l'école, soit dans l'armée, soit dans la médecine, soit dans le service des colonies, soit ailleurs. (Les directeurs d'écoles anglaises s'entendent admirablement à cette sorte de « réclame ».)

Le latin se commence généralement vers neuf ans, le grec vers dix. Les écoliers savent généralement autant de grec que de latin, et l'étude des deux langues (contrairement à notre usage français) marche concurremment. Les exercices pratiqués pour l'étude des langues anciennes, sont: la version, le thème (que les Anglais appellent *composition*), l'explication orale. La dissertation latine (*latin essays*) et les vers sont des exercices pratiqués seulement dans les meilleures écoles et réservés aux élèves les plus forts. Les vers sont, dans la majorité des cas, absolument négligés. Quant aux vers grecs, je n'ai pas besoin de dire qu'ils sont rarement pratiqués autrement que sous forme d'exercices élémentaires de métrique. Quand ils le sont, on en peut dire ce qu'en disait, il y a déjà longtemps, le philologue Cobet: *Carmina græca, quæ neque græca sunt, neque carmina.*

Voici quels étaient, l'année dernière, les auteurs expliqués dans la plus haute classe (6th *form*), à *Merchant Taylors' School:* en grec, un livre de Thucydide (dont on supprime généralement les discours), deux ou trois chants de l'*Iliade,* des discours choisis de Lysias et *Electre* de Sophocle. En latin, le *pro Cluentio* de Cicéron, les neuvième et dixième chants de l'*Énéide,* le premier livre des *Odes* d'Horace, un choix d'Ovide, les *Verrines,* le *pro Roscio Amerino,* des extraits de Properce.

Mais les programmes imprimés, s'ils donnent des indications générales, sont souvent décevants. Il faut, pour se rendre un compte exact du niveau des études, pouvoir assister aux classes, questionner les élèves, lire leurs devoirs. Cela ne s'obtient pas facilement partout. Car il n'y a pas, en Angleterre, de recommandation ministérielle qui puisse vous ouvrir toutes les portes. Tout dépend de la complaisance personnelle des directeurs des écoles. De là la difficulté de porter un jugement général sur ce qui correspond à notre enseignement secondaire. Une chose pourtant est

certaine — et peu d'Anglais sincères refusent d'en convenir — le niveau général des études grecques et latines n'est pas aujourd'hui très élevé dans la grande majorité des *public-schools* et *grammar-schools*.

En 1880, l'Université de Cambridge institua une série de conférences pédagogiques pour les jeunes gens, de plus en plus nombreux, qui se destinent à l'enseignement. Ces conférences furent confiées à M. J.-G. Flitch. Réunies en un volume, elles forment un livre intéressant sur l'éducation et l'instruction anglaises. J'y lis (1) : « Le témoignage de la commission d'enquête sur les écoles, instituée en 1886, prouve nettement, non seulement que dans les *grammar schools* on croyait à l'efficacité suprême du latin et du grec comme moyen de développement intellectuel, mais encore que le résultat obtenu était, pour beaucoup d'élèves, absolument nul et que nous avons payé d'un prix bien lourd le maintien de ce système d'écoles. J'ai trouvé souvent, alors que je remplissais, dans cette enquête, le rôle de commissaire adjoint, une vieille *grammar school* de cinquante élèves, dans laquelle les trois quarts avaient commencé la grammaire latine, dix environ apprenaient le *Delectus* (2), quatre ou cinq dans les classes supérieures traduisaient César, et un ou deux au plus, à la tête de l'école, lisaient Virgile et un peu de grec, et donnaient quelque espérance qu'ils pourraient aller à l'Université. Un succès de temps à autre dans la préparation à l'Université encourageait le directeur et les gouverneurs de l'école à l'appeler *école classique* et leur faisait totalement oublier que sur cinquante élèves, quarante-huit n'iraient jamais à l'Université et ne sauraient jamais assez de grec pour pouvoir lire seuls un auteur facile. En attendant, sous prétexte de « littératures classiques... » on leur avait laissé ignorer entièrement les mathématiques, la physique, le français, l'allemand ou la syntaxe de leur propre langue. Ils écrivaient et orthographiaient mal, et leur éducation générale était souvent inférieure à celle des enfants d'une école primaire. » Ce tableau, vieux de vingt ans, ne serait plus vrai de tout point aujourd'hui. Mais l'auteur ne cherche pas à cacher que quelques traits en sont encore exacts. S'il sort tous les ans des écoles anglaises un certain nombre de jeunes gens distingués qui gagnent une *scholarship* (bourse) à Oxford ou à Cambridge et qui ont du latin et du grec une connaissance suffisante, il n'en est pas moins vrai que la majorité est incapable, en quit-

(1) *Lectures on teaching* delivered in the University of Cambridge in 1880, by J.-G. Flitch M. A. Cambridge. University Press, p. 223.

(2) Qui correspond à notre *Epitome*.

tant l'école, de lire couramment une page de César ou un passage de Xénophon. Je dirai même qu'un bon nombre de ceux qui arrivent à Oxford avec un bagage très médiocre en sortent sans l'avoir sensiblement augmenté, et qu'on peut avoir passé trois années à l'Université et conquis ses degrés (je ne parle pas, bien entendu, des *examinations for honours*, mais des simples *pass examinations*) sans être beaucoup plus avancé que d'abord. Ainsi, pour un très bon écolier (qui se destine généralement à l'enseignement), il y en a vingt au-dessous du médiocre. Pour un qui tire un profit des études classiques, il y en a vingt qui n'en retirent absolument aucun. En voici, à mon avis, la raison.

L'idée qui domine en France notre enseignement classique est que les études littéraires, — alors même qu'un écolier en retirerait peu de notions positives, alors même qu'il ne saurait, en quittant le lycée, ni le grec ni le latin — communiquent à l'esprit une certaine élégance, une certaine souplesse, un certain sentiment du beau qui sont nécessaires à un homme bien élevé. En d'autres termes, l'acquisition de l'esprit littéraire nous semble le but principal de l'étude des humanités. Si étrange que cela paraisse, il semble que cette idée soit absente de l'enseignement anglais. Un observateur pénétrant, Wiese (1), le constatait déjà il y a plusieurs années : « La culture esthétique, dit-il, est une idée trop vague au gré d'un Anglais ; on ne s'en occupe pas dans leurs écoles. » En fait, l'enseignement anglais a un ennemi terrible, qui s'appelle familièrement, en anglais, *coaching* ou *cramming*. Les deux mots désignent la préparation hâtive, positive, purement terre à terre, en vue de l'examen considéré comme but final. Or, l'examen n'est jamais littéraire. Il tend à constater, s'il s'agit par exemple d'un auteur ancien, que le sens de chaque phrase a été saisi, que les allusions historiques ou mythologiques ont été comprises, que les noms géographiques représentent quelque chose à l'esprit. Rien de plus. De la valeur propre de l'auteur, de sa place dans l'histoire littéraire, des idées qu'il exprime, de son importance morale ou religieuse, il n'est pas question. C'est, dans l'idée des écoliers, du temps perdu. Cela ne se demande pas à l'examen, qui est sec et purement matériel. Or, l'examen est la seule chose qui importe. Maîtres et élèves savent qu'on les jugera exclusivement là-dessus. La carrière d'un *headmaster* sera d'autant plus lucrative qu'il aura fait recevoir plus d'élèves aux examens. L'opinion le rend directement responsable des échecs comme des suc-

(1) *German letters on english education*, trad. de l'allemand.

cès. Il consignera ces derniers sur un dossier, qu'il fera imprimer, — sollicitera des témoignages de satisfaction de personnes connues, qu'il imprimera également, — et, muni de ce bagage, il se portera candidat à telle ou telle école, où il espère être mieux rétribué. Du haut au bas de l'enseignement, l'examen triomphe. Le mal est devenu si grave dans ces derniers temps qu'une protestation, publiée dans la revue *Nineteenth Century* (1), se couvre en ce moment de signatures : des hommes comme M. Max Müller, M. Freeman, M. Frédéric Harrison ont été les premiers à signer et à expliquer leur adhésion (2).

Ce déplorable système a pour résultat que l'enseignement n'est pas un art. Il se borne, dans l'idée des maîtres, à inculquer aux élèves un certain nombre de faits et de notions précises, et à s'assurer le lendemain que ces faits ont été retenus. L'imagination, le sens du beau, se développent au hasard, ou s'atrophient. La grammaire s'apprend beaucoup trop par cœur, par une routine qui ne laisse aucune place à la comparaison, si instructive, des langues entre elles. La courte durée des classes (moins d'une heure, en général) ne permet d'ailleurs pas au maître de s'étendre sur les beautés de Virgile ou de Cicéron. L'histoire littéraire, quand elle s'enseigne, est une suite de dates et de faits, c'est-à-dire le plus vain et le plus creux des exercices. La dissertation littéraire, qui est dans nos classes l'exercice le plus important, tient peu de place dans l'enseignement anglais. Le souci de la forme, du style, est presque nul. Chaque fois qu'il m'est tombé entre les mains une dissertation d'un écolier anglais, j'ai été frappé du tour puéril donné à la pensée et de la faiblesse de l'expression. Mathew Arnold admirait, dans nos collèges, l'élégance des vers latins. Il n'aurait plus lieu de nous rendre ce témoignage. Mais il pourrait constater encore aujourd'hui, lui qui a plaidé toute sa vie la cause de la « culture » littéraire, qu'elle tient une plus grande place dans nos lycées que dans les *public-schools*. J'exposais ces critiques à un directeur d'une école anglaise. Il me dit : « Vous avez peut-être raison, mais vous ne persuaderez jamais notre public anglais. Nous sommes gens pratiques, qui voulons des résultats tangibles. L'histoire, la grammaire, la géographie, sont choses positives ; la culture littéraire, non. » J'ajoute que l'enseignement de la littérature nationale est conçu dans le même esprit : on étudie une

(1) *Nineteenth Century*, nov. 1888.

(2) M. Freeman déclare que tous les examens qu'il a passés ne lui ont fait lire qu'un livre utile : l'*Éthique* d'Aristote. Il ajoute qu'il n'a commencé à « travailler », au vrai sens du mot, que son dernier examen terminé.

pièce de Shakespeare, un discours de Burke, pour savoir « ce qu'il y a dedans », sans plus ; je relève, dans le recueil des sujets donnés aux examens par l'Université d'Oxford, une composition sur la *Tempête*. Elle comprend plusieurs questions : 1° donner les faits qui permettent de dater la pièce ; 2° donner le sens des mots rares qui suivent... 3° citer et expliquer les noms géographiques qu'on rencontre dans le drame, etc., etc. De la valeur littéraire du drame, de l'importance et du sens de l'allégorie, rien. Si l'enseignement du latin et du grec venait à disparaître en Angleterre, les derniers vestiges de l'enseignement littéraire disparaîtraient *ipso facto*, tellement est maigre la place que tient dans les études la littérature anglaise. Tout cela donne une forte position aux partisans de l'enseignement moderne. Il est clair que, si le but de l'enseignement classique n'est pas littéraire, cet enseignement n'a plus de raison d'être. Si l'on ne vise qu'à mettre des faits dans la tête des enfants, mieux vaut que ces faits soient utiles et d'un caractère pratique, tirés par conséquent des sciences modernes. Un écolier qui n'a retenu de dix ans d'études que quelques notions vagues sur Hercule ou sur les Gracques, est l'être le moins préparé à la vie. M. Huxley aura raison de s'écrier (1) : « Vraisemblablement vous deviendrez manufacturier, mais on ne vous donnera le moyen de rien comprendre ni au fonctionnement d'une seule de nos machines, ni à la nature des produits bruts que vous emploierez. Quand on vous demandera d'acheter un brevet, vous n'aurez pas le moindre moyen de juger si l'inventeur est un imposteur qui se moque des principes les plus élémentaires de la science, ou un homme qui vous fera aussi riche que Crésus. Vous serez peut-être membre de la Chambre des communes. Vous aurez à prendre part à l'élaboration de lois qui seront un bienfait ou une malédiction pour des millions d'hommes. Mais vous n'entendrez pas dire un mot de l'organisation politique de votre pays ; la controverse entre libre-échangistes et protectionnistes sera lettre close pour vous ; vous ne saurez pas qu'il existe quelque chose comme des lois économiques. »

Ces idées ont dominé les réformes faites dans ces dernières années dans l'enseignement, et dont il nous faut donner, pour finir, une idée sommaire.

(1) Ouvrage cité.

III

L'enseignement moderne, tel qu'il est organisé actuellement dans la plupart des grandes écoles, correspond à la fois à notre enseignement spécial et à nos cours préparatoires à Saint-Cyr : car c'est dans cet enseignement que se recrutent la plupart des candidats à Sandhurst et à l'armée. D'une façon générale, il prépare aussi aux carrières commerciales. Voici déjà plusieurs années que les vieilles *public-schools*, cédant à la pression de l'opinion, lui ont fait sa place. Mais c'est dans des mesures bien différentes et sans une réelle unité de conception qu'elles ont ouvert leurs portes à l'ennemi. Les unes ont entièrement sacrifié le grec (c'est généralement la première victime de l'enseignement moderne) et l'ont remplacé soit par l'allemand, soit par les sciences physiques : je citerai, entre autres, l'école de la compagnie des Merciers (*Mercer's school*), dans la Cité de Londres, où, sous la direction d'un homme remarquablement actif, ce système mixte, qui conserve le latin en sacrifiant le grec, m'a semblé donner de bons résultats. Il est vrai que la plupart des élèves de l'école se destinent au commerce. Quelques-uns pourtant visent aux Universités : ceux-là suivent une classe spéciale de grec, faite par le *headmaster*. D'autres écoles ont simplement retardé l'époque où les élèves commencent le grec. Dans les plus grandes, l'école se divise en deux sections : la classique et la moderne (*classical side*, *modern side*). Tantôt ces deux sections sont sous la direction d'un seul *headmaster* : tantôt la section moderne a son *headmaster* spécial, subordonné généralement à celui de la section classique. En général, la section moderne est inférieure en nombre à la classique. Harrow, — qui a été la première des vieilles écoles à adopter l'enseignement moderne, — compte aujourd'hui 420 élèves dans la section classique contre 100 dans la moderne. A *Merchant Taylor's school*, les chiffres se balancent à peu près : 114 contre 118 (sans compter la *lower school*, ou école des enfants, où les élèves sont tous confondus). J'ai vainement essayé de me faire une idée de l'importance numérique de ces *modern sides* dans toute l'Angleterre : rien n'est plus difficile, en pareille matière, que d'obtenir des chiffres généraux, et l'un des hommes les mieux informés en fait d'éducation anglaise, qui a lui-même dirigé des écoles, refusait de m'indiquer même un chiffre approximatif, craignant, me disait-il, de se tromper d'un tiers ou d'un quart.

L'absence d'unité dans l'organisation matérielle des *modern*

sides se retrouve dans les programmes. J'ai sous les yeux ceux de l'école des « Marchands tailleurs » que j'ai déjà citée. L'enseignement moderne n'y est donné que vers la quinzième année : jusque-là, tous les élèves sont réunis dans une section commune (*lower school*). A 15 ans, ils optent, soit pour le cours d'études classique, soit pour le cours moderne. Ce dernier comprend trois ou quatre années. Les élèves y restent donc de 14 ou 15 à 18 ans (âge maximum). Ils y arrivent tous — au point de vue spécial de la question du latin — ayant fait un peu de latin et un peu de grec. Mais, à partir de la classe inférieure de la section supérieure (*upper school*), le grec disparaît des programmes. Il y est remplacé par l'allemand, par une augmentation des heures de physique et de mathématiques, par une classe spéciale de chimie, avec travaux pratiques, et par le dessin, généralement absent des classes supérieures de l'enseignement classique (1). Le latin est représenté dans la classe inférieure par César ; dans la classe moyenne par un livre de Tite-Live et le *Catilina* de Salluste ; dans la classe supérieure, par Tite-Live et les *Odes* d'Horace. En même temps, la place qu'occupent les auteurs anglais augmente : Goldsmith, *Childe Harold*, les *Essais* de Macaulay, les poésies de Walter Scott, apparaissent aux programmes, dont ils sont entièrement absents dans la section classique. Un trait qui m'a frappé dans toutes les écoles que j'ai pu visiter, c'est la petite place qu'occupe la géographie : le peuple commerçant par excellence ne semble pas à la veille d'en faire le fond de l'enseignement.

L'enseignement moderne, considéré dans ses traits généraux, a donc deux caractères : 1° la prédominance des langues vivantes aux dépens du latin et surtout du grec, qui disparaît ; 2° l'importance croissante des sciences physiques et naturelles, réduites trop souvent, dans l'enseignement classique, à la portion congrue, au profit des mathématiques.

Ainsi constitué, cet enseignement a-t-il donné des résultats satisfaisants ?

Je laisserai ici encore la parole à M. Flitch (2) : « Il est impossible de déclarer que l'expérience qu'on a tentée d'un enseignement moderne ait été entièrement couronnée de succès. Il se produit souvent une séparation complète, vers l'âge de 15 ans, entre les élèves de l'enseignement moderne et ceux de l'enseignement classique. Les « modernes » sont confiés souvent aux soins de

(1) Le dessin est rarement obligatoire dans les écoles anglaises au delà de 14 ou 15 ans.

(2) Ouvrage cité, p. 52.

maîtres d'un rang académique inférieur. Il est entendu que le travail est sensiblement plus facile dans cette section et que les élèves y ont des facultés inférieures. Il est par suite moins honorable d'en faire partie, et ceux qui s'en tiennent à la vieille tradition se regardent comme supérieurs, non seulement au point de vue intellectuel, mais encore au point de vue social, à ceux qui usent du *locus pœnitentiæ* de l'enseignement moderne. » Il s'attache ainsi à l'enseignement moderne une idée d'infériorité, qui devient très sensible (j'ai pu le constater moi-même) dans les rapports des élèves entre eux. La mode, évidemment, ne s'est pas mise encore du côté de l'enseignement nouveau. Il est d'ailleurs avéré que les élèves y sont moins travailleurs, moins intelligents : dans plusieurs écoles, on a institué des compositions communes entre les deux sections, sur des matières communes, le français par exemple ; — régulièrement les « modernes » sont battus par les « classiques » : et notez que les premiers ont plus de classes de français. Là-dessus les partisans de l'enseignement classique n'ont pas assez de railleries pour les *modern sides*.

Ils triomphent un peu vite. A vrai dire l'enseignement moderne, pas plus que notre enseignement spécial, n'a fait encore toutes ses preuves. Il a contre lui ce défaut, terrible en Angleterre, d'être né d'hier. Il me semble que le mouvement d'où il est sorti a eu tout au moins deux bons résultats. Il a réveillé les grandes écoles de leur sommeil traditionnel et remis au rang qui leur est dû certaines études essentielles, comme la physique et l'histoire naturelle. Il a ensuite poussé à l'étude des langues vivantes.

J'ai fait assez librement mes réserves sur l'enseignement des langues anciennes pour que je sois tenu de signaler, même en passant, les grands progrès faits dans ces dernières années par celui des langues modernes. Ici encore, l'initiative est venue d'ailleurs que des Universités. Les langues et littératures modernes y tiennent en effet une place médiocre ou nulle. L'année dernière encore, un projet de « Faculté des langues modernes » (*School for modern languages*), quoique patronné par M. Max Müller, a échoué à Oxford devant l'opposition des hellénistes et latinistes. C'est tout au plus s'il y a, à Oxford, une chaire de philologie française. Il n'y a point de chaire de littérature française ou allemande. J'ai entendu, d'autre part, dans le monde de l'industrie et du commerce, des plaintes amères sur l'ignorance des commis anglais en fait de langues étrangères. Ici, comme dans l'enseignement des sciences, il manque peut-être un personnel plus nombreux de maîtres instruits. Il n'en est pas moins

évident, pour qui visite les bonnes écoles anglaises, que l'étude du français et de l'allemand y est florissante. Tout Anglais qui a passé par une *public-school* lit ou parle une de ces deux langues, parfois les deux, avec plus de facilité qu'un Français qui a passé par un lycée ne parle ou ne lit l'anglais ou l'allemand. « On admettait autrefois dans nos écoles, dit M. Flitch (1), que le latin était bon pour les hommes, le français pour les femmes. » Ce préjugé a fait son temps. J'ajouterai que l'enseignement des langues m'a paru avoir un caractère plus vivant et plus contemporain, si je puis dire, que chez nous : on ne craint pas de mettre entre les mains des élèves des livres français du jour, un roman de M. Ludovic Halévy par exemple, ou des journaux. La méthode toute pratique et terre à terre, qui produit de si piètres résultats dans les langues anciennes, réussit beaucoup mieux dans les langues vivantes (je ne parle pas de l'étude des littératures).

IV

On le voit. L'enseignement classique anglais traverse une crise assez semblable à celle de notre enseignement français.

Comment en sortira-t-il? On a proposé les solutions les plus diverses, parfois les plus inattendues. Le professeur Ramsay ne proposait-il pas, il y a peu d'années, d'enseigner délibérément le latin comme une langue vivante, destinée à être parlée avant même que d'être écrite? D'autre part M. Eve, le directeur d'une grande école de Londres, proposait dernièrement (2), au grand scandale de beaucoup de gens, d'abandonner le latin et le français pour fonder l'éducation sur le grec et l'allemand, ces deux langues étant plus propres à susciter « une vigoureuse vie intellectuelle ».

De pareilles solutions, même présentées par des hommes aussi éminents, n'ont aucune chance de réussir dans un pays ennemi, plus que tout autre, des solutions radicales. Le passé, le présent de l'enseignement secondaire anglais en font foi : actuellement encore cet enseignement n'a, on le sait, aucune unité : on n'y compte pas moins de quatre ou cinq catégories d'établissements, dont l'ensemble correspond à notre seul lycée (*middle class schools, public schools, grammar schools, collegiate institutions,* etc.). D'où vient cela? C'est qu'à la multiplicité des besoins, les Anglais ne craignent pas d'opposer la multiplicité des institutions. Ces

(1) *Ibid.*, p. 237.
(2) *Journal of education*, juillet 1888.

établissements divers n'ont de raison d'être que parce qu'ils s'adaptent à autant de catégories d'élèves. Vraisemblablement, l'enseignement classique se modifiera graduellement, sans secousses. M. Flitch pense qu'il faudra distinguer à l'avenir trois grandes catégories d'écoliers : 1° Ceux qui visent aux Universités. Pour ceux-là, considérant la valeur des littératures anciennes, « considérant aussi que les meilleurs livres qui ont été écrits en anglais, sont saturés d'allusions et de pensées puisées aux sources classiques (1), il faut maintenir dans son intégrité l'enseignement grec et latin; il faut même remettre à leur place d'honneur vers latins, compositions latines et grecques. 2° Ceux qui ne pousseront les études classiques que jusque vers 16 ou 17 ans, c'est-à-dire la majorité. Pour ceux-là, suppression du grec. Quant au latin, il faudra viser seulement à le lire, non à l'écrire, et le considérer avant tout comme un instrument de gymnastique intellectuelle et morale. 3° Ceux dont l'éducation n'ira pas au delà de 13 ou 14 ans. Pour ceux-là, on n'enseignerait pas le latin. On montrerait seulement en quelques leçons « qu'il y a une langue latine; quand et par qui elle a été parlée; comment il se fait que tant de nos mots en soient dérivés »; on donnerait quelques exemples familiers d'étymologie; dans la constitution de ces trois ordres d'enseignement (dont je laisse de côté les programmes scientifiques), on éviterait la division, artificielle et dangereuse, en enseignement classique et enseignement moderne. Il n'y aurait que trois ordres superposés d'un même enseignement.

Il ne m'appartient pas de discuter ces idées. Je crois seulement qu'une solution de ce genre a de fortes chances de triompher de l'autre côté de la Manche, où les solutions radicales sont battues par avance. Mais, là comme ailleurs, l'important est moins encore dans les programmes que dans l'esprit avec lequel on les appliquera; et, sur ce point, il me semble que l'enseignement anglais a un écueil à éviter et un but à poursuivre.

L'écueil, c'est la préparation hâtive et sèche, qui vient d'une spécialisation prématurée et d'un abus des examens et concours. Le but serait, si tant est qu'on veuille étudier les littératures anciennes, de se souvenir que ce sont des littératures.

Joseph TEXTE.

(1) *Ibid.*, p. 42.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

DIJON

Droit. — Pas de changements dans le personnel.

Le nombre des étudiants était de 111, il y en avait en outre 92 en cours d'études. Ces chiffres ont baissé à la rentrée de 1888-89. La Faculté se plaint du nouveau régime qui permet aux étudiants de prendre à la fois leurs 4 inscriptions, ce « qui fait affluer vers la capitale trop d'élèves naturellement inassidus ». La Faculté demande le retour au régime des inscriptions trimestrielles.

Examens : 258 épreuves, 176 admissions.

Doctorat, 15 candidats, 10 admis : certificat 23 candidats, 19 admis.

Sciences. — Pas de changements dans le personnel, depuis la mort de M. Forquignon, professeur de chimie, qui a été remplacé par M. Lochert. La conférence de mathématiques que faisait M. Ribot, professeur au lycée a été supprimée, M. Ribot s'étant retiré pour cause de santé.

La Faculté a eu 33 étudiants (3 de plus que l'année précédentes) qui se répartissent ainsi : boursiers 10, maître auxiliaire 1, étudiants 9, maîtres répétiteurs 13. Pour l'année 1889 les chiffres restent à peu près les mêmes : 10 boursiers, 8 étudiants, 12 répétiteurs. Les répétiteurs forment la majorité. Le doyen dans son rapport insiste sur ce fait : « Il y a vingt ans à peine on restait indéfiniment maître répétiteur. Cette carrière était une impasse pour la très grande majorité de ses membres. La porte du professorat s'entre-bâillait pour eux, mais elle s'entre-bâillait à peine... De nos jours cette porte demeure, pour eux comme pour les anciens élèves de l'École normale supérieure, toute grande ouverte. Cette réforme capitale, et pour la facilité de recrutement du personnel enseignant, et pour les intérêts de ceux que leurs goûts poussent au professorat, s'obtient par sélection. Le maître répétiteur débute maintenant par un collège ou par un petit lycée et parvient au lycée du chef-lieu académique par voie d'avancement hiérarchique, lorsqu'il a fourni des preuves suffisantes de capacité. Arrivé à cette situation il trouve près des Facultés toutes les facilités désirables pour se préparer aux grades universitaires et devenir professeur à son tour. »

L'installation matérielle de la Faculté est terminée, la Faculté est maintenant pourvue d'un laboratoire de physique et d'un amphithéâtre de chimie. La Faculté a émis le vœu d'un enseignement de l'astronomie.

Examens : Licence	22 candid.	(math. 12,	phys. 5,	sciences natur. 5).
—	—	14 admis	— 5	— 4	— 3

Baccalauréat complet 262 candidats ; admis 128, soit 49 p. 100
— restreint 44 — — 20 — 45 p. 100

Le nombre des candidats au baccalauréat a diminué un peu depuis le dernier exercice.

Lettres. — M. Durand, maître de conférences de grammaire, nommé à Lyon, a été remplacé par M. Duvau, ancien élève de l'École de Rome.

L'organisation de l'enseignement n'a pas varié. Les sujets de cours sont choisis de façon à intéresser à la fois les étudiants qui se préparent aux examens et les auditeurs qui désirent « cultiver les lettres pour elles-mêmes et s'initier aux sévères méthodes de la critique moderne ».

Voici les sujets :

Philosophie de Leibnitz. — Histoire du premier Empire de 1810 à 1814. — *Jean-Jacques Rousseau et ses nouveaux biographes. — Le théâtre espagnol au XVIIe siècle. — Histoire de la littérature latine des origines au Ier siècle. — Démosthène et son temps.*

Il est fait à la Faculté pour les étudiants deux conférences par des professeurs des autres Facultés : M. Collot, professeur de géologie, fait un cours de *Géographie physique*, M. Seilalle, agrégé de droit, un cours sur les institutions romaines.

La Faculté désirerait voir accroître le nombre de ses chaires qui est resté à peu près au chiffre minimum de la fondation (5). Elle voudrait une chaire de géographie, une d'antiquités grecques et romaines, un enseignement de l'histoire de l'art et de l'histoire de Bourgogne.

L'installation est terminée, la Faculté a échangé ses vieux bâtiments contre des locaux nus mais propres. Le « boyau obscur » où M. Bréal avait assisté à une conférence de philosophie a disparu aujourd'hui.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 33, ainsi répartis :

8 boursiers, 13 étudiants, 8 maîtres répétiteurs, 4 professeurs de collège.

2 seulement ne préparaient pas d'examen. Sur 5 candidats à l'agrégation des lettres, 2 ont été reçus.

Examens : Licence 20 candidats, 5 admis.

Baccalauréat	1re partie,	231 cand. ;	admis	95 soit	41 p. 100
—	2e —	173 —	—	74 —	43 p. 100

La Faculté tient à rester très sévère pour les examens de licence. « Nous exigeons, dit le doyen M. Bougot, des connaissances variées et précises, une forme correcte, une composition régulière, une maturité d'esprit ; nous ne sommes bien satisfaits que lorsque des traces de distinction se joignent à ces qualités. Tout cela ne vient pas en un jour ni sans effort, aussi les amateurs ou les demi-amateurs finissent-ils par se décourager ; quelques-uns s'adressent ailleurs. »

Pour le baccalauréat, le doyen signale un progrès dans les épreuves de la deuxième partie, les compositions françaises attestent des connaissances, de la méthode, l'intelligence des questions philosophiques. La composition scientifique est souvent une barrière, les candidats ne savent pas résoudre les problèmes.

École préparatoire de médecine. — Le nombre des élèves a baissé un peu. Il y en a eu 59. Les collections se sont accrues et les laboratoires se sont meublés; les cadavres ont été nombreux. L'École désirerait une salle pour installer les microscopes, les préparations et les réactifs.

Comme plusieurs autres Écoles de médecine elle se plaint des règlements qui ont consacré la première et la deuxième année aux sciences dites accessoires et à l'anatomie; elle voudrait voir rétablir les examens de fin d'année et replacer les examens de doctorat à la fin des études. Si le ré-

gime actuel est conservé, l'École a un besoin absolu d'être réorganisée et déclarée de plein exercice. Il ne lui manque pour y avoir droit qu'un professeur de physique, deux suppléants et trois préparateurs, ce qui causerait un supplément de dépense d'environ 6 000 francs. Le directeur propose de suivre l'exemple des écoles de Besançon, Reims et Grenoble, où les professeurs ont abandonné une partie de leur traitement pour stimuler les autorités locales. — L'École continue à réclamer la suppression du baccalauréat ès sciences restreint, il retarde d'un an l'étude de la médecine et fait double emploi avec la première année d'études. — Pour la pharmacie l'École désirerait voir le stage reporté *après* les études pratiques; la pharmacie est la seule étude où l'on ait placé la pratique avant la théorie. « Le stagiaire fait machinalement, pendant trois ans, toutes les manipulations du laboratoire, il exécute toutes les préparations magistrales possibles, et lorsqu'il a perdu l'habitude du travail purement intellectuel, il entre à l'École pour y étudier la chimie, la physique et l'histoire naturelle. S'il entrait à l'École de pharmacie en sortant des établissements d'instruction secondaire, il y serait beaucoup mieux préparé. »

Examens : Pharmacie de 2e classe, 26 candidats, 23 admis.
Sages-femmes 2e classe, 20 candidats, 20 admis.

GRENOBLE

Discours du recteur. — Le recteur, M. Gérard, a prononcé, à l'occasion de la séance de rentrée, un discours dont plusieurs passages peuvent intéresser les lecteurs de la *Revue de l'Enseignement.*

Après avoir annoncé les succès des étudiants en droit de Grenoble, MM. de Lagrevrol et Révon, qui ont remporté le premier et le deuxième prix du concours ouvert entre les étudiants de toutes les Facultés de droit de France (Grenoble a remporté en quinze ans un cinquième des prix décernés), après avoir rappelé les succès des Facultés aux agrégations des sciences et de grammaire, les bons résultats de la licence et les succès brillants des élèves du lycée, le recteur a parlé du genre de travail qui convient aux étudiants des Facultés : « le travail qui n'est pas seulement l'effort de la mémoire pour absorber la plus grande quantité possible de connaissances, mais l'effort de la réflexion, du raisonnement, de l'analyse, de toutes les facultés supérieures de l'esprit pour faire de ces connaissances un ensemble méthodique, un organisme harmonieux.

« C'est le travail qui apporte à la prise de possession des notions déjà élaborées par la science quelque chose de l'esprit d'investigation qui a servi à les découvrir et à les enchaîner, c'est le travail qui se fait méthode personnelle et vivante.

« Chaque esprit humain est comme un petit monde séparé, qui doit se refaire à sa façon l'image et le plan du monde infini de la nature et de la pensée ; et c'est dans cette sorte de création à nouveau et en raccourci... que consiste vraiment l'intelligence des vérités qu'on nous enseigne. Mais dans cet effort qui paraît si exclusivement nôtre il y a, sans que nous en ayons la claire conscience, l'effort accumulé des générations qui ont pensé avant nous.

« Ce ne sont pas seulement leurs pensées qu'ils nous ont léguées, mais leur manière de penser; ni leurs découvertes et leurs inventions, mais leur manière de découvrir et d'inventer. C'est cette concentration à un degré de plus en plus élevé de ce qu'il y a de plus effectif dans les

efforts de l'esprit humain qui constitue vraiment la tradition et la méthode scientifique que vos maîtres vous transmettent, ou, — pour parler plus exactement, — vous apprennent par leur exemple à reconstituer peu à peu dans votre esprit et pour votre esprit...

« C'est de la pénétration de ces deux éléments que naît la haute culture intellectuelle, cette inappréciable richesse que l'enseignement supérieur a pour but, — je ne dirai pas de distribuer, car ce qui tient à l'esprit et à la vie ne saurait être assimilé à une monnaie qu'on se passe de main en main, — mais de faire fructifier dans les âmes.

« Et c'est par là que s'explique toute l'importance sociale de cet enseignement, dont la hauteur même peut quelquefois, à des esprits irréfléchis et trop amoureux de fausse égalité, cacher la valeur et la nécessité. Il n'est que la mise en œuvre des ressources les plus hautes de l'esprit national, l'agent de progrès qui, par la science, renouvelle constamment l'industrie et refait la richesse du pays; comme, par la réflexion et l'étude des grandes questions philosophiques et historiques, il peut et doit accroître la somme de raison répandue dans la société..

« La valeur d'une armée dépend moins encore du nombre et du courage de ses soldats que de la valeur et de la cohésion de ses cadres et de la direction générale qui préside à ses mouvements. De même dans l'armée du travail... Sans doute, la valeur des ouvriers et des contremaîtres, leur énergie au travail, leur adresse naturelle ou acquise, leurs aptitudes seront de puissants éléments de succès... Mais qu'adviendrait-il de tant et de si précieuses ressources, si une élite de savants et d'inventeurs n'était là pour diriger chaque jour les opérations de cette masse laborieuse... Dans l'état actuel de nos sociétés, la supériorité d'un peuple dépend avant tout du nombre et de la valeur des esprits supérieurs qu'il possède...

« Or, l'avantage d'une nation démocratique comme la nôtre est que, faisant appel à toutes les énergies contenues dans son sein, elle ne risque pas de se priver, par l'influence d'une organisation vicieuse, des ressources d'aucun de ses fils; qu'elle en stimule au contraire le développement par la liberté de la lutte et la grandeur des prix proposés au mérite. Mais il faut que ces énergies soient mises en état de produire tout ce dont elles sont capables... Qui pourrait dire qu'aujourd'hui, avec l'immense préparation scientifique qu'exige le moindre progrès, le génie lui-même peut se passer de la tradition et de la haute culture?

« Quant aux esprits dont les dons élevés n'atteignent pas pourtant cette suprême hauteur, c'est à cette tradition, à cette culture seule qu'ils peuvent demander les aliments nécessaires à leur pleine croissance. L'enseignement supérieur apparaît ainsi comme le dispensateur de cette hérédité de choix qui s'adresse à tous et ne se réserve qu'aux plus dignes, comme l'un des facteurs les plus indispensables à la création de cette aristocratie vraiment démocratique, ouverte à toutes les aptitudes et à toutes les bonnes volontés, à laquelle tous peuvent aspirer et atteindre par le travail, toujours vivante, toujours active, toujours renouvelée, qui est la plus sûre garantie de vitalité pour un peuple.

« Réfléchissez aux mille liens qui unissent toutes les formes de la haute culture, au mutuel soutien qu'elles se prêtent, à l'influence que les études les moins utilitaires ont sur l'éducation générale, à leur puissance réelle, quoique inaperçue, pour répandre les principes de vérité et de bon sens qui doivent devenir peu à peu le sens commun de la

nation et servir de base à tous les raisonnements et à toutes les déterminations et vous reconnaîtrez que ce travail, auquel je vous exhorte, n'est pas seulement le devoir envers vous-mêmes, envers vos familles, mais encore et surtout le devoir envers la patrie.

« L'avenir est au peuple qui saura le mieux travailler. »

Droit. — L'enseignement est au complet: il comprend 14 chaires et 2 conférences : l'une d'agrégation, l'autre de discussion.

La Faculté demande l'abrogation du règlement qui permet de prendre à la fois les quatre inscriptions. Elle se plaint que les étudiants à qui l'on refuse la dispense d'assiduité et de résidence vont prendre leurs inscriptions à la Faculté de Paris.

Il y a eu 187 étudiants (au lieu de 199); 97 ont à la fois pris des inscriptions et passé des examens, 46 ont seulement pris des inscriptions.

La Faculté avait créé, à côté du certificat de capacité qui semblait ne pas donner de garanties suffisantes d'instruction, un nouveau certificat qu'elle avait appelé *Certificat supérieur de capacité*. Il doit être conféré après deux années d'études aux étudiants non bacheliers qui se destinent aux carrières d'avoués, notaires, greffiers, juges de paix, et comporte la connaissance de toutes les matières qui forment la partie vivante et pratique du droit (droits civil, commercial, criminel, administratif, industriel; enregistrement et notariat). Six étudiants ont suivi l'enseignement organisé pour ce nouveau diplôme, trois se sont présentés, un a été admis. Ce diplôme est soumis à des conditions beaucoup plus rigoureuses que les certificats du même genre créés depuis quelques années par les diverses Facultés de France; il faut, pour être admis, au moins deux boules blanches et deux rouges, et on ne peut plus se présenter après deux ajournements.

Examens : Licence, 262 épreuves; 228 admissions.

La Faculté a fait 2 docteurs.

Le niveau des examens de licence s'est élevé. Quant aux examens de doctorat, la Faculté constate qu'ils sont devenus si rares, qu'ils sont presque un événement. Le doctorat n'est plus guère recherché que pour les aspirants à l'enseignement. La Faculté regrette qu'il ait cessé d'être un titre aux fonctions judiciaires; les étudiants, retardés déjà par service militaire, ont hâte d'arriver à la vie pratique.

Sciences. — L'enseignement comprend 7 chaires et 1 cours complémentaire d'astronomie. La préparation à l'agrégation est organisée complètement pour les sciences physiques et pour les mathématiques (avec le concours de deux professeurs du lycée). La Faculté a eu deux admissibles et un admis. Elle demande qu'on lui adjoigne un maître de conférences de mathématiques. Elle émet le vœu que la scission en deux parties des épreuves de licence soit étendue à tous les candidats.

La Faculté a eu 53 étudiants (8 boursiers, 12 maîtres répétiteurs) et 17 correspondants. Ils se répartissent ainsi : mathématiques 19; sciences physiques 15; sciences naturelles 19.

Examens : Licence 30 candidats; mathém. 16; sc. phys. 13; sc. natur. 1
12 admis — 8; — 4 — 6

Baccalauréat complet 184 candidats, admis 76, soit 41 p. 100.
— restreint 46 — — 22 — 50

Lettres. — L'enseignement comprend 6 chaires, 2 chargés de cours, 4 conférences faites par des professeurs du lycée.

La Faculté a fait 4 cours pour le grand public.

Philosophie : *L'idée du beau dans l'art à partir du IVe siècle de notre ère.*

Histoire : *Histoire de la France du Nord et du Midi dans la première moitié du XVIIIe siècle.*

Littérature française : *Théories littéraires et influence de la Pléiade.*

Littérature étrangère : *L'influence française en Allemagne jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.*

Voici les sujets des cours pour l'année 1888-89.

Philosophie : *Des écoles socialistes (dans l'antiquité et les temps modernes.*

Histoire : *Le règne de Louis XIV.*

Littérature française : *Réaction contre la Pléiade, lutte entre Malherbe et Régnier.*

Littérature étrangère : *Schiller comme poète dramatique.*

La Faculté avait 33 étudiants ainsi répartis :

5 boursiers, 10 maîtres répétiteurs, 4 étudiants en droit, 14 étudiants.

Lettres 15, philosophie 7, histoire 11.

Elle avait en outre 27 correspondants.

Elle avait 3 candidats à l'agrégation des langues vivantes, et 10 correspondants, candidats aux autres agrégations.

Examens : Licence 26 candidats (15 lettres, 7 phil., 4 hist.
10 admis 6 — 3 — 1 —

Baccalauréat 1re partie 239 candidats ; admis 91.
— 2e — 173 — — 86.

Le résultat des examens de licence a été beaucoup meilleur que les années précédentes. Pour le baccalauréat la moyenne des réceptions s'est élevée pour la première partie.

La Faculté demande qu'on fortifie les études latines dans l'enseignement secondaire. Elle propose de supprimer la faculté laissée aux candidats au baccalauréat de choisir les auteurs sur lesquels ils seront interrogés.

École de médecine. — L'École a eu 94 élèves de tout ordre. L'École demande à être réorganisée comme école de plein exercice ; elle émet le vœu du retour à l'ancien régime des examens probatoires de fin d'études pour le doctorat ; elle demande que les professeurs titulaires soient nommés sur la double présentation du Conseil supérieur de l'École.

Examens : Officiers de santé, 6 candidats, 5 admis.
Sages-femmes, 37 — 32 —
Pharmaciens 2e classe, 24 — 16 —

LILLE

Séance de rentrée. — Le Conseil général des Facultés, désormais réunies toutes quatre à Lille, a décidé d'abandonner l'usage de faire lire à chaque doyen le rapport sur les travaux de sa Faculté. Cette lecture est remplacée par un discours fait à tour de rôle par un membre de chaque Faculté. « On a voulu montrer par un signe matériel et visible que l'unité était faite. Le premier discours a été fait par un professeur de droit, M. Garçon, sur le rôle social et l'influence des jurisconsultes. L'orateur a cherché à justifier les études juridiques des reproches qu'on leur adresse habituellement : « Le droit, a-t-il dit, n'est pas une chicane

obscure et maussade; le droit est chose sacrée, base de toute justice et de toute civilisation. » Le droit positif, c'est la force vaincue, ou plutôt réglementée, dirigée vers le bien, et devenue servante de la justice. » Après avoir examiné l'œuvre des juristes romains, des légistes français, de Pothier, des rédacteurs du Code, l'orateur a indiqué ce qui reste encore à faire: le droit international n'est qu'un droit encore coutumier mal coordonné; les juristes « s'appliquent à régler les rapports des peuples pendant la paix, et à réglementer la guerre. » L'orateur a justifié ensuite les formes de procédure, l'habitude des raisonnements juridiques, l'attachement aux coutumes. « Les juristes croient peu aux changements subits, ils n'imaginent point qu'il suffit de promulguer quelques décrets pour renouveler la face du monde. Ils aiment les réformes lentes et progressives. L'orateur, en terminant, a parlé « des lois naturelles qui dominent les coutumes, les traditions, les lois écrites », de « l'évolution des institutions », des « phénomènes sociaux » dont l'étude doit occuper les juristes, et a conclu par une conception nouvelle du rôle des Facultés de droit. « Elles ne doivent pas seulement enseigner la jurisprudence, elles doivent être encore et surtout elles deviendront *les écoles de la science sociale.* »

Le recteur a rappelé l'histoire du groupement des Facultés à Lille, il a donné quelques détails sur l'état de l'Université entremêlés de réflexions dont nous relevons les plus saillantes. Il a recommandé aux jeunes gens qui ont du loisir de faire des études de droit. « Le droit romain doit rester la forteresse des études juridiques », mais la jeunesse devrait se sentir attirée vers les questions nouvelles qui naissent de la complexité croissante des relations sociales, vers les enseignements nouveaux (économie politique, droit constitutionnel, droit commercial, législation financière); elle devrait étudier « le jeu des lois politiques et économiques auxquelles obéit de plus en plus notre société moderne ». Le recteur a recommandé la pratique des cours publics dans lesquels les professeurs « peuvent s'adresser à des auditeurs plus désintéressés et plus libres (que les étudiants) et créer autour d'eux un courant de sympathie intellectuelle. Cette haute vulgarisation par les grands cours du soir répand peu à peu dans le public des notions et des sentiments nouveaux; elle y met à la mode le goût des plaisirs élevés, elle y entretient l'idée de la dignité de la science et de ceux qui l'enseignent. La semence est sans doute jetée au hasard; il suffit qu'elle germe quelque peu pour que la peine n'ait pas été inutile. » Il faut aussi que « les établissements d'enseignement supérieur groupent autour d'eux les efforts trop dispersés des hommes distingués et laborieux, plus nombreux qu'on ne se le figure, qui, sans mandat officiel, étudient avec passion l'histoire et les antiquités locales ». C'est ainsi que se fera l'histoire de la langue et des institutions de l'ancienne France. En parlant des travaux personnels des professeurs, le recteur a fait cette remarque : « Je ne voudrais pas donner à entendre qu'un professeur doit produire quand même et que sa valeur se mesure au nombre de ses ouvrages. Je sais que l'enseignement, pour être profond et solide, ne laisse pas toujours le temps d'écrire, et que l'enseignement superficiel donne le loisir d'écrire trop. » Après avoir rappelé aux étudiants tous les sacrifices faits pour leur rendre le travail plus facile et plus heureux, le recteur leur a demandé en échange autre chose que de travailler avec cœur. « Nous attendons que vous profitiez

de l'éducation scientifique de la Faculté pour former plus tard, dans ce pays trop divisé, un esprit public. Vous serez appelés à conduire l'opinion. Pesez d'avance cette responsabilité, faites-vous dès maintenant à cette tâche. Ne soyez point pessimistes. Ne soyez point sceptiques. Le scepticisme est un principe de mort, et la France a besoin de vivre. La France sera libre le jour où chacun saura respecter son voisin ; vous donnerez l'exemple de cette vertu si simple et si rare. Soyez comme une petite nation, raccourci de la grande, la nation universitaire qui travaille, qui réfléchit, qui croit à ses destinées et qui attend. » Puis, rappelant l'accueil fait aux étudiants de Paris dans leur voyage à Bologne, le recteur a terminé sur ces mots : « Lorsque dans vos fêtes vous déploierez le drapeau de l'Université du Nord, nous le saluerons, vos maîtres et moi, comme le signe du ralliement. »

Droit. — Pas de changement dans le personnel; l'enseignement est donné par 9 professeurs et 3 agrégés. La Faculté demande que le cours d'économie politique soit transformé en chaire.

La Faculté avait 118 étudiants (86 originaires du Nord, 23 du Pas-de-Calais, 6 seulement étrangers à la région).

Examens : 256 épreuves, 194 admissions, soit 75 p. 100

C'est une diminution de 42 épreuves sur l'année 1887.

Médecine. — La Faculté a cessé d'être à la charge de la ville, elle a passé au compte de l'État. Son personnel comprend 17 titulaires, 4 agrégés chargés de cours, 2 chargés de cours complémentaires, 3 agrégés, 5 chefs de clinique, 5 chefs de travaux.

La Faculté demande que les chargés de cours soient remplacés par des titulaires. Elle demande la création d'un 2e laboratoire de clinique, d'un emploi d'aide préparateur de médecine légale, de 3 chenils (un pour le laboratoire d'histologie, un autre pour la physiologie, un autre pour la pathologie), de salles d'opérations dans le service des enfants. Elle émet le vœu qu'on fasse faire dès la 1re année des études élémentaires d'anatomie aux étudiants en médecine, qu'on leur impose un stage durant au moins depuis la 2e année jusqu'à l'examen clinique, qu'on les oblige à soutenir leur thèse devant la Faculté où ils auraient subi au moins les deux parties du 5e examen.

La Faculté avait 470 étudiants, 250 du Nord, 110 du Pas-de-Calais, 20 de la Somme, 1 Russe. Sur le nombre 261 sont en cours d'inscriptions, 91 en cours d'examens. Il y a 5 boursiers de médecine, 1 de pharmacie.

Examens : 654 épreuves (453 en médecine, 201 en pharmacie).
84 diplômes : 17 docteurs, 9 officiers de santé.
21 pharm. 1re classe, 21 pharm. 2e classe.
14 sages-femmes, 2 herboristes.

Sciences. — Le personnel comprend 8 titulaires, 1 professeur adjoint, 2 chargés de cours, 2 maîtres de conférences.

La Faculté demande un maître de conférences de mathématiques, qui permette de faire le cours complet en un an; le nombre des étudiants en mathématiques s'est élevé à 32, un seul professeur ne peut plus suffire. Elle demande l'amélioration des locaux, en particulier une meilleure installation de la chimie générale. Elle a perdu le laboratoire maritime de Wimereux qui a été rattaché à la Sorbonne; elle demande un nouveau laboratoire, et fait remarquer qu'un des professeurs, M. Hallez, a commencé à en installer un à ses frais au Portel.

La Faculté avait 101 étudiants ainsi répartis :

Mathématiques	32	(12 bours.,	8 maîtres,	7 profess.,	5 étud.
Sciences physiques	36	16 —	8 —	6 —	6 —
Sciences naturelles	11	3 —		1 —	7 —

Sur 6 boursiers candidats à l'agrégation de physique il y a eu 2 admissibles, 1 admis.

Examens : Licence 54 candidats	(mathém. 33,	phys. 17,	sc. nat. 4)
20 admis	— 13	— 5	— 2

Baccalauréat complet 490 candidats, admis 155, soit 32 p. 100
— restreint 77 — — 41 — 53 —

Lettres. — Le personnel comprend 6 titulaires, 1 professeur adjoint, 4 chargés de cours, 5 maîtres de conférences. La Faculté, définitivement installée, dispose de 16 salles.

Outre les conférences de licence et d'agrégation, il a été fait 7 cours publics à 12 leçons par an (la ville de Lille donne pour chacun une indemnité de 1 200 francs).

Littérature française : *La rhétorique française contemporaine.*

Littérature grecque : *Histoire de la civilisation au IVe siècle de notre ère.*

Littérature latine : *Les Élégiaques.*

Pédagogie : *La pédagogie française contemporaine.*

Géographie : *Le Nord agricole, industriel et commercial.*

Histoire locale : *Histoire de la commune de Lille et des communes de la région du Nord.*

Littérature étrangère : *Le roman anglais; George Elliot.*

La Faculté s'est accrue d'un maître de conférences de littérature latine, d'un cours complémentaire de philosophie, d'un cours de littérature anglaise.

La Faculté demande une chaire de géographie, une chaire de grammaire et de philologie.

La Faculté avait 43 étudiants ainsi répartis :

17 boursiers, 13 étudiants, 6 maîtres auxiliaires, 7 répétiteurs.

5 se préparaient à l'agrégation, 38 à la licence.

En outre elle avait 27 auditeurs inscrits, 37 professeurs qui venaient aux conférences du jeudi, 57 correspondants *réguliers.*

En 1889 le nombre des étudiants s'est élevé à 53 (agrég. 9, licence 44).

L'augmentation porte surtout sur les étudiants dits *libres.*

Aux agrégations la Faculté a eu plusieurs succès : en philosophie, 1 étudiant, 2 anciens étudiants admis; — en lettres, 2 anciens étudiants; — en grammaire, 1 étudiant, 1 ancien étudiant.

Examens : Licence 24 cand. 7 ad. (lettres 4, philos. 1, hist. 1, l. all. 1).
Baccalauréat 1re partie 704 candidats, admis 238.
— 2e — 389 — — 230

La Faculté demande que le candidat admissible à l'examen écrit ne soit plus obligé de repasser les épreuves écrites, à moins qu'il ne le demande (dans le cas où il aurait eu à l'écrit une note *mal*).

ALLEMAGNE

La question de l'enseignement secondaire en Prusse. — La statistique de 1887-88 montre que le nombre des gymnases a monté depuis 5 ans de 253 à 264, celui des progymnases de 36 à 39, celui des *réalprogymnases* de 85 à 98, celui des *realschulen* de 17 à 19, celui des

bürgerschulen de 20 à 23; tandis que le nombre des *réalgymnases* tombait de 90 à 88, et celui des *realschulen* supérieures de 12 à 11.

Le nombre des élèves des gymnases a augmenté de 3,7 p. 100.

— réalgymnases a diminué de 2,8 p. 100.

— écoles sans latin a diminué de 23,4 p. 100.

Le nombre moyen d'élèves est, dans les gymnases, 307 (au lieu de 309).

— progymnases, 111 (au lieu de 114).

— réalgymnases, 289 (au lieu de 297).

Par contre il a augmenté dans les écoles non classiques :

Realschulen, 299 (au lieu de 260) ; *Realschulen* supér., 427 (au lieu de 343) ; *Burgerschule*, 291 (au lieu de 238). Le fait est d'autant plus frappant que cette dernière catégorie d'établissements ne donne pas les mêmes droits que les établissements classiques. Il semblerait donc que les parents comprennent l'avantage d'un enseignement pratique. Le nombre des élèves qui sortent avec le certificat de maturité est faible relativement au chiffre total : les gymnases en fournissent en moyenne 14 par an, les réalgymnases 5, les *realschulen* supérieures seulement 2 et demi.

LA
QUESTION DES « REALSCHULEN »
A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE PRUSSE

M. le docteur VON GOSSLER, ministre des cultes, après un rapide historique de la question, énumère les divers projets de réforme qui lui ont été soumis, en mettant surtout en lumière leurs contradictions. Dans la seconde partie de son discours il expose les vues du gouvernement sur les problèmes qui viennent d'être agités.

Le vif intérêt qui se manifeste dans les classes cultivées de la nation pour tout ce qui concerne l'enseignement libéral est un heureux signe des temps. Mais ce mouvement risquerait de demeurer stérile, s'il ne devait produire qu'un amas de projets de réforme, suggérés par une trop étroite expérience, et empreints dans leurs contradictions d'un subjectivisme naïf. Cette agitation n'est pas un fait sans précédent dans l'histoire de l'instruction publique en Prusse; elle se produit périodiquement depuis qu'il y a des gymnases. Ce n'est qu'en 1834 que le gymnase prussien, qui s'était peu à peu développé, reçut une organisation bien définie par le règlement de l'examen de fin d'études; et dès 1836 éclatait cette agitation à laquelle le nom de Lorinser est resté attaché. Les critiques dirigées contre le gymnase d'alors étaient les mêmes qu'on adresse au gymnase d'aujourd'hui; alors aussi comme de nos jours elles provoquèrent de la part du gouvernement une enquête minutieuse qui aboutit à la célèbre ordonnance du ministre von Altenstein, en 1837, dont le plan d'études a été en vigueur dans le gymnase pendant près de 20 ans. Environ 15 ou 20 ans après l'introduction de ce plan d'études, nouvelle agitation, nouvelle circulaire du ministre d'alors (1854) au sujet des travaux à la maison, et, en 1856, nouveau plan d'études. Après le laps de temps normal, la question de la surcharge a reparu et, comme on sait, l'administration de l'Instruction publique s'est empressée, en 1882, de procéder à une enquête minutieuse dont les résultats ont été condensés dans un mémoire accompagné d'un rapport de la Commission scientifique pour les affaires médicales. Une série de mesures prises à la suite de cette consultation a eu pour effet, *de jure* tout au moins et aussi *de facto*, de donner satisfaction sur beaucoup de points aux plaintes qui avaient été formulées, par exemple, au sujet des écoles préparatoires au gymnase, de la durée des récréations, du travail à la maison, des précautions à prendre pour la vue des élèves. Enfin le ministre a pris l'initiative en 1882 d'une nouvelle élaboration des plans d'études, à la lumière des expériences faites. Ces plans ne sont guère attaqués; il semble même qu'ils sont complètement inconnus du public, autrement on ne comprendrait pas certaines allégations au sujet de l'organisation de l'instruction publique qui sont sans objet depuis les nouveaux plans d'études. Quoi qu'il en soit, l'agitation n'a rien perdu de sa vivacité, tant dans la presse spéciale que dans les journaux politiques, sans parler des associations.

Dans la pétition dont il a été parlé à plusieurs reprises, on recommande au ministre de recueillir les avis et propositions des cercles compétents et des personnes qui sont mêlées à la vie active. Dès 1883, le ministre, sans attendre d'y être invité, a fait recueillir et analyser les divers travaux relatifs à la réforme des études qui ont paru sous forme de brochures, d'articles ou de mémoires à lui adressés ou à ses collaborateurs. Le nombre de ces projets était, en 1888, de 344; leur classement n'a pas été un petit travail; le ministre en résume les résultats généraux.

D'une manière générale les plaintes sont dirigées contre les nouveaux plans d'études, contre l'organisation de l'enseignement dans son ensemble, et en particulier contre le système des privilèges. On réclame, dans un certain nombre de projets, la restauration de l'école unique sur une base plus ou moins nouvelle, ou bien on accepte l'état de choses créé par l'évolution historique; mais on demande une transformation totale de l'enseignemeut, soit qu'on trouve à redire au monopole accordé à une seule école, soit qu'on estime que l'enseignement libéral en général, plus spécialement celui du gymnase, n'assure pas une préparation appropriée aux besoins de la vie. Il faut en outre signaler une autre tendance très digne d'attention, dont la thèse caractéristique peut se résumer ainsi : l'idéal de la culture générale a changé de direction, par suite de l'importance qu'on attache aux connaissances positives, et de l'indifférence avec laquelle on considère le dommage qui en résulte pour la culture classique. Prises isolément, les critiques se laissent encore classer comme suit : les établissements d'enseignement libéral ne donnent pas une culture vraiment générale, ou bien ils ne préparent pas suffisamment à la vie sociale; les plans d'études ne sont rédigés qu'en vue des élèves qui suivent le cours complet, sans tenir compte de ceux qui sont obligés de quitter l'école, après la sixième année par exemple. Dans le même ordre d'idées : la manière d'enseigner est défectueuse; les élèves sont surchargés de travaux à la maison; l'hygiène est négligée; les maîtres ont une éducation pratique insuffisante. Voilà pour les critiques.

Les propositions de réforme sont moins faciles à grouper. Elles se contredisent presque toutes, et les points sur lesquels on a pu constater un certain accord, sont en nombre infime. Et ce qui complique encore la difficulté, c'est qu'à la diversité des opinions vient s'ajouter celle des intérêts, en particulier pour ce qui concerne les communes. Le ministre prend comme exemple la question de l'école unique. Il rappelle qu'une association, dont font partie des hommes considérables, s'est fondée en vue d'une organisation uniforme de l'enseignement libéral sur la base du grec. Mais des groupes nombreux — on les compte par douzaines — réclament une école unique toute différente; tel est parmi les projets de cette catégorie celui qui demande que l'étude du grec soit reculée aussi loin que possible, en *Untertertia;* on commencerait seulement le latin en *Quinta*, le français en *Untersekunda;* l'anglais, qui dans l'autre plan n'apparaît que dans les dernières classes, formerait la base de l'enseignement de *Sexta* en *Quarta* avec 12 heures par semaine. Les variétés de ces deux types opposés sont aussi nombreuses qu'il y a de combinaisons possibles entre leurs éléments constitutifs. Il y a encore une autre opinion, à laquelle paraît se rattacher le docteur Arendt, et dont les partisans préconisent un système scolaire à tronc unique avec des ramifications plus ou moins nombreuses dans les parties supérieures. Ce type aussi a ses variétés:

dans l'une, la section inférieure est de cinq années; en fait de langues étrangères, le français et l'anglais; la section supérieure se bifurque en école d'humanités et école réale. D'après un autre plan, la section inférieure est de six années; la section supérieure, de trois; avec latin, suivant les uns; sans latin, suivant les autres; avec deux langues étrangères, ou avec une seule, à l'infini. D'autres recommandent une section unique de six années, avec une triple division supérieure : humanités, langues modernes, *realia*; une sous-variété admet le latin dans la division inférieure. Il y a encore — pour abréger — une variété à 8 classes, et une autre à 7 classes qui serviraient d'assises à 4 classes supérieures correspondant aux 4 Facultés (théologie, philologie, droit et histoire, mathématiques et sciences appliquées). Quelques-uns voudraient même que ces « classes spéciales » fussent séparées du gymnase, pour former un « lycée » rattaché à chaque Université. Et ce n'est pas tout!

Le ministre faisant ensuite allusion à l'argument d'autorité dont les orateurs précédents ont usé tour à tour avec tant d'assurance, remarque qu'il n'y a pas d'opinion en pédagogie qui ne puisse se recommander d'un nom plus ou moins illustre, et qu'il lui serait facile d'opposer au sentiment des respectés professeurs qu'on a cités, le témoignage du plus éminent des pédagogues parmi les modernes, Herbart, qui a pu restreindre à un certain moment la part considérable qu'il avait d'abord faite à l'enseignement du grec, mais qui n'a jamais cessé de soutenir qu'il n'y avait point d'éducation libérale possible sans l'étude préalable des langues anciennes. Les consultations s'opposent aux consultations, et l'administration n'a point de solution à espérer par cette voie-là, même lorsque le docteur consultant s'appelle Paulsen. A la pétition Schenckendorff répond la déclaration de Heidelberg, dans laquelle des milliers de personnes, ecclésiastiques, professeurs, magistrats, fonctionnaires, appartenant à l'élite de la nation, protestent contre les accusations dont le gymnase a été l'objet.

Le ministre a un trop haut sentiment de sa responsabilité pour s'engager précipitamment dans la voie des réformes, aussi longtemps que les questions générales qui se rattachent à l'instruction publique restent sans solutions; et il ne peut prêter attention qu'aux réclamations qui portent sur des points bien déterminés.

Reprenant quelques-unes des questions soulevées par les précédents orateurs qui présentent un certain caractère d'urgence, M. von Gossler remarque tout d'abord que les plaintes au sujet de l'enseignement libéral sont plus vives en Prusse que dans aucun autre pays. Il en trouve la cause dans le développement rapide et injustifié des écoles secondaires. A l'époque où la Prusse s'est accrue de nouveaux territoires, elle possédait 362 écoles secondaires; celles-ci, en 1880-81, étaient déjà au nombre de 493, soit une augmentation de 131, dans laquelle — malheureusement — la part des gymnases est de 86. Cette augmentation énorme ne s'est pas produite immédiatement après 1868, mais principalement à partir de 1870, époque à laquelle, comme le ministre a déjà eu l'occasion de le dire, l'idéal de la culture a subi en Prusse une certaine perturbation. La fièvre de l'accroissement a conduit les communes à créer de nouveaux gymnases : l'intention était bonne, mais quelle charge pour le présent! De 1880-81 à 1887-88, on compte 42 nouvelles fondations; dans ce nombre, 15 anciennes *Gewerbeschulen* transformées en écoles supérieures et seulement

18 gymnases, dont la plupart sont d'anciens progymnases et se trouvent situés dans des villes importantes. C'est dans ces localités seulement que le ministre voudrait qu'il y eût des gymnases. D'ailleurs le changement qui s'est produit dans ces 8 dernières années est plutôt satisfaisant : si le nombres des réalgymnases s'est abaissé de 9, par contre celui des écoles exclusivement réales s'est accru de 33; une augmentation s'est aussi produite dans la catégorie des établissements d'exercice restreint de 5, 6 ou 7 classes.

Pour ce qui concerne la proportion des élèves des établissements d'enseignement libéral avec la population, le ministre communique les chiffres suivants. Au moment de l'annexion des nouvelles provinces on comptait 1 élève des écoles secondaires pour 273 habitants ; cette proportion est tombée à 220 en 1880-81 ; elle demeurait encore à 215 malheureusement, en 1887-88. La proportion pour les gymnases seuls aux époques correspondantes, était de 1 élève pour 418 habitants, pour 351, enfin aujourd'hui pour 348. Pendant la même période les chiffres sont bien plus défavorables pour les réalgymnases purement réals : on comptait en 1880-81 un élève de cette dernière catégorie pour 2 000 habitants, actuellement pour 1 685.

La situation de la Bavière et de la Saxe, — les deux États de l'Empire le plus importants sous ce rapport — est beaucoup plus favorable : Bavière, 1 élève de gymnase pour 365 habitants ; Saxe, pour 537. L'instruction réale est plus fortement organisée dans ces pays qu'en Prusse. Les chiffres suivants sont instructifs à cet égard : en Prusse la proportion des élèves des gymnases par rapport à la population scolaire totale est de 61 p. 100; elle est de 51 en Bavière, de 48 en Saxe ; pour les écoles réales avec latin : de 15 en Prusse, de 11 en Bavière, de 22 en Saxe ; dans les écoles réales sans latin : de 12, 8 en Prusse, de 37,3 en Bavière, de 29,2 en Saxe. Il ressort de ces chiffres une indication très précieuse pour le gouvernement. Il doit se demander : Quel est le contingent nécessaire pour assurer, par les études universitaires, le recrutement de ces classes qu'on peut à bon droit appeler dirigeantes ? Et comment faut-il organiser l'instruction pour fournir aux classes laborieuses des éléments bien préparés pour leurs fonctions ? Le moyen pratique de réaliser ce double objet est de n'accorder que très difficilement de nouvelles concessions pour la création d'écoles secondaires ; de favoriser les écoles sans latin aux dépens des écoles latines, des gymnases en particulier ; de travailler à réduire le nombre des écoles latines dans les petites villes ; et peut-être même de ramener certains établissements avec sept classes au type de l'école bourgeoise avec six classes.

Le ministre en vient ensuite à un second point de son « programme » : la question des privilèges. Elle est fort compliquée, d'autant plus qu'elle est réglée pour toute l'Allemagne par une loi de l'Empire. Tout n'est pas pour le mieux dans cette réglementation ; mais il faut signaler comme une heureuse amélioration en Prusse la décision par laquelle les ministres se sont engagés à ne rien changer au système des privilèges dans leurs ressorts respectifs sans avoir pris l'avis du ministère tout entier. — Pour ce qui concerne les privilèges attachés au certificat de fin d'études, et en particulier la demande renouvelée cette année d'ouvrir aux élèves des réalgymnases l'accès des études médicales, l'opinion du ministre n'a pas changé depuis l'année dernière. Plus importante encore que la question

des intérêts des réalgymnases est celle de savoir comment on remédiera à l'encombrement des Universités. Aux espérances émises par le docteur Arendt, M. von Gossler oppose les chiffres de la statistique et l'expérience des années précédentes. Il rappelle qu'à la suite des ordonnances accordant des privilèges restreints aux écoles réales en 1870, l'administration a été débordée par une quantité incroyable de professeurs de sciences naturelles et de langues modernes : ce serait une singulière manière de faire le vide dans l'Université, que d'ouvrir une nouvelle écluse. Dans ce domaine la moindre fissure devient vite une large brèche. Encore aujourd'hui il y a 7 à 800 candidats à l'enseignement qui attendent depuis 5 ou 6 ans, sans avoir pu seulement obtenir une place de maître adjoint. Le ministre s'abstiendra de toute mesure qui serait de nature, comme celle qu'on lui propose, à aggraver ce déplorable état de choses. Il reconnaît et la raison d'être et l'utilité de l'enseignement réal; il ne s'ensuit pas qu'il se croie tenu de lui accorder les privilèges qui sont de tradition dans l'enseignement classique.

M. von Gossler passe ensuite en revue trois ou quatre projets qui ont été examinés dans les bureaux du ministère relativement à la question de l'examen donnant droit au volontariat d'un an, qui pèse d'une manière si fâcheuse sur toute l'économie de l'enseignement. On a demandé que le soin d'examiner les candidats au volontariat fût laissé à l'autorité militaire. Il faudrait pour cela changer les lois de l'Empire relatives à cet objet, et, en outre, l'examen de 11 263 candidats par l'autorité militaire rencontrerait de grandes difficultés dans la pratique. On pourrait aussi n'astreindre à l'examen militaire que les jeunes gens non pourvus du certificat d'études ; ce projet, pour lequel le ministre ne cache pas sa sympathie, enverrait cependant encore 6 546 candidats devant l'autorité militaire, c'est-à-dire dix ou onze fois plus qu'elle n'en examine dans l'état actuel. Enfin une proposition tendant à constituer un examen de passage (*Zwischenexamen*) à la fin de la sixième année n'a pas rencontré l'assentiment des hommes compétents de la carrière. Au milieu de tous ces projets, le ministre n'est pas encore arrivé à se faire une opinion bien arrêtée; cependant, il espère pouvoir bientôt soumettre à l'avis des autorités et des personnes compétentes différents essais de solution de cette question.

Les plans d'études n'ont été directement attaqués ni dans la presse, ni à la Chambre des députés. Mais comme ils sont à la base de tout le système de l'instruction publique, le ministre, qui ici plaide un peu *pro domo*, croit devoir en dire quelques mots. En thèse générale, le devoir de l'École est de suivre l'évolution de la vie publique; elle doit tenir compte des besoins du peuple, et, en contact permanent avec les forces intellectuelles de la nation, elle doit avoir une nette conscience de ses tendances et de ses aspirations, afin d'être à même de lui prêter un efficace concours pour la réalisation de son idéal. Suivant les pays et, dans un même pays, suivant les temps, l'idéal de la culture est naturellement différent. C'est pour ces raisons qu'en Prusse les plans d'études ont été remaniés à diverses reprises: en 1837, en 1856 et en 1882. La réduction des heures de classes opérée en 1856 (30 heures par semaine dans les classes supérieures, 28 en *Sexta*), a été maintenue dans les plans de 1882. Dans le plan d'études de 1856, le nombre des heures consacrées au latin, au grec, à l'histoire, à la géographie, aux mathématiques et à la physique, était demeuré absolument le même; seulement, deux heures

ont été enlevées à l'allemand, deux heures ajoutées à la religion, et cinq heures de français intercalées. Les heures en surplus avaient été gagnées par la suppression d'une heure d'écriture et calcul, de deux heures de sciences naturelles et de deux heures de chant. Le français qui jusqu'en 1856 n'apparaissait que dans les trois classes supérieures fut en ce moment introduit dans les classes inférieures. Les plans d'études de 1882 ont, au contraire, considérablement innové sur les précédents. Le nombre des heures, il est vrai, est demeuré le même, sauf qu'une heure a été enlevée à la religion et ajoutée à l'allemand, mais les changements sont considérables dans le domaine des langues anciennes. Neuf heures ont été enlevées au latin, au grec deux heures, ainsi qu'à l'écriture. Le temps ainsi gagné a été distribué comme suit : quatre heures au français, trois heures à l'histoire et à la géographie, six heures aux sciences (mathématiques et calcul, 2 h.; histoire naturelle, 2; physique, 2). De plus, pour ce qui concerne les sciences naturelles, l'interruption si vivement critiquée, en *Quarta*, a pris fin. Ces réformes témoignent que l'administration de l'Instruction publique a tenu compte du développement qu'ont pris de nos jours les sciences physiques et naturelles, la géographie et les langues vivantes. Les matières d'enseignement n'ont point été accrues. Le nombre des heures de travail a été réduit; la tâche imposée aux élèves a plutôt été diminuée : c'est ainsi que dans l'examen de fin d'études, les compositions en grec et en français ont disparu; le programme de la religion et celui de l'histoire ont été réduits; la composition d'histoire a été supprimée; enfin, on a eu égard à la diversité des aptitudes individuelles, en admettant une certaine compensation entre les notes obtenues dans les différentes branches. D'une manière générale, on s'est fidèlement tenu, dans la rédaction des programmes de 1882, au point de vue de Altenstein qu'un jeune homme, moyennement doué et d'une application moyenne, doit pouvoir suivre les études du gymnase. Pour répondre aux besoins de certaines provinces, Hanovre et Prusse Orientale, on a autorisé l'enseignement facultatif de l'anglais dans les gymnases : en principe, seuls les élèves qui s'acquittent convenablement des tâches obligatoires, sont admis à suivre les cours facultatifs.

Un grand nombre d'améliorations apparaissent possibles dans cette sphère. Elles font l'objet constant des préoccupations du ministre qui n'est encore arrivé à une solution satisfaisante pour aucune d'elles. Il rappelle, à titre d'exemple, le vice qu'il signalait déjà en 1882 dans le système scolaire actuel qui laisse entrer dans la vie, avec le certificat pour le volontariat d'un an, un jeune homme dont la culture arrêtée dans son développement est pour ainsi dire mutilée et informe.

La manière dont l'enseignement est donné n'est pas à l'abri de toute critique. De grands progrès cependant ont été réalisés sous le rapport de la méthode, en particulier dans les langues modernes, les mathématiques et les sciences naturelles; ils ont même donné naissance à un inconvénient contraire résultant d'un excès de zèle chez des maîtres qui apportent dans l'enseignement de leurs branches spéciales, avec beaucoup d'habileté, un enthousiasme encombrant qui rompt cette harmonie des études gymnasiales que M. von Gossler, s'inspirant des maximes d'Altenstein, recommande incessamment d'observer. Au même ordre d'idées se rattache la recommandation fréquemment renouvelée de ne pas surcharger la mémoire des élèves, et de considérer surtout dans la

matière d'un enseignement quelle est sa valeur comme moyen de culture.

Le ministre profite de cette occasion pour parler d'un projet relatif à la préparation pratique des jeunes professeurs, pour la mise à exécution duquel le concours de la Chambre sera nécessaire. Déjà d'importantes modifications ont été apportées aux anciens errements par le règlement d'examen de 1887. Le principe dont elles s'inspirent est que l'objet de l'enseignement philologique à l'Université est de former non des savants, qui se recrutent d'eux-mêmes et en nombre, Dieu merci! suffisant dans les rangs de la jeunesse studieuse, mais de bons professeurs. L'année de stage (*Probejahr*) est une vieille tradition dans l'enseignement en Prusse. De récentes prescriptions faisant droit à certaines critiques ont limité à deux le nombre des stagiaires dans un même établissement. Au bout d'un temps assez court ils sont chargés de 6 à 8 heures de leçons; puis assez rapidement ils prennent les fonctions de maîtres adjoints: tel était le cas du moins lorsqu'il y avait encore pénurie de philologues. D'une manière générale l'usage était de les laisser se tirer d'affaire comme ils l'entendaient; et il s'est trouvé d'excellents pédagogues pour l'approuver. Il est certain cependant que ces tâtonnements auxquels on abandonne un jeune maître inexpérimenté n'aboutissent à des résultats heureux que pour des natures particulièrement douées, tandis que l'administration ne peut compter que sur une moyenne.

Un projet d'examen pratique a été abandonné, la Chambre ayant en 1883 refusé le crédit demandé à cet effet. Le ministre se propose d'en présenter un nouveau, dès qu'il aura recueilli l'avis des personnes compétentes, dont voici l'économie générale. On intercalerait encore un stage intermédiaire entre la *Probejahr* proprement dite et la sortie de l'Université. Ce degré intermédiaire n'est pas à vrai dire une innovation; il existe déjà plus ou moins dans les séminaires philologiques qui se sont heureusement multipliés dans ces derniers temps, grâce aux subsides de la Chambre. Mais le nombre des candidats au professorat qui y reçoivent une préparation pratique, est relativement très faible: 64 contre 464. La question est donc celle-ci: comment préparer pratiquement à leurs futures fonctions ces 464 jeunes gens? En s'inspirant de ce qui se fait à Halle en particulier, on pourra réunir dans des établissements d'enseignement secondaire, choisis parmi les meilleurs, des groupes d'environ 6 candidats, qui sous la direction du directeur de l'établissement ou d'un professeur distingué, seraient initiés à la pratique de l'enseignement, dans les parties correspondant à leurs études spéciales à l'Université. La pédagogie théorique serait autant que possible combinée avec la pratique pendant cette année, et cela de différentes manières, par la présence des candidats dans les classes, par de fréquents entretiens avec les maîtres, finalement par de modestes essais de leçons sous la direction et avec l'assistance du professeur. La transition étant ainsi ménagée entre un enseignement scientifique souvent fort élevé et la pratique, l'année de stage, qui pourrait aussi être l'objet de quelques réformes, n'offrirait plus que des avantages. Mais ce projet ne saurait être mis à exécution sans de nouvelles dépenses.

Pour ce qui concerne la gymnastique, le ministre se range entièrement aux idées émises par M. von Schenckendorff et rend justice aux efforts qui ont été faits à Görlitz (par l'initiative de M. von Schenckendorff lui-même) et dans différents autres endroits pour surmonter le préjugé

qui éloigne les élèves des classes supérieures des jeux et exercices corporels.

M. von Gossler résume ainsi son « programme » : ramener à une juste proportion le contingent des établissements d'enseignement secondaire par rapport au chiffre de la population; réduire le nombre des établissements en résistant à de nouvelles fondations et en favorisant les écoles non latines d'un cours d'études restreint, de préférence aux écoles latines, aux gymnases en particulier; achever l'application des nouveaux plans d'études; améliorer les méthodes; remédier aux inconvénients du certificat pour le volontariat d'un an; perfectionner la préparation pratique des candidats à l'enseignement; encourager les exercices corporels.

Il appartient à chaque nation, dit en terminant le ministre, d'organiser son enseignement en harmonie avec son évolution historique. Or, les études classiques n'ont point démenti, dans les faits, la haute valeur qu'on leur a attribuée de tout temps en Allemagne. Si l'on compare aux hommes des classes cultivées des autres pays l'Allemand d'égale culture, avec son aptitude extraordinaire à s'adapter aux circonstances les plus diverses, sa sûreté de méthode dans la conception et dans l'exécution, sa facilité à acquérir toutes les connaissances spéciales qui lui paraissent utiles, et si l'on considère en outre ce qui a été accompli par l'Allemagne dans ces dernières années, on reconnaîtra qu'il y a dans ce peuple une puissante réserve d'énergie qui ne demande qu'une éducation saine et bien appropriée pour être mise en pleine valeur. C'est pourquoi il ne sera touché au gymnase qu'à la dernière extrémité. Les nouveaux plans d'études ont fait une part suffisante aux besoins modernes; on ne songe point à ramener le gymnase à son ancien type, mais on écarte la maxime d'après laquelle l'école doit apprendre à l'enfant ce qu'il aura besoin de savoir étant homme. Le gymnase ne prépare à aucune carrière spéciale, mais il communique à ceux qui profitent de son enseignement, une force intellectuelle et morale qui les met à même, non seulement de se livrer avec succès à de pénibles travaux dans le domaine de la science, mais encore d'être à la hauteur des devoirs qui leur incombent dans la vie sociale, au milieu des difficultés qui surgissent au dedans ou qui menacent du dehors. Cette « capacité dynamique » (*Tüchtigkeit des Könnens*), qui compense et au delà l'ignorance de telle ou telle connaissance particulière, peut peut-être s'obtenir par des moyens différents, et il est facile de citer des exemples d'hommes éminents qui n'ont point fait d'humanités classiques; mais l'administration de l'Instruction publique n'a pas à tenir compte des exceptions, mais bien de la moyenne des résultats, et c'est pourquoi elle persiste encore aujourd'hui dans ce sentiment que ce serait un malheur pour la nation que de porter prématurément la main, avant d'avoir réuni de nombreuses et sûres expériences, aux études qui forment la base solide sur laquelle le gymnase d'humanités s'est élevé et a grandi.

M. von Meyer (Arnswalde) attire l'attention du ministre sur l'état défectueux, au point de vue de l'hygiène, des internats en Prusse et en particulier à Putbus.

M. Klose parle en faveur de l'ancienneté dans le classement des professeurs.

M. le docteur Graf (Elberfeld) croit devoir recommencer l'historique de la question des écoles réales et conclut du reste comme le ministre.

M. le docteur Virchow avait résisté jusqu'ici à l'invitation, fréquemment renouvelée par ses amis, d'apporter aux débats la contribution de son expérience, retenu par le sentiment des difficultés que présente la question de la réforme des études. Cette difficulté est encore accrue, et pour le ministre et pour les pédagogues, par l'uniformité qui pèse sur tout le système de l'instruction publique en Prusse, et rend impossible toute expérience tant au point de vue des matières que des méthodes de l'enseignement, en dehors des cadres officiels; tandis qu'on peut voir, par l'exemple de la Suède et de l'Angleterre, quelles formes indéfiniment variées peut revêtir l'éducation de la jeunesse sous un régime de liberté.

L'examen pour le volontariat d'un an est la cause principale de cette uniformité. C'est dans le cadre qu'il trace aux études qu'on est condamné à se mouvoir et à chercher des améliorations. Du temps de l'orateur, il était encore possible d'apprendre suffisamment de latin sur les bancs de l'école pour s'en servir comme d'une langue usuelle; il a appris alors assez de grec pour qu'aujourd'hui encore il puisse relire ses classiques sans trop de difficulté. Il a encore appris bien d'autres choses : l'hébreu par exemple; il a lu les Psaumes dans l'original. Il ne le regrette point; mais enfin il ne voit aucune raison pour qu'on exige les mêmes connaissances de tout candidat au volontariat d'un an.

Professeur ordinaire depuis tantôt quarante ans, il a eu maintes fois l'occasion de s'assurer des connaissances en grec et en latin des jeunes gens qui se destinaient à la médecine. Ses collègues et lui ont pu constater un abaissement régulier des aptitudes des candidats dans ce domaine. Le latin, — pour ne pas parler du grec — était d'abord une langue usuelle; puis on s'est vu peu à peu obligé d'y renoncer même dans le monde lettré. Jusque vers 1850, les examens se passaient encore en latin : il fallut abandonner cet usage parce qu'on ne s'entendait plus avec les candidats. On maintint quelque temps les dissertations latines; puis on dut les supprimer, la plupart des candidats n'étant plus capables d'écrire le latin. Règle générale aujourd'hui, on n'arrive pas à faire trouver aux candidats l'étymologie d'un terme usuel de médecine. En vérité, ce latin que personne ne peut ni parler, ni écrire, ni lire, à quoi peut-il servir de l'enseigner encore?

C'est sans doute, au point de vue de la culture, un avantage inappréciable pour un homme d'avoir acquis une fois une connaissance suffisante d'une ou de deux langues étrangères pour pouvoir s'en servir librement : devenu capable de penser avec des mots différents, il voit les idées se dégager des termes et des formules sous lesquels elles s'étaient d'abord présentées à lui, et à mesure qu'il les transporte d'une langue dans l'autre, il prend une plus nette conscience des opérations de son esprit, et devient par suite plus maître et de sa pensée et de l'expression qui lui convient. Mais ces résultats ne sauraient être obtenus avec l'enseignement purement grammatical qui domine aujourd'hui dans le gymnase. Or celui qui n'est pas capable de lire un auteur étranger avec une certaine facilité, ferait infiniment mieux de s'acheter une bonne traduction qui lui permettrait de prendre une vue d'ensemble de l'ouvrage et de s'en assimiler le contenu. Sans doute la lecture de l'original est préférable; mais à la condition que la parfaite possession de la langue en rende l'intellligence relativement facile; sinon l'élève y perd et sa peine et son temps. L'abus de la grammaire a fait dévier l'ensei-

gnement de sa véritable fin; sans compter qu'en dehors de la grammaire, il y a bien d'autres manières d'amener le jeune homme à se rendre compte des opérations de son esprit : plusieurs langues modernes y seraient tout à fait propres, bien qu'inférieures à cet égard aux langues anciennes.

Dans ces conditions l'orateur assiste avec une certaine indifférence aux présents débats. Il est sans enthousiasme pour l'école réale; et le gymnase d'humanités aurait en lui un fervent défenseur, s'il était organisé de manière à faire revivre véritablement l'esprit de l'antiquité dans l'âme de la jeunesse. Mais étant donné le régime actuel des études, si l'on demande au professeur de médecine, comme on l'a fait fréquemment : « Est-il nécessaire que l'étudiant en médecine ait fait ses études au gymnase? » — il répondra : « Pas le moins du monde, » et pour cette bonne raison qu'il n'y a rien de plus dans un élève du gymnase que dans un élève de l'école réale. Quantité de jeunes gens étrangers, Anglais, Américains, Japonais, viennent à la Faculté de médecine avec une première culture qui correspond à peu près à celle que donne l'école réale, et ils n'en sont pas moins d'excellents étudiants, qui ne font pas seulement preuve d'une grande capacité de travail, mais encore d'originalité. Un témoignage analogue peut être rendu aux étudiants qui viennent de la Saxe où le système des études secondaires est sensiblement différent de celui de la Prusse. Ce sont ces raisons tirées d'une longue expérience qui ont empêché l'orateur de mettre sa signature au bas du manifeste de Heidelberg; et il pourrait citer le nom d'un éminent philologue qui, à l'occasion de ce manifeste, a formulé dans une lettre privée le même jugement sur le gymnase actuel.

Le docteur Virchow ajoute, en terminant, que le souvenir de son éducation première et ses préférences personnelles le rattachent à la cause de l'humanisme. Mais avec l'humanisme du gymnase actuel il n'y a rien à faire. C'est un humanisme qui ne sert à rien; un humanisme qui à beaucoup d'égards est funeste. Car le temps considérable qu'on consacre à des études purement grammaticales, qui sont finalement stériles, rend impossible une culture qui ouvre les yeux et l'esprit de l'élève et l'exerce à juger sainement des rapports réels des choses. Ce qu'on déplore chez les jeunes gens qui arrivent à la Faculté, c'est leur incapacité croissante à voir ce qui tombe sous la vue, et à interpréter exactement les données de leurs sens, en un mot l'affaiblissement du jugement. On a une difficulté incroyable à ramener ces esprits faussés par une prétendue culture humanistique à un juste sentiment des réalités de la vie journalière; à rendre de nouveau aptes à vivre ces jeunes gens; à leur apprendre à voir les choses comme elles sont et non comme ils se les figurent; à régler leur jugement d'après leurs observations personnelles et non pas d'après les formules qu'on leur a fichées en tête.

L'orateur pense, comme le ministre, que c'est dans le plan des études et dans la préparation pédagogique des maîtres qu'il faut chercher une solution aux graves problèmes qui se posent dans le domaine de l'instruction publique. Il demande seulement qu'on cesse de faire de l'uniformité un dogme, et qu'on tente l'expérience de différentes méthodes d'enseignement dans des établissements distincts.

Quant à la question qu'on lui a posée : « Y aurait-il des inconvénients à ouvrir aux *Abiturienten* des écoles réales les branches d'études supé-

rieures dont l'accès leur est encore interdit? » M. von Virchow répond : « Aucune. » Il est bien possible que le jour où l'autorisation sera accordée, il se produise cette affluence de candidats que redoute le ministre. Mais on peut donner à ce torrent diverses dérivations. A celui qui a étudié la médecine et les sciences (les deux branches disputées) et qui ne trouve pas à se faire sa place dans sa patrie, le monde entier est ouvert; tandis que le juriste dans la même situation se trouverait peut-être plus empêché; on peut en dire autant du théologien qui ne rencontrerait pas partout aussi facilement des moyens d'existence, à moins toutefois que les colonies (*Hilarité*) n'offrent dans un temps prochain de vastes débouchés à cette profession. L'État ne saurait refuser l'accès de certaines études sous prétexte que les carrières auxquelles elles conduisent sont encombrées, puisqu'il n'est point tenu de fournir des places à ceux qui s'y engagent à leurs risques et périls.

M. von Gossler est ramené à la tribune par le discours de M. von Virchow, qui ne laisse pas de lui causer un certain étonnement. Il tient surtout à défendre le gymnase du reproche de verser à l'excès dans l'enseignement grammatical, et il cite un passage d'une circulaire de 1882, dans laquelle il condamne cette tendance trop fréquente chez les professeurs même des classes supérieures à faire consister l'interprétation des auteurs classiques dans une revision des règles de grammaire et dans une accumulation d'observations philologiques. Le ministre a eu maintes fois l'occasion de constater que ses intentions avaient été comprises, et il demande instamment qu'on lui signale les cas isolés où elles auraient été méconnues.

M. Windthorst estime que les diverses opinions qui se sont librement manifestées au cours de ces débats, montrent combien il serait périlleux d'abandonner le terrain sûr de la tradition. D'une manière générale il souscrit aux idées émises par le ministre; il voudrait seulement qu'à côté du latin et du grec une place plus large fût faite aux mathématiques; on pourrait par contre jeter par-dessus bord pas mal de sciences naturelles et même de littérature. C'est avec un sensible plaisir qu'il se rencontre avec son collègue, le docteur Virchow, pour demander que la liberté de l'enseignement qui figure dans la constitution cesse d'être un principe purement théorique. En attendant, il est certain que dans les établissements de l'État, le mieux serait de revenir en arrière, car une véritable culture de l'esprit n'est point possible sans les langues anciennes et les mathématiques. Un enseignement qui ne comprend que le français et l'anglais avec un plus ou moins gros bagage de sciences et de littérature, est bon pour les jeunes filles, non pour des jeunes gens qui se destinent aux études scientifiques; et si l'orateur en avait le pouvoir, les réalgymnases seraient supprimés.

Après avoir insisté sur la nécessité d'accorder une plus grande importance à l'éducation, tant à l'école même que dans la préparation des maîtres, M. Windthorst exprime de nouveau l'espoir qu'il ne sera rien changé au gymnase d'humanités.

La discussion est close.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN HONGRIE EN COMPARAISON AVEC CELLE D'AUTRICHE (ANNÉE 1887-88)

Le nouveau ministre de l'instruction publique, le comte A. Csaky, a publié son rapport sur l'enseignement public. Le rapport constate l'influence salutaire de la loi de 1883 sur le développement des écoles secondaires (gymnases et écoles réales). Dans la population des écoles mentionnées, le mouvement ascensionnel constaté depuis 1871 se continue. L'effectif du cycle des années de 1871-73 était en moyenne de 35 170 et celui des trois dernières années (1886-88) monte en moyenne à 42 080; en chiffres ronds, une augmentation de 7 000.

En 1887 il s'est présenté pour l'inscription dans les gymnases et écoles réales 42 619 élèves, dont 3 286 ou 77 p. 100 n'ont pas fini les cours commencés. Ce nombre est à peu près le résultat d'un choix malheureux. Il y a beaucoup de gens aussi en Hongrie, qui, selon Nicole, n'ayant que des bras et point de tête, choisissent des études qui auraient besoin de tête et non de bras, — quoique le nombre des élèves des écoles réales se soit accru pendant les trois dernières années de 44,8 p. 100.

Le nombre des élèves se répartit ainsi entre les diverses nationalités: 70 p. 100 de Hongrois; 16 p. 100 d'Allemands, 5,9 p. 100 de Roumains, 0,3 p. 100 d'Italiens, 4,2 p. 100 de Slaves, 1,9 p. 100 de Serbes-Croates, 0,2 p. 100 de Russes (Ruthènes) et 0,5 p. 100 d'autres nationalités. En tout par 100 000 habitants la population hongroise compte 381 élèves de gymnase et 88 élèves d'école réale; la population Roumaine compte 91 + 9 élèves; la population slave compte 88 + 4 élèves; la population serbe et croate 21 + 1 élèves.

En ce qui concerne la religion des élèves il y aurait dans les gymnases 45,4 p. 100 de catholiques; 20 p. 100 d'israélites; 13,3 p. 100 d'évangéliques réformés, 11,2 p. 100 d'évangéliques de la confession d'Augsburg, 5,3 p. 100 de Grecs-Orientaux; 4,1 p. 100 de Grecs unis à l'Église romaine; et 0,7 pour 100 d'unitaires.

Il est curieux que les Églises diverses préfèrent les gymnases aux écoles réales puisque la plupart des gymnases appartiennent aux confessions et les écoles réales à l'État. C'est le plus évident chez les Grecs catholiques où le nombre des élèves de gymnase surpasse de 53 fois le nombre des élèves d'école réale.

Le nombre des écoles secondaires, entretenues par l'État, s'élève à 49 qui est 27,3 p. 100 du chiffre total; en Autriche il y a entre 258 écoles secondaires 180 ou 70,4 p. 100 entretenues par l'Etat, spécialement 126 gymnases (73,3 p. 100) et 55 écoles réales (64,7 p. 100). En Hongrie 18 (11,9 p. 100) écoles secondaires dont les frais d'entretien portent sur le fonds d'études royal et catholique; 43 ou 28,5 p. 100 sont de caractère catholique; 18 ou 11,9 p. 100 sont écoles communales; 23 ou 15,2 p. 100

appartiennent à l'église évangélique de la confession d'Augsburg; 27 ou 17,9 p. 100 à l'église réformée; 3 ou 2 p. 100 aux Grecs orientaux; 2 ou 1,4 p. 100 aux Unitaires; 1 (école réale) aux Israélites et 4 ou 2,6 p. 100 sont entretenues par des particuliers.

Si nous comparons ces dates aux dates de l'instruction publique en Autriche (publiées dans le 1er numéro 1889 du « Verordnungsblatt ») nous trouvons qu'en Autriche le nombre des élèves inscrits aux gymnases montait à 55 089 et celui aux écoles réales montait à 18 860. L'effectif des gymnases a diminué cette année de 61 élèves, tandis que les écoles réales montrent une augmentation de 209 élèves.

Le nombre proportionnel des élèves de gymnases et des écoles réales était l'année passée en 100 : 33,7 p. 100, et cette année en 100 : 34,2 p. 100. Le nombre des élèves des écoles réales est en augmentation progressive en Autriche depuis trois ans, leur nombre proportionnel étant 33, 33,7 et 34,2 p. 100. Nous trouvons en Hongrie aussi cette augmentation lente et progressive (avec un peu d'interruption) depuis 1880-81; comme il ressort des nombres suivants : 14,2, 14,7, 15,5, 14,7, 15,1, 16,8, 17,8 et 19,1 p. 100.

En Hongrie la proportion des élèves des gymnases et des écoles réales était dans la capitale (Budapest) 100 : 64,5 p. 100 et dans le département 100 : 14,3 p. 100. En Autriche dans la capitale (Vienne) 100 : 77 p. 100; et dans le département 100 : 29,6 p. 100. La cause de la grande différence entre l'Autriche et la Hongrie sont les villes commerciales et industrielles d'Autriche qui forment un terrain fécond pour l'effectif des écoles réales. Ainsi Gratz possède deux écoles réales avec 488 élèves; l'école réale de Laibach compte 325 élèves; les deux écoles réales de Triest comptent 813 élèves; et les trois écoles réales de Prague comptent 1 206 élèves.

Le nombre total des gymnases complets s'élève en Autriche à 142 et celui des écoles réales à 63; il y a à côté de celles-ci encore 30 gymnases incomplets et 22 écoles réales incomplètes qui n'ont pas la série entière des classes. Vienne seule a 12 gymnases et 12 écoles réales.

En ce qui concerne les nationalités en Autriche, les Allemands comptent 96 gymnases, les Czecks 40, les Polonais 23, les Italiens 4, les Ruthènes 1, les Serbes-Croates 3; et des écoles réales appartiennent aux Allemands 59, aux Czecks 17, aux Polonais 5, aux Italiens 3, et aux Serbes-Croates 1. Il est évident d'après ces nombres, qu'en comparaison avec les écoles secondaires des Allemands les écoles des autres nationalités forment une minorité.

En Hongrie le nombre des élèves qui ont discontinué leurs études est énorme. Des élèves inscrits à la première n'arrive à la quatrième qu'à peu près la moitié (50,8 p. 100); et des élèves de la cinquième classe, n'arrivent à la huitième que 64,9 p. 100.

La statistique de l'âge des élèves a montré dans la dernière année qu'il y avait dans la première classe 20 p. 100 entre 9 et 10 ans; dans la cinquième classe entre 13 et 14 ans 23,5 p. 100; et dans la huitième entre 18 et 19 ans 54,7 p. 100 et 24 p. 100 au-dessus de 19 ans.

A l'égard de l'âge des élèves il est à remarquer que seulement un cinquième des élèves est inscrit à l'âge minimum (9 ans), un autre cinquième est bien retardé quant à l'âge.

La proportion des élèves dont la conduite était *bonne* s'élevait à 63,9 p. 100; celle des élèves de conduite *régulière*, à 33,3 p. 100; celles

des élèves de conduite *moins régulière* à 2,7 p. 100; et celle des élèves de mauvaise conduite à 1 p. 100.

Les résultats de l'instruction sont en général assez suffisants. Nous lisons dans le compte rendu que les examens sont plus sévères qu'autrefois. Le nombre des élèves très suffisants (avec éloge) est diminué, et celui des élèves rejetés est augmenté. Les résultats des examens de fin d'année, c'est-à-dire de ceux que les élèves doivent subir à la fin de chaque année afin de pouvoir passer à une classe supérieure, sont moins favorables dans la première classe que dans les autres. Le résultat est le plus favorable dans la dernière (8e) classe, car il y avait 39 gymnases et 15 écoles réales où pas un élève n'échoua aux examens de fin d'année. Si l'examen de maturité n'était là pour ces élèves, les professeurs peut-être useraient de plus de rigueur lors des examens de fin d'année de la huitième classe.

Sur 2 169 élèves qui se sont présentés à l'examen de maturité, 1 825 ou 79,1 p. 100 ont été reçus et 344 ou 20,9 p. 100 ont échoué. Entre les élèves de gymnases ont été rejetés 21,4 p. 100; et entre ceux des écoles réales seulement 16,3 p. 100. Le nombre des reçus avec éloge s'élève à 233 ou 10,4 p. 100; en 1887 à 11,5 p. 100. — Le chiffre des élèves qui continuent leurs études à l'Université ou à l'École polytechnique diminue d'année en année.

Personnel enseignant. — Le personnel enseignant des écoles secondaires est composé des professeurs titulaires, des professeurs suppléants, des maîtres ordinaires et extraordinaires et des maîtres de religion. Dans les 1 269 classes des écoles secondaires ont enseigné 2 913 professeurs et maîtres. En 1882 il y en avait 2 421. Professeurs titulaires 55,8 p. 100; professeurs suppléants 12,3 p. 100; maîtres ordinaires 4,6 p. 100; maîtres extraordinaires 7,1 p. 100; et maîtres de religion 20,1 p. 100. Il y avait 156 professeurs pour chaque 100 cours d'une année, et 50 professeurs pour chaque 1 000 élèves. Le nombre des professeurs titulaires possédant un diplôme s'élève dans les gymnases à 69,8 p. 100 et celui des professeurs suppléants s'élève à 45,8 p. 100; et dans les écoles réales s'élève à 89,4 p. 100.

Les frais d'entretien des gymnases montèrent à 3 464 910 florins; et les écoles réales absorbèrent 856 415 florins. Les dépenses pour un élève de gymnase coûtèrent depuis 1882-83, 83,90,96,96,97,105 florins; et ceux pour un élève d'école réale 146,153,156,152,139,135 florins. La rétribution scolaire était en moyenne dans les écoles d'État de 23,5 florins; dans les écoles confessionnelles subventionnées par l'État de 13,3 florins. Dans la plupart des écoles d'Europe cette somme est surpassée : en Autriche 40 florins dans le département; 50 florins dans la capitale, et en Prusse 100 marks dans la capitale.

Le traitement des professeurs dans les écoles d'État s'élève en moyenne à 1 204 florins et à 1 222 dans les écoles de l'Église évangélique réformée. Les dépenses n'ont guère varié dans les dernières années.

Les bibliothèques des professeurs forment un ensemble de 1 208 800 volumes, ce qui donne une moyenne de 4 500 volumes pour une École d'État; et 12 100 volumes pour une école de l'Église réformée, ou 17,4 p. 100 pour les écoles d'État, 24 p. 100 pour les écoles de l'Église évangélique de la confession d'Augsburg; et 28,1 p. 100 pour les écoles de l'Église évangélique réformée.

Les bibliothèques scolaires qui ont le but de procurer aux élèves une

lecture choisie et convenable comptent dans les gymnases 167 744 volumes, et dans les écoles réales 27 778 volumes ; ce qui donne une moyenne de 1 118 volumes pour un gymnase et de 992 volumes pour une école réale.

Les collections scolaires se sont bien enrichies pendant les trois dernières années, grâce aux crédits votés par l'administration centrale et par les églises diverses; c'est-à-dire dans les collections de zoologie il y a une augmentation de 25 p. 100; dans les cabinets de physique une augmentation de 12 p. 100; dans les cabinets de chimie de 15 p. 100; dans les collections de botanique une augmentation de 10 p. 100; et dans celles de minéralogie de 8 p. 100.

L'enseignement supérieur. — Le nombre des étudiants dans les deux Universités (de Budapest et de Kolozsvàr) et Académies (de théologie, de droit, de médecine, des sciences, des lettres, de commerce, académie militaire et école polytechnique etc.), est monté à 8 106; dont 1 997 ou 24,63 p. 100 fréquentaient les académies de théologie; 2 563 ou 31,62 p. 100 des facultés de droit; 1 749 ou 21,47 p. 100 des facultés de médecine; 364 ou 4,49 p. 100 des facultés des lettres et sciences; 616 ou 7 p. 100 l'école polytechnique; 373 ou 4,60 p. 100 l'académie forestière; 193 ou 2,38 p. 100 des académies agronomiques; 52 ou 0,64 p. 100 l'académie des mines; 50 ou 0.60 p. 100 l'académie de commerce ; 92 ou 1.13 p. 100 l'académie militaire; 11 ou 0,13 p. 100 l'académie orientale ; 33 ou 0,40 p. 100 l'école modèle du dessin. 987 ou 11,17 p. 100 des 8 106 élèves ont fréquenté des écoles supérieures d'Autriche.

Pendant l'année scolaire 1887-88 il y avait à l'Université de *Budapest* 100 professeurs titulaires et extraordinaires, 68 agrégés, 3 maîtres d'études et 2 suppléants, en somme 173 personnes qui y professaient. Il y avait en outre 45 aides-professeurs. La proportion du nombre des professeurs était dans la faculté de théologie 6,3 p. 100; dans la faculté de droit 20,8 p. 100; dans la faculté de médecine 36,4 p. 100; dans les facultés unies des sciences et lettres 36,4 p. 100.

Le nombre des cours que les 173 professeurs firent dans les deux semestres s'élevait à 590 par 1 919 leçons (heures) hebdomadaires.

L'Université de *Kolozsvar* comptait 46 professeurs titulaires, 15 agrégés, 4 maîtres d'études et 18 aides-professeurs. Les 65 professeurs ont donné dans les deux semestres 284 cours par 426 leçons (heures) hebdomadaires.

L'école polytechnique supérieure de Budapest comptait 31 professeurs titulaires ; 8 agrégés, 8 maîtres d'études, 18 répétiteurs et aides-professeurs. Les 47 professeurs ont donné 123 cours par 484 leçons (heures) hebdomadaires. Les deux Universités de Budapest et Kolozsvar étaient fréquentées par 4 214 étudiants (dont 3 679 ont étudié à Budapest); et l'école polytechnique supérieure était fréquentée par 602 étudiants.

Selon le bulletin du bureau statistique central de Vienne, il y avait en 1885-86 en Autriche 8 Universités et 6 écoles polytechniques supérieures. Le nombre des professeurs d'Université s'est accru de 967 à 1 000, dont 148 professeurs de droit; 391 professeurs de médecine; et 452 professeurs des Facultés des sciences et lettres.

Les 8 Universités ont été fréquentées par 13 883 étudiants, dont 5 921 ont étudié à Vienne ; parmi eux 19,7 p. 100 de Czecks ; et 14,7 p. 100 de Polonais. L'Université de Gratz comptait 1 236 étudiants, celle d'Innsbruck 806 et celle de Czernovitz 265. Les 6 écoles polytechniques supérieures comptaient 330 professeurs. Il est curieux que, tandis que dans le nom-

bre des professeurs il y a une augmentation continuelle, le chiffre des étudiants a continuellement baissé dans les dernières années, et cette diminution doit être surtout attribuée à la décadence industrielle. Le bulletin constate une forte diminution depuis 1876 où ces écoles comptaient 3 257 étudiants jusqu'à 1885, où ce chiffre a baissé à 2 125 et de nouveau à 1 888 étudiants.

La statistique des examens et des diplômes délivrés par l'Université de Budapest nous apprend qu'il y a eu durant l'année scolaire 1887-88 2 324 examens divers et 2 574 examens rigoureux (*examen rigorosum*). De ceux-là 77,2 p. 100 et de ceux-ci 63,2 p. 100 ont été suivis de résultats suffisants. Le grade de docteur a été conféré à 418 candidats. Le nombre des candidats était le plus considérable dans la faculté de droit, c'est-à-dire 1 074 dont 658 reçus ou 61,2 p. 100. Devant la commission d'examen des professeurs d'écoles secondaires ont été tenus 145 examens différents; et 36 candidats ont obtenu le brevet d'enseignement. — Le grade de doctorat a été conféré à 418 candidats. Plus de la moitié des promotions 63,1 p. 100 ont eu lieu dans la faculté de droit.

Il y a eu à l'Université de Kolozsvar (*Klausenburg*) 287 examens divers et 296 examens rigoureux. 74,3 p. 100 de ceux-là et 76,7 p. 100 de ceux-ci ont été suivis de bons résultats. Des diplômes de doctorat ont été délivrés à 45 candidats (60 p. 100 appartenaient à la Faculté de droit); des diplômes de pharmacien à 30 candidats; des diplômes de chirurgien à 26, et des diplômes d'accoucheur à 2 candidats. Le nombre des épreuves passées devant la commission des professeurs d'écoles secondaires atteint le chiffre de 120; et 27 candidats ont obtenu le brevet d'enseignement.

Les dépenses de l'Université de Budapest s'élevèrent à 600 958 florins dont 394 467 florins ou 6,56 p. 100 ont été versés par l'État et 34,3 p. 100 par les revenus de l'Université. Les dépenses de l'Université de Kolozsvar se montèrent à 217 799 florins qui ont été couverts par le trésor public. Les dépenses ordinaires de l'école polytechnique supérieure de Budapest atteignirent le chiffres de 195 385 florins; dont 148 273 représentent les appointements et 47 112 florins les dépenses matérielles.

Il y avait en 1887-88 52 écoles théologiques, dans lesquelles 354 professeurs ont enseigné 1 935 élèves-prêtres. Les 6,02 p. 100 des professeurs sont des Hongrois; 21,2 p. 100 des Allemands; 11 p. 100 des Roumains; 3,4 p. 100 des Slaves; 1,7 p. 100 des Serbes; 0,5 p. 100 des Croates et 2 p. 100 des Ruthènes. Les 12 Académies de droit ont compté 700 élèves. Le nombre des étudiants de ces institutions a subi une forte diminution pendant les 10 dernières années. Mais cette diminution est plus que compensée par le nombre toujours croissant des étudiants inscrits aux Universités de Budapest et Kolozsvar.

Le ministère de l'instruction publique s'occupe à présent de plusieurs réformes : de la réorganisation du conseil de l'instruction publique, dont l'insuffisance s'est déjà fait sentir depuis longtemps; et de la réforme du cours normal de professeurs d'écoles secondaires; cette dernière question sera bientôt résolue conformément à l'organisation de l'École normale supérieure de Paris.

Les détails que nous venons de mettre sous les yeux des lecteurs, auront sans doute suffi pour leur donner la conviction que la nouvelle

loi de 1883, sur l'enseignement moyen, a ouvert la voie à des améliorations notables. Son succès dépendra surtout de l'exécution qui sera ou a été donnée aux prescriptions concernant les gymnases, les examens, etc. Une loi est seulement une des premières conditions d'une bonne organisation; mais l'expérience a depuis longtemps démontré clairement que trop souvent le succès ne dépend, pour la majeure partie, que de ceux qui sont appelés à l'exécuter.

L. F.

LETTRE DE GENÈVE

Schiller et Rossini ont popularisé le nom de Guillaume Tell et les légendes nationales des premiers cantons suisses. On sait que les premières traces qui nous soient restées de ces légendes sont postérieures de plus d'un siècle à l'époque où se seraient passés les événements dont elles font le récit.

La bataille du Morgarten est du 15 novembre 1315; le nouveau pacte d'alliance, juré par les cantons de Schwitz, Uri et Unterwald, en conséquence de la victoire de laquelle date leur affranchissement, est du 9 décembre 1315; la confirmation des franchises des confédérés, par l'empereur Louis de Bavière, est du mois de mars 1316. Voilà l'histoire.

Plus de cent ans après, dans la seconde moitié du xve siècle, la légende et tous les personnages qu'elle a rendus célèbres apparaissent dans le *Tellenlied* et dans le manuscrit connu (à cause de la couleur de sa reliure) sous le nom de *Livre blanc* de Sarnen. Les récits du *Livre blanc* — « les bœufs, la baignoire, la flèche, le chapeau et la pomme qui ont fait si longtemps les délices du peuple suisse, » — se sont bientôt emparés de l'opinion parce qu'ils ont été reproduits, presque mot pour mot, dans le premier livre imprimé en Suisse qui ait traité de l'histoire de la Confédération, la Chronique du greffier lucernois Etterlin (1507). Ces récits et beaucoup d'autres reparaissent dans le *Chronicon helveticum* de Tschudi (1570) où ils sont soumis à une refonte habile et systématique, et où ils ont reçu du pinceau magistral de l'historien suisse cette liaison continue, cette précision pittoresque, cette simplicité émouvante, ce grand air de poésie et de vraisemblance qui ont séduit la postérité jusqu'à ces derniers temps. — La Chronique de Tschudi resta inédite jusqu'en 1734; mais Josias Simler, de Zurich, en avait donné dès 1576 un extrait dans sa *République des Suisses*.

En 1835, M. Kopp, de Lucerne, publia un volume de *Documents relatifs à l'histoire des alliances fédérales*. Ce fut le point de départ du mouvement critique qui a substitué aux légendes patriotiques la vérité historique. Un grand nombre de savants, dans la Suisse allemande, ont mis au jour les sources de notre histoire nationale, et ont déterminé avec sagacité les conséquences auxquelles conduit l'examen de ces documents.

Quelques savants genevois ont repris avec une vraie compétence l'étude des questions intéressantes qui se rapportent aux origines de la Confédération suisse; ils se sont montrés, par une étude approfondie des sources, les dignes collaborateurs de leurs collègues allemands; et ils ont très bien rempli, dans leurs ouvrages destinés au grand public instruit, la tâche qui leur incombait naturellement, de servir d'intermédiaires entre la science germanique et la France. Je citerai :

Rilliet, Albert, *les Origines de la Confédération suisse. Histoire et légende*, 1868. Seconde édition revue et corrigée, 1869.

Hungerbühler, Hugo, *Étude critique sur les traditions relatives aux origines de la Confédération suisse*, mémoire couronné par l'Institut genevois, 1869. — M. Hungerbühler est de Saint-Gall; mais il a écrit en français son livre, qui a été imprimé à Genève; et il dit lui-même dans son avant-propos : « Le présent travail fut entrepris sous l'impression encore vive des leçons d'histoire suisse que M. le professeur Pierre Vaucher avait faites à l'Académie de Genève. »

Monnier, Marc, *Guillaume Tell et les trois Suisses*, la légende et l'histoire (article de la *Revue des Deux Mondes*, du 1er janvier 1870).

Favre, Édouard, *la Confédération des huit cantons*, étude historique sur la Suisse au XIVe siècle, 1879.

Vaucher, Pierre, *Esquisses d'histoire suisse*, 1882. — *Les Traditions nationales de la Suisse*, études anciennes et nouvelles, 1885.

M. Pierre Vaucher avait fait ses études à notre Faculté de théologie protestante, et les a poursuivies à l'Université de Berlin. Il a publié en 1856 des recherches critiques sur les lettres d'Ignace d'Antioche (thèse de licence en théologie) et en 1859, dans la *Bibliothèque universelle*, un article remarqué sur le Livre de Job, à propos de la traduction de M. Ernest Renan. Mais dans cette même année 1859, délaissant la théologie, il s'est voué à l'enseignement de l'histoire; et dès lors, sans interruption depuis trente ans, — quoi qu'il ne soit professeur titulaire que depuis vingt ans, — il a fait à notre Faculté des lettres des cours d'histoire générale et d'histoire suisse. C'est à l'histoire suisse, et particulièrement à l'époque des origines, que se rapportent la plupart des ouvrages et des mémoires que M. Pierre Vaucher a publiés. Sa manière est particulièrement appropriée au traitement de cette période difficile des origines. Avec le peu de pièces historiques dont on dispose, on est comme en pays de montagne sur un sentier étroit qui côtoie le vide : il faut un pied sûr pour n'y pas broncher, un coup d'œil exercé pour reconnaître le bon chemin. Le coup d'œil juste d'un esprit pénétrant, la clarté parfaite d'un style net et plein de vigueur, éclairent avec précision chaque détail d'une époque obscure, chaque point d'une discussion ardue. C'est la marche ferme et savante d'un esprit qui domine son sujet.

M. Pierre Vaucher publie un nouveau volume : *Mélanges d'histoire nationale;* c'est un recueil des articles et des travaux qu'il avait dispersés dans nos publications locales. Quelques-uns d'entre eux avaient paru dans la *Revue historique*, de Paris. On jugera de l'intérêt que présente l'ouvrage qui vient de sortir de presse, en lisant la table des matières:

I. Les études historiques en Suisse. — II. Sources de l'histoire de Berne. — III. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Gall. — IV. A propos de la bannière de Schwitz. — V. Sur un article du pacte de Brunnen. — VI. La confédération des huit cantons. — VII. La légende de Winkelried. — VIII. Sur la convention secrète du 5 avril 1475. — IX. Documents du siège et de la bataille de Morat. — X. Encore un mot sur Nicolas de Flue. — XI. Un épisode de la guerre de Souabe (Wala de Glaris). — XII. Les Suisses et la Saint-Barthélemy. — XIII. Sur quelques affirmations de Frédéric-César de La Harpe. — XIV. Fragment d'une étude sur l'histoire de Genève au XVIe siècle. — XV. Calvin et les Genevois. — XVI. Les procédés de l'historiographie catholique. — XVII. Les *Souvenirs* d'Étienne

Dumont. — XVIII. Questions de critique historique. — XIX. Dernier propos. — Appendice : Discours et Notices. EUGÈNE RITTER.

LES ÉTUDES JURIDIQUES ET POLITIQUES

On nous adresse la lettre suivante en réponse à un passage de l'admirable étude de M. Boutmy qui a paru dans notre numéro du 15 mars.

A M. le Rédacteur en chef de la Revue Internationale de l'enseignement.

Je désirerais appeler l'attention des lecteurs de la *Revue* sur un passage du récent article de M. Boutmy (1) qui renferme une inexactitude grave. Cherchant dans quelle mesure l'histoire est représentée dans les Facultés de droit, M. Boutmy croit pouvoir écrire : « Le cours d'histoire du droit (du programme de licence), qu'on médite d'abréger encore, n'a pas assez d'ampleur pour contenir autre chose qu'une étude superficielle des sources. » Si le cours d'*Histoire générale du droit français public et privé* n'était consacré qu'à l'étude des sources, il me semble, quoi qu'en pense M. Boutmy, qu'on ne pourrait guère lui reprocher d'être superficiel. Car les cours des Facultés de droit, il ne doit pas l'ignorer, durent un minimum de huit mois et comportent au moins deux leçons par semaine. Ils sont en outre complétés par des conférences où on reprend les mêmes matières en les envisageant sous un aspect nouveau, où l'on fait faire aux élèves des recherches et des travaux personnels. Dans ces conditions, pourrait-on dire d'un cours exclusivement consacré aux sources du droit français qu'il ne saurait être que superficiel ? Personne ne le croira. Mais, heureusement pour nos licenciés, le cours d'histoire générale du droit français public et privé n'a jamais été conçu de la sorte. Ce qu'il renferme avant tout, c'est l'histoire de nos institutions politiques, administratives et judiciaires. C'est l'histoire de l'État et du développement de ses attributions qui fait l'objet principal des leçons du professeur. Et pour enseigner ce qu'était l'*État romain*, pour comprendre en quoi consistait l'*État féodal*, pour exposer comment s'est reconstitué l'*État moderne* (reconstitution à laquelle ont coopéré quelque peu les légistes), peut-être n'est-il pas de trop d'être légiste! Quant aux sources, leur étude n'est pas négligée, mais elle ne forme qu'une partie accessoire et subordonnée. On me permettra d'ajouter qu'il est fort heureux qu'il en soit ainsi. Consacrer un cours d'un an à l'étude des sources, ce serait y donner des développements tout à fait hors de proportion avec les autres matières du programme. Ce serait, en outre, méconnaître le caractère essentiel que doivent revêtir les études de licence, principalement en 1re année. Ce serait se livrer à des études d'érudition pure, là où il faut surtout se montrer élémentaire et faire œuvre d'initiation et de vulgarisation. Ceci n'a jamais pu être dans les vues des Facultés qui ont proposé l'introduction de ce cours dans l'enseignement du droit, ni dans celles du ministre à qui nous en devons la création.

Veuillez agréer, etc.

LARNAUDE,
Agrégé chargé d'un cours d'histoire du droit
à la Faculté de droit de Paris.

(1) E. BOUTMY, Des rapports et des limites des études juridiques et des études politiques, *Revue* du 15 mars 1889, p. 217 et suiv.

(2) *Loc. cit.* p. 225 *in fine*.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Nous nous permettons d'appeler l'attention des lecteurs et correspondants de la *Revue* sur la circulaire que vient de publier le Comité d'organisation en vue de provoquer des adhésions au *Congrès de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement secondaire :*

Les questions d'éducation ont conquis une place de plus en plus importante dans la vie sociale des nations. De plus en plus aussi, grâce au développement des moyens de transport, notre civilisation moderne a pris le caractère d'une coopération de tous les peuples aux diverses œuvres qui sont l'objet de leurs plus généreuses aspirations. Comme le constatait dans une solennité récente M. Pasteur, si le savant a une patrie, la science n'en a pas. Les patriotes éclairés, les esprits d'élite en tous pays comprennent d'ailleurs que, dans l'intérêt bien entendu de la communauté politique à laquelle ils appartiennent, il leur importe de ne pas rester étrangers aux expériences accomplies au dehors et que, dans le domaine de l'enseignement non moins que dans ceux du commerce et de l'industrie, les échanges de pays à pays sont devenus une condition essentielle de prospérité et de progrès. C'est dans cet esprit et pour répondre à ce besoin qu'un comité d'organisation composé de professeurs, de publicistes, s'est constitué en vue de provoquer, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889, un congrès international de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire.

Le Comité a décidé de faire appel aux hommes de toute nationalité dont la compétence et l'autorité sont universellement reconnues. Nous venons donc, Monsieur, vous prier de nous accorder un concours auquel nous attachons le plus grand prix. Voici les principales décisions qui ont été prises par le Comité :

Date et lieu de réunion du Congrès. — Le Congrès s'ouvrira le 5 août 1889, à la Sorbonne; sa durée sera d'une semaine.

Travaux du Congrès. — Il se divisera en deux sections : enseignement supérieur et enseignement secondaire des jeunes gens et des jeunes filles. Les sections pourront, selon les circonstances, être subdivisées en sous-sections. Les délibérations porteront sur deux ordres de questions : 1° des questions déterminées à l'avance par le Comité d'organisation et dont quelques-unes pourront être l'objet de rapports préliminaires; 2° des questions introduites au cours du Congrès sur l'initiative de ses membres et sous le contrôle du bureau élu dans la première séance.

Nous publions plus loin la liste des questions dressée par le Comité d'organisation; si vous prenez la peine d'y jeter les yeux, vous remarquerez qu'entre les sujets si nombreux qui s'offrent à l'examen, nous avons choisi ceux qui présentaient un intérêt international.

Nous exprimons l'espoir, qu'en même temps que votre adhésion au Congrès, vous voudrez bien nous adresser vos observations sur ces sujets. Elles seront utilisées dans les rapports préliminaires qui seront distribués avant l'ouverture de la session à tous les membres du Congrès.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

LE COMITÉ D'ORGANISATION.

N. B. — Le prix de la cotisation, pour les membres adhérents, est fixé à *dix francs*. Les personnes qui désirent prendre part au Congrès sont priées d'envoyer leur adhésion à M. GRÉARD, de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris, président du Comité d'organisation, à la Sorbonne.

Les mémoires traitant des questions posées par le Comité d'organisation devront être transmis à la même adresse avant le 31 mai.

Aucun travail ne pourra servir de base à une discussion si, avant le 15 juillet, l'auteur n'en a communiqué l'analyse au Comité d'organisation.

COMITÉ D'ORGANISATION DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN 1889.

Présidents d'honneur : MM. Berthelot, membre de l'Institut, sénateur; Simon (Jules), membre de l'Institut, sénateur.

Président : M. Gréard, membre l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris.

Vice-présidents : MM. Bréal, membre de l'Institut, professeur au Collège de France; Lapparent (de); Morel, directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique.

Secrétaires : MM. Dreyfus-Brisac, rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'enseignement;* Perrier, professeur au Muséum.

Membres : MM. Audiffred, député; Beaussire, membre de l'Institut; Bossert, inspecteur général des langues vivantes; Boutmy, membre de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques; Bufnoir, professeur à la Faculté de droit; Combes; Compayré, député; Croiset, professeur à la Faculté des lettres, président de la Société de l'enseignement secondaire; Darboux, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences; Gaufrès, conseiller municipal; Girard, proviseur du lycée Condorcet; Godart, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, directeur de l'École Monge; Lavisse, professeur à la Faculté des lettres; Le Fort (Léon), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine; Liard, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique; Manuel, inspecteur général de l'enseignement secondaire; Mercadier, directeur des études à l'École polytechnique; Merlet, professeur de rhétorique; Perrot (G.), membre de l'Institut, directeur de l'École normale; Pigeonneau, professeur suppléant à la Faculté des lettres; Sée (Camille), conseiller d'État; Vintéjoux.

QUESTIONS CHOISIES PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION

1° *Limitation et sanction des études secondaires* (*baccalauréats et certificats de maturité*);

2° *Équivalence internationale des études et des grades;*

3° *Des diverses formes de l'enseignement secondaire; quelle part convient-il*

de faire dans chacune d'elles aux langues anciennes, aux langues modernes et aux sciences;

4° *De la méthode à suivre dans l'instruction secondaire des jeunes filles, en particulier pour l'enseignement des langues vivantes et pour l'enseignement des sciences;*

5° *Quelle place faut-il assigner aux sciences économiques et sociales dans les programmes de l'enseignement supérieur?*

Divers congrès pénitentiaires, notamment celui de Rome et celui de Saint-Pétersbourg, ont mis successivement à l'étude l'institution d'une *clinique criminelle et pénitentiaire*, à l'usage des étudiants en droit ou de quelques-uns d'entre eux tout au moins.

Cette question vient d'être résolue pratiquement à la Faculté de droit de Paris.

M. Henry Joly, qui a ouvert cette année notre premier cours de science criminelle et pénitentiaire, a commencé quelque chose d'analogue à cette clinique réclamée à l'étranger.

Il a obtenu du libéralisme bienveillant et éclairé de M. Herbette l'autorisation d'emmener avec lui six élèves de l'École de droit dans divers établissements. Si les élèves s'y intéressent, plusieurs séries de visites pourront être organisées, les exigences de la discipline et du bon ordre ne permettant pas plus de six entrées à la fois.

Les établissements visités seront les suivants: le service d'identification anthropométrique, le Dépôt, Mazas, la Santé, les deux Roquettes, Saint-Lazare, Poissy, Melun et les Douaires.

Chaque visite sera accompagnée ou suivie d'explications.

La tournée a déjà commencé, avant les vacances de Pâques, par le service d'identification anthropométrique que dirige M. Alphonse Bertillon.

ÉMILE BEAUSSIRE

Nous avons le profond regret d'annoncer la mort de M. Émile Beaussire, membre de l'Institut et du Conseil supérieur de l'instruction publique, ancien député, ancien président de la Société d'enseignement supérieur. Le temps nous manque aujourd'hui pour esquisser une biographie que nous voulons digne du regretté défunt. La *Revue* ne perd pas seulement en lui un collaborateur estimé de tous, mais un ami dévoué dont les conseils et l'appui ne lui ont jamais fait défaut, et qui lui a rendu en plus d'une occasion de précieux services.

Émile Beaussire appartenait à cette élite d'hommes qui exercent autour d'eux une bienfaisante influence morale, qu'on ne peut approcher sans éprouver le besoin de devenir meilleur pour pouvoir mériter leur estime. Son esprit était toute distinction et son âme toute noblesse. Un beau livre : *la Liberté*, écrit dans toute la force de l'âge et la verdeur des convictions, restera comme le testament de son esprit; il porte bien la marque de cette intelligence si tolérante, si droite et si sincère. D'autres

écrivains d'un caractère moins élevé, d'une trempe moins solide, mais plus actifs, plus en dehors, ont fait avec leurs œuvres plus de bruit dans le monde que notre excellent ami, si désintéressé, si modeste, si complètement étranger aux petits calculs d'une ambition vulgaire. Mais on peut dire sans exagération que sa perte est de celles qui ont été le plus universellement ressenties et qui laisseront les regrets les plus durables.

Vers la fin de sa carrière, les honneurs de toute sorte étaient venus naturellement à lui, comme une récompense suprême. Le crépuscule de sa vie lui aura été doux. Il n'en a pas joui longtemps; mais il était de ces sages qui acceptent les événements avec sérénité; qui, sévères envers eux-mêmes, sont indulgents envers les hommes et les choses, qui à la satisfaction égoïste de dominer et de s'imposer préfèrent le plaisir plus délicat de comprendre, d'obliger et de plaire, et auxquels suffit le suffrage d'une élite d'hommes de bien et de leur propre conscience.

Les obsèques de M. Beaussire ont eu lieu le vendredi 10 mai au milieu d'un nombreux concours de savants et d'amis. Le corps a été transporté à l'église Saint-Séverin, et de là à la gare Montparnasse où trois discours ont été prononcés par M. Bouillier, au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Girard, au nom de l'École normale, et par M. Boutmy, au nom de l'École des sciences politiques.

DISCOURS DE M. BOUILLIER

Devant cette tombe si subitement ouverte, notre affliction est d'autant plus grande que rien ne nous avait préparés à cette perte cruelle d'un de nos confrères les plus aimés.

M. Beaussire, auquel nous rendons ce triste et dernier hommage, n'était pas de ceux qui, par leur âge, semblaient devoir être appelés les premiers parmi nous à payer l'inévitable tribut. Né le 26 mai 1824, à Luçon, d'une bonne famille vendéenne, il n'avait pas encore accompli sa soixante-cinquième année. C'est à la Vendée, qu'il a toujours tant aimée, et qui lui en fut reconnaissante, qu'était consacré son dernier article de la *Revue des Deux Mondes*. Chacun y a remarqué la modération, l'impartialité des jugements, en même temps que l'exactitude d'un historien et d'un géographe qui, mieux que personne, connaissait la terre natale, ses habitants et sa véritable histoire. Après avoir achevé à Louis-le-Grand des études commencées à Luçon et à Bourbon-Vendée, il entra à l'École normale en 1844, et fut reçu le second à l'agrégation de philosophie. Sur la liste d'admission il se trouva, bien honorablement placé, entre deux candidats, non moins distingués que divers : M. Renan le premier et M. Caro le troisième. Il était tout jeune professeur à Lille quand éclata la révolution de 1848. Dans l'espoir, non pas comme tant d'autres, d'acquérir de la popularité ou de gagner la faveur du pouvoir d'alors, mais de rectifier des idées fausses et dangereuses, de tempérer, de modérer les passions populaires, il avait entrepris de faire une série de conférences. La première était sur les devoirs des patrons, la seconde devait être sur les devoirs des ouvriers; mais à peine avait-il ouvert la bouche qu'il fut interrompu, menacé et assailli par une multitude qui voulait bien qu'on l'entretînt de ses droits, mais non pas de ses devoirs. Ce n'est pas le seul trait de ce genre que nous rencontrerons dans la vie de M. Beaussire qui, sous des apparences de douceur, et même de timidité,

cachait une âme forte et courageuse, toujours au service de la raison et de la justice. Il quitta Lille pour enseigner la philosophie d'abord à Tournon, puis à Grenoble, d'où bientôt il passa à la Faculté des lettres de Poitiers.

Les portes de l'enseignement supérieur lui avaient été ouvertes par une thèse remarquable sur le *fondement de l'obligation morale*. La nature de l'obligation morale, sa rigueur qui doit être inflexible, son autorité qui doit être toute-puissante, dans la pratique comme dans la théorie, telle a été la constante préoccupation morale et philosophique de M. Beaussire.

De Poitiers, après quelques années d'un enseignement qui ne fut pas sans succès ni sans fruit, il alla à Paris, comme professeur de philosophie, d'abord à Rollin, puis à Charlemagne. Pendant un semestre, il voulut bien, à ma demande, suppléer M. Lachelier comme maître de conférences à l'École normale.

Resté à Paris durant la guerre et la Commune, il combattit d'une plume courageuse les ennemis du dedans, non moins redoutables et plus odieux que ceux du dehors. Au plus fort de la terreur communiste, il osa écrire, dans la *Revue des Deux Mondes*, un article où il s'élevait contre les tyrans de l'Hôtel de Ville, pires que ces Trente qu'avait autrefois bravés Socrate. Il faillit lui en coûter cher; le 13 mai il était arrêté et incarcéré à Mazas, dans une cellule, d'où il risquait de ne sortir que pour avoir le sort des otages : heureusement il fut délivré à temps par l'intervention d'un certain nombre d'amis. Mais il dut principalement son salut aux démarches sans relâche, aux démarches pressantes et hardies, aux supplications et aux larmes d'une femme d'esprit et de cœur, sa compagne si dévouée et si tendrement aimée. En ce moment, ma pensée n'ose s'arrêter sur cette grande douleur, sur le coup de foudre qui vient de détruire à jamais son bonheur et de briser un ménage vraiment modèle. Je suis tenté de m'écrier : *Dies iræ, dies illa!*

La Guerre civile et la Guerre étrangère, tel est le titre d'un ouvrage qu'il fit paraître au lendemain de la Commune. Il y a réuni des articles publiés pendant les deux guerres, et résumé, en des pages pleines de sens et de patriotisme, ses diverses impressions sur les tristes événements dont il venait d'être le témoin.

Élu par la Vendée, en 1871, ce fut un député comme il y en a peu, un député consciencieux, laborieux, désintéressé, sincèrement libéral, ferme dans ses principes, et doué du rare courage de se séparer de ceux de son parti, quand ils lui semblaient prendre une mauvaise route. Applaudi d'abord par la gauche, quand il défendait la république, plus tard il fut applaudi par la droite quand il défendit la liberté de conscience et la liberté d'enseignement. Avait-il donc changé de principes et de doctrine? En aucune façon. Ce n'était pas lui, mais ses anciens amis qui avaient changé, et qui de libéraux étaient devenus des persécuteurs. Quant à lui, il était resté ce qu'il avait toujours été : un défenseur sincère de la liberté et du droit.

Aussi prit-il bientôt la vie politique en dégoût; dans ce milieu d'intrigues, dans cette lutte sans scrupule des partis, dans cet oubli presque général des principes, il n'était pas à sa place et se sentait mal à l'aise. Quoiqu'il eût toutes les chances d'être réélu dans son département, il refusa de se présenter aux élections de 1881 (1).

(1) M. Beaussire était resté très attaché néanmoins aux institutions républicaines et aux grands principes de la Révolution de 1789. (*Note du rédacteur.*)

Dès lors il se donna tout entier aux lettres, à la philosophie et à la composition des ouvrages qui lui valurent bientôt une place méritée dans notre Académie. En 1880, il fut nommé à la place de M. Bersot dans la section de morale.

Nous l'avons vu non moins consciencieux comme académicien que comme professeur ou député, assidu à toutes les séances, à toutes les commissions. Hélas ! nous l'avons vu encore, il n'y a pas huit jours; au sortir de la séance je lui donnai une dernière poignée de main; il partait emportant des mémoires à corriger qu'il devait nous rendre demain.

Il apporta les mêmes qualités au Conseil supérieur de l'instruction publique, où nous l'avons nommé deux fois comme représentant de l'Institut.

Je ne veux pas donner ici une liste des nombreux travaux qui ont fait sa réputation comme philosophe et comme moraliste; je me borne à rappeler deux des plus considérables : la *Liberté dans l'ordre intellectuel et moral*, et les *Principes du droit*, qui, publiés l'année dernière, ont été l'objet des appréciations les plus louangeuses de la part des jurisconsultes, des philosophes et des moralistes.

La liberté, le devoir, le droit qui ne se séparent pas, qui se supposent mutuellement, avec Dieu qui en est le faîte et le couronnement, voilà, Messieurs, les trois grandes choses que notre confrère et ami n'a cessé de méditer pour les élucider et les fortifier par ses écrits, pour les confirmer par la pratique et les exemples de sa vie, qui tout entière a été aussi digne, aussi noble et courageuse que sage et modeste.

DISCOURS DE M. J. GIRARD

A l'hommage qui vient d'être rendu à Beaussire par l'Académie des sciences morales et politiques, je veux ajouter quelques paroles d'adieu au nom de l'École normale, dont il a été un brillant élève et qui l'a compté parmi ses maîtres, et surtout au nom de ses amis, auxquels il inspirait une profonde estime et une vive affection.

A l'École normale, il n'avait fait que confirmer les espérances données au collège Louis-le-Grand, où ses aptitudes philosophiques se révélèrent avec éclat. On vient de rappeler le succès qui, au concours d'agrégation de 1848, le plaçait en première ligne entre MM. Renan et Caro. Depuis, la philosophie a occupé la plus grande partie de sa carrière. Elle n'avait jamais complètement cédé la place ni aux littératures allemande, anglaise et italienne, qu'il enseigna à la Faculté de Poitiers, ni à la politique à laquelle il donna, comme représentant et député de la Vendée, dix années d'actif et consciencieux dévouement : elle reprit possession de lui, quand il quitta volontairement en 1881 la vie politique. A ce moment, déjà depuis un an, les philosophes l'avaient appelé parmi eux à l'Institut.

On vient d'apprécier, on appréciera encore, mieux que je ne pourrais le faire, les ouvrages philosophiques auxquels le nom de Beaussire est attaché. Je veux seulement relever un fait qui montre bien le fond de sa nature : c'est qu'on retrouve constamment dans ses écrits, fruits de ses méditations personnelles autant que de ses études, la préoccupation du devoir et l'amour de la justice. Son esprit, remarquablement actif et ingénieux, s'ouvrait à toutes les nobles curiosités; il se porta avec une ardeur particulière vers des questions que la profession de son choix offrait d'elle-même à son examen, celles qui concernent l'enseignement;

mais il réserva toujours la première place à l'étude des problèmes moraux; et sa vie fut la première application de ses doctrines.

Aimant le bien, il ne se contentait pas d'en rechercher attentivement les principes et les lois; mais il se croyait tenu d'y contribuer de sa personne. Jamais il n'hésita à se mettre en avant ni à s'exposer. En 1848, il essayait, sous les menaces de Blanqui et de sa bande, d'éclairer les ouvriers de Lille sur leurs devoirs, et ils n'échappait qu'avec peine aux mains de ses adversaires. Et dans cette activité courageuse ni la vanité ni l'ambition n'étaient pour rien. Personne ne fut plus véritablement modéré que Beaussire. La modération des désirs, des sentiments, des actes lui fit, dans une situation de fortune modeste, une vie indépendante et digne; d'une dignité absolument exempte d'affectation et de raideur, bienveillant et doux, n'épargnant aucune peine pour les intérêts et même pour le plaisir des autres, il laisse beaucoup d'amis, qui garderont chèrement son souvenir. C'était vraiment le type d'un sagesse humaine et bonne.

En essayant de rappeler quelques traits de cette excellente et sincère nature, comment oublier celle qui, pendant si longtemps, fut la digne compagne de notre cher Beaussire, qui s'associa si étroitement à une vie à laquelle ni les épreuves ni même les périls ne furent épargnés, dont la vaillance et la grâce aimable furent pour son mari le meilleur soutien e lui donnèrent, en somme, de longues années de bonheur? Espérons que cette pensée et le secours d'une foi profonde, qui lui donne l'assurance de la réunion future, adouciront l'amertume de son chagrin.

DISCOURS DE M. BOUTMY

Je ne puis laisser partir notre ami sans un adieu au nom de cette École des sciences politiques qu'il a tant aimée. Confident de la pensée d'où l'École est sortie, il est resté dix-huit ans membre du conseil d'administration. Ce qu'il a dépensé là d'activité et de dévouement, ce qu'il a montré d'ingéniosité et de justesse d'esprit, tous ses collègues pourraient en témoigner. Personne ne sait bien que moi ce que l'École a dû, dans les temps difficiles, à ses avis judicieux, à son cordial appui. Cette œuvre est, bien plus qu'on ne s'en doute, son œuvre. Beaussire, sous des apparences frêles, cachait un esprit extraordinairement actif et décidé, beaucoup de constance et de hardiesse, un grand cœur. Il nous avait donné son cœur. On le trouvait toujours prêt quand on avait besoin d'un service ou d'un conseil. C'était la perfection de la bonté. Il se donnait lui-même sans s'épargner, épuisant la source de vie déjà atteinte qu'il portait en lui. On ne s'en doutait pas, hélas! et l'on continuait d'avoir recours à l'homme généreux qui ne se refusait jamais. A tous ceux qu'il a aimés et qui l'ont aimé, il laisse un vide irréparable, un regret qui ne s'éteindra pas. Quand on a eu un tel ami, on a peur de se figurer ce que la vie sera sans lui, et comment on viendra seul à bout des épreuves dont il prenait pour lui la moitié, des difficultés qu'il vous aidait à vaincre. On n'ose pas regarder en avant. Il faut se souvenir de ce qu'il a été, et chercher un peu de courage dans le mâle exemple de cette âme, que beaucoup d'événements ont attristée, que rien n'a découragée de faire son devoir et de faire le bien. C'est avec un profond déchirement que nous lui disons adieu.

BIBLIOGRAPHIE

Mme Edgar Quinet, *Edgar Quinet depuis l'exil.* — Th. Ribot, *Psychologie de l'attention.* — Édouard Petit, *François Mignet.*— H. Baudrillart, *J.-B. Say. Economie politique.*

Edgar Quinet depuis l'exil, par Mme Edgar Quinet (1 vol. in-18, avec portrait, Calmann Lévy, édit. Paris, 1889). — « Monsieur, dit un jour à E. Quinet le commissaire de police d'une petite station balnéaire de Belgique, votre figure éloigne les baigneurs. » Et c'était vrai. Cette belle tête de sage, à la physionomie douce, sereine et grave, a été un épouvantail; cette belle âme, dont la pensée austère avait les ailes de la poésie, c'était, pour la presse qui réglait l'opinion des honnêtes gens en Belgique, « l'horrible Quinet ». Le fait n'est ni unique, ni nouveau; mais il est d'autant plus utile à méditer qu'il est plus près de nous. Mme Edgar Quinet ne pouvait mieux servir la mémoire de l'illustre écrivain, à la vie et à la pensée duquel elle a été si étroitement associée (*consors divinarum humanarumque rerum,* disait-il) qu'en nous introduisant dans cet intérieur si modeste, si précaire, où s'élaboraient sans cesse tant de choses belles, grandes et durables. Ah! la bonne société, et quel réconfort pour l'esprit et le cœur que la lecture de ce livre dont le simple récit qui serpente à travers les événements politiques, gros et petits, nous retient dans le voisinage de ce grand homme de bien! — Edgar Quinet occupe une place à part dans la galerie des hommes dont s'honore la France : il y en a peu malheureusement chez qui la force de caractère se trouve alliée dans une pareille proportion avec la puissance et l'étendue de l'esprit; c'est elle qui donne à sa personne et à son œuvre leur marque distinctive, sans étouffer les autres traits de sa riche nature. Quelquefois on est tenté de lui appliquer l'épithète de stoïcien; mais est-ce lui qui aurait pu dire que « la lune de Corinthe est aussi belle que celle d'Athènes », l'exilé qui a pendant vingt ans souffert dans son cœur des humiliations de la France? Pourquoi d'ailleurs céder à cette manie classique de comparer nos hommes à ceux de l'antiquité? Ils sont nôtres : c'est de notre histoire qu'est pétrie leur âme; et c'est dans nos luttes qu'ils ont été des héros. Pour Quinet, en particulier, tout déplacement dans le temps serait un non-sens; car il ne se comprend qu'après un événement qui est unique, sans exemple, depuis que des sociétés humaines travaillent sur notre planète. Au pied d'un monument commémoratif de la Révolution, je placerais les deux statues de Michelet et de Quinet, les deux grands apôtres de l'esprit nouveau, l'un tourné vers le passé, l'autre vers l'avenir, mais se donnant la main. Le premier a rendu l'âme de la France visible aux yeux de l'esprit et sensible au cœur, et de tous les matériaux de son histoire il a tiré une admirable épopée nationale. Le second, historien aussi, mais surtout philosophe, a eu au plus haut degré le sentiment des besoins contemporains, et le souci de faire

pénétrer non seulement dans les institutions publiques, mais encore dans la vie individuelle, les conséquences pratiques des principes que la Révolution a inaugurés dans l'histoire. Oui, il est bien « l'horrible Quinet ». Ces gens-là ont un flair subtil pour l'hérésie; leurs épithètes injurieuses ne s'égarent point sur de méprisables adversaires. Cette pensée rigide avait horreur des compromis qui s'autorisent du bon goût, de la tolérance et ne sont que des lâchetés morales; et elle condamnait sévèrement ce voltairianisme si impertinent dans ses paroles, si docile dans ses actes, dont la frivolité retarde le moment désirable où les croyances morales seront de nouveau en harmonie avec les institutions politiques. Dans ce domaine, l'œuvre de la Révolution après un siècle d'efforts n'est pas même ébauchée : chacun prétendant à son tour barrer le chemin avec son joujou philosophique à une énorme tradition sociale, rien n'a pu s'organiser. Aujourd'hui que la démocratie a triomphé et qu'elle préside aux destinées de la France, la parole grave que lui adressait déjà Quinet au temps de la lutte : « Il faut choisir! » doit retentir sans cesse dans les consciences. La vraie manière de célébrer la Révolution, c'est de la continuer. Il faut, comme dit quelque part notre auteur, que tout homme qui pense ait sa nuit du 4 août, dans laquelle il fasse à sa patrie le sacrifice de ses coutumes et de ses préjugés. Au point de vue social, l'organisation de l'instruction laïque sous la direction d'hommes pénétrés de l'esprit nouveau, parmi lesquels nous retrouvons d'anciens amis de Quinet, est un immense progrès; mais le terme « laïque » est purement négatif et rappelle l'ancienne servitude. Ici encore la neutralité ne suffit pas pour reconstituer l'unité de la conscience nationale; il faut choisir, car « un peuple sans croyance n'est qu'une poussière humaine ». — C'est parmi les éducateurs du peuple que Quinet prendra sa place définitive dans l'histoire. J'ajoute que ce n'est guère que par l'école que son œuvre pourra joindre les jeunes générations. Il faut bien l'avouer, ces ouvrages si variés, si nombreux, dont la haute inspiration prend corps dans une langue merveilleuse à la fois abstraite et colorée, précise et lyrique, ne sont guère lus de nos jours. C'est de la lave éteinte, pour ceux qui ne connaissent que par l'histoire les événements qu'a vécus Quinet. Et cependant notre vie nationale serait véritablement appauvrie par cet oubli d'un maître qui a eu de la portée morale de la Révolution une intelligence si profonde et qui en a défendu les principes non seulement dans ses écrits, mais plus efficacement encore par l'exemple de sa conduite. Espérons que le culte pieux dont sa digne veuve entoure sa mémoire contribuera à lui susciter des disciples et des imitateurs.

Psychologie de l'attention, par Th. Ribot, professeur au Collège de France (1 vol. in-18, Paris, Alcan, 1889). — Cette nouvelle contribution à la psychologie scientifique renferme, comme les autres études du même genre publiées par l'éminent directeur de la *Revue philosophique*, une grande abondance de faits dans des cadres nettement tracés. Après une courte introduction où l'attention est sommairement décrite, deux chapitres consacrés, l'un à l'attention spontanée ou naturelle, l'autre à l'attention volontaire ou artificielle; un troisième, aux états morbides de l'attention (hypertrophie, atrophie, infirmité congénitale). Une conclusion rattache la théorie de l'attention à la théorie générale de l'évolution : « L'attention dépend d'états affectifs, les états affectifs se réduisent à des

tendances, les tendances sont au fond des mouvements (ou arrêts de mouvements) conscients ou inconscients; l'attention, spontanée ou volontaire, est donc liée à des conditions motrices dès son origine même. » — Les lignes que nous venons de reproduire expliqueront suffisamment la définition que M. Ribot donne de l'attention : « Un état intellectuel, exclusif ou prédominant, avec adaptation spontanée ou artificielle de l'individu. » Nous insisterons seulement sur la distinction très heureuse introduite par l'auteur entre les deux modes spontané et artificiel de l'attention, à cause de sa portée en pédagogie. L'état d'attention se produit spontanément chez l'animal et chez l'homme; il comporte des degrés très variables en intensité, ainsi qu'une grande diversité par rapport à son objet. Ces différences sont déterminées par l'idiosyncrasie des natures individuelles, chacune étant prédisposée en raison de ses tendances dominantes à s'intéresser plus ou moins à tel ou tel aspect des choses. L'idée de la chose s'associant dans la conscience avec un appétit qui s'ignorait encore, devient un désir avec sa joie anticipée mais imparfaite, qui naît de la représentation de l'acte accompli et dont l'intensité ou la persistance communique aux organes de la vie de relation une adaptation conforme. Or tout cela n'est intelligible que si on suppose sous la série intermittente les faits conscients, une chaîne continue de mouvements depuis la perception de la chose jusqu'à l'adaptation extérieure. La tendance elle-même n'est que la restauration d'un mouvement antérieur, accompagnée ou non de conscience. D'où vient la tendance, ou la particularité organique, qui est l'explication dernière de l'attention spontanée? Elle est, d'après la théorie, une habitude contractée par les ancêtres dans certaines conditions d'existence. Si cela est vrai, on pourra engendrer de nouvelles tendances en modifiant les conditions d'existence, et par suite faire naître chez l'individu et surtout chez ses descendants des intérêts jusque-là absents. L'attention ainsi obtenue est de même nature que l'autre puisqu'elle s'explique par la même loi, mais elle en diffère en ceci qu'au lieu d'être déterminée par l'action de la nature brute, elle a son origine dans cette seconde nature que le travail social organise et conserve et qui s'appelle la *civilisation*. Il serait donc facile de démontrer que c'est la vie sociale qui, par une longue sédimentation d'habitudes, a formé l' « homme moral » avec cet ensemble de goûts, de tendances, d'aptitudes, d'aspirations qui se trouvent à peu près chez tous les individus d'un même degré de civilisation, et seulement en petit nombre et sous une forme rudimentaire chez les individus des sociétés sauvages ou barbares. Il en résulterait finalement que l'art d'instituer les conditions déterminantes de certaines tendances voulues, ou pédagogie, est dans un rapport étroit avec la science sociale, soit au point de vue de l'idéal conçu par l'éducateur, soit pour ce qui concerne les moyens ou méthodes dont il dispose.

François Mignet, par ÉDOUARD PETIT, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, docteur ès lettres (1 vol. in-12, Perrin et Cie, Paris, 1889). — Dans cette biographie de Mignet, l'auteur s'est appliqué à être complet, exact, impersonnel. Il nous retrace avec un véritable talent d'exposition, sous une forme à la fois sobre et élégante, cette vie si bien conduite, si unie dans son aspect d'ensemble malgré des débuts un peu pénibles et quelques années de polémique dans la presse; celle d'un sage, en un mot, qui a su régler ses ambitions, et ne s'est livré aux passions généreuses ou

aux autres que dans une juste mesure. Les renseignements ont été puisés à bonne source; des documents inédits, fournis par la famille de Mignet et par Mlle Dosne, ajoutent encore à l'attrait et à la valeur de l'ouvrage. Dans les importants chapitres consacrés à l'étude de l'écrivain et de l'historien, M. Petit n'a pas apporté un moindre soin à recueillir les jugements portés sur l'œuvre de M. Mignet, soit à l'Académie, soit dans des articles nécrologiques, par des maîtres en critique ou dans l'art d'écrire, et c'est par un extrait du discours de M. Jules Simon sur la tombe de son ami, que se termine et se résume cette intéressante biographie.

J.-B. Say. Économie politique. Introduction par H. Baudrillart (1 vol. de la Petite Bibliothèque économique. Paris, Guillaumin, 1889). — Ce nouveau volume de l'intéressante collection publiée sous la direction de M. Chailley, renferme les parties essentielles de l'œuvre de J.-B. Say : Utilité de l'économie politique; la production; des machines; théorie des débouchés; les monnaies; profits et salaires; consommations privées et publiques; épitome des principes fondamentaux, etc. Dans une lumineuse introduction, M. Baudrillart expose quel était l'état de l'économie politique au moment où J.-B. Say publia son *Traité*, et quels progrès ont été accomplis depuis dans cette science par ses continuateurs. Le volume est orné d'un curieux portrait du jeune Jean-Baptiste en costume de volontaire de 1792.

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Annuaire de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, année 1889. 2e partie. — Législation. 1 vol. de IV-316 p. in-12 br. (Delalain frères). 3 fr.

Bovet (Marie-Anne de). *Lettres d'Irlande*, avec préface de M. Victor Cherbuliez, 1 vol. in-18 (Guillaumin et Cie). 3 fr. 50.

Collineau (Dr). *L'Hygiène à l'école ; pédagogie scientifique.* 1 vol. in-16 (J.-B. Baillière et fils). 3 fr. 50.

Franck (Ad.). *La Kabbale et la philosophie religieuse des Hébreux.* (Nouvelle édition) 1 vol. in-8 (Hachette et Cie) 7 fr. 50.

Franck d'Arvert. *Institution nationale.* 1 vol. in-16 (Léopold Cerf). 3 fr. 50.

Lemaître (Jules). *Les Contemporains*, 4e série. 1 vol. in-12 (Lecène et Oudin). 3 fr. 50.

Molinari (G. de). *La Morale économique.* 1 vol. in-8 (Guillaumin et Cie). 7 fr. 50.

Riant (Dr A.). *Le Surmenage intellectuel et les exercices physiques.* 1 vol. in-16 (J.-B. Baillière et fils). 3 fr. 50.

Robert (Léon). *Cours de lecture expliquée.* 1 vol. in-18 jésus (Armand Colin et Cie) 4 fr.

Roberty (E. de). *L'Inconnaissable, sa métaphysique, sa psychologie.* 1 vol. in-18 (Félix Alcan). 2 fr. 50.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 24266.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations, comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 24266.

Neuvième année. — N° 6. 15 Juin 1889.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1889

Sommaire du n° 6 du 15 Juin 1889

En cas de changement de résidence ou de domicile et afin d'assurer la régularité du service, MM. les membres de la Société d'Enseignement supérieur sont priés de faire connaître leur nouvelle adresse aux bureaux de la *Revue*, 5, rue de Mézières, Paris.

La REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

paraît le 15 de chaque mois.

PRIX de L'ABONNEMENT : Paris, départements et étranger, Un an, 24 fr.

On s'abonne chez tous les libraires ou par l'envoi d'un mandat de poste.

Toutes les communications relatives aux abonnements et à l'administration de la Revue doivent être adressées à MM. Armand COLIN et C[ie], éditeurs, 5, rue de Mézières, à Paris. — Toutes les communications relatives à la rédaction, à M. DREYFUS-BRISAC, 6, rue de Turin, à Paris.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'IDÉALISME EN ANGLETERRE

AU XVIIe SIÈCLE

M. Georges Lyon, professeur de philosophie au lycée Henri IV, vient de publier une histoire étendue et approfondie de la philosophie idéaliste en Angleterre au XVIIIe siècle. Il entend par philosophie idéaliste celle qui nie l'existence du monde extérieur. Le point le plus particulier et le plus original de ce travail est l'effort que fait l'auteur pour rattacher l'idéalisme anglais du XVIIIe siècle à l'idéalisme français du XVIIe siècle. C'est non seulement dans Malebranche, mais dans Descartes même qu'il va chercher l'origine de la philosophie de Berkeley et de Hume. Cela peut paraître aujourd'hui un paradoxe; mais ce ne l'était pas au commencement de notre siècle. L'école spiritualiste qui a fini par faire de Descartes son maître, avait commencé par s'en défier. Royer-Collard faisait remonter l'idéalisme moderne à Descartes; il disait que toute la philosophie moderne « avait été sceptique sur l'existence du monde extérieur », et il rattachait l'origine de cette erreur à Descartes, pour avoir attribué à la conscience le privilège d'être le principe unique de toute certitude. Descartes avait été véritablement selon lui le père de l'idéalisme, en imposant à toute la philosophie moderne l'obligation de démontrer l'existence du monde extérieur, tandis que cette existence est indémontrable et doit être accordée comme un fait premier. M. G. Lyon a soutenu la même thèse que Royer-Collard avec beaucoup d'érudition et de sagacité. Il rappelle que Descartes a fait valoir contre l'existence des corps tous les arguments des sceptiques. Il invoque ce passage célèbre et curieux de la sixième méditation, où Descartes, anticipant sur la doctrine de Kant, et même de Fichte, se dit à lui-même : « Peut-être qu'il y a en moi quelque faculté ou puissance

propre à produire ces idées sans l'aide d'aucune chose extérieure, bien qu'elle ne me soit pas encore connue. » Il rappelle que, selon Descartes, « ce n'est pas par un jugement certain et prémédité, mais par une aveugle et téméraire impulsion, que j'ai cru qu'il y avait des choses hors de moi »; enfin il montre que la conclusion de cette profonde discussion, qui remplit toute la sixième méditation, est le recours à la véracité divine, c'est-à-dire à un principe de croyance substitué au principe de la perception immédiate.

Quant à l'idéalisme de Malebranche, la démonstration est plus facile encore; car ici il n'y a pas de dissentiment. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que Malebranche a totalement supprimé, au point de vue philosophique, la réalité du monde extérieur. Un corps, suivant lui, se compose de deux choses : d'une part, les sensations qui sont en nous et qui ne peuvent être qu'en nous; de l'autre, les idées qui sont en Dieu et ne peuvent être qu'en Dieu. Il n'y a donc aucun moyen naturel d'atteindre l'existence des corps; et Malebranche, renchérissant sur Descartes, appelait à son secours, non la véracité divine qui est encore un principe rationnel, mais la révélation, c'est-à-dire un principe surnaturel.

En même temps que la philosophie de Malebranche est idéaliste dans le sens que nous venons de dire, c'est-à-dire sceptique sur l'existence du monde matériel, elle l'est encore dans un autre sens que M. G. Lyon n'a peut-être pas assez distingué du premier. Non seulement Malebranche est idéaliste comme Berkeley et Hume, mais il l'est encore comme Platon. Pour lui toute réalité et toute existence effective est dans les idées; comme Platon aussi, il n'entend pas le mot d'idée dans un sens purement subjectif, comme lorsqu'on dit que la matière n'existe que dans les idées que nous avons. Les idées ne sont pas nos idées, ce sont les idées divines; et encore, même en Dieu, elles ne doivent pas être entrevues comme les notions ou conceptions d'un entendement; non, ce sont les essences mêmes des choses, l'élément intelligible qui est dans les choses, ce qu'il y a en elles d'éternel, de permanent, de rationnel. Voir toutes choses en Dieu, ce n'est pas les voir dans l'intelligence divine; car comment peut-on voir dans une autre intelligence que dans la sienne propre! C'est voir en Dieu même la racine essentielle et primordiale des choses, c'est voir par exemple l'essence du triangle ou du cercle; or, comme il n'y a que les corps que nous voyons en Dieu par le moyen des idées, tandis que nous ne connaissons les esprits que par un sentiment confus, et que ce qu'il y a de permanent et d'essentiel dans les corps c'est l'étendue, voir toute chose en Dieu se ramène à ceci : aperce-

voir les propriétés géométriques qui sont le fond de la matière.

Un tel idéalisme, remarquons-le, n'a rien à voir avec l'idéalisme subjectif ou moderne : c'en est plutôt le contraire. Au moyen âge c'est ce qu'on aurait appelé le *réalisme* ; et dans les écoles catholiques contemporaines, c'est ce qu'on appelle l'*outologisme*. C'est l'inverse de l'idéalisme de Berkeley et de Hume; et beaucoup de confusions doivent naître dans l'esprit de l'habitude d'appeler du même nom deux choses aussi différentes.

Disons donc que dans la doctrine de Malebranche, il y a deux sortes d'idéalisme : l'un subjectif, l'autre objectif. M. G. Lyon suit l'histoire de l'un et de l'autre dans l'idéalisme anglais du XVIII° siècle.

Il nous apprend d'abord ce qui avait été trop peu remarqué, c'est qu'il y a eu un malebranchisme anglais à la fin du XVII° siècle, et il nous fait connaître avec détail le représentant distingué de ce malebranchisme, le philosophe Norris, dont le principal ouvrage est l'*Essai sur la théorie du monde idéal*. L'auteur nous donne la curieuse analyse de cet ouvrage dans un chapitre neuf qui manquait à l'histoire de la philosophie. Un autre chapitre plus neuf encore est celui qu'il consacre à un autre malebranchiste anglais, non tout à fait inconnu mais presque oublié, Arthur Collier, l'auteur de la *Clavis universalis*, ouvrage des plus originaux et des plus profonds. Ce sera un des services rendus par M. Lyon que d'avoir restitué à cet ouvrage et à cet auteur la place qui leur appartient dans l'histoire de la philosophie.

Au malebranchisme anglais, il faut encore rapporter Thomas Taylor, traducteur anglais de la *Recherche de la vérité*, et auteur d'un livre intitulé : *Les deux alliances*, dans la préface duquel l'auteur s'exprime comme il suit : « Ce que je présente ici est appuyé sur M. Malebranche et n'est en quelque sorte qu'un commentaire de son texte. » Cependant M. G. Lyon nous apprend que Taylor n'a pas toujours été très fidèle à son auteur : « Nous ne voyons pas, dit-il, qu'il ait embrassé dans son ampleur le système entier dont certaines pièces seulement l'avaient séduit. Il a aimé de Malebranche la physique et l'éthique générale. La grande métaphysique, dont l'une et l'autre découlent, n'occupe pas dans son admiration une aussi large place. A la différence de Norris qui accrédite en Angleterre la doctrine entière de la vision en Dieu, Taylor en a plutôt détaché un riche lambeau. Son goût pour un chapitre lui a fait perdre le livre de vue; l'épisode lui a masqué le poème. »

Après Collier et Taylor, l'auteur passe à l'étude de l'idéalisme anglais proprement dit, c'est-à-dire à l'école dont Berkeley est le chef et l'initiateur, et dont le dernier mot a été dit par Hume. C'est

ici que quelques objections ont pu être adressées à l'auteur au point de vue de l'exactitude historique. N'a-t-il pas exagéré l'influence du malebranchisme sur l'idéalisme anglais et sur Berkeley en particulier. Sans doute il y a entre ces deux philosophes des affinités incontestables; mais, historiquement, dérivent-ils l'un de l'autre ? Il ne le semble pas. L'idéalisme de Malebranche est tout rationnel et *a priori*. Il a son origine dans Descartes et son antécédent dans Platon. Au contraire, l'idéalisme de Berkeley est tout empirique ; il se rattache à la tradition de Locke et de Bacon, et il a engendré le phénoménisme de Hume.

Quoi qu'il en soit de cette filiation, dans cette seconde partie de son ouvrage M. G. Lyon nous intéresse vivement par les découvertes qu'il nous fait faire dans l'histoire de l'idéalisme berkeleyen. Ici encore il restitue un certain nombre de noms inconnus à l'histoire de la philosophie.

Nous citerons par exemple Richard Burthogge, né en 1635, et mort dans les premières années du XVIII[e] siècle. Il est l'auteur d'un *Essai sur la raison* antérieur de quelques années à l'*Essai sur l'entendement humain de* Locke, et par conséquent à Berkeley. Il est aussi l'auteur d'un *Organum vetus et novum*. Dans ces différents ouvrages, on trouve d'importantes propositions qui paraissent anticiper, non seulement sur la philosophie de Berkeley, mais même sur celle de Kant : « Pour nous autres hommes, les choses, dit-il, ne sont que telles qu'elles se présentent à nous, c'est-à-dire ne sont rien pour nous qu'en tant qu'elles sont connues par nous; et elles ne sont connues que comme elles sont dans les sens, l'imagination ou la pensée en un mot, comme elles sont dans nos facultés. » « ... Tous les objets immédiats de la pensée humaine sont donc des apparences, lesquelles ne sont pas proprement et formellement dans les choses elles-mêmes. Pas de couleur, si ce n'est dans l'œil; pas de son, si ce n'est dans l'oreille; et de même pas de notion, de sens et de signification, si ce n'est dans l'esprit. Tout cela a beau nous paraître dans les objets et hors des pouvoirs de la pensée; ce n'y est pas plus que l'image dans le miroir où elle semble se trouver... Celui qui cherche des notions dans les choses, cherche derrière la glace l'image qu'il y aperçoit. » Cependant Burthogge ne poussait pas son idéalisme jusqu'au bout. Il réservait l'idée de cause à laquelle il attribuait une véritable objectivité, et il fondait sur cette idée toute une métaphysique spiritualiste analogue à celle de Cudworth et d'Henri Morus.

Ce qui est surtout dans le livre de M. Lyon une nouveauté intéressante, c'est l'existence d'une école idéaliste ou plutôt im-

matérialiste en Amérique, et d'une école fondée sous l'influence de Berkeley. Les deux principaux représentants de cette école sont Samuel Johnson et Jonathan Edwards. Cette influence de Berkeley dans la Nouvelle-Angleterre s'explique par le séjour qu'y fit Berkeley de 1729 à 1731. Il y était allé dans l'espoir de fonder une Université américaine, et pour réformer les mœurs des colons et des indigènes. Son entreprise échoua, il revint en Europe; mais il avait laissé en Amérique les germes de sa philosophie. Samuel Johnson, né en 1696, avait connu Berkeley à New-York où celui-ci résidait, et s'était enflammé pour sa philosophie. M. G. Lyon nous résume une correspondance philosophique intéressante, où le défenseur de Berkeley argumente, contre un de ses amis, « réaliste incurable », nommé Colden qui combattait l'immatérialisme. M. Lyon signale les diverses inconséquences du philosophe réaliste dans cette controverse. Nous n'avons pas à défendre Colden. Disons seulement qu'une telle discussion en Amérique au XVIIIe siècle est un fait des plus intéressants et que personne ne connaissait.

Le principal ouvrage de S. Johnson est intitulé : *Éléments de philosophie*, et se compose de deux parties : *Noetica* et *Ethica*. Il cite dans sa préface parmi ses précurseurs, non seulement Berkeley, mais Malebranche et même Fénelon. Cependant, disciple surtout de Berkeley et de Locke, il n'attribuait aux idées qu'une origine empirique ; mais, comme Malebranche, il ne reconnaissait aux objets extérieurs aucune existence réelle, si ce n'est en Dieu. « Toute la réalité des choses, disait-il, consiste dans leur stabilité, leur consistance, c'est-à-dire dans le fait qu'elles soient maintenues en des connexions mutuelles conformément à des lois naturelles fixes, que le suprême Père des esprits s'est établies à lui-même, qu'il suit dans son action permanente sur nos esprits, et dont il s'interdit de dévier... Ce n'est pas qu'on puisse douter qu'il y ait extérieurement des archétypes de ces idées sensibles ; mais alors ils doivent exister en quelque autre esprit et être des idées tout comme les nôtres, attendu qu'une idée ne peut ressembler qu'à une autre idée. » M. G. Lyon paraît croire que Johnson a amélioré la doctrine de Malebranche en disant que les pensées divines ne sont pas « les choses elles-mêmes sous leur forme transcendante », mais des idées analogues aux nôtres, en un mot des notions et non des essences. Nous doutons que ce soit là un éclaircissement ; car comment pouvons-nous voir les idées d'un autre esprit que le nôtre ? Comment pourrions-nous voir les idées de Dieu ?

Il y aurait encore à analyser un auteur immatérialiste américain, Jonathan Edwards ; mais il nous semble qu'il a moins

d'originalité que le précédent. Il paraît s'en distinguer surtout par une doctrine déterministe très prononcée. Nous remarquons aussi qu'il s'est appliqué à démontrer que la sensation de résistance n'est pas moins subjective que celle de la couleur : « Il est aisé de concevoir la résistance, dit-il, comme un mode d'une idée. On peut résister à l'idée ; elle peut se mouvoir, s'arrêter et rebondir. Le monde est par conséquent un monde idéal. » Nous ne voyons pas trop, pour notre compte, comment une idée peut rebondir ; nous ferons remarquer seulement cette sorte d'essai de mécanique mentale, qui fait pressentir la doctrine de Herbart.

L'auteur termine par l'analyse de David Hume, qui est le dernier mot de la doctrine de Berkeley.

Les conclusions qui viennent ensuite, et dans lesquelles l'auteur résume la pensée de son livre, sont franchement idéalistes. C'est l'idéalisme que l'auteur propose aux nouvelles générations philosophiques pour triompher du positivisme et du matérialisme ; mais il ne nous dit pas assez quel idéalisme il nous propose. Il ne paraît pas vouloir choisir entre Malebranche et Berkeley, entre Berkeley et Hume ; ce sont cependant là des conceptions bien différentes. Une philosophie qui aboutirait au phénoménisme de Hume ne serait pas très forte contre le positivisme, car c'est la même chose. L'idéalisme a deux pôles : d'une part le platonisme qui ramène toute réalité aux idées divines et à l'Idée des idées qui est Dieu ; d'autre part le subjectivisme individualiste qui n'admet que la sensation et qui fait de l'homme la mesure de toutes choses. Malebranche se rattache à Platon, et Hume à Protagoras. Comment faire rentrer dans les cadres d'une même philosophie deux doctrines aussi contraires ?

Cette réserve suffira pour dégager notre responsabilité ; mais elle ne nous empêche pas de reconnaître que le livre de M. G. Lyon est un des plus ingénieux, et, comme on dit maintenant, des plus suggestifs. L'érudition y est fine et neuve ; l'analyse précise et savante ; l'interprétation des doctrines dénote un esprit sagace et éclairé ; mais ce que nous apprécions plus encore que l'érudition, c'est le sentiment général qui ressort de tout l'ouvrage : c'est l'amour de la philosophie ; je dirai plus : la foi vive en la métaphysique ; c'est le goût pour les pensées les plus élevées, la croyance forte et intime que de telles idées sont l'honneur de la raison humaine, qu'elle ne pourrait s'en dépouiller sans se découronner et sans s'appauvrir. Le livre de M. Lyon est intéressant comme le témoignage sérieux d'une foi métaphysique persistante au sein de nos jeunes écoles philosophiques.

Paul JANET.

QUELQUES MOTS

SUR

LES UNIVERSITÉS ALLEMANDES

D'APRÈS DEUX RÉCENTES BROCHURES

Les questions d'enseignement préoccupent aujourd'hui l'opinion publique dans tous les pays civilisés. De tous côtés on voit surgir des projets de réforme; et leurs auteurs se plaisent naturellement, pour mieux faire valoir les idées qui leur sont chères, à dépeindre sous les plus sombres couleurs l'état de choses actuel. L'organisation universitaire allemande, après avoir été l'objet d'une admiration sans bornes, et d'un engouement exagéré, est aujourd'hui vivement attaqué par les Allemands eux-mêmes. Jamais assurément ces Universités fameuses n'ont provoqué tant de plaintes et de récriminations. Sont-elles donc en décadence? car, de l'avis de tous, l'histoire de ces grands ateliers scientifiques mérite une place d'honnenr dans l'histoire générale de la civilisation allemande : la plupart des grands génies de l'Allemagne y ont professé, tous y ont étudié. Faut-il penser qu'autrefois les mêmes abus dont on se plaint aujourd'hui, existaient déjà? Oui, dans une certaine mesure. Seulement à une époque où la liberté de la presse était restreinte, il n'eût pas été possible d'attaquer aussi librement qu'aujourd'hui des personnalités ou des corporations puissantes. On craignait d'engager des polémiques avec des hommes intelligents, instruits, habiles dans la discussion et qui ont toujours été de redoutables adversaires, la plume à la main. Aujourd'hui, à coup sûr, ces craintes ont disparu. Chacun se mêle au contraire de parler d'enseignement, l'un se bornant à des attaques, l'autre préconisant quelque remède : on ne suppose même pas qu'il soit nécessaire pour cela d'avoir fait des études particulières, et ce sont les gens les moins compétents qui parlent le plus

haut (1). Ces attaques n'ont abouti jusqu'à ce jour à aucun résultat, et si elles provoquent quelques réformes, elles ne paraissent pas devoir amener de grands bouleversements. Il est peu probable que les Allemands, dont on connaît l'esprit conservateur et le caractère circonspect, se lancent dans une voie de réformes à outrance. Et pas plus en matière d'instruction publique que sur le terrain constitutionnel, ils ne nous donneront l'exemple de cette espèce d'affolement qui rend chez nous, selon le mot fameux, les réformes plus difficiles à faire que les révolutions.

Je voudrais signaler brièvement aux lecteurs de la *Revue* deux brochures intéressantes pour ceux qui se préoccupent des questions d'enseignement supérieur. C'est d'abord celle de M. Johannes Flach, ancien professeur à Tubingue (2), dont un précédent ouvrage a été analysé ici même, il y a deux ans, et critiqué avec esprit (3). Je n'hésite pas à trouver à mon tour les nouvelles récriminations de cet écrivain exagérées ; mais je ne puis nier qu'il y ait dans ses critiques un fond de vérité, et elles méritent certainement quelque attention.

C'est surtout à l'enseignement du droit qu'il s'attaque, et il ne fait qu'acccentuer les plaintes émanées des fonctionnaires, des magistrats, et même des professeurs (4). Il suffit, dit-il, d'avoir assisté à certains cours de droit, dans les petites Universités surtout, pour être édifié à cet égard. De tous les cours d'enseignement supérieur, ce sont les moins bons, et beaucoup de professeurs ne paraissent vraiment pas à hauteur de la situation qu'ils occupent ; quelques-uns en sont encore restés à la vieille méthode de la dictée, digne du temps où l'imprimerie n'existait pas, et qui est si peu propre à soutenir l'attention de l'auditoire, et à rendre pénétrante la parole du maître.

Sans doute, il y a des professeurs distingués à Berlin, à Leipzig, à Bonn, à Göttingue, ailleurs encore. Mais combien de cours, surtout dans les petites Universités, pourraient mériter l'épithète « à peu près inutile » ! Cela tient peut-être, continue M. Flach, à ce que les professeurs de droit sont ceux dont la culture générale

(1) Les abus de certaines associations d'étudiants, surtout des *Corps*, ont grandement contribué d'ailleurs à stimuler l'attention publique.

(2) *Die Reform der Universitäten*. Hambourg, 1888.

(3) Dr F. Stoerk, *Un livre allemand sur les Universités allemandes* (n° du 15 juin 1886, a propos de la brochure *Der Deutsche Professor der Gegenwart*, Leipzig, 1886, qui avait fait en Allemagne beaucoup de bruit.

(4) Ces critiques ne sont pas spéciales à l'Allemagne ; elles ont déjà provoqué en Autriche, sous l'impulsion du ministre V. Gautsch, quelques réformes. V. *Zeitschrift für höheres Unterrichtswesen*, 1887, n° 40.

laisse le plus à désirer. S'étant le plus ordinairement spécialisés de très bonne heure, ils se sont bornés à cultiver un très petit champ, se sont fait aisément recevoir docteurs, puis privat docenten, et ont enfin publié le LIVRE qui leur a valu d'être nommés professeurs. Ils connaissent trop mal les autres branches des connaissances humaines pour pouvoir faire un cours vraiment intéressant, et donner de l'ampleur à leur enseignement. Ce sont les gaucheries et les naïvetés des professeurs de droit qui forment le thème favori des plaisanteries et des épigrammes des étudiants. C'est l'absence de culture générale et une forte tendance à la routine qui expliquent en grande partie ces obscurités de tant de cours, dont se plaignait déjà Henri Heine. Plus les jeunes professeurs s'attachent avec force à leurs études spéciales, plus se creuse le fossé qui sépare leur enseignement de la pratique à laquelle pourtant se destinent la plupart de leurs auditeurs. Et les discussions érudites dans lesquelles ils s'engagent n'ont guère d'intérêt pour de futurs hommes d'affaires ou de futurs magistrats.

Il faut bien reconnaître aussi que pendant un certain temps (il n'en est plus tout à fait de même aujourd'hui) il y a eu pénurie de candidats. Il a bien fallu nommer professeurs un certain nombre d'hommes médiocres, dont beaucoup sont aujourd'hui en possession d'une chaire dont ils étaient peu dignes. Et puis il y a trop de professeurs de droit qui briguent des fonctions publiques telles que les fonctions municipales, qui même se présentent à la députation, qui tout au moins s'occupent trop de politique militante. Leur enseignement en souffre, et ils perdent un temps précieux à parcourir le pays pour faire des conférences devant des paysans peu lettrés. Ne pourraient-ils faire un meilleur emploi de leur science et de leur travail ? Sont-ce vraiment là les services qu'on attend des professeurs? Leurs leçons insuffisamment préparées deviennent de moins en moins intéressantes, et rebutent la bonne volonté et la patience des auditeurs les plus zélés. Aussi les jeunes gens qui se destinent aux carrières auxquelles l'étude du droit peut conduire, sont-ils aujourd'hui moins capables que jamais ; les erreurs ou les maladresses des présidents ou des juges dans la conduite des affaires difficiles augmentent chaque jour; peu de gens savent s'orienter au milieu du dédale des lois de procédure, si compliquées en Allemagne, et la confiance du peuple dans la magistrature ou dans les hommes de loi va sans cesse diminuant (1).

(1) On a récemment publié une curieuse brochure sur l'augmentation du nombre des coups et blessures en Allemagne, augmentation due en partie, dit-on, à une diminution de confiance du peuple dans la justice.

Après avoir parlé de l'enseignement du droit, M. Flach s'occupe des Facultés de médecine. Il remarque avec satisfaction que les cours sont très fréquentés, et que les étudiants font preuve de beaucoup d'assiduité. Il y trouve un grand nombre de professeurs excellents, les plus distingués, suivant lui, du corps universitaire. Mais il regrette que le progrès des sciences médicales, qui accroît notablement la somme de connaissances exigées d'un médecin, oblige les étudiants en médecine à négliger beaucoup trop la culture générale qu'ils devraient acquérir en suivant par exemple quelques cours de littérature, de philosophie ou d'histoire. Ils ne se préoccupent même plus de connaître l'histoire de la médecine qui leur eût donné pourtant une vue d'ensemble et une idée plus juste de la science même qu'ils étudient. La plupart de ces jeunes gens ont heureusement reçu dans les gymnases une bonne instruction générale; mais le péril augmentera si on accorde aux jeunes gens qui sortent des réalgymnases les mêmes droits qu'à ceux qui sortent des gymnases proprement dits. Et les médecins qui réclament la diminution des classes de latin ne paraissent pas comprendre assez que cette prétendue réforme diminuerait la valeur du corps médical.

Quant aux études de philologie, qui étaient si florissantes il y a quelques années, elles semblent être également aujourd'hui en décadence. Beaucoup de professeurs de philologie, surtout dans les Universités de l'Allemagne méridionale, sont médiocres; ce qui tient à une spécialisation trop grande, d'autant plus regrettable que les études sont fort arides, et enferment ceux qui s'y adonnent dans un cercle d'idées très restreint. L'organisation des examens est aussi très défectueuse, car on n'interroge les candidats que sur des questions de détail, en leur permettant beaucoup trop de négliger les vues d'ensemble et les questions générales. Devenus professeurs à leur tour, les piètres savants qu'on façonne ainsi ne sont guère capables d'inspirer à leurs élèves l'amour des études philologiques : ainsi on se plaint de tous côtés des professeurs de gymnase qui ne savent guère inspirer à leurs élèves l'amour de l'antiquité, et ne peuvent leur en faire goûter la littérature ni comprendre la civilisation. Et en définitive, malgré les progrès de la philologie, nos jeunes gens savent de moins en moins bien le latin, qu'on leur fait apprendre à grand renfort de devoirs puérils et d'exercices mesquins, dignes d'un autre temps, très impropres surtout à les enthousiasmer pour l'étude du monde antique.

Mais, en somme, la réforme la plus urgente est, selon notre auteur, la réforme de l'enseignement du droit. On est à peu près

d'accord pour réclamer quatre années d'études au lieu de trois. Ne pourrait-on consacrer les deux premières années à un enseignement théorique, et les deux autres à des exercices pratiques : le célèbre professeur Rodolphe Gneist a beaucoup insisté sur cette réforme. On réclame aussi de plus en plus vivement l'introduction, au milieu des études, d'un examen de passage, comme cela s'est fait dans la Faculté de médecine, où la réforme a eu d'heureux résultats. Deux échecs successifs donneraient à la Faculté le droit d'exclure le candidat de l'Université. Cette sévérité serait certainement bien accueillie par les familles, car elle rendrait plus sérieuse cette vie d'étudiant dont les abus sont si nuisibles à la santé et à l'intelligence de la jeunesse. On propose aussi de constituer une commission mixte de professeurs et de praticiens qui serait chargée de reviser les programmes, de supprimer ce qui a le moins d'intérêt, et de donner une plus large place aux connaissances d'utilité pratique.

La réforme des études médicales est plus délicate. Il n'y a rien à retrancher des programmes actuels : la somme des connaissances indispensables ne fait au contraire qu'augmenter, et il deviendra peut-être nécessaire de prolonger le temps d'études. On pense toutefois qu'il serait possible de restreindre un peu l'enseignement des sciences naturelles dont il a déjà été parlé sommairement dans les gymnases. Ne pourrait-on laisser aux étudiants le soin de revoir ces matières en leur particulier (1)? Le temps ainsi gagné pourrait être utilement rempli par quelques leçons de philosophie, d'histoire ou de littérature, et surtout par l'étude de l'histoire de la médecine.

Pour améliorer l'enseignement de la philologie, le mieux serait d'empêcher que des chaires magistrales pussent être occupées par des hommes dont tout le bagage scientifique se borne à quelques dissertations sur des sujets tels que l'impératif dans Xénophon, l'infinitif dans Virgile, le spondée dans Théocrite. Il y a trop de professeurs de philologie auxquels une culture générale fait défaut, et qui sont dépourvus de l'éducation esthétique nécessaire pour comprendre la civilisation de l'antiquité.

Ne peut-on ajouter que les familles, qui font de lourds sacrifices pour que leurs enfants reçoivent une bonne instruction, sont en droit d'exiger de la part des autorités académiques une plus grande surveillance et un contrôle sérieux sur le travail et

(1) On peut rappeler ici les débats qui ont eu lieu chez nous entre les Facultés de médecine et les Facultés des sciences à l'occasion du baccalauréat ès sciences restreint.

l'assiduité? Pourquoi ne pas user de quelque sévérité à l'égard de ces étudiants qui désertent systématiquement les cours et ne craignent pas de s'en vanter? Dernièrement encore, le professeur L. von Holst, dans l'intéressant discours qu'il prononçait à Fribourg, en prenant possession du rectorat, avouait que le principe de « liberté d'apprendre » était devenu pour beaucoup d'étudiants le droit à la paresse. Tout en demandant le maintien de ce principe, qui a d'ailleurs quelques heureux résultats, il estimait qu'on devait le restreindre dans certaines limites, qu'il fallait absolument punir le manque absolu d'assiduité. Et il ajoutait avec beaucoup de raison que les parents seraient reconnaissants aux professeurs s'ils voulaient bien imaginer quelques moyens de faire travailler plus sérieusement leurs fils.

M. Flach insiste aussi sur le mode de recrutement du corps professoral : c'est une question dont j'ai parlé précédemment (1) et sur laquelle je ne reviens pas. Il regrette surtout que le népotisme ait un peu trop pénétré dans les Universités, et ait fait appeler au moins prématurément à des chaires magistrales des jeunes gens médiocres, ou mal préparés pour l'enseignement qu'on leur confiait. C'est ainsi, dit-il, que des Facultés presque entières sont composées au gré d'un professeur influent qui y fait venir des parents ou des amis, ou même, et c'est plus grave, des concurrents sans valeur, afin de rehausser son propre mérite (2).

M. Flach dit aussi quelques mots de la réforme du doctorat devenu beaucoup trop facile en général. Une soutenance d'une demi-heure devant un ou deux membres de la Faculté, comme cela se passe encore dans certaines Universités de l'Allemagne méridionale, c'est vraiment trop peu. Il n'y aurait pas d'inconvénient à restreindre, par des sévérités plus grandes, le nombre des docteurs et à refuser d'admettre comme thèses de doctorat des dissertations sans valeur qui ne font faire aucun progrès à la science. On devrait encore supprimer les rétributions variables données aux professeurs pour cette épreuve, et allouer à chacun une indemnité fixe : la conscience des professeurs peu fortunés cesserait ainsi d'être exposée à des tentations redoutables.

Quant à la question des honoraires, elle comporterait aussi de grosses réformes. J'ai indiqué précédemment celles qui paraissent le plus désirées (3), mais je ne saurais croire que la gratuité des cours offre de sérieux avantages. A une époque où l'encombre-

(1) Numéro du 15 septembre 1888.
(2) C'est surtout dans l'Allemagne du Sud que se rencontrent ces abus.
(3) Article précité, p. 6.

ment des carrières ne fait qu'augmenter, la nécessité d'une rétribution n'a pas d'inconvénients ; on peut déplorer seulement que les préoccupations d'ordre matériel tiennent dans l'organisation de l'enseignement supérieur une place vraiment trop considérable.

De la brochure pessimiste de M. Flach, on peut rapprocher le discours prononcé à Munich par le professeur H. von Sicherer, le 1er décembre dernier, en prenant possession du rectorat (1). C'est l'œuvre d'un esprit ferme et mûr, qui connaît le passé aussi bien que le présent, et sait faire équitablement la part du blâme et de l'éloge. En étudiant brièvement l'organisation de l'enseignement du droit avant le XIXe siècle, il constate avec regret que le temps consacré aux études a diminué, à mesure que les branches de la sciences se multipliaient. Jusqu'au XVIIe siècle, on n'enseignait guère que le droit canonique, la procédure était rattachée à l'étude des décrétales, le droit pénal aux Pandectes et le droit constitutionnel à l'étude du droit public romain. Ce fut une œuvre d'émancipation, dont le mérite revient surtout à Hermann Conring, que de détacher le droit public allemand des commentaires de Bartole et de Balde, pour le rattacher à l'étude des vieilles constitutions germaniques, de la Bulle d'or, et des ordonnances royales.

Les diverses branches des sciences juridiques se sont multipliées singulièrement depuis cette époque. Et pourtant les études du droit sont plus courtes : elles duraient dix ans à l'Université de Bologne, six ou sept ans dans les Universités allemandes du XVIe siècle ; c'est au XVIIe qu'elles furent ramenées à quatre ou cinq ans ; il faut arriver au XIXe pour trouver un simple triennium. Et encore, pour la plupart des jeunes gens, l'une de ces trois années est-elle prise par le service militaire.

Il faut reconnaître toutefois que les méthodes d'enseignement ont été perfectionnées. Sous l'influence de nos grands civilistes français du XVIe siècle on s'est dégagé peu à peu des longueurs fastidieuses d'une méthode exégétique surannée, et l'on parvient à enseigner en un semestre des matières qui demandaient autrefois des années. Mais il y a une limite : on ne peut condenser indéfiniment l'enseignement, et il ne faut pas que les jeunes gens apprennent trop vite. Déjà on trouve que l'étude scientifique a fait place à des procédés mécaniques sans élévation, on a été jusqu'à dire que l'utilitarisme américain envahissait la science du droit. M. de Sicherer rappelle avec loyauté les attaques très diverses dont l'enseignement

(1) Rede beim Antritt des Rektorats. Gehalten am 1 Dezember 1888. Von Hermann von Sicherer. München. 1888.

du droit est depuis quelques années l'objet : il ne s'en dissimule pas la gravité ; mais il estime que les craintes sont exagérées, il attend beaucoup du progrès des études historiques, il félicite le peuple allemand d'avoir conservé le culte du passé, et d'y chercher un aliment pour le patriotisme de l'heure présente. Il défend chaleureusement à ce propos l'enseignement de l'histoire du droit dont on dit volontiers tant de mal, et qu'on voudrait abandonner aux érudits. Il se félicite au contraire de voir que ces études, vivifiées par la philologie et la critique des textes, sont en honneur, que les Grimm et les Mommsen trouvent de nombreux disciples. L'histoire du droit bien comprise ne sert pas seulement, dit-il, à étudier l'un des côtés les plus instructifs de l'histoire de la civilisation ; elle a aussi sa grande utilité pour la connaissance exacte du présent : nul ne peut lire par exemple les beaux travaux de M. de Laveleye ou de Summer Maine sans en être convaincu, et l'attrait de ces études est d'autant plus grand que les résultats des recherches historiques touchent de plus près à la solution de quelques-uns des problèmes du présent. C'est certainement à cet attrait que sont dues bien des dissertations curieuses sur l'histoire des associations, de la vie communale, du progrès de l'industrie, etc., et c'est à l'aide de ces recherches qu'on peut renoncer aux conceptions *a priori* et aux théories abstraites. Ces études qui ouvrent à la jeunesse studieuse un champ illimité, sont en outre très propres à arracher les étudiants à la routine, et à leur faire comprendre qu'ils ne sont pas venus à l'Université pour acquérir d'une façon plus ou moins machinale les connaissances les plus indispensables à leur carrière future.

Aussi bien, quelles que soient les attaques dont les Universités allemandes ont pu être l'objet, elles n'en présentent pas moins, dit avec raison M. de Sicherer, deux précieux avantages : d'abord la réunion des diverses Facultés est comme un cadre où prennent place toutes les connaissances humaines ; les étudiants comprennent d'instinct que les Facultés sont comme les parties d'un tout, que les parties sont les membres d'une même corporation, et qu'eux-mêmes ne portent pas en vain le titre de citoyens académiques. Les Universités allemandes offrent aussi l'image d'une alliance très étroite du côté scientifique et du côté professionnel. Les recherches érudites et l'enseignement se pénètrent mutuellement. On y voit ce qu'est la science, comment elle se fait, comment elle est en progrès permanent et en transformation constante.

Ces deux brochures, dont je viens d'indiquer brièvement les

idées principales, montrent donc tout d'abord, et c'est chose importante à signaler, le zèle avec lequel les Allemands s'occupent du progrès de l'enseignement supérieur. Ils sont très fiers sans doute de leur organisation universitaire, que dans ses traits généraux je n'hésite pas d'ailleurs à trouver fort remarquable; mais ils n'en sont pas moins très désireux de chercher ses côtés faibles, et de découvrir les remèdes nécessaires.

Seulement, tout ici ne se ramène pas, et ne se ramènera jamais, comme ils paraissent volontiers le croire, à des problèmes purement pédagogiques. L'étude de ces questions universitaires et des débats auxquels elles donnent lieu, jette beaucoup de lumière sur l'esprit et le caractère allemands. Et c'est précisément l'esprit et le caractère allemands que toutes les réformes du monde ne parviendront pas à changer. Leibnitz déclarait déjà que toute l'intelligence de ses compatriotes consistait dans leur application au travail (*Fleiss*). Cette application, elle se concentre presque toujours sur un sujet très restreint. L'Allemand devient de plus en plus l'homme des détails, le spécialiste (*Fachmann*). Il renonce volontiers à embrasser et à concilier beaucoup d'idées, il se borne à faire de son intelligence, grâce à la méthode patiente et minutieuse à laquelle il la soumet, un instrument de précision. Et c'est ainsi qu'on a pu dire justement (le mot est d'un Américain) que la science allemande est avant tout « une recherche professionnelle de détails, n'arrivant que très difficilement aux généralisations », tandis qu'on a caractérisé notre esprit français, en disant qu'il a « la vue perçante du général, combiné avec le don de ne pas voir l'exception » (1). Le spécialiste allemand passe en revue merveilleusement les faits particuliers; mais il rampe au fond de son sujet, et il le pénètre plus souvent qu'il ne le domine. Il est sûr d'ailleurs d'être apprécié plus vite que nos savants français dans le cercle étroit où il se développe. Et d'autre part, son individualité s'accommode, plus volontiers que la nôtre, de rester enfouie dans les textes et les documents, comprise et connue seulement de quelques initiés, fermée aux autres. L'Allemand ne poursuit pas avec une agitation nerveuse, comme cela se voit souvent en France, le succès dans un travail agréable. Son travail ressemble à la régularité silencieuse d'une machine bien graissée; il distribue son labeur avec assez de méthode et le poursuit avec assez de ponctualité pour n'avoir jamais d'arriéré à compenser dans une hâte fébrile. Celui qui a quelque temps habité

(1) Claude Bernard, *Introduction à l'histoire de la médecine expérimentale.*

l'Allemagne n'a pu manquer de ressentir parfois quelque impatience au contact de ces intelligences lentes et souvent confuses; il n'a pu manquer surtout de constater combien notre esprit alerte et prime-sautier contraste avec ces esprits placides mais tenaces, ignorant délibérément les coups d'énergie et les grands efforts, mais s'avançant vers le but qu'ils veulent atteindre avec un calme prudent qu'au premier abord on prendrait pour de l'indifférence. Séduit par les dons merveilleux de notre race, il a pu garder sa foi dans la supériorité de notre caractère impatient et généreux, compter sur les inspirations soudaines de l'héroïsme qui déconcertent les combinaisons savantes et attendre encore de la furie française de nouveaux triomphes. Mais du moins, s'il a étudié les Allemands avec la ferme volonté de ne rien se dissimuler de leurs mérites ni de leur force, il aura dû rendre hommage à cette patience que ne découragent pas les imperfections d'un naturel ingrat, à cette volonté « à longue portée », gauche dans l'acte isolé mais persévérante dans l'ensemble, et obtenant, à force de travail, ce que la nature ne lui avait pas donné. Et peut-être, dans notre âge industriel et scientifique, l'opiniâtreté tranquille, la patience infatigable, l'attention continue, sont-elles les armes nouvelles qui conviendront le mieux pour les combats nouveaux.

Georges BLONDEL.

LE CHRISTIANISME

AU COMMENCEMENT DU IIIe SIÈCLE

La fin du second siècle de notre ère et la première moitié du troisième sont un des moments les plus solennels de l'Église. C'est l'heure où, déjà vieille d'un assez long passé, en possession d'un groupe de livres saints enfin acceptés par tous, quel que soit encore le nombre de ceux sur l'origine et l'autorité desquels on discute, organisée déjà aussi aux deux tiers dans sa hiérarchie épiscopale, et solidement appuyée sur quelques dogmes fondamentaux, elle cherche à arrêter définitivement sa voie entre les hérésies qui l'enserrent de tous les côtés, à choisir définitivement ses moyens de combat contre des ennemis autrement redoutables pour elle que les autorités romaines, assez débonnaires après tout. Dès ce moment la statue existe, solide sur son piédestal, mais ébauchée seulement, et imparfaitement modelée sur plus d'un point encore; et c'est du procédé qu'adoptera décidément le sculpteur que dépend la forme définitive de l'œuvre.

Or deux voies se présentaient pour arriver au but, et les docteurs se partageaient entre elles :

Les uns, comme saint Irénée, Tertullien et saint Cyprien, avec toutes les églises latines, entendaient subordonner la raison à la tradition qu'on disait acceptée par la majorité;

Les autres, comme Clément d'Alexandrie et Origène, avec les principales églises d'Orient, tout en reconnaissant à cette tradition des droits, essayaient de la subordonner à la raison.

C'est du succès définitif de l'une ou de l'autre de ces deux écoles que dépendait l'avenir de l'Église.

C'est leur lutte aussi que nous voudrions retracer; c'est cette époque, décisive entre toutes, que nous voudrions étudier dans les écrivains au moins qui y ont joué le principal rôle; et ce qui nous enhardit à le faire, c'est que notre maître à tous, M. Renan, dans son histoire si vivante des origines du christianisme, s'est arrêté précisément à ce moment, et que nous n'aurons pas à y affronter une comparaison redoutable.

La fin du second siècle cependant est inintelligible sans la connaissance de ses premières parties. On nous pardonnera donc de revenir rapidement sur elles, et de leur consacrer notre premier chapitre.

I. L'ÉGLISE DANS LES TROIS PREMIERS QUARTS DU SECOND SIÈCLE

On pourrait intituler les trois premiers quarts du second siècle l'époque de la libre pensée, ou, tout au moins, de la libre recherche dans le sein de l'Église. Quoiqu'il existe dès lors un certain courant d'idées qui va grossissant tous les jours et entraînant insensiblement avec lui la masse principale des fidèles (1), pas un dogme presque n'est fixé encore, dans les cinquante premières années surtout; et, malgré l'importance d'évêques comme Clément Romain peut-être, comme Papias, comme Méliton de Sardes, comme Polycarpe de Smyrne et Théophile d'Antioche, l'élaboration des idées, même au sein de l'orthodoxie, se fait moins alors par l'épiscopat que par des penseurs laïques (2). La Διδαχὴ τῶν ἀποστόλων, qui semble être du premier tiers de ce siècle, met hardiment l'enseignement des prédicateurs ambulants au-dessus de celui des évêques (3). Et à l'appui de son dire nous avons aujourd'hui encore les œuvres du Pseudo-Barnabé et d'Hermas, celles de l'auteur laïque de l'*Épître à Diognète*, la vie et les livres surtout de saint Justin, de Tatien, d'Athénagore. Arrivés au christianisme dans un âge déjà mûr et quand ils étaient en pleine possession de leur raison, c'est par leur travail propre bien visiblement que, sans mention ou souci des évêques (4), tous ces hommes-là s'efforcent de concilier les dogmes mal définis encore de leur religion nouvelle avec les exigences de cette raison, dont les suggestions mêmes les ont poussés à se faire chrétiens.

Nulle autorité universellement reconnue n'existe alors. Il n'y a non plus à ce moment aucun ensemble de livres acceptés de

(1) Celse, vers 160, connait déjà le nom de la μεγάλη ἐκκλησία.

(2) Tous les hérétiques de cette époque sont des penseurs laïques, et, bien que rejetés plus tard par l'Église, ils prouvent, par le fait seul de leurs prédications, combien le droit d'enseigner s'étendait alors à tous les fidèles. On n'a cessé de les laisser parler et de les écouter que lorsqu'on a eu reconnu la fausseté de leur doctrine.

(3) Ch. XIII et XV. — Les *Constitutions apostoliques* et les *Homélies clémentines*, qui accordent aux évêques une autorité absolue, sont postérieures à la Διδαχὴ, et de la fin du second siècle probablement. Les *Homélies clémentines* d'ailleurs confirmeraient elles-mêmes notre dire par les libres prédications de Simon de Giton.

(4) HERMAS, l. Ier, vision IV, chap. IX.

tous, en dehors de l'Ancien Testament, dont, à l'exemple des Juifs, on exclut encore bon nombre d'ouvrages, que l'Église y fera entrer plus tard sans avoir jamais pu dire pourquoi. Les Évangiles abondent, venus de tous les côtés, mais le triage n'en est pas encore fait; et ceux mêmes auxquels on accorde le plus de confiance ne sont acceptés que comme des témoignages directs ou indirects des faits, sans privilège aucun d'inspiration ou d'infaillibilité; bien loin de là (1)! Pas un seul, d'autre part, ne semble avoir été connu alors de tous les fidèles; et les épîtres apostoliques de toute sorte, qui circulent à côté des évangiles, partagent leur sort, acceptées par les uns, rejetées par les autres, ignorées d'un plus grand nombre encore (2).

C'est de ce pêle-mêle d'opinions et de livres que devait sortir petit à petit l'opinion orthodoxe.

La chose ne s'est faite ni aisément ni vite.

Dès les premières années du christianisme deux tendances s'étaient fait jour chez lui :

Celle des Juifs convertis par les *Douze;*

Celle des Grecs, amenés au christianisme par le juif helléniste Paul.

Les premiers, tout pleins des souvenirs de la vie de Jésus, et habitués dès l'enfance au respect de l'Ancien Testament, dont pas un iota, d'ailleurs, ne devait passer, selon la parole du maître, avaient gardé leur foi à la réalité humaine du Christ, et avaient maintenu entre l'ancienne et la nouvelle loi un lien étroit de solidarité; mais pour tous aussi Jésus n'était qu'un homme. C'était un homme privilégié sans doute, le plus grand des prophètes, que Dieu avait prédestiné à son rôle de toute éternité, et qu'il en avait récompensé, après sa résurrection, en lui accordant le titre de *seigneur* et les fonctions futures de juge des vivants et des morts, lors de son retour prochain sur les nues. Mais, avec tout cela, Jésus n'était pas Dieu, malgré l'éminence des pouvoirs que Dieu lui avait concédés dès sa vie terrestre, et malgré le titre même de fils de Dieu, qu'il partageait avec les anges et avec David (3).

Les seconds, qui n'avaient jamais vu Jésus, personnellement inconnu à leur maître lui-même très probablement, et qui arri-

(1) Saint Justin, *Contre Tryphon*, 100, 103, 106; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, l. III, ch. xxxix.

(2) Eusèbe, *H. E.*, l. iv, *passim*.

(3) C'est la doctrine des synoptiques, des Actes des apôtres, des épîtres de Pierre, Jacques et Jude, de la Διδαχὴ τῶν ἀποστόλων, et des nombreux livres apocryphes aux mains des judéo-chrétiens.

vaient au christianisme sans habitudes de respect pour l'Ancien Testament, avaient bien vite exagéré la double propension de Paul à idéaliser toujours davantage la figure du Christ et à séparer violemment le christianisme du judaïsme. Entre leurs mains l'*homme céleste* de Paul (1) était bientôt devenu le premier des *Éons*, la première de cette série d'émanations divines qui descendaient de Dieu au monde, le Λόγος, que Platon et Philon avaient depuis si longtemps placé en Dieu, comme la première de ses productions, pour lui servir à produire tout le reste; et quand ce Λόγος était descendu sur la terre sous l'enveloppe de Jésus, il n'avait eu de l'homme que l'apparence, et sa vie humaine n'avait été qu'un trompe-l'œil. L'Ancien Testament, en même temps, avec ses anthropomorphismes ridicules, avec les caprices, les jalousies et les impuissances de son Dieu, n'avait bientôt plus paru à ces disciples d'Aristote et de Platon, à ces admirateurs logiques du τὸ ἀγαθὸν et du τὸ ἕν, qu'un Dieu singulièrement imparfait, le dernier et le moins bon des Éons, s'il n'était pas le principe même du mal; et la loi donnée par lui, comme le livre dicté par lui, avaient eu besoin, selon eux, d'être corrigés par la parole du Λόγος divin envoyé aux hommes. C'est la doctrine que l'on a appelée le Docétisme ou le Gnosticisme (2).

Chacun des deux écoles avait un côté séduisant, car chacune était logique dans la voie où elle s'était engagée. Mais l'une et l'autre aussi avaient leur côté faible. Les Gnostiques avaient contre eux les souvenirs trop vivants encore de la vie humaine de Jésus; et leurs raisonnements trop abstraits échappaient au vulgaire qui se perdait dans leurs distinctions sans fin, tandis qu'il sentait d'instinct le lien étroit qui attachait le Nouveau Testament à l'Ancien. Les Judéo-Chrétiens, à leur tour, avaient contre eux le besoin qu'éprouvaient alors toutes les imaginations et tous les cœurs de

(1) Ἄνθρωπος οὐράνιος (Ire *Cor.*, VIII et X).

(2) Nous n'avons présenté ici les doctrines gnostiques que sous leurs traits communs, mais en réalité leur diversité était grande.

Pour s'expliquer l'existence du mal sous un Dieu parfait, les uns, comme Basilidès et Valentin, se contentaient de faire sortir de Dieu une série d'Éons, αἰῶνες, à perfection décroissante, dont le dernier avait été le Jéhovah de la Bible, créateur forcément insuffisant du monde actuel. D'autres, avec Hermogènes, admettaient une matière éternelle, mauvaise par elle-même, que le Jéhovah biblique n'avait pu qu'organiser tant bien que mal.

D'autres enfin, avec Marcion, faisaient franchement de Jéhovah le dieu même du mal, coéternel au Dieu bon, dont il s'était donné le plaisir de gâter l'œuvre, jusqu'au jour où le Λόγος était descendu la réparer. (Voir TERTULLIEN, *contra Hermogenem*, *contra Marcionem* et *contra Valentinianos*. Voir aussi le *Contra hæreses* de saint Irénée. Mais, sur plus d'un point, les deux historiens ne sont pas d'accord.)

grandir incessamment Jésus (1). Et combien ce besoin était vif!

La foi des masses se plaça entre les deux partis, et prit à chacun d'eux ce qui l'y attirait, sans s'embarrasser de la logique. Aux Judéo-Chrétiens elle emprunta l'humanité de Jésus, aux Gnostiques sa divinité à un degré quelconque, que les habitudes d'esprit d'alors permettaient de laisser dans le vague.

Cette nouvelle façon de voir eut naturellement ses interprètes, et c'est elle qui a trouvé son expression dans l'Évangile et les Épitres attribués à Saint-Jean, auquel aucun critique sérieux ne les attribue plus aujourd'hui. C'est aussi à ce mouvement des esprits que se rattachent ces œuvres d'auteurs inconnus, qui semblent avoir appartenu à la première moitié du second siècle, l'épître à Diognète (2), l'épître du Pseudo-Barnabé (3), le *Pasteur* d'Hermas, premiers balbutiements de la doctrine qui sera plus tard la doctrine orthodoxe, premiers efforts pour placer dans le sein du Dieu suprême, sous le nom de son fils, un Dieu inférieur, son esprit ou son verbe, son πνεῦμα ou son λόγος, qui se sera vraiment fait homme un jour et aura souffert la mort pour le plus grand bien de l'humanité (4).

Le travail des esprits, on le comprend, ne pouvait pas s'arrêter là. Trop de vague restait encore dans les opinions, trop de points avaient encore besoin d'être fixés pour que les efforts ne continuassent pas, sans compter la nécessité où l'on était de défendre contre les païens la nouvelle doctrine, ce qui forçait à la préciser et à l'éclaircir.

C'est alors, à partir de l'an 150 environ, que se produisirent des

(1) Ce besoin de grandir Jésus était tel que les Judéo-Chrétiens, connus sous le nom d'Ébionites, en arrivèrent eux-mêmes, dans les *Homélies clémentines*, à faire de Jésus le *Prophète éternel*, envoyé par Dieu aux hommes, sous la forme d'Adam d'abord, puis sous celle de tous les grands prophètes successivement. Et telle était, d'autre part, la valeur des arguments gnostiques contre l'Ancien Testament, qu'eux aussi les rejetaient à moitié, à cause des interpolations dont il leur semblait semé.

(2) Nous avons accepté ici la date qu'on assigne d'ordinaire à cette épître; mais si, comme Davidson, on voulait la reculer jusque vers 180, nous n'aurions pas d'objections.

(3) Nous plaçons à cette époque seulement l'épître attribuée à saint Barnabé, parce que trop visiblement elle ne saurait être de lui. L'abbé Freppel lui-même ne la place pas avant 120.

(4) Nous ne disons rien des prétendues lettres de saint Ignace, parce qu'il y a longtemps qu'on n'en défend plus qu'une, l'*Épître aux Romains*; et celle-ci, à son tour, semble bien aujourd'hui apocryphe comme les autres. Il est difficile de les placer plus tôt que la fin du second siècle, époque avec les idées de laquelle elles sont à peu près d'accord. Leur rejet implique celui de l'épître attribuée à saint Polycarpe qui les cite. Nous n'avons rien à dire de celle-ci non plus.

œuvres d'une autre ampleur que les précédentes, ou d'une christologie autrement avancée, et dont cette fois nous connaissons avec certitude les auteurs, saint Justin, Tatien, Athénagore, Théophile d'Antioche, trois écrivains laïques sur quatre; et c'est par leurs livres, bien plus sûrement que par les relations des historiens ecclésiastiques du quatrième siècle, que nous pouvons apprendre à connaître les idées et l'état des esprits de cette époque.

Le premier et le plus important de tous ces écrivains, saint Justin, est un ancien philosophe amené au christianisme par l'impuissance des doctrines philosophiques à satisfaire sa raison. Il était né de parents païens, à Flavia-néapolis, près de Samarie, avait étudié d'abord à Rome, puis avait couru le monde à la poursuite de la sagesse, jusqu'au fond de l'Égypte et de l'Asie. Il n'avait trouvé ce qu'il cherchait dans aucune école philosophique, et alors, frappé du courage surhumain des chrétiens dans les persécutions, de la pureté de leur morale, de l'élévation de leurs idées religieuses, de la réalisation de leurs prophéties, et de la perpétuité de leurs miracles, il s'était rallié à leur doctrine, comme à la seule où sa raison trouvât la satisfaction qu'elle cherchait. Retourné à Rome, il s'y mit à enseigner publiquement ses doctrines nouvelles, tout en gardant le manteau de philosophe, adressa à l'empereur Antonin deux apologies du christianisme contre les calomnies des païens (138-160), expliqua et commenta sa foi dans deux grands ouvrages, le *Dialogue contre Tryphon* et le livre *Sur la résurrection des corps* (1), et finit par subir le martyre en 163, à l'instigation d'un philosophe rival, l'épicurien Crescens, trop souvent vaincu par lui dans des discussions publiques.

Avec la façon dont il était arrivé au christianisme, Justin ne pouvait pas être un ennemi de la raison; bien au contraire! Aussi l'accord effectif de la raison et de la foi est-il le premier article de son *Credo*. Pour lui la philosophie grecque a été l'aube de la raison humaine, et le christianisme en est la splendeur complète. La raison humaine est une parcelle de la raison divine. Les passions peuvent obscurcir la lucidité de cette parcelle, mais

(1) On a longtemps ajouté à ses œuvres l'*Oratio ad Græcos*, la *Cohortatio ad Græcos*, le *Liber de monarchia*; mais tout le monde reconnaît aujourd'hui que l'*Oratio* n'est pas de lui, et que l'authenticité des deux autres est au moins très suspecte.

Pour le dire en passant, c'est dans la *Cohortatio* (ch. XIII et XIV) que se trouve la première mention des soixante-douze cabanes où auraient été enfermés les soixante-douze juifs, auteurs de la fameuse traduction grecque de l'Ancien Testament, dite traduction des Septante; de sorte que l'on ignore jusqu'à l'auteur de cette fable aux détails ineptes, dont s'est si bien moqué saint Jérôme lui-même.

elle n'en existe pas moins dans chaque homme à sa naissance, et l'homme Jésus n'a eu qu'une supériorité sur les autres hommes, c'est que la raison divine, au lieu d'être descendue chez lui partiellement, comme chez eux, y était descendue tout entière. Tous les grands philosophes de l'antiquité, Platon, Socrate, Héraclite et, pour dire plus vrai, tous les païens qui ont bien usé de leur raison, ont été des chrétiens par avance, chrétiens incomplets mais réels, tout aussi bien qu'Abraham ou Hélie, et plus d'un même, comme Socrate et Musonius, ont pu être appelés à bon droit des martyrs de la vérité.

Tel est l'esprit dans lequel a écrit saint Justin.

Son œuvre est l'œuvre capitale qui nous reste du second siècle, non pas seulement parce qu'il est le premier qui nous ait laissé un livre d'ensemble sur les idées chrétiennes d'alors, mais parce qu'il est le premier qui ait proclamé hautement comme un procédé logique le principe dont l'Église depuis s'est toujours servie contre les incrédules de toute sorte, païens, juifs, ou libres penseurs. Nous disons *proclamé* et non pas *employé*, car l'emploi en remonte aux Évangiles mêmes. Aux gens qui demandent au christianisme ses preuves, saint Justin répond nettement que ces preuves se trouvent dans la réalisation des prophéties juives (1); que les païens eux-mêmes sont bien forcés d'admettre l'inspiration des prophètes juifs, puisque sur tant de points de l'histoire ordinaire ceux-ci ont prédit des choses dont la réalisation éclate depuis longtemps aux yeux de tout le monde; que, s'ils étaient inspirés, ils ont dû toujours dire vrai; qu'ils ne peuvent, d'autre part, avoir dit vrai toujours qu'à la condition que certains de leurs passages se soient réalisés dans la personne du Christ; et qu'il faut bien dès lors que ce soit lui qui a été prédit dans ces passages. Pour les voir seulement sous ce jour, et pour les comprendre comme ils doivent l'être, il faut commencer *par être éclairé de Dieu et par avoir la foi,* car jamais les prophètes n'ont prédit le Christ d'une façon directe, mais toujours et partout, à l'instar des oracles de tous les pays, *en termes voilés et à mots couverts,* sous la forme d'allégories et de symboles, dont la foi seule nous dévoile le véritable sens (2).

Quatre-vingts ans plus tard Origène tiendra le même langage contre Celse. Saint Jérôme et saint Augustin le reprendront au quatrième siècle. C'est sur lui que saint Cyrille s'appuyera au siècle suivant dans sa tardive réfutation de Julien; et c'est lui qui fait

(1) 1re *Apologie*, ch. XXXI et suivants.
(2) *Dialogue contre Tryphon*, ch. LXVIII, LXXVII, XC, XCII, CXIX.

encore aujourd'hui le fond de toutes les démonstrations orthodoxes, que l'interprétation littérale des Écritures rendrait impossibles. Quelle que soit sa valeur logique, sur laquelle nous n'avons pas à nous arrêter ici, c'est à saint Justin que revient l'honneur de l'avoir formulé le premier.

Or avoir la foi, pour saint Justin, c'est croire tout ensemble à la divinité du Christ et à sa réalité humaine. Mais, avant d'admettre la seconde, comment concilier la première avec l'unité de Dieu, trop profondément inscrite dans l'Ancien Testament et trop conforme aux idées de la philosophie grecque pour que le philosophe Justin pût la repousser?

Sa façon de se tirer de la difficulté est simple : le Christ, *porte-parole* de Dieu, et nommé son λόγος pour cette raison (1), comme Mercure chez les païens est le λόγος de Jupiter (2), n'est *qu'un Dieu second, distinct du Dieu réel, absolu et ineffable*, enseigné à la fois par Moïse et par Platon. Il est de la même substance que ce Dieu, *dont il est sorti sans en diminuer l'être, comme un flambeau allumé à un autre flambeau est de la même substance lumineuse que lui sans le diminuer en rien;* mais *autre en nombre* que ce Dieu, il est pour lui un *inférieur*, que ce Dieu a *créé par sa volonté libre* (3), en vue d'avoir un instrument et un agent pour la formation du monde et l'illumination des intelligences. Il est aussi sa δόξα ou φανέρωσις, c'est-à-dire sa *manifestation;* et c'est lui qui, dans toutes les apparitions divines racontées par la Bible, a été chargé de représenter le Dieu invisible et immuable par nature. C'est lui enfin qui éclaire les intelligences humaines en se communiquant à elles, de façon que la raison de chacun ne soit que la part qu'il a de la raison divine.

La réalité humaine du Christ n'a été elle-même qu'un cas particulier de cette communication. Au lieu de ne se communiquer que partiellement à l'enfant miraculeusement conçu par la Vierge

(1) *Dialogue contre Tryphon*, ch. CXXVIII. — A qui saint Justin a-t-il emprunté sa théorie du Λόγος, lui qui ne nomme saint Jean que comme l'auteur de l'*Apocalypse?* On se l'est demandé sans grande utilité, ce nous semble. Il suffisait que la croyance au Λόγος existât dans le milieu chrétien où Justin se trouvait, de quelque part qu'elle y fût venue, et elle était trop conforme aux idées de Platon et de Philon pour qu'il hésitât à l'accepter.

(2) *Dial.*, ch. LVI, 100; LXI, 128, 55.

(3) Cette conception du Λόγος, comme un Dieu second, inférieur au vrai Dieu qui est au-dessus de tout, se retrouve dans les fragments que la *Chronique pascale* nous a conservés de Méliton, évêque de Sardes, contemporain de saint Justin, à qui il ne peut guère l'avoir empruntée, puisque celui-ci enseignait à Rome. Il faut donc que cette croyance ait fait partie des idées générales d'alors. (RENAN, 7e vol., p. 189.)

Marie, le Λόγος divin est descendu en lui tout entier, et voilà tout.

Telles sont les idées de Justin sur Jésus.

De la Trinité, bien entendu, il n'est pas question chez lui. Le nom n'en sera prononcé pour la première fois que vingt-cinq ans plus tard par Théophile d'Antioche; et si le troisième terme de cette Trinité, le Saint-Esprit, figure dans saint Justin, comme il figure d'ailleurs dans les *Homélies clémentines*, rien n'est plus vague que l'idée qu'en a saint Justin. Tantôt il le place au troisième rang, après Dieu et son fils (1); tantôt il le confond avec le fils même (2) et déclare qu'il n'y a à adorer que Dieu et ce fils (3). Ailleurs enfin il le place au quatrième rang, après Dieu, son fils et l'armée des bons anges (4). Évidemment Justin n'a sur lui aucune idée arrêtée; et nul à ce moment n'en avait de plus nettes.

Quant au monde lui-même, il est plus que douteux que saint Justin se soit expliqué son existence par le système de la création. Il identifie en effet plus d'une fois (5) la formation du monde matériel selon Moïse avec la simple organisation de la matière par Dieu dans le *Timée* de Platon, tandis qu'il voit dans les âmes des parties mêmes de Dieu, μέρη καὶ ἐμφυσήματα τοῦ Θεοῦ.

Ajoutons, pour compléter sa doctrine, les quelques points que voici :

1. Tous les hommes, selon lui, ne meurent comme Adam que parce que, faillibles comme lui, ils ont tous péché comme lui; et ils ne sont tous punis après leur mort que pour leurs propres péchés (6), ce qui fait simplement d'Adam le premier de la série des pécheurs, sans qu'il ait transmis à ses descendants ni sa faute, ni même une plus grande tendance à mal faire.

2. Tout en proclamant bien haut que Jésus était né miraculeusement d'une vierge, comme les païens, dit-il, le rapportaient de Persée (7), saint Justin ne se doute pas de la virginité perpétuelle de Marie, et c'est par elle seule en plus, non par Joseph, qu'il fait descendre Jésus de David (8).

(1) 1[re] *Apol.*, ch. XIII.
(2) 2[e] *Apol.*, ch. XXXIII et XXXV; et 2[e] *Apol.*, ch. X.
(3) *Dialogue contre Tryphon*, ch. VII.
(4) 1[re] *Apologie*, ch. VI.
(5) 1[re] *Apologie*, X, LIX, etc.; *De resurrectione*, VI.
(6) 1[re] *Apol.*, VII, XXVIII, XLIV; 2[e] *Apol.*, VII, XIV; *Contre Tryphon*, VII, XIV, XXVI, LXXXVIII, XCV, etc.
(7) 1[re] *Apol.*, XXII.
(8) *Contre Tryphon*, XLV et C. Les fameuses généalogies davidiques de Joseph, dans Mathieu et dans Luc, n'existaient donc pas du temps de Justin, ou du moins lui étaient inconnues.

3. Les récompenses et les punitions devaient commencer, selon lui, pour l'âme dès la mort même du corps (1).

4. Dans le repas eucharistique d'alors le pain et le vin étaient déjà bien réellement, pour lui, le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ (2).

5. Il était millénariste enfin, c'est-à-dire qu'il croyait que, lors de la résurrection universelle, Jésus-Christ reviendrait régner pendant mille ans sur la terre, transformée pour les élus en un vrai pays de Cocagne. Ce règne de mille ans lui paraissait nécessaire pour réaliser certaines prophéties d'Isaïe et de Jérémie. Et si l'on ne peut affirmer qu'il ait présenté la croyance à ce règne comme la foi universelle des chrétiens d'alors, il l'a *certainement* donnée comme la foi du plus grand nombre d'entre eux (3).

Tel est, dans ses grandes lignes au moins, le tableau complet du christianisme professé par saint Justin, en accord avec sa raison.

Après lui vient l'Assyrien Tatien, philosophe comme lui, et son disciple d'abord à Rome, rationaliste partant lui aussi, mais esprit sombre, inquiet, mobile, que les mêmes choses ont attiré et repoussé tour à tour, selon ses dispositions du moment. A l'école de saint Justin (4), les grands côtés moraux de l'Ancien Testament et la simplicité de sa théologie le séduisirent d'abord, au détriment du paganisme et des philosophes eux-mêmes; et il écrivit alors contre eux, vers 170, son Πρὸς Ἕλληνας, gros d'invectives et de calomnies même contre la philosophie ancienne; le seul aussi de ses ouvrages qui nous ait été conservé, dans l'immense destruction que l'Église a faite plus tard de tous les livres qui ne répondaient plus à ses idées nouvelles. C'était prendre le contre-pied de son maître, qui avait vu dans la philosophie ancienne une préparation providentielle à l'Évangile.

Mais le vent souffla bientôt d'ailleurs. Retourné en Orient, la froide raison et la supériorité de la morale évangélique le dégoûtèrent de l'Ancien Testament, qu'il repoussa avec un dédain égal à celui des Gnostiques eux-mêmes; puis les contradictions des Évangiles le détachèrent d'eux à leur tour et, après avoir essayé dans son Διὰ Τεσσαρων (5) (*l'Accord parfait*) de les concilier en les

(1) *Contre Tryphon*, v. — 1re *Apol.*, xix, xx, lxiii. C'est le philosophe platonicien qui parle là beaucoup plus que le chrétien d'alors.

(2) 1re *Apol.*, lxv, lxvi.

(3) *Contre Tryphon*, ch. lxxx, lxxxi; 1re *Apol.*, ch. lii.

(4) Πρὸς Ἕλληνας, xix, xxix, xlii.

(5) Eusèbe, l. IV, ch. xxix. On a longtemps traduit διὰ τεσσάρων par *à tra-*

épurant par le retranchement de tout ce qui faisait trop de Jésus un homme, il finit sa vie dans les rangs presque des purs Gnostiques, condamnant dans son austérité jusqu'à l'usage du vin, des viandes et du mariage.

Son Πρὸς Ἕλληνας, par un côté au moins, marque un progrès de la théologie chrétienne, un pas en avant vers la constitution de la Trinité.

Bien que Justin eût déclaré que le fils, appelé indifféremment par lui νοῦς ou λόγος, était de la même substance que son père, Dieu le père et Dieu le fils, cet *autre* Dieu (1), n'en faisaient pas moins deux dieux; et de plus, comme c'était par sa volonté libre que le père s'était donné ce fils, son futur agent dans la création du monde, il était toujours possible, si haut qu'on fît remonter la naissance du fils, de concevoir un moment où Dieu avait été sans lui, c'est-à-dire sans λόγος ou νοῦς, en bon français sans intelligence.

C'était là un inconvénient grave, qu'on devait forcément chercher à écarter. Tatien le tenta.

Profitant de ce que le mot λόγος en grec a deux sens bien distincts, celui d'*intelligence* et celui de *parole*, il distingua en Dieu deux λόγοι, un premier λόγος, puissance intellectuelle (λογικὴ δύναμις), qui lui était essentielle ou coéternelle (2); et un λόγος second, simple *parole*, expression du premier λόγος et première œuvre de Dieu, qui l'avait volontairement émis avant la création du monde (3), pour s'en servir dans cette création, mais qui, avant comme après cette émission, n'en avait pas moins sa λογικὴ δύναμις intacte (4). Cette émission, d'ailleurs, ou *projection* (5), qui avait laissé le Père au complet, n'avait pas mis le fils hors de Dieu, mais

vers les quatre, et on y voyait la preuve que les quatre évangiles canoniques étaient dès lors connus et acceptés. Leur acceptation, en tout cas, n'eût pas été sans réserve de la part de Tatien, puisqu'il croyait les épurer par ses retranchements. Nous avons préféré le sens donné par Renan, dans son 7e volume des *Origines du christianisme*. Il serait difficile d'ailleurs de parler de ce livre d'une façon plus dédaigneuse que ne le fait Eusèbe à tort ou à raison.

(1) Ἑτερόν τι ἀρίθμῳ — ἕτερος θεὸς ὑπὸ τὸν ποιητην τῶν ὅλων (LV, LVI, LXI, CXXVIII).

(2) TATIEN, ch. V. La δύναμις λογικὴ était déjà dans Justin (*Contre Tryphon*, LXI), mais elle s'y confondait avec le λόγος même, et c'est elle que Dieu y avait créée par sa volonté libre pour l'aider dans la formation du monde.

(3) Ἔργον πρωτότοκον τοῦ πατρός.

(4) La théorie de Tatien n'est, au fond, que la distinction entre le λόγος en puissance et le λόγος en acte, grâce aux deux sens du mot λόγος. Elle était ntransportable en latin, où le mot *verbum* n'a absolument que les sens de parole.

(5) Προβάλλεται, προπηδᾷ, προέρχεται.

avait simplement *partagé celui-ci au point de vue des fonctions* (1): et jamais Tatien n'appelle le Λόγος un ἕτερος θεός, comme l'avait fait Justin.

Sur un autre point, par contre, Tatien est resté en deçà de la Trinité bien plus que Justin encore, car, ou les mots n'ont pas de sens, ou le λόγος et le πνεῦμα ἅγιον, le fils et le Saint-Esprit, se confondaient chez lui (2); et si quelqu'un y ajoutait que pour lui c'était Dieu même, et non son fils, qui s'était incarné et qui avait souffert, il ne ferait que tirer les conclusions logiques de plus d'un passage de son livre (3).

Tatien n'est pas plus clair sur la façon dont le monde est sorti de Dieu. Pour lui Dieu est la substance de tout, ὑπόστασις τοῦ παντός (4); et si parfois il l'appelle le *fabricateur* du monde (κατασκευαστής), le mot dont il se sert le plus souvent pour exprimer la production du monde par lui est celui même dont il s'est servi pour la production du Λόγος, le mot de projeté, προβεβλημένος (5). Si l'on eût dit pourtant à Tatien qu'il était panthéiste, et ne faisait du monde qu'une émission de Dieu, il est probable qu'il eût protesté bien haut. La vérité est qu'il n'avait sur tous ces points aucune idée arrêtée, et que la doctrine chrétienne, chez lui comme chez tous ses contemporains, se cherchait encore, même au sein de la μεγάλη ἐκκλησία, sans autre point fixe que la foi en l'unité de Dieu, en Christ, et en la résurrection des corps.

On n'a que l'embarras du choix entre les preuves du fait. Notre participation à la faute d'Adam ne se trouve pas plus chez Tatien que chez saint Justin. Ce que nous avons hérité d'Adam s'y réduit à l'exclusion du paradis et à la mort physique; et si, depuis le péché d'Adam, le Saint-Esprit ou le Λόγος quitte l'âme de ceux qui pèchent, comme il a quitté celle d'Adam, il reste chez ceux qui ne pèchent pas, et il dépend des autres de l'y faire redescendre en ne péchant plus (6), ce qui fait que chacun de nous a sa destinée

(1) Ὁ λόγος γέγονε κατὰ μερισμὸν, οὐ κατὰ ἀποκοπήν. Τὸ γὰρ ἀποτμηθὲν τοῦ πρώτου κεχώρισται· τὸ δὲ μερισθὲν οἰκονομίας τὴν αἵρεσιν προσλαβὸν, οὐκ ἐνδεᾶ τὸν ὅθεν εἴληπται πεποίηκεν.

(2) Ch. VII, Λόγος γαρ ὁ ἐπουράνιος, πνεῦμα γεγονὼς ἀπὸ τοῦ πατρὸς, καὶ λόγος ἀπὸ λογικῆς δυνάμεως... confirmé par tout le reste du chapitre et par le chapitre XIII.

(3) Rapprochez les ch. VII, XIII, XV. — Cette opinion de Tatien serait d'autant moins surprenante, qu'à Rome, où il écrivait, la doctrine unitaire des *Patripatiens* a compté de nombreux partisans dans tout le second siècle, et bien avant dans le troisième. (EUSÈBE, V, XXVIII.)

(4) Ch., V.

(5) Ch. V et XII.

(6) Ch. VII, XI, XII, XIII, XV, XX.

complète entre ses mains, d'après l'usage bon ou mauvais qu'il fait de sa liberté.

Ajoutons que pour Tatien, comme pour saint Justin d'ailleurs, les âmes des anges, des démons et des hommes, tout en n'étant pas corporelles (σαρκικαὶ), n'en sont pas moins composées (1), bien que d'une matière plus subtile (2); et quand nous y aurons joint que, à l'encontre de son maître, Tatien n'était probablement pas millénariste, nous aurons dit sur lui tout ce qu'il était important de dire ici, d'après ce qui nous reste de ses œuvres.

La distinction entre le Λόγος en *acte* et le Λόγος en *puissance* était si bien dans les idées de ce moment-là, que, dix ans environ après Tatien, un autre philosophe chrétien, un laïque encore, Athénagore (3), enseignait à Athènes les mêmes idées sur la nature du Christ, en changeant les mots seulement. Au lieu de mettre en Dieu une λογικὴ δύναμις éternelle, il le déclarait éternellement λογικός (4), et lui faisait *émettre*, *proférer*, *projeter*, pour lui servir d'agent dans la création du monde, un λόγος parole, qui avait été la première de ses créations.

Bien plus fermement que Tatien et Justin, d'autre part, il assignait au Saint-Esprit un poste et un rôle fixes, distincts de ceux du Fils; mais de sa conception des trois termes à la Trinité future il n'y en a pas moins un abîme. Si, en effet, *Dieu le Père, Dieu le Fils* et le Saint-Esprit ne font chez lui qu'une seule et même *force* (5), c'est que le λόγος, σοφία Θεοῦ, n'est qu'une puissance de Dieu le Père, et que le τὸ πνεῦμα ἅγιον n'est que son rayonnement, ἀποῤῥοία, son accessoire inséparable, κατ' ἀνάγκην συνόν, comme la couleur est inséparable des corps (6), mais un simple accessoire et accompagnement, συμβεβηκός τι et παρακολούθημα, aussi inférieur à la puissance dont il est l'effluve que celle-ci l'est à l'être dont elle est l'attribut.

Entre 180 et 190 enfin apparaît pour la première fois dans la littérature ecclésiastique le mot de Trinité.

Celui qui l'a prononcé le premier est un évêque, Théophile d'Antioche (7). Sa théorie n'est toujours au fond que celle d'Athé-

(1) Συνθετή, πολυμέρης, ch. xv.
(2) Σύμπηξις ἄερος καὶ πυρὸς...
(3) Πρεσβεία περὶ χριστιάνων, entre 177 et 180, puisqu'elle est dédiée aux deux empereurs Marc-Aurèle et Commode, dont le premier est mort en 180, et dont l'autre a été associé à l'Empire en 176.
(4) Ch. x, 'Αϊδίως λογικὸς ὤν.
(5) Ch. xxiv, ἑνόυμενα κατὰ δύναμιν.
(6) Ὡς χρόα σώματι συνυπάρχει.
(7) Πρὸς Αὐτολύκον, l. II, ch. xv. — Le livre a été écrit sous Commode, puisqu'il cite Marc-Aurèle comme le dernier empereur mort.

nagore et de Tatien, la distinction entre le λόγος en *puissance* et le λόγος en *acte*, avec cette différence, toute de mots, que la λογικὴ δύναμις est remplacée chez lui par le λόγος ἐνδιαθετός, et le λόγος προβεβλημένος ou προελθὼν par le λόγος προφορικός (1). On peut même dire que, pour la distinction des trois termes, notamment du λόγος et du πνεῦμα ἅγιον, Théophile recule sur Athénagore. Chez lui, en effet, le πνεῦμα ἅγιον, au lieu d'être, comme chez celui-ci, le rayonnement de la σόφια identifiée avec le λόγος, est cette σόφια elle-même, ce qui amène entre ses fonctions et celles du λόγος d'inextricables confusions (2). Avec tout cela pourtant Théophile n'en a pas moins prononcé le mot définitif, ἡ ἅγια Τρίας, et le dogme avec lui a eu son étiquette, si confus que pût être encore ce qui était derrière. C'était au temps à débrouiller ce chaos, et à fixer toutes ces indécisions.

Nous ajouterons, pour compléter les doctrines de Théophile, qu'il est le premier Père de l'Église dans lequel les épîtres de Paul et les Évangiles soient nettement posés comme des livres inspirés, à l'égal de l'Ancien Testament (3); qu'il a sur saint Justin, Tatien et Athénagore l'avantage de se prononcer ouvertement pour la création *ex nihilo* (4); que pas plus qu'eux trois il n'a admis la *transmission de la faute* d'Adam, quoiqu'il semble avoir admis en nous l'héritage, non plus seulement de la faillibilité de notre premier père, mais de la corruption après la faute, corruption qui se serait étendue jusqu'aux animaux eux-mêmes (5); que, comme les deux derniers enfin, il reculait jusqu'à la résurrection du corps les récompenses et les châtiments de l'âme elle-même, qui devait jusque-là se dissiper ou s'endormir d'un sommeil insensible.

Combien nous sommes loin, avec tous ces gens-là, des théories de l'Église actuelle!

(1) La théorie du λόγος en *puissance* et du λόγος en *acte*, sous quelque forme que ce soit, a été condamnée au IVe siècle, par saint Athanase (*Expositio fidei*, ch. I), et par les semi-ariens eux-mêmes. Rien ne prouve mieux combien les idées avaient marché de 180 à 330.

(2) L. II, ch. X, XV, XXII. — Les versets de l'Ancien Testament qui prouvent le *fils* pour Athénagore, prouvent le Saint-Esprit pour Théophile, tant les fonctions de ces deux agents de Dieu se rapprochent et se confondent!

(3) L. III, ch. XII et XV.

(4) L. II, ch. X.

(5) L. III, ch. XVI et XVII. Les animaux carnassiers, au moins dans l'air et sur la terre, vivaient innocemment autrefois des produits de la terre même, ἀπὸ τῶν σπερμάτων τῆς γῆς. Ils ont changé de mœurs quand l'homme s'est corrompu, comme les domestiques prennent les défauts de leurs maîtres; et ils reviendront à leur nature première, *quand l'homme lui aussi sera revenu à son innocence*, mot qui prouve, soit dit en passant, que Théophile, lui aussi, devait être millénariste.

Saint Justin, Tatien, Athénagore ne sont pas les seuls laïques qui se soient portés en avant à cette époque. Un autre mouvement s'y est produit à côté du leur; et celui-là est parti, non plus de penseurs d'élite, mais des entrailles mêmes de la société chrétienne (1), de ses derniers rangs presque, ce qui le rendait d'autant plus dangereux pour la domination croissante des évêques, qu'il attaquait en face, au nom de l'égalité de tous les fidèles dans la primitive Église, à laquelle il prétendait revenir.

Depuis cent trente ou cent quarante ans que le christianisme existait déjà, l'enthousiasme et l'exaltation des premiers jours avaient eu le temps de s'affaiblir, et s'étaient bien affaiblis en effet, non pas seulement parce que cela est dans la nature de tous les sentiments humains, mais parce que, grâce au mode de recrutement de l'Église, des éléments de valeur morale bien inégale étaient entrés chez elle, et que, d'autre part, à cette heure, beaucoup de gens naissaient chrétiens, au lieu de le devenir par conviction réfléchie ou par entraînement du cœur, comme dans la première génération. La pureté des mœurs, l'attachement à la règle, le désintéressement, la charité, l'humilité, toutes les vertus chrétiennes, en un mot, avaient subi de rudes atteintes, facilitées par le retard chaque jour croissant du retour de Jésus-Christ sur les nues. La vie de plus d'une dame chrétienne, dans les classes riches surtout, ne différait guère de la vie d'une dame païenne; et, dans les deux sexes, le courage d'affronter le martyre, si rares qu'en fussent les occasions dans ce siècle de paix officielle pour l'Église, avait diminué comme l'austérité même des mœurs. On reniait sa foi devant le juge, à la première sommation, ou même, pour prévenir le danger, on s'arrangeait à prix d'argent avec la police impériale, très disposée à fermer les yeux sur une classe de délits que les magistrats répugnaient à poursuivre.

Pour ne pas risquer d'éloigner tous ces tièdes par une sévérité maladroite, les évêques avaient dû suivre le courant, devenir plus indulgents à mesure que les fidèles devenaient plus faibles; et la dévotion facile était née quinze cents ans avant les Jésuites, qu'on accuse bien à tort de l'avoir inventée.

Il était naturel, d'autre part, que ce relâchement des mœurs et de la discipline elle-même soulevât l'indignation des ardents et des austères, si humble que fût leur rang dans la société chrétienne; et plus d'un passage de l'évangile dit de saint Jean, qui semble avoir été alors très répandu en Asie, semblait fait juste à

(1) Eusèbe, *Hist. Eccl.*, v, 16, 17, 18, 19. Saint Jérôme, lettre LIV.

point pour encourager ces mécontents. Dans cet évangile, en effet (1), Jésus annonce à ses disciples qu'il leur enverra, après son retour au ciel, un second lui-même, un autre Paraclet comme lui, un nouvel Esprit de vérité qui restera avec eux jusqu'à la consommation des siècles; et, quoique l'Église depuis longtemps ait identifié ce Paraclet avec l'Esprit Saint qui descend sur les disciples dans le premier chapitre des Actes, il est certain que dans Jean la distinction entre cet Esprit Saint et le Paraclet, qui doit venir après l'ascension du Christ, est complète, puisque, avant son départ, le Christ insuffle lui-même cet Esprit aux apôtres (2). Les fidèles de l'Asie avaient naturellement fait cette remarque eux aussi, et ils l'avaient faite d'autant mieux qu'ils ne connaissaient guère les *Actes*, dont la première mention se trouve dans le Canon dit de Muratori, vers 185. Aussi plus d'un, parmi ceux qu'indignait l'indulgence nouvelle du clergé, crut avoir particulièrement reçu des visites de ce Paraclet promis, dont la descente lui avait communiqué tous les dons de l'intelligence et de la sainteté.

Ce fut en pleine Phrygie, dans le pays classique des Corybantes, sur un sol quasi prédestiné à l'exaltation et à l'enthousiasme par les vieilles habitudes locales et par l'ignorance de ses habitants, que ce mouvement se produisit vers 170, en pleine campagne, dans les villages perdus de Timium et de Pépuze. L'auteur du mouvement fut un certain Montanus, enthousiaste extatique, presque furibond, à la façon des prêtres de Cybèle, dont il avait, à peu de chose près, les dehors et le costume. Il prétendait avoir reçu en lui le Paraclet tout entier, tandis que les autres hommes n'en avaient que des portions. Son âme, disait-il, était la lyre, dont l'esprit divin était l'archer; et, dans ses courses désordonnées à travers les campagnes, sa parole enflammée, non moins que l'étrangeté de son aspect et l'austérité de sa vie, entraînait sur ses pas les populations enthousiastes, qu'enivrait l'espérance de recevoir elles aussi leur part du Paraclet.

L'Église, qui n'a jamais pu croire à la droiture complète de ses adversaires, a essayé de flétrir Montanus, comme elle en a flétri tant d'autres. Dans les siècles suivants elle l'a représenté comme un chrétien de fraîche date, ignorant et grossier, égaré par sa vanité, et elle a prétendu qu'il avait fini par s'étrangler, de désespoir d'avoir vu avorter son mouvement. Rien de tout cela n'est prouvé. Ce qui est incontestable, au contraire, c'est que ce mouvement lui survécut jusqu'au milieu du sixième siècle, et que

(1) XIV, 16 et 26; XV, 26; XVI, 7-15.
(2) XX, 22.

l'impression produite par lui sur ses auditeurs était si grande, que plus d'un le mettait au-dessus du Christ lui-même, qui, à leurs yeux, n'avait été que son précurseur.

Le premier point de sa prédication était la proximité de la catastrophe finale. Le Paraclet lui avait révélé que le monde allait très prochainement finir, et que le Christ était à la veille de revenir sur les nues, pour inaugurer sur la terre ce règne matériel de mille ans, qui devait être le prélude des récompenses et des peines éternelles. Il y avait donc urgence de se préparer à ce grand et terrible jour, urgence de faire pénitence et de réformer sa vie. Pour cela nulle austérité ne pouvait être trop grande. Il fallait multiplier et prolonger les jeûnes, renoncer au pain, à la viande, à toutes les jouissances de la vie, quitter toutes ses richesses en vue de se trouver mieux détaché de tout quand le grand jour arriverait. A quoi bon aussi se marier, puisque la dernière heure allait venir si vite?

Tout cela, en somme, quelque excessif que ce fût, était logique et conforme à l'esprit de l'Évangile, soutenu par plus d'un passage de Paul. Tous les prodiges en même temps qui accompagnaient partout la prédication nouvelle, les extases, les prophéties, les visions, les faits de glossolalie même, qui se renouvelaient partout autour d'elle, comme au temps des apôtres, tout cela était dans le courant des idées de l'époque. Il n'y avait personne qui ne crût à la possibilité de pareils faits; et dans leur production même il n'y avait à cet instant encore, entre les montanistes et les fidèles ordinaires, qu'une simple différence de degrés. Les montanistes, en plus, semblaient avoir puisé dans leur foi nouvelle un renouvellement de courage en face du martyre, qu'ils couraient braver, au lieu de se borner à l'attendre; et quel prestige cela donnait à leurs doctrines!

Si le montanisme donc s'en fût tenu là, peut-être eût-il été difficile à l'Église de le combattre; mais il ne s'en tenait pas là.

Les femmes n'avaient pas été les dernières à s'enflammer pour les doctrines de Montanus; et c'était même deux d'entre elles, Prisca et Maximilla, qui avaient pris la tête du mouvement à la suite du prophète. Elles avaient quitté leurs maris pour le suivre, prophétisant elles aussi; et, comme tant d'autres femmes plus tard, comme sainte Thérèse, comme Marie Alacoque, elles avaient leurs visions, leurs stigmates même, preuves de leurs rapports privilégiés avec le Christ. Bien d'autres femmes les avaient suivies, à leur tour, et, dans l'entraînement de leur foi nouvelle, toutes, comme Montanus d'ailleurs, empiétaient sur le domaine des pré-

tres et des évêques, en s'arrogeant, outre le droit d'enseigner, celui d'officier et d'absoudre.

C'était dès lors une question de vie ou de mort pour l'Église qui commençait à se constituer; la même question, sous une autre forme, que celle qui se posa treize siècles plus tard entre le protestantisme et la papauté : la question du choix entre l'indépendance individuelle des fidèles et leur soumission complète à l'évêque, entre l'inspiration personnelle de chaque chrétien et la souveraineté absolue de la tradition transmise par le clergé. Le chrétien devait-il garder le droit de penser par lui-même, ou ne devait-il plus être qu'une machine entre les mains de ses supérieurs ecclésiastiques ?

Ce fut le parti de la machine qui l'emporta.

Les évêques d'Asie, se sentant menacés, se coalisèrent de toute part contre le danger; et pour lui faire face tous les moyens furent bons. Comme on ne trouvait pas d'arguments dans l'Écriture, on dénigra et l'on calomnia; ce fut plus commode. Les montanistes ayant une caisse centrale alimentée par des quêtes, pour défrayer leurs missionnaires, on accusa ceux-ci de vénalité. Pour effacer l'impression que faisait sur les fidèles le nombre considérable des martyrs montanistes, on répandit le bruit que la plupart d'entre eux n'étaient que des criminels de droit commun. Et, pour détruire l'effet des inspirations et extases de la secte, on transforma ceux qui les avaient en autant de possédés du démon, qu'on essaya de distinguer des vrais prophètes et des vrais inspirés, en soutenant qu'aucun vrai prophète n'avait jamais parlé en extase.

Toutes ces assertions avaient contre elles les faits les mieux établis de l'histoire; et si les évêques n'avaient eu pour eux que ces faibles raisons, il est douteux qu'ils eussent triomphé. Mais le pli de l'obéissance était déjà pris depuis longtemps par un trop grand nombre de fidèles; et les grossières extatiques du montanisme étaient personnellement trop peu de chose en face des hommes distingués que comptait en grand nombre l'épiscopat. Puis, chose plus décisive encore, si logiques que fussent les doctrines des montanistes en partant des évangiles, leur austérité, contraire à la nature, effrayait trop la faiblesse commune. Cette discipline de couvent ne pouvait convenir à la foule; et la foule s'écarta de ces gens trop exigeants qui lui faisaient peur,pour se presser dans cette grande église, où l'indépendance lui manquait sans doute, mais où on laissait une satisfaction large encore à ses besoins naturels, et où, après chaque chute, elle était sûre de trouver une main charitable toute prête à la relever.

Le montanisme devait donc finir par succomber ; mais, avant d'en arriver là, il était trop d'accord avec les goûts austères de certaines âmes pour ne pas se maintenir longtemps encore ; et nous sommes destinés à le retrouver bientôt ailleurs qu'en Asie.

Tel était l'état de l'Église au moment où la parole y est définitivement passée de la bouche des laïques à celle du clergé.

Deux courants, avons-nous dit, s'y sont dessinés à ce moment :

Le courant latin, qui subordonnait franchement la raison à la tradition sous toutes ses formes ;

Le courant alexandrin, qui s'efforçait de subordonner la tradition à la raison.

Nous commencerons par le courant latin et par son premier représentant, saint Irénée.

V. COURDAVEAUX.

L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS

DANS LES ÉCOLES DE GARÇONS

EN ALLEMAGNE

Depuis une quinzaine d'années l'enseignement des langues vivantes a pris en France un développement rapide : l'étude de l'anglais ou de l'allemand, autrefois si dédaignée, fait naturellement partie aujourd'hui de toute éducation quelque peu soignée. Les causes qui ont tourné de ce côté notre application sont assez complexes : on entrevoit sans peine les plus importantes; mais peut-être n'est-il pas inutile, pour les dégager nettement, d'avoir des points de comparaison avec d'autres pays. D'ailleurs, indépendamment même de toute considération générale, il n'est pas sans intérêt de savoir comment notre langue est apprise et dans quelle mesure elle est connue chez les nations voisines.

En Allemagne, il y a longtemps que le français est étudié. L'époque n'est pas encore bien reculée, où l'usage de notre langue était presque aussi répandu que celui de la langue nationale dans les classes élevées de la société : bien des personnes se souviennent encore que, dans leur jeunesse, on entendait dans mainte cour parler le français autant que l'allemand. De nos jours cependant, ce n'est plus le cas. Dans le but d'épurer leur langue, les hauts fonctionnaires de l'empire allemand se sont proposé la tâche de bannir tous les mots que l'usage du français y avait introduits : intention louable en principe, mais qui les entraîne parfois un peu trop loin et leur fait poursuivre avec acharnement, non seulement le français dans l'allemand, mais la langue française même. Ce mouvement dirigé contre le français n'est pas sans exercer dans tout le pays une certaine influence, dont nous essaierons de nous rendre compte; il n'a toutefois jamais visé — du moins jusqu'ici, — à supprimer ou à res

treindre l'étude du français à l'école : notre langue forme, dans la presque totalité des établissements où se donne l'instruction correspondant à notre instruction secondaire, classique ou spéciale, une branche obligatoire de l'enseignement. C'est à ce titre que nous avons cru bon d'examiner l'état actuel de l'enseignement du français dans les écoles de garçons en Allemagne.

Comment se recrutent et comment se forment les professeurs de français? comment enseignent-ils et quels sont les résultats obtenus dans les différents genres d'écoles? comment aussi les connaissances acquises sont-elles en général utilisées et développées par la suite? Tels sont les points essentiels que nous voudrions mettre en lumière.

I

Les professeurs de français, comme tous les autres, doivent être sujets allemands et avoir fait leurs études à l'Université; nous n'avons pas à nous arrêter sur les professeurs étrangers, suisses, belges, français, assez peu nombreux d'ailleurs, qu'on rencontre dans l'enseignement libre; maîtres fort médiocres pour la plupart, improvisés par le hasard des circonstances et comparables en tout point aux « professeurs nationaux » de langues étrangères établis en France.

Les professeurs allemands se recrutent d'ordinaire dans la bourgeoisie moyenne et parmi les fils de fonctionnaires. Le plus fort contingent est fourni par les pays rhénans et par la colonie des anciens émigrés français établis en Prusse. Les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement du français et font des études de philologie moderne (*neuere Philologie*) sont, en moyenne, dans une situation de fortune un peu plus aisée que les étudiants en philologie ancienne ou classique (*alte Philologie*) ou que les étudiants en sciences : on en trouve assez souvent dans les « associations de compagnons » (*Burschenschaften*), ce qui est rare pour les philologues classiques; la plupart se réunissent à l'Université où ils étudient pour former un ou plusieurs cercles de philologues modernes (*Vereine der Neu-Philologen*). Les boursiers (*Stipendiaten*) sont plus rares que parmi les autres aspirants à la carrière du professorat : cela s'explique parce qu'autant que possible un maître de français doit avoir fait un séjour à l'étranger; or les bourses de voyage sont assez rares, et on les accorde de préférence aux maîtres déjà en fonctions qui désirent adjoin-

dre, ou même auxquels on impose d'adjoindre le français aux matières de leur enseignement.

Les professeurs, en Allemagne, n'ont en effet, qu'à titre exceptionnel, une spécialité qu'ils enseignent dans les différentes classes d'un même établissement, à la façon des professeurs d'histoire, de langues vivantes, de mathématiques chez nous. Ils enseignent d'ordinaire trois matières différentes (1), deux tout au moins, et il arrive que l'enseignement du français soit confié à des maîtres ayant des connaissances très insuffisantes (2). Ceux qui, à l'Université, se préparent à devenir professeurs de français, étudient généralement en même temps l'anglais et l'allemand, ou l'histoire, la philosophie, voire les langues anciennes ou même les sciences. Dans ces derniers cas le français est une étude accessoire (*Nebenfach*) à laquelle on accorde juste le temps nécessaire pour la préparation de l'examen final. Il est donc fort difficile d'établir des règles générales pour ce qui touche aux connaissances des étudiants et des professeurs des écoles secondaires en Allemagne, dans tel ou tel ordre d'enseignement : si la spécialisation précoce ou exagérée est dangereuse, s'il est bon pour l'étudiant qu'il développe, avant de se lancer dans une voie particulière, son instruction générale, et pour le professeur qu'il évite de trop s'abstraire, il est certainement nuisible à la fois pour le maître et pour les élèves de forcer le premier à éparpiller ses efforts durant de longues années sur une série de matières fort différentes les unes des autres : car, ou bien il cherche à entretenir et à développer ses connaissances dans toutes les branches dont il s'occupe, et alors il ne lui est guère possible de dépasser un certain niveau qui n'est pas très élevé; ou bien il travaille particulièrement une partie déterminée et arrive dans les autres à faire machinalement une classe pour laquelle il ne se renouvelle jamais et qu'il dirige sans intérêt, par routine. Fort heureusement pour eux, les Allemands ont compris les désavantages qu'il y avait à charger les professeurs d'enseignements trop dissemblables, et les maîtres de français sont choisis, toutes les fois qu'on le peut, parmi des « philologues modernes » s'étant préparés directement à l'enseignement qu'ils doivent donner.

L'étudiant en philologie moderne n'a pas nécessairement passé, avant d'arriver à l'Université l'examen de maturité des gymnases classiques (*Abiturienten Examen*). Il peut avoir suivi

(1) Cf. Bréal, *Excursions pédagogiques*, p. 16.

(2) Schrader, *Erziehungs-und Unterrichtslehre für Gymnasien und Realschulen*, p. 503, Berlin, 1882.

seulement les cours complets d'un gymnase réal (1); il doit étudier au minimum durant six semestres : généralement il ne se présente pas à l'examen final avant le septième ou le huitième semestre. Aujourd'hui, on insiste beaucoup dans les Universités pour que le futur maître de français passe la valeur d'un semestre dans un pays où on parle notre langue (2). Nous ne disons pas en France, parce que, pour étudier le français, les Allemands vont maintenant de préférence en Belgique ou en Suisse; autrefois ils venaient en assez grand nombre; mais la presse, les hauts fonctionnaires, les préjugés de l'opinion publique leur peignent notre pays sous des couleurs si noires, leur font un tel tableau des dangers que courraient chez nous leur personne et leur moralité, qu'ils aiment mieux se rendre dans des pays plus sûrs et où, croient-ils aussi, la vie est meilleur marché : on peut cependant en rencontrer tous les ans, à Paris, un petit nombre, — d'entre les plus courageux, — qui viennent suivre les cours de la Sorbonne et de l'École des hautes études; leur première impression est toujours l'étonnement lorsqu'ils voient leur attente triplement déçue : ils sont bien reçus par les professeurs et les étudiants; leur moralité ne court ni plus ni moins de risques que dans leur pays, et, comble de l'invraisemblance, ils trouvent des gens laborieux. Le moment où se place le séjour à l'étranger n'a rien de fixe; c'est tantôt au milieu des études, tantôt dans les semestres qui précèdent l'examen; parfois, l'examen subi, le futur professeur profite de sa liberté pour aller dans un pays de langue française avec l'intention d'y chercher les ressources nécessaires pour y vivre et de s'y fixer un certain temps : il va sans dire qu'à leur retour, ces professeurs seront de beaucoup les meilleurs maîtres de français. Quant aux étudiants, la durée de leur séjour à l'étranger ne dépasse souvent pas trois mois; elle atteint rarement une année entière. Un pédagogue distingué (3) juge avec raison que la durée du séjour à l'étranger des futurs professeurs de langues vivantes est presque toujours trop courte. Mais il ne faut pas oublier que, dans la plupart des cas, le « philologue moderne » éprouve aussi le besoin d'aller demeurer quelques mois en Angleterre, et

(1) Wiese, *Das höhere Schulwesen in Preussen*, t. II, p. 536-550.

(2) Schmeding, *der Aufenshalt der Kandidaten der neueren Philologie im Ausland*. Progr. Langensalza, 1869. — H. Breymann, *Wünsche und Hoffnungen, betreffend die Studierenden der neueren Sprachen an Schule und Universität*, Munich et Leipzig, 1885. — *Zeitung für das höhere Unterrichtswesen Deutschlands*, dirigée par A. Weiske, 2, 212-217. Leipzig, Siegismund und Wolkening.

(3) Cf. Dr. Hermann Schiller. *Handbuch der praktischen Pädagogik für höhere Lehranstalten*, p. 473. — Leipzig, 1886.

qu'il ne veut pas rester trop longtemps éloigné des Universités.

Mieux vaut, du reste, un court séjour à l'étranger qu'un travail ininterrompu dans les Universités, sans aucun voyage en dehors du pays : car, en général, rien ne prépare moins à la connaissance pratique du français, nécessaire avant tout à celui qui veut l'enseigner, que les cours des Facultés de philosophie allemandes. Il y a bien certains professeurs ou certains *Docenten*, sachant très bien notre langue, qui font expliquer et traduire, dans les *séminaires* ou conférences fermées, à leurs étudiants, des œuvres françaises modernes ou toutes contemporaines (1) et qui les commentent en français; mais par contre, combien de professeurs sont plus soucieux d'attirer l'attention des étudiants sur les transformations phonétiques de telle ou telle voyelle durant une période déterminée, sur les rapports à établir entre les vieilles langues romanes et germaniques, ou encore sur les théories esthétiques qu'on peut dégager des œuvres littéraires de la France à telle ou telle époque, que de les exercer à comprendre, à parler et à écrire le français moderne ! A l'Université le « philologue moderne » a bien plus souvent affaire à un « germaniste », « romaniste », ou esthéticien qu'à un professeur de langue, de grammaire et de littérature françaises. C'est ainsi qu'à Berlin, pendant le premier semestre de l'année 87-88, les jeunes gens qui voulaient faire des études de français pouvaient assister une fois par semaine à deux heures consécutives d'exercices sur notre langue; mais en revanche, le programme leur offrait treize heures de cours ou de séminaires sur la grammaire historique du vieux français et de ses dialectes, et sur l'explication de textes du moyen âge, et deux heures de cours, en allemand, bien entendu, sur la vie de Molière : le tout dirigé par trois professeurs différents! Quoi d'étonnant alors si l'on rencontre couramment en Allemagne de futurs professeurs de français sachant à merveille les noms de tous les romans de la Table Ronde connus jusqu'ici, en état de publier des éditions de manuscrits vieux français, mais incapables de raconter de vive voix, sans faire de solécismes, et sans bredouiller, l'histoire du petit Chaperon rouge, ou tout simplement de suivre une explication qu'on leur donne? Il est vrai que certaines Universités se paient le luxe d'un « lecteur » chargé de faire des leçons en français : il y a, par exemple, en ce moment à Berlin un Genevois remplissant ces fonctions (2). Mais ces lecteurs restent pour les étudiants des personnages étrangers à l'Université; on n'a pas à craindre leur jugement dans les

(1) Par exemple M. Körting à Leipzig.

(2) M. Bouvier, ancien élève libre à l'École normale supérieure.

examens ni leurs notes dans les bulletins de fin de semestre : on préfère aller écouter les maîtres qui parlent le français plus pesamment, plus rarement, et dont les cours suivis présentent le double avantage d'être « substantiels » et d'êtres faits en allemand.

L'examen qui donne droit à l'enseignement dans les écoles officielles en Allemagne, est, comme on sait, l'examen d'État (*Staatsexamen*), qui comprend des épreuves sur l'instruction générale, des travaux écrits et des épreuves orales sur les branches particulières. Le candidat peut choisir le français, ainsi que chacune des matières qui dépendent de la Faculté philosophique, soit comme branche principale (*Hauptfach*), soit comme branche accessoire (*Nebenfach*). Les épreuves ne sont pas les mêmes dans les Universités des différents États : cependant, d'après l'usage le plus répandu, le candidat qui prend le français comme branche principale rédige en français un des travaux écrits qu'il doit remettre à la commission d'examen dans les six mois qui précèdent les épreuves : qu'il prenne notre langue comme branche principale ou comme branche accessoire, il subit des interrogations sur la grammaire, surtout la grammaire historique, et doit faire, soit par écrit, soit oralement, un thème et une version. Les examens n'étant pas publics dans la grande majorité des Universités, nous n'avons pu savoir exactement comment les candidats se tirent des épreuves orales, ni quelles sont les exigences des jurys : mais, par induction, il nous a été facile de conclure, d'après ce que nous avions pu connaître personnellement de la force d'un grand nombre d'étudiants, que la moyenne des examens de français ne doit pas être fort brillante. En général, les étudiants en philologie moderne lisent assez aisément les ouvrages courants, mais beaucoup sont incapables d'interpréter d'une façon satisfaisante des passages un peu délicats ou présentant quelque difficulté ; la prononciation laisse presque toujours beaucoup à désirer. Dans tous les cas les travaux écrits, dont nous avons pu avoir entre les mains quelques modèles, étaient rédigés dans un style lourd, émaillé de locutions insolites, souvent prétentieux et d'une correction douteuse. Comme pour les autres matières de l'examen, le candidat reçoit, suivant les connaissances générales et les connaissances spéciales dont il fait preuve, la faculté d'enseigner dans les hautes, les moyennes ou les basses classes (1).

Ainsi, en ce qui concerne les connaissances des professeurs de

(1) Voir, pour tous les détails de l'examen d'État en général, un chapitre dans le livre de M. Ed. Dreyfus-Brisac, *l'Université de Bonn et l'enseignement supérieur en Allemagne*. Hachette, 1879.

français, nous voyons régner la plus grande diversité : il y a une élite de maîtres sachant réellement notre langue par suite d'un séjour prolongé en France, en Suisse ou en Belgique, ou encore de relations suivies avec des familles françaises ; mais ils sont en très petit nombre et on les engage avec empressement dans les établissements importants où l'étude du français est particulièrement en honneur ; à un degré inférieur il y en a qui ont passé à l'étranger un temps suffisant pour emporter une idée nette de la langue française et qui ont développé leur connaissance pratique par une étude scientifique et historique à l'Université : le plus grand nombre n'a derrière lui que cette étude scientifique et historique ; enfin assez fréquemment encore on charge de l'enseignement du français des maîtres qui n'ont de notre langue qu'une connaissance pratique et scientifique très imparfaite ou même qui ne la savent absolument pas.

Voyons maintenant dans quelles Écoles ces différentes catégories de professeurs font la classe, comment ils la font, et quel profit leurs élèves en retirent.

II

L'Empire allemand possède une très grande variété d'écoles, donnant une instruction les unes plus classique, les autres plus « moderne » ou plus pratique ; celles-ci se développant avec plus de rapidité et de succès dans le nord et le sud-est, celles-là jouissant toujours d'une plus grande faveur auprès du public dans le centre et l'ouest ; dans les écoles de même genre et de même nom, l'unité est loin d'être établie pour la distribution des heures consacrées à telle ou telle matière. Cependant, au point de vue de l'enseignement du français, qui, dans une certaine mesure, indique assez nettement le caractère particulier à chaque genre d'écoles, on peut ramener les diverses sortes d'établissements à trois catégories principales, savoir :

1° Les gymnases (*Gymnasien*), établissements classiques par excellence, qui préparent directement par une culture générale aux études universitaires, et qui correspondent à nos lycées classiques ;

2° Les écoles qui donnent un enseignement plus scientifique et plus moderne (*Realgymnasien*, *Oberrealschulen*) : elles donnent accès à la carrière militaire, aux études scientifiques, et en partie, comme nous avons vu, aux études de philologie moderne ; elles

peuvent être comparées à l'embranchement scientifique de nos lycées ;

3° Les écoles, sans latin, plus particulièrement pratiques (*Realschulen ohne Latein*, *Hofmannsche Mittelschulen*, *höhere Bürgerschulen*) qui répondent assez bien à ce que nous appelons l'enseignement spécial, ou encore aux écoles professionnelles.

Le français forme dans tous les établissements d'enseignement secondaire une branche obligatoire ; dans les gymnases, le français est la seule langue vivante étudiée ; dans les écoles de la seconde et de la troisième catégories, l'anglais l'est aussi, obligatoirement ou facultativement selon les pays : sauf dans un très-petit nombre d'établissements de la région des côtes, où l'étude de l'anglais est particulièrement soignée, notre langue est actuellement de beaucoup la langue vivante dont on s'occupe le plus dans les écoles.

Ce n'est pas à dire pour cela qu'on n'ait jamais discuté en Allemagne la nécessité de ce choix imposé indistinctement à toutes les écoles ; la question a déjà donné lieu à de vives controverses, d'aucuns n'admettant pas l'utilité de l'enseignement des langues vivantes au gymnase, d'autres demandant que, suivant les besoins locaux, chaque établissement fût libre de choisir la ou les langues vivantes que les élèves pourraient apprendre, d'autres enfin défendant l'état de choses établi et insistant au contraire sur les avantages pédagogiques et utilitaires qu'offre l'enseignement du français (1). Ce n'est pas à dire non plus que l'enseignement du français soit cultivé au même degré dans les différentes régions de l'Allemagne et dans les diverses catégories d'écoles que nous avons établies : au gymnase le français n'est qu'une branche complémentaire de l'éducation ; dans les écoles de la seconde catégorie, il se joint au latin pour seconder l'étude de la langue nationale et il sert aussi à développer les connaissances plus modernes que l'on cherche à inculquer aux jeunes gens ; enfin dans les établissements de la troisième catégorie, il devient un des éléments essentiels de l'éducation.

D'après ce fait il est évident que les écoles sans latin et les gymnases réaux et écoles réales chercheront à s'attacher des maîtres ayant une connaissance du français plus approfondie que les gymnases, et que ces maîtres pourront plutôt faire de notre langue leur étude spéciale, et se perfectionner avec le temps, vu le nombre plus considérable d'heures consacré à cet enseignement : inversement, c'est surtout dans les gymnases que nous trouverons

(1) Cf. K.-A. Schmid, *Encyclopädie des Erziehungs-u. Unterrichtswesens* : art. *Concentration des Unterrichts*. Hermann Schiller, *op. cit.*, p. 11.

l'enseignement du français confié à des professeurs qui l'ignorent plus ou moins.

Un tableau comparatif des heures de classe réservées à l'étude du français indiquera, du reste, très nettement l'importance relative de cette étude dans les principaux États de l'empire allemand pour chacune des catégories d'écoles (1).

1° GYMNASES

(*Les classes commencent avec la VI, mais on n'enseigne le français dans cette classe qu'en Alsace-Lorraine avec 2 heures par semaine.*) (2)

	V	IV	U.-III	O.-III	U.-II	O.-II	U.-I	O.-I
Prusse (circ. du 31 mars 1882)	4	5	2	2	2	2	2	2
Bavière (circ. d'août 1874)	—	—	—	—	2	2	2	2
Wurtemberg (circ. d'automne 1883) (3)	—	—	3	3	3	3	2	2
Saxe (circ. du 8 juill. 1882)	3	5	2	2	2	2	2	2
Bade (circ. oct. 1869 et juill. 1883)	—	4	3	3	3	3	2	2
Hesse (circ. nov.-déc. 1882	—	4	3	2	2	2	2	2
Oldenbourg (règlement pour Eutin 1883)	—	4	3	3	2	2	2	2
Mecklembourg-Schwerin (circ. Pâques 1883)	3	3	2	2	3	3	2	2
Mecklembourg-Strelitz (circ. Pâques 1883)	2	1	2	2	2	2	2	2
Grand-duché de Saxe (circ. 3 fév. 1883)	5	3	2	2	2	2	2	2
Alsace-Lorraine (20 juin 1883)	2	2	2	2	2	2	2	—

2° GYMNASES RÉAUX

(*Les classes commencent avec la VI, mais on n'enseigne nulle part le français avant la V.*)

	V	IV	U.-III	O.-III	U.-II	O.-II	U.-I	O.-I
Prusse	5	5	4	4	4	4	4	4
Bavière	—	—	4	4	3	3	3	3
Wurtemberg	—	6	5	4	4	3	3	3
Saxe (Realschulen de 1er ordre)	—	6	7	4	4	3	3	4
Bade	—	4	4	4	4	4	3	3

(1) Nous dressons ce tableau d'après la brochure du directeur du gymnase de Heidelberg. UHLIG, *die Stundenpläne der Gymnasien und Realschulen in den bedeutendsten Staaten Deutschlands*. 2 Aufl. Heidelberg, 1884.

(2) Si l'on compare les établissements allemands avec les lycées et collèges français, les classes se correspondent de la façon suivante :

VI. Sexta. Huitième. — V. Quinta. Septième. — IV. Quarta. Sixième. — U.-III. Unter-tertia. Cinquième. — O.-III. Ober-tertia. Quatrième. — U.-II. Unter-secunda. Troisième. — O.-II. Ober-secunda. Seconde. — U.-I. Unter-prima. Rhétorique. — O.-I. Ober-prima. Philosophie.

(3) Nous avons identifié la division des classes dans tous les États, bien qu'en Wurtemberg et en Bavière le système de numérotation soit différent de celui des autres; mais la correspondance est absolue.

3° *a*) ÉCOLES SANS LATIN

	VI	V	IV	U.-III	O.-III	U.-II	O.-II	U.-I	O.-I
Prusse	8	8	8	6	6	5	5	5	5
Wurtemberg	8	9	7	6	6	5	5	4	3

3° *b*) ÉCOLES PROFESSIONNELLES

(*à* 7 *ou* 6 *classes.*)

	VI	V	IV	U.-III	O.-III	U.-II	O.-II
Prusse.	6	8	8	6	5	5	—
Bade	7	7	6	6	6	6	—
Hesse.	6	6	5	5	4	4	—
Alsace-Lorraine	5	5	5	5	4	4	4

On voit que l'étude du français commence en Prusse avec la Quinta, pour les gymnases et les gymnases réaux; en Saxe avec la même classe pour les gymnases, et que pour tous les genres d'établissements, c'est la Prusse qui accorde le plus de temps et la Bavière le moins, à l'enseignement de notre langue.

Comment les professeurs emploient-ils ces heures avec leurs élèves dans les différentes catégories d'écoles?

Dans les gymnases, les circulaires recommandent surtout de faire comprendre aux élèves le caractère de la langue, de les bien initier aux traits essentiels de la grammaire et de les amener au point de lire des ouvrages écrits en style courant (1), en insistant aussi, par opposition à l'enseignement des langues anciennes, sur le côté moderne et pratique de l'étude d'une langue vivante. Qu'on commence le français en Quinta ou en Quarta, un plus grand nombre d'heures est toujours accordé, la première et souvent les deux premières années, à cet enseignement, soi-disant pour exercer les enfants à la prononciation et leur apprendre le plus vite possible un petit vocabulaire. — Nous passons tout de suite condamnation sur la Bavière, où avec ses huit heures hebdomadaires par gymnase, l'enseignement du français est dérisoire. — Mais, dans les autres pays la mesure qui attribue dans les classes inférieures une plus large place à notre langue, très judicieuse en principe, ne donne très souvent pas les résultats qu'on attendrait, parce que c'est justement dans les classes inférieures que viennent enseigner les maîtres de français ayant le moins souvent séjourné à l'étranger ou fait de cette branche une étude approfondie. Comment veut-on qu'un professeur exerce ses élèves à une bonne pro-

(1) Cf. WIESE, *loc. cit.*

nonciation s'il prononce lui-même fort mal, d'après les méthodes figurées qu'il s'est péniblement assimilées? C'est ce qui explique pourquoi on trouve en Allemagne une prononciation du français si uniformément vicieuse. Dans toute l'Allemagne du Nord, par exemple, on apprend à prononcer *Verzaltche* pour Versailles, *amangdemang* pour amendement, etc.; dans l'Allemagne du Sud *lé çomme çeureux* pour les hommes heureux, etc. Il est clair qu'on trouve bien, de-ci, de-là, des maîtres prononçant le français d'une façon fort convenable, mais nous avons vu les raisons pour lesquelles on a peu de chances de les rencontrer dans les gymnases.

L'exercice qui forme le centre de l'enseignement des langues en général dans l'empire allemand, c'est la lecture de textes: on met entre les mains des élèves des livres édités et annotés à leur usage, livres composés de petites phrases détachées et d'historiettes pour les débutants, de passages d'auteurs groupés au point de vue des règles grammaticales qui y sont appliquées, pour les élèves des classes moyennes, recueils de morceaux choisis, et plus encore ouvrages classiques ou tout à fait modernes pour les jeunes gens des classes supérieures. Il n'y a pas en Allemagne comme en France de programmes officiels indiquant tous les ans une liste d'auteurs pour chaque classe, parmi lesquels le maître peut prendre ceux qu'il veut. Le choix des livres est fixé dans les conférences régulières des professeurs que préside le directeur (1). Aujourd'hui on se sert peu de grammaires non accompagnées d'exercices. Après de longs débats et la publication d'une foule de brochures et d'articles (2), il a été admis qu'il fallait mettre le plus tôt possible les élèves en face de textes, les lire devant eux pour habituer leur oreille à l'accent de la langue, les leur faire répéter et, en ce qui concerne la grammaire, tâcher de leur faire découvrir les règles avant de les leur formuler. Il existe un grand nombre d'ouvrages conçus en vue de cette méthode: un des plus répandus est celui de M. Plœtz, fait à peu près sur le même modèle que les livres suivant les méthodes Ahn ou Ollendorf (3). L'enseignement de la grammaire se fait de la sorte, si l'on peut dire, en action. Généralement, on tâche d'avoir terminé l'étude des règles élémentaires en Ober-Tertia; l'étude plus détaillée de

(1) Voir à ce sujet un chapitre dans les *Excursions pédagogiques* de M. Bréal.

(2) *Quousque tandem* (pseudonyme de *Vietor*). *Der Sprachunterricht muss umkehren*, Heilbronn, 1883. — Munch, *Bemerkungen über die französische und englische Lektüre*. Programm Ruhrort 1879. — Voir aussi : *Neue Jarhbücher für Philologie und Pädagogik*, nos 122, 131, 182, 235, etc.

(3) Voir un article sur les différentes *Schulgrammatiken* de A. Rambeau. *Zeitschrift für neufranzösische Sprache u. Literatur*. Vol. IX, liv. 2.

la syntaxe se poursuit dans les deux classes de Secunda; enfin, dans les deux Prima, on doit repasser toute la grammaire à propos des lectures faites.

Ces lectures portent, ou bien sur des passages préparés à l'avance en dehors des heures de classe, ou bien sur des passages non encore expliqués que le professeur traduit et fait traduire, cherchant à éveiller chez tel ou tel le souvenir des mots déjà vus, expliquant le sens de ceux qui ne sont pas encore connus. On ne craint pas de revenir plusieurs fois sur les pages déjà lues, surtout dans les classes inférieures et moyennes, pour faire pénétrer les tournures et les expressions dans la mémoire des élèves. Il est recommandé aux maîtres de faire lire un certain nombre de phrases à chaque enfant, puis de les leur faire répéter de vive voix, telles qu'elles sont dans le texte ou légèrement modifiées, de les amener à en construire de semblables avec d'autres mots déjà vus, etc.

La méthode renferme d'excellentes choses; malheureusement, telle que nous la décrivons, elle représente plutôt un idéal qu'on ne voit guère réalisé que dans un petit nombre d'établissements des villes importantes, où les relations avec des personnes parlant le français sont fréquentes, comme à Berlin, à Francfort, à Cologne, à Carlsruhe, etc. Mais dans un très grand nombre de cas, par suite du peu de connaissances ou d'intérêt du maître, elle aboutit à un système d'ânonnement qui ne porte pas grand fruit. C'est surtout pour l'enseignement d'une langue vivante, et d'une langue délicate comme la nôtre, qu'il est vrai de dire que le professeur doit en savoir dix fois plus long qu'il n'en a strictement besoin pour sa leçon. Lorsque ce dernier est forcé, crainte de se tromper, de s'en tenir aux exemples qu'il a sous les yeux dans son livre, la lecture est reléguée au second plan; elle est négligée pour les exercices auxquels elle ne devait donner lieu que par interruptions fréquentes, mais rapides; ceux-ci reprennent la forme fastidieuse de déclinaisons et de conjugaisons récitées en chœur ou en solo, de sèches applications de règles sur l'emploi des prépositions *à* et *de;* ou bien encore, le professeur, sous prétexte d'explications, brode sur un thème connu, à propos du sens d'une des phrases à visées « patriotiques », comme celles dont abondent les recueils d'exercices : il passe une bonne partie de son temps à donner des détails sur la guerre de 1870, ou à railler les défauts de « la grande nation », comme on prétend en Allemagne que nous nous désignons nous-mêmes journellement.

A côté de la lecture, un des exercices les plus usités est l'*extem-*

porale qui consiste en des devoirs faits en classe sous la dictée du maître. Les extemporalia sont, pour le français, ou des exercices d'orthographe ou des traductions, lesquelles consistent le plus souvent en des thèmes faits sans dictionnaire, et portant sur des règles et des mots appris au cours des leçons précédentes. Les copies sont remises au professeur qui les rapporte corrigées la fois suivante. On a recours aussi aux devoirs écrits, — en général une fois par semaine, — qui consistent également en thèmes : La version écrite est un exercice relativement peu pratiqué en Allemagne. Il semble qu'on ne s'y rende pas bien compte des services que peut rendre, à la fois pour l'étude de la langue maternelle et de la langue étrangère, morte ou vivante, la lutte avec un texte qu'il s'agit d'examiner en tout sens et dont il faut reproduire la couleur : peut-être aussi la version n'offre-t-elle pas la même difficulté pour les Allemands que pour les Français, la langue des premiers n'ayant pas la rigueur de la nôtre et disposant d'un plus grand nombre de mots.

Un des résultats les moins contestables de l'enseignement du français dans les gymnases, c'est que les élèves à la fin de leurs études savent une certaine quantité de mots. Il faut dire aussi que le latin vient puissamment en aide à leur mémoire. Beaucoup sont arrivés à une notion d'un vocabulaire assez étendu pour être en état de faire en peu de temps de rapides progrès, *s'ils continuent à travailler par eux-mêmes*. Si cette condition est remplie, c'est une autre affaire, et nous toucherons quelques mots à ce sujet. Toujours est-il qu'à l'examen de maturité, sanction des études, l'explication d'auteurs qu'on demande à l'oral est très souvent satisfaisante, pour la compréhension du texte. Mais la prononciation et la lecture sont bien défectueuses, et quant au français parlé, il n'est même pas question de le comprendre. Le thème écrit est passable au point de vue du vocabulaire et aussi de l'orthographe, étant donné qu'il est fait sans dictionnaire; mais il est très faible et même mauvais si l'on considère l'application des règles de la grammaire, l'arrangement des mots, le choix des expressions. En somme, nous ne voyons pas en quoi, dans les gymnases, les résultats que donne l'enseignement du français, tel qu'il est organisé en réalité, lui fait conserver une place à côté des langues anciennes : il n'a de raison d'être que s'il contraste par son caractère *vivant* avec le caractère de l'enseignement de ces dernières; or il se trouve que, surtout, croyons-nous, par suite de l'insuffisance du personnel enseignant, le côté où il donne les meilleurs résultats, est précisément le côté le

moins vivant de l'étude d'une langue : la lecture tacite d'un texte (1).

La méthode est au fond la même dans les écoles de la seconde et de la troisième catégorie : avec cette différence qu'elle est appliquée plus longtemps, avec plus de persévérance, par des professeurs choisis le plus souvent parmi ceux qui ont fait ou font du français une étude sérieuse après un séjour à l'étranger, et sur des élèves dont beaucoup savent que la connaissance du français leur sera un jour pratiquement utile. C'est donc là qu'on pourra juger de ses effets, et on voit de fait qu'ils sont généralement bons.

L'enseignement du français dans les écoles moyennes (écoles secondaires autres que les gymnases), dit une ordonnance du 15 octobre 1872 (2), « a pour but final une prononciation juste et une orthographe sûre de la langue étrangère, et doit se proposer de

(1) Pour fixer les idées, voici 2 programmes détaillés pour l'enseignement du français :

1° Gymnase Frédéric à Berlin (année 1886-87).

V. Étude des formes d'après la grammaire élémentaire de Plœtz. Traductions prises dans le même livre. Extemporalia.

U.-III. Répétition des formes régulières. Verbes irréguliers. Lectures prises dans la grammaire de Plœtz et les *Premières Lectures* de Herrig.

O.-III. Verbes « avoir » et « être ». Genre des substantifs. — Formation du féminin et du pluriel des adjectifs. — Noms de nombre. — Règles essentielles des prépositions d'après Plœtz. Lectures prises dans la grammaire de Plœtz et les extraits (liv. II et IV) du *Charles XII* de Voltaire.

U.-II. Syntaxe des temps et des modes, syntaxe de l'article. Extemporalia. Lectures dans *Paul et Virginie* de Bernardin de Saint-Pierre.

O.-II. Règles de l'adjectif, de l'adverbe, du pronom, des emplois du verbe; de l'infinitif, du participe et des conjonctions. Extemporalia. Lectures dans la *Mort de Louis XVI*, de Lamartine et le *Britannicus* de Racine.

U.-I. Revision de la grammaire à propos des textes et dans des exercices spéciaux. Lectures dans *Gringoire* de Banville: dans les *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains.*

O.-I. Lectures dans le *Bourgeois gentilhomme*, les *Contes* de Daudet, le *Discours sur la dénomination* de Mirabeau.

2° Gymnase de Heidelberg (année 1887-88). Le livre en usage est la grammaire de Ciala (même système que celui de Plœtz).

IV. — U.-III. — O-III. Étude de la grammaire : Un devoir écrit par semaine Lectures dans les *Fables* de La Fontaine en O.-III.

U.-II. Étude de la syntaxe dans le cours supérieur de Ciala. Lectures dans le *Tour du Monde* de Jules Verne.

O.-II. Fin de l'étude de la syntaxe. Lectures dans la *Vie de Franklin* de Mignet. Un extemporale par semaine.

U.-I. Répétition de la syntaxe. Un devoir écrit par semaine. Lectures dans *Phèdre* de Racine, dans la *Révolution française* de Mignet.

O.-I. Lectures dans *Zaïre* de Voltaire et la *Révolution française* de Mignet. Revision de la grammaire avec exercices hebdomadaires.

(2) Cf. Wiese, *op. cit.*

rendre les élèves capables de lire couramment, sans dictionnaire, des ouvrages de prose faciles, d'écrire par eux-mêmes des lettres d'affaires faciles, et de se mouvoir dans le champ des idées de la vie journalière. Dans les écoles de plus de 6 classes il faut tâcher que les élèves comprennent les poètes et se familiarisent avec la littérature de la nation étrangère; il faut viser aussi à ce qu'ils acquièrent peu à peu plus de sécurité dans la conversation et la correspondance. Dans les classes supérieures enseigner la grammaire d'une façon systématique. » Les résultats remplissent pleinement, dans bien des cas, toutes les espérances : c'est ainsi que nous avons eu le plaisir d'entendre dans un gymnase réal de Berlin, à la séance solennelle qui clôt l'année scolaire, un élève prononcer avec un accent convenable et dans une langue suffisamment claire et correcte un petit discours appris par cœur que le maître avait peu retouché (1). Nous n'avons pas à changer grand'chose à ce que nous avons dit sur la façon d'enseigner les éléments de la grammaire, sur les exercices oraux, préparations, lectures, sur les extemporalia et les devoirs écrits dont nous avons parlé à propos du gymnase, si ce n'est que tous les exercices sont, dans les gymnases réaux et les écoles réales avec ou sans latin, plus fréquents, et, la plupart du temps, plus sérieusement pris et mieux dirigés. Le français jouant ici un rôle beaucoup plus important, surtout dans les écoles sans latin, les devoirs écrits et la correction de ces devoirs prennent naturellement une grande importance : la grammaire est vue en détail, à deux reprises, et les professeurs doivent insister sur les différences qui séparent le français de la langue nationale : l'étude régulière est terminée en Ober-Secunda pour les gymnases réaux et les écoles réales supérieures, dans l'avant-dernière classe pour les écoles professionnelles; durant les deux années finales le maître rappelle les règles importantes à propos des textes, les complète lorsqu'il y a lieu et donne, à l'occasion, des renseignements sur l'étymologie et l'histoire des mots. Durant ces mêmes années les devoirs écrits ne se bornent plus à des thèmes; les narrations, les lettres, remplacent les exercices de traduction; à l'examen de maturité des gymnases réaux la composition française figure parmi les épreuves écrites. La moyenne est passable; les copies écrites en un français presque correct ne sont pas rares. Il faut dire que le sujet porte presque toujours sur un point historique très connu

(1) Il faut dire que c'est dans un des meilleurs établissements de Prusse : le gymnase réal Falk, dirigé par un homme d'une compétence et d'un tact rares, M. Bach, à l'amabilité duquel je suis heureux de pouvoir rendre ici hommage.

et se meut dans un cercle d'idées assez restreint. Au cours de l'année scolaire, les narrations sont, en grande majorité, des résumés de chapitres d'un livre étudié, par exemple : Résultats des croisades, d'après Guizot; Charles XII roi de Suède, d'après Voltaire; quelquefois aussi les résumés sont faits d'après des livres écrits en allemand, et même en anglais : c'est ainsi qu'on donne à rédiger en français telles idées exprimées par Macaulay. Dans les écoles professionnelles, les compositions portent aussi sur des sujets spéciaux empruntés aux événements journaliers de la vie industrielle.

Les notions de littérature sont données à propos des ouvrages expliqués : elles consistent souvent en biographies sèches, en aperçus dogmatiques réunis un peu au hasard par le professeur, souvent sans avoir été pesés. Le « littérateur » est une espèce rare parmi les philologues allemands, surtout ceux qui enseignent dans les collèges. Beaucoup sont heureux de pouvoir faire montre de ce qu'ils ont appris à l'Université et parlent de Chrestien de Troyes ou de la Chanson de Roland aussi bien que de Molière ou de Rousseau. Il est curieux de voir combien certains de nos auteurs classiques sont peu connus, tout au moins combien il est peu question d'eux dans les écoles, alors que d'autres jouissent d'une renommée qui nous paraît exagérée. C'est ainsi que La Bruyère et La Rochefoucauld, Pascal, Bossuet, Regnard, Buffon, Chénier, Musset, Victor Hugo, sont fort peu mentionnés, tandis que des écrivains comme Béranger ou Scribe jouissent partout en Allemagne d'une réputation incontestée. Il n'y a pas d'élève qui n'ait lu le *Verre d'eau* dans une de ses classes. — Dans les écoles professionnelles, on mêle aux lectures historiques ou littéraires des descriptions d'histoire naturelle ou de physique.

Quant à la langue parlée, les professeurs exercent les élèves à résumer ce qui a fait la matière de la leçon précédente ou de la leçon du jour, les reprennent lentement quand ils se trompent, établissent entre eux de petits dialogues, et surtout lisent eux-mêmes à haute voix des phrases détachées ou de courts passages, qu'ils demandent de répéter, habituant ainsi les jeunes gens à distinguer les sons qui frappent leur oreille. Les leçons apprises par cœur se joignent utilement à ces exercices. Un grand nombre d'élèves, au sortir de l'école, seraient, comme on dit, capables de se tirer d'affaire au milieu de Français. — Bien entendu, les résultats ne sont pas les mêmes dans tous les établissements : suivant le nombre des heures consacrées à l'enseignement de notre langue, suivant la valeur des maîtres et l'intelligence des élèves, il existe

des différences notoires entre les diverses contrées, et entre les écoles d'une même région.

Il nous reste à dire un mot d'un établissement tout spécial et particulièrement intéressant : nous voulons parler du collège français de Berlin. Nous ne saurions en donner une idée plus nette qu'en reproduisant les indications générales contenues dans les programmes mêmes que publie l'administration. La rédaction, par endroits un peu gauche, de ce prospectus, permet aussi de se représenter de quelle façon notre langue y peut être enseignée :

Le collège français, fondé le 1er décembre 1689 pour les familles des réfugiés français et administré jusqu'en 1814 par le conseil académique sous l'inspection du consistoire de l'Église réformée, *a passé* dans ladite année *sous l'administration* de l'État. Il porte depuis ce temps le nom de collège royal français, est soumis aux lois et règlements qui régissent tous les gymnases de la Prusse et a, *sauf une particularité relative à l'enseignement du français*, le même plan d'études que ces autres *institutions*.

Le latin et le grec, l'allemand et le français, l'histoire, la géographie et les mathématiques forment les branches principales de l'enseignement. L'hébreu, l'anglais, le dessin et le chant viennent s'y joindre comme *objets supplémentaires*. L'étude de la langue qui a fait donner son nom au collège royal français *n'y occupe nullement* le premier rang; cette institution est avant tout un gymnase, et l'étude des langues classiques *y forme le pivot de l'instruction*. Le règlement pour les examens de maturité des gymnases prussiens est aussi le sien *sous tout rapport*.

Seulement le français *y est poussé* avec plus de *vigueur* qu'ailleurs, *surtout dans le but* de fournir à l'État, pour les différentes branches de l'administration (diplomatie, carrière des armes, poste, *télégraphie*, etc.), des employés sachant parler et écrire correctement la langue de nos voisins, et pour *les carrières savantes* des hommes capables de se tenir au courant des productions littéraires des Français, surtout dans les sciences exactes, la médecine, etc. Pour *faire arriver* les élèves *jusque-là*, on leur donne six leçons de français par semaine dans les classes inférieures, et dans les classes supérieures toutes les leçons se donnent en français, celles de religion et d'allemand exceptées. A partir de la troisième inférieure, *l'enseignement se fait* exclusivement en français.

De ses anciennes relations (*aujourd'hui éteintes*) avec la colonie française le collège a conservé le conseil académique, composé de cinq membres, parmi lesquels un pasteur, de l'Église française. Ce conseil est chargé de l'administration extérieure du gymnase, tandis que pour tout ce qui regarde l'instruction, la discipline, la nomination du directeur et des maîtres, *l'institution* dépend, comme toutes les écoles secondaires, du collège royal des écoles de la province de Brandebourg et du ministère des cultes et de l'instruction publique.

Depuis la Saint-Michel de 1873 une école préparatoire est annexée au collège, c'est une école primaire *de* trois classes, où les garçons âgés de 6 à 9 ans reçoivent une instruction qui les met en état de suivre avec fruit le cours de sixième d'un gymnase ou d'une école réale. Le français n'y est point encore enseigné.

En somme le collège français est une ancienne école libre accaparée par l'État. Il comptait, au mois de février 1887, 445 élèves; mais on remarque qu'à partir de la troisième inférieure (Unter-Tertia), c'est-à-dire à partir du moment où l'enseignement doit se donner en français, la plupart des élèves, n'ayant pas d'occasions suffisantes de s'exercer en dehors du collège, ou ne possédant pas les moyens de prendre un précepteur, désertent pour les gymnases réaux, incapables de suivre les cours. C'est ainsi que pour 71 élèves en Sexta, il n'y en a plus que 55 en Unter-Tertia, 38 en Ober-Secunda et 19 en Ober-Prima. Ajoutons que la clientèle ordinaire de collège se compose de jeunes gens appartenant par leurs familles à l'aristocratie financière ou à la colonie étrangère de Berlin : l'élément juif entre pour plus du tiers dans le nombre total des élèves.

III

De toutes ces observations sur l'enseignement du français en Allemagne, que ressort-il?

En ce qui concerne la méthode en usage dans les écoles, la réponse est claire : elle comprend un certain nombre de procédés, dont beaucoup sont excellents, surtout au point de vue théorique; nous avons indiqué au passage les réserves qu'il y aurait peut-être à faire sur l'usage de la version et sur la manière dont sont données les notions de littérature. Les Allemands ont appliqué à l'enseignement des langues vivantes, et du français particulièrement, les règles les mieux établies de la pédagogie générale.

Cependant les résultats pratiques sont loin de répondre aux espérances, surtout dans les gymnases; l'insuffisance des connaissances chez la majorité des maîtres nous a semblé être la principale cause de ce fait; dans les différentes écoles réales et les écoles professionnelles, nous avons trouvé, en moyenne, ces résultats meilleurs.

Mais notre étude serait incomplète si nous ne recherchions pas aussi dans quelle mesure les jeunes gens qui ont appris le français à l'école continuent à travailler cette langue, et mettent à profit les notions qu'ils ont acquises. En effet si les langues vivantes sont introduites à côté ou à la place des langues anciennes dans les programmes d'éducation, c'est que l'on considère leur utilité pratique en même temps que leur valeur comme instrument pédagogique. Si, sorti du collège, l'élève ne développe plus ses connaissances,

s'il ne cherche pas à lire et à parler, à préciser ses idées sur le peuple dont on a commencé de lui enseigner la langue ; si, en un mot, la langue vivante n'a été pour lui qu'une discipline scolaire, ayant servi au développement de son intelligence, mais dont il ne se soucie guère plus par la suite que la plupart des jeunes gens élevés au régime des « humanités » n'ont cure de travailler leur latin ou leur grec, nous ne voyons pas bien en quoi il est nécessaire de la substituer aux langues classiques.

Eh bien, sans aucune espèce de prévention, et à juger les choses objectivement, comme disent les Allemands, nous croyons que le français tend de plus en plus, dans l'Empire allemand, à devenir un simple instrument pédagogique. La raison pour laquelle notre langue est préférée à d'autres, à l'anglais par exemple, pour l'enseignement, « ce n'est pas que d'autres langues ne soient pas plus répandues dans le monde, ne possèdent pas une littérature *plus élevée* et *plus noble*, mais c'est que le développement de la construction grammaticale et logique du français est plus parfait (1) ». A l'époque où les gymnases réaux et les écoles professionnelles existaient à peine, le français était cultivé comme un art d'agrément, avec une sorte de coquetterie. Il n'y avait pas un avocat, pas un médecin, pas un homme cultivé qui ne lût régulièrement les publications françaises, pas un commerçant qui ne fît tous ses efforts pour parler et écrire le français, et s'en servir chaque fois qu'il pouvait. Aujourd'hui, à moins d'y être absolument forcés, les étudiants n'ouvrent plus nos livres ni nos revues ; la science allemande, dans toutes les branches, est tellement supérieure au « bousillage » des autres nations, qu'il ne vaut vraiment pas la peine de s'attarder à lire les ouvrages étrangers ! Ils nient nos légistes, nos médecins, nos littérateurs ; ils haussent les épaules quand d'autres pays admirent nos savants. Un très grand nombre de leurs professeurs font le silence sur ce qui se produit chez nous, se l'approprient et se déclarent modestement les premiers : on les croit sur parole et on n'a pas assez de railleries pour notre vanité légendaire. L'industriel et le commerçant disent au voyageur français : « Lorsque vous êtes en Allemagne, vous pouvez bien vous donner la peine de parler l'allemand ; je n'ai pas besoin de m'écorcher le gosier à prononcer votre langue (*sic*) ». Quant à la lecture des livres purement littéraires, on la laisse aux femmes (2) ; d'ailleurs les ouvrages russes,

(1) K.-A. Schmid, *Encyclopädie, loc. cit.*

(2) Le français n'a pas encore perdu ses droits en Allemagne auprès de la population féminine. Ce que nous disons des jeunes gens ne s'applique pas aux jeunes

anglais, italiens font une concurrence sérieuse aux nôtres. Il serait absurde de prétendre qu'il n'y a plus en Allemagne de gens qui sachent et pratiquent le français; mais ils deviennent l'exception, alors qu'ils étaient autrefois la règle. Pour se convaincre du changement qui s'est opéré à cet égard, il suffit de comparer la génération ancienne, — celle qui n'avait pas encore contracté l'habitude d'écraser l'étranger d'un *sum civis germanicus* — aux générations actuelles : la connaissance du français a diminué en profondeur à mesure qu'elle gagnait en extension dans les écoles. Nous n'avons pas à examiner les causes de cette transformation dans l'état de la connaissance du français ; nous n'avons pas non plus à la juger au point de vue allemand. Bornons-nous à constater les choses et à les signaler au lecteur : qu'il compare l'état de l'enseignement du français en Allemagne et l'état de l'enseignement de l'allemand en France, l'esprit dans lequel cet enseignement est donné dans les deux pays, la différence de l'application qu'on y apporte de part et d'autre : il remarquera deux tendances opposées. Chez nous, l'étude de l'allemand fait des progrès considérables ; en Allemagne, l'étude du français perd du terrain tous les jours. Ce fait révèle un double trait de mœurs caractéristique ; nous pouvons peut-être en tirer aussi une leçon.

Louis WEILL.

filles, qui, au contraire, plus attachées à la tradition et placées plus en dehors des influences politiques, pratiquent avec zèle le français et l'anglais après leur sortie de l'école. Du reste, d'une façon générale on peut remarquer que les langues vivantes sont mieux sues pratiquement par les femmes que par les hommes. Il y aurait là une question intéressante à étudier.

ÉTAT ACTUEL

DE

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES LETTRES

EN BELGIQUE

D'APRÈS QUELQUES BROCHURES RÉCENTES

I

Voici un tableau bien sombre de l'état des études supérieures dans les Facultés des lettres du royaume de Belgique : il nous est tracé par un professeur de l'Université de Gand, M. Thomas, dans deux études intéressantes intitulées, l'une : *la Question du doctorat en philosophie et lettres*, l'autre : *Examen ou certificat?* Un travail remarquable d'un autre professeur de la même Université, M. Paul Frédéricq, sur « l'enseignement supérieur de l'histoire et de la géographie en Hollande », complète, par les comparaisons qu'il institue entre l'organisation des Facultés des lettres hollandaises et belges, l'exposé de la situation de l'enseignement littéraire chez nos voisins.

Des deux savants auteurs que je viens de nommer, l'un, M. Thomas, est visiblement animé d'une ardente conviction, d'un désir passionné de remédier aux maux qu'il signale : c'est un cri d'alarme qu'il pousse ; il s'adresse au gouvernement de son pays, aux représentants de la nation ; il les adjure de mettre fin à la « désorganisation intellectuelle (1) » de sa patrie.

L'autre, non moins persuadé de l'urgence d'une réforme dans l'enseignement supérieur, s'attarde plus volontiers, avec un vif sentiment de sympathie, au spectacle réconfortant des études

(1) THOMAS, *Examen ou certificat ?* p. 11.

paisibles de ses éminents collègues de Hollande; il les suit dans leurs antiques salles de cours, et jusque dans leurs maisons, où ils distribuent à quelques auditeurs fidèles le trésor de leurs patientes recherches. Il y a dans quelques-unes des pages de M. Frédéricq, une touche pittoresque qui évoque en quelque sorte le souvenir des artistes flamands, ces peintres savoureux et familiers d'intérieurs souriants et sérieux tout ensemble.

Mais, si M. Frédéricq se plaît à évoquer le souvenir de la modeste chambre où se réunissent les élèves de M. le professeur Fruin de Leide, où de la salle de la Faculté des lettres d'Amsterdam, avec ses fenêtres ouvrant sur une cour plantée d'arbres touffus, dans laquelle « *six* étudiants prennent beaucoup de notes » sur le cours de M. le professeur Jorissen (1), il n'oublie jamais que son propre pays est moins favorisé encore que la Hollande, que le zèle individuel des professeurs belges est moins récompensé par l'assiduité des étudiants que celui de leurs collègues hollandais; il constate enfin et déplore qu'en matière d'enseignement supérieur « les Chambres (aussi bien belges que hollandaises) s'entendent à faire de détestables choses (2).

Parmi ces détestables choses; une des pires, d'après nos auteurs, est l'organisation actuelle du doctorat belge en philosophie et lettres. « De toutes les parties de notre enseignement supérieur, il n'en est peut-être aucune qui soit plus mal organisée que le doctorat en philosophie et lettres, aucune qui réponde moins à la mission des Universités et aux progrès de la science. » Tels sont les premiers mots de la brochure de M. Thomas. Organisé par une loi de 1876, l'examen du doctorat comprend toutes les matières enseignées par la Faculté de philosophie et lettres, savoir :

Matières historiques : antiquités grecques,

Matières philosophiques : histoire de la philosophie ancienne et moderne, — métaphysique générale et spéciale.

Matières philologiques : grammaire générale; langue grecque, langue latine; histoire de la littérature grecque et de la littérature latine; histoire comparée des littératures européennes et modernes.

Un diplôme unique correspond à cette encyclopédie de connaissances; toutefois « les candidats sont interrogés d'une manière approfondie, à leur choix, soit sur la métaphysique générale et spéciale, soit sur la littérature latine et grecque, soit sur l'histoire comparée des littératures européennes modernes ».

On voudra bien remarquer que l'obtention du grade de docteur

(1) Frédéricq, pp. 11-17.
(2) *Id.*, p. 8.

ès lettres n'est pas subordonnée, comme en France, à la soutenance d'une thèse écrite. Il est bon de savoir aussi que le corps professoral des athénées (lycées) belges se recrute indifféremment parmi les docteurs en lettres et philosophie et parmi les agrégés issus de l'École normale de Liège, et des sections normales d'histoire et de langues germaniques de Gand. Il tombe sous le sens que ces agrégés doivent avoir, en vertu de la spécialisation de leurs études, prolongées pendant deux ou quatre années, une supériorité écrasante sur les docteurs *de omni re scibili* préparés par les Facultés de philosophie et lettres.

A ceux-ci M. Thomas adresse cette ironique et mélancolique apostrophe (1) : « Chers amis, vous saurez de tout un peu, vous ne saurez le tout de rien. Aussi nous vous conseillons de vous débarrasser au plus tôt de votre examen pour aller commencer sérieusement vos études à Paris, à Leide, à Bonn ou à Strasbourg. ...Avant huit jours, vous aurez fait un grand pas dans la science; vous aurez reconnu que vous ne savez rien, et vous apprendrez enfin à apprendre. »

Se développer, c'est se spécialiser, dit un vieil adage pédagogique. Aussi, pour remédier au mal qu'il signale, M. Thomas propose de diviser le doctorat unique. Ce système, proposé par les Facultés à la commission chargée de reviser la loi belge de 1876, a été repoussé par elle, sans qu'on aperçoive les raisons de sa résistance.

La loi hollandaise de 1876 avait admis le sectionnement, mais, « chose inouïe, le législateur s'est refusé à instituer le doctorat en histoire, bien que la création de ce grade fût unanimement réclamée par toutes les Universités » (2). De là cette bizarrerie, signalée par M. le professeur Frédéricq, d'étudiants en histoire préparés à Amsterdam par la Faculté de théologie protestante, ailleurs par des professeurs de philologie classique, à Amsterdam encore par le bibliothécaire de l'Université (3). Toutefois les Hollandais possèdent un solide enseignement géographique; une chaire spéciale de géographie, celle de M. le professeur Kan, d'Amsterdam, réunit une vingtaine d'auditeurs. En Belgique, il n'y a point eu d'enseignement géographique officiel avant 1880.

Il semble qu'il y ait eu, en Hollande avant 1876, et qu'il y ait encore aujourd'hui en Belgique une tendance, de la part des pouvoirs publics, à se défier des études approfondies, et à leur pré-

(1) Thomas, *Doctorat*, pp. 7-9.
(2) Frédéricq, p. 6.
(3) Voyez Frédéricq, p. 7-18, *passim*.

férer je ne sais quelle culture de surface, encyclopédique en apparence, vide en réalité. Nous aussi, nous avons connu le temps où un docteur ès lettres, agrégé d'histoire, était chargé d'un cours de littérature française, où un helléniste, un philosophe, recevaient de l'omnipotence ministérielle un brevet inattendu de compétence en philologie allemande ou anglaise. C'était l'époque où les railleurs pouvaient malicieusement qualifier nos chaires de littérature étrangère d' « étrangères à toutes les littératures ». Ces jours sombres sont loin ; grâces en soient rendues aux énergiques et persévérants promoteurs de la réforme de notre enseignement supérieur, et entre tous au regretté Albert Dumont.

Mais n'a-t-on pas le droit de penser que naguère en France, en Belgique aujourd'hui, ce sont des préoccupations étrangères à la science, des défiances politiques qui ont créé ou maintenu la confusion des programmes dont se plaint M. Thomas, et qui s'opposent à toute tentative de spécialisation, c'est-à-dire d'émancipation des études littéraires et philosophiques ?

L'honorable professeur de Gand propose la division suivante du doctorat en philosophie et lettres :

1° Doctorat en philosophie, embrassant, à côté des généralités indispensables, l'étude approfondie d'une question de psychologie, de logique ou de morale, la traduction et l'explication approfondie de textes grecs et latins.

2° Doctorat en histoire, comprenant une épreuve de géographie et une épreuve d'épigraphie classique ou de paléographie du moyen âge.

3° Doctorat en philologie classique (histoire littéraire et histoire de la philosophie, grammaire comparée, antiquités grecques, exercices de critique et de paléographie classiques, explication de textes).

4° Doctorat en philologie moderne (histoire générale des littératures modernes, et histoire approfondie d'une littérature germanique ou romane. Grammaire comparée, exercices de traduction d'un texte allemand, anglais, italien ou espagnol).

5° Doctorat en philologie orientale, comprenant les langues sémitiques ou les langues orientales d'origine aryenne, au choix du candidat.

Enfin le candidat serait interrogé sur deux matières, au moins, prises en dehors de sa spécialité, et empruntées soit au programme de la Faculté des lettres, soit à celui d'une autre Faculté ayant quelque rapport avec les études du candidat.

On voit que notre auteur, s'il cherche à renforcer les études

des futurs docteurs en précisant les limites de leur travail, ne prétend pas les parquer dans un domaine étroit, mais souhaite au contraire d'établir entre les diverses Facultés une solidarité pour le développement de la vie universitaire (1).

Enfin, pour couronner l'œuvre de sa réforme, M. Thomas voudrait imposer aux candidats la présentation d'une dissertation écrite en langue française, flamande ou latine, à leur gré. Cette proposition, soutenue devant la « section centrale » (correspondant à peu près à notre Conseil supérieur) a été repoussée surtout pour ce motif véritablement singulier, que dans les pays où existe la dissertation inaugurale, la plupart des dissertations sont médiocres, ou franchement mauvaises.

N'est-il pas plus regrettable de voir de futurs docteurs n'avoir pas écrit une ligne de leur cru depuis leur rhétorique? et ne tombe-t-il pas sous le sens qu'une dissertation écrite leur fournirait l'occasion de prouver qu'ils savent composer et rédiger?

On comprendra l'insistance de M. Thomas sur ce point, si l'on réfléchit que, de son propre aveu, « le doctorat en philosophie et lettres, malgré ce nom pompeux, équivaut tout au plus à une licence ès lettres (p. 27). On la comprendra mieux encore, en voyant quelle est la médiocrité, pour ne pas dire la nullité de la préparation actuelle des futurs étudiants belges dans les établissements d'enseignement moyen.

Ces étudiants ont reçu ou dû recevoir, à la fin de leurs études collégiales, un « certificat d'études complètes d'humanités, faites *avec fruit*, ou avec *grand fruit* ». Or ce certificat, dit M. Thomas (2) « ne prouve nullement que l'élève sache l'orthographe, connaisse les éléments de l'histoire et de la géographie, ou soit en état de traduire Cornélius Népos ».

Ce certificat n'est pas obligatoire aujourd'hui pour les étudiants des Facultés des lettres belges; on propose de l'exiger, ou de leur imposer un examen spécial. M. Thomas se prononce avec vigueur pour la seconde solution. Il a pu constater, en effet, que le certificat complet d'humanités, auquel la concurrence entre l'enseignement public et l'enseignement privé enlève toute valeur (3), n'empêche pas un futur licencié d'écrire *cession* pour *session,* de regarder Lycurgue comme un grand législateur d'Athènes, de placer Charlemagne au XIVe siècle, etc.

On pourrait, hélas! relever de pareilles bévues dans les ré-

(1) Voyez pour les détails THOMAS, *Doctorat*, p. 19-23.
(2) THOMAS, *Examen ou certificat*, p. 4.
(3) THOMAS, *Ibid.*, p. 5.

ponses de certains candidats au baccalauréat français; nous ne croyons pas cependant que la faiblesse des aspirants à la licence, dans n'importe quelle Faculté de ce pays ou de l'étranger, ait jamais atteint une limite aussi basse.

Et l'on ne peut s'empêcher, en relisant les lignes qui viennent d'être citées, de se demander ce que deviendraient, chez nous aussi, les études, si l'on enlevait la collation du baccalauréat aux Facultés, pour la remettre aux établissements d'enseignement secondaire. C'est, à mon sens, un des profits les plus certains de la lecture des documents sincères qui nous viennent de nations voisines, dont les mœurs scolaires se rapprochent des nôtres, que de sentir naître en soi des doutes sur les systèmes les plus séduisants en théorie, et de se voir forcé de reconnaître les dangers d'un libéralisme trop généreux pour n'être pas imprudent. La Belgique souffre évidemment des excès de la liberté de l'enseignement, telle que l'ont établie des lois analogues à notre loi de 1850 sur l'enseignement secondaire, et à notre loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur, lois interprétées trop souvent par le parti même qui en a provoqué l'adoption.

Pour ce parti, on le sait, le bon état des études est moins précieux que la mainmise sur l'esprit de la jeunesse; et, pour établir sa domination, il ne recule pas devant l'avilissement des grades.

N'est-il pas affligeant d'entendre un professeur d'Université déclarer avec amertume qu'en présence des « misères » de l'enseignement belge, il se croit obligé d'inscrire en tête de l'examen d'entrée à l'Université une *dictée francaise*, « pour s'assurer que l'élève sait écrire sans faute »? Les autres numéros du programme proposé par M. Thomas sont à peine moins modestes : un élève ordinaire de troisième y répondrait sans difficulté.

On doit souhaiter que l'appel éloquent et convaincu du savant professeur soit entendu des pouvoirs publics de son pays. Il est triste de voir le zèle et le talent de maîtres, tels que ceux dont nous venons de résumer les travaux, étouffés par l'indifférence ou l'esprit de parti. Mais le jour du réveil est-il prochain pour les études belges? On n'ose l'espérer, en présence du vent de réaction qui souffle là-bas, et dont nous allons constater encore les tristes effets dans une autre branche des études, dans l'enseignement secondaire des jeunes filles.

II

Comme nous, la Belgique ne possède un enseignement secondaire des jeunes filles donné par l'État que depuis peu d'années. Tandis que le Sénat français discutait le projet de loi Camille Sée, la Chambre des représentants belges était saisie d'une proposition de loi sur l'enseignement moyen. Ce projet, outre qu'il modifiait heureusement la loi du 1er janvier 1850, créait en Belgique l'enseignement moyen des jeunes filles. En ce temps-là, 1880, le parti libéral était au pouvoir : la loi fut votée, non sans résistance de la part des cléricaux; mais nous verrons qu'en 1888 ces derniers ont repris l'offensive, en faisant figurer au programme des écoles moyennes de jeunes filles un cours obligatoire de religion, sagement écarté par le législateur de 1880. C'est un premier pas dans la voie rétrograde; sera-ce le dernier?

L'infatigable promoteur de notre loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles, M. C. Sée, n'a point cessé, en quittant l'arène législative, d'étudier avec passion toutes les questions qui touchent à l'éducation publique des jeunes filles; c'est ainsi qu'il nous présente, dans la Revue spéciale qu'il dirige, un intéressant résumé des débats des Chambres belges sur le sujet qui nous occupe (1).

La loi belge de 1850 ne visait que l'enseignement moyen des garçons. Elle distingue les écoles publiques en écoles fondées par l'État, les provinces, les communes, et les divise en moyennes supérieures et en moyennes inférieures. Par une disposition étrange, elle fixe le nombre maximum des écoles que l'État peut fonder, et, sans imposer la même restriction aux communes, elle autorise et provoque, par l'institution du *patronage*, l'envahissement de l'enseignement secondaire par le clergé.

Le patronage est la faculté pour les villes, non dotées par l'État ou la municipalité d'un établissement public, de concéder un immeuble ou une subvention à des particuliers. De là, comme il était naturel de le prévoir, disparition des maisons laïques, ou transformation de ces maisons en établissements religieux. Telle était la situation en 1880 pour l'enseignement des garçons.

Quant à celui des jeunes filles, il était presque en entier aux mains du clergé : contre 109 établissements religieux, on en

(1) C. Sée, *l'Enseignement secondaire des jeunes filles en Belgique*, brochure extraite du n° du 15 février 1889 de la *Revue de l'enseignement secondaire des jeunes filles.*

comptait 14 appartenant aux communes, sur lesquels 10 seulement recevaient une subvention de l'État depuis 1878. Le personnel enseignant de ces 14 maisons se recrutait, depuis 1874, dans une section spéciale annexée à cet effet à l'École normale primaire de Liège. Enfin, il existait 28 établissements privés dirigés par des laïques, dont la plupart, d'après M. Olin, rapporteur de la loi de 1881, « s'ils n'avaient pas l'étiquette des congrégations, en avaient l'esprit » (1).

La nouvelle loi rend la liberté à l'État, qui peut créer autant d'écoles qu'il lui plaît, supprime le patronage; et, pour la première fois, rend applicables aux jeunes filles toutes les dispositions légales susceptibles de leur être appliquées.

On imagine aisément quelle opposition furieuse rencontra une telle loi dans la droite des deux Chambres belges. Nous ne nous arrêterons pas aux arguments allégués par ses membres; M. Sée, qui nous les fait connaître, observe justement que les objections des cléricaux belges sont identiques à celles des cléricaux français. Là comme ici, on parlait d'envahissement de l'État, de persécution, d'immoralité et de scandale.

Une des dispositions, relative à l'enseignement religieux, fut surtout combattue par la droite. « L'enseignement religieux, disait un article de la loi, est laissé au soin des familles et des ministres des différents cultes. »

Jusque-là, la plupart des écoles étaient soumises à un régime connu sous le nom de « convention d'Anvers ». Cette convention, conclue en 1854, stipulait : 1° que l'enseignement religieux serait donné dans les écoles moyennes par un ecclésiastique nommé par le chef du diocèse et agréé par le gouvernement; 2° que le clergé aurait un représentant dans le bureau administratif de l'école; 3° que des inspecteurs spéciaux de l'enseignement religieux seraient désignés, aussitôt que la convention d'Anvers aurait été étendue à la majorité des établissements de l'État.

En 1880, le clergé n'était pas encore arrivé à faire accepter par toutes les écoles moyennes cette charte de servitude; dans quelques-unes, le prêtre, se conformant à la loi, donnait l'enseignement religieux sans se préoccuper de ce qui pouvait se passer dans les classes après son départ. Dans un grand nombre d'autres, le clergé refusait absolument son concours, devant la résistance des autorités scolaires.

Menacé de perdre la faculté d'intervenir, non seulement dans

(1) Voyez C. Sée, brochure, p. 3-7, *passim*.

les écoles moyennes de garçons, mais aussi dans les écoles secondaires de jeunes filles qu'instituait la nouvelle loi, le parti clérical fit, à l'avance, de ces dernières le portrait le plus sombre. A l'exemple de leurs confrères français, les opposants belges citèrent, à l'appui de leurs critiques, le mauvais esprit des gymnases féminins de la Russie, pépinières d'impiété et de nihilisme. M. Sée remarque finement, à ce propos, que « l'enseignement religieux en Russie figure en tête du programme obligatoire de toutes les écoles secondaires de jeunes filles », et cite les matières mêmes de cet enseignement d'après le règlement officiel des gymnases russes (1).

Malgré les efforts de l'opposition, la loi belge triompha comme venait de triompher la loi française, et le ministre, M. Van Humbeeck, put régler, par un arrêté en date du 12 juillet 1881, le programme de l'enseignement moyen des jeunes filles. Cet enseignement, réparti sur trois années, comprenait 30 heures de classe pour chacun. Les matières sont à peu près les mêmes que celles du programme français; seulement l'arrêté de 1881 ne comptait pas la morale dans le nombre des heures assignées aux différentes parties de l'enseignement. M. Jules Simon avait soutenu de même, devant le Sénat français, et avec raison, selon nous, que « l'enseignement depuis le premier jour jusqu'au dernier doit être un enseignement moral, qui fera mieux pénétrer les doctrines de la morale dans l'âme des élèves qu'un enseignement métaphysique et qu'un enseignement casuistique » (2).

En 1888, le programme fut modifié; deux heures obligatoires de religion y furent introduites; en même temps, la gymnastique disparaît du tableau des classes, pour être reléguée à l'heure des récréations. Double modification dont il est impossible de féliciter le rédacteur de l'arrêté de septembre 1888.

On peut s'étonner de voir limiter à trois ans le cours régulier de l'instruction secondaire des jeunes filles; mais la loi belge permet à la fois de développer la durée des études en organisant des écoles moyennes supérieures, et aussi d'annexer aux écoles moyennes inférieures des classes primaires.

Examens d'entrée, de passage, de sortie, établissement d'internats laissés à la charge et à l'initiative des municipalités, enfin création d'un corps enseignant recruté, en attendant mieux, parmi les institutrices et les « élèves normalistes » de l'État, telles sont

(1) Sée, p. 18-22, et p. 21, note.
(2) Cité par M. Sée, p. 28.

les principales mesures qui complètent l'organisation de l'enseignement moyen des jeunes filles en Belgique.

Les cléricaux affirmaient que les nouvelles écoles resteraient vides : dès 1882, c'est-à-dire un an après le vote de la loi, elles comptaient 4361 jeunes filles; et ce chiffre montait à 5738 en décembre 1887.

Ce succès, d'ailleurs prévu, est de nature à consoler les libéraux belges des essais encore timides de réaction que tentent leurs adversaires, actuellement maîtres du pouvoir. Nous ne pouvons, en France, que souhaiter à la Belgique de voir fleurir et se développer l'enseignement secondaire des jeunes filles, qui a pleinement réussi chez nous. Puissent enfin toutes les branches des études prospérer et grandir dans ce laborieux et intelligent pays : des travaux comme ceux de MM. Frédéricq et Thomas, et les projets de réformes que préconisent ces savants maîtres, contribueraient grandement à un progrès si désirable.

Eugène STROPENO,
Professeur au lycée Janson de Sailly.

LA BIBLIOTHÈQUE

DE LA VILLE ET DE L'UNIVERSITÉ DE GAND

La bonne organisation des bibliothèques publiques est une question capitale pour l'avenir de l'enseignement supérieur. Il ne saurait désormais exister d'Université digne de ce nom sans un outillage bibliographique aussi perfectionné que celui des laboratoires. Or en France, aujourd'hui encore, quiconque doit travailler, en province, sait quelles difficultés parfois décourageantes l'on éprouve à s'y procurer les livres nécessaires. En dépit de sacrifices très considérables pour doter convenablement nos bibliothèques universitaires, les plaintes des travailleurs, et en particulier du corps enseignant, ne sont guère moins vives que par le passé. Et en effet, les exigences en matière d'information bibliographique sont devenues telles aujourd'hui qu'une seule bibliothèque, si riche qu'on la suppose, sera toujours insuffisante pour les besoins si multiples et si variés des travailleurs. A cela je ne vois qu'un remède, c'est le prêt à distance, le prêt de bibliothèque à bibliothèque, tel qu'il existe depuis longtemps déjà dans plusieurs pays de l'Europe. Mon intention n'est pas d'examiner ici dans quelles conditions il pourrait fonctionner en France, et aussi bien je me défierais d'une organisation qui soumettrait toutes nos bibliothèques à une réglementation uniforme ; je veux simplement raconter ce que j'ai vu récemment à la bibliothèque de Gand ; il me paraît utile de montrer ce que l'initiative d'un bibliothécaire dévoué aux intérêts des travailleurs a pu — en Belgique — réaliser pour les satisfaire.

En vertu d'une convention qui remonte à l'époque de la création de l'Université, la bibliothèque de la ville de Gand est devenue, sans perdre tout caractère municipal, bibliothèque de l'Université. Je note le fait parce que chez nous aussi, dans la plupart de nos villes de Facultés, il existe d'anciennes bibliothèques municipales qui auraient pu fournir un premier fonds, presque toujours fort riche, à nos bibliothèques universitaires, et plus d'une de celles-ci

a dû consacrer, à l'acquisition d'anciennes collections existant déjà à la bibliothèque de la ville, des ressources qui auraient été plus fructueusement employées à l'acquisition d'ouvrages modernes. La bibliothèque de Gand occupe les bâtiments de l'ancienne abbaye de Baudeloo : l'église en particulier a été admirablement aménagée, la nef forme une fort belle salle, et les chapelles latérales sont autant de retraits où les travailleurs peuvent s'isoler. Une pièce a été disposée spécialement pour les étudiants, une autre pour la lecture des périodiques récents; les professeurs y disposent d'une salle de réunion et d'autres pièces pour les cours pratiques de l'École normale et de l'Université. De nombreuses dépendances, anciennes ou de construction récente, servent de dépôts de livres; le déplacement du jardin botanique, ancien jardin de l'abbaye, permettra bientôt de les accroître encore. Actuellement on n'estime pas à moins de 300 000 le nombre des ouvrages que possède la bibliothèque; c'est beaucoup et c'est cependant insuffisant, car, comme il arrive dans toutes les bibliothèques de formation analogue, ce qui prédomine n'est pas ce qui est le plus ordinairement utile; les anciennes bibliothèques de couvent contiennent assurément beaucoup de fort bons livres, c'est même là qu'on rencontre le plus souvent des raretés bibliographiques; il ne les faut pas dédaigner, mais enfin on ne saurait contester qu'en général ces collections ne sont pas d'un usage bien fréquent. A Gand, comme ailleurs, on se plaint de l'insuffisance d'un budget d'acquisition qui doit pourvoir aux besoins des travailleurs de toute une Université, sans parler des écoles spéciales. On y remédie, dans la mesure du possible, par des emprunts à d'autres bibliothèques.

Le bibliothécaire, M. Vander Haeghen, est un homme rare. Bibliographe de premier ordre, il a entrepris, avec deux de ses collaborateurs, MM. Arnold et Vanden Bergh de doter les Pays-Bas d'une bibliographie, la *Bibliotheca Belgica,* dont la publication, commencée en 1879, se poursuit régulièrement, et qui, une fois achevée, sera un monument incomparable. Cet amateur de livres professe cette opinion que les livres sont faits pour être lus et consultés, qu'une bibliothèque doit rendre tous les services qu'elle est susceptible de rendre, qu'un bibliothécaire doit s'ingénier à mettre les livres à la portée des travailleurs, et l'autorité que lui a value sa qualité de bienfaiteur de sa bibliothèque lui a permis d'appliquer ses principes. Catalogues multiples, facilités de travail à la bibliothèque, emprunts à d'autres établissements, prêt à domicile, tout a été organisé par lui en vue d'être utile aux

travailleurs, et cela avec une simplicité parfaite et le minimum des formalités nécessaires pour constituer des garanties suffisantes. Il y a lieu d'ajouter que ce n'est pas le régime des autres bibliothèques de la Belgique qui a pu l'inspirer : à la bibliothèque royale de Bruxelles en particulier, les règlements compliqués et surannés sont pour les travailleurs une gêne que l'obligeance des conservateurs de ce riche établissement ne réussit à atténuer que dans une certaine mesure.

Je laisserai de côté ici la question trop technique de l'organisation des catalogues pour ne parler que des facilités offertes aux travailleurs. C'est tout d'abord le prêt; il suffit d'en dire un mot : la bibliothèque prête à domicile, dans la ville et au dehors; elle prête non seulement ses livres et ses manuscrits, mais aussi ceux qu'elle emprunte elle-même à des bibliothèques étrangères. C'est sur ce prêt de bibliothèque à bibliothèque que je voudrais appeler l'attention, car c'est grâce à lui qu'on peut trouver à Gand plus de ressources qu'en aucune de nos grandes villes de province.

Comme ces moines du moyen âge qui s'en allaient au nom de leur couvent, de monastère en monastère, proposer aux différentes abbayes une fraternité de prières, M. Vander Haeghen a entrepris des pèlerinages aux différentes bibliothèques de l'Europe, leur demandant une association de prêt mutuel avec son abbaye de Baudeloo : presque partout ses offres ont été accueillies. En vertu de cette association, la bibliothèque qui a besoin d'un ouvrage qui lui manque le demande directement à celle qui est présumée l'avoir, et celle-ci le lui adresse, directement aussi : cela sans formalités diplomatiques, sans intervention des pouvoirs publics, sans aucune de ces paperasses administratives dont nous n'avons pas encore appris à nous passer; une simple carte postale suffit pour provoquer l'envoi immédiat d'un paquet. En Belgique ces envois de bibliothèque à bibliothèque jouissent même de la franchise postale. Le chiffre des bibliothèques ainsi associées est actuellement de quatre-vingt-douze et M. Vander Haeghen espère bien l'augmenter encore. Ce sont d'abord les bibliothèques de la Belgique, celles de la Hollande, un grand nombre de celles de l'Allemagne, plusieurs de l'Angleterre et des pays scandinaves; la France n'y est représentée jusqu'à présent que par deux établissements : les bibliothèques de Lille et de Lyon; on objecte, paraît-il, chez nous à M. Vander Haeghen la difficulté de s'affranchir des formalités administratives et aussi les inconvénients de notre système postal. J'ai parcouru le registre où sont consignés les emprunts, et constaté qu'en une année ils se sont élevés à environ 400. Grâce à

cette organisation, les travailleurs ont à leur disposition à Gand les ressources de quatre-vingt-douze bibliothèques; c'est plus qu'il n'en faut pour mener à bien le plus compliqué des travaux d'érudition.

J'ai dit que la bibliothèque prêtait au dehors, qu'elle se chargeait d'expédier par la poste des livres aux travailleurs des provinces belges et même de l'étranger; mais cela n'a pas fait négliger — comme il arrive en Allemagne où les bibliothèques d'Université ont tendance à devenir trop exclusivement bibliothèques de prêt — l'installation des travailleurs à la bibliothèque. Le prêt en effet ne saurait suffire à tous les besoins : pour certains travaux qui exigent un nombre de livres assez considérable, pour les livres rares et certains manuscrits, pour les travailleurs enfin qui sont de passage à Gand, il a paru utile de ménager, indépendamment des salles ordinaire de lecture, une bonne installation et de longues heures de travail. Chose singulière, je ne saurais dire combien d'heures chaque jour cette bibliothèque extraordinaire est ouverte au public. Lorsque je m'en suis enquis, — et c'était pendant les vacances de Pâques, — il me fut répondu qu'elle n'était jamais fermée, et à toutes les heures du jour en effet j'y ai vu quelques travailleurs. Voici comment la chose a été rendue possible : dans l'une des dépendances de la bibliothèque, M. Vander Haeghen a fait aménager fort simplement quelques pièces, sortes de cellules, où le chercheur qui a besoin de faire un travail suivi, trouve une table, un siège, quelques rayons; on lui apporte là les livres ou les documents dont il a besoin (ceux de la bibliothèque ou ceux qu'elle a empruntés à son intention à d'autres établissements), et désormais il est chez lui, entre et sort quand il veut, travaille à ses heures et aussi longtemps qu'il lui plaît; il n'y a plus dès lors pour lui ni heures d'ouverture ni jours fériés; il lui suffit, pour pénétrer dans l'établissement ou en sortir, lorsque la porte n'est pas ouverte, de passer par la loge du concierge, et s'il se préoccupe de l'heure d'ouverture au public, ce n'est que pour se réapprovisionner de livres ou restituer ceux qui lui ont été confiés. Il existe à Gand deux dépôts d'archives, celui des archives de l'État et celui des archives municipales; tous deux sont fort importants et tous deux ne sont ouverts que quelques heures dans la journée, mais, grâce à la bibliothèque, cela n'est pas une gêne. Si l'on veut faire d'un document des archives une copie d'un peu longue haleine, si l'on veut dépouiller à loisir une série de registres ou de liasses, on transportera document, liasses ou registres dans l'une des cellules de l'abbaye de

Baudeloo où l'on aura tout le temps de les étudier à loisir. Le succès de ces installations récemment aménagées a été tel que le bibliothécaire projette de porter successivement jusqu'à douze le nombre de ces cellules au fur et à mesure que son budget lui en donnera les moyens.

L'organisation dont je viens d'esquisser les principaux traits fait de la bibliothèque de Gand un établissement, je dirais presque un laboratoire de recherches, que je crois unique en Europe : on conçoit en effet que dans ces conditions une bibliothèque, si elle est du reste bien pourvue des livres de références et de tous ceux qui constituent les principaux instruments de travail, peut présenter autant et plus de ressources que les bibliothèques les plus considérables. Je ne sais dans quelle mesure il serait possible d'assurer à la clientèle de nos bibliothèques de province quelques-unes des commodités dont jouissent à Gand les travailleurs : les règlements actuels n'y font pas absolument obstacle, mais nos bibliothécaires, étroitement tenus en tutelle, manquent jusqu'à présent de l'autorité et de l'initiative nécessaires. Emprunter ou prêter un livre est chez nous toute une affaire, l'expédier par la poste ou par les messageries est une opération compliquée : ce sont des habitudes et des usages à changer; jusque-là nous ne cesserons d'entendre répéter à tous ceux dont les études exigent beaucoup de livres, qu'il est presque impossible en France de travailler utilement ailleurs qu'à Paris.

A. GIRY.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

AIX-MARSEILLE

Droit. — Pas de changement dans le personnel.

Le nombre des inscriptions a baissé un peu, 867 au lieu de 890. Le nombre des étudiants est d'environ 270 (c'est le chiffre trimestriel d'inscriptions); une vingtaine préparent le certificat de capacité.

Le nombre des candidats examinés dépasse celui des étudiants de la Faculté. Les élèves des Facultés libres viennent subir leurs examens à Aix. Le niveau des examens s'élève un peu, mais le doyen estime qu'il reste encore à faire. « L'idéal de beaucoup de pères et de mères, dit-il, c'est que leurs fils fassent leurs études de droit sans venir à la Faculté. Ils tirent un redoutable argument des dispenses accordées de plein droit par les règlements aux fonctionnaires publics. Il n'est pas facile de répondre à certains pères de famille qui vous exposent qu'ils ont les meilleures raisons du monde pour ne pas envoyer leur fils à la Faculté et que les dispenses officielles sont là pour attester que la présence aux cours n'est pas indispensable. Ce n'est pas sans terreur que les parents voient leurs fils passer de l'étroite discipline du lycée à la libre vie de l'étudiant... Le plus glorieux triomphe du doyen est d'obtenir que les parents se décident à venir s'établir à Aix pendant la durée des études de leurs fils. » Ces remarques du doyen révèlent dans la bourgeoisie de cette région un état d'esprit qu'on ne retrouverait pas dans toutes les parties de la France; la terreur que la vie d'étudiant inspire aux parents n'est pas aussi vive dans le Nord.

Le doyen se plaint du régime du double examen. « L'expérience a fait éclater à ses yeux les vices du système. » Il demande que chaque étudiant subisse à la fin de l'année un seul examen sur les quatre matières de l'enseignement.

Il se plaint que les conférences de droit faites par les agrégés soient restées facultatives, comme au temps où elles étaient payantes. Maintenant qu'elles sont gratuites, il ne voit pas pourquoi elles ne seraient pas obligatoires. L'utilité en est évidente; « l'élève y est interrogé par le maître ». Si la Faculté avait « les notes obtenues dans ces interrogatoires », l'examen se réduirait à savoir avec quelle note le candidat doit être reçu.

Examens. — Baccalauréat	1er	examen,	121	candidats,	98	admis
—	2e	—	106	—	94	—
—	3e	—	113	—	89	—
—	4e	—	111	—	89	—
Licence	1er	—	76	—	68	—
—	2e	—	70	—	61	—
Doctorat	1er	—	6	—	4	—
—	2e	—	7	—	7	—
—	3e	—	6	—	4	—

La Faculté a reçu trois docteurs.

Sciences. — M. Depéret, chargé de cours de géologie et minéralogie, nommé à Lyon, est remplacé par M. Vasseur, préparateur à la Faculté des sciences de Paris.

La question de la nouvelle installation n'est pas encore résolue. Mais le bâtiment du laboratoire de zoologie maritime d'Endoume est construit; il a coûté 125 000 francs dont 105 000 fournis par la ville de Marseille. L'aménagement intérieur sera fait aux frais de l'État (13 000 fr.) et du département des Bouches-du-Rhône (6 000 fr.). Le laboratoire sera ouvert en 1889, il pourra donner place à une vingtaine d'étudiants, sans compter les trois salles réservées aux naturalistes qui font des travaux originaux. Il sera destiné à la fois aux recherches scientifiques et aux travaux d'agriculture, et on pense à y installer des aquariums qui puissent intéresser le public.

Candidats à la licence : Mathém., 20; Phys., 19; Sc. nat., 13;
Boursiers, 14; étudiants, 17;
Maîtres auxil., 4; maîtres répétiteurs, 19.

La Faculté a eu 55 étudiants ainsi répartis : candidats à l'agrégation, 3; à la licence, 52. Le nombre a diminué et diminuera encore; la cause en est la diminution du nombre des bourses et la plus grande sévérité des examens de licence. Il s'agit de « rétablir l'équilibre entre le nombre trop élevé des licenciés reçus et celui des postes annuellement vacants dans l'enseignement secondaire ». On craint, en faisant des licenciés qui resteront « sans situation », de « discréditer le grade ».

Il y a eu 3 étudiants ou anciens étudiants de la Faculté admissibles à l'agrégation.

La Faculté a, en huit ans (depuis 1880), reçu 132 licenciés (45 avec double licence, 42 avec une seule). Sur ces 87 licenciés, 70 environ sont entrés dans l'enseignement secondaire. Dans la même période elle a préparé 8 docteurs (7 ont passé à Paris) et 3 agrégés.

Examens. — Licence 38 cand.;	math., 17;	phys., 16;	sc. nat., 5;
—	19 admis;	— 7	— 7	— 5.

Baccalauréat complet, cand., 385;	admis, 129;	soit 33 p. 100;
restreint —	76 —	47 —	61

Le doyen demande la transformation ou la suppression du baccalauréat restreint.

Lettres. — Pas de changement dans le personnel.

La Faculté a fait pendant l'année dernière les cours publics suivants :

Philosophie : *La liberté morale.* Histoire : *Mirabeau et la Provence pendant la Constituante.*

Littérature française : *Ronsard.* Littérature latine : *Cicéron.*

Littérature grecque : *La femme grecque d'après la littérature et l'archéologie.*

Littérature allemande : *Gœthe, Schiller et Herder de* 1775 *à* 1805.

Voici les sujets des cours pour 1889.

Philosophie : *La connaissance du monde matériel par les sens.*

Histoire : *Le gouvernement et la société en France sous Richelieu.*

Littérature française : *André Chénier.* Littérature latine : *L'âge d'argent de la littérature latine.*

Littérature grecque : *La femme grecque.*

Littérature allemande : *Rapports de la France et de l'Allemagne jusqu'a la révocation de l'édit de Nantes.*

En outre il sera fait un cours de langue et littérature provençales créé par le conseil général des Bouches-du-Rhône et confié à M. Constans. Le sujet du cours sera : *l'Épopée provençale.*

M. Clerc, maître de conférences d'histoire, a organisé la collection archéologique. Elle se compose d'ouvrages archéologiques, d'ouvrages à planches, de 680 photographies, de fac-similés, de poteries et de 18 cartes murales. Toutes les périodes de l'art antique y sont représentées; la plus grande partie de la collection est relative à l'art grec, on a cru devoir suivre l'ordre chronologique et commencer par l'art archaïque et l'art du ve siècle. Cette collection, qui facilitera l'enseignement de la littérature et des institutions antiques, permet à M. Clerc de faire une conférence régulière sur l'art de l'antiquité.

La Faculté avait 40 étudiants ainsi répartis :

8 boursiers, 3 étudiants en droit, 8 étudiants.

4 maîtres auxiliaires, 12 répétiteurs, 5 professeurs de lycée.

6 préparaient l'agrégation, 34 les licences (lettres 23, phil. 4, hist. 7).

Examens. — Licence 34 candidats (lettres 24, phil. 3; hist. 7)
— 11 admis — 9 — — 2

Tous les candidats aux licences d'histoire et de philosophie qui se sont présentés au mois de juillet ont été refusés comme insuffisants dans les épreuves communes, surtout la dissertation latine. La Faculté ne veut pas « que les licences spéciales soient le refuge des candidats qui ont négligé l'étude des langues anciennes ».

Baccalauréat, 1re partie 562 cand.; admis 179.
— 2e partie 396 — — 148.

École de médecine. — Le Conseil municipal de Marseille a renouvelé le vœu que l'École soit transformée en Faculté.

Les besoins de l'École augmentent rapidement. Quand elle a été transférée de l'Hôtel-Dieu dans l'ancien Palais de justice il semblait que le nouveau local était très vaste et pourrait suffire pendant bien des années; à l'enquête de 1878 le directeur répondait que les locaux de l'École pourrait suffire à ses besoins. Il n'en a pas été de même pour l'enquête de 1889. Le directeur a dû répondre que les locaux étaient insuffisants, « que les professeurs n'avaient la plupart ni cabinet ni laboratoire, que les élèves ne pouvaient suivre les travaux pratiques de physique faute de place, que les amphithéâtres étaient trop étroits, que les collections ne pouvaient être étalées de façon à servir à l'instruction des élèves ». L'École n'a qu'un emplacement de 550 mètres carrés dans le Palais et de 442 dans l'Institut anatomique pour un chiffre de 160 élèves. On calcule pour la Faculté à créer une superficie 20 fois plus étendue (2 hectares). L'insuffisance se fait sentir surtout dans l'enseignement de 1re année, les étudiants (médecine et pharmacie) sont au nombre de 115 et l'amphithéâtre de chimie ne peut recevoir que 70 à 80 personnes. Dans le grand amphithéâtre, les étudiants peuvent entrer tous, mais le plus grand nombre est forcé de rester debout, ce qui rend l'enseignement illusoire. Aux travaux pratiques l'espace est insuffisant pour les sciences naturelles, la physique et l'anatomie pathologique. L'École a maintenant un laboratoire de bactériologie; mais elle n'est outillée ni pour l'histologie ni pour l'anatomie pathologique, ni pour la physiologie. Le directeur adresse un appel au Conseil municipal : « Marseille est la ville qui par sa population, ses hôpitaux, les rapports qu'elle entretient avec tous les

pays de l'univers, doit élever le niveau de l'instruction médicale dans le sud-est de la France. Elle ment actuellement à ses destinées par la possession d'une institution d'ordre secondaire qui ne satisfait pas aux besoins de ses hôpitaux et ne fournit pas l'assistance voulue aux temps de nos terribles épidémies. Réclamons donc pour elle la part à laquelle elle a droit dans l'enseignement supérieur et dans le mouvement scientifique du monde. »

L'École avait 160 étudiants environ. Le nombre des étudiants en doctorat de médecine augmente; celui des étudiants en pharmacie (2e classe) diminue.

Examens. — L'École a reçu 4 officiers de santé (sur 8 candidats)
7 sages-femmes 9 —
5 herboristes 5 —

MONTPELLIER

Conseil général. — Dans le rapport présenté au Conseil sur la situation de l'enseignement supérieur à Montpellier. M. Croiset signale la situation matérielle des trois Facultés de droit, lettres et sciences qui attendent encore leur installation; les bâtiments leur sont promis depuis longtemps, on leur a soumis les plans; mais l'exécution dépend encore d'une avenue à faire. La Faculté de médecine et l'École de pharmacie sont au contraire très bien installées, chaque professeur a son laboratoire, les locaux ont été ménagés de façon à augmenter le nombre des salles de cours et de collections; la transformation est complète.

La bibliothèque universitaire qui avait grandi rapidement est dans une situation fâcheuse depuis qu'on a réduit les crédits; la plus grande partie des ressources est absorbée d'avance par les dépenses obligatoires, (abonnements et suites). « Or, pour tous les travailleurs, en particulier pour ceux qui poursuivent des études historiques, la bibliothèque est le laboratoire indispensable. Il n'y a rien de plus rebutant, dans une recherche entreprise, que de se voir arrêté brusquement par l'absence d'un renseignement nécessaire. Le manque de livres a été longtemps en province le grand motif de découragement pour une foule de bons esprits que le travail n'effrayait pas. »

Le niveau des examens semble indiquer que l'instruction est en progrès. Les étudiants commencent à prendre goût aux recherches personnelles. Les laboratoires deviennent des laboratoires de recherches. A la Faculté des lettres quelques étudiants, sous la direction de MM. Chabanneau et Langlois, ont fait des collations de manuscrits dans les bibliothèques de Montpellier et de Carpentras.

L'union entre les Facultés s'est affirmée par l'association des trois professeurs de botanique qui ont réuni dans des herborisations communes les étudiants en médecine, en sciences et en pharmacie. Quelques étudiants en droit ont suivi les cours de la Faculté des lettres. « Le Conseil a déjà témoigné, par plusieurs votes, de l'importance qu'il attache aux relations mutuelles de ces deux Facultés. On ne saurait concevoir un enseignement large et solide du droit qui ne soit plein d'histoire, plein de psychologie. »

En terminant son rapport M. Croiset déclare qu'il y a à Montpellier un foyer scientifique dont l'action bienfaisante se fait sentir dans une

partie importante du Midi et que la ville est vraiment un centre universitaire. Il espère que « cela pourra être dit très haut par le Conseil général des Facultés lorsqu'il célébrera le sixième centenaire de l'Université ».

Droit. — La Faculté avait 12 professeurs ou agrégés qui faisaient 45 cours ou conférences. M. Girard, agrégé, chargé du droit romain, nommé à Paris, n'a pas été remplacé; un de ses collègues s'est chargé de son enseignement.

Il y avait 284 étudiants, c'est le chiffre le plus faible depuis la fondation. Cette diminution ne tient pas aux droits d'inscription, elle ne s'est pas produite dans l'année où ils ont été rétablis, elle tient à des causes plus générales dont l'action se fait sentir dans les autres Facultés de droit. « Les carrières sont encombrées et beaucoup ne voient pas l'avantage d'aborder une étude longue et coûteuse dont les diplômes n'assurent pas toujours et immédiatement une position. » Par contre, les études deviennent plus régulières, presque tous les étudiants prennent 4 inscriptions. Les concours ont été d'un niveau très élevé et la Faculté est très satisfaite des étudiants qui forment l'élite, tout en regrettant de ne pouvoir exercer sur la masse une direction plus sévère.

La Faculté demande une chaire d'histoire du droit, des conférences rétribuées obligatoires pour tous les étudiants et l'augmentation de son personnel.

Examens. — 449 épreuves, 348 admissions.

La Faculté a donné 9 certificats de capacité (sur 10 candidats).

Elle a fait 54 licenciés et 4 docteurs.

Médecine. — La Faculté a perdu plusieurs de ses membres, MM. Planchon et Combal, professeurs; MM. Bardel et Bourrely, agrégés.

Son personnel comprend 17 professeurs, 14 agrégés, 2 chargés de cours complémentaires.

Elle a installé le laboratoire d'anatomie pathologique et d'histologie dans des bâtiments largement éclairés; elle a transféré dans l'ancien local d'anatomie pathologique le laboratoire de thérapeutique. La clinique opthalmologique s'est développée rapidement, on y a traité 1 200 malades. Les anciennes cliniques sont mieux pourvues.

La Faculté a eu 508 étudiants (62 de plus que l'année précédente). Ce qui augmente, ce sont les inscriptions de 1re année et les inscriptions ordinaires de doctorat; tandis que les inscriptions prises en dehors du cour régulier des études diminuent.

La Faculté demande une chaire d'histologie, des cours complémentaires de pathologie générale, de pharmacie, de matière médicale; un chef de clinique des maladies mentales.

Examens. — Doctorat 995; officiat 10; sages-femmes 180.

La Faculté a reçu 93 docteurs (au lieu de 87).

Sciences. — La Faculté se compose de 15 professeurs ou maîtres de conférences. Un généreux donateur, M. Tempié, qui a déjà donné d'autres preuves de son dévouement à l'enseignement supérieur, a fait organiser une conférence d'allemand pour les étudiants qui veulent se mettre en état de se servir des livres de sciences allemands.

M. Villard a été remplacé en physique par M. Joubin.

La Faculté a eu 80 étudiants (au lieu de 63).

Elle demande une chaire d'astronomie et une augmentation de traitement pour les chefs de travaux pratiques de chimie et de botanique.

Examens. — Licence, 42 candidats (math. 20, phys. 18, sc. natur. 5).
— — 16 admis — 4 — 8 — 2
— Baccalauréat complet 383 cand., ad. 128, soit 33 p. 100.
— restreint 87 — — 44 — 50 —

La Faculté demande des modifications profondes dans le programme des baccalauréats et la suppression de l'épreuve scientifique du baccalauréat ès lettres.

Lettres. — Le personnel se compose de 13 professeurs ou maîtres de conférences.

La Faculté a perdu M. Devic, chargé de l'enseignement de l'arabe, et M. Langlois qui avait inauguré l'enseignement de la paléographie et de la diplomatique. Ces enseignements disparaissent avec eux. M. Langlois est remplacé par M. Pélissier, ancien élève de l'École de Rome. Il a été créé une conférence complémentaire de géographie.

La Faculté avait 87 étudiants et 30 correspondants. Elle a conféré quelques certificats de *hautes études*. 2 étudiants de la conférence de paléographie ont été reçus à l'École des chartes.

La Faculté demande une 2e chaire d'histoire et une conférence d'archéologie.

Examens. — Licence,	25 candidats;	admis	20
Baccalauréat 1re p.	634	— —	237
— 2e p.	392	— —	169

Pharmacie. — L'École avait 10 professeurs ou agrégés. Le départ d'un de ses agrégés ne lui permet pas de maintenir intégralement son cadre d'études.

Elle avait 155 élèves (au lieu de 182 l'année précédente, ce chiffre exceptionnel tenait à un règlement nouveau qui avait déterminé beaucoup de pharmaciens de la marine à finir leurs études à Montpellier).

L'École demande l'augmentation de son personnel (agrégés, préparateurs, garçons).

Examens. — 298 épreuves. 22 thèses.

NANCY

Droit. — Pas de changement dans le personnel. La Faculté se compose de 11 professeurs et de 3 agrégés.

Le cours de droit romain a été complété par des conférences d'explications de textes. Le cours d'histoire du droit de M. Gavet a été complété par une conférence de bibliographie dans laquelle M. Gavet a donné à une quinzaine d'étudiants aspirants au doctorat les indications et les conseils sur la façon de traiter les questions d'histoire du droit français et de manier les recueils et les revues. Cette année la Faculté a pris l'initiative d'un nouvel enseignement qui existe déjà dans plusieurs Universités étrangères, et en France dans les Universités catholiques, celui de la *philosophie du droit*. La Faculté a été amenée à cette création par le désir de retenir ou d'attirer les étudiants étrangers; cette lacune en avait déjà décidé plusieurs à quitter Nancy pour aller faire des études en Allemagne. Ce cours s'adresse aux étudiants de 1re année et doit leur faciliter le passage des études classiques aux études juridiques en leur montrant l'unité des principes fondamentaux du droit et l'accord entre les différentes législations. Il est suivi par 25 étudiants environ.

Un professeur de Nancy, M. Beauchet, a fait à Stockholm, à l'Institut

des sciences sociales récemment fondé, une série de conférences, sur les *Relations de l'État et de l'individu dans l'ordre économique* (du 1er oct. au 15 déc.), M. Beauchet est en Suède avec une mission du gouvernement français, pour étudier les législations des peuples du Nord. M. Liégeois a publié un ouvrage sur les rapports de la suggestion hypnotique avec le droit civil et le droit criminel.

Le nombre des étudiants a été de 170, ainsi répartis : 1re année 44, 2e année 28, 3e année 48, doctorat 28, certificat 22. Presque tous viennent des 3 départements de la région (81 de Meurthe-et-Moselle, 28 des Vosges, 17 de la Meuse). L'Alsace-Lorraine en a fourni 15.

Le chiffre des inscriptions a continué à diminuer. La cause n'en est pas le rétablissement du droit d'inscriptions mais plutôt la crise commerciale et l'attrait des Écoles du gouvernement.

64 étudiants se sont fait inscrire aux conférences facultatives.

Examens. — 266 épreuves, 208 admissions.

La Faculté a fait 21 bacheliers, 38 licenciés, 5 docteurs (12 certificats de capacité).

La proportion des admissions a notablement dépassé la moyenne générale surtout en 1e et en 3e année, les étudiants étaient également préparés à toutes les épreuves.

Médecine. — Pas de changement dans le personnel : la Faculté se compose de 15 professeurs, 9 chargés de cours, 12 agrégés.

L'institut anatomique doit, en vertu de la convention entre l'État et la ville, être construit dans un délai de 3 ans à partir de l'acquisition des terrains. Les plans sont prêts, l'emplacement sera certainement dans le voisinage du nouvel hôpital. Mais l'exécution a été suspendue par une difficulté d'acquisition. La Faculté a émis le vœu que l'institut soit promptement construit ; les locaux rendus disponibles serviraient à agrandir les autres services.

L'enseignement comprend 18 chaires, 10 cliniques, 10 exercices pratiques, 9 conférences. La Faculté a reçu 118 cadavres. Ils ont suffi au fonctionnement régulier du service des dissections. Il a été fait 424 autopsies. Le laboratoire de bactériologie s'est beaucoup développé. Le directeur, M. Macé, a été chargé par la direction médicale du corps d'armée de l'analyse bactériologique des eaux de plusieurs villes où avaient éclaté des épidémies de fièvre typhoïde. Le laboratoire d'hygiène a été complété par un musée d'hygiène. — La Morgue a servi à la clinique de médecine légale ; on a pu faire 31 autopsies et des études sur le tatouage et les moyens d'établir l'identité après une submersion prolongée. — Les cliniques de l'hôpital civil ont reçu 1 326 hommes, 883 femmes, 450 enfants. Les 3 cliniques de la maison de secours ont reçu 1 341 malades. La clinique de la Maternité a reçu 267 femmes. La clinique des maladies syphilitiques et cutanées a reçu 251 malades ; la clinique des maladies infantiles 171, le service des maladies chroniques 295 ; l'asile de Maréville a servi à l'enseignement des maladies mentales. La Faculté demande la création d'un service de maladies infantiles.

La Faculté a eu 141 étudiants (au lieu de 127). Le nombre des étudiants en doctorat augmente, celui des aspirants à l'officiat diminue. Les étudiants se recrutent presque tous dans la région (Meurthe-et-Moselle 40, Alsace-Lorraine 50, Vosges 17, Meuse 12).

6 étudiants ont obtenu des bourses ou des demi-bourses, 9 des dispenses de droits d'inscription.

Examens. — 244 épreuves, 208 admissions.

La Faculté a fait 16 docteurs.

La Faculté renouvelle le vœu d'un changement du système d'examens créé en 1878. Elle reproche à ce régime de retarder jusqu'à la 3e année le commencement des études pratiques. Sur 5 années, 2 ou 3 seulement sont consacrées à la clinique. La Faculté propose de supprimer la 1re année, et de partager les études de sciences physiques et naturelles entre les diverses branches de la médecine, physiologie, pathologie, thérapeutique, auxquelles se rapportent leurs applications. On commencerait dès la 1re année l'anatomie et la physiologie; on commencerait dès la 2e les études d'hôpital, de façon que les étudiants aient un minimum de 4 années d'études cliniques.

Sciences. — Pas de changement dans le personnel. Il se compose de 8 professeurs, 4 chargés de cours complémentaires, 1 professeur adjoint, 1 maître de conférences, 3 chefs des travaux.

La Faculté se plaint que ses laboratoires soient devenus insuffisants pour les travaux pratiques; l'institut chimique n'est pas achevé; quand il le sera, le laboratoire de géologie pourra être transféré à la place de la chimie agricole, et le musée pourra être agrandi. La Faculté renouvelle le vœu qu'une partie des bourses de licence soient transformées en bourses d'études pour des aspirants à la carrière de chimiste. Elle demande un second maître de conférences de mathématiques pour la préparation à l'agrégation.

La Faculté espère développer son enseignement dans deux directions. Elle a déjà créé une conférence de chimie industrielle et son laboratoire a reçu 6 élèves qui venaient apprendre la chimie sans préparer aucun examen; cet enseignement va se transformer en un institut chimique où viendront des élèves qui ne se destinent pas uniquement au professorat. — D'autre part la Faculté travaille à organiser d'une façon complète la préparation à l'agrégation de mathématiques comme elle a organisé la préparation en physique. Les étudiants qui lui arrivent, soit directement du lycée, soit après le concours des bourses de licence, sont insuffisants pour les mathématiques élémentaires ou spéciales, car, s'ils entrent à la Faculté c'est parce qu'ils ont été refusés à l'École polytechnique ou à l'École normale. En outre, pendant les deux ans qu'ils préparent la licence ès sciences physiques, ils oublient ce qu'ils avaient appris d'élémentaires et de spéciales. La Faculté espère pouvoir organiser cet enseignement de façon à mettre ses étudiants en état de concourir avec les élèves de l'École normale. Mais il lui faut un 3e professeur de mathématiques.

Le nombre des étudiants s'est élevé à 101 ainsi répartis:

Boursiers 18 (agrégation 7); étudiants 59; maîtres auxiliaires 5; répétiteurs 19.

Mathématiques 31. — Sciences physiques 26. — Sciences naturelles 2.

Chimie agricole 30. — Chimie industrielle 6.

Le laboratoire de la station agronomique a fait, outre les analyses, des essais de culture du blé. Il était fréquenté par 4 étudiants.

Le service météorologique annexé au laboratoire de physique dispose de 33 postes d'observations, et reçoit de 170 communes des données sur

la statistique des orages. Il publie un bulletin mensuel et un bulletin annuel. Le relevé des instruments de la Faculté est fait 3 fois par jour et télégraphié à Paris avec les corrections.

Examens. — Licence 40 candidats (mathém. 23, sc. phys. 14, sc. nat. 3
— 14 admis — 8 — 5 — 2

Baccalauréat complet 372 candidats ; admis 139, sur 37 p. 100.
— restreint 35 — — 25, — 71 p. 100.

La Faculté demande le retour à l'ancien système de notation, le système actuel ayant pour résultat de faire donner la note *bien* à des candidats qui n'ont mérité cette note dans aucune de leurs épreuves.

Lettres. — M. Campaux, professeur de littérature latine mis à la retraite, a été remplacé par M. Thiaucourt, maître de conférence à la Faculté. Le personnel se compose de 6 professeurs ou chargés de cours et 6 maîtres de conférences.

L'enseignement de la pédagogie a disparu avec M. Alexandre Martin, nommé inspecteur d'Académie ; le cours de géographie physique a été supprimé. Par contre, la Faculté a organisé 2 enseignements nouveaux, archéologie et paléographie historique.

La Faculté demande 3 maîtres de conférences pour l'anglais, la philosophie et pédagogie, la littérature française, afin de pouvoir organiser la préparation à toutes les agrégations. Elle voudrait aussi que l'enseignement de l'histoire et de la géographie fût renforcé de façon que la préparation à l'agrégation pût se séparer entièrement de la préparation à la licence.

Sa principale préoccupation, dit le doyen, « est de donner un enseignement vraiment *supérieur* qui soit le produit d'études personnelles, de recherches approfondies et de méthodes originales ». Elle « réagit contre la tendance fâcheuse qui semblait prévaloir il y a quelques années et qui menaçait de transformer les Facultés des lettres, asile naturel de la science pure, désintéressée et pourtant si féconde, en d'obscurs ateliers pédagogiques » où l'on préparait des candidats pour la licence ou l'agrégation. Sans se désintéresser des épreuves universitaires auxquelles se préparent leurs élèves, les professeurs « pourront travailler plus utilement en donnant aux étudiants, au moyen de leurs *cours*, la culture générale qui leur fait trop souvent défaut ».

Voici les sujets des cours faits spécialement pour les étudiants :

Institutions carolingiennes et capétiennes. — *Institutions grecques.* — *Grammaire des langues classiques.* — *Histoire de la conjugaison française.* — *Chroniqueurs français du XIIIe au XVIe siècle.* — *Étude du relief du globe terrestre.*

Voici les cours publics faits pendant le semestre d'hiver :

Histoire du romantisme français (Krantz). — *Histoire de la littérature latine jusqu'aux Antonins* (Campaux). — *Histoire de la Comédie allemande au XVIIIe siècle* (Grucker). — *Principes de psychologie* (Egger). — *Histoire de l'Alsace et de la Lorraine* (Pfister). — *Grandes découvertes de l'archéologie classique au XIXe siècle* (Diehl). — *Le Continent australien* (Auerbach).

Le nombre des étudiants s'est élevé à 74 ainsi répartis :

Boursiers, 29 (dont 1 de doctorat, 12 d'agrégation). — Étudiants, 35. Maîtres auxiliaires ou répétiteurs, 10.

En ajoutant 40 professeurs des collèges du ressort et 10 instituteurs, on arrive à un total de 14 ainsi répartis pour les études :

Agrégation, 52 (gram. 28; philos. 6; hist. 10; allem. 7; enseign. spéc. 1)
Licence 49 (lettres 26 — 5 — 12 — 6
Doctorat 1 (Certificat d'aptit. allem. 8. Enseign. primaire 10.
Pas d'examen 4.

Parmi ses élèves ou anciens élèves, 2 ont été reçus agrégés de grammaire, 2 d'allemand, 1 d'histoire.

Il a été donné 1 *certificat d'études supérieures* à un étudiant luxembourgeois.

La bibliothèque n'a encore que 7 560 volumes (14 820 en comptant les thèses et les périodiques), elle n'a pu en acquérir que 543. La Faculté se trouve insuffisamment pourvue, si on considère le grand nombre des lecteurs (3 175) et les exigences légitimes de l'érudition française qui ne veut pas se laisser distancer par l'érudition allemande.

Grâce à des crédits de 8 000 et 5 000 francs, elle a pu organiser ses coltions archéologique, paléographique, géographique.

Examens. — Licence 20 candidats, admis 12.
Baccal. 1re p. 315 — — 143 soit 44 p. 100.
— 2e p. 166 — — 72 — 43 p. 100.

La Faculté s'étonne du petit nombre des candidats à la licence. « Il est étrange, dit le doyen, qu'une Faculté qui compte 49 aspirants à la licence, et une Académie qui en compte sans doute davantage, n'en présentent effectivement que 20. » Ce fait doit être attribué à deux causes : 1° les études latines se sont affaiblies dans l'enseignement secondaire, il faut à beaucoup de bacheliers non pas 2, mais 3, 4 ou 5 ans pour passer la licence et quelques-uns finissent par se décourager; 2° beaucoup de licenciés restent sans emploi, « alors que l'Université, en les adoptant comme boursiers, avait semblé prendre l'engagement moral de les placer dans les lycées ou les collèges quand ils seraient devenus licenciés ».

Pour le baccalauréat la moyenne des admissions s'est relevée de 32 à 44 p. 100 pour la 1re partie et est restée presque stationnaire pour la 2e, tandis que le nombre des candidats diminuait (de 516 à 481). Les échecs sont dus surtout dans la 1re partie à la composition française et au thème allemand, dans la 2e à la composition scientifique et à la faiblesse des réponses en histoire. La Faculté condamne le règlement qui laisse aux candidats le choix des auteurs à préparer ; elle constate qu'ils ne préparent même pas les auteurs qu'ils ont désignés. Elle se plaint du programme scientifique du baccalauréat ès lettres qui est beaucoup trop étendu, et voudrait le voir ou allégé de moitié ou dédoublé (partagé entre la 1re partie et la 2e partie).

Quant à la diminution du nombre des candidats, elle a pour cause : en partie « la sévérité, fort juste d'ailleurs, de quelques examinateurs », en partie le chiffre plus faible des générations arrivées maintenant à l'âge du baccalauréat, en partie la diminution du nombre des candidats venant d'Alsace-Lorraine. Mais il faut tenir compte aussi du développement pris par l'enseignement spécial et des conditions nouvelles pour l'entrée dans certaines carrières.

École de pharmacie. — L'École va recevoir 3 agrégés, chimie et toxicologie, pharmacie, sciences naturelles.

Elle a eu 79 étudiants : 22 ont terminé leurs études, il en restera 55, le plus grand nombre (37) fourni par la Meurthe-et-Moselle, les Vosges et l'Alsace.

Examens. — Validation du stage, 15 candidats : admis 11.
Semestriels fin d'année 54 — — 45.

L'École a reçu 1 pharmacien (diplôme supérieur), 17 de 1re classe, 6 de 2e.

POITIERS

Conseil général. — Le rapport annuel au Conseil général présenté par M. Hild, professeur à la Faculté des lettres, contient des renseignements sur la bibliothèque universitaire et des remarques intéressantes sur la situation actuelle du groupe universitaire de Poitiers.

La bibliothèque, réorganisée en 1878, avait alors 10200 volumes (56 périodiques). Elle a aujourd'hui 22000 volumes (139 périodiques). Elle a prêté 2886 volumes au dehors.

Les locaux sont devenus insuffisants, la salle où sont reçus les étudiants n'est qu'un long couloir où il n'y a que 23 places, plusieurs très mal éclairées.

Le catalogue par fiches, enfermé dans un meuble compliqué et gardé avec un soin jaloux, est difficilement accessible. Quelques professeurs de la Faculté des lettres, pour alléger le travail du bibliothécaire, s'étaient décidés il y a deux ans à rédiger eux-mêmes un catalogue analytique, chacun dans l'ordre de son enseignement; il aurait été publié dans le *Bulletin* de la Faculté en supplément mensuel.

Le bibliothécaire a décliné leurs offres, pensant avoir des motifs de ne pas leur abandonner ses fiches. Le Conseil général, sur l'initiative du conseil de la Faculté des lettres, a décidé de demander au ministre d'inviter le bibliothécaire à commencer le plus tôt possible et à presser par tous les moyens la rédaction du catalogue en volume, et en attendant à mettre à la disposition des professeurs et des étudiants le catalogue méthodique sur fiches. En outre on afficherait les listes des publications périodiques et des ouvrages nouvellement entrés. Ce catalogue périodique des acquisitions permet seul de se tenir au courant des ouvrages reçus.

Le Conseil, consulté sur un projet de fusion de la bibliothèque universitaire avec la bibliothèque municipale, a pensé que la subordination d'un conservateur à l'autre présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. Par contre, il désire que les deux bibliothèques soient dans le même bâtiment et en communication intérieure par des escaliers et des monte-charges, avec les mêmes heures de service et un règlement pour le prêt au dehors.

Le projet d'agrandissement et de restauration des Facultés a été repris, il ne reste plus d'objections de principe, le choix de l'emplacement est fait, et les travaux commenceront bientôt. La ville de Poitiers continue à subventionner les conférences de droit maritime et d'histoire du Poitou; elle fournit à l'École de médecine 40 000 francs par an et va donner un demi-million pour la reconstruction. Quand les charges de la ville auront diminué avec le temps, la ville sera en état de soutenir avec le concours de l'État « les institutions complètes d'une Université régionale ». Le Conseil général de la Vienne, de concert avec le ministre de l'agriculture, a créé un laboratoire d'analyses agricoles et industrielles.

« Pour obtenir la collaboration des conseils issus du suffrage universel à l'œuvre de l'enseignement supérieur, il convient de ne négliger

aucun des moyens par lesquels son utilité générale, son influence à la fois idéale et pratique sur tout le développement de la vie nationale peuvent lui être démontrées. C'est pour cela que la plupart des professeurs dont la tâche n'est pas définie par un programme exclusivement scientifique ont continué d'ouvrir leur cours au public intelligent. »

Le nombre total des étudiants (y compris l'École de médecine) est descendu de 349 à 275. Les sciences et la médecine sont restées stationnaires, les lettres ont augmenté; mais la Faculté de droit tombe de 227 à 157. Une diminution analogue se produit dans presque toutes les Facultés de province.

Les examens de baccalauréat sont beaucoup trop nombreux pour le personnel restreint des Facultés des sciences et des lettres. Le chiffre des candidats a été de 1 882 l'année passée. Le ressort de l'Académie comprend 8 départements avec 9 lycées et plusieurs collèges très peuplés, ce qui représente 1 800 candidats en moyenne, pour 13 examinateurs seulement. « Nulle part le fardeau du baccalauréat ne pèse aussi lourdement sur les épaules des professeurs. » Chaque examinateur est obligé ainsi à 520 présences (à Nancy 120 seulement, à Paris 420). Il faut à Poitiers 1 mois pour terminer les examens, en corrigeant 300 dissertations et interrogeant chaque jour 20 candidats pendant deux semaines consécutives. L'inégalité entre les Facultés est devenue encore plus pénible depuis que le ministère a fixé une date uniforme pour l'ouverture des examens.

Droit. — Le cours de droit maritime est fait par M. Arthuys, qui a cédé le cours d'économie politique à un agrégé, M. Didier. Le droit constitutionnel a été cédé par M. Thézard à M. Le Courtois.

La Faculté demande que le crédit voté par la Chambre pour l'enseignement du droit international public soit réparti entre les Facultés pour transformer les cours de *droit international privé* en *droit international public et privé*. Elle demande en outre la création d'une chaire d'économie politique (ce qui n'exigerait que 1 000 francs par an).

Le nombre des étudiants est de 157, ainsi répartis :

1re année, 53; — 2e, 40; — 3e, 32; — doctorat, 10; — capacité, 6.

La diminution très forte (78 en moins) ne s'explique pas seulement par la crise économique, elle a pour cause aussi le règlement qui permet aux étudiants de prendre simultanément 4 inscriptions. Les étudiants, qui désirent se dispenser de l'assiduité, s'écartent des Facultés des départements où le défaut d'assiduité serait remarqué, ils vont à la Faculté de Paris, ce qui n'exige que 2 voyages par an, l'un pour prendre les inscriptions, l'autre pour passer l'examen. — La Faculté, comme plusieurs autres, émet le vœu qu'on prenne des mesures pour garantir au moins la résidence des étudiants au siège de la Faculté.

Sur la question du service militaire, la Faculté se range à l'avis des sénateurs qui ont demandé pour condition de la réduction du service à 1 an non pas la licence mais le doctorat. Elle espère que cette mesure fortifierait les études de licence et assurerait un bon recrutement au barreau et à la magistrature.

Examens. — Baccalauréat 217; licence 68; Doctorat 32; capacité, 6. Total 301; admis 218.

La Faculté a fait 2 docteurs et 26 licenciés.

Sciences. — La Faculté a été pourvue par le département d'un laboratoire d'analyses agricoles.

Le nombre des étudiants était de 26, ainsi répartis :
Mathémat. 9. — Sciences physiques, 10. — Sciences naturelles, 7.
Boursiers 5; étudiants 7; maîtres auxiliaires 3; répétiteurs 11.

Examens. — Licence 36 candidats	(mathém. 15,	sc. phys. 14,	sc. nat. 7).
— 13 admis	— 4	— 5	— 4.

Baccal. complet 523 candidats, admis 197, soit 37 p. 100.
— restreint 98 — — 51 — 52 p. 100.

Lettres. — M. Hanriot, mis à la retraite, a été remplacé en littérature grecque par M. Ernault, maître de conférences, qui a cédé sa place à M. Jeanroy. — M. Decrue, nommé professeur à l'Université de Genève, a été remplacé en histoire par M. Carré.

Il a été fait 8 cours publics sur les sujets suivants :

La Philosophie au XVIIIe siècle. — Le Règne de Frédéric II. — Les Poètes grecs. — Poésie latine jusqu'au siècle d'Auguste. — Vie et œuvres de Voltaire. — Influence de la France sur les théories pédagogiques à l'étranger. — Histoire topographique d'Athènes. — Histoire du Poitou.

Le cours d'histoire du Poitou a été suivi par la Société des antiquaires; le cours sur Frédéric II par les officiers de la garnison et le général commandant la place.

Il a été fait pour les étudiants 22 conférences par semaine.

Le nombre des étudiants s'élevait à 36, ainsi répartis :
Philosophie 6. Lettres 15. Histoire et philosophie 9. Langues vivantes 6.
Boursiers 8; étudiants 20; auxiliaires 3; répétiteurs 5.

Les boursiers de l'État supprimés ont été remplacés par les boursiers de Poitiers et de Limoges (les étudiants non boursiers ont augmenté).

En outre 7 professeurs de collèges ont suivi les cours du jeudi, et 9 les cours bimensuels.

La préparation par correspondance s'est réduite à 25 correspondants, mais qui envoient régulièrement des travaux à corriger.

Examens. — Licence, 28 candidats, admis 9.
Baccal. 1re p. 698 — — 316 soit 47 p. 100.
— 2e p. 440 — — 225 soit 52 p. 100.

École préparatoire de médecine et de pharmacie. — L'École avait 55 étudiants.

SUISSE

Étudiants russes. — Les 4 Universités suisses ont 192 étudiants russes ainsi répartis :

Bâle,	4	étudiants.	
Zurich,	35	—	30 étudiantes.
Berne,	27	—	47 —
Genève,	26	—	24 —

ROME

Université pontificale. — L'Université qui n'avait en 1871 qu'une centaine d'étudiants à peine s'est élevée au chiffre de 700 (théologie, 400 environ; droit, 38). Ils se répartissent ainsi par nationalités :

Italiens, 196; Français, 127; Allemands, 102; Américains du Sud, 61; Américains du Nord, 21; Autrichiens, 45; Belges, 22; Espagnols, 14; Suisses, 13; Hongrois, 12; Polonais, 25; Écossais, 19; Irlandais, 2; Bulgares, 2; Arméniens, 2.

Tous sont dans les ordres ou se destinent à y entrer.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

LE PROJET DE LOI SUR LE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE ET LE HAUT ENSEIGNEMENT DEVANT LE SÉNAT

Nous avons reproduit ici les diverses phases qu'a dû traverser le projet de loi, par suite du dissentiment profond qui s'est manifesté entre les deux Chambres, sur l'étendue des exemptions et privilèges à accorder aux études supérieures. Le Sénat a eu de nouveau à se prononcer sur la question, dans la séance du 17 mai, après une discussion très brillante à laquelle ont pris part, avec le Président du conseil, MM. Berthelot, Tolain, Jules Simon, Chalamet, Georges Martin. Le gouvernement, qui défendait le texte de la Chambre des députés, n'a pas obtenu gain de cause et, à la majorité de 184 voix contre 83, le Sénat a adopté le premier paragraphe de l'art. 23, qui contient tout le principe de la loi, dans les termes proposés par sa commission.

Nous publions, avec le texte complet de l'art. 23, les parties essentielles des discours de MM. Tirard, Berthelot et Jules Simon.

« Art. 23. — En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers, sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve :

« 1° Les jeunes gens qui contractent l'engagement de servir pendant dix ans dans les fonctions de l'instruction publique, dans les institutions nationales des sourds-muets ou des jeunes aveugles, dépendant du ministère de l'intérieur, et y rempliront effectivement un emploi de professeur, de maître répétiteur ou d'instituteur;

« 2° Les jeunes gens qui ont obtenu ou qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir :

« Soit le diplôme de licencié ès lettres, ès sciences, de docteur en droit, en médecine, de pharmacien de 1re classe, de vétérinaire, ou le titre d'interne des hôpitaux nommé au concours dans une ville où il existe une Faculté de médecine; soit le diplôme délivré par l'École des chartes, l'École des langues orientales vivantes et l'École d'administration de la marine;

« Soit le diplôme supérieur délivré aux élèves externes par l'École des ponts et chaussées, l'École supérieure des mines, l'École du génie maritime; soit le diplôme supérieur délivré par l'Institut national agronomique, l'École des haras du Pin aux élèves internes, les Écoles nationales d'agriculture de Grandjouan, de Grignon et de Montpellier, l'École des mines de Saint-Etienne, les Écoles des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais et de Douai, les Écoles nationales des arts et métiers d'Aix, d'Angers et de Châlons, l'École des hautes études commerciales et les Écoles supérieures de commerce reconnues par l'État;

« Soit l'un des prix de Rome, soit un prix ou médaille d'État dans les

concours annuels de l'École nationale des beaux-arts, du Conservatoire de musique et de l'École nationale des arts décoratifs;

« 3° Les jeunes gens exerçant les industries d'art qui sont désignés par un jury d'État départemental formé d'ouvriers et de patrons. Le nombre de ces jeunes gens ne pourra en aucun cas dépasser un demi pour 100 du contingent à incorporer pour trois ans;

« 4° Les jeunes gens admis, à titre d'élèves ecclésiastiques, à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'État.

« En cas de mobilisation, les étudiants en médecine et en pharmacie et les élèves ecclésiastiques sont versés dans le service de santé.

« Tous les jeunes gens énumérés ci-dessus seront rappelés pendant quatre semaines dans le cours de l'année qui précédera leur passage dans la réserve de l'armée active. Ils suivront ensuite le sort de la classe à laquelle ils appartiennent.

« Des règlements d'administration publique détermineront : les conditions dans lesquelles sera contracté l'engagement décennal visé au paragraphe 1°; les justifications à produire par les jeunes gens visés aux paragraphes 2° et 4°, soit au moment de leur demande, soit chaque année pendant la durée de leurs études; la nomenclature des industries d'art qui donneront lieu à la dispense prévue au paragraphe 3°, le mode de répartition de ces dispenses entre les départements, le mode de constitution du jury d'État pour les ouvriers d'art ainsi que les justifications annuelles d'aptitude, de travail et d'exercice régulier de leur profession, que les jeunes gens dispensés sur la proposition du jury devront fournir jusqu'à l'âge de vingt-six ans.

« Les mêmes règlements fixeront le nombre des diplômes supérieurs à délivrer annuellement, en vue de la dispense du service militaire, par chacune des écoles énumérées au troisième alinéa du paragraphe 2°, et définiront ceux de ces diplômes qui ne sont pas définis par la loi; ils fixeront également le nombre des prix et des médailles visées au quatrième alinéa du même paragraphe. »

M. Tirard, *président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.* — Messieurs, il s'agit ici d'une question qui n'est pas à proprement parler une question technique; il s'agit d'une question d'un ordre politique, d'un ordre social, et le gouvernement attache un si grand prix à l'adoption de cette loi, qu'il recherche par tous les moyens possibles l'accord à établir entre la Chambre des députés et le Sénat. Or, s'il est un point sur lequel la divergence est accentuée d'une façon plus décisive, c'est précisément l'article 23 qui soulève, vous le savez, la grosse question des dispenses.

La Chambre a reconnu dans une certaine mesure qu'il y avait à établir une distinction en faveur des jeunes gens qui ont fait des études spéciales leur donnant dans la société, je ne dirai pas un rang plus élevé, mais une situation particulière correspondant à des besoins qui ne peuvent être satisfaits que si ces jeunes gens peuvent non seulement continuer leurs études avec fruit, mais aussi les reprendre après une interruption qui ne soit pas trop longue.

La Chambre des députés a donc autorisé en leur faveur des sursis qui peuvent aller jusqu'à quatre ans, afin de leur permettre de ne pas interrompre les études dont je viens de parler.

Le Sénat est allé plus loin. Ce ne sont pas seulement des sursis qu'il accorde à ces jeunes gens, c'est un véritable privilège et un privilège considérable; c'est une diminution des deux tiers du service auquel tous les jeunes Français sont soumis.

Au lieu de faire trois ans, ils ne feront qu'une année de service, au bout de laquelle ils seront mis en congé jusqu'au jour où une mobilisation les forcerait à rejoindre leur corps.

Ces jeunes gens, Messieurs, vous les connaissez; je ne veux pas en refaire la nomenclature. Mais une première question se pose, celle de savoir s'ils se trouvent dans une situation telle, qu'elle puisse motiver et légitimer le privilège dont je viens de parler.

Incontestablement, les élèves de l'École des ponts et chaussées, de l'École des mines, de l'École du génie militaire, les élèves de l'Institut agronomique, des Écoles d'agriculture, enfin, les titulaires des prix de Rome obtenus dans les concours annuels de l'école nationale des beaux-arts, du Conservatoire de musique et de l'École des arts décoratifs, tous ces jeunes gens jouent un rôle considérable dans le mécanisme de l'État, dans l'organisation sociale, et l'on comprend, dans une certaine mesure qu'il leur soit fait une situation plus favorable qu'à d'autres. Et pourtant on peut se demander si, dans notre société, il n'y a pas d'autres individus qui se trouvent dans une situation tout aussi utile, plus utile peut-être que ceux-là.

Car enfin, Messieurs, sans vouloir amoindrir le rôle considérable que ces jeunes gens jouent dans notre organisation sociale, je crois qu'en examinant les choses d'un peu près on voit qu'en réalité la plupart d'entre eux sont appelés à remplir des professions dites libérales ou des professions d'artistes qui jouent, je le répète, un rôle très considérable, mais qui ne constituent, en quelque sorte, que l'agrément, l'ornement, la parure d'une société... Il y a des jeunes gens qui, dans l'industrie, jouent un rôle très considérable, qui font des études très longues, très difficiles, et qui n'ont pas, malheureusement pour eux, la fortune nécessaire pour suivre en dehors du service militaire les études auxquelles les autres peuvent se livrer.

J'ai vécu, Messieurs, au milieu de ces professions, et je puis vous affirmer que certaines d'entre elles — celles de ciseleur, de sculpteur, de graveur, d'orfèvre, d'horloger, de peintre céramiste et bien d'autres encore — nécessitent une extrême dextérité de main, qui risque de se perdre absolument par une trop longue inactivité, de telle sorte qu'en quittant le service militaire les jeunes gens qui exercent ces professions se trouvent dans la nécessité d'entreprendre un nouvel apprentissage.

Pour ceux-là, Messieurs, nous ne demandons absolument que le droit commun; nous les maintenons dans la loi commune; et cependant il y a là des nécessités industrielles, des nécessités commerciales. Sur ce point, permettez-moi de vous présenter une observation.

On a constaté souvent, et avec beaucoup de raison, l'état d'infériorité dans lequel se trouve la France par rapport à d'autres pays en ce qui concerne le grand commerce d'exportation. On a dit : La France est un pays industriel, un pays de fabriques où l'on produit de véritables merveilles; mais, une fois ces merveilles écloses, elle ne sait pas en tirer profit; elle attend que les étrangers viennent les chercher; elle ne sait

pas aller trouver une clientèle à l'étranger; elle n'a pas, comme d'autres pays, le génie de l'exportation.

Cela est vrai, Messieurs; mais savez-vous à quoi tient cette infériorité?

A ce que, dans les autres pays, les jeunes gens ne sont pas, comme les nôtres, astreints au service militaire. A l'âge de quatorze ou quinze ans, un jeune Anglais a déjà reçu l'instruction commerciale : au lieu de lui apprendre le grec et le latin, on lui a appris les langues étrangères, on l'a formé à la connaissance des monnaies, à la pratique du change; on lui a enseigné toutes les questions commerciales; il part pour l'étranger avec des connaissances acquises que ne vient interrompre ni troubler la nécessité de se rapatrier pour se soumettre au service militaire. Il emporte avec lui son caractère d'Anglais, qui est absolument indélébile.

Le Français, au contraire, alors qu'il s'expatrie dans sa jeunesse, — et ce n'est qu'à cette époque de la vie qu'on peut accommoder facilement ses mœurs, sa vie, son existence à des exigences nouvelles autres que celles qu'on a subies pendant un certain nombre d'années, — le Français, dis-je, est obligé de revenir dans son pays à l'âge de la majorité pour satisfaire à la loi militaire.

Cette situation d'infériorité considérable, nous la subissons; nous ne demandons pas d'exception pour les jeunes gens dont je parle. Croyez-vous cependant qu'ils ne jouent pas un rôle considérable dans la société moderne?

Eh bien! Messieurs, lorsqu'on voit ces inégalités, que je ne veux pas appeler choquantes, lorsque l'on voit ces divergences, dans une loi aussi considérable que la loi militaire, on ne peut pas ne pas en être frappé; on ne peut pas ne pas rechercher la possibilité de donner satisfaction à cet esprit d'égalité qui existe dans notre pays.

Voilà, Messieurs, les considérations générales pour lesquelles le gouvernement vous demande de vouloir bien accepter la rédaction de la Chambre des députés.

Je dois ajouter cependant que, pour donner satisfaction à des préoccupations très légitimes, le gouvernement est tout disposé à accepter un des paragraphes de l'article 23. Je vous demande la permission d'en donner lecture :

« En cas de mobilisation, les étudiants en médecine et en pharmacie et les élèves ecclésiastiques sont versés dans le service de santé. »

M. Berthelot, *membre de la commission.* — Messieurs, la commission regrette vivement de se trouver sur cette question en désaccord avec le gouvernement, en désaccord avec M. le président du conseil et avec un ministère dont plusieurs membres avaient apporté, dans d'autres circonstances, leur appui aux propositions que fait aujourd'hui la commission. Mais je ne veux pas insister sur ce côté de la question, qui présente un caractère personnel, et je crois préférable de m'attacher à la discussion des principes en eux-mêmes.

Il y a, il faut le dire avec franchise; il y a un point essentiel sur lequel nous n'avons pas cru pouvoir faire de plus larges concessions : il s'agit du principe des dispenses. Quel que fût notre désir de tomber d'accord avec la Chambre, il nous a paru impossible d'abandonner un principe général auquel le Sénat et la commission sont particulièrement attachés. Il s'agit du maintien de la haute culture dans l'art, dans la science, dans

les lettres, dans l'industrie. Les jeunes gens qui s'y livrent ont besoin de consacrer à ces études un nombre d'années déterminé, tant pour les études d'ordre théorique que pour les études d'ordre pratique. Si ce travail n'est pas ainsi continué sans interruption pendant les années les plus actives et les plus fécondes de la jeunesse, il ne produira pas ses fruits, et les résultats de l'éducation antérieure pourront être compromis et perdus.

Cela ne sera pas nuisible seulement aux individus, mais à la société tout entière, qui sera privée du bénéfice des services qu'ils étaient appelés à rendre à leur pays.

C'est un sujet que j'ai déjà développé à deux reprises devant cette Assemblée, et sur lequel votre conviction est faite d'une façon trop complète pour qu'il soit opportun d'y insister encore.

Il ne s'agit pas là, vous le voyez, d'un privilège personnel à tel ou tel individu ou bien à telle classe de citoyens... Ce que nous poursuivons, c'est un but d'utilité sociale et générale profitable à l'honneur et à la richesse de tous.

Il y a plus : nous ne voulons pas seulement former des artistes, des littérateurs, des savants qui seraient une espèce de floraison de la civilisation française ; — cette floraison d'ailleurs, ne la dédaignons point, car c'est elle qui fait l'éclat et la grandeur morale des peuples dans le monde.

Mais ce n'est pas là seulement, je le répète, le but que nous avons poursuivi en maintenant la nécessité des études prolongées et en les sauvegardant par nos dispenses; nous ne nous occupons pas seulement, en effet, des études artistiques et littéraires, nous voulons aussi préparer des ingénieurs, des savants dont les découvertes et les travaux concourent pour une si grande part, dans le monde moderne, à la prospérité des peuples, à la force productive de leurs industries, à l'accroissement incessant de la richesse sociale. Les peuples aujourd'hui sont d'autant plus puissants dans la paix, d'autant plus puissants même dans la guerre, — comme le rappelait avec tant de raison, l'année dernière, M. le ministre au début de cette discussion; — les peuples, dis-je, sont d'autant plus forts qu'ils sont plus instruits, plus habiles, que leurs jeunes gens ont reçu une éducation plus solide et plus approfondie.

L'éducation nationale est le facteur fondamental de la force, de la richesse et de la prospérité des nations, et c'est ce facteur que nous voulons maintenir, parce que, s'il pouvait jamais se trouver affaibli par l'effet de nos institutions, la patrie éprouverait peu à peu un abaissement à la fois matériel et moral.

Si la France était seule dans le monde, cet abaissement n'en serait pas moins funeste, mais on pourrait, à la rigueur, ne pas s'en apercevoir, faute de termes visibles de comparaison.

Mais nous sommes entourés aujourd'hui par des nations rivales et concurrentes qui se gardent bien de commettre la même faute que l'on nous propose de faire. Chaque jour, au contraire, nos rivaux emploient tous les moyens pour développer l'instruction de leur jeunesse et les ressources qui en résulteront pour leur industrie.

Si nous venions à affaiblir nos énergies intérieures au lieu de nous maintenir et de progresser alors que nos voisins, les Allemands, les Anglais, les Italiens, progressent continuellemeut, nous leur deviendrions bientôt inférieurs, et ce mouvemeut de recul s'accentuerait sans cesse

davantage; notre infériorité dans la richesse et dans les arts de la paix une fois établie deviendrait de plus en plus considérable, et nous ne pourrions plus ni maintenir notre rang en temps ordinaire, ni conserver notre force de résistance en cas de lutte militaire.

Par conséquent, il y a dans la question de maintien de la haute culture dans tous les ordres un intérêt tout à fait majeur pour la société moderne; c'est cet intérêt que la commission a eu en vue de sauvegarder et qui a inspiré le projet de loi qu'elle présente au Sénat.

J'ajouterai, pour répondre plus complètement encore au sentiment de justice et d'égal traitement pour toutes les classes sociales, que les propositions de la commission ne comprennent pas seulement la garantie des études prolongées pour les ingénieurs, les savants ou les artistes, mais qu'elles ont fait aussi une part, et une part non moins considérable, à la culture pratique des classes ouvrières, toutes les fois qu'elle exige aussi un long apprentissage et une pratique continue de la main, pour les industries qui concourent à la richesse nationale.

C'est ainsi que nous avons fait une large part à ces ouvriers d'art, à ces céramistes d'art, à tous ces artisans précieux desquels M. le président du conseil parlait tout à l'heure avec tant de raison et de sympathie.

La part faite par notre loi à ces jeunes gens est aussi considérable que celle qui est faite aux professions des classes libérales proprement dites. Il ne faut pas oublier que dans les listes que nous avons dressées — et je le justifierai, s'il le faut, par les chiffres que j'ai entre les mains — le nombre des exceptions comprises dans l'article que nous discutons s'élève à un peu plus de 7000.

Mais ce qui constitue la partie principale, ce sont, d'un côté, les instituteurs et, d'un autre côté, les séminaristes, qui, réunis, forment un chiffre d'environ 45000. Puis les médecins, les pharmaciens, les vétérinaires, dont le nombre est élevé, mais donc l'armée utilise directement les services. Pour les autres professions libérales, le nombre ne s'élève guère qu'à un millier.

Pour les ouvriers d'art, maîtres mineurs, élèves des écoles d'arts et métiers, le chiffre de nos dispenses est à peu près égal. Par conséquent, il ne faut pas croire que nous ayons fait ainsi la part absolument inégale en faveur des classes bourgeoises.

Nous avons fait une part légitime dans les dispenses destinées aux études à tout ce qui nous a paru comporter la nécessité d'une éducation prolongée au point de vue théorique comme au point de vue technique. Que notre énumération ne soit pas tout à fait parfaite et à l'abri de toute critique, cela est possible; les nomenclatures de ce genre sont toujours, vous le savez, fort difficiles à établir.

Mais nous avons tenu compte de toutes les observations qui ont été faites, et nous avons cherché à procéder de la manière la plus large et la plus libérale, la plus conforme, non aux intérêts des individus qui nous touchent peu, mais aux besoins de la prospérité nationale.

A cet égard, permettez-moi encore un détail. Nous avons également accordé une part à ces études commerciales dont parlait tout à l'heure M. le président du conseil; leur part est même assez considérable — elle comprend plus de quatre cents élèves — dans les exemptions relatives que nous avons proposées. Par conséquent, nous croyons avoir réussi à tenir un compte suffisant et équitable de toutes les grandes nécessités sociales.

Les exceptions que nous avons prévues ne profiteront d'ailleurs pas seulement, comme je le disais tout à l'heure, aux classes bourgeoises ou riches, même dans l'ordre des professions libérales. Ce ne sont pas les classes riches proprement dites, je dois le dire, qui fournissent le plus grand nombre des ingénieurs, des savants, des artistes qui illustrent la France. La plupart sont des jeunes gens sortis des couches profondes de la démocratie, qui ont été élevés par des familles d'ouvriers ou de petits bourgeois, par des gens souvent très pauvres, qui sont, pour ainsi dire, à la limite du prolétariat. Leurs familles, à force de sacrifices, les ont élevés et sont parvenues à leur donner cette éducation d'un ordre supérieur qui profitera plus tard au pays. Dans cette direction, elles sont aidées par des bourses nationales, départementales, urbaines, que la République a multipliées et qui permettent à toute capacité de se produire et de se développer. Des fondations de toute nature concourent aujourd'hui à ce résultat; c'est ainsi que la démocratie s'élève progressivement et qu'elle forme peu à peu ces multitudes d'hommes distingués, instruits et capables qui font la puissance et la grandeur des nations.

Tels sont les divers besoins auxquels nous avons cherché à satisfaire par le système de dispenses compris dans l'article 23.

Que M. le président du conseil me permette de le lui dire, en terminant : en même temps qu'il est président du conseil, il est aussi commissaire général de l'Exposition universelle. A ce titre, il connaît, il admire tous les jours les merveilles qui s'y trouvent réunies.

Or, par qui ces merveilles ont-elles été produites? Par ces artistes, par ces savants, ces ingénieurs, ces ouvriers d'art, ces hommes intelligents et instruits de toutes les catégories, formés par les longues études que nos institutions ont jusqu'ici rendues possibles et facilitées de toutes façons, tandis que la proposition soutenue en ce moment par M. le président du conseil arrêterait le développement intellectuel de tous les jeunes hommes en mutilant la durée de leurs études, en en rompant la force et la continuité.

M. Jules Simon. — Messieurs, je crois que tous les membres du Sénat ont, à l'heure qu'il est, leur opinion faite. Par conséquent, je ne viens pas donner les raisons de la mienne, ni discuter les arguments de nos adversaires. Je n'ai pas besoin de dire que je suis d'accord avec la commission et que je soutiens sa proposition telle qu'elle est présentée. Je l'aurais faite un peu différente si j'avais été le maître; mais je l'accepte telle qu'elle est, et je remercie la commission de l'avoir maintenue.

Je disais, Messieurs, que de tous côtés nos opinions sont faites. Si donc je suis monté à la tribune, ce n'est pas pour discuter, c'est pour apporter un certain nombre d'affirmations que je crois tout à fait nécessaires.

M. Tolain, dans les observations qu'il a présentées tout à l'heure, nous parlait beaucoup de privilèges; et il citait, entre autres privilèges, celui de la naissance et celui de la fortune. Il disait que nous n'empêcherions jamais le très grand nombre de nos concitoyens de croire que nous ajoutons un privilège à celui que possèdent déjà les gens riches et ceux qui sont nés dans une classe élevée.

C'est précisément parce que ce langage a été tenu qu'il m'a semblé nécessaire d'apporter ici une protestation.

Non, non, Messieurs, il n'y a pas ici de privilège, et s'il y en avait un, ce ne serait ni celui de la naissance ni celui de la fortune.

Il n'est pas vrai, il est faux que l'éducation soit uniquement donnée à ceux qui sont riches. Nous autres, qui avons pratiqué l'enseignement, qui avons vu de près le personnel des lycées, des collèges et des écoles supérieures, nous savons parfaitement que toutes les classes de la société s'y trouvent représentées. Pour certaines, il est vrai, cela va de soi : les parents sont riches, ils payent l'éducation qui est donnée à leurs enfants.

Mais partout, — entendez-le bien, — partout on a cherché les moyens de faciliter l'instruction à quiconque était capable de la recevoir. On a trouvé ces moyens, on les a multipliés, et vous permettrez peut-être à un vieux républicain de dire que c'est là un des principes fondamentaux de la République, un de ceux qui ont été proclamés par l'Assemblée dont on fêtait hier le centenaire. Elle a déclaré, en effet, que la République devait l'instruction primaire à tous les citoyens et l'instruction supérieure à tous ceux qui étaient capables de la recevoir.

Depuis que cette grande proposition a été émise, jamais le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'a négligé une occasion de l'appliquer.

Il s'est toujours efforcé de rendre l'instruction accessible à tous ceux qui étaient capables de la recevoir et de s'en servir pour le bonheur de leurs concitoyens et pour la gloire de la patrie.

Je ne dis pas que tout est fait dans cet ordre d'idées : je crois qu'il y a encore beaucoup à faire, et je suis persuadé que nous le ferons...

J'ai le droit de dire au nom de mon pays, je voudrais pouvoir dire « au nom du gouvernement » ; — je ne le puis plus après les paroles qu'a prononcées tout à l'heure M. le président du conseil, — mais pourtant je puis presque encore dire que le gouvernement éprouve comme nous tous le besoin de donner l'instruction à quiconque est capable de la recevoir et d'en tirer profit pour le pays. Oui, monsieur le président du conseil, je suis persuadé que c'est la vérité, et je connais trop votre cœur, votre sentiment, pour hésiter à l'affirmer.

M. le président du conseil. — Mais nous n'avons jamais dit le contraire.

M. Jules Simon. — C'est la volonté du gouvernement, c'est la volonté des Chambres, c'est la volonté du pays ; cela est ainsi, et ceux qui souffrent de la misère de l'argent ne souffriront plus, ne souffrent plus déjà de la misère intellectuelle.

Il faut donc laisser de côté ces suppositions, et aussi, Messieurs, ce mot de « privilège » dont on s'est servi, selon moi, bien à tort.

Quand nous demandons que le service militaire ne dure qu'un an pour certaines personnes, est-ce que nous sollicitons pour elle un privilège ? Mon illustre ami M. Berthelot l'a fort bien dit tout à l'heure dans son excellent discours : il n'y a de privilège pour personne. Nous ne tenons pas à être agréables aux professeurs, nous ne tenons pas à être agréables aux personnes comprises dans ces catégories dont l'énumération emplit l'article 23 ; nous les exemptons du service pendant deux ans, dans notre intérêt et non pas dans le leur.

C'est nous qui aurions à souffrir si, au lieu de continuer à se rendre capables d'être des professeurs distingués, des industriels habiles, de grands artistes, ils passaient les deux années les plus utiles de leur jeunesse à apprendre la tactique militaire. C'est donc pour nous, ce n'est pas pour eux que nous insistons. Ah ! Messieurs, s'il y avait un parti qui

voulût accorder à certaines classes un privilège, d'abord je n'en serais pas, parce que je me vante d'avoir été toute ma vie et d'être pour jamais l'ennemi implacable de tout ce qui est privilège; d'abord, dis-je, je ne serais pas de ce parti; ensuite, je me garderais bien de conseiller à un grand corps comme le Sénat d'insister à ce point, de lutter si longtemps pour maintenir un avantage en faveur d'un certain nombre de citoyens!

Et que nous importe donc un avantage si restreint? Est-ce que nous n'en ferions pas sur-le-champ le sacrifice aux intérêts que défendait tout à l'heure M. le président du conseil? Oui, sans hésiter, nous dirions tous : Il en résultera quelque souffrance, mais nous rétablissons à ce prix l'accord entre les deux grands pouvoirs de l'État.

Non, Messieurs, il ne s'agit point de cela. Ce que nous défendons avec cette ténacité, ce ne sont pas des riches, des privilégiés, des savants; c'est la France même; c'est l'honneur de notre pays, c'est sa gloire, c'est l'éclat du nom français, c'est la prospérité de notre commerce, c'est la grandeur de notre industrie. C'est cela que nous défendons, et nous le défendrons jusqu'à la fin, parce que c'est notre devoir!

Oui, j'en ai l'espoir, le Sénat sera le défenseur et le conservateur de la grandeur de la France qu'on veut sacrifier à je ne sais quelle fausse égalité qui, au lieu d'être l'égalité véritable, en est, selon moi, la négation!

Je demande donc au Sénat de ne pas hésiter. Il ne s'agit pas ici de privilège, il ne s'agit pas non plus de démontrer l'utilité des arts, des lettres et des sciences. La vraie question est celle de savoir si une interruption de trois ans est la destruction des grandes études et des grandes carrières.

RELIQUES SCIENTIFIQUES

La mort prématurée de M. Arsène Darmesteter, professeur à la Sorbonne, où il avait inauguré et organisé l'enseignement historique de notre vieille langue et l'enseignement de notre littérature du moyen âge, a été douloureusement ressentie dans la science, et en France et à l'étranger. Il était un des maîtres reconnus dans la science qu'il professait, un de ceux qui y avaient marqué le plus profondément leur empreinte durant les quinze ou vingt dernières années, un de ceux qui avaient fait et de qui on attendait le plus.

L'œuvre considérable qui a rempli cette carrière relativement si courte sera en partie posthume. Le *Cours historique de langue française* où il avait résumé tous les progrès de la science et ses propres découvertes, paraîtra par les soins de son frère. Le grand dictionnaire de la langue française auquel il avait travaillé dix-sept ans avec M. Adolphe Hatzfeld, et dont l'impression était commencée quand il fut frappé, paraîtra par les soins de M. Hatzfeld et d'un ancien élève de M. Darmesteter, M. Antoine Thomas. Il laisse inachevée une autre œuvre que seul en France et en Europe il était en état de mener à bonne fin, à cause de l'union, unique en lui, des dons du romaniste et de ceux de l'hébraïsant : c'est la restitution de notre langue du XIe siècle d'après les gloses françaises qui se rencontrent dans les œuvres des talmudistes français du haut moyen âge : les matériaux du moins seront publiés.

Les grands ouvrages publiés de son vivant par M. Darmesteter sont dans les mains de tous ceux qui en France et en Europe s'intéressent à l'histoire de notre langue et de notre vieille littérature : la *Formation des mots composés dans la langue française*, la *Formation des mots nouveaux en français*, *Floovent et l'épopée mérovingienne*, le *XVI[e] Siècle* (en collaboration avec M. Hatzfeld), la *Vie des Mots*, sont devenus classiques dans nos Universités et dans plus d'une Université étrangère.

Mais il est toute une partie de l'œuvre d'Arsène Darmesteter qui court le risque de devenir inaccessible au public savant et au grand public. Ce sont les nombreux mémoires et articles qu'il a publiés au cours de sa carrière et dont un grand nombre ont fait époque dans la science. Quelques-unes de ses plus belles découvertes ou de ses plus brillantes spéculations sont dispersées et enfouies dans des recueils inaccessibles ou dans des brochures introuvables. Ce sont les principaux de ces mémoires et de ces articles que nous réunissons en deux volumes.

Cette collection comprend trois groupes d'études : études juives, études judéo-françaises, études françaises; on sait qu'Arsène Darmesteter avait commencé par être un hébraïsant de premier ordre avant d'être un romaniste, et que c'est au cours de ses études sur les rabbins français du moyen âge qu'il fut amené à l'étude de notre vieille langue, dont le charme finit par le retenir tout entier et décider de sa carrière.

Cette collection comprendra quarante-quatre articles : le premier groupe, ou *Études juives*, comprend six articles, dont le premier, qui est inédit, est la première œuvre de l'auteur et aurait suffi, s'il avait paru à son heure, à le mettre au premier rang des orientalistes français : c'est un tableau d'ensemble de la littérature talmudique, dont l'équivalent n'existe pas dans notre langue.

Le second groupe : *Études judéo-françaises*, comprend onze articles parmi lesquels nous signalerons en particulier les Rapports et les mémoires sur les gloses françaises dans la littérature juive du moyen âge et sur les secours qu'elles fournissent à la restitution de notre vieille langue. C'est là que le lecteur retrouvera aussi ces admirables *Élégies sur l'autodafé de Troyes*, — le plus ancien et le plus beau spécimen du genre que possède notre littérature, — si étrangement retrouvées dans un manuscrit hébreu du Vatican et dont le déchiffrement et la restitution a été une des merveilles de la philologie contemporaine.

Les *Études françaises* remplissent tout le second volume. Elles portent sur tous les points et tous les aspects de notre langue. Les romanistes y retrouveront le mémoire sur le *Protonique atone*, connu dans le monde des philologues sous le nom de *Loi Darmesteter*, et nombre de ces essais d'une méthode infaillible et d'une sagacité divinatrice qui ont chacun dans une direction différente marqué un progrès définitif dans la marche en avant de la science. Les littérateurs et les philosophes y retrouveront des pages capitales sur l'Épopée ancienne et sur la philosophie du langage. Des questions d'un intérêt plus concret et plus général trouveront ici aussi leur solution, et quand les partisans de la réforme nécessaire de l'orthographe voudront aboutir, ils n'auront qu'à méditer les pages consacrées au sujet par M. Darmesteter et qui sont des dernières qu'il ait écrites, pour y trouver une solution pratique, respectueuse à la fois de la science et du bon sens.

Cette collection, qui rendra un service précieux à la science et à tous

ceux qui s'intéressent aux hautes études, sera en même temps le plus beau monument qui puisse être élevé à la mémoire d'Arsène Darmesteter. Nul monument ne peut donner une idée plus fidèle de l'étendue et de la profondeur de cette haute intelligence, ni mieux faire comprendre, et dans le cercle des savants de profession et en dehors, l'étendue de la perte irréparable qu'a faite la science française.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIER VOLUME

DEUXIÈME VOLUME

— XXX. *Dictionnaire historique de l'ancien langage français*, par Lacurne de Sainte-Palaye. — XXXI. *Ueber die franzœsische Nominalzusammensetzung*, von Johannes Schmidt. — XXXII. Ἑρμηνεύματα (καὶ) Καθημερινὴ ὁμιλία de Julius Pollux, publiés par A. Boucherie. — XXXIII. *Die aeltesten franzœsischen Mundarten*, von Gustav Lücking. — XXXIV. A. Brachet. Nouvelle grammaire française. — XXXV. Cours historique de la langue française, par Ch. Marty-Laveaux. — XXXVI. Physiologie de la langue française, par C. Ayer. Exposé des lois qui régissent la transformation française des mots latins, par A. Scheler. — XXXVII. A. Chassang. Grammaire française. — XXXVIII. E. de Chambrun. Glossaire du Morvan. — XXXIX. Du dialecte blaisois, par F. Talbert. — XL. Rapport sur le concours relatif aux noms patois et vulgaires des plantes. — XLI. L'enseignement primaire à Londres. — XLII. Du participe passé. — XLIII. La question de la réforme orthographique. — XLIV. L'association pour la réforme de l'orthographe française.

Conditions de la souscription. — L'impression des *Reliques scientifiques* commencera quand le nombre des souscriptions s'élèvera à 350.

L'ouvrage comprendra deux volumes in-8° raisin, l'un d'environ 300 pages, le second d'environ 400.

Le prix de l'ouvrage sera de 30 francs pour les souscripteurs qui auront fait parvenir leur adhésion avant le 15 juillet 1889. A partir de cette date, le prix sera élevé à 40 francs.

INAUGURATION DE L'INSTITUT DE BOTANIQUE A MONTPELLIER

Les cours de l'Université de Montpellier ont été inaugurés à l'Institut de botanique, le 1er mai. M. le recteur, MM. les doyens des Facultés de médecine et des sciences, M. le directeur de l'École supérieure de pharmacie, quelques-uns de leurs collègues des diverses Facultés et la plupart des étudiants s'étaient fait un devoir d'assister à cette séance d'inauguration.

M. Granel, chargé du cours de botanique à la Faculté de médecine, a occupé le premier la chaire de l'amphithéâtre provisoire. La salle était trop étroite pour contenir les personnes qui avaient saisi cette occasion de venir témoigner de leurs sympathies pour l'Université.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire les paroles du jeune professeur; elles ont été à plusieurs reprises, interrompues par les applaudissements de l'auditoire :

Monsieur le recteur,
Messieurs les doyens,
Monsieur le directeur,
Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi d'être appelé à porter le premier la parole dans cette enceinte, de trouver ici les représentants les plus haut placés de l'enseignement et une réunion aussi nombreuse qui vient témoigner de ses sympathies pour la science.

En venant apporter vos bienveillants encouragements aux débuts de l'Institut de botanique, vous avez compris qu'il ne s'agissait pas seulement d'inaugurer un bâtiment approprié pour une destination nouvelle. Vous voyez, comme nous, plus haut et plus loin, et vous estimez que son ouverture réalise le commencement d'une ère nouvelle pour nos divers enseignements.

Il y a quelques semaines, M. le directeur de l'enseignement supérieur faisait à nos Facultés une visite qui marquera dans l'histoire de l'Université. Désireux d'établir sur des bases solides la future Université de Montpellier et de tenter une réforme durable, il voulait bien vous convier tous à l'accomplissement de cette « œuvre nationale et patriotique ». Il exposait en même temps quelles étaient les conditions nécessaires pour réaliser une Université. « Ce n'est pas d'un mot qu'on peut la créer, vous disait-il; les Universités ne pourront naître que là où seront données certaines conditions. Il faut un certain état des choses et un certain état des esprits. »

L'état des choses, Messieurs, c'est l'élément matériel; il ne dépend pas de vous, il est entre les mains de vos maîtres. Il est le fait du passé qui a accumulé tant de ressources dans ce pays, de la bienveillance des autorités supérieures et de tous les citoyens. Vos maîtres ont la mission de faire l'enseignement élevé, de l'approprier à vos besoins, de s'associer pour répondre à toutes les exigences d'un enseignement universel.

Nous n'avons garde d'oublier un glorieux passé et surtout les hommes qui ont illustré la botanique à Montpellier. Nous conservons pieusement leur souvenir et, en gardant les traditions qu'ils nous ont léguées, nous devons associer dans notre reconnaissance les hommes qui ont fait faire tant de progrès à le science, à ceux qui nous facilitent l'accomplissement des progrès futurs.

La bienveillance des autorités supérieures nous a donné le moyen de poursuivre cette œuvre, à laquelle le pays a voulu s'associer avec une générosité dont nous lui savons le meilleur gré.

L'état des esprits, Messieurs, c'est là ce qui vous touche et ce qui nous touche au premier chef. C'est sur ce terrain que nous ne pouvons rien sans vous. Nous ne voulons pas seulement, vous le savez, vous faire parvenir à un but uniquement professionnel : l'examen est une nécessité que nous subissons comme vous; mais nous avons une mission plus haute.

Vous êtes destinés, pour la plupart, à vous disperser dans nos provinces; quelques-uns d'entre vous porteront au loin, nous pouvons l'espérer, l'honneur de la France. Il nous appartient de vous donner la notion des devoirs que vous allez remplir, de vous faire aimer la carrière que vous allez embrasser, de vous inspirer une juste idée de votre rôle, de faire de vous des hommes de devoir, des Français. Nous ne pouvons accomplir cette mission qu'avec votre collaboration. Vous répondrez, nous l'espérons, à nos efforts, et vous porterez partout où vous irez des sentiments de reconnaissance et de respect pour l'Université. C'est à nous, vos maîtres, de vous l'inspirer par le zèle ardent que nous mettons à assurer la primauté intellectuelle de notre pays.

Vous le voyez, Messieurs, nous ne pouvons rien sans vous, vous êtes nos collaborateurs.

Déjà vous avez voulu réaliser les vœux de M. le directeur de l'ensei-

gnement supérieur, persuadés que l'avenir de notre Université, que l'avenir du pays, étaient en jeu. Les professeurs de botanique des diverses Facultés ont tenu à cœur de vous faciliter votre tâche. L'entente était aisée entre eux, elle datait de loin, elle était réalisée par avance; mais c'est jusqu'à vous que nous faisons remonter l'honneur d'une création à laquelle nous avons été heureux d'apporter notre concours.

Élever le niveau des idées, rapprocher les intelligences, connaître d'aussi près que possible la vérité, tel est le but que visait l'éminent directeur de l'enseignement supérieur lorsqu'il est venu au milieu de nous; c'est, vous le voyez, une grande et noble tâche pour votre activité.

Pouvait-on mieux faire, d'un autre côté, que de placer l'Institut de botanique dans ce beau Jardin des plantes, consacré déjà aux études sérieuses et qui depuis longtemps offre aux travailleurs tant d'inappréciables ressources!

Mais on ne réalise pas ainsi, en peu de temps, une œuvre considérable, sans contracter de nombreuses dettes; laissez-moi les affirmer, sans songer à les acquitter.

Qu'il me soit permis d'offrir, au nom de mes collègues les professeurs de botanique, l'hommage de notre respectueuse et profonde reconnaissance à M. le ministre de l'instruction publique, à M. le directeur de l'enseignement supérieur, au chef éminent et respecté de notre Académie, à MM. les doyens de la Faculté de médecine et de la Faculté des sciences, à M. le directeur de l'École supérieure de pharmacie. Le vif intérêt qu'ils ont témoigné à la création de l'Institut de botanique est pour nous un très puissant encouragement.

Il m'appartient surtout de remercier tout spécialement M. le doyen de la Faculté des sciences pour son dévouement à seconder notre œuvre et nous aider à la mener à bonne fin.

Nous avons trouvé aussi auprès des représentants de la Ville une extrême bienveillance et un appui des plus efficaces; nous les prions d'agréer l'expression de notre vive gratitude.

Enfin, Messieurs, comme le disait il y a quelques jours à peine M. le ministre des travaux publics au cours de la visite officielle qu'il a faite à l'Institut de botanique et au Jardin des plantes : « L'Université ne se compose pas seulement de maîtres et d'élèves, elle a besoin du concours de tous ceux qui veulent la grandeur du pays. » Ce concours nous est acquis à Montpellier; les bienfaiteurs de l'Université y sont déjà nombreux et nous sommes heureux de leur adresser l'expression de notre profonde reconnaissance. Ai-je besoin de vous rappeler les libéralités que la main discrète et amie d'un véritable Mécène de l'Université déverse abondamment sur toutes nos Facultés (1) ?

Vous le voyez, Messieurs, les conditions voulues par M. le directeur de l'enseignement supérieur pour l'établissement d'une Université sont réalisées. Comme le disait si justement M. le recteur en adressant ses souhaits de bienvenue à M. Liard : « Montpellier, par son passé et par l'éclat de son enseignement qui continue des traditions si glorieuses et déjà si vieilles, est digne de posséder son Université. » Espérons que le sixième centenaire que nous allons bientôt célébrer nous apportera la

(1) Ce généreux donateur a fait, cette année même, de nouvelles libéralités à la Faculté de médecine.

réalisation complète de nos espérances et qu'il ouvrira pour l'Université de Montpellier une ère de brillante prospérité. »

Après avoir fait ensuite l'étude des lins et de la coca du Pérou, considérés au point de vue médical, M. Granel a ajouté quelques mots encore :

« Quiconque aime le vrai doit aimer la science.

« Quiconque aime son pays doit aimer la science, qui seule peut forger les armes nécessaires aux luttes de tout genre du présent et de l'avenir.

« Les mots de pays et de patrie reviennent comme d'eux-mêmes sur nos lèvres quand il s'agit de la science et de ses résultats. Il est en effet difficile de séparer ces deux idées. Une nation ne saurait être grande et forte si elle n'a à côté de sa puissance militaire une « forteresse intel- « lectuelle ».

« Vous le savez tous, bien avant que l'Allemagne fût entrée dans la voie des conquêtes, le sentiment national s'était développé dans les Universités et y avait pris la forme d'un patriotisme ardent et passionné qui fut le premier élément de la victoire. Nous aussi, nous voulons faire de la France une nation forte, en développant chez vous le sentiment de tous vos devoirs.

« Les corps enseignants ont des obligations que nous considérons comme très élevées : « Ils n'enseignent pas pour eux-mêmes, comme le dit si bien M. Liard, ils enseignent pour la société, pour la nation, pour la Patrie. »

« Aussi, Messieurs, n'ayons qu'une pensée : la Patrie pour but, — la Science pour moyen, — et pratiquons cette belle devise que s'est donnée l'une de nos grandes associations scientifiques :

« Par la Science, pour la Patrie. »

M. Rabier, inspecteur de l'Académie de Paris, est nommé directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique, en remplacement de M. Morel, appelé, sur sa demande, aux fonctions d'inspecteur général de l'enseignement secondaire.

Dans sa séance du 8 juin, l'Académie des sciences morales et politiques a choisi, pour délégué au Conseil supérieur de l'instruction publique, M. Zeller, en remplacement du regretté M. Beaussire.

BIBLIOGRAPHIE

Paul Stapfer, *Rabelais, sa personne, son génie, son œuvre.* — Lucien Arréat, *La morale dans le drame, l'épopée et le roman.* — Richard Copley Christie, *Étienne Dolet, le martyr de la Renaissance, sa vie et sa mort.* — Ernest Bertin, *Études sur la société française.* — *Catalogue de la collection Bovet.* — J. Baudel, *L'École centrale du Lot* (1796-1804). — P. Ristelhuber, *Heidelberg et Strasbourg.* — *Turgot. Administration et œuvres économiques.*

Rabelais, sa personne, son génie, son œuvre, par Paul Stapfer, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux (1 fort vol. in-18 jésus. Paris, A. Colin, 1889). — Bien que l'auteur n'ait pas voulu faire œuvre d'érudition, son *Rabelais* n'appartient point à la catégorie des ouvrages à l'usage des gens du monde (qui sont les gens du monde qui usent le moins des ouvrages à eux destinés); il s'adresse à un public capable d'une certaine attention, à la condition qu'on lui épargne tout effort trop pénible, et que par quelque agrément de style on donne de temps en temps relâche à sa bonne volonté. En fait il est charmant et, comme le veut l'auteur, « amusant » de relire son *Rabelais* en si bonne et si sûre compagnie ; on l'y retrouve presque en entier, dans les passages du moins qu'on a plaisir à revoir, soit à cause de la beauté du fond et de la richesse de la forme, soit par une sympathie de tempérament (le vieil homme gaulois que la culture classique n'a pas pu extirper) pour cette gaîté du ventre, grossière mais débonnaire, dont l' « obscénité large est exempte de sous-entendus libertins ». Dans le choix et la découpure des citations, hâtons-nous de le dire, M. P. Stapfer a su observer une juste mesure qui reste la marque de tout le livre. On a le sentiment général que le jugement de l'auteur n'a pas dû s'écarter beaucoup de la vérité dans la multitude des questions que suggère le texte, et que souvent il a rencontré juste.

Voilà longtemps qu'on parle de Rabelais : toute une végétation de légendes et de lieux communs a foisonné à l'entour de sa personne et de son œuvre. Le grand mérite de l'étude de M. Stapfer est de ne nous dire sur Rabelais que ce que l'on en sait et de nous mettre en contact direct avec sa pensée dépouillée des gloses des commentateurs. Elle est dominée dans ses diverses parties (satires, idées morales, invention comique, style) par cette vérité de fait, mise en lumière par la biographie, que Rabelais a été un *humaniste :* « un homme d'un savoir universel, d'une humeur constamment sereine et gaie, d'un esprit très piquant sans rien de blessant ni d'amer, d'une parole naturellement éloquente et de la plus agréable conversation ; avec cela avenant de sa personne et même ne manquant pas d'une certaine majesté gracieuse ». C'est aussi à ce point de vue qu'il faut se placer pour juger sainement de la pédagogie de l'auteur de *Gargantua* et de *Pantagruel.* On la loue mal à propos quand on la présente comme une conception absolument originale ; on la critique à faux quand on y voit une fantaisie arbitraire. La matière et la méthode

en sont tirées du fonds humaniste, et c'est ce qui fait sa valeur, car à aucune époque on ne rencontre un sentiment aussi net qu'à la Renaissance de l'objet de la culture intellectuelle et des moyens propres à le réaliser. D'autre part M. Stapfer n'a pas eu de peine à faire justice d'un lieu commun dont on s'explique difficilement la fortune singulière, en montrant que le programme esquissé par Rabelais n'a rien d'énorme et suppose seulement trois heures de travail suivi le matin et trois heures encore l'après-midi. Notons aussi (car c'est chose nouvelle) la distinction fort juste et généralement méconnue entre la pédagogie de Montaigne et celle de Rabelais, la première, à notre sens, plus conforme au véritable humanisme, la seconde plus moderne, plus *réalienne*, qui commence par faire acquérir des connaissances positives à l'élève (d'une manière élémentaire, mais non sommaire) puis l'exerce « à les conférer avec philosophie », et ne sépare jamais la conscience de la science. Par contre, je crois que l'auteur se trompe quand il voit dans le « discours d'Eudémon » une persistance inconsciente de l'ancienne pédagogie. Non seulement ce jeune homme bien testonné, qui sait parler en beau latin, nous est présenté en termes exprès comme un élève des précepteurs « de maintenant »; mais son discours en lui-même est tout à fait dans le goût du plus pur humanisme: du moins c'est ce que nous avons cru avoir démontré ailleurs. Il reste vrai que Ponocrate, placé sous l'inspiration directe de Rabelais, imprime à l'éducation de Gargantua une direction tout opposée ; ce qui confirme ce que nous avons dit sur la tendance réalienne de la pédagogie de Rabelais. — Une dernière observation à propos de l'abbaye de Thélème : c'est, d'après l'auteur, « une petite société civile et religieuse », de la constitution de laquelle on peut dégager « l'idéal social » de Rabelais. Il nous semble qu'ici l'auteur n'a pas été fidèle à sa méthode qui est de prendre pour base et pour limite du commentaire les données du texte. D'après celles-ci, en effet, l'abbaye de Thélème est: 1° une abbaye ; 2° cette abbaye (le cas était fréquent et l'est encore) est une maison d'éducation pour la noblesse des deux sexes : les jeunes filles y sont reçues de dix à quinze ans ; les jeunes gens de quinze à dix-huit ; 3° elle est créée et subventionnée par l'État ou, comme on disait alors, par le Prince; 4° elle prépare à la vie civile : cela ressort du programme (langues littéraires, exercices nobles, bonnes manières) et de ce fait que lorsque « à la requeste des parents » ou pour autre cause, les jeunes gens quittaient l'abbaye, ils se mariaient. Si l'on tient compte de ces observations, l'abbaye de Thélème apparaît, non pas comme un idéal de société, un monastère laïcisé qui resterait toujours un monastère, mais comme une conception pédagogique. Elle est utopique sans doute, mais non absurde : elle demande à être lue avec esprit, comme elle a été écrite. Elle reproduit, dans la sphère de l'éducation publique, la révolution qui sous une forme ou sous une autre était en train de s'accomplir au profit du « siècle » dans les principaux États de l'Europe et elle s'inspire de l'idéal moral qui caractérise le mouvement de la Renaissance. Cet idéal, qui est le libre développement de l'individu, est d'une grande beauté esthétique; il est misérable, nous le reconnaissons avec M. Stapfer, sous le rapport de la moralité, parce qu'il ne propose à la « volonté » de l'individu que sa perfection propre, et ne lui donne d'autre principe que « l'instinct de l'honneur »; mais c'était l'idéal moral de l'époque et, encore une fois, Rabelais, avec le génie en plus, n'est qu'un *humaniste*.

La morale dans le drame, l'épopée et le roman, par Lucien Arréat. 2e édition, revue et augmentée (1 vol. in-18. Paris, F. Alcan, 1889). — C'est une heureuse idée d'avoir songé à rechercher dans les chefs-d'œuvre littéraires les transformations successives de l'idéal moral au cours des siècles. Elle pouvait venir à beaucoup, car comme toutes les idées bonnes elle est naturelle; elle ne pouvait être mise à exécution d'une manière instructive que par un littérateur doublé d'un philosophe, conditions qui se trouvent encore assez rarement réunies tant chez les philosophes que chez les critiques. L'ouvrage, d'une lecture aussi agréable que suggestive, dont M. L. Arréat vient de nous donner une seconde édition, semble se composer de deux parties. Dans les cinq premiers chapitres, l'analyse met surtout en lumière les divers mobiles de l'activité humaine ainsi que les principales notions impliquées dans toute moralité. Les autres chapitres ont plutôt un caractère synthétique, ainsi qu'on pourra en juger d'après le simple énoncé des titres : *Le drame justicier; L'art et la morale; Le mécanisme de la volonté; Les héros pathologiques; L'évolution de la race; La sanction et la vie future.* — « L'homme est un être moral, parce qu'il est un être social »; l'idéal moral a donc dû être déterminé aux différentes époques par la nature de chaque société : autre en effet est la notion que l'individu se fait du bien, suivant qu'il est membre d'une famille, d'une cité municipale ou d'un grand État, parce que autres sont les fins qu'il doit réaliser. Il ne faut point cependant s'attendre à ce que l'idéal moral soit absolument identique dans des sociétés du même ordre; cette concordance parfaite supposerait qu'elles sont composées des mêmes éléments ethniques et se rencontrent dans le même stage d'évolution (p. 193). Il ne ressort pas moins de cette comparaison une constance de rapports qui nous fait apercevoir une loi, une *raison*, là où Montaigne et Pascal ne voyaient que désordre et contradiction. Et de cette loi semble bien découler cette conséquence pratique que nous relevons avec un intérêt tout particulier dans la conclusion de M. Arréat, que « le progrès moral consisterait moins dans le changement de l'homme lui-même que dans le perfectionnement du milieu social, du déterminisme supérieur qu'il a créé... ». — Signalons encore dans le même ordre d'idées (l'espace nous manquant pour parler, comme il conviendrait, de la critique littéraire qui fournit à l'auteur la matière de ses généralisations), un excellent chapitre sur les « conflits moraux ». La *raison* la plus générale en est dans une rupture d'harmonie entre les sentiments subjectifs d'une société et ses institutions objectives; ils ne cessent un moment que par une réforme qui met la loi civile au niveau de l'idéal moral; en attendant, l'individu a souffert, mais non en vain : les conflits tragiques dont il est victime, dit fort bien l'auteur, ont pour conséquence d'agrandir l'horizon des sociétés humaines. « Nulle doctrine ne peut épargner à la conscience les angoisses qui la font grandir. Révérons la loi, mais pour d'autres motifs que les anciens; donnons carrière à notre jugement, mais sans élever une contradiction absolue du droit contre la loi. La conscience n'est pas si divine, ni si instable. »

Étienne Dolet, le martyr de la Renaissance, sa vie et sa mort, par Richard Copley Christie. Ouvrage traduit de l'anglais sous la direction de l'auteur par Casimir Stryienski (1 fort vol. in-8°. Paris, Fischbacher). — Cette traduction française à la valeur d'une nouvelle édition revue et

augmentée de l'*Étienne Dolet* publié, il y a une dizaine d'années, en Angleterre : on y trouve un certain nombre de documents que l'auteur n'avait pu se procurer alors, et des corrections qui achèvent d'en faire une œuvre d'une érudition solide et exacte. — Au premier abord on est tenté de trouver le livre bien volumineux pour un homme qui, en dépit de sa fin tragique, n'est que de second ordre, et qui, s'il n'avait été malheureux, serait fort peu sympathique. Mais on peut aussi le considérer comme une contribution à l'histoire de la Renaissance, et à cet égard on ne saurait trop le recommander à ceux qui s'intéressent aux gens et choses de cette curieuse époque. — Dolet mérite-t-il d'en être appelé le « martyr »? Assurément ce titre lui convient mieux que celui de « Christ de la libre pensée » que lui décernait naguère un panégyriste plus enthousiaste que bien renseigné; il semble encore exagéré, après précisément qu'on a lu l'étude si consciencieuse de M. R. C. Christie. L'imprimeur de Lyon n'est qu'un médiocre représentant de l'humanisme, et ce n'est ni pour sa science, ni pour ses vertus qu'il a été exécuté et brûlé sur la place Maubert. « Une étude approfondie de ses œuvres et des autorités contemporaines, déclare l'auteur, m'a amené (malgré moi) à conclure que sa mauvaise tête, et j'ai peur qu'il faille ajouter son manque de cœur, fut non pas la principale, mais cependant l'une des plus graves causes de ses malheurs. » Ne faisons donc de Dolet ni un héros, puisqu'il ne s'est jamais préoccupé que de sa propre gloire, ni un martyr, puisqu'il n'est mort pour aucune conviction : c'est assez pour justifier sa statue qu'il ait été une victime, entre des milliers d'autres, d'un régime ébranlé que la peur rendait féroce, et qui bénéficiait encore de la lâcheté du pouvoir civil et de la bêtise de l'opinion publique. Un des bas-reliefs symbolise l'instruction populaire : c'est bien là la moralité de cette vilaine histoire.

Études sur la société française. Littérature et mœurs, par Ernest Bertin, professeur libre à la Sorbonne (1 vol. in-18. Paris, Calmann Lévy, 1888). — Qu'est-ce qui fournit à un critique la matière de ses études? Apparemment l'occasion; quelquefois aussi l'amitié; plus rarement le goût personnel. Et cependant, lorsqu'au bout d'un certain temps il passe en revue les feuilletons qu'il a fournis à un périodique, il ne manque jamais de leur découvrir, sous une diversité apparente, une certaine unité qu'il se hâte de rendre sensible en les rassemblant en un volume. Cette unité n'est point une illusion paternelle; elle n'est pas autre chose que la *manière* de l'auteur, qui reste naturellement identique si diverse que soit la nature des sujets traités. La manière de M. Bertin est plutôt d'un moraliste que d'un critique littéraire : ce qu'il apprécie surtout dans le talent ou le génie d'un auteur, c'est la traduction qu'il a su donner à ces sentiments, passions, aspirations, qui forment le fonds obscur et inépuisable de la nature humaine. Voilà pourquoi le duc de Saint-Simon fraye de compagnie avec Xavier Thiriat le montagnard des Vosges, et Louis XVII avec Voltaire; et comment des sujets peu nouveaux, tels que Racine et La Rochefoucauld, ont pu être renouvelés d'une manière intéressante et agréable.

Catalogue de la collection Bovet. — La collection d'autographes de M. A. Bovet, commencée en 1860, est une des plus remarquables, non

seulement par le nombre, mais encore par le choix distingué et l'heureux classement des pièces. Le catalogue publié, par Charavay frères, a été admirablement imprimé par M. Cl. Motteroz et illustré de plus de 2 000 fac-similés de lettres, signatures, dessins et cachets. Cet ouvrage, absolument unique en son genre, s'adresse, par sa rédaction, aux amateurs d'autographes, aux historiens et aux lettrés, et par sa perfection typographique aux bibliophiles les plus délicats. La collection comprend 2138 numéros; elle est divisée en dix séries : I. Chefs de gouvernement (Charles VI, François Ier, Charles le Téméraire, Cromwell, etc.); II. Hommes d'État (Richelieu, Mazarin, Sully, Thiers); III. Révolution française (Marat, Mirabeau); IV. Hommes de guerre (Dunois, Jean Bart, Wallenstein); V. Savants et explorateurs (Tycho-Brahé, Mesmer, Darwin, Brazza); VI. Écrivains (Charles d'Orléans, Philippe de Commynes, François de Sales, Condillac, Veuillot, Zola); VII. Artistes dramatiques (Lagrange, Armande Béjart, Coquelin); VIII. Peintres, sculpteurs, etc. (Claude Lorrain, Germain Pilon); IX. Huguenots célèbres (Farel, Calvin, Coligny, Paul Rabaut); X. Femmes célèbres (Vittoria Colonna, Mmes de Warens, de Pompadour, Théroigne, Charlotte Corday).

L'École centrale du Lot (1796-1804). — Notes et Documents, par M. J. Baudel, proviseur du lycée d'Albi (1 broch. 102 p. Cahors, 1888). — Nous signalons avec empressement, à tous ceux qui s'intéressent aux questions d'instruction publique, la petite brochure que M. Baudel vient de publier sur l'École centrale de Cahors; et nous exprimons le vœu que l'exemple du proviseur d'Albi ait de nombreux imitateurs. C'est en recueillant des monographies de ce genre qu'on arrivera à se faire une juste opinion des causes qui ont amené la rapide décadence des écoles secondaires créées par la Convention et nous ont rejetés pour un siècle dans un système d'études suranné, qui ne convient nullement aux besoins de notre société moderne et en contrarie les légitimes aspirations. L'École centrale de Cahors compta jusqu'à 203 élèves. En reproduisant les listes de 1798 à 1803, l'auteur ajoute : « Nos lecteurs seront heureux d'y retrouver, avec le souvenir des ancêtres, les noms des Quercynois qui, pendant la première moitié de ce siècle, se sont le plus distingués dans les administrations qu'ils ont servies ou les carrières qu'ils ont embrassées. » Il est à noter que dès les premières années on avait été contraint d'organiser un pensionnat pour vaincre l'hésitation des familles que « la crainte d'insurveillance » empêchait d'envoyer leurs enfants à l'École centrale. Ce sera également sous la pression de l'opinion publique prise de réaction, qu'un cours complet de latinité (cinq classes) sera organisé. Les écoles libres de Tournon, Sorèze, Pontlevoy, sous la direction d'anciens Bénédictins, Dominicains ou Oratoriens, voyaient revenir leur clientèle d'autrefois; et, dès l'an IX, le Conseil général du département demande « que les anciens collèges soient rétablis, et qu'on leur rende les anciens professeurs, si distingués par leurs talents et succès », tandis que « la plupart des professeurs de l'École centrale (pure calomnie) ont figuré dans la Révolution d'une manière peu honorable ». Il en est d'une réaction dans un peuple comme de la fièvre : elle tient tout le corps qui tremble avant même que la tête divague.

Heidelberg et Strasbourg. — Recherches biographiques et littéraires

sur les étudiants alsaciens immatriculés à l'Université de Heidelberg, de 1386 à 1662, par P. Ristelhuber (1 broch. 141 p. E. Leroux, Paris, 1888). — Les cérémonies et fêtes du cinquième anniversaire de l'Université de Heidelberg, en 1886, ont suggéré à M. Ristelhuber l'idée de suivre la trace des rapports que l'Alsace a autrefois entretenus avec l'Université de Heidelberg. De là de patientes recherches dans les archives municipales et dans les anciens volumes de la matricule universitaire.

Turgot. Administration et œuvres économiques. — Introduction par L. Robineau (1 vol. de la Petite Bibliothèque économique. Paris, Guillaumin, 1889). — On a réuni dans ce petit volume l'éloge de Gournay, les Réflexions sur la formation et la distribution des richesses; l'Édit supprimant les corvées et ordonnant la confection des grande routes; et l'Édit portant suppression des jurandes. Une introduction, par M. L. Robineau, raconte la vie de Turgot et rappelle les principaux titres de ce grand homme de bien à la reconnaissance de ses concitoyens.

F. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Annuaire de législation étrangère, publié par la Société de législation comparée (17e année). 1 vol. grand in-8, 1888 (P. Pichon), 18 fr.

Barthélemy Saint-Hilaire (J.). *La Philosophie dans ses rapports avec les sciences et la religion.* 1 vol. in-8 (Félix Alcan), 5 fr.

Millet (René). *La Serbie économique et commerciale.* 1 vol. in-8 (Berger-Levrault et Cie), 5 fr.

Paris-Exposition, avec deux plans en couleurs. 1 vol. in-18, broché (Armand Colin et Cie), 0 fr. 60.

Plessis (F.). *Traité de métrique grecque et latine.* 1 vol. in-12, cart. toile (C. Klincksieck).

Rabbinowicz (Dr I.-M.). *Grammaire de la langue française* d'après de nouveaux principes concernant le temps des verbes et leur emploi. 1 vol. in-8 (Émile Bouillon).

Rémusat (P. de). *A. Thiers.* 1 vol. in-16, br. (Hachette et Cie), 2 fr.

Robert (Léon). *Cours de lecture expliquée.* Textes choisis des auteurs français du XVIe au XIXe siècle. 1 vol. in-18 jésus (Armand Colin et Cie), 3 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 24396.

PRINCIPAUX CORRESPONDANTS ET COLLABORATEURS ÉTRANGERS

DE LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Le Comité de rédaction recevra toujours avec reconnaissance toutes les communications concernant les Facultés des départements et des Universités étrangères. Ces informations, comme toutes celles qui seront de nature à intéresser la Revue, seront insérées dans la Chronique qui accompagne chaque numéro et qui relate tous les faits importants touchant à l'Enseignement.

Le Comité prie aussi ses Correspondants, ainsi que les Auteurs eux-mêmes, de vouloir bien signaler à la Revue les volumes intéressant le haut Enseignement dans toutes ses branches en y ajoutant une note analytique ne dépassant pas 15 à 20 lignes.

LA

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois. — Un an : 24 fr.

ON S'ABONNE : EN FRANCE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
A L'ÉTRANGER, DANS LES LIBRAIRIES SUIVANTES :

ALSACE-LORRAINE

Strasbourg, Ammel, Treuttel et Wurtz.

ALLEMAGNE

Berlin, Asher et Cie, Le Soudier, Mayer et Muller, Nicolaï, G. Schefer.
Bonn, Strauss.
Breslau, Trevendt et Garnier.
Dresde, Pierson.
Erlangen, Besold.
FribourgenBrisgau,Fehsenfeld
Gœttingue, Calvœr.
Greifswald, Bamberg.
Giessen, Ræcker.
Halle, Lippert.
Heidelberg, Kæster.
Iéna, Frommann.
Kœnigsberg, Bor.
Kiel, Hæseler.
Leipzig, Twietmeyer, Le Soudier, Eckstein, Max-Rübe, Brockhaus.
Marbourg, Elwert.
Munich, Finsterlin.
Rostock, Stiller.
Stuttgard, P. Neff.
Tubingen, Fues.
Wurtzbourg, Stuber.

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, Gérold, Frick, Mayer et Cie.
Agram, Hartmann.
Budapesth, Révai, Kilian.
Gratz, Leuschner.
Inspruck, Rauch.
Klausenbourg, Demjén.
Lemberg, Gubrynowicz.
Prague, Calve.

ANGLETERRE

Londres, Hachette, Williams et Norgate, D. Nutt, Relfe broth^{s}.
Aberdeen, W. Lindsay.
Cambridge, Macmillan et Co, Deighton Bell et Co.
Dublin, Mac Gleshen et Gill, Hodges, Figgis et Co.
Edimbourg, John Menzies et Co.
Glasgow, John Menzies et Co.
Oxford, Parker.

BELGIQUE

Bruxelles, Lebègue et Cie, Decq, Rozez, Mayolez, Castaigne, Merzbach.
Gand, Host, Vuylsteke, Engelke.
Liège, Gnusé, Desoer, Grandmond-Donders.
Louvain. Peeters, Van Linthout et Cie.

COLONIES FRANÇAISES

Alger, Jourdan, Chéniaux-Franville, Gavault St-Lager.
Saïgon, Nicolier.
St-Denis-Réunion, Lamadon.
Fort-de-France, Déclémy.

DANEMARK

Copenhague, Host.

ÉGYPTE

Alexandrie, Weill, Sanino.
Le Caire, Mme Barbier.

ESPAGNE

Madrid, Fuentès-y-Capdeville, Maugars.
Barcelone, Piaget, Verdaguer. Juan Oliverès.
Valence, P. Aguilar.
Salamanque, E. Calcon.

GRÈCE

Athènes, Wilberg.

ITALIE

Rome, Paravia, Bocca, Molino.
Florence, Bocca, Lœscher.
Milan, Dumolard frères.
Naples, Detken, Marghieri.
Padoue, Drucker et Tedeschi.
Palerme, Pedone-Lauriel.
Pavie, Pezzani.
Pise, Hœpli.
Turin, Paravia, Bocca.

MEXIQUE

Mexico, Bouret.
Guadalajara, Bouret.

PAYS-BAS

La Haye, Belinfante frères.
Luxembourg, Heintzé.
Leyde, Brill.
Amsterdam, Van Bakkenes.
Utrecht, Frænkel.

PAYS DANUBIENS

Belgrade, Friedman.
Bukharest, Haimann.
Craiowa, Samitca frères.
Galatz, Nebuneli et fils.
Jassy, Daniel.
Philippopoli, Commeno.

PORTUGAL

Lisbonne, Pereira.
Coimbre, Melchiades.
Porto, Magalhaës.

RUSSIE

St-Pétersbourg, Mellier, Wolf, Fenoult, Ricker.
Dorpat, Karow.
Kharkoff, de Kervilly.
Kiew, Ve Idzikowski.
Moscou, Gautier.
Odessa, Rousseau.
Tiflis, Baerenstamm.
Varsovie, Gebethner et Wolff.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, Bonnier.
Christiania, Cammermeyer.
Lund, Gleerup.
Upsal, Lundstrœm.

SUISSE

Bâle, Georg.
Fribourg, Labastrou.
Berne, Kœhler.
Genève, Ve Garin, Georg, Stapelmohr.
Lausanne, Benda, Payot.
Neuchatel, Delachaux et Niestlé.
Zurich, Meyer et Zeller.

TURQUIE

Constantinople, Papadis.
Smyrne, Abajoli.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, Christern, W. R. Jinkims, Courrier des États-Unis.
Baltimore, John Murphy et Cie.
Boston, Carl Schœnhof.
Nouvelle-Orléans, H. Billard.
Philadelphie, A. Lippincott et Cie.
Saint-Louis (Missouri), F.-H. Thomas.
Washington, James Anglin et Cie.

CANADA

Québec, Lépine.
Montréal, Rolland et fils.

AMÉRIQUE DU SUD

Buenos-Ayres, Jacobsen, Jolly.
Caracas, Rojas hermanos.
Lima, Galand.
Montevideo, Ybarra, Barreiro et Ramos
Santiago (Chili), Cervat, A. Pesse et Cie.
Valparaiso, Tornero.

BRÉSIL

Rio-Janeiro, Garnier, Lembaerts, Nicoud.
Bahia, C. Koch.
Sao-Paolo, Garraux.

CUBA

La Havane, M. Alorda.

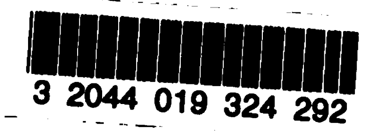
INDE ANGLAISE

Bombay, Atmarau, Sayoon.

AUSTRALIE

Melbourne, Samuel Muller.

Paris. — Typ. Georges Chamerot, 19, rue des Saints Pères. — 24396.


3 2044 019 324 292

